

10.3.140/7

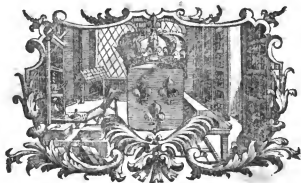


COMMENTAIRE
L I T T E R A L
SUR LES DEUX LIVRES
D' E S D R A S.

COMMENTAIRE L I T T E R A L SUR TOUS LES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT.

*Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, Religieux Bénédictin,
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

LES DEUX LIVRES D'ESDRAS, TOBIE,
JUDITH, ET ESTHER.

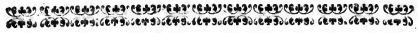


A PARIS,
Chez PIERRE EMERY, au milieu du Quay des Augustins,
près la rue Pavée, à l'Ecu de France.

M. DCCXII.

Avec Approbation & Privilège du Roy.



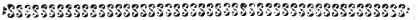


PERMISSION DE LA DIETE
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

NOUS Président, Visteurs & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoît, assembles en la Diète tenuë dans l'Abbaye de Saint Mihiel; avons petmis, & permettons à D. Augustin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, après les Approbations & Permissions ordinaires, un Livre qui a pour titre : *Commentaire littéral sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouv. Testam. Fait en ladite Diète le 26. Octobre 1706.*

PAR ORDONNANCE DE LA DIETE.

D. CHARLES VASSIMON,
Secrétaire de la Diète.



APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL,
Docteur, & ancien Professeur de Sorbonne.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit intitulé, *Commentaire littéral sur les deux Livres d'Esdras, & sur les Livres de Tobie, Judith, & Esther*; je n'y ai rien trouvé de contraire à la Foi, & aux bonnes mœurs: & cet Ouvrage me paroît d'autant plus utile, qu'il contient de sçavantes Dissertations; les différentes leçons du Texte, & des anciennes Versions; avec des Explications tirées des Saints Peres, & des meilleurs Interprètes; lesquelles contribuent beaucoup à faire entendre ce qu'il y a de plus difficile, & de plus obscur dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 5. Mars 1712. PASTEL.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. PIERRE EMERY, ancien Syndic des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant fait exposer qu'il désireroit faire imprimer un Livre intitulé : *Commentaire littéral sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouv. Testam. par D. Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & de Saint Hydulphe*, s'il nous plaifoit lui accorder nos Lettres de Privilège sur ce nécessaire: Nous avons petmis & permettons par ces Présentes audit EMERY, de faire imprimer ledit Livre en telle

forme, marge ; caractère , & aùtant de fois que bon lui semblera , & de le vendre ; ou faire vendre par tout notre Royaume pendant le tems de sixz années consécutives , à compter du jour de la date desdites Présentes : Faisons défenses à toutes personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soient , d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance ; & à tous Imprimeurs , Libraires & autres , d'imprimer , faire imprimer , & contrefaire ledit Livre , sans la permission expresse & par écrit dudit Exposéant , ou de ceux qui auront droit de lui , à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits , de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , l'autre tiers audit Exposéant , & de tous dépens , dommages & interêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , & ce dans trois mois de la date d'icelles : Que l'impression dudit Livre sera faite dans notre Royaume , & non ailleurs , & ce en bon papier & en beaux caractères , conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente , il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux , Comte de Pontchartrain , Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposéant , ou ses ayans causes , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes , qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre , soit tenuë pour dûëment signifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires , foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent , de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires , sans demander autre permission , & nonobstant Clameur de Haro , Charte Normande , & Lettres à ce contraires : C A R tel est nôtre plaisir. DONNÉ à Versailles , le sixième jour de Février , l'an de grace mil sept cens sept , & de notre regne le soixante-quatrième. Par le Roy en son Conseil. L E C O M T E .

Réregistré sur le Régistre , n°. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , page 165. conformément aux Réglemens , & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Aouÿ 1703. A Paris ce 9. Février 1707. Signé, GUERLIN, Syndic.



P R E F A C E

SUR LE PREMIER LIVRE D'ESDRAS.



ESDRAS fut un de ceux, qui contribuèrent le plus au bon ordre de la République des Hébreux, & au rétablissement du culte du Seigneur, après le retour de la Captivité de Babylone. Les services importants qu'il rendit alors à sa Nation, & la haute réputation de science dans la Loi, qu'il s'étoit acquise, lui firent attribuer dans la suite la gloire de plusieurs choses importantes, & singulières; & les Juifs toujours ardens, & excellifs, n'ont pas feint de blâser quelquefois la vérité en sa faveur. On a prétendu, par exemple, qu'il étoit le même que le Prophète Malachie. (a) On lui a attribué l'invention de la massore, & des points voyellés. On a avancé qu'il étoit le restaurateur des saintes Ecritures, & l'Auteur du Canon, qui en fixe le nombre à vingt-deux Livres, parmi les Hébreux. Enfin on veut qu'il ait changé l'ancienne Ecriture Hébraïque, pour lui substituer la moderne, empruntée des Caldéens. On peut consulter sur tous ces articles les Savans, qui les ont traités en particulier, & les Dictionnaires qui suivent cette Préface.

Esdras étoit de la race Sacerdotale. Quelques-uns le font fils du grand-Prêtre *Saraias*, mis à mort par Nabuchodonosor à Reblata, après la prise de Jérusalem. Mais il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit seulement son petit fils, ou même son arrière-petit-fils. L'ordre des tems ne permet pas de l'expliquer d'une autre sorte, à moins qu'on ne veuille le faire vivre plus de cent cinquante ans. On croit qu'il revint pour la première fois à Jérusalem avec Zorobabel, & qu'étant ensuite retourné à Babylone, pour solliciter la permission de continuer l'ouvrage du Temple, il en revint enfin pour la seconde fois, la septième année d'Artaxercés. Il s'appliqua de bonne heure, & sérieusement à l'étude de la Loi; & l'Ecriture lui donne communément le nom de *Scriba velox*, (b) Ecrivain habile: ce qu'on ne doit pas entendre d'une simple habileté à manier la plume, & à écrire avec vitesse; mais d'une science profonde, & exacte des Loix de sa Nation. La septième année du règne d'Artaxercés, surnommé à la

[a] Voyez la Préface sur Malachie.

[b] 1. Esdr. vii. 6. סופר כהיר

longue main, ayant obtenu de ce Prince la permission de s'en retourner en Judée ; avec ceux qui voudroient l'accompagner, le Roi lui donna un très-ample privilège de porter en Jérusalem tout l'or, & l'argent qu'il auroit pû ramasser des offrandes du peuple, avec les vases d'or, & d'argent pour le Temple, ordonnant aux Trésoriers du Roi de la Province de Syrie, de lui fournir tout ce qu'il demanderoit pour le service du Seigneur, tant en or, & en argent, qu'en froment, en vin, en huile, & en sel pour les sacrifices. Il accorde aux Prêtres, & à tous les Officiers, & serviteurs du Temple, exemption de toute charge, & tribut. Il permet à Esdras d'établir des Présidens, & des Juges, avec pouvoir de condamner, & de punir d'amendes, ou de peines corporelles, même de mort, les fautes commises contre les Loix de Dieu, ou contre les Ordonnances du Prince.

Esdras muni de ces Lettres de la part du Roi, se mit en chemin avec sa compagnie, & vint sur le fleuve d'Ava. Ayant fait la revüe de sa caravane, il n'y trouva point de Lévités ; ce qui l'obligea à envoyer vers les montagnes Caspiennes, pour inviter ceux qui y demeuroient, de se joindre à lui, & de venir à Jérusalem. Il lui vint trente-huit Lévités, & deux cens Nathinéens, qui étoient des serviteurs du Temple. Après avoir imploré le secours de Dieu par la prière, & par le jeûne, il partit, & arriva heureusement à Jérusalem. Il y offrit des sacrifices, & remit au trésor du Temple les vases, & les offrandes dont il étoit chargé. Après quoi, l'un de ses premiers soins fut de réformer les abus, qui s'étoient glissés parmi le peuple.

Les principaux du peuple lui donnèrent avis, qu'il y avoit un grand nombre d'Israéliques, qui s'étoient alliez avec des femmes étrangères, & du nombre de celles que la Loi défendoit d'épouser. Esdras sensiblement affligé d'un si grand désordre, déchira ses habits, s'arracha les cheveux, & la barbe, & s'assit à terre, pleurant, & jeûnant, pour appaiser la colère du Seigneur. Le peuple touché de le voir dans cet état, s'assembla autour de lui dans le Temple ; & Esdras leur ayant déclaré le sujet de sa douleur, les plus apparens de la multitude lui proposèrent de renouveler l'alliance avec le Seigneur, & de renvoyer les femmes étrangères, & les enfans qui en étoient sortis. Alors on fit publier dans tout le pays, un ordre aux Hébreux de se trouver dans trois jours à Jérusalem, sous peine d'être privez de tous leurs biens, & d'être chassés du corps de la Nation.

Tout le peuple s'assembla au tems marqué, & promit d'exécuter tout ce qui seroit ordonné par Esdras. Mais comme la saison étoit avancée, & le tems mauvais, & que le peuple n'avoit pas où se loger, ni où se mettre à couvert, on nomma des Commissaires, pour se transporter dans les villes, & exécuter ce dont on étoit convenu, à l'égard de l'expulsion des femmes étrangères.

Esdras s'appliqua ensuite à l'instruction du peuple, & à l'explication de la Loi ; & ce fut sa principale occupation le reste de sa vie. Nous le voyons sous Néhémie occupé à ce saint ministère, lisant, & interpretant la Loi dans le parvis du Temple, au peuple assemblé dans les principales solemnitez. (a) On ignore le détail des dernières actions de sa vie, & nous ne parlons point ici de celles qui sont marquées dans le quatrième Livre, qui porte son nom. Nous ferons voir ci après, que l'Auteur de cet Ouvrage a emprunté le nom de ce fameux Scribe, pour donner du poids à ses Ecrits. Joseph (b) dit que ce grand Homme mourut plein de gloire, & d'années, & fut en-

(a) 2. Esdr. viii. 2.

(b) *Joseph Antiq. l. xi. cap. 5. §. xviii. με-
τὰ τὴν ἀνάβησιν τῶν λαῶν ἐδίκαε γυμνασιὸν ἑταίρων τῶν* | *ἀρίων, καὶ ἐπέστην μετὰ πολλῶν χειρουργῶν ἐν τῷ ἱερῷ.*

terré avec beaucoup de magnificence à Jérusalem. Il met sa mort, avant de parler de Néhémie : mais il est certain qu'Esdras a encore vécu sous le gouvernement de ce dernier ; & il parut dans un rang fort honorable dans la cérémonie de la dédicace des murailles de cette célèbre ville. (a) Ceux qui soutiennent qu'il revint de Babylone la première fois avec Zorobabel, sont obligés de lui donner plus de cent vingt ans de vie. Voyez le Commentaire sur 1. Esdr. xii. 1. Les Juifs assurent qu'il mourut en Perse, dans un second voyage qu'il y fit vers le Roi Artaxercés. On montre son tombeau dans ce pays-là, dans la ville de Samuze.

Nous avons quatre Livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers, qui n'en font qu'un dans l'Hébreu, sont Canoniques, & reçus unanimement de toutes les Eglises. Les deux derniers sont apocryphes dans l'Eglise Latine, & ne font point d'autorité dans les disputes de Religion : mais le troisième est Canonique, aussi bien que les deux premiers, parmi les Grecs. Nous les examinerons chacun séparément. Le premier est communément attribué à celui dont il porte le nom. Esdras y raconte des choses dont il a été témoin, & auxquelles il a eu la principale part. Les six premiers Chapitres renferment l'histoire de la délivrance des Juifs par Cyrus, l'arrivée de Zorobabel à Jérusalem, le renouvellement des sacrifices dans le Temple, le rétablissement de ce sacré édifice, les oppositions des ennemis des Juifs à cette entreprise, la défense d'Artaxercés de la continuer, les exhortations des Prophètes Aggée, & Zacharie à reprendre l'ouvrage interrompu ; & enfin la permission de Darius accordée aux Juifs de l'achever.

L'Auteur de cet Ouvrage étoit présent, lorsque les Officiers du Roi de Perse vinrent à Jérusalem, pour savoir par quelle autorité les Juifs entreprenoient de rebâtir leur Temple. (b) Alors nous leur répondîmes, dit l'Auteur, & leur déclarâmes les noms de ceux qui présidoient à l'ouvrage. Et dans le récit de la venue d'Esdras en Judée par la permission d'Artaxercés, l'Ecrivain parle toujours en première personne, comme Historien, & comme principal Auteur, & Chef de cette entreprise : (c) *Béni soit le Seigneur*, dit-il, *qui a inspiré ces sentimens de bonté au Roi, & à ses Conseillers. Et moi, appuyé de la main du Seigneur, qui étoit avec moi, j'ai assemblé des principaux d'Israël, pour retourner avec moi à Jérusalem.* Dans le reste du Livre, il s'exprime de même. Ce qui justifie qu'il est Auteur de tout ce qu'on y lit depuis le commencement, jusqu'à la fin. Cependant on ne laisse pas de former contre cette opinion quelques difficultés.

On dit premièrement, Que l'Auteur étoit à Jérusalem, lorsque les Officiers du Roi de Perse vinrent faire des oppositions à l'entreprise des Juifs, (d) comme on le vient de montrer. Or, dit-on, Esdras n'y vint que long-tems après Zorobabel. Il n'y étoit donc pas encore, lorsque ces Officiers s'y rendirent. (e) On répond deux choses. La première, qu'Esdras a pu venir deux fois à Jérusalem ; 1°. avec Zorobabel, d'où il s'en retourna ensuite à Babylone, demander l'agrément du Roi pour la construction du Temple. (f) 2°. Il y revint encore une autre fois, ainsi qu'on l'a dit, sous le regne d'Artaxercés. La seconde réponse est, que quand alors il n'y auroit point été présent, il a pu s'exprimer comme il a fait. C'est ce qui se pratique tous les jours dans de sen-

(a) 1. Esdr. xii. 16. & 15.
 (b) 1. Esdr. v. 3.
 (c) 1. Esdr. vii. 17. 18.
 (d) 1. Esdr. v. 4.

(e) Hist. Demonstrat. Evang. proposi. 40.
 pag. 166
 (f) Voyez le Commentaire sur 1. Esdr.,
 xii. 1.

blables occasions. Un Auteur Juif, un Auteur Romain, un Auteur François, entrent dans les sentimens, & dans les intérêts de leur Nation, & parlent comme s'ils eussent vécu dans le tems des choses qu'ils racontent, & qu'ils eussent assisté à ce qui s'y est fait. *Nous dismes, nous parlâmes, nous allâmes*, & semblables expressions, ne signifient que l'union de sentimens, & d'intérêts, & non pas nécessairement la présence actuelle, ou une réponse faite dans le tems même, par une personne présente.

On objecte secondement, Que l'Auteur du premier Livre d'Esdras y a rapporté un dénombrement, qui ne fut fait que sous Néhémie, & qui se lit presque en propres termes dans le Livre, qui porte dans l'Hébreu le nom de ce dernier. Esdras n'en peut donc pas être l'Auteur, ni par conséquent du commencement de ce premier Livre. On a déjà satisfait à cette objection dans le Commentaire. Nous ajouterons seulement ici ; 1°. Que quand le dénombrement seroit entièrement de Néhémie, il ne s'en suivroit pas qu'Esdras n'eût pu l'insérer dans son Ecrire, puisqu'il a vécu quelque tems sous Néhémie. Est il extraordinaire qu'un Auteur emprunte d'un Ecrivain contemporain, de ces sortes de pièces ? 2°. Néhémie lui-même déclare qu'il a copié un plus ancien Mémoire, lequel avoit été dressé du tems de Zorobabel. (a) *Je trouvai*, dit-il, *un Mémoire, où étoient écrits les noms de ceux qui étoient revenus au commencement*. Il joignit à ce premier Mémoire, les noms de ceux qu'il avoit ramenez, & apparemment aussi de ceux qui étoient revenus avec Esdras. Il ne le dissimule point, puisqu'il met ces paroles à la tête de sa liste : (b) *Voici le dénombrement de ceux qui revinrent de captivité avec Zorobabel, avec Josué, avec Néhémie, avec Azarias, &c.* C'est donc une espèce de récapitulation des dénombremens précédens.

Mais, dira-t-on, d'où vient que celui d'Esdras commence comme celui de Néhémie, & que dans la somme totale, ils conviennent du nombre de quarante deux mille trois cens soixante ? (c) On a déjà répondu qu'Esdras a pu copier mot à mot Néhémie. On peut ajouter que lui-même, ou quelque Copiste depuis lui, ont pu retoucher le premier dénombrement, & l'ajustet à celui de Néhémie, qu'ils trouvèrent plus rempli, & plus étendu ; & pour le rendre plus semblable, ils y attachèrent même jusq'au titre que Néhémie y avoit mis.

3°. Si Néhémie y a recueilli les Catalogues faits sous Zorobabel, & sous Esdras, pourquoi le nom d'Esdras ne se trouve-t'il, ni dans l'un, ni dans l'autre dénombrement, comme on y remarque celui de Zorobabel, du Grand-Prêtre Josué, de Néhémie, & des autres ? Je répond, que le nom d'Esdras se lit dans un Catalogue à part, donné aussi par Néhémie, (d) qui ne contient que les noms des Prêtres, & des Lévités revenus avec Zorobabel. De plus, Esdras s'étoit marqué assez clairement, à la tête du dénombrement de ceux qu'il avoit ramenés de Captivité. (e) *Hi sunt Principes familiarum, qui ascenderunt mecum de Babylone.*

4°. Enfin on dit, que si Esdras est Auteur des premiers Chapitres de ce Livre ; & qu'il soit revenu de Babylone avec Zorobabel, il lui faudra donner plus de cent vingt ans de vie ; mais cet âge est-il impossible ? Esdras étoit jeune lorsqu'il revint de Babylone, pour la première fois ; on le choisit ensuite pour y retourner, à cause

(a) 2. Esdr. vii. 5. *Inveni librum centum annorum, qui ascendissent primum.* הַסֵּפֶר הַזֶּה בְּרֵאשִׁיתוֹ
 (b) 2. Esdr. vii. 7. Voyez le Commentaire

sur cet endroit, & sur 1. Esdr. xi. 2. & l'Hébreu.

(c) 2. Esdr. xi. 64 & 2. Esdr. vii. 66.

(d) 2. Esdr. xii. 1.

(e) 1. Esdr. viii. 1. & seq.

apparemment de sa vigueur, de son activité, & de son adresse à conduire les affaires. Il n'y a rien que de très-possible dans tout cela.

Quelques Auteurs (a) croyent que l'Ecrivain des deux premiers Livres d'Esdras, est une même personne. L'ouvrage, disent-ils, ne fait qu'un volume chez les Hébreux : L'Auteur du premier rapporte dans son dénombrement, les noms de ceux qui ne sont revenus qu'avec Néhémie. Et l'Auteur du second, parle de Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre le Grand, & de Jeddoo, ou Jaddus, qui reçut ce Conquérant à Jérusalem; ainsi ce ne peut-être, ni Esdras, ni Néhémie, qui en soient les Auteurs; car l'Ecrivain vivoit du tems d'Alexandre le Grand, ou même après les Maccabées; (b) c'est apparemment, aïsent-ils, quelque inconnu qui a voulu cacher son nom sous celui d'Esdras, qui étoit illustre & respecté parmi les Juifs.

On a déjà satisfait par avance à ces objections. L'ouvrage ne fait qu'un volume parmi les Hébreux, à cause de la ressemblance & de la continuité des faits. Toute la Bible autrefois ne faisoit en quelque sorte qu'un volume. Les divisions de la plupart des Livres de l'écriture, est toute arbitraire. Les Copistes ont pu retoucher le passage de Néhémie, qui parle de Darius, de Jeddoo, & de Sanaballar. Nous avons expliqué ci-devant notre pensée sur le dénombrement en question.

Le premier Livre d'Esdras contient l'Histoire de quatre-vingt-deux ans, depuis la première année du regne de Cyrus à Babylone, l'an du monde 3468. jusqu'à la dix-neuvième d'Artaxercès Longue-main, qui renvoya Néhémie à Jérusalem, l'an du monde 3550.

La Lettre de Reum, & de Samsaï, écrite au Roi Artaxercès, contre les Juifs, est en Caldéen, (c) aussi bien que la Réponse du Roi à cette Lettre; & les Chapitres cinq & six, jusqu'au §. 19. de ce dernier. Et enfin la Lettre d'Artaxercès accordée à Esdras, est aussi en Caldéen; (d) tout le reste est en Hébreu.

(a) Le Vaffor, liv. 2. troisième partie chap. 6. de la Vérité de la Religion. L'Auteur du Traité, *Theologia Polita*. cap. 4.

(b) *Ita Auth. Traité. Theologiae Polit.*
(c) 1. Esdr. 1v. 7. 8. jusqu'au chap. v.
(d) 1. Esdr. vii. 12. jusqu'au §. 27.



TABLE CHRONOLOGIQUE,

DU PREMIER LIVRE D'ESDRAS.

An du Monde	
3468.	P remière année de Cyrus, sur les Perses, & les Médes. Fin des soixante & dix ans de Captivité prédits par Jérémie, chapitre <i>xxix.</i> 10. <i>Cum caperint impleri in Babylone septuaginta anni, visitabo vos.</i> Retour de Zorababel à Jérusalem. 1. Esdr. 1.
3469.	Rétablissement des Sacrifices du soir & du matin. Fête des Tabernacles célébrée pour la première fois. 1. Esdr. <i>iii.</i> 1... 7. Nouvelle fondation du Temple, cinquante-trois ans après sa démolition. Les Cuthéens s'offrent de contribuer à ce bâtiment; on les renvoie, & outre de dépit, ils traversèrent les Juifs. 1. Esdr. <i>iv.</i> 1... 4.
3470.	Première année Sabbatique, depuis le retour de la Captivité. Les Samaritains empêchent l'ouvrage du Temple, ayant corrompé les gens de la Cour de Cyrus. 1. Esdr. <i>iv.</i> 5.
3475.	<i>Mort de Cyrus, âgé de soixante & dix ans.</i>
3477.	Seconde année Sabbatique célébrée depuis la Captivité.
3479.	<i>Expédition de Cambyse contre l'Egypte.</i>
3482.	<i>Mort de Cambyse. Sept Mages s'emparent de l'Empire, après sa mort, & le possèdent pendant quelques mois.</i>
3483.	Artaxercès envoie des Lettres en Sytie, pour empêcher la construction du Temple. 1. Esdr. <i>iv.</i> 7... 17.
3484.	<i>Mort des sept Mages. Darius fils d'Hystaspe, est déclaré Roi des Perses.</i> Troisième année Sabbatique, depuis le retour de la Captivité. Le Prophète Aggée reproche aux Juifs leur négligence à rebâtir le Temple. Aggée 1. 1... 15.
3485.	Zorobabel, & Josué, animez par les exhortations d'Aggée, & de Zacharie, recommencent à travailler au Temple. 1. Esdr. <i>v.</i> 1. Les ennemis des Juifs en écrivent à Darius, pour tâcher d'empêcher, ou du moins retarder cet ouvrage; Mais Darius ordonne qu'on le continue. 1. Esdr. <i>vi.</i> 1... 14.
3486.	Festin d'Assuérus; Esther devient l'épouse de ce Prince. Esther. 1.
3489.	Dédicace du Temple de Jérusalem. 1. Esdr. <i>vi.</i> 15... 18.
3495.	Aman obtient d'Assuérus la permission de faire périr les Juifs. Esther; <i>iii.</i> 7.
3496.	Supplice d'Aman. Vengeance des Juifs contre leurs ennemis. Esther; <i>ix.</i>
3519.	<i>Mort de Darius fils d'Hystaspe, autrement Assuérus, après trente-six ans de règne.</i> Herodot. lib. <i>vii.</i> cap. 4.
3520.	<i>Xercès fils & successeur de Darius, va faire la guerre en Egypte.</i> Herodot. lib. <i>vii.</i> cap. 7.

vii

TABLE CHRONOLOGIQUE DU PREMIER LIVRE D'ESDRAS. vij

3523.	Expédition de Xercès contre la Grèce. Herodot. lib. vii.
3531.	Mort de Xercès. Artaxercès lui succède.
3533.	Temistocles passe en Perse, & est bien reçu d'Artaxercès.
3537.	Cimon fils de Miltiades, est déclaré Général des Grecs, contre les Perses.
3537.	Esdras est envoyé par Artaxercès en Judée. 1. Esdr. vii. viii.
3538.	Esdras oblige ceux qui avoient épousé des femmes étrangères, à les répudier. 1. Esdr. ix.
3540.	Vingtième Jubilé.
3544.	Artaxercès envoie son frere Achemenide, contre l'Egypte.
3550.	Néhémie obtient permission d'Artaxercès de retourner en Judée. 2. Esdr. i. ii.

Fin de la Table Chronologique du premier Livre d'Esdras.



DISSERTATION,

SUR LE TROISIÈME LIVRE D'ESDRAS.

Quoique les deux derniers Livres, qui portent le nom d'Esdras, soient aujourd'hui déclarés apocryphes, & que l'Eglise Latine ne les reçoive point dans son Canon, cependant ils sont d'une antiquité si vénérable, & les Peres de l'Eglise les ont citez si souvent, qu'il est bon d'examiner quel a été leur sentiment sur ces Ouvrages; quel est leur Auteur, en quel tems ils ont été écrits, & qu'est ce qu'ils contiennent de plus remarquable ?

L'Eglise Grecque ne convient point avec la Latine sur l'authenticité du troisième Livre d'Esdras; les Grecs ont conservé ce Livre dans leur Canon, & l'ont mis même avant celui, qui chez nous passe pour le premier d'Esdras. Les Exemplaires Grecs les plus anciens, & les plus estimés, comme celui de Rome, mettent d'abord celui que nous appellons le troisième d'Esdras, puis Néhémie, & en troisième lieu celui qui est le premier d'Esdras dans nos Bibles Latines. Il est vrai que quelques éditions Grecques (a) mettent à part le troisième d'Esdras, & le rejettent après le Cantique des trois jeunes hommes dans la Fournaise, & devant la Sagesse de Salomon: & que dans d'autres éditions Grecques, (b) on ne lit point du tout le troisième d'Esdras. Mais ce qui est incontestable, suivant la remarque de Sixte de Sienne; (c) c'est que les Peres Grecs ont tenu pour Canonique le troisième d'Esdras, & l'ont mis avant Néhémie.

Les anciens Manuscrits, & les Editions Latines ne sont pas uniformes, non plus que les Grecques, sur cet article. Nous avons quelques Manuscrits, (d) où l'on trouve tout de suite le premier d'Esdras, Néhémie, & le second d'Esdras; car c'est ainsi qu'ils intitulent celui que nous appellons le troisième. Dans d'autres Manuscrits on ne trouve pas le troisième d'Esdras, mais seulement le premier d'Esdras, & Néhémie. D'autres Manuscrits plus anciens, citez dans la nouvelle édition de saint Ambroise, (e) sont encore bien plus éloignés de nos éditions Latines. Dans une très-ancienne Bible de Saint Germain des Prez, après avoir mis tout de suite, & ensemble sans distinction, les deux Livres Canoniques d'Esdras, on lit immédiatement l'Histoire des trois Gardes du Corps de Darius, & du problème qu'ils proposèrent à ce Prince. Après quoi on trouve le commencement du quatrième d'Esdras, qui commence par ces paroles. *Incipit Liber Esdra Propheta secundus*. Il n'y a d'abord que les deux premiers Chapitres de ce Livre. On lit ensuite tout le troisième d'Esdras, à l'exception de l'Histoire des trois Officiers de Darius; puis recommence le quatrième d'Esdras, avec ce titre: *Liber Esra quartus, anno tricesimo ruina civitatis, eram in Babylone ego Sala-*

(a) Editio Græca Francofurt. an 1597. & B. filien an. 1545.

(b) Editio Aldi Venet an 1518.

(c) Sixt. Senesf. l. 2. pag. 8.

(d) Manuscript. Monasterii Sancti Michael. in Lotharing. Item duo alia Sancti Germani à Paris.

(e) Admonit. in Lib. Ambrosi. de bono morit. libel.

thel. qui est Ezra. Et continuë jusqu'à la fin. J'en ai vû un autre cotté 773. où le quatrième d'Esdras, ne commence qu'au Chapitre troisième.

M. le Fèvre Précepteur de Louïs XIII. avoit trouvé un quatrième Livre d'Esdras, si différent des imprimez, qu'il jugea à propos d'en envoyer les diverses Leçons au Cardinal Baronius. Dans les anciennes Bibles Latines imprimées, on lit ordinairement les trois Livres d'Esdras de suite; c'est-à dire le premier d'Esdras, celui de Néhémie, & le troisième d'Esdras, ou, comme portent quelques Exemplaires, le second d'Esdras. Cet ordre s'est continué jusqu'à la Bible de Sixte V. Depuis ce tems on a mis à part les troisième & quatrième Livres d'Esdras, & hors du rang des Ecritures Canoniques.

Les Hébreux ne faisoient qu'un Livre des deux premiers d'Esdras, ou si l'on veut, du premier d'Esdras, & de Néhémie. Les Grecs les suivoient en cela; mais avec cette différence, que le premier d'Esdras dans les Exemplaires Grecs, & dans plusieurs Exemplaires Latins, étoit celui que nous appellons le troisième. Les Peres le citent suivant cet ordre, comme on le voit dans Origènes, sur la fin de l'homélie neuvième sur Josué, dans S. Athanase, ou l'Auteur de la Synopse, citée sous son nom, dans S. Augustin, (a) & S. Cyrien. (b) Ce dernier, de même que S. Augustin, cite l'Histoire du Problème proposé par les trois Gardes du Corps de Darius, comme étant du vrai Esdras. Cela n'est pas extraordinaire pour Saint Athanase, puisque c'étoit l'opinion commune des Grecs, & que leurs Exemplaires les plus anciens & les meilleurs, lisoient ce Problème, dans leur premier Livre. Joseph l'Historien, (c) plus ancien que tous ces Peres, le lisoit de même: ainsi on peut assurer, qu'avant la traduction de Sainr Jérôme, toute l'Eglise tenoit le troisième d'Esdras, pour authentique, puisqu'elle suivoit, ou les Exemplaires Grecs, dans lesquels ce Livre tenoit le premier rang; ou des Exemplaires Latins, traduits sur la version Grecque. Et quand les Peres, & les Conciles (d) des premiers siècles, ont déclaré les deux Livres d'Esdras Canoniques, ils l'entendoient suivant leurs Exemplaires, qui ne faisoient qu'un Livre du premier d'Esdras, & de Néhémie, & qui comptoient pour premier d'Esdras, celui qui est le troisième dans nos Bibles.

Les mêmes Peres Grecs, (e) & Latins (f) citent le Livre, que nous appellons troisième d'Esdras, quelquefois même contre les Hérétiques, & dans des matières contentieuses, sans témoigner le moindre serupule sur son autorité. Enfin ce troisième Livre ne contenant que ce qu'on lit dans le premier d'Esdras, à l'exception de quelques changemens, & de l'histoire du problème proposé par les trois Gardes du Corps de Darius; (g) il sembleroit trop dur de le ranger absolument parmi les apocryphes, sur tout l'Eglise Grecque le recevant pour Canonique. D'ailleurs il ne contient rien de contraire ni à la foi, ni aux bonnes mœurs; & l'histoire du problème,

(a) August. lib. xviii. de Civit. Dei cap. 46. Nisi serit Esdras in se Christum Prophetasse intelligendus est, quod inter iuvenes quosdam ortu questione, quid amplius valeret in Rebus: cum Regem unus dixisset, alter vinum, tertius molieres, idem tamen tertius veritatem super omnia demonstravit esse videlicet.

(b) Cyrien. Ep. 74. ad Pompeian. Apud Esdras veritas vincit.

(c) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 3.

(d) Concil. Carthag. 3. can. 47. Casares Apostol. can. 84. Leoditico. ult. D. August. de Doctrin. Christi. lib. 2. cap. 8. Innocent. I. Ep. 30. art. 7.

(e) Athanas. Orat. 3. contra Arianos Justin. Martyr. & alii passim. Dialog. cum Tryphon. pag. 297.

(f) August. lib. xviii. de Civit. cap. 36. Cyrien. ad Pompeian.

(g) 3. Esdr. l. 11. v. 7.

dont on a parlé, est reçû par les Peres, & par plusieurs des anciens, & des nouveaux Auteurs Ecclesiastiques, comme contenant le récit d'un événement certain. Ce sont ces raisons qui ont déterminé Génébrard (a) à soutenir la canonicité de ce troisième Livre. Les Hébreux ne le mettent pas à la vérité au nombre des *premiers Canoniques*; mais ils le reçoivent dans les *seconds Canoniques*. Voilà ce qu'on dit en faveur de ce Livre.

Mais l'Eglise Latine l'ayant rejeté, & l'ayant placé parmi les apocryphes, est-elle encore permise de proposer comme une question soutenable, s'il est du nombre des Ecrits Canoniques? Le sentiment, & la pratique des Grecs sont-ils une loi pour nous, sur tout depuis le Concile de Florence, où l'on ne reçut pour Canoniques que ces deux Livres, Esdras, & Néhémie? La plupart des anciens Peres, qui l'ont cité comme authentique, pouvoient ignorer, & ignoroient apparemment, que ce troisième Livre fût fort différent de l'Hébreu. S'ils l'eussent sçu, ils n'auroient eu garde de le recevoir, puisqu'en tant d'endroits ils déclarent qu'ils ne reçoivent pour authentiques, que les Livres qui sont dans le Canon des Hébreux.

Mais S. Jérôme, plus instruit dans ces matières, les rejette comme des Ouvrages fabuleux, & remplis de fictions: (*b*) *Nec apocryphorum tertii, & quarti (Esdra) somnis delectetur*. Tout ce qui n'est point dans les Exemplaires Hébreux, ajoute-t-il, & qui ne vient pas des vingt-quatre Vieillards, ne mérite aucune créance. Que si l'on vous objecte l'autorité des Septante; la variété qui le remarque dans leurs Exemplaires, montre assez qu'ils sont tout renverlez, & déchirez. On ne peut se servir, pour prouver la vérité, d'un Ecrit qui est si plein de diversitez, & qui s'accorde si peu avec les Originaux: *Nec potest usque verum asseri, quod diversum est*. S. Jérôme reconnoissoit donc que les Grecs recevoient ce troisième Livre: mais il ne laisse pas de le rejeter, comme étant différent du Texte Hébreu. Quand il n'y auroit que le problème proposé par les trois gardes du Roi Darius, il suffiroit pour faire regarder tout le Livre comme fabuleux. Nous ferons voir ci-après, que toute cette histoire est inventée à plaisir, & qu'elle renferme des contrariétés avec l'histoire du véritable Esdras.

Quant à l'Auteur du troisième d'Esdras, on peut assurer qu'il est ancien, quoiqu'inconnu, puisqu' Joseph, & les anciens Exemplaires Grecs lisent l'histoire du problème, qui est rapportée dans son Livre. Ce ne peut être qu'un Juif Helléniste, qui a voulu embellir la vie de Zorobabel, par une circonstance qui lui est glorieuse, & qui d'ailleurs est divertissante pour le Lecteur. Je ne voudrois point absolument l'accuser d'avoir fait cette addition de mauvaise foi. Il crut peut-être qu'elle manquoit au vrai Esdras, l'ayant apparemment trouvée bien établie dans la tradition du peuple. Mais ces traditions populaires ne sont pas toujours fondées sur la vérité; & souvent une action véritable est gâtée, par les circonstances fabuleuses qu'on y mêle. On peut croire que c'est ce qui est arrivé à celle-ci. La fausseté s'y trahit elle-même, comme nous le verrons ci-après; & on ne peut excuser l'Auteur d'avoir renversé plusieurs circonstances du vrai Esdras, pour appuyer son Roman, & pour empêcher qu'on ne s'aperçût de sa fraude.

Le troisième Livre d'Esdras (*c*) commence par la description de la Pâque magni-

(a) Gēnēbrard. in *Chronico ad ann. 3730.*
pag. 95. 96.

(b) Ieron, *Epist. ad Demetrium & Rogatian.*

(c) 3. Esdr. chap. 1. C'est le même que les deux derniers des Paralipomènes.

fique, qui fut célébrée sous le Roi Josias. Il rapporte ensuite la mort de ce Prince, & l'histoire de ses successeurs, jusqu'à la ruine entière de Jérusalem: Tout cela tiré des deux derniers Chapitres des Paralipomènes. Le second Chapitre raconte la manière dont Cyrus mit les Juifs en liberté, & leur rendit les vases sacrés, l'opposition que les ennemis des Juifs apportèrent au bâtiment du Temple; leur Lettre à Artaxercès, & la réponse de ce Prince. (*) Le troisième Chapitre raconte que Darius ayant fait un grand festin à tous les Officiers de sa Cour, à tous les Magistrats de la Médie, & de la Perse, & à tous les autres qui gouvernoient les cent vingt-sept Provinces de ses Etats, après le souper, le Roi s'endormoit, & les trois gardes qui étoient de service auprès de sa personne, se dirent l'un à l'autre: Proposons chacun quelque chose; & celui qui soutiendra le mieux son sentiment, sera richement récompensé du Roi: il portera la pourpre, boira dans une coupe d'or, aura un lit d'or, & un chariot traîné par des chevaux, orné de brides d'or, un collier précieux, le bonnet de bysus, nommé *Cydaris*, (qu'on n'accorde qu'aux personnes du premier rang;) il sera assis à la seconde place après Darius, & sera nommé le parent du Roi. Alors chacun d'eux écrivit sa proposition, & l'ayant cachetée, ils la mirent sous le chevet du Roi. L'un dit que la chose du monde la plus forte est le vin; le second, que c'est le Roi; le troisième, que ce sont les femmes; mais que la vérité l'emporte sur tout cela. Le Roi se leva, & ils lui présentèrent leurs écrits.

Alors Darius assambla tous ses Officiers, & les Gouverneurs de ses Provinces. On lut en leur présence les propositions des trois gardes du Roi, & on les fit entrer dans la salle, pour soutenir leur sentiment. Le premier parla de la force du vin, & fit voir ses effets sur l'esprit, & le cœur des hommes; ôtant aux uns le souvenir de leurs misères; inspirant aux autres la joie, & le courage, la hardiesse, la libéralité, & quelquefois la colère, & la fureur. Le second parla sur la puissance du Roi, qui s'étend sur les mers, & les terres, qui fait trembler les Nations, & qui par le moyen de ses armées, abbat les montagnes, les tours, & les murailles, tuë, ravage, terrasse, pardonne, rétablit, soutient. Les peuples soumis lui apportent le fruit de leurs travaux; ses ennemis le redoutent; tout le monde le respecte.

Zorobabel, qui étoit le troisième, exagéra le pouvoit des femmes: Elles dominent; dit-il, & le Roi, & le sujet; elles donnent la naissance aux grands, comme aux petits; ceux qui cultivent la vigne, & ceux qui boivent le vin, ne seroient pas sans les femmes. Ce sont elles qui leur donnent des habits, & des ornemens précieux. L'homme quitte ses parens, ses amis, & sa patrie, pour s'attacher à la femme. Elle adoucit les plus farouches; elle gagne les plus violens. Le Roi tout-puissant qu'il est, se laisse quelquefois maltraiter familièrement, & par amitié, d'une femme. J'ai vu Apème fille de Bésace, assise à la droite du Roi, lui ôter le diadème, se le mettre sur la tête, & frapper le Roi de sa main gauche.

Mais, ajouta-t'il, la force de la vérité l'emporte encore sur les caresses, & les attraits de la femme. Toutes les Nations révérent, & invoquent la vérité; le Ciel la bénit; toute la terre la craint, & la respecte. Le vin, le Roi, & les femmes peuvent tomber dans le désordre, & dans l'injustice; mais la vérité est incorruptible, & éternelle. Sa force n'est ni passagère, ni sujette au changement. Elle ne fait

(*) Le second chap. du troisième d'Esdras, est le même jusqu'au §. 14. que le premier du premier d'Esdras; & depuis le §. 14. jusqu'à la fin, il est le même que le quatrième, du premier d'Esdras §. 9. & suivans.

point acception de personne ; elle ne s'égare point dans ses jugemens ; elle fait toute la force, la beauté, la puissance de tous les siècles. Béni soit le Seigneur de la vérité. Il se tût, & toute l'assemblée s'écria : La vérité est grande.

Alors le Roi le déclara vainqueur, & lui dit qu'il lui accordoit non-seulement ce qui étoit porté dans leur écrit ; mais de plus, qu'il lui permettoit de lui faire qu'elle demande il voudroit. Zorobabel le supplia très-humblement de se souvenir du vœu qu'il avoit fait, avant que de parvenir à la Royauté, de faire rebâtit le Temple, qui avoit été brûlé par les Iduméens, lorsque les Caldéens prirent la ville de Jérusalem ; & d'y renvoyer tous les vases que Cyrus avoit mis à part, lorsqu'il prit Babylone, pour les faire reporter à Jérusalem : Que c'étoit la seule grace qu'il lui demandoit. Darius l'embrassa, lui accorda sa demande, & écrivit aux Gouverneurs des Provinces de de-là l'Euphrate, de ne point inquiéter les Juifs ; de les laisser jouir, eux, & leur pays, d'une pleine, & entière immunité ; de contraindre les Iduméens, qui s'étoient emparez de leurs terres, & de leurs villes, de les abandonner ; de faire conduire à Jérusalem les bois du Liban nécessaires pour les bâtimens ; de fournir aux Lévites, & aux Ministres du Temple, la nourriture, & l'habit dont ils se servent dans les cérémonies, jusqu'à ce que la ville, & le Temple soient achevez de bâtit. Il veut aussi qu'on donne vingt talents de son domaine par an, pour contribuer à la construction du Temple ; & dix autres raleus, pour les frais des sacrifices, qu'on offrira tous les jours, soir, & matin. Enfin il permet au peuple de Juda de rebâtit Jérusalem, & leur accorde une parfaite liberté, à eux, à leurs Prêtres, & à leurs successeurs à perpétuité. Zorobabel revint à Jérusalem avec ces ordres, & ces pouvoirs, qu'il communiqua, & qu'il signifia aux Gouverneurs des Provinces ; & ramena avec lui quarante-deux mille trois cens quarante Juifs, outre un grand nombre d'esclaves. Voilà en abrégé ce qu'on lit fort au long dans les Chapitres 3. 4. & 5. du troisième Livre d'Esdras. C'est ce qui se fait le plus remarquer dans ce Livre, & ce qui fait la principale différence d'avec le premier Livre d'Esdras.

Voici le jugement qu'on peut faire de cette Histoire des trois Gardes du Corps de Darius. 1°. Elle ne s'accorde nullement avec l'Histoire du vrai Esdras, qu'on lit dans les Livres Hébreux, & dans les Exemplaires Canoniques. Si Darius en renvoyant les Juifs avec Zorobabel en Jérusalem, eût écrit à ses Officiers de de la Euphrate en leur faveur ; ces Officiers auroient-ils eu la hardiesse de leur venir demander, pourquoi ils bâtissoient le Temple ? Ne sçavoient-ils pas les ordres du Roi, & n'étoient-ils pas eux-mêmes obligez de contribuer à ce bâtiment ? Je parle suivant le faux Esdras. Zorobabel auroit-il été contrain de recourir, comme il fit, (a) à l'ancienne permission accordée par Cyrus aux Juifs, de rebâtit le Temple ? 2°. L'Auteur suppose que Zorobabel ne revint pas le premier en Judée, lorsque Cyrus y renvoya les Juifs ; il leur donna à cette première fois pour chef, & pour conducteur, un nommé Salmanasar, Président, ou Gouverneur de Judée. (b) Tout cela contre la vérité de l'Histoire. (c) 3°. Il ne met la consécration de l'Autel, (d) & le renouvellement des sacrifices, qu'après le retour de Zorobabel, & la seconde année de Darius, ce qui répugne encore au vrai Esdras, qui nous apprend que

(a) 1. E/dr. v. 13.
(b) 3. E/dr. 11. 15.

(c) 1. E/dr. 1.
(d) 2. E/dr. v. 48. & seq.

cela arriva au septième mois, sous le regne de Cyrus, & avant qu'Artaxercès eût défendu de continuer l'ouvrage du Temple. (a) 4°. Il ne parle point des Lettres envoyées à Darius, par les Gouverneurs des Provinces de deçà l'Euphrate; en conséquence desquelles, le Roi ayant fait chercher dans les archives, & ayant trouvé l'Ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, il commanda qu'on continuât à bâtir. (b) 5°. L'Auteur avance sans aucune preuve, deux faits insoutenables: L'un, que Zorobabel étoit Garde du Corps de Darius, à Babylone; pendant que le même Zorobabel étoit sûrement à Jérusalem: (c) L'autre fait aussi incroyable que le premier, est que Darius avoit fait vœu, avant son élévation à l'Empire, de rebâtir le Temple de Jérusalem. Si cela étoit, qu'étoit-il besoin de faire fouiller dans les archives, pour savoir si Cyrus l'avoit autrefois permis? 6°. Il fait dire à Darius, qu'il donne aux Juifs une entière immunité de toutes sortes de charges, & nous savons par Néhémie, que les Hébreux étoient surchargés de tributs. (d) 7°. Il distingue Néhémie, d'Atherfata, (e) quoiqu'Atherfata soit simplement le nom de l'office d'Échanson, (f) que Néhémie avoit eu auprès d'Artaxercès. 8°. L'Auteur avance une fausseté manifeste, & tombe dans une contradiction visible contre lui-même, lorsqu'il dit, que Zorobabel pria Darius de renvoyer à Jérusalem les vases factez, que Cyrus avoit préparés à cet effet, (g) comme si Cyrus n'eut pas exécuté ce dessein ce qui est tout opposé à ce qu'en dit le vrai Esdras, & à ce que l'Auteur lui-même en a écrit au Chapitre second v. 11. 12. 13. 9°. Il charge, contre toute apparence, les Iduméens du crime de l'incendie du Temple, (h) lorsque Jérusalem fut prise par les Caldéens. 10° Il renverse l'ordre des tems, & des événemens, en voulant ramasser ensemble toute l'Histoire d'Esdras. Il place à la fin de son dernier Chapitre, (i) une circonstance, qui n'arriva que sous Néhémie, & qui n'est rapportée que dans le Livre de ce dernier. (k) 11°. Il dit que Darius donna aux Juifs qui s'en retournoient à Jérusalem, une escorte de mille chevaux, pour les conduire en paix, & en sûreté: Précaution assez inutile, pour escorter une troupe de près de cinquante mille hommes. 12°. Enfin, il donne à son récit l'air d'une fable, en disant que ces trois Officiers se partagent les honneurs, & prescrivent en quelque sorte au Roi, les récompenses, dont il doit honorer celui qui aura gagné le prix. De plus, ces récompenses sont excessives: c'est tout ce que pourroit prétendre un Général, qui auroit gagné des batailles, & conquis des Provinces. Le reste du Livre, au moins ce qu'il y a de vrai, & de bien lié, est tiré du premier Livre d'Esdras, presque mot pour mot; ainsi nous ne le rapporterons pas ici. Nous croyons donc, que l'Auteur de ce troisième Livre, est un Juif Helléniste, qui pour donner cours à l'Histoire du Problème, que nous avons vu, a jugé à propos d'ajuster à sa narration, le vrai Texte d'Esdras. Mais il n'étoit point assez habile, pour une entreprise si délicate; il est tombé dans des fautes si grossières, que son ouvrage a été avec raison, rejeté des Eglises, & l'on s'en est tenu au Texte Hébreu des Juifs, & aux anciens Exemplaires Grecs, qui n'avoient pas reçu cette addition.

(a) 1. Esdr. 1. 1. & 3. 1. v. 21.

(b) 1. Esdr. v. 6. vi. 1. & seq.

(c) 1. Esdr. v. 2.

(d) 2. Esdr. v. 4. & ix. 37.

(e) 3. Esdr. v. 40.

(f) Vide 2. Esdr. v. 111. 9.

(g) 2. Esdr. xv. 24. *Omnia vasa remittere,*

*qua separavit Cyrus quando destravit Babyloni-
mum, & velut ea remittere.* Voyez aussi le v.
57.

(h) 3. Esdr. 11. 45.

(i) 3. Esdr. ix. 37. & seq.

(k) 2. Esdr. v. 111. 1. & seq.

DISSERTATION,

SUR LE QUATRIÈME LIVRE D'ESDRAS.

Les sentimens ont été assez divers sur le quatrième Livre d'Esdras. L'Eglise semble l'avoir approuvé, & canonisé, en empruntant de ses paroles pour son Office. L'Introïte du Mardi de la Pentecôte est tiré de cet Ouvrage : (a) *Accipite jucunditatem gloria vestra . . . Commendatum donum accipite, & jucundamini, gratias agentes ei, qui vos ad caelestia Regna vocavit.* Et dans l'Office des Martyrs du tems Pascal : (b) *Lux perpetua lucebit vobis per aeternitatem temporis.* Et ailleurs : (c) *Hi sunt, qui mortalem tunicam deposuerunt . . . modo coronantur, & accipiunt palmam.*

Les anciens Peres Grecs, & Latins l'ont cité avec éloge, & quelques-uns ont marqué expressément que l'Auteur avoit parlé par l'inspiration de l'Esprit Divin. S. Ambroise est un de ceux qui en a eu des sentimens plus avantageux, & qui en a parlé plus souvent. Dans son Livre *du bien de la mort*, (d) non-seulement il allègue cet Ouvrage ; mais il dit qu'il rapporte des témoignages des Ecrits d'Esdras, pour montrer aux Payens que ce qu'ils ont de bon, ils l'ont tiré de nos Livres. Il dit plus bas (e) que S. Paul a suivi les sentimens d'Esdras, & non pas ceux de Platon ; qu'Esdras a parlé par l'inspiration du S. Esprit. C'est ce qui le relève au-dessus des Philosophes. Il s'exprime avec la même force dans le second Livre *du S. Esprit* ; (f) dans le Discours sur la mort de son frere Satyre ; (g) & enfin dans l'Épître à Orontien. (h) Dans ce dernier Ouvrage, il conseille la lecture d'Esdras, pour prouver que les ames sont d'une substance plus relevée que le corps. Par tout il parle d'Esdras, comme d'un homme inspiré.

Tertullien a cité le même Auteur ; mais sans le nommer, & sans lui donner aucun éloge particulier. Seulement il le cite comme Ecriture Sainte. (i) S. Clément d'Alexandrie allègue aussi Esdras, dans l'explication de la Prophétie de Daniel. (k) Mais je ne trouve pas son passage dans Esdras. Le voici à la lettre : *Il est écrit dans Esdras : Et de même que le Christ, Roi, & Chef des Juifs, a été à Jérusalem, après que les sept semaines ont été accomplies ; & toute la Judée a été en repos, & sans guerre dans les soixante-deux semaines, le Christ, nôtre Seigneur, Saint des Saints, étant venu, & ayant accompli les visions, & les prophéties, a reçu l'onction par l'Esprit de son*

{ a } 4. Esdr. 11. 36. 37.

{ b } 4. Esdr. 11. 35.

{ c } *Ibid.* 7. 45.

{ d } *Ambros. de Bene Mortis, cap. X. n. 45.*

{ e } *Ibid. cap. XI. n. 51.*

{ f } *Ambros. de Spiritu Sancto, lib. 1. cap.*

{ g } *Orat. in obitu fratris Satyr. cap. 7.*

{ h } *Ep. 18. ad Hertonian.*

{ i } *Tertull. de Praescriptions, initio, hac citat : Oculi Damini alii ; ex 4. Esdr. 11. 30. Et contra Marcion. l. 4. illud : Loqueri in aures audientium ; ex 4. Esdr. xv. 1. La Vulgate est un peu différente ; mais c'est le même sens.*

{ k } *Clem. Alex. lib. 1. Stromat. pag. 310.*

Pere. Il le cite encore dans un autre endroit, (a) après Jérémie, comme étant de même autorité. L'Auteur de la Synopse attribuée à S. Athanase, (b) ne reconnoît point ce quatrième Livre. Il dit seulement, après avoir parlé des deux autres, que l'on assure qu'Esdras conserva, & mit en lumière les Livres de l'écriture : mais il ne dit cela que comme un sentiment vague, & un, on dir; & non pas comme l'ayant lû dans un Livre authentique. L'Auteur de l'Ouvrage imparfait sur S. Matthieu, (c) cite le *Prophète Esdras*: *Dicit enim Propheta Esdras omnium Sanctorum numerum esse quasi coronam.*

Enfin S. Cyprien, (d) & les autres Anciens, qui ont crû la fin du monde fort proche, sembler n'avoir puîs ce sentiment que dans le quatrième d'Esdras, qu'ils recevoient par conséquent comme un Livre Divin. J'en dis autant de tous ceux qui ont crû qu'Esdras avoit composé de nouveau, & renouvelé les saintes Écritures. (e) Ces sentimens ne se trouvent en aucun endroit des Livres sacrez, sinon dans Esdras. Génébrard, qui s'est déclaré en faveur de cet Ouvrage, nous apprend que Pic de la Mirande l'avoit en Hébreu écrit à la main, parmi les soixante & douze, qu'Esdras dit avoir dîctez touchant la Science occulte. (f) Saint Jérôme, tout contraire qu'il est aux troisième, & quatrième Livres d'Esdras, semble pourtant reconnoître ce quatrième, puisqu'il ne nie pas qu'Esdras ne soit restaurateur des Livres sacrez : (g) *Sive Mosem vulneris autorem Pentateuchi, sive Esdras ejusdem instauratorem, non recuso.* Voilà les principales raisons dont on peut appuyer l'autorité du quatrième Livre d'Esdras.

A toutes ces raisons il n'y en a qu'une à opposer, mais qui est peremptoire. C'est que ni les Grecs, ni les Latins ne l'ont jamais reconnu pour Canonique d'un consentement unanime. S. Athanase (b) ne le reconnoît pas. Les Peres, & les Conciles, qui nous ont donné des Catalogues des Livres Canoniques, ne reçoivent que deux Livres d'Esdras. Enfin S. Jérôme se déclare nettement contre les deux derniers Livres d'Esdras, dans sa Préface sur les Livres Canoniques du même Auteur, (i) & dans son Ouvrage contre Vigilance, il rejette expressément le quatrième, avec beaucoup de force. Cet Hérétique avoit rapporté quelques passages du faux Esdras, (k) pour prouver que la prière pour les morts étoit inutile. Saint Jérôme rebute ses preuves, & lui dit : *Tu Vigilans dormis, & dormiens scribis, & proponis mihi librum apocryphum, qui sub nomine Esdra à te, & à tuis similibus legitur.* Je n'ai jamais lû ce Livre, ajoute Saint Jérôme, car à quoi bon lire, ce que l'Église rejette ?

Enfin le profond oubli où ce quatrième Livre est tombé parmi les Grecs, où l'on ne le trouve plus, depuis long-tems, en cette Langue, quoiqu'il ait été cité par les anciens Pères de cette Nation; & l'indifférence qu'on a eüe pour lui, parmi les Latins, où il est très-rare dans les anciens Exemplaires Manuscrits, & dans les anciennes Editions : (l) Tout cela montre l'idée qu'on en a eüe de puis long-tems; &

(a) Clem. St. om. l. 4. p. 468. Ex 4. Esdr. v.

(b) Synops. inter Opera Athan. de Libris Esdra.

(c) Auther. Operis imperfecti in Matt. Homil. 34. Ut videatur ex 4. Esdr. v. 42. vel ferit legendum, Propheta Esdras, ex Isai. XXVIII. & LXII. 3.

(d) Cyprian. ad Demetrian. circa initium. Vide si placet 4. Esdr. c. v.

(e) Voyez nôtre Dissertation sur ce sujet.

(f) Vide Genib. in Chrenoso lib. 1. ad an. 1730. & 4 Esdr. c. XIV. § 46.

(g) Irenym. advers. Helvid.

(h) Athan. in Synopsi.

(i) Irenym. Ep. ad Demonim. & Regat.

(k) Ex 4. Esdr. vii. 36. ... 44.

(l) Ils sont très-rares dans les anciens Manuscrits; & je ne les vois pas dans nos Editions, avant celle de Nuremberg de 1521.

que si quelques Anciens ont été surpris, par le nom d'Esdras, l'erreur & la surprise n'ont pas été de longue durée.

Génébrard se trompe en plus d'une manière, en parlant de ce Livre : Premièrement, en ce qu'il avance que le Prince de la Mirande avoit le quatrième d'Esdras en Hébreu. Pic (a) cite simplement le quatrième d'Esdras, & dit, qu'il avoit en Hébreu les soixante & dix Livres de la science Occulte, qu'Esdras se vante d'avoir composés. La seconde erreur de Génébrard est, qu'il met soixante & douze Livres, pour les ajuster au nombre des soixante-deux membres prétendus de la grande Synagogue, dont il dit qu'Esdras recueillit les sentimens, dans ces soixante & douze Livres. Il suppose que le quatrième d'Esdras étoit du nombre de ces Livres; mais Pic de la Mirande n'en dit rien. Il l'a même le contraire, lorsqu'il cite cet Ouvrage, comme pour donner de l'autorité à ses Livres de la Science Occulte des Hébreux. Et quand le quatrième d'Esdras auroit été de ce nombre, en seroit-il plus canonique, & plus sacré? Ne fait-on pas ce que c'est que la Cabale, & la Science Occulte des Hébreux?

Un autre motif, qui doit obliger tous ceux qui aiment la vérité à rejeter ce Livre; c'est qu'il est rempli d'erreurs. Par exemple, il dit (b) que les âmes des Saints sont détenues dans l'Enfer, jusqu'à ce que le nombre des Elûs soit rempli, & que le jour du Jugement soit arrivé. Alors toutes les âmes en seront délivrées. Il compare (c) le jour du Jugement à une coutonnie, ou à un anneau, où il n'y a ni premier, ni dernier. Ainsi les âmes recevront toutes ensemble la béatitude. Les premières ne préviendront pas les dernières; & celles-ci ne feront point après les premières. Il nous conte une fable ridicule au Chapitre 6. lorsqu'il dit que Dieu, au commencement du Monde, créa deux animaux d'une grandeur monstrueuse; l'un nommé Hénoch; & l'autre, Léviathan. Comme ils ne pouvoient contenir ensemble dans la septième partie de la terre, Dieu les sépara, & mit Hénoch dans un quartier de la terre, où il y a sept mille montagnes; & il plaça Léviathan dans la mer, où il le garde, pour en faire quelque jour un festin à ses Elûs. Erreur puisée dans la tradition des Rabins. Nous avons parlé ailleurs de son opinion sur la proximité du jour du Jugement, & de ce qu'il dit du passage des dix Tribus dans le pays d'Arferet; (d) & enfin des saintes Ecritures rétablies par Esdras.

On peut encore ajouter à ces sentimens erronés, la généalogie qu'il donne d'Esdras tout au commencement de cet Ouvrage, où il le fait descendre d'Aaron par dix-neuf générations; en quoi il ne convient ni avec le troisième Livre, (e) ni avec le premier, (f) qui portent le nom du même Auteur. Cette diversité a fait croire à quelques Anciens, que cet Esdras, Auteur du quatrième Livre, étoit différent de celui dont on a les deux premiers reçûs dans l'Eglise. L'ancien Manuscrit de l'Abbaye de S. Germain l'appelle Salathiel, au commencement du quatrième Livre, qui est le Chap. 3. des Imprimez. (g) *Anno tricesimo ruina civitatis, eram in Babilone, ego Salathiel, qui & Ezras, &c.* Mais pour l'Ecrivain de ce Livre, il est certain qu'il s'est donné pour le vrai Esdras, à la tête du premier Chapitre, où il étale sa généalogie par Eléazar, fils d'Aaron.

(a) Picus Mirand. Apolog. pag. 117. 118.

(b) 4. Esdr. iv. 41. 42.

(c) Ibid. cap. v. §. 42.

(d) Voyez notre Dissertation sur le pays où les dix Tribus se sont retirées.

(e) 3. Esdr. vii. 1. 2.

(f) 1. Esdr. vii. 1. 2.

(g) 4. Esdr. xii. 1. 17. 1. Cela revient à l'an du monde; 446.

Il commet une faute grossière, lorsqu'il dit que Dieu dissipa les Peuples des deux Provinces de Tyr, & de Sidon, en faveur de son Peuple, sorti d'Égypte. (a) Et un peu après : (b) *Lorsque vous étiez dans le désert, sur le fleuve de l'Amorrhéen, affligé de la soif, & blasphémant mon nom, je ne vous ai point envoyé du feu, pour vous punir ; mais j'ai adouci l'eau du fleuve, en y jettant du bois.* Il nous parle en cet endroit d'un miracle, dont Moÿse ne dit pas un mot, ou il confond deux choses fort différentes ; l'adoucissement des eaux, arrivé à Mara, (c) peu après la sortie de l'Égypte ; & ce qui arriva sur le torrent d'Arnon, frontière du pays occupé par les Amorrhéens. (d) Ailleurs, (e) il parle des douze petits Prophètes, quoique les Prophètes Aggée, Zacharie, & Malachie n'ayent pas prophétisé avant la fin de la Captivité, ni par conséquent au tems auquel il veut que nous rapportions sa Prophétie. (f) De plus il range ces douze Prophètes, suivant l'ordre qu'ils tiennent dans les Bibles Grecques, qui est, comme l'on sait, assez différent de celui des Hébreux.

Il raconte un prétendu voyage qu'il fit au mont Oreb, (g) sans raison, sans suite, sans autre fondement que la pure imagination. En vingt endroits, il menace du Jugement dernier, comme très prochain. Il dit par exemple, (h) que des douze parties dans lesquelles la durée des siècles est partagée, il y en avoit déjà de son tems, & avant la fin de la Captivité, dix parties & demie de passées. Ainsi de quelque manière qu'on suppose les années depuis le commencement des tems, la fin du monde devoit être venuë il y a plusieurs siècles. S'il s'avise de faire quelques prédictions, il les fait de choses déjà arrivées, ou prédites par d'autres Prophètes. Par exemple, il rapporte la Prophétie de Daniel (i) en d'autres termes, & sous la figure d'une aigle qui s'élève de la mer ; & il conclut sa vision par ces paroles, qu'il a l'imprudence d'attribuer à Dieu : (k) *Cette aigle qui s'est élevée de la mer, est le Royaume qui a été montré en vision à votre frère Daniel.* Il étoit sans doute fort aisé de prophétiser ainsi après coup, & de donner pour prophéties des événemens passés depuis long-tems. Il avance une autre fausseté, lorsqu'il dit que l'Arche de l'Alliance fut prise par les Caldéens. (l) Nous savons par le second des Maccabées, (m) qu'elle fut sauvée par le Prophète Jérémie, & cachée dans une caverne.

Ce qu'il y a d'assez particulier, c'est que l'Auteur de cet Ouvrage découvre son erreur, & sa fausseté également, soit qu'il dise des vérités, ou des mensonges. Il parle si clairement de JESUS-CHRIST, de sa venuë, de sa mort, de sa résurrection, que si cet Ecrit eût été connu, & regardé comme authentique par les Juifs, ou par les Payens, il seroit impossible qu'il en fût resté un seul qui ne se fût converti. Il contient un si grand nombre de Sentences pareilles à celles de l'Évangile, qu'il faut reconnoître l'une ou l'autre de ces deux choses ; ou que JESUS-CHRIST, & les Évangélistes l'ont copié ; ou qu'il a copié l'Évangile. Il dit par exemple : (n) *Mort Jesus sera révélé avec ceux qui sont avec lui, & ceux qui sont restés, se réjouiront*

(a) 4. Esdr. 1. 21. In Oriente Provinciae duarum populo Tyri & Sidonis dissipavi.
 (b) Ibid. 9. 21. 23.
 (c) Exod. xv. 14. 25.
 (d) Num. xxi. 16.
 (e) 4. Esdr. 2. 39.
 (f) Ibid. chap. 11. 17.
 (g) 4. Esdr. 11. 34.
 (h) 4. Esdr. xiv. 11. 22.

(i) 4. Esdr. xi. & xii.
 (k) Ibid. xii. 10. 11.
 (l) 4. Esdr. x. 22. Arca Testamenti nostri dirupta est.
 (m) 2. Maccab. 11. 4.
 (n) 4. Esdr. vii. 28. 29. 30. & sequ. Vile etiam si habet cap. vii. 11. 18. 20. 61. 2x. 3. 4. & 111. 16. & xiv. 10. 11.

dans quatre cens ans ; & après ce tems , le Christ mon Fils mourra . Et tous les hommes qui vivent , & le monde rentrera dans l'ancien silence pendant sept jours ; & après sept jours , le siècle qui n'est point encore , s'éveillera , & le siècle corrompu mourra . Et la terre rendra ceux qui dorment dans son sein , & la poussière où sont rétus ceux qui demeurent dans le silence de la mort . Et les réservoirs renbront les ames qui y sont détenues . Et le Très-haut sera découvert dans le siège de son Jugement . Les misères passeront , & la patience sera rectifiée ; le Jugement demeurera , la vérité subsistera , & la foi s'affermira . . . Car le jour du Jugement sera la fin de ce tems , & le commencement de l'éternité . Il dit ailleurs : (a) Attendez, noire Pasteur , il vous donnera le repos de l'éternité ; il est prophète ce Pasteur , qui doit venir à la fin des siècles . Et en parlant des Martyrs : (b) Je demandai à l'Ange : Qui est ce jeune homme qui leur donne des couronnes ? Il me répondit : C'est le Fils de Dieu , qui s'est confessé dans le siècle . Il parle en plusieurs endroits de la vocation des Gentils , (c) d'une manière qui ne sent ni fa prophétie , ni l'obscurité dont cette vérité étoit enveloppée dans l'ancien Testament . Il s'exprime avec la même netteté sur la résurrection des morts , (d) sur le péché originel : (e) O Adam ! Qu'avez-vous fait ? Votre chute n'est pas pour vous seul ; mais elle est aussi devenue nôtre chute , à nous qui sommes sortis de vous . En plusieurs endroits , il fait visiblement allusion aux paroles de l'Evangile . Par exemple : (f) Je vous donnerai la première séance dans ma réurrection . Et un peu plus bas : (g) Aucun des serviteurs que je vous ai donnez , ne périra . Et en parlant des avanteurs du jour de la vengeance : (h) Les amis se combattront l'un l'autre . Et au Chapitre suivant : (i) Les amis combattront leurs amis , comme leurs plus grands ennemis . Il reconnoit deux voyes , l'une large , & l'autre étroite . (k) Il parle de douze arbres chargez de fruits , & d'autant de fontaines , d'où coulent le lait , & le miel . (l) Il veut apparemment désigner les douze Apôtres .

L'Auteur de cet Ecrit étoit donc un Chrétien , & apparemment un Juif converti au Christianisme , qui dans la pensée de convertir les Israélites , qui rejettoient JESUS-CHRIST , composa cet Ouvrage sous le nom d'un Ecrivain , pour qui ils avoient une très-haute estime . Ce qui nous persuade qu'il étoit Juif , c'est qu'il rapporte dans son Livre plusieurs traditions Rabiniques . Par exemple , Que le Paradis terrestre fut produit avant la création du monde (m) : Que Malachias est un Ange de Dieu (n) : Que le Seigneur étoit Léviathan au commencement du monde (o) ; & quelques autres de cette nature . Son caractère de Chrétien zélé pour la conversion des Juifs , paroît par tout . (p) Mais en vérité on ne comprend guères qu'un bon Chrétien ait pu , sans blesser la sincérité , & la droiture Evangelique , employer une fraude pareille , pour rappeler les Juifs de leur égarement . Que les fraudes pieuses , qu'on ne fait qu'en faveur de celui qu'on surprend , soient peut-être quelquefois permises ; à la bonne heure : mais qu'on fasse parler le S. Esprit , lorsqu'il ne parle point , & qu'on débite ses propres visions , sous son nom , & son autorité ,

(a) 4. Esdr. 11. 34.

(b) Ibid. 7. 47.

(c) 4. Esdr. 1. 14. & 11. 9. 10.

(d) Ibidem 7. 31.

(e) 4. Esdr. 11. 48.

(f) 4. Esdr. 11. 23.

(g) 7. 26.

(h) 4. Esdr. 7. 9.

(i) Ibid. 11. 24.

(k) Ibid. 11. 18.

(l) Ibid. 11. 18.

(m) 4. Esdr. 11. 6.

(n) 4. Esdr. 1. 40.

(o) 4. Esdr. 11. 49. 50.

(p) Voyez particulièrement Chapitre 1112
13. & suivans.

c'est ce qui n'a jamais été dans les règles du Christianisme.

Il y a beaucoup d'apparence que l'Auteur vivoit au milieu des premières persécutions contre les Chrétiens. Il parle d. s Martyrs, (a) & des oppositions que souffrit la foi de JESUS CHRIST. Il raconte, (b) « qu'il vit un homme qui s'élevoit de la mer, qui jettoit le trouble dans tout le monde, & contre qui on s'élevoit des quatre vents du Ciel. Il se tailla une montagne inaccessible, sur laquelle il s'envo-
la. On ne peut découvrir d'où cette montagne est taillée. Il renverse tous ses en-
nemis par le souffle de sa bouche. Il appelle à soi une autre multitude de gens pa-
cifiques. . . C'est lui que le Très-haut confesse, & qui par lui-même délivrera sa
créature. . . Les jours approchent auxquels le Seigneur commencera à délivrer ceux
qui sont sur la terre. On verra les hommes s'armer les uns contre les autres, ville
contre ville, Nation contre Nation, Royaume contre Royaume. Alors le Fils de
Dieu sera révélé; & il reprendra ce que les Nations ont fait de mal. Il parle aussi
d'une guerre, & d'une désolation, qui réduira la Judée en un état pire que celui
auquel elle avoit été réduite par les Caldéens. (c) A cette occasion, il dit, *Que le
bois découlera de sang, que la pierre parlera, que les peuples seront troublez, & que
celui qu'on n'espéroit pas qui doit regner, regnera.* Il ne faut point de glose pour enten-
dre ce sang qui coule du bois, & cette pierre qui parle. L'Auteur ayant été connu,
& cité par S. Irenée, par Tertullien, par S. Clément d'Alexandrie, & par S. Cy-
rien, qui vivoient au troisième siècle, il n'a pû écrire au plus tard qu'à la fin du
second siècle.

(a) 4. Esdr. 11. 34. 35. & sequ. & vi. 25.
& al. bi.

(b) Ibid. cap. XIII. 1. & sequ.
(c) 4. Esdr. v. 1. 2. & sequ.





DISSERTATION.

OU L'ON EXAMINE, SI ESDRAS EST L'AUTEUR, ou le Restaurateur des Saintes Ecritures.

SI le quatrième Livre d'Esdras, étoit Canonique, & que son autorité fût reçûe dans l'Eglise, il ne seroit pas permis d'examiner la question que nous proposons; il la résoud d'une manière trop manifeste, en faveur de l'affirmative: il est même soutenu d'un assez bon nombre de Pères, & d'Ecrivains Ecclésiastiques, qui ont assuré, après lui, que tous les Livres de l'ancien Testament, écrits avant la Captivité, étant brûlez, ou perdus, & n'en restant plus aucun exemplaire; Esdras inspiré du Saint Esprit, les écrivit de nouveau. Mais comme le premier auteur de cette opinion n'est d'aucun poids dans l'Eglise, il ne peut en donner à ceux qui l'ont suivie; & d'ailleurs son opinion nous paroissant fautive & dangereuse, nous ne faisons pas difficulté de l'examiner, & de l'attaquer, soutenu de l'exemple & de l'autorité de plusieurs bons Théologiens, (a) qui l'ont combattuë avant nous.

On peut remarquer trois sentimens principaux, touchant la question proposée. La première, Qu'Esdras renoavella & composa de nouveau tous les Livres Saints, qui étoient péris pendant le tems de la Captivité. La seconde, Que ce Prêtre les conserva, les transcrivit; & après la Captivité, les mit entre les mains des Hébreux. La troisième, Qu'il les retoucha & les rétablit sur les anciens Originaux, dont il conserva les paroles autant qu'il put, sans toutefois se contraindre à les suivre mot à mot. Qu'il les réduisit en un corps suivi & réglé, au lieu qu'auparavant ils étoient épars & sans liaison. Tous ces sentimens conviennent en un point essentiel, qui est, que les divines Ecritures, soit qu'on les regarde comme l'Ouvrage d'un, ou de plusieurs personnes, sont un Ouvrage inspiré, & dicté par le Saint Esprit; & par conséquent que tout ce que nous avons aujourd'hui de Livres Canoniques, sont d'une autorité Divine, & infaillible.

L'Auteur du quatrième Livre d'Esdras, est la première source, & presque le seul fondement de l'opinion, qui veut que les Livres Sacrez soient péris, & ayent été brûlez avant la Captivité, & qu'ensuite Esdras les ait rétablis & composés de nouveau. Cet Ecrivain raconte, (b) qu'étant un jour devant le Seigneur, il ouït une voix, qui l'envoya instruire ses freres. « Mais, répliqua Esdras, quand j'aurai repris ceux-ci, qui instruiront les enfans qui viendront après eux? Le siècle est dans les ténèbres, & ceux qui y demeurent sont dans l'obscurité; parce que vôtre Loi est brûlée, & personne ne fait, ni ce que vous avez fait, ni ce que vous avez fait. Et si j'ai trou-

(a) Vide Bellarmin. de Verbo Dei lib. 2. cap. 1. | Viñ. in Epist. S. Ieronym. ad Paulin. Falton Tro-
1. Natal. Alex. tom. 2. in vet. Testam. Marian. legomen. &c.

(b) 4. Esdr. xiv. 19. 20. 21.

dans la Judée une plaine, où Esdras se retira, pour prononcer, & pour y dicter toutes les saintes Ecritures, à l'utilité de toute la terre. Léonce, (a) S. Isidore, (b) & un très-grand nombre d'Auteurs plus nouveaux, ont suivi cette vision, qui n'est fondée que sur la supposition, que les Livres Saints furent brûlés par les Caldéens, ou perdus par les Hébreux, dans la ruine de Jérusalem, ou dans la Captivité de Babylone. Principe dont on démontrera la fausseté ci-après. Opatr de Milève, (c) veut qu'Antiochus Epiphane ait brûlé les Livres Saints, & qu'Esdras les ait rétablis en les dictant de mémoire, comme ils étoient auparavant. *Ut per unum hominem Esdras tota Lex, sicut antea fuerat, ad apicem distaretur.* Mais l'erreur de mettre Esdras du tems d'Antiochus Epiphane, est grossière. Il a pu être trompé par le Texte du second des Maccabées, qui porte *Esdras*, au lieu d'*Eléazar*, au Chapitre VIII. §. 23. Ou plutôt, il a pris un Esdras, qui vivoit du tems des Maccabées, pour celui qui a vécu du tems de la Captivité de Babylone.

Saint Basile, & les autres Peres, supposent qu'Esdras ne reçut l'inspiration pour dicter les Livres Saints, qu'après le retour de la Captivité, & dans la Terre sainte. Mais il est certain, par le Texte même de l'Auteur, que cela arriva dans la campagne de Babylone, & trente années avant la fin de la Captivité. (d) Au moins c'est ainsi qu'il le veut faire croire; & nous savons par le vrai Esdras, que lorsqu'il revint en Judée, il avoit en main la Loi de son Dieu; car voici comme lui parle Artaxercès: (e) *Missus es ut visites Judam & Jerusalem, in Loco Dei tui, qua est in mansura.*

D'autres Peres, frappés d'un côté par l'évidence du Texte, & par l'autorité du quatrième d'Esdras, qu'ils regardoient avec estime, & avec respect; & craignant de l'autre les suites de ce premier sentiment, & persuadés que les Livres sacrez n'étoient jamais entièrement péris, ont pris un milieu, & ont dit: Qu'à la vérité Esdras répara les Livres sacrez, & les remit en lumière; mais seulement en les revoquant, les purgeant des fautes, que la négligence des hommes, ou la longueur des siècles y avoit fait glisser; qu'en un mot, il les sauva du naufrage, il en ramassa les précieux restes, les transcrivit, les rétablit, les retoucha aux endroits qui avoient besoin d'éclaircissement, ou de correction. Saint Irénée, (f) après avoir parlé des Septante Interprètes, qu'il croyoit inspirés du Saint Esprit, dit ce qui suit: Cela ne doit pas surprendre, puisque les saintes Ecritures, ayant été corrompues dans la Captivité, & les Juifs étant retournés dans leurs pays soixante & dix ans après, sous Artaxercès, Dieu donna son Esprit Saint à Esdras, pour rappeler la mémoire des anciens Prophètes, & pour rendre à son peuple la Loi de Moïse. *Prætoriorum Prophetarum omnes rememorare sermones, & restituere populo eam Legem, qua data est per Moysen.* Eusebe de Césarée a inséré cet article tout entier dans son Histoire Ecclésiastique. (g) Mais le Texte Grec original, dans lequel il le rapporte, paroît plus

(a) Leont. lib. de Scis. lib. 2.

(b) Isidor. lib. 6. Origin. c. 1. Raban. Maur. Liran. Genebr. Sixt. Sinesf. lib. 1. & Iohan. de Raguso orat. habit. in Concil. Constant.

(c) Opatr. lib. 7. pag. 154. Edit. V. G. D. Dupin.

(d) Voyez le quatrième d'Esdras x. 44. 45. & suiv. & XII. 40. & suiv. & XIV. 1.

(e) I. Esdr. VII. 14.

(f) Iren. lib. 1. cap. 23.

(g) Hist. Ecclésiast. lib. 5. cap. 8. Ε' τῆ ἰωὶ Ναθουδαίου ἀρχιερέως τῷ λαῷ, διαφθαρτοῦ τῶν γραφῶν, καὶ μετὰ ἐπιμερίαν ἴεν τῶν Ἰουδαίων ἀπὸ τῶν ἐσθῶν τῶν τῶν γραφῶν ἵκανα περισσῶν, καὶ οὐκ ἀπὸ τῶν λέγων, καὶ ἀπὸ τῶν ἐσθῶν τῷ λαῷ τῶν διὰ Μωϋσεως ἐπιμερίων.

sort que le Latin du Traducteur de S. Irénée, que nous avons cité : Il dit, qu'*Esdras rédigea de nouveau, les Livres des anciens Prophètes, & qu'il rétablit les Livres de Moÿse.* Ainsi on peut encore le regarder comme un des Partisans de la première opinion ; il a entendu Esdras dans la rigueur, & sans modification : Et lorsqu'il parle de la corruption des Ecritures, c'est plutôt d'une perte réelle, & d'une entière abolition, que d'une simple dépravation de quelques passages du Texte. Eusèbe dans son Commentaire sur les Pseaumes, (a) s'exprime en plus d'un endroit, comme étant convaincu, que les Juifs, sous leurs Rois impies, avoient tellement oublié les saintes Ecritures, qu'on ne trouvoit pas même parmi eux, l'Exemplaire des Loix de Moÿse, & qu'ils n'avoient aucune mémoire de la piété de leurs ancêtres. Et dans sa Chronique : (b) *On assure*, dit-il, qu'*Esdras, qui étoit un homme très-versé dans les Livres Saints, & de plus habile Docteur que les Juifs ayent eu après leur Captivité, renouvela par mémoire, & sans le secours des Livres, les Divines Ecritures, & changea même les caractères anciens, &c.*

Je ne sai si l'on doit entendre dans le même sens Tertullien, & saint Jérôme, qui appellent Esdras, le Restaurateur des Livres sacrez. *Omne instrumentum Judaicae litteraturae, per Esdrasam constat restauratum*, dit Tertullien. (c) S. Jérôme écrivant contre Helvidius : (d) *Sive Moysen volueris autorem Pentateuchi, sive Esdrasam ejusdem instauratorem, non recusos.* Mais saint Chrysostôme (e) est plus expre pour l'opinion, qui ne reconnoît Esdras que comme un simple Réparateur d'un ouvrage, qui subsistoit auparavant, & dont il restoit des débris, qu'il n'a fait que recueillir, & mettre en un corps. *Il s'éleva des guerres*, dit-il, *les ennemis firent mourir les Juifs, les saillèrent en pièces : les Livres furent brûlez. Alors Dieu inspira un autre homme, je veux dire Esdras, pour expliquer ces Livres, & pour en ramasser les restes.*

Théodoret (f) s'explique d'une manière encore plus réservée, puisqu'il dit simplement, qu'Esdras, rempli de la grace du Ciel, décrivit les Livres Saints, qui étoient corrompus, & gâtez, tant par la négligence des Juifs, que par l'impiété des Babylo-niens ; & qu'ainsi il en renouvela la mémoire, étant inspiré du Saint Esprit. Mais dans un autre endroit, il se range visiblement avec ceux qui ont crû, que les Divines Ecritures étoient entièrement péries avant la Captivité. C'est dans la Préface sur le Cantique des Cantiques, (g) où il dit : « Que les Livres sacrez ayant été entièrement perdus, tant par l'impiété de Manassé, qui en brûla une partie, que par les malheurs de la Captivité ; le divin Esdras, rempli du Saint Esprit, les rétablit plusieurs années après, lorsque le peuple fut de retour de sa Captivité. Il nous rendit ce service, en rétablissant non-seulement Moÿse, mais aussi Josué, & les Ju- »

(a) *Idem. Praefat. in Psal. & Comment. in Psal. 61.*

(b) *Ad an. 4740.*

(c) *Tertull. lib. 1. de Cultu fem. cap. 3.*

(d) *Ieron. advers. Helvid.*

(e) *Chrysost. Homil. 2. in Epist. ad Hebr. Επειδὴ ἠμεῖς τὸ ἀνάγιγναι τῶν βιβλίων, κατεσφραγίσθησαν οἱ βιβλίοι. Ἐπειδὴ πάλιν ἀπέβη θάνατος οἱ σὺν ἡμῶν ἄνθρωποι ἀναγιγνώσκοντες τὸ Ἐσδραίου βιβλίον, καὶ οὐκ ἔχοντες συντάξασθαι ἑαυτοῖς*

(f) *Théodoret. Praefat. in Psal. Οὐκ ἔστιν ἀναγιγνώσκοντες τὰς ἀρχαίας γραφὰς, & συντάξασθαι ἑαυτοῖς*

ἀναγιγνώσκοντες βιβλίου ἑκείνου τὸ ἰσχυρὸν ἀνάγιγναι, καὶ τὸ τῶν βιβλίων οὐκ ἔχοντες ἀναγιγνώσκοντες τὸ Ἐσδραίου βιβλίον.

(g) *Théodoret. Praefat. in Cantica Cantic. Ἐπειδὴ οὐκ ἔστιν ἔτι γρηγορή, καὶ ἄλλ' ἑκείναι Ματαθ... ἀναγιγνώσκοντες, καὶ δὲ καὶ τὸ τῶν ἀρχαίων... ἀναγιγνώσκοντες τῶν βιβλίων κατεσφραγίσθησαν οἱ βιβλίοι... καὶ οὐκ ἔστιν ἔτι ἀναγιγνώσκοντες τὸ Ἐσδραίου βιβλίον... ἀναγιγνώσκοντες τὸ Ἐσδραίου βιβλίον... ἀναγιγνώσκοντες τὸ Ἐσδραίου βιβλίον.*

« ges, l'Histoire des Rois, le Livre de Job, les Pseaumes, les seize Prophètes, les
 « Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques. Si donc Esdras, ajoute-t-il,
 « a pu, sans le secours d'aucun Exemplaire; mais seulement aidé de l'Esprit Saint,
 « écrire tous ces Livres, pour l'utilité de tous les hommes; comment osez-vous di-
 « re que le Livre des Cantiques, n'est pas un Livre tout spirituel? &c. Ces expres-
 sions sont sans équivoques; ainsi il faut encore mettre cet Auteur avec saint Basile,
 saint Clément d'Alexandrie, & saint Irénée, pour le rétablissement total des Livres
 sacrez, par Esdras. Il ne pouvoit marquer son sentiment d'une manière plus expresse
 qu'il l'a fait ici; & l'on doit expliquer ce qu'il a dit ailleurs avec plus d'obscurité,
 par ce qu'il dit si clairement en cet endroit. Ainsi il semble que saint Chrysostôme
 est le seul Pere qui ait dit d'une manière précise, qu'avant Esdras il y avoit encore
 des débris des Livres sacrez, & qu'il n'a fait que les recueillir, les renouveler, &
 les réduire en un corps.

Mais ce sentiment pris avec toutes ces limitations, n'est pas encore celui que nous
 voudrions suivre; il est trop dur d'accorder que tous les Livres de l'ancien Testa-
 ment ayent été brûlez, & que de leur débris, Esdras ait composé ce que nous en
 avons. Il s'ensuivroit toujours de-là, ce que nous n'avons garde de croire, que les
 Livres sacrez que nous avons, ne sont que des restes, & des débris des anciens;
 ou que si nous les avons entiers, nous en avons l'obligation à Esdras, qui a suppléé
 & retabli ce qui y manquoit. Seroit-il croyable qu'avant son arrivée dans la Judée,
 ni Zorobabel, ni le grand-Prêtre Josué, n'ayent point eu l'Exemplaire de la Loi, le
 Recueil des Pseaumes, les Annales de la Nation, les Ecrits, au moins des princé-
 paux Prophètes? Et pourquoi accuser d'une telle négligence généralement toute la
 Nation? N'y avoit-il pas dans la Captivité des hommes studieux, & instruits de la
 Loi, & curieux d'en conserver les Exemplaires? Croit-on qu'Ezéchiel, que Daniel,
 que Mardochée, qu'Esther, que Tobie, & tant d'autres illustres captifs, ayent
 abandonné la Loi, ou livré les Livres Saints aux ennemis de la Nation? Où lisons-
 nous que les Caldéens ayent déclaré la guerre aux saintes Ecritures, qu'ils les ayent
 ni brûlées, ni corrompues? Jérémie, & les Prêtres, qui avoient eu tant de soin de
 conserver le feu sacré, & de cacher l'Arche d'Alliance, l'Autel du parfum, & le
 Chandelier d'or; (a) avoient-ils négligé de sauver les sacrez monumens des Ecri-
 tures, infiniment plus précieux que ces autres choses, dont ils eurent un si grand
 soin? Enfin, surquoi seroit fondé l'éloge que l'Ecriture donne à Esdras, & qu'un
 Roi payen lui attribue, (b) de *Scribe habile*, ou de Docteur intelligent dans la Loi,
 si alors on n'avoit presque aucune mémoire de la Loi, si l'on n'en avoit que des dé-
 bris, des restes demi pourris, & tout gâtez par le feu, & par la négligence des Juifs,
 ou par la malice de leurs ennemis?

Ceux qui veulent qu'Esdras ait seulement conservé les Livres sacrez, qu'il les ait
 recueillis, & gardez avec soin, pendant que le peuple dispersé, en avoit comme
 abandonné le soin, dans sa longue & dure Captivité; Ceux-là s'éloignent beaucoup
 du faux Esdras, qui dit si expressement, que tout les Livres sacrez étoient anéantis.
 L'Auteur de la Synopse, attribuée à saint Athanase, a suivi cette dernière opinion :

(a) 2. Macc. 1. 19 & 22. 4.

(b) 1. Esdr. vii. 6. *Ipse scriba velox in Legge*
Mosei, & p. 27. Esdra Sacerdoti Scriba erudito in

sermonibus & preceptis Domini, & p. 22. Scriba
Legis Dei doctissimo.

mais il semble l'avoir puisée dans une autre source. (a) On raconte encore ceci d'Esdras, dit-il, que les Livres Saints ayant été perdus pendant le long exil du peuple, Esdras qui étoit babile, & aimoit la lecture, les garda tous chez lui ; les mit enfin en lumière, & les rendit publics. Le même Auteur, (b) aussi bien que saint Hilaire, (c) donne à Esdras l'honneur d'avoir recueilli les Pseaumes, & d'en avoir composé le Recueil que nous avons ; mais ils ne disent pas un mot qui puisse faire croire qu'ils l'en crussent l'Auteur, ou l'Ecrivain, dans le sens du quatrième Livre d'Esdras.

Cette opinion a ses inconveniens aussi-bien que les autres. Elle prétend que tous les Livres de l'écriture étoient perdus, & qu'Esdras seul les avoit conservés ; ce qui est absolument faux, comme on le fera voir. De plus, elle suppose que dès avant la Captivité, tous les Livres Saints étoient composés, & en l'état où nous les avons reçus d'Esdras, ce qui est contraire à ce qui est établi dans les Préfaces de Josué, des Juges, des Rois, & des Paralipomènes, & aux règles de la bonne critique, qui nous font voir dans ces Livres, des choses qui n'ont pu être écrites qu'après la Captivité.

Il faut donc raisonner ici sur d'autres principes, & remarquer, 1°. Qu'il n'y a aucune autorité certaine qui nous prouve, qu'Esdras ait ni fait, ni renouvelé, ni recueilli, ni rétabli les Livres Saints ; nous n'avons pour ce sentiment que le quatrième Livre d'Esdras, qui n'est d'aucune autorité, & le témoignage des Hébreux, qui croient que ce fameux Scribe régla le Canon des Livres Saints, & fixa le nombre des Ecrits inspirés, avec l'assemblée de ce qu'ils appellent, la grande Synagogue ; Ce qui n'est nullement sûr, & surquoi il y a bien de la diversité parmi nos Auteurs, de même que parmi les Juifs. (d) Les Peres qui ont suivi le faux Esdras, ne peuvent donner du poids à une opinion singulière, dès que le fondement sur lequel ils s'appuyent, est renversé. Ils ne peuvent avoir en cela plus de poids qu'Esdras lui-même ; & les nouveaux Auteurs, qui ont suivi les Peres, tombent nécessairement dès qu'on leur ôte leur soutien.

2°. Si quelqu'un a rassemblé les Livres de l'écriture, après la Captivité, ç'a plutôt été Néhémie, (e) à qui l'on donne cette louange dans les Maccabées, d'avoir formé une Bibliothèque. On fait le même honneur à Judas Maccabée, & on ne dit rien de pareil d'Esdras. Néhémie recueillit tout ce qui regardoit l'Histoire des Rois, & des Prophètes de sa Nation, & ce qui avoit été écrit par David ; & les Epîtres des Rois touchant les choses consacrées au Seigneur, c'est à-dire, les Lettres des Princes Cyrus, Darius, & Artaxercès, qui avoient fait des présents au Temple.

3°. Judas Maccabée (f) imita le zèle & l'application de Néhémie dans la recherche des Livres & des monumens de sa Nation. 4°. Les Livres sacrez que nous avons aujourd'hui en main, portent dans eux-mêmes des preuves qui renversent

(a) Author Synopf. inter Opera Athanas. Γεωργίου δὲ ἐκ τῶν πρὸς τὸν Εὐδρα, ἐπὶ ἀπολο-
μήν τῶν βιβλίων ἢ ἀπολομένων τῶν λαῶν, αὐτοὺς Ἐσ-
δρὰς ἐφύλαξε πάλιν καὶ ἱκανοὶ, ἢ λοιποὶ προσέ-
τευχε, ἢ ὡς πρὸς ἀκρίβειαν, ἢ ὡς πρὸς διακρίσιν
βιβλίου.

(b) Idem, ibidem.

(c) Hilar. Praefat. in Psalm.

(d) Voyez Génésbrard, in Chronie. Serar.

Valton, Simon Histoire Critique du vieux Testa-
ment.

(e) 2. Maccab. 12. 13. 14. Ὡς καὶ βασιλεὺς
βιβλιοθήκην ἐκτίθειν ἠγάπησεν. καὶ ἐπὶ τῶν βασι-
λέων, καὶ προσέτευχε, καὶ τὸ Δαυὶδ, καὶ ἐκείνου Βα-
σιλείου πρὸς ἀκρίβειαν.

(f) Idem, ibidem. Στενὸς δὲ ἐκ τῶν
διευσησμένων διὰ τὴν γνησίαν πίστιν ἡμῶν, ἐπιτε-
λεῖται πάλιν, ἢ ἐπὶ κατ' ἐμῶν.

l'opinion, qui veut qu'ils aient été entièrement perdus durant la Captivité, & qu'Esdras les ait renouvelés; & de ceux qui croient qu'il les rétablit avec les débris, & les restes qu'il en ramassa: Et enfin, de ceux qui soutiennent, que les ayant seul conservés, il les ait sauvés d'une perte entière, & les ait communiqués à la Nation. 5°. Il y a constamment des Livres qui ont toujours été connus, lus, & conservés parmi les Juifs, depuis Moÿse jusqu'aujourd'hui; d'autres qui y ont été connus plus tard, mais pourtant dès avant la Captivité. D'autres enfin, qui n'ont été composés que depuis la Captivité, & dont l'Auteur n'est pas absolument certain, quoiqu'il y ait assez d'apparence qu'Esdras a pu les composer sur de plus anciens Mémoires.

On a déjà prouvé une partie de tout cela ci-devant, & dans les Préfaces de chacun des Livres de l'Écriture. Depuis Moÿse on a toujours eu le Pentateuque. Depuis Josué, les Juges, & les Rois, on a eu des Annales, & des Mémoires de ce qui s'étoit passé de plus considérable dans la Nation. David publia la plus grande partie des Pseaumes qui sont venus jusqu'à nous. Depuis Salomon les Livres furent fort communs, ce sage Prince se plaignoit de leur multitude. (*) Il en écrivit plusieurs dont une partie s'est conservée jusqu'aujourd'hui. Les Ecrits des Prophètes étoient connus de tout le monde; on savoit leurs Prophéties, & les dattes de ces Prophéties; on en consetvoit des Exemplaires, on les transtivoit à mesure qu'ils les publioient. De tout tems parmi les Juifs il s'est trouvé des personnes qui ont eu de la capacité, de la Religion, du zèle, & de la curiosité pour l'Histoire, pour les Loix du pays, pour les Hymnes, & pour les Cantiques qui se chantoient au Temple; & en fin pour les Prophéties, qui contenoient comme les titres, les avantures, & les histoires de la Nation. Il faut examiner ces choses, & en donner des preuves.

Tout le monde convient que Moÿse a écrit des Loix, & une espèce d'Histoire des anciens Patriarches, de sa vie, & de son gouvernement. Mais on ne convient pas que les Livres qui nous restent sous son nom, soient les mêmes qu'il avoit écrits. Esdras apocryphe, veut que les premiers soient entièrement perdus, & que les seconds soient l'ouvrage d'Esdras. D'autres veulent que ce soient les mêmes, mais abrégés, interpolés, renversés. En montrant que les Hébreux ont toujours eu le Pentateuque, qu'ils l'ont attribué à Moÿse; qu'il est impossible qu'ils l'aient ni perdu, ni corrompu quant au fond: Nous réfutons tout ensemble ces deux prétentions. Nous posons pour principe ces deux points, dont conviennent nos adversaires, & que personne ne conteste. 1°. Que Moÿse a écrit des Loix, & une Histoire. 2°. Que du tems de JESUS-CHRIST on avoit les mêmes Loix, & la même Histoire que nous avons aujourd'hui sous le nom de Moÿse. Nous allons montrer qu'il n'y a aucun tems entre ces deux points, de JESUS-CHRIST, & de Moÿse, où ces Livres aient pu être ni corrompus, ni perdus, ni composés de nouveau. Je ne parle pas des légères altérations des Textes, que le tems, & la liberté, ou la négligence des Copistes, ou même la révision de quelque Particulier, auront pu introduire dans le Texte. Les Livres de Moÿse n'en sont pas exempts, non plus qu'aucun autre Livre du monde, qui ait une antiquité un peu au-dessus de l'ordinaire.

Toute l'Histoire, toute la Religion, toute la Police de la Nation des Hébreux, sont fondées sur les Livres de Moÿse. Donc il est impossible que les Livres de Moÿse soient péris, ou aient été entièrement corrompus, tandis que la Police, la Religion,

(*) Eccl. xii. 11.

L'Histoire des Hébreux ont subsisté. Or cette Religion, cette Police, cette Histoire, ont subsisté constamment depuis Moÿse, jusqu'à JESUS-CHRIST. Donc les Livres de Moÿse ont aussi toujours subsisté pendant tout ce tems, sans altération notable. La première proposition est incontestable. Nous ignorons toute l'Histoire, & l'ordre des généalogies des Hébreux, sans Moÿse. Toute leur République, & pour le sacré, & pour la Police, étoit réglée, & gouvernée par ses Loix. Comment un Peuple entier, nombreux, jaloux de ses droits, littéral, ponctuel, ardent, superstitieux, souffrira-t'il que des monumens qui l'intéressent d'une manière aussi ételle, & aussi forte, périssent jamais entièrement ?

Si les Prêtres, si les Lévités, dont les honneurs, les biens, les prérogatives, la vie dépendoient de ce Livre, eussent été assez négligens pour le perdre, les Juges, les Magistrats, les Princes, les simples Hébreux, qui devoient être instruits de ces Loix, & en instruire leurs enfans, qui en devoient graver les paroles sur leurs portes, sur leurs poignets, & sur leurs fronts, & qui devoient gouverner les Royaumes, les villes, les Provinces, les familles, & eux-mêmes, suivant ces Loix, comment auroient-ils conspié à les perdre, & à les abolir ? Il faudroit pour cela qu'ils eussent renoncé à l'amour d'eux-mêmes, de leurs intérêts, de leur Religion, & de leur patrie. Il faudroit que tout Israël eût tourné le dos au Seigneur tout-à-coup, & se fût abandonné aux derniers effets de la folie, de l'impiété, & de la fureur.

On a vu dans l'Etat des Israélites des intervalles obscurs, & ténébreux, des Princes impies, & idolâtres, des Prêtres corrompus, des peuples libertins, & rebelles au Seigneur : mais jamais le désordre ne fut universel, ni de longue durée. Dieu suscitera toujours ou des Princes, ou des Prêtres, ou des Prophètes fideles, & zélés, qui soutiendront la Religion chancelante, qui répareront le scandale, & s'opposèrent comme un mur inébranlable, au torrent de l'impiété, & de la corruption. Le peuple, malgré ses égaremens, & ses infidélitez, ne laissoit pas d'observer plusieurs points des Loix. Il étoit même attaché à certaines observances d'une manière opiniâtre, & inflexible. Il ne prétendoit pas quitter absolument le Seigneur ; mais il vouloit le servir à sa fantaisie ; & au milieu du dérèglement de ses imaginations, & de son culte superstitieux, qui auroit voulu attaquer la personne, & la gloire de Moÿse, ou effacer une lettre de son Texte, blâmer ses Loix, ou en changer les termes, auroit sans doute excité une sédition, & une révolte, & se seroit mis en danger de sa vie. Telle est la disposition de la plupart des hommes ; superstitieux sans Religion, jaloux d'un nom qu'ils déshonorent, zélés jusqu'à l'emportement pour des Loix que souvent ils n'observent pas. C'est-là le portrait des Hébreux.

Moÿse n'ordonne rien avec plus de soin, que d'étudier, & de méditer ses Loix, Il veut que le Roi en décrive un Exemplaire pour son usage ; (a) qu'on la lise au peuple tous les sept ans, à la Fête des Tabernacles ; (b) qu'on en conserve l'Original dans le Tabernacle, & dans le lieu le plus sacré, & le plus inviolable du Sanctuaire. (c) Il défend d'y ajouter, ni d'en ôter la moindre chose. (d) Les Prêtres étoient obligés d'en être parfaitement instruits, non-seulement à cause des cérémonies de leur ministère, de l'ordre de leur généalogie, & des droits attachés à leur qualité, mais encore à cause des procès, dont ils étoient les Juges ordinaires, Moÿse leur ayant confié l'exercice de la Justice. Les simples Israélites, jusqu'aux femmes,

(a) Deut. XVII. 18.

(b) Deut. XXXI. 10. II.

(c) Deut. XXXI. 26.

(d) Deut. IV. 2.

la devoient savoir, à cause d'une infinité d'obfervances, qui les regardoient, & dont une partie étoit commandée sous peine de mort. Les peres de famille en devoient instruire leurs enfans, & s'en instruire eux-mêmes, comme du Cou:umier de leur pays.

Jofué étant établi Chef des Hébreux, le Seigneur lui dit de ne quitter jamais le Livre des Loix de Moÿse, de le lire, & le méditer jour, & nuit: (a) *Non recedat Volumen Legis hujus ab ore tuo; sed meditaberis in eo diebus, ac noctibus.* Il partage la Terre de Canaan, & fait la guerre aux Cananéens, conformément aux ordres de Moÿse. Il rappelle en cent endroits la mémoire de ce grand Homme, de ses exploits, & de ses Ordonnances; du partage qu'il avoit fait au-delà du Jourdain des terres des Rois des Amorrhéens, qu'il avoit vaincus. (b) On le voit qui érige des Autels, suivant le commandement de Moÿse, sur les montagnes d'Hébal, & de Garizim, (c) & qui donne les villes, ainsi que ce Légiflateur l'avoit destiné, aux Prêtres, & à Caleb, fils de Jéphoné. (d) En un mot l'Ecriture lui rend témoignage de n'avoir pas omis le moindre mot, de ce qui avoit été ordonné par son prédécesseur. (e) Un peu avant fa mort, il exhorte le peuple à demeurer fidèlement attaché à tout ce qui est écrit dans le Livre de la Loi de Moÿse: (f) *Esote sollicitus ut custodias cuncta qua scripta sunt in Volumine Legis Moÿsi.* Dans le dernier Chapitre, (g) il rappelle toute l'Histoire, depuis Tharé, pere d'Abraham, jusqu'à Moÿse, & Aaron. Il fait une récapitulation de ce qui avoit été fait par le Légiflateur, & finit par ce que Dieu avoit fait en faveur de son peuple, par lui-même Jofué, qui parloit. On lit au même endroit le renouvellement de l'alliance du peuple avec le Seigneur, & la promesse de demeurer fidele à ses Loix, & à ses Préceptes. Tout cela fut écrit dans le Volume de la Loi du Seigneur. Il y avoit donc alors une Loi de Moÿse écrite, connue, & pratiquée de tout Israël. Les Cananéens eux-mêmes rendent témoignage à Moÿse. Ils reconnoissent que Dieu avoit promis leur pays à Israël, en parlant à Moÿse. (h)

Sous les Juges, on parle en vingt endroits de la sortie de l'Egypte, des Loix du Seigneur, des châtimens envoyez à ceux qui les transgressoient. Dieu livra Israël à divers ennemis, dit l'Ecriture, pour éprouver s'il obéïssoit aux Commandemens donnez à ses Peres par Moÿse: (i) *Ut in ipsis experiretur Israel, utrum audiret Mandata Domini, que praeceperat Patribus eorum per manum Moÿsi.* Jephthé fait une grande récapitulation de ce qui s'étoit passé entre Moÿse, & les Ammonites, les Moabites, & les Iduméens, lorsqu'Israël fut prêt d'entrer dans la Terre promise. Il justifie la possession d'Israël sur des faits reconnus de ses ennemis mêmes, & couchez dans les Livres de Moÿse. (k) Ruth nous donne un exemple célèbre de la vigueur où étoient ces Loix, même pour le civil. (l) L'Histoire du grand-Père Héli fournit un exemple du contraire, c'est-à-dire, de la transgression des Loix du Seigneur par les fils du grand-Père: (m) mais la punition terrible que Dieu en tira, & les plain-

(a) *Josue* I. 8.(b) *Josue* I. 13. . . . 17.(c) *Josue* VIII. 31. . . . 35. *Deut.* XXVIII. 5.(d) *Josue* XV. 11.(e) *Josue* XI. 14. . . . 15.(f) *Josue* XXXIII. 6.(g) *Josue* XXXIV. 2. & sequ. 26. *Scriptis om-**nibus verbis haec in volumine Legis Domini.*(h) *Josue* XX. 24.(i) *Judic.* III. 4.(k) *Judic.* XI. 12. & sequ.(l) *Ruth.* IV. 7. *Deut.* XXV. 7.(m) I. *Reg.* II. 22. & sequ.

tes que les peuples en firent, font voir qu'elles étoient conuës, & pratiquées dans Israël. Samuël jugea son peuple selon les Loix de Moyse. (a) Il soutint la Religion, & gouverna la Nation avec une intégrité, qui lui donna la confiance de leur faire de sanglans reproches de leur ingratitude, non-seulement à son égard, mais principalement à l'égard du Seigneur, qui les avoit tirez de l'Egypte par le moyen de Moyse, & d'Aaron. Enfin & sous les Juges, & sous les Rois, (b) on rappelle toujours Israël à la sortie de l'Egypte, aux miracles faits par Moyse, à ses Loix. C'est sur cela qu'on se régle, quand il s'agit de réformer l'Etat. C'est l'omission, ou le mépris de ces Loix que Dieu punit. Elles étoient donc & publiques, & conuës de tout le monde.

David fut un des Princes les plus zéléz pour ces divines Ordonnances. Il en recommande expressément la pratique à Salomon avant sa mort: (c) *Ut custodias ceremonias ejus, & precepta ejus, & judicia, & testimonia, sicut scriptum est in Lege Moysi.* Salomon dans ses Proverbes, parle souvent avec éloge de la Loi. (d) Il en recommande la lecture, l'amour, l'étude, & la pratique. Il reconnoît dans la belle prière qu'il fait à Dieu, après la Dédieace du Temple, la fidélité des promesses de Moyse envers son peuple. (e) On voyoit encore sous son regne l'ancien Tabernacle dressé par ce Législateur dans le désert; (f) & l'on remarque qu'il n'y avoit dans l'Arche que les Tables de la Loi de Moyse. (g) Enfin & le Temple, & les vases sacréz, & l'ordre du sacré ministère rendoient témoignage à la Loi.

Lorsque Joas fut sacré Roi, on lui mit le Volume de la Loi sur la tête, & entre les mains: (h) *Imposuerunt ei diadema, & testimonium, aderinque in manu ejus tenendam Legem.* Amalias, fils de Joas, fit mourir les meurtriers de son pere, mais non pas leurs enfans, comme il est écrit dans le Livre de la Loi de Moyse: *Les peres ne mourront point pour leurs enfans, ni les fils pour leurs peres.* (i) Ezéchias fit rompre le Serpent d'airain, que Moyse avoit érigé dans le désert, & dont le peuple abusoit alors, en lui rendant un culte superstitieux. (k)

Tout le monde fait l'histoire de l'Original du Livre de Moyse, découvert sous Josias. (l) On rend à ce Prince le glorieux témoignage d'avoir été un des plus constants observateurs des Loix de Moyse. (m) Lorsqu'il voulut corriger les abus de la Religion, & les désordres de l'Etat, les Loix, dont on a si souvent parlé, furent le modèle qu'on suivit. (n) Josaphat, dans le pieux dessein de mettre le bon ordre dans son Royaume, envoya des principaux de sa Cour, des Prêtres, & des Lévites dans toutes les villes de Juda, & de Benjamin, ayant en main le Livre de la Loi du Seigneur, (o) pour enseigner les peuples conformément à ces divins Préceptes.

Jérémié voyant partir ses freres, qu'on menoit captifs à Babylone, ne crut pas pouvoir leur rendre un plus grand service, que de leur donner le Livre de la Loi du Seigneur. (p) Plusieurs habiles gens (q) croyent que l'on donna aux Cuthéens la Loi

(a) 1. Reg. vii. 1.
 (b) 1. Reg. xii. 6 & sequ.
 (c) 3. Reg. ii. 1. & 1. Par. xvii. 13.
 (d) Psal. i. 2. iii. 1. ii. iv. 2. v. 10.
 xviii. 4. 7. 9 &c.
 (e) 3. Reg. viii. 21. 22.
 (f) 1. Par. xxi. 29. 2. Par. i. 3.
 (g) 3. Reg. viii. 9. 2. Par. v. 10.
 (h) 2. Par. xxiii. 11.

(i) 4. Reg. xiv. 6. & 1. Par. xxv. 4.
 (k) 4. Reg. xviii. 4. Num. xxi.
 (l) 4. Reg. xxii. 8. 2. Par. xxxiv. 14.
 (m) 4. Reg. xviii. 25.
 (n) Voyez 2. Par. xxxiii. 18. xxiv. 6. xxx.
 16. xxxi. 2. 3. xxxv. 6. 12.
 (o) 2. Par. xvii. 9.
 (p) 3. Maccab. 12. 2.
 (q) Vide ad 4. Reg. xvii. 27. & sequ.

de Moÿse dès avant la Captivité. Il est certain qu'ils l'ont encore aujourd'hui en caractères anciens, uſitez parmi les Hébreux avant la Captivité; & il ne paroît guères croyable qu'ils l'ayent reçûe des Juifs, qui les ont toujours regardez comme leurs plus grands ennemis. Le Livre de la Loi étoit donc entre les mains des Princes, & du peuple, ſous les Rois de Juda, juſqu'au tems de la Captivité. On n'a donc pû ni les perdre, ni les corrompre, ni les interpoler pendant tout ce tems.

Quoique le déſordre fût plus grand dans le Royaume d'Iſraël, que dans celui de Juda, on ne doit pas s'imaginer que la Loi de Moÿse fût entièrement inconnûe. On y vit un grand nombre de Prophètes, qui la reſpectoient, & qui en faiſoient leur principal étude. Elie, & Eliſée, & leurs Diſciples, qui étoient en grand nombre, (a) ne manquoient pas de conſerver dans leur Communauté les Livres ſaints. Oſée, Ahias, Jonas, & Amos, & pluſieurs autres, parurent dans ce Royaume, où il y avoit encore au tems d'Achab, c'eſt-à-dire, dans le tems le plus corrompu, & où la Loi du Seigneur étoit le plus oubliée, pluſieurs milliers d'Iſraélites, qui ne ſéchoient pas le genouïl devant Baal. (b) Il y avoit des aſſemblées de Religion chez les Prophètes, tous les jours de Sabbath, & de Némémies, (c) où l'on liſoit, & expliquoit la Loi du Seigneur. Joram, fils d'Ochoſias, & Joas, fils de Joachas, n'étoient pas d'excellens Princes; mais ils craignoient le Seigneur, honoroient les Prophètes, & de leur tems, le Seigneur n'étoit pas oublié dans Iſraël. Sous le regne de Jeroboam ſecond, on obſervoit publiquement pluſieurs points de la Loi de Moÿse; (d) on offroit des ſacrifices ſur les hauts lieux, & en divers pélerinages de dévotion, aux endroits ſanctifiés par les apparitions de Dieu, & par la demeure des Patriarches; (e) on payoit les prémices, & les décimes; on obſervoit les fêtes, & le Sabbath, & on chantoit des Cantiques au Seigneur. Or qui croira que tant de bons Iſraélites, que tant de Prophètes, qu'Elie, Eliſée, Oſée, Amos, Abia, Jonas, Tobie, Mardochee, Giezi, l'hôte, & l'hôteſſe d'Eliſée, & tant d'autres, n'ayent pas eu les Livres ſaints, & ne les ayent point connus? Je ne parle point ici des Annales des Rois d'Iſraël. Tout le monde ſait qu'il y en avoit de fort authentiques dans le Royaume des dix tribus, & que l'Auteur des Rois, & des Paralipomènes nous y renvoye ſouvent. (f) Enfin le Prêtre, ou le Lévitte envoyé par Aſſaradon, pour enſeigner la Loi de Dieu aux Cuthéens, ou Samaritains, leur mit en main le Livre de la Loi, qu'ils ont encore aujourd'hui. Les Iſraélites captifs, du nombre deſquels étoit ce Prêtre, avoient donc, même dans leur Captivité, des Exemplaires de la Loi du Seigneur.

Les Pſaumes ſont pleins de témoignages, qui prouvent que du tems de David, & des autres Ecrivains de ces divins Cantiques, les Loix, dont nous avons parlé, auſſi-bien que l'Hiſtoire des Hébreux, furent très-connuës dans la Republique d'Iſraël. Les Livres des Prophètes montrent la même vérité en cent endroits. (g) Ils invectivoient continuellement contre les déſordres oppoſez à ces Loix. Ils rappelloient le peuple à leur obſervance. Ils les exhortoient à retourner à Dieu, à conſidérer les voyes anciennes. Ils leur rappelloient les exemples de leurs peres. Les Prophéties n'étoient point des ouvrages obſcurs, & inconnus. La plupart étoient prononcées

{ a } 4. Reg. 14. 18.

{ b } 3. Reg. XIX. 18.

{ c } 4. Reg. 19. 22. 23.

{ d } Amos 21. 22. 17. 4. J. V. 22. 23. VIII.

3. J. 10.

{ e } Amos VII. 9. 13. VIII. 14. V. J. Oſee VI.

7. 1. 4. &c.

{ f } 4. Reg. XVII. 27.

{ g } Voyez, par exemple, Iſai. LXIII. 10. 12.

12. & ſeq. Jerem. XV. 1. Mich. VI. 4.

dans le Temple, dans les assemblées publiques de Religion, à la porte du Palais des Rois, ou dans les places publiques, & à la porte des villes. Les Prophètes écrivoient leurs Prophéties. Ils en marquoient souvent les dates. Elles étoient connues de tout le monde. Quelques-unes même étoient rédigées dans les Annales de la Nation. Tout le monde étoit curieux d'en conserver des Copies; à peu près comme parmi les Profanes, on recueilloit avec une grande application tous les Oracles préendus, qui concernoient les affaires de conséquence, & l'état politique des villes, & des Provinces, des Royaumes, des familles illustres. Etoit-il possible qu'après ces précautions, & ces soins, les Livres des Prophètes périssent? Les Juifs durant leur captivité, avoient plus d'intérêt de les conserver, qu'auparavant, puisque ces Livres, qui leur avoient si distinctement prédit leur malheur, & leur captivité, leur en annonçoient la fin d'une manière si précise, & dans un certain tems limité.

Les Proverbes de Salomon, les généalogies mêmes qu'on lit dans les Paralipomènes, fournissent des preuves à nôtre système. Mais nous nous contentons des preuves historiques que nous avons rapportées.

Quant aux Histoires de Jolué, des Juges, & des Rois, il est aisé de montrer qu'elles se sont toujours conservées sans interruption, jusqu'à la Captivité. Le partage des tribus se voit dans tous les Mémoires historiques qui nous restent. On distingue les villes par le nom de la tribu à laquelle elles appartenoient. Si elles sont passées à d'autres tribus, on a eu soin de le bien marquer: Par exemple, Siclég, qui appartenoit à Siméon, & qui demeura aux Rois de Juda, depuis la cession qu'Achis, Roi de Geth, en fit à David. (a) On fait souvent des récapitulations de ce qui est arrivé aux Israélites. Sous les Juges, par exemple, Samuël les cite presque tous. (b) David cite l'exemple d'Abimelech, fils de Gédéon. (c) On rappelle ailleurs la malédiction prononcée par Josué contre celui qui rebâtiroit Jericho, à l'occasion d'Hiel de Béthel, qui la rétablit. (d) Les Pseaumes contiennent en abrégé toute l'ancienne Histoire des Juifs. (e) Les Paralipomènes, composés sûrement sur des Mémoires originaux, & contemporains, nous rapportent en peu de mots un très-grand nombre de faits. Ainsi on peut assurer que toute l'Histoire des Juifs est très-bien liée, & très-bien soutenuë; qu'elle a été écrite à mesure par des Auteurs sûrs, & contemporains; qu'elle s'est fort bien conservée, au moins dans les Mémoires, & les Annales publiques, jusqu'au tems, où les Livres qui sont aujourd'hui entre nos mains, ont été rédigés. Or les Livres des Rois, & des Paralipomènes sont écrits depuis la Captivité, comme on l'a prouvé dans les Préfaces sur ces Livres. Donc les Annales authentiques, & originales de la Nation se sont conservées sans corruption jusqu'à ce tems-là. L'Auteur qui écrivoit depuis la Captivité, avoit en main ces Mémoires, & ces Annales. Il les cite, il les copie, il y renvoie.

Après avoir poussé la tradition, & soutenu la possession des Livres sacrez, sains & entiers parmi les Juifs, depuis Moysé jusqu'à la Captivité de Babylone; il ne fera pas mal aisé de la continuer, depuis la Captivité jusqu'à JESUS-CHRIST. On a déjà vu que l'écriture ne dit pas un seul mot qui insinüe que les Rois impies, qui ont régné parmi les Juifs, ni les ennemis étrangers, qui les ont persécutés, aient jamais déclaré la guerre aux Livres Saints. Jérémie, comme on vient de le dire, fit

(a) 1. Reg. XXVII. 6.

(b) 1. Reg. XIII. 11.

(c) 2. Reg. XI. 21. Judic. IX. 53.

(d) 1. Reg. XVI. 34.

(e) Voyez les Pseaumes LVI. 21. XCIII. 6.

CII. CIV. CV. & LXXXII. & LXXVII. 1.

présent du volume de la Loi, à ceux qui partoient pour Babylone. Il se réserva sans doute quelques Exemplaires des mêmes Livres pour lui, & pour ceux qui demouroient avec lui dans le pays. Les Prêtres & les Lévites n'étoient jamais dépourvus de ces sortes d'écrits, puisqu'ils devoient répondre aux consultations qu'on leur faisoit. (a) Ils avoient aussi conservé les Cantiques qu'ils chantoient au Temple, & les instrumens dont ils y jouoient, puisqu'il est dit dans le Pseaume, (b) qu'on leur demandoit à Babylone, qu'ils chantoient quelques Cantiques de ceux de Sion. *Hymnum cantate nobis de Cantibus Sion? Quomodo cantabimus Canticum Domini in terra aliena?* Daniel reconnoît que tous les malheurs écrits dans la Loi de Moÿse, contre ceux qui abandonnent le Seigneur, sont tombez sur eux. (c) Baruch cite aux captifs de B. by'one, les Livres de Moÿse, & rappelle en abrégé l'Histoire du peuple de Dieu. (d) Daniel avoit en main les Prophéties de Jérémie, puisqu'il les lisoit, & en étudioit le sens. (e) Joseph (f) assure qu'on fit voir au Roi Cyrus, le passage d'Israël, qui le désigne nommément. (g) Puisque les Juifs avoient l'exercice des jugemens, & de la Justice: Et leur Nation dans Babylone. (h) Ils avoient aussi sans doute les Loix de Moÿse, qui sont les seules qu'ils suivent dans la Police. Est il croyable que Mardochée, qu'Esther, que Tobie, qu'Ezéchiel n'ayent point eu les Livres des Loix, & de l'Histoire de leur Nation. Il est dit expressement dans Daniel, que Susanne fut instruite selon la Loi de Moÿse, & qu'on fit mourir ses accusateurs, suivant la même Loi, qui ordonne la peine du talion contre les faux témoins. (i)

D'où celui qui écrivit les Rois, & les Paralipomènes, tira-t'il les mémoires sur lesquels il composa ces Ouvrages, s'ils n'étoient pas dans la Captivité de Babylone? Nous avons déjà remarqué qu'Artaxercès dans la Lettre, (k) dit qu'Esdras avoit en main la Loi de son Dieu. Ce Prince veut qu'on l'observe, & qu'on s'y conforme dans le rétablissement des Juges. (l) Esdras dit lui-même, qu'étant à Babylone, il s'appliqua à l'étude de la Loi du Seigneur, afin de la pratiquer, & d'enseigner dans Israël les préceptes, & le jugement. C'est ce qui lui mérita le titre glorieux, de Docteur habile, ou de Scribe dans la Loi de son Dieu. Il rapporta à Jérusalem l'Exemplaire de la Loi, & après le retour de Néhémie, (m) on lui dit, d'apporter le Livre de la Loi de Moÿse, que le Seigneur avoit donnée à Israël. Il l'apporta, & la lut devant toute l'assemblée du Peuple. Malachie (n) le dernier des Prophètes, dans l'ordre des tems, & qui écrivoit après la Captivité, exhorte le peuple, à se souvenir de la Loi de Moÿse, que Dieu lui donna à Horeb.

On a déjà vu que Néhémie avoit dressé une Bibliothèque à Jérusalem, (o) où il mit ce qui regardoit les Rois, & les Prophètes, & David. Vers l'an du monde 3872. Joseph fil. d'Oziel, traduisit d'Hébreu en Grec, un Livre composé par son oncle Jésus-fils de Sirach, sous le nom d'*Ecclesiastique*. Ce Livre est comme un abrégé de la Loi, des Prophètes, & des Histories des Juifs. L'Auteur y donne quantité d'excellentes règles de morale, & fait l'éloge historique (p) de la plupart des Saints Personna-

(a) Malach. 11. 7. *Tobis Sacerdotis custodiunt sicotiam & Legem requirent ex ore ejus.*

(b) Psal. CXXXVI. 1. & sequ.

(c) Daniel. IX. 11. 13.

(d) Baruch. 1. 19. 20. & 11. 1. 2. 11. 28. 29.

(e) Daniel. IX. 2.

(f) 1^o 1^o lib. XI. cap. 1.

(g) 1^o 1^o lib. XV. 2.

(h) Daniel. XII. 3. & 624.

(i) Deut. XIX. 18. 19.

(k) 1. Esdr. VII. 14. 25.

(l) Ibid. 9. 10.

(m) 2. Esdr. VIII. 1. & sequ.

(n) Malach. IV. 4.

(o) 2. Maccab. III. 11.

(p) Voyez le Chapitre XLIV. & suiv. jusqu'au cinquantième.

ges, qui sont connus dans l'ancien Testament. On y trouve les caractères, & un précis des plus belles actions d'Hénoch, de Noé, d'Abraham, de Moÿse, d'Aaron, de Phinéas, de Josué, de Caleb, de Samuël, de Nathan, de David, de Salomon, d'Elie, d'Elifée, d'Ezéchias, d'Isaïe, de Jolias, de Jérémie, d'Ezéchiel, de douze petits Prophètes, de Zorobabel, de Jésus, fils de Josédach, de Néhémie, d'Enoch, de Seth, & de Sem, de Simon, fils du grand Pontife Onias, & enfin de Jésus, fils de Sirach, ayeul du Traducteur, & Auteur de l'Ouvrage. Judas Maccabée dressa une Bibliothèque, (a) & y mit tous les Livres qu'il avoit ramassés, après le malheur de la guerre.

L'on vit dans la persécution d'Antiochus Epiphane, ce qui ne s'étoit point encore vû auparavant; on y déclara la guerre aux saintes Ecritures, on les déchira, (b) on les brûla, on les profana même, en y représentant des images des Idoles. (c) Les Maccabées s'étant assemblés à Maspha, y ouvrirent & y entendirent en présence du Seigneur les Livres sacrez, qu'ils avoient soustraits à la fureur du soldat. (d) Ils écrivirent aux Lacédémoniens, qu'au milieu des maux dont ils ont été attaquez, toute leur consolation a été dans les saints Livres. (e) Tout cela montre qu'ils avoient alors un corps des Ecritures.

Dés l'an du monde 3700. la fameuse Traduction des Septante en Grec, avoit été faite, soit qu'elle ait été de tous les Livres des Juifs, comme le veulent plusieurs Anciens, (f) soit qu'elle n'ait compris que les cinq Livres de Moÿse, comme d'autres le prétendent. (g) Ensu de quelque manière qu'elle ait été faite; car je ne voudrois rien assurer de tout cela; il est toujours indubitable que les Livres des Hébreux, furent connus des Grecs, assez long-tems avant JESUS-CHRIST. Et tout le monde convient, qu'alors le nombre en étoit fixé, & que ce qu'on appelle le *Canon des Ecritures*, étoit fermé.

Ainsi voilà une chaîne de traditions, & une suite d'autoritez, qui prouvent que depuis Moÿse, jusqu'au tems de JESUS-CHRIST, il y a toujours eu parmi les Hébreux des Livres sacrez, & par conséquent qu'Esdras n'en est point l'Auteur. Ils n'ont jamais été entièrement perdus, & il a été impossible de les détruire, de les supprimer, ou de les altérer fort notablement. Si Moÿse a écrit des Livres, & qu'on les ait conservés jusqu'à la Captivité; quelle nécessité d'en composer d'autres? Si ces Livres étoient entiers, pourquoi les abrégés, comme quelques Critiques prétendent qu'on a fait? Un Abréviateur ne tombe point dans des redites, comme fait Moÿse; il se suit davantage, il ne met rien qui paroisse hors d'œuvre, & superflu: Cependant on auroit pu dire quelque chose de moins, c'est à dire, ne répéter pas ce que Moÿse a répété. Si quelqu'un se fût avisé d'y toucher, de les corriger, d'en altérer le sens, en y ajoutant, ou en retranchant; il auroit vû tout le peuple se soulever. Il auroit fallu pour cela, qu'il fût lui seul maître de toutes les Copies, ou qu'il eût assez d'autorité, pour faire passer ses corrections dans tous les Exemplaires du monde, de l'Egypte, de la Babylonie, de Perse, de Médie, de Syrie, de Cappadoce, des Isles, de la Palestine; car dès le tems d'Esdras, la Nation Juive étoit déjà fort répandue.

(a) 2. Maccab. 11. 14.

(b) 1. Maccab. 7. 50.

(c) 1. Maccab. 11. 48.

(d) *Ibidem.*

(e) 1. Maccab. XII. 9.

(f) *Infin. Mart. Cohors. ad Gent. Iron. lib. 3.*

Tertull. Apolog. cap. 18. Clemen. Alexand. Strom. lib. 1. Cyrill. Catech. 1. &c.

(g) *Joseph Pream. Antiq. & lib. XII. cap. 2. & lib. 2. contra Apion. Ieron. Pream. qu. Hebr. in Genes. Talmudici.*

DISSERTATION,
 OU L'ON EXAMINE, SI ESDRAS A CHANGE,
 les anciens Caractères Hébreux, pour leur substituer
 les Lettres Caldéennes.

LA question de l'origine, & de l'antiquité des Caractères dont se servent aujourd'hui les Juifs, a partagé les Savans, & les partage encore à présent. Les Docteurs Hébreux ne sont point d'accord entr'eux en ce point, & les plus habiles Ecrivains Chrétiens, de l'une & de l'autre Communion, Protestans contre Protestans, & Catholiques contre Catholiques, écrivent & parlent encore, pour, & contre, & laissent la chose indécidée, & problématique. Il y auroit sans doute de la présomption, de prétendre terminer cette dispute, par nos nouvelles découvertes, & peut-être même qu'il y en a de vouloir traiter cette matière, après tant de grands Hommes, qui l'ont comme épuisée. Aussi nôtre principal dessein, est d'examiner un autre point de critique, qui n'est qu'accessoire à cette dispute. Il s'agit de savoir, si Esdras est l'Auteur du changement qu'on prétend être arrivé à l'écriture des Hébreux. Question inutile à l'égard de ceux qui soutiennent, qu'il ne s'est jamais fait de changement dans ces Caractères; & qui ne peut intéresser que ceux qui soutiennent, que l'on a substitué les Lettres qui sont aujourd'hui en usage parmi les Juifs, aux Caractères Phéniciens, dont ils se servoient avant la Captivité, & dont se servent encore à présent les Samaritains de la Palestine. On comprend bien que nous ne pouvons nous dispenser de proposer les principales raisons de ces deux partis, avant que d'entrer dans l'examen de nôtre proposition principale.

Le préjugé est fort en faveur de ceux qui nient, que les Juifs aient jamais quitté leurs anciens Caractères. Cette Nation fière, & superstitieuse jusqu'à l'excès, ne compte guerres pour bon, & pour saint, que ce qu'elle pratique, & ce qu'elle estime; & depuis tant de siècles que nous la voyons mêlée parmi nous, & dispersée dans toutes les parties du monde, ni persécutions, ni guerres, ni calamités publiques ni particulières, n'ont jamais pu l'obliger à se départir de ses anciennes pratiques. Elle conserve les Livres sacrez qu'elle a reçus de ses ancêtres, dans la même forme qu'autrefois; & quoique l'usage ait fait changer la figure des Livres; quoique l'impression en ait rendu la multiplication si facile, en nous déchargeant de la peine de copier; quoique la ponctuation inventée, & mise en pratique par de fameux Docteurs Circéens, en ait rendu la lecture & plus aisée, & plus fixe, cependant les Juifs conservent encore aujourd'hui dans leur Synagogue les Livres de l'écriture, dans des rouleaux de velin, comme autrefois, écrits à la main, & d'un seul côté, sans points voyelles; & ils croient un exemplaire souillé, & incapable de leur servir dans la Synagogue, s'il avoit passé par des mains étrangères, & par l'impression. Qui croira donc qu'un peuple dans ces préventions, soit capable d'abandonner ses anciens Caractères,

& de leur en substituer d'étrangers, inconnus à les peres :

Mais quand la superstition auroit pu leur permettre ce changement, étoit-il praticable dans ce tems, où l'on prétend qu'il s'est fait; c'est à-dire au retour de la Captivité, lorsque presque toute la Nation des Hébreux étoit encore dispersée dans tant de divers pays? Que les Juifs de Caldée ayent pris les Caractères du pays où ils vivoient, à la bonne heure; la chose au fond n'est pas impossible. Mais que ceux de l'Egypte, ceux de la Phénicie, de la Syrie, des Isles, & de tant de Provinces éloignées, où les dernières guerres de Nabuchodonosor les avoient dispersés, se soient accordés tout d'un coup, & de concert, à changer d'écriture; c'est ce qui paroît absolument impossible. Car enfin, on ne doit pas s'imaginer que tous les Juifs, & tous les Israélites des dix Tribus soient revenus de leur Captivité, & se soient réunis tout à la fois dans leur pays; Ce retour a été long, & n'a jamais été entier. Il demeura dans toutes les Provinces d'Asie une infinité d'Hébreux, qui ne revirent jamais la Palestine. Et comment ceux-là auroient-ils adopté la forme des Lettres faite par Esdras? Ne se seroient-ils pas au contraire élevés contre lui, comme contre un profane, un sacrilège, un corrompeur des Livres sacrez?

Si au milieu de leur longue Captivité les Hébreux ont pu conserver leur langage sans mélange, en sorte qu'Ézéchiel, qu'Esther, que Daniel, & qu'Esdras lui-même, que les Prophètes Aggée, Zacharie, & Malachie, qui ont écrit ou durant, ou après la Captivité, n'ont point employé d'autre Langue, que l'ancienne Langue de leurs peres, l'Hébreu pur, & tel qu'on l'avoit parlé dans la Judée, avant la transmigration; qui croira que ces mêmes Juifs aycnt quitté si légèrement leurs Caractères? Lequel est le plus aisé de conserver le langage pur, & sans corruption, ou de garder l'écriture? D'ailleurs quelle utilité, quel avantage pouvoit leur procurer un pareil changement? Étoit-ce pour la facilité du commerce? & qui les empêchoit de parler, & d'écrire en Caldée, avec le peuple de Caldée, & de conserver en même-tems leur langue, & leurs caractères entr'eux, & pour la Religion? La chose étoit-elle alors plus impraticable quelle ne l'est aujourd'hui aux mêmes Juifs, qui conservent opiniâtement l'un & l'autre, nonobstant leur mélange avec tant de différens peuples?

A ces raisons de convenance on ajoute le témoignage des plus anciens Auteurs Juifs, qui soutiennent que jamais parmi eux il n'y eut de substitutions de caractères: Que ceux qui sont aujourd'hui en usage dans les Livres Saints, y ont toujours été, que c'est l'écriture de Moïse même, ou plutôt celle de Dieu, qui n'a jamais pu être changée, sans un sacrilège, dont on ne doit point légèrement charger un aussi saint homme que le Scribe Esdras. On allégué l'autorité de *Judas le Saint*, qui a recueilli *La Mishna*, & qui est plus ancien qu'Origènes même, le premier Auteur Chrétien, qui ait soutenu le sentiment contraire. Les deux Rabbins Eliézer, fameux dans le Talmud, assurent la même chose. Après eux viennent une foule d'autres Rabbins dans la Gémarre, qui appuyent fortement cette opinion. Buxtofs s'est rangé de leur côté, & il a pour lui un bon nombre d'habiles gens, qui ont pris parti dans cette dispute. Dans une question de fait comme est celle-ci, on doit sans doute s'en rapporter aux Juifs, plutôt qu'à d'autres, puisqu'elle regarde leur Nation, & qu'ils en doivent être mieux informés. C'est ce qu'on dit de plus plausible pour ce sentiment.

L'opinion contraire n'est ni moins forte en preuves, ni moins soutenue d'autorités. Son principal argument est une chose de fait, qui semble seule décisive. Les caractères Hébreux anciens n'étoient point un caractère singulier, & propre aux Juifs

feuls. Moÿse l'avoit appris en Egypte; il étoit commun dans la Phénicie, & dans la Palestine, avant la venue de Jofué. Or le caractère Hébreu moderne, est fort différent de ces anciennes lettres Phéniciennes, ou Egyptiennes; car on a tâché de montrer ailleurs, (*) qu'originaires les Egyptiens & les Phéniciens avoient la même manière d'écrire: donc les lettres Hébraïques d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que les anciennes. Le caractère dont se servent les Samaritains, ressemble à l'ancien Phénicien: c'est donc là l'ancien caractère Hébreu. Et comme on ne voit aucun autre tems, où l'on ait pu substituer le caractère Hébreu d'aujourd'hui, à l'ancien, que le retour de la Captivité; ni personne plus capable d'exécuter ce changement, qu'Esdras: On a raison de croire, que ce fut lui, qui après la Captivité donna cours aux lettres Caldéennes, & supprima en quelque sorte les anciens caractères Hébraïques.

Quand on pourroit contester que les lettres Egyptiennes du tems de Moÿse, & les Phéniciennes n'aient été les mêmes, ou fort approchantes, on ne pourroit pas au moins nier que l'ancienne écriture Hébraïque, ne fût la même que la Phénicienne, ou Cananéenne. Si Moÿse, instruit de toutes les sciences des Egyptiens, & élevé en Egypte, n'écrivit pas son Ouvrage en caractère de ce pays, il l'écrivit sans doute en lettres Cananéennes, dont les Juifs ses peres avoient apporté l'usage en Egypte. Comme ils y avoient conservé la Langue Cananéenne, ou Phénicienne, ils purent de même y conserver l'écriture. Mais au fond la chose revient au même, dans la supposition que les Lettres Phéniciennes & Egyptiennes soient originaires les mêmes.

Que les lettres Samaritaines que nous lisons encore aujourd'hui dans le Pentateuque, à l'usage des Samaritains, soient les mêmes que les anciennes Lettres Phéniciennes, c'est ce qu'on ne peut raisonnablement nier: & pour s'en convaincre, il n'y a qu'à les contraindre, en jettant les yeux sur la Table que nous avons fait graver à la fin de cette Dissertation. Cette seule vûe aura plus d'effet que tous les raisonnemens. Or ces anciens caractères, de même que la Loi de Moÿse, ne sont venus aux Samaritains, que par le canal du Prêtre Israélite, (b) qu'Assaradon Roi d'Assyrie leur envoya pour les instruire, dans le tems que Juda étoit encore florissant dans son pays, & que la Phénicie étoit très puissante, & usoit de son langage primitif, & de ses anciens caractères. Il faut donc reconnoître que le caractère Samaritain, est le même que l'ancien caractère Hébreu usité avant la Captivité. Le Prêtre, ou le Lévitte qui leur fut envoyé, n'en connoissoit point d'autre; il n'avoit la Loi de Moÿse, & ne pouvoit l'avoir qu'en ce caractère; c'étoit le seul qui fût en usage dans la Palestine. Les Samaritains, qui n'étoient qu'une poignée de monde, au milieu des Phéniciens d'un côté, & des Juifs de l'autre, se voyoient dans la nécessité absolue d'apprendre la Langue, & de se servir des caractères du pays. On ne peut pas dire qu'ils en aient changé depuis ce tems, on n'en a aucune connoissance, on ne peut assigner ni tems, ni circonstance, ni motif raisonnable, qui les aient obligés à le faire. Ils ont donc encore aujourd'hui leurs anciennes lettres, qui ne sont autres que les caractères Hébraïques anciens, ou les Phéniciens.

Si le caractère Hébreu usité aujourd'hui parmi les Juifs, n'est pas celui des Caldéens, il faudra dire que quoique le Caldéen ait été fort connu, & qu'on l'ait par

(*) Voyez notre Préface sur la Génèse, page XLV.

(b) Voyez 4. Reg. XVII. 27. Et le Commentaire sur cet endroit.

Ils font tard, & que nous ayons encore aujourd'hui un bon nombre de Livres écrits en cette Langue; cependant le caractère Caldéen est entièrement perdu, & qu'on n'en a aucune connoissance. Il faudra dire que des Auteurs qui écrivoient au milieu même de la Caldée, & dans un tems où cette Langue étoit encore vulgaire, ne se font pas servi des caractères Caldéens. Or c'est ce qui paroît faux, & insupportable; donc les caractères dont se servent aujourd'hui les Juifs, sont les mêmes que les Caldéens, puisque c'est en ce caractère que sont originairement écrits généralement tous les Ouvrages Caldéens, tant ceux qui ont été écrits en Caldée, que ceux qui l'ont été dans la Judée, ou ailleurs.

Si l'on vouloit rétorquer l'argument & dire, qu'à la vérité les lettres Caldéennes, & les lettres Hébraïques sont semblables; mais que c'est parce qu'on a toujours écrit le Caldéen en caractères Hébreux, & que dès le commencement Abraham qui étoit Caldéen, a communiqué son écriture à ses descendans, qui l'ont toujours gardée, comme ils la gardent encore aujourd'hui. On peut répondre à cela, 1°. Qu'il n'est nullement probable qu'Isaac, Jacob, & les autres Patriarches, qui demeurèrent si long tems au milieu des Cananéens, dont ils prirent même la Langue, & dont les descendans depuis Josué, ont toujours été en commerce avec les Phéniciens, ou les Cananéens, aient conservé une manière d'écrire étrangère & inconnue dans le pays où ils vivoient. S'ils n'ont pas fait difficulté de quitter le langage de leurs peres, pour apprendre le Cananéen, pourquoi n'auroient-ils pas aussi abandonné la lettre Caldéenne, pour se servir de la Phénicienne? 2°. Les Samaritains, qui ont reçu la Loi de la main des Israélites, l'ont reçue écrite en Phénicien, comme ils l'ont encore à présent. Donc les Israélites en écrivant se servoient du caractère Cananéen, ou Phénicien. 3°. Les Juifs eux-mêmes déposent en faveur du sentiment que nous soutenons, & leur déposition doit être d'autant moins suspecte, que non-seulement ils n'ont aucun intérêt à nous déguiser la vérité dans cela; mais qu'ils semblent au contraire intéressés à supprimer, ou à cacher une chose, dont ils ont aujourd'hui quelque honte. Et certes à présent rien du monde ne leur feroit faire ce que l'on met sur le compte d'Esdras, en disant qu'il a changé l'ancienne écriture de la Loi: ils regarderoient ce changement, comme un attentat digne des derniers supplices.

Cependant des Juifs, même des plus anciens, reconnoissent que ce changement s'est fait depuis le retour de la Captivité. Le Rabbin José cité dans la *Misna*, soutient ce sentiment contre *Judas le Saint* lui-même, & contre les deux Rabbins *Eliézer*. Il dit que les lettres Hébraïques d'aujourd'hui, sont nommées *Abyriennes*, parmi les Juifs, parce qu'ils en apportèrent l'usage de l'Assyrie. Le Rabbin *Musufa* dans la *Gémarre*, & un autre Docteur Juif, appuient l'opinion de José. Le Rabbin *Moses Nachman*, qui vivoit il y a cinq cens ans, enseigne la même chose. Enfin les trois plus sçavans Peres de l'Eglise en ces matières, *Origènes*, *Eusebe*, & *saint Jérôme*, & nos plus habiles Critiques modernes la favorissent très clairement. *Origènes* dans un fragment donné de puis peu par le Pere de Montfaucon, (a) dit que dans les Exemplaires Hébreux de son tems, on trouvoit le nom de *Jehovah* écrit en caractères Hébreux anciens, & non pas en caractères dont les Juifs se servoient ordinairement; car, ajoute-t'il, on assure qu'Esdras changea l'ancienne écriture, & en introduisit une nouvelle depuis la Captivité. *Eusebe* dans sa *Chro-*

(a) Vide Palaeograph Græc. lib. 2. cap. 1. pag. 319. Ubi agitur Origines de nomine ΠΑΥ יהוה, sic ait: καὶ ἐν τῷ ἀρχαίῳ τῶν ἀποστόλων

Ἐβραϊστί ἀρχαίῳ ὑπομνηστικῶν γράμματα; τὸν δὲ τῶν πατρῴων. καὶ τὸ τῶν καθ' ἑσθλὴν ἰδέσθαι ἁπλοῦς καὶ τῶν ἀρχαίων.

nique, (a) dit la même chose en termes exprés. Il avance comme un fait recon- nu, qu'Esdras, pour rompre tout commerce, & toute liaison entre les Juifs, & les Samaritains, abolit l'ancienne écriture, & lui substitua les nouveaux caractères, dont se servent les Hébreux. Saint Jérôme ne se contente pas de s'expliquer là-dessus une seule fois; & en passant, il l'inculque en plus d'un endroit, & il en parle comme d'une chose indubitable. Les Samaritains, dit-il, (b) ont encore à présent le Pentateuque de Moÿse, écrit dans les mêmes lettres qu'il l'écrivit, & différent de celui des Juifs seulement, par les traits & la figure des caractères: *Totidem litteris, figuris tantum & apicibus discrepantes*. Car il est certain, ajoute-t'il, qu'Esdras sous Zorobabel, & après la construction du Temple, inventa les lettres Hébraïques, dont nous nous servons, au lieu que jusqu'alors on s'étoit servi de celles des Samaritains. *Certumque est Esdram Scribam alias litteras reperisse, quibus nunc utimur, cum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum & Hebraeorum characteres fuissent*. Et expliquant ce passage d'Ezéchiel, (c) *Signa Tau in frontibus eorum*. Il avance comme une chose indubitable, que dans l'ancienne écriture des Hébreux, dont se servent aujourd'hui les Samaritains, la lettre Tau, a la figure d'une croix. Origènes (d) écrivant sur le même Prophète, dit qu'il a appris d'un Juif converti, que l'ancien Tau avoit la forme d'une croix; & en effet, dans les anciens Alphabets Samaritains qu'on nous a donnés, nous remarquons le Tau figuré quelquefois comme une croix. (e)

Ainsi voilà cette vérité établie non seulement sur l'autorité de ces Peres, dont la capacité est très-reconnue; mais aussi sur le témoignage des Rabbins, & même des anciens Livres Hébreux, qui du tems d'Origènes, conservoient le nom de Jéhovah, écrit en anciens caractères Samaritains. Origènes ne parle pas sur des oüis dire; il avoit vu, il savoit, & il étoit très-capable de juger de la chose dont il s'agit. Saint Jérôme ne parle pas en hésitant, & en doutant; il est certain, il décide. La chose passoit donc pour indubitable de leur tems, de l'aveu même des Juifs. Reste à examiner les raisons du sentiment opposé.

Il faut convenir que l'attachement des Juifs à leurs anciens usages, & à la lettre de leur Loi, a toujours été grand, & que qui entreprendroit aujourd'hui de changer les caractères de leurs Livres saints, s'exposeroit à tout ce que leur zèle, & leur emportement leur inspireroient de plus violent, & de plus ouïré. Mais si l'on suppose 1^o. que le changement des caractères Phéniciens en caractères Caldéens, n'emporte aucun changement dans les choses; que les lettres Caldéennes répondent parfaitement aux lettres Hébraïques, quant à la force, au nombre, & à la valeur; & qu'on peut très-aisément, sans inriésser le sens, mettre caractères Caldéens pour caractères Hébreux; de cette sorte la difficulté du changement dont nous parlons, paroîtra sans comparaison moins grande, que s'il s'agissoit de mettre les mêmes Livres en caractères Grecs, comme fit autrefois Origènes dans ses Hécaples; ou en caractères Latins, comme nous le faisons quelquefois, en faveur de ceux qui ne savent pas lire l'Hébreu. 2^o. L'antipathie des Juifs contre les Samaritains, est connue, & déclarée de tout tems. Ces deux Peuples n'ont jamais pu se souffrir. Il n'est donc

(a) Ewleb. in Chrmic. ad an. 4740.

(b) Præfat. in Libb. Regum.

(c) Jeronym. in Ezech. 1x.

(d) Origen. in Ezech. 1x. Τὰ σημεῖα ταυῶν

ἰσχυρίσθησαν τὸ Ἰσραὴλ, καὶ τὸ ἔθνος σωθήσεται.

(e) Vide in Palaeograph. Græcæ lib. 2. cap. vii pag. 122. & hic ad finem Dissert.

pas hors d'apparence que les Juifs voyant les Samaritains en possession de leurs anciens caractères, ayent changé exprés de lettres, pour n'avoir rien de commun avec un Peuple qu'ils haïssoient souverainement. Peut-être aussi que la politique, ou, si l'on veut, la Religion a eu part à ce changement, comme Eusèbe l'a insinué dans le passage que nous en avons rapporté; & que pour ôter tout commerce, & pour prévenir les dangers de séduction, les principaux du peuple jugèrent à propos de supprimer jusqu'aux caractères de la Loi, de peur qu'un jour les Samaritains ne corrompissent les Juifs, sous prétexte qu'ils n'avoient ensemble qu'une même Loi. 3^o. Un changement subit du caractère de la Loi, en un autre caractère inconnu, ou peu usité, fait par un simple particulier, révolteroit sans doute un Peuple, même moins superstitieux, & moins passionné que les Juifs: mais un changement insensible, & par degréz, fait par une autorité légitime, d'un caractère connu, mais qui commence à vieillir, en un autre caractère plus connu, bien loin de soulever une Nation, ne pourroit que lui faire plaisir; à peu près comme si on ôtoit de la main du peuple parmi nous, le Nouveau Testament écrit en lettres Gothiques, & traduit en Gaulois du tems de Charles V. pour lui substituer une belle Edition, en beau caractère, & en bon langage.

Or le Peuple Juif étoit tout disposé à prendre les lettres Caldéennes, par le long usage qu'il en avoit fait à Babylone. Il étoit habitué à ce caractère dans le civil, & dans le langage particulier. Quelle difficulté donc qu'il l'ait aussi adopté pour le sacré, & dans les Livres de l'Écriture, lorsqu'Esdras, & les Anciens de la Nation commencèrent à faire un nouveau Recueil des Livres saints, & canoniques, & qu'ils le lui présentèrent plus correct, plus suivi, plus complet, & en caractères Caldéens, plus utiles, & plus connus alors, sur tout au-delà de l'Euphrate, que l'ancien caractère Phénicien?

L'impossibilité de faire recevoir ce changement aux Juifs répandus dans les diverses Provinces, n'est pas telle qu'on se l'imagine. La plupart des Provinces où les Hébreux pouvoient être dispersés, étoient soumises aux Rois de Caldée, & ensuite aux Rois de Perse, qui succédèrent aux Monarques Caldéens. Le langage Caldéen, ou Syriaque, ou Araméen, car tout cela n'étoit qu'un en ce tems là, étoit le langage de la Cour de Caldée, & de Perse. C'étoit le langage de commerce de tout l'Empire. Nous le voyons par les Edits des Rois de Caldée, & de Perse, qui nous ont été conservés dans Daniel, (a) & dans Esdras; (b) & par les Lettres qu'on écrivoit à ces Princes. (c) Toutes ces pièces sont en Caldéen. Et cela dura jusqu'au regne d'Alexandre le Grand, & des Rois Grecs ses successeurs. Ainsi on parloit Caldéen, ou Syrien, dans l'Assyrie, dans la Mésopotamie, dans la Palestine, dans la Phénicie, dans la Syrie, dans la plupart des Provinces d'Asie soumises aux Perses, & apparemment dans l'Égypte même; au moins dans les lieux où demeuroient les Gouverneurs envoyés de la part des Rois de Perse. Il étoit donc aisé que les Juifs, qui étoient dispersés dans tous ces différens pays, adoptassent la réformation des caractères faite, & autorisée par les Ch.efs de leur Nation. Cela ne s'est pas fait en un moment, ni tout d'un coup. On fait que ces sortes de changemens demandent du loisir. Mais il n'y eut ni Juif, ni Israélite, qui ne dût être bien-aîsé d'une chose qui

(a) Daniel ch. II. v. 4. & suiv. jusqu'au 8. & ch. III. v. 24. . . 91. & 94. & ch. v. v. 11. v. 12.

(b) N. Esdras vii. 12. . . . 28.

(c) 1. Esdras iv. 7. 8. & suivans jusqu'au chap. v.

lui donnoit plus de facilité de lire, & d'entendre les saintes Ecritures. Et comme ce fut apparemment dans ce même tems qu'on fixa le nombre des Livres sacrez, & qu'on en fit une exacte révision, il n'y eut personne qui ne se fit un plaisir de réformer les Exemplaires sur ceux qui étoient reçûs, & reconnus pour authentiques par les principaux du peuple, & qui ne fit volontiers tirer de nouvelles Copies sur ces nouveaux Originaux. A peu près comme on a vû dans ces derniers siècles les Chrétiens courir avec avidité aux traductions qu'on a faites des Livres saints en Langue connue, & entenduë de tout le monde. Or changer un caractère qui n'est plus connu que de peu de personnes, en un autre connu de tout le monde, est encore un moindre changement, que de donner une traduction en Langue vulgaire, d'un ancien Original, écrit en une Langue inconnue au peuple depuis plusieurs siècles.

Quoique les Prophètes Ezéchiel, & Daniel, & après eux Esdras, Néhémie, Aggée, Zacharie, & Malachie, ayent écrit en Hébreu pur, il n'est pourtant pas généralement vrai que les Juifs captifs ayent conservé l'usage de la Langue Hébraïque dans sa pureté; de même qu'on ne peut pas conclure que la Langue Latine se soit conservée dans l'usage commun, & général, parce que jusqu'à ces derniers siècles, on n'a écrit communément dans l'Occident qu'en Latin, & qu'encore aujourd'hui on fait l'Office solennel de l'Eglise Latine en cette Langue. Mais ce qui démontre que le peuple entendoit le Caldéen comme l'Hébreu pur, c'est que dans Daniel, & dans Esdras, il y a d'assez longs Fragmens en Caldéen, dont on ne donne aucune explication. Enfin il est indubitable que Daniel, & que Néhémie, par exemple, qui avoient des Emplois considérables dans la Cour, parloient communément Caldéen; & cependant nous avons leurs Ecrits en Hébreu. Ils savoient donc les deux Langues. Il en étoit de même à proportion du reste des Israélites. Ils étoient indifféremment obligés de savoir le Caldéen, pour parler, & pour entrer en commerce avec le Peuple au milieu duquel ils vivoient. Ainsi quand on dit sans limitation que les Hébreux conservèrent leur langage pur durant leur captivité, & qu'on en conclut qu'ils ne changèrent donc pas leurs caractères, on pose pour principe une chose très-douteuse, qu'on peut même qualifier très-fausse, dont on veut tirer une conclusion aussi fausse, & aussi incertaine.

Après avoir établi succinctement que les anciens caractères Hébreux ont été changés en d'autres caractères, qui sont les Caldéens, dont les Juifs se servent aujourd'hui, il s'agit de savoir par qui ce changement a été fait. C'est-là le premier but de cette Dissertation. On a déjà remarqué que Saint Jérôme, qu'Origènes, & qu'Eusèbe l'ont attribué à Esdras. La plupart de nos Critiques, qui admettent la substitution des lettres Caldéennes aux Phéniciens, ou Samaritaines, le tiennent aussi unanimement; de manière qu'il ne nous est pas permis de ne pas recevoir une tradition si bien suivie, & de ne pas déférer à un sentiment si autorisé. Mais n'est-il pas impossible, dira quelqu'un, qu'un simple particulier comme Esdras, ait fait de son chef, & de son autorité un tel changement, & qu'il ait pu engager tout le peuple Hébreu, répandu par tout le monde, à recevoir ses corrections? On ne doit pas regarder Esdras comme un petit particulier, un homme obscur, & sans crédit dans la Nation. C'étoit un homme d'une sainteté reconnue, d'un mérite supérieur, d'une capacité consommée, dont la réputation étoit bien établie, même parmi les Payens, & qui vint en Judée avec un ample pouvoir de la part du Roi de Perse, (A)

[A] 1. Esdr. vii. 11. 14. &c.

pour gouverner sa Nation suivant les Loix, & pour contraindre par les châtimens ceux qui s'opposeroient à ses ordres. Esdras enfin étoit considéré comme le grand Docteur des Juifs, & comme un homme inspiré. Ayant vécu long-tems, & s'étant acquis une très-grande autorité parmi les siens; étant d'ailleurs appuyé de Néhémie, & des autres Chefs de son peuple, est-il impossible qu'il ait fait le changement dont il s'agit dans les caractères des Livres sacrez ?

Saint Jérôme dans l'Eglise Latine ne fut jamais au point de crédit, & d'autorité où l'on vit Esdras dans la Synagogue. Cependant ce Perc ayant fait une traduction de l'Ancien Testament sur l'Hébreu, quoi qu'il ne fût qu'un simple Prêtre particulier, & qu'il eût grand nombre de contradicteurs, & d'adversaires, sa version fut reçue dans l'Eglise, elle y fut lue publiquement; & enfin elle y devint tellement commune, elle y acquit une telle supériorité, que quoi qu'il n'y eût ni Concile, ni autorité supérieure qui en ordonnât la lecture, & qui obligât à la recevoir, elle fut dans peu de tems la seule qu'on reçut, qu'on suivit, & qu'on cita. Les anciens Exemplaires Latins de l'Ecriture, qui avoient eu cours avant lui, & de son tems, furent insensiblement supprimés; & ils ont disparu de telle sorte, qu'il est impossible aujourd'hui d'en trouver un seul de complet. Enfin le dernier Concile général a déclaré cette traduction authentique, & lui a conservé contre les nouvelles traductions, l'autorité qu'elle avoit déjà acquise depuis si long-tems sur les anciennes. Si S. Jérôme, beaucoup inférieur à Esdras en crédit, en autorité, & j'ose même dire, en capacité, puisqu'enfin S. Jérôme n'a jamais passé pour inspiré, a pu faire recevoir à toute l'Eglise Latine sa version de l'Ecriture, & ensevelir dans l'oubli les anciennes traductions Latines, pourquoy Esdras, reconnu pour Prophète, & pour inspiré, & pour le plus habile homme de son tems, n'aura-t'il pu dans l'Eglise Juive faire un bien moindre changement, en substituant aux lettres Phéniciennes, d'autres lettres de même valeur, sans rien innover dans le Texte ?

Mais une autre différence qui mérite une considération particulière, c'est que du tems d'Esdras le peuple Juif étoit tout disposé à recevoir ce changement; il le souhaitoit, il en avoit besoin. Ceux des Hébreux qui demeuroient au-delà de l'Euphrate, & dans la Syrie, étoient accoutumés au langage, & aux caractères Caldéens. Il n'y avoit plus que les Savans, ou quelques personnes d'étude, qui sussent l'ancienne écriture; en écrivant le même Texte en caractères communs dans ce pays, on y rendoit l'étude, & la lecture de la Loi plus aisée, & plus commune; & on délivroit le peuple de la nécessité gênante de connoître deux sortes de caractères, & de lire sa Bible en caractère Phénicien, pendant que dans tout le reste il écrivoit, parloit, & lisoit le Caldéen. Les Juifs étoient donc tout disposés à ce changement, ils le souhaitoient, ils le demandoient.

Enfin, quoique nous ne sachions pas précisément les circonstances de cet événement, dont l'Ecriture ne nous dit rien, & dont les Juifs ne conviennent pas unanimement; Quoique nous ne puissions pas dire ni le tems, ni la manière dont il se fit, ni les oppositions, ou les facilités qu'Esdras rencontra dans son entreprise, il est pourtant tout-à-fait vraisemblable qu'il fallut un tems considérable, pour faire recevoir universellement les caractères nouveaux en la place des anciens; ces sortes de choses ne se font qu'avec lenteur, & insensiblement; peut-être même que rien ne contribua davantage au progrès de cette réforme, que la haine, & l'antipathie qu'avoient généralement tous les Juifs, contre les Samaritains. C'étoit assez que ces

derniers se servissent du Pentateuque écrit en anciens caractères, pour le faire abbozter écrit de cette sorte, par les vrais Hébreux.

Au reste, quoique le changement dont nous parlons ne soit pas plus ancien, & ne puisse être beaucoup plus nouveau qu'Esdras, nous ne prétendons pas le fixer tellement à ce tems, qu'on ne puisse le reculer, ou l'avancer un peu. Et quand on dit, que selon toutes les apparences Esdras en est le principal Auteur, on n'exclut pas les autres Sages de son tems, ni les autres Chefs de la Nation, qui y ont sûrement dû concourir avec lui, quand ce ne seroit que par leur approbation. De plus, cette substitution de nouveaux caractères aux anciens, ne fut pas tout d'un coup si entière, & si parfaite, qu'il n'en restât plus aucun vestige, dans l'usage, & dans les Livres des Juifs. Nous avons vû par Origènes qu'encore de son tems il y avoit d'anciens Exemplaires Hébreux de la Bible, où le nom de *Jehovah* s'étoit conservé écrit en caractères anciens, ou Samaritains. Et du tems de Simon Maccabée, nous voyons dans les médailles que ce Prince fit frapper, l'ancien caractère bien marqué. Il n'étoit donc pas encore en ce tems-là tellement supprimé, qu'on n'en conservât l'usage en quelque chose. Soit que Simon se soit servi, pour fabriquer ses monnoyes, d'ouvriers Phéniciens, qui ne connoissoient que les caractères de leur pays, soit qu'il ait voulu donner à ses sicles un air d'antiquité, en y faisant graver un caractère, dont la Nation s'étoit servie auparavant, comme aujourd'hui nos Rois font mettre en Latin la légende de leurs Médailles, & de leurs monnoyes, quoiqu'il y ait longtemps que cette Langue ne soit plus vulgaire dans ce pays. Enfin quelque ait été le motif de Simon, le fait est certain, & il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu faire graver sur ses monnoyes, un caractère qui ne fut nullement connu à son peuple.

Nous ne voyons donc aucune difficulté à reconnoître que les caractères Samaritains, ou Phéniciens, étoient les anciennes lettres dont Moïse, & tous les Hébreux s'étoient servi jusqu'après la Captivité de Babylone, & qu'en ce tems-là le peuple déjà accoustumé à la Langue, & aux lettres Caldéennes, n'ait reçu sans répugnance les Livres sacrez écrits en caractères Caldéens, par Esdras; revûs, rangez, retouchez, rédigez, & corrigez par ce sage & savant Scribe, & autotifé par les Chefs, & les principaux de la Nation; en sorte qu'insensiblement l'écriture Phénicienne, ou Samaritaine fut abolie parmi eux, & les Livres sacrez écrits en ces anciens caractères, supprimez, pour n'être plus lus, écrits, & copiez qu'en caractères Caldéens.

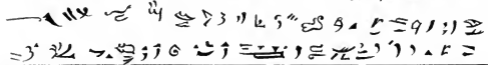
Caracteres Pheniciens, ou Samaritains, comē il sont sur les Medailles.

Alphabets tirez du Rab. Azarias et de M. Toinard, grave dans la paleographie p. 122.

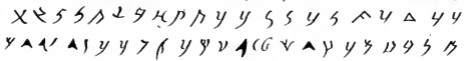
Alphabet de Scaliger. } Caracteres Samaritains modernes. } Caracteres Cald. cels ou bebreux, modernes.

X	F	F	N	N	N	Alph	Ⲁ
B	J	J	J	Ⲁ	Ⲁ	Beth	Ⲁ
			7	7	7	Gimel	Ⲁ
	4	5	7	4	7	Daleth	Ⲁ
	E	E	F	7	7	He	Ⲁ
4	4	x	z	8	3	Var	Ⲁ
				3	3	Zain	Ⲁ
Ⲁ	Ⲁ	Ⲁ	Ⲁ	Ⲁ	Ⲁ	Cheth	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Theth	Ⲁ
m	n	z	z	z	z	Jod	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Caph	Ⲁ
				<	L	Lamed	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Mem	Ⲁ
4	4	7	v	5	3	Nun	Ⲁ
				3	3	Samec	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Ain	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Pe	Ⲁ
μ	p	z	n	Ⲁ	Ⲁ	Trade	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Koph	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Reeth	Ⲁ
				Ⲁ	Ⲁ	Schin	Ⲁ
+	Ⲁ	Ⲁ	v	h	x	Tau	Ⲁ

Caracteres Anciens Egyptiens tirez d'une toile envoiee d'Egypte par M. Maillet



Autres Caracteres Anciens Egyptiens tirez d'une pierre qui est dans le Cabinet de M. Rigord.





COMMENTAIRE LITTERAL
 SUR LE I. LIVRE
 D'ESDRAS.

CHAPITRE PREMIER.

Cyrus renvoie les Juifs à Jérusalem, avec les vases sacrez que Nabuchodonosor en avoit enlevéz. Il leur permet de rétablir le Temple.

¶ 1. *IN anno primo Cyri Regis Persarum, ut completeretur verbum Domini ex ore Jeremia, suscitavit Dominus spiritum Cyri Regis Persarum, & traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :*

¶ 1. **L**A première année de Cyrus Roi de Perse, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jérémie, toucha le cœur de Cyrus Roi de Perse, qui fit publier dans tout son Royaume cette ordonnance, même par écrit : An du M. 3468. avant J.C. 536.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **I**N ANNO PRIMO CYRI. *La première année de Cyrus.* L'Hébreu : (a) *Et la première année de Cyrus.* La conjonction *Et*, qui se trouve à la tête de ce Livre, de même qu'aux autres Livres historiques, marque la liaison qu'il a avec les Paralipomènes, dont il répète ici mot à mot les deux derniers versets, comme par une espèce de récapitu-

(a) וכשנת אחת לברש Kai èν τῷ πρώτῳ ἐτὶ Κυρίου

An du m.
3468.

2. *Hæc dicit Cyrus Rex Persarum : Omnia regna dedit mihi Dominus Deus cæli, & ipse præcepit mihi ut edificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.*

2. Voici ce que dit Cyrus Roi de Perse : Le Seigneur le Dieu du Ciel m'a donné tous les Royaumes de la terre ; & m'a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jérusalem, qui est en Judée.

COMMENTAIRE.

lation. Un Auteur connu par la singularité de ses dangereux sentimens ; (a) croit que cet Ouvrage, qui dans les Livres Hébreux, est immédiatement après Daniel, a été composé par le même Auteur qui a écrit la prophétie de Daniel, & qui continue de raconter ici ce qui arriva après la Captivité : mais la disposition du Texte dans les Septante, & dans la Vulgate, où Esdras est placé immédiatement après les Paralipomènes, est beaucoup plus naturelle, & l'enchaînement des faits y est bien plus lié, & plus suivi.

Quant à la personne de *Cyrus, Roi des Perses*, dont il sera beaucoup parlé ci-après, son nom, & ses grands exploits en général, sont très-célèbres dans l'antiquité profane ; mais son origine, les particularitez de sa vie, & le genre de sa mort, sont fort inconnus. Le nom de Cyrus, ou *Koresib*, ainsi que le prononcent les Hébreux, signifie *le Soleil*, comme Ctesias, & Plutarque le témoignent. Joseph (b) assure que ce qui lui donna de l'affection pour les Juifs, fut qu'on lui fit voir dans Isaïe, son nom, & ses exploits bien marquez : (c) *Je suis le Seigneur qui dit à Cyrus : Vous êtes mon pasteur, & vous exécuterez mes desseins. C'est moi qui dit à Jérusalem : Vous serez rebâtie ; & au Temple : Vous serez fondé. Voici ce que dit le Seigneur à Cyrus mon Oint, que j'ai pris par la main, & à qui je soumettrai les Nations ; & je mettrai les Rois en fuite, &c.* Ce Prince prit Babylone l'an du monde 3466. & se rendit le maître de l'Empire des Médes, des Assyriens, & des Caldéens, & fut fondateur de l'Empire des Perses, qui dura jusqu'au tems d'Alexandre. Cyrus, dès la première année de son empire, avoit résolu de renvoyer les Juifs dans la Palestine, comme il est marqué ici : mais ce dessein ne put être exécuté que l'année suivante, du monde 3468.

UT COMPLERETUR VERBUM DOMINI EX ORE JEREMIE. Pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jérémie, que la Captivité ne dureroit que soixante-dix ans. Jérém. xxv. 12. xxix. 11.

ÿ. 2. OMNIA REGNA TERRÆ DEDIT MIHI DOMINUS. Le Seigneur m'a donné tous les Royaumes de la terre. Cyrus régnoit sur les

(a) Spinoza traité. Theologico Polit. cap. 10. §. 131.

(b) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 1.
(c) Isaï. xlii. 1. & xlii. 1. & seq.

3. *Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, que est in Judaa, & aedificet domum Domini Dei Israël, ipse est Deus qui est in Jerusalem.*

4. *Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento & auro, & substantia, & pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt Templo Dei, quod est in Jerusalem.*

3. Qui d'entre vous est de son peuple? Que son Dieu soit avec lui. Qu'il aille à Jérusalem, qui est en Judée; & qu'il rebâtisse la Maison du Seigneur le Dieu d'Israël, ce Dieu qui est adoré à Jérusalem.

An du M.
3468.

4. Et que tous les autres, en quelques lieux qu'ils habitent, les assistent du lieu où ils sont, soit en argent & en or, soit de tous leurs autres biens, & de leurs bestiaux, outre ce qu'ils offrent volontairement au Temple de Dieu, qui est à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

Médes, les Perses, les Hyrcaniens, les Arméniens, les Syriens, les Assyriens, les Arabes, les Cappadociens, les Phrygiens; sur tous les peuples de la Lydie, de la Carie, de la Phénicie, & de la Babylonie; sur les Bactriens, les Indiens, les Saces, les Ciliciens, les Paphlagoniens, & les Mariandriens; (a) & sur plusieurs autres Provinces. (b) Son empire avoit pour bornes à l'orient la mer-rouge, au septentrion le pont-Euxin, au couchant l'isle de Chypre, & l'Egypte, & au midi l'Ethiopie. (c)

Cyrus reconnoit ici qu'il tient son empire du Seigneur, du Dieu du Ciel, qui est adoré dans Jérusalem. La prophétie d'Isaïe, qu'il avoit lûe, & dont il voyoit en lui la parfaite exécution, & la force de la vérité de l'unité d'un Dieu, qui est gravée dans le cœur de tous les hommes, tirèrent de lui cet aveu, & l'engagèrent à publier cette ordonnance. Daniel (d) nous représente Nabucodonosor forcé de même par l'évidence des merveilles dont il étoit témoin, à reconnoître la vertu du Seigneur, qui étoit adoré par les Juifs. Les Rois d'Egypte, & les Empereurs Romains ont voulu autrefois qu'on offrit pour eux des victimes dans le Temple de Jérusalem. Mais à quoi leur a servi cette connoissance confuse, & stérile du vrai Dieu, puisque l'ayant connu, ils ne l'ont point glorifié par un culte pur, & religieux, ni par une vie juste, & innocente, croyant pouvoir allier le culte des faux Dieux avec celui du Seigneur, en offrant de l'encens à Dieu, & à Bélial?

ÿ. 4. ET OMNES RELIQUI IN CUNCTIS LOCIS... ADJUVENT EUM VIRI DE LOCO SUO. *Que tous les autres, en quelque lieu qu'ils habitent, les assistent du lieu où ils sont.* Je ne contrains personne à aller en Judée; je laisse sur cela une entière liberté; & je permets en fa-

(a) Xenoph. Cyropad. lib. 1.

(b) Vide eundem lib. 8. pag. 232.

(c) Idem lib. 8. p. 238. Voyez aussi Joseph liv. 1. contre Appion.

(d) Dan. 11. 47. *Verè Deus vester Deus Dominus est, Dominus Regum, & revelans mysteria.*

An du M.
3468.

5. Et surrexerunt Principes patrum de Juda, & Benjamin, & Sacerdotes, & Levite, & omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad adificandum Templum Domini, quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis & aureis, in substantia & jumentis, in suppellectilibus, exceptis his que sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa Templi Domini, que tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, & posuerat ea in Templo Dei sui.

5. Alors les chefs des familles de Juda, & de Benjamin, les Prêtres & les Lévités, & tous ceux dont Dieu toucha le cœur, se préparèrent à s'en retourner pour bâtir le Temple du Seigneur, qui étoit dans Jérusalem.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs, les assistèrent de vaisselle d'argent & d'or, de leurs biens, de leurs bêtes, & de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement.

7. Le Roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du Temple du Seigneur, que Nabuchodonosor avoit emportez de Jérusalem, & qu'il avoit mis dans le Temple de son Dieu.

COMMENTAIRE.

veur de ceux qui entreprendront ce voyage, de recevoir de tous ceux qui demeureront en Caldée, rous les secours, & les assistances qu'ils en pourront tirer pour le rétablissement du Temple. Les Juifs ne revinrent pas tous, ni tout à la fois de Babylone. Il en revint d'abord quelques-uns avec Zorobabel. Esdras en ramena ensuite quelques autres; & enfin il en revint un bon nombre avec Néhémie sous le regne d'Artaxercès. Comme il n'étoit point permis de faire des cueillertes d'argent, ni d'en emporter dans des Provinces éloignées, sans la permission du Prince, Cyrus permet aux Juifs qui s'en retournoient, de ramasser le demi-sicle par tête ordonné par la Loi, (a) pour contribuer au bâtiment du Temple; & outre cela il leur permet de recevoir toutes les offrandes, & les présents que l'on offrira volontairement pour cet ouvrage: (b) *Excepto quod voluntariè offerunt Templo Domini.*

ÿ. 6. ADJUVERUNT MANUS EORUM IN VASIS ARGENTEIS, . . . EXCEPTIS HIS QUÆ SPONTE OBTULERANT. Tous ceux qui demeuroient aux environs, les assistèrent de vaisselle d'argent, & d'or, . . . outre ce qu'ils avoient offert volontairement. Les Juifs assistèrent leurs freres, qui partoient pour Jérusalem, en leur faisant présent de vaisselle d'or, & d'argent, & d'autres choses, pour les aider dans leur voyage; sans y comprendre ce qu'ils donnoient volontairement au Seigneur, pour l'édifice du Temple.

ÿ. 8. PER MANUM MITHRIDATIS, FILII GAZABAR. Par Mithridate, fils de Gazabar. L'Hébreu, (c) & le Syriaque: Par la main de

(a) Exod. xxx. 13.

(b) Vide Gros. hic.

על יד מחרדת הזכר (c)

3. Protulit autem ea Cyrus Rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Saffabasar Principi Juda.

8. Cyrus Roi de Perse les leur fit rendre par Mithridate fils de Gazabar, qui les donna par compte à Saffabasar Prince de Juda.

An du M. 3468.

COMMENTAIRE.

Mithridate, Trésorier. Gazabar est un nom générique, qui signifie *Trésorier*. Il semble que les Septante ont pris Gazabar pour un nom de lieu; ils traduisent: (a) *Par la main de Mithridate Gazabarénien*. L'Arabe dit que Mithridate étoit Hébreu. Le troisième Livre d'Esdras apocryphe, qui est le premier chez les Grecs, (b) potte: *Mithridate Trésorier*. Joseph a lû de même.

ANNUMERAVIT EA SASSABASAR, PRINCIPI JUDA. *Il les donna par compte à Saffabasar, Prince de Juda.* On croit (c) que *Saffabasar* est le même que *Zorobabel*, fils de Salathiel, premier Prince du sang de la race de David. Joseph (d) dit qu'il étoit garde du corps de Darius. *Zorobabel* étoit Chef de ceux qui revinrent de la Captivité; (e) *Saffabasar* étoit revêtu de la même qualité, puisque Cyrus lui remit en main les vases sacrez du Temple. (f) De plus *Zorobabel* jetta les fondemens du Temple: (g) *Manus Zorobabel fundaverunt domum istam*. L'écriture en dit autant de *Saffabasar*. (h) Il y a donc toute apparence que *Zorobabel* pottoit parmi les Caldéens le nom de *Saffabasar*, de même que Daniel y pottoit celui de *Balthasar*. Quelques Rabbins mêmes soutiennent (i) que *Zorobabel* est le même que Daniel; mais on n'a aucune preuve que Daniel soit jamais retourné en Judée.

D'autres (k) soutiennent que *Saffabasar* étoit un Perse, Officier, & député du Roi Cytus, pour établir les Juifs dans leur pays, & pour gouverner cette nouvelle Colonie. L'écriture ne donne jamais le nom de *Zorobabel* à *Saffabasar*, ni à *Zorobabel* celui de *Saffabasar*, comme elle donne à Daniel le nom de *Balthasar*, & avertit plusieurs fois que ces deux noms ne signifient que la même personne. Si *Saffabasar* eût été Juif, on auroit donné sa généalogie en quelqu'endroit. Les Grecs donnent à *Saffabasar*, ou à *Sammansasar*, comme ils l'appellent, la qualité de Gouverneur, ou de

(a) Εἰς χεῖρας Μιθριδάτου Γαζαβαριῆν.
 (b) Le premier d'Esdras apocryphe. Μιθριδάτης τῆς ἰουδαίας γαζαβαριῆν. Et Joseph Antiq. liv. xi. chap. 1.
 (c) Ita Joseph Liran, Dionsyf. Vatab. Sa. Mars Terniel. Sali. Menach Tir alii
 (d) Antiq. lib. xi. cap. 4. Ζωροβὰβηλ, ὃς ἦν τῶν ἀρχαίων ἰουδαίων ἀρχιερεῖς καὶ οὐκ ἦν ἀλλ' ἑβραῖος πρὸς τοὺς βασιλεῖς, (Δαριῶν)

ὁ δὲ ἐξ ἐσραϊστικῶν ἀντὶ τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ ἐβραίου.
 (e) 1. Esdr. 2. & 111. 8. & v. 2.
 (f) 1. Esdr. 1. 11.
 (g) Zach. 1v. 9.
 (h) 1. Esdr. v. 16. Tunc Saffabasar, ille venit & posuit fundamenta Templi Domini in Jerusalem.
 (i) Vide Liran. hic.
 (k) Junius & alii nonnulli.

An du M. 9. *Et hic est numerus eorum : Phialæ aurea triginta, phiala argentea mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta.*

3 4 6 8.

10. *Scyphi argentei secundi quadringens decem : vasa alia mille.*

11. *Omnia vasa aurea & argentea, quinque millia quadringenta : universa tulit Saffabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.*

9. Voici le nombre de ces vases : Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses d'or ;

10. Quatre cens dix autres tasses d'argent, & mille autres vases.

11. Il y avoit cinq mille quatre cens vases, tant d'or que d'argent. Saffabasar les emporta tous, en même - tems que ceux qui avoient été emmenez captifs en Babylone retournèrent à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

Préfet de Judée. (a) On peut dire qu'il fonda le Temple, puisque ce fut sous ses yeux, & sous son gouvernement, que cet édifice fut commencé. Il est certain qu'il y eut des Gouverneurs Royaux à Jérusalem, jusqu'au tems de Néhémie ; (b) & il n'est pas certain que Zorobabel ait eu ce gouvernement avant le regne de Darius, fils d'Hystafpe : car sous ce Prince, il paroît qu'il étoit revêtu de cette qualité. (c) Ainsi nous ne voudrions point rejeter l'opinion, qui distingue Zorobabel de Saffabasar.

ψ. 9. PHIALÆ AUREÆ TRIGINTA. Trente coupes d'or. L'Hébreu : (d) Trente *agarthelei* d'or. On ne fait pas au juste la signification de ce terme *agarthelei*. On croit qu'il est Persan, & qu'il signifie des coupes. J'aurois mieux le faire venir du Grec *Crateres*, ou *Creteres*, des coupes. L est mis au lieu de R. On a dit *Crateles* pour *Crateres*. Tout le monde convient qu'il y a beaucoup de termes tirez du Grec dans le langage des Caldéens.

SCYPHI AUREI TRIGINTA. Trente tasses d'or. L'Hébreu (e) signifie plutôt des patères, ou des vases où l'on recevoit le sang des victimes que l'on répandoit sur l'Autel, ou à la base de l'Autel. Il marque à la lettre, un vaisseau à expier.

CULTRI VIGINTI NOVEM. Vingt-neuf couteaux. Le Syriaque, l'Arabe, & les Septante : (f) *Vingt-neuf habits à changer.*

ψ. 10. SCYPHI ARGENTEI SECUNDI. Quatre cens dix autres tasses d'argent, ou quatre cens dix tasses de moindre prix, de moindre grandeur. D'autres : (g) Quatre cens dix tasses d'argent doubles, de la grandeur de celles d'or.

ψ. 11. OMNIA VASA QUINQUE MILLIA QUADRINGENTA.

{ a } 3. Esdr. 11. Μεγεθυνη της ιουδαίας.

{ b } 2. Esdr. v. 14. 15.

{ c } Aggée 11. 14.

{ d } כתרלים וחב שלשים 70. כתרלים וחב שלשים 70. כתרלים וחב שלשים 70.

{ e } כתרלים וחב שלשים 70. כתרלים וחב שלשים 70. כתרלים וחב שלשים 70. *Vide ad 1. Par. xxxviii. 17.*

{ f } Παρηλατικῶν ἵματιον ἢ ἕμισον. Heb. כתרלים וחב שלשים

{ g } Ita Syr. Arab. & 70. Αργυρηί διπλαῖ.

Il y avoit cinq mille quatre cens vases. Il n'en paroît dans son dénombrement que deux mille quatre cens quatre-vingt dix-neuf. Les Septante de l'Édition Romaine lisent : Mille patères d'or à faire des libations, & mille d'argent ; vingt-neuf encensoirs d'argent ; (a) trente plats d'or, (b) & deux mille quatre cens dix d'argent ; & mille autres vases : en tout, cinq mille quatre cens soixante-neuf. Joseph (c) est différent & de l'Hébreu, & des Septante. Il met cinquante coupes d'or, & quatre cens d'argent ; cinquante tasses, nommées thériclées, (d) d'or, & quatre cens d'argent ; cinquante seaux, ou cadus (e) d'or, & cinq cens d'argent ; trente vaisseaux d'or pour les libations, & trois cens d'argent ; trente plats d'or, & deux mille quatre cens d'argent ; & outre cela, mille grands vases : ce qui fait cinq mille deux cens dix vaisseaux. Toutes ces variétez font juger que les Exemplaires étoient assez différens entr'eux sur cet article, & que dans l'Hébreu il y a faute dans les sommes particulières, ou dans la somme totale.



CHAPITRE II.

Dénombrement de ceux qui revinrent à Jérusalem avec Zorobabel.

¶ 1. *HI sunt autem Provinciae filii, qui ascenderunt de captivitate, quam transfulerat Nabuchodonosor Rex Babylonis in Babylonem, & reversi sunt in Jerusalem & Judam, unusquisque in civitatem suam.*

¶ 1. *Voici le dénombrement des enfans d'Israël, qui ayant été emmenez captifs en Babylone, par Nabuchodonosor Roi de Babylone, revinrent à Jérusalem, & dans le pays de Juda, chacun en sa ville.*

COMMENTAIRE.

¶ 1. *HI SUNT PROVINCIAE FILII, QUI ASCENDERUNT DE CAPTIVITATE.* Voici le dénombrement des enfans d'Israël, qui revinrent à Jérusalem. L'Hébreu à la lettre : (f) *Et voici les enfans de la Province, qui montèrent de la Captivité de la Transmigration, &c.* Ces termes, les enfans de la Province, peuvent marquer les Juifs qui étoient nez à Babylone, (g) pour les distinguer de ceux qui étoient nez dans la Judée ; ou les Juifs de la Judée, (h) retournez en Judée, qui est

(a) *Σύσκευαι ἀργυρέαι.*
 (b) *φιάλαι χρυσαί.*
 (c) *Joseph Antiq. lib. xi. c. 14.*
 (d) *Σεβήκλια χρυσαί, γ'.*
 (e) *κάδουα χρυσαί, γ'.*

(f) *וְהִנֵּה בְנֵי מְדִינָה עֹרְלִים מִשְׁבֵּי הַנָּחַל 70. Γιαὶ ὅτι εἰ ἄνθρωποι εἰσὶν ἀναβαίνοντες ἐκ τῆς ἀρχμαλίας.*
 (g) *Ista Grot. Men. Vat. Cornel. Sand.*
 (h) *Ista Tir. Vorlb.*

An du M.
3468.

nommée *la Province* au Chap. v. (a) & qui avoit été réduite en Province depuis la conquête que Nabuchodonosor en avoit faite. Elle étoit encore sur le même pied à l'égard des Perses, aufquels elle demeura assujettie, & tributaire jusqu'au tems d'Alexandre le Grand. Les Enfans de la Province étoient donc, suivant le style des Caldéens, les peuples de Judée assujettis, & tributaires à Cyrus, & demeurans dans une Province du domaine des Perses.

QUI VENERUNT CUM ZOROBABEL. *Qui vinrent avec Zorobabel.* Zorobabel fut déclaré Chef de la première Colonie envoyée par Cyrus; & il avoit pour associé le grand-Prêtre Josué. Après eux, vint Esdras, puis Néhémie, & les autres exprimez dans ce verset. C'étoient les principaux de la Nation Juive. Je suis surpris que le nom d'*Esdras* ne se trouve pas ici.

Il y a de grandes difficultés sur le dénombrement que nous allons voir dans ce Chapitre. On y remarque non-seulement ceux qui revinrent avec Zorobabel, mais encore ceux qui revinrent avec Néhémie, & le nom de Néhémie lui-même. (b) On y lit aussi celui de Mardochée, (c) qui n'étoit pas du premier voyage. *Aterfata*, qui est le même que Néhémie, se lit dans cet endroit, (d) quoiqu'il ne soit venu que plusieurs années après Zorobabel. Enfin quoique ce dénombrement soit au fond le même que celui du second Livre d'Esdras, Chap. vii. il y a pourtant d'assez grandes diversitez, pour faire douter que l'Auteur de celui-ci ait jamais vû, ni consulté celui de Néhémie.

On voit de plus une différence très-remarquable entre les sommes totales, comparées aux dénombrements particuliers, & entre les sommes particulières qui se trouvent dans ce Chapitre, comparées avec celles du Chap. 7. du second d'Esdras.

Pour répondre à ces difficultés, les uns (e) ont crû que ce dénombrement avoit été pris du second Livre d'Esdras, & mis en cet endroit, où il est tout-à-fait hors de sa place. On a pû remarquer dans les Paralipomènes, (f) & peut-être dans la Génèse, (g) des dénombrements, qui enserment des Anacronismes, parce que les Copistes les ont enflés, & augmentés, en y ajoutant ce qu'ils trouvoient dans d'autres dénombrements postérieurs. D'autres ont voulu que Néhémie, au Chap. vii. de son Livre, ait copié ce premier dénombrement de ceux qui revinrent avec Zorobabel, & que l'ayant mis dans son Ouvrage, il y ait ajouté ceux qu'il avoit ramenés lui-même de Babylone; ou bien que les Copistes ayant voulu concilier Es-

(a) 1. Esdr. c. v. 8. *Natum su Regi isse nos ad*

Judaam Provinciam, &c.

(b) Voyez le §. 1.

(c) §. 1. *Mardochai.*

(d) §. 63. *Et dixit Aterfata eis mi non eo.*

moderant de Sanho sanctorum, &c.

(e) *Græc. hic.*

(f) 1. Par. ix. 2. & seqn.

(g) *Genes. xxxvi. 31. & 1. Par. 1. 47.*

1. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Néhémie, Saraïa, Rabelaiā, Mardocheï, Belsan, Misphas, Reguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israël :

2. Ils vinrent avec Zorobabel, avec Josué, Néhémie, Saraïa, Rahelaïā, Mardocheï, Belsan, Masphar, Reguai, Rehum, & Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël ;

An du m.
3468.

COMMENTAIRE

dras, & Néhémie, ce Chapitre d'Esdras avec le septième du Livre de Néhémie, & n'ayant voulu faire de ces deux Chapitres qu'un seul dénombrement, ayent repandu sur cette matière la confusion qu'on y voit. Il paroît certain que l'on a retouché en quelque endroit l'ouvrage de Néhémie, puisqu'il y est parlé de Darius Condomanus, (a) & du grand-Prêtre Sadus, qui alla au-devant d'Alexandre le Grand. Ainsi il n'est pas impossible que les mêmes Copistes se soient donné quelque liberté à l'égard des dénombremens dont nous parlons. Enfin on voit en comparant le dénombrement du premier des Paralipomènes ; ix. 4. & suivans, avec ceux-ci, qu'il est beaucoup plus court que ni celui d'Esdras, ni celui de Néhémie, parce qu'il ne comprend que les premiers habitans de Jérusalem, c'est-à-dire apparemment, ceux qui les premiers retournerent de la Captivité.

Un Auteur nouveau (b) propose un dénouement, pour lever toutes ces difficultez, sans recourir à l'altération des Copies du Texte. Il remarque que Néhémie, & Esdras s'accordent dans la somme totale de quarante-deux mille trois cens soixante. Mais quand on fait l'addition des dénombremens de chaque famille en particulier, on ne trouve dans Esdras que le nombre de vingt-neuf mille huit cens dix-huit, & dans Néhémie celui de trente-un mille quatre-vingt-neuf.

On doit encote remarquer que Néhémie rapporte mille sept cens soixante-cinq personnes, qui ne sont point dans Esdras ; & qu'Esdras en a quatre cens quatre-vingt-quatorze, dont Néhémie ne parle point. Cette différence, qui semble rendre la conciliation de ces deux Auteurs impossible, est ce qui les accorde : car si vous ajoutez le surplus d'Esdras aux dénombrez de Néhémie, & le surplus de Néhémie à ceux d'Esdras, il en résultera une somme égale.

Dénombrement d'Esdras.	{ 29818.	31089. }	Dénombrement de Néhémie.
Surplus de Néhémie.	{ 1765.	494. }	Surplus d'Esdras.
Somme totale.	< 31583.	31583. >	Somme totale.

Or le nombre de trente-un mille cinq cens quatre-vingts-trois, distrait

(a) 2. Esdr. 711. 22.

(b) *Aling. Ep.* 59. Voyez *Bibl. Univ.*

tom. 4. pag. 419.

An du m.
3648.

3. *Filii Pharos, duo milia centum septuaginta duo.*
4. *Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo.*
5. *Filii Area, septingenti septuaginta quinque.*
6. *Filii Phahath Moab, filiorum Josue, Joab, duo milia octingenti duodecim.*
7. *Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor.*

3. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent soixante & douze.
4. Les enfans de Séphatia étoient trois cents soixante & douze.
5. Les enfans d'Aréa, sept cents soixante & quinze.
6. Les enfans de Phahath Moab, qui étoient des descendans de Josué, & de Joab, étoient deux mille huit cents douze.
7. Les enfans d'Elam, mille deux cents cinquante-quatre.

COMMENTAIRE.

de quarante-deux mille trois cents soixante, donne pour reste dix mille sept cents soixante-dix-sept, qui n'ont point été nommez, ou parce qu'ils n'avoient pû trouver leurs Livres généalogiques, ou parce qu'ils n'étoient pas de Juda, & de Benjamin; mais des autres tribus d'Israël. Voyez la Préface de ce Livre.

ÿ. 2. SARAIA. Autrement, *Azaria*. 2. Esdr. vii. 6.

ÿ. 3. FILII PHAROS. *Les enfans de Pharos*. Dans tout ce Chapitre, quand le nom de *Filii* est joint à un nom d'homme, comme depuis ce verset, jusqu'au 21. il signifie les descendans; & lorsqu'il est joint à un nom de ville, comme depuis le ÿ. 21. jusqu'au 35. il marque les habitans de ces villes. Il y a un très-grand nombre de différences entre ce dénombrement, & celui qui se trouve dans le troisième d'Esdras, Chapitre v. ÿ. 9. 10. & suiv.

ÿ. 5. FILII AREA, SEPTINGENTI SEPTUAGINTA-QUINQUE. *Les enfans d'Aréa, sept cents soixante & quinze*. Dans le second Livre d'Esdras, (a) il n'y en a que six cents cinquante-deux. Ceux-ci arrivèrent à Jérusalem. Les autres changèrent de dessein, & demeurèrent à Babylone. (b)

ÿ. 6. FILII PHAHATH-MOAB, FILIORUM JOSUE, JOAB, &c. *Les fils de Phahath-Moab, qui étoient des descendans de Josué, & de Joab, étoient deux mille huit cents douze*. Ou plutôt: (c) *Les habitans de Phahath-Moab, d'entre les fils de Josué-Joab, étoient deux mille huit cents douze*. Le second Livre d'Esdras met deux mille huit cents dix-huit, & porte *Josué & Joab*, séparez. *Phahath-Moab* est selon les apparences, un nom de lieu. On met ici les fils de *Phahath-Moab*, de même que ci-après les fils de Bethléhem, les fils d'Anatoth, &c. De plus, il y auroit une espèce de contradiction à dire que les fils de *Phahath-Moab* sont les descen-

(a) 2 Esdr. vii. 11.

(b) Vide Jun.

(c) בני פהת מואב לבני יושע יואב

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.

9. Filii Zochai, septingenti sexaginta.

10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres,

12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.

13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex.

14. Filii Béguaï, duomillia quinquaginta sex.

15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.

8. Les enfans de Zéthua, neuf cens quarante-cinq. An du 3648.

9. Les enfans de Zachaï, sept cens soixante.

10. Les enfans de Bani, six cens quarante-deux.

11. Les enfans de Bébaï, six cens vingt-trois.

12. Les enfans d'Azgad, mille deux cens vingt-deux.

13. Les enfans d'Adonicam, six cens soixante-six.

14. Les enfans de Béguaï, deux mille cinquante-six.

15. Les enfans d'Adin, quatre cens cinquante-quatre.

16. Les enfans d'Ather, qui venoient d'Ezéchia, quatre-vingts-dix huit.

COMMENTAIRE.

dans de Josué, & de Joab : mais il est aisé de croire que les descendans de Josué, & de Joab ayent habité un lieu, nommé *Phahath-Moab*. Voyez les Chapitres VIII. 4. & X. 30. où il est mis pour un nom de lieu.

ψ. 8. NONGENTI QUADRAGINTA-QUINQUE. Neuf cens quarante-cinq. Ailleurs : (a) Huit cens quarante-cinq.

ψ. 10. FILII BANI, SEXCENTI QUADRAGINTA-DUO. Les fils de Bani, six cens quarante-deux. Ailleurs : Les fils de Bani, six cens quarante-huit.

ψ. II. SEXCENTI VIGINTI-TRES. Six cens vingt-trois. Dans Néhémie : Six cens vingt-huit.

ψ. 12. MILLE DUCENTI VIGINTI-DUO. Mille deux cens vingt-deux. Dans Néhémie : Deux mille trois cens vingt-deux.

ψ. 13. SEXCENTI SEXAGINTA-SEX. Six cens soixante-six. Dans le septième de Néhémie : Six cens soixante-sept. On trouve d'autres fils d'Adonicam, qui revinrent les derniers de Babylone, ci-après, Ch. VIII.

ψ. 13.

ψ. 14. DUO MILLIA QUINQUAGINTA-SEX. Deux mille cinquante-six. Ailleurs : Deux mille soixante-sept.

ψ. 15. QUADRINGENTI QUINQUAGINTA-QUATUOR. Quarante cens cinquante-quatre. Néhémie : Six cens cinquante-cinq.

ψ. 16. Après les enfans d'Ather, on lit dans le second d'Esdras au ψ. 21.

(a) 2. Esdr., VIII. 13

<p>An du M. 3468.</p> <p>17. <i>Filii Bésai, trecenti viginti tres.</i></p> <p>18. <i>Filii Jora, centum duodecim.</i></p> <p>19. <i>Filii Hasum, ducenti viginti tres.</i></p> <p>20. <i>Filii Gebbar, nonaginta quinque.</i></p> <p>21. <i>Filii Bethlehem, centum viginti tres.</i></p> <p>22. <i>Viri Netupha, quinquaginta sex.</i></p> <p>23. <i>Viri Anathoth, centum viginti octo.</i></p> <p>24. <i>Filii Azmaveth, quadraginta duo.</i></p> <p>25. <i>Filii Cariathiarim, Cephira, & Beroth, septingenti quadraginta tres.</i></p> <p>26. <i>Filii Rama & Gabaa, sexcenti viginti unus.</i></p> <p>27. <i>Viri Machmas centum viginti duo.</i></p> <p>28. <i>Viri Bethel & Haï, ducenti viginti tres.</i></p>	<p>17. Les enfans de Bésai, trois cens vingt-trois.</p> <p>18. Les enfans de Jora, cent douze.</p> <p>19. Les enfans d'Hasum, deux cens vingt-trois.</p> <p>20. Les enfans de Gebbar, quatre-vingts-quinze.</p> <p>21. Les enfans de Bethléhem, cent vingt-trois.</p> <p>22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six.</p> <p>23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.</p> <p>24. Les enfans d'Azmaveth, quarante-deux.</p> <p>25. Les enfans de Cariathiarim, de Céphira, & de Béroth, sept cens quarante-trois.</p> <p>26. Les enfans de Rama & de Gabaa, six cens vingt & un.</p> <p>27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.</p> <p>28. Les hommes de Béthel & de Haï, deux cens vingt-trois.</p>
---	---

COMMENTAIRE.

Les fils d'Asém, trois cens vingt-huit ; qui sont apparemment les mêmes que les enfans d'Asum, deux cens vingt-trois, ici *ÿ. 19.*

ÿ. 17. TRECENTI VIGINTI-TRES. Trois cens vingt-trois. Dans Néhémie : (a) *Trois cens vingt-quatre.*

ÿ. 18. FILII JORA, CENTUM DUODECIM. Les enfans de Jora, cent douze. Dans le second d'Esdras : *Les enfans de Hareph, cent douze.*

ÿ. 20. FILII GEBBAR, NONAGINTA-QUINQUE. Les enfans de Gebbar, quatre-vingt-quinze. Le second d'Esdras : (b) *Les fils de Gaboon, quatre-vingt-quinze.*

ÿ. 21. FILII BETHLEHEM, CENTUM VIGINTI-TRES. (22.) VIRI NETUPHA, QUINQUAGINTA-SEX. Les enfans, (Les habitans) de Bethléhem, cent vingt-trois. (22.) Les hommes de Nétupha, cinquante-six. Le second d'Esdras (c) met tout ensemble : *Les habitans de Béthléhem, & de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.* Ils ne devoient être que cent soixante-dix-neuf, suivant le calcul de ce Chapitre.

ÿ. 24. AZMAVETH. Autrement, (d) Bétazmoth.

(a) 2. Esdr. VII. 22.

(b) 2. Esdr. VII. 24.

(c) *Ibid.* *ÿ. 25.*

(d) *Ibid.* *ÿ. 27.*

<p>29. Filii Nebo, quinquaginta duo.</p> <p>30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex.</p> <p>31. Filii Elam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.</p> <p>32. Filii Harim, trecenti viginti.</p> <p>33. Filii Lod, Hadid, & Ono, septingenti viginti quinque.</p>	<p>29. Les enfans de Nébo, cinquante-deux.</p> <p>30. Les enfans de Megbis, cent cinquante-six.</p> <p>31. Les enfans de l'autre Elam, douze cens cinquante-quatre.</p> <p>32. Les enfans d'Harim, trois cens vingt.</p> <p>33. Les enfans de Lod, d'Hadid, & d'Ono, sept cens vingt-cinq.</p>	<p>An du m. 3468.</p>
---	--	---------------------------

COMMENTAIRE.

ŷ. 28. DUCENTI VIGINTI-TRES. Deux cens vingt-trois. Dans Néhémie : (a) *Cent vingt-trois.*

ŷ. 29. FILII NEBO, QUINQUAGINTA DUO. Les enfans de Nébo, cinquante-deux. Dans le Ch. VII. du second d'Esdras, (b) on lit : *Les enfans d'une autre Nébo, cinquante-deux* ; comme s'il avoit déjà parlé d'une ville de ce nom. En effet dans les anciens Exemplaires Latins, (c) on lisoit au ŷ. 30. *Viri Rama; au ŷ. 29. & Nebo,* au lieu de, *Viri Rama, & Geba,* que nous y lisons aujourd'hui. Et si le terme *une autre*, n'est pas ajouté dans l'Héb. (d) du Chap. septième du second d'Esdras, il semble qu'on devroit corriger les deux endroits où l'on trouve *Geba*, & y remettre *Nebo* ; puisqu'enfin *une seconde Nébo*, a visiblement rapport à une première ville de même nom ; de même qu'au même Chapitre, *un second Elam*, (e) a rapport à un premier, qui est nommé auparavant, ŷ. 7. Ni les Septante, ni l'Arabe n'ont point lu ce terme, *une autre*. Ils lisent simplement *Nébo*, au ŷ. 32. du second d'Esdras, Ch. 7. & au ŷ. 30. du même Chap. Ils ont *Rama & Gabaa*, comme ici, ŷ. 26. Nébo étoit au-delà du Jourdain, de même que *Phobath de Mosab*, dont on a parlé au ŷ. 6. Ce qui prouve qu'il revint des Israélites des autres tribus, aussi-bien que de Juda, & de Benjamin. (f)

ŷ. 30. FILII MEGBIS, &c. Les enfans de Megbis, &c. Ce verset n'est pas dans le second d'Esdras : mais au ŷ. 20. du Chap. x. de ce Livre, on le trouve sous le nom de *Megphius*. *Megbis*, ou *Mégabyse*, est un nom Persan. Voyez Hérodote. l. 3. c. 20. & 160.

ŷ. 31. FILII ELAM ALTERIUS, MILLE DUCENTI QUINQUAGINTA-QUATUOR. Les enfans de l'autre Elam, mille deux cens cinquante-quatre. Le premier Elam, ŷ. 7. a le même nombre d'enfans. Celle est singulier. N'y auroit-il pas de répétition ?

(a) 2 Esdr. VII. 31.
 (b) Ibid. ŷ. 12.
 (c) Ita legunt Bibl. Venet. an. 1478. Et alia an. 1489 & alia Gothi. anni incerti, Robert Steph. an. 1546 & Joh. Beund. 1563. & Seb. Niv. 1572 & Bibl. Polyglot. Antwerp. &c.

(d) וְיָרִיבֵי נֶבֹזוֹ 70. *Nivvivi sabla* : Ils n'ont pas lu נֶבֹזוֹ & au ŷ. 30 ils portent : אֲנֹכִי מִגִּבְיָא, מִגִּבְיָא.
 (e) ŷ. 31.
 (f) 2. Esdr. VII. 31. 33.

An du M.
3648.34. *Filii Jericho, trecenti quadragesima quinque.*35. *Filii Senaa, tria millia sexcenti triginta.*36. *Sacerdotes: Filii Jadaia in domo Josue nonagenti septuaginta tres.*37. *Filii Emmer, mille quinquaginta duo.*38. *Filii Pheshur, mille ducenti quadragesima septem.*39. *Filii Harim, mille decem & septem.*40. *Levite: Filii Josue, & Cedmihel filiorum Odovia, septuaginta quatuor.*41. *Cantores: Filii Asaph, centum viginti octo.*42. *Filii Janitorum: Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai: universi centum triginta novem.*

34. Les enfans de Jéricho, trois cens quarante-cinq.

35. Les enfans de Sénaa, trois mille six cens trente.

36. Les Prêtres. Les enfans de Jadaïa dans la maison de Josué, neuf cens soixante & treize.

37. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

38. Les enfans de Pheshur, douze cens quarante-sept.

39. Les enfans d'Harim, mille dix-sept.

40. Les Lévités: Les enfans de Josué & de Cedmihel fils d'Odovia, soixante & quatorze.

41. Les Chantres: Les enfans d'Asaph, cent vingt-huit.

42. Les enfans des Portiers: Les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobai, qui tous ensemble font cent trente-neuf.

COMMENTAIRE.

ψ. 33. LOD, HADID, ET ONO. Ce sont des noms de villes (a) de la tribu de Benjamin.

ψ. 35. SENAA, est dans la tribu d'Ephraïm, à huit mille de Jéricho, dit Eufébe.

TRIA MILLIA SEXCENTI TRIGINTA. *Trois mille six cens trente.* Ailleurs: (b) *Trois mille neuf cens trente.*

ψ. 36. SACERDOTES: FILII JADAIA IN DOMO JOSUE, &c. *Les Prêtres: Les enfans de Jadaïa dans la maison de Josué.* Après avoir donné le dénombrement de ceux de Juda, & de Benjamin, il passe aux Prêtres, & commence par la famille, ou la parenté de Jadaïa, qui étoit de la maison de Josué. C'est apparemment ce Josué, qui est nommé au ψ. 2. de ce Chap. immédiatement après *Zorobabel*. Il étoit grand-Prêtre au retour de la Captivité.

ψ. 40. ODOVIAE, autrement, *Hodéva*, ou *Odvia*, & Juda ci-après, Ch. III. ψ. 9.

ψ. 41. CENTUM VICINTI-OCTO. *Cent vingt-huit.* Ailleurs: (c) *Cent quarante-huit.*

(a) Voyez 1. Par. VIII. 32. & 2. Esdr. XI. 34-35.

(b) *Ibid.* ψ. 37.
(c) *Ibid.* ψ. 45.

43. *Nathinai : filii Siha , filii Hafu-
pha , filii Tabbaoth ,*

44. *Filii Ceros , filii Siao , filii Pha-
don ,*

45. *Filii Lebana , filii Hagaba , filii
Accub ,*

46. *Filii Hagab , filii Semlai , filii
Hanan ,*

47. *Filii Gaddel , filii Gaber , filii
Rasia ,*

48. *Filii Rafin , filii Necoda , filii Ga-
zam ,*

49. *Filii Aza , filii Phafca , filii Be-
fee ,*

50. *Filii Afsena , filii Munim , filii Ne-
phufim ,*

51. *Filii Bacbuc , filii Hacupha , filii
Harhur ,*

52. *Filii Belfuth , filii Mahida , filii
Harfa ,*

53. *Filii Bercos , filii Sifara , filii The-
ma ,*

54. *Filii Nafia , filii Hatipha ,*

55. *Filii fervorum Salomonis , filii So-
tai , Sophereth , filii Pharuda ,*

56. *Filii Jala , filii Dercon , filii Ged-
del ,*

57. *Filii Saphatia , filii Hatil , filii
Phochereth , qui erant de Afebaïm , filii
Ami .*

43. Les Nathinéens : Les enfans de Siha , An du m.
les enfans d'Hafupha , les enfans de Tab- 3468.
baoth ;

44. Les enfans de Céros , les enfans de
Siao , les enfans de Phadon ,

45. Les enfans de Lébana , les enfans d'Ha-
gaba , les enfans d'Accub ,

46. Les enfans d'Hagab , les enfans de
Semlai , les enfans de Hanan ,

47. Les enfans de Gaddel , les enfans de
Gaber , les enfans de Rasia ,

48. Les enfans de Rafin , les enfans de
Nécoda , les enfans de Gazam ,

49. Les enfans d'Aza , les enfans de Pha-
fca , les enfans de Béfee ,

50. Les enfans d'Afsena , les enfans de Mu-
nim , les enfans de Néphufim ,

51. Les enfans de Bacbuc , les enfans de
Hacupha , les enfans de Harhur ,

52. Les enfans de Belfuth , les enfans de
Mahida , les enfans de Harfa ,

53. Les enfans de Bercos , les enfans de
Sifara , les enfans de Théma ,

54. Les enfans de Nafia , les enfans d'Ha-
tipha ,

55. Les enfans des serviteurs de Salomon ,
les enfans de Sotai , les enfans de Sophe-
reth , les enfans de Pharuda ,

56. Les enfans de Jala , les enfans de Der-
con , les enfans de Geddel ,

57. Les enfans de Saphatia , les enfans
de Hatil , les enfans de Phochéretch , qui
étoient d'Afebaïm , les enfans d'Ami ;

COMMENTAIRE.

ψ. 42. CENTUM TRIGINTA-NOVEM. *Cent trente-neuf.* Dans le septième de Néhémie: *Cent trente-huit.*

ψ. 43. NATHINÆI. *Les Nathinéens.* Voyez ce qu'on a dit sur le premier Par. IX. 2.

ψ. 45. HAGABA , ACCUB , HAGAB , SEMLAI , HANAN. Dans le second d'Esdras , on lit simplement , *Hagaba , Semlai , Anan.*

ψ. 50. ASENSA. Ce nom ne se lit pas dans le second d'Esdras , ψ. 52.

ψ. 55. FILII SERVORUM SALOMONIS. *Les enfans des serviteurs de Salomon.* On peut voir ce qu'on a dit ailleurs des Nathinéens. (a).

(a) 1 Par. IX. 2.

An du M.
3468.

58. Omnes Nathinai, & filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharfa, Cherub, & Adon, & Emer: & non potuerunt indicare domum patrum suorum & semen suum, utrum ex Israël essent.

60. Filii Dalaiä, filii Tobia, filii Nécoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis Sacerdotum: Filii Hobia, filii Acco, filii Berzellaï, qui accepit de filiabus Berzellaï Galaaditis, uxorem, & vocatus est nomine eorum:

58. Tous les Nathinéens, & les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingts-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharfa, Chérub, Adon, & Emer: & qui ne purent faire connoître la maison de leurs peres, ni s'ils étoient de la maison d'Israël.

60. Les enfans de Dalaiä, les enfans de Tobie, les enfans de Nécoda, étoient six cens cinquante-deux.

61. Et des enfans des Prêtres, les enfans d'Hobie, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellaï, qui épousa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut appelé de leur nom:

COMMENTAIRE

¶ 57. FILII PHOCHERETH, QUI ERANT DE ASEBAÏM, FILII AMI. Les enfans de Phochereth, qui étoient d'Asébaim, les enfans d'Ami. L'Hébreu met simplement: Les enfans de Phochereth, Hasébaim, les enfans d'Ami. Les Septante: Les enfans de Phacherath, les enfans d'Asébaim, & les enfans d'Ami. Le second d'Esdras (a) lit: Les enfans de Phachereth, qui étoit né de Sabaim, fils d'Amon. Ou suivant l'Hébreu: Les enfans de Phochereth, Sebaim, les fils d'Amon. Les Septante: Les enfans de Phocheret, les enfans de Sebaim, & les enfans d'Amon.

¶ 59. ETHI QUI ASCENDERUNT DE THELMALA, THELHARSA, &c. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharfa, &c. Ce sont des noms de villes, ou de cantons de Caldée. Thel-mala, ou Thel-melach, signifie en Hébreu, la hauteur de sel, ou du Méla. Strabon parle des digues du fleuve Mélas, qui tomboit dans l'Euphrate. (b) Nous croyons que quelques Israélites des dix tribus avoient été transportez dans la Cappadoce, & dans les pays voisins. Hérodote (c) plaçoit des Syriens circoncis sur les fleuves Thermodoon, & Parthéniun.

Thel-harfa. C'est apparemment la même Province, qui est nommée Thalassar dans le quatrième des Rois. (d) Cherub, Adon, & Emer furent les Chefs de ceux qui vinrent de ce pays-là: mais comme ils étoient des premiers emmenez captifs par Théglyphalassar, leurs registres généalogiques ne se trouvèrent point; & ils ne purent pas même montrer qu'ils

(a) 2. Esdr. vii. 59. Filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.

(b) Vide Strabon lib. 12.

(c) Herodot. lib. 2. c. 15. 36.

(d) 4. Reg. xix. 12.

fussent

61. *Hi quaesierunt scripturam genealogia sua, & non invenerunt, & eieci sunt de Sacerdotio.*

61. Ceux-ci cherchèrent leur régistre généalogique, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettez du Sacerdoce : An du M. 3468.

COMMENTAIRE.

fussent Israélites. Il n'y avoit que la circoncision, qui en pût rendre témoignage.

Ÿ. 61. QUI ACCEPTIT DE FILIABUS BERZELAI GALADITIS UXOREM, ET VOCATUS EST NOMINE EORUM. *Qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, & qui fut appelé de leur nom ;* du nom de ces filles, ou du nom des descendans de Berzellai. Le Prêtre Berzellai épousa une fille de Berzellai, & ses enfans portèrent dans la suite le nom de fils de Berzellai, dont leur mere étoit descendüe. Le Texte Hébreu, (a) & la Vulgate sont au masculin : *Il porta leurs noms ;* des fils de Berzellai. Ce sont les descendans du célèbre yeillard de ce nom, qui servit si généreusement David dans sa retraite au-delà du Jourdain. (b)

Ÿ. 62. QUÆSIERUNT SCRIPTURAM GENEALOGIÆ SUÆ, ET NON INVENERUNT. *Ils cherchèrent leur registre généalogique, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettez du Sacerdoce.* Joseph (c) nous apprend que les Prêtres de sa Nation avoient un soin extrême de conserver les tables de leur généalogie. On les gardoit dès les commencemens de la Nation, & on avoit pris des précautions pour les conserver jusqu'à la fin sans fraude, & sans corruption. Ce n'étoit pas seulement les Prêtres de Jérusalem, qui avoient cette délicatesse ; ceux mêmes qui demeuroient en Egypte, & à Babylone, & dans les autres Provinces étrangères, envoyoit à Jérusalem, & faisoient écrire leurs généalogies, & prenoient des témoins de ce qui s'étoit trouvé dans les registres, pour plus grande assurance. Et lorsqu'il arrivoit dans la Nation quelque guerre, ou quelques disgraces, comme celles qui étoient arrivées sous Antiochus Epiphane, & ensuite sous les Romains, ils faisoient transférer les anciens Livres de généalogie, & en conservoient les copies avec la dernière exactitude. Une preuve de cette exactitude des Prêtres, continuë Joseph, c'est que depuis deux mille ans, on voit parmi nous une succession de Pontifes de pere en fils, sans mélange, & sans interruption. Ce n'est donc pas sans raison qu'on rejetta ceux qui se vantaient d'être de la race Sacerdotale, & qui n'en pûrent donner des preuves.

Les Rabbins (d) soutiennent que dans ces sortes de discussions généalogiques, on n'examinait la race que du côté de la mere ; ce qui paroît con-

(a) וְהָיוּ עִלְיָהּ

(b) 1. Reg. xix. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

(c) Joseph contra. Apion lib. 1. Vide eundem

in initio vite sua.

(d) Vite Selden. Uxor Hebr lib. 1 c. 7.

63. Et dixit Atherfatha eis, ut non
 An du M. comederent de Sanctis Sanctorum, donec
 3 4 68. surgeret Sacerdos doctus atque perfectus. | 63. Et Atherfatha leur dit de ne point
 manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il
 s'élevât un Pontife docte & parfait.

COMMENTAIRE.

traire à ce que nous venons de voir de Joseph, & à toute l'Écriture, qui ne fait jamais les généalogies par les mères, mais seulement par les pères. Il est vrai que c'est une maxime du Droit Rabinique, que les enfans suivent la condition de leur mère: mais il faudroit montrer que ç'a été l'ancien usage d'Israël.

¶ 63. ATHERSATHA. C'est Néhémie. (a) Voyez ci-devant, ¶ 1. Il est nommé de ce nom, 2. Esdr. VIII. 9. & X. 1. C'est le nom de son emploi. Il étoit Echanfon du Roi Artaxerces.

UT NON COMEDERENT DE SANCTO SANCTORUM, DONEC SURGERET SACERDOS DOCTUS, ATQUE PERFECTUS. *Il leur dit de ne pas manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte, & parfait.* On voit bien que ceci est hors de sa place, puisque Néhémie ne vint en Judée qu'en 350. quatre-vingt ans après Zorobabel. Il ordonna donc que les Prêtres, qui n'avoient pu justifier leur origine, ne mangeassent ni des parties des victimes qu'on donnoit aux Prêtres, ni des pains de proposition; ni en un mot, de tout ce qui étoit présenté sur l'Autel, & ce qui peut être appelé *Sanctis Sa.ctorum*. Il suivoit en cela l'esprit de la Loi, (b) qui ne permet pas aux Prêtres qui ont quelques défauts corporels, de s'approcher de l'Autel, & d'entrer dans le Saint. Mais il usoit encore envers ceux-ci d'une plus grande sévérité, puisqu'il leur défendoit l'usage des viandes, & des pains sanctifiés; ce que ne faisoit pas la Loi. Il est vrai qu'il met une limitation à sa défense, en disant: *Jusqu'à ce qu'il s'élève un Pontife docte, & parfait*; ou selon l'Hébreu: (c) *Jusqu'à ce qu'il y ait un Prêtre avec l'urim, & tummim*.

Mais n'y avoit-il pas alors un grand-Prêtre dans Israël? Et s'il y en avoit un, ne portoit-il pas l'éphod, & le rational, dont l'*urim, & tummim* faisoient partie? On ne peut nier qu'il n'y eût dans ce tems un grand-Prêtre dans la Nation: mais les Rabbins (d) enseignent que depuis la Captivité, il ne porta plus l'*urim, & tummim*. Il y avoit long-tems que Dieu ne découvroit plus sa volonté par cet oracle. On ne remarque pas qu'on l'ait consulté depuis David. Néhémie semble espérer le rétablissement de cet

(a) אֶתֶרְסַתָּה תִּרְיָי Ces termes signifient un Echanfon. Ita Lr. Tir. sancti. Osi Menoc. Munst. Corncl. Gros. Vide 2. Esdr. 1. ult. Ego enim eram Pincerna Regis.

(b) Levit. XXI. 21. 22.

(c) עַד עַלְמָד כֹּהֵן לְאֹדִים וְתִמְיִם 70. *Ene amentis sigle rei sacrilegi, & re. & religios.*

(d) Voyez le Commentaire sur Exod. XXVIII. 10. & Lyran sur cet endroit; & Grotius sur 1. Esdr. III. 12.

64. *Omnis multitudo quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta :*

65. *Exceptis servis eorum, & ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem : & in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.*

66. *Equi eorum septingenti triginta sex, muli eorum ducenti quadraginta quinque.*

67. *Cameli eorum, quadringenti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.*

64. Toute cette multitude étoit comme un seul homme, & comprenoit quarante-deux mille trois cens soixante personnes, An du M.
3468.

65. Sans les esclaves de l'un & de l'autre sexe, qui étoient sept mille trois cens trente-sept ; & parmi eux il y avoit deux cens Chantres, hommes & femmes.

66. Ils ménoient avec eux sept cens trente-six chevaux, deux cens quarante-cinq mulets,

67. Quatre cens trente-cinq chameaux, six mille sept cens vingt ânes.

COMMENTAIRE.

ancien oracle, pour découvrir la volonté de Dieu sur ce qu'il vouloit qu'on observât à l'égard de ces Prêtres, qui n'avoient pû prouver leur naissance de la race Sacerdotale. Nous ne savons ce qui en arriva. Malachie prophétisoit alors ; on put s'adresser à lui.

¶ 64. **QUADRAGINTA-DUO MILLIA TRECENTI SEXAGINTA.** Quarante-deux mille trois cens soixante. Joseph (a) en met quarante-deux mille quatre cens soixante-deux. On a déjà vû que dans le second d'Esdras, on trouve le même nombre qu'ici. En prenant ensemble toutes les sommes particulières, il ne s'en trouve que vingt-neuf mille huit cens dix-huit. Mais outre ceux dont on a rapporté le dénombrement, il pouvoit y en avoir beaucoup d'autres, tant libres, qu'esclaves, tant de Juda, & de Benjamin, que des autres tribus, qui n'ayant pû montrer leur généalogie, ne furent point exprimez sous le nom de leurs peres dans le dénombrement. On peut croire aussi qu'il y a quelques fautes dans les nombres des sommes particulières. Le troisième Livre d'Esdras en met quarante-deux mille trois cens quarante.

¶ 65. **EXCEPTIS SERVIS, ET ANCILLIS.** A l'exception des serviteurs, & des servantes, qui étoient apparemment étrangers, & peut-être Payens, qu'on ne comprit pas dans la somme des Hébreux naturels. Les esclaves Juifs passioient toujours pour libres, & ils ne perdoient pas leur liberté pour toujours, à moins qu'ils ne renouçassent solennellement au privilège qui leur étoit donné par la Loi. Exod. XXI. 6.

IN IPSIS CANTORES, ET CANTATRICES. Parmi eux, il y avoit deux cens chantres, hommes & femmes. Ces deux cens musiciens &

(a) Ansq. lib. II. cap. I. ad fin.

An du M. 68. *Et de principibus patrum, cum ingrederentur Templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in donum Dei ad extruendam eam in loco suo.*

69. *Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia & mille, argenti mnas quinque millia, & vestes sacerdotales centum.*

70. *Habitaverunt ergo Sacerdotes, & Levita, & de populo, & Cantores, & Janitores, & Nathinæi, in urbibus suis, universisque Israël in civitatibus suis.*

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrez dans Jérusalem, au lieu où avoit été le Temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtit la maison de Dieu, au lieu où elle étoit autrefois.

69. Ils donnèrent selon leurs forces, pour faire la dépense de cet ouvrage, soixante & un mille dragmes d'or, cinq mille mines d'argent, & cent vêtements sacerdotaux.

70. Les Prêtres & les Lévites, & ceux d'entre le peuple, les Chantres, les Portiers & les Nathinéens, s'établirent donc dans leurs villes, & tout le peuple d'Israël demeura chacun dans sa ville.

COMMENTAIRE.

musiciennes, étoient du nombre des sept mille trois cens trente-sept, qui n'étoient pas compris dans la somme des quarante-deux mille quatre cens soixante-deux. On parlera des musiciennes du Temple sur les Pseaumes.

¶ 69. **AURI SOLIDOS SEXAGINTA MILLIA ET MILLE.** Soixante & un mille dragmes d'or. L'Hébreu : (a) Soixante & un mille darconim d'or. Nous croyons que le darconim valoit un sicle d'or, c'est-à-dire, onze livres onze sols neuf deniers & $\frac{1}{4}$.

ARGENTI MNAS QUINQUE MILLIA. Cinq mille mines d'argent. La mine d'argent valoit soixante sicle: d'argent, c'est-à-dire, quatre-vingt-dix-sept livres six sols dix deniers $\frac{1}{2}$ de nôtre monnoye.

(a) זהב דרכמונים שש רכאות ואף (א)



C H A P I T R E I I I.

Zorobabel fait rétablir l'Autel des holocaustes. On célèbre la Fête des Tabernacles. On jette les fondemens du Temple ; ce qui est un sujet de joye pour les uns , & de pleurs pour les autres.

¶ 1. *Jamque venerat mensis septimus, & erant filii Israël in civitatibus suis : congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.*

2. *Et surrexit Josue filius Josedec, & fratres ejus Sacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & edificaverunt altare Dei Israël, ut offerrent in eo holocaustumata sicut scriptum est in Legge Moysi viri Dei :*

¶ 1. **L**E septième mois étant venu, les enfans d'Israël qui étoient dans leurs villes, s'assemblerent tous comme un seul homme dans Jerusalem.

Andu M.
3469.
avant J.C.

2. Et Josué fils de Josedec & ses freres qui étoient Prêtres, avec Zorobabel fils de Salathiel & ses freres, commencèrent à bâtir l'Autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes, selon qu'il est écrit dans la Loi de Moÿse l'homme de Dieu.

555.

C O M M E N T A I R E.

¶ I. **J**AMQUE VENERAT MENSIS SEPTIMUS. *Le septième mois étant venu.* Les Juifs étoient sortis de Babylone vers le printems. Ils s'appliquèrent d'abord à ce qui étoit absolument nécessaire, à se bâtir des demeures dans les ruines de Jérusalem, & des environs. Il se passa quelques mois dans cet ouvrage. Enfin le septième mois de l'année sainte, qui répond à nos mois de Septembre, & d'Octobre, ils s'assemblerent dans le lieu où le Temple avoit été auparavant, & commencèrent par relever l'Autel des holocaustes. Ils célébrèrent la Fête des Tabernacles, qui tomboit en ce tems-là, & continuèrent à offrir des sacrifices régulièrement, comme si le Temple eût été en son entier.

JOSUE, FILIUS JOSEDEC. *Josué, fils de Josedec, & petit-fils du grand-Prêtre Saraïa, qui avoit été mis à mort par Nabuchodonosor. (a)* Josué revint avec Zorobabel, & exerça le premier, après la Captivité, la charge de souverain Sacrificateur.

ZOROBABEL, FILIUS SALATHIEL. *Zorobabel, fils de Salathiel.* Zorobabel étoit fils de Phadaïa, se'on l'ordre naturel : (l) mais comme Salathiel son oncle l'avoit élevé, on lui donnoit aussi le nom de fils de Salathiel.

(a) 4. Reg. xxv. 18. 21.

(l) 1. Par. 111. 17. 18. 19.

An du M.
3469.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt super illud holocaustum Domino mane & vespere :

4. Feceruntque sollempnitatem Tabernaculorum, sicut scriptum est, & holocaustum diebus singulis per ordinem secundum præceptum opus diei in die suo.

5. Et post hoc holocaustum iuge, tam in Calendis quam in universis sollempnitatibus Domini, qua erant consecrata, & in omnibus in quibus ulro offerebatur munus Domino.

6. A primo die mensis septimi ceperunt offerre holocaustum Domino : porro Templum Dei nondum fundatum erat.

3. Ils posèrent l'autel de Dieu sur ses bases, pendant que les peuples du pays, dont ils étoient environnez, s'efforçoient de les empêcher. Et ils offrirent au Seigneur sur cet autel l'holocauste du matin & du soir.

4. Ils célébrèrent la fête des Tabernacles, selon qu'il est prescrit ; & ils offrirent l'holocauste chaque jour, selon son ordre, en la manière qu'il est commandé de l'observer jour par jour.

5. Ils offrirent encore l'holocauste perpétuel, tant au premier jour des mois, que dans toutes les fêtes solennelles consacrées au Seigneur, & tous les sacrifices où l'on offroit volontairement des présens au Seigneur.

6. Ils commencèrent au premier jour du septième mois à offrir des holocaustes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jeté les fondemens du Temple de Dieu.

COMMENTAIRE.

ÿ. 3. COLLOCAVERUNT ALTARE DEI SUPER BASES SUAS. Ils placèrent l'Autel de Dieu sur ses bases. Ils le fondèrent au même lieu où il étoit auparavant ; ils le placèrent sur ses anciens fondemens.

OBTULERUNT HOLOCAUSTUM MANE ET VESPERE. Ils offrirent l'holocauste du soir & du matin, commandé par la Loi. (a) Ils ne voulurent pas être sans sacrifier, tout le tems qu'on devoit bâtir le Temple.

DETERRENTIBUS EOS POPULIS. Pendant que les peuples du pays (les Samaritains, & les autres peuples voisins) s'efforçoient de les empêcher, jaloux de la prospérité des Juifs. L'Hébreu porte que Zorobabel fonda l'Autel dans la crainte des peuples voisins ; c'est-à-dire, sans que la crainte de ces peuples fût capable de l'arrêter.

ÿ. 4. FECERUNT SOLEMNITATEM TABERNACULORUM. Ils célébrèrent la Fête des Tabernacles, qui tomboit dans le septième mois, nommé Tizri. (1) On y offrit tous les sacrifices ordonnez par la Loi, jour par jour : (1) *Holocaustum diebus singulis . . . opus diei in die suo.* L'Hébreu : (d) On offrit l'holocauste jour par jour, suivant le nombre commandé, chaque jour ayant régulièrement ce qui lui appartenoit. On commença à offrir les sacrifices ordinaires dès le premier jour du septième mois : (e) mais la

(a) Exod. XXIX. 38. 39. Levit. VI. 9. 12.

(b) Levit. XXII. 34.

(c) Num. XXIX. 12. 13. & sequ.

(d) יום כיום כנספר כמשת דבר יום

(e) Vide §. 6.

7. Dederunt autem pecunias latamis & cæmentariis : cibum quoque , & potum , & oleum , Sidoniis Tyriisque , ut deferrent ligna cedrina de Libano à la mer Joppe , juxta quod præceperat Cyrus Rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad Templum Dei in Jerusalem , mense secundo , cæperunt Zorobabel filius Salathiel , & Josue filius Josedec , & reliqui de fratribus eorum Sacerdotes , & Levitæ , & omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem , & constituerunt Levitæ à viginti annis & supra , ut urgerent opus Domini.

9. Stetitque Josue & filii ejus , & fratres ejus , Cedmihel & filii ejus , & filii Juda , quasi vir unus , ut instarent super eos qui faciebant opus in Templo Dei : filii Henadad , & filii eorum , & fratres eorum Levitæ.

10. Fundato igitur à cæmentariis Templo Domini , steterunt Sacerdotes in ornatum suo cum tubis : & Levitæ filii Asaph in cymbalis , ut laudarent Deum per manus David Regis Israël.

7. Ils distribuèrent donc de l'argent aux tailleurs de pierres & aux maçons , & ils donnèrent du froment & du vin , avec de l'huile , aux Sidoniens & aux Tyriens , afin qu'ils portassent des bois de cèdre du Liban à la mer , pour les conduire à Joppé , selon l'ordre que Cyrus Roi de Perse leur en avoit donné.

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jérusalem où avoit été le Temple de Dieu , au second mois , Zorobabel fils de Salathiel , Josué fils de Josedec , & leurs autres freres Prêtres & Lévités , avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jérusalem , commencèrent à presser l'œuvre du Seigneur , & ils établirent pour cela des Lévités depuis vingt ans & au-dessus.

9. Et Josué avec ses fils & ses freres , Cedmihel & ses enfans , & tous les enfans de Juda , comme un seul homme , furent toujours présens pour presser ceux qui travailloient au Temple de Dieu ; comme aussi les enfans de Henadad , avec leurs fils , & leurs freres , qui étoient Lévités.

10. Les fondemens du Temple du Seigneur ayant donc été posés par les maçons , les Prêtres revêtus de leurs ornemens se présentèrent avec leurs trompettes , & les Lévités fils d'Asaph avec leurs cymbales , pour louer Dieu , en chantant les Cantiques composés par David.

COMMENTAIRE.

Fête des Tabernacles ne commençoit qu'au quinziesme jour de ce mois.

ψ. 7. CIBUM , ET POTUM , ET OLEUM SIDONIIS. Ils donnèrent du froment , & du vin , avec de l'huile , aux Sidoniens , & aux Tyriens , comme en avoit usé Salomon , lorsqu'il entreprit de bâtir le Temple. (a)

JUXTA QUOD PRÆCEPERAT CYRUS. Selon l'ordre que Cyrus en avoit donné. L'Hébreu : (b) Suivant la permission que Cyrus leur en avoit donnée.

ψ. 8. CONSTITUERUNT LEVITAS , UT URGERENT OPUS DOMINI. Ils établirent des Lévités , pour presser l'œuvre du Seigneur ,

(a) 3. Reg. v. 11. 2. Par. 11. 15. 16.

(b) כְּרִישׁוֹן כּוֹרֵשׁ לְחֵם 70. κατ' ἐπιταγήν Κυρίου ἐν ἑσθίῃ.

An du M.
3469.

11. *Et concinebant in hymnis & confessione Domino: Quoniam bonus, quoniam in aeternum misericordia ejus super Israël. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quod fundatum esset Templum Domini:*

12. *Plurimi etiam de Sacerdotibus & Levitis, & Principes patrum, & seniores, qui viderant Templum prius, cum fundatum esset & hoc Templum in oculis eorum, stebant voce magna: & multi vociferantes in letitia, elevabant vocem.*

13. *Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris latantium, & vocem stetitius populi: commixtum enim populus vociferabatur clamore magno, & vox audiebatur procul.*

11. Ils chantoient tous ensemble des Hymnes, & publioient la gloire du Seigneur, en disant: Qu'il est bon, & que sa miséricorde s'est répandue pour jamais sur Israël! Tout le peuple pouffoit aussi de grands cris en louant le Seigneur, parce que les fondemens du Temple du Seigneur étoient posés.

12. Et plusieurs des Prêtres & des Lévités, des chefs des familles, & des anciens, qui avoient vû le premier Temple, après que l'ont eut jetté à leurs yeux les fondemens de celui-ci, ils jettoient de grands cris mêlez de larmes; & plusieurs aussi élevant leur voix, pouffoient des cris de réjouissance:

13. Et on ne pouvoit discerner les cris de joye, d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parce que tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple, & le bruit en retentissoit bien loin.

COMMENTAIRE.

pour présider à l'ouvrage, & pour faire travailler les ouvriers. C'est ainsi que Josias en avoit agi, lorsqu'il fit travailler aux réparations du Temple. (a) L'Hébreu: *Pour presser l'ouvrage de la Maison du Seigneur.*

¶ 10. *UT LAUDARENT DEUM PER MANUS DAVID. Pour louer Dieu, en chantant les Cantiques composés par David.* L'Hébreu (b) à la lettre: *Pour louer le Seigneur par les mains de David.* Quelques-uns l'entendent ainsi: Pour louer Dieu par les instrumens de musique que David avoit établis. Au second Livre d'Esdras, on lit dans le passage parallèle à celui-ci: (.) *Instrumentis Canticorum David.* Mais cette expression marque plutôt les Pseaumes de David, que les instrumens, dont il introduisit l'usage. On chanta particulièrement le Pseaume cent trente-cinq, *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in aeternum misericordia ejus.*

¶ 12. *FLEBANT VOCE MAGNA. Ils jetoient de grands cris mêlez de larmes,* en comparant le Temple qu'ils alloient bâtir, avec celui de Salomon, que Nabuchodonosor avoit détruit. Ils jugeoient que ce second Temple n'approcheroit jamais de la magnificence, & de la somptuosité du premier, en faisant la comparaison des petits moyens qu'ils avoient alors, avec les richesses immenses de Salomon. Ce n'est pas que le second Temple ne fût très-grand, & très somptueux, puisqu'il étoit bâti sur les fondemens du premier. L'Auteur du second Livre des Maccabées, l'appelle un très-

(a) 2. Par. xxxiv. 12.

(b) להלל את יהוה על ידי רוד חמלך

(c) 2. Esdr. xii. 36.

grand Temple. (a) Enfin Aggéc (b) prophétisant les grandeurs de ce Temple, avant qu'il fût achevé, disoit qu'il seroit plus beau, & plus glorieux, que n'avoit jamais été le premier : *Magna erit gloria domus istius novissima, plus quam prima, dicit Dominus exercituum.* Mais il faut l'avoüer, quelque grande que fût la beauté matérielle du second Temple, elle n'approcha jamais de celle du premier. Si le Temple rétabli par Zorobabel, l'emporta sur celui de Salomon, ce fut principalement en ce qu'il eut l'avantage de voir, & de recevoir le Sauveur du monde. Je ne parle pas des prérogatives que les Rabbins attribuent au premier Temple par-dessus le second. Celles e'on conteste le moins, sont que l'Arche d'Alliance, & peut-être l'*urim*, & *tummim*, qui étoient dans le premier, ne se trouvoient pas dans le second.

CHAPITRE IV.

Sur les accusations des habitans de Samarie, le Roi Artaxercès défend de rebâtir Jérusalem.

ÿ. 1. *Adierunt autem hostes Juda & Benjamin, quia filii captivitatis adificarent Templum Domino Deo Israël:*

2. *Et accedentes ad Zorobabel, & ad Principes patrum, dixerunt eis: Edificemus vobiscum, qui ita ut vos, quarimus Deum vestrum: ecce nos immolavimus victimas à diebus Afor Haddan Regis Assur, qui adduxit nos huc.*

ÿ. 1. **O**R les ennemis de Juda & de Benjamin apprirent que les Israélites revenus de leur captivité bâtissoient un Temple au Seigneur le Dieu d'Israël :

2. Et étant venu trouver Zorobabel & les principaux chefs des familles, ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous ; parce que nous cherchons vôtre Dieu comme vous, & nous lui avons toujours immolé des victimes, depuis qu'Afor Haddan Roi de Syrie nous a envoyés en ce lieu.

An du M.
3469.
avant J.C.
535.

COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **H**OSTES JUDA, ET BENJAMIN. *Les ennemis de Juda, & de Benjamin.* Les peuples envoyés dans les terres d'Israël par les Rois d'Assyrie ; les Samaritains, & les autres dénommez au ÿ. 9.

ÿ. 2. **EDIFICEMUS VOBISCUM, QUIA ITA UT VOS, QUÆRIMUS DEUM VESTRUM.** *Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons vôtre Dieu comme vous.* Les Samaritains, & les autres peuples :

(a) 2. Mac. XIV. 13. *Alcimum maximi Templi Sacrosanctum.* (b) *Agg. 11. 10.*

An du M. 3469. transpottez dans le Royaume de Samarie par Salmanasar, (a) y vécutent quelque tems dans l'idolâtrie; & Dieu, pour les en punir, envoya contre eux des lions, qui les désolèrent. (b) On en donna avis à Assaraddon, fils, & successeur de Sennachérib, (c) qui leur envoya un, ou plusieurs Prêtres, pour leur enseigner la manière d'honorer le Dieu d'Israël: mais ils ne lui rendirent pas un culte pur, & sans mélange de superstitions; ils joignirent leur ancienne idolâtrie au culte du Seigneur: (d) *Et cum Dominum colerent, Diis quoque suis serviebant, juxta consuetudinem gentium.* Après le retour de la Captivité des Juifs, les Chuséens, ou les Samaritains députèrent quelques-uns des descendans de ce Prêtre, qui avoient été envoyé par Assaraddon, pour les instruire; & ces députés dirent à Zorobabel, conformément à la vérité, que Assaraddon les avoit fait venir dans ce pays, & que depuis ce tems-là, ils y adoroient le Seigneur. Mais s'ils vouloient dire que c'étoit Assaraddon qui avoit transféré tous ces peuples dans les terres d'Israël, ils avançaient une fausseté, puisqu'il est certain que ce fut Salmanasar qui fit cette transmigration, au moins quant à sa principale partie.

Il est visible par la demande que font ici les Samaritains, & les autres peuples du pays, qu'alors ils n'avoient point encore de Temple commun, pour y exercer leur culte. Ils avoient simplement des hauteurs, où ils alloient, chacun suivant son penchant, exercer leur superstition. (e) Ce ne fut que sous Alexandre le Grand, que Sannabalat (f) obtint en faveur de son gendre Manassé, qui étoit Juif, la permission de bâtir pour les Samaritains un Temple sur la montagne de Garizim.

Cependant les Samaritains se vantent d'avoir un Temple sur cette montagne beaucoup plus ancien que celui de Salomon. Ils soutiennent qu'Abraham, & les Patriarches ont adoré sur le Garizim: (g) *Patres nostri adoraverunt in monte hoc:* Que Josué, après le passage du Jourdain, y bâtit un Temple, & y érigea un Autel: Que ce Temple subsista toujours depuis, & fut desservi par des Prêtres de la race d'Aaron, dont la postérité y fait encore aujourd'hui les fondions Sacerdotales: Que *Rue*, l'un des Chefs de cette maison, en fut le premier souverain Sacrificateur.

Pour appuyer ces anciennes prétentions, qu'on lit dans leur Chronique, publiée depuis peu, (h) ils ont altéré depuis long-tems le Texte de Moïse, en substituant le nom de *Garizim*, à celui d'*Hébal*, qu'on lit dans le Pentateuque Hébreu. Moïse (i) ordonne qu'on érige un Autel sur le

(a) 4. Reg. xviii. 17. . . . 24.

(b) 4. Reg. xviii. 24. 26.

(c) 4. Reg. xix. ult.

(d) 4. Reg. xviii. 42. 33. 34.

(e) *Ibid.* 9. 32. *Ecce erunt sibi de novissimis sacerdotes excelforum, & ponebant eos in sanctis Jerusalem.*

(f) *Joseph Antiq. lib. xi.*

(g) *Jehan.* xv. 20.

(h) Voyez Bainsage Histoire des Juifs, tome I. l. 2. c. 1.

(i) *Deut. xxviii. 4. Quando transferitis Jordanem, erigite lapides in monte Hebal, & La viginti ses calce, & edificabis ibi altare Domino Deo tuo.*

mont Hébal ; les Samaritains ont mis Garizim , au lieu d'Hébal. On ajoute les fables à ces altérations si criminelles , & on raconte la Captivité de Samarie , & la venue des Cuthéens d'une manière contraire à l'Ecriture. An du M. 3469.

Le Roi de Syrie, dit on, & celui de Jérusalem s'élevèrent contre Becthénézar, Roi des Perles, (c'est Nabuchodonosor, Roi de Caldée,) auquel ils avoient payé tribut pendant onze ans ; ce Prince se mit en campagne, battit les rebelles, prit Jérusalem, & passa de-là à Sichem, ne donnant aux habitans que sept jours pour sortir du pays. Il envoya en leur place des Perles, pour peupler leurs villes abandonnées : mais ces nouveaux venus n'y purent vivre, parce que la terre ne leur produisit que des fruits empoisonnez. Le Roi informé de cet étrange accident, en demanda la cause aux Israëljtes qu'il avoit chassés de ce pays. Ils lui déclarèrent que c'étoit une punition des crimes de ces peuples, & que ce mal ne finiroit, que par le retour des Hébreux dans leur patrie. Le Roi leur permit d'y retourner, & leur accorda un Edit, à la faveur duquel tous les dispersés devoient se rassembler dans un même lieu.

Lorsqu'ils furent arrivés dans la Palestine, la dispute s'émut entre les Samaritains, ou les Israëljtes du Royaume de Samarie, & les Juifs. Ces derniers vouloient qu'on s'en retournât à Jérusalem, pour y rétablir le Temple. Les autres demandoient qu'on préférât la montagne de Garizim à celle de Sion. Zorobabel plaidant pour les Juifs, soutenoit que Jérusalem étoit marquée dans les Prophètes, comme le lieu choisi par le Seigneur pour y mettre son nom. Sannaballat s'inscrivit en faux contre les preuves de Zorobabel, & prétendit que le Livre, dont il tiroit ces oracles, étoit corrompu. Il fallut en venir à l'épreuve du feu. L'Exemplaire de Zorobabel fut brûlé en un instant : mais on eut beau y jeter jusqu'à trois fois le Livre de Sannaballat, il sortit entier du milieu des flammes. Ce qui obligea le Roi à combler d'honneur Sannaballat, & à le renvoyer à la tête des dix tribus reprendre possession de Garizim, & de Samarie. Voilà la manière dont les Samaritains racontent cet événement.

Ce qui est certain, c'est 1°. qu'on ne voit pas clairement dans l'Ecriture le tems du retour effectif des dix tribus, quoique ce retour soit prédit d'une manière fort claire dans plusieurs endroits des Prophètes, (a) & que les Livres historiques supposent ce retour comme certain. 2°. La véritable origine du Temple de Garizim, est, selon toutes les apparences, celle qui nous est rapportée par Joseph. Cet Historien (b) dit que Manassé, frere du grand Sacrificateur de Jérusalem, ayant épousé une étrangère, contre la Loi, on voulut lui faire subir la rigueur de l'Ordonnance, en l'obligeant de quitter sa femme ; & sur son refus, on le chassa du Temple, & de l'Au-

(a) Voyez sur Ezechiel nôtre Dissertation sur le retour des dix Tribus.

(b) Joseph Antiq. lib. xi.

An du M.
3469.

3. Et dixit eis Zorobabel, & Josue, & reliqui principes patrum Israël: Non est vobis & nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus Rex Persarum.

4. Factum est igitur, ut populus terra impediret manus populi Judæ, & turbaret eos in ædificando.

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri Regis Persarum, & usque ad regnum Darii Regis Persarum.

3. Zorobabel, Josué, & les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent: Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à notre Dieu; mais nous bâtissons nous seuls un Temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus Roi des Perses nous l'a ordonné.

4. Ainsi tout le peuple du pays empêcha autant qu'il put le peuple de Juda de bâtir le Temple, & il le troubla dans son ouvrage.

5. Ils gagnèrent aussi par argent des Ministres du Roi, pour ruiner leur dessein pendant tout le règne de Cyrus Roi des Perses, jusqu'au règne de Darius Roi des Perses.

COMMENTAIRE.

tel. Irrité d'un affront si public, il se retira à Samarie auprès de son beau-père, qui en étoit Gouverneur. Celui-ci obtint d'Alexandre le Grand la permission de bâtir un Temple pour son gendre sur le Garizim. Un grand nombre de Lévites, & de Laïcs, qui étoient dans le même cas que Manassé, se joignirent à lui, & grossirent le nombre des Schismatiques. Mais c'est assez parler du Temple de Garizim.

ÿ. 3. NON EST VOBIS ET NOBIS UT ÆDIFICEMUS. *Nous ne pouvons bâtir avec vous.* Votre Religion, & votre culte sont trop différens des nôtres. D'ailleurs nous n'avons point d'ordre de vous laisser bâtir le Temple avec nous. Cyrus ne l'a permis qu'à nous seuls.

ÿ. 4. UT IMPEDIRET MANUS POPULI JUDÆ, ET TURBARET EOS. *Il empêcha autant qu'il put le peuple de Juda, & le troubla dans son ouvrage.* L'Hébreu (a) à la lettre: *Et le peuple du pays relâchoient les mains du peuple de Juda (le décourageoient) & le troublaient, ou l'empêchoient de bâtir.*

ÿ. 5. CONDUXERUNT ADVERSUS EOS CONSILIATORES, UT DESTRUERENT CONSILIUM EORUM OMNIBUS DIEBUS CYRI. *Ils gagnèrent des Ministres du Roi, pour ruiner leur dessein pendant tout le règne de Cyrus.* Malgré toutes les bonnes intentions de Cyrus, les Samaritains réussirent à troubler les Juifs dans le rétablissement du Temple, par le moyen de quelques Ministres de la Cour, qu'ils gagnèrent par argent. Le Texte ne dit pas expressément que la malice des ennemis des Juifs ait prévalu contre eux pendant le règne de Cyrus: mais elle insinué assez qu'ils eurent au moins le crédit de les troubler, & de les inquiéter; soit que cela se fit sans le consentement, & contre l'intention de

(a) ויהי עם הארץ כרפים ידי עם יהודה ומבלתים אותם

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Juda & Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxercis scripsit Beselem, Mithridates, & Thabeel, & reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxercem Regem Persarum: epistola autem accusationis scripta erat Syriacè & legebatur sermone Syro.

6. Au commencement du règne d'Assuérus, ils présentèrent par écrit une accusation contre ceux qui habitoient en Juda & dans Jérusalem. An du M. 3469.

7. Et sous le règne d'Artaxercès, Bésélam, Mithridate, Thabéel, & les autres qui étoient de leur conseil, écrivirent à Artaxercès Roi de Perse. Leur lettre, par laquelle ils accusoient les Israélites, étoit écrite en Syriaque, & se lisoit en la langue des Syriens.

COMMENTAIRE.

Cyrus, qui étoit alors occupé à la guerre contre les Scytes; (a) soit que les Officiers de ce Prince affectassent de former des chicanes, & des difficultés aux Juifs, & ne fissent donner qu'à contre-tems, & à demi, ou même retinsent absolument ce que Cyrus avoit ordonné qui leur fût fourni. (b) On fait de quoi des Ministres prévenus, & intéressés sont capables, contre les ordres, & les intentions du Prince.

USQUE AD REGNUM DARIÏ REGIS. Jusqu'au regne de Darius, fils d'Hiltaspe, qui succéda à Cambyse, fils de Cyrus, ou, si l'on veut, à Oropaste, qui seignoit d'être Smerdis, frere de Cambyse, tint le Royaume pendant cinq mois.

¶ 6. IN REGNO AUTEM ASSUERI... SCRIPSERUNT ACUSATIONEM ADVERSUS HABITATORES JUDÆ. Au commencement du regne d'Assuérus, ils présentèrent par écrit une accusation contre ceux de Juda. Pendant le regne de Cyrus, les ennemis des Juifs étoient contentez de les traverser en secret, & sourdement, par le moyen des Officiers de la Cour: mais aussitôt après sa mort, ils les attaquent à force ouverte, & sans aucun ménagement. Ce fut au commencement d'Assuérus, nommé Cambyse par les Grecs, qu'ils écrivirent en Cour, pour faire arrêter l'ouvrage du Temple. Cambyse regna sept ans, & cinq mois, & pendant tout ce tems, l'édifice du Temple fut interrompu.

¶ 7. ET IN DIEBUS ARTAXERCIS, SCRIPSIT BESELAM, MITRIDATES, &c. Et sous le regne d'Artaxercès, Bésélam, Mithridate, & les autres écrivirent à Artaxercès. Après la mort de Cambyse, un Mage, nommé Oropaste par Trogus, Smerdis par Hérodote, Mardus par Eschyle, & Sphendadates par Ctesias, usurpa l'empire, seignoit d'être le frere de Cambyse, que ce Prince avoit fait tuer. C'est ce Mage, qui est

(a) Ita Josephus Antiq. lib. xi. cap. x. γόγγυται τῶν ἰσραηλῶν. Ita & Men. & Cornel. (b) Vide Tirin.

An du M 3469. nommé ici *Artaxercés*, & *Artachababba* dans l'Hébreu, (a) d'un nom qui n'est pas fort éloigné de celui d'Oropaste, que Trogus lui donne. On (b) croit que depuis le regne du grand Cyrus, les noms de Xercés, & d'Artaxercés devinrent communs à tous les Rois de Perse, outre leur nom particulier, qu'ils avoient porté avant qu'ils fussent parvenus à l'Empire. En effet Diodore de Sicile (c) dit que tous les Rois de Perse depuis *Artaxercés*, surnommé *la bonne mémoire*, portèrent tous le nom d'Artaxercés; *Art*, ou *Arta*, en Persan, signifie grand, magnifique; & on voit dans leur Histoire un grand nombre de personnes illustres, dont le nom commence par *Arta*; comme *Artabane*, *Artabaze*, *Artane*, *Artagènes*, *Artaphernes*, &c. Et le nom de *Xercés*, ou *Xuverx*, est le même qu'*Assuerus*, ou *Achasverosch*, en ôtant les lettres qui se prononcent du gozier. Xercés, en Grec, signifie *un guerrier*, selon Hérodote, (d) & Artaxercés, *un grand guerrier*.

SCRIPSIT BESELAM, MITHRIDATES, ET THABEEL. *Bésélam*, *Mithridate*, & *Thabéel* écrivirent. On croit que ces trois Officiers étoient préposés de la part du Roi de Perse, sur toutes les Provinces de son obéissance au-delà de l'Euphrate. Mais quelques-uns (e) veulent que *Bésélam* soit un nom commun, qui signifie *en paix*. Ils traduisent: Mithridate, Thabéel, & leurs associés, écrivirent secrètement à la Cour, feignant d'être en paix avec les Juifs; ils écrivirent avant que d'en être venu à une rupture manifeste; ils cachèrent leur mauvais dessein sous des apparences de paix & d'amitié, afin que les Juifs ne pussent pas se mettre en garde, & se défendre contre leur accusation. Mais cette explication ne peut se soutenir avec ce que nous avons dit, puisque dès long-tems les Samaritains avoient déclaré leur haine contre les Juifs, sous les regnes de Cyrus, & de Cambyse; & que ce qu'ils écrivirent à Oropaste, n'étoit qu'une suite de leurs mauvais services précédens, & une déclaration plus certaine de leur mauvaise volonté.

EPISTOLA ACCUSATIONIS SCRIPTA ERAT SYRIACE. *Leur lettre étoit écrite en Syriaque*. Elle étoit en Langue, & en caractère Syriaque. Pourquoi cette remarque? La Langue Syriaque est mise ici pour la Langue Caldéenne; & en effet la lettre est en Caldéen. Alors le Caldéen n'étoit pas différent du Syriaque. Ces deux Langues ont encore aujourd'hui une très grande conformité entr'elles; & il paroît par la harangue de Rapsacés, (f) & par Daniel, (g) que la Langue ordinaire des Caldéens, étoit appelée Syriaque. Cyrus, quoique Persé, n'avoit pas changé le lan-

(a) אַרְטַחְשַׁטְרַתְּשָׁ 70. Ἀρταξερξῶν.

(b) *Græc. in hunc loc. Bonfr. in Esch. l.*

(c) *Diodor. Sicul. lib. 15.*

(d) *Hærodot. lib. 6. c. 98. Δυνατός δὲ καὶ ἰσχυρὸς ἦν ὁ βασιλεὺς Σέρξης, Ἀρταξερξῆος, μέγας ἀρχηγός.*

(e) אַרְטַחְשַׁטְרַתְּשָׁ 70. ὁ ἐπιπέμεις ἰσα Παγν. Μοντ; *Vat. Tir.*

(f) 4. *Reg. xviii. 26. Precamur ut loquaris nobis servis tuis Syriacè, . . . & non loquaris nobis Judæicè.*

(g) *Dan. 11. 4.*

8. *Reum Beelteem, & Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem, Artaxerci Regi, hujuscemodi.*

9. *Reum Beelteem, & Samsai scriba, & reliqui consiliatores eorum Dinai, & Apharsathachai, Terphalai, Apharsai, Erchuai, Babylonii, Susanechai, Dievi & Elamita.*

8. Reum Béeltrém, & Samsaï secrétaire & An du M. écrivirent, sur le sujet de Jérusalem, une lettre, 469. au Roi Artaxercés.

9. Reum Béeltrém, Samsaï secrétaire, & leurs autres conseillers, les Dinéens, les Apharsathachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévéens, & les Elamites :

COMMENTAIRE.

gage ancien de Babylone; on parloit Caldéen, ou Syriaque dans sa Cour, & dans celle de ses successeurs, comme on avoit fait sous Nabuchodonosor, & sous les autres Rois Caldéens. Xénophon (a) remarque que Cyrus, après la prise de Babylone, permit à ses soldats de tuer tout ce qu'ils trouvoient dans les ruës, & qu'il fit publier par ceux de ses gens qui entendoient le Syriaque, une défense à tous ceux qui étoient chez eux, de sortir de leurs maisons. Diodore de Sicile, & Quinte Curce racontent qu'un Roi de Syrie bâtit les fameux jardins de Babylone. Il est pourtant certain que ce fut Nabuchodonosor (b) qui les fit construire. La Syrie est donc souvent mise pour la Caldée, & le Caldéen pour le Syriaque. Dans le second Livre des Maccabées, Chap. xv. §. 37. le nom d'Adar est appelé un nom Syrien, quoique constamment il soit Caldéen.

§. 8. REUM BEELTEEM. *Reum Béeltrém.* Ce ne sont pas deux personnes. *Reum* est le nom de l'Officier; *Béeltrém* est le nom de sa dignité. Les uns le font Chancelier; (c) d'autres, Prêtreur Royal; (d) d'autres, Trésorier, ou Intendant des Finances, ou Écuyer trenchant, ou Secrétaire, ou Président du Conseil. Le Texte à la lettre signifie, (e) le Maître du goût, ou de la sagesse, de l'édit, de l'ordonnance, ou de la raison. Joseph (f) traduit: *Rathum, qui écrit tout ce qui se fait.* L'Arabe: *Reum, fils de Baltham.* Au §. 23. de ce Chap. on ne lit pas *Béeltrém* avec *Reum* dans le Texte. On ne met que le nom de *Reum*, & non pas sa qualité. Cette lettre est en Caldéen, de même que ce qui suit, jusqu'au §. 19. du Ch. 6.

SCRIPSERUNT DE JERUSALEM, ARTAXERCI REGI. *Ils écrivirent sur le sujet de Jérusalem.* L'Hébreu (g) à la lettre: *Ils écrivirent sur Jérusalem.* Ils rendirent compte au Roi de ce qui s'y passoit.

RELIQUI CONSILIATORES. *Leurs autres Conseillers.* Le Texte

(a) Xenoph. lib. 7. *Cyropad.* Τὸν δὲ οὐκ ἔτι ἐκείνην ἀποστρέψας τὴν ὄψιν ἐπιστάδην ἐκείνου λέγει.
 (b) Euseb. apud Joseph lib. 1. contra Apion.
 (c) Vat. Cornal. Belgic.
 (d) ἐπεὶ ἐπέλεγε τὴν ἐπιτοίαν. Voyez le §. 19. de ce chap.

& le §. du chap. suiv. où est le nom de *Tremelili*,
 (e) Græcius
 (f) רעום בלתי, & רעום בלתי
 (g) כתבו על ירושלים

An du M.
3469.

10. Et ceteri de gentibus, quas transtulit Aſenaphar magnus & glorioſus: & habitare eas fecit in civitatibus Samarie, & in reliquis regionibus tranſ flumen in pace:

10. Et les autres d'entre les peuples, que le grand & glorieux Aſenaphar a tranſferéz d'Affyrie, & qu'il a fait demeurer en paix dans les villes de Samarie, & dans les autres Provinces au-delà du fleuve.

COMMENTAIRE.

Caldéen: (a) *Leurs Collegues*. Les Septante, (b) & l'Arabe: *Nos Conſerveurs*.

DINÆI. *Les Dinéens*; peut être les *Dénaréni*. (c) Nous avons eſſayé de fixer les demeures de ces divers peuples ſur le quatrième Livre des Rois, Ch. XVII. 24.

Ÿ. 10. QUAS TRANSTULIT AſENAPHAR MAGNUS, ET GLORIOSUS. *Que le grand, & glorieux Aſenaphar a tranſferéz*. Quelques anciens Exemplaires liſoient Salmanafar, (d) au lieu d'Aſenaphar. Néanmoins la plûpart (e) croyent plûtôt que c'eſt Aſſaraddon, quoiqu'on n'ait aucune bonne preuve, qu'Aſſaraddon ait fait venir ces étrangers dans la Samarie; au lieu qu'on ſait très-certainement que Salmanafar y envoya les Cuthéens, & d'autres peuples.

IN PACE. *Toute ſorte de proſpérité*. Les termes de l'Original (f) donnent beaucoup d'embaras aux Interprétes. Les uns (g) les traduiſent par, *En ce tems-là*; comme ſi c'étoit le lieu de la datte, qui eſt perduë. Mais auroit-il plus coûté au Copiſte de mettre ici ces paroles, que d'y mettre là datte? Et de plus la datte ſe mettoit-elle en cet endroit? En a-t'on quelque exemple? D'autres (h) conſervent le terme Hébreu *Kinéeth*, comme ſi c'étoit un nom de peuple, ou de Province: *Vos ſerviteurs qui ſont au-delà du fleuve, & à Kinéeth*. Mais qui a jamais oûi parler du pays, ou du peuple de Kinéeth? M. le Clerc croit qu'il faut traduire: *Et le reſte*, le Copiſte n'ayant pas jugé à propos d'achever le titre de la lettre. Il y a beaucoup plus d'apparence que le Texte eſt corrompu en cet endroit, & qu'il faut lire *Kéeth*, (i) au lieu de *Kinéeth*. Le premier ſe lit en pluſieurs endroits de la Bible, & en particulier, au Ÿ. 17. de ce Chap. dans la réponſe du Roi Artaxercés à la lettre que nous examinons. Voici comme on pourroit traduire: *Reum, Samsaï, & les autres qui ſont au-delà du fleuve, au Roi Artaxercés ſalut, & proſpérité comme à préſent*. (k) Nous lui ſouhaitons une conti-

(a) שָׂר כְּנֹתָחַיִם

(b) 70. de καὶ ἄλλοις ἐπίδοτοι ἦσαν.

(c) Junius.

(d) Vide Lyran.

(e) Jun. Piſc. Malv. Cornet. Lyran.

(f) כְּעַתָּה Les Septante ont négligé ce terme; ils ne l'ont point traduit, non plus que l'Arabe. Le Syriaque lit, *Acheueth*,

(g) Jun. Tremell. Piſc. Belgica & Anglica verſiones

(h) Pag. Mont. Caſſal. Vatav. Syrus legit, *Acheueth*.

(i) שָׁלוֹם וְכֵעֵת

(k) Horace dit à peu près de même: *ſuociter, ut nunc eſt*.

nuation

11. (*Hoc est exemplar epistolæ, quam miserunt ad eum.*) Artaxerxi Regi, Jeruſalmi, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum fit Regi, quia Judæi, qui ascenderunt ad te ad nos, & erant in Jeruſalem civitatem rebellem & pessimam, quam adificavit, extruentes muros ejus, & parietes componentes.

13. Nunc igitur notum fit Regi, quia si civitas illa adificata fuerit, & muri ejus instaurati, tributum, & veltigal, & annuus reditus non dabunt, & usque ad Reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, & quia lesiones Regis videre nefas ducimus, ideo misimus & nuntiamus Regi,

11. (Sunt la copie de la lettre qu'ils lui en voyèrent.) Les seviturs du Roi Artaxerxès, qui sont audelà du fluve, souhaitent au Roi toute forte de prospérité.

12. Nous avons eu devoir avertir le Roi, que les Juifs qui sont retournez d'Assyrie en ce pays, étant venus à Jeruſalem, qui est une ville rebelle & mutine, la rebâtissent, & travaillent à en rétablir les murailles & les maisons.

13. Nous supplions donc le Roi, de considérer que si cette ville se rebâtit, & qu'on en relève les murailles, on ne payera plus les tributs ni les impôts, & les revenus annuels, & cette perte retombera jusques sur les Rois.

14. Et comme nous nous souvenons du sel que nous avons mangé autrefois au Palais du Roi, & que nous ne pouvons souffrir qu'on blesse ses intérêts en la moindre chose, nous avons cru vous devoir donner cet avis,

An du m^o
3469.

COMMENTAIRE.

novation de santé, & de prospérité semblables à celles dont il jouit aujourd'hui. Le Traducteur du troisième Livre d'Esdras joint ces paroles à ce qui suit : (a) *Reum, & Samsar, & les autres, au Roi Artaxerxès, paix, & prospérité. Et à présent nous vous donnons avis, &c.* En Caldéen, *Chchan*, ou *Chehenet*, peut signifier à présent.

¶ II. **HOC EXEMPLAR EPISTOLÆ QUAM MISERUNT AD EUM.** Suit la copie de la lettre qu'ils lui en voyèrent. Ces paroles sont une glose qu'on a insérée entre le titre, & le corps de la lettre; il faut les lire en parenthèse.

¶ 13. **TRIBUTUM, ET VECTIGAL, ET ANNUOS REDITUS.** On ne payera plus les tributs, ni les impôts, & les revenus annuels. Le Texte original est traduit assez diversement. (l) Les Septante, (c) le Syriaque, & l'Arabe ont renfermé les trois termes sous le nom général de *tribus*. Grotius croit que le premier mot signifie la taxe qui est imposée à chaque particulier par tête, la capitation; le second, les impôts sur les marchandises; le troisième, les revenus de la campagne. D'autres expliquent le premier de la taxe réelle prise sur les biens de chacun; le second, de la capitation, ou des charges communes de la Province; & le troisième

(a) & Esdr. 11. 18.

(b) כינח בלל ומן לא ינתנו

(c) ܩܘܨܝܢܐ ܕܢܝܫܝܢܐ ܥܝܢܐ ܕܥܝܢܐ

An du m.
3469.

15. *Ut recensens in libris Historiarum patrum tuorum, & invenies scriptum in commentariis: & scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, & nocens Regibus & Provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis; quam ob rem & civitas ipsa destruita est.*

15. Et vous supplier d'ordonner que l'on consulte les livres de l'Histoire des Rois vos prédécesseurs, où vous trouverez écrit, & où vous reconnoîtrez que cette ville est une ville rebelle, ennemie des Rois, & des Provinces, qui a excité des guerres depuis plusieurs siècles, & que c'est pour cela même qu'elle a été ruinée.

COMMENTAIRE.

me, des droits de passage, d'entrée, & de sortie pour les marchandises.

Ÿ. 14. NOS AUTEM MEMORES SALIS QUOD IN PALATIO COMEDIMUS. *Nous nous souvenons du sel que nous avons mangé autrefois au Palais du Roi.* Ou, nous nous souvenons du salaire que nous recevons de la part du Roi. Le nom de *salaire*, qui se met en général pour toute sorte de récompenses, & de payemens donnez aux ouvriers, vient visiblement du sel, & de la nourriture journalière que l'on fournissoit aux ouvriers, & aux domestiques. Ce sel, & cette nourriture étoient différens des gages annuels que l'on donnoit en argent, & en habits aux Officiers, & aux domestiques des Princes. On voit parfaitement cette distinction dans la lettre de l'Empereur Valézien à Gallien, rapportée par Vopiscus dans la vie de Probus. (a) Plin (b) remarque que le sel étoit fort en honneur parmi les Anciens, & que le nom de *salaire* étoit passé à signifier les honneurs, & les récompenses militaires: *Honoribus etiam, militibusque interponitur, salaris inde dictis.* L'Hébreu porte ici: (c) Et nous souvenant que nous avons été *salez* du sel du Palais. Les Officiers du Roi Artaxercès veulent dire en cet endroit, qu'il étoit de leur devoir, comme vivans aux dépens du Roi, de veiller à ses intérêts; que ce fetoit pour eux une extrême ingratitude, s'ils manquoient d'attention pour tout ce qui regarde le bien de l'Etat, & de la Monarchie des Perses. Cette expression de l'Original: *En considération du sel du Palais, dont nous avons été salez*, ou, dont nous avons salé nos viandes, paroît moins extraordinaire, si on fait attention, qu'autrefois tous les Officiers qui étoient à la Cour du Roi de Perse, étoient nourris de ce qui avoit été servi au Roi. (d)

Quelques Interprètes (e) traduisent le Texte de cette sorte: *Et parce que nous avons détruit ce Temple, il ne nous convenoit pas de voir la honte du Roi.* Puisque c'est nous qui avons contribué à la destruction du Temple de Jérusalem, nous nous croyons obligez d'avertir le Roi des raisons qui nous

(a) Vide Cleric. hic.

(b) Plin 34 cap. 7.

(c) כן כל קבל די סלחא סלחא

(d) Vide Athenens. lib. 4. c. 10.

(e) Kim hi, Mnuft. Tig. Vide & Jun. prior Edit. & Grav. & Censel. &c.

15. *Nuntiamus nos Regi, quoniam si civitas illa adificata fuerit & muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.*

17. *Verbum misit Rex ad Reum Beeltecem, & Sam'as scribam, & ad reliquos qui erant in consilio eorum, habitatores Samaria, & ceteros trans fluvium, salutem dicens & pacem.*

18. *Accusatio, quam misistis ad nos, manifeste levia est coram me.*

19. *Es à me preceptum est: & recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa à diebus antiquis adversum Reges rebellat, & seditionis & prelia concitantur in ea:*

20. *Nam & Reges fortissimi fuerunt in Jerusalm, qui & dominati sunt omni regioni, qua trans fluvium est: tributum quoque & veltigal, & redditus accipiebant.*

16. Nous vous déclarons donc, ô Roi ! que si cette ville est rétablie, & qu'on en rebâtisse les murailles; vous perdrez toutes les terres que vous possédez au-delà du fleuve.

17. Le Roi répondit à Réum Béeltécem, & An dum, à Sam'sa secrétaire, aux autres habitans de 3483. Samarie qui étoient de leur conseil, & à l'ant. C. tous ceux qui demeuroient au-delà du fleuve. 521. Il leur souhaita premièrement le salut, & la paix; & il leur écrivit en ces termes:

18. La lettre d'accusation que vous m'avez envoyée, a été luë devant moi.

19. J'ai commandé que l'on consultât les Histoires; on l'a fait; & il s'est trouvé que cette ville depuis long-tems s'est révoltée contre les Rois, & qu'il s'y est excité des séditions & des troubles:

20. Car il y a eu dans Jérusalem des Rois très-vaillans, qui ont été maîtres de tous les pays qui sont au-delà du fleuve, & ils recevoient d'eux des tributs, des tailles & des impôts.

COMMENTAIRE.

y ont porté, & qui ne subsistent pas moins aujourd'hui qu'autrefois. Le verbe *malach*, signifie saler, & détruire. On fait qu'autrefois on a jeté du sel sur les ruines de certaines villes, (a) en haine de ceux qui les avoient habitées, & de ceux qui les rebâteroient: mais en cet endroit, cette explication nous paroît un peu trop subtile.

¶ 15. *IN LIBRIS HISTORIARUM PATRUM TUORUM.* Les Livres de l'Histoire de vos prédécesseurs; des Caldéens, auxquels les Perses ont succédé dans ce grand Empire.

¶ 17. *SALUTEM DICENS, ET PACEM.* Il leur souhaita le salut, & la paix. Le Texte à la lettre: (b) *La paix, & selon le tems.* Voyez plus haut, ¶ 10.

¶ 19. *A DIEBUS ANTIQUIS ADVERSUS REGES REBELLAT.* Cette ville depuis long-tems s'est révoltée contre les Rois. Ils appellent révolte les justes efforts que les Rois des Juifs avoient faits, pour se conserver en liberté, ou pour s'empêcher de tomber dans l'oppression, ou pour s'en tirer lorsqu'ils y étoient tombez.

¶ 20. *DOMINATI SUNT OMNI REGIONI QUÆ TRANS*

(a) *Vide Judic. ix. 45.*

(b) *וְשָׁלוֹם וְסָלוֹם 70. Eij^{tr}.*

An du M.
3483.

21. *Nunc ergo audite sententiam! Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non aedificetur, donec si forte à me iussum fuerit.*

22. *Videte ne negligenter hoc impleatis, & paulatim crescat malum contra Reges.*

23. *Itaque exemplum edicti Artaxercis Regis lectum est coram Reum Beelteem, & Samsai scribis, & consiliariis eorum: & abierunt festini in Jerusalem ad Iudeos, & prohibuerunt eos in brachio & robore.*

24. *Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, & non fiebat usque ad annum secundum regni Darii Regis Persarum.*

21. Voici donc ce que j'ai ordonné sur ce que vous m'avez proposé: Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville jusqu'à nouvel ordre de ma part.

22. Prenez garde de n'être pas négligents à faire exécuter cette ordonnance, de peur que ce mal ne croisse peu à peu contre l'intérêt des Rois.

23. La copie de cet Edit du Roi Artaxercès fut lue devant Réum Béeltéem, Samsai secrétaire, & leurs conseillers. Ils allèrent ensuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jérusalem, & ils les empêchèrent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jérusalem, & on n'y travailla point jusqu'à la seconde année du règne de Darius Roi de Perse.

COMMENTAIRE.

FLUMEN EST. *Ils ont été maîtres de tous les pays qui sont au-delà du fleuve.* Les Hébreux avoient perdu leur domination au-delà de l'Euphrate, sous David, & Salomon. (a) Voyez notre Dissertation sur les richesses que David laissa à Salomon. On peut aussi l'entendre, en supposant que le Roi qui écrivait, parloit des Provinces qui sont au couchant de l'Euphrate: *Le pays de de-là le fleuve* à son égard, étoit en deçà par rapport à nous.

ÿ. 21. **DONEC SI FORTE A ME IUSSUM FUERIT.** *Jusqu'à nouvel ordre de ma part.* Cet Edit étoit particulier, & donné par le Roi seul. Il pouvoit être révoqué, & modifié; différent en cela, des Ordonnances que le Prince faisoit avec le conseil des Grands du Royaume, qu'il ne lui étoit pas permis de changer. (b)

ÿ. 24. **TUNC INTERMISSUM EST OPUS DOMUS DOMINI, . . . USQUE AD ANNUM SECUNDUM REGIS DARI.** *Alors l'ouvrage de la Maison du Seigneur fut interrompu, . . . jusqu'à la seconde année du règne de Darius; du monde, 3485.* Les ennemis des Juifs firent plus qu'il ne leur étoit commandé par l'Edit du Roi. Il ne défendoit que de rebâtir Jérusalem: (c) *Prohibeatis viros illos ut urbs illa non aedificetur.* Et ils empêchèrent qu'on ne continuât l'ouvrage du Temple.

(a) Voyez 2. Reg. VIII. 3. & 3. Reg. IV. 24.

(b) Daniel. vi. 7. 8. 12.
(c) Sup. 9. 21.

C H A P I T R E V.

Les Prophètes Aggée, & Zacharie exhortent les Juifs à continuer le bâtiment du Temple. Les Officiers du Roi de Perse leur donnent avis, & l'informent des raisons des Juifs.

ÿ. 1. *P*rophetauerunt autem Aggeus Propheta & Zacharias filius Addo, prophetantes ad Iudeos, qui erant in Iudæa & Ierusalem, in nomine Dei Iſrael.

2. *T*unc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, & Joſue filius Joſedec, & coeperunt ædificare Templum Dei in Ierusalem, & cum eis Propheta Dei adiuuantes eos.

ÿ. 1. **C**ependant les Prophètes Aggée & Zacharie fils d'Addo, prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël, aux Juifs qui étoient en Judée, & dans Jérusalem.

An du m.
3485.
avant J.C.
521.

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel, & Joſué fils Joſedec, se remirent à bâtir le Temple de Dieu à Jérusalem, les Prophètes de Dieu étant avec eux & les assistant.

C O M M E N T A I R E

ÿ. 1. **A**GGÆUS PROPHETA, ET ZACHARIAS, FILIUS ADDO. Les Prophètes Aggée, & Zacharie, fils d'Addo; les mêmes dont on a les prophéties dans le Recueil des douze petits Prophètes. Zacharie n'étoit pas fils immédiat d'Addo, mais de Barachie, fils d'Addo. (a)

ÿ. 2. TUNC SURREXERUNT ZOROBABEL, ET JOSUE, ET COEPERUNT ÆDIFICARE TEMPLUM DEI. Alors Zorobabel, & Joſué se remirent à bâtir le Temple de Dieu, encouragez principalement par les exhortations d'Aggée, & de Zacharie. Aggée leur avoit même fait des reproches de leur négligence, & de ce qu'au lieu de penser à bâtir le Temple du Seigneur, chacun ne songeoit qu'à se faire des maisons dans Jérusalem. (b) Ce fut la seconde année de Darius, fils d'Hystafpe, qu'on recommença à travailler à cet édifice interrompu. Il paroît par toute la suite de cette Histoire, que les Juifs n'avoient reçu aucune nouvelle permission de continuer cet ouvrage. Après la mort d'Artaxercès, ils crurent que la défense qu'il leur avoit faite, étoit levée, & que la permission que Cyrus leur avoit accordée auparavant, demeureroit en vigueur, & qu'en conséquence, ils pouvoient continuer à bâtir comme du passé. En effet ils n'ont

(a) Zachar. 1. 1. Factum est verbum Domini ad Zachariam filium Barachæ, filii Addo.

(b) Agg. 1. 1. 2. 3. & seq & cap. 2.

An du M.
3485.

3. *In ipso autem tempore venit ad eos Thathanaï, qui erat dux trans flumen, & Stharbazanaï, & consiliarii eorum: sieque dixerunt eis: Quis dedit vobis consilium ut domum hanc edificaretis, & muros ejus instauraretis?*

3. En même-tems Thathanai chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve, Stharbazanaï, & leurs consillers, les vinrent trouver, & leur dirent : qui vous a conseillé de rebâtir ce Temple, & de rétablir ses murailles ?

COMMENTAIRE.

autre chose à répondre aux Officiers du Roi, qui leur demandent en vertu de quoi ils avoient entrepris ce bâtiment, sinon que Cyrus le leur avoit autrefois permis. Le regne d'Artaxerxès, ou d'Oroposte, n'étoit considéré que comme une usurpation tyrannique; & tout ce qu'il avoit fait, fut apparemment abrogé, & annullé.

Les Rabbins (a) enseignent qu'Assuérus, dont il est parlé au *ÿ. 6.* du Chap. iv. avoit épousé Esther, qui fut mere de ce Darius, qui ayant été élevé par sa mere dans la connoissance de la Religion juive, accorda aux Juifs la liberté de continuer le bâtiment du Temple. Mais cette opinion ne mérite aucune créance. Joseph, (b) & l'Auteur du troisième Livre d'Esdras (c) racontent la chose autrement. Zorobabel, qui avoit été envoyé à Jérusalem par Cyrus, voyant que l'ouvrage du Temple étoit interrompu par les brigues des ennemis des Juifs, jugea à propos de s'en retourner à Babylone. Il rentra dans son ancien emploi de garde du Corps du Roi. Un jour Darius ayant mangé avec tous les Grands de son Royaume, & s'étant retiré, pour se reposer, Zorobabel, & deux autres gardes du Roi se proposèrent l'un à l'autre quelle étoit la chose du monde la plus forte. L'un dit que c'étoit le vin; l'autre, que c'étoit le Roi; & Zorobabel soutint que c'étoit les femmes; mais que la vérité l'emportoit encore pardessus elles. Ils écrivirent chacun leur proposition, & les mirent sous le chevet du Roi. Darius à son réveil, lut ces propositions, & assembla les principaux de sa Cour, pour entendre les raisons des trois gardes. Ils haranguèrent chacun à leur tour, & rapportèrent les preuves de leur sentiment. Mais Zorobabel l'emporta sur ses concurrens, au jugement de toute l'assemblée, & obtint du Roi la permission de s'en retourner dans son pays, & de rebâtir le Temple. Voyez nôtre Dissertation sur les deux derniers Livres d'Esdras.

ÿ. 3. THARTANAI, QUI ERAT DUX TRANS FLUMEN. Thartanaï, Chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve; Gouverneur des Provinces de deçà l'Euphrate, qui étoient de l'Empire des Perses. Ce Gouvernement comprenoit la Syrie, l'Arabie déserte, la Phénicie, la Samarie, & les autres Provinces assujetties à Darius. Ce Gouverneur ne pa-

(a) Vide Rabb. Salem. Eyr. Munst. in cap. iv. | *ÿ. 6. Seder Olam.*

(b) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 4.
(c) 3. Esdr. 113. & 114.

4. Ad quod respondimus eis, que essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.
 5. Oculis autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, & non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, & tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

4. Nous leur répondimes, en leur déclarant les noms de ceux qui étoient les chefs de cette entreprise.
 5. Or l'œil de Dieu regarda favorablement les Anciens des Juifs, & ces gens ne purent les empêcher de bâtir. Il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient à l'accusation qu'on formoit contre eux.

COMMENTAIRE.

roit pas avoir été gagné par les ennemis des Juifs. Il se conduit avec une modération, qui marque qu'il n'agissoit que pour satisfaire à son devoir, qui l'obligeoit de rendre compte a son maitre, de ce qui se passoit dans les lieux de son Gouvernement.

ÿ. 4. AD QUOD RESPONDIMUS EIS QUÆ ESSENT NOMINA AUCTORUM ÆDIFICATIONIS ILLIUS. *Nous leur répondimes, en leur déclarant les noms de ceux qui étoient les chefs de cette entreprise.* Zorobabel, & Josué se déclarèrent chefs, & auteurs de cette entreprise. Ils donnèrent leurs noms, comme Princes du peuple. Ils purent aussi nommer les Prophètes Aggée, & Zacharie, & quelques-uns des principaux du peuple. Le Texte porte : (a) *Alors nous leur parlâmes de cette sorte : Quels sont les noms des hommes qui bâtissent cet édifice ? C'est la suite de la demande de Thartanaï, & de ses associez. Ils vinrent demander à Zorobabel, & aux autres Juifs, qui étoient ceux qui leur avoient conseillé d'entreprendre ce bâtiment, & quels étoient leurs noms.* (b) Il paroît par leur lettre au Roi Darius, qu'ils avoient demandé ces deux choses séparément, versets 9. 10. *Thartanaï est nommé Thattanei dans le Texte ; & nous croyons que ce nom est plutôt celui de sa dignité, que son nom propre. Nous trouvons plus d'un Thartan, ou Thanthan, dans l'Histoire. Voyez 4. Reg. xviii. 17. Isai. xx. 1. Au lieu de : Nous leur dites, les Septante, le Synaïque, & l'Arabe lisent : Ils leur dirent. On peut voir plus distinctement la réponse des Juifs ci-après, versets 11. 12. & dans les suivans.*

ÿ. 5. OCVLUS DEI FACTUS EST SUPER SENES JUDÆORUM. *L'œil de Dieu regarda favorablement les Anciens des Juifs.* A la lettre : (c) *L'œil de leur Dieu fut sur ceux qui étoient de retour de la Captivité.* Expression, qui marque ordinairement la faveur, la bonté, la providence du Seigneur sur ses amis : *Oculi Domini super justos*, dit le Psalmiste. (d) Et

(a) ארץ כנען ארמנה להן כן אמן
 שמה נבטא די דנא כניא בני
 70. Târa ארץ כנען ארמנה להן כן אמן
 אמן, &c.

(b) Ita Septant Arab Var. Syr. Belg. Græ.
 עין אלהים הוה על שני יהודים
 (c) Psal. xxxiii. 16.

An du M.
3485.

6. *Exemplar epistole, quam misit Thathanai dux regionis trans flumen, & Scharbusanai, & consiliatores ejus Aphasachai, qui erant trans flumen, ad Darium Regem.*

7. *Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat, Darii Regi pax omnis.*

8. *Notum sit Regi, iste nos ad Judæam provinciam ad domum Dei magni, qui a sicut lapide imposito, & ligna ponuntur in parietibus, opus que iudæ dū genter extruitur, & crevit in manibus eorum.*

6. Voici la lettre que Thathanai chef des provinces d'au delà du fleuve, & Scharbusanai & leurs conseillers les Aphasachéens, qui étoient au-delà du fleuve, envoyèrent au Roi Darius.

7. La lettre qu'ils lui envoyèrent étoit écrite en ces termes : Au Roi Darius, paix & toute sorte de prospérité.

8. Nous avons cru devoir donner avis au Roi, que nous avons été en la Province de Judée, à la maison du grand Dieu, qui se bâtit de pierres non polies, en mettant des bois dans les murailles ; & cet ouvrage se fait avec grand soin, & s'avance entre leurs mains de jour en jour.

COMMENTAIRE.

ailleurs : (a) *Oculi Domini super timentes eum, & in eis qui sperant super misericordia ejus.* Et l'Anteur de l'Ecclesiastique : (b) *Oculi Dei in diligentes se.* Et David : (c) *Oculi ejus in pauperem respiciunt.* Et ailleurs : (d) *Oculi tui videant aequitatem.* C'est sans doute en ce sens qu'on le doit prendre en cet endroit : mais souvent aussi ces termes marquent la colère, & l'indignation du Seigneur : *Vos arretez vos yeux sur moi*, dit Job, (e) *& je ne subsisterai point.* Et ailleurs : (f) *Les yeux du Seigneur sont ouverts sur les vices du pécheur.* Et Amos : (g) *Les yeux du Tout-puissant sont sur un Royaume criminel ; il l'exterminera de dessus la terre.*

PLACUITQUE UT RES AD DARIUM REFERRETUR, ET TUNC SATISFACERENT ADVERSUS ACCUSATIONEM ILLAM. Il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient à l'accusation qu'on formoit contre eux. L'Hébreu est plus court : (h) Ils ne les firent point cesser, jusqu'à ce que la raison en fut portée à Darius, & qu'on rapportât son Décret sur cela.

STHARBUSANAI, ET CONSILIATORES EIUS APHARSACHÆI. Scharbusanai, & leurs Conseillers les Apharsachéens, qui étoient au-delà du fleuve. Nous ne savons si Scharbusanai est un nom propre, ou le nom de l'un de ces peuples, qui avoient été envoyez par Salmanasar dans la Syrie. Nous connoissons les Busens dans la Médie, marquez par Hérodote, (i) & par Etienne. Sathar pouvoit être sorti de ces Buses, ou Bu-

(a) Psalm. xxxiii. 18.

(b) Eccli. xxxiv. 15.

(c) Psalm. x. 8.

(d) Psalm. xli. 3.

(e) Job. vii. 8.

(f) Job. xxiv. 24.

(g) Amos. i. 2.

(h) וְאֵלֶּיךָ הָיָה הַחֵטְא וְלִפְנֵי הַמֶּלֶךְ יִשְׁמָעֵל וְיִשְׁמָעֵל עַל דָּבָר

(i) Herodot. lib. 1. cap. 101. Brevit.

ſéens

9. *Interrogavimus ergo senes illos, & ita diximus eis: Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc edificaretis, & muros hos instauraretis?*

10. *Sed & nomina eorum quasivimus ab eis ut nuntiaremus tibi: scripsimusque nomina eorum virorum, qui sunt Principes in eis.*

11. *Hujusmodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes: Nos sumus servi Dei cæli & terra, & edificamus Templum, quod erat extructum ante hos annos multos, quodque ex Israël magnus edificaverat, & extruxerat.*

12. *Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cæli, tradidit eos in manu Nabuchodonosor Regis Babylonis Chaldei, domum quoque hanc destruxit, & populum ejus transfudit in Babylonem.*

9. Nous nous sommes informez des Anciens, & nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison, & de rétablir ces murailles?

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms, pour vous les pouvoir rapporter, & nous avons écrit le nom de ceux qui sont les premiers entr'eux.

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite : Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel & de la terre ; nous rebâtiſſons le Temple qui subsistoit il y a plusieurs années, ayant été fondé & bâti par un grand Roi d'Israël.

12. Mais nos peres ayant attiré sur eux la colère du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonosor, Roi de Babylone, qui regnoit en Chaldée. Ce Prince détruisit cette maison, & transféra à Babylone le peuple de cette ville.

An du M.
3485.

COMMENTAIRE.

ſeens ; ou *Sathar* est un nom de dignité, qui entre dans celui de *Satrape*. Les *Apharsachéens* se trouvent dans le dénombrement des peuples envoyez par *Afnaphar*, au Chapitre précédent, *ŷ. 9.* Nous croyons que ce sont les *Persô-Sicythes*.

ŷ. 8. ÆDIFICATUR LAPIDE IMPOLITO. Elle se bâtit de pierres non polies. Le Texte est traduit diversément : (a) *La Maison de Dieu se bâtit de pierres de marbre.* (b) Autrement : *De pierres d'une grandeur extraordinaire,* (c) & si grosses, qu'on est obligé de les rouler, & de les mener par machines, aucune voiture n'étant capable de les porter. A la lettre : *Des pierres de roulement.* On peut voir dans *Vitruve* (d) de quelles machines on se servit, pour rouler à *Ephèse* les fûts entiers des colonnes qu'on devoit placer dans le fameux Temple de *Diane*. Les *Septante* : (e) *De pierres choisies.*

LIGNA PONUNTUR IN PARIETIBUS. En mettant des bois dans les murailles. Nous croyons que dans la structure du mur, on mettoit trois rangs de pierres, & un de bois. Voyez ce qu'on a dit sur *3. Reg. vi. 36.* Voyez aussi ci-après *Chap. vi. 4.*

ŷ. 13. CYRUS REX PROPOSUIT EDICTUM. *Cyrus donna un*

(a) כתבנא אבן גלל

(b) Rabt. Sal. Kimchi, Pagn. Mont. & alii.

(c) Ita Syr. Jun. Tremel. Pife. Tig. Casp.

(d) Vitruve lib. x. cap. 6.

(e) Οικειρωμένα λίθους χαλκωτοῖς.

An du M.
1485.

13. *Anno autem primo Cyri Regis Babylonis, Cyrus Rex proposuit edicium, ut domus Dei hac edificaretur.*

14. *Nam & vasa Templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de Templo, quod erat in Jerusalem, & asportaverat ea in Templum Babylonis, protulit Cyrus Rex de Templo Babylonis, & data sunt Saffabasar vocabulo, quem & principem constituit.*

15. *Dixitque ei: Hac vasa tolle, & vade, & pone ea in Templo, quod est in Jerusalem, & domus Dei edificetur in loco suo.*

16. *Tunc itaque Saffabasar ille venit, & posuit fundamenta Templi Dei in Jerusalem, & ex eo tempore usque nunc edificatur, & necdum completum est.*

17. *Nunc ergo si videtur Regi bonum, rogetur in bibliotheca Regis, quæ est in Babylone, utrumnam à Cyro Rege jussum fuerit ut edificaretur domus Dei in Jerusalem, & voluntatem Regis super hac remittat ad nos.*

13. Mais Cyrus Roi de Babylone, la première année de son règne fit un Edit, pour rétablir cette maison de Dieu :

14. Et il ordonna qu'on retireroit du temple de Babylone, les vases d'or & d'argent du Temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit fait transporter du Temple de Jérusalem au temple de Babylone, & ces vases furent donnez à Saffabasar, que le Roi établit chef des Israélites.

15. Et il lui dit : Prenez ces vases, allez en Judée, & mettez les dans le Temple qui étoit à Jérusalem, & que la maison de Dieu soit rebâtie au lieu où elle étoit autrefois.

16. Alors Saffabasar vint à Jérusalem, & il y jetta les fondemens du Temple de Dieu. Depuis ce temps là on a toujours travaillé à cet édifice, & il n'est pas encore achevé.

17. Nous supplions donc le Roi d'agréer, si c'est sa volonté, qu'on voye en la bibliothèque du Roi, qui est à Babylone; s'il est vrai que le Roi Cyrus ait ordonné par son Edit, que la maison de Dieu fut rebâtie à Jérusalem, & qu'il plaie au Roi de nous envoyer sur cela son ordre & sa volonté.

COMMENTAIRE.

Edit pour faire rebâtir le Temple. Malgré les oppositions faites au contraire, les Juifs se crurent en droit de continuer en vertu de ce premier Edit, parce qu'il ne consistoit pas qu'il fût révoqué, ni même qu'il fut révoicable, les Edits des Rois de Perse étant toujours dans leur vigueur, quand une fois ils étoient donnez avec le conseil des Grands.

¶ 16. *EX EO TEMPORE USQUE NUNC ÆDIFICATUR.* De puis ce temps-là, on a toujours travaillé à cet édifice. Il n'y a guères d'apparence que Zorobabel, & les autres principaux d'Israël, ayent répondu cela à l'Thartanaï, & à ses adjoints, puisqu'il étoit notoire à tout le monde, que l'ouvrage du Temple avoit été interrompu assez long-tems. Mais ces Officiers du Roi ajoutent apparemment ceci du leur; ou bien ils veulent dire que les Juifs n'avoient pas cessé d'y faire quelque petite chose, malgré les défenses du Prince.

SASSABASAR POSUIT FUNDAMENTA TEMPLI. Saffabasar jeta les fondemens du Temple. Nous avons déjà remarqué, (*) qu'apparemment Saffabasar étoit un Gouverneur envoyé par Cyrus à Jérusalem, pour

(*) Voyez ci-devant chap. I. ¶ 8.

gouverner les Juifs qu'il renvoyoit en Judée. Il jeta les fondemens du Temple, comme premier Officier du Roi, qui en avoit ordonné le rétablissement.

¶ 17. *IN BIBLIOTHECA REGIS.* Dans la Bibliothèque du Roi. Les Sçavants, (.) & divers autres Interprètes traduisent le Texte par : *La maison du trésor.* D'autres l'expliquent du trésor des Chartes, ou des Archives. (l) Au Chap. suivant, (c) il est nommé : *La maison des Livres.*



C H A P I T R E VI.

Darius confirme l'Ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, touchant le rétablissement du Temple de Jérusalem. Cet édifice est achevé, on le dédie, & on célèbre la Pâque.

¶ 1. *T*unc Darius Rex præcepit: & receperunt in bibliotheca librorum, qui erant repositi in Babylone. ¶ 1. *A* Lors le Roi Darius commanda qu'on allât consulter les livres de la bibliothèque qui étoit à Babylone. An du M, 3485.

C O M M E N T A I R E.

¶ 1. *R*ECENSUERUNT IN BIBLIOTHECA LIBRORUM, QUIERANT REPOSITI IN BABILONE. On alla consulter les Livres de la Bibliothèque qui étoit à Babylone. Le Texte lit: (a) On chercha dans la maison des Livres, où l'on met les trésors, qui sont à Babylone. On plaçoit le trésor avec les Chartes. L'Archive, & le trésor étoient dans le même endroit. L'Arabe met simplement: *On consulta les Archives qui étoient dans la terre de Babylone.* On croit (c) que d'abord on fit des recherches exactes, mais inutiles, dans les Archives de Babylone; car n'ayant pû y trouver ce qu'on chetchoit, on fut contraint d'aller à Ecbatane dans la Médie, où apparemment l'on avoit transporté les mémoires de ce qui s'étoit passé sous le regne de Cyrus. C'est ce qu'on voit au ¶ suivant. D'autres (f) croyent que *Babylone* en cet endroit, signifie le Royaume, & non pas la ville de ce nom; & qu'on fut immédiatement à Ecbatane en Médie, qui étoit du Royaume de Babylone, consulter les Archives

(a) כְּבִית הַסֵּפֶר אֲשֶׁר בַּבְּלוֹן.
 (b) Arab. Gros.
 (c) Chap. vi. 1.
 (d) וְכִתְבֵי כְּבִית סֵפֶר דִּי בְּנֵי מִדְּיָהּ

70. הַסֵּפֶר כְּבִיל
 οὗ ἐστὶν ἀποθησαλίωσις τῶν ἐν τῇ
 αἰῶνι ἐν Βαβυλωνίᾳ.
 (e) Pat. b. Ofand.
 (f) Ita Menoch. Jun. Pife. Sanb. Lyran.
 Malo.

An du M.
3485.

2. *Et inventum est in Ecbatani, quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius :*

3. *Anno primo Cyri Regis : Cyrus Rex decrevit ut domus Dei edificaretur, qua est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, & ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, & latitudinem cubitorum sexaginta.*

1. Et il se trouva à Ecbatane, qui est une forteresse de la Province de Médie, un livre où étoit écrit ce qui suit :

3. La première année du règne du Roi Cyrus : Le Roi Cyrus a ordonné que la maison de Dieu, qui est à Jérusalem, fût rebâtie dans le lieu où elle étoit, pour y offrir des hosties, & qu'on en posât les fondemens, qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut, & de soixante coudées de long.

COMMENTAIRE.

de l'Etat, qui y étoient. Enfin il y en a (a) qui s'imaginent qu'au ψ . suivant, on doit dire qu'on trouva les lettres de Cyrus, & les mémoires en question, dans la layette, qui avoit pour inscription : *Ecbatane en Médie*. Mais quel rapport y peut-il avoir entre Jérusalem, & la Judée, & Ecbatane en Médie, pout mettre sous ce titre, ce qui concernoit Jérusalem, & le Temple ?

ψ . 2. **INVENTUM EST IN ECBATANIS, QUOD EST CASTRUM IN MEDENA PROVINCIA.** Il se trouva à Ecbatane, qui est une Forteresse de la Province de Médie. Le Texte porte : (b) *On le trouva à Achméta, dans le Château, (ou le Palais) qui est dans la Médie.* Ecbatane fut bâtie par Déjoces, premier Roi des Mèdes. (c) Phraortes son successeur, l'augmenta, & la fortifia, comme nous le verrons sur le premier Chapitre de Judith. Les Rois de Perse avoient accoutumé d'y passer l'été, à cause de la fraîcheur de sa situation. Plusieurs Interprètes (d) traduisent : *Et on le trouva dans la layette, ou dans l'armoire du Palais, où étoit l'inscription de Médie.* Les Septante de l'Edition Romaine ; (e) *Et on trouva dans la ville, dans le Palais, un rouleau, où ce mémoire étoit écrit.* D'autres Exemplaires ; *Et on trouva dans la ville d'Amatha, &c.* L'Arabe appelle cette ville *Athana*, & le Syriaque *Ahmathane*. L'Hébreu, (f) *Achmétha*, est traduit par quelques-uns, une cruche, ou une cassette, où l'on serre des papiers. On l'a trouvé dans une cassette, au Château qui est dans la Médie.

ψ . 3. **UT PONANT FUNDAMENTA SUPPORTANTIA ALTIUDINEM CUBITORUM SEXAGINTA, ET LATITUDINEM CUBITORUM SEXAGINTA.** Qu'on en posât les fondemens, qui pus-

(a) Vide Muntz. & Malv.

(b) וְהָיָה בְּיָמָיו כִּי יִבְנֶה אֶת הַבַּיִת

(c) Herodot. lib. 2. cap. 98

(d) Muntz. Mont. Pagn. &c.

(e) ἢ ἐν τῷ βιβλίῳ ἢ ἐν τῷ ἱεροῦ ἀποθηκῆς, &c.

(f) ἢ τῶν ὑποθηκῶν ἢ ἐν τῷ ἱεροῦ ἀποθηκῆς : D'autres Exemplaires : ἢ ἐν τῷ βιβλίῳ ἢ ἐν τῷ ἱεροῦ ἀποθηκῆς.

(f) אֶתְחַבֵּן פַּגְנָא בְּיָמָיו. Mont. in serinio scripturatum.

4. Ordines de lapidibus impolitis tres, & sic ordines de lignis novis: sumptus autem de domo Regis dabuntur.

5. Sed & vasa Templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de Templo Jerusalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur, & referantur in Templum in Jerusalem, in locum suum, quæ & posita sunt in Templo Dei.

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mit dessus, des rangs de bois tout neuf, & que l'argent pour cette dépense fût fourni de la maison du Roi.

5. Que l'on rendit aussi les vases d'or & d'argent du Temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit transportez du Temple de Jérusalem à Babylone, & qu'ils fussent reportez dans ce Temple, au même lieu où ils avoient été autrefois placez dans le Temple de Dieu.

An du M.
3485

COMMENTAIRE.

sont porter un édifice de soixante coudées de haut, & de soixante coudées de long. Ce Temple, qui fut bâti par Zorobabel, étoit moins magnifique, & moins riche; mais il étoit plus haut, & plus large que celui de Salomon. Il avoit soixante coudées de haut, & autant de large; au lieu que celui de Salomon n'en avoit que vingt de large dans œuvre, & trente de haut. (a) Les Rabbins (b) donnent cent coudées de haut, & autant de large au Temple du Seigneur. Mais si ces mesures sont vraies, ils parlent apparemment du Temple rebâti par Hérode, qui étoit & plus grand, & plus vaste que ni celui de Salomon, ni celui de Zorobabel; & dans ces cent coudées, ils comprennent sans doute les ailes qui étoient contiguës au Temple, & qui regnoient tout autour du Saint, & du Sanctuaire. Et c'est ainsi qu'on doit entendre les soixante coudées de large du Temple de Zorobabel. Joseph (c) lui donne cent coudées de haut, & soixante de large: mais suivant les mesures marquées dans les Rois, & dans Ezéchiel, il ne devoit avoir que cinquante-deux, ou au plus cinquante-quatre coudées de large, & quatre-vingt-dix-neuf de long, y compris les édifices, ou les ailes adhérentes, ainsi qu'on l'a dit.

¶ 4. ORDINES DE LAPIDIBUS IMPOLITIS TRES, ET SIC ORDINES DE LIGNIS NOVIS. *Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mit dessus des rangs de bois tout neuf.* Dans le Temple de Salomon, il est dit qu'on mit trois rangs de pierres polies, & un rang de bois de cèdre. (d) Voyez ce qui a été remarqué ci-devant sur le ¶ 8. du Chapitre v.

SUMPTUS DE DOMO REGIS DABUNTUR. *L'argent pour cette dépense sera fourni de la maison du Roi.* Il ne paroît pas par ce qui est rapporté ci-devant, que Cyrus ait fourni l'argent pour tout le bâtiment du

(a) 1. Reg. vi. 2.

(b) Traët. Midot. cap. 4. seß. 6.

(c) Joseph. de Bello lib. 6. c. p. 6. in Lat. pag.

918. Ευδύτρας τῶν ἑνὸν ἑξῆς ἐξῆς τῶν τῶ ἐπι-
μῆδον μωζαίον τῶν τῶ μῶν ὑψῶν.

(d) 3. Reg. vi. 6.

An du M.
3485.

6. Nunc ergo Thathanai, Dux regionis, quæ est trans flumen, Sibarbuzanai, & consilarii vestri Apharsachai, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis;

7. Et dimittite fieri Templum Dei illud à Dice Judæorum, & à Senioribus eorum, ut Domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed & à me præceptum est, quid oporteat fieri à Presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur Domus Dei; scilicet ut de arca Regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, seu locis sinaptis denur viris illis, ne impediatur opus.

6. Maintenant donc, vous Thathanai, Gouverneur du pays qui est au-delà du fleuve, Scharbuzanai, & vous, Apharsachéens, qui êtes leurs conseillers, & qui demurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs;

7. Et n'empêchez point le chef de ces Juifs, & leurs Anciens, de travailler au Temple de Dieu, & de bâtir sa maison dans le même lieu où elle étoit.

8. J'ai ordonné aussi de quelle manière on doit en user envers les anciens des Juifs, pour rebâcir cette maison de Dieu, & je veux que des coffres du Roi, & des tributs qui se lèvent sur le pays au-delà du fleuve, on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continue à se bâtir.

COMMENTAIRE.

Temple. Il avoit seulement ordonné qu'on donnât des bois du mont Liban, & qu'on les conduisit jusqu'à Joppé: mais les Juifs fournissoient la nourriture, & le payement aux ouvriers. (.) Ce qui est donc marqué ici de l'argent fourni par Cyrus, se doit entendre de quelque somme qu'il donnoit par an pour cet édifice, ou de ce qu'il fournissoit pour les holocaustes de tous les jours.

ÿ. 8. A ME PRÆCEPTUM EST QUID OPORTEAT FIERI. J'ai ordonné de quelle manière on voit en vers. Les Septante: (b) j'ai ordonné que vous ne vous mêliez en rien avec les Anciens des Juifs. Le Syriaque: j'ai fait cette Ordonnance: prenez donc garde d'empêcher les Juifs, &c. L'Arabe: j'ai ordonné que vous ne ferez aucune peine aux Anciens des Juifs. Ils ont pris le Texte Hébreu en ce sens: (c) j'ai fait cette Ordonnance: Pourquoi agiriez-vous avec les Anciens des Juifs? Je vous défens de les troubler; & d'avoir rien à démêler avec eux.

DE ARCA REGIS, ID EST, DE TRIBUTIS, QUÆ DANTUR DE REGIONE TRANS FLUMEN. C'est des coffres du Roi, & des tributs qui se lèvent sur les pays qui sont au-delà du fleuve, on fournisse. Plu-

(A) Vide 1. Esdr. 111. 7. Da erant autem pecunias latomis & commentariis: rerum quoque, & potum Sidonis Syriacæ, ut deservent ligna cedrina de Libano. Voyez aussi 1. Esdr. 1. 4 & Grot. ad ÿ 8. huj. cap.

(b) Καὶ ἄν' ἐπὶ ἑαυτοῖς ἴδωσιν πῶς ἔσται ἡ οἰκία τοῦ κυρίου καὶ οὐκ ἐπινοήσουσιν, &c.

(c) מני טימם למא די העברתי עם עמם שכי יהודיא

9. Quod si necesse fuerit, & vitulas, & agnos, & bœdas in holocaustum Deo Cœli, frumentum, sal, vinum, & oleum, secundum ritum Sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, datur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.

9. Nous voulons de plus, que s'il est nécessaire, on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux, & les chevreaux qu'on doit offrir en holocauste au Dieu du ciel; le froment, le sel, le vin & l'huile, selon les cérémonies des Prêtres qui sont à Jérusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre;

10. Et offerant oblationes Deo Cœli, orantque pro vita Regis, & filiorum ejus.

10. Afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, & qu'ils prient pour la vie du Roi & de ses enfans.

11. A me ergo positum est decretum: Ut omnis homo qui hanc intulerit injuriam, tollatur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configatur in eo: damnum autem ejus publicetur.

11. C'est pour-quoi nous ordonnons que si quelqu'un, de quelque qualité qu'il soit, contrevient à cet Edit, on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache, & que sa maison soit consignée.

12. Deus autem, qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia Regna, & populum, qui extenderit manum suam, ut repugnet, & dissipet Domum Dei illam, que est in Jerusalem. Ego Darius status Decretum, quod studiosè impleri volo.

12. Que Dieu qui a établi son nom en ce lieu-là, dissipe tous les Royaumes, & extermine le peuple, qui étendra sa main pour lui contredire, & pour ruiner cette maison qu'il a dans Jérusalem. Moi Darius j'ai fait cet Edit, & je veux qu'il soit exécuté très-exactement.

COMMENTAIRE.

seurs (a) traduisent le Texte de cette sorte: *Que des trésors, ou des richesses du Roi, c'est-à-dire, des tribus de de-là le fleuve, on fournisse, &c.*

¶ 9. NE SIT IN ALIQUO QUERIMONIA. Sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre. Le Texte: (b) Sans qu'il s'y commette aucune erreur. (c) Qu'on fournisse de bonne foi, & sans qu'il y manque rien. D'autres: (d) Sans délai; au plutôt.

¶ II. TOLLATUR LIGNUM DE DOMO IPSIUS, ET ERIGATUR, ET CONFIGATUR IN EO. Qu'on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, & qu'on l'y attache. C'est ainsi qu'on en agit envers Aman, qui fut pendu à un bois, qu'il avoit planté dans sa maison, pour y attacher Mardochée. (e) Grotius croit que c'étoit une coutume parmi les Perses, de prendre dans la démolition de la maison des criminels, le bois dont on faisoit leur potence. Quelques Interprètes (f) l'en-

[a] סנכסי סכא די כדת עבר כהרא 70. מן הַמַּזְרָקִים בְּחֵילֵי הַיָּם וְעַל הַיָּם וְעַל הַיָּם וְעַל הַיָּם. Ita & Pagn. Mont. Vat. &c.
[b] די לא טרדי

[c] Pagn. Jun. Pise Tigur. Not.
[d] Munst. Ludov. de Dieu, Tig. Mont.
[e] Esth. vii. 9.
[f] Vide Schindler. & Lud. de Dieu hic.

An du M.
3485.

13. *Igitur Thathanai, Dux regionis trans flumen, & Scharbuzanas, & consiliarii ejus, secundum quod praeceperat Darius Rex, sic diligenter executi sunt.*

14. *Seniores autem Judaeorum aedificabant, & prosperabantur, juxta prophetiam Aggae Propheta, & Zacharia, filii Alti: & aedificaverunt, & construxerunt, jubente Deo Israel, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerxe, Regibus Persarum.*

13. Thathanai Gouverneur des Provinces au-delà du fl. uve, Stharbuzanaï & leurs conseillers exécutèrent donc avec un grand soin, tout ce que le Roi Darius avoit ordonné.

14. Cependant les Anciens des Juifs bâtissoient le Temple, & tout leur succédoit heureusement, selon la prophétie d'Aggée, & de Zacharie, fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, & par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxerxés, Rois de Perse.

COMMENTAIRE.

tendent de la peine du fouët, qu'on devoit faire souffrir au coupable attaché à un bois de sa maison. Les Septante: (a) *On arrachera un bois de sa maison, & on dressera le coupable contre ce bois, & il y sera mis à mort; ou, il y sera fiché, & empalé.* Le Texte à la lettre: (b) *Qu'on arrache un bois de sa maison, & qu'on l'élève, & qu'on le fasse périr sur ce bois.* Il est incertain si c'est la personne, ou le bois qu'on devoit élever. Variable: *Qu'on le pendre au bois qui sera demeuré droit après la démolition de sa maison.*

DOMUS EIVS PUBLICETUR. *Que sa maison soit confisquée, au profit du Roi.* (c) Plusieurs nouveaux Interprètes traduisent ainsi le Texte, (d) après le Syriaque: *Que sa maison soit convertie en un lieu commun, destinée aux ordures, & aux immondices: Sterquilinum fiat propter hoc.* (e) Dans d'autres occasions, on a vû de parcs châtimens. Sous le regne de Jéhu, Roi d'Israël, on abandonna le Temple de Baal, pour en faire des lieux d'ordures: *Destruerunt Aedem Baal, & fecerunt pro ea latrinas.* (f) Nabuchodonosor faisoit la même menace aux Devins de Caldée, s'ils ne lui expliquoient son songe. (g) Il ordonna ensuite la même peine contre ceux qui ne reconnoitroient point le Dieu de Sidrac, Misac, & Abdenago. (h) Il y en a qui traduisent: *Sa maison sera abandonnée au pillage; (i) ou elle sera rasée, & abattue.* Ceux qui l'expliquent du pillage, & de la fondation, paroissent les mieux fonder. Ceux qui étoient condamnés à mort parmi les Perses, étoient aussi pour l'ordinaire privez de leurs biens. Nous en voyons quelques exemples dans Esther, dans l'Ordonnance

(a) Καθαρῶσθεσαν ἕδαρ ἐν τῆς οἰκίας αὐτῶ, ἢ ἐπιθῶσι* ἀναγκύσσαν, (Alti μεγέροντα) ἐν αὐτῶ

(b) נתנכם את מין ביתה חקיה יתחמה עליהו
(c) 11a 70. סיר* ארטו תי נאר ימי מוירב-
ערא. 11a Drak Lyr. alii.

(d) ביתה נולד יתעבר על דמח

(e) 11a Pagn. Mont. Munst. Jun. Val. Tig.

(f) 4. Reg. x. 27.

(g) Dan. 11. 5. Domus vestra publicabuntur.

(h) Daniel. 111. 27. in Hebr. 7. 96. in Vulg.

(i) Osiand.

obtenue

15. Et compleverunt Domum Dei istam usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii Regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, Sacerdotes, & Levita, & reliqui filiorum Transmigrationis, Dedicacionem Domus Dei in gaudis ;

15. Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisiéme jour du mois d'Adar, la sixiéme année du regne du Roi Darius.

16. Alors les enfans d'Israël, les Prêtres, & les Lévités, & tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la Dédicace de la Maison de Dieu avec de grandes réjouissances ;

An du M.
3489.
avant J.C.
515.

COMMENTAIRE.

obtenuë par Aman contre les Juifs, & dans celle de Mardochee, contre les ennemis de cetté Nation. (a)

ÿ. 14. JUBENTE CYRO, ET DARIO, ET ARTAXERCE. Par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxercés. Cyrus donna les premiers ordres, pour le rétablissement du Temple, l'an du monde 3469. Darius, fils d'Hystaspe, confirma cette permission en 3485. Enfin Artaxercés, surnommé à la longue main, renvoya Esdras en Judée avec de nouveaux Privilèges, en 3537. Néhémie revint aussi avec la permission du même Prince, en 3550. L'Auteur de cet Ouvrage ramassé ici par récapitulation les noms des Princes, qui favorisèrent les Juifs après la Captivité de Babylone, sans avoir égard à l'ordre du tems; car Artaxercés ne vécut que long-tems après Darius. Quelques Rabbins (b) croyent qu'Artaxercés en cet endroit, est le même que Darius; comme s'il y avoit: Par l'ordre de Cyrus, & de Darius, nommé autrement Artaxercés, ou Artachastha: mais on ne voit point de nécessité de recourir à cette solution. On connoit assez Artaxercés, qui fut favorable aux Juifs; & il n'est pas extraordinaire de voir dans l'Ecriture des prolepses, & des anticipations dans le récit des événemens. Usérius (c) veut que cet Artaxercés, ou Artachastha, comme il est appelé dans le Texte, soit un des sept, qui avec Darius, mirent à mort les Mages usurpateurs de l'Empire. Darius les avoit associez à l'Empire. Celui dont il s'agit, s'appelloit Artaphernés, selon Eschyle, & Ctésias; Daphernés, selon Hellanique; & Intaphernés, selon Hérodote.

ÿ. 15. ET COMPLEVERUNT DOMUM DEI ISTAM, USQUE AD DIEM TERTIUM MENSIS ADAR, QUI EST ANNUS SEXTUS REGNI DARIi REGIS. La Maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisiéme jour du mois d'Adar, la sixiéme année du Roi Darius, l'an du monde 3489. vingt ans après que Zorobabel en avoit jetté les fondemens, sous le regne de Cyrus. (d) Les Juifs dans l'Évangile, (e) disent qu'on fut

(a) Voyez Esdr. III. 13. & VIII. 11. & IX. 24. 25.
(b) Abenezra, & R. Salem.
(c) Vide Usfer. ab an. 3483.

(d) An mundi 3469.
(e) Johan. II. 20. Quadraginta & sex annis edificatum est Templum hoc.

An du M.
3489.

17. *Et obtulerunt in Dedicacionem Domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum, pro peccato totius Israël, duodecim, juxta numerum tribuum Israël.*

18. *Et statuerunt Sacerdotes in ordinibus suis, & Levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in Libro Moysi.*

17. Et ils offrirent pour cette Dédicace de la Maison de Dieu, cent veaux, deux cents béliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour le péché de tout Israël, selon le nombre des tribus d'Israël.

18. Et les Prêtres furent établis en leurs ordres, & les Lévités en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jérusalem, selon qu'il est écrit dans le Livre de Moïse.

COMMENTAIRE.

quarante-six ans à bâtir le Temple, quoique, selon nôtre supputation, il ne s'y en trouve que vingt; & encore y eut-il une interruption de quinze ans. Mais on doit remarquer que l'on fit la Dédicace de la Maison de Dieu, aussi-tôt que l'Autel des Holocaustes, & le Temple proprement dit, c'est-à-dire, le Saint, & le Sanctuaire, furent achevez, & en état d'y faire les cérémonies ordinaires. Ce qui n'empêcha pas qu'on ne continuât encore à y travailler, jusqu'à ce qu'il y eût une défense expresse du Roi: & encore, malgré la défense, on ne laissa pas d'y faire des embellissemens, & d'entretenir ce qui étoit fait. Il étoit simplement défendu de rien entreprendre de nouveau; mais il n'étoit point ordonné d'abandonner ce qui étoit commencé. Quelques-uns (a) croient que les Juifs ou exagéroient, lorsqu'ils avançoient que le Temple avoit été quarante-six ans à se bâtir; ou qu'ils parloient au hazard, & sur le bruit commun. D'autres (b) soutiennent qu'ils ne parloient pas du Temple bâti par Zorobabel; mais de celui qu'Hérode le Grand avoit fait rétablir. D'autres soutiennent, & c'est peut-être l'opinion la plus certaine, que les Juifs mettoient ensemble toutes les années qu'on avoit employées à ce bâtiment sous Cyrus, (c) sous Darius, fils d'Hystaspe, (d) sous le grand-Prêtre Simon, (e) sous les Maccabées; (f) & enfin sous Hérode le Grand. (g) En ce sens, il ne sera pas mal-aisé de trouver une somme de quarante-six ans. C'est ce qu'on examinera sur S. Jean. Le troisième du mois d'Adar, revient à peu près au milieu du mois de Février. Le quatorzième du mois suivant, les Juifs célébrèrent la Pâque dans leur nouveau Temple, comme il est dit ci-après, §. 19. . . 22.

§. 17. *HIRCOS PRO PECCATO DUODECIM. Douze boucs pour le péché de tout Israël, conformément à ce qui s'étoit pratiqué sous Moïse, à la Dédicace du Tabernacle. (b)*

(a) *Grot. ad Ioban. 11. 20. & Salian ad an. 3117.*
(b) *Baren. tom. 1. Annal. Tirin. & Eß. ad Iob. 11. 20. Lud. Capell. Clar. alii in Ioban.*
(c) *1. Eßdr. 111. 1. 2. 3. & seq. 1v. 2. 3.*

(d) *1. Eßdr. vi. 15. 18.*
(e) *Eccli. 2. 1. 2.*
(f) *1. Macc. 1v. 36.*
(g) *Antiq. lib. xv. cap. 14.*
(b) *Num. vii. 57.*

19. *Fecerunt autem filii Israël transmigrationis, Pascha, quartadecima die mensis primi.*

20. *Purificati enim fuerunt Sacerdotes & Levitæ quasi unus: omnes mundi ad immolandum Pascha universis filiis transmigrationis, & fratribus suis Sacerdotibus, & sibi.*

21. *Et comederunt filii Israël, qui reversi fuerant de transmigratione, & omnes qui se separaverant a coinquinatione gentium terra ad eos, ut quarent Dominum Deum Israël.*

19. Les enfans d'Israël qui étoient revenus de captivité, célébraient la Pâque le quatorzième jour du premier mois. An du M. 3489.

20. Car les Prêtres & les Lévités avoient été tous purifiés, comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme; & étant tous purs, ils immolèrent la Pâque pour tous les Israélites revenus de captivité, pour les Prêtres leurs freres, & pour eux mêmes.

21. Les enfans d'Israël qui étoient retournez après la captivité, mangèrent la Pâque avec tous ceux, qui s'étoient séparés de la corruption des nations du pays, s'étoient joints à eux, afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Israël;

COMMENTAIRE.

¶ 18. STATUERUNT SACERDOTES IN ORDINIBUS SUIIS . . . SICUT SCRIPTUM EST IN LIBRO MOYSI. *Les Prêtres furent établis dans leurs ordres . . . selon qu'il est écrit dans le Livre de Moÿse.* Tout le monde fait que ce fut David qui régla l'ordre, le rang, & les fonctions particulières de chaque famille des Prêtres, & des Lévités. (a) Mais Moÿse (b) avoit marqué fort distinctement ce qui étoit de l'office des Prêtres, distingué de celui des Lévités. Il leur avoit assigné à chacun leurs droits, leurs charges, leurs fonctions. C'est ce que l'Auteur veut marquer ici.

¶ 19. Ici l'Auteur recommence à écrire en Hébreu.

¶ 20. PURIFICATI FUERANT SACERDOTES, ET LEVITÆ QUASI UNUS. *Les Prêtres, & les Levites avoient été purifiés, comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme.* Ils se purifièrent de concert, tous ensemble, & sans qu'il en manquât un seul. Ils se portèrent de bon cœur, & unanimement à se préparer pour cette solemnité. S'ils ne se fussent pas purifiés tout à la fois, il auroit fallu célébrer une seconde Pâque au second mois. Voyez 2. Par. xxx. 3.

¶ 21. OMNES QUI SE SEPARAVERT A COINQUINATIONE GENTIUM. *Tous ceux qui s'étoient séparés de la corruption des Nations.* Tous les Profélytes, qui s'étoient convertis au Judaïsme, en quittant l'idolâtrie, & en recevant la Circoncision; car sans cette dernière condition, on ne peut participer à la Pâque. (c)

(a) 1. Par. xxiii. xxiv. xxv. xxvi.

(b) Levit. passim, & Num. iii. 6. & seq. & viii. 9 & sequ.

(c) Exod. xii. 48. *Quod si quis peregrino-*

rum in vestram voluerit transferre coloniam, & facere Pascha Domini, circumcidetur prius omne masculinum ejus, &c.

An du M.
3489.

22. *Et fecerunt solemnitatem azymorum septem diebus in lœtitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, & converterat cor Regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israël.*

22. Et ils célébrèrent la fête solennelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parce que le Seigneur les avoit comblez de joye, & avoit tourné le cœur du Roi d'Assyrie, afin qu'il les favorisât de son assistance, pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur le Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 22. **CONVERTERAT COR REGIS ASSUR.** *Parce que le Seigneur avoit tourné le cœur du Roi d'Assyrie.* Il met le Roi d'Assyrie pour le Roi de Perse. Le même Monarque possédoit alors les Monarchies des Perses, & des Assyriens. Cyrus, & ses successeurs étoient entrez dans les droits, & dans les Etats des anciens Rois d'Assur.



CHAPITRE VII.

Esdra est envoyé en Judée par le Roi Artaxercès. Edit de ce Prince, très-favorable aux Juifs.

Ÿ. 1. *Post hæc autem verba, in regno Artaxercis Regis Persarum, Esdras filius Saraïæ, filii Azariæ, filii Helciæ,
2. Filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,
3. Filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraïoth,
4. Filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,*

Ÿ. 1. **A**près ces choses, sous le regne d'Artaxercès Roi de Perse, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,
2. Fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,
3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraïoth,
4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

COMMENTAIRE.

Ÿ. I. **I**N REGNO ARTAXERCIS. *Sous le regne d'Artaxercès, surnommé à la longue main, l'an du monde 3537. la septième année de son regne, soixante-huit ans après que Cyrus eut renvoyé Zorobabel.*
ESDRAS, FILIUS SARAÏÆ, FILII AZARIÆ, &c. *Esdra, fils de Saraïas, fils d'Azarias, &c.* On ne compte ici que seize générations depuis Esdras jusqu'à Aaron: mais dans les Paralipomènes, (a) il y en

(a) 1. Par. VI. 7. 8. & sequ.

5. *Filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron Sacerdotis ab initio.*

6. *Ipse Esdras ascendit de Babylone, & ipse Scriba velox in Lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israël; & dedit ei Rex secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.*

7. *Et ascenderunt de filiis Israël, & de filiis Sacerdotum, & de filiis Levitarum, & de Cantoribus, & de Janitoribus, & de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxercis Regis.*

5. *Fils d'Abisué, fils de Phineés, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, qui fut le premier Pontife.*

6. *Esdras, dis-je, vint de Babylone; il étoit Scribe, & fort habile dans la Loi de Moÿse, que le Seigneur Dieu avoit donnée à Israël; & le Roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu étoit avec lui.*

7. *Plusieurs des enfans d'Israël, des enfans des Prêtres, des enfans des Lévités, des Chantres, des Portiers, & des Nathinéens, vinrent avec lui à Jérusalem en la septième année du Roi Artaxercès.*

An du M.
3537.

COMMENTAIRE.

a vingt-deux. Ainsi on peut suppléer par les Paralipomènes, ce qui manque entre Azarias, fils de Johanan, & Amarias, fils de Méraïoth. Le quatrième Livre d'Esdras compte dix-huit personnes entre Aaron, & Esdras; (a) & le troisième Livre, qui porte le nom du même Auteur, n'en met qu'onze. (b) La ressemblance des noms a causé une infinité de fautes dans les Livres, par l'inadvertence des Copistes. On doute si *Saraias*, pere d'Esdras, étoit le grand-Prêtre de ce nom, mis à mort par Nabuchodonosor cent vingt-un an avant ce voyage d'Esdras. Il est bien plus croyable qu'Esdras n'étoit que son petit-fils, ou même son arrière-petit-fils; car il étoit encore en vie du tems de Néhémie.

¶ 6. *IPSE SCRIBA VELOX IN LEGE MOYSI.* *Esdras étoit Scribe, & fort habile dans la Loi de Moÿse.* A la lettre: *Il étoit un Ecrivain fort vite*; ce qui sembleroit borner tout son mérite à savoir manier la plume habilement, & à écrire fort vite. Mais le nom de *Scribe* en cet endroit, ne marque pas un simple Ecrivain, ou un Notaire habile à écrire, & instruit des formules de Droit, & capable de dresser un Acte public dans les formes; c'est un Docteur, & un homme instruit de la Loi de Moÿse, & de tout ce qui regarde la connoissance du Droit des Hébreux, des affaires de Police, & de Religion, suivant les Loix de Moÿse, & les Coutumes de la Nation Juive. Ces sortes de Scribes avoient beaucoup d'autorité parmi les Hébreux. L'Évangile (c) les nomme quelquefois Docteurs de la Loi, *Legis periti, & Legis Doctores*. Quelques Auteurs (d) s'imaginent que les Scribes étoient parmi les Hébreux, ce qu'étoient les *Mages* parmi les Cal-

(a) 4. Esdr. 3. 1.

(b) 3. Esdr. xii. 1. 2.

(c) Vide Matt. xxii. 35. Collat. cum Marc. xii. 28.

(d) Corrupt. à *Lap. Tisin*.

An du M.
3337.
avant J.C.
467.

8. *Et venerunt in Jerusalem mense quinto, & ipse est annus septimus Regis.*

9. *Quia in primo die mensis primi cæperit ascendere de Babylone, & in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.*

10. *Esdra enim paravit cor suum, ut investigaret Legem Domini, & faceret & doceret in Israël præceptum & Judicium.*

11. *Hæc est autem exemplar epistola edicti, quod dedit Rex Artaxerxes, Esdra Sacerdosi scriba, erudito in sermonibus & præceptis Domini, & cæremoniis ejus in Israël.*

12. *Artaxerxes, Rex Regum, Esdra Sacerdoti, Scriba Legis Dei Cæli doctissimo, salutem.*

8. Et ils arrivèrent à Jérusalem au cinquième mois, la septième année du règne de ce Roi.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, & arriva à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, parce que la main favorable de son Dieu étoit sur lui.

10. Car Esdras avoit préparé son cœur pour rechercher la Loi du Seigneur, & pour exécuter & enseigner dans Israël, ses préceptes & ses ordonnances.

11. Voici la copie de la lettre en forme d'Edit, que le Roi Artaxercès donna à Esdras Prêtre & Docteur, instruit dans la parole & dans les préceptes du Seigneur, & dans les cérémonies qu'il a données à Israël.

12. Artaxercès Roi des Rois, à Esdras Prêtre, & Docteur très-savant dans la Loi du Dieu du Ciel, Salut.

COMMENTAIRE.

décens, les Philosophes parmi les Grecs, les *Druides* parmi les Gaulois, & les *Brachmanes* parmi les Indiens. C'est une ancienne tradition, qu'Esdras rétablit, & composa de nouveau tous les Livres sacrez que nous avons, & qui s'étoient perdus durant la Captivité : mais nous avons détruit cette opinion dans une Dissertation faite exprès. Nous croyons seulement qu'il donna une Edition des Livres sacrez, & qu'il les revit, & les retoucha en quelques endroits. Comme il étoit inspiré de l'Esprit divin, ce qu'il a pu ajouter au Texte, pour l'éclaircir en quelques endroits, ne peut être regardé que comme divin, & autentique.

¶ 8. VENERUNT IN JERUSALEM MENSE QUINTO. *Ils arrivèrent à Jérusalem au cinquième mois.* Ainsi ils furent quatre mois entiers à faire le voyage de Babylone à Jérusalem. Ce terme paroît un peu grand : mais Esdras traînoit avec lui un grand nombre de petit peuple, de femmes, d'enfans, & tout l'attirail de plusieurs familles, qui portoient avec elles tous leurs effets; ce qui ne peut se remuer qu'avec peine, & avec lenteur. D'ailleurs ils marchaient avec beaucoup de circonspection, & de crainte, parce qu'ils n'avoient osé demander d'escorte au Roi. Voyez le Chap. viii. ¶ 22. Enfin Esdras ne vint pas par le droit chemin; il remonta vers l'Adiabène, & envoya des députez vers les Israélites des montagnes Caspiennes, pour les inviter à retourner à Jérusalem, Ch. viii. ¶ 15. & 17. Le cinquième mois répond à Juillet, & Août.

¶ 12. ARTAXERCES, REX REGUM. *Artaxercès, Roi des Rois.* Cette Lettre est en Caldéen. Les Rois de Perse avoient sous leur domina-

13. *A me decretum est, ut cuiuscumque placuerit in Regno meo de populo Israël, & de Sacerdotibus ejus, & de Levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.*

14. *A facie enim Regis, & septem Consiliatorum ejus, missus es, ut visites Judæam, & Jerusalem in Legge Dei tui, qua est in manibus tua.*

13. Nous avons ordonné, que quiconque se trouvera dans mon Royaume du peuple d'Israël, de ses Prêtres, & de ses Lévités, qui voudra aller à Jérusalem, y aille avec vous. An du M. 3537.

14. Car vous êtes envoyé par le Roi, & par ses sept conseillers, pour visiter la Judée & Jérusalem, selon la Loi de votre Dieu, que vous portez avec vous.

COMMENTAIRE.

tion plusieurs Princes tributaires, & qui ne laissoient pas de conserver le titre de Roi. Tels étoient les Rois des Médes, d'Arménie, de Cypre, de Carie, de Sidon, &c. D'ailleurs le nom de Roi des Rois, marque simplement un très-grand Roi, un Prince très-puissant ; de même que Saint des Saints, Ciel des Cieux, vanité des vanitez, signifient le lieu le plus sacré du Temple, le plus haut des Cieux, la plus ridicule de toutes les vanitez. L'on remarque qu'on avoit mis sur le tombeau de Cyrus une épitaphe, qui lui donnoit la même qualité : (a) *Ici git Cyrus, Roi des Rois*. Ses successeurs conservèrent ces titres pompeux. Ils étoient en usage dès le tems des Rois d'Assyrie. (b) Ils passèrent aux Rois de Caldée, & de-là aux Perses.

SCRIBÆ LEGIS DOCTISSIMO, SALUTEM. *A Esdras, Docteur très-savant dans la Loi du Dieu du Ciel, salut.* Le Texte : (c) *A Esdras, Ecrivain (ou Docteur) de la Loi du Dieu du Ciel, perfection, & selon le tems.* C'est ce même terme *Kéeness*, dont on a déjà parlé ci-devant sur le Chap. iv. v. 10. D'autres traduisent : *A Esdras, très-habile Ecrivain de la Loi du Dieu du Ciel, salut*, ou perfection, ou longue vie. Mais la construction du Texte semble demander qu'on prenne le terme Hébreu *Gémir*, plutôt comme signifiant perfection, ou un bonheur parfait, que pour une épithète d'Esdras. Ce nom est trop éloigné de son antécédent. D'ailleurs c'est la propre signification de *Gémir*. Il signifie consommation, perfection. (d) Ainsi on peut fort bien traduire : *A Esdras, Docteur de la Loi du Dieu du Ciel, perfection*, & continuation dans l'état où vous êtes aujourd'hui.

v. 14. *A FACIE REGIS, ET SEPTEM CONSILIATORUM EJUS MISSUS ES.* Vous êtes envoyé par le Roi, & par ses sept Conseillers. Vous êtes envoyé avec autorité, & pouvoir, muni des ordres du Roi, & exécuter de ses volontez. Ces sept Conseillers du Roi de Perse étoient un nombre fixe, & ordinaire de ceux qui composoient le Conseil du Roi.

(a) Strabo lib. 15. *Ἐνθάδ' ἐγὼ κῆρυκος Κίβυρ Βασιλέως Βασιλέως.*
(b) Vide Osee viii. 10.

(c) ספר דתא דין אלהא שמיא נסיר וכעכת
(d) Vide Lexic. Castell.

An du M.
3537.

15. *Et ut ferat argentum, & aurum, quod Rex, & consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israël, cujus in Jerusalem Tabernaculum est.*

16. *Et omne argentum, & aurum quodcumque inveneris in universa Provincia Babylonis, & populus offerre voluerit, & de Sacerdotibus, qua sponte obtulerint Domui Dei sui, qua est in Jerusalem.*

17. *Libere accipe, & studiosè eme de hac pecunia vitulos, arietes, & agnos, & sacrificia, & libamina eorum, & offer ea super Altare Templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.*

15. Et pour porter l'argent & l'or, que le Roi & ses conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël, qui a établi son Tabernacle à Jérusalem.

16. Prenez avec liberté tout l'or & l'argent que vous trouverez dans toute la Province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, & que les Prêtres auront offert d'eux-mêmes au Temple de leur Dieu, qui est dans Jérusalem;

17. Et ayez soin d'acheter de cet argent, des veaux, des bœliers, des agneaux, & des hosties avec des libations, pour les offrir sur l'autel du Temple de votre Dieu, qui est à Jérusalem.

C O M M E N T A I R E .

Nous croyons que c'étoit encore un usage emprunté des anciens Rois d'Assyrie, & de Caldée. (a) Nous trouvons non-seulement ce nombre de sept Conseillers dans le Livre d'Esther, mais aussi leurs noms; & on nous y dit qu'ils voyoient la face du Roi, & qu'ils s'assioient les premiers après lui. (b) L'Histoire d'Esther arriva sous le regne de Darius, fils d'Hystaspes, nommé autrement Assuérus. Joseph (c) remarque que ces sept Conseillers sont les Interprètes des Loix des Perses.

UT VISITES JUDÆAM...IN LEGE DEI TUI, QUÆ EST IN MANU TUA. Pour visiter la Judée selon la Loi de votre Dieu, que vous portez avec vous. Je vous envoie avec pouvoir de statuer, d'ordonner, de régler toutes choses dans la Judée, suivant la Loi de votre Dieu. On voit ci-après, (d) que par cette Ordonnance, Artaxerces donnoit aux Juifs la liberté de se gouverner selon leurs Loix, d'avoir des Juges de leur Nation, & de juger leurs différends suivant les Décrets de Moysé.

ÿ. 15. **ET UT FERAS ARGENTUM, ET AURUM.** Pour porter l'argent, & l'or. Il falloit une permission expresse du Prince, pour pouvoir porter hors du pays, de l'or, ou de l'argent, comme on l'a déjà vu ci-devant. (e)

ÿ. 17. **LIBERE ACCIPE, ET STUDIOSE EME.** Ayez soin d'acheter de cet argent. A la lettre: (f) Prenez librement, & soigneusement. Le Caldéen: *Et achetez promptement avec cet argent des victimes, &c.*

(a) Voyez nôtre Commentaire sur Tobie, xii. 25.

(b) Esth. 1. 10. 14.

(c) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6. Τοῖς ἐπιβουλῆσι τοῦ βασιλέως ἢ τοῦ τοῦ νόμου ἐβήσαντο ἴκαστος παρὰ ἐπιβουλῆς.

(d) Voyez les versets 25. & 26.

(e) 1. Esdr. 3. 4.

(f) מְבוּסָה כְּשֶׁמֶשׁ וְעֵשֶׂת יָמֵים וְשֶׁנֶּהֱדָרֵימָה תָּתֵן, יְבוּסָמֵי וְשֶׁנֶּהֱדָרֵימָה תָּתֵן, יְבוּסָמֵי וְשֶׁנֶּהֱדָרֵימָה תָּתֵן.

18. Sed & si quid tibi, & fratribus tuis placuerit de reliquo argento, & auro ut faciat, iuxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque, quæ dantur tibi in ministerio Domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed & cetera, quibus opus fuerit in Domum Dei tui, quantumcunque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, & de fisco Regis.

21. Et à me. Ego Artaxerces Rex, statui, atque decrevi omnibus custodibus arca publica, qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit à vobis Esdras Sacerdos, Scriba Legis Dei Cæli, absque mora deis.

22. Usque ad argenti talenta centum, & usque ad frumenti coros centum, & usque ad vini bathos centum, & usque ad bathos olei centum; sal verò absque mensura.

23. Omne quod ad ritum Dei Cæli pertinet, tribuatur diligenter in Domo Dei Cæli; ne forte irascatur contra Regnum Regis, & filiorum ejus.

18. Que si vous trouvez bon, vous & vos freres, de disposer en quelque autre sorte du reste de l'argent & de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon l'ordonnance & la volonté de votre Dieu.

19. Portez aussi à Jérusalem, & exposez devant votre Dieu les vases qui vous ont été donnés, pour servir au ministère du Temple de votre Dieu.

20. S'il est nécessaire de faire quelque autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire, du trésor & de l'épargne du Roi, & de ce que je vous donnerai en particulier.

21. Moi Artaxercés Roi, j'ordonne & je commande à tous les Trésoriers de mon épargne, qui sont au-delà du fleuve, qu'ils donnent sans aucune difficulté à Esdras Prêtre & Docteur de la Loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera;

22. Jusqu'à cent talents d'argent, cent muids de froment, cent tonneaux de vin, cent bariils d'huile, & du sel sans mesure.

23. Qu'on ait grand soin de fournir au Temple du Dieu du Ciel, pour ce qui sert à son culte; de peur que sa colère ne s'allume contre le Royaume du Roi, & de ses enfans.

COMMENTAIRE.

ÿ. 19. VASA QUOQUE QUÆ DANTUR TIBI... TRADE IN CONSPPECTU DEI. Portez aussi, & exposez devant le Seigneur les vases qui vous ont été donnez. Il parle des vases précieux, dont le Prince, les Grands, & les Israélites faisoient présent au Temple de Jérusalem. Voyez le Ch. suivant, ÿ. 25. Vasa consecrata, quæ obtulerat Rex, & Consiliarios ejus, & Principes ejus, universisque Israël.

ÿ. 22. ARGENTI TALENTA CENTUM. Cent talens d'argent; c'est-à-dire, quatre cens quatre vingt-six mille sept cens dix-huit livres quinze sols de notre monnoye.

FRUMENTI COROS CENTUM. Cent muids de froment. Le Corus contenoit deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-septier, & un peu plus.

VINI BATHOS CENTUM. Cent tonneaux de vin. A la lettre: Cent

An du m.
3537.

An du m.
3537.

24. *Vobis quoque notum facimus, de universis Sacerdotibus, & Levitis, & Cantoribus, & Sautoribus, Nathinæis, & Ministris domus Dei hujus, ut vectigal, & tributum, & annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.*

25. *Tu autem Esdra secundum sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices & præsidés, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt Legem Dei tui, sed & imperitos docete liberè.*

24. Nous vous déclarons aussi, que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taillon, ni tribut, ni d'autre charge sur aucun des Prêtres, des Lévités, des Chantres, des Portiers, des Nathinæens, & des Ministres du Temple du Dieu d'Israël.

25. Et vous, Esdras, établissez des Juges & des Magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au delà du fleuve; c'est à-dire, tous ceux qui connoissent la Loi de votre Dieu, & enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

COMMENTAIRE.

bathes de vin. Le bathe contient vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, un poillon, & un peu plus.

SAL ABSQUE MENSURA. *Du sel sans mesure.* Le Texte à la lettre; (a) *Du sel qui n'est point écrit*; dont la mesure n'est point déterminée. On usoit de sel dans tous les sacrifices: (b) *Quicquid vobis sacrificii, sale condies.* Le troisième Livre d'Esdras lit: *Et pour tout le surplus, qu'on le donne sans mesure.* (c)

¶ 24. **UT VECTIGAL NON HABEATIS POTESTATEM IM-PONENDI SUPER EOS.** *Vous n'aurez point le pouvoir d'imposer aucun tribut sur aucun des Prêtres.* Artaxercès confirme ici la Loi du Seigneur, qui exemptoit les Prêtres, & les Lévités de toutes charges publiques, (d) & qui les réservoir au seul culte du Seigneur, & au service de son Tabernacle. Les Prêtres Egyptiens, dès le tems de Joseph, jouissoient des mêmes privilèges; (e) & ces privilèges se remarquent parmi toutes les Nations.

¶ 25. **CONSTITUTE JUDICES, ET PRÆSIDES.** *Établissez des Juges, & des Magistrats.* Voyez ci-devant le ¶ 14. Artaxercès donne aux Juges des Juifs tout pouvoir de punir les infractions des Loix de Dieu, & de celles du Prince. Jusqu'alors il semble que la Justice leur avoit été administrée par des Juges Royaux, & étrangers; au moins, quant aux affaires de conséquence, & qui méritoient quelque châtement public. Quant aux moindres affaires, & qui n'étoient pas du fore contentieux, ou qui ne regardoient que l'observation de la Loi de Moÿse, elles se terminoient par les Princes de la Nation. Le troisième Livre d'Esdras porte qu'Esdras peut

(a) כֹּלֵל דֵּי לֹא כָתוּב

(b) Levit. 11. 11.

(c) 3. Esdr. viii. 22.

(d) Vide si taber Num. 111. 6. 22. Ego tuli

Levitas à filiis Israël pro omni primogenito, ...
omnibusque Levitis mei, &c.

[e] Genes. xlviii. 22.

26. *Et omnis qui non fecerit Legem Dei tui, & legem Regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiam ejus, vel certe in carcerem.*

27. *Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde Regis, ut glorificaret domum Domini, qua est in Jerusalem;*

28. *Et in me inclinavit misericordiam suam coram Rege, & Consiliatoribus ejus, & universis Principibus Regis potentibus: Et ego confortatus manu Domini Dei mei, que erat in me, congregavi de Israël Principes, qui ascenderent mecum.*

26. Quiconque n'observera pas exactement la Loi de votre Dieu, & cette ordonnance du Roi, il sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou à la prison.

27. Beni soit le Seigneur, le Dieu de nos pères, qui a mis au cœur du Roi cette pensée, de relever la gloire du Temple du Seigneur, qui est dans Jérusalem;

28. Et qui par sa miséricorde m'a fait trouver grace devant le Roi & ses Conseillers, & devant tous les plus puissans Princes de la Cour: C'est pourquoi étant soutenu de la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israël, pour venir avec moi à Jérusalem.

An du m.
337.

COMMENTAIRE.

établir des Juges dans toute la Syrie, & la Phénicie. (a) Ce qui est visiblement faux.

¶ 26. SIVE IN EXILIUM. Ou à l'exil. Le Texte à la lettre: (b) Soit à l'extermination, ou à l'arrachement; ad eradicationem. Ce que les uns (c) expliquent de la mort, & les autres (d) de l'exil, qui nous arrache de nôtre patrie, comme un arbre qu'on arrache de la terre qui l'a produit. Louïs de Dieu l'entend de la proscription, par laquelle on excluït le coupable de tout commerce, & de toute société civile, & on le privoit de tous les secours de la vie; comme ceux à qui chez les Romains on interdisoit l'eau, & le feu. On peut confirmer cette explication par ce qui est dit ci-après, Ch. x. ¶ 8. où Esdras, en vertu du pouvoir à lui donné, décerne des peines contre ceux qui ne se trouveront pas au jour assigné. Entr'autres il ordonne qu'ils seront excommuniés, ou retranchés de la société des autres Juifs: *Ipse ejicietur de actu Transmigrationis.*

¶ 27. Ici l'Auteur recommence à parler Hébreu; & au ¶. suivant, Esdras parle en premiete personne: *Le Seigneur fit pancher vers moi la bonté du Roi.*

(a) Esdr. viii. 26.

(b) עָרַבְתִּי לְמָוֶת אוֹ לְעִלְמוּת אוֹ לְעִנְיָן אוֹ לְעִבְדוּת אוֹ לְעִנְיָן אוֹ לְעִבְדוּת.

(c) Rab. Salam.

(d) Abenezra, Jun. Cleric.

CHAPITRE VIII.

Voyage d'Esdras à Jérusalem. Dénombrement des Juifs qui vinrent de Babylone avec lui.

An du m. *ψ. 1.* **H**I sunt ergo Principes familiarum, & genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis Regis, de Babylone.

35 37.

avant J. C.

46 7.

2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hartus.

3. De filiis Sechenia, filius Pharos, Zacharias; & cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

4. De filiis Phahath-Moab, Elieonai filius Zarche, & cum eo ducunt viri.

5. De filiis Sechenia, filius Ezechiel, & cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, & cum eo quinquaginta viri.

ψ. 1. **V**Oici les noms des chefs de familles, & le dénombrement de ceux qui sont venus avec moi de Babylone, sous le regne du Roi Artaxercés.

2. Des enfans de Phinéés, Gersom. Des enfans d'Ithamar, Daniel. Des enfans de David, Hartus.

3. Des enfans de Séchénius, qui étoient enfans de Pharos, Zacharias; & on compta avec lui cent cinquante hommes.

4. Des enfans de Phahath-Moab, Elieonai filius de Zarché, & avec lui deux cens hommes.

5. Des enfans de Séchénius, son fils Ezechiel, & avec lui trois cens hommes.

6. Des enfans d'Adan, Abed fils de Jonathan, & avec lui cinquante hommes.

COMMENTAIRE.

ψ. 2. **D**E FILIIS PHINEES, GERSOM. Des enfans de Phinéés, Gersom. Ce Gersom étoit un des descendans du fameux Phinéés, fils d'Eléazar, fils d'Aaron. Daniel, nommé dans ce *ψ.* étoit des descendans d'Ithamar; & Hartus, de la race de David.

ψ. 3. D'E FILIIS SECHENIAS, FILIIS PHAROS, ZACHARIAS. Des enfans de Séchénius, qui étoient fils de Pharos, Zacharias. On remarque que ce Séchénius étoit de la race de Pharos, pour le distinguer d'un autre Séchénius, marqué au *ψ. 5.* Dans le troisième d'Esdras, on trouve ces généalogies de cette sorte: Des fils de Pharés, Gersom; des fils de Siémvith, Amenius; des fils de David, Accus, fils de Sécilias; des fils de Pharés, Zacharias. (a)

ψ. 4. D'E FILIIS PHAHATH-MOAB. Des enfans de Phahath-Moab. Voyez ce qu'on a dit ci devant Chap. II. 6. sur Phahath-Moab.

ψ. 5. D'E FILIIS SECHENIAE, FILIUS EZECHIEL. Des enfans de Séchénius, son fils Ezechiel. Je ne fai s'il ne faudroit pas tradui-

(a) 1. Esd. VIII. 32. 33.

7. De filiis Alam, Ifaïus filius Athalia, & cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatias, Zebedia filius Michaël, & cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jabiël, & cum eo ducenti decem, & octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josphias, & cum eo centum sexaginta viri.

11. De filiis Bebaï, Zacharias filius Bebaï, & cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Ecctan, & cum eo centum & decem viri.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi, & hæc nomina eorum : Eliphelch, & Jehiel, & Samaïas, & cum eis sexaginta viri.

14. De filiis Beguï, Uthai & Zachur, & cum eis septuaginta viri.

7. Des enfans d'Alam, Ifaïe fils d'Athalias, & avec lui soixante & dix hommes.

8. Des enfans de Saphatias, Zebédia fils de Michaël, & avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des enfans de Joab, Obédia fils de Jabiël, & avec lui deux cens dix huit hommes.

10. Des enfans de Sélomith, le fils de Josphias, & avec lui cent soixante hommes.

11. Des enfans de Bébaï, Zacharie fils de Bébaï, & avec lui vingt-huit hommes.

12. Des enfans d'Azgad, Johanan fils d'Ecctan, & avec lui cent dix hommes.

13. Des enfans d'Adonicam, qui étoient les derniers, voici leurs noms : Eliphelch, Jehiel, Samaïas, & avec eux soixante hommes.

14. Des enfans de Beguï, Uthai & Zachur, & avec eux soixante & dix hommes.

An du M.
337.

COMMENTAIRE.

re : (a) Des fils de Séchénius, fils de Jahaziel, N. & trois cens hommes avec lui. Je remarque un Séchénius, fils de Jehiel, ci-après, Ch. 10. §. 2. Les Septante (b) l'ont pris en ce sens, aussi-bien que l'Arabe. Le Syriaque supplée le nom du fils de Séchénius, qui paroît être perdu du Texte ; Des descendans de Séchanias, Gado, fils de Nehzaël, & avec lui trois cens hommes. Junius traduit : Des descendans de Séchanias, N. fils de Jahaziel, &c. Le troisieme d'Esdras lit : Des fils de Zachués, séchoniais, Zécholii, & deux cens cinquante avec lui.

§. 10. DE FILIIS SELOMITH, FILIUS JOSPHIÆ. Des descendans de Sélomith, le fils de Josphias. Il est visible qu'il manque ici quelquel nom. Les Septante : Des descendans de Baani, étoit Sélomoth, fils de Josphias. Le nom de Baani se lit au Ch. 2. §. 9.

§. 13. DE FILIIS ADONICAM, QUI ERANT NOVISSIMI. Des enfans d'Adonicam, qui étoient les derniers ; ou plutôt, qui revinrent de Babylone après leurs freres, qui étoient revenus auparavant avec Zorobabel. On trouve Adonicam, & ses fils, au nombre de six cens soixante-six, dans le dénombrement qu'on a vu ci-devant, Ch. 11. §. 13.

§. 14. ZACHUR. L'Hébreu, & les Septante : Zabud. ()

(a) מכני שכניה בן יהואל ויבדו וכו' (b) Απο υιου Ζαχου, Σεχωνιας υιο Ζηθ. Ils ont lu, des enfans de Zabol, aussi bien que l'A-

Arabe, quoiqu'ils ne soient pas dans le Texte. (c) 70. Zabud. זכור. Ieron. legit, זכור

An du M.
3557.

15. *Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, & mansimus ibi tribus diebus: quævisque in populo & in Sacerdotibus, de filiis Levi, & non inveni ibi.*

15. Je les assemblai près du fleuve qui coule vers celui d'Ahava; & nous demeurâmes trois jours en ce lieu; & ayant cherché des Lévités parmi le peuple & les Prêtres, je n'y en trouvai point.

COMMENTAIRE

¶ 15. AD FLUVIUM, QUI DECURRIT AD AHAVA. Vers le fleuve qui coule vers celui d'Ahava. Il est constant qu'Ahava est un fleuve; comme il paroît par les versets 21. & 31. Mais on ne nous dit point le nom de cet autre fleuve, qui se dégorgeoit dans l'Ahava. Peut-être ne faut-il reconnoître qu'un seul fleuve, lequel s'appelloit Ahava, parce qu'il couloit dans une Province de ce nom. Ainsi il faudroit traduire: *Je les assemblai sur le fleuve qui coule dans le pays d'Ahava.* Ce qui lève toute la difficulté. Quant au fleuve, & au pays d'Ahava, quelques habiles gens (a) croient les remarquer dans la Province Adiabène, & dans le fleuve Diava, ou Adrava, sur lequel Ptolémée met la ville d'Obane, ou Ovane, dans l'Assyrie. Nous voyons dans les Livres des Rois des peuples, nommez Hevæi, (b) & un pays, nommé Hava. (c) Les Rois d'Assyrie avoient transporté les peuples d'Hava dans la Palestine, & avoient mis des Israélites dans leur pays. Esdras, dans le dessein de grossir sa Colonie, & de ramasser non-seulement des Juifs, mais encore des Israélites des dix tribus, au lieu de tirer d'abord de Babylone droit à Jérusalem, remonta le Tygre, & s'avança vers l'Assyrie, & la Médie, pour prendre ceux qui voudroient bien se joindre à lui. De-là vient qu'il fut si long-tems en chemin. (d)

Peut-être aussi qu'Esdras ne partit pas de la ville de Babylone, mais de celle de Suze, où Artaxercés faisoit sa demeure ordinaire, & où les Juifs étoient fort considérez. Son chemin pour aller à Jérusalem, étoit de passer par la Province d'Hava sur le Tygre, dans l'Assyrie. Il est vrai que le Texte met en plus d'un endroit, (e) qu'Esdras revint de Babylone: mais sous ce nom, on peut entendre le Royaume de Babylone, & tous les pays qui obéissoient alors au Roi de Perse. Babylone étoit la ville la plus connue de son Empire; & parmi les Juifs, on ne s'exptimoit point autrement. Les Captifs de Babylone, étoient tous les Juifs des Etats des Rois de Babylone; & le retour de Babylone, signifioit la délivrance de ces Captifs, de quelque endroit qu'ils vinssent de de-là l'Euphrate. Esdras envoya de dessus le fleuve Hava, vers les montagnes Caspiennes, pour inviter les Juifs qui s'y trouvoient, à se joindre à lui, ¶ 17. Le troisième Livre d'Esdras lit dans le

(a) Vide Yun. Malu. Grot. hic, Xammin. Marcell. lib. 23. c. 6.

(b) 4. Reg. xviii. 31.

(c) 4. Reg. xviii. 24. xviii. 34. & xix. 13.

(d) 1. Esdr. vii. 1.

(e) 1. Esdr. vii. 6. 9. viii. 1.

16. Itaque misi Eliézer, & Ariel, & Semeiam, & Elnathan, & Jarib, & alterum Elnathan & Nathan, & Zachariam, & Mosollam Principes; & Joiarib, & Elnathan sapientes.

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphía loco, & posui in eorum, verba que loquerentur ad Eddo, & fratres ejus Nathaneos, in loco Chasphía, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

16. J'envoyai donc Eliézer, Ariel, Séméi, Elnathan, Jarib, & un autre Elnathan, Nathan, Zacharie, & Mosolle, qui étoient les chefs; Joiarib & Elnathan, qui étoient pleins de sagesse & de science;

17. Je les envoyai, dis-je, vers Eddo, qui étoit chef de ceux qui demeuroient à Chasphía, & je leur marquai les propr. paroles qu'ils y devoient dire à Eddo, & aux Nathanéens ses freres, afin qu'ils nous amenassent des Ministres du Temple de notre Dieu.

An du m.
3537.

COMMENTAIRE.

Grec: *Sur le fleuve Théra*; & dans le Latin: *Sur le fleuve Thia.* (a) Les Septante: Le fleuve Evi, ou Avouié.

QUÆSIVIQUE IN POPULO, ET IN SACERDOTIBUS, DE FILIIS LEVI, ET NON INVENI. Ayant cherché des Lévités parmi le peuple, & les Prêtres, je n'y en trouvai point. Je trouvai des Prêtres, mais non pas de simples Lévités. Tous les Prêtres sont Lévités; mais rous les Lévités ne sont pas Prêtres.

ÿ. 16. JOIARIB, ET ELNATHAN, SAPIENTES. Joiarib, & Elnathan, qui étoient pleins de sagesse, & de science. A la lettre, (b) qui étoient intelligens; ou plutôt, qui étoient Docteurs, & capables d'instruire les autres; ou dont l'emploi étoit d'instruire le peuple. Voyez 2. Esdr. VIII. 7. & 2. Par. xxxv. 3. où le même terme de l'Original se trouve, pour marquer les Lévités qui instruisoient le peuple. Les Septante, (c) l'Arabe, & plusieurs Interprètes traduisent le Texte (d) de ce verser, comme si Esdras eût envoyé à Eliézer, à Ariel, & aux autres, & non pas qu'il les eût députez eux-mêmes vers Eddo, qui étoit Chef de ceux qui demeuroient aux monts Caspiés, ainsi que le marque la Vulgate. Mais la suite du discours demande absolument qu'on l'entende dans le sens de l'Interprète Latin, (e) ou du moins qu'on dise qu'Esdras envoya querir Eliézer, & Ariel, & les autres, pour leur donner ses ordres, & pour les députer vers Eddo. (f)

ÿ. 17. MISI EOS AD EDDO, QUI EST PRIMUS IN CHASPHIA CO. Je les envoyai vers Eddo, qui étoit Chef de ceux qui habitoient à Chasphía. Nous croyons avec plusieurs bons Interprètes, (g) que Caspia, ou Chasphía, marque les montagnes Caspiés, entre la Médie, &

(a) Vide 3. Esdr. VIII. 43.

(b) מְבִינִים 70 Savius.

(c) 70. Kai ἀπεσταλτοὶ τῶν Ἐβραίων, &c. Ita Arab. Pagn. Mont. Munf. &c.

(d) ואשלח לאליעזר ולאריאל וגו'

(e) Ita Yun. Pise Tig. Syr. &c. & πρὶ ῥεοδυνδας; Idem Syris, Caldaïque est nota accusativi casus, & æquivalens τῶ, τῶν

(f) Belgica v. s.

(g) Yun. Græc. Malu. Munf.

An du M.
3537.

18. *Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi, filii Levi, filii Israël, & Sarabiam & filios ejus, & fratres ejus decem & octo.*

19. *Et Hafabiam, & cum eo Issaiam de filiis Merari, fratresque ejus, & filios ejus viginti:*

20. *Et de Nathinains, quos dederat David & Principes ad ministeria Levitarum, Nathinaios ducentos viginti: omnes hi suis nominibus vocabantur.*

21. *Et predicavi ibi jejunium juxta fluvium Abava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, & peteremus ab eo viam rectam, nobis & filiis nostris, universaque substantia nostra.*

22. *Erubui enim petere à Rege auxilium & equites, qui defenderent nos ab inimico in via; quia dixeramus Regi: Manus Dei nostri est super omnes, qui quarunt eum in bonitate; & imperium ejus, & fortitudo ejus, & furor super omnes, qui derelinquunt eum.*

18. Et comme la main favorable de nôtre Dieu étoit sur nous, ils nous amenèrent un homme très-savant de enfans de Moholi fils de Lévi, fils d'Israël, & Sarabia avec ses fils & ses freres, qui étoient dix-huit personnes.

19. Et Hafabia, & avec lui Issaïe des enfans de Mérari, avec ses freres & ses fils, qui étoient vingt personnes;

20. Et deux cens vingt Nathinéens, de ceux que David & les Princes avoient instituez pour servir les Lévités. Toutes ces personnes étoient distinguées & nommées par leurs noms.

21. Etant sur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne pour nous humilier devant le Seigneur nôtre Dieu, & pour lui demander qu'il nous conduisît heureusement dans nôtre chemin, nous, nos enfans, & tout ce que nous portions avec nous.

22. Car j'eus honte de demander au Roi une escorte de cavaliers, pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin; parce que nous avions dit au Roi: La main favorable de nôtre Dieu est sur tous ceux qui le chetchent sincèrement; à lui appartient l'empire & la puissance, & sa fureur éclate sur tous ceux qui l'abandonnent.

COMMENTAIRE.

l'Hyrcanie; & qu'Eddo étoit un Israélite, qui étoit établi sur les Nathinéens de ces quartiers-là. Les Nathinéens étoient des esclaves prosélytes, descendus des Gabaonites, & des anciens peuples de Canaan, que Josué, David, & Salomon avoient assujettis au service du Temple. (a) Les Rois Caldéens les reléguèrent dans ces montagnes, apparemment pour y travailler. Esdras souhaita d'en attirer quelques-uns, pour retourner avec lui en Judée, afin d'avoir des serviteurs pour le Temple: *Ut adduceret vobis ministros Domus Dei nostri.* Ces Nathinéens des monts Caspiens avoient donc la liberté de s'en retourner; & leur condition de serviteurs au Temple, devoit être plus douce dans la Judée, que la vie qu'ils menaient dans ces montagnes. Les Septante traduisent: (b) *Je les envoyai vers ceux qui commandoient dans l'argent du lieu, pour en amener des chantres pour la Mai-*

(a) Voyez I. Par. ix. 2.

(b) Ἐπέστειλα ἀπέναντι τοῦ ἀργυρίου τοῦ οἴκου | τῶν οὐνοῦ . . . τῶν οὐρανῶν τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ οὐνοῦ.

23. *Jejunavimus autem, & rogavimus Deum nostrum per hoc: & evenit nobis prosperè.*

24. *Et separavi de Principibus Sacerdotum duodecim, Sarabiam, & Hafabiam, & cum eis & fratribus eorum decem.*

25. *Appendique eis argentum & aurum, & vasa consecrata domus Dei nostri, que abulerat Rex & Consiliatores ejus, & Principes ejus, universisque Israël eorum, qui inveni fuerant.*

26. *Et appenli in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, & vasa argentea centum, auri centum talenta.*

27. *Et crateres aureos viginti, qui habebant solidos milles, & vasa aris fulgentis optimi duo, pulchra, us aurum.*

23. Nous jeûnâmes donc, & nous fîmes dans ce dessein nôtre prière à nôtre Dieu, & tout nous succéda heureusement. An du M. 3537.

24. Et je choisîs douze d'entre les premiers des Prêtres, que je séparai des autres, Sarabias, Hafabias, & dix d'entre leurs freres,

25. Et je pesai devant eux l'argent & l'or, & les vases consacrez de la maison de nôtre Dieu, que le Roi, ses Conseillers, ses Princes, & tous ceux qui s'étoient trouvez dans Israël, avoient offerts au Seigneur.

26. Je pesai entre leurs mains six cens cinquante talens d'argent, cent vases d'argent, cent talens d'or;

27. Vingt tasses d'or, du poids de mille dragmes, & deux vases d'un airain brillant & précieux, aussi beaux que s'ils eussent été d'or.

COMMENTAIRE.

son du Seigneur; ou, selon le troisiéme d'Esdras: Je les envoyai vers Lodde, & ses freres, qui étoient dans le trésor. (a)

¶ 22. ERUBUI ENIM PETERE A REGE AUXILIUM, ET EQUITES. *J'eus honte de demander au Roi une escorte de cavaliers.* Esdras crut que ce seroit donner au Roi une idée trop basse du pouvoir de Dieu, s'il prenoit, sans une évidente nécessité, des précautions contre ses ennemis; comme si Dieu n'eût pas été capable de le défendre. Il avoit moins d'égard à sa propre sûreté, & à celle de sa caravanne, qu'à la gloire de son Dieu, qu'il croyoit intéressée à sa conservation, & à la foiblesse des Payens, qu'il craignoit de scandaliser, s'il marquoit trop peu de confiance en son Dieu.

¶ 26. VASA ARGENTEA CENTUM. *Cent vases d'argent.* L'Hébreu à la lettre: (b) *Des vases d'argent de cent talens.* Quelques Rabbins (c) croyent qu'il n'y avoit que cent vases du poid d'un talent chacun: ce qui n'est nullement probable; & le Texte ne nous donne pas certe idée. Il y avoit sans doute divers vases d'argent, & de différent poid, qui tous ensemble pesoient cent talens. Il y avoit outre cela des vases d'or du poid de cent talens, & une somme de six cens talens d'argent.

¶ 27. VASA ÆRIS FULGENTIS OPTIMI DUO, PULCHRA

(a) 1. Esdr. VIII. 46. 47.
(b) כלי כסף טאה לכריים

(c) Rabb. Salam. & Abenezr. Munst.

An du M.
1537.

28. *Et dixi eis : Vos sancti Domini, & vasa sancta, & argentum & aurum quod impoſitè oblatum eſt Domino, Deo patrum noſtrorum.*

29. *Vigilate & cuſtodite, donec appellatis coram Principibus Sacerdotum, & Levitarum, & ducibus familiarum Iſrael in Jeruſalem, in theſaurum domus Domini.*

30. *Suſceperunt autem Sacerdotes & Levitæ pondus argenti, & auri, & vaſorum, ut deſcerent Jeruſalem in domum Dei noſtri.*

31. *Promovimus ergo ad flumine Ahava, duodecimo die menſis primi, ut pergeremus Jeruſalem : & manus Dei noſtri fuiſt ſuper nos, & liberavit nos de manu inimici & inſidiatoris in via.*

32. *Et venimus Jeruſalem, & manſimus ibi tribus diebus,*

28. Et je leur dis : Vous êtes les ſaints du Seigneur ; & ces vaſes ſont ſaints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur, le Dieu de nos pères.

29. Gardez donc ce dépôt avec grand ſoin, juſqu'à ce que vous le tendiez dans le même poids à Jérusalem, aux Princes des Prêtres, aux Lévités, & aux chefs des familles d'Iſraël, pour être conſervé au tréſor de la maiſon du Seigneur.

30. Les Prêtres & les Lévités reçurent cet argent, cet or, & ces vaſes dans le même poids qui leur fut marqué, pour les porter à Jérusalem dans la maiſon de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava, le douzième jour du premier mois, & la main favorable de notre Dieu fut fur nous, & il nous délivra des mains de nos ennemis, & de tous ceux qui nous dreſſoient des embûches pendant le voyage.

32. Nous arrivâmes à Jérusalem, & après y avoir demeuré trois jours,

COMMENTAIRE.

UT AURUM. Deux vaſes d'un airain brillant, & précieux, auſſi beaux que s'ils euſſent été d'or. On croit que ces vaſes étoient de cet airain précieux, que les Latins ont nommé *Aurichalcum*, dans la perſuaſion que l'or y étoit mêlé avec l'airain. (a) D'autres ont crû que c'étoit du cuivre de Corinthe, compoſé, dit-on, du mélange de l'or, de l'argent, & du cuivre, qui réſulta de la fonte des ſtaruës de ces divers métaux, qui furent fonduës dans le ſac de Corinthe par *Lucius Mummius*. (b) Mais du tems d'Eſdras, cette ſorte d'airain ne pouvoit être connuë, puifque Corinthe ne fut priſe, & brûlée que long-tems après. D'ailleurs ce qu'on dit de l'origine de ce métal, paroît fabuleux ; & on ne trouve aujourd'hui parmi les reſtes de l'antiquité, qui ſont venus juſqu'à nous, aucun de ces vaſes de Corinthe. Nous ne pouvons donc marquer précifément quelle étoit la nature de ce cuivre, dont parle Eſdras ; ſi c'étoit roſette, cuivre, bronze, fonte, ou laiton. L'Auteur de la Vulgate dit que ce métal étoit auſſi beau que l'or : *Pulchra ut aurum*. Le Texte porte : *Déſirable comme l'or* ; précieux, eſtimé comme l'or.

(a) Vide ſi lubet Bechart de Animal. ſacr. parte 2. lib. 6. c. 16 & Ezech. 1. 4.
(b) Plin. lib. 34. cap. 3. Ex illa antiqua gloria Corinthium maxime laudatur ; hoc caſus miſ-

ſuit, Corintho cum caperetur in ruinâ, . . . Corinthus capta eſt Olymp. 356. an. 3. noſtra urbis 608.

33. Die autem quarta appenjum est argenjum, & aurum, & vasa in domo Dei nostri per manum Meremoth filii Urie Sacerdotis, & cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Jo, ne, & Noadaia filius Benno, Levi-
te.

34. Juxta numerum & pondus omnium: descriptumque est omne pondus in tempore isto.

35. Sed & qui venerant de captivitate filii transmigrationis, obtulerunt holocausta Domino Deo Israël, vitulos duodecim pro omni populo Israël, arietes novaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim: omnia in holocaustum Domino.

36. Dederunt autem edicta Regis Satrapis, qui erant de conspectu Regis, & ducibus trans flumen, & elevarunt populum & domum Dei.

33. Le quatrième jour l'argent, l'or, & les vases furent portez en la Maison de nôtre Dieu, par Mérémoth fils d'Urie Prêtre, qui étoit accompagné d'Eléazar fils de Phinees; & Jozabed fils de Josué, & Noadaïa fils de Bennoï Lévites, étoient avec eux.

An du M.
3537.

34. Tout fut livré par compte & par poids, & on écrivit alors ce que pesoit chaque chose.

35. Les enfans d'Israël qui étoient revenus de captivité, offrirent aussi pour holocauste au Dieu d'Israël, douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre-vingts-seize béliers, soixante & dix-sept agneaux, & douze boucs pour le péché; & le tout fut offert en holocauste au Seigneur.

36. Ils donnèrent les Edits du Roi aux Satrapes qui étoient de la Cour, & aux Gouverneurs des pays au-delà du fleuve, lesquels commencèrent à favoriser le peuple, & la maison de Dieu.

COMMENTAIRE.

SOLIDOS MILLENOS. *Mille dragmes.* L'Hébreu lit: (a) *Mille adarconim.* Ces pièces de monnoye valaient chacune autant qu'un sicle d'or, c'est-à-dire, onze livres onze sols neuf deniers & un quart, de nôtre monnoye.

¶ 35. **VITULOS DUODECIM PRO OMNI POPULO ISRAEL.** *Douze veaux pour tout le peuple d'Israël;* comme si toutes les tribus eussent été réunies. Il est incontestable que plusieurs Israélites des dix tribus se joignirent à Juda, & à Benjamin. On a déjà pû remarquer auparavant (b) un sacrifice de douze boucs pour les péchez de tout Israël.

¶ 36. **SATRAPIS.** *Aux Satrapes.* Le Texte porte: (c) *Achafdarpenéi.* Les Septante: (d) *A ceux qui demeurent avec le Roi,* ou à ceux qui ont soin de ses affaires. Le Syriaque: *Aux Princes.* Le troisieme d'Esdras: (e) *Aux Intendants, & aux petits Rois de la Célésyrie, & de la Phénicie.*

ELEVAVERUNT POPULUM, ET DOMUM. *Ils commencèrent à favoriser le peuple, & la Maison de Dieu.* Ou bien: Ils honorèrent le peu-

(a) ה' א' כ' כ' ד' א' ד'

(b) Sup. v. 17.

(c) א' ח' ד' א' ר' א' א'

(d) Τοις διαμαρτυροῦσι τῷ βασιλεῖ.

(e) 3. Esdr. VIII. 68. Τοις βασιλευσίν ἡσθησῶσι, καὶ τοῖς ἐπιμαρτυροῦσι τῷ βασιλεῖ, καὶ τοῖς ἐπιμαρτυροῦσι τῷ βασιλεῖ, καὶ τοῖς ἐπιμαρτυροῦσι τῷ βασιλεῖ.

ple, & marquétent leur respect pour le Temple; ils en parlèrent avec respect, & avec estime. Tel est l'esprit des Grands. Ils forment leur sentiment, leur goût, leur estime sur celui de leur Prince.



CHAPITRE IX.

Douleur d'Esdras, en apprenant que plusieurs des Juifs avoient pris des femmes étrangères. Sa prière à Dieu.

Andu M. 3538.
avant J.C.
466.

ÿ. 1. *P*ostquam autem hac completa sunt, accesserunt ad me Principes, dicentes: Non est separatus populus Israël, Sacerdotes & Levites, à populis terrarum, & abominationibus eorum, Chananai videlicet, & Hethai, & Pherezai, & Jebusai, & Ammonitarum, & Moabitarum, & Ægyptiorum, & Amorrhæorum.

2. *Tulerunt enim de filiabus eorum sibi & filiis suis, & commiscerunt semen sanctum cum populis terrarum: manus etiam Principum & Magistratum fuit in transgressione hac prima.*

ÿ. 1. **A**près que cela fut fait, les chefs des tribus me vinrent dire: Le peuple d'Israël, les Prêtres & les Lévites ne se sont point séparés des abominations des peuples de ce pays, des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Jébuséens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens, des Amorrhéens.

2. Car ils ont pris de leurs filles, & les ont épousées. Ils ont donné aussi de ces filles à leurs fils, & ils ont mêlé la race sainte avec les nations; & les Chefs des familles, & les Magistrats sont entrez les premiers dans ce violement de la Loi.

COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **N**ON EST SEPARATUS POPULUS ISRAEL A POPULIS TERRARUM; CANANÆI VIDELICET, ET HETHÆI. Le peuple d'Israël ne s'est point séparé des peuples de ce pays; des Chananéens, des Héthéens, &c. Les Israélites qui étoient revenus de Babylone avec Zorobabel, ne s'étoient point tenus dans un assez grand éloignement des peuples idolâtres, qu'ils avoient trouvez dans le pays; ils avoient épousé des femmes Chananéennes, & d'autres, que la Loi leur défend d'épouser. (a) C'est ce que les principaux d'Israël représentèrent à Esdras, à son arrivée à Jérusalem.

ÿ. 2. **MANUS PRINCIPUM, ET MAGISTRATUUM FUIT IN TRANSGRESSIONE HAC PRIMA.** Les Chefs de famille, & les Magistrats sont entrez les premiers dans ce violement de la Loi. Ou bien:

(a) Vide Exod. xxxiv. 15. 16. & Deut. vii. 3.

3. *Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum & tunicam, & evelli capillos capiti mei & barba, & sedi moerens.*

4. *Convenerunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, & ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum:*

3. Lorsque je les eus entendu parler de la sorte, je déchirai mon manteau & ma tunique, je m'arrachai les cheveux de la tête & les poils de la barbe, & je m'assis tout abattu de tristesse.

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Israël, s'assemblèrent auprès de moi, pour ce violement de la Loi, qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de captivité, & je demeurai assis & tout triste jusqu'au sacrifice du soir.

An du M. 3538.

COMMENTAIRE.

Ils ont commis eux-mêmes cette faute si grande, & si considérable. *Prævaricatio prima*, se peut prendre pour une prévarication capitale, de premier ordre; un violement de la dernière conséquence; à peu près de même que Virgile a dit:

... *Juvenum primos tot miseris orco.*

D'autres l'entendent plus simplement: Les principaux de la Nation sont entrez dans cette prévarication, la première qui ait été commise depuis le retour de la Captivité.

¶ 3. *SCIDI PALLIUM MEUM, ET TUNICAM, ET EVELLI CAPILLOS, &c.* Je déchirai mon manteau, & ma tunique, & je m'arrachai les cheveux. Ces marques de douleur sont fréquentes dans l'Écriture, (a) & dans les Profanes. (b)

SEDI MOERENS. Je m'assis tout abattu de tristesse. D'autres traduisent: (c) Je m'assis tout saisi d'étonnement; (d) ou: Je m'assis sans rien dire. (e) Job, dans son affliction, s'assit à terre. (f) C'étoit la posture ordinaire de ceux qui étoient dans le deuil; ils s'affoient dans la poussière, & sur la terre. (g)

¶ 4. *PRO TRANSGRESSIONE EORUM QUI DE CAPTIVITATE VENERANT.* Pour ce violement qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de Captivité. Non pas les derniers qui étoient revenus avec Esdras; mais ceux qui étoient revenus long-tems auparavant avec Zorobabel. Voyez le ¶ 1.

USQUE AD SACRIFICIUM VESPERTINUM. Jusqu'au sacrifice du soir. Jusqu'au tems, auquel on brûloit l'holocauste de tous les jours. On en brûloit un le matin, & un autre le soir. Celui du matin se brûloit de

(a) Genes. xxxv. 19. xxxvii. 14 Num. xiv. 6. Job. vii. 6. 1. Reg. 1. 11. Job. 1. 10.
(b) Vide si lubet Homer. Herodot. lib. 6. Virg. 1. Æneid. 12. & alios, apud Santh, Grot. Malv.
(c) אָשַׁב סוּדוֹתַי

(d) Ita Syr. Vatab. Mont.
(e) עָשַׂבְתִּי בְּאֶרְצִי. Ita & Arab.
(f) Job. 1. 10 & 11. 8.
(g) Isai. 111. 26. Desolata in terra sedebit. XLVII. 1. & passim.

Andu M.
1538.

5. *Et in sacrificio vesperino surrexi de afflictione mea, & fisco pallio & tunica, curvavi genua mea, & expandi manus meas ad Dominum Deum meum.*

6. *Et dixi: Deus meus, confundor & erubescō levare faciem meam a te: quoniam iniquitates nostras multiplicatae sunt super caput nostrum, & delicta nostra creverunt usque ad caelum,*

7. *A delictis patrum nostrorum: sed & nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hunc, & in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, & Reges nostri, & Sacerdotes nostri, in manum Regum terrarum, & in gladium, & in captivitatem, & in rapinam, & confusionem vultus, sicut & die hac.*

5. Et lorsqu'on offroit le sacrifice du soir; je me relevai de la consternation où j'avois été, & ayant mon manteau & mes tuniques déchirées, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu.

6. Et je lui dis: Mon Dieu, je fais dans la confusion, & j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquitez se sont accumulées sur nos têtes,

7. Depuis le tems de nos peres, & que nos péchez se sont accrūs & sont montez jusqu'au ciel; nous sommes tombez aussi nous-mêmes jusqu'aujourd'hui dans de grands péchez, & nos iniquitez ont été cause que nous avons été livrez, nous, nos Rois, & nos Prêtres, entre les mains des Rois des nations, & que nous avons été abandonnez, comme nous le sommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la servitude, au pillage, aux insultes, & à la confusion.

COMMENTAIRE.

grand matin, & avant tous les autres sacrifices; & celui du soir, après tous les sacrifices du jour. Ainsi ce n'étoit que vers le coucher du soleil qu'on l'offroit: (a) *Inter duas vespas.* D'ordinaire les Juifs continuent leur jeûne jusqu'au lever des étoiles. (b)

¶ 7. **IN INIQUITATIBUS NOSTRIS TRADITI SUMUS... IN MANUM REGUM TERRARUM... SICUT ET DIE HAC.** Nos iniquitez ont été cause que nous avons été livrez entre les mains des Rois des Nations, comme nous le sommes encore aujourd'hui. Nonobstant la liberté accordée aux Juifs par Cyrus, par Darius, & par Artaxercés, de retourner dans la Judée, le gros de la Nation étoit encore dispersé dans divers pays; non-seulement dans les Etats des Rois de Perse, mais encore dans l'Egypte, & dans les Isles, où les derniers malheurs arrivés à leur pays, du tems de Nabuchodonosor, les avoient contrains de chercher leur retraite. Les dix tribus presque toutes entières étoient encore dans l'exil. La plus grande partie de Juda, & de Benjamin étoit restée au-delà de l'Euphrate. Esdras regardoit avec raison le peu de Juifs qui étoient revenus de captivité, comme une poignée de gens échappés d'un naufrage général.

¶ 8. **NUNC QUASI PARUM, ET AD MOMENTUM, FACTA**

(a) *Exod. XXIX. 38.*

(b) Leon de Modépe, Cérémonies des Juifs, 3. partie art. 8.

8. Et nunc quasi parum, & ad momentum, facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquia, & daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, & illuminaret oculos nostros Deus noster, & daret nobis vitam modicam in servitute nostra.

8. Et maintenant le Seigneur nôtre Dieu a écouté un peu nos prières, & nous a fait une grace, comme d'un moment, pour nous laisser ce qui étoit demeuré d'entre nous, pour nous donner un établissement dans son lieu saint, pour éclairer nos yeux, & pour nous laisser un peu de vie dans nôtre esclavage.

An du m.
3538.

COMMENTAIRE.

EST DEPRECATIO NOSTRA. Le Seigneur a écouté un peu nos prières, & nous a fait une grace comme d'un moment. Il nous a donné un petit interval, pour respirer au milieu de nos maux; afin que nous ne périssions pas entièrement; & nous, au lieu de reconnoître sa miséricorde, nous ne l'avons payé que d'ingratitude. Autrement: Malgré nos iniquitez passées, le Seigneur nous a écouté favorablement, aussi-tôt que nous avons eu recours à lui. Ou bien: Comme si ce que nous avons obtenu de Dieu, étoit peu de chose, nous nous conduisons d'une manière à irriter de nouveau le Seigneur, & à nous faire retomber dans nos premières disgrâces. Enfin: Il n'y a qu'un moment que le Seigneur nous a exaucé, en nous procurant la délivrance; & nous commençons déjà à irriter sa clémence, & à violer ses Loix saintes.

ET DARETUR NOBIS PAXILLUS IN LOCO SANCTO EJUS. Pour nous donner un établissement dans son lieu saint. A la lettre: Pour nous donner un piquet, ou un clou, dans son lieu saint. Il nous a permis de dresser nos tentes, & de les soutenir par des piquets fichés en terre dans ce pays qui est à lui; en un mot, il nous a permis de prendre de nouveaux établissemens dans la Judée. Autrement: Il nous a permis d'avoir un clou attaché à la muraille de sa maison, pour y suspendre nos hardes, nos habits. On l'explique ordinairement des Princes, & des Magistrats, auxquels les peuples sont attachez, & dont ils dépendent, comme ce qu'on suspend à un clou fiché dans une muraille. (a) Isaië (b) parlant d'Eliacim, fils d'Helcias, qui devoit être établi en dignité sur Juda, dit qu'il sera fiché comme un piquet dans un lieu fidel; c'est-à-dire, dans un lieu ferme, & solide; & qu'on y suspendra toute la gloire de la maison de son pere, & toutes sortes de choses; & qu'on arrachera, pour lui faire place, le clou fiché dans un endroit solide; & que tout ce qui y étoit attaché, sera perdu. Il parle de Sobna, auquel succéda Eliacim. Quelques anciens Exemplaires Latins lisent: Pax illius, au lieu de paxillus.

(a) Cornel à Lapid. Of. Tir. Vide Delrui Adag. 118.

(b) Isai. xxxii. 21. 22. 23. Figam illum paxillum in loco fidel.

An du M.
3538.

9. *Quia servi sumus, & in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram Rege Persarum, ut daret nobis vitam, & sublimaret domum Dei nostri, & exstrueret solitudines ejus, & daret nobis sepem in Juda & Jerusalem.*

10. *Et nunc quid dicemus, Deus noster, post hac? Quia dereliquimus mandata tua,*

11. *Que praecepisti in manu servorum tuorum Prophetarum, dicens: Terra, ad quam vos ingre limini, ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, caterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os, in coinquinatione sua.*

9. Car nous étions esclaves, & nôtre Dieu ne nous a pas abandonnez dans nôtre captivité; mais il nous a fait trouver grace & miséricorde devant le Roi des Perses, afin qu'il nous donnât la vie, qu'il relevât la maison de nôtre Dieu, qu'il la rebâtît, après avoir été long-tems défolée, & qu'il nous laissât un lieu de retraite dans Juda & dans Jérusalem.

10. Et maintenant, ô mon Dieu! que dirons-nous après tant de graces, puisque nous avons violé vos commandemens,

11. Que vous nous avez donnez par les Prophètes vos serviteurs, en nous disant: La terre que vous allez posséder, est une terre impure, comme le sont celles de tous les autres peuples, & elle est remplie des ordures & des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bord jusqu'à l'autre?

COMMENTAIRE.

ET ILLUMINARET OCULOS NOSTROS. *Pour éclairer nos yeux.* Pour nous tirer de l'état de servitude, d'oppression, de douleur, de ténébres, où nous étions, & nous remettre dans la liberté, & dans la joye.

ET DARET NOBIS VITAM MODICAM IN SERVITUTE NOSTRA. *Pour nous laisser un peu de vie dans nôtre esclavage.* Les Hébreux expriment souvent la délivrance d'un grand danger, & de la servitude, par ces termes, donner la vie, rendre la vie, (a) tirer du tombeau, & des ombres de la mort.

¶ 9. DARET NOBIS SEPEM IN JUDA. *Qu'il nous laissât un lieu de retraite dans Juda.* A la lettre: (b) *Qu'il nous donnât une haye dans Juda;* qu'il nous donnât un lieu fermé, assuré, contre nos ennemis. On remarque que les Carthaginois avoient donné à Cadix, le nom de Gadir, qu'on trouve ici, & qui signifie une haye, un enclos. (c) Quelques anciens Exemplaires Latins lisoient *sepem*, au lieu de *sepem*. (d) Jérusalem ne fut fermée de murailles que quelque tems après, par Néhémie. 2. Efdr. 1. 3. & II. 3. 8. & IV. 12.

(a) Psalm. LXX. 10. *Convertus vivificasti me.*
Vide & LXXIX. 19. & LXXXIV. 7. *CXXXVII. 7.*
In medio tribulationis vivificabis me.

(b) לתת לנו גדר בתורה

(c) Plin. lib. IV. 21. *Puni Gadir, ita puniâ*
linguâ sepem significante,

(d) Lyran. *Effinit.*

11. *Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, & filias eorum ne accipiatu filijs vestris, & non quaratis pacem eorum & prosperitatem eorum, usque in aeternum: ut confortemini, & comedatis qua bona sunt terra, & haeredes habeatis filios vestros usque in saeculum.*

13. *Et post omnia qua venerunt super nos in operibus nostris pessimis, & in delicto nostro magno, quia tu Deus noster liberaisti nos de iniquitate nostra, & dististi nobis salutem sicut est hodie,*

12. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour les faire épouser à vos fils, & ne recherchez jamais ni leur paix, ni leur prospérité, afin que vous deveniez puissans, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, & qu'après vous, vos enfans en héritent, & en jouissent pour jamais.

13. Après tous ces maux qui nous sont arrivés, à cause de nos œuvres très-détre-glées, & de nos grands péchez, vous nous avez délivrés de nos iniquitez, ô mon Dieu, & vous nous avez sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui.

An du M.
1538.

COMMENTAIRE.

Ÿ. II. REPLEVERUNT EAM AB ORE USQUE AD OS. *Ils l'ont convertie depuis un bout jusqu'à l'autre.* A la lettre: (a) *Depuis une bouche jusqu'à l'autre*, ou depuis un bord jusqu'à l'autre; comme un fleuve débordé, ou un vase rempli jusqu'à couler pardeffus.

Ÿ. 12. NON QUÆRATIS PACEM EORUM. *Ne cherchez jamais ni leur paix, ni leur prospérité.* Ne souhaitez jamais leur bonheur; ne leur procurez jamais aucun bien. Moÿse avoit fait cette ordonnance contre les Ammonites, & les Moabites. (b) Il avoit commandé d'exterminer les Cananéens d'une manière encore plus sévère. Dieu avoit juré la perte de ces peuples, & il avoit choisi Israël pour exécuteur de ses redoutables décrets. Souhaiter la paix, chercher la paix de quelqu'un, signifie lui faire du bien, s'intéresser à ses besoins, procurer sa félicité. Les Captifs de retour de Babylone, disent qu'ils souhaitent à Jérusalem toute sorte de paix, qu'ils lui souhaitent toute sorte de biens: (c) *Propter fratres meos, & proximos meos, loquebar pacem de te: Propter Domum Domini Dei nostri, quassivi bona tibi.*

Ÿ. 13. LIBERASTI NOS DE INIQUITATE NOSTRA. *Vous nous avez délivrés de nos iniquitez.* L'Hébreu à la lettre: (d) *Vous nous avez empêchés d'être abattus par nos iniquitez.* Vous n'avez pas permis que le poids de nos crimes nous ait entraînés jusqu'au fond de l'abyssine. Les Septante: (e) *Vous avez rendu légères nos iniquitez*; vous ne les avez pas pesées à leur juste poids; vous avez bien voulu nous les pardonner.

Ÿ. 14. UT NON CONVERTEREMUR, ET TRINITA FACEREMUS.

(a) כחם א"ל פה

(b) Deut. xxiii. 6.

(c) Psalm. cxli. 8. 9.

(d) השבת למעט מעונותי

(e) Ευφρονως εγω ην απιστος ε.

An du M.
3538.

14. *Ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimon'a jungeremus cum populis abominatiorum istarum. Nonquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem?*

15. *Domine Deus Israël, justus es tu : quoniam derelicti sumus, qui salvare mun' sicut die hac. Ecce coram te sumus, in delicto nostro, non enim stari potest coram te super hoc.*

14. Vous l'avez fait, afin que nous ne retournerions point en arrière, que nous ne violassions point vos commandemens, & que nous ne fussions point d'alliance par les mariages, avec les peuples abandonnez à toutes ces abominations. O Seigneur, serrez-vous en colère contre nous, jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de votre peuple, pour le sauver ?

15. O Seigneur, Dieu d'Israël, vous êtes juste. Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de votre peuple, qui attendons le salut de vous. Vous nous voyez *abatus* devant vos yeux, dans la vûë de notre péché : car après cet excès, on ne peut pas paroître devant votre face.

COMMENTAIRE.

MUS MANDATA TUA. *Afin que nous ne retournerions pas en arrière, & que nous ne violassions point vos commandemens. Ou plutôt : Afin que nous ne recommençassions point à violer vos commandemens ; afin que nous ne retournerions point à nos anciennes prévarications. L'Hébreu à la lettre : (1) Retournerons-nous, pour dissiper vos ordonnances ?* Reconnencetons-nous à vous irriter ?

¶ 15. JUSTUS ESTU, QUONIAM DERELICTI SUMUS, QUI SALVAREMUR SICUT DIE HAC. *Vous êtes juste : Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de votre peuple, qui attendons le salut de vous. Ou autrement : Seigneur, vous êtes juste, puisque vous avez bien voulu conserver ce petit reste de votre peuple, par votre miséricorde, après avoir dispersé, & exterminé les autres, par un effet de votre justice. Ou bien : Seigneur, nous reconnoissons que si vous eussiez voulu nous traiter dans la rigueur de votre justice, ce petit reste de peuple ne seroit point sauvé, ni délivré de servitude, comme il l'est aujourd'hui. Enfin : Seigneur, vous êtes juste, & nous avoüons que nous ne méritons aucune grace : mais puisqu'il vous a plu de conserver ce peu de personnes, nous osons espérer que vous nous ferez miséricorde.*

(1) הנשוב להפר מצותיך



CHAPITRE X.

Esdra ordonne à tous ceux qui avoient épousé des femmes étrangères, de les renvoyer. Dénombrement de ceux qui se trouvèrent dans ce cas.

ψ. 1. *Si ergo orante Esdra, & implorante eo, & fiente, & jacente ante Templum Dei, collectus est ad eum de Israël, census grandis nimis virorum, & mulierum, & puerorum, & flevis populus flens multo.*

2. *Et respondit Sechenias filius Jehiel de filiis Elam, & dixit Esdra: Nos pravaricati sumus in Deum nostrum, & duximus uxores alienigenas de populis terra, & nunc, si est penitentia in Israël super hoc,*

ψ. 1. *L*orsqu'Esdra prioit de cette sorte, qu'il implorait la miséricorde de Dieu, qu'il pleuroit, & qu'il étoit étendu par terre devant le Temple de Dieu, une grande foule du peuple d'Israël, d'hommes, & de femmes, & de petits enfans, s'assembla autour de lui, & le peuple versa une grande abondance de larmes.

2. Alors Séchénius, fils de Jéhiel, l'un des enfans d'Elam, dit à Esdra: Nous avons violé la Loi de notre Dieu. Nous avons épousé des femmes des Nations étrangères. Et maintenant si Israël est touché du repentir de ce péché,

An du M.
3538
avant J.C.
466.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **E**SDRA JACENTE ANTE TEMPLUM DEI. *Lorsqu'Esdra étoit étendu par terre devant le Temple de Dieu; dans le grand parvis du peuple, vis-à-vis la porte orientale du parvis des Prêtres. Les hommes, les femmes, & les enfans ne se seroient pas assembles autour de lui, s'il eût été dans le parvis des Prêtres.*

ψ. 2. SECHENIAS, FILIUS JEHIEL. *Séchénius, fils de Jéhiel. Le troisième d'Esdra l'appelle: séchonias, fils de jéhel. (a) Voyez ce qu'on a dit ci-devant, Ch. VIII. 5. Le nom de Séchénius ne se trouve point parmi ceux qui avoient épousé des femmes étrangères, ci-après, ψ. 20. & suivans; mais bien Jéhiel, ψ. 26. D'ailleurs il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit un de ceux qui étoient revenus de Babylone avec Esdra. Ainsi lorsqu'il parle comme un des coupables, il parle au nom du peuple, & il l'engage par-là à reconnoître humblement sa faute.*

(a) 3. Esdr. VIII. 93.

An du M.
3538.

3. *Percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, & eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, & eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri: secundum legem fiat.*

3. Faisons alliance avec le Seigneur nôtre Dieu ; chassons toutes ces femmes, & ceux qui en sont nez, nous conformant à la volonté du Seigneur, & de ceux qui révérent les préceptes du Seigneur nôtre Dieu ; & que tout se fasse selon la Loi.

COMMENTAIRE.

SI EST POENITENTIA IN ISRAEL SUPER HOC. *Si Israël est touché du repentir de ce péché.* L'Hébreu : (a) *Et à présent il y a espérance dans Israël sur cela.* Le peuple doit espérer que Dieu lui pardonnera cette faute ; le mal n'est pas sans remède. On peut aussi traduire : *Il y a une assemblée dans Israël pour cela.* (b) Le peuple est assemblé, ou il faut assembler le peuple, pour réparer ce désordre. Il est dit au *ψ. 1.* que le peuple s'assembla autour d'Edras, lorsqu'il le vit affligé de ce péché.

ψ. 3. PERCUTIAMUS FOEDUS. Faisons alliance avec le Seigneur. Renouvellons l'alliance, & quittons le crime, qui nous sépare du Seigneur. Les mariages avec des femmes étrangères, avoient en quelque sorte souillé le sang d'Israël, & l'avoient rendu indigne de la protection du Seigneur. Ce peuple, en s'alliant avec les Cananéens, sembloit avoir renoncé à l'alliance du Dieu d'Israël ; il rentre dans l'alliance, en renouçant à ces mariages.

UT PROJICIAMUS UNIVERSAS UXORES, ET EOS QUI DE HIS NATI SUNT. *Chassons toutes ces femmes, & tous ceux qui en sont nez.* On jugea que les mariages contractez avec ces femmes étrangères, contre l'ordre exprés de Dieu, (c) étoient non-seulement illicites, mais même nuls, & sans force ; & qu'ainsi les Israélites pouvoient, & étoient même obligez de renvoyer ces femmes, & leurs enfans. Grotius croit que parmi les Hébreux, on avoit pour maxime, de regarder comme nul, & non arrivé, tout ce qui s'étoit fait contre les Loix ; maxime qui se voit renouvelée dans le Code Théodosien. Le divorce, qui étoit en usage parmi les Hébreux, étoit une autre Loi, qui rendoit permis ce qu'ils firent à l'égard de ces femmes. La disparité du culte, & les défenses du Seigneur, étoient des raisons plus que suffisantes, pour autoriser le divorce dans cette rencontre : & à l'égard des enfans, on les obligeoit de suivre la condition de la mere, comme il arrive dans les mariages illicites ; outre qu'il y avoit un danger évident, & actuel, s'ils demeuroient dans la famille de leurs peres, qu'ils ne communiquassent aux autres enfans les erreurs qu'ils avoient

(a) וְאִתָּהּ יֵשׁ סִקּוֹ לְיִשְׂרָאֵל עַל זֹאת
70. καὶ οὐκ ἔστιν ἄσπετος τὸ ἔσθαι αἰνῶς.

(b) Ludov. de Dieu.

(c) Exod. XXXIV. Deut. VII.

4. Surge, tuum est decernere, nosque erimus tecum: confortare, & fac:

5. Surrexit ergo Esdras, & adjuravit Principes Sacerdotum & Levitarum, & omnem Israël, ut facerent secundum verbum hoc, & juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, & abiit ad cubiculum Johanan filii Eliafib, & ingressus est illuc, panem non comedit, & aquam non bibit: lugebat enim transgressionem eorum, qui venerant de captivitate.

4. Levez-vous; c'est à vous à ordonner. Nous serons avec vous; revêtez-vous de force, & agissez. An du M. 3538.

5. Esdras se leva donc, & obligea les Princes des Prêtres, & des Lévités, & tout Israël, de lui promettre avec serment qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire; & ils le lui jurèrent.

6. Esdras s'étant levé de devant la Maison de Dieu, s'en alla à la chambre de Johanan, fils d'Eliafib; où étant entré, il ne mangea point de pain, & ne but point d'eau, parce qu'il pleuroit le péché de ceux qui étoient revenus de captivité.

COMMENTAIRE.

succées avec le lait de leurs meres. Enfin l'Ecriture remarque ici expressément, qu'ils se conformèrent à la volonté du Seigneur; qu'ils suivirent les ordres, & les avis de ceux qui étoient revêtus de son autorité; & enfin, que tout se fit selon la Loi.

Quelques-uns (a) croyent que l'on ne chassa point les enfans avec leurs meres; mais qu'on les fit circoncire, & élever selon la Loi, dans des Ecoles publiques, éloignez de la vûe de leurs peres; de peur que ceux-ci voyant ces enfans, ne se laissassent toucher de compassion pour les meres, qu'ils avoient si courageusement éloignées. Mais tout cela est assez mal appuyé. L'Ecriture remarque ci-après, (b) qu'un nombre de ces femmes, qu'ils renvoyèrent, avoient des enfans: ce qui insinué qu'on n'eut aucun égard à cela, & qu'on fut inexorable sur leur expulsion. Il est à croire toutefois qu'on tempéra cette rigueur, quant aux manières, par tous les adoucissements que la Loi de Dieu put permettre, & que l'humanité put demander.

ÿ. 4. SURGE, TUUM EST DECERNERE. *Levez-vous, c'est à vous à ordonner.* Esdras étoit alors Chef de la Nation, établi par Artaxercés sur tous les Juifs, avec un souverain pouvoir. De plus sa capacité, & son zèle faisoient qu'on s'en rapportoit volontiers à lui, dans les matières qui regardoient l'observance des Loix.

ÿ. 6. JOHANAN, FILII ELIASIB. *Johanan, fils d'Eliafib.* Eliafib étoit grand-Prêtre. Il eut un fils, nommé *Joiata*; qui lui succéda. (c) Johanan étoit un second fils d'Eliafib, à moins qu'il ne soit le même que

(a) Vide Bedam apud Est. Coiet. Cornel. Tirin.

(b) Vid. ÿ. 44.

(c) 2. Esdr. XII. 10.

An du M.
353 8.

7. *Et missa est vox in Juda, & in Jerusalem omnibus filiis transmigratorum, ut congregarentur in Jerusalem:*

8. *Et omnis qui non venerit in tribus diebus, juxta consilium Principum & seniorum, auferetur universa substantia ejus, & ipse abjicietur de coetu transmigratorum.*

9. *Convenerunt igitur omnes viri Juda, & Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis: & sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato, & pluvius.*

7. Alors on fit publier dans Juda, & dans Jerusalem: Que tous ceux qui étoient revenus de captivité, s'assemblaient à Jérusalem:

8. Et que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours, selon l'ordre des Princes, & des Anciens, perdroit tout son bien, & seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus de captivité.

9. Ainsi tous ceux de Juda, & de Benjamin furent assemblez en trois jours à Jérusalem, & y vinrent le vingtième jour du neuvième mois; & tout le peuple se tint dans la place de devant le Temple de Dieu, étant tout tremblans à cause de leurs péchez, & des grandes pluyes qu'il faisoit alors.

COMMENTAIRE.

Joiada; car la même personne a souvent plus d'un nom chez les Hébreux. Le troisième d'Esdras porte: *Jonathas, fils de Nasabi.* (a) Joseph dit qu'Esdras alla chez *Jean, & Eliasib.* (b)

ψ. 8. AUFERETUR UNIVERSA SUBSTANTIA EIUS, ET IPSE ABJICIETUR DE COETU TRANSMIGRATIONIS. *Qu'il perdrait tout son bien, & seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus de la Captivité.* L'Hébreu à la lettre: (c) *Tout son bien sera soumis à l'anathème, & il sera séparé de l'assemblée de la Transmigration.* On confiscera tout son bien au profit du Temple; (d) & pour lui, il sera excommunié, & chassé du milieu de la Nation; privé de tous les privilèges, & de tous les droits de la République; envoyé en exil. Esdras exerce ici de concert avec les principaux du peuple, le pouvoir qui lui avoit été donné par le Roi de Perse, ci-devant, Ch. VII. ψ. 16.

ψ. 9. MENSIS NONUS. *Le neuvième mois, nommé Cassieu, qui répond partie à Novembre, & partie à Décembre.*

IN PLATEA DOMUS. *Dans la place de devant le Temple; dans le parvis du peuple, qui n'étoit point encore environné de bâtimens, (e) ni de galeries, pour se mettre à couvert des pluyes, qui étoient grandes dans cette saison.*

(a) 3 Esdr. IX. 1.

(b) Joseph Antiq. lib. XI. c. 5.

(c) כל רכשו והוא יבדל מקהל ירושלם

(d) Ita 70. Edit. Rom. Αὐτῶν ἀποδοθήσεται

αὐτῶν ἀποδοθήσεται. Joseph. lib. XI. c. 5. Αὐτῶν ἀποδοθήσεται. Alia edit. 70. Αὐτῶν ἀποδοθήσεται. ἡ δὲ ἰουδαία ἀποδοθήσεται.

(e) 2. Esdr. II. 8.

10. *Et surrexit Esdras Sacerdos, & dixit ad eos: Vos transgressi estis, & duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.*

11. *Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, & facite placitum ejus, & separamini à populis terra, & ab uxoribus alienigenis.*

12. *Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna: Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.*

13. *Verumtamen quia populus multus est, & tempus pluvia, & non sustinemus stare foris, & opus non est diei unius, vel duorum, (vehementer quippe peccavimus in sermone isto.)*

14. *Constituantur Principes in universa multitudine: & omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus statutis, & cum his seniores per civitatem & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei vestri à nobis super peccato hoc.*

10. Et Esdras Prêtre se levant, leur dit: An du M. Vous avez violé la Loi du Seigneur, & vous avez épousé des femmes étrangères, pour ajouter ce péché à tous ceux d'Israël.

11. Rendez donc maintenant gloire au Seigneur, le Dieu de vos peres; faites ce qui lui est agréable, & séparez-vous des Nations, & des femmes étrangères.

12. Tout le peuple répondit à haute voix: Que ce que vous nous avez dit, soit exécuté.

13. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, & que pendant cette pluye, nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour, ni de deux, (le péché que nous avons commis, étant très-grand,)

14. Qu'on établisse des Chefs dans tout le peuple, & avec eux, les Anciens, & les Magistrats de chaque ville; & que tous ceux d'entre nous, qui ont épousé des femmes étrangères, s'assemblent au jour qu'on leur marquera; jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colère de notre Dieu, que nous nous sommes attirée par ce péché.

COMMENTAIRE.

¶ II. DATE CONFSSIONEM DOMINO. *Rendez gloire au Seigneur.* Reconnoissez vos fautes; avouez-vous coupables devant lui; rendez gloire à sa justice. Voyez Josué VII. 19.

¶ 14. CONSTITUANTUR PRINCIPES... ET CUM HIS SENIORES PER CIVITATEM ET CIVITATEM, ET JUDICES EIUS, DONEC AVERTATUR IRA DEI. *Qu'on établisse des Chefs dans tout le peuple, & avec eux les Anciens, & les Magistrats de chaque ville, jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colère de notre Dieu.* On nomma des Commissaires, pour examiner qui étoient ceux qui avoient pris des femmes étrangères. Ils se transportoient dans chaque ville, & citoient pardevant eux tous ceux qui étoient dans ce cas; & conjointement avec les Anciens, & les Magistrats de chaque lieu, ils rendoient leur Jugement, & faisoient exécuter la Sentence. (a) Le ¶ 16. semble donner cette idée. D'autres croyent que l'on cita à Jérusalem devant le Senat de la

(a) *Vide si lubet 3. Esdr. IX. 12. 13. & Joseph. lib. XI. c. 5. Antiq.*

An du M.
3538.

15. *Igitur Jonathan filius Azahel, & Jaasia filius Thecui, steterunt super hoc, & Mesollam & Sebethai Levites adjuverunt eos :*

16. *Feceruntque sic filii transmigrationsis. Et abierunt Esdras Sacerdos, & viri Principes familiarum, in domos patrum suorum, & omnes per nomina sua, & sederunt in die primo mensis decimi ut quaereret rem.*

15. Jonathan, fils d'Azahel, & Jaasia, fils de Thécué, furent donc établis pour cette affaire, & Mesollam, & Sébéthai Lévités, les y aidèrent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité, firent ce qui étoit ordonné. Esdras Prêtre, & les principaux des familles allèrent dans les demeures des Chefs des maisons, chacun selon son nom, & ils commencèrent au premier jour du dixième mois de faire leurs informations.

COMMENTAIRE.

Nation, les coupables de chaque ville, suivant le rapport, & les indices qu'en donnoient les Anciens, & les Juges de chaque lieu ; ou bien, que l'on fit simplement venir devant Esdras, & les principaux de la Nation, les Juges des lieux, pour rendre compte de la manière dont la résolution prise dans l'assemblée générale, avoit été exécutée. (a)

Caetan ne croit pas que cette Sentence ait été mise en exécution, puisqu'on voit quelques années après, Néhémie (b) qui se plaint que des Juifs épousoient des Philistines, & des femmes Moabites, & Ammonites, dont les enfans savoient à peine la Langue de leurs peres, & parloient celle de leurs meres. Mais il est bien plus croyable que la plupart de ceux qu'Esdras avoit contraint de répudier leurs femmes étrangères, les reprit dans la suite, & retournèrent ainsi à leur premier engagement. La suite du Texte marque trop clairement que ce qu'Esdras avoit ordonné, s'étoit fait : *Feceruntque sic filii Transmigrationis.*

¶ 16. *ÉT ABIERUNT ESDRAS SACERDOS, ET VIRI PRINCIPES FAMILIARUM, IN DOMOS PATRUM SUORUM.* *Esdras Prêtre, & les principaux des familles allèrent dans les demeures des Chefs des maisons.* Ils se transportèrent dans chaque ville, pour prendre des catalogues exacts de chaque famille, & pour savoir qui étoient ceux qui avoient épousé des femmes étrangères. Ils commencèrent à vaquer à cette affaire le premier jour du dixième mois. L'Hébreu à la lettre : (c) *Et ils se séparèrent, le Prêtre Esdras, les hommes Chefs de familles, suivant les maisons de leurs peres, chacun par son nom ; & ils s'assirent le premier jour du dixième mois.* Comme si Esdras, & ces Juges députez pour prendre connoissance de cette affaire, s'étoient partagez chacun dans certaines villes,

(a) Vide Grat. hic.

(b) 2. Esdr. XIII. 23.

(c) ויבדלו ויורה הכתן אנשים ראשי אבות ויביתו וכלם בשמות וישבו ויגזו
pour

17. Et *confermati sunt omnes viri qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.*

18. *Et inventi sunt de filiis Sacerdotum qui duxerunt uxores alienigenas. De filiis Josue, filii Josedec, & fratres ejus, Maasia, & Eliezer, & Jarib, & Godolia.*

19. *Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, & pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.*

20. *Et de filiis Emmer, Hanani & Zebedia.*

21. *Et de filiis Harim, Maasia, & Elia, & Semeïa, & Jehiel, & Ozias.*

22. *Et de filiis Pheshur, & Elioënaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Jozabed, & Elasa.*

23. *Et de filiis Levitarum Jozabed, & Semeï, & Celaïa, ipse est Calita, Phataïa, Juda, & Eliezer.*

24. *Et de Cantoribus, Eliafib. Et de Janitoribus, Sellum, & Thelem, & Uri.*

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épousé des femmes étrangères, fut achevé le premier jour du premier mois de l'année.

18. Entre les enfans des Prêtres, on trouva ceux-ci, qui avoient épousé des femmes étrangères. Des enfans de Josué, les fils de Josédéc, & ses freres, Maasia, & Eliézer, Jarib, & Godolia.

19. Et ils consentirent à chasser leurs femmes, & à offrir un bélier du troupeau pour leur péché.

20. Des enfans d'Emmer, Hanani, & Zébédia.

21. Des enfans d'Harim, Maasia, & Elia, Séméia, Jéhiel, & Ozias.

22. Des enfans de Pheshur, Elioënaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Jozabed, & Elasa.

23. Des enfans des Lévites, Jozabed, Séméï, Céléia ; c'est le même qui est appelé Calita, Phataïa, Juda, & Eliézer.

24. Des Chantres, Eliafib ; des Portiers, Sellum, Thélem, & Uri.

An du m.
3538.

COMMENTAIRE.

pour y faire chacun séparément les informations nécessaires. Je préférerois la manière de lire du Syriaque, & du troisième Livre d'Esdras, (a) parallèle à cet endroit. On y lit qu'Esdras choisit un nombre de Juges des principaux Chefs des familles ; qu'il les désigna par leurs noms, pour prendre connoissance de cette affaire ; & qu'ils s'assemblèrent le premier du dixième mois. Le Syriaque fixe le nombre de ces Juges à vingt. L'Hébreu se peut traduire, en faisant un petit changement, par : *Et Esdras sépara des Chefs de famille, &c. Séparer*, se prend quelquefois pour choisir. (b) Joseph semble l'avoir pris de même. En général, on peut remarquer qu'apparemment cet Historien se servoit du Texte Grec du troisième Livre d'Esdras ; car on voit presque par tout dans son Histoire, les mêmes façons de parler, que dans ce Livre, qui est imprimé sous le nom du premier d'Esdras dans l'Édition Romaine des Septante.

(a) 3. Esdr. ix. 16 Καὶ ἐπελέξατο αὐτῷ ἐπὶ τῶν πρώτων κατ' ἑσπέρα, οὓς συνελθόντες, ἐπέσχετο ἐν δέκα ἡμέραις ἐπιστῆσαι τὰς καταστάσεις αὐ- (b) 1. Esdr. viii. 24.

An du m.
3538.

25. *Et ex Israël, de filiis Pharo, Remia, & Jezia, & Melchia, & Miamin, & Eliezer, & Melchia, & Banca.*

26. *Et de filiis Elam, Mathania, & Zacharias, & Jehiel, & Abdi, & Jerimoth, & Elia.*

27. *Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, & Jerimuth, & Zabal, & Aziza.*

28. *Et de filiis Bēbai, Johanan, Hanania, Zabbai, & Athalai.*

29. *Et de filiis Bani, Moſollam, & Melluch, & Adaia, Jajub, & Saal, & Ramoth.*

30. *Et de filiis Phathath Moab, Edna, & Chahal, Banaïas, & Maafias, Mathanias, Beſelel, Bennui, & Manaffe.*

31. *Et de filiis Herem, Eliezer, Joſue, Melchias, Semeias, Simeon.*

31. *Benjamin, Maloch, Samarias.*

33. *Et de filiis Haſom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermaï, Manaffe, Semei.*

34. *De filiis Bani, Maaddi, Amram & Vel,*

35. *Baneas, & Badaïas, Chelïau,*

36. *Vania, Marimuth, & Eliasib,*

37. *Mathanias, Mathanaï, & Jaſi,*

38. *Et Bani, & Bennui, Semei,*

39. *Et Salmias, & Nathan, & Adaias,*

40. *Mechnedebai, Sifaï, Saraï,*

41. *Ezrel, & Selemian, Semeïa,*

42. *Sellum, Amaria, Joſeph.*

43. *De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, & Joël & Banaïa.*

25. D'Israël; des enfans de Pharos, Rémeïa, Jézia, Melchia, Miamin, Eliézer, Melchia, & Banca.

26. Des enfans d'Elam, Matharia, Zacharias, Jéhiel, Abdi, Jérimoth, & Elia.

27. Des enfans de Zéthua, Elioenai, Eliasib, Mathania, Jérimuth, Zabad, & Aziza.

28. Des enfans de Bēbai, Johanan, Hanania, Zabbai, & Athalai.

29. Des enfans de Bani, Moſollam, Melluch, Adaïa, Jafub, Saal, & Ramoth.

30. Des enfans de Phathath-Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maafias, Mathanias, Béſeléel, Bennui, & Manaffe.

31. Des enfans de Hérem, Eliézer, Joſué, Melchias, Séméïas, & Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfans d'Haſom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manaffe, & Séméï.

34. Des enfans de Bani, Maaddi, Amram, & Vel,

35. Ranéas, Badaïas, Chéliau,

36. Vania, Marimuth, Eliazib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jaſi,

38. Bani, Bennui, Séméï,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnédébai, Sifaï, Saraï,

41. Ezrel, Sélénian, Séméria,

42. Sellum, Amaria, & Joſeph.

43. Des enfans de Nébo, Jéhiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël, & Banaïa.

COMMENTAIRE.

¶ 19. DEDERUNT MANUM. *Ils consentirent*; ou ils promirent; ils s'engagèrent de chasser leurs femmes étrangères. Donner la main, étoit un engagement des plus solennels, & des plus irrévocables parmi les Perses, qui étoient alors le peuple regnant dans l'Asie.

¶ 25. DE ISRAEL. *D'Israël*. Des simples Israélites; des simples

44. Omnes hi acceperant uxores alienigenas, & fuerunt ex eis mulieres, que pepererant filios.

44. Toutes ces personnes avoient pris des femmes étrangères, & il y en avoit qui avoient eu des enfans. An du m. 3538.

COMMENTAIRE.

Laïcs; pour les distinguer de ceux qui précèdent, & qui étoient tous ou Prêtres, ou Lévites.

Ÿ. 43. GEDDU. L'Hébreu, & les Septante: *Jeddaï*.

Ÿ. 44. FUERUNT EX EIS MULIERES QUÆ PEPERERANT FILIOS. Il y en avoit qui avoient eu des enfans. Pourquoi cette remarque? Pour faire voir qu'on exécuta dans la rigueur la Sentence des Juges; & que quoiqu'il y eût plusieurs de ces femmes étrangères qui avoient des enfans, on n'y eut aucun égard, & qu'on les chassa elles, & leurs enfans. Le troisième Livre d'Esdras l'exprime fort clairement: (a) *Omnes isti conjunxerunt sibi uxores alienigenas, & dimiserunt eas cum filiis*. Le Texte Hébreu (b) se peut traduire ainsi: *Il y avoit entr'elles des femmes, qui exposèrent leurs enfans*. Mais la plupart suivent le sens qui est exprimé dans la Vulgate, & dans les Septante. (c) M. le Clerc: *il y avoit plusieurs de ces hommes, qui avoient des enfans nez de ces femmes*.

(a) 1. Esdr. ix. 16.

(b) ויש נדהם נשים ויש יסור בנים

(c) 70. *Kai tylerous te autōn hōs Ita Yun.*

Pisc. Tig. Munst. Vatab. Pagn. Lud. de Dieu, alii.

Fin du premier Livre d'Esdras.





PRÉFACE

SUR LE SECOND LIVRE D'ESDRAS.



NEHÉMIE, surnommé *Athesfata*, (a) c'est-à-dire, l'Echanfon, parce qu'il étoit Echanfon d'Artaxercès à la longue main, Roi de Perse, passe pour le véritable Auteur du second Livre d'Esdras. Il étoit fils de *Helcias*, ou plutôt de *Chelcias*, de la race de Lévi, & de l'ordre des Prêtres, selon les uns, (b) ou de la tribu de Juda, selon d'autres. (c) Ceux qui veulent qu'il soit de la race Sacerdotale, remarquent que dans les Maccabées (d) il est dit que le Prêtre Néhémie, après l'érection du Temple, & de l'Autel, offrit des sacrifices : *Edificato Templo, & Altari, obtulit sacrificia*. De plus il est mis au rang des Prêtres dans le Chap. x. v. 1. de ce Livre : *Signatores autem fuerunt Nehemias, Seledias, Sarais, &c. 7. 10. Hi Sacerdotes.*

Mais nonobstant le témoignage des Maccabées, le sentiment qui fait Néhémie de la race de Juda, paroît plus suivi. C'est l'opinion constante de presque tous les Anciens. Ils ont cru que tous ceux qui gouvernèrent la Nation depuis le retour de Babylone, jusqu'aux Asmonéens, étoient de la tribu de Juda. Néhémie appelle ses freres, *Hanani*, & quelques autres de cette tribu, qui vinrent à Babylone : *Venit Hanani, unus de fratribus meis, ipse, & viri ex Juda*. La qualité d'Echanfon, qui ne le donnoit alors qu'à des personnes d'une qualité, & d'une naissance distinguée, fait croire aussi qu'il étoit du sang des Princes de Juda. Enfin Néhémie s'excuse d'entrer dans le Temple; apparemment parce qu'il n'étoit que Laïc : (e) *Un homme comme moi*, dit-il, *entrera-t'il dans le Temple, sans qu'il lui en coûte la vie?*

Pour répondre aux passages des Maccabées, on dit 1°. Que Néhémie n'off. it pas

(a) Voyez 1. Esdr. 11. 63 & 2. Esdr. VII. 65.
 (b) Malv. Est. Tirin. Menoz.
 (c) Euseb. Isidor, Genesbrard, in Chronis, Rab.

Abrab. in Cabbala Scaliger ad Eu'li. Chronic.
 (d) 2. Maccab. 1. 28 21 fuisse Sacerdos Nehemias aspargi sacrificia aqua.
 (e) 2. Esdr. VI. 12.

des sacrifices par lui même; mais que comme Chef de la Nation, il en fit offrir par les Prêtres. Il est ordinaire de dire qu'un homme a fait lui-même ce qu'il a fait faulx. 2°. Le Texte Grec (a) ne porte pas que Néhémie soit Prêtre: *Justit Sacerdos Nehemias*; mais qu'il ordonna aux Prêtres de répandre de l'eau bouëlée, qu'ils avoient tirée du puit, où avoit été caché le feu sacré, sur le bois, & sur les sacrifices. Ce qui prouve qu'il n'étoit ni Lévite, ni Sacrificateur; mais simplement qu'il étoit à la tête de son Peuple, & qu'il présidoit à cette action. 3°. S'il signe avant les Prêtres, ou avec les Prêtres, c'est qu'il tenoit dans la République un rang au-dessus d'eux, comme Gouverneur du pays, au nom du Roi de Perse. 4°. Enfin on ne trouve son nom dans aucun dénombrement des Prêtres, ni dans les deux Livres qui portent le nom d'Esdras, ni dans les Paralipomènes.

Néhémie ayant appris à Babylone l'état déplorable où étoit réduite Jérusalem; que ses murs étoient abattus, & ses portes brûlées; que les Juifs étoient dans l'opprobre, & dans l'oppression, s'adressa à Dieu; il jeûna, il s'humilia, en attendant que le tems de son service arrivât, & qu'il pût obtenir du Roi la permission de rebâtir Jérusalem. (b) Le tems auquel il devoit servir à la table d'Artaxercès, étant venu, il présente la coupe au Roi avec un visage morne, & inquiet. (c) Le Roi en conçut du soupçon; il crut qu'il avoit quelque mauvais dessein: mais Néhémie lui ayant exposé le sujet de sa douleur, Artaxercès lui donna la liberté qu'il demandoit, à condition toutefois qu'il reviendroit à la Cour dans un certain tems; ce qui étoit une marque certaine de l'affection, & de la bonté du Roi. On lui fit expédier des Lettres aux Gouverneurs des Provinces de delà l'Euphrate, qui leur ordonnoient de fournir à Néhémie les bois nécessaires pour couvrir les tours du Temple, les murailles de la ville, & la maison du Gouverneur.

Il arriva à Jérusalem, (d) & y fut trois jours, sans rien découvrir de son dessein à personne. La nuit du troisième jour, il se mit à faire le tour de la ville, & à visiter les murailles, pour savoir au juste l'état où elles étoient. Il assembla ensuite les principaux du peuple, leur montra ses pouvoirs, & les exhorta à entreprendre le bâtiment des murs, & des portes de Jérusalem. Il trouva tout le monde disposé à lui obéir, & on commença l'ouvrage. Les ennemis des Juifs jaloux de ces heureux commencemens, & ne pouvant les empêcher, à cause des ordres exprés du Roi, s'en raillèrent d'abord, (e) & dirent: Que prétendent-ils faire avec ces monceaux de sable, & de pierres calcinées? Si les renards se mettent à creuser sous leurs murs, ils les renverseront. Mais lorsqu'ils virent les brèches réparées, & la ville fermée, ils résolurent de mettre tout en œuvre, pour faire périr Néhémie. Ils employèrent inutilement la violence, & les embûches. Les Juifs qui demeuroient parmi eux, en donnèrent avis à Néhémie; (f) & celui-ci fit ranger les gens en bataille derrière le mur, attendant que les ennemis l'attaquassent: mais ils ne vinrent point, ayant appris que leur dessein étoit découvert. Dans la suite Néhémie tint toujours une partie de ses gens sous les armes, tandis que les autres travailloient; & il ordonna que le peuple qui travailloit, fut toujours armé, ou qu'ils eussent leurs armes auprès d'eux, pour s'en servir en cas de besoin. (g)

(a) *Ὁς δὲ ἀνεῖπεν τὸ τὸν θεῶν, οὐκ ἴδεντο
τὸν ἄστρον Νεχμίας ἐπιπέμπει τὸ ἴδεναι ἄστρον τὸν
τὸν ἴδεναι.*

(b) 2. Esdr. 1. 1. & seq.

(c) 1. Esdr. 11. 1. & seq.

(d) 2. Esdr. 11. 11. 12. & seq.

(e) 1. Esdr. 11. 29. & 14. 1. 2.

(f) 2. Esdr. 14. 7. & seq.

(g) 2. Esdr. 14. 16. & seq.

Sanaballat, & les autres ennemis des Hébreux ne se rebutèrent pas pour cela de leur entreprise. Ils crurent pouvoir réussir à faire tomber Néhémie dans quelque piège. Ils l'invitèrent à faire alliance avec eux, & à se rendre dans une campagne, où ils se trouveroient aussi, pour terminer à l'amiable leurs différens. (a) Néhémie leur fit dire que l'ouvrage qu'il faisoit exigeant nécessairement sa présence, il ne le pouvoit quitter. Il rendit la même réponse à quatre députations consécutives, qu'ils lui firent sur le même sujet.

Enfin Sanaballat, & ses associés lui écrivirent que le bruit s'étoit répandu, qu'il avoit dessein de se révolter contre le Roi de Perse, & que c'étoit pour cela qu'il faisoit rétablir les murs de Jérusalem; qu'on l'accusoit aussi de susciter des Prophètes favorables à ses vûes, qui publioient parmi le peuple qu'il falloit l'élire Roi du pays; que pour prévenir les effets fâcheux que ces bruits pourroient faire, ils lui conseilloient de les venir trouver, pour prendre ensemble les mesures convenables. (b) Néhémie, sans se troubler, répondit que toutes ces accusations étoient fausses, & forgées à plaisir. Il ne laissa pas de consulter un Prophète prétendu, nommé Sémaïas, qui lui conseilla de se retirer dans le Temple, parce que les ennemis, disoit-il, doivent venir la nuit pour vous mettre à mort. Néhémie l'écoula; mais il découvrit bien-tôt qu'il étoit gagné par ses ennemis, & qu'il parloit par son propre esprit. Il y avoit plusieurs autres des principaux de Jérusalem, qui étoient secrètement liez d'intérêts, & entretenoient commerce avec les ennemis de Néhémie. (c) Mais cela ne fut pas capable de ralentir son zèle. Il continua l'ouvrage des murs avec tant de vigueur, qu'enfin ils furent achevez, cinquante-deux jours après qu'on eut commencé à y travailler. (d)

Alors Néhémie en fit la dédicace avec la somptuosité, & l'appareil que l'action demandoit. (e) On partagea les Prêtres, & les Lévites, les Princes, & le peuple en deux bandes, lesquelles marchant séparément, l'une du côté du midi, & l'autre du côté du septentrion, sur les murs, s'avancèrent au son de toutes sortes de voix, & d'instrumens, jusq'au Temple, où les deux bandes se devoient réunir. On lut la Loi, on offrit des sacrifices, & on fit de grandes réjouissances. La Fête des Tabernacles s'étant rencontrée dans ce même tems, on la célébra en grande solennité. (f)

Comme l'enceinte de la ville étoit grande, & qu'elle n'étoit point assez peuplée par rapport à sa grandeur, Néhémie ordonna que les principaux de la Nation fixeroient leurs demeures, & se bâtiroient des maisons à Jérusalem; & il fit tirer au sort, pour prendre le dixième de tout le peuple, pour s'y établir aussi: De manière qu'avec ceux qui s'offrirent volontairement d'y demeurer, & avec les premiers habitans qui y étoient déjà établis, la ville se trouva assez peuplée. (g) Néhémie fit faire bonne garde aux portes, tandis qu'il sentit les ennemis en disposition de l'attaquer, & mit la ville en état de leur résister. (h) Alors il tourna ses soins du côté de la réforme des abus, qui regnoient parmi le peuple.

Un des plus graves, & un de ceux auxquels il parut plus sensible, fut la dureté impitoyable des Riches, qui opprimoient les Pauvres, & qui achettoient pour esclaves

(a) 2. Esdr. vi. 3. & seq.

(b) Ibid. 9. 6. & 7.

(c) 2. Esdr. vi. 8. & 17. 18.

(d) 2. Esdr. vi. 15.

(e) 2. Esdr. xii.

(f) 2. Esdr. viii.

(g) 2. Esdr. xi.

(h) 2. Esdr. viii. 2. 2. & seq.

ves les fils & les filles des plus malheureux, & gardoient les champs, & les plants d'oliviers, qu'ils avoient été obligez de leur engager. (a) Néhémie percé des cris de tant de misérables, assemble les principaux du peuple, & les Magistrats, & leur reproche leur cruauté. Nous avons, leur dit-il, racheté de servitude nos freres, & nos sœurs, pour les ramener dans ce pays, & vous, vous les réduisez de nouveau en captivité. Voulez-vous nous obliger à les racheter encore? Moi & mes gens avons prêté bien des choses; remettons chacun de nôtre part ce qui nous est dû, & rendons à nos freres, ce qui nous a été donné en gage. Le discours du Gouverneur eut l'effet qu'il souhaitoit; chacun relâcha ses dettes, remit les esclaves Hébreux en liberté, & rendit les champs, & les plants d'oliviers à ceux qui les avoient engagés.

Un autre abus fort dangereux, & invétéré parmi le peuple, qu'Esdras avoit déjà essayé d'arracher, étoit celui des mariages avec les femmes étrangères. Néhémie en vint heureusement à bout: il obligea tous ceux qui avoient épousé des femmes, contre le précepte de la Loi, de les renvoyer avec leurs enfans. (b) Mais ayant été contraindre de faire un voyage à Babylone, la douzième année après son arrivée à Jérusalem; (c) plusieurs abusèrent de son absence, pour reprendre les femmes qu'ils avoient chassées, de manière que Joiada lui-même, fils du Grand-Prêtre Eliafib, avoit donné son fils à la fille de Sanaballar Moabite. Néhémie armé de zèle, & de courage le chassa de Jérusalem, fit mettre hors du Temple les meubles de Tobie, qui s'étoit logé dans un appartement de la Maison du Seigneur, & obligea ceux des Juifs, qui avoient pris des femmes étrangères, à les quitter, aussi bien que leurs enfans.

Les Prêtres & les Lévités ne recevant plus les revenus attachez à leurs ministères, & voyant les appartemens du Temple qui leur étoient destinés, occupés par Tobie, avoient quitté le service de l'Autel, & s'étoient retirés chacun où ils avoient pu. (d) Néhémie rétablit les choses dans leur premier état, obligeant les peuples de payer aux Ministres du Seigneur, ce qui leur étoit dû, & rappelant les Prêtres, & les Lévités à leurs fonctions ordinaires. Il régla l'ordre de leur service, & les tems de leurs fonctions, conformément à ce qui avoit été autrefois ordonné par David, & par Salomon. Il rétablit l'observation du Sabbat, qui avoit été fort négligée dans Jérusalem, & empêcha les étrangers d'y venir vendre, en tenant les portes fermées ce jour-là.

Pour perpétuer autant qu'il se pouvoit le bon ordre dans Israël, & pour obliger la postérité à entrer dans les bonnes intentions, & à demeurer éternellement fidèle au Seigneur. Il renouvella l'Alliance avec Dieu, & jura le serment de fidélité, lui, les Prêtres, & les principaux de la Nation. Ils s'engagèrent à obéir aux Ordonnances du Seigneur, & observer toute la Loi de Moysé, à ne pas épouser de femmes étrangères, & à ne pas donner leurs filles à des étrangers, à ne pas vendre, ni acheter le jour du Sabbat; à laisser reposer la terre à la septième année, & à donner par an la troisième partie d'un siclé, pour les réparations de la Maison de Dieu, à y apporter du bois pour les sacrifices; à payer fidèlement les prémices des fruits, & le rachat des premiers nés, &c. Ce renouvellement se fit peu après la dédicace des murs. (e) Voilà le précis de ce que nous lisons dans le second

(a) 2. E/dr. v. 1. & sequ.

(b) 2. E/dr. ix. 1. 2.

(c) 2. E/dr. v. 14. & xiii. 6. & sequ.

(d) 2. E/dr. xiii. 10. 11.

(e) 2. E/dr. ix. & x.

Livre d'Esdras, touchant la personne de Néhémie.

Il y a encore quelque chose qui le concerne dans les Livres des Maccabées. (a) On y lit, que Néhémie envoya chetcher le feu sacré, que les Prêtres avoient caché dans un puit sec, & profond, & que n'y ayant point trouvé le feu, mais seulement une eau boueuse, il la fit répandre sur l'aurel, & aussitôt que le Soleil parut, on vit un feu s'allumer miraculeusement sous les victimes. Le miracle vint à la connoissance du Roi de Perse, (b) qui accorda en sa consideration beaucoup de graces, & de biens aux Prêtres de Jérusalem, & fit fermer de murailles l'endroit où le feu sacré avoit été caché.

Enfin Néhémie, pour rendre à sa Nation un service permanent, & qui durât même après sa mort; amassa une Bibliothèque, (c) où il mit tout ce qu'il fût trouver de Livres des Prophètes, & de David, & des Princes, qui avoient fait des présents au Temple. Enfin il mourut dans une heureuse vieillesse à Jérusalem, après avoir eu le gouvernement du peuple pendant environ trente ans.

Pour revenir au Livre de Néhémie, quoiqu'on tienne communément qu'il est de celui dont il porte le nom à la tête du premier Chapitre, & que l'Auteur y parle presque toujours de soi-même en première personne; il y a pourtant d'assez bonnes raisons de douter qu'il soit de Néhémie, dans l'état où nous le voyons aujourd'hui: Car qu'il soit son Ouvrage quant au fond, c'est-à-dire, qu'il soit rité & composé presque mot pour mot de ses Mémoires, c'est ce qui paroît incontestable. On remarque, premièrement, que dans le Texte Hébreu, il ne faisoit autrefois qu'un Livre avec le précédent, (d) comme étant du même Auteur, & une suite de la même Histoire.

2°. Les Mémoires de Néhémie sont citez dans les Maccabées, (e) & ce qu'on en cite ne se trouve point dans ce Livre, qui porte son nom. Il faut donc conclure l'une de ces deux choses; ou que nous n'avons qu'une partie, & un abrégé des Mémoires de Néhémie, ou que Néhémie, outre les Mémoires citez dans les Maccabées, composa encore le Livre que nous avons aujourd'hui, sous le nom de Mémoires de Néhémie, *Verba Nehemia*. Or c'est ce qui ne paroît nullement probable: car pourquoy deux sortes de Mémoires pour un même sujet?

3°. Le Livre de Néhémie dans l'état où il est, contient quelques circonstances qui n'ont pu être écrites par celui auquel on l'attribue. Il cite, par exemple, des Mémoires, ou des Régistres, où étoient les noms des Prêtres, & des Lévités du tems de Jonathan fils d'Elisab, & même jusqu'au tems du Grand Prêtre Jeddou, & du Roi Darius. (f) Or Jeddou, ou Jaddus, & le Roi Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre le Grand, ont vécu plus de cent vingt ans après l'arrivée de Néhémie dans la Judée. On ne peut donc pas dire qu'il ait écrit cet endroit; Et d'ailleurs, pourquoy citer ces sortes de Mémoires dans son Ouvrage? S'applique-t'on à prouver des faits, dont tout le monde est témoin? On ne cite d'ordinaire, pour prouver ce qu'on avance, que quand la chose est extraordinaire, ou inconnue, ou difficile à croire, ou arrivée ailleurs, ou passée depuis longtemps.

(a) 2. Macc. 7. 19. 20.

(b) Ibid. 7. 34. 35.

(c) 2. Macc. 11. 13.

(d) Jeron. *Præfat. in Esdr. & alii passim.*

(e) 2. Macc. 11. 13. *Inferunt autem in descriptionibus & Commentariis Nehemia hæc eadem, &c.*

(f) 2. Esdr. xii. 27.

4°. Dans ce même endroit l'Auteur s'exprime en tierce personne, & parle de Néhémie, comme d'un homme mort il y a long-tems. (a) *Voilà qui étoient les Prêtres, & les Léuites, du tems du grand-Prêtre Joacim, & du Gouverneur Néhémie, & d'Esdras, Prêtre & Docteur.*

5°. Il paroît beaucoup de dérangement dans les événemens qu'on raconte. On met, par exemple, la dédicace des murs hors de sa place. (b) Le Chapitre v. y est dérangé; Néhémie y parle de la douzième année de son gouvernement, (c) quoique ce qui précède, & ce qui suit aux Chapitres iv. & vi. ne passe pas le cinquantième jour après son arrivée. On doit donc reconnoître, que si Néhémie est Auteur de cet Ouvrage, on y a ajouté au moins les versets 22. 23. 24. 25. & 26. ou même les premiers vingt six versets du Chapitre douze; (d) ou plutôt on doit dire, que Néhémie avoit composé des Mémoires exacts de son gouvernement, qui ont été copiés jusqu'au tems des Maccabées, & dont on a tiré cet Ouvrage, en conservant par tout les mêmes termes dont s'étoit servi Néhémie; Mais sans s'astreindre à suivre le même ordre dans les récits, & à ne rien omettre de ce qu'il avoit écrit, & à n'y rien ajouter. Ce dernier sentiment me paroît le plus juste. Génébrard croit que ce Livre a été écrit par Esdras. Mais combien faudroit-il qu'il eût vécu pour cela. De plus, les grandes variétés qui se trouvent entre Esdras & Néhémie, dans les dénombremens qu'ils rapportent des mêmes personnes, prouvent assez qu'ils n'ont point été écrits par le même Auteur, ni tirez des mêmes Mémoires.

Le Livre de Néhémie contient l'Histoire d'environ trente ans, depuis l'an 3550. qui est celui de son arrivée en Judée, jusqu'en 3580. qui peut être celui de sa mort.

(a) 2. Esdr. xii. 22.

(b) 2. Esdr. xii. 27.

(c) 2. Esdr. v. 14.

(d) *Vide Capell. Chronol. Sacr.*

TABLE CHRONOLOGIQUE,

DU LIVRE DE NEHEMIE.

An du Monde 3550.	N éhémie obtient d'Artaxercés la permission d'aller en Judée, & de rebâtir les murs de Jérusalem. 2. Esdr. 1. 1... 11. C'étoit la vingtième année d'Artaxercés à la Longue-main.
	On commence le bâtiment des murs de Jérusalem, au quatrième jour du cinquième mois, qui répond à Juillet & à Août. L'ouvrage fut achevé en cinquante-deux jours; pour le vingt-cinq d' <i>Elul</i> , qui répond à Août & à Septembre. 2. Esdr. vi.
	Néhémie tire le peuple de l'oppression des riches, en leur remettant leurs dettes, & en les faisant remettre par les autres créanciers. 2. Esdr. v.
	Il fait la dédicace des murs de Jérusalem. 2. Esdr. xii.
	Il régle les offices des Ministres du Temple; il établit des Gardes aux portes de la ville. 2. Esdr. vii.
3551.	Fêtes des Trompettes, dans laquelle Esdras lit la Loi. 2. Esdr. viii.
	Fête des Tabernacles, au quinzième du mois Tizti, qui répond à Septembre, & Octobre. La fête duroit sept jours.
	Renouvellement de l'Alliance avec le Seigneur. 2. Esdr. ix. x.
	On ordonne aux principaux de la Nation, & à la dixième partie du peuple, de fixer sa demeure dans Jérusalem. 2. Esdr. xi.
3555.	<i>Paix entre les Grecs & les Perses.</i> Diodor. an. 4. Olymp. 82.
3559.	<i>Herodote fait la lecture de ses Livres, dans une assemblée du Peuple à Athenes.</i>
3563.	Néhémie retourne à Babylone vers le Roy Artaxercés, la trente-deuxième année de ce Prince. 2. Esdr. v. 14. xiii. 6.
An.incer. Année in- certaine.	Eliafib permet à Tobie de demeurer dans le parvis du Temple.
	Joiada fils du grand-Prêtre Eliafib, donne à son fils en mariage la fille de Sanaballat Horonite, ennemi des Juifs.
3572.	<i>Metbon Athenien invente son Cycle de dix-neuf ans.</i>
3573.	<i>Eclipse du Soleil si extraordinaire, qu'on pouvoit voir les Etoiles en plein midi.</i> Theucidid. lib. 2.
3579.	<i>Mort d'Artaxercés. Xercés lui succède.</i> Diodor. Sicul. an. 4. Olympiad. 88.

COMMENTAIRE



COMMENTAIRE LITTERAL
 SUR LE II. LIVRE
 D'ESDRAS.
 AUTREMENT LE LIVRE
 DE NEHEMIE.

CHAPITRE PREMIER.

Affliction de Néhémie, lorsqu'il apprend le triste état des Juifs dans la Judée. Prières qu'il fit à Dieu.

ŷ. 1. *Verba Nehemie filii Helcia. Et factum est in mense Casleu, anno vigesimo, & ego eram in Susis castro.*

ŷ. 1. **H**istoire de Néhémie fils de Helcias. La vingtième année du règne d'Artaxercès, au mois de Casleu, lorsque j'étois dans le château de Suse.

An du m.
3550.
avant).C.
455.

COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **V**ERBA NEHEMIÆ, FILII HELCIAE. *Histoire de Néhémie, fils d'Helcias; ou, suivant l'Hébreu, (a) & les anciens Manuscrits, fils d'Helcias.* Néhémie, Echauson du Roi Artaxercès, surnommé à la longue main, ayant appris, que depuis l'arrivée d'Esdras en Judée, les ennemis de sa Nation avoient empêché qu'on ne rétablît les murailles de Jérusalem, ou même qu'ils les avoient abattues, & en avoient brûlé les

(a) בן חכליה *Vide nov. Editi, lxxxi, 70. היע חכליה, אלס, אקאליו,*

An du M.
3550.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse & viri ex Juda : & interrogavi eos de Judæis, qui remanserant & supererant de captivitate, & Jerusalem.

2. Hanani l'un de mes freres me vint trouver, avec quelques-uns de la tribu de Juda, & je leur demandai des nouvelles des Juifs, qui étoient restez après la captivité, & qui vivoient encore, & de l'état où étoit Jérusalem.

COMMENTAIRE.

portes, s'employa auprès du Roi, pour en obtenir la permission d'aller dans la Judée, & de relever les murs de sa patrie. C'est ce que nous allons voir dans ce Livre. Néhémie vint à Jérusalem l'an du monde 3550. la vingtième année du Roi Artaxercès, treize ans après l'arrivée d'Esdras.

IN MENSE CASLEU. *Au mois de Casleu.* C'est le neuvième mois de l'année sacrée, & le troisiéme de l'année civile. Il répond aux mois de Novembre, & de Décembre. Néhémie demeura dans le deuil, & dans la pénitence, depuis le mois de Casleu, jusqu'au mois de Nisan, c'est-à-dire, plus de trois mois, en attendant que son quartiet arrivât, pour servir à la table du Roi.

EGO ERAM IN SUSIS CASTRO. *J'étois dans le Château de Suze,* ou dans le Palais que les Rois de Perse y avoient, & où ils logeoient pendant l'hiver, à cause de la température de l'air de cette ville, (a) dont les chaleurs étoient excessives pendant l'été. L'écriture (b) joint ordinairement le nom de *Château* à la ville de Suze; comme qui diroit: *A Suze le Palais.* Néhémie y étoit avec la Cour aux mois de Novembre, & de Décembre. Plusieurs Anciens (c) enseignent que les Rois de Perse passaient le printems à Suze, & l'été à Ecbatane: mais cela n'est point contradictoire à ce que nous venons de dire après Athénée, qu'ils y passaient l'hiver. Ils y étoient pendant l'hiver, & continuoient à y faire leur résidence pendant une partie du printems. Nous avons fait voir sur Esther qu'apparemment Darius, fils d'Hystaspe, demouroit ordinairement à Suze. (d)

¶ 2. IPSE, ET VIRI DE JUDA. *Hanani, & quelques-uns de la tribu de Juda.* On pourroit aussi traduire: (e) *Hanani, & quelques autres, qui venoient de la Judée.* Hanani étoit parent de Néhémie. (f) Celui-ci le ramena avec lui à Jérusalem. Joseph (g) raconte que Néhémie étant hors de la ville de Suze, vit quelques étrangers, qui venoient dans la ville, & qui s'entretenoient en Hébreu; Il s'approcha, & leur demanda comment

(a) Arben. lib. xii Dignosoph. cap. 1. עיר זו בארבעת ימי הדרך מן סוּסַיִם וְיִרְמְיָהוּ הָיָה שָׁם בְּמִלְחָמָה.

(b) Vide Esth. 1. 2. & פסוק. Dan. viii. 2. שישן חכיה

(c) Xenophon Cyropad. lib. 8. Quint. Curt.

lib. 5. c. 8 Plut lib. de Emilio.

(d) Vide ad Esth. 1. 2.

(e) חכני ומאנני סיחוריה

(f) Vide infra cap. viii. 2.

(g) Joseph Antiq. lib. xii. c. 5.

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt, & relicti sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, & in opprobrio, & murus Jerusalem dissipatus est, & porta ejus combusta sunt igni.

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont retournés de la captivité, & qui demeurent en la province, sont dans une grande affliction & dans l'opprobre. Les murailles de Jérusalem sont toutes détruites, & ses portes consumées par le feu.

An du m.
3550.

COMMENTAIRE.

alloient les affaires des Juifs dans la Judée. Ils lui répondirent qu'elles étoient dans un fort mauvais état ; que les murailles de Jérusalem étoient renversées ; & que les peuples voisins faisoient bien du dégât dans la campagne, en menant même des captifs, & tuant ceux qu'ils rencontroient ; en sorte que les chemins étoient couverts de corps morts. Ces nouvelles affligèrent Néhémie, & l'engagèrent à faire ses efforts pour remédier à ces maux. Quelques anciens Exemplaires Latins (a) lisoient, qu'Hanani, & les autres étoient venus vers Néhémie : *Venit ad me Hanani, &c.* comme si c'eût été des députés de la part des Juifs de Jérusalem. Mais le Texte ne lit rien de pareil.

¶ 3. ET MURUS JERUSALEM DISSIPATUS EST. Les murailles de Jérusalem sont toutes détruites. Plusieurs Interprètes (b) soutiennent que jusqu'alors, les murailles de Jérusalem n'avoient point été rétablies ; que les Rois Cyrus, Darius, & Artaxercès n'avoient point permis qu'on les rebâtît ; que les ennemis des Juifs avoient profité de cette disposition où étoit la ville, pour faire de fréquentes courses dans le pays, & pour inquiéter les Juifs qui étoient dans Jérusalem. Mais d'autres croient que ce qui afflige si fort Néhémie, ces murs abattus, & ces portes réduites en cendre, sont plutôt des effets récents de la fureur de leurs ennemis, que des restes de la désolation de Jérusalem par les Caldéens. Néhémie ignore-t-il que Nabuchodonosor eût démoli les murailles de Jérusalem, & en eût brûlé les portes ? Sous le regne d'Artaxercès, les ennemis des Hébreux les accusent de rebâtir les murs de leur Capitale ; (c) le Roi leur défend de continuer. Les Juifs ne crient point à la calomnie, & ne repoussent point cette accusation. Esdras, en arrivant à Jérusalem, loue le Seigneur de ce qu'il leur a donné une haye, une clôture dans Juda, & dans Jérusalem : (d) *Ut daret nobis sepem in Juda, & Jerusalem.* Que veut dire cela, sinon qu'il les avoit mis à couvert des insultes de leurs ennemis, dans la ville de Jérusalem, que Zorobabel avoit fait fermer de murailles ? Malgré ces raisons, il est difficile de ne se pas rendre au premier sentiment, en lisant la suite de ce Livre, & sur tout les Chap. 3. & 4. où Néhémie travaille au rétablisse-

(a) *Vide Lyr. hic.*

(b) *Lyr. Jun. Tir. Est.*

(c) 1. *Esdr.* 1. 14. 15. 13. 21.

(d) 1. *Esdr.* 12. 9.

An du M.
3550.

4. *Cumque audissem verba hujuscemodi, sedi, & flevi, & luxi diebus multis: jejunabam, & orabam ante faciem Dei cali.*

5. *Et dixi: Quaso Domine Deus cali, fortis, magne atque terribilis, qui custodis pacem, & misericordiam cum his qui te diligunt, & custodis mandata tua:*

6. *Fiant aures tue auscultantes, & oculi tui aperti, ut audias orationem servorum tui, quam ego oro coram te hodie, nocte & die, pro filius Israël, servus tuus: & confiteor pro peccatis filiorum Israël, quibus peccaverunt tibi: ego & domus patris mei peccavimus.*

7. *Vanitate seducti sumus, & non custodivimus mandatum tuum, & ceremonias, & judicia, qua praecepisti Moysi famulo tuo.*

8. *Memento verbi, quod mandasti Moysi servo tuo, dicens: Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos:*

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, & je demeurai tout triste pendant plusieurs jours. Je jeûnai, & je priaï en la présence du Dieu du Ciel.

5. Et je lui dis: Seigneur Dieu du Ciel, qui êtes fort, grand & terrible, qui gardez votre alliance, & conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment, & qui observent vos commandemens;

6. Ayez, je vous prie, l'oreille attentive, & les yeux ouverts, pour exaucer la prière de votre serviteur, que je vous offre maintenant pendant le jour, & pendant la nuit, pour les enfans d'Israël vos serviteurs. Je vous confesse les péchez que les enfans d'Israël ont commis contre vous. Nous avons péché moi, & la maison de mon pere.

7. Nous avons été séduits par la vanité & le mensonge; & nous n'avons point observé vos commandemens, vos cérémonies, & vos ordonnances, que vous aviez prescrites à Moÿse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moÿse: Lorsque vous aurez violé ma Loi je vous disperferai parmi les peuples:

COMMENTAIRE.

ment des murs de Jérusalem, comme à un ouvrage que personne n'avoit encore tenté depuis la Captivité.

¶ 4. LUXI DIEBUS MULTIS. Je demurai dans le deuil pendant plusieurs jours. L'Hébreu à la lettre: (a) J'ai été dans le deuil pendant des jours; environ quatre mois; depuis le mois *Casseu*, jusqu'au mois *Nisan*.

¶ 5. FORTIS, MAGNE, ATQUE TERRIBILIS. Dieu, qui êtes fort, grand, & terrible. L'Hébreu se peut traduire par: (b) Qui êtes le Dieu, ou le fort, le grand, & le scribble; ou, le Dieu très-grand, & très-terrible.

¶ 7. VANITATE SEDUCTI SUMUS. Nous avons été séduits par le mensonge. L'Hébreu se traduit de plus d'une manière. (c) Par exemple: Nous nous sommes souille; ou, nous avons corrompu votre Loi; ou, nous avons reçu des gages de vous; nous nous sommes engagés à vous. Les Septante: (d) Nous nous sommes relâchez envers vous.

(a) תמאכלה ימים
(b) אלה הגדול והנורא
(c) אבנר חבלנו לך

(d) Διαβολον διαβολου μενε εν. L'Auteur de la Vulgate a lu: הברו חבלנו



9. *Et si revertamini ad me, & custoditis precepta mea, & faciatis ea; etiamsi ab illi fueritis ad extrema caeli, inde congregabo vos, & reducam in locum, quem elegi, ut habitares nomen meum ibi.*

10. *Et ipsi servi tui, & populus tuus: quos redemisti in fortitudine tua magna, & in manu tua valida.*

11. *Obsecro Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, & ad orationem servorum inorum, qui volunt timere nomen tuum: & dirige servum tuum hodie, & da ei misericordiam ante virum hunc, ego enim eram pincerna Regis.*

9. Et Alors, si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes, & que vous fassiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés jusqu'aux extrémités du monde, je vous en ferai revenir, & je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi, pour y établir mon nom.

10. Ceux-ci, Seigneur, sont vos serviteurs, & votre peuple, & vous les avez rachetés par votre souveraine force, & par votre main puissante.

11. Que votre oreille, Seigneur, soit donc attentive à la prière de votre serviteur, & aux prières de vos serviteurs, qui sont si éloignés de craindre votre nom. Conduisez aujourd'hui votre serviteur, & faites-lui trouver miséricorde devant ce Prince. Car j'étois l'Echançon du Roi.

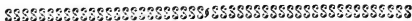
COMMENTAIRE

Ÿ. 8. EGO DISPERGAM VOS IN POPULOS. *Je vous disperserai parmi les peuples. Voyez Deuté. xxx. 1. 3.*

Ÿ. 9. ETIAMSII ABDUCTI FUERITIS AD EXTREMA COELI, INDE CONGREGABO VOS. *Quand vous auriez été emmenés jusqu'aux extrémités du monde, je vous en ferai revenir.* Le Texte porte: (a) *Quand votre dispersion seroit au bout du Ciel.* Et dans le Deutéronome, on lit: (b) *Quand vous seriez dispersés, ad cardinales Caeli, aux pivots sur lesquels roulent les Cieux; pour marquer l'extrémité de la terre habitable, sur les bords de laquelle on suppose avec le vulgaire, que les Cieux sont appuyés, comme une vaste voûte sur ses fondemens. Dieu avoit commencé l'ouvrage de la délivrance de son peuple, dès le tems de Cyrus; il le continua sous les successeurs. Néhémie le prie ici d'achever cet ouvrage, & de rassembler dans la terre d'Israël, le reste des dispersés de Juda, & d'Israël.*

Ÿ. 11. DA EI MISERICORDIAM ANTE VIRUM HUNC. *Faites-lui trouver miséricorde devant ce Prince, devant le Roi Artaxercés.*

(a) אִם יִהְיֶה נִדְחָם בְּקֶצֶת הַשָּׁמַיִם | (b) Deut. xxx. 4.



C H A P I T R E I I.

Néhémie ayant obtenu du Roi Artaxercés, la permission de faire rebâtir les murs de Jérusalem, vient en cette ville, & en relève les murailles.

An du M. 3550.
avant J.C. 455.

§. 1. *F* *Altum est autem in mense Nisan, anno vigesimo Artaxercis Regis: & vinum erat ante eum, & levavi vinum, & dedi Regi: & eram quasi languidus ante faciem ejus.*

§. 1. *L* A vingtième année du regne d'Artaxercés, au mois de Nisan, on porta du vin devant le Roi. Je le pris, & le lui servis; Alors le Roi me trouvant le visage tout abattu,

C O M M E N T A I R E.

§. 1. **I**N MENSE NISAN, ANNO VIGESIMO ARTAXERCIS. *La vingtième année du Roi Artaxercés, au mois de Nisan.* Les Perses apparemment commençoient leur année au mois de Tizri, de même que les Hébreux, puis que le mois de Nisan, qui est le premier de l'année sainte des Juifs, se trouve dans la vingtième année d'Artaxercés, de même que le mois de Casleu. Casleu étoit le huitième, & Nisan le septième de l'année civile.

LEVAVI VINUM, ET DEDI REGI. Je pris du vin, & en servis au Roi. Les Echanfons servoient par quartier, comme on l'a déjà vû. Le rang de Néhémie vint au mois de Nisan. Les Rois de Perse ne buvoient que du vin de Syrie, selon le témoignage de Strabon, (a) & d'Athénée. (b) Comme Néhémie étoit de ce pays, il pouvoit se connoître en bon vin mieux qu'un autre, & remplir l'office d'Echanfon au gré d'Artaxercés, qui aimoit apparemment le vin, de même que les autres Rois de Perse, lesquels mettoient au nombre de leurs belles qualitez, de savoir boire des mieux. (c) Au reste la qualité d'Echanfon n'étoit pas peu de chose parmi les Perses. Les Rois de cette Nation donnoient pour l'ordinaire cet office, aux fi's des premiers de leurs Etats. (d) Parmi les anciens Grecs, & les Romains, verser à boire dans les repas, & les cérémonies publiques, étoit un honneur, & une distinction, que les fils des Rois ne croyoient point au-

(a) Strabo lib. xv.

(b) Athen lib. 1. cap. 11.

(c) Voyez ce que nous avons rapporté sur Esther, 1. 8.

(d) Vide si placet dicta ad Genes. 12. 1. Herodot lib. 1. cap. 14. Τῆλε (Πρωτοκράτορ) ἔδωκε ἑσθλάσθαι ἢ τῷ Κερκυραῖο. Τῆσι δὲ ἄλλοις ἔπιπυον.

2. Dixitque mihi Rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te agroium non videam? non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde, ac nimis.

2. Me dit : Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me paroissiez pas malade? Cela n'est pas sans raison; il faut que vous cachiez dans votre cœur, quelque mauvais dessein. Je fus saisi à ses paroles, d'une très-grande crainte,

An du M. 3550.

COMMENTAIRE.

deffous d'eux. (a) Les fils du Roi Ménélaius versent à boire aux conviez dans Homère. (b)

ERAM QUASI LANGUIDUS. Le Roi me trouvant le visage tout abattu, &c. L'Hébreu à la lettre : (c) Et je n'étois pas mal (ou mauvais) devant lui. Et le Roi me dit : D'où vient que votre visage est mauvais? C'est-à-dire : Le Roi me voyoit de bon œil; j'avois l'honneur de ne lui pas déplaire; mais s'étant aperçû de la tristesse de mon visage, il me demanda d'où venoit ce chagrin, qui paroissoit sur mon front. Les Septante lisent : (d) Et il n'y avoit aucune autre personne devant le Roi; & il me dit : D'où vient que votre visage est mauvais? Comme j'étois seul en présence du Roi, l'inquiétude, & la tristesse, qui étoient peintes sur mon visage, donnérent du soupçon au Roi. Il crut que j'avois conçu quelque mauvais dessein, & que le remord, ou la crainte me faisoit pâlir, & me donnoit l'air d'un homme troublé, & occupé de quelque mauvais coup. Les termes Grecs (e) peuvent aussi, ce me semble, signifier : Comme je n'étois point étranger en sa présence; je ne lui étois ni inconnu, ni désagréable. L'Arabe : Comme je ne lui étois point désagréable, ni à lui, ni à ceux de sa Cour. Le Syriaque : Comme je n'avois point accoutumé de paroître triste en sa présence, le Roi me demanda : Pourquoi avez-vous le visage abattu, puisque vous n'êtes point malade? Ce ne peut être qu'une tristesse intérieure.

NON EST HOC FRUSTRA: SED MALUM NESCIIO QUOD IN CORDE TUO EST. Cela n'est pas sans raison: il faut que vous cachiez dans le cœur quelque mauvais dessein. C'est ainsi que l'entendent plusieurs Interprètes; (f) & la suite fait beaucoup pour ce sentiment, puisque Néhémie fut saisi d'une extrême frayeur, entendant le Roi lui parler ainsi, quoique d'ailleurs il ne fût pas mal dans son esprit : Timui valde, ac nimis. D'autres (g) l'entendent ainsi, suivant l'Hébreu : (h) Ce ne peut être qu'une

(a) Athen. lib. x. cap. 6. pag. 424. 425. 426.
 χείρας κρηττοίαις ἀπὸ αἰνῶν δι' ἐπιβουλήν καλλίαν, . . .
 ἃς ἀπέβη Παρμῆνης ἐκ ἐπιβουλήων τῶν καλῶν, τὸν
 δευτέρωθεν ἐπιβουλήων ἐκ τῶν δευτέρωθεν τῶν
 Σουίων.

(b) Οὐδὲν δ' ἔως Μενελάου ἀναλίπηται.

(c) ולא היתי רע לפניו ואמר לי המלך
 מדת פניך רעים

(d) Καὶ οὐκ ἦν ἕτερος ὡς ἔμπροσθεν αὐτοῦ: ἃ ἔλεγε

πρὸς τὸ Βαρνάβαν, διὰ τὸ πρὸς τοὺς ἀπὸ τῶν Ἰσραήλ:

(e) Le nom d'étranger dans l'Écriture, se prend souvent pour un ennemi en Grec ἕτερος, de même que ἀλλότριος se peut mettre pour ἀλλότριος, & comme opposé à ἰσῆμος.

(f) Potab. Tr. Liv. Cornel. Mensch.

(g) Malv. Jun. Fife

(h) אף זה לא אדם רע לב

Andu M.
3550.

3. *Et dixi Regi : Rex in aeternum vive : Quare non morcat vultus meus, quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, & porta ejus combusta sunt igni?*

4. *Et ait mihi Rex : Pro qua repostulus? Et oravi Deum caeli.*

5. *Et dixi ad Regem : Si videatur Regi bonum, & si places servum tuum ante faciem inam, ut mittas me in Judaeam, ad civitatem sepulchri patris mei, & aedificabo eam.*

6. *Dixitque mihi Rex, & Regina quae sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, & quando revertèris? Et placuit ante vultum Regis, & misit me : & constituit ei tempus.*

3. Et je dis au Roi : O Roi ! que votre vie soit éternelle. Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes peres est toute déierte, & que les portes ont été brûlées?

4. Le Roi me dit : Que me demandez-vous? Je priai le Dieu du ciel;

5. Et je dis au Roi : Si ma demande ne déplaît pas au Roi, & si votre serviteur vous est agréable, envoyez moi, je vous prie, en Judée, à la ville des sépulchres de mes peres, afin que je la fasse rebâtir.

6. Le Roi, & la Reine qui étoit assise auprès de lui, me dirent : Combien durera votre voyage, & quand reviendrez-vous? Leur marquai le tems de mon retour, & le Roi l'agréa, & il me permit de m'en aller.

COMMENTAIRE.

douleur intérieure qui vous afflige. Il faut que vous ayez quelquel chagrin, quelque peine dans l'ame. Le premier sens nous paroît meilleur.

ÿ. 3. REX, IN AETERNUM VIVE. O Roi, que votre vie soit éternelle. Manière ordinaire de saluer les Rois de Perse, comme on le voit dans Daniel, (a) & dans les prophanes. (b)

CIVITAS DOMUS SEPULCHRORUM PATRIS MEI DESERTA EST. La ville où sont les tombeaux de mes peres, est toute déserte. Néhémie presse encore la même raison ci-après, ÿ. 5. Il savoit que les Perses étoient fort religieux sur le sujet des tombeaux de leurs Ancêtres. On assure qu'ils conservoient leurs morts dans leurs maisons, après les avoir enveloppez dans de la cire. (c) Hérodote (d) dit qu'ils les enterrant, après les avoir couverts de cire.

ÿ. 4. ORAVI DEUM COELI, ET DIXI AD REGEM. Je priai le Dieu du Ciel; & je dis au Roi. Je m'adressai intérieurement à Dieu, & je le priai, comme maître du cœur des Rois, (e) *Cor Regis in manu Dei*, d'inspirer à ce Prince des sentimens d'humanité envers moi.

ÿ. 6. CONSTITUI EI TEMPUS. Je leur marquai le tems de mon retour. Il y a quelques Interprètes qui croient que Néhémie retourna à Babilone, après avoir réparé les murs de Jérusalem, & après y avoir établi le

(a) Daniel. VII. 9. v. 10. VI. 6. 11.

(b) Allen Variar lib. 1. c. cap. 32. Βασιλεὺς Ἀποτίθει τὸν αἰῶνα Βασιλεὺς.

(c) Vide si places Cicero, lib. 2. quaest. Tuscul.

(d) Eusebio. l. 15. Alex. ab Alex. Genial. Disc. l. 3. c. 21.

(e) Hiero. loc. lib. 1. c. 140.

(f) Prov. XXI. 2.

7. Et dixi Regi : Si Regi videatur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judam :

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltus Regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domus, & muros civitatis, & domum, quam ingressus fuero. Et dedit mihi Rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas Regis. Miserat autem Rex mecum Principes militum, & equites.

7. Je lui dis encore : Je supplie le Roi de me donner des lettres, pour les Gouverneurs du pays de delà le fleuve, afin qu'ils me fassent passer sûrement, jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée.

8. Je le supplie aussi de me donner une lettre, pour Asaph Grand-maitre de la forêt du Roi, afin qu'il me soit permis d'y prendre du bois, pour pouvoir couvrir les portes des tours du Temple, les murailles de la ville, & la maison où je me retirerai. Le Roi m'accorda ma demande, parce que la main favorable de mon Dieu étoit sur moi.

9. J'allai donc trouver les Gouverneurs du pays de delà le fleuve, & je leur présentai les lettres du Roi. Or le Roi avoit envoyé avec moi des Officiers de guerre, & des cavaliers.

COMMENTAIRE.

bon ordre; un an, ou deux ans après son arrivée. Mais l'opinion ordinaire est qu'il y demeura douze ans, & qu'il ne s'en retourna à Babylone que la trente-deuxième année d'Artaxercés à la longue main; après quoi, il revint une seconde fois à Jérusalem, huit, ou dix ans après, & sur la fin du règne de ce Prince. Voyez ci-après le Chap. XIII. 6. Ainsi il faut dire que Néhémie avoit demandé douze ans de congé, pour venir rétablir les murs de sa patrie. Après ce terme, le Roi le fit rappeler, pour servir à son office d'Echanfon.

REGINA, QUÆ SEDEBAT IUXTA EUM. La Reine, qui étoit assise auprès de lui. Plusieurs (a) ont crû que cette Reine étoit Esther, épouse d'Assuérus. Mais Artaxercés, dont il est parlé ici, étoit fort différent de ce Prince. Usérier conjecture que ce pouvoit être la Reine *Damaspia*, que Ctésias donne pour épouse à Artaxercés. Dans les repas de cérémonie, les femmes, & même les Reines, se trouvoient rarement à table avec les hommes : (b) mais dans le particulier, les femmes mangeoient avec leurs maris.

Ÿ. 8. ASAPH, CUSTODEM SALTUS REGIS. *Asaph, grand-maitre de la forêt du Roi.* L'Hébreu à la lettre : (c) *A Asaph, gardien du jardin, (du paradis) du Roi.* Les Perses, les Hébreux, & après eux, les Grecs, & les Latins, ont appelé *Paradis*, les vergers, & les plants d'arbres

(a) Saab. Cornel. Menz. b. & alii.
(b) Esther. 2.

(c) אל אסף שומר החרום אשר למלך.

An du M.
3550.

10. *Et audierunt, Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammonites, & contristati sunt afflictione magna, quòd venisset homo, qui quæreret prosperitatem filiorum Israël.*

11. *Et veni Jerusalem, & eram ibi tribus diebus.*

12. *Et surrexi nocte, ego, & viri pauci mecum, & non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo, ut facerem in Jerusalem, & jumentum non erat mecum, nisi animal cui sedebam.*

10. Sanaballat Horonite, & Tobie serviteur du Roi, Ammonite, ayant été avertis de mon arrivée, furent saisis d'une extrême affliction, voyant que j'étois venu pour procurer le bien des enfans d'Israël.

11. Etant arrivé à Jérusalem, j'y demeurai pendant trois jours.

12. Et je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avoit inspiré de faire dans Jérusalem, & il n'y avoit point là de monture, hors l'animal sur lequel j'étois monté.

COMMENTAIRE.

de futaye. Grotius croit que l'on donnoit ce nom au pays qui étoit entre le Liban, & l'Antiliban. Pline met un lieu, nommé *Paradisus*, dans la Syrie creuse. (a) D'autres croient que Néhémie entendoit parler des cédres du mont Liban, d'où jusqu'à alors on avoit toujours tiré des bois pour la structure du Temple.

PORTAS TURRIS DOMUS. *Les portes des tours du Temple.* Quelques-uns l'expliquent du vestibule du Temple, à qui les Paralipomènes (b) donnent cent vingt coudées, & qui peut être nommée une tour, à cause de sa hauteur. Mais d'autres (c) l'expliquent des portes du parvis, qui avoient la forme de tours. (d) Elles n'étoient point encore achevées. Voyez 1. Esdr. x. 9. Enfin plusieurs (e) veulent que ce soient les tours du Palais Royal, qui étoit joint au Temple par une galerie. Mais à quoi bon faire cette entreprise alors ? A quoi auroit servi ce Palais ? N'auroit-ce pas été donner de l'ombrage au Roi, de gayeté de cœur ?

ÿ. 10. **SANABALLAT HORONITES.** *Sanaballat Horonite.* Grotius (f) croit que c'étoit un petit Roi de la ville d'Horonaim, dans le pays de Moab : (g) mais nous ne voyons aucune raison de le faire Roi dans ce pays. Il étoit natif d'Horonaim, Moabite d'origine, & Chef des Samaritains de la part du Roi de Perse. Si c'est ce Sanaballat, qui obtint d'Alexandre le Grand, la permission de bâtir un Temple sur le mont Garizim, à l'usage des Samaritains, pour l'opposer à celui de Jérusalem, (h) il faut qu'il ait vécu très-long-tems. Le P. Pétau reconnoît deux Sanaballat. Joseph l'Historien, & Scaliger, n'en admettent qu'un.

TOBIAS SERVUS, AMMONITES. *Tobie serviteur du Roi, Ammo-*

(a) *Plin. lib. 5. c. 23.*

(b) 2. *Par. 111. 4.*

(c) *Munst. Jun. Tremel. Palab.*

(d) Voyez nôtre Commentaire sur Ezéchiel

xl. 14.

(e) *Tirin. Man. Grot.*

(f) *Ita Grot. hic, Regulus erat in Moabitide.*

(g) *Vide Isai. xv. 5. Jerem. 21. 11. 3.*

(h) *Vide Joseph Antiq. lib. xi. c. 7. 8.*

13. *Et egressus sum per portam vallis nocte, & ante fontem draconis, & ad portam stercoris, & considerabam murum Jerusalem dissipatum, & portas ejus consumptas igni.*

14. *Et transivi ad portam fontis, & ad aqueductum Regis, & non eras locus jumento, cui sedebam, ut transfiret.*

15. *Et ascendi per torrentem nocte, & considerabam murum & reversus veni ad portam vallis, & redii.*

13. Je sortis la nuit par la porte de la vallée, je passai devant la fontaine du dragon, & à la porte du fumier; & je considérais les murailles de Jérusalem, qui étoient toutes abattuës, & les portes qui avoient été brûlées.

14. J'allai de là, à la porte de la Fontaine, & à l'aqueduc du Roi, & je ne trouvai point de lieu, par où pût passer l'animal sur lequel j'étois monté.

15. Il étoit encore nuit quand je remontai par le torrent, & je considérais les murailles, & je rentrai par la porte de la vallée, & m'en revins.

An du m.
355 o.

COMMENTAIRE.

nite. Ce Tobie étoit sujet, & dépendant du Roi de Perse, de même que Sanaballat, dont on vient de parler. Le premier étoit Moabite; celui-ci étoit Ammonite: tous deux Gouverneurs des Samaritains, ou des Cuthéens. Ils étoient Officiers, & serviteurs du Roi de Perse. Ces Princes traitoient leurs sujets, & leurs Officiers, comme autant d'esclaves. Les Gouverneurs de Provinces n'étoient pas en cela plus privilégiés que les autres.

¶ 13. *PER PORTAM VALLIS.* Par la porte de la vallée. Les uns la mettent à l'orient, & les autres au couchant de la ville: mais nous la plaçons à l'orient, sur le vallon où passe le torrent de Cédron, puisque Néhémie, après avoir fait le tout de la ville, vint au torrent de Cédron, & rentra par la porte de la vallée, ¶ 15. *Ascendi per torrentem nocte, . . . & reversus veni ad portam vallis, & redii.*

ANTE FONTEM DRACONIS. Devant la fontaine du Dragon; ainsi nommée, ou à cause de la figure d'un dragon, qui jettoit l'eau par la gueule; ou à cause de quelque dragon, qu'on avoit vû en cet endroit; ou peut-être à cause des grands poissons qu'on y conservoit; car l'Hébreu *Tâin*, se prend pour de gros poissons, & pour des serpens d'une longueur extraordinaire. Les Septante: (a) *La fontaine des figuiers.* Il n'y avoit de ce côté-là que la fontaine de Siloë, à qui l'on donne plusieurs noms.

PORTAM STERCORIS. La porte du fumier. La porte de la voirie, qui conduisoit dans la vallée d'Hinnon, à l'orient de la ville.

¶ 14. *AD PORTAM FONTIS.* A la porte de la fontaine. Il veut parler de la fontaine de Siloë, & par l'aqueduc du Roi, il entend le réservoir que fit faire Ezéchias, pour y recevoir les eaux de Siloë. Voyez 2. Par. xxxii. 3. 4. & 30.

(a) 70. *Hevâr evâh.* Ils ont lu, עין תניב au lieu de עין תניב

An du M.
3550.

16. *Magistratus autem nesciebant quo abiissent, aut quid ego facerem: sed & Judais, & Sacerdotibus, & optimaribus, & magistratibus, & reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.*

17. *Et dixi eis: Vos nostis afflictionem in qua sumus: quia Jerusalem deserta est, & porta ejus consumpta sunt igni: venite, & aedificemus muros Jerusalem, & non stemus ultra opprobrium.*

18. *Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, & verba Regis, que locutus esset mihi, & aio: Surgamus, & aedificemus. Et confortata sunt manuum eorum in bono.*

19. *Audierunt autem Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammonites, & Gosem Arabs, & subannoverunt nos, & depexerunt, dixeruntque: Quæ est hæc res, quam facitis? Numquid contra Regem vos rebellatis?*

16. Les Magistrats cependant ne savoient point où j'étois allé, ni ce que je faisois, & jusqu'alors je n'avois rien découvert de mon dessein, ni aux Juifs, ni aux Prêtres, ni aux plus considérables du peuple, ni aux Magistrats, ni à aucun des ouvriers.

17. Je leur dis donc alors : Vous voyez l'affliction où nous sommes. Jérusalem est déserte, & ses portes ont été brûlées. Venez, rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportai ensuite, de quelle manière Dieu avoit étendu sa main favorable sur moi, & les paroles que le Roi m'avoit dites, & je leur dis : Venez, rebâtissons les murailles : & ils s'encouragèrent à bien travailler.

19. Mais Sanaballat Horonite, Tobie serviteur du Roi, Ammonite, & Gosem Arabe, ayant été avertis de notre entreprise, se railèrent de nous avec mépris, & dirent : Que faites-vous-là ? Cette entreprise n'est-elle pas une révolte contre le Roi ?

COMMENTAIRE.

Ÿ. 15. ASCENDI PER TORRENTEM. *Je remontai par le torrent de Cédron, & de-là je rentrai dans la ville par la même porte que j'en étois sorti.*

Ÿ. 16. MAGISTRATUS. *Les Magistrats.* L'Hébreu : (a) *Les Saganim.* On prétend que ce terme se dit des Magistrats civils, des Princes, des Chefs d'armées, du Prêtre qui étoit le premier en dignité après le grand-Prêtre. Il est passé des Caldéens aux Hébreux. Il semble que le Latin *Sagire*, d'où vient *presagium*, vienne de-là ; de même que l'Allemand *Ségenen*, qui signifie bénir. Les Septante traduisent : (b) *Les gardes.*

RELIQUIS QUI FACIEBANT OPUS. *Ni à aucun des ouvriers.* Je n'avois pris avec moi aucun ouvrier, ni entrepreneur, pour ne pas même laisser deviner mon dessein.

Ÿ. 19. GOSEM, ARABS. *Gosem, Arabe.* C'étoit apparemment le Gouverneur des Arabes, voisins des Juifs. Il paroît toujours avec Sanaballat, & Tobie, Gouverneurs des Samaritains, pour s'opposer aux Juifs. C'est lui qui se porta pour accusateur contre Néhémie, disant que son des-

(a) מַגִּיסְרָאִים

(b) 70. σι φυλάκωντες.

20. *Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus caeli ipse nos juvat, & nos servi ejus sumus : surgamus & aedificemus : vobis autem non est pars, & justitia, & memoria in Jerusalem.*

20. Je répondis à cette parole, & je leur dis : C'est le Dieu du Ciel qui nous assiste lui-même, & nous sommes ses serviteurs. Continuons donc à bâtir ; car pour vous, vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jérusalem, & vôtre nom y sera toujours en oubli.

An du M.
3550.

COMMENTAIRE.

sein, en rétablissant les murs de Jérusalem, étoit de se révolter, & de se faire Roi de la Nation, ci-après, Ch. vi. §. 6.

§. 20. **VOBIS NON EST PARS, ET JUSTITIA, ET MEMORIA IN JERUSALEM.** Vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jérusalem, & vôtre nom y sera toujours en oubli. C'est à peu près la même réponse, que fit Zorobabel aux députés des Samaritains, qui vouloient se joindre aux Juifs pour rebâtir le Temple. (a) *Non est vobis memoria* : On ne vous y reconnoit pas, on ne fait qui vous êtes ; il ne sera jamais fait mention de vous dans cette ville ; vous en êtes exclus pour toujours. C'étoit un honneur, dont les Juifs étoient fort jaloux, que d'être citoyens de Jérusalem : *On publiera que tels & tels sont nez dans Sion*, dit le Prophète, (b) & que le Seigneur en est le fondateur. Dans le dénombrement des peuples, on écrira : *Un tel est né à Jérusalem ; & tous vos habitans, ô Sion, seront toujours dans la joye.*

(a) 1. Esdr. iv. 3.

(b) Psal. lxxxvi. 5.





CHAPITRE III.

Dénombrement de ceux qui travaillèrent à rebâsir les murs de Jérusalem.

An du M. 3550. avant J.C. 455.
 §. 1. *ET surrexit Eliasib Sacerdos magnus, & fratres ejus Sacerdotes, & edificaverunt portam gregis: ipsi sanctificaverunt eam, & staverunt valvas ejus, & usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.*

1. *Et juxta eum edificaverunt viri Jericho: & juxta eum edificavit Zachur filium Amri.*

§. 1. **A** Lors, Eliasib grand-Prêtre, & les Prêtres ses freres, s'appliquèrent à l'ouvrage, & ils bâtirent la porte du troupeau. Ils la consacrerent. Ils posèrent le bois, le seuil & les poteaux, & ils en consacrerent tout l'espace jusqu'à la tour de cent coudées, jusqu'à la tour d'Hananéel.

2. Ceux de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, & de l'autre, Zachur fils d'Amri.

COMMENTAIRE.

§. 1. **E**LIASIB, SACERDOS MAGNUS. *Eliasib, grand-Prêtre.* C'est le troisième grand-Prêtre depuis la Captivité. Il étoit fils de Joachim, & petit-fils de Josué, qui étoit revenu de Babylone avec Zorobabel. (a) Quelques-uns (b) veulent qu'Eliasib soit fils de Josué, fils de Joacim, qui fut fils de Josédech. D'autres le font frere, & successeur de Joacim.

PORTAM GREGIS. *La porte du troupeau.* Il est bon de remarquer, que presque tout ce que les Interprètes nous apprennent des portes de Jérusalem, est fort incertain, & qu'ils s'accordent assez peu entr'eux sur ce sujet. On peut voir le plan que nous en avons donné. C'est ce qui nous a paru de plus certain, quoiqu'à vrai dire, il ne soit pas hors de doute.

Pour revenir à *la porte du troupeau*, on peut traduire l'Hébreu (c) par: *La porte des brebis.* Plusieurs croyent que c'étoit auprès de cette porte, qu'on voyoit la piscine miraculeuse, nommée *piscine probatique*, (d) ou *piscine des brebis*, dans laquelle on lavoit les hosties, qui devoient être offertes dans le Temple. (e)

SANCTIFICAVERUNT EAM. *Ils la consacrerent.* Plusieurs Interprètes (f) prétendent, que le terme *sanctifier*, ne marque ici que la manière

(a) Ita Tir. Cornel. Sand. Est.

(b) Vide Liran. hic.

(c) יְהוֹשֻׁעַ בֶּן יוֹסֵדֶךְ הָיָה לְיֹאכִיָּם הַכֹּהֵן הַגָּדוֹל וְהָיָה לְיֹאכִיָּם הַכֹּהֵן הַגָּדוֹל וְהָיָה לְיֹאכִיָּם הַכֹּהֵן הַגָּדוֹל

(d) Jehan v. 2.

(e) Ita Jun. Grot. Tir. Menoc. Cornel.

(f) Vas. Mincib. Munst.

3. *Portam autem piscium edificaverunt filii Aſnaa: ipſi texerunt eam, & ſtatuerrunt valvas ejus, & ſeras, & veſtes. Et juxta eos edificavit Marimuth filius Uria, filius Accus.*

4. *Et juxta eum edificavit Moſollam filius Barachia, filius Meſezebel: & juxta eos edificavit Sadoc filius Baana:*

5. *Et juxta eos edificaverunt Thecueni: optimates autem eorum non ſuppulerunt colla ſua, in opere Domini ſui.*

6. *Et portam veterem aſtificaverunt, Joia la filius Phafea, & Moſollam filius Beſodia: ipſi texerunt eam, & ſtatuerrunt valvas ejus, & ſeras, & veſtes:*

3. Les enfans d'Aſnaa bâirent la porte des Poifſons. Ils la couvrirent, & y mirent les deux battans, les ferrures & les barres. Marimuth fils d'Urie, fils d'Accus bâtit auprès d'eux.

4. Moſollam fils de Barachias, fils de Méſezebel bâtit auprès de lui; & Sadoc fils de Baana bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Thécua bâtirent auprès de ceux-ci. Mais les principaux d'entre-eux ne voulurent point ſe ſoumettre à travailler à l'ouvrage de leur Seigneur.

6. Joïada fils de Phalœa, & Moſollam fils de Béfodia, bâtirent la vieille porte, la couvrirent, & y mirent les deux battans, les ferrures & les barres.

COMMENTAIRE.

pleine de magnificence, dont les Prêtres la bâtirent; ou ſimplement, qu'ils commencèrent par-là, l'ouvrage des réparations des murs de la ville. Ils ſe diſpoſèrent à la rebâtir par quelques cérémonies religieufes. (a) D'autres (b) ſoutiennent, que le Texte veut marquer la dédicace ſolemnelle que les Prêtres en firent. Mais nous liſons ci-après, (c) qu'on fit la cérémonie de la dédicace des murs, après que tout l'ouvrage fut achevé. Ainſi cette dédicace particulière paroît aſſez inutile. C'eſt ce qui nous la rend ſuſpecte.

USQUE AD TURRIM CENTUM CUBITORUM. *Juſqu'à la tour de cent coudées.* Plusieus Interprètes (d) traduiſent l'Hébreu: (e) *Juſqu'à la tour de Méab.* Ce dernier mot ſignifie cent. L'Auteur de la Vulgate a ajouté des coudées, qui ne ſont pas dans le Texte. Les Septante, (f) & le Syriaque: *Juſqu'à la tour des cent.*

† 3. PORTAM PISCIIUM. *La porte des poiſſons.* Nous la plaçons au couchant de la ville, & du côté de la mer Méditerranée, & des villes maritimes de la Paſtine. S. Jérôme dit qu'elle conduiſoit à Dioſpolis, & à Joppé, & qu'elle regardoit la mer. (g)

† 6. PORTAM VETEREM. *La vieille porte.* Autrement: *La porte des Juges,* ou des Anciens, qui y tenoient leurs aſſemblées. (h) Vatable traduit: *La porte de la vieille piſcine,* dont il eſt parlé dans Iſaïe. (i)

† 7. JADON, MERONATHITES. *Jadon, Méronathites,* ou natif

(a) Junius.

(b) Cornel. Malv. Sanſ.

(c) 2. Eſdr. XII. 27.

(d) Pagn. Mont. Vatab. Tirion.

(e) עד כנרת הכתוב

(f) עד מאבן תור העיר.

(g) Jeron. in Sophon.

(h) Livan.

(i) Iſai. XXII. 11. Lacum feciſtis inter duos

muros, ad aquam Piſcina veteris

An du M.
3550.

7. Et juxta eos edificaverunt Mel-
tias Gabaonites, & Jadon Méronathites,
viri de Gabaon & Maspha, pro du-
ce qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta eum edificavit Eziel fi-
lius Araia, aurifex: & juxta eum edi-
ficavit Ananias, filius pigmentarii: &
dimiserunt Jerusalem usque ad murum
plateæ latioris.

7. Meltias Gabaonite, & Jadon Mérona-
thite, qui étoient de Gabaon & de Maspha,
bâtièrent auprès d'eux, pour le Gouverneur du
pays de deçà le fleuve.

8. Eziel fils d'Araïa orfèvre bâtit auprès
de lui, & auprès d'Eziel, Ananias parfumeur;
& ils laissèrent ensuite cette partie de Jérusa-
lem, qui s'étend jusqu'à la muraille de la
grande place.

COMMENTAIRE.

de Méronat. Nous trouvons déjà dans les Paralipomènes (a) un *Jadus Méronathite*; mais nous ne savons où étoit la ville de Méronat.

PRO DUCE QUI ERAT IN REGIONE TRANS FLUMEN. Pour le Gouverneur du pays de deçà le fleuve. L'Hébreu à la lettre: (b) Pour le trône du Gouverneur de deçà le fleuve. Comme s'ils eussent travaillé à faire un Palais pour le Gouverneur du pays, ou une sale, pour y mettre son tribunal, lorsqu'il venoit dans la ville, pour y exercer la justice de la part du Roi de Perse. Il paroît par Néhémie, (c) qu'avant lui, il y avoit ordinairement un Gouverneur résidant dans Jérusalem. Mais depuis Esdras, les Hébreux s'étoient gouvernez selon leurs Loix, & avoient eu des Juges de leur Nation. (d) Il y avoit un lieu destiné pour les seances du Gouverneur du pays; & c'est auprès de là que travailloient Meltias, & Jadon. Quelques Interprètes (e) croient que Néhémie se désigne lui-même par ces termes: Le Gouverneur de deçà le fleuve: mais il s'en faut bien que son autorité s'étendit sur toute cette étendue de pays, qui étoit au-deçà de l'Euphrate; & d'ailleurs Néhémie n'a pas coutume de se déguiser, ni de parler de lui-même en tierce personne. Grotius (f) croit qu'il y avoit plusieurs Officiers, établis de la part du Roi dans Jérusalem, & qu'ils y étoient au nombre de cent cinquante, lorsque Néhémie y arriva, & qu'ils y demeurèrent encore depuis; ce que nous avons peine à croire. Il nous paroît que l'Officier, dont parle Néhémie, étoit seul; & peut-être même qu'il n'y en avoit point eu depuis Esdras, comme nous l'avons déjà remarqué.

ÿ. 8. EZIEL AURIFEX. Eziel orfèvre. L'Hébreu: (g) *Ez'iel, fils d'Araïa, fondeurs de métaux, ou même de verre.* Eziel, & son pere étoient de cette profession.

DIMISERUNT JERUSALEM USQUE AD MURUM PLATEÆ LATIORIS. Ils laissèrent cette partie de Jérusalem, qui s'étend jusqu'à la

(a) 1. Par. xxvii. 30.

(b) לכא פהת עברי הנחר

(c) 2. Esdr. v. 15.

(d) 1. Esdr. vii. 15. 16.

(e) Vide Menoch.

(f) Grot. ad cap. xi. 9. 16. & ad c. v. 9. 14;

(g) עזיאל בן חרהיה אורפי

9. *Et juxta eum edificavit Raphaia, filius Hur, princeps vici Jerusalem.*

10. *Et juxta eum edificavit Jedaia, filius Haromaph contra domum suam: & juxta eum edificavit Hattus, filius Hasebonia.*

11. *Mediam partem vici edificavit Melchias filius Herem, & Hafub filius Phahath Moab, & turrim furnorum.*

9. Raphaia fils de Hur, capitaine d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de lui.

10. Jedaïa fils d'Haromaph bâtit auprès de Raphaïa, vis à-vis de sa maison, & Hattus fils d'Hasebonias bâtit auprès de lui.

11. Melchias fils d'Hérem, & Hafub fils de Phahath Moab, bâtirent la moitié d'un quartier, & la tour des fours.

An du M
3550.

COMMENTAIRE.

muraille de la grande place ; parce que cet espace n'avoit pas besoin de réparation, (a) n'ayant pas été détruit par les Caldéens. Mais d'autres (b) soutiennent qu'il faut traduire autrement le Texte original : (c) *Ils poussèrent*, ils avancèrent, ils rétablirent, ils fermèrent; ou, selon Louïs de Dieu, ils pavèrent Jérusalem, jusqu'à un large mur.

§. 9. PRINCEPS VICI JERUSALEM. Capitaine d'un quartier de Jérusalem. L'Hébreu : (d) *Prince d'un demi quartier de Jérusalem*, ou, *Prince de la moitié de Jérusalem*. Cette ville étoit partagée en divers quartiers, de même que toutes les grandes villes. Il y en a qui croyent qu'il y avoit deux parties principales dans Jérusalem, dont l'une étoit à Juda, & l'autre à Benjamin. Grotius prétend qu'on avoit partagé tout l'ouvrage en deux parties égales, & qu'on avoit établi sur chacune de ces deux parties, aux deux côtes de la ville, un Intendant, qui présidoit aux ouvriers de son département. Le Chapitre iv. §. 19. est favorable à ce sentiment. Raphaïa étoit l'un de ces Intendans, & Sellum étoit l'autre. Voyez ci-après, §. 12. Le premier étoit de Benjamin, & l'autre de Juda. (e) Mais il paroît par la suite, qu'outre ces Intendans des deux parties de Jérusalem, il y en avoit d'autres, qui commandoient les ouvriers envoyez du département de Mafpha, de Gabaa, de Bersur, de Bercaran, de Céila. C'étoit apparemment diverses bandes d'ouvriers, venus de ces villes de la campagne à Jérusalem, auxquels on avoit donné leur poste, pour y travailler.

§. II. MEDIAM PARTEM VICI EDIFICAVIT MELCHIAS. Melchias bâtit la moitié d'un quartier, ou le mur qui répondoit à la moitié d'un quartier. L'Hébreu : (f) *Melchia fortifia*, ou répara l'autre partie, ou l'autre mesure. Il eut pour sa part la portion du mur, qui joignoit celle de Hattus. Il en rétablit une partie égale à celle de son voisin. L'autre partie, ou la seconde partie, en cet endroit, & aux versets 12. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

(a) Cornel Sanz. Menoch.

(b) Munf. Kimchi, Lud. de Dieu, Pagn. Cleric.

(c) ועשו ירושלים עד החוכה הרחבת

(d) שר חצי פלך ירושלים

(e) Vid. Jun. Malv.

(f) שרת שנית חזוק מלכיה

An du M.
3550.

12. *Et juxta eum edificavit Sellum filius Alohes, Princeps medie partis vici Jerusalem, ipse & filia ejus.*

13. *Et portam vallis edificavit Hanum, & habitatores Zanoë: ipsi edificaverunt eam, & statuerunt valvas ejus, & seras, & velles, & mille cubitos in muro, usque ad portam sterquilini.*

14. *Et portam sterquilini edificavit Melchias, filius Rechab, princeps vici Bethacharam: ipse edificavit eam, & statuit valvas ejus, & seras, & velles.*

15. *Et portam fontis edificavit Sellum filius Cholhoza, princeps pagi Maspha: ipse edificavit eam, & texit, & statuit valvas ejus, & seras, & velles, & muros piscine Siloë in hortum Regis, & usque ad gradus, qui descendunt de civitate David.*

12. Sellum fils d'Alohés, capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de ces deux, lui & ses filles.

13. Hanum, & les habitans de Zanoë, bâtirent les portes de la vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qu'ils mirent les deux battans, les serrures & les barres, & qui refirent mille coudées des murailles, jusqu'à la porte du fumier.

14. Melchias fils Réchab, capitaine du quartier de Bethacharam, bâtit la porte du fumier. Il bâtit cette porte, & il y mit les deux battans, les serrures & les barres.

15. Sellum fils de Cholhoza, capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la fontaine. Il bâtit cette porte, la couvrit, y mit les deux battans, les serrures, & les barres, & refit les murailles de la Piscine de Siloë le long du jardin du Roi, jusqu'aux degres par où l'on descend de la ville de David.

COMMENTAIRE.

21. 24. 27. 30. signifie la partie voisine, une semblable partie, un espace égal, une pareille mesure de muraille, par rapport à la précédente, dont on a parlé.

ψ. 12. PRINCEPS DIMIDIÆ PARTIS. Capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem. L'Hébreu: (a) Prince de la moitié de la partie de Jérusalem. Voyez ci-dessus le ψ. 9.

SELLUM, FILIUS ALOHES. Sellum, fils d'Alohés. Ce dernier mot en Hébreu, (b) signifie un Enchanteur. Ainsi on peut traduire: Sellum, fils de l'Enchanteur. Son pere étoit connu sous ce furnom, peut-être parce qu'il avoit le secret d'enchanter les serpens. (c)

ψ. 13. PORTAM VALLIS. La porte de la vallée. Ci-devant, Ch. II. ψ. 13.

ZANOË, ville de la tribu de Juda. Josué xv. 34.

BETHACHARAM. Dans la tribu de Benjamin. Voyez Jérém. vi. 1.

MUROS PISCINÆ SILOË. Les murailles de la piscine de Siloë. Vainement traduit: (d) La fontaine du verger. D'autres: La fontaine de Silach. Il n'y a point de doute qu'elle ne soit la même, qui est nommée Siloë dans le nouveau Testament, (e) & qui se trouve encore sous ce nom dans Isaïe. (f)

(a) שד חצי פרך ירושל
(b) חרות
(c) Græc. hic.
(d) ברכת חסלה

(e) Luc. XIII. 4. Johan. IX. 7. & 11.
(f) Isai. VIII. 6. Pro eo quod abiecit populus ille aquam Siloë; Hebr. aquam Schilnach.

16. *Post eum edificavit Nehemias, filius Azboc, princeps dimidia partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, & usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, & usque ad domum fortium.*

17. *Post eum edificaverunt Levisa, Rehûm filius Benni: post eum edificavit Hasebîas, princeps dimidia partis vici Cœila, in vico suo.*

18. *Post eum edificaverunt fratres eorum, Bavaî filius Enadad, princeps dimidia partis Cœila.*

19. *Et edificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.*

16. Néhémias fils d'Azboc, capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellum, jusques vis-à-vis le sépulchre de David, jusqu'à la Piscine qui avoit été bâtie avec grand travail, & jusqu'à la maison des forts.

17. Les Lévités bârirent après lui : Rehûm fils de Benni, & après Rehûm, Hasebîas capitaine de la moitié du quartier de Cœila, bâtit le long de sa rue.

18. Ses freres bârirent après lui : Bavaî fils d'Enadad, capitaine de la moitié du quartier de Cœila.

19. Azer fils de Josué, capitaine du quartier de Maspha, travailla auprès de lui, & bâtit un pareil espace, vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort.

COMMENTAIRE.

ÿ. 15. PORTAM FONTIS. *La porte de la fontaine.* Ci-devant, Ch. II. ÿ. 14.

USQUE AD GRADUS QUI DESCENDUNT. *Jusqu'aux degrés par où l'on descend de la ville de David.* L'inégalité du terrain, où étoit bâtie Jérusalem, exigeoit qu'en plusieurs endroits il y eût des degrés, sur tout pour descendre de la ville de David, dans le Mello, ou la ville basse. Il est encore parlé de ces degrés ci-après, Ch. XII. ÿ. 36.

ÿ. 16. PISCINAM, QUÆ GRANDI OPERE CONSTRUCTA EST. *La piscine, qui avoit été bâtie avec grand travail.* C'est apparemment ce réservoir que fit faire Ezéchias, pour se mettre en défense contre Sennachérib. (a)

DOMUM FORTIUM. *La maison des forts.* Nous croyons que c'étoit l'appartement des gardes de David, & des braves de ses armées, dont il est parlé dans les Rois, & dans les Paralipomènes. (b)

ÿ. 17. PRINCEPS DIMIDIÆ PARTIS VICI CÆILÆ. *Capitaine de la moitié du borg de Cœila.* Ou plutôt: *Chef du détachement des ouvriers de Cœila.* On connoit la ville de Cœila dans la tribu de Juda.

ÿ. 19. CONTRA ASCENSUM FIRMISSIMI ANGULI. *Vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort.* L'Hébreu: (c) *Vis-à-vis de la montée de l'armure de l'ang'e.* Comme si à l'angle de cette muraille, il y eût eu quelque fortification particulière, ou un arsenal, ou simplement une tour, qui en

(a) Voyez 2. Par. XXXII. 4. & 4. Reg. XX. 10. *Quomodo fecerit piscinam, & aqua-dulcem, & introduxerit aquas in civitatem,*

(b) Voyez 2. Reg. XXIII. & 1. Par. XI. 10;

(c) בנגר עלת הכנסת הקצע

An du M.
3550.

20. Post eum in monte edificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliafib Sacerdotis magni.

21. Post eum edificavit Marimuth filius Urie, filii Haccus, mensuram secundam, à porta domus Eliafib, donec extenderetur domus Eliafib.

22. Et post eum edificaverunt Sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum edificavit Benjamin, & Hafub contra domum suam: & post eum edificavit Azarias filius Maasie, filii Ananie contra domum suam.

24. Post eum edificavit Benui filius Henadad mensuram secundam, à domo Azaria, usque ad flexuram, & usque ad angulum.

20. Baruch fils de Zachai rebâtit après lui sur la montagne, un autre espace, depuis l'angle jusqu'à la porte du grand-Prêtre Eliafib.

21. Mécimuth fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit après lui l'espace suivant, depuis la porte de la maison d'Eliafib, jusqu'au lieu où se terminoit la maison d'Eliafib.

22. Les Prêtres, habitans des plaines qui sont le long du Jourdain, bâtirent après lui.

23. Benjamin, & Hafub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; & après eux, Azarias fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Benui fils d'Henadad bâtit après lui un pareil espace, depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant, & jusqu'à l'angle.

COMMENTAIRE.

fit la force, & qui embrassât les deux murs. (a)

Ÿ. 20. POST EUM, IN MONTE ÆDIFICAVIT BARUC. *Baruc rebâtit après lui sur la montagne.* Baruc eut son partage joignant Azer. L'Hébreu: (b) *Baruc s'enflamma, & bâtit après lui.* Baruc se mit en colère contre Azer, & se mit à bâtir après lui. Il se fâcha apparemment de ce que son voisin s'acquittoit mal de son devoir, & négligeoit de rétablir l'espace qui lui étoit échû. Ou simplement: Baruc se porta au travail avec une très-grande ardeur, & se mit à réparer cette partie des murs qui lui étoit échûë. Le Syriaque: *Après lui, s'avança Baruc, & rebâtit la mesure suivante.* L'Arabe: *Après lui, fortifia Baruc.* Les Septante: *Après lui, tint Baruc.* Il occupa le poste suivant.

Ÿ. 22. SACERDOTES, VIRI DE CAMPESTRIBUS JORDANIS. *Les Prêtres, habitans des plaines qui sont le long du Jourdain.* L'Hébreu lit simplement: (c) *Les Prêtres, habitans de la plaine.* On remarque qu'il y avoit des Chantres dans la plaine d'autour de Jérusalem, marquez ci-après au Chap. XII. 28. C'est apparemment dans les mêmes plaines, que demouroient les Prêtres, dont il est parlé ici. Les Septante (d) *Les Prêtres de Chéchar.* Ils ont conservé le mot Hébreu *Chéchar*, ou *Chicchar*, qui signifie une plaine.

(a) 70. ἀναβάσεις τῆς οὐνωμένης τῆς γῆς πλατ.

(b) אחריו החרה החרה ברוך Saint Jérôme à l'lieu de החרה Les Septan-

te, *mur avec cinquième Baruc.*

(c) הכהנים אנשי חכמה

(d) ὅς ἐστιν ἄλλος οὐκ ἔστιν.

25. Phalel filius Ozi, contra flexuram & turrim, que eminet de domo Regis excelsa, id est, in atrio carceris: post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinei autem habitabant in Ophel, usque contra portam aquarum ad orientem, & turrim, que prominebat.

27. Post eum edificaverunt Thecueni mensuram secundam à regione, à turre magna, & eminente, usque ad murum Templi.

28. Superiorem autem, à porta equorum edificaverunt Sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos edificavit Sadoc filium Emmer, contra domum suam. Et post eum edificavit Semaia filium Sechenia, custos porte orientalis.

25. Phalel fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis du toutnant, & de la tour qui s'avance de la haute maison du Roi, c'est-à-dire, le long du vestibule de la prison; & après lui Phadaïa fils de Pharos.

26. Or les Nathinéens demouroient à Ophel, jusques vis-à-vis la porte des eaux vers l'orient, & jusqu'à la tour qui s'avance au dehors.

27. Ceux de Thécuà bâirent après lui un autre espace tout vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance en dehors, jusqu'à la muraille du Temple.

28. Les Prêtres bâirent en haut, depuis la porte des chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoc fils d'Emmer bâtit après eux, vis-à-vis de sa maison; & après lui Sémaïa fils de Séchéniàs, qui gardoit la porte d'orient.

An du m.
3550.

COMMENTAIRE.

¶ 26. NATHINÆI HABITABANT IN OPHEL. Les Nathinéens demouroient à Ophel. On a parlé des Nathinéens sur le Chap. ix. 2. du premier des Paralipomènes. Leur demeure étoit dans le quartier, nommé Ophel. Il est parlé ailleurs (a) des ouvrages que fit Ozias dans le mur d'Ophel, & d'une muraille que le Roi Manassé poussa jusqu'à Ophel. (b) On croit qu'il y avoit en cet endroit une fort grosse tour: mais on n'en fait pas exactement la situation.

PORTAM AQUARUM. La porte des eaux. Il y avoit devant cette porte une place, où Esdras lut la Loi du Seigneur, sur une tribune préparée exprès, devant tout le peuple assésblé. (c) Cette porte ne devoit pas être éloignée du Temple. Elle répondoit à la porte orientale du grand parvis. Voyez 2. Esdr. xii. 36.

¶ 28. PORTA EQUORUM. La porte des chevaux. On croit (d) que cette porte étoit celle, par où l'on menoit boire au torrent de Cédron, les chevaux de l'écurie du Roi. On voit par l'Histoire d'Athalie, que la porte des chevaux étoit près du Temple, & du Palais. (e) Liran dit après quelques Rabbins, que jusqu'à cette porte, on pouvoit aller à cheval; mais que de-là, on étoit obligé de mettre pied à terre, pour venir au Temple.

(a) 2. Par. xxvii. 3.
(b) 2. Par. xxxiii. 14.
(c) 2. Esdr. viii. 1. 3.

(d) Menach Tir.
(e) Vide 4. Reg. xi. 16.

An du m.
3550.

30. *Post eum edificavit Hanania filius Selenia, & Hanun filius Selephseus, mensuram secundam: post eum edificavit Mosollam filius Barachie, contra gazophylacium suum. Post eum edificavit Melchias filius aurificis, usque ad domum Nabinaorum, & serua vendentium, contra portam iudicialem, & usque ad cuniculum anguli.*

31. *Et inter cuniculum anguli, in porta gregis, edificaverunt aurifices, & negotiatores.*

30. Hanania fils de Sélémas, & Hanun sixième fils de Séleph, bârirent après lui un pareil espace ; & après lui, Mosollam fils de Barachias bârit le mur vis-à-vis de ses chambres. Melchias fils de l'orfèvre bâtir après lui, jusqu'à la maison des Nathinéens, & des Merciers, vers la porte des Juges, & jusqu'à la chambre de l'angle.

31. Les orfèvres, & les marchands, bârirent à la porte du troupeau, le long de la chambre de l'angle.

COMMENTAIRE.

ÿ. 30. *POST EUM, EDIFICAVIT HANANIA.* *Après lui, bâtit Hanania.* Il eut pour sa part l'espace qui étoit après celui de Séméia, dont il est parlé au ÿ. précédent. C'est ainsi que les Septante, le Syriaque, & l'Arabe l'ont pris ; & l'analogie des versets précédens demande qu'on suive cette leçon, (a) préferablement à celle de quelques Exemplaires Hébreux, qui portent : (b) *Après moi, bâtit Hanania* ; comme si Néhémie, qui ne se trouve point nommé dans ce dénombrement, avoit voulu se marquer ici.

CONTRA PORTAM JUDICIALEM. *Vers la porte des Juges.* On peut traduire l'Hébreu (c) par : *Vis-à-vis la porte du commandement*, ou de la revûe, ou de la visite. Il faudroit être devin, pour déterrer les raisons de cette dénomination. Les Septante, (d) & quelques Interprètes nouveaux, ont conservé dans leur version le terme de l'Original : *Vis-à-vis la porte de Maphcad*, ou de *Miphcad*.

(a) אחריו החזיק הנביא 70 מטר' אונת' אונ-
עונת, &c.
(b) אחרי החזיק Isa Jun. & Gest.

נגד שער המפקד נגד

(d) Ἀπέναντι πύλης τῆ μαφκάδ. Isa Munß.
Tigur.



CHAPITRE IV.

Jalousie des ennemis des Juifs, en voyant les murs de Jérusalem se rétablir. Ordre que Néhémie donna, pour se garantir de leur violence.

¶ 1. *F* *Actum est autem, cum audisset Sanballat quod aedificaremus murum, iratus est valde: & motus nimis subannavit Judeos:*

2. *Et dixit coram fratribus suis, & frequentia Samaritanorum: Quid Judaei faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, & complebunt in una die? Numquid aedificare poterunt lapides de acervis pulveris, qui combusti sunt?*

¶ 1. *M* *Ais Sanballat, ayant appris que nous rebâtissons les murailles, entra dans une grande colère; & dans l'émotion où il étoit, il commença à se railer des Juifs;*

2. *Et dit devant ses freres, & devant un grand nombre de Samaritains: Que font ces pauvres Juifs? Les peuples les laisseront-ils faire? Sacrifieront-ils, & acheveront-ils leur ouvrage en un même jour? Bâiront-ils avec des pierres, que le feu a réduites en un grand monceau de poudre?*

An du m.
3550.
avant J.C.
455.

COMMENTAIRE.

¶ 2. *D* *IXIT CORAM FRATRIBUS SUIS, ET FREQUENTIA SAMARITANORUM.* Il dit devant ses freres, & devant un grand nombre de Samaritains. L'Hebreu: (a) Il dit devant ses freres, & devant l'armée, ou la force des Samaritains. Ce qui est assez bien expliqué par les Septante: (b) Il parla en présence de ses freres, c'est-à-dire, devant la puissance de Samarie, devant l'armée des Samaritains, (c) devant l'assemblée des Cuthéens, dont il étoit Gouverneur.

NUM SACRIFICABUNT, ET COMPLEBUNT IN UNA DIE? Sacrifieront-ils, & acheveront-ils leur ouvrage en un même jour? Espèrent-ils d'achever si promptement leur ouvrage, que nous leur laissons le tems de le dédier, & d'offrir des sacrifices dans la cérémonie de sa dédicace? Ou bien: Acheveront-ils tranquillement cet ouvrage? Et quelque jour offriront-ils en sûreté, comme autrefois, leur sacrifice dans leur Temple? Enfin; est-ce l'ouvrage d'un jour, que celui qu'ils entreprennent? Espèrent-ils d'en venir à bout, & de sacrifier à leur Dieu au jour de la dédicace de leurs murs?

(a) יאמר לפני אחיו וחיל ספרון. *q* δὲ λέγει Σαμάρων.
(b) 70. ἔταξε ἐνώπιον τῶν ἀδελφῶν αὐτοῦ; ἡρε. (c) Ita Syr. Arab Malu

An du M.
355 o.

3. *Sed & Tobias Ammonites, proximus ejus, ait: & Edificent: si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.*

4. *Audi Deus noster, quia facti sumus despectui: converte opprobrium super caput eorum, & da eos in despectionem, in terra captivitatis.*

5. *Ne aperias iniquitatem eorum, & peccatum eorum coram facie tua non detur, quia irriserunt adificantes.*

3. Tobie Ammonite, qui étoit proche de lui, disoit de même: Laissez-les bâtir: s'il vient un renard, il sautera par dessus leurs murailles de pierre.

4. Ecoutez, Seigneur nôtre Dieu, disje alors, considérez que nous sommes devenus la fable, & le mépris des hommes. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes, rendez-les un objet de mépris, dans un pays de captivité.

5. Ne couvrez point leur iniquité, & que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils se sont raillez de ceux qui bâtissoient.

COMMENTAIRE.

NUMQUID ÆDIFICARE POTERUNT LAPIDES DE ACERVIS PULVERIS? *Bâtiront-ils avec des pierres, que le feu a réduites en un grand monceau de poussière? Content-ils de faire servir à leurs murailles, des pierres calcinées, & réduites en poussière par le feu? L'Hébreu à la lettre: (a) Rendront-ils la vie à des pierres tirées des monceaux de poussière, & qui sont toutes brûlées? Les Septante: (b) Guériront-ils des pierres brûlées, & réduites en un amas de terre? Les Hébreux employent le verbe, rendre la vie, non-seulement pour marquer la délivrance d'un grand danger, mais aussi pour le rétablissement d'une ville, d'une maison, d'une muraille. (c)*

ÿ. 3. *SI ASCENDERIT VULPES, TRANSILIET MURUM EORUM. S'il vient un renard, il sautera par dessus leurs murailles. Leur entreprise ne doit pas nous effrayer; leurs murailles sont si basses, qu'un renard sautera aisément par dessus. L'Hébreu semble demander un autre sens: (d) Si le renard monte, il rompra leur mur de pierres. Si les renards venoient attaquer leur ville, ils pourroient renverser leurs belles murailles de pierres, en creusant par dessous. Les Septante, (e) & l'Arabe: Le renard renversera, ou détruira leurs murailles. Le Syriaque: Il arrachera les pierres de leurs murs.*

ÿ. 4. *DA EOS IN DESPECTIONEM IN TERRA CAPTIVITATIS. Rendez-les un objet de mépris dans un pays de Captivité. Qu'ils soient emmenez captifs dans un pays étranger, & qu'ils y tombent dans le dernier mépris, puisqu'au lieu d'être touchés de nos disgrâces, & de la longue durée de nôtre captivité, ils envient nôtre rétablissement, & vœu-*

(a) יהיו את האבנים סערכות העפר

והכה שדופים

(b) 70 Καὶ Σάμαρι ἰάσονται τὰς λίθους πύργων ἧσαν ἐφ' ἑσθλαῖς γὰρ ναυτίλων.

(c) 1. Par. xi. 8

(d) אם יעלה שועל ופרץ חובה אבניהם

(e) Οὐκ ἀποθήσειαν ἀίσματα, ἢ ἀνδραγαθία

ⲁⲓⲁⲓ ⲁⲗⲓⲁⲓ ⲁⲓⲁⲓ. Ita Menoch. Sand.

6. *Itaque adificavimus murum, & conjunximus totum, usque ad partem dimidiam: & provocatum est cor populi ad operandum.*

7. *Factum est autem, cum audisset Sanaballat, & Tobias, & Arabes, & Ammonites, & Azarii, quod obviata esset cicatrix muri Jerusalem, & quod capissent interrupta concludi, irati sunt nimis.*

6. Nous rebâtimes donc la muraille, & toutes les brèches en furent réparées jusqu'à la moitié; & le peuple s'encouragea de nouveau à bien travailler.

An du m. 3550.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites, & ceux d'Azot ayant appris que la playe des murs de Jérusalem se refermoit, & qu'on commençoit à en réparer toutes les brèches, ils entrèrent dans une étrange colère.

COMMENTAIRE.

lent empêcher que nous ne réparions la ruine de nôtre ville.

¶ 5. *NE OPERIAS INIQUITATEM EORUM. Ne couvrez point leur iniquité.* On est surpris de l'aigreur de Néhémie, & de la violence de ses invectives contre ses ennemis. Quel étoit l'esprit dont il étoit animé, en proférant ces imprécations? La Loi de Dieu ne condamne-t'elle pas la vengeance, & n'ordonne-t'elle pas l'amour des ennemis dans l'ancien, comme dans le nouveau Testament? On répond que ce discours de Néhémie est plutôt une prophétie du châtement, dont Dieu devoit punir les ennemis d'Israël, qu'une imprécation contre eux. Il prédit leur malheur. Il voit leur injustice; il la désapprouve. Il fait que Dieu vengera ses serviteurs; & il approuve sa vengeance. Il reconnoit un ordre plein de sagesse, & d'équité, dans la punition des pécheurs impénitens, & endurcis. (a) Néhémie ne pouvoit pas demander l'impénitence, & l'endurcissement de ses ennemis; il auroit commis une impiété, & auroit agi contre ses propres intérêts. Il ne demande pas non plus que Dieu ne leur fasse pas miséricorde, s'ils retournent à lui, & s'ils font pénitence; ç'auroit été demander que Dieu fût cruel, & injuste: mais il pouvoit demander que Dieu les traitât dans la rigueur de sa colère, s'ils ne quittoient leur mauvais dessein; & on peut former ces desirs sans cruauté, & sans péché.

¶ 6. *CONJUNXIMUS TOTUM USQUE AD PARTEM DIMIDIAM.* Toutes les brèches furent réparées jusqu'à la moitié de la juste hauteur des murs. Ou bien: Toutes les brèches furent réparées dans toute la moitié du contour des murailles. Mais la première explication paroît la meilleure. Il paroît par tout ce qui précède, qu'on travailloit aux réparations des murs dans tous les côtes de la ville; & Néhémie le marque encore ci-après, ¶ 19. lorsqu'il dit aux Magistrats, que le peuple est trop séparé, & qu'ils sont trop éloignez les uns des autres, pour s'entrecourir.

¶ 8. *CONGREGATI SUNT OMNES PARITER, UT PUGNA-*

(a) Vide Esaiam hic.

An du M.
3550.

8. *Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, & pugnarent contra Jerusalem, & molirentur insidias.*

9. *Et oravimus Deum nostrum, & posuimus custodes super murum, die ac nocte, contra eos.*

10. *Dixit autem Judas: Debilitata est fortitudo portantis, & humus nimia est: & nos non poterimus edificare murum.*

11. *Et dixerunt hostes nostri: Nesciant, & ignorant, donec veniamus in medium eorum, & interficiamus eos, & cessare faciamus opus.*

8. Ils s'assemblèrent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jérusalem, & nous dresser des embûches.

9. Nous offîmes aussi-tôt nos prières à Dieu, & nous mîmes des gardes jour & nuit sur la muraille, pour nous opposer à leurs efforts.

10. Cependant ceux de Juda disoient: Ceux qui sont occupés à porter, sont fatigués. Il y a beaucoup de terre à ôter, & ainsi nous ne pourrions bâtir la muraille.

11. Et nos ennemis se disoient entr'eux: Qu'ils ne sachent point notre dessein, afin que lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux, les tailler en pièces, & faire cesser l'ouvrage.

COMMENTAIRE.

RENT CONTRA JERUSALEM. *Ils s'assemblèrent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jérusalem.* Les Juifs racontent que cent quatre-vingt mille Samaritains étant venus contre Jérusalem, Esdras, & Néhémie rassemblèrent trois cens Prêtres, qui les excommunièrent de l'excommunication majeure. Ces Prêtres étoient suivis de trois cens jeunes hommes, qui tenoient d'une main un Exemplaire de la Loy, & de l'autre, une trompette. Ils sonnoient de la trompette, en même tems que l'on lançoit l'excommunication contre les Cuthéens, & qu'on maudissoit celui qui mangeoit du pain avec eux, comme s'il avoit mangé de la chair de porc. On demandoit aussi à Dieu qu'ils n'eussent aucune part à la Restauration, & qu'il ne fût jamais permis de les recevoir au Judaïsme. Ces menaces effrayèrent tellement les Samaritains, qu'ils prirent la fuite, & laissèrent Néhémie, & les siens, continuer leur ouvrage. C'est dommage que cette Histoire n'ait aucun fondement dans l'Écriture.

ψ. 10. **DEBILITATA EST FORTITUDO PORTANTIS, ET HUMUS NIMIA EST.** *Ceux qui sont occupés à porter, sont fatigués; il y a beaucoup de terre à renverser.* Ainsi nous ne pourrions continuer à bâtir. Ce sont de vains prétextes de quelques Juifs, effrayez de la grandeur du travail, & des menaces des Samaritains. L'Hébreu à la lettre: (a) *La force du porteur est abattue, & la pouëre est en grande quantité.* Ceux qui portent les fardeaux, le sable, la chaux, les pierres, sont épuisez: il y a trop de ruines, & de terres à ôter; (b) nous ne pourrions suffire à tout ce travail. Autrement: Nos serviteurs, qui portent les fardeaux, sont sans force; & il faut

(a) כשל כח הכבד ועפר הרבה

(b) Ita Sanbini, Cornel. Tir,

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta eos, & dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos:

13. Status in loco post murum, per circuitum, populum in ordinem, cum gladiis suis, & lanceis, & arcibus.

12. Mais les Juifs qui demouroient au milieu de ces gens-là, étant venus à Jérusalem, & m'ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux différens d'où ils venoient me trouver;

13. Je rangeai le peuple derrière les murs, tout au long des murailles de la ville, avec leurs épées, leurs lances, & leurs arcs.

AN du m.
3350.

COMMENTAIRE.

trop de chaux, & de fable, (a) pour achever cet ouvrage; nous ne pourrions jamais en venir à bonté. L'Arabe s'éloigne du sens de l'Hébreu: Les Juifs étoient remplis de force: il y avoit beaucoup de porteurs; mais ils ne pouvoient achever le mur. Les Septante: (b) La force des ennemis est brisée: il y a beaucoup de terre; & nous ne pourrions bâtir.

ÿ. 12. JUDÆIS DICENTIBUS NOBIS PER DECEM VICES, EX OMNIBUS LOCIS QUIBUS VENERANT AD NOS. Les Juifs m'ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux, différens d'où ils venoient me trouver. Les Juifs qui étoient mêlez parmi les Cuthéens, étoient venus trouver dix fois, c'est-à-dire, plusieurs fois, Néhémie de divers endroits, pour lui donner avis de tout ce que les ennemis avoient résolu. L'Hébreu: (c) Ils m'étoient venus trouver de tous les lieux d'où vous étiez retournez vers nous. La seconde personne est mise pour la troisième. Les Septante, le Sytiaque, & l'Arabe ont lû à la troisième personne: Ils sont venus, de même que la Vulgate; mais ils le rapportent aux ennemis des Hébreux: Ils sont venus contre nous de tous les costez, de tous les lieux où ils demeurent. Ils viennent nous attaquer de toutes parts. (d) Louis de Dicu voudroit traduire: Les Juifs qui demeurent parmi les Cuthéens, nous ont dit plusieurs fois: Revenez à nous, & cultivez comme nous l'amitié de Sanaballat; vivez en paix avec lui. Ou bien: Retournez chacun chez vous, & ne vous opiniâtrez point à continuer cet ouvrage, de peur que nos ennemis ne vous oppriment enfin, & ne vous dissipent. Le sens de la Vulgate est le plus aisé, & le meilleur.

ÿ. 13. STATUI IN LOCO POST MURUM PER CIRCUITUM POPULUM IN ORDINEM. Je rangeai le peuple derrière les murs, tout au long des murailles de la ville. Le Texte Hébreu porte: (e) Je fis tenir le peuple dans les lieux les plus bas, derrière le mur, sur des rochers. Mais comment cela s'accorde-t'il: Je les plaçai dans les lieux les plus bas, sur des

(a) פארב מורפ.
(b) Συναρτάει & ἰσχυρὸν τὸν λαόν, ὃ καὶ ἐπέωλετο, καὶ ἴσχυρος ὁ κατασκευαστὴς τῆς πόλεως.
(c) בכל המקומות אשר השבו עלינו

(d) לראו עמנו.
(e) ואנשמך כחתיות למקום לאחרי לתופה לצחיות

An du M.
3550.

14. Et perspexi, arque surrexi; & aio ad Optimates, & Magistratus, & ad reliquam partem vulgi: Nolite timere à facie eorum: Domini magni, & terribilis mememote, & pugnet pro fratribus vestris, filii vestris, & filiiabus vestris, & uxoribus vestris, & domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum; & reversi sumus omnes à muris, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est à die illà, media pars juvenum eorum faciebat opus, & media parata erat à bellum; & lancee, & scuta, & arcus, & lorica, & Principes post eos in omni domo Juda.

14. Et ayant considéré toutes choses, j'allai trouver les personnes les plus considérables, les Magistrats, & le reste du peuple, & je leur dis: Ne craignez point ces gens-là: souvenez-vous que le Seigneur est grand & terrible, & combattez pour vos frères, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes, & pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis ayant sù, que nous avions été avertis de leur entreptise, Dieu dissipa leur dessein; nous revinmes tous aux murailles, & chacun reprit son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là, la moitié de leurs jeunes gens étoit occupée au travail; & l'autre moitié se tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance, leur bouclier, leur arc, & leur cuirasse, & les chefs du peuple étoient derrière eux dans toute la maison de Juda.

COMMENTAIRE.

rochers? Il semble qu'il auroit dû dire au contraire: Dans les lieux les plus élevez. On peut répondre qu'il les plaça derrière les murailles, sur des rochers qui dominoient sur les lieux les plus bas, pour repousser l'ennemi à coups de flèches. Les Septante (a) disent qu'il les plaça dans des lieux, où ils étoient à couvert derrière le mur. On peut aussi traduire l'Hébreu de cette sorte: Je les plaçai dans des lieux nettoyez, derrière, & au bas du mur.

ÿ. 16. MEDIA PARS JUVENUM EORUM FACIEBAT OPUS, ET MEDIA PARATA ERAT AD BELLUM. La moitié de leurs jeunes gens étoit occupée au travail, & l'autre moitié se tenoit prête à combattre. Le Texte Hébreu lit: (b) La moitié de mes jeunes gens, de mes serviteurs, de mes troupes, étoit prête à combattre, & l'autre moitié travailloit. Ainsi les gens de Néhémie différoient du reste du peuple, en ce que tout le peuple travailloit tout armé, & qu'il n'y avoit que la moitié du monde de Néhémie qui travaillât; l'autre moitié demouroit armée, & comme en sentinelle, toujours prête à défendre le peuple, en cas d'attaque. Si l'on veut suivre la manière de lire de la Vulgate, il faudra dire, que d'abord Néhémie avoit ordonné que la moitié du peuple demurerait armée, pendant que

(a) ἔστησαν ἐν τοῖς ὑψηλοῖς τοῖς τοίχοις καὶ ἐπὶ τοῖς ὑψηλοῖς τοῖς τοίχοις.

(b) חצי נקדי עשים בטלמכה ומצים חצי כיריקי פאטע

17. *Edificantium in muro, & portantium onera, & imponentium, una manu unâ faciebat opus, & altera tenebat gladium.*

18. *Edificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et edificabant, & clangebant buccinâ juxta me.*

19. *Et dixi ad Optimates, & ad Magistratus, & ad reliquam partem vulgi: Opus grande est, & latum, & nos separati sumus in muro procul, alter ab altera:*

20. *In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos: Deus noster pugnabit pro nobis.*

17. Ceux qui étoient employez à bâtir les murs, & à porter, ou à charger les porteurs, faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre.

18. Car tous ceux qui bâtissoient, avoient l'épée au côté. Ils travailloient au bâtiment, & sonnoient de la trompette auprès de moi.

19. Alors je dis aux personnes les plus considérables, aux Magistrats, & à tout le reste du peuple: Cet ouvrage est grand & de longue étendue, & nous sommes ici le long des murailles, séparez bien loin les uns des autres.

20. C'est pourquoy, par tout où vous entendrez sonner de la trompette; accourez-y aussi-tôt pour nous secourir, & nôtre Dieu combatta pour nous.

COMMENTAIRE.

l'autre moitié travailleroit; mais qu'ensuite il changea cet ordre, & voulut que tout le monde travaillât, hors un petit nombre, qu'il tenoit auprès de sa personne; & que tous les travailleurs eussent l'épée au côté, pendant leur travail, conformément à ce qui est dit au Ψ . suivant.

Ψ . 17. *UNA MANU FACIEBAT OPUS, ET ALTERA TENEBAT GLADIUM.* Ils faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre. On peut l'entendre ou de tout le peuple, ou de la moitié du peuple, ou seulement des massons, & des autres ouvriers à gage, ou serviteurs. (a) Ils tenoient leurs armes d'une main, & travailloient de l'autre. On croit que cette expression tient du proverbe, (b) & qu'elle ne veut dire autre chose, que ce qui est marqué au Ψ . suivant: Chacun de ceux qui travailloient, avoit son épée sur ses reins. Et en effet comment travailler d'une main, ayant toujours l'épée dans l'autre main? C'est ainsi qu'Ovide fait parler Canacé, fille du Roi Eolus, écrivant à son frere Macaréus: Je tiens d'une main la plume, & de l'autre l'épée. C'est une manière de parler; au lieu de dire: Dans le tems que je vous écris, je suis prête à m'enfoncer le poignard dans le cœur:

Dextra tenes calamum, strictum tenet altera ferrum.

J'aimerois mieux l'entendre ainsi: (c) Ils faisoient leur ouvrage d'une main, & de l'autre ils avoient un dard, ils le tenoient auprès d'eux: & outre cela, Ψ . 18. *chacun avoit son épée au côté.* Ils tenoient auprès d'eux une pique,

(a) Vide Syr. hic.
(b) Sam. Est. alii,

(c) באחד ידו עשה כמלאכה ואת מחוקה בשלה והבית אש וחרבו אסורים.

An du M.
1550.

21. *Et nos ipsi faciamus opus; & media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu aurora, donec egrediantur astra.*

22. *In tempore quoque illo dixi populo: Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem; & sint nobis vices per noctem, & diem, ad operandum.*

23. *Ego autem, & fratres mei, & pueri mei, & custodes, qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra; unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.*

21. Cependant continuons à faire notre ouvrage, & que la moitié de ceux qui sont avec nous, ait toujours la lance à la main, depuis le point du jour, jusqu'à ce que les étoiles paroissent.

22. Je dis aussi au peuple en ce même-tems: Que chacun demeure avec son serviteur au milieu de Jérusalem, afin que nous puissions travailler jour & nuit, chacun en notre rang.

23. Pour ce qui est de moi, de mes frères, de mes gens, & des gardes qui m'accompagnoient, nous ne quittons point nos habits, & on ne les ôtoit que pour se purifier.

COMMENTAIRE.

ou un javelot, prêt à le lancer à l'ennemi, & étoient ceints d'une épée. Le premier terme de l'Original (a) signifie une arme, qu'on lance contre l'ennemi; & le second, (b) une épée.

ÿ. 22. **UNUSQUISQUE CUM PUERO SUO MANEAT IN MEDIO JERUSALEM.** *Que chacun demeure avec son serviteur, au milieu de Jérusalem.* Auparavant chacun s'en retournoit coucher dans sa maison. Ceux qui étoient des environs de la ville, sortoient tous les soirs, & revenoient au travail le lendemain au matin. Mais Néhémie, pour prévenir toute surprise de la part des ennemis, ordonne que tout le monde couche dans l'enceinte de la ville.

ÿ. 23. **NON DEPONEBAMUS VESTIMENTA NOSTRA; UNUSQUISQUE TANTUM NUDABATUR AD BAPTISMUM.** *Nous ne quittons point nos habits; & on ne les ôtoit que pour se purifier.* Nous ne quittons pas nos habits, pour nous coucher, & pour reposer; nous dormions tout vêtus, afin d'être toujours prêts à combattre. Si quelqu'un se déshabilloit, ce n'éroit que pour se laver, soit qu'on se lavât pour ôter la saleté, & la poussière contractées dans le travail, ou pour satisfaire aux ordonnances de la Loi, ou à la coutume, qui prescrivoient certaines purifications dans diverses rencontres. Le Texte Hébreu reçoit diverses explications: (c) *Nous ne quittons point nos habits; chacun gardoit son dard aux reins; on ne le quittoit pas même pour uriner.* (d) D'autres: *Nous ne quittons pas même nos habits, pour les laver.* (e) Autrement: *Nous ne*

(a) 70. השלח הלה

(b) פשתול ברב

(c) אין אנהו פשטיים כנדינו איש שלחו הטיים

(d) Ita Quid. in Munst. Ludov. de Dieu,

Tig.

(e) Hebrai in Mar.

quittions ni nos habits, ni nos armes, & nous n'allions pas même puiser de l'eau à la fontaine, sans nos armes. (a) Enfin quelques-uns traduisent : (b) *Chacun avoit ses armes, & de l'eau* ; afin qu'il ne fût pas obligé de quitter son ouvrage, pour courir aux armes, en cas d'attaque, ni à l'eau dans la soif.



CHAPITRE V.

Plaintes des pauvres contre les riches, qui les opprimoient. Néhémie oblige les riches à quitter ce qui leur étoit dû, & à rendre ce qui leur avoit été engagé. Désintéressement, & libéralité de Néhémie.

¶. 1. **E**T factus est clamor populi & uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.
 2. Et erant qui dicerent : Filii nostri, & filia nostra multa sunt nimis : accipiamus pro pretio eorum frumentum, & comedamus, & vivamus.
 3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, & vineas, & domos nostras opponamus, & accipiamus frumentum in fame.

¶. 1. **A** Lors le peuple, & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres,
 2. Et il y en avoit qui disoient : Nous avons trop de fils & de filles ; vendons les, & en achetons du bled pour nous nourrir, & pour avoir de quoi vivre.
 3. D'autres disoient : Engageons nos champs, nos vignes, & nos maisons, afin d'en avoir du bled, pour soulager nôtre faim.

An du M.
3550.
avant J.C.
455.

COMMENTAIRE.

¶. 2. **F**ILII NOSTRI, ET FILIÆ NOSTRÆ MULTÆ SUNT. Nous avons trop de fils, & de filles. L'Hébreu () à la lettre : Nos fils, & nos filles, nous sommes trop. Nous sommes trop chargez d'enfans, & nous ne sommes point en état de les nourrir, & de les garder dans nos maisons. Le Syriaque : Nos fils, & nos filles, & nos freres jont en trop grand nombre. (d)

ACCIPIAMUS PRO PRETIO EORUM, FRUMENTUM. Prenons-les, & en achetons du bled. La Loi permettoit aux peres de vendre leurs enfans, dans une extrême nécessité. (e) L'Hébreu (f) se peut prendre en un autre sens : Prenons du froment, mangeons, & vivons. Prenons par

(a) 70. Complut. ἄρα, ἢ ἕως ἀεὶ ἐν τῷ ἴδιον. Malu.
 (b) Tuv. Pise Gall. Belg.
 (c) בנינו ובנותנו ואתנו רבים

(d) Il a לִבְנוֹתָי, au lieu de בְּנוֹתָי
 (e) Exod xxxi. 7. Si quis vendiderit filium suum in famulam, &c.
 (f) ונאכלנו ונחיה

An du M.
3550.

4. *Et alii dicebant: Mutuo sumamus pecunias in tributa Regis, demisique agros nostros & vineas:*

5. *Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostra sunt: & sicut filii eorum, ita & filii nostri. Ecce nos subjungimus filios nostros, & filias nostras in servitium, & de filiabus nostris sum famula, nec habemus unde possint redimi, & agros nostros, & vineas nostras alii possident.*

6. *Et iratus sum nimis, cum audissem clamorem eorum, secundum verba haec:*

4. D'autres disoient encore: Faut-il que nous empruntons de l'argent, pour payer les tributs du Roi, & que nous abandonnions nos champs & nos vignes?

5. Nôtre chair est comme la chair de nos freres, & nos fils sont comme leurs fils; & cependant nous sommes contraints de réduire en servitude nos fils & nos filles, & nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves. Nos champs & nos vignes sont possédées par des étrangers.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entraï dans une grande colère.

COMMENTAIRE.

force du froment (a) par-tout où nous en trouverons. Le terme du Texte signifie souvent (b) ravir, saisir, prendre de force. Il n'est point dit dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les Versions Orientales, qu'ils veüillent prendre du froment, en payant, ou en donnant leurs enfans; mais tout court: *Prenons du froment*. Cependant la plupart des Interprètes (c) l'expliquent dans le sens de la Vulgate.

Ÿ. 4. *MUTUO SUMAMUS PECUNIAS IN TRIBUTA REGIS.* Empruntons de l'argent, pour payer les tributs du Roi. Les Juifs, nonobstant leur retour de captivité, & la liberté de vivre suivant leurs Loix, étoient toujours demeurez sujets, & tributaires aux Rois de Perse: *Nos ipsi servi sumus in ea (terrá.)* 2. Esdr. ix. 36. Quelques-uns (d) traduisent l'Hébreu par le passé: *Nous avons emprunté à usure, pour payer les tailles, ou les tributs, impoſez sur nos champs, & sur nos vignes.* La suite fait voir qu'ils ne parlent pas d'un simple emprunt; mais d'un emprunt à usure, (e) contraire à la Loi. (f)

Ÿ. 5. *SICUT CARNES FRATRUM NOSTRORUM, SIC CARNES NOSTRÆ SUNT.* Nôtre chair est comme la chair de nos freres. Sommes-nous de pire condition que les riches, qui nous oppriment? Sommes-nous d'une autre nature, & d'une autre trempe, pour nous traiter avec la dureté dont ils nous traitent? Où est la Providence, qui fait un partage si inégal des biens, & des maux, entre les personnes d'un même sang, & d'une même condition? Autrement: Nôtre condition est-elle meilleure

(a) *Lud. de Dieu, ex Aben-Ezra.*

(b) Voyez *Genes. v. 24. & vi. 2. & xx. 3.*

(c) *xxvii. 30. Jof. xi. 23. 4. Reg. ii. 3.*

(d) *Ymo. Græc. Parab. Αμ-β. αλι-πιστιμ*

(e) *70. Εδραματιδα ἀργύρου ις φέ-υς τῷ*

βαρῆσις. Ita Mont. Pagn. Arab.

(f) Voyez le Ÿ. 7.

(f) *Exod. xxii. 25. Levit. xxv. 36. Dent. xxiii. 19.*

7. Cogitavisque cor meum mecum : & increpavi optimates & Magistratus, & dixi eis : Usurâne singuli à fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam.

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram : & vos igitur vendetis fratres vestros, & redimemus eos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bona res, quam facitis : quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exbrobretur nobis à gentibus inimicis nostris ?

10. Et ego, & fratres mei, & pueri mei, commolavimus plurimam pecuniam & frumentum : non repetamus in communem istud, ut alienum conceleamus, quod debetur nobis.

7. Je pensai en moi-même au fond de mon cœur ce que j'avois à faire. Je fis une réprimande aux principaux du peuple, & aux Magistrats, & je leur dis : Exigez-vous donc de vos freres les interêts, & l'usure de ce que vous leur donnez ? Je fis faire en même-tems une grande assemblée du peuple contre-eux,

8. Et je leur dis : Vous savez que nous avons racheté, autant que nous l'avons pu les Juifs nos freres, qui avoient été vendus aux nations. Est-ce donc que maintenant vous vendrez vos freres, & qu'il faudra que nous les rachetions ? Quand je leur eus parlé de la sorte, ils demeurèrent dans le silence, & ils ne furent que me répondre.

9. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites n'est pas bien : pourquoi ne marchez-vous point dans la crainte de nôtre Dieu, pour ne nous exposer point aux reprochs des peuples qui sont nos ennemis ?

10. Mes freres, mes gens & moi, nous avons prêté à plusieurs de l'argent & du blé : accordons nous tous, je vous prie, à ne leur rien redemander, & à leur quitter ce qu'ils nous doivent.

COMMENTAIRE.

que celle de nos freres, qui sont demeurez dans la Captivité de Babylone ? Où sont donc les promesses de liberté qu'on nous a faites, pour nous attirer ici ? Que pouvions-nous souffrir de plus rude au milieu des Caldéens ?

¶ 8. **REDEMIMUS FRATRES NOSTROS JUDÆOS, QUI VENDITI FUERANT GENTIBUS.** Nous avons racheté les Juifs, nos freres, qui avoient été vendus aux Nations. On peut l'entendre à la lettre : (a) Nous avons racheté des mains des Payens, plusieurs de nos freres, qui étoient esclaves à Babylone, afin de leur procurer la liberté de retourner dans ce pays ; & vous voulez aujourd'hui les engager de nouveau dans l'esclavage. Ou bien : Nous avons fait ce que nous avons pu, pour tirer de captivité ce petit nombre de vos freres, que vous voyez ; (b) & vous voulez les jeter dans un état pire que celui où ils étoient.

¶ II. **CENTESIMAM PECUNIÆ ; FRUMENTI, &c. QUAM EXIGERE SOLETIS ABEIS, DATE PRO ILLIS.** Payez pour eux

(a) Vide Liran.

(b) Græc. Ep. Manuch. Tir. &c.

Andu M,
3550.

11. *Reddire eis hodie agros suos, & vineas suas, & oliveta sua, & domos suas: quin potius, & censuram pecunia, frumenti, vini, & olei, quam exigere solent ab eis, date pro illis.*

12. *Et dixerunt: Reddemus, & ab eis nihil quaeremus: si que faciemus ut loqueris. Et vocavi Sacerdotes, & adjuravi eos, ut facerem juxta quod dixeram.*

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs & leurs vignes, leurs plants d'oliviers, & leurs maisons. Payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin, & de l'huile, que vous avez accoutumé d'exiger d'eux.

12. Ils me répondirent: Nous leur rendrons ce que nous avons à eux. Nous ne leur redemanderons rien de ce qu'ils nous doivent: & nous ferons ce que vous nous avez dit. Alors je fis venir les Prêtres, & je leur fis promettre avec serment, qu'ils agiroient comme j'avois dit.

COMMENTAIRE.

le centième de l'argent, du blé, &c. que vous avez accoutumé d'exiger d'eux. A qui veut-il que les créanciers payent pour leurs débiteurs ce qu'ils ont accoutumé d'exiger d'eux? Il semble que jusq' alors les riches avoient exigé des pauvres la centième partie de leurs revenus, & de leurs biens, pour en payer le Gouverneur du pays. Néhémie exhorte donc les riches à donner du leur, ce qu'ils avoient jusques-là fait payer aux pauvres. L'Auteur de la Vulgare paroît avoir eu cette pensée; & elle est appuyée par Wolphius, & par le fameux Charles du Moulin, (a) qui prétend qu'il ne s'agit point ici de l'usure formelle, laquelle étoit en horreur aux Juifs; ni beaucoup moins, de la centième, connue dans les Loix Romaines; mais de la centième partie du revenu, & des biens des Hébreux, qu'ils étoient obligés de donner à leurs Gouverneurs, pour leur entretien. Néhémie déclare qu'il ne veut point profiter du privilège de sa Charge, ni opprimer le peuple, en exigeant de lui ce que les Gouverneurs, qui l'avoient précédé, en avoient tiré. Il remet aux pauvres ce qu'on avoit de coutume de leur demander. Il prit apparemment du trésor Royal, ce qui étoit nécessaire à son entretien, & à ses dépenses, tant qu'il fut à Jérusalem.

Le Texte paroît plus clair: *Rendez-leur . . . la centième de l'argent, du blé, du vin, & de l'huile, que vous exigiez d'eux.* Restituez ce que vous avez acquis par l'usure. La plupart des Interprètes croyent que la centième, dont il est parlé ici, se payoit chaque mois; (b) & qu'ainsi les usuriers prenoient douze pour cent par an. Cette centième est fort connue dans les Loix Romaines, & communément ces Loix ne permettoient aucune usure, au-delà du centième. S'il y en avoit quelques-unes, elles étoient infligées au débiteur par forme de peine. (c)

(a) Carol. Melin. TraB. contrah. Usur. qu. 2. num. 74. pag. 32. col. 1.

(b) Jsa. Mart. SanB. Menet. Tir. Corn. Off. &c.
(c) Molinans dicto TraB. qu. 1. p. 14. tit. 40.

13. *Insuper excussis sinum meum, & dixi: Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, & de laboribus suis: sic excutiat, & vacuus fiat. Et dixit universa multitudo: Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.*

13. Après cela je secouai mes habits, & je dis: Que tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit, soit ainsi secoué & rejeté de Dieu, loin de sa maison, & privé du fruit de ses travaux; qu'il soit ainsi secoué & rejeté, & réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit: Amen; & ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avoit été proposé.

An du m.
3550.

COMMENTAIRE.

¶ 12. VOCAYI SACERDOTES, ET ADIURAVI EOS. *Je fis venir les Prêtres, & je leur fis promettre, avec sermens.* Je fis promettre aux riches, aux Magistrats, aux créanciers, qu'ils exécuteroient leur parole envers les pauvres; je le leur fis promettre avec serment, en présence des Prêtres, comme témoins, & comme médiateurs de cette promesse, & de ce contrat. (a) Quelques-uns (b) croyent que Néhémie fit venir les Prêtres, qui n'étoient pas innocens de ces vexations envers les pauvres, & qu'il exigea d'eux, comme des autres, le serment de remettre les dettes, & de rendre les fonds aux pauvres.

¶ 13. EXCUSSI SINUM MEUM, ET DIXI: SIC EXECUTIAT DEUS OMNEM VIRUM. *Je secouai mes habits, & je dis: Qu'ainsi soit secoué tout homme, &c.* On peut traduire l'Hébreu, (c) par: *Je secouai mon habit, (d) ou le bord de mon habit.* (e) Ces sortes d'actions figuratives étoient fort du goût des Hébreux. Nous en avons cent exemples dans l'Ecriture. L'Histoire en fournit même quelques-uns parmi les autres peuples. (f) Des Ambassadeurs Romains étant entrez dans le Sénat de Carthage, l'un d'eux repliant sa robe, dit au Sénat qu'il leur apportoit dans son habit la guerre, ou la paix; qu'ils avoient à choisir. On lui cria qu'il donnât laquelle il voudroit. Aussi-tôt laissant tomber sa robe, il leur dit qu'il leur offroit la guerre: Nous l'acceptons, répondirent les Carthinois.

¶ 14. ANNONAS, QUÆ DUCIBUS DEBEbantur, NON ACCEPIMUS. *Nous n'avons rien pris des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.* On donnoit aux Gouverneurs Royaux, qui avoient précédé Néhémie, le pain, le vin, & la viande, pour leur table; & outre cela, qua-

(a) Ita Volph. Pise.

(b) Cornel. Trivis.

(c) עָרַבְתִּי אֶת־בְּשִׂמְיִי

(d) 70. Καὶ τὴν ἀπέβαλεν πρὸ ἱστῆράου. Arab.

Pagn.

(e) Mont. Vat. Tig.

(f) Livy, lib. 22. cap. 18. Romanus, sinum

Toga sicca, hic, inquit, volis bellum & pecuniam accipimus, utrum places sumere. Sub hanc vocem habuit miris sero sero, dicit utrum vellet succlamatum esse, & cum illi idem sinum effuso, bellum dicitur dixisset, accipere se omnia responderunt, & quibus acciperent animas, istudem se gesturos.

An du M.
3550.

14. *A die autem illa, qua præceperat Rex mihi, ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo, usque ad annum trigessimam secundum Artaxerxis Regis, per annos duodecim, & ego & fratres mei annonam, qua ducibus debebatur, non comedimus.*

15. *Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, & acceperunt ab eis, in pane & vino, & pecunia, quotidie siclos quadraginta : sed & ministri eorum depræserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei :*

16. *Quin potius in opere muri ædificavi, & agrum non emi, & omnes pueri mei congregati ad opus erant.*

14. Pour ce qui est de moi, depuis le jour que le Roi m'avoit commandé d'être Gouverneur dans le pays de Juda, c'est à-dire, depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès, jusqu'à la trente-deuxième, pendant l'espace de douze ans, nous n'avons rien pris, mes frères ni moi, des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.

15. Ceux qui l'avoient été avant moi, avoient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante sicles en argent, sans le pain & le vin, & leurs officiers les surchargeoient encore. Mais pour moi je ne l'ai point fait, parce que je crains Dieu.

16. J'ai travaillé même comme les autres aux réparations des murailles, je n'ai acheté aucun champ ; & mes gens se sont tous trouvés ensemble au travail.

COMMENTAIRE

rante sicles par jour ; sans ce que leurs Officiers tiroient du peuple, par leurs exactions. C'est ce qu'on voit au ψ . 15. Néliémie s'abstint de ces exactions. Voyez ci-devant le ψ . II.

ψ . 16. *IN OPERE MURI ÆDIFICAVI.* J'ai travaillé comme les autres, aux réparations du Temple. Je n'ai pas voulu user du droit de ma Charge, pour m'exempter du travail ; j'ai pris ma part de l'ouvrage des murs, & j'y ai fait travailler mes gens, comme les derniers du peuple.

AGRUM NON EMI. Je n'ai acheté aucun champ. L'Hébreu : (a) Nous n'avons possédé aucun champ. Je ne me suis point prévalu de mon rang, ni de mon autorité, pour amasser du bien ; je n'ai acheté aucun champ. Rare exemple de désintéressement ! Néliémie se donne ici des louanges ; mais d'une manière, qui ne peut pas choquer même les plus délicats. Il rapporte à Dieu tout ce qu'il a fait, d'une manière si modeste, & si humble, qu'on s'aperçoit aisément, que son dessein est moins de s'attirer de la considération, que d'exciter les autres à l'imiter, & à user comme lui de leur pouvoir, plutôt pour aider, que pour opprimer les pauvres. Moÿse, (b) S. Paul, (c) David, (d) Ezéchias, (e) & Job, (f) se font louer de même, sans que personne ait attribué leur louange à la vaine gloire.

(a) וְאֵין לָנוּ שָׂדֵה 70. *Agros Ædificatum.*
J'aimerois mieux *ædificatum*.
(b) Num. XII. 3.
(c) 1. Cor. XI.

(d) Psal. 118. ψ . 122.
(e) 4. Reg. XX. 3.
(f) Job. I. I. 8. 22.

17. *Iudas quoque & Magistratus , centum quinquaginta viri , & qui veniebant ad nos de gentibus , que erant in circuitu nostro , in mensa mea erant :*

18. *Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus , arietes sex electi , exceptis volatilibus , & inter dies decem , vina diversa , & alia multa tribuebam : in super & annonas ducatus mei non quæsi : valde enim attenuatus eras populus .*

17. Les Juifs mêmes , & les Magistrats , au nombre de cent cinquante personnes , & ceux qui nous venoient trouver d'entre les peuples qui étoient autour de nous , mangeoient tousjours à ma table.

18. On m'appretoit tous les jours un bœuf , & six béliers gras , sans les volailles. De dix en dix jours je servois diverses sortes de vins , & je donnois aussi beaucoup de choses , quoique je ne prisse rien de tout ce qui étoit dû à ma charge ; car le peuple étoit extrêmement pauvre.

An du M.
3550.

COMMENTAIRE.

¶ 17. *MAGISTRATUS CENTUM QUINQUAGINTA VIRI , ET QUI VENIEBANT AD NOS DE GENTIBUS , ... IN MENSA MEA ERANT.* Les Magistrats , au nombre de cent cinquante personnes , & ceux qui nous venoient trouver d'entre les peuples , ... mangeoient tousjours à ma table. Ces cent cinquante Magistrats étoient sans doute des Juifs de Jérusalem , & des autres lieux , qui se trouvoient ordinairement à Jérusalem , auprès de Néhémie. Grotius (a) a crû qu'ils étoient Officiers du Roi de Perse : mais rien ne nous porte à suivre cette opinion. Outre ces cent cinquante Magistrats , Néhémie recevoit à sa table les députez des peuples voisins , qui venoient vers lui , pour traiter d'affaires. Il relève ici sa libéralité , & sa magnificence ; afin qu'on ne crût pas que s'il ne prenoit rien , aussi il ne donnoit rien. Si Néhémie soutint la dépence , qui est marquée ici , pendant les douze années de son gouvernement , il faut qu'il ait eu de grands biens , ou que ceux d'entre les Juifs , qui étoient en état de lui fournir , l'aient fait avec abondance ; ou enfin qu'il ait reçu de gros appointemens du trésor Royal , pour sa Charge d'Echanfon , & de Gouverneur de la Judée : car on a vu ci-devant , (b) qu'il avoit relâché aux pauvres ce qu'ils avoient accoutumé de donner à ses prédécesseurs.

¶ 18. *INTER DIES DECEM , VINA DIVERSA.* De dix jours en dix jours , je servois diverses sortes de vins. On ne servoit jamais sur ma table du même vin plus de dix jours de suite. L'Hébreu : (c) *Au milieu de dix jours , à tous du vin en abondance.* C'est-à-dire , suivant le Syriaque : *On donnoit une fois du vin en abondance , dans l'espace de dix jours.* On ne servoit donc pas du vin à tous les repas ; ou du moins , on n'en servoit pas en abondance , si ce n'est chaque dixième jour. Cela ne doit pas surprendre.

(a) Grot. ad cap. 11. §. 16.

(b) Voyez les versets 11. 14.

(c) ובין עשרת ימים בכל יין להרבא

An du M.
3550.

19. *Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quae feci populo huic.*

19. O mon Dieu ! souvenez vous de moi pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

COMMENTAIRE.

Les Orientaux font plusieurs repas, où l'on ne boit point de vin ; mais seulement de l'eau, ou certaines liqueurs. L'Auteur de l'Ecclésiastique (a) parle en quelques endroits d'un *festin de vin*, pour le distinguer de celui où l'on n'en servoit point. Esther parle aussi du *festin du vin* ; (b) c'est-à-dire, de cette partie du repas, où l'on commençoit à boire du vin ; car les Perses ne bûvoient du vin qu'à la fin du repas. (c) En effet de quoi auroit servi ce grand soin d'avoir toujours dans leurs voyages plusieurs chariots chargez d'eau du Choaspe, & de cette eau d'or, dont nous parlent les Historiens, (d) & dont il n'y avoit que le Roi des Perses qui bût, si dans leurs repas, ils ne se fussent servis de l'eau, que pour la mêler avec leurs vins ? Il n'est donc nullement impossible que Néchémie en donnant à manger, ne servit du vin qu'une fois en dix jours. Il me paroît par plusieurs passages de l'Ecriture, (e) qu'on ne buvoit guères de cette liqueur, que dans les repas de cérémonie, & d'invitation.

VALDE ENIM ATTENUATUS ERAT POPULUS. Car le peuple étoit extrêmement pauvre. L'Hébreu : (f) Car c'étoit une très-grande charge sur ce peuple. C'étoit une servitude, qu'il ne souffroit qu'avec peine.

(a) Eccl. xxxi. 17. *No comprimis in convivio vini. Idem xxxii. 7. xxxi. 2.*

(b) Esth. v. 6. & vi. 2. 7. 8.

(c) *Vide Eliaz Var. Hist. lib. xii. c. 1.*

(d) *Athen lib. 2. cap. 6. Ex Herodote & Ctesia. Et lib. xii. c. 2. Ex Agathacle.*

(e) 1. Reg. xxx. 16. 1. Reg. iv. 20. Eccl. viii.

15. & ix. 7. 1s. xxi. 15. Deut. xxxii. 14. 1sah. v. 22. xxiv. 9. Amos ii. 8. vi. 7. 1. Esdr. viii.

11. 1s. xxi. 9.

(f) כִּי כִבְדָה הָעֲבָדָה עַל הָעָם הַזֶּה הוּא





CHAPITRE VI.

Sanaballat, & les autres ennemis des Juifs, s'efforcent inutilement d'intimider Néhémie, & de le faire tomber dans le piège. Il continuë, & achève son ouvrage.

¶. 1. *F* *Atlum est autem, cum audisset Sanaballat, & Tobias, & Gofsem Arabis, & ceteri inimici nostri, quod edificasset ego murum, & non esset in ipso residua interruptio, (usque ad tempus autem illud valvas non posuerant in portis.)*

1. *Miserunt Sanaballat, & Gofsem ad me, dicentes: Veni, & percutiamus fœlus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.*

3. *Misi ergo ad eos nuntios, dicens: Opus grande ego facio, & non possum descendere: ne forte negligatur, cum venero & descendero ad vos.*

¶. 1. *M* *Ais Sanaballar, Tobie, Gofsem Arabe, & nos autres ennemis, ayant appris que j'avois rebâti tous les murs, & qu'il n'y avoit plus aucune brèche; quoique jusqu'alors je n'eusse pas fait mettre encore les battans aux portes,*

An du M. 3550.
avant J.C. 458.

2. *Ils m'envoyèrent des gens pour me dire: Venez, faisons alliance ensemble en quelque village dans la campagne d'Ono. Mais leur dessein étoit de me faire quelque violence.*

3. *Je leur envoyai donc mes gens, & leur fis dire: Je travaille à un grand ouvrage; ainsi je ne puis vous aller trouver, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, si je m'en vais vers vous.*

COMMENTAIRE.

¶. 2. *P* *ERCU TIAMUS FOEDUS PARITER IN VICULIS, IN PAGO ONO. Faisons alliance ensemble en quelque village, dans la campagne d'Ono.* Les anciens Manuscrits, & la plupart des anciens Exemplaires imprimez de la Bible, avant la correction de Sixte V. portoient: *in vitulis, in campo uno.* Venez; faisons alliance ensemble, *en immolant des veaux dans un champ.* Mais on a restitué la bonne manière de lire, & conforme à l'Hébreu, (a) dans les Editions postérieures. La campagne d'Ono est appelée ci-après, (b) *la vallée des artisans.* On la met sur le Jourdain, dans la tribu de Benjamin.

¶. 3. *NE FORTE NEGLIGATUR, CUM DESCENDERO.* De peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence. Ce n'étoit point la vraie, & principale raison, qui empêchoit Néhémie d'aller joindre Sanaballat; il

(a) כבירי כנקת אנו

(b) Chap. xi. 31. 35.

An du M.
3550.

4. *Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor viros : & respondi eis iuxta sermonem priorum.*

5. *Et misit ad me Sanaballat iuxta verbum prius quinta vice puerum suum, & epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :*

6. *In gentibus auditum est, & Gossém dixit, quòd tu, & Judæi cogitatis rebelare, & propterea adifices murum, & levare te velis super eos Regem : propter quam causam*

7. *Et Prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Audistis est Rex verba hæc : idcirco nunc veni, ut incanus consilium pariter.*

4. Ils me renvoyèrent dire la même chose par quatre fois, & je leur fis toujours la même réponse.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens, qui portoit une lettre écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi les peuples, & Gossém le publie, que vous avez résolu de vous révolter avec les Juifs ; que votre dessein dans le rétablissement des murs de Jérusalem, est de vous faire Roi des Juifs ; & que dans cette même pensée,

7. Vous avez aposté des Prophètes, afin qu'ils relèvent votre nom dans Jérusalem, & qu'ils disent de vous : C'est lui qui est le Roi de Judée ; & comme le Roi doit être informé de ces choses, venez avec nous, afin que nous en délibérions ensemble.

COMMENTAIRE

craignoit leurs embûches, & leur violence. Il est permis de ne pas dire toutes les raisons qu'on a de faire, ou de ne pas faire quelque chose. Il est quelquefois bon de faire semblant de ne pas voir les pièges qu'on nous tend.

ÿ. 5. *EPISTOLAM HABEBAT IN MANU SUA, SCRIPTAM HOC MODO.* Qui portoit une lettre, écrite en ces termes. L'Hébreu : (a) Il avoit en main une lettre ouverte, où étoit écrit ce qui suit. Le Syriaque n'a pas fait attention, non plus que la Vulgate, à cette circonstance, que cette lettre étoit ouverte, & n'étoit point cachetée. Mais les Septante, (b) & l'Arabe l'ont marqué distinctement. Nous ne voyons pas la raison de cette conduite de Sanaballat envers Néhémie, si ce n'est peut-être qu'il vouloir lui marquer du mépris, ou bien lui témoigner que le porteur étoit un homme de confiance, qui pourroit lui en dire davantage ; ou enfin que cette lettre étoit une citation juridique, une signification, & un ordre de comparoître, pour se purger des chefs dont il étoit accusé.

ÿ. 6. *GOSSEM DIXIT.* Gossém le public. Il vous accuse hautement de rebellion contre le Roi de Perse. Ce Gossém étoit un Arabe toujours de concert avec Sanaballat, & Tobie, contre les Juifs. Voyez ci-devant, Ch. II. ÿ. 19.

ÿ. 7. *PROPHETAS POSUERIS.* Vous avez aposté des Prophètes ; des harangueurs, des hommes dévoués à votre ambition, qui sous l'apparence de prophétie, trompent les peuples, & les disposent, en publiant vos

(a) אגרת פתוחה בידו כתוב בה

(b) Καὶ ἠνεῳχθὲν ἀνεγρήθη ἐν χειρὶ ἀνοῦ.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hac, quia in loqueris : de corde enim tuo tu componis hec.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarems manus nostras ab opere, & quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas :

10. Et ingressus sum domum Semaïa filii Dalaiä, filii Metabeel secretè. Qui ait : Traitemus nobiscum in domo Dei, in medio Templi, & claudamus portas adis : quia venturi sunt ut interficiam te, & nocte venturi sum ad occidendum te.

8. Je lui envoyai un homme, & lui répondis : Tout ce que vous dites n'est point véi-table ; mais ce sont des choses que vous inventez de vôtre tête.

9. Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, & que nous quitterions vôtre travail. Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage.

10. J'entrai ensuite en secret dans la maison de Sémaïas, fils de Dalaiäs, fils de Métabéel, & il me dit : Allons consulter ensemble dans la Maison de Dieu, au milieu du Temple, & fermons-en les portes ; car ils doivent venir pour vous faire violence, & ils viendront la nuit pour vous tuer.

An du M.
3550.

COMMENTAIRE.

Ioüanges, à vous reconnoître pour Roi. C'est pour opposer Prophètes à Prophètes, les vrais aux faux, que les ennemis de Néhémie corrompirent Sémaïas, & Noadie, dont il est parlé ci-après, *ÿ. 10. & 14.*

VENI, UT INEAMUS CONSILIUM. *Venez, afin que nous en délibérons ensemble.* Venez vous justifier devant nous de ce crime de rebellion ; (a) ou venez, afin que nous puissions délibérer, & prendre ensemble les mesures, pour reprimer ces bruits, & en arrêter le cours, de peur que le Roi n'en conçoive de fâcheux soupçons contre nous, & n'en fasse retomber la peine sur nos têtes, en nous regardant comme fauteurs, ou comme complices de vôtre révolte. Le premier sens nous paroît meilleur. La réponse de Néhémie fait voir qu'il ne prit pas l'avis de Sanaballat comme une civilité ; mais comme une accusation, à laquelle il ne voulut pas répondre.

ÿ. 9. QUAM OB CAUSAM MAGIS CONFORTAVI MANUS MEAS. Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage. L'Hébreu : (b) Et à présent affermissé mes mains. Vous, Sanaballat, au lieu de m'incriminer, & de me troubler dans mon entreprise, vous devriez m'aider, & m'affermir dans mon dessein. Les Septante, (c) le Syriaque, & l'Arabe, l'ont pris comme la Vulgate : J'ai affermi mes mains ; & on peut donner ce sens à l'Hébreu, en le lisant au participe, ou à l'infinitif : A présent affermissant mes mains ; ou, il s'agit maintenant de me soutenir. Plusieurs nouveaux Interprètes (d) croyent que c'est une prière de Néhémie : Seigneur, affer-

(a) *Vaiab.*

(b) *וְעַתָּה אֶפְרָם יָדַי*

]

(c) *Et ai in consilio meo me sustulisti*

(d) *Jun. Trasm. Pij. Vers. A. gl. Gall. Mart.*

An du M.
3550.

11. *Et dixi : Num quisquam similis
mei fugit ? Et quis ut ego ingredietur
Templum, & vivet ? Non ingrediar.*

12. *Et intellexi quòd Deus non mi-
sisset eum, sed quasi vaticinans locutus
est ad me, & Tobias, & Sanabailat
conduxissent eum.*

11. Je lui répondis : Un homme en la place
où je suis, doit-il s'enfuir ? Et un homme
comme moi entrera-t'il dans le Temple,
pour y sauver sa vie ? Je n'irai point.

12. Alors je reconnus que ce n'étoit point
Dieu qui l'avoit envoyé ; mais qu'il m'avoit
parlé, en feignant d'être Prophète, & qu'il
avoit été gagé par Tobie, & par Sanabal-
lat :

COMMENTAIRE.

*missis mes mains ; donnez-moi de nouvelles forces, pour achever mon
ouvrage.*

Ÿ, 10. SEMAÏÆ, FILII DALAÏÆ. *Sémaïas, fils de Dalaias.* Ce
faux Prophète étoit Prêtre de la race de Dalaiä, qui étoit pere d'une des
familles Sacerdotales. (a) Sémaïas étoit un visionnaire, ou un faux Prophète,
corrompu par les Gouverneurs des Samaritains.

SECRETUM. *En secret.* L'Hébreu : (b) Ce Sémaïas étoit renfermé. Il se
tenoit dans sa maison, menant une vie solitaire, & retirée, de même que
la plupart des Prophètes ; (c) & trompant ainsi les peuples par ces vaines
apparences d'une piété simulée. D'autres (d) le prennent ainsi : Ce Sé-
maïas étoit lié par un vœu, ou il feignoit d'être lié par un vœu, pour la
conservation de Néhémie. Mais cette explication paroît un peu trop sub-
tile.

Ÿ. II. QUIS UT EGO, INGREDIETUR TEMPLUM, ET VI-
VET ? *Un homme comme moi, entrera-t'il dans le Temple, pour y sauver
sa vie ?* Suis-je Prêtre, pour oser entrer dans ce Temple ? Et si j'osois le
faire, Dieu ne puniroit-il pas de mort ma témérité, d'avoir souillé le lieu
saint ? Sémaïas ne lui conseilloit donc pas simplement d'entrer dans le par-
vis d'Israël, mais dans le lieu, où les Prêtres seuls avoient droit d'entrer. (e)
Peut-être qu'alors le parvis d'Israël n'étoit point encore fermé. Ceux qui
veulent que Néhémie ait été Prêtre, (f) l'entendent autrement : Me
croyez-vous assez lâche, pour m'enfermer dans le Temple, afin d'y sauver
ma vie ? On a examiné dans la Préface si Néhémie étoit Prêtre. Nous nous
sommes déclarés pour la négative.

Ÿ. II. INTELLEXI QUOD DEUS NON MISISSET EUM. *Je re-
connus que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé.* Je le reconnus, & par la
nature du conseil qu'il me donnoit, & par la manière dont il prit ce que je

(a) 1. Par. XXIV. 18.

(b) וְיִשְׁמָיָא בְּיָמֵי עֲזַרְיָהוּ.

(c) Vas Cornil. Men.

(d) Jun. Euse. Malv. Vid. 1. Reg. LXI. 7. de 1.

Doig, qui est, וְיִשְׁמָיָא בְּיָמֵי עֲזַרְיָהוּ.

(e) Grel Jun. Vatab.

(f) Euse. Malv. Tir. Mem.

13. *Acciperat enim pretium, ut terribis facerem, & peccarem, & haberent malum, quod exprobrarent mihi.*

14. *Memento mei, Domine, pro Tobia, & Sanaballat, juxta opera eorum talia: sed & Noahie Propheta, & ceterorum Propbetarum, qui terrebant me.*

15. *Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.*

16. *Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universas gentes, quae erant in circuitu nostro, & considerent intra semetipsos, & scirent quod à Deo factum esset opus hoc.*

13. Car il avoit été payé par eux pour intimider, & afin de me faire tomber dans quelque faute, & qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de la malice de Tobie, & de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le Prophète Noadie, & les autres Prophètes, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin toute rebâtie le vingt-cinquième jour du mois d'Elul, & fut achevée en cinquante-deux jours.

16. Et nos ennemis l'ayant appris, tous les peuples qui étoient autour de nous, furent frappés de terreur, & consternés au dedans d'eux mêmes; & ils reconnurent que cet ouvrage étoit l'ouvrage de Dieu.

An du M. 3550.

COMMENTAIRE.

lui dis. Enfin il put le reconnoître par la voix des autres Prophètes, qui vivoient alors; comme Aggée, Zacharie, & Malachie.

¶ 13. ET PECCAREM. De me faire tomber dans quelque faute; de m'engager dans quelque fausse démarche, afin d'avoir lieu de me décrier dans l'esprit du peuple.

¶ 14. NOADIAE PROPHETAE. Du Prophète Noadie. L'Hébreu a (a) La Prophétesse Noadie. Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe l'ont pris comme un Prophète, de même que la Vulgare.

¶ 15. MENSIS ELUL. Le mois Elul est le sixième de l'année sainte, & le douzième de l'année civile. Il répond à Août, & à Septembre. Ce fut dans ce mois que se fit la dédicace des murs de Jérusalem, dont on parlera ci-après, Chap. XII. 27.

QUINQUAGINTA-DUOBUS DIEBUS. En cinquante-deux jours. Il paroît presque incroyable, que dans si peu de tems, on ait pu achever un si grand ouvrage. Pour rendre ce fait moins difficile à croire, quelques-uns (b) ont cru que le mur ne fut achevé que cinquante-deux jours après les lettres de Sanaballat, dont on a parlé plus haut. D'autres, (c) après Joseph, ont cru que l'on avoit été deux ans entiers, & trois mois, à rebâtir les murs de Jérusalem. Mais la plupart des Chronologistes, & des Interprètes (d) prétendent que cet ouvrage fut achevé cinquante-deux jours après

(a) חַוְּיָהּ הַנְּבִיאָה

(b) Vas. Mar. Ofsand.

(c) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 5. ע'ן אר' ב'.

ἢ μήνη δ'; αὐτῶν γὰρ τῶν ἑξήκοντα τοῖς ἑξαεξήκοντι

ἀποπεμπῆν τὴν τῶν. Ita Casst. H. ff. v. cl. ff.

(d) Ita Usser. Vilsalp. Titin. Lar. Dionys.

Cornel. Sand. &c.

An du M.
355°.

17. *Sed & in diebus illis, multa optimatum Juæorum epistola mittebantur ad Tobiam, & à Tobia veniebant ad eos.*

18. *Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Sechenia filii Aræ, & Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachias:*

18. *Sed & laudabant eum coram me, & verba mea nuntiabant ei: & Tobias mittebat epistolas ut terretes me.*

17. Pendant tout ce tems, plusieurs d'entre les principaux des Juifs, envoioient des lettres à Tobie, & Tobie leur envoioit aussi des siennes.

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée, qui s'étoient engagéz avec serment dans son parti, parce qu'il étoit gendre de Séchéniàs, fils d'Aréa, & que Johanan son fils, avoit épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias.

19. Ils venoient même le louer devant moi, & ils lui faisoient savoir ce que je disois; & Tobie ensuite envoioit des lettres pour m'épouvanter.

COMMENTAIRE.

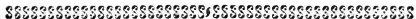
qu'il eut été commencé. Le Texte est formel pour ce sentiment. Le grand nombre d'ouvriers, l'ardeur de Néhémie, la diligence des Juifs, toute la Nation occupée à ce travail, la jalousie de leurs ennemis, qui leur faisoit encore redoubler leurs efforts; tout cela joint ensemble, ne permet pas de croire qu'il y ait rien d'impossible dans le récit de Néhémie. Ajoutez que ces murailles ne se bâtissoient pas depuis les fondemens; on en réparoit simplement les brèches; on rétablissoit les endroits qui avoient été abattus; les matériaux étoient tout prêts; les fondemens subsistoient; il y avoit plusieurs endroits éscarpez, où il ne falloit que peu, ou point de murailles. Enfin on ne doit pas s'imaginer qu'alors Jérusalem eût toute la grandeur qu'on lui donna dans la suite. On y fit de grandes additions dans les derniers tems.

Les exemples anciens, & nouveaux de semblables ouvrages entrepris, & exécutés avec une diligence encore plus grande, & par un moindre nombre de personnes, sont fréquens dans l'Histoire. On sait les travaux que fit Jules César devant Alife, (a) lorsqu'il enveloppa cette ville dans l'espace de onze mille pas, d'un fossé profond de vingt pieds; & qu'à quatre cens pieds de ce fossé, il en fit creuser deux autres de la largeur de quinze pieds, & d'autant de profondeur; & derrière eux, une terrasse de douze pieds. Il fortifia le tout de divers ouvrages, & entr'autres, de plusieurs tours éloignées de quatre-vingt pieds les unes des autres. Il fit plus: car pour empêcher le secours qui devoit venir à la ville, il fit d'autres lignes de circonvallation dans l'espace de quatorze mille pas, qu'il munit des mêmes espèces de fortifications, qu'il avoit faites aux premières. Le même César (b)

(a) Vide Jul. Cesar. Belli Gall. lib. 7.

(b) Idem lib. 1. de Bello Gallico.

tira une muraille de la hauteur de seize pieds, depuis le Lac de Genève, jusqu'au mont Jura, dans l'espace de dix-neuf mille pas, n'ayant avec lui qu'une Légion, c'est-à-dire, environ six mille six cents hommes, & quelques troupes, qui lui étoient venuës de Provence. Tout cet ouvrage fut achevé dans peu de jours. Joseph (a) rapporte que les Romains au dernier siège de Jérusalem, enfermèrent toute la ville par un mur de trente-neuf stades de long, c'est-à-dire, de près de cinq mille pas; & outre cela, qu'ils bâtirent treize redoutes, ou forts, de dix stades de tour. Tout cet ouvrage fut achevé en trois jours. Alexandre le Grand (b) ne mit que dix-sept jours, selon Quinte-Curce, ou vingt jours, selon Arrian, à bâtir les murs de la nouvelle Alexandrie, située sur le Tanais; quoique ces murs eussent soixante stades de longueur, c'est-à-dire, près de huit mille pas de tour. On pourroit multiplier les exemples sur cette matière: mais ceux-là fussent, pour justifier le récit de l'Écriture.



CHAPITRE VII.

Néhémie établit des gardes dans Jérusalem. Dénombrement de ceux qui étoient revenus de Babylone.

¶ 1. *Postquam autem edificatus est murus, & posui valvas, & recessui Janitores, & Cantores, & Levitas,*

2. *Præcepi Hanani fratri meo, & Hanania principi domus de Jerusalem, (ipse enim quasi vir verax & timens Deum plus caeteris videbatur.)*

¶ 1. **A**près que les murs de la ville furent An du M. achevez, que j'eus fait poser les 3550. portes, & que j'eus fait la revûe des Portiers, avant J.C. des Chantres, & des Lévités, 455.

2. Je donnai mes ordres touchant Jérusalem à mon frère Hanani, & à Hanania Prince de la maison du Seigneur, qui me paroissoit un homme sincère & craignant Dieu plus que tous les autres, & je leur dis :

COMMENTAIRE.

¶ 2. **H**ANANI FRATRI MEO. *A mon frere Hanani; le même Hanani, qui fut trouver Néhémie à Babylone, & qui lui décrivit l'état pitoyable de Jérusalem. (.)*

HANANIAE, PRINCIPI DOMUS. *A Hananie, Prince de la Maison du Seigneur.* Il étoit le premier après le grand-Prêtre, qui étoit alors

(a) Joseph de Bello Jud. lib. 6. c. 13.

(b) Quint. Curt. lib. 7. Justin. lib. 12.

(c) 1. Esdr. 1. 2.

An du m.
3550.

3. Et dixi eis : Non aperiamur porta Jerusalem usque ad calorem solis. Cūque adhuc assisterent , clausa porta sunt , & oppilate : & posui custodes de habitatoribus Jerusalem , singulos per vias suas , & unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lara nimis , & grandis , & populus parvus in medio ejus : & non erant domus edificatae.

5. Deus autem dedit in cor le meo , & congregavi Optimates , & Magistratus , & vulgus , ut recenserem eos : & inveni librum censūs eorum , qui ascenderant primum , & inventum est scriptum in eo :

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem , jusqu'à ce que le soleil soit déjà bien haut. Et lorsqu'ils étoient encore devant moi , les portes furent fermées & barrées. Je fis faire garde aux habitans de Jérusalem , chacun à leur tour , & chacun vis-à-vis sa maison.

4. La ville étoit fort grande & fort étendue , & il n'y avoit dedans que peu d'habitans , & les maisons n'étoient point bâties.

5. Dieu me mit donc dans le cœur , d'assembler les plus considérables d'entre les Juifs , les Magistrats , & le peuple , pour en faire la revûe. Et je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois , où étoit écrit ce qui suit :

COMMENTAIRE.

Eliashb. Nous trouvons Zacharie , & Jahiel , Princes de la Maison du Seigneur , sous le Pontificat d'Helcias , & sous le règne de Josias. (a) Quelques Interprètes veulent qu'Hananie ait été grand-Maitre du Palais : (b) mais on fait qu'alors le Palais de Sion ne subsistoit pas ; & lorsque la Maison se trouve seul , on l'entend ordinairement de la Maison du Seigneur.

ÿ. 3. CUMQUE ADHUC ASSISTERENT , CLAUSÆ PORTÆ SUNT. Et lorsqu'ils étoient encore devant moi , les portes furent fermées. Néhémie fit fermer les portes en sa présence. On peut traduire ainsi suivant l'Hébreu : (c) On n'ouvrira point les portes , que le soleil ne soit haut , & qu'ils ne soient présens. Alors ils les fermeront , & barveront. Le Syriaque , & l'Arabe l'entendent autrement : On n'ouvrira point les portes , qu'il ne soit haut jour ; & on les fermera avant la nuit , & le jour étant encore clair : Stante adhuc die.

UNUMQUEMQUE CONTRA DOMUM SUAM. Chacun vis-à-vis de sa maison. Chacun faisoit garde sur les murailles de la ville , vis-à-vis de sa maison.

ÿ. 4. NON ERANT DOMUS ÆDIFICATÆ. Les maisons n'étoient point bâties. Il y avoit peu de maisons pour une si grande étendue.

ÿ. 5. LIBRUM CENSUSE EORUM QUI ASCENDERANT PRIMUM. Je trouvai un mémoire de ceux qui étoient venus la première fois ;

(a) 1. Par. xxxv. 8.

(b) Cornth. Malv. Ofi. Pife.

(c) וְעַד שֶׁיִּשְׁעֵי יְרוּשָׁלַיִם עִדְּהֵם הַשֶּׁמֶשׁ יָבִיט
וְעַד שֶׁיִּשְׁעֵי יְרוּשָׁלַיִם יִסְּרוּ הַדְּלֵוֹת וְאֲחֻזָּתוֹ

6. *Isti filii Provincia, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transfulerat Nabuchodonosor, Rex Babylonis, & reversi sunt in Jerusalem, & Judæam, usquequaque in civitatem suam.*

7. *Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israël:*

8. *Filii Pharos, duo millia centum septuaginta-duo.*

9. *Filii Saphatia, trecenti septuaginta-duo.*

10. *Filii Area, sexcenti quinquaginta-duo.*

11. *Filii Phathab-Moab filiorum Josue, & Joab, duo millia octingenti decem & octo:*

12. *Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor.*

13. *Filii Zethua, octingenti quadraginta-quinque.*

14. *Filii Zachai, septingenti sexaginta.*

15. *Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo.*

16. *Filii Bëbui, sexcenti viginti octo.*

17. *Filii Azgad, duo millia trecenti viginti-duo.*

18. *Filii Adonicam, sexcenti sexaginta-septem.*

19. *Filii Bëguai, duo millia sexaginta-septem.*

20. *Filii Adin, sexcenti quinquaginta-quinque.*

6. Ce sont ici ceux de la province, qui sont revenus de la captivité où ils étoient, qui après avoir été transferez à Babylone par le Roi Nabuchodonosor, sont retournez à Jérusalem & dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, avec Josué, Néhémie, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Bëgoai, Nahum, Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël.

8. Les enfans de Pharos étoient, deux mille cent soixante & douze.

9. Les enfans de Saphatia étoient, trois cents soixante & douze.

10. Les enfans d'Area, six cents cinquante-deux.

11. Les enfans de Phathab-Moab fils de Josué, & ceux de Joab, étoient deux mille huit cents dix-huit.

12. Les enfans d'Elam, mille deux cents cinquante-quatre.

13. Les enfans de Zethua, huit cents quarante-cinq.

14. Les enfans de Zachai, sept cents soixante.

15. Les enfans de Bannui, six cents quarante-huit.

16. Les enfans de Bëbui, six cents vingt-huit.

17. Les enfans d'Azgad, deux mille trois cents vingt-deux.

18. Les enfans d'Adonicam, six cents soixante & sept.

19. Les enfans de Bëguai, deux mille soixante-sept.

20. Les enfans d'Adin, six cents cinquante & cinq.

An du m
3550.

COMMENTAIRE.

c'est-à-dire, de ceux qui étoient venus avant Néhémie, sous Zorobabel, & Esdras. Le nom de Zorobabel, & de Josué, de même que celui de Néhémie, se trouvent ici; mais non pas celui d'Esdras. Je ne puis deviner la raison de cette omission: car il est très-croyable que le dénombrement qu'on lit ici, & au Chapitre second du premier d'Esdras, contient les noms non-seulement de ceux qui étoient revenus avec Zorobabel, mais

An da m.
3550.

- | | |
|---|--|
| <p>21. <i>Filii Ater, filii Hezecia, nonaginta octo.</i></p> <p>22. <i>Filii Hasem, trecenti viginti octo.</i></p> <p>23. <i>Filii Besai, trecenti viginti-quatuor.</i></p> <p>24. <i>Filii Hareph, centum duodecim.</i></p> <p>25. <i>Filii Gabson, nonaginta quinque.</i></p> <p>26. <i>Filii Bethlehem & Netupha, centum octoginta octo.</i></p> <p>27. <i>Viri Anathoth, centum viginti-octo.</i></p> <p>28. <i>Viri Bethazmoth, quadraginta-duo.</i></p> <p>29. <i>Viri Cariathiarim, Cephira, & Beroth, septingenti quadraginta-tres.</i></p> <p>30. <i>Viri Rama & Geba, sexcenti viginti-novum.</i></p> <p>31. <i>Viri Machmas, centum viginti-duo.</i></p> <p>32. <i>Viri Bethel & Hai, centum viginti-tres.</i></p> <p>33. <i>Viri Nebo alterius, quinquaginta-duo.</i></p> <p>34. <i>Viri Elam alterius, mille ducenti quinquaginta-quatuor.</i></p> <p>35. <i>Filii Harem trecenti viginti.</i></p> | <p>21. Les enfans d'Ater fils d'Hézécias, quatre-vingt-dix huit.</p> <p>22. Les enfans d'Hasem, trois cens vingt-huit.</p> <p>23. Les enfans de Bésaï, trois cens vingt-quatre.</p> <p>24. Les enfans d'Hareph, cent douze.</p> <p>25. Les enfans de Gabaaon, quatre-vingt-quinze.</p> <p>26. Les enfans de Bethléhem & de Né-tupha, cent quatre-vingt huit.</p> <p>27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.</p> <p>28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.</p> <p>29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira, & de Béiorth, sept cens quarante-trois.</p> <p>30. Les hommes de Rama & de Géba, six cens vingt & un.</p> <p>31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.</p> <p>32. Les hommes de Béthel & de Hai, cent vingt-trois.</p> <p>33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.</p> <p>34. Les hommes de l'autre Elam, mille deux cens cinquante-quatre.</p> <p>35. Les enfans d'Harem, trois cens vingt.</p> |
|---|--|

COMMENTAIRE.

aussi de ceux qui revinrent depuis, comme nous l'avons remarqué ailleurs. (a) Néhémie ayant trouvé le registre des premiers dénombremens, ne jugea pas nécessaire d'en faire un nouveau, vû qu'il n'y avoit que peu de changement arrivé depuis. Il se contenta d'en ôter, ou d'y ajouter ce qui fut nécessaire, pour l'ajuster à son tems, & à ce qui se trouva de plus, ou de moins dans le peuple. Nous avons déjà examiné tous ces noms propres sur Esdras, & nous avons marqué les variétez de leçons entre ce Chapitre, & celui qu'on vient de citer. On trouve le même dénombrement dans le troisième d'Esdras; (b) mais si corrompu, qu'il est impossible d'en tirer aucune lumière.

ÿ. 32. **FILII NEBO ALTERIUS.** *Les hommes de l'autre Nébo.* Dans nos Exemplaires Latins corrigez, il n'est point parlé auparavant d'une

[a] Vide 1. Esdr. 11.

[b] 3. Esdr. v. 9. & sequ.

36. Filii Jericho, trecenti quadragesima quinque.

37. Filii Lod, Halid & Ono, septingenti viginti-novum.

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaiā in domo Josue, nongenti septuaginta-tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta-duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadragesima-septem.

42. Filii Arem, mille decem & septem. Levita :

43. Filii Josue, & Cednibel filiorum

44. Oduia, septuaginta-quatuor. Cantores :

45. Filii Asaph, centum quadragesima-octo.

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum triginta-octo.

47. Nathinai : Filii Soha, filii Hafupha, filii Tebbaoth,

48. Filii Ceros, filii Sias, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,

49. Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

50. Filii Raia, filii Rafin, filii Nécoda,

51. Filii Gezem, filii Aza, filii Phafea,

52. Filii Bésai, filii Munim, filii Néphussim,

53. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur.

36. Les enfans de Jéricho, trois cens quarante-cinq. An du m.

37. Les enfans de Lod, d'Adid & d'Ono, 1550. sept cens vingt & un.

38. Les enfans de Sénaa, trois mille neuf cens trente.

39. Les Prêtres étoient : savoir, Les enfans d'Idaiā dans la maison de Josué, neuf cens soixante & treize.

40. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les enfans de Phashur, mille deux cens quarante-sept.

42. Les enfans d'Arem, mille dix-sept. Les Lévités étoient :

43. Les enfans de Josué & de Cedmikel, fils

44. D'Oduia, au nombre de soixante & quatorze. Les Chantres étoient :

45. Les enfans d'Asaph, au nombre de cent quarante-huit.

46. Les Portiers étoient : Les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobai, au nombre de cent trente-huit.

47. Les Nathinéens étoient : Les enfans de Soha, les enfans d'Hafupha, les enfans de Tebbaoth,

48. Les enfans de Céros, les enfans de Sias, les enfans de Phadon, les enfans de Lebana, les enfans d'Hagaba, les enfans de Selmai,

49. Les enfans d'Hanan, les enfans de Geddel, les enfans de Gaher,

50. Les enfans de Raia, les enfans de Rafin, les enfans de Nécoda,

51. Les enfans de Gezém, les enfans d'Aza, les enfans de Phafea,

52. Les enfans de Bésai, les enfans de Munim, les enfans de Néphussim,

53. Les enfans de Bacbuc, les enfans d'Hacupha, les enfans d'Harhur,

COMMENTAIRE.

première Nébo : mais elle étoit dans les anciennes Editions. Voyez 1. Esdr. 11. 32. Je pense que cette ville de Nébo, est la même que Nob, ou Nobé, de la tribu de Benjamin.

An du M.
3550.

54. Filii Beshoth, filii Mahida, filii Harfa.
55. Filii Bercos, filii Sifara, filii Thema,
56. Filii Nafsa, filii Hatipha.

57. Filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Phatida,

58. Filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,

59. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabasim, filio Amon.

60. Omnes Nathinei, & filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta-duo.

61. Hi sunt autem, qui ascenderunt de Thelmela, Thelbarfa, Cherub, Addon, & Emmer: qui potuerunt indicare domum patrum suorum, & semen suum, utrum ex Israel essent.

62. Filii Dalaiia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadragesima-duo.

63. Et de Sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, & vocatus est nomine eorum.

64. Hi quaesierunt scripturam suam in censu, & non invenerunt: & ejelli sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Athersatha eis ut non manducarent de Sanctis Sanctorum, donec sciret Sacerdos doctus & eruditus.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo milia trecenti sexaginta.

54. Les enfans de Beshoth, les enfans de Mahida, les enfans d'Harfa,

55. Les enfans de Bercos, les enfans de Sifara, les enfans de Thema,

56. Les enfans de Nafsa, les enfans d'Hatipha,

57. Les enfans des serviteurs de Salomon, les enfans de Sothai, les enfans de Sophereth, les enfans de Phatida,

58. Les enfans de Jahala, les enfans de Darcon, les enfans de Jeddel,

59. Les enfans de Saphatia, les enfans d'Hatil, les enfans de Phochereth, qui étoit né de Sabasim fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens, & les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelbarfa, de Chérub, d'Addon, & d'Emmer, & qui ne purent faire connoître la maison de leurs peres, ni leur race, & s'ils étoient d'Israël.

62. Les enfans de Dalaiia, les enfans de Tobie, les enfans de Nécode, qui étoient au nombre de six cens quarante-deux.

63. Et entre les Prêtres, les enfans d'Habia, les enfans de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, & qui fut appellé de leur nom.

64. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettez du Sacerdoce.

65. Et Athersatha leur dit, de ne point manger des viandes sacrées jusqu'à ce qu'il y eût un Pontife docte & éclairé.

66. Toute cette multitude étant comme un seul homme, se montoit à quarante-deux mille trois cens soixante personnes,

COMMENTAIRE.

¶ 65. ATHERSATHA. C'est Néhémie lui-même. Voyez 1. Esdr. II. 63.

¶ 68. EQUIEORUM SEPTINGENTI TRIGINTA-SEX: MULIEORUM DUCENTI QUADRAGINTA-QUINQUE. Ils avoient sept cens trente-six chevaux, & deux cens quarante-cinq mules. Ni l'Hé-

67. *Abſque ſervis & anſillis eorum, qui erant ſeptem millia trecenti triginta ſeptem, & inter eos Cantores, & cantatrices, ducenti quadraginta-quinque.*

68. *Equi eorum, ſepſingenti triginta ſex: muli eorum, ducenti quadraginta-quinque;*

69. *Cameli eorum, quadringenti triginta-quinque, aſſini, ſex millia ſeptingenti viginti.*

Hucusque refertur quid in commentario ſcriptum fuerit, exin Nehemix Hiſtoria textitur.

70. *Nonulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Atherſatha dedit in theſaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas Sacerdotales quingentas triginta-quinque.*

71. *Et de principibus familiarum dederunt in theſaurum operis, auri drachmas viginti millia, & argenti minas duo millia ducentas.*

72. *Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, & argenti minas duo millia, & tunicas Sacerdotales ſexaginta ſeptem.*

73. *Habitaverunt autem Sacerdotes, & Levitæ, & Jamitores, & Cantores, & reliquum vulgus, & Nathinai, & omnis Iſraël, in civitatibus ſuis.*

67. Sans leurs ſerviteurs & leurs ſervantes, qui étoient ſept mille trois cens trente-ſept : & parmi eux il y avoit deux cens quarante-cinq Chanttes, tant hommes que femmes.

68. Ils avoient ſept cens trente-fix chevaux, & deux cens quarante-cinq mulets ;

69. Quatre cens trente-cinq chameaux, & ſix mille ſept cens vingt ânes.

Juſqu'ici ſont les paroles qui étoient écrites dans le mémoire du dénombrement. Ce qui ſuit eſt l'Hiſtoire de Nébémie.

70. Or quelques-uns des chefs de familles contribuèrent à l'ouvrage. Atherſatha donna mille dragmes d'or pour être miſes dans le tréſor, cinquante plats, & cinq cens trente-cinq tuniques ſacerdotales.

71. Et quelques chefs de familles donnèrent au tréſor deſtiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or, & deux mille deux cens mines d'argent.

72. Le reſte du peuple donna vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, & ſoixante & ſept tuniques ſacerdotales.

73. Or les Prêtres & les Lévités, les Portiers & les Chantres, avec tout le reſte du peuple, les Nathinéens, & tout Iſraël demeurèrent dans leurs villes.

C O M M E N T A I R E.

breu, ni le Syriaque, ni l'Edition Romaine des Septante, ni l'Arabe, ne liſent point ces paroles: mais on les trouve dans le Manuſcrit Grec Alexandrin, dans le premier, & dans le troiſième d'Eſdras. On le lit même dans l'Hébreu des Bibles Rabiniques imprimées à Veniſe en 1564.

ψ. 69. HUCUSQUE REFERTUR QUID IN COMMENTARIO SCRIPTUM FUERIT. *Juſqu'ici ſont les paroles qui étoient écrites dans le mémoire, &c.* Ceci n'eſt ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les autres Verſions. Enfin il y a de fort bons Manuſcrits Latins, qui ne le liſent point, & d'autres qui ne le liſent qu'à la marge. (*) Il ſemble qu'on auroit pû mettre cette gloſe devant le ψ. 65.

[*] Vide nov. Edit. 8, leton. tom. 1. pag. 1227.

ŷ. 70. **ATHERSATHA DEDIT.** *Athersatha donna.* Les Septante (a) portent que les principaux du peuple donnèrent ces choses à Athersatha, autrement Néhémie.

ŷ. 71. **MNAS DUO MILLIA DUCENTAS.** *Deux mille deux cens mines d'argent.* Les Septante: *Deux mille trois cens mines, &c.*



CHAPITRE VIII.

Esdras lit la Loi devant le peuple. Célébration de la Fête des Tabernacles.

An du M. ŷ. 1. **ET** venerat mensis septimus, sibi autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam que est ante portam aquarum: & dixerunt Esdra scribe ut afferret librum Legis Moysis, quam preceperat Dominus Israël.

3551.
avant J.C.
454.

2. Attulit ergo Esdras Sacerdos Legem coram multitud. ne virorum & mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

ŷ. 1. **A**U septième mois, les enfans d'Israël, qui étoient dans leurs villes, s'assembloient tous comme un seul homme, dans la place qui est devant la porte des eaux. Et ils prièrent Esdras Docteur de la Loi, d'apporter le livre de la Loi de Moïse, que le Seigneur avoit prescrite à Israël.

2. Esdras Prêtre apporta donc la Loi devant l'assemblée des hommes & des femmes, & de tous ceux qui pouvoient l'entendre, le premier jour du septième mois.

COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **V**ENERAT MENSIS SEPTIMUS. *Au septième mois*, nommé Tizri, qui étoit le premier de l'année civile, & qui répondoit partie à Septembre, & partie à Octobre.

FILII AUTEM ISRAEL ERANT IN CIVITATIBUS SUIS. *Les enfans d'Israël, qui étoient dans leurs villes.* Ils s'étoient retirez chacun dans le lieu de sa demeure, après la construction, & la dédicace des murs de Jérusalem. Ils se trouvèrent dans cette ville au commencement de l'année, & s'assembloient dans la place qui étoit devant la porte des eaux, ŷ. 3. c'est-à-dire, vers cette porte, qui conduisoit du Temple au torrent de Cédron. (t) La suite fait croire qu'ils s'assembloient dans une place voisine du Temple, ou peut-être dans un des parvis.

ŷ. 2. **CUNCTIS QUI POTERANT INTELLIGERE.** *Tous ceux*

(a) Ἐθνας ἢ Νεμύρ. Alijs, ἢ Ἀθιερὰθ.] (b) Voyez ci-dessus chap. 111, 26.

3. Et legit in eo aperte in platea, quæ erat ante portam aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum & mulierum, & sapientium; & aures omnis populi erant erectæ ad Librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum: steterunt juxta eum, Mathathias, & Séméia, & Ania, & Uria, & Helcia, & Maasía, ad dexteram ejus: & ad sinistram, Phadaïa, Misael, & Melchia, & Hafum, & Hasbadana, Zacharia, & Mofadam.

3. Et il lut dans ce livre clairement & distinctement, au milieu de la place qui étoit devant la porte des eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes, & de ceux qui étoient capables de l'entendre; & tout le peuple avoit les oreilles attentives à la lecture de ce livre.

4. Esdras Docteur de la Loi se tint debout sur la tribune de bois qu'il avoit faite, pour parler devant le peuple: Mathathias, Séméia, Ania, Uria, Helcia, & Maasía, étoient à sa droite; & Phadaïa, Misael, Melchia, Hafum, Hasbadana, Zacharie, & Mofollam étoient à sa gauche.

COMMENTAIRE.

qui pouvoient l'entendre. Tous ceux qui étoient en âge de profiter de cette lecture; les hommes, & les femmes, & les enfans en âge de raison. (a) Les femmes étoient dans un endroit séparé des hommes.

IN DIE PRIMA MENSIS SEPTIMI. Le premier jour du septième mois. Ce jour étoit le premier de l'année civile. (b) On y faisoit la Fête des Trompettes; on y annonçoit la nouvelle année au son des trompettes; c'étoit un jour de réjouissance. (c)

ÿ. 3. LEGIT IN EO APERTE . . . DE MANE, USQUE AD MEDIAM DIEM. Il lut clairement, & distinctement, depuis le matin, jusqu'à midi. L'Hébreu: Il lut dans ce Livre, devant la place, depuis le jour, jusqu'à midi. Il se plaça au haut de la place, & commença à lire depuis le commencement du jour, jusqu'à midi. Il y en a qui croyent (d) qu'il lisoit en Hébreu, & expliquoit en Caldéen, ou en Syriaque, ce qu'il avoit lû. Les Talmudistes (e) veulent qu'on ait lû la Loi en Caldéen; qu'on ait distingué ce qu'on lisoit par périodes, & par membres; & enfin, qu'on ait exactement fait sentir les accents. Minuties.

ÿ. 4. STETIT SUPER GRADUM LIGNEUM. Il se tint debout sur une tribune de bois. L'Hébreu: (f) Sur une tour de bois. Les Septante: (g) Sur un marche-pied de bois. On croit qu'il fit une tribune ronde, & élevée comme une petite tour; à peu près de la forme de la tribune d'airain, que Salomon avoit fait faire pour lui dans le grand parvis du Temple. (h) L'E-

(a) Voyez ci-après les versets 10. & 28.

(b) Vide Num. xxix 1.

(c) Voyez ci-après les versets 9. 10.

(d) Cornil. Tir. Mart. Offand.

(e) Vide Grot. hic.

(f) על סנהל עץ

(g) Ewi Aquar. & vrbu.

(h) 2. Par. vi. 33. גרע

An du M.
3551.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo: super uniuersum quippe populum eminebat: & cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno, & respondit omnis populus: Amen, amen, elevans manus suas, & incurvati sunt, & adoraverunt Deum prout in terram.

7. Porro Josue, & Bani, & Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasfa, Celiba, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levita, silemum faciebant in populo ad audientiam Legem: populus autem stabat in gradu suo.

8. Et legunt in libro Legis Dei distincte, & aperte ad intelligendum, & intellexerunt cum legeretur.

5. Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple; car il étoit élevé au-d. sus de tous; & après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout.

6. Et Esdras benit le Seigneur, le grand Dieu; & tout le peuple levant les mains en haut, répondit: Amen, amen. Et s'étant prosternez en terre, ils adorérent Dieu.

7. Cependant Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasfa, Céliba, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa Lévités, faisoient faire silence au peuple, qui étoit debout chacun en sa place, afin qu'il écoutât la Loi.

8. Et ils lurent dans le livre de la Loi de Dieu distinctement, & d'une manière fort intelligible, en sorte que le peuple entendit ce qu'on lui lisoit.

COMMENTAIRE.

criture donne à cette tribune de Salomon, le nom de *kior*, qui signifie *une coupe*, à cause de sa forme ronde, & élevée.

ÿ. 5. STETIT OMNIS POPULUS. *Tout le peuple se tint debout*, de même qu'Esdras, par respect pour la parole du Seigneur. On a déjà pu remarquer cette ancienne pratique. Balaam ordonne à Balac, Roi de Moab, de se tenir debout, pour écouter ce qu'il avoit à lui dire de la part du Seigneur. (a) Aod seignant d'avoir quelque chose de divin à déclarer à Eglon, Roi des Moabites, ce Prince se leva aussi-rôt. (b) Aujourd'hui dans l'Eglise Chrétienne, nous n'écoutons, & nous ne lisons le saint Evangile que debout.

ÿ. 7. POPULUS STABAT IN GRADU SUO. *Le peuple étoit debout, chacun en sa place*. On peut traduire l'Hébreu: (c) *Le peuple étoit debout en son séant*; ou, il étoit debout, chacun en son rang. C'étoit une assemblée réglée, & religieuse, où l'on avoit placé les hommes, les femmes, & les enfans, chacun suivant la décence, & l'ordre convenable.

ÿ. 8. DISTINCTE, ET APERTE, AD INTELLIGENDUM. *Distinctement, & d'une manière fort intelligible*. L'Hébreu: (d) *En exposant, & en mettant l'intelligence*. Esdras, & d'autres Prêtres avec lui, distribuiez en divers endroits de la place, exposoient au peuple le sens de ce

(a) Num. xxiiii. 18. Sta Balac, & ausculia, audi filii S: phor.

(b) Juaic. 111. 20.

(c) קור על עמם 70. קור & אור & קור
קור & אור.
(d) פפרש וטורם שכל

9. Dixit autem Nehemias, ipse est Athersatha, & Esdras Sacerdos & scriba, & Levita interpretantes universo populo: Dies sanctificatus est Domino Deo nostro: nolite lugere, & nolite flere. Flebat enim omnis populus cum audiret verba Legis.

10. Et dixit eis: Ite, comedite pinguis, & bibite mulsum, & mittite pariter his qui non praparaverunt sibi: quia sanctus dies Domini est, & nolite contristari: gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

9. Or Néhémie, qui est le même qu'Athersatha, Esdras Prêtre & Docteur de la Loi, & les Lévites, qui interprétoient la Loi à tout le peuple, leur dirent: Ce jour est un jour saint & consacré au Seigneur nôtre Dieu; ne vous attristez point, & ne pleurez point. Car tout le peuple entendant les paroles de la Loi, fondeoit en pleurs.

10. Et il leur dit: Allez, mangez des viandes grasses, & buvez du vin mêlé de miel, & envoyez des parts à ceux qui n'ont rien apprêté pour manger, parce que ce jour est un jour consacré au Seigneur, & ne vous attristez point; car la joye du Seigneur est vôtre force.

An du m.
355 L.

COMMENTAIRE.

qu'on venoit de lire, & soulageoient Esdras, lorsqu'il étoit fatigué de lire. (a) Voyez le v. 9. & le Chap. ix. v. 4. Il y a assez d'apparence qu'on donnoit en Caldéen l'explication de ce qui avoit été lu en Hébreu. Cette dernière Langue n'étoit pas inconnüe parmi les Juifs: mais elle commençoit à être fort corrompüe; & la plûpart ne l'entendoient que difficilement. Voyez 2. Esdr. xiii. 24.

v. 9. NEHEMIAS, IPSE EST ATHERSATHA. Néhémie, qui est le même qu'Athersatha. Ce dernier nom est celui de son office d'Echanfon. Néhémie, Echanfon du Roi.

INTERPRETANTES UNIVERSO POPULO. Les Lévites interprétoient la Loi à tout le peuple. S. Jérôme traduit le même terme de l'Original, au v. 7. par: *Imposans silence*. En effet, c'étoit l'office de ces Lévites, de contenir le peuple dans le respect, & dans le silence. Voyez ci-après, v. 11.

DIES SANCTIFICATUS EST, NOLITE LUGERE. Ce jour est un jour saint, ne vous attristez point. Les jours de Fête, dans la Religion des Juifs, étoient destinez à la joye. Les festins, & les réjouissances accompagnoient ordinairement les assemblées de Religion. Les Juifs n'avoient qu'un seul jour de l'année, auquel ils s'assembloient, pour s'affliger devant le Seigneur. Les autres peuples ont été dans les mêmes principes; & l'Eglise Chrétienne veut que les Fêtes soient accompagnées d'une joye sainte, & intérieure. Elle ne permet pas les jeûnes, & les autres marques de pénitence aux jours de Dimanche,

(a) Grot. Cornel. Sanct.

Andu M.
3551.

11. *Levite autem silemum faciebant in omni populo, dicentes: Taceat, quia d'ei sanctus est, & nolite dolere.*

12. *Abiit itaque omnis populus, ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret letitiam magnam: quia interlexerant verba, quæ docuerat eos.*

13. *Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, Sacerdotes & Levite, ad Esdram scribam, ut interpretarentur eis verba Legis.*

14. *Et invenerunt scriptum in Legge, præcipisse Dominum in manus Moysi, ut habitent filii Israël in Tabernaculis, in die sollempni, mense septimo:*

11. Or les Lévités faisoient faire silence à tout le peuple, en leur disant: Demeutez en silence, & ne vous affligez point, parce que ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger & boire, & envoya de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point, & fit grande réjouissance, parce qu'il avoit compris les paroles qu'il leur avoit enseignés.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les Prêtres, & les Lévités vinrent trouver Esdras Docteur de la Loi, afin qu'il expliquât les paroles de la Loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la Loi; que le Seigneur avoit ordonné par le ministère de Moÿse, que les enfans d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solennelle du septième mois;

COMMENTAIRE.

ÿ. 10. BIBITE MULSUM. *Bûvez du vin mêlé de miel.* L'Hébreu: (a) *Bûvez des choses douces.* Bûvez de bons vins, de bonnes liqueurs. Le Syriaque, & l'Arabe lisent simplement: *Bûvez.*

MITTITE PARTES HIS QUI NON PRÆPARAVERT. *Envoyez des parts à ceux qui n'ont pas préparé à manger.* Cet usage d'envoyer des présens de ce qu'on avoit à manger, à ses amis, & aux pauvres, se voit chez les Juifs, chez les Chrétiens, & chez les Payens. Les Hébreux, dans leurs jours de réjouissances, s'envoyoient l'un à l'autre des viandes, & d'autres choses à manger. (b) Moÿse recommande en plus d'un endroit, à ceux qui sont riches, d'appeler à leurs festins, dans les Fêtes de Religion, les pauvres, les orphelins, les veuves, & les Lévités. (c) On appelloit *sparsula* chez les Latins, & *merides* chez les Grecs, ce qu'on envoyoit du repas aux absens, comme on le peut voir dans ceux qui ont écrit des festins des Anciens. S. Paul accuse les Chrétiens de Corinthe de ce qu'ils ne donnoient rien aux pauvres, dans les repas de Religion, qui se faisoient dans l'Eglise. (d)

GAUDIUM DOMINI EST FORTITUDO NOSTRA. *Car la joye du Seigneur est nôtre force.* Vous trouverez vôtre consolation, & vôtre

{ a } שׁוּ בִּישׁוּרֵי מִיּוֹם 70. *Pluri gauderemur.*

{ b } Esther 17. 19. *Intai quartum decimum mensis Adar conviviorum & gaudii decreverunt. Ita ut exulte s in se, & mittant sibi mutuo partes*

{ c } epularum & ciborum.

{ d } Dent. XVI 14.

{ e } 1. Cor. XL 14.

15. Et ut prædicent, & divulgent vocem in universis urbibus suis, & in Jerusalem, dicentes: Egredimini in montem, & afferite frondes olivæ, & frondes ligni pulcherrimi, & frondes myrti, & ramos palmarum, & frondes ligni nemorosi, ut fiant Tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, & attulerunt: Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, & in atriis suis, & in atriis domus Dei, & in platea porta aquarum, & in platea porta Ephraim.

15. Et qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes, & dans Jérusalem, en disant au peuple: Allez sur les montagnes, & apportez des branches d'oliviers, & des plus beaux arbres; des branches de myrte, des rameaux de palmiers, & des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, selon qu'il est écrit.

16. Tout le peuple alla donc quêrir des branches d'arbres; & en ayant apporté, ils se firent des couverts en forme de tentes, chacun sur le haut de sa maison, dans leur vestibule, dans le parvis de la Maison de Dieu, dans la place de la porte des eaux, & dans la place de la porte d'Ephraïm;

COMMENTAIRE.

force, dans la joye de cette Fête consacrée au Seigneur. Ce n'est point une joye profane, & de dissolution, capable d'énervier, & d'affoiblir le courage. Cette réjouissance dans le Seigneur, vous remplira de force, pour exécuter plus volontiers ses volontez saintes.

¶ 15. ET UT PRÆDICENT IN UNIVERSIS URBIBUS. Ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes. On ne lit pas expressément dans Moÿse, qu'on fût obligé de publier cette Fête des Tabernacles dans toutes les villes de Juda: mais il n'y a nul inconvénient à dire qu'on les y publiât solennellement. Les Hébreux, suivis de quelques Interprètes, (a) l'expliquent ainsi: Dans cette occasion, ils envoyèrent dans toutes les villes de Juda, pour ordonner la Fête des Tabernacles.

FRONDES LIGNI PULCHERRIMI. Des branches des plus beaux arbres. L'Hébreu: (b) Des branches du bois huileux, ou du bois gras. Ce que les uns entendent du pin; (c) les autres, du cyprès; (d) & d'autres, du baume; (e) le Syriaque, & l'Arabe, du noyer. On pouvoit employer toutes sortes d'arbres touffus, pour faire les tentes dans cette solennité.

¶ 16. UNUSQUISQUE IN DOMATE SUO. Chacun sur le haut de sa maison, sur la plate-forme, qui servoit de toit à la maison, & où l'on couchoit quelquefois.

¶ 17. NON FECERANT A DIEBUS JOSUE, FILII NUNTA-LITER. Ils n'avoient point célébré ainsi cette Fête, depuis le tems de Josué. Ils ne l'avoient point fait avec tant d'ardeur, & d'allégresse: mais ils l'a-

(a) H. b. ai in Vatab.
(b) עץ זית
(c) Pagn. Ofand.

(d) ὄνομα ἑλάου κωνοποιῖας.
(e) Mariana.

An du M.
3551.

17. *Fecit ergo universa Ecclesia eorum qui redierant de captivitate, Tabernacula, & habitaverunt in Tabernaculis: non enim fecerant à diebus Josue filii Nun taliter filii Israël, usque ad diem illum. Et fuit letitia magna nimis.*

18. *Legit autem in libro Legis Dei per dies singulos, à die primo usque ad diem novissimum, & fecerunt solemnitate[m] septem diebus, & in die octavo collectam juxta ritum.*

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étoient revenus de captivité, fit des tentes & des couverts, & ils demurèrent dans ces tentes. Les enfans d'Israël n'avoient point célébré ainsi cette fête, depuis le tems de Josué fils de Nun, jusqu'à ce jour-là, auquel il y eut une grande réjouissance.

18. Or Esdras lut dans ce livre de la Loi de Dieu, chaque jour de la fête, depuis le premier jusqu'au dernier: Cette solennité dura six jours, & le huitième jour, ils firent l'assemblée du peuple, selon la coutume.

COMMENTAIRE.

voient faite avec plus de pompe, & de magnificence. Sur ces expressions exagérées, voyez 4. Reg. xxiii. 22.

¶ 18. **IN DIE OCTAVO, COLLECTAM.** Et le huitième jour, ils firent l'assemblée. L'Hébreu signifie proprement (a) la rentrée, le jour où le peuple étoit rerenu au Temple, & empêché de travailler, sans pouvoir vaquer à ses affaires. Les Septante: (b) *Le jour de sortie.* Voyez Levit. xxiii. 36.

Nous croyons que c'est dans cette solennité qu'arriva une Histoire fameuse, rapportée dans les Maccabées. (c) Lorsque la ville, & le Temple furent brûlez par les Caldéens, & que les Prêtres se virent obligez d'aller en captivité, ceux d'entr'eux, qui étoient les plus religieux, prirent le feu sacré, & l'allèrent cacher, par le conseil de Jérémie, (d) dans un vallon, où il y avoit un puit fort creux, où ils le ferrèrent. Néhémie, long-tems après, étant de retour à Jérusalem, envoya rechercher ce feu par les descendants des Prêtres qui l'avoient caché. Ceux-ci ne trouvèrent plus de feu; mais une eau boueuse, & épaisse. Néhémie leur ordonna d'en puiser, & de lui en apporter. On la répandit sur le bois de l'Autel, & sur les sacrifices préparés; & tout d'un coup, le soleil, qui étoit auparavant couvert de nuages, commença à paroître, le feu se prit au bois, & consuma les sacrifices. Ce qui causa un grand étonnement à toute l'assemblée. Néhémie fit prendre le reste de l'eau, & la fit répandre sur de grandes pierres, qui furent tout-à-coup couvertes de flammes: mais le feu qui s'éleva de l'Autel, consuma, & absorba cette flamme. Le Roi Artaxercés ayant été averti de ce prodige, fit entourer le lieu, où l'eau avoit été trouvée, & voulut que dans la suite, il fût sacré, & inviolable; (e) & il combla de biens, & de présens les Prêtres

(a) עֲרֵצָה

(b) ἡ ἡμέρα τῆς ἐξόδου.

(c) 2. Macc. h. 18. ὁ σῆμα.

(d) 2. Macc. 11. 2.

(e) ἡ 24. Πρωτοεὐαγγελίου διὰ Βασιλέως, ἡ ἐστὶν ἐπισημῆς, δακρυμάτων τῶν πρῶτων.

du Seigneur. Les Juifs de leur côté, pour conserver le souvenir d'un événement si miraculeux, instituèrent la mémoire du feu nouveau, qui se célébroit dans le même tems que la Fête des Tabernacles.

Plusieurs (a) ont crû que dans le même tems, on fit la découverte de l'Arche, du Tabernacle, & de l'Autel du parfum, que Jérémie avoit aussi cachez, (b) au tems de la prise de Jérusalem par les Caldéens. Le Prophète les avoit déposez dans la caverne du mont Nébo, où Moÿse étoit mort. Quelques-uns de ceux qui étoient venus avec Jérémie, voulurent remarquer l'endroit; mais ils ne pûrent le retrouver. Sur quoi le Prophète leur prédit que ce lieu demeureroit inconnu, jusqu'à ce que le Seigneur rappellât son peuple de sa dispersion, & qu'il lui devint favorable: *Doceat congreges Deus congregationem populi, & propitius fiat.* Sur quoi on peut consulter nôtre Dissertation, si l'Arche d'Alliance fut remise dans le Temple après la Captivité.

CHAPITRE IX.

Grande pénitence du peuple dans le jeûne, le cilice, & la cendre, Prière que les Lévites font à Dieu. On renouvelle l'alliance avec le Seigneur.

¶. 1. *IN die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israël in jejunio, & in sacco, & humis super eos.*

¶. 1. **L**E vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfans d'Israël s'assemblerent, étant dans le jeûne, revêtus de sacs, & couverts de terre.

An du M.
3551.
avant J.C.
454.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **I**N DIE VIGESIMO-QUARTO MENSIS HUIUS. *Le vingt-quatrième jour de ce même mois.* La Fête des Tabernacles se commençoit le 14. de Tizri. Elle finissoit le 22. Après cette Fête, le 23. du mois, les Israélites se séparèrent des femmes étrangères, & renvoyèrent leurs enfans, qui en étoient nez; & le lendemain 24. ils vinrent dans le parvis du Temple, ou dans la même place, dont il est parlé ci-dessus, (c) qui étoit devant la porte des eaux. Ils y parurent en posture de pénitens, avec le cilice, la poussière sur la tête, & dans le jeûne. Ils y demeurèrent

(a) Tornièl au An 3610. *Cannus lib. 2. de Levit. cap. 11. Ribera in Aggai 1. 14.*

(b) 2. *Macc. 11. 4. 5.*

(c) 2. *Esd. 111. 26. & VIII. 31.*

An du M.
1551.

2. *Et separatum est semen filiorum Israël ab omni filio alienigena: & steterunt, & confitebantur peccata sua, & iniquitates patrum suorum.*

3. *Et confurrexerunt ad stantium: & legerunt in volumine Legis Domini Dei sui, quater in die, & quater confitebantur, & adorabant Dominum Deum suum.*

2. Ceux de la race des enfans d'Israël se séparèrent de tous les enfans étrangers. Ils se présentèrent devant le Seigneur, & ils confessèrent leurs péchez, & les iniquitez de leurs peres.

3. Et se levant sur leurs pieds, ils lisoient dans le volume de la Loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour, & ils bénissoient & adoroient par quatre fois le Seigneur leur Dieu.

COMMENTAIRE.

tout le jour occupez à confesser publiquement leurs péchez, à écouter la Loi du Seigneur, & à le louer.

ÿ. 2. SEPARATUM EST SEMEN ISRAEL AB OMNI FILIO ALIENIGENA. *Ceux de la race d'Israël se séparèrent de tous les enfans étrangers.* Sous Esdras, on avoit commencé cette réforme. (a) Il avoit été ordonné à tous ceux qui avoient épousé des femmes étrangères, & qui en avoient eu des enfans, de renvoyer & les meres, & les enfans. Ces ordres s'étoient exécutez, au moins en partie. Néhémie ayant renouvelé les recherches sur ce sujet, le peuple renvoya les femmes qu'il avoit conservées jusq'au'ors, ou qu'il avoit reprises, après les avoir chassées.

CONFITEBANTUR PECCATA SUA, ET INIQUITATES PATRUM SUORUM. *Ils confessoient leurs péchez, & les iniquitez de leurs peres, qui leur avoient attiré tous les malheurs, où ils avoient gémi si long-tems, & dont ils n'étoient point encore quittes.* Cela se voit dans toutes les occasions pareilles. Ils ne se contentent pas de reconnoître leurs fautes; ils rappellent celles de leurs peres, & s'en affligent comme des leurs. Dieu, dans la Loi, (b) avoit menacé de punir les crimes des peres sur les enfans, jusq'au' la quatrième génération. Pour éviter ces menaces, & pour montrer qu'ils détestent & leurs crimes, & ceux de leurs ancêtres, ils les confessoient en général, & demandent pardon des uns, & des autres.

ÿ. 3. QUATER CONFITEBANTUR, ET ADORABANT. *Ils bénissoient, & adoroient par quatre fois le Seigneur.* Comme on ne mangeoit, ni ne travailloit pas dans ces jours de jeûne, & de pénitence, ils demeurèrent au Temple assemblez tout le jour, continuellement occupez à écouter la Loi de Dieu, à confesser leurs péchez, à louer, & à bénir le Seigneur. Ils commencèrent à la première heure, & continuèrent ces exercices jusq'au' la troisième heure. De la troisième, ils recommencèrent, &

(a) 1. Esdr. x. 3.

(b) Exod. xx. 5. *Vifians iniquitatem pa-*

trum in filijs in tertiam & quartam generationem, scilicet in filiis qui oderunt me,

continuèrent

4. Surrexerunt autem super gradum Levitarum, Josue, & Bani, & Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, & Chanani: & clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum.

5. Et dixerunt Levite, Josue, & Cedonihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaia, Sebnia, Phathathia: Surgite, benedicite Domino Deo vestro, ab æterno usque in æternum: & benedicant nomini gloria tua excelsa, in omni benedictione & laude.

6. Tu ipse Domine, solus, tu fecisti calum, & calum colorum, & omnem exercitum eorum, terram, & universa que in ea sunt: maria, & omnia que in eis sunt: & tu vivificas omnia hæc, & exercitum cali te adorant.

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani, & Chanani se présentèrent sur le degré des Lévites, ils élevèrent leurs voix, & poussèrent des cris au Seigneur leur Dieu.

5. Et Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Sérébia, Odaïa, Sebnia, Phathathia dirent au peuple: Lèvez-vous; bénissez le Seigneur votre Dieu, qui est dans les siècles des siècles. Que votre grand nom, Seigneur, que le nom de votre gloire, soit comblé pour jamais de bénédictions & de louanges.

6. Car c'est vous qui êtes le seul Seigneur, qui avez fait le ciel, & le ciel des cieux, & toute l'armée céleste, qui avez créé la terre, & tout ce qu'elle contient, la mer & tout ce qu'elle renferme. C'est vous qui donnez la vie à toutes ces créatures; que l'armée du Ciel vous adore.

COMMENTAIRE.

continuèrent jusqu'à la sixième; de la sixième, jusqu'à la neuvième; & de la neuvième, à la douzième, ou dernière heure. Ils écoutoient 1^o. debout la lecture de la Loi. 2^o. Ils se prosternoient, pour confesser leurs péchez. 3^o. Enfin ils se relevoient, pour louer le Seigneur, en suivant les Lévites, qui leur dictoient ce qu'ils devoient dire.

ÿ. 4. SUPER GRADUM LEVITARUM. Sur le degré des Lévites. Apparemment sur cette tribune de bois, qu'Esdras avoit fait faire, (a) & où ces Lévites montoient, & lisoient à l'alternative.

ÿ. 5. LEVITÆ JOSUE, ET CEDMIEL, &c. Les Lévites Josué, & Ceamiel, & les autres. Ce sont les mêmes du ÿ. précédent. Les noms sont un peu changez. Bonni, est Banni; Hasebnia, est Sébania, Adaiia, est Bani; Phathaiia, est le même que Chanani.

SURGITE, BENEDICITE DOMINO. Lèvez-vous, bénissez le Seigneur. Les Lévites faisoient relever le peuple, qui étoit prosterné, & l'exhortoient à louer le Seigneur. D'autres (b) prennent ces mots: Lèvez-vous, comme s'il y avoit: Or sus, louez le Seigneur; commencez à le louer; hâtez-vous, &c.

BENEDICITE DOMINO AB ÆTERNO USQUE IN ÆTERNUM. Bénissez le Seigneur, qui est dans les siècles des siècles; ou, bénissez continuellement le Seigneur; bénissez-le de siècle en siècle, de race en race.

(a) 1. Esdr. v. 13. 4. Stetit Esdras scriba super gradum lignum quem fecerat ad loquendum.] (b) Psal. Membr.

An du M.
355¹.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui ele-
gisti Abram, & eduxisti eum de igne
Chaldaeorum, & posuisti nomen ejus A-
braham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te :
& percussisti eum eo fueras, ut daves ei
Terram Chanaanai, Hethai, & Amor-
rhai, & Pheresai, & Jebusai, & Ger-
gesai, ut daves femini ejus : & implesti
verba tua, quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nos-
trorum in Aegypto : clamoremque eorum
audisti super mare rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in
Pharaone, & in universis servis ejus, &
in omni populo terre illius : cognovisti
enim quia superbi egerant contra eos :
& fecisti tibi nomen, sicut & in hac die.

7. C'est vous, ô Seigneur nôtre Dieu ! qui
avez choisi vous-même Abram, qui l'avez
tiré du feu des Chaldéens, & qui lui avez
donné le nom d'Abraham.

8. Vous avez trouvé son cœur fidelle à
vos yeux, & vous avez fait alliance avec lui,
en lui promettant de lui donner à lui, & à
sa race, le pays des Chananéens, des Hé-
théens, des Amorrhéens, des Phéréziens,
des Jebuséens, & des Gergéséens, & vous
avez accompli vos paroles, parce que vous
êtes juste.

9. Vous avez vû dans l'Egypte l'affliction
de nos peres, & vous avez entendu leurs
cries sur le bord de la mer rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles
& vos prodiges sur Pharaon, sur ses servi-
teurs, & sur tout le peuple de ce pays-là,
parce que vous savez qu'ils avoient traité les
Israélites avec orgueil, & avec insolence,
& vous vous êtes fait un grand nom, tel qu'il
l'est encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

ψ. 6. COELUM COELORUM, ET EXERCITUM EORUM. *Le Ciel des Cieux, & toute l'armée céleste.* Les plus hauts des Cieux, le lieu de la demeure de l'Eternel, & tous les astres, qui sont nommez *l'armée céleste*, les gardes, l'armée du Seigneur.

TU VIVIFICAS OMNIA HÆC. *Vous donnez la vie à toutes ces créatures.* On ne peut pas conclure de cet endroit, que les Hébreux crussent les astres, & les cieux animez : mais quand on l'avoueroit, ce sentiment ne leur seroit point de honte. Plusieurs grands Philosophes, & plusieurs Peres les ont crû, ou animez, ou conduits par des intelligences. (.) Les Lévités de retour de la Captivité, avoient pû puiser cette opinion parmi les Caldéens, & les Perses. (b) Mais que pourroit-on conclure de leur opinion, ou de leur erreur sur ce point ? Les astres en seroient-ils plus vivans, quand ils l'auroient crû ? Au reste, le mot *vivifier*, ou donner la vie, signifie souvent conserver la vie, & l'être ; délivrer du danger, rétablir, rebâtir, tirer de l'oppression, (c) &c.

ψ. 7. EDUXISTI EUM DE IGNE CHALDÆORUM. *Vous l'avez*

(a) Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse ch.
1. ψ. 18. pag. 23. 24

(b) Straban lib. 15. dit que les Perses ado-
rent le Ciel, le Soleil, la Lune, le Feu, la Terre,

les Vents & l'Eau ; ils les croyent donc vivans &
animez.

(c) 1. Par. XI. 8. & 1. Esdr. 1V. 2.

11. *Es mare divisiſti ante eos, & tranſierunt per medium maris in ſiccis: perſecutores autem eorum projecisti in profundum quaſi lapidem in aquis validis.*

12. *Et in columna nubis ductor eorum fuiſti per diem, & in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingreſſiebantur.*

13. *Ad montem quoque Sinaï deſcendiſti, & locutus es cum eis de Cælo, & dediſti eis judicia recta, & legem veritatis, ceremonias, & præcepta bona:*

14. *Et Sabbatum ſanctificatum tuum oſtendiſti eis, & mandata, & ceremonias, & Legem præcepiſti eis, in manu Moysi ſervi tui.*

15. *Panem quoque de cælo dediſti eis in ſane eorum, & aquam de petra eduxiſti, eis ſitientibus; & dixiſti eis ut ingrederentur, & poſſiderent terram, ſuper quam levasti manum tuam, ut traderes eis.*

11. Vous avez diviſé la mer devant eux, ils ont paſſé à ſec au milieu de la mer, & vous avez précipité leurs perſécuteurs au fond de ſes eaux, comme une pierre qui tombe dans les abîmes.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, & pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils diſcernaſſent le chemin par où ils devoient marcher.

13. Vous êtes deſcendu ſur la montagne de Sinaï, vous leur avez parlé du ciel, vous leur avez donné des ordonnances juſtes, une Loi de vérité, des cérémonies, & de bons préceptes.

14. Vous leur avez appris à ſanctifier votre Sabbat, & vous leur avez préſcrit par Moÿſe votre ſerviteur, vos Commandemens, vos cérémonies, & votre Loi.

15. Vous leur avez auſſi donné un pain du ciel, lorsqu'ils étoient preſſez de la faim, & vous leur avez fait ſortir l'eau de la pierre lorsqu'ils avoient ſoiſ; vous leur avez dit d'entrer dans la terre, & de poſſéder le pays que vous aviez juré de leur donner.

COMMENTAIRE.

tiré du feu des Caldéens. Les Hébreux croyent qu'Abraham fut jetté dans une fournaife ardente par les Caldéens, pour n'avoir pas voulu adorer le feu, qui eſt leur Dieu. (a) Mais il vaut mieux traduire: (b) *Vous l'avez tiré d'Ur de Caldée.* Ur eſt le nom de la ville où demeuroit Tharé, pere d'Abraham. (c) Les Septante, (d) & l'Arabe: *Vous l'avez tiré du pays des Caldéens.* On a examiné ſur Iſaïë, XLIII. 27. ſi Abraham a adoré les Idoles avant ſa vocation.

¶ 14. SABBATUM SANCTIFICATUM TUUM OSTENDISTI EIS. *Vous leur avez appris à ſanctifier votre Sabbat.* Ce paſſage favoriſe ceux qui croyent que les Hébreux n'obſervoient point le Sabbat, avant leur ſortie de l'Egypte. Voyez Exod. xvi. 23.

¶ 15. SUPER QUAM LEVASTI MANUM TUAM. *Que vous aviez juré de leur donner;* que vous leur aviez promiſe avec ſerment, (c) en levant la main.

(a) *Teronymus* Gen. Hibr.

(b) דרזתו כבוד כסדריים

(c) *Genes.* xi. 31.

(d) Εἰς τὴν γῆν ἀνομιῶν ἢ τῆς χαλδαιῶν.

(e) *Genes.* xxxi. 16. *Per memetipsum juravi, quia fecisti hanc rem, . . . possidebit sciam tuam partem inimicorum suorum*

An du M.
3551.

15. *Ipsi verò, & patres nostri superbi
egerunt, & induraverunt cervices suas,
& non audierunt mandata tua.*

17. *Et noluerunt audire, & non sunt
recordati mirabilia tuorum, qua fecer-
as eis. Et induraverunt cervices suas,
& dederunt Caput, ut converterentur ad
servitum suam, quasi per contentionem.
Tu autem, Deus propitius, clemens, &
misericors, longanimis, & multa mi-
serationis, non dereliquisti eos.*

18. *Et quidem cum fecissent sibi vitu-
lum conflatilem, & dixissent: Iste est
Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto.
Feceruntque blasphemias magnas.*

19. *Tu autem in misericordis tuis
multis non dimisisti eos in deserto: colum-
na nubis non recessit ab eis per diem, ut
duceret eos in viam, & columna ignis per
noctem, ut ostenderet eis iter, per quod in-
grederentur.*

16. Mais eux & nos pères ont agi avec orgueil; leur tête est devenuë dure & inflexible, & ils n'ont point écouté vos commandemens.

17. Ils n'ont point voulu entendre, & ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous aviez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu se soumettre à votre joug; & ils se sont voulu donner un chef, pour retourner à leur première servitude. Mais vous, ô Dieu favorable! clément & miséricordieux, toujours patient, & plein de miséricorde, vous ne les avez point abandonnez,

18. Lors même qu'ils se firent un veau d'or jeté en fonte, & qu'ils dirent: Israël, c'est là votre Dieu, qui vous a tiré de l'Égypte, & qu'ils commirent de si grands blasphèmes.

19. Vous ne les avez point abandonnez dans le désert, parce que vos miséricordes sont grandes. La colonne de nuée ne les a point quittez, & n'a point cessé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devoient marcher.

COMMENTAIRE.

ψ. 17. DEDERUNT CAPUT, UT CONVERTERENTUR AD SERVITUTEM SUAM. *Ils se sont voulu donner un Chef, pour retourner à leur première servitude.* On lit dans l'Exode, (a) que les Israélites, pendant que Moÿse étoit sur la montagne de Sinai, demandèrent à Aaron qu'il leur fit des Dieux, ou des Chets, qui les conduisissent. Et dans les Nombres, (b) ils s'entre'exhortent à se donner un Chef, qui les remene en Égypte: *Constitutusque nobis Ducem, & revertamur in Ægyptum.* Les Septante traduisent: (c) *Ils se donneront un Chef, ou un commencement, pour retourner à leur servitude.* Le Syriaque: *Leur cœur retourna à leurs crimes.*

ψ. 18. FECERUNT BLASPHEMIAS MAGNAS. *Ils commirent, ou ils prononcèrent de si grands blasphèmes.* Les Septante: (d) *Ils commirent des actions propres à vous irriter.* Le terme Hébreu signifie: proprement les paroles injurieuses, insultantes, outrageantes, offensantes, &c. Ils

(a) Exod. XXXII. 1. *Fac nobis Deus qui nos
precedant, &c.*

(b) Num. XIV. 4.

(c) *Ἐδωκαν ἑαυτοῖς ἀρχὴν ἵνα ἐπιστρέψωσι πρὸς τὴν αἰχμὴν.*
(d) *Ἐποίησαν παραστρέφουσας μεγαλίας. Hebr.*
עשו כבוד גדולות

20. *Et Spiritum tuum bonum dedisti, qui doceres eos, & manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, & aquam dedisti eis in siti.*

21. *Quadragesima annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit: vestimenta eorum non inveteraverunt, & pedes eorum non sunt attriti.*

22. *Et dedisti eis Regna, & populos, & paritum es eis sortes: & possederunt terram Sehon, & terram Regis Hesebon, & terram Og, Regis Basan.*

23. *Et multiplicasti filios eorum sicut stellæ cæli, & adduxisti eos ad terram, de qua dixerat patribus eorum ut ingrederentur, & possiderent.*

20. Vous leur avez donné vôtre bon Esprit pour les instruire. Vous n'avez point retiré vôtre manne de leur bouche, & vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le désert. Il ne leur a rien manqué; leurs vêtements ne sont point devenus vieux, & leurs pieds n'ont point été foulés.

22. Vous leur avez donné des Royanmes & des peuples, & vous leur avez partagé les terres par sort; & ils ont possédé le pays de Séhon, le pays du Roi d'Hésébon, & le pays d'Og Roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfans comme les étoiles du ciel, & vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs peres de les faire entrer, afin qu'ils la possédassent.

An du M.
355.

COMMENTAIRE.

commirent ces blasphêmes, principalement en donnant le nom de Dieu au veau d'or.

¶ 19. NON DIMISISTIE EOS IN DESERTO. *Vous ne les avez point abandonnez dans le désert.* Vous n'avez point cessé de les y favoriser, de les y soutenir, de les y conduire avec une bonté toujours égale.

¶ 20. SPIRITUM TUUM BONUM DEDISTI, QUI DOCRET EOS. *Vous leur avez donné vôtre bon Esprit, pour les instruire.* L'Hébreu: (a) Pour leur donner l'intelligence. C'est un effet de l'Esprit saint, non-seulement de parler à l'esprit, & de l'éclairer, mais aussi d'embraser le cœur, & de lui faire aimer, & pratiquer la vérité. Dieu répandit son Esprit sur toute la Nation. Il le donna principalement avec plénitude à Moÿse, le Docteur, & le Législateur du peuple.

¶ 21. PEDES EORUM NON SUNT ATTRITI. *Leurs pieds n'ont point été foulés.* Voyez ce qu'on a dit sur cela, & sur leurs habits, qui ne furent point usés pendant quarante ans, Deut. VIII. 4.

¶ 22. TERRAM SEHON, ET TERRAM REGIS HESEBON. *Le pays de Séhon, le pays du Roi d'Hésébon.* Séhon étoit Roi d'Hésébon. (b) Ainsi on pourroit traduire: Vous leur avez donné le pays de Séhon, Roi d'Hésébon; ou le pays de Séhon, c'est à-dire, les terres du Roi d'Hésébon.

(a) והך השובח נתת להשכיח

(b) Num. XXI. 26. Urbs Hesebon, sive Sehon Regis Amorrhæi.

An du M.
3551.

24. *Et venerunt filii, & possederunt terram, & humiliasti coram eis habitatores terre Chanaanos, & dedisti eos in manu eorum, & Reges eorum, & populos terra, ut facerent eis sicut placebas illis.*

25. *Ceperunt itaque urbes munitas, & humum pinguem, & possederunt domos plenas cunctis bonis, cisternas ab aliis fabricatas, vineas, & oliveta, & ligna pomifera multa: & comederunt, & saturati sunt, & impinguati sunt, & abundaverunt deliciis in domitate tua magna.*

26. *Provocaverunt autem te ad iracundiam, & recesserunt à te, & projecerunt Legem tuam post terga sua, & Prophetas tuos occiderunt, qui comestabantur eos ut reverterentur ad se: feceruntque blasphemias grandes.*

24. Leurs enfans y sont venus, & ils l'ont possédée. Vous avez humilié devant eux les Chananéens, habitans de cette terre, & vous leur avez livré entre les mains les Rois & les peuples de ces pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairoit.

25. Ils ont pris ensuite des villes fortes, ils ont possédé une bonne terre, & des maisons pleines de toutes sortes de biens; des cisternes que d'autres avoient creusées, des vignes, des plants d'oliviers, & beaucoup d'arbres fruitiers. Ils ont mangé, ils se sont raffaîchez, ils se sont engraissez, & vôtre grande bonté les a mis dans l'abondance, & dans les délices.

26. Mais ils ont irrité vôtre colére; ils se sont retirez de vous; ils ont rejeté vôtre Loi avec mépris; ils ont tué vos Prophètes, qui les conjuroient de vôtre part à revenir à vous; & ils ont blasphémé vôtre nom avec outrage.

COMMENTAIRE.

PARTITUS ES EIS SORTES. Vous leur avez donné les terres par sorti. L'Hébreu: (a) *Vous les avez dispersés aux coins.* Vous avez dispersé les peuples de Canaan, & les autres, qui ont été attaquez par les Israélites; vous les avez dispersés dans les coins du monde. (b) Voyez nôtre Dissertation sur le pays où les Cananéens se sont sauvez. Il faut pourtant avouer que la plupart des Interprètes (c) l'expliquent des Hébreux, qui se partageant la terre de ces Rois, & de ces peuples vaincus.

¶ 25. **IMPINGUATI SUNT, ET ABUNDAVERUNT DELICIIIS.** *Ils se sont engraissez, & vôtre grande bonté les a mis dans les délices.* C'est ce que Moÿse avoit prédit si long-tems auparavant: (d) *Incrassatus est dilectus, & recalcitravit: Incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, &c.* C'est le sort de presque tous les Etats. Ils tombent dans le désordre, dans l'oïiveté, dans le luxe, dans l'orgueil; ce qui ne manque jamais d'être suivi des dernières calamitez: (e) *Imperium facile in artibus retinetur, quibus initio partum est: verum ubi pro labore desidia, pro continentia, & aqumtate, libido, atque superbia invasere, fortuna simul cum moribus immutatur.*

(a) חָמָס מִכֹּל

(b) Vide Vat. Jun. Mar.

(c) Ita 70. Arab. Malu. Polip. Osf. Belg. Alij.

(d) Deut. XXXII. 15. 14. 15.

(e) Sallust. Vide Grec. hic.

27. *Et dedisti eos in manu hostium suorum, & afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis sue, clamaverunt ad te, & tu de Cælo audisti, & secundum miserationes tuas multas, dedisti eis Salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.*

28. *Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo: & dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, & possederunt eos. Conversique sunt, & clamaverunt ad te: tu autem de Cælo exaudisti, & liberaisti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.*

27. C'est pourquoy vous les avez livrez entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimés : & pendant le tems de leur affliction ils ont crié vers vous, & vous les avez écoutés du haut du ciel ; & selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer d'entre les mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous, & vous les avez abandonnez entre les mains de leurs ennemis, qui s'en sont rendus les maîtres. Ils se sont ensuite tournez vers vous, & ils vous ont adressé leurs cris ; & vous les avez exaucez du ciel, & les avez délivrez souvent & en divers tems, selon la multitude de vos miséricordes.

An du M.
3551.

COMMENTAIRE.

¶ 26. PROPHEtas OCCIDERUNT, QUI CONTESTABANTUR EOS. *Ils ont tué vos Prophètes, qui les conjuroient de revenir à vous.* A la lettre : (a) Qui les conjuroient, en prenant à témoins. Souvent les Prophètes attestent le ciel, & la terre dans leurs invectives : *se prends aujourd'hui à témoin le ciel, & la terre*, dit Moÿse, (b) que vous périrez bien-tôt du pays où vous êtes, si vous tombez dans l'idolâtrie. Souvent aussi ils prenoient les présens à témoins de ce qu'ils disoient. Josué en usa ainsi à la fin de sa vie, dans une assemblée du peuple. (c) Samuël prend à témoin de son innocence tout Israël, pour se mettre en droit de leur reprocher leur ingratitude contre le Seigneur. (d) Isaïe prend à témoins le grand-Prêtre Urie, & Zacharie, fils de Barachie, de la prédiction qu'il fait de la naissance future de son fils. (e)

¶ 27. DEDISTI EIS SALVATORES. *Vous leur avez donné des Sauveurs ;* comme Josué, les Juges, Samuël, Saül, David :

¶ 28. CUMQUE QUIEVISSENT, REVERSI SUNT. *Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal.* Ils n'étoient pas plutôt délivrez du danger, qu'oublant leurs premiers maux, & leurs bonnes résolutions, ils retomboient dans leurs désordres. Ou bien : Ils n'avoient pas plutôt cessé de vous offenser, qu'on les voyoit reprendre leurs anciennes habitudes. Ils ne mettoient presque aucun intervalle entre la pénitence, & la rechutte.

(a) אשר היקרו בך
àv' t'v'c.
(b) Deut. iv. 26. Voyez aussi xxx. 19. & xxxii. 1.

(c) Josue xxiv. 21. 22.
(d) 1. Reg. xii. 5.
(e) Isaï. viii. 2.

An du M.
3554.

29. *Et contestatus es eos ut reverterentur ad Legem tuam. Ipsi vero superbi egerunt, & non audierunt mandata tua, & in iudiciis tuis peccaverunt, qua faciet homo, & vivet in eis: & dederunt humerum recedentem, & cervicem suam induraverunt, nec audierunt.*

30. *Et protraxisti super eos annos multos, & contestatus es eos in Spiritu tuo per manum Prophetarum tuorum: & non audierunt, & tradidisti eos in manu popularum terrarum.*

31. *In misericordiis autem tuis pluvius, non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos: quoniam Deus misericoracionum, & clemens es tu.*

32. *Nunc itaque, Deus noster magne, fortis, & terribilis, custodiens pactum & misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem, qui invenit nos, Reges nostros, & Principes nostros, & Sacerdotes nostros, & Prophetas nostros, & patres nostros, & omnem populum tuum, a diebus Regis Assur, usque in diem hanc.*

29. Vous les avez encore sollicité de retourner à votre Loi; mais ils ont agi avec orgueil, ils n'ont point écouté vos commandemens; ils ont péché contre vos ordonnances, que l'homme n'a qu'à observer pour y trouver la vie. Ils vous ont tourné le dos; ils se sont endurcis & entêté, & ils n'ont point voulu écouter.

30. Vous avez différé de les punir pendant plusieurs années: vous les avez exhortés par votre Esprit, en leur parlant par vos Prophètes; & ils ne vous ont point écouté; & vous les avez livrés entre les mains de plusieurs Nations.

31. Vous ne les avez pas néanmoins exterminés entièrement, & vous ne les avez point abandonnés, à cause de la multitude de vos bontés; parce que vous êtes un Dieu de miséricorde, un Dieu doux & clément.

32. Maintenant donc, ô Seigneur notre Dieu! grand, fort, & terrible, qui conservez inviolablement votre alliance & votre miséricorde, ne détournez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos Rois, nos Princes, nos Pères, nos Prophètes, & nos Percs, & tout votre peuple, depuis le tems du Roi d'Assyrie jusqu'à aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

¶ 29. DEDERUNT HUMERUM RECEDENTEM. *Ils vous ont tourné le dos.* Ils n'ont point voulu prêter l'épaule, pour porter le fardeau de votre Loi, pour subir votre joug. Il semble que ce verset, & les trois suivans, regardent principalement les Israélites des dix tribus, qui quittèrent la maison de David, & le Temple du Seigneur, par une révolte pleine d'orgueil, & d'impiété.

¶ 30. PROTRAXISTI SUPER EOS ANNOS MULTOS. *Vous avez différé de les punir pendant plusieurs années.* Depuis leur séparation d'avec Juda, jusqu'à leur entière dispersion sous Salmanasar, il y a deux cens cinquante-quatre ans. Pendant tout ce tems, Dieu ne cessa de rappeler les Israélites, ou par la voix de ses Prophètes, ou par les calamitez qu'il leur envoyoit, pour les faire rentrer en eux-mêmes. Mais rien ne fut capable d'amollir leur cœur, ni de vaincre leur endurcissement.

¶ 32. NE AVERTAS A FACIE TUA OMNEM LABOREM, QUI INVENTIT NOS. *Ne détournez point vos yeux de tous les maux qui*

NONA

33. Et tu justus es in omnibus, quæ venerunt super nos; quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Reges nostri, Principes nostri, Sacerdotes nostri, & patres nostri, non fecerunt Legem tuam, & non attenderunt mandata tua, & testimonia tua quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, & in bonitate tua multa, quam dederas eis, & in terra latissima & pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt à studiis suis pessimis.

36. Ecce nos ipsi hominè servi sumus: & terra, quam dicitis patribus nostris, ut comederent panem ejus, & que bona sunt ejus, & nos ipsi servi sumus in ea.

33. Vous êtes juste, ô Dieu! dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées, parce que vous nous avez traité selon votre vérité, & que nous avons agi comme des impies.

34. Nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, & nos peres n'ont point gardé votre Loi; ils n'ont point observé vos commandemens, ni écouté la voix de ceux qui leur déclaroient votre volonté.

35. Lorsqu'ils jouissoient de leurs Royaumes, & de cette abondance de biens, dont votre bonté les faisoit jouir dans cette terre si spacieuse, & si fertile que vous leur aviez donnée, il ne vous ont point servi, & ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes & corrompues.

36. Vous voyez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous mêmes assujettis aux étrangers, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves dans ce pays.

COMMENTAIRE.

nous ont accablés. Regardez-les, Seigneur, & les recevez comme une hostie d'expiation pour tous les crimes qui nous les ont attirés. L'Hébreu à la lettre: (a) *Ne regardez point comme peu de chose, toute la fatigue qui nous a trouvés.* Ne regardez point cela avec indifférence, & comme incapable de satisfaire à votre Justice, & d'expié nos crimes.

A. DIEBUS REGIS ASSUR, USQUE IN DIEM HANC. Depuis le tems du Roi d'Assyrie, jusqu'aujourd'hui. Depuis Thégathphalassar, qui emmena captives quelques-unes des dix tribus, jusqu'à Salmanasar, qui enleva les autres tribus. Jusqu'alors les Israélites n'avoient eu que des disgrâces, & des malheurs, & en particulier, & dans tout l'Etat de la Nation.

¶ 33: VERITATEM FECISTI; NOS AUTEM IMPIE EGIMUS. Vous nous avez traité selon votre vérité, & nous avons agi comme des impies. Nous avons bien mérité les châtimens dont vous nous avez punis; c'est nous seuls qui sommes coupables. Autrement: Vous avez fidèlement exécuté vos promesses à notre égard; il n'a tenu qu'à nous d'être

(a) אל יעטע לפניך את כל התלאה אשר מציאתנו 70. Μεγάλην εστὶν κόπον σου ἡμῶν ἐ

An du m.
3551.

37. *Et fruges ejus multiplicantur Regibus, quas posuisti super nos propter peccata nostra, & corporibus nostris dominantur, & jumentis nostris secundum voluntatem suam, & in tribulatione magna sumus.*

38. *Super omnibus ergo his nos ipsi percusimus factus, & scribimus, & signant Principes nostri, Levites nostri, & Sacerdotes nostri.*

37. Tous les fruits qu'elle porte si abondamment, ne sont que pour les Rois que vous avez mis sur nos têtes, à cause de nos pechez. Ils dominent sur nos corps & sur nos bêtes, comme il leur plaît, & nous sommes dans une grande affliction.

38. Dans la vûë donc de toutes ces choses, nous faisons aujourd'hui une alliance avec vous; nous en dressons l'acte; & nos Princes, nos Léuites, & nos Prêtres le vont signer.

COMMENTAIRE.

heureux; c'est nous qui vous avons manqué de fidélité les premiers; c'est nous qui avons rompu l'alliance, & qui nous sommes attirés vôtre indignation.

ÿ. 36. *ECCE NOS IPSI HODIE SERVI SUMUS, ET TERRA QUAM DEDISTI PATRIBUS NOSTRIS.* *Nous sommes aujourd'hui assujettis aux étrangers, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres.* Les Juifs délivrés de captivité, n'étoient pas pour cela affranchis de la servitude, & de l'assujettissement aux Rois de Perse. Voyez ci-devant, Ch. VII. 24. IX. 9. & 2. Esdr. v. 4.

ÿ. 37. *FRUGES EJUS MULTIPLICANTUR REGIBUS.* *Tous les fruits qu'elle porte si abondamment, ne sont que pour les Rois.* La fertilité du pays ne sert de rien, pour soulager nos travaux; les tribus que nous payons au Souverain, emportent tous les fruits, & nous mettent dans une triste indigence.

CORPORIBUS NOSTRIS DOMINANTUR, ET JUMENTIS. *Ils dominent sur nos corps, & sur nos bêtes, par les services corporels qu'ils exigent de nous, & par les corvées, dans lesquelles ils fatiguent nos bêtes.*

ÿ. 38. *SUPER OMNIBUS HIS, NOS IPSI PERCUTIMUS FOEDUS.* *Dans la vûë de toutes ces choses, nous faisons aujourd'hui alliance.* Persez que nous sommes que tous ces malheurs ne sont que les fruits de nos crimes, & de nos prévarications, nous sommes résolus de faire aujourd'hui une nouvelle alliance, & de prendre de nouveaux engagements avec le Seigneur, pour observer à l'avenir plus fidèlement les Loix.

SCRIBIMUS, ET SIGNANT PRINCIPES NOSTRI. *Nous en dressons l'acte, & nos Princes le vont signer.* Afin que cette alliance soit plus solemnelle, & plus autentique, nous allons en dresser un acte, signé de tous les premiers de la Nation, & nous le conserverons dans le Temple

du Seigneur, comme un monument, & une assurance de nôtre fidélité future, & pour servir d'un témoignage éternel contre nous, si nous manquons à nos promesses, & si nous contrevenons aux articles de l'alliance. Il y a assez d'apparence que Malachie fait allusion à cette alliance, dans ce qu'il dit, Chap. 1. 4. & suiv.

An du m.
3551.

CHAPITRE X.

*Noms de ceux qui signèrent l'alliance renouvelée avec le Seigneur.
Divers réglemens touchant l'observation des Loix.*

¶ 1. *Signatores autem fuerunt, Nehemias Athesfatha, filius Hachelai, & Sedecias,*

2. *Sardias, Azarias, Jeremias,*

3. *Pheshur, Amarias, Melchias,*

4. *Hattus, Sebénia, Meluch,*

5. *Harem, Merimath, Obdias,*

6. *Daniel, Genthon, Baruch,*

7. *Mofollam, Abia, Miamin,*

8. *Maazia, Belgai, Semeia: hi Sacerdotes.*

9. *Porro Levite, Josue filius Azania, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel,*

10. *Et fratres eorum, Sebénia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,*

11. *Micha, Robob, Hasébia,*

12. *Zachur, Sérébia, Sabania,*

13. *Odaïa, Bani, Baninu.*

¶ 1. **C**Eux qui signèrent cette alliance, furent Néhémie Athesfatha, fils d'Hachelai, & Sédécias,

2. *Saraïas, Azarias, Jérémie,*

3. *Pheshur, Amarias, Melchias,*

4. *Hattus, Sébénia, Melluch,*

5. *Harem, Mérimuth, Obdias,*

6. *Daniel, Genthon, Baruch,*

7. *Mofollam, Abia, Miamin,*

8. *Maazia, Belgai, Séméïa; ceux-là étoient Prêtres.*

9. *Les Lévités étoient, Josué fils d'Azania, Bennui des enfans d'Hénadad, Cedmihel,*

10. *Et leurs freres, Sébénia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,*

11. *Micha, Rohob, Hasébia,*

12. *Zachur, Sérébia, Sabania,*

13. *Odaïa, Bani, Baninu,*

COMMENTAIRE.

¶ 1. **SIGNATORES FUERUNT NEHEMIAS ATHERSATHA.** *Ceux qui signèrent, furent Néhémie Athesfatha, ou Néhémie l'Echanfon; car on a déjà vû qu'Athesfatha étoit le nom de son emploi. Ceux qui sont dénommez ici, signèrent l'acte de l'alliance au nom de toute la Nation. L'Etat des Juifs étoit alors une aristocratie, mêlée d'oligarchie. Néhémie, Esdras, Eliasb, & quelques autres, étoient Princes du peuple. Les délibérations se faisoient avec le conseil des Anciens, & du peuple. (a) Le*

(a) Vide Gregorium hic.

- An du m.
355.
14. *Capita populi, Pharos, Phabath-Moab, Elam, Zethu, Bani,*
 15. *Bonni, Azgad, Bcbai,*
 16. *Adonia, Begoai, Adin,*
 17. *Ater, Hézécia, Azur,*
 18. *Odaïa, Hafum, Bcfai,*
 19. *Hareph, Anathoth, Nébaï,*
 20. *Megphias, Mofollam, Hazir,*
 21. *Méfizabel, Sadoc, Jeddua,*
 22. *Pheltia, Hanan, Anaïa,*
 23. *Oféc, Hanania, Hafub,*
 24. *Alohés, Phalea, Sobec,*
 25. *Rébum, Hafebna, Maafia,*
 26. *Echaïa, Hanan, Anan,*
 27. *Melluch, Haran, Baana :*
 28. *Et reliqui de populo, Sacerdotes, Levita, Janitores, & Cantores, Nathineï, & omnes qui fe separaverunt de populis terrarum ad Legem Dei, uxores eorum, filii eorum, & filie eorum,*
 29. *Omnes qui poterant fapere fpondentes pro fratribus fuis, optimates eorum, & qui veniebant ad pollicendum & jurandum, ut ambularent in Legem Dei, quam dederat in manu Moyfi fervi Dei, ut facerent & cuftodirent univerfa mandata Domini Dei noftri, & judicia ejus, & ceremonias ejus :*

14. Les chefs du peuple étoient, Pharos, Phaharth-Moab, Elam, Zethu, Bani,
 15. Bonni, Azgad, Bcbai,
 16. Adonia, Begoai, Adin,
 17. Ater, Hézécia, Azur,
 18. Odaïa, Hafum, Bcfai,
 19. Hareph, Anathoth, Nébaï,
 20. Megphias, Mofollam, Hazir,
 21. Méfizabel, Sadoc, Jeddua,
 22. Pheltia, Hanan, Anaïa,
 23. Oféc, Hanania, Hafub,
 24. Alohés, Phalea, Sobec,
 25. Rébum, Hafebna, Maafia,
 26. Echaïa, Hanan, Anan,
 27. Melluch, Haran, Baana;
 28. Pour le refte du peuple, les Prêtres, les Lévités, les Portiers, les Chantres, les Nathinéens, & tous ceux qui s'étoient feparés des nations, pour embraffer la Loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils & leurs filles,
 29. Tous ceux qui avoient le difcernement & l'intelligence, donnèrent parole pour leurs freres; & les principaux d'entr'eux vinrent promettre & jurer de marcher dans la Loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moyfe fon ferviteur, de garder & obferver tous les commandemens du Seigneur nôtre Dieu, fes ordonnances, & fes cérémonies;

COMMENTAIRE.

Texte Hébreu (1) porte : *Et fur ceux qui font fécléx, eft Néhémie l'Echanfon, &c.* Voici les principaux de ceux, dont les noms font fécléx dans l'acte de l'alliance. Il eft étrange que les noms du grand-Prêtre Eliafub, & d'Efdras, ne fe trouvent point dans ce dénombrement. Seroient-ils oubliés ? Peut-être qu'ils y font; mais fous d'autres noms.

¶ 28. RELIQUI DE POPULO, SACERDOTES, LEVITÆ, ... UXORES EORUM, FILII EORUM, ET FILIÆ EORUM, (29.) OMNES QUI POTERANT SAPERE, SPONDENTES PRO FRATRIBUS SUIS. *Tout le refte du peuple, les Prêtres, les Lévités, ... leurs femmes, leurs fils, & leurs filles. (29.) Tous ceux qui avoient le difcernement, & l'intelligence, donnèrent parole pour leurs freres.* On ne peut pas dire que généralement tout le peuple, qui étoit en âge de raifon, hom-

(1) ועל התורמים כנסם הורשתא (2) וכל בני ישראל וכל בני יהודה וכל בני בני ישראל וכל בני בני יהודה וכל בני בני יהודה וכל בני בני יהודה

30. Et ut non daremus filias nostras populo terre, & filias eorum non acciperemus filijs nostris.

31. Populi quoque terra, qui important venalia, & omnia ad usum, per diem Sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in Sabbato, & in die sanctificata. Et dimittemus annum septimum, & exactiorem universæ manus.

32. Et statuemus super nos precepta, ut demus tertiam partem sili per annum, ad opus domus Dei nostri,

30. De ne point donner nos filles à aucun d'entre les nations, & de ne point prendre leurs filles pour les donner à nos fils.

31. Nous n'achèterons point aussi aux jours du Sabbat, ni dans les autres jours consacrez, ce que les nations nous pourrout apporter à vendre, ni rien de ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons la terre sans la cultiver la septième année, & nous n'y exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu;

COMMENTAIRE.

mes, femmes, & enfans, ayent signé cet acte. Le Texte dit clairement qu'on ne le fit signer que par les Princes du peuple, des Prêtres, & des Lévitiques. (a) Et quand a-t-on jamais fait signer de tels actes aux femmes, aux garçons, & aux filles, sur tout parmi les Hébreux ? Il faut donc l'entendre ainsi : Pour ce qui est du reste du peuple, des simples Prêtres, des Lévitiques, des Nathinéens, des femmes, & des enfans, on ne les obligea pas de signer ; mais des personnes intelligentes : *Omnes qui poterant sapere.* L'Hébreu : (b) *Des personnes savantes, & capables de faire entendre aux autres,* (c) *répondoient pour leurs freres ; & les principaux d'entr'eux venoient prêter le serment d'observer les conditions du contrat.* D'autres l'entendent ainsi : Les principaux du peuple, les savans, les Docteurs, alloient de rang en rang parmi le peuple, & exigeoient d'eux le serment de demeurer fidèlement attachez à l'alliance. Les Septante (d) semblent l'avoir entendu de cette sorte.

¶ 31. DIMITTEMUS ANNUM SEPTIMUM, ET EXACTIONEM UNIVERSÆ MANUS. Nous laisserons la terre sans la cultiver la septième année, & nous n'y exigerons aucune dette. Nous observerons la Loi, (e) qui prescrit le repos de la terre pour la septième année ; nous ne la cultiverons pas, & nous abandonnerons aux pauvres tout ce que la terre produit d'elle-même cette année-là. De plus, nous n'exigerons dans la même année aucune dette, ni aucune servitude corporelle, de ceux qui pourroient nous en devoir. Voyez Deut. xv. 2.

(a) Vide Sup. ix. 18.

(b) כל ידע מנן מדיקא על ארתיהם אדיריהם ותאם נאלח

(c) Vide Sup. viii. 9 & i. Par. xxx. 10. & i. Par. xxvi. 3. *וְשֵׁי מִבְּנֵי לְיִשְׂרָאֵל* qui docet,

qui facit intelligere.

(d) *וְשֵׁי מִבְּנֵי לְיִשְׂרָאֵל* qui docet, qui facit intelligere. Vide E.

(e) Vide Exod. xxiii. 10 11. Levit. xxv. 2. & seq. Deut. xv. 2.

An du M.
3551.

33. *Ad panes propositionis, & ad sacrificium sempiternum, & in holocaustum sempiternum in Sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, & in sanctificationis, & pro peccato: ut excoretur pro Israël, & in omnium usum domus Dei nostri.*

34. *Sortes ergo misimus super oblationem lignorum, inter Sacerdos, & Levitas, & populum, ut inferrentur in domum Dei nostri, per domos patrum nostrorum, per tempora, à temporibus anni usque ad annum: ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in Lege Moysi:*

33. Pour les pains exposez devant le Seigneur, pour le sacrifice perpétuel, & pour l'holocauste éternel au jour du Sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, aux sacrifices pacifiques, & à ceux qu'on offre pour le péché, afin que les prières soient offertes pour Israël, & qu'il ne manque rien au ministère de la maison du Seigneur notre Dieu.

34. Nous jettâmes aussi le sort sur les Prêtres, les Lévites & le peuple, pour l'offrande du bois, afin que chaque maison des familles de nos peres, en fit porter chaque année en la maison de notre Dieu, au tens qui auroit été marqué, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur notre Dieu, selon qu'il est écrit dans la Loi de Moysé.

COMMENTAIRE

Y. 33. **UT DEMUS TERTIAM PARTEM SIGLI PER ANNUM, AD OPUS DOMUS DEI NOSTRI.** *Nous nous imposons une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la Maison de notre Dieu.* Le tiers d'un sicle, est un peu plus de dix fols de notre monnoye. Les Rois de Juda, avant la Captivité, s'étoient chargez de donner du leur ce qui étoit nécessaire pour les sacrifices du Temple. (a) Depuis le retour de la Captivité, le Roi Darius, fils d'Hystafpe, avoit ordonné qu'on foudnit à cette dépense, en prenant du trésor Royal (b) ce qui seroit nécessaire d'animaux, de vin, d'huile, & de sel pour les sacrifices. Le Roi Artaxercés accorda la même grace en faveur d'Esdras. (c) Mais il faut que ces graces ayent été révoquées depuis l'arrivée d'Esdras. Néhémie n'obtint rien de pareil, & on voit ici le peuple qui se cottise, pour subvenir à la dépense des sacrifices, & des offrandes de vin, de sel, de farine, & d'huile, qui les accompagnoient. Il y en a qui veulent que ce tiers de sicle, qu'on s'engage ici de payer au Temple, soit donné en vertu de l'ordonnance de Moysé, (d) qui veut que chaque Israélite, dont on fera le dénombrement depuis vingt ans, & au dessus, donne un demi-siclé au Sanctuaire. On dit que depuis le retour de la Captivité, le peuple s'étant trouvé trop pauvre, pour payer le demi-siclé par tête, on se contenta du tiers du sicle. Mais dans la suite, ils rétablirent l'usage de

(a) Voyez ce qu'on a dit sur 2. Par. xxxi. 5.

(b) 1. Esdr. vi. 8. 9.

(c) 1. Esdr. vii. 21. 22.

(d) Exod. xxx. 13. *Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sigli juxta mensuram Templi.*

35. *Et ut offerremus primogenita terra nostra, & primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini;*

36. *Et primitiva filiorum nostrorum, & pecorum nostrorum, sicut scriptum est in Lege, & primitiva bonum nostrorum, & ovium nostrorum, ut offerrentur in domo Dei nostri Sacerdotibus, qui ministrant in Domo Dei nostri :*

35. Nous promîmes aussi d'apporter tous les ans en la maison du Seigneur, les premiers nés des bêtes de nôtre terre, les prémices des fruits de tous les arbres ;

36. Les premiers nés de nos fils, & de nos troupeaux, comme il est écrit dans la Loi, & les premiers nés de nos bœufs, & de nos brebis, pour les offrir dans la maison de nôtre Dieu, aux Prêtres qui servent dans la maison de nôtre Dieu :

COMMENTAIRE.

donner le demi-sicle ; & on le voit bien clairement dans l'Evangile. (a)

Ÿ. 34. SORTES MISIMUS SUPER OBLATIONEM LIGNORUM. *Notis jetâmes le sort pour l'offrande du bois.* Il semble que jusqu'à-lois, ou du moins jusqu'à la Captivité de Babylone, c'étoit l'office des Nathinéens, ou des serviteurs du Temple, de fournir les bois nécessaires pour l'entretien du feu de l'Autel, & des cuisines du Temple. (b) Mais depuis le retour de la Captivité, le nombre de ces esclaves s'étant trouvé trop petit, on jeta le sort entre les Prêtres, les Lévités, & le peuple, pour fournir le bois au Temple, pour l'apporter, le préparer, & le mettre sur l'Autel. Le peuple, partagé par cantons, le fournissoit, & l'apportoit chaque année, suivant l'ordre du sort. Les Nathinéens, aidez des Lévités, le recevoient, le plaçoient, & le préparoient dans le Temple. Les Prêtres le mettoient sur l'Autel, & avoient soin d'entretenir le feu perpétuel, suivant la Loi. (c) Toutes ces diverses fonctions se régloient par le sort. Dans les derniers tems de la Republique des Juifs, il y avoit une Fête, nommée en Grec *Xylophoria*, (d) à cause qu'on y apportoit en solemnité du bois au Temple. Il semble par Joseph, qu'elle se célébroit vers le mois d'Août. Les Rabbins (e) enseignent qu'on employoit pour l'entretien du feu de l'Autel, toute sorte de bois, même de noyer, de figuier, de pin, & autres, à l'exception de la vigne, & de l'olivier ; parce que ces arbres fournissoient des liqueurs pour les libations, ou parce qu'ils ne font point un feu de durée, & qu'ils se résoudent trop vite en cendres. Les Prêtres, disent-ils, le coupoient depuis le mois de Mars, jusqu'au quinze de Juillet. Alors on faisoit une grande Fête, nommée *la rupture de la faux* ; parce que de-là en avant il n'étoit plus besoin de couper ces bois.

Ÿ. 35. PRIMITIVA UNIVERSI FRUCTUS OMNIS LIGNI.

(a) Matth. xviii. 23.

(b) Vide *Isaias* ix. 232 *Non deficiet de stirpe vestra ligna cadens, aqua quoque computans in donum Dei mei,*

(c) *Leviti.* vi. 9.

(d) *Joséph lib. 2. de Bello cap. 17.*

(e) Vide *Saunders, ad Rab. Jehuda,*

An du M.
3551.

37. *Et primitias ciborum nostrorum, & libaminum nostrorum, & poma omnia ligni, vindemia quoque & olei, afferemus Sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, & decimam partem terra nostra Levitis. Ipsi Levite decimam accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.*

38. *Erit autem Sacerdos filius Aaron, cum Levitis in decimis Levitarum; & Levite offerent decimam partem, decime sue in domo Dei nostri, ad gazophylacium, in domum thesauri.*

39. *Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israël, & filii Levi, primitias frumenti, vini, & olei: & ibi erunt vasa sanctificata, & Sacerdotes, & Cantores, & Janitores, & Ministri, & non admittentur domum Dei nostri.*

37. Comme aussi les prémices de nos alimens, & de nos liqueurs. Nous promîmes aussi d'apporter aux Prêtres, au trésor de notre Dieu, les prémices de nos viandes, des fruits de tous les arbres, de la vigne, & des oliviers, & de payer la dime de notre terre aux Lévites. Les mêmes Lévites recevront de toutes les villes, les dîmes de tout ce qui pourra venir de notre travail.

38. Il y aura un Prêtre de la race d'Aaron, avec les Lévites, lorsqu'ils recevront les dîmes; & les Lévites offriront la dixième partie de la dîme qu'ils auront reçue, en la maison de notre Dieu, pour être réservée dans la maison du trésor.

39. Car les enfans d'Israël, & les enfans de Lévi, les Prêtres, les Chantres, les Portiers, & les Ministres, porteront les prémices du bled, du vin, & de l'huile en la maison du trésor; & c'est-là que seront les vases consacrez; & nous n'abandonnerons point la maison de notre Dieu.

COMMENTAIRE.

Les prémices des fruits de tous les arbres. Il n'y avoit que sept sortes d'arbres dont on payoit les prémices: les pommiers, les poiriers, les figuiers, les abricotiers, les oliviers, les palmiers, la vigne; & outre cela, le froment, & l'orge, & les autres grains, & légumes.

ÿ. 36. **PRIMITIVA FILIORUM NOSTRORUM, ET PECORUM.** *Les premiers nez de nos fils, & de nos troupeaux.* Voyez sur cela la Loi, Exod. XIII. 2. & suiv.

ÿ. 37. **PRIMITIAS CIBORUM.** *Les prémices de nos viandes.* L'Hébreu: (a) *Les prémices de notre pâte, de notre pain, de ce que nous painifions, suivant la Loi, Numer. xv. 20. 21.*

ÿ. 38. **ERIT AUTEM SACERDOS IN DECIMIS LEVITARUM.** *Il y aura un Prêtre avec les Lévites, lorsqu'ils recevront les dîmes; afin d'observer la quantité de dîmes que ce Lévite percevra, pour prendre sur la totalité, la dixme pour les Prêtres, suivant ce qui est prescrit par Moÿse: (b) Lorsque les Lévites auront reçu leur dixme, ils donneront la dixième partie de cette dixme au Seigneur.*

(a) פרי תבואתנו ופרי עצינו ופרי כל הארץ
אשר נתת לנו.

(b) Num. xviii. 26.

AD GAZOPHYLACIUM IN DOMUM THESAURI. Dans la maison du trésor. L'Hébreu: (a) Dans les chambres, dans la maison du trésor. Les Hébreux appellent trésor, les lieux, où ils conservent l'or, & l'argent, les fruits, les grains, les huiles; en un mot, tous les lieux, où l'on met quelque chose en réserve. An du M. 3551.



CHAPITRE XI.

Noms de ceux qui demeurèrent dans Jérusalem. On jette au sort, pour arrêter la dixième partie du peuple dans cette ville. Villes que les tribus de Juda, & de Benjamin habitèrent.

¶ 1. *H*abitaverunt autem Principes populi in Jerusalem: reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

¶ 1. *L*es Princes du peuple demeurèrent dans Jérusalem; mais pour tout le reste du peuple, on jeta au sort, afin que la dixième partie fixât sa demeure dans cette sainte Cité, & que les neuf autres habitassent dans les autres villes.

COMMENTAIRE.

¶ 1. *R*ELIQUA PLEBS MISIT SORTEM, UT TOLLERENT UNAM DE DECEM, &c. Pour le reste du peuple, on jeta au sort, afin que la dixième partie fixât sa demeure dans Jérusalem. Cette ville avoit déjà un assez grand nombre d'anciens habitans: (b) mais pour son étendue, & pour la mettre en état de défense contre les ennemis, c'étoit trop peu de choses. Néhémie, qui souhaitoit lui rendre son ancienne splendeur, & en faire le boulevard, & la métropole de toute la Nation, oblige tout le peuple de la campagne à tirer au sort, pour y laisser la dixième de toutes les familles. Ce nombre de familles jointes aux anciens habitans, aux principaux de la Nation, aux Prêtres, aux Lévites, & à ceux du peuple, qui s'engagèrent volontairement à y fixer leur demeure, fit bien-tôt de Jérusalem une grande, & bonne ville, & qui alla toujours en s'augmentant. Joseph dit que Néhémie fit la dépense de bâtir des maisons aux Prêtres, & aux Lévites, à qui il avoit persuadé de venir s'établir à Jérusalem. (c)

(a) מל הלשכות לבית האוצר

(b) Voyez 2. Eîdr. vii. 3. & 1. Par. ix. 3. 4.

(c) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 5. Κατασκευάσας

ἑστὴν οἰκίαν ἀντιῶν, ἣν τὴν δέκα ἀνὰ τοὺς ἑκατόν.

An du M.
3551.

2. *Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant, ut habitarent in Jerusalem.*

3. *Hi sunt itaque Principes Provinciae, qui habitaverunt in Jerusalem, & in civitatibus Juda. Habuit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis, Israel, Sacerdotes, Levites, Nathinæi, & filii servorum Salomonis.*

2. Et le peuple donna des bénédictions & des louanges à tous les hommes, qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem.

3. Voici donc quels furent les Princes de la province, qui demeurèrent dans Jérusalem, & dans les villes de Juda. Chacun habita dans son héritage, & dans ses villes; soit le peuple d'Israël, soit les Prêtres, ou les Lévités, les Nathinéens, & les descendants des esclaves de Salomon.

COMMENTAIRE.

¶ 2. **BENEDIXIT POPULUS OMNIBUS VIRIS QUI SE SPONTE OBTULERANT.** Le peuple donna des bénédictions à tous ceux qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem. On regarda ce choix comme un effet de leur zèle, & de leur amour pour la patrie, & pour la Nation. Il falloit quitter ses établissemens, ses demeures, les commoditez de la campagne, pour s'enfermer dans une ville, qui n'étoit presque qu'un grand amas de ruines, & qui étoit menacée de toutes parts par ses ennemis.

¶ 3. **HI SUNT PRINCIPES PROVINCIÆ, QUI HABITAVERUNT IN JERUSALEM, ET IN CIVITATIBUS JUDA.** Voici les Princes de la Province, c'est-à-dire, les principaux du peuple, qui étoit dans la Judée, qui demeurèrent dans Jérusalem, & dans les villes de Juda. Comment habitèrent-ils dans Jérusalem, & dans les villes de Juda? Je voudrois ponctuer ainsi le Texte : (a) Voici les noms des Princes de la Province, qui habitèrent dans Jérusalem. Pour ce qui est des autres, chacun demeura dans la ville où étoit son bien : Israël, les Prêtres, les Lévités, les Nathinéens ; chacun d'eux fixa sa demeure où il avoit son établissement, dans les villes de Juda. On peut donner le même sens aux Septante.

NATHINÆI, ET FILII SERVORUM SALOMONIS. Les Nathinéens, & les descendants des esclaves de Salomon. Voyez ce qu'on a dit ailleurs (b) sur les Nathinéens, & sur les Cananéens, que Salomon réduisit en servitude, & qu'il donna au Temple. Ils furent dispersés dans Jérusalem, & dans les villes de Juda, chacun dans la ville qui lui fut assignée.

¶ 4. **IN JERUSALEM HABITAVERUNT DE FILIIS JUDA,**

(a) אלה ראשי המדינה אשר ישבו בירושלם ובערי יהודה ישבו אים באחוזת בנייהם וכו'

(b) Voyez 1. Par. 3x. 2. & 1. Esdr. 11. 15.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, & de filiis Benjamin: de filiis Juda, Athaias, filius Aziam, filius Zacharia, filius Amaria, filius Saphatia, filii Malaleel: de filius Phares,

5. Maasia, filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaiia, filius Joiarib, filius Zacharia, filius Silonitis.

6. Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin: Sellum, filius Mofollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colata, filius Masia, filius Ethael, filius Isaia:

8. Et post eum, Gebbai, Sellai, nonnaginti viginti octo.

9. Et Joël, filius Zechri, prepositus eorum, & Judas, filius Senua, super civitatem secundus.

4. Voici les enfans de Juda, & les enfans de Benjamin, qui demeurèrent à Jérusalem. Des enfans de Juda, il y eut Athaias, fils d'Aziam, lequel étoit fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatias, fils de Malaléel: Des enfans de Phariés,

5. Il y eut Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Azia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils d'un homme de Silo.

6. Tous les enfans de Phariés, qui demeurèrent dans Jérusalem, étoient au nombre de quatre cens soixante & huit, tous hommes forts & courageux.

7. Voici quels étoient les enfans de Benjamin: Sellum, fils de Mofollam, fils de Joed, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïe,

8. Et après lui Gcbbai, Sellai; faisant neuf cens vingt-huit hommes:

9. Joël fils de Zechri, étoit leur chef, & Judas, fils de Senua, avoit après lui l'intendance sur la ville.

Andu m.
355.

COMMENTAIRE.

ET DE FILIIS BENJAMIN. *Voici les enfans de Juda, & les enfans de Benjamin, qui demeurèrent à Jérusalem.* Le dénombrement qui se trouve ici des habitans de Jérusalem, est assez différent de celui qu'on lit dans les Paralipomènes. (a) La différence vient de ce que les Paralipomènes nomment seulement ceux qui s'étoient les premiers habituez dans la Capitale, sous Zorobabel, aussi-tôt après le retour de la Captivité. Mais Néhémie renferme ici tous ceux qui s'y trouvèrent de son tems, où le nombre s'en étoit considérablement grossi par les bandes qu'Esdras, & lui, avoient ramenées de Babylone. Outre ceux de Juda, & de Benjamin, il s'y en étoit établi des tribus d'Ephraïm, & de Manassé. (b)

ÿ. 5. FILII SILONITIS. *Fils d'un homme de Silo.* Quelques-uns veulent que (c) *Silonite* soit mis pour *Sélaïte*; de la race de Séla, fils de Juda. (a)

ÿ. 9. JUDAS, FILIUS SENUA, SUPER CIVITATEM SECUNDUS. *Judas, fils de Senua, avoit après lui, l'intendance sur la ville.*

(a) 1 Par. IX. 3. 1. & seq.

(b) 1 Par. IX. 3. *Commerati sunt in Jerusalem de filiis Juda & Benjamin, de filiis quoque Ephraim & Manassé.*

(c) השלני

(d) *Vide ad 1. Par. IX. 5: Et in eorum locum Corné. Tirin. Malu.*

An du M.
3551.

10. *Et de Sacerdotibus, Idaiā, filius Joarib, Jachin.*

11. *Saraia, filius Helcia, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob, Princeps Domus Dei,*

12. *Et fratres eorum, facientes opera Templi, oclingenti viginti-duo. Et Adaiā, filius Jerobam, filius Phœlia, filius Amū, filius Zacharia, filius Pheshur, filius Melchie,*

13. *Et fratres ejus, principes patrum; ducenti quadraginta-duo. Et Amassai, filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer.*

14. *Et fratres eorum, potentes nimis; centum viginti octo, & prapofiti eorum Zabdiel, filius potentium.*

10. Ceux d'entre les Prêtres étoient; Idaiē fils de Joarib, & Jachin;

11. Saraia, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Méraïoth, fils d'Achitob, qui étoit Prince de la maison de Dieu,

12. Et leurs freres occupez aux fonctions du Temple, au nombre de huit cens vingt-deux. Adaiā aussi fils de Jérôham, fils de Phé-léia, fils d'Amū, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Me'chias,

13. Et les freres, les Princes des familles, faisant en tout deux cens quarante-deux. Comme aussi Amass'i fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs freres, qui étoient des hommes très-puissans, au nombre de cent vingt-huit. Leur chef étoit Zabdiel, fils des plus puissans d'Israël.

COMMENTAIRE.

Il étoit comme le Lieutenant, & le Vicaire de Joël; il étoit le second en dignité après lui. *Secundus*, se prend souvent dans le sens de second, de coadjuteur, de vice-gérent. D'autres (a) veulent que Judas ait été Gouverneur de la seconde partie de la ville. Les Septante (b) le joignent à ce qui suit: *Judas étoit le second après les Prêtres*. Mais il y a toute apparence que ce Judas étoit de la tribu de Benjamin, de même que ceux qui précèdent. Ainsi il ne peut être ni le second des Prêtres, ni le second après les Prêtres. Ce dernier n'a point de sens.

¶ II. PRINCEPS DOMUS DEI. Prince de la Maison de Dieu. Ce n'est pas le grand-Prêtre, qui étoit alors Eliafib; Achitob étoit l'Intendant du Temple; il avoit l'inspection sur les Lévites, sur les Chantres, sur les Portiers, sur les provisions du Temple, &c.

¶ 13. FILIUS MOSOLLAMOTH. Fils de Mosollamoth. La généalogie d'Amassai est un peu différente dans les Patalipomènes. (c) *Maasai, fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Mosollam, fils de Mosollamith, fils d'Emmer*. Au lieu qu'ici nous lisons: *Amassai, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer*.

¶ 14. FRATRES EORUM POTENTES NIMIS, ET... ZABDIEL, FILIUS POTENTIUM. Leurs freres, qui étoient des hommes très-puissans, & leur Chef Zabdiel, fils des plus puissans d'Israël. On peut

(a) Syr Tigur. Vide 1. Esdr. III. 16. 17. 18.

(b) Δωδεκὰ τῶν ἱσθίων.

(c) 1. Par. IX. 12.

15. Et de Levitis, Semeïa, filius Hassub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni,

16. Et Sabathai, & Jozabed, super omnia opera, quæ erant forinsecus in Domo Dei, à Principibus Levitarum.

17. Et Mathania, filius Micha, filius Z. bedei, filius Asaph, Princeps ad laudandum, & ad confitendum in oratione, & Bebecia, secundus de fratribus ejus, & Abia, filius Samua, filius Galal, filius Idithum:

15. Ceux d'entre les Lévités étoient, Séméïa fils d'Hassub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni,

16. Et Sabathai, & Jozabed, Intendants de tous les ouvrages, qui se faisoient au-dehors pour la maison de Dieu, & du nombre des Princes des Lévités.

17. Et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédéï, fils d'Asaph, qui étoit le chef de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, & qui publioient sa gloire dans la prière; & Bebécia, le second après lui d'entre ses freres, & Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

COMMENTAIRE.

traduire ainsi l'Hébreu: (a) Leurs freres, qui étoient gens riches, (b) ou puissans, ou vaillans; & Zabdiel, fils des Grands, ou des Gédolim; comme si ce dernier étoit un nom propre. Cette famille étoit connuë dans Israël sous le nom d'hommes puissans, & riches.

ψ. 15. SEMEIA. Les anciens Manuscrits Latins lisent constamment Sébénia. (c)

ψ. 16. SABATHAI, ET JOSABED.... A PRINCIPIBUS LEVITARUM. Sabathai, & Jozabed, qui étoient du nombre des Princes des Lévités, ou des principaux Lévités; car c'est ainsi qu'on doit entendre l'Hébreu. (d) Les Septante de l'Édition Romaine n'ont pas lû ce verset. Immédiatement après, Filii potentium, ils portent: Et des Lévités, Samai'a, fils d'Esricam, Mathanias, fils de Micha. Ce qui paroît être pris des Paralipomènes, (e) quoiqu'on y lise encore le Texte autrement: De Levitis autem: Semeïa, filius Hassub, filii Esricam, filii Hasabia de filiis Merari, Barbaras quoque carpentarius, & Galal, & Mathania, filius Micha. Le Syriaque commence le ψ. 17. par ces paroles, qui sont à la fin du ψ. 16. dans l'Hébreu, & dans la Vulgate: Et des Princes des Lévités, furent Mathania, fils de Micha.

SUPER OMNIA OPERA QUÆ ERANT FORINSECUS IN DOMO DOMINI. Intendants de tous les ouvrages qui se faisoient au-dehors pour la Maison de Dieu. Il avoit soin d'acheter les provisions pour la nourriture des Prêtres, les victimes pour le sacrifice, les habits, les vases, & les autres choses nécessaires au Temple. Peut-être aussi étoit-il chargé

(a) אַחֵיָם נְכָרֵי חַיִּיל הַגְּדֹלִים בֶּן הַנְּדָלִים
(b) Vide si lubet Ruth, 21. 2. Dent. v. 121. 17.
28. & 4. Reg. v. 1.

(c) Vide nov. Edit. S. Ieron.
(d) ראשי הלויים
(e) 2. Par. 12. 14.

Andu M.
3551.

18. *Omnes Levite in Civitate sanctâ ducenti octoginta-quatuor.*

19. *Et Japitores, Accub, Telmon, & fratres eorum, qui custodiebant ostia: centum septuaginta-duo.*

20. *Et reliqui ex Israël Sacerdotes, & Levite in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.*

21. *Et Nathineï, qui habitabant in Ophel; & Siaba, & Gaspba de Nathineïis.*

22. *Et Episcopus Levitarum in Jerusalem, Azzi, filius Bani, filius Hasabie, filius Mahame, filius Micha. De filiis Asaph, Cantores in ministerio Domus Dei.*

18. Tous les Lévites qui demeurèrent dans la ville Sainte, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt-quatre.

19. Les Portiers étoient, Accub, Telmon, & leurs freres, qui gardoient les portes du Temple, au nombre de cent soixante & douze.

20. Le reste du peuple d'Israël, & les autres Prêtres & les Levites demeurèrent dans toutes les villes de Juda, chacun dans son héritage.

21. Les Nathinéens demeurèrent dans Ophel; & Siaba, & Gaspba étoient chefs des Nathinéens.

22. Le chef établi sur les Lévites qui demeuroient à Jérusalem, étoit Azzi, fils de Bani, fils d'Hasabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Les Chantres occupez au ministère de la maison de Dieu, étoient des descendans d'Asaph.

COMMENTAIRE.

des refections du Temple, & de la culture des champs, qui avoient été vouëz au Seigneur.

ÿ. 17. **PRINCEPS AD LAUDANDUM.** *Chef de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur.* Il étoit maître de la musique, il avoit l'intendance sur les Chantres, & entounoit les Pseaumes, & les Cantiques dans le Temple. L'Hébreu à la lettre: (a) *Chef du commencement, qui louoit dans la prière.* Il entonnoit les prières publiques dans le Temple. Les Septante n'ont point marqué ceci. Le Syriaque: *Il étoit le principal Chef des Juifs dans leurs prières.*

ÿ. 21. **NATHINÆI QUI HABITABANT IN OPHEL; ET SIAHA, ET GASPBA DE NATHINÆIS.** *Les Nathinéens demeurèrent à Ophel; & Siaba, & Gaspba étoient Chefs des Nathinéens.* On a suivi l'Hébreu (b) dans la Traduction Française. Ophel étoit un quartier de Jérusalem, destiné aux Nathinéens. Les Septante de l'Édition Romaine ne lisent point ce verset. Le Syriaque: *Leurs esclaves étoient attachez chacun à sa culture, & à sa charrière.*

ÿ. 22. **EPISCOPUS LEVITARUM . . . AZZI.** *Le Chef établi sur les Lévites . . . étoit Azzi.* Le terme Hébreu (c) *Phékid*, que les Septan-

(a) ראש חתלה יהודה לתפלה Saint Jérôme semble avoir lu חתלה

(b) רצוחה ונשפחה על חנתנינים

(c) 70. και ενταυτοις ἑκατον

ἑκατον.

23. *Præceptum quippe Regis super eos erat, & ordo in Cantoribus per dies singulos.*

24. *Et Phathahia, filius Mefezebel, de filiis Zara, filii Julia, in manu Regis, juxta omne verbum populi,*

23. Car le Roi avoit prescrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous les jours parmi les Chantres.

24. Et Phathahia, fils de Mefezebel, descendant de Zair, fils de Juda, étoit Commissaire du Roi, pour toutes les affaires du peuple,

An du M.
3551.

COMMENTAIRE.

re, & la Vulgate ont rendu par *Episcopus*, signifie proprement celui qui a l'inspection, l'intendance, le droit de visite sur quelque chose, un inspecteur, un surveillant, un Intendant. Les Chrétiens ont donné le nom d'*Episcopus*, Evêque, à leur Prélat, à leur Chef, à celui qui gouverne, qui instruit l'assemblée, ou l'Eglise. Les Achéniens appelloient *Episcopus* celui qui présidoit à la Justice, ou au barreau; *Præfectus juri dicundo*. Le Digeste donne la même qualité à ceux qui ont l'inspection sur le marché du pain, & d'autres choses de cette nature. (a)

¶ 23. *PRÆCEPTUM REGIS SUPER EOS ERAT, ET ORDO IN CANTORIBUS.* Car le Roi avoit prescrit tous ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous les jours. Il semble qu'on doit entendre sous le nom de *Roi*, David, qui avoit réglé l'ordre, & les fonctions des Lévités; (b) règlement que Néhémie ne voulut point changer. Le §. 24. du Chapitre suivant, où la même expression se rencontre, avec le nom de David, fait beaucoup pour ce sentiment. D'ailleurs, quel autre Roi auroit pu donner des ordres pour les fonctions des Chantres? Cependant il est fort probable que le nom de *Roi*, mis absolument, ne peut signifier en cet endroit que le Monarque, auquel les Juifs obéissoient alors, c'est-à-dire, le Roi de Perse. Darius (c) avoit prescrit aux Anciens du peuple, & aux Prêtres, & Lévités ce qu'ils avoient à faire, & ce qu'ils pouvoient tirer du trésor Royal pour les dépenses des bâtimens, & des sacrifices. Artaxercés (d) avoit fait de pareils réglemens. Ces Princes avoient pourvû aux besoins, & à l'entretien des Prêtres, afin qu'ils pussent librement faire leurs fonctions.

L'Hébreu lit: (e) *Il y avoit sur leur sujet un ordre du Roi, & une fidélité sur les Chantres.* Le Roi avoit donné ordre à ses Officiers de fournir aux besoins des Chantres; & on leur donnoit fidèlement exactement jour par jour, ce qui leur étoit dû. J'aurois mieux traduite: Il y avoit un ordre, &

(a) Vide si placet *Grot. hic & Est & Digest tit. de honoribus & honoribus.*

(b) 2. Par. xxv. 2. & seq. Ita Menoch. Estius.

(c) 1. Esdr. vii. 8. Ita Caiet. Mus.

(d) 1. Esdr. vii. 21. Ita Parab. Tir.

(e) כִּי כִּצְיָה חֲתָן עֲלֵיהֶם וְאִכְסָם עָלֵיהֶם הַמְּסֻדְרִים

An du M.
3551.

25. Et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda, habitaverunt in Cariath-arbe, & in filiabus ejus : & in Dibon, & in filiabus ejus : & in Cabseel, & in viculis ejus.

26. Et in Jeïne, & in Molada, & in Bethphal.ih.

27. Et in Hazerual, & in Bersabee, & in filiabus ejus.

28. Et in Siceleg, & in Mochona, & in filiabus ejus.

29. Et in Remmon, & in Saraa, & in Jerimuth.

30. Zanoa, Odollam, & in villis earum, Lachis, & regionibus ejus, & Azeca, & filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee, usque ad vallem Ennom.

25. Et pour leurs demeures où ils s'établirent dans tout le pays. Les enfans de Juda demeurèrent dans Cariath-arbé, & dans ses dépendances : dans Dibon, & ses dépendances : dans Cabseel, & dans ses villages,

26. Dans Jésusé, dans Molada, & dans Bethphaleth,

27. Dans Hazerual, dans Bersabée & ses dépendances,

28. Dans Sicéleg, dans Mochona & ses dépendances,

29. Dans Remmon, dans Saraa, dans Jérimumth,

30. Dans Zanoa, dans Odollam, & dans leurs villages, dans Lachis & ses dépendances ; dans Azéca & ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

COMMENTAIRE.

un règlement du Roi sur leur sujet. (a) Le Syriaque l'entend de cette forte.

Ÿ. 24. **PATHAÏA IN MANU REGIS, JUXTA OMNE VERBUM POPULI.** *Pathaïa étoit Commissaire du Roi, pour toutes les affaires du peuple.* Pathaïa étoit l'homme du Roi, son Intendant, son Commissaire, son député, pour tout ce qui regardoit la Nation des Juifs ; on s'adressoit à lui, & il rendoit compte au Roi de tout ce qui concernoit son service, & ses intérêts dans le pays.

ET IN DOMIBUS PER OMNES REGIONES EORUM. *Et pour leurs demeures, où ils s'établirent dans tout le pays.* Pathaïa étoit établi sur tout ce qui regardoit le peuple dispersé dans les lieux de leurs demeures. L'Hébreu (b) à la lettre : *Phataïa étoit à la main du Roi pour tout ce qui regardoit le peuple, & sur leurs demeures dans leurs champs.* Le Syriaque : *il étoit chargé du soin de tout ce que le Roi avoit ordonné sur tous les hommes, sur le dénombrement du peuple, sur leurs Princes, & sur leurs champs.*

Ÿ. 26. **IN JESUË.** *Dans Jésusé.* Nous ne trouvons en aucun autre endroit cette ville de Jésusé.

Ÿ. 28. **MOCHONA.** Cette ville nous est aussi inconnue. Elle ne paroît nulle part ailleurs.

Ÿ. 30. **USQUE AD VALLEM ENNOM.** *Jusqu'à la vallée d'Ennom.* On croit que c'est la vallée des enfans d'Ennom, près de Jérusalem : Elle a donné son nom à *Gé-henna.*

(a) אֵל מַנְהֵגִים se peut mettre pour, *firmum & irrevocabile statum.*

(b) לֵד חֵזֶק לְכָל דָּבָר לְעַם וְאֵל (b) לְחַצְרוֹתֵיהֶם אֲשֶׁר־בָּהֶן

31. *Filii autem Benjamin, à Geba, Mechmas, & Hai, & Beibet, & filiius ejus :*

32. *Anathoth, Nob, Anania,*

33. *Afor, Rama, Gethaim,*

34. *Hadid, Seboim, & Neballat, Lod,*

35. *Et Ono, valle artificum.*

36. *Et de Levitis, portiones Juda, & Benjamin.*

31. Quant aux enfans de Benjamin, ils demeurèrent depuis Geba, dans Mechmas, Hai, Bethel, & ses dépendances; An du M.
353.

32. Dans Anathoth, Nob, Anania,

33. Afor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, Neballat, Lod,

35. Et dans Ono, la Vallée des ouvriers.

36. Et les Levites avoient leur demeure dans les partages de Juda & de Benjamin.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 31. **G E B A.** C'est apparemment la même que *Gabaa* de Saül, près de Jérusalem.

Ÿ. 32. **N O B.** C'est la même que *Nolé*, ville Sacerdotale. I. Reg. XXI. 1.

A N A N I A. On ne la connoit point d'ailleurs.

Ÿ. 34. **H A D I D.** Ville inconnue.

N E B A L L A T. Autre ville inconnue. La plupart de ces villes ou avoient changé de nom, ou n'étoient point bâties du tems de Josué.

L O D. Cette ville fut bâtie par *Samad*, fils d'*Elphaal*. (a) Elle s'appelle autrement *Lod-Hadid*. (b)

Ÿ. 35. **ET ONO, VALLE ARTIFICUM.** Et dans Ono, la vallée des ouvriers. On a déjà parlé ci-devant de la ville d'*Ono*. (c) Cette ville fut bâtie par le même *Samad*, dont on a parlé ci-devant. On croit qu'*Ono* étoit aussi appelée la *vallée des ouvriers*; ou plutôt qu'elle étoit bâtie dans cette vallée, dont il est fait mention dans les Paralipomènes. (d)

Ÿ. 36. **ET DE LEVITIS, PORTIONES JUDA, ET BENJAMIN.** Les Lévités avoient leurs demeures dans les partages de Juda, & de Benjamin. Quelques Interprètes traduisent: (e) Quant aux Lévités, leurs partages étoient entre Juda, & Benjamin; (f) sur les confins des deux tribus. Mais le sens que nous avons exprimé dans la traduction, est plus juste.

(a) Vide 1. Par. VIII. 12.

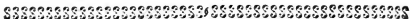
(b) 1. Esdr. II. 35. & 2. Esdr. VII. 37.

(c) 2. Esdr. VI. 2.

(d) 2. Par. IV. 14.

(e) וְעַן חַוִּיִּים מְחַלְקוֹת יְהוּדָה לְבְנֵימִין

(f) Ita Syr. Vat. Pif.



CHAPITRE XII.

*Noms des Prêtres, & des Lévités venus de Babylone avec Zorobabel.
Dédicace solennelle des murailles de Jérusalem.*

An du M. **Ÿ. 1.** *HI sunt autem Sacerdotes, & Levite, qui ascenderunt cum Zorobabel, filio Salathiel, & Josue: Sarata, Jeremias, Esdras,*
 2. *Amaria, Melluch, Hattus,*
 3. *Sébénias, Rheum, Merimuth,*
 4. *Adjo, Genthon, Abia,*
 5. *Miamin, Madia, Belga,*
 6. *Sémécia, & Jojarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,*

3550.

Ÿ. 1. *VOici les noms des Prêtres & des Lévités qui revinrent à Jérusalem avec Zorobabel fils de Salathiel, & avec Josué, Saraïa, Jérémie, Esdras,*
 2. *Amarias, Melluch, Hattus,*
 3. *Sébénias, Rheum, Merimuth,*
 4. *Adjo, Genthon, Abia,*
 5. *Miamin, Madia, Belga,*
 6. *Sémécia, & Jojarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,*

COMMENTAIRE.

Ÿ. 1. *HI SUNT SACERDOTES, ET LEVITÆ, QUI DESCENDERUNT CUM ZOROBABEL. Voici les noms des Prêtres, & des Lévités, qui revinrent de Babylone avec Zorobabel.* Ce dénombrement n'est point total. On n'y comprend que les principaux des Prêtres, & des Lévités, comme il est marqué clairement ci-après, aux versets 7. 22. 23. 24.

JOSUE. C'est le grand-Prêtre Josué, ou Jésus, fils de Salathiel.

ESDRAS. On croit (a) que c'est le fameux Scribe de ce nom, qui étant venu à Jérusalem, sous Cyrus, avec Zorobabel, s'en retourna ensuite à Babylone, pour solliciter à la Cour une permission de continuer le bâtiment du Temple. Il en revint après, avec des lettres favorables d'Artaxercès. Ce sentiment souffre néanmoins de grandes difficultés. Zorobabel revint de Babylone l'an du monde 3469. Esdras en revint en 3537. Il vivoit encore sous Néhémie; & on le voit ici (b) dans la cérémonie de la Dédicace des murs de Jérusalem, en 3550. Ainsi depuis le retour de Zorobabel, jusqu'à celui de Néhémie, il y a quatre-vingt-un an. Quand on ne donneroit que vingt ans à Esdras, lorsqu'il revint avec Zorobabel, il faudroit le faire vivre jusqu'à l'âge de cent ans, & plus. Ce qui n'est pas fort

(a) Ita Lyran. Sancti. Malo. Cornel. Volph. Minoc. 2 inob.

(b) Ÿ. 35. Esdras Scriba ante eos.

7. *Idaia. Isti Principes Sacerdotum, & fratres eorum, in diebus Josue,*

8. *Porrò Levita, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos, ipsi, & fratres eorum.*

9. *Et Bebecia, & Hanni, & fratres eorum, unusquisque in officio suo.*

10. *Josue autem genuit Joacim, & Joacim genuit Eliafīb, & Eliafīb genuit Joiaā,*

11. *Et Joiaā genuit Jonathan, & Jonathan genuit Jeddoā.*

7. *Idaia. C'étoient-là les principaux d'entre les Prêtres, qui furent avec leurs frères du tems de Josué.* An du M. 3550.

8. Les Lévitcs étoient, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda, Mathanias, qui présidoient avec leurs freres aux saints Cantiques.

9. Bebecia & Hanni, avec leurs freres, étoient chacun appliquez à leur emploi.

10. Or Josué engendra Joacim; Joacim engendra Eliafīb; Eliafīb engendra Joiaā,

11. Joiaā engendra Jonathan, & Jonathan engendra Jeddoā.

COMMENTAIRE.

crovable. Mais cette difficulté ne rebute point ceux qui soutiennent qu'il s'agit ici du grand Esdras. Si ç'en eût été un autre, l'Écriture ne l'auroit-elle pas distingué du premier? Est-il impossible qu'un homme en ce tems-là ait vécu jusqu'à cent ans, & au-delà?

Ÿ. 7. *ISTI PRINCIPES SACERDOTUM... IN DIEBUS JOSUE.* C'étoit-là les principaux d'entre les Prêtres, qui furent du tems de Josué. Ces Princes des Prêtres étoient les plus anciens, & les premiers des familles Sacerdotales, qui étoient, comme on fait, au nombre de vingt-quatre, (a) subordonnées les unes aux autres, suivant l'ordre établi par David, & toujours conservé, jusqu'à l'entière ruine du Temple par les Romains.

Ÿ. 8. *SUPER HYMNOS.* Ils présidoient aux saints Cantiques. Ils étoient maîtres de la musique du Temple; ils entonnoient les saints Cantiques, & conduisoient le Chœur des Chantres. Voyez ci-devant Chapitre XI. 17.

Ÿ. 9. *UNUSQUISQUE IN OFFICIO SUO.* Chacun à leur emploi. L'Hébreu: (b) Ils étoient en présence de leurs freres dans les gardes. Ils servoient chacun à leur tour, suivant les classes dans lesquelles ils étoient distribués. (c)

Ÿ. 11. *JONATHAN GENUIT JEDDOA.* Jonathan engendra Jeddoā. Jonathan est appelé *Johanan* par Joseph, (d) par Eusèbe, (e) & par S. Jérôme. (f) *Jeddoā* est le même que *Jeddaus*, qui vint au-devant d'Alexandre, lorsqu'il marchoit contre Jérusalem avec son armée. Ce Prince, après

(a) I. Par. XXIV. 18.
(b) לנגד פניהם לשמרת
(c) *Vatab. Graf.*

(d) *Jos. Antiq. lib. XI. cap. 7.*
(e) *Eus. in Ch. crito & Demonstr. lib. 2.*
(f) *Jeronym. in Dauid.*

An du M.
3550.

la défaite de Darius, avoit envoyé demander des troupes, & des vivres au grand-Prêtre des Juifs: (a) mais Jaddus répondit qu'ayant promis fidélité à Darius, il ne pouvoit porter les armés contre lui, ni se ranger du parti de son ennemi. Alexandre irrité de cette réponse, à laquelle il ne s'attendoit pas, menaça de venir bien-tôt contre le grand-Prêtre, & de lui apprendre de quelle manière il falloit tenir parole à ses amis. Il y vint en effet après la prise de Tyr, & de Gaza. Jaddus, dans cette extrémité, eut recours à Dieu, commanda des prières publiques, offrit des sacrifices au Seigneur, & le conjura de protéger son peuple. Dieu lui apparut en songe, & lui ordonna de prendre courage, de commander qu'on couronnât les portes, & les fenêtres, comme dans les jours de réjouissance; qu'on ouvrit les portes de la ville; que tout le peuple allât au-devant du jeune Conquérant; que le grand-Prêtre parût avec ses habits de cérémonie; & les autres Prêtres, avec leurs robes blanches. Jaddus obéit. Il sortit au-devant d'Alexandre dans l'équipage qu'on vient de décrire. Le Prince ne l'eut pas plutôt aperçû de loin, qu'il se détacha de sa compagnie, & vint se prosterner devant lui. Tous les Princes, & les Généraux, qui s'attendoient à toute autre chose, furent étrangement surpris de cette démarche. Alexandre avoüa à Parménion, qui lui en parla, qu'il avoit vénéré dans la personne du grand-Prêtre des Juifs, le Dieu, qui lui avoit apparu autrefois en songe, & qui l'avoit exhorté à ne pas différer d'entreprendre la conquête de l'Asie.

Il y en a qui croient (b) que les noms de Jonathan, & de Jaddoa, & les versets 22. 23. & 24. ont été ajoutés ici; parce que, dit-on, Néhémie n'a pu voir Jaddus, ni Alexandre le Grand, à moins qu'on ne lui donne plus de cent quarante ans de vie: Car en 3550. qu'il vint à Jérusalem, avec la permission d'Artaxercès à la longue main, il avoit au moins vingt ans. De-là, jusqu'en 3672. que Jaddus alla au-devant d'Alexandre, il y a cent vingt-deux ans. Ainsi il faudroit que Néhémie en eût alors cent quarante-deux. Mais quand Néhémie n'auroit vécu que jusqu'au commencement du Pontificat de Jaddus, & du regne de Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre, & dont il est parlé ici au v. 22. Darius ayant commencé à regner en 3668. il faudroit toujours donner à Néhémie cent trente-huit ans de vie, pour avoir pu écrire ce que nous lisons ici. On a beau dire qu'à la vérité, la chose est assez rare aujourd'hui, de voir des hommes de cent quarante ans; mais que l'exemple d'Esdras, que nous venons de voir, & celui de Sanaballar, qu'on verra ci-après, (c) la rendent moins incroyable pour le tems dont nous parlons: On répondra que ces exemples ne peuvent servir de rien, puisqu'ils sont contestés, & que c'est sur cela même qu'est formée la difficulté.

(a) *Tolst. Actiq. lib. xi. c. 2.*

(b) *Vide Corné. & Turin, Petav. lib. 12. de*

Doctr. temporum c. p. 25. Natal. Alex. Hist. v. 14 tom. 2. Differt. 7.

(c) *2. Esdr. xlii. 28.*

12. *In diebus autem Joacim, erant Sacerdotes, & principes familiarum: Saraia, Maraia: Jeremia, Hanania:*

13. *Esdra, Mosollam: Amaria, Jonaban:*

14. *Milicho, Jonathan: Sebenia, Joseph:*

15. *Haram, Edna: Maraioth, Helci:*

16. *Adaia, Zacharia: Gembon, Mosollam:*

17. *Abia, Zechri: Miamin & Moadia, Phelti:*

18. *Belga, Sammua: Semaia, Jonathan:*

19. *Joarib, Mathanaï: Jodaia, Azzi:*

20. *Sellaï, Cellaï: Amoc, Heber:*

21. *Helcia, Hasebia: Idaia, Nathanaël.*

12. Voici quels étoient du tems de Joacim les Prêtres & les chefs des familles sacerdotales: Maraïa l'étoit de celle de Saraïa: Hananias l'étoit de celle de Jérémie:

13. Mosollam l'étoit de celle d'Esdras: Johanan l'étoit de celle d'Amarias:

14. Jonathan l'étoit de celle de Milicho: Joseph l'étoit de celle de Sébenias:

15. Edna l'étoit de celle de Haram: Helci l'étoit de celle de Maraïoth:

16. Zacharie l'étoit de celle d'Adaïa: Mosollam l'étoit de celle de Genthon:

17. Zechri l'étoit de celle d'Abia: Phelti l'étoit de celles de Miamin & de Moadia:

18. Sammua l'étoit de celle de Belgia: Jonathan l'étoit de celle de Semaïa:

19. Mathanaï l'étoit de celle de Joïarib: Azzi l'étoit de celle de Joiada:

20. Cellaï l'étoit de celle de Sellaï: Heber l'étoit de celle d'Amoc:

21. Hasebia l'étoit de celle d'Helcias: Nathanaël l'étoit de celle d'Idaïa.

An du M.
3550.

COMMENTAIRE.

Mais Ufferius (a) soutient que Johannan ne fut grand-Prêtre que sous le regne d'Artaxerès Mnémon; qu'il n'étoit point Prêtre, ni du tems d'Esdras, ni sous Néhémie; que ce n'est point en qualité de grand-Prêtre que les Ecclésiastiques en font mention; (b) qu'il mourut âgé de quatre-vingt-dix ans, depuis la septième année d'Artaxerès Mnémon. Johannan eut pour successeur Jaddus, son fils, que l'on suppose être né sur la fin du regne de Darius Nothus, & qui mourut âgé de quatre-vingt-trois ans, sous le regne d'Alexandre le Grand.

§. 12. PRINCIPES FAMILIARUM. SARAIÆ, MARAIA. (c) *Voici quels étoient les Chefs des familles sacerdotales. Maraïa l'étoit de celle de Saraïa. Saraïa avoit donné son nom à une des principales familles sacerdotales d'alors. Maraïa étoit le Chef de cette famille, & ainsi des autres. Il y a apparence que ces diverses familles ne vécurent pas toutes sous un même grand-Prêtre; mais sous différens successeurs.*

§. 17. MIAMIN, ET MOADIAE, PHELTI. *Phelti l'étoit des familles de Miamin, & de Moadia. Il étoit Chef de deux familles, ou peut-*

(a) Ad an. mund. 3601.

(b) 1. Esdr. x. 6 & 1. Esdr. xii. 21.

(c) Les Manuscrits Latins, le Syriaque &

les Septante lisent, *Amaria*. Mais l'Hébreu porte, *Maraia*.

An du M.
3550.

22. *Levita in diebus El'asib, & Joiada, & Johanan, & Sedon, scripti Principes familiarum, & Sacerdotes in regno Darii Persæ.*

23. *Filiis Levi principes familiarum, scripti in Libro verborum dierum, & usque ad dies Jonathan, filii El'asib.*

24. *Et principes Levitarum, Hasbia, Serebia, & Josue filium Cedmihel; & fratres eorum per vices suas, ut laudarent & confiterentur juxta preceptum David viri Dei, & observarent æquè per ordinem.*

22. Quant aux Lévites qui étoient du tems d'Eliafib, de Joiada, de Johanan, & de Jeddo, les noms des chefs de familles & des Prêtres, ont été écrits sous le règne de Darius Roi de Perse.

23. Les chefs des familles des enfans de Lévi, ont été écrits dans le livre des Annales, jusqu'au tems de Jonathan fils d'Eliafib.

24. Or les chefs des Lévites étoient, Hasbia, Serebia, & Josué fils de Cedmihel; & leurs freres, qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges, & relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David l'homme de Dieu, & observer également chacun à son tour, tous les devoirs de leur ministère.

COMMENTAIRE.

être que le nom du Chef de l'une de ces deux familles est perdu. (a)

ÿ. 22. IN REGNO DARIÏ PERSÆ. *Sous le regne de Darius, Roi de Perse.* La rencontre du nom de *Jeddo*, avec celui de ce Darius, ne nous permet pas de douter que ce ne soit Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre le Grand. (b) On peut traduire l'Hébreu : (c) *Jusqu'au regne de Darius, Roi de Perse.* Ussérius l'entend de *Darius Nothus*, sous lequel il prétend que nâquit Jeddo, ou Jaddus, qui étoit grand-Prêtre sous Darius Condomanus. (d)

ÿ. 23. SCRIPTI IN LIBRO VERBORUM DIERUM. *Ils ont été écrits dans le Livre des Annales.* Ce ne peut être les Livres des Paralipomènes, que nous avons, puisque ces dénombremens ne s'y lisent pas. C'étoit donc d'autres registres, qui concernoient principalement les familles des Prêtres, & des Lévites. Joseph parle en quelques endroits de ces registres des familles Sacerdotales; (e) & on a vu ci-devant, (f) que quelques Prêtres ayant cherché leurs Livres généalogiques, & n'ayant pû les représenter, furent exclus du Sacerdoce. Il est à remarquer que l'Auteur de ce Chapitre cite des registres généalogiques de deux sortes : les uns, qui avoient été écrits *sous le regne*, ou *jusqu'au regne de Darius*, ÿ. 22. Et d'autres, qui n'alloient que *jusqu'au Pontificat de Jonathan, fils*, ou petit-fils d'Eliafib, ÿ. 23. D'autres enfin du tems du Gouverneur Néhémie, & du Scribe Esdras, ÿ. 26. Est-il probable que Néhémie cite dans son propre Ouvrage, des mémoires faits sous son gouvernement; comme si ces Auteurs

(a) Vatable.

(b) Ita Græc. Tir. Corn. alii.

(c) עד כלבות דריוש המרטי

(d) Usser. ad an. mund. 3553.

(e) Joseph contra Apion lib.

(f) 1. Esdr. 11. 61. 62.

25. *Mathania, & Bebecia, Obedia, Mofollam, Telmon, Accub, custodes portarum & vestibulorum ante portas.*

26. *Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedece, & in diebus Nehemia ducis, & Esdra Sacerdotis scribazeque.*

27. *In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt Levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, & facerent dedicationem & lesitiam in allione gratiarum, & cantico, & in cymbalis, psalteriis, & citharis.*

25. *Mathania, Bebecia, Obédia, Mofollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes, & des vestibules de devant les portes du Temple.*

26. *Ceux là étoient du tems de Joacim fils de Josué, fils de Josedece, & du tems de Néhémias Gouverneur de la Province, & d'Esdras Prêtre & Docteur de la Loi.*

27. *Au tems de la dédicace du mur de Jérusalem, on envoya quérir les Lévités dans tous les lieux où ils demuroient, pour les faire venir à Jérusalem, afin qu'ils fissent cette dédicace avec joye & action de grâces, en chantant des cantiques, & en jouant des cymbales, des lyres, & des harpes.*

An du M.
3550.

COMMENTAIRE.

étoient mieux instruits que lui-même ? Il est donc assez croyable que ces passages ont été cousus en cet endroit, par quelqu'Auteur plus nouveau que Néhémie. Mais cet Ecrivain, quel qu'il soit, ne laisse pas d'avoir toute l'autorité nécessaire, pour mériter une créance entière, puisqu'il cite des mémoires très-certains, & très-authentiques, sans compter qu'il étoit inspiré de l'Esprit saint, & éclairé de la lumière du Ciel.

Ÿ. 25. CUSTODES PORTARUM, ET VESTIBULORUM ANTE PORTAS. *Gardes des portes, & des vestibules de devant les portes du Temple.* Nous ne voyons pas distinctement dans les Livres précédens, qu'il y ait eu des vestibules au dehors, & devant les portes du Temple, où l'on fit garde. Ezéchiel parle de parvis : mais il leur donne un autre nom (a) que celui qui se lit ici. (b) Nous avons déjà vû ce dernier dans les Paralipomènes, (c) où nous en avons recherché la signification. Le Syriaque, & les Septante en cet endroit, traduisent simplement, *des portiers.* (d) L'Hébreu se peut traduire à la lettre par, (e) *des gardes des portes, pour la garde dans les seuils des portes* ; ou, des gardes de ce qui se donnoit par offrande aux portes.

Ÿ. 27. IN DEDICATIONE MURI JERUSALEM, REQUISIERUNT LEVITAS. *Au tems de la Dédicace du mur de Jérusalem, on envoya quérir les Lévités* de tous les lieux où ils demuroient, afin de rendre cette cérémonie plus auguste, & plus magnifique, par le grand nombre de Ministres du Seigneur. Il y a quelque variété d'opinions sur le tems de

(a) Ezéch. xl. 8. 9. 31. 34. & passim. אֱלִים
Ulam.
(b) אֲסָפֵי הַשְּׁעֵרִים
(c) 1. Par. xxv. 15. 17.

(d) 70. Τῆς πορτῶν.
(e) שְׁרֵיטֵי שְׁעָרֵי הַמִּשְׁכָּן בְּאֲפָסָי הַשְּׁעֵרִים

An du M.
3550.

28. *Congregati sunt autem filii cantorum de campis tribus circa Jerusalem, & de villis Nethuphati,*

28. Les Chantres s'assemblèrent donc de la campagne des environs de Jérusalem, & des villages de Néthuphati,

COMMENTAIRE.

cette Dédicace. Les uns croient que Néhémie en différa la cérémonie, jusqu'à ce que la ville fût rebâtie, & que ceux, qui y avoient choisi leur demeure, y eussent construit des maisons. On fit tout à la fois la Dédicace des murs, & des bâtimens. Pourquoi Néhémie auroit-il différé jusqu'à cette heure à nous parler de cette Dédicace, si elle s'étoit faite immédiatement après le rétablissement des murailles? Joseph dit qu'on fut deux ans, & quatre mois à bâtir les murs de Jérusalem. (a) On cite aussi pour ce sentiment le vénérable Bède, (b) qui croit qu'on ne dédia la ville, que longtemps après que les murs furent bâtis. Tirin se déclare hautement pour cette opinion. Mais nous ne croyons pas devoir abandonner Ussérius, & les autres, qui fixent le tems de cette cérémonie bien-tôt après que les murailles furent achevées. Si le récit en est rapporté hors de son lieu, l'exemple n'en est point singulier. Tous les Historiens se donnent cette liberté, & souvent on ne peut pas faire autrement.

Les Anciens regardoient les murailles des villes comme des choses saintes, & sacrées: *Sacrae quoque res, velut muri, & porta civitatis, quodammodo divini juris sunt, & idcirco nullius in bonis sunt*, dit l'Empereur Justinien. (c) Romulus avoit établi cette Loi: Que quiconque violera, ou passera les murs, soit puni de mort. (d) On voit dans Ovide (e) la manière pleine de superstition, dont les Payens jettoient les fondemens de leurs villes, & les consacroient à leurs fausses Divinités. On creusoit d'abord une fosse profonde, & qui alloit jusqu'au solide, jusqu'au fond. On jettoit du frotment dans ce creux:

Fossa fit ad solidum, fruges jaciuntur in imâ.

On le remplissoit ensuite, & on dressoit un Autel sur la place. Un feu pur, & tiré d'un caillou, y étoit allumé. Puis le fondateur traçoit les fondemens des murs avec une charrue, tirée par une vache, & un bœuf blancs.

Indè premens strivam, designat mania sulco,

Alba jugum, niveo cum bove, vacca tulit.

Le jour choisi pour cette cérémonie, devoit être un jour heureux, & de bon augure; & l'on n'oublioit rien, pour attirer sur la nouvelle ville la

(a) Josephus Antiq. lib. xi. cap. 5. ע'ו' ו'רו' ב'.
ו'פ'א'ט' ד' ע'ו' ו'רו' ב' ו'פ'א'ט' נ'ס' ל'ע'ז'ר'א'ל'ה'ו'ס'
א'י'ו' ו'ע'ז'ר'א'ל'ה'ו'ס' ו'י'ד'א'ל'ה'ו'ס'.

(b) B. d. P. venerab. Jam dudum adificata erat
civitas, sed non decebat eam dedicari, priusquam
habitatoribus aggregatis, & missis Temple id-

ni, & pertis ac vestibus essent custodes de-
putati.

(c) Justinian. Imper. l. sacra loca.

(d) Vide Alex. ab Alex. lib. 6. c. 14. Genial.
Dir. & Servium in 6. Æneid.

(e) Ovid. lib. 4. Fast.

faveur

29. *Et de domo Galgal, & de regionibus Geba & Azmaveth: quoniam villas edificaverunt sibi Cantores in circuitu Jerusalem.*

30. *Et mundati sunt Sacerdotes & Levitæ, & mundaverunt populum, & portas, & murum.*

29. Et de la maison de Galgal, & des cantons de Géba & d'Azmaveth; parce que les Chantres s'étoient bâtiés dans villages tout au tour de Jérusalem. An du M. 3559.

30. Et les Prêtres s'étant purifiés avec les Lévités, ils purifièrent le peuple, les portes & les murailles de la ville.

COMMENTAIRE.

faveur des Dicux, & pour en éloigner tout ce qui étoit funeste, & fâcheux.

Ÿ. 28. NETHUPHATI. Voyez *Néthophati*. I. Par. II. 54. & IX. 16.

Ÿ. 29. DE DOMO GALGAL. *De la maison de Galgal*, ou de *Eeth-Galgal*. C'est un village que l'on bâtit à l'endroit, où les Israélites avoient campé sous Josué, après le passage du Jourdain.

GEBA. Apparemment la même que *Gabaa*. Voyez le Chapitre précédent, Ÿ. 31.

AZMAVETH. Nous ne connoissons aucune ville de ce nom; mais quelques personnes du nom d'Azmoth, ou Azmaveth, (a) qui auront pu donner leur nom à ce lieu.

Ÿ. 30. MUNDATI SUNT SACERDOTES, ET LEVITÆ, ET MUNDAVERT POPULUM, ET PORTAS, ET MURUM. *Les Prêtres s'étant purifiés avec les Lévités, ils purifièrent le peuple, les portes, & les murailles de la ville.* Il y avoit certaines purifications ordonnées par la Loi, pour les Prêtres, & les Lévités, qui devoient entrer dans le service actuel du Temple. (b) Outre la pureté commandée à tous les Israélites, qui devoient participer aux choses saintes, les Prêtres devoient s'abstenir de vin, & de l'usage du mariage, pendant le tems que duroient leurs fonctions. Les Lévités lavoient leurs habits. (c) Après donc qu'ils se furent purifiés, ils travaillèrent à mettre le peuple en état d'assister à la cérémonie de la Dédicace, & à participer aux sacrifices qui se faisoient ensuite. Pour cela il fallut expier ceux qui se sentoient coupables de quelques fautes légales, & purifier par les eaux d'expiation, ceux qui étoient impurs, pour avoir touché un mort, ou pour avoir assisté à des funérailles, ou pour quelque autre cas exprimé dans la Loi. (d) Enfin ils purifièrent les portes, & les murs, apparemment en les arrosant d'eau lustrale, & en les visitant, de peur qu'il ne s'y rencontrât quelque corps mort, ou quelque autre chose d'impur: car

(a) Vide s. Reg. XXIII. 31. I. Esdr. II. 14
I. Par. VIII. 16. & XXVII. 25.

(b) Voyez I. Par. XXI. 34. & XXX. 3 &
XXIV. & XXV. 2. 3. 4. 5.

(c) Levit. VIII. 21. 22.

(d) Vide Levit. V. 2. *Præcipit filius Israël ut
abstineat de castro emnem levrosum, & qui se-
mine sunt, pollutus que est super mortuo.* Et Ÿ. 6.
7. & Num. XIX. 16. 17. . . 19. 20.

An du m.
350.

31. *Ascendere autem feci principes Juda super murum, & statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum, ad portam sberquillimii.*

32. *Et ivit post eos Oziás, & media pars principum Juda.*

33. *Et Azarias, Esdras, & Mosollon, Judas, & Benjamin, Sémcia, & Jeremias.*

31. Alors je fis monter les Princes de Juda sur la muraille, & je formai deux grands chœurs de Chantres, qui chantoient les louanges du Seigneur. Ils marchèrent à main droite sur le mur, vers la porte du fumier.

32. Oziás marcha après eux, & la moitié des Princes de Juda,

33. Et Azarias, Esdras, Mosollam, Judas, Benjamin, Sémcia, & Jérémie.

COMMENTAIRE.

la Loi ne prescrit rien en particulier pour la pureté, ou l'impureté des murailles; si ce n'est peut-être ce qu'elle dit de la lépre des maisons, (a) dont il ne s'agit pas ici. On peut juger à peu près de la manière dont on sanctifia les portes, & les murs de Jérusalem, par ce que l'Écriture nous dit de la consécration du Tabernacle, de l'Autel, & des vases sacrez. (b) On les arrose d'eau lustrale, on les oint d'huile d'onction, on fait des prières, & des bénédictions, on offre des sacrifices.

ÿ. 31. ASCENDERE FECI PRINCIPES JUDA SUPER MURUM, ET STATUI DUOS MAGNOS CHOROS LAUDANTIUM. *Alors je fis monter les Princes de Juda sur la muraille, & je formai deux grands chœurs de Chantres, qui chantoient les louanges du Seigneur.* Voici l'ordre de la procession que Néhémie ordonna dans cette cérémonie. Il partagea les Prêtres, & les Lévites, les Magistrats, & le peuple en deux. La moitié devoit faire un demi tour; & l'autre moitié, un autre demi tour des murailles: en sorte que toute la procession partant d'un même lieu, qui étoit la porte du fumier, se partageoit, & prenoit la moitié à droite, & l'autre à gauche, & venoient ensuite se rendre ensemble dans la grande place qui étoit au-devant du Temple.

Les Princes du peuple, & les Magistrats marchoient à la tête. Les Prêtres les suivoient avec leurs trompettes; car il n'y avoit que les Prêtres qui eussent droit d'en sonner dans les solemnitez de Religion. (c) Après les Prêtres, venoient les Lévites avec les instrumens de musique ordonnez par David. Enfin le peuple suivoit les Lévites.

La moitié de cette procession alloit à droite, c'est-à-dire, partoit de l'orient, & s'avançoit vers le midi, pour se rendre au Temple. Ils allèrent de la porte du fumier, ou de la voirie, vers la porte de la fontaine, d'où ils firent le tour pour se rendre au Temple.

L'autre partie de la procession marcha à l'opposite de la première, dans le

(a) Levit. XIV. 35. 36.

(b) Levit. VIIII. 11.

(c) Num. X & Filii Aaron Sacerdotes clau-
gens tubis; etique hoc legitimum sempiternum.

An du m
3550.

34. Et de filiis Sacerdotum in tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semes, filius Mathania, filius Michae, filius Zechur, filius Ajsaph;

34. Et des enfans des Prêtres suivoient leurs trompettes, Zacharie fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias, fils de Michai, fils de Zécher, fils d'Asaph;

35. Et fratres eius, Semeïa, & Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanaël & Judas, & Hanani, in vasis camici David, viri Dei: Et Esdras scriba ante eos, in porta fontis.

35. Et ses freres, Séméïa, Azarcel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanaël, Judas, & Hanani, avec des instrumens ordonnez par David l'homme de Dieu, pour chanter les saints cantiques: & Esdras Docteur de la Loi, marchoit devant eux, à la porte de la fontaine.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, & usque ad portam aquarum ad orientem.

36. Vis-à-vis de ceux là, les autres monterent par les degrez de la ville de David, à l'endroit où le mur s'éleve au dessus de la maison de David, & jusqu'à la porte des eaux à l'orient.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex avert'o, & ego post eum, & media pars populi super murum, & super turrim furnorum, & usque ad murum latissimum,

37. Ainsi le second chœur de ceux qui rendoient graces à Dieu, marchoit à l'opposite, & je le su vois avec la moitié du peuple sur le mur, & sur la tour des fourneaux, jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large,

COMMENTAIRE.

même ordre qu'on a vu ci-devant, en s'avancant à gauche, c'est-à-dire, du côté du septentrion, vers la tour des fourneaux, & vers la porte d'Ephraïm. Enfin les deux processions se réunirent, & s'arrêtèrent devant le Temple, où l'on immole grand nombre de victimes.

Le Texte Hébreu du ψ . 31. se peut traduire ainsi: (a) *Et je fis offrir deux grands sacrifices d'actions de graces sur l'Aurel préparé.* Les Septante: (b) *Ils établirent deux grands pour la louange.* Ils ont entendu apparemment deux grands chœurs, ou deux grands corps de personnes destinées à louer le Seigneur.

ψ . 36. USQUE AD PORTAM AQUARUM, AD ORIENTEM. Jusqu'à la porte des eaux, à l'orient. Nous croyons qu'elle est vis-à-vis la porte orientale du parvis d'Israël. Voyez ci-devant. (c)

IN GRADIBUS CIVITATIS DAVID. Sur les degrez de la ville de David. Sur les degrez, par où l'on monte de la ville basse à la ville de David. (d)

ψ . 37. USQUE AD MURUM LATISSIMUM. Jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large. Ménochius prétend que cet endroit étoit vers la por-

(a) וַאֲנִיכִידָה שְׁתֵּי חֲזוֹת בְּדָלָה
(b) καὶ ἱστάσαν δύο μεγάλα ἄκρῃσι πυλῶνσι.

(c) Voyez 2. Esdr. 111. 2. 6. & 1111. 3. 16.
(d) Sup. 2. Esdr. 111. 15.

An du m.
3550.

38. *Et super portam Ephraim, & super portam antiquam, & super portam piscium, & turrim Hanamel, & turrim Emath, & usque ad portam gregis: & steterunt in porta custodia.*

39. *Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, & ego, & dimidia pars magistratum mecum.*

40. *Et Sacerdotes, Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioënaï, Zacharia, Hanania in tubis,*

41. *Et Maasia, & Semeïa, & Eleazar, & Azzi, & Johanan, & Melchias, & Alam, & Ezer. Et clare cecinerunt Cantores, & Jezraïa prepositus:*

42. *Et immolaverunt in die illa victimas magnas, & letati sum: Deus enim letificaverat eos letitiâ magnâ: sed & uxores eorum & liberi gavisii sunt, & audita est læticia Jerusalem procul.*

43. *Reverserunt quoque in die illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina, & ad primitias, & ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, Sacerdotes & Levitas: quia lætificatus est Juda in Sacerdotibus & Levitis assistentibus.*

38. Et sur la porte d'Ephraïm, & sur la porte ancienne, & sur la porte des poissons, & sur la tour d'Hanaël, & sur la tour d'Emath, & jusqu'à la porte du troupeau; & ils s'arrêtèrent à la porte de la prison.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, s'arrêtèrent vis-à-vis l'un de l'autre, devant la maison de Dieu, aussi bien que moi, & la moitié des Magistrats qui étoient avec moi.

40. Les Prêtres aussi: savoir, Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioënaï, Zacharie, & Hanania, avec leurs trompettes,

41. Et Maasia, Séméïa, Eléazar, Azzi, Johanan, Melchias, Elam, & Ezer. Et les Chantres firent retentir bien haut leurs voix en chantant, avec Jezraïa qui étoit leur chef.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de grandes victimes, dans des transports de joye; car Dieu les avoit remplis d'une joye très-grande. Leurs femmes & leurs enfans se réjouirent comme eux; & la joye de Jérusalem se fit entendre fort loin.

43. On choisit aussi ce jour-là entre les Prêtres & les Lévités, des hommes pour les établir sur les chambres du trésor, afin que les principaux de la ville se servissent d'eux pour recevoir avec de dignes actions de grâces, & renfermer dans ces chambres, les offrandes de liqueurs, les prémices, & les dîmes; car Juda étoit dans une grande joye, de voir les Prêtres & les Lévités aussi rassemblés.

COMMENTAIRE.

te du coin. Il est parlé ailleurs de *la large muraille*; (a) mais on n'en fixe pas la situation.

ÿ. 38. *SUPER PORTAM ANTIQUAM.* Sur la porte ancienne. Ou, selon d'autres: (b) Sur la porte de la vieille piscine.

STETERUNT IN PORTA CUSTODIÆ. Ils s'arrêtèrent à la porte de la prison. Le Syriaque, & l'Arabe, à la grande porte. C'est-là où le second Chœur s'arrêta, & où il descendit de la muraille.

ÿ. 42. *VICTIMAS MAGNAS.* Ils immolèrent de grandes victimes.

(a) 2. Esdr. 111. 8. In Hebr. עַד הַחוֹכֵךְ | (b) Vatab. Pagn. Hebr. שַׁעַר הַיְשָׁנָה Vide פולג. וְשִׁקָּה אֶד מוֹרָמִים פְּלָטָא לַתּוֹרִי. | Sup. 111. 6.

An du M.
3550.

même aux enfans d'Aaron la part sainte qui leur étoit destinée. Les Lévites recevoient la dixme de tout le peuple, & ils payoient ensuite la dixme de cette dixme aux Prêtres. (a)



C H A P I T R E X I I I .

*Néhémie retourne vers Artaxercés , Roi de Perse. Le grand-Prêtre
Eliashb donne à Tobie un appartement dans les parvis du Temple.
Néhémie , à son retour de Babylone , remédie à ce désordre , & à
pluseurs autres.*

ŷ. 1. *IN die autem illo lectum est in volumine Moysi au lientem populo : & inventum est scriptum in eo , quod non debeant introire Ammonites & Moabites in Ecclesiam Dei usque in aeternum ,*
2. *Eò quod non occurrerint filiis Israël cum pane & aqua : & conlaxerint ad verjum eos Balaam , ad maledicendum eis : & convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.*

ŷ. 1. **EN** ce jour-là on fit la lecture du volume de Moÿse devant le peuple, & on y trouva écrit : Que les Ammonites & les Moabites ne doivent jamais entrer dans l'assemblée du Seigneur ,

2. Parce qu'ils ne vinrent point au-devant des enfans d'Israël avec du pain & de l'eau : & qu'ils corrompirent par argent Balaam, pour les combaire , & pour les maudire ; mais nôtre Dieu changea en bénédiction les malédictions que Balaam vouloit nous donner.

C O M M E N T A I R E .

ŷ. 1. **IN DIE ILLO , LECTUM EST IN VOLUMINE MOYSI.** *En ce jour-là , on fit la lecture du Volume de Moÿse.* Il n'est nullement croyable que ces paroles : *En ce jour-là* , aient rapport à ce qui précède ; & que le jour même de la dédicace des murs , on ait trouvé parmi le peuple tant de désordres. Je croirois plutôt que Néhémie , après la dédicace des murailles de la ville , s'en retourna à Babylone , & y demeura jusqu'à la trente-deuxième année d'Artaxercés , c'est à-dire , pendant environ dix ans. Ce fut pendant cet intervalle qu'on vit dans Juda tous les maux , que nôtre zélé Gouverneur essaya de réprimer. Voyez le ŷ. 7. Ainsi , *En ce jour-là* , marque le jour auquel Néhémie , à son retour , assista apparemment à la Fête des Tabernacles , dans laquelle on lisoit la Loi ; & qu'étant infor-

(a) Num. xviii. 26. *P. arde Levitis atque denuntia : Cum acceperitis à filiis Isr. et decimam quas dedit vobis , primitias earum offerre Domino ,* id est , decimam partem decimæ. Voyez aussi ci-devant chap. x. 38.

3. Factum est autem, cum audissent Legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israël.

4. Et super hoc erat Eliasib Sacerdos, qui fuerat prepositus in gazophylacio domus Dei nostri, & proximus Tobie.

3. Lots donc que le peuple eut entendu ces paroles de la Loi, ils séparèrent du milieu d'Israël tous les étrangers. An du m. 3550.

4. Le Pontife Eliasib avoit donné occasion à tout le mal. Il avoit eu l'intendance du trésor de la maison de nôtre Dieu, & il étoit allié de Tobie.

COMMENTAIRE.

mé de tout ce qui se passoit parmi le peuple, il prit occasion de cette lecture, d'y apporter du remède. Au reste, ces mots, *in illo die, in illo tempore, tunc*, & semblables, ne disent pas nécessairement rapport à ce qui précède. Souvent on use de ces expressions, pour marquer le commencement absolu d'une chose, en un certain tems indéterminé. C'est ce que les meilleurs Interprètes remarquent & dans l'ancien, & dans le nouveau Testament.

QUOD NON DEBEANT INTROIRE AMMONITES, ET MOABITES IN ECCLESIAM DEI. *Que les Ammonites, & les Moabites ne doivent point entrer dans l'assemblée du Seigneur.* On a expliqué cette Loi dans le Deutéronome. (a) Il est visible par ce passage, que l'on entendoit cette défense des mariages avec les femmes Ammonites, & Moabites. C'est une interprétation des Sages de la Nation.

ÿ. 3. SEPARAVERUNT OMNEM ALIENIGENAM AB ISRAEL. *Ils séparèrent du milieu d'Israël tous les étrangers*; tous les enfans nez des femmes étrangères, avec leurs meres. L'Hébreu: (b) *Ils séparèrent tout mélange d'avec Israël*; ou, ils séparèrent les femmes étrangères, qui mêloient la race d'Israël, avec celle des peuples maudits, & étrangers, dans la personne de leurs enfans, qui étoient d'une race mêlée, & confondue.

ÿ. 4. SUPER HOC ERAT ELIASIB... PRÆPOSITUS IN GAZOPHYLACIO, ET PROXIMUS TOBIÆ. *Le Pontife Eliasib avoit donné occasion à tout le mal. . . Il avoit eu l'intendance du trésor de la Maison de Dieu, & il étoit allié de Tobie.* (c) Le grand-Prêtre Eliasib avoit marié son petit-fils à la fille de Sanaballat, & ce mariage avoit donné occasion à l'alliance qui étoit entre Eliasib, & Tobie, ami particulier, & associé de Sanaballat. On peut traduire l'Hébreu de ce verset de cette sorte: (d) *Auparavant le Prêtre Eliasib étoit établi sur la chambre (sur les appartemens) de la Maison du Seigneur, &c.* Il y a assez d'apparence que cet Eliasib Intendant des trésors, (e) étoit différent du grand-Prêtre de même nom.

(a) Dent xxxiii 3.

(b) כל ערב מִיִּשְׂרָאֵל 70. Nās incl-
puncte cũ 10-24.

(c) קרוב לשבט 70. El'pōn Tōpōly.

(d) ולפני מזה אלישבי הכהן נתן בלשבת בית אלהים

(e) Usser. ab an. mund. 3563.

5. *Fecit ergo sibi gazophylacium grande, & ibi erant ante eum reponentes munera, & thum, & vasa, & decimam frumenti, vini, & olei, partes Levitarum, & Cantorum, & Janitorum, & primitias Sacerdotales.*

An du M.
3562.
avant J.C.
442.

6. *In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxercis Regis Babylonis, veni ad Regem, & in fine dierum rogavi Regem.*

5. Il s'étoit fait une grande chambre dans le lieu du trésor, où l'on portoit auparavant les présens, l'encens, les vases, les dîmes du blé, du vin, & de l'huile, la part des Lérites, des Chantres & des Portiers, & les prémices qu'on offroit aux Prêtres.

6. Pendant tout ce tems-là je n'étois point à Jérusalem; parce que la trente-deuxième année du regne d'Artaxercès Roi de Babylone, je l'étois allé retrouver, mais j'obtins enfin mon congé du Roi.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 5. *FECIT ERGO SIBI GAZOPHYLACIUM GRANDE.* Il s'étoit fait une grande chambre. Le Texte Original est équivoque. (a) Il peut signifier que *Tobie*, ou qu'*Eliafib* se firent faire une chambre; ou qu'*Eliafib* fit faire cette chambre à *Tobie*; ou simplement, qu'*Eliafib* permit à *Tobie* de se construire un appartement dans le Temple, (b) dans les lieux destinez à ferrer les provisions des Prêtres. Ce dernier sens paroît le plus naturel. La suite fait voir que *Tobie* s'étoit logé dans le Temple, où il ne lui étoit pas seulement permis d'entrer. Tout cela s'étoit fait non-seulement avec l'agrément, mais aussi par le moyen d'*Eliafib*, qui avoit donné par-là occasion à la désertion des Prêtres, & des Lérites, dont la plupart quittèrent le sacré ministère, voyant qu'on ne leur fournissoit plus les secours nécessaires pour leur subsistance, & que ce Prêtre avoit fait occuper par un Payen, & un étranger, les lieux destinez à conserver les provisions des Ministres du Temple. Quelques-uns veulent qu'*Eliafib* ait simplement loué ces appartemens à *Tobie*, (c) & lui ait donné la garde, & l'intendance de tous les revenus des Prêtres. (d)

Ÿ. 6. *IN OMNIBUS HIS, NON FUI IN JERUSALEM, QUIA ANNO TRIGESIMO-SECUNDO ARTAXERCIS, VENI AD REGEM: ET IN FINE DIERUM, ROGAVI REGEM.* Pendant tout ce tems-là, je n'étois point à Jérusalem, parce que la trente-deuxième année du regne d'Artaxercès, je l'étois allé retrouver: mais j'obtins enfin mon congé du Roi. Il sembleroit par ces paroles, que *Néhémie* autoit demeuré à Jérusalem, depuis la vingtième année d'Artaxercès, jusqu'à la trente-deuxième du même Prince; & qu'après avoir été environ un an (e) à Babylone, il seroit revenu à Jérusalem, avec la permission du Roi, & y auroit trouvé les dérangemens,

(a) *וְעָשָׂה לָהּ לְשֹׁכֵת גְּדוֹלָה*. *Exhiberi in-*
עָשָׂה, ou *יִבְנֶה*.

(b) *Parabile.*

(c) *Vide Munst.*

(d) *Græc. hic ad Ÿ. 8. Cernit, Tūtib,*

(e) *In fine dierum. Hebr. בְּסוֹף יָמַי* *Id est,*
anno integro, Vul. Pisc. Vide Exod. xliiii. 10.
Levit. xxv. 29. Num. ix. 12. Judic. xvii. 1.
1. Reg. 1. 3. & xxvii. 7. Amos. vi. 4.

qu'on

7. *Et veni in Jerusalem, & intellexi malum, quod fecerat Eliaſib Tobie, ut faceret ei theſaurum in veſtibulis domus Dei.*

8. *Et malum mihi viſum eſt valdè. Et projecit vaſa domus Tobie foras de gazophylacio.*

7. Etant donc revenu à Jérusalem, je reconnus le mal qu'Eliaſib avoit fait en faveur de Tobie, de lui faire un appartement dans le parvis de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand. C'eſt pourquoi je jetai les meubles de la maison de Tobie hors des appartemens.

COMMENTAIRE.

qu'on a touché, & qu'on verra encore dans la fuite. Mais on a déjà remarqué, que tout cela n'a pû se faire en si peu de tems. Ainsi il faut dire, ou que Néhémie avoit été absent assez long-tems avant la trente-deuxième année d'Artaxercès, & que cette année est le terme qui finit, & non pas celui qui commence son voyage de Babylone, ou bien, qu'il y demeura long-tems après cette trente-deuxième année. Ce dernier sentiment est celui que la plupart des Chronologistes ont suivi. Pour favoriser la première opinion, on pourroit traduire ainsi le Texte Original : (a) *Pendant tout cela, je n'étois point à Jérusalem : mais la trente-deuxième année d'Artaxercès, Roi de Babylone, je vins vers ce Prince ; & quelque tems après, je fus appelé de la part du Roi, & j'allai à Jérusalem.* Néhémie, après avoir été un nombre d'années à Babylone, conçut le dessein de revenir en Judée. Il alla à la Cour, pour en demander la permission ; & quelque tems après, ayant obtenu audience du Roi, il s'en revint à Jérusalem la trente-deuxième année du regne de ce Prince.

Mais le sentiment, qui fait demeurer Néhémie à Jérusalem pendant douze ans, & qui l'y fait ensuite revenir, après huit, ou dix ans d'absence, paroît plus conforme au Texte. Voici comme on peut l'entendre dans cette hypothèse : *Pendant tout ce tems, je n'étois pas à Jérusalem ; car dans la trente-deuxième année d'Artaxercès, je m'étois rendu auprès du Roi ; & au bout des jours, (à la fin du terme que je lui avois demandé, 2. Esdr. II. 6.) j'avois été mandé par le Roi, pour retourner à Babylone. Je vins donc à Jérusalem, & j'y trouvai les changemens qu'on va voir.*

¶ 8. *PROJECIT VASA DOMUS TOBIÆ FORAS.* Je jetai les meubles de la maison de Tobie hors du trésor. Néhémie usa de son autorité de Gouverneur des Juifs ; & puisque le grand-Prêtre avoit abandonné les intérêts, & trahi l'honneur de son ministère, en n'empêchant pas Eliaſib de donner un appartement à Tobie dans le Temple, le Gouverneur se crut

ובכל זה לא היתי בירושלים כי בשנת (א) שלשים ושתיים לארבעה עשר נבא אל המלך ורקץ ימים נשאלתי מן המלך ויבא לירושלם
La particule כי se prend quelquefois pour,

mais, l'année trente-deux d'Artaxercès, je vins à la Cour pour solliciter la permission de revenir dans mon pays, &c. Voyez Genes. xlv. 8. 2. Reg. xvi. 18. Osee l. 6.

9. *Præcepique, & ennuclaverunt gazophylacia: & retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, & thur.*

10. *Et cognovi quòd partes Levitarum non fuissent date: & fugisset unusquisque in regionem suam de Levitis, Cantoribus, & de his qui ministrabant.*

11. *Et egi causam adversus Magistratus, & dixi: Quare dereliquimus domum Dei? & congregavi eos, & feci stare in stationibus suis.*

12. *Et omnis Judæ apportabat decimam frumenti, vini, & olei, in horrea.*

9. Et je donnai ordre qu'on purifiât le trésor; ce qui fut fait: & j'y apportai les vases de la maison de Dieu, les offrandes, & l'encens.

10. Je reconnus aussi, que la part des Lévités ne leur avoit point été donnée, & que chacun d'eux, des Chantres, & de ceux qui servoient au Temple, s'en étoit fui & returé en son pays.

11. Alors je parlai avec force aux Magistrats, & je leur dis: Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu? Après cela je rassemblai les Lévités, & je les rétablis chacun dans les fonctions de son ministère.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers, les dîmes du blé, du vin, & de l'huile;

COMMENTAIRE

obligé de vanger l'honneur du Temple, souillé, & profané par la demeure d'un Payen.

Ÿ. 9. RETULI IBI VASA DOMUS DEI, SACRIFICIUM, ET THUS. J'y apportai les vases de la Maison de Dieu, les offrandes, & l'encens. La Vulgate à la lettre: *Le sacrifice, & l'encens.* Mais le Texte Original (a) signifie les offrandes de fruits, de grains, de farine, de liqueurs, qui se faisoient au Temple, & l'encens en espèce. Néhémie fit reporter dans le trésor, ce qu'Eliafib en avoit ôté, pour y loger Tobie.

Ÿ. II. EGI CAUSAM ADVERSUS MAGISTRATUS. Je parlai avec force aux Magistrats. A la lettre: (b) *Je contestai*, je plaidai contre eux; je les accusai de lâcheté, & de nonchalance, de n'avoir pas empêché l'entreprise sacrilège d'Eliafib.

QUARE DERELIQUIMUS DOMUM DEI? Pourquoi avons-nous abandonné la Maison de Dieu? Il se met du nombre, comme s'il étoit coupable, pour adoucir l'aigreur de la repréhension. Ou pourroit traduire l'Hébreu (c) ainsi qu'ont fait les Septante, le Syriaque, l'Arabe, & quelques nouveaux Interprètes: *Pourquoi la Maison de Dieu a-t'elle été abandonnée?*

Ÿ. 13. ET IUXTA EOS, HANAN. Et avec eux, Hanan. L'Hébreu: (d) *Et à leur main*, Chanan. Sous eux, à leur commandement, conjointement avec eux.

(a) את המנחה והליבנה

(b) ואריוב את המגנים

(c) על ידי בית האלהים

(d) 70. Διά τῶν

ἐναντιώθησεν ἰσχυρῶς αὐτοῖς; Ita Pagn. Valart

Pisq. &c.

(d) על ידיהן

13. *Et constituimus super horrea, Sele-
miam Sacerdotem, & Sadoc scribam,
& Phadaïam de Levitis, & juxta eos
Hanan filium Zachur, filium Matha-
nia: quoniam fideles comprobati sunt, &
ipsis credita sunt partes fratrum suo-
rum.*

14. *Memento mei, Deus meus, pro hoc,
& ne deleas miserationes meas, quas feci
in domo Dei mei, & in ceremoniis ejus.*

15. *In diebus illis, vidi in Juda calcan-
tes torcularia in Sabbato, portantes acer-
vos, & onerantes super asinos vinum, &
vivas, & ficus, & omne onus, & infe-
rentes in Jerusalem die Sabbati. Et con-
testatus sum, ut in die qua vendere lice-
ret, venderent.*

16. *Et Tyrii habitaverunt in ea, in-
ferentes pisces, & omnia venalia: &
vendebant in Sabbatis filiis Juda in Je-
rusalem:*

17. *Et objurgavi optimates Juda, &
dixi eis: Quæ est hæc res mala quam vos
facitis, & profanatis diem Sabbati?*

13. Et nous établimes, pour avoir soin des greniers, Sélémius Prêtre, Sadoc Docteur de la Loi, & Phadaïas d'entre les Lévites; & avec eux Hanan fils de Zachur, fils de Marhanias, parce qu'ils avoient été reconnus fidelles; & la part de leurs freres leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choses; & n'effacez pas de vôtre souvenir les bonnes œuvres, que j'ai faites dans la maison de mon Dieu, & à l'égard de ses cérémonies.

15. En ce tems-là, je vis des gens en Juda, qui fouloient le pressoir au jour du Sabbat, qui portoitent des gerbes, & qui mettoient sur des ânes du vin, des raisins, des figues, & toutes sortes de charges, & les apportoient à Jérusalem au jour du Sabbat. Et je leur ordonnai expressément de ne plus rien vendre, qu'au jour où il étoit permis de vendre.

16. Les Tyriens aussi demouroient dans la ville, & y portoient du poisson, & routes sortes de choses à vendre, & les vendoient dans Jérusalem aux enfans de Juda, les jours de Sabbat.

17. C'est pourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, & je leur dis: Quel est ce désordre que vous faites, & pourquoi profanez-vous le jour du Sabbat?

COMMENTAIRE.

ÿ. 15. IN DIEBUS ILLIS, VIDI IN JUDA CALCANTES TORCULARIA IN SABBATO. *En ce tems-là, je vis des gens en Juda, qui fouloient le pressoir au jour du Sabbat.* Le Syriaque, & l'Arabe portent: *En ce tems-là, je vis des gens qui faisoient voyage au jour du Sabbat.*

ÿ. 16. TYRII HABITAVERTUNT IN EA. *Les Tyriens demouroient dans la ville.* Ils s'y étoient établis pour le commerce, principalement pour la vente du poisson. Ils donnoient occasion à la violation du Sabbat, & dispoisoient insensiblement le peuple à se familiariser avec les Idolâtres, dont ils devoient avoir tout l'éloignement possible, & qu'ils ne devoient jamais recevoir pour habitans dans leurs villes, sur tout dans la ville sainte.

ÿ. 19. CUM QUIEVISSENT PORTÆ JERUSALEM IN DIE SABBATHI. *Lors que les portes de Jérusalem commençoient à être en repos au jour du Sabbat.* Comme la foule commençoit à n'être plus si grande aux

18. *Nunquid non hac fecerunt patres nostri, & adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, & super civitatem hanc? Et vos addistis iracundiam super Israël violando Sabbatum.*

19. *Fallum est autem, cum quievissent porta Jerusalem in die Sabbati, dixi: Et clausurum januas, & praecepi ut non aperirent eas usque post Sabbatum: & de pueris meis constitui super portas, ut nullus inferret onus in die Sabbati.*

20. *Et manserunt negotiatores & vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel & bis.*

21. *Et conestatus sum eos, & dixi eis: Quare manetis ex adverso muri? Si secundo hoc feceritis manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in Sabbato.*

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos pères, ensuite de quoi nôtre Dieu a fait tomber sur nous, & sur cette ville, tous les maux que vous voyez? Et après cela vous attirez encore la colère sur Israël, en violant le Sabbat.

19. Lors donc que les portes de Jérusalem commençoient à être en repos au jour du Sabbat, je commandai qu'on les fermât, & qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le jour du Sabbat; & j'ordonnai à quelques uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fit entrer aucun fardeau au jour du Sabbat.

20. Et les marchans, & ceux qui portoient toutes sortes de choses à vendre, demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem :

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration, & leur dis : Pourquoi demeurez-vous ainsi près des murailles? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce tems-là ils ne vinrent plus aux jours du Sabbat.

COMMENTAIRE.

portes de la ville, sur le soir, lorsque le Sabbat commence; car les Hébreux célébroient leur Sabbat, & leurs Fêtes d'un soir à l'autre : (a) *A vespera, usque ad vesperam, celebrabitis Sabbata vestra.* Alors Néhémie faisoit fermer les portes, & ne permettoit pas qu'on les ouvrît, qu'après la Fête. L'Hébreu : (b) *Lorsque les portes de Jérusalem étoient dans l'ombre, avant le Sabbat.* Comme il commençoit à se faire tard, & que la nuit approchoit, en sorte qu'on ne distinguoit pas aisément ceux qui entroient, & sortoient par les portes, je les faisois fermer. Le Syriaque, & l'Arabe : *Comme les portes étoient ouvertes avant le Sabbat, je les faisois fermer.* Les Septante : (c) *Lorsque les portes furent mises avant le Sabbat, j'ordonnai qu'on les fermât.*

¶ 21. **CONESTATUS SUM EOS, ET DIXI: . . . SI SECUNDO HOC FECERITIS, MANUM MITTAM IN VOS.** Je leur fis cette déclaration, & leur dis : . . . Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. A la lettre : je mettrai la main sur vous; je vous ferai mettre en prison, ou j'enverrai du monde contre vous, ou je vous livrerai à la Justice, pour vous châtier. Il parle avec autorité, comme Gouverneur de la

(a) Levit. XXIII. 32.

(b) כאשר צללו שקי ירושלים לפני השבת

(c) Ητίνα παύσαντων πρώτα ἐς τρυφάνηα πρὸ τῆ Σαββάτου, ἢ ἕτα, ἢ ἕταυται πρὸ πρώτα.

21. Dixi quoque Levitis ut mundarentur, & venirent ad custodiendas portas, & sanctificandam diem Sabbati: & pro hoc ergo memeto mei, Deus meus! & parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

23. Sed & in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, & Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azoticè; & nesciebant loqui Judaicè, & loquebantur juxta linguam populi & populi.

22. J'ordonnai aussi aux Lévités de se purifier, & de venir garder les portes, & de sanctifier le jour du Sabbat. Souvenez-vous de moi, pour ces choses, ô mon Dieu! & pardonnez-moi, selon la multitude de vos miséricordes.

23. En ce même-tems je vis des Juifs qui épousoient des femmes d'Azot, d'Ammon, & de Moab;

24. Et leurs enfans parloient à demi la langue d'Azot, & ne pouvoient parler Hébreu: & leur langage tenoit de la langue de ces deux peuples.

COMMENTAIRE.

Nation, & de la ville. Ces personnes étoient venues le jour du Sabbat, s'imaginant de trouver les portes ouvertes à l'ordinaire, & qu'ils pourroient débiter leurs marchandises, nonobstant le repos du Sabbat.

ψ. 23. UXORES AZOTIDAS. Des femmes d'Azot. Des Philistines. Azot étoit dans le pays des Philistins, sur la Méditerranée.

ψ. 24. FILII EORUM EX MEDIA PARTE LOQUEBANTUR AZOTICE. Leurs enfans parloient à demi la Langue d'Azot. Leur langage n'étoit ni la Langue d'Azot pure, ni la Langue Hébraïque; c'étoit un mélange des deux Langues, qui ne faisoit qu'un mauvais jargon. Vatable dit que la moitié des enfans parloit le langage des Philistins, & l'autre moitié parloit Hébreu. On peut donner ce sens à l'Original: (a) Dans une même famille, on voyoit des enfans qui parloient Hébreu, & d'autres, qui parloient le langage d'Azot, chacun suivant le langage de sa mere. L'une & l'autre explication paroît assez littérale. Quoiqu'en ce tems-là l'Hébreu pur ne fût pas absolument inconnu parmi les Juifs, comme il paroît par Aggée, par Zacharie, par Malachie, par Daniel, & par ces Livres, que nous expliquons, qui sont écrits en cette Langue; il y a toutefois beaucoup d'apparence que le petit peuple, pour la plupart, s'étant accourumé au Caldéen, pendant la longue captivité de Babylone, ne parloit plus l'Hébreu pur, & ne l'entendoit qu'assez imparfaitement; & que le commun langage des Juifs d'alors, étoit un mélange mal assorti de ces deux Langues, du Caldéen, & de l'Hébreu; d'où vient qu'il falloit expliquer au peuple en Langue vulgaire, ce qu'on leur lisoit en Hébreu pur dans les assemblées du Temple. (b) Quant au langage des Philistins, c'étoit apparemment le même que celui des Phéniciens; assez approchant de l'Hébreu, pour y remar-

(a) ובניהם חצי סדנר אסודוית (a)

(b) 2. Esdr. viii. 8.

25. *Et objurgavi eos, & maledixi. Et ceci li ex eis viros, & decalcaui eos, & a'juravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, & non acciperent de filiabus eorum filios suos, & subimer' ipsos, dicens :*

26. *Numquid non in hujuscemodi re peccavit Salomon Rex Israël? Et certe in gentibus multis non erat Rex similis ei, & dilectus Deo suo erat, & posuit eum Deus Regem super omnem Israël; & ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenae.*

25. Je les repris donc fortement, & leur donnai ma malédiction. J'en battis quelques uns : je leur fis raser les cheveux ; je leur fis jurer devant Dieu, qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, & qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils, & je leur dis :

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon Roi d'Israël ? Cependant il n'y avoit point de Roi qui pût l'égaliser dans tous les peuples. Il étoit aimé de son Dieu, & Dieu l'avoit établi Roi sur tout Israël : & après cela néanmoins des femmes étrangères le firent tomber dans le péché.

COMMENTAIRE.

quer les mêmes racines, & assez différent, pour n'être pas entendu par les Juifs.

¶ 25. OBJURGAVI EOS, ET MALEDIXI. *Je les repris fortement, & leur donnai ma malédiction.* La plupart des Interprètes (a) croient qu'il les excommunia. Voyez ce que nous avons dit de l'excommunication dans la Dissertation sur les supplices.

DECALCAVI EOS. *Je leur fis raser les cheveux.* C'étoit une peine ignominieuse chez les Hébreux, de même que chez les autres peuples. (b) Mais la peine dont il s'agit ici, n'étoit pas simplement ignominieuse; elle étoit douloureuse, & sensible. On ne se contentoit pas de raser, ou de couper les cheveux ; on les arrachoit avec violence, & comme on plume un oiseau vivant. C'est la signification des termes de l'Original. (c) L'expression dont se servent les Grecs, marque la même chose. Quelquefois on jettoit de la cendre chaude sur la peau, d'où l'on avoit attaché le poil, pour rendre la douleur plus aiguë, & plus vive. C'est ainsi qu'on en usoit à Athènes envers les adultères, comme le remarque le Scoliaſte d'Aristophanes. (d) Le Roi Artaxercès à la longue main, (e) dont Néhémie étoit Officier, changea la peine dont nous parlons, en ordonnant qu'au lieu d'arracher les cheveux à ceux de ses Généraux, qui commettoient quelque faute, on les obligeroit à quitter la thiare. L'Empereur Domitien fit raser les cheveux & la barbe à Apollonius. (f) Récarède, Roi d'Espagne, fit de

(a) *Αβερεξα, Sanct. Cornel. Vat Tir.*

(b) Voyez la Dissertation sur les Supplices.

(c) *עָבַרְתָּ* Voyez Isai. l. 6. Ezech. XXIX.

(d) *Αριστοφ. Νυβίθ, Τί δ' ἔστι μαρτυροῦσθαι*

μαρτυροῦσθαι, τὴν ἐπιβολὴν τῆς ἀσπ.

(e) *Plinarch. Aporrhiegm. Τὰς ἀμαρτανίας τῶν ἡγεμονῶν τιμωρεῖν ἔδειξεν, αὐτοὶ τῶ τῶν κεφαλῶν ἀποστράδαται, τὰς αὐτῶν ἀποστράδαται.*

(f) *Ebiostat, lib. 3. cap. 14.*

27. Numquid & nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut pravaricemur in Deo nostro, & ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada, filii Eliasib Sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

27. Serons-nous donc aussi défobéissans, & nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime; & violerons-nous la Loi de nôtre Dieu, en épousant des femmes étrangères?

28. Or entre les fils de Joiada fils d'Eliasib grand-Prêtre, il y en avoit un qui étoit gendre de Sanaballat Horonite, & je le chassai.

COMMENTAIRE.

même raser la chevelure au Tyran Argimunde, & le Roi Bamba au Tyran Paul. (a) En France, on coupe les cheveux aux Sorcières.

ψ. 27. NUMQUID ET NOS INOBEDIENTES, FACIEMUS OMNE MALUM HOC? Serons-nous aussi défobéissans, & nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime? L'Hébreu: (b) N'avez-vous pas entendu les maux que nos peres se sont attirés? Voulez-vous les irriter, en faisant tous ces maux? D'autres traduisent ainsi: (c) Vous obéirez-vous? Espérez-vous que nous aurons la lâcheté de consentir à vos désordres, & de dissimuler vos crimes?

ψ. 28. DE FILIIS AUTEM JOIADÆ, FILII ELIASIB, ... GENER ERAT SANABALLAT HORONITES. Entre les fils de Joiada, fils d'Eliasib, il y en avoit un qui étoit gendre de Sanaballat Horonite. Sanaballat est connu par sa mauvaise volonté contre les Juifs. (d) Joiada, fils du grand-Prêtre Eliasib, avoir marié son fils Manassé, frere du grand-Prêtre Jaddus, (e) à une fille de Sanaballat. Ces sortes de mariages étoient défendus aux Prêtres d'une manière bien plus précise, qu'aux simples Israélites, puisque cela les excluait du Sacerdoce. Aussi Néhémie chassa de Jérusalem celui qui avoit contracté ce mariage scandaleux. Le Texte de la Vulgate semble dire que Sanaballat Horonite étoit gendre de Joiada: mais l'Hébreu, (f) les Saprante, & tous les Interprètes marquent clairement que c'étoit le fils de Sanaballat, qui avoit épousé la fille de Joiada.

On forme quelque doute sur ce Sanaballat; sçavoir, si c'est lui-même qui rechercha l'amitié d'Alexandre le Grand, & qui obtint de lui, en faveur de son gendre Manassé, la permission de bâtir un Temple sur le mont Garizim. La seule raison de douter, se prend de l'âge de Sanaballat, qui auroit dû avoir environ cent cinquante ans, lorsqu'Alexandre vint assiéger

(a) Mariæna hic.

(b) ילככה הנשטע את כל הרעה

יבדלה

(c) Ita Vatab Munst. Jun. Tremel. Pisc Angl. & Gall. Personæ. Ita ferè, & 70. Kai

יבדלה את אנן-יבדלה ואיךנא נבנא ופאפלא וברנא

(d) Vide sup vi 1.

(e) Joseph Antiq lib xi. cap 8.

(f) חתן לסכריש החיני 70. Κληρονομία τῆ Σανῆ σαβαλλὰτ τῷ Ουζαβιτῆ.

29. *Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui polluunt Sacerdotium, jûsque Sacerdotale & Leviticum.*

30. *Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, & constitui ordines Sacerdotum & Levitarum, unumquémque in ministerio suo,*

31. *Et in oblatione lignorum in temporibus constitutis, & in primitivis: Memento mei Deus, in bonum. Amen.*

29. Seigneur mon Dieu, souvenez-vous dans votre indignation de ceux qui violent le Sacerdoce, & la Loi des Prêtres & des Lévités.

30. Je les purifiai donc de toutes les femmes étrangères ; & j'établis les Prêtres & les Lévités, chacun dans son ordre, & dans son ministère,

31. Et pour présider à l'offrande des bois, qui se devoit faire dans les tems marquez, & à l'offrande des prémices. O mon Dieu souvenez-vous de moi, pour me faire miséricorde. Amen.

COMMENTAIRE.

Tyr. (a) Mais cette raison n'empêche point que quelques habiles gens ne soutiennent que c'est le même qui est marqué ici. On a déjà vû par l'exemple d'Eldras, (b) & par celui de Néhémie, qu'en ce tems-là, on voyoit en Judée des hommes fort âgés. La circonstance du mariage de la fille de Sanaballat, avec le petit-fils du grand-Prêtre Eliafib ; ce petit-fils chassé de Jérusalem par Néhémie ; le furnom d'*Horonite* donné à ce Sanaballat, de même qu'au premier : Tout cela forme un puissant préjugé pour l'opinion, qui ne reconnoît qu'un seul homme de ce nom. Le dépit du jeune Prêtre, chassé de son pays, & exclu du Sacerdoce, a pû naturellement donner occasion à l'érection du Temple de Garizim ; Néhémie nous apprend que Sanaballat étoit Horonite, c'est-à-dire, qu'il étoit d'Horonaim, dans le pays de Moab.

Mais l'opinion contraire n'a pas de moindres preuves. Outre la difficulté sur l'âge de Sanaballat, dont on a parlé, on a l'autorité de Joseph, (c) qui dit que ce Sanaballat avoit été envoyé à Samarie par Darius, dernier Roi des Perses ; qu'il étoit Cuthéen d'origine, de même que les autres Samaritains. Il ne parle pas de ce Sanaballat, qui s'opposa à Néhémie, à son arrivée à Jérusalem. Ussérius suit Joseph, (d) aussi-bien que Tiin, Torniel, & plusieurs autres. Il faut avoiter que cette distinction de deux Sanaballat sauve toute la difficulté : mais elle en laisse toujours une grande, qui est de savoir si cette distinction est nécessaire. C'est ce que nous n'entreprenons point de décider.

ÿ. 31. IN OBLATIONE LIGNORUM. Pour présider à l'offrande des

(a) Sanaballat étoit Gouverneur des Cuthéens en 350. Lorsque Néhémie vint en Judée ; Alexandre fit le siège de Tyr, vers l'an 367.

(b) *Nehem.* xii. 7.

(c) *Joseph Antiq. lib. xi. cap. 7.*

(d) *Usser. ad an. 367.*

bois. Néhémie rétablit, & fait observer la convention qu'il avoit faite avec le peuple, à la Dédicace du Temple. (a) La Vulgate lit *Amen*, à la fin de ce Livre: mais ce mot n'est ni dans l'Hebreu, ni dans le Grec.

Nous ne pouvons refuser ici un mot à la louange de Néhémie. Il a trop bien mérité de la Religion, & du peuple du Seigneur, pour ne pas nous obliger à faire honneur à sa mémoire. Le Saint Esprit lui-même a eu soin de lui consacrer un éloge, comme aux autres grands Hommes de sa Nation: (b) *Sa mémoire subsistera toujours, parce qu'il a réparé les murailles abattues, & qu'il a rétabli les portes, & les barres, & qu'il a relevé nos maisons*. Joseph (c) semble avoir eu en vûe ce dernier mot, lorsqu'il dit que Néhémie fit faire à ses dépens des maisons, à tous ceux qui voulurent demeurer à Jérusalem. Il ajoute que ce grand homme avoit une si forte inclination pour la justice, & pour la vertu, qu'il sembloit que ces vertus lui fussent naturelles. Il exerça envers son peuple une libéralité digne de la grandeur de son ame. Il fit paroître une sagesse, & une fermeté égales à son zèle, dans l'entreprise de relever les murs de Jérusalem, malgré l'envie, les violences, & les embûches de ses ennemis. Il soutint cette entreprise avec une vigueur, & une intrépidité, qui déconcertèrent tous ses jaloux; & Dieu lui fit la grace de voir cet ouvrage achevé dans si peu de tems, que plusieurs ont crû qu'il ne s'étoit pû faire sans miracle. Avec quelle force résista-t'il aux riches, & aux premiers des Prêtres, lorsqu'il crut que la gloire de Dieu, & l'honneur du Sacerdoce y étoient intéressés? Avec quel désintéressement quitta-t'il au pauvre peuple, les émolumens, que sa Charge, & les dépenses qu'il étoit obligé de soutenir, lui donnoient droit d'exiger? Quelle fut sa prudence dans la réformation des abus introduits contre les Loix? Et quel fut son zèle pour le rétablissement du culte du Seigneur, & pour l'observation de ses cérémonies? Son application au bonheur de sa patrie, ne se bornoit point au tems présent; il portoit ses vûes plus loin: il eut soin de l'instruction de la postérité, en amassant une Bibliothèque des Livres sacrez, & des Annales de sa Nation, dans la persuasion où il étoit que l'ignorance en matière de Religion, est un des plus grands malheurs d'un Etat.

Si ses vertus politiques le font regarder comme un des plus grands Hommes que la République des Juifs ait produit, on peut assurer que ses vertus morales forment le caractère d'un parfait Israélite selon l'esprit. On ne vit jamais moins de faste, ni moins de confiance en ses propres mérites; jamais plus de douceur, & de patience: *Souvenez-vous, s'il vous plaît, de moi, Seigneur, pour tout ce que m'ont fait nos ennemis*: (d) *Souvenez-vous de ceux qui souillent le Sacerdoce, & qui profanent les droits des Prêtres, & des*

(a) *Sup. x. 14. 15.*(b) *Eclii. xxix. 15.*(c) *Joseph l-b. xi. c. 8. Antiq.*(d) *Vide 2. Esdr. vi. 14.*

Lévites. (a) Et ailleurs : (b) *Souvenez-vous de moi , Seigneur , pour tout le bien que j'ai fait à ce peuple.* Il n'est pas moins admirable dans les rapports de ressemblance, qui se remarquent entre lui, & Jésus-Christ, le modèle de tous les Saints, & la fin de toutes les figures de l'ancien Testament. Néhémie restaurateur de Jérusalem, & second fondateur de cette célèbre ville, réformateur des mœurs de son peuple, protecteur des droits du Sacerdoce, médiateur d'une nouvelle alliance, & Gouverneur du peuple de Dieu, étoit une figure, mais une figure très-sensible, & très-ressemblante à Jésus-Christ, qui a pratiqué à l'égard des Juifs, & de l'Eglise, d'une manière infiniment plus relevée, & plus parfaite, ce que Néhémie a fait en faveur des Juifs, des Prêtres, & de Jérusalem.

(a) 2. Esdr. XIII. 29.

| (b) 2. Esdr. V. 19.

Fin du second Livre d'Esdras.





P R E F A C E

SUR LE LIVRE DE TOBIE.



TOBIE, de la tribu de Nephtali, & de la ville de même nom, dans la haute Galilée, se distingua dès sa jeunesse parmi les autres Israélites, par son attachement fidele aux pratiques de la Loi, & par son exactitude toujours constante à se rendre au Temple de Jérusalem, dans les tems prescrits, & à y porter ses dîmes, & les prémices, pendant que les autres Israélites du Royaume de Samarie, alloient en foule adorer les veaux

d'or de Jéroboam. Après la prise de Samarie, il fut mené captif par le Roi Salmanasar à Ninive, & eut un emploi dans sa Cour. Il fut établi Intendant des provisions de son Palais, & gagna les bonnes grâces du Prince. Comme il étoit un jour à Ecbatanes, il prêta dix talens d'argent à un Israélite, nommé Gabélus; & dans toute sorte de rencontres, il s'étudia à faire part de ses biens à ses freres, autant que l'état de ses affaires le lui permettoit.

Après la mort de Salmanasar, Sennacherib, qui lui succéda, & qui n'avoit que de l'averfi on pour les Israélites, priva Tobie de son emploi. Sa haine s'augmenta encore, après la malheureuse expédition contre Ezéchias, Roi de Juda. Comme il faisoit éclater en toute occasion sa fureur contre les Israélites, Tobie leur donnoit courageusement la sépulture, & quittoit même ses repas, pour leur rendre ce pieux office. Sennacherib eu ayant été informé, fit chercher Tobie, pour le faire mourir: mais ce saint homme, qui étoit aimé de tout le monde, n'eut pas de peine à se cacher. Sennacherib fut mis à mort peu de tems après, & Tobie continua ses exercices de charité. Un jour, après avoir enterré un mort pendant la nuit, il ne voulut pas rentrer dans sa maison; mais il se coucha dans le parvis, au pied d'une muraille. Comme il dormoit le visage en'hauc, des hyaxnelles, qui avoient leurs nids au-dessus, firent tomber de leur fiente dans ses yeux, dont il devint aveugle. Il supporta cet accident avec une constance merveilleuse, & résista toujours aux insultes, & aux reproches de ses patens, & même de sa femme.

Se croyant près de la fin, il envoya son fils vers Gabélus, pour répéter la somme qu'il lui avoit autrefois prêtée. L'Ange Raphaël parut sur la place de Ninive, sous la forme d'un jeune homme, qui s'offrit d'accompagner le jeune Tobie dans son voyage. Dès le premier soir, Dieu permit qu'un poisson monstrueux voulut se jeter sur Tobie, comme il se baignoit dans le Tygre: mais Raphaël lui ayant dit de saisir ce poisson, Tobie obéit; & ils en tirèrent le fiel, le cœur, & le foye, pour s'en servir aux usages qu'on dira ci-après.

Bb ij

Erant près d'Ecbatans, Raphaël dir à Tobie qu'il devoit épouser une fille d'un nommé Raguel. Sara, c'est le nom de la fille, avoit déjà épousé sept hommes : mais le Démon Asmodée les avoit tous mis à mort. Elle étoit belle, & riche, & Tobie étoit son plus proche parent, & devoir, selon la Loi de Moïse, la prendre pour femme, & hériter des biens du pere. L'Ange l'instruisit des moyens d'empêcher, que le Démon n'eût aucun pouvoir sur lui. Le mariage fut conclu, & par le moyen de la fumée du cœur, & du foye du poisson, le Démon Asmodée fut chassé, & relégué dans les déserts de la haute Egypte.

Pendant qu'on faisoit les réjouissances des nocés, Raphaël alla jusqu'à Ragés, & retira l'argent des mains de Gabélus. Tobie revint ensuite chez son pere, & lui rendit la vue, par le fiel du poisson, dont il lui frotta les yeux. Raphaël, qui jusqu'alors n'avoit pu u que comme un homme, déclara enfin aux deux Tobies, qui il étoit, & disparut à leurs yeux, lorsqu'ils voulurent le récompenser de ses grands services. Quarante-deux ans après, Tobie le pere se voyant prêt à mourir, fit venir son fils, & ses petits fils, & leur donna d'excellens préceptes, pour bien vivre. Il leur prédit la ruine prochaine de Ninive, & le rétablissement futur de Jérusalem. Le jeune Tobie quitta Ninive bien-tôt après la mort de son pere, & de sa mere, & le retira à Ecbatans. Il y mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, ayant vu de ses yeux l'accomplissement de la prédiction de son pere sur la ville de Ninive.

Le Livre, qui porte le nom de Tobie, a été écrit par les deux Tobies, pere & fils ; du moins ils en ont laissé la matière, & les mémoires, qui ont ensuite été recueillis, & mis en lumière par un Auteur plus nouveau, qui a conservé presque par tout les propres paroles des premiers Eccrivains. Tobie pere y parle en première personne dans le Grec, le Syriaque, & l'Hébreu, depuis le premier Chapitre, jusqu'au quatrième. Nous lisons dans le Grec, & dans l'Hébreu du Chapitre XII. (a) que Raphaël, avant que de les quitter, leur ordonna d'écrire tout ce qui leur étoit arrivé ; & au Chapitre XIII. (b) il est dit dans les mêmes Textes, que Tobie l'ancien écrivit le Cantique, qu'on lit au même endroit. Le Compilateur de leurs mémoires y a mis quelques réflexions, & a ajouté à la fin du dernier Chapitre ces paroles : Le jeune Tobie mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, & ses enfans l'ensevelirent avec joye. Sa famille, & sa postérité persévérèrent dans la bonne vie, & dans la pratique de la vertu ; en sorte qu'ils étoient agréables à Dieu, & aux hommes, & à tous les habitans du pays. Voilà ce qui nous paroît de plus vraisemblable sur l'Auteur de cet Ouvrage. Estius croit qu'il a été écrit depuis le retour de la Captivité de Babylone, parce qu'il y est parlé d'une manière fort claire de la vie éternelle, & de la béatitude. (c) On peut ajouter que les Juifs enseignent que les noms de Raphaël, de Gabriel, & de Michel, avec les noms des mois, leur sont venus de Babylone. (d) Mais ces preuves sont également pour ceux qui tiennent, qu'il a été composé durant la Captivité.

Il seroit assez mal-aisé de démêler ce qui a été écrit par les Tobies pere, & fils, d'avec ce qui y a été mis par le Compilateur, puisque tout l'Ouvrage se soutient assez, & pour le stile, & pour la liaison des événemens, & des réflexions de l'Auteur. On dir communément que les douze premiers Chapitres sont du pere, & le reste du fils. On ne donne que les deux derniers versets à celui qui a recueilli l'Ouvrage. Mais comme dans les divers Textes de ce Livre, on trouve des discours, & des récits tantôt plus courts, &

(a) Cap. XII. v. 10. ἡγάγησάν με ἀπὸ τῆς ἐπιπέρας ἡ ἀγγελία μου.

ἡ ἀγγελία μου ἐστὶν ἡ βιβλία.

(b) Tob. XIII. 1. Καὶ Τωβίη ἔγραψε τὸ ψαλμὸν τούτου.

(c) Tob. 11. 18. Cap. XII. 9.

(d) Berschibis Rabb. & Talmud Jerof.

tantôt plus longs, nous ne voudrions pas assurer que les Ecrivains Sacrez n'y ont pas fait divers changemens dans les termes, & les circonstances, suivant leur esprit, & leur goût, sans toutefois toucher au fond, & à la vérité de l'Histoire. Il sera aisé de s'en convaincre, en lisant les variétés que nous avons eu soin de marquer dans le Commentaire.

Si les deux Tobies ont composé cet Ouvrage dans le pays des Assyriens, & des Médés, comme on le suppose, il y a assez d'apparence qu'ils l'écrivirent dans la Langue du pays, c'est-à-dire, en Caldéen, ou en Syriaque. S. Jérôme en ayant recouvré un Exemplaire Caldéen, ne douta pas que ce ne fût le vrai Original. Il le traduisit en Latin, (a) ayant heureusement trouvé un homme, qui entendoit parfaitement la Langue Originale, & qui lui rendoit en Hébreu, ce que S. Jérôme mettoit sur le champ en Latin. C'est cette traduction Latine que nous suivons, & qui a été déclarée authentique dans le Concile de Trente. Elle est sans contredit la plus simple, la plus claire, & la plus dégagée de circonstances étrangères, & peu assurées. Elle est par conséquent hors de tout soupçon d'altération; soupçon, dont les autres Editions ne sont point exemptes, comme on le verra ci-après.

La plus ancienne traduction que nous ayons de cet Ouvrage, est la Grecque. On en ignore le tems, & l'Auteur. Ni Joseph, ni Philon n'ont pas connu Tobie, ni son Histoire; du moins ils n'en ont pas parlé. On ne la trouve point citée dans les Ecrits des Apôtres; mais on la voit dans les plus anciens Auteurs Chrétiens. Les Constitutions des Apôtres, attribuées à S. Clément, (b) S. Polycarpe, (c) S. Clément d'Alexandrie, (d) & les autres Peres Grecs, & Latins, (e) l'ont reçue. L'ancienne traduction Latine, dont on se servoit avant S. Jérôme, étoit faite sur la Grecque, & elle fut toujours regardée comme la seule authentique, avant ce saint Docteur. Monsieur Huet (f) a prétendu que la version Grecque étoit la plus pure, & la plus conforme à l'Original. Mais pourquoi S. Jérôme se donnoit-il donc la peine d'en faire une nouvelle traduction sur le Caldéen, puisqu'il n'ignoroit pas qu'elle s'éloignoit du Grec en plusieurs endroits? Pourquoi S. Augustin, dans son Miroir, a-t-il préféré cette nouvelle Edition de S. Jérôme, après s'être toujours servi auparavant de l'ancienne Vulgate, faite sur le Grec? Pourquoi enfin toute l'Eglise Latine s'est-elle déclarée en faveur de la traduction de S. Jérôme, & a-t-elle ordonné qu'on ne se servît que de celle-là, dans les disputes de Religion?

On fait le respect qui est dû à la version Grecque, autorisée par les Peres des premiers siècles, & regardée encore aujourd'hui par les Grecs, comme véritable, & authentique. On reconnoît que les preuves que nous tirons des Ecrivains Ecclésiastiques, & des Conciles, avant S. Jérôme, pour prouver que Tobie est un Livre Canonique, ne peuvent s'entendre que du même Livre écrit en Grec, ou traduit en Latin sur le Grec. Mais on ne doit pas pour cela donner la préférence au Texte Grec, ou à l'ancienne Vulgate, au préjudice de la version Latine de S. Jérôme. Celle-ci l'emporte sans doute de beaucoup sur l'autre, par sa clarté, sa pureté, & son exactitude. Nous savons la source d'où S. Jérôme a puisé; & nous ignorons celle d'où la version Grecque a tiré son origine. Elle

(a) *Ieron. ad Chromat. & Heliodor. Quicquid illi mihi Hebraicis verbis expressit, hoc ego accito Notario, sermonibus Latinis exposui.*

(b) *Clem. Constit. Apost. l. 1. c. 1. & lib. 3. c. 15. & lib. 7. c. 2.*

(c) *Polycarp. Epist. ad Philipp.*

(d) *Clem. Strom. l. 1.*

(e) *Irenaeus. Irenaeus lib. 1. c. 30. Cyprian lib. de Oper. & Eleemosyn. Aug. l. 3. de Doctr. Christ. & in speculo Aobros. lib. de Tobid. & 3. Off. Hilar. in Psal. 129 n. 7.*

(f) *Huet. Demonstr. Evang. proposit. 4. de lib. Tit. p. 4.*

n'est pas apparemment de la traduction des Septante; autrement l'Original en seroit dans le Canon des Hébreux, & elle seroit connue des anciens Auteurs Juifs, comme Joseph & Philon. Elle n'est point non plus de la version de Théodotion, puisqu'elle est citée dans S. Polycarpe, plus ancien que ce Traducteur. Elle semble avoir été faite depuis les Septante, puisqu'elle cite ce passage de la Génèse: (a) *Faisons à Adam une aide semblable à lui*, suivant la traduction de ces Interprètes. On y trouve quelques Sentences, qui paroissent aussi dans Daniel, (b) & dans l'Auteur de l'Ecclésiastique, (c) & même dans l'Evangile; comme celle-ci: (d) *Ne faites point à autrui, ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit*. Mais pour ces passages, on n'en peut rien conclure dans la rigueur, puisqu'il se peut faire que celui qui a compilé le Livre de Tobie, l'ait pris de Daniel; & que l'Ecclésiastique, ou l'Evangéliste l'ait pris de Tobie; ou enfin, que le S. Esprit l'ait dicté aux uns, & aux autres. Nous croyons donc que la version Grecque vient des Juifs Hellenistes, qui la firent sur le Caldéen; mais avec des librettes, & des additions, qui ont obligé S. Jérôme à la retraduire tout de nouveau sur l'Original.

L'ancienne traduction Latine, qui étoit en usage avant S. Jérôme, & dont on trouve quelques fragmens dans les anciens Peres, n'étoit point uniforme dans tous les Exemplaires. Le R. P. Martianay nous en a communiqué une Copie toute entière, tirée d'un très-ancien Manuscrit de la Bibliothèque de S. Germain des Prez. Cette version approche assez du Grec de l'Edition Romaine; mais elle s'en éloigne aussi en plus d'un endroit. Quelquefois elle abrège, & souvent elle amplifie la narration. Elle retranche des circonstances, qui sont dans le Grec, & dans la Vulgate, & y en ajoute d'autres, qui n'y sont pas. Ce qui prouve qu'elle est faite sur un Original Grec, différent de ceux qui sont entre nos mains, ou qu'elle est faite avec une trop grande liberté. On remarque aussi qu'elle est fort barbare, & écrite d'un Latin fort corrompu. Il y a même des corruptions dans les noms propres. Par exemple, elle nomme *Altairim* celui que l'Ecriture appelle Sennacherib; & *Navis* celui qui est nommé Nabar, Tob. xi. 20. Elle semble dire que Sennacherib fut tué dans la ville de Charan, ou *Nacharim*, à son retour de la Judée. Elle dit qu'*Amos* prophétisa à Bethlém. Enfin elle omet les deux derniers Chapitres de Tobie, & une partie du douzième.

Pour donner ici quelques exemples des endroits, où les Grecs s'éloignent du Caldéen, on peut remarquer qu'au Chapitre premier, (e) ils semblent dire qu'il y avoit un Autel exprés, pour y présenter toutes les prémices de ce que la terre, ou les animaux produisoient. Ailleurs, (f) ils font parler Sara d'une manière pleine d'impiété, en disant qu'elle se seroit étranglée, n'eût été qu'elle craignoit de faire mourir les pères de douleur. Ils disent aussi que le Démon avoit de l'amour pour Sara. (g) Ils sont fort différens de la Vulgate dans le nombre des années des Tobies, père & fils, (h) & dans la durée de l'aveuglement du premier. Ils veulent que Gabélus ait reçu l'argent de Tobie simplement comme un dépôt, (i) & non pas comme un prêt; & qu'il ait rendu à Raphaël les sacs eacheitez, comme il les avoit reçus de Tobie: Que Sara soit arrivée chez Tobie le père, le même jour que le jeune Tobie son époux: (k) Qu'il y auroit eu peine de mort contre Raguel, s'il n'eût pas donné sa fille pour femme à Tobie. (l) Ils ne

(a) Genes. 11. 18. Tob. viii. 8.

(b) Tob. iv. 21. Dan. iv. 24.

(c) Eccl. 111. 31. & xvii. 18. & xxix. 16.

(d) Matt. vii. 12. Luc. vi. 31. Tob. iv. 16.

(e) Tob. 1. 7. *αγαπῶν τὸν θυγατρῆος μαρτὶν γὰρ ἑστηκός*

(f) Ibid. 111. 11.

(g) Tob. vi. 14.

(h) Vide ad Cap. xv.

(i) Tob. 1. 16. 17.

(k) Tob. xi. 18.

(l) Ibid. vi. 14.

parlent point des trois nuits passées dans la continence par Tobie, & Sara son épouse, les trois premiers jours de leur mariage. (a) Ils disent qu'avant le départ, on convint de donner à Raphaël une dragme par jour pour son salaire, avec la nourriture, & quelque récompense par surcroît, au retour du voyage. (b) Enfin ils mêlent à cette Histoire le nom, & l'aventure d'Aman, persécuteur des Juifs, qui fut jeté en prison, & mis à mort, pendant qu'Achiachar, parent de Tobie, fut tiré de l'obscurité, & mis en honneur. (c) Rien n'est plus mal entendu que cette addition, puisque l'Histoire d'Aman n'arriva qu'assez long-tems après la Captivité de Babylone, & la mort des deux Tobies. On peut voir divers autres altérations, marquées dans le Commentaire. Tout cela nous persuade que les Grecs Hellenistes n'ont pas eu toute la fidélité, & l'exactitude qu'ils devoient, en traduisant cet Ouvrage.

Nous avons ce Livre en Hébreu de plus d'une manière : mais on peut assurer que ce n'est ni le vrai Texte Original de Tobie, ni même une traduction faite sur l'Original, avant J. C. Origènes (d) avoit appris que les Juifs lisoient Tobie, & Judith en leur Langue, & qu'ils les tenoient parmi les apocryphes, & par conséquent parmi ceux qui avoient été écrits depuis Esdras, & après la clôture du Canon Hébreu des Ecritures. Mais ce volume de Tobie en Hébreu, dont parle Origènes, n'étoit apparemment autre que l'Original Caldéen, (e) sur lequel S. Jérôme fit sa traduction : car ce Pere ne parle en aucun endroit du prétendu Tobie en Hébreu, qu'il n'auroit pas manqué sans doute de citer, & de consulter, s'il eût subsisté en cette Langue. Il dit même dans sa Préface sur Tobie, que les Hébreux lui savent mauvais gré de traduire en Latin les Livres, qui ne sont pas dans leurs Canons : (f) *Arguunt nos Hebraeorum studia, & imputant nobis contra suam Canonem Latinis auribus ista transferre.* La Langue Caldéenne est souvent mise pour la Langue Hébraïque, dans les Ouvrages qui sont écrits, depuis que les Juifs ont commencé d'user communément du Caldéen, au lieu de l'Hébreu pur. Ainsi il y a apparence que l'ancien Tobie Hébreu, n'étoit autre que le Caldéen de S. Jérôme.

Quant aux Textes Hébreux de ce Livre, qui ont été donnez au public en divers tems par Sebastien Munster, & par Paul Fagius, ils ne peuvent passer que pour des Copies, ou des traductions assez récentes, faites sur la version Grecque, ou sur la Latine; mais de telle manière, qu'elles s'éloignent en bien des endroits de l'une, & de l'autre. L'Edition Hébraïque de Fagius approche plus des Septante, & paroît plus exacte, & plus châtiée que celle de Munster. Voici quelques particularitez, dans lesquelles cette dernière est différente des autres traductions. Elle dit (g) que Tobie reçut de Gabélus une bourse, comme une assurance, & un gage des dix talens qu'il lui avoit lisez en dépôt. Elle cite Jérémie, (h) quoique ce Prophète n'ait vécu qu'après Tobie. Elle dit que Tobie ne put se purifier sur le champ (i) dans une terre souillée, comme il auroit fait dans la terre d'Israël; comme si la souillure contractée pour avoir touché un mort, s'étoit pu nettoyer dans si peu de tems, même dans la terre d'Israël. Elle fait dire à Tobie qu'il y a vingt ans qu'il prêta son argent à Gabélus; (k) & elle parle d'un sol par jour donné à Raphaël pour son salaire. Le sol n'étoit sûrement pas connu dans l'Assyrie. Elle fait de tems en tems des additions assez considérables; & quelquefois on remarque des

(a) Tob. vi. 19. 20. 11. & viii. 4. 5.

(b) Tob. vii. 19 & xii. 1.

(c) Tob. ultimo, § 12.

(d) Origen Ep ad African.

(e) C'est le sentiment de M. Huet, Démonst.

Evang. propof. 4.

(f) Ep ad Chromas. & Heliodor.

(g) Tob. v. 3 & ix. 6.

(h) Tob. ii. 10.

(i) Ilid § 9 10

(k) Tob. xii. 3. & 19.

omissions encore plus grandes. Par exemple, au Chapitre xii. elle supprime tout ce qui est depuis le v. 16. jusqu'au 20. & tout le Chapitre xiv. quoique l'Exemplaire soit entier : car il finit ainsi : *Beni soit le Seigneur dans l'éternité. Amen, Amen. Fin du Livre de Tobie, fils de Tobiel. Louanges à Dieu.*

L'Ex.ulaire Hébreu, donné par Fagius, approche plus des Grecs. On y lit presque toutes les mêmes choses que nous avons remarquées ci-devant, en parlant de la version Grecque. Il y a encore d'autres particularitez singulières ; Par exemple, que la troisième décade que Tobie apportoit à Jérusalem, étoit employée aux réfections du Temple ; (a) ce qui n'est commandé par aucun passage de la Loi. Il semble dire ailleurs (b) que Raphaël revint de Ragés à Ecbatanes en un jour ; ce qui est contraire à l'Hébreu de Munster, (c) qui met deux journées de chemin de Ragés à Ecbatanes. Dans un autre endroit, (d) il dit que Tobie l'ancien fit un voyage à Elymaïde, depuis sa disgrâce sous Sennacherib. Son Texte lit qu'il alla en Allemagne. Mais nous voulons bien croire qu'il a voulu lire l'Elymaïde, comme porte le Grec. Ecbatanes étoit dans ce pays, & elle-même est nommée *Elymais*. Il parle des parens d'Azaria, qui alloit à Jérusalem avec Tobie ; (e) circonstance qui n'est pas dans la Vulgate, quoiqu'on la lise dans le Grec, dans le Syriaque, & dans l'autre Edition de l'Hébreu. Il nomme Laodicée, la ville où Tobie, & Azaria arrivèrent la première nuit après leur sortie de Ninive. (f) Enfin il parle de la très-grande Captivité, (g) qui arrivera après la destruction du second Temple, & qui sera suivie d'une délivrance générale de tout Israël, dans laquelle Jérusalem sera rebâtie, & le Temple rétabli dans une grandeur, & une magnificence extraordinaires, sans danger d'être jamais ni détruit, ni abandonné. Cette grande Captivité est celle, dans laquelle les Juifs gémissent depuis tant d'années, & dont ils se flattent toujours de voir bien-tôt la fin.

Monsieur Huet, ancien Evêque d'Avranches, (h) possède un Manuscrit Hébreu de Tobie, qui diffère des deux Exemplaires dont nous venons de parler, mais qui approche plus de celui de Munster. La version Syriaque ressemble tellement à la Grecque, qu'on ne peut nier qu'elles n'ayent été faites sur un même Original, ou qu'elles n'ayent été prises l'une sur l'autre. Il y a cependant des variétés assez notables entr'elles. Mais où ne s'en trouve-t-il pas ? Les Exemplaires Grecs eux-mêmes sont assez peu semblables entr'eux en bien des endroits. Fabien Justiniani (i) veut que le Texte Syriaque, qu'il avoit vu dans la Bibliothèque de Medicis à Rome, & qui diffère en quelque chose de celui qui a été imprimé dans la Polyglotte d'Angleterre, ait été écrit par Tobie le pere, en faveur du peuple Caldéen, & Juif ; & que l'Original Caldéen, sur lequel S. Jérôme a fait la traduction, ait été composé par Tobie le fils. Ainsi il y auroit eu deux Originaux de la même Histoire ; l'un en Caldéen, & l'autre en Syriaque : le premier, sur lequel est pris le Latin ; & le second, sur lequel est faite la version Grecque. Mais sur quoi est fondée la nécessité d'écrire deux fois la même Histoire ; l'une par Tobie pere, en Syriaque, & l'autre par son fils en Caldéen ? Du tems des Tobies, les Langues Caldéenne, & Syriaque étoient-elles différentes ? D'ailleurs le Syriaque enfermant les mêmes fautes qu'on a remarquées dans le Grec, on ne peut considérer le Syriaque que comme une traduction, & une Copie, & encore assez défectueuse prise sur le Grec.

(a) Tob. 1. 7.

(b) Tob. 11. 9.

(c) Tob. v. 2.

(d) *Ibid.* 1. 11. עד שחלכתי באלמניא

(e) Tob. v. 19.

(f) Tob. vi. 1.

(g) Tob. xiv. 7.

(h) Huet. *Demonstr. prefat.* 4.(i) Justin. in Tob. *Prefat.* n. 6.

Serarius admet jusqu'à trois Originaux de Tobie; l'un en Caldéen, écrit conjointement par les deux Tobies, en exécution de l'ordre qu'ils avoient reçu de l'Ange; & ensuite encore deux Originaux Hébreux, écrits par chacun d'eux séparément. Mais en vérité, cette multiplicité d'Exemplaires Originaux d'une même Histoire, paroît fort peu nécessaire. Pourquoi ne pas plutôt multiplier les Copies? Et pourquoi faite trois fois la même chose? Mais il n'y a qu'à lire ces prétendus Originaux Hébreux, pour découvrir qu'ils ne sont que des traductions du Grec, ou du Latin, & même assez récentes, & chargées de bien des circonstances mal assurées, & inventées à plaisir. L'Edition venue de Constantinople, a été prise sur le Grec. Elle le suit presque par tout. Celle qui a été trouvée en Allemagne par Munster, s'est servie apparemment de la version Latine, comme d'un canevas, sur lequel elle a brodé, & embelli sa narration. Il n'y a qu'à la lire, pour juger qu'elle est depuis la dernière ruine de Jérusalem.

Justiniani cite en quelques endroits une version Arabe, qui lui avoit été communiquée par Victarius Maronite, Professeur dans le Collège de la Sagesse à Rome. Cette version n'est point imprimée. Il dit qu'elle est presque en tout semblable à notre Vulgate, & est traduite sur le même Original. Mais n'auroit-elle pas été faite plutôt sur la Vulgate elle-même?

Le Livre de Tobie n'est pas dans le Canon des Juifs, & on ne le trouve pas dans nos plus anciens Catalogues des Livres saints. Mélicon, Origènes, le Concile de Laodicée, S. Athanase, (a) S. Cyrille de Jérusalem, (b) S. Grégoire de Nazianze, (c) S. Epiphane, (d) S. Hilaire, (e) S. Jérôme, (f) ne le mettent point au rang des Livres sacrés, & Canoniques. Quelques nouveaux Auteurs en ont parlé avec assez peu de respect, (g) & quelques-uns (h) ont prétendu qu'il ne contenoit point une Histoire réelle, & véritable, mais une fiction pieuse, par laquelle on montrait dans les personnages empruntez des deux Tobies, un parfait modèle d'un pere, & d'un fils véritablement pieux, & de quelle manière Dieu récompense dès cette vie la pratique des bonnes œuvres, & sur tout l'aumône, & la sépulture des morts.

Mais quoique cet Ouvrage ne soit point dans le premier Canon des Juifs, qui ne comprend que les seuls Livres écrits en Hébreu; & quoique les Peres, qui n'ont appellé Canoniques, que les Livres qui se trouvoient dans ce Canon, ne l'ayent pas mis au rang des Livres sacrés, il est incontestable néanmoins que Tobie a toujours passé pour Livre sacré, & inspiré, tant parmi les Hébreux, que dans l'Eglise Chrétienne. S. Cyrien le cite en plus d'un endroit comme Ecriture Divine, (i) & comme dicté par le Saint Esprit. S. Polycarpe dans son Epître, S. Clément d'Alexandrie, Origènes, (k) l'Auteur des Constitutions Apostoliques, (l) S. Basile, (m) S. Ambroise, (n) S. Jérôme, (o) S. Augu-

(a) Athanas. Epist. Festali & in Synops.

(b) Cyrill. Jerosol. Cathach. 4.

(c) Nazianz. Carm. de veris Scrip.

(d) De Ponderib. & Mensur.

(e) In Prolog. Psalm.

(f) Ieron. Prolog. Galat. Tobias & pater non sunt in Canone, & Praefat. in Lib. Salm. Judith & Tobia, . . . legit quidem Ecclesia, sed est inter Canonicas Scripturas non recipi. Vide & in cap. 8. Daniel. & Praefat. in Jenam.

(g) Vide si placet Ep. Pelargi ad Erasum.

(h) Paul. Fagius.

(i) Cyrien. lib. 3. Testimon. & lib. de Opera & Elementis.

(k) Origen. contra Celsum lib. 5. Mysteriorum Regis celare bonum est.

(l) Const. Apl. lib. 1. cap. 1. & l. 3. c. 15.

(m) Enst. Hamil. de Avaritia.

(n) Ambros. lib. 6. in Hexaëmer. lib. de Tobia, & lib. 3. de Officiis, c. 16.

(o) Ieronym. Ep. ad Chremat. & Heliodor. de Tobia expressa.

tin, (a) & d'autres Peres, l'ont souvent cité comme ils citent les autres Livres sacrez. Il est nommé expressément dans les Catalogues des Livres Canoniques, dressés au Concile d'Hippone, (b) dans le troisième de Carthage, (c) dans l'Épître du Pape Innocent I. à Exupère, dans le Synode Romain, tenu sous Gélase, dans tous ceux qui sont venus depuis, comme Cassiodore, Raban Maur, S. Isidore de Seville; & dans le Decret d'Union sous Eugene I V. enfin, dans le Concile de Trente. (d)

Pour ce qui est des Juifs, S. Jérôme reconnoît que quoiqu'ils retranchent Tobie du Catalogue des Ecritures Canoniques, ils le réservent parmi les Ecrits apocryphes: (e) *Quam Hebraei de Catalogo Divinarum Scripturarum secantes, his quæ hæcographa memorant, manciparunt.* Et Origènes, dans son Epître à Africain, remarque qu'ils le lisoient en Hébreu, c'est à dire, comme nous l'avons dit ci-devant, en Caldéen. Tout le monde convient qu'ils ont un très-grand respect pour cet Ouvrage, & qu'ils en regardent le récit comme une Histoire véritable. (f) Ni l'Histoire en elle-même, ni la manière dont elle est racontée, ne portent en aucune manière le caractère de fable, ou de fiction. S'il falloit rejeter toutes les Histoires de l'Écriture, où il paroît du merveilleux, & de l'extraordinaire, où seroit le Livre sacré que l'on pût conserver? Il y a des difficultez sans doute dans le Texte de Tobie. Et quel est le Livre qui n'en enferme point? Nous avons essayé de les expliquer dans le corps du Commentaire. Les noms propres des personnes, & des lieux, les circonstances du tems, le détail d'une infinité de particularitez s'en trouvent dans cet Ouvrage, persuadent que c'est une véritable Histoire; & il sembleroit qu'on pourroit accuser l'Écriture de mensonge, & d'avoir voulu nous imposer, si un récit, revêtu de toutes ces preuves, & de ces particularitez, n'étoit qu'une fiction, & une parabole.

(a) August. lib. 2. de Doctrina Christi. cap. 8.
 & lib. 3. cap. 18 & in Speculo, &c.
 (b) Concil. Hippon. an. 393. Can. 38.
 (c) Concil. Carthag. 3. an. 397. Can. 47.

(d) Concil. Trid. Sess. 4.
 (e) Ep. ad Chromat. & Heliodor.
 (f) Grat. Prefat. in Tob. Sixt. Sen. Biblioth. lib. 3.



TABLE CHRONOLOGIQUE,

De la vie des deux Tobies pere & fils.

An du Monde		
3261. ou	N aissance de Tobie, au commencement du règne d'Achaz.	
3262.		Naissance du jeune Tobie.
3281.		Prise de Samarie. Tobie est mené captif à Ninive : il est établi Pourvoyeur de la maison de Salmanasar.
3283.		
3292. &	Il tombe dans la disgrâce de Sennacherib, qui cherche à le faire mourir, & s'empare de ses biens.	
3294.		
3295.	Il est rétabli dans ses biens par le crédit d'Achiachar son pèrent, qui eut un grand pouvoir à la Cour d'Assaradon, successeur de Sennacherib.	
3317.	Tobie devient aveugle, la cinquante-sixième année de son âge.	
3322.	Voyage du jeune Tobie, accompagné de l'Ange Raphaël à Ecbaranes, Il épouse Sara fille de Raguel.	
3363.	Tobie le pere recouvre la vûë, quatre ans après l'avoir perduë. Sa mort, Il étoit âgé de cent deux ans.	
3378.	Prise de Ninive par Astiages, & Nabopolassar.	
3380.	Mort du jeune Tobie, âgé de quatre-vingt-neuf ans.	
3394.	Mort de Josias Roi de Juda.	
3416.	Prise de Jérusalem. Le Temple est brûlé, & Juda mené captif en Babylonie.	
	Selon le Grec, Tobie le pere sera mort en 3419. âgé de cent cinquante-huit ans, trois ans après la destruction de Jérusalem, & la captivité de Juda, dont il parle au Chap. xiv. v. 7.	
	Tobie le fils, suivant le Texte Grec, seroit mort âgé de cent vingt-sept ans, en 3408. dix ans avant son pere, ce qui est insoutenable. Ceux qui veulent qu'il ait vécu quatre-vingt-neuf ans après la mort de son pere, doivent dire qu'il est mort en 3462. deux ans avant que Cyrus eût déclaré la guerre aux Assyriens.	

On peut voir la Chronologie de la Bible de Virré, qui est assez différente de celle que nous avons suivie.



DISSERTATION.

SUR LE DÉMON ASMODEE.

IL est assez étonnant que l'Écriture, qui nous parle si souvent des bons & des mauvais Anges, & qui rapporte leurs apparitions, & leurs actions surnaturelles & miraculeuses, nous ait révélé si peu de choses sur la nature, le pouvoir, les fonctions, les qualités, la gloire, la subordination, la manière d'opérer & de se communiquer de ces Esprits, que nous regardons comme les prémices des ouvrages du Créateur, & les plus excellentes productions de sa puissance. Tout ce que nous en lisons dans les Livres saints se réduit presque à ces chefs : Qu'il y a de bons & de mauvais Esprits : Que les premiers sont dans la gloire, parce qu'ils ont conservé la grace, & persévéré dans leur soumission au Créateur ; & que les autres s'en sont élevés d'orgueil, sont déchués de leur premier état, & sont réduits à souffrir dans l'Enfer des supplices éternels, & à exercer leur rage & leur haine contre nous, pour nous attirer dans la même condamnation & dans le même malheur, où ils sont réduits eux-mêmes. Que les bons Anges sont les ministres ordinaires des bienfaits, & des grâces du Seigneur ; & que les Démons sont les exécuteurs de sa Justice & de sa vengeance. Qu'entre les Démons, de même qu'entre les Anges, il y a une certaine subordination, dont les loix nous sont fort inconnues : qu'ils agissent sur les corps & sur les esprits, d'une manière qui nous est encore plus incompréhensible. Que chaque Royaume a son Ange, qui y préside, & que chacun de nous a aussi son Ange gardien, qui veille à notre conservation, & nous aide dans l'affaire de notre salut, pourvu que nous ne mettions point d'obstacles à ses bonnes volontés, & aux grâces que Dieu nous donne.

Mais dans cela même que Dieu a daigné nous découvrir, combien d'obscurité & d'embarras ? Les Anges & les Démons nous sont presque toujours représentés comme corporels. La plupart des histoires qu'on nous en raconte, ont plutôt l'air de paraboles que de vraies histoires. Qu'on examine par exemple, le récit de la tentation de la première femme, & de l'Ange qui vouloit mettre à mort l'ânesse de Balaam ; L'histoire du Démon Asmodée que nous allons voir ; L'apparition du Démon qui tenta JESUS-CHRIST dans le désert ; Le récit de la tentation de Job. Tout cela ne paroît-il pas plus propre à augmenter nos doutes, & nos difficultés, qu'à les dissiper, & à éclairer notre ignorance ? Dieu semble avoir voulu par-là mettre des bornes à notre curiosité, & détourner nos attentions de ces objets, dont la connoissance ne nous est pas si nécessaire, afin de conserver toute la capacité de nos esprits, pour l'occuper à des manières plus importantes, & qui ont un rapport plus direct à nos devoirs, & à nos intérêts essentiels.

Les anciens Juifs avant la captivité de Babylone, ne paroissent pas avoir beaucoup porté leurs études du côté des Anges. Nous ne remarquons pas qu'ils aient exercé aucun culte, ni vrai ni faux, ni légitime ni superstitieux envers eux. Ils ne s'étoient pas même avisés de leur donner des noms. Ce n'est, par leur propre aveu, que dans le pays des Caldéens qu'ils apprirent les noms de Michel, de Gabriel, & de Raphaël, & qu'ils

figurent qu'il y avoit sept Anges principaux devant le trône du Seigneur. Les Démons ne leur étoient pas mieux connus que les Anges. Le nom de *Sathan*, qui se trouve dans quelques endroits, est général, & signifie un adversaire. *Bél-sébut* est un nom d'Idole. *Isaïe* (a) parle de *Lucifer*; mais ce nom ne signifie que l'Etoile du matin, & si on le donne au Démon, ce n'est que dans un sens figuré. *Asmodés* est le premier nom propre de Diable, que nous rencontrons dans l'Ecriture, & encore y a-t-il sujet de douter si c'est un nom propre, puisqu'on peut entendre Tobie de cette sorte: (b) *Le Démon exterminateur étouffoit les maris de Sara*. Mais il faut reconnoître de bonne foi, que le sens naturel du Texte nous conduit à prendre *Asmodée*, pour le nom propre de ce Démon. Le Grec lit: (c) *Asmodés le mauvais Démon*. Saint Prosper, (d) *Asmodés le plus mauvais des Démons*. L'Hébreu de l'édition de Munster l'appelle, (e) *Asmodai Roi des Démons*.

Entre les diverses étymologies du nom d'*Asmodée*, on peut le déterminer hardiment à celle qui se dérive du verbe *schama*, (f) qui signifie détruire, exterminer, perdre, désoler; & titres qui ne conviennent que trop véritablement au Démon, dont la principale application est de perdre les âmes, de ruiner les œuvres de vertu, & de piété, de renverser les bonnes résolutions, de s'opposer aux dessein de la miséricorde & de la grâce du Sauveur; en un mot, qui ne met la gloire & son pouvoir qu'à faire des criminels, des scélérats, des malheureux, & à répandre la discorde, la confusion, & le désordre dans le monde. Saint Jean dans l'Apocalypse (g) parle du Démon nommé en Hébreu *Abaddon*, en Grec *Apolluon*, & en Latin *Exterminans*. On croit que c'est cet Ange exterminateur qui exerça la vengeance du Seigneur sur l'Egypte, par les dix playes, (h) & sur les Israélites rebelles & murmureurs, qui moururent dans le désert, (i) & sur l'armée de Sennacherib mise à mort dans la Palestine. (k) C'est lui qui a animé les persécuteurs, & qui a suscité les persécutions contre l'Eglise de JESU CHRIST. C'est lui enfin, qui continué à lui faire la guerre par les Hérétiques, & les impies, qui en corrompent la foi, & qui en deshonnorent la pureté par leur mauvaise vie, ou par leur pernicieuse doctrine.

Mais comme ce nom d'*Exterminateur* convient à tous les Démons, on demande en particulier qui est ce Démon qui obsédoit Sara, & qui étrange (l) les sept maris qu'on lui donna avant Tobie? Car on sait qu'il y a des Diables de plus d'une sorte; (m) les uns sont Princes, & maîtres des Démons, les autres sont subalternes, & assujettis. Les uns président à l'avarice, d'autres à l'ivrognerie, & d'autres à l'impureté, ou à la gourmandise. Ceux-ci se mêlent de prédire l'avenir, & de produire de prétendus oracles. Ceux-là sont employez à tenter les hommes, ou à tourmenter ceux qu'ils obéissent, ou qu'ils possèdent. Il y en a qui causent certaines maladies, & il paroît par l'Evangile, que les

(a) *Isai. xiv. 12.*(b) *Tob. 1. 1. 8. Vulg. Daemonium nemini Asmodæus occiderat eos.*(c) *Gr. Κεφαλαῖον τὸ πνεῦμα διαβόλιον.*(d) *Prosper. de Premiss. parte 2. cap. 39. Aquæ Asmodæum Daemonum nequissimum expulit.*(e) *Hebr. Munster. אַסְמוּדַי מֶלֶךְ הַדְּמוֹנִים.*(f) *In Hiphil. אֲשַׁמְדֵּן אֲשַׁמְדֵּן אֲשַׁמְדֵּן אֲשַׁמְדֵּן אֲשַׁמְדֵּן אֲשַׁמְדֵּן אֲשַׁמְדֵּן. Græc. ὀλεῖσθαι, ἀσθάνειν, ἀφαιρῆσαι, ἐξαιρεῖν, ἱερῆσαι, &c.*(g) *Apoc. ix. 11. Ἐκκρεῖν, Ἀσμοδῶν. Exterminans.*(h) *Exod. viii. ix. x. xl. & Sap. xi.*(i) *1. Cor. x. 10 & Judit. viii. 14. Exterminati sunt ab exterminatore, & à serpentibus perierunt.*(k) *4. Reg. xix. 35.*(l) *Gr. Ἀσμοδῶν τὸν ἄδύτων. Hebr. פֶּגַע וְזָנָה אֶת הָאִשָּׁה.*(m) *Vide si placet 1. Cor. xv. 24. Cum evaserit omnia principatum & potestatem & virtutem Et Abb. Seren. apud Cassian. Cellas. 8 cap. 14 & Serar. ad Tob. lli. qu. 4. & Origen contra Cels. lib. 8.*

Juifs attribuoient au Démon, la plupart des incommoditez dont ils étoient affligés. Enfin on croit qu'il y a des Démons, qui ont leur département dans l'air; d'autres dans les défects; & d'autres dans les Provinces, ou les Royaumes. Quel étoit donc l'emploi & le rang d'Asmodée dont nous parlons ici?

L'Hébreu que nous avons déjà cité, lui donne le titre de *Roi des Démons*; mais on nous parle de plus d'un Roi des Diables. Les Juifs accusoient JESUS-CHRIST de chasser les Démons au nom de Bêlshabub le prince de l'Enfer. (a) *In Bêlshabub principe Demoniorum ejicit Demonia.* Saint Jérôme sur la foi des Hébreux, donne le nom de *Reseph* au Prince des Démons. (b) Ce terme de *Reseph* signifie des charbons allumés, des épineuses, des flèches; nous qui convenions avec au Diab'le, ou à cause de son extrême p'ompitude, ou à cause des malédictions que Dieu fulmina contre lui, après avoir tenté la première femme. Saint Chrysostôme (c) appelle le Prince des Démons, *Sathaël*; comme qui diroit, celui qui s'éloigne & qui se détourne de Dieu avec aversion.

Saint Jean dans l'Apocalypse (d) lui donne plusieurs épithetes, comme de *grand Dragon, d'ancien Serpent*, qui est surnommé le *Diab'le, & Sathan, & qui séduit toute la terre.* Job, (e) & l'Evangile (f) l'appellent aussi *Sathan*, nom qui exprime parfaitement la malice, la haine contre les hommes, & son aversion pour la vérité; car ce terme signifie un ennemi, un adversaire, un calomniateur. Le mot *Diabolos* en Grec a la même signification; c'est un faux accusateur, un ennemi injuste & calomniateur. Saint Pierre (g) nous le dépeint comme un lion rugissant, qui court de tout côté, & qui cherche à dévorer sa proie. Enfin on donne souvent au Prince des Démons, le nom de *Lucifer.* (h) Il y en a qui croient qu'Asmodée étoit le chef des Démons de la Médie; qu'il y exerçoit son empire, de même que cet autre Démon, dont il est parlé dans Daniel, (i) l'exerçoit sur la Perse, & s'opposoit à l'Ange saint Michel, protecteur du peuple de Dieu. Le nom d'Asmodée se peut dériver de l'Hébreu *Esh-Madai*, le feu de la Médie, parce que ce Démon y fomentoit le feu de l'amour impur. Les Rabbins veulent qu'Asmodée soit né de Noëma veuve de Tubalcain, & femme de Simron; & que ce soit le même qui est nommé *Sammaël* dans le Targum, sur le chap. 18. de Job. Enfin les Talmudistes enseignent unanimement, qu'Asmodée est le Prince des Démons. (k)

Ma's l'opinion qui nous paroît la plus vrai-semblable, est qu'Asmodée, étoit un Démon d'impureté: Rien ne nous oblige de suivre les Hébreux, qui lui donnent la qualité de Roi des Démons. Ce que l'Ecriture nous dit de lui, n'exige point que nous lui donnions ce rang parmi les compagnons de sa révolte. Il avoit reçu de Dieu le pouvoir de donner la mort, à ceux qui s'approchoient de Sara dans des sentiments brutaux, & criminels. Il n'avoit aucun pouvoir sur cette vertueuse fille; il contribuoit malgré lui & sans le savoir, au bonheur de Sara & de Tobie. Ces deux jeunes gens étoient faits l'un pour l'autre, & le Seigneur qui avoit sur eux des vûes de miséricorde, ne permit pas que les sept premiers maris s'approchassent de Sara, parce qu'il la réservoir à un autre plus digne.

(a) Matt. ix. 34. xii. 24. Marc. xiii. 22. Luc. xi. 15.

(b) Ieronym. in Habac. lxx. חשך

(c) Chrysof. Homil. de lapsu primi hominis.

חשך

(d) Apocalypse. xii. 9. *Projeñus est Draco ille marinus, Serpens antiquus, qui vocatur Diabolus & Sathanas, qui seducit universum orbem.*

(e) Job. i. 6.

(f) Matt. iv. 10.

(g) 1. Petri. v. 8.

(h) Isai. xlv. 12.

(i) Daniel. x. 13.

(k) Vide si lubet Serar. qu. 9. Eliam Levit. in Thibi. Targum in Job. xxxviii. & in Esai. l. 1.

Raphaël découvrit au jeune Tobie la véritable cause de leur mort, lorsqu'il lui dit : (a) *Je vais vous découvrir qui sont ceux, sur qui le Démon a du pouvoir; ce sont ceux qui se marient sans songer à Dieu; ceux qui l'excluent de leur cœur & de leur esprit, pour s'abandonner à leur passion, & à leur brutalité, comme le cheval & le mulet, qui sont dépourvus d'intelligence. Voilà ceux sur qui le Démon a du pouvoir.* Sara avoit aussi pénétré une des raisons pourquoi ces hommes n'avoient pu l'avoir pour femme : (b) *C'est peut-être, disoit-elle, parce que je n'ai point été digne d'eux, ou qu'il n'ont point été dignes de moi.* C'étoit sans doute pour cette dernière raison; mais cela n'auroit pas suffi pour exposer ces hommes à la mort, si par leur mauvaises dispositions, & par leur intempérance, ils ne s'étoient attiré ce malheur.

Ce qui fait le plus de difficulté dans la délivrance de Sara, est que le Démon Asmodée ait été chassé par la fumée du foye & du cœur d'un poisson. (c) Comment un esprit peut-il ressentir les impressions de la fumée? Comment est-il sensible à la bonne ou à la mauvaise odeur? On fait que ni la fumée, ni l'odeur, ne peuvent procéder que d'un corps, & ne peuvent agir que sur la matière; & quoique les sentimens d'horreur ou de plaisir, que nous sentons à l'occasion des impressions que les qualitez sensibles font sur nos corps, ne soient point incompatibles avec les esprits les plus dégagés de la matière; nous ne concevons pas pourtant que ces sentimens puissent arriver jusqu'à eux, sans une espèce de miracle, & sans que Dieu, par sa puissance, veuille qu'à l'occasion de certains mouvemens, qui se font hors d'eux, ils ressentent les mêmes impressions que s'ils étoient joints à des corps, ou corporels. C'est par-là qu'on explique comment les Démons, & les ames des damnés souffrent dans l'Enfer la peine du feu matériel. Cet élément n'agit pas sur eux directement, & immédiatement; mais par un effet de la volonté toute puissante du Seigneur, sa présence cause dans leurs ames les mêmes sentimens de douleur, que s'ils étoient véritablement revêtus de corps, & liés à une portion de matière.

Les Payens, qui vouloient que les Démons eussent des corps fort dégagés, & fort subtils, n'étoient point embarrassés à expliquer, comment ils étoient frapés de bonnes, ou des mauvaises odeurs. Leurs corps très-subtils, & de la nature de l'air le plus fin, s'engraissoient, disoient-ils, (d) des liqueurs qu'on répandoit; & de l'odeur des chairs qu'on brûloit en leur honneur; ils se nourrissoient de la fumée des parfums, & des encens; ils se fortifioient, en suçant le sang des hosties. Mais, ajoute Porphyre, l'homme sage se gardera bien de faire de pareils sacrifices, de peur d'attirer ces maîtres de toute sorte de malice. Il ne se mettra en peine que de purifier son ame; parce que les Esprits malins n'ont aucun pouvoir sur une ame pure, & dégagée de la corruption. Les Caldéens, chez qui le Livre de Tobie a été composé, & les Israélites, pour qui il a été écrit, étoient sans doute dans le sentiment, que les Démons n'étoient pas absolument dégagés de la matière. Ils leur attribuoient tous les sentimens, & les impressions, qui ne conviennent qu'aux êtres corporels: D'où vient que Tobie, parlant selon l'idée, & le préjugé du peuple, disoit à Raphaël, (e) que le Démon Asmodée avoit de l'amour pour Sara; voulant marquer que ce mauvais Ange étoit jaloux de sa beauté, & ne pouvoit souffrir que personne s'en approchât. C'est dans cette occasion qu'on peut fort bien appliquer le

(a) Tob. vi. 16. 17.

(b) Tob. III. 19.

(c) Tob. vi. 8. *Cardis particulam si super carbones ponas, extricat omne genus Demoniurum, sive à viro, sive à muliere.* Ailleurs on joint le foye au cœur, & le Grec ne les sépare point.

Saint Prosper ne parle que du fiel du poisson; mais c'est une faute de mémoire *Part. 1. cap. 29. Premiss.*

(d) Porphyr. de Abst. lib. 2.

(e) Tob. vi. 16. *Ὁτι ἀποτίει φιλῶν ἡρώε,*

principe de S. Jérôme, que dans les saintes Ecritures, on rapporte souvent les chofes fuivant l'opinion du tems auquel elles font arriuées, & non pas felon l'exaéte vérité: *Multa in Scripturis fanctis dicuntur juxta opinionem illius temporis, quo gesta referuntur, & non juxta quod rei veritas continebat.* (a) Les anciens Peres de l'Eglife n'ont pas été entièrement exempts de cette erreur, qui donne aux Démons des corps subtils, & une fenfibilité pour les odeurs, & pour les autres fenfations fines, & délicates. Origènes (b) reconnoit comme une chofe incontestable, que les Démons aiment les liqueurs, & le goût des vianges rôties. Il croit qu'ils apparoiffent, & prennent la forme des faints Personnages, ou des bons Anges, pour séduire les fimples; qu'ils font fenfibles à l'amour impur, (c) & aux sons des instrumens; qu'il y a certains charmes, certains vers, certaines herbes, & certaines figures, qui ont la vertu de les chaffer, & de guérir les maladies qu'ils ont caufées. Ces opinions font très-anciennes, très-autorifées, & par le grand nombre, & par la grande réputation de ceux qui les ont soutenuës; (d) & quoique l'Eglife femble les avoir entièrement abandonnées, il s'est trouvé encore dans ces derniers tems, des perfonnes habiles, qui n'ont pû se refoudre à ne donner aucun corps aux bons, & aux mauvais Anges. Grotius (e) ne peut s'empêcher de témoigner quelque chagrin, contre ceux qui ont déferé trop aisément à Aristote, qui est, dit-il, le premier Auteur des natures purement intelligentes. Dès qu'on admet ces Principes, on ne doit plus trouver de difficulté à expliquer comment les Anges, & les Démons apparoiffent fous une forme corporelle, boivent, & mangent, caufent, & guériffent les maladies. Rien n'est plus aisé, ni plus naturel que l'impreffion des corps sur la matière, & sur les fens.

Je ne vois guéres comment ceux qui prétendent que la fumée du cœur, & du foye d'un poiffon a pû chasser le Démon d'une manière naturelle, & par un effet qui lui fut propre, peuvent foutenir ce feniment, fans admettre dans cet Esprit impur un corps, & des fens. (f) Quelqu'effort que fasse leur Philosophie, elle ne persuadera jamais l'antipathie qu'on suppose entre Asmodée, & cette fumée, fe puiſſe rencontrer dans un Esprit absolument dégagé de la matière. Ces averfions, & ces antipathies n'étant fondées que sur la diverfité, & l'opposition des qualitez, ne peuvent se rencontrer entre les êtres qui n'ont nul rapport entr'eux, comme l'esprit, & le corps: autrement il faudroit que tous les corps, & tous les esprits généralement, fuſſent dans une antipathie irréconciliable, puisqu'ils font tous également éloignés les uns des autres en qualité d'esprits, & de corps.

Si l'on fait confister l'efficacité de la fumée dont il s'agit, dans le feniment qu'elle caufe dans la perfonne qui en est frappée; ce qui produifant dans les humeurs, & dans fon fang quelqu'agitation, & quelqu'altrération, peut agir indiredement sur le Démon, en lui ôtant les moyens dont il se servoit pour tourmenter, & pour incommoder celui qu'il obédoit, ou qu'il possédoit; ce feniment n'a rien qui ne puiſſe être admis par les Théologiens les plus scrupuleux, & par les Philosophes les plus délicats, & les plus exaéts. Si la mélancolie étoit la cause de la maladie de Saül, il n'est nullement étrange que le fon des instrumens de David dissipant cette humeur noire, & réveillant les esprits de Saül, ait en même tems ôté au Démon le principal ressort de fa malice, & qu'en ce

(a) *Ieron in Jerem. cap. 28. in Matt. xiv. & in Helvidium.*

(b) *Origen. contra Cels. lib. 3. pag. 28. & pag. 33.*

(c) *Idem lib. 8. pag. 417. & 418. Edit. Cantabrig.*

(d) *Vide Huët Origenian. lib. 2. c. 2. qu. 5.*

(e) *Grot in Psal 103.*

(f) *Barthol Fauius in Emergensi; & P. G. Theofam Synagm. Juris lib. 24. cap. 22.*

fers, la musique l'ait chassé, ou du moins qu'il air arrêté, & suspendu son opération. On en peut dire autant de ces racines, dont parle Joseph, (a) qu'on appliqueoit sous le nez des possédés, & dont il prétend que la vertu avoit été révélée à ceux de sa Nation par Salomon. On nous parle aussi de diversés racines, herbes, plantes, pierres, & autres choses, qui ont, à ce qu'on prétend, le pouvoir de chasser les Démons, ou de les empêcher d'entrer en un lieu, & d'y exercer leur malice: (b) mais on peut leur appliquer ces paroles de S. Augustin, (c) en parlant de la fumée, & des odeurs, dont on croyoit que le Démon se repût: *Ils ne se nourrissent point de ces choses, mais des erreurs des hommes.* Ce ne sont ni les fumées, ni les herbes, ni les pierres qui les chassent, & qui les tiennent en respect; mais la vaine erreur de ceux qui sont dans ces sentimens. Le Démon les y entretient, & les y laisse, étant d'ailleurs assez dédommagé de la suspension de sa malice, par le gain qu'il fait, en fomentant la superstition, & l'erreur.

Mais à l'égard des effets magiques de certaines paroles, de certaines plantes, ou de certains caractères, on en doit juger autrement. Le Démon, dans ces rencontres, veut bien s'imposer des loix, & s'engager à n'agir que suivant la volonté de ceux qui lui sont dévoués. C'est en quoi consiste son empire mal-faisant, & cruel. Il ne cesse de nuire, que pour faire de plus grands maux. Il croit assez gagner, en s'attachant les hommes, en les séduisant par les erreurs de la magie. Mais tout ce qu'on pourroit dire sur cela, ne serviroit de rien, pour expliquer le fait que nous examinons, puisqu'il est certain qu'il n'y eut aucun acte magique dans tout ce qui le passa, à l'expulsion du Démon qui obsédoit Sara.

Serarius (d) croit qu'on peut prendre un milieu, entre l'opinion qui croit qu'Asmodée fut chassé par une vertu toute naturelle, & celle qui y reconnoît une force divine, & miraculeuse. Il remarque qu'une action peut être produite simplement, ou par l'action d'un bon, ou d'un mauvais Ange, ou par le seul commandement, & la volonté de Dieu, sans que ni Dieu, ni les Anges employent au dehors aucun agent qui concoure avec eux; ou bien, Dieu employe un Ange, ou un Démon, aidé de quelque secours naturel, & sensible, qui lui serve comme d'instrument, ou d'aide dans son opération; soit que l'agent principal ait besoin de ce secours, soit qu'il n'en ait pas de besoin; soit que la chose dont il se sert, ait naturellement quelque disposition, & quelque faculté propre à l'emploi qu'on en fait, soit qu'elle n'y en ait naturellement aucune, mais qu'elle reçoive toute sa vertu de celui qui s'en sert. Dans le cas présent, il veut que la fumée du foye du poisson ait eu une vertu en quelque sorte naturelle, de chasser le Démon; ce qu'il prouve par les discours de l'Ange, qui parlant d'une manière humaine, (e) dit que le foye de ce poisson a le pouvoir de chasser toute sorte de Démons, soit d'un homme, soit d'une femme. Le jeune Tobie, qui jusques-là ne regardoit Raphaël que comme un simple homme, le prit en ce sens; & lorsqu'il lui demanda à quoi serviroit ce foye de poisson, (f) il ne pensoit sans doute à aucun effet surnaturel. On doit donc croire que Raphaël lui parla suivant sa pensée. Cet Auteur croit qu'au commencement du monde, Dieu prévoyant les maux que le Démon feroit au genre humain, donna à certaines plantes la vertu d'en empêcher les mauvais effets. Il reconnoît toutefois quelque chose de surnaturel dans la fumée dont il s'agit, fondé principalement sur ce que l'Ange dit, que jamais le Démon ne

(a) Antiquit. lib. 8. cap. 2. & de Belle lib. 7. cap. 23.

(b) Vide Serar. in Tob. 8. qu. 8. art. 2. 3. 4. &c.

(c) August. de Civit. lib. 22. cap. 22. Non

quis nideret ac fumo, sicut nonnulli vani opinantur, sed hominum pascuntur erroribus.

(d) Quast. 5. in Tob. 3.

(e) Tob. 6. 8.

(f) Tob. 6. 7.

revient contre ceux qui ont une fois éprouvé les effets de ce remède; ce qui est tout-à-fait singulier, & ne convient à aucun autre remède naturel. Enfin il veut que la continence, & les prières du jeune Tobie; que ses bonnes dispositions, & celles de Sara, qui n'entroient dans le mariage que par des vûes de piété; qu'enfin la présence de Raphaël ayent beaucoup contribué à cet effet si singulier, & si extraordinaire.

Grotius (a) semble réduire tout ce récit à une parabole, & une figure de Rhétorique. Il ne reconnoît proprement ni Démon, ni opération surnaturelle dans la guérison de Sara. Le prétendu Asmodée, qui mit à mort les sept premiers maris de Sara, n'étoit autre qu'une incommodité, ou une mauvaise qualité du corps de cette jeune femme, qui étouffoit ceux qui s'approchoient d'elle. Les Hébreux avoient accoutumé d'attribuer au Diable toutes les maladies, & les incommoditez, dont on ne voyoit pas distinctement la cause. Ils croyoient qu'il y avoit des Démons de surdité, & de silence, qui tendoient les hommes sourds, & muets. (b) Les épileptiques, & les autres maux inconnus, & dont la médecine n'osoit entreprendre la guérison, étoient, selon eux, causez par des malins Esprits. C'est ce qui paroît assez dans plusieurs endroits de l'Evangile. L'incommodité de Sara étoit de cette sorte. La continence de Tobie, & les fumigations qu'il employa, pour parfumer son appartement, & sa personne, le garantirent du malheur de ceux qui l'avoient précédé, en guérissant Sara d'un mal inconnu à la médecine, & attribué mal-à-propos au Démon. Voilà ce qui s'appelle trancher le nœud, & renverser d'un trait de plume une Histoire très-autorisée, & reçûe comme véritable par les Juifs, & par toute l'Eglise Chrétienne; car je compte pour rien l'opinion singulière de quelques nouveaux Interprètes, qui, sans aucune preuve solide, ont osé nous contester la vérité de cette Histoire.

Ceux qui veulent que l'expulsion d'Asmodée se soit faite par une vertu surnaturelle, ne sont point d'accord entr'eux. Les uns (c) soutiennent que la fumée du poisson n'étoit qu'un simple symbole des prières de Tobie, & de Sara, auxquelles seules on doit tout le succès de cette guérison; à peu près de même que la bouë dont Jésus-Christ se servit pour frotter les yeux de l'Aveugle-né, qu'il envoya ensuite se laver dans la piscine de Siloë, n'étoit pas la cause, mais la preuve de la parfaite guérison. Asmodée étoit de ces Démons, qui ne se chassent que par la continence, & la prière; comme ceux de l'Evangile, qui n'étoient chassés que par le jeûne, & l'oraison. Les autres (d) croyent que la fumée étoit seulement le signe, qui marquoit le moment auquel le Démon fut chassé; D'autres (e) soutiennent que Raphaël seul chassa Asmodée; mais qu'il voulut cacher son opération toute surnaturelle, sous cette marque sensible, de peur que Tobie ne s'aperçût qu'il étoit un Ange; ce qui auroit été contre l'intention de Dieu, qui vouloit que Raphaël demeurât inconnu, jusqu'au retour du jeune Tobie dans la maison de son pere. S. Prosper (f) attribue tout l'effet de cette fumée à Jésus-Christ, qui est le poisson mystique, & sacré, (g) qui chasse les Démons, & qui nous guérit de

(a) Vide Grot. ad Tob. 113. 8. & ad vi. 8.

(b) Luc xi. 14. & Matt. ix. 32. & Grot. ad Matt. iv. 24.

(c) Eyras. ad cap. 6. Manfser. ad Tob. viii. 3. Tirin. ad cap. vi. 8.

(d) Vide lib. de Dæmoniâcâ, parte 3. c. 48. & Memos. ad cap. Tob. vi. 8.

(e) Valaf. de Sacra Philosoph. cap. 38. Esß. ad Tob. viii. 2. Fida si Inbes Guillot, Paris, lib. de

Universo. Carthus. ad Tob. viii. 3. & ad idem cap. qu. 2.

(f) Prosper. de Promissionib. p. 2. c. 39.

(g) *ἰχθύς*, en Grec signifie un poisson. C'est aussi un des monogrammes de J. C. Les Anciens le font beaucoup servir de cette comparaison de Jésus-Christ au poisson. Voyez Terriall. de Baptismo. Hieron. ad Bonos. Opus. lib. 2. contra Parmen. August. lib. 18. de Civit. &c.

toutes nos infirmités. Mais comme ce Pere déclare qu'il parle selon le sens mystique, nous ne mettrons pas son opinion au rang des explications littérales.

Les principales preuves de ceux qui ne veulent reconnoître ici qu'une vertu surnaturelle, & miraculeuse, sont 1°. La disproportion essentielle qui se rencontre entre une chose sensible, grossière, & corporelle, & un être purement intelligent. 2°. La disproportion entre le remède, & la maladie. Les maux corporels se guérissent d'ordinaire, ou en appliquant sur le corps des médicamens contraires au mal, ou en évacuant les humeurs qui causent la maladie, ou en rétablissant le sang, & les humeurs dans leur situation naturelle; ce qui se fait de plus d'une manière, ou en agissant directement sur ces humeurs, & en ôtant les causes de leur dérèglement; ou en rendant à l'esprit sa tranquillité, & sa joye; de manière que le contentement de celui-ci, influé par une suite nécessaire sur le sang, & sur les humeurs, & les remet dans leur juste équilibre. Enfin on peut être malade d'exinanition, d'épuisement, & de foiblesse; & on soulage ces maux, en ranimant les esprits, & en réparant par une bonne, & saine nourriture, le sang, & les humeurs épuisées.

Mais dans le cas que nous examinons, aucun de ces moyens ne peut avoir lieu. La femme du jeune Tobie n'avoit aucune incommodité corporelle, que l'on sache. Il ne s'agissoit que de chasser un Démon, qui l'assiégeoit, sans lui faire du mal; mais qui ne souffroit pas qu'on s'approchât d'elle, dans des dispositions d'un amour déréglé. Or la fumée du foye d'un poisson ne pouvoit agir sur le corps de ce Démon, puisqu'il est purement spirituel; ni sur son esprit, puisque la fumée est toute matérielle. 3°. Ce remède est inutile pour de semblables maux dans toute autre personne que Sara. Toutes les fumigations, les parfums, les odeurs bonnes, ou mauvaises, n'ont jamais pu naturellement chasser les Démons ni d'un lieu, ni d'un corps. Si quelquefois dans les Exorcismes, (a) on a conseillé de brûler du soufre, & d'autres choses d'une odeur forte, c'est toujours avec des circonstances, qui font voir que ce n'est point à l'odour qu'on attribue l'effet qu'on en attend, mais aux prières dont on l'accompagne. Enfin si la fumée de ce poisson étoit un remède naturel pour chasser le Démon, pourquoi les prières, & la continence de Tobie, & de Sara? Pourquoi Raphaël dit-il à Tobie, que ce Démon n'a de pouvoit que contre ceux qui s'abandonnent à leur passion, & à leur brutalité? Un remède naturel auroit-il dépendu de ces dispositions toutes spirituelles?

Parmi cette variété de sentimens, nous croyons qu'on peut assurer 1°. Que la fumée du foye du poisson n'eut aucun effet direct, ni physique sur le Démon. 2°. Qu'elle n'opéra que sur les sens de Tobie, & de Sara, & servit peut être simplement à réprimer en eux les mouvemens de la sensualité, & à les conserver dans la continence; effets que les Naturalistes (b) attribuent à certaines plantes, à certains suc, à certaines odeurs: Ce qui ayant déformé le Démon, & l'ayant mis hors d'état d'exercer sa rage contre Tobie, comme il avoit fait contre les sept autres, il se retira chargé de confusion, & prit la fuite, pour aller exercer sa malice dans la haute Egypte; sur tout lorsqu'il vit que ces deux chastes époux joignoient la prière, la veille, & l'humiliation, à la tempérance, & à la chasteté, & cela, trois nuits consécutives. 3°. L'Ange Raphaël contribua sans doute beaucoup à cette victoire de Tobie contre Asmodée, non-

(a) Vide *Demonum Flagell. Exorcismo* 4°. & 6°

(b) *Plin. lib. xxiv. cap. 9 de Salice, & Am-*

visa, & lib. xxv. cap. 11. & lib. xxvi. cap. 10. de Nymphaea. Et lib. xxx. cap. 11. & 12. c. 4.

seulement en lui découvrant le remède dont on a parlé, & en lui montrant la manière dont les vrais Israélites doivent user du mariage; mais encore par sa force invincible, & par sa présence, à laquelle le Démon ne put résister. L'écriture nous insinué aïcz qu'il y eut une très-grande part, lorsqu'elle nous dit que Raphaël enchaîna Asmodée, & le réléua dans les déserts de la haute Egypte; ce qu'on ne peut attribuer naturellement ni à la fumée du poisson, ni même à la Lige conduite, & aux prières de Tobie; Aïnsi le miracle de la délivrance de Sara consiste principalement en ces trois choses. 1°. Dans la révélation d'un remède aussi singulier, & aussi extraordinaire que celui dont on a parlé. 2°. Dans la découverte de la cause, qui donnoit au Démon le pouvoir d'étouffer ceux qui s'approchoient de Sara, & dans les moyens de rendre la malice inutile. 3°. Enfin dans le secours surnaturel que Raph.ël apporta invisiblement à Tobie dans cette occasion, en éloignant le Démon, de manière qu'il ne revint jamais.

La seule chose qui nous reste à présent à examiner, est la manière, la cause, & le lieu de la réléuation d'Asmodée. L'écriture, sans s'expliquer davantage, dit que (a) Raphaël saisit le Démon, & l'enchaîna dans le désert de la haute Egypte. L'Hébreu lit, qu'Asmodée ayant senti l'odeur du foye brûlé, s'enfuit dans la haute Egypte. Le Grec ajoute que Raphaël l'y enchaîna. Mais ni l'un, ni l'autre ne disent que l'Ange l'ait saisi, comme le dit ici la Vulgate. Elle insinué que cela se fit dans la maison même de Raguel, & que de là il le conduisit comme en prison dans les déserts de la Thébàïde. Mais de quelque manière que la chose se soit passée, il est certain que le récit que nous en lisons en cet endroit, ne doit pas s'entendre dans la rigueur de la lettre: Car comment lier un Démon? Comment l'attacher à un lieu? Comment le saisir, & le mener comme un prisonnier dans son cachot? Il faut donc prendre ici le verbe lier, comme dans d'autres passages de l'écriture, où l'on parle du Démon à peu près dans les mêmes termes. Par exemple, Jésus-Christ dit que personne ne peut enlever les armes du fort atmé, ni forcer la maison, sans l'avoir auparavant lié: (b) *Nisi prius alligaveris fortem.* Et dans l'Apocalypse: (c) *Le Dragon ancien, qui est le Diable, & Satban, est pris par un Ange, & lié pour l'espace de mille ans.* S. Pierre parlant de la chute des Anges rebelles, (d) dit que Dieu les a arrachés du Ciel, & les a liés dans les liens de l'Enfer, pour y être tourmentés en attendant le Jugement dernier. Et S. Jude, dans son Epître, (e) dit que les Anges, qui n'ont point conservé leur état premier, sont rétruits, au Jugement du grand jour, & liés par des liens éternels dans l'obscurité de l'Enfer. Toutes ces expellions n'ont jamais été entendues d'un enchaînement réel, ni des liens matériels, qui resserrent les Démons; mais d'une force supérieure, qui les retient dans les tourmens, & atête les violens effets de leur fureur.

S. Augustin (f) expliquant la manière dont les Démons peuvent être liés, ou déliés, dit que ces termes ne signifient autre chose, quand on parle de ces ennemis du genre humain, qu'avoir la liberté de nuire aux hommes, ou n'avoir pas cette liberté: *Alligatio Diaboli est, non permitti trahere totam tentationem quam potest, vel vi, vel dolo, ad seducendos homines.* Le Démon est lié dans l'Enfer à présent, parce qu'il ne trompe plus les hommes comme autrefois, par l'idolâtrie, depuis que Jésus-Christ a

(a) Tob. viii. 3. *Tunc Raphaël apprehendit Damonium, & reliqavit illud in desertis superioris Egypti.*

(b) Matt. xxi. 19. Marc. xii. 17.

(c) Apoc. xv. 2.

(d) 2. Petri. ii. 4.

(e) Juda Epist. 9. 6.

(f) Aug. lib. xx. de Civit. c. 7. § 8.

été prêché par tout le monde. Le Sauveur l'a lié, & a pris sa forteresse ; il l'a dépouillé de ses armes, & a partagé ses dépouilles. Raphaël fut à l'égard d'Asmodée comme un vainqueur, qui dispose souverainement de son captif, qui le met dans les liens, & le rélégue dans un pays inconnu. Car Archange lui ordonna de la part du Seigneur de se retirer. Il lui signifia la révocation de la liberté, qui lui avoit été donnée jusqu'alors, d'exercer sa cruauté contre ceux qui s'approchoient de Sara. Voilà proprement ce que signifie, *lier le Démon*. Comme il ne peut agir sans la volonté, & la permission du Seigneur, il est lié, & arrêté aussi-tôt que cette permission cesse, & est révoquée. On le compare (a) fort bien à un mâtin lié à une chaîne ; il peut bien gronder, & ménaçer ; mais il ne peut mordre que ceux qui s'approchent témérairement : *Alligatus est tamquam innoxius canis : neminem potest mordere, nisi eum qui se illi mortifera securitate conjunxerit. . . Latrare potest, sollicitare potest ; mordere non potest, nisi volentem.*

Mais comment le Démon peut-il être borné & attaché à un seul lieu ? N'est-il pas également contradictoire, de dire qu'un esprit est renfermé dans un lieu, & qu'il y est lié ? Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne convient à une substance spirituelle. Mais il est aisé de satisfaire à cette difficulté, dans les principes qu'on vient d'établir : si le Démon est lié, lorsque Dieu révoque & suspend le pouvoir qu'il lui avoit donné ; il est clair que ce même esprit est renfermé, lorsque Dieu prescrit certaines bornes à l'exercice de son pouvoir, soit par rapport au tems, soit par rapport aux lieux, aux choses ou aux personnes. Ainsi Asmodée étant attaché à la personne de Sara, & n'ayant de pouvoir, que contre ceux qui s'approchoient d'elle dans de mauvaises dispositions, étoit réduit dans les lieux où vivoit Sara ; il ne pouvoit exercer sa malice ailleurs, ni sur aucun autre que ceux qui lui étoient abandonnez. Il fut tiré de là pour être relégué dans les déserts de la haute Egypte, non pas pour y être resserré, ni enfermé comme dans un lieu, dans un certain espace limité, mais pour exercer son pouvoir dans l'étendue du terrain qui lui seroit prescrit, ou plutôt pour y demeurer sans action, parce que le pays étoit désert & inculte. Ainsi être enfermé dans un lieu, à l'égard du Démon, n'est autre chose que pouvoir exercer sa malice, & sa mauvaise volonté dans l'étendue de cette place. Un Démon à qui Dieu permet de tenter une personne, est resserré dans les lieux où se trouve cette personne.

Il n'y a que Dieu qui puisse commander en maître aux Démons, & qui ait droit de fixer les espaces, & les tems, où ils peuvent faire paroître leur puissance. Dieu seul peut mettre des bornes à leur malice, & en arrêter le cours & les effets, lorsqu'il le juge à propos. Il est pourtant vrai que les Anges & les hommes, ont quelquefois usé du même pouvoir, en liant les Démons en certains endroits, & arrêtant le progrès de leur violence. Mais ni les hommes, ni les Anges n'ont jamais pu exercer sur eux cet empire, par leur propre vertu. Ils n'ont agi que par l'ordre de Dieu, & en son nom. C'est ainsi que Raphaël réduisit Asmodée, & que saint Michel arrêta l'entrepris de Sathan, qui vouloit enlever le corps de Moïse ; (b) il n'usa point d'autres armes que du nom de Dieu : *Imperet sibi Dominus*. Enfin, c'est ainsi que les Saints Marquis, que nos Saints Confesseurs, & qu'encore aujourd'hui nos Exorcistes commandent au Démon,

(a) August. *Olim Ser. 197. de Tempore, nunc* ; (b) *Epist. Jude 9.*
17. *Appendic. nov. Edit.*

& limitent l'étendue de leur pouvoir. Tout cela se fait au nom & par la vertu de Jésus-Christ.

Il n'en est pas ainsi des Magiciens, qui se vantent de faire agir les Démons, & d'arrêter leurs actions; qui les tiennent, à ce qu'ils prétendent, liés & enchaînés, les uns dans une baguette, ou dans une chambre, & les autres dans d'autres endroits. On ne peut pas dire que les Magiciens agissent au nom du Seigneur, & qu'ils exercent son autorité sur les Démons; & moins encore qu'ils agissent contre la permission de Dieu, & malgré lui; car qui peut lui résister? Il faut donc croire, ou que ce prétendu pouvoir des Magiciens sur les Démons, est purement imaginaire & chimérique, ou que Dieu, par un jugement secret, & moins terrible, permet pour un tems que ces malheureux, qui l'ont abandonné, deviennent les esclaves du Démon, qui les trompe misérablement par une vaine apparence de soumission, qu'il paroît leur rendre, pendant que véritablement il les maintient, & les traite plus indignement que les plus malheureux esclaves. Il n'est pas impossible aussi que le Prince des Démons exerce sur ses sujets une espèce d'empire, qui consiste principalement à leur commander d'exécuter les volontés de ces malheureux Magiciens, qui se font abandonner à lui. Mais de quelque manière qu'on l'entende, la Religion & le bon sens ne permettent point qu'on attribue, ni au Prince des Démons, ni aux Démons subalternes, & beaucoup moins aux Magiciens, une autorité absolue & indépendante. Tous les mouvemens, tout le pouvoir, toute la force du Démon, est dans la dépendance du souverain Maître des esprits, qui les conserve, & qui les gouverne par son infinie puissance, & par sa sagesse incompréhensible.

Le lieu où le Démon fut lié & relégué, est le désert de la haute Egypte; pays stérile, sec, sablonneux, inculte, & presque entièrement abandonné. Comme il ne pleut jamais en ce pays-là, (a) & que le Nil ne peut s'y répandre dans ses débordemens, à cause des montagnes & de l'élevation du terrain, il est nécessairement sec & stérile. Saint Jérôme (b) veut même qu'il soit rempli de serpens, & de bêtes venimeuses. Ces lieux affreux seroient demeurés éternellement dans l'oubli, & dans l'horreur, s'ils n'avoient été sanctifiés par la demeure d'un très-grand nombre de Saints Solitaires, qui ont rendu ces déserts vénérables, & célèbres, & qui en ont changé la stérilité & l'horreur, en un Paradis de délices, & en une terre choisie, où JÉSUS-CHRIST a fait éclater les plus grands & les plus sensibles effets de sa grace toute puissante. Le Démon qui y avoit comme établi son empire, étant chassé de par tout ailleurs, par la vertu de la Croix, s'y est vu encore forcé & vaincu par la pénitence & l'austérité des anciens Solitaires. C'est le champ de bataille où les Antoines, les Pacomes, les Macaires, les Paphnuges, & tant d'autres ont si souvent combattu & terrassé le Démon; qui de son côté n'a jamais fait paroître plus de fureur & d'opiniâtreté, qu'à défendre ce fort, où il s'étoit comme retranché & fortifié.

L'écriture n'exprime point pour combien de tems Asmodée demeura enchaîné dans la haute Egypte: Mais on peut assurer qu'il y demoura tout le tems de la vie de Tobie & de Sara, puisqu'il est dit, que le Démon une fois chassé d'un homme, ou d'une femme, par le remède qui est marqué ici, n'y revient jamais. (c) *Ita ut ultra non accedat ad eos.* Mais on ne peut pas dire qu'après ce terme, Dieu lui ait permis de nouveau

(a) *Vide Herodot. lib. 2. Diodor. lib. 2. Ptolem. Strabo, &c.*

(b) *Jerom. in Ezechiel. cap. 30.*

(c) *Tob. vi. 8.*

d'exercer sa malice contre d'autres personnes; c'est un secret que Dieu s'est réservé, & dont il ne lui a pas plu de nous informer.

On nous raconte (*) des choses si prodigieuses d'un Serpent qui se trouve dans une grotte de la haute Egypte, qu'il est mal-aisé de se persuader qu'il n'y ait rien de surnaturel. Ce Serpent se voit dans une grotte de la montagne, vis-à-vis de la ville de Saata, environ cent lieues au-dessus du Caire, sur le bord occidental du Nil. Il ne nuit à personne, on le touche, on le caresse, on le tue, on le coupe en morceaux, on l'emporte à plusieurs journées de là, & après tout cela il se retrouve dans sa caverne tout en vie. Il paroît avoir du sentiment; il va au-devant de certaines personnes, il les embrasse, & les enveloppe de ses plis; il en fuit, & en évite d'autres: enfin si ce qu'on nous en dit, est vrai, il faut reconnoître dans cet animal quelque chose de miraculeux. Quelques personnes ont crû que ce pouvoir être le Démon Asmodée, enchaîné dans la haute Egypte. Il seroit à souhaiter qu'on sçût depuis quand il se fait remarquer en ces quartiers-là; car les Anciens ne nous en ont rien appris; ou si tout ce qu'on en dit n'est pas un conte fait à plaisir, pour embellir un voyage, & pour amuser des Lecteurs crédules.

(*) Voyez le Voyage du Levant de Paul Lucas, tom. 1. c. 9. & 14.



COMMENTAIRE



COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE LIVRE DE TOBIE.

CHAPITRE PREMIER.

Tobie toujours fidele à Dieu. Il élève son fils dans la crainte de Dieu ; étant mené captif à Ninive, il trouve grace aux yeux de Salmanasar. Il prête dix talens à Gabélus. Sa disgrâce sous Sennachérib.



LIBER TOBIÆ. *Livre de Tobie.* C'est le titre de ce Livre dans l'Édition Latine. L'Hébreu donné par Paul Fagius, lit : *Voici le Livre de Tobie, fils de Hananéel, fils de Gabriel, de la race d'Asichel, de la tribu de Nephtali, qui fut mené captif avec les autres habitans de Nephtali.* L'Hébreu de Sebaltien Munster : *Voici le Livre de Tobée, fils de Tobiel, fils d'Ananéel, fils d'Ariél, (a) fils de Gabriel, fils d'Asiël, fils de Néthaniel, de la tribu de Nephtali.* Le Grec de l'Édition Romaine, & de celle de Complure, lit : *Livre des paroles de Tobit, fils de Tobiel, fils d'Ananiel, fils d'Aduël, fils de Gabuël, de la race d'Azuel, de la tribu de Nephtali.* Le Manuscrit Aléxandrin : *Livre des paroles de Tobit, fils de Tobiel, fils d'Ananéel, fils de Navé, fils de Gamsiel.* L'ancien Manuscrit Latin de S. Germain des Prez, qui nous a été communiqué par le P. Martianay : *Livre des faits de Tobis, fils d'Ana-*

(a) Ariel. אריאל 79. אדוול. Fortis אדוול, & in Hebr. Legend. אריאל Druf.

niel, fils de Gabiel, de la tribu de Nephthalim. Le Syriaque lit : *Tobis*, (a) fils de Baïiel, fils d'Ananajeb, &c. Le Texte Caldéen, sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction, n'avoit point cette généalogie de Tobie. Nous apprenons par la suite, (b) que son ayeule s'appelloit *Debora*, & son frere *Aharon*, & le fils de son frere *Anuel*, ou *Ahibar*. Mais cette généalogie n'est pas extrêmement assurée. Je ne voudrois que la seule diversité de ces Textes, pour la rendre suspecte. Les Grecs appellent ordinairement Tobie le pere, *Tobis*, & le fils, *Tobias*. S. Ambroise lit toujours *Tobis*.

¶. I. **T**obias ex tribu, & civitate Nephthali, (quæ est in superioribus Galilææ supra Naasson, post viam quæ ducit ad occidentem, in sinistro habens civitatem Sephet.)

¶. I. **T**obie de la tribu de Nephthali, & de la ville de même nom, qui est dans la haute Galilée au-dessus de Naasson, derrière le chemin qui mène vers l'occident, ayant à sa gauche la ville de Séphet,

COMMENTAIRE.

¶. I. **T**OBIA, EX TRIBU, ET CIVITATE NEPHTHALI. *Tobie, de la tribu de Nephthali, & de la ville de même nom*, dans la haute Galilée. On fait que la tribu de Nephthali avoit son partage dans la haute Galilée, ayant le Jourdain à l'orient, & la tribu d'Asér au couchant. La ville de *Nephthali*, est, comme je crois, *Cadés*, qui étoit comme la Capitale, & la Métropole de toute la tribu, & qui est ordinairement appelée dans l'écriture *Cadés de Nephthali*; peut-être la même, qui est connue dans Hérodote sous le nom de *Cadyus*. (c) Cette ville de Nephthali avoit à son couchant la ville de *Naasson*, & à la gauche, ou au septentrion, celle de *Séphet*. Elle étoit derrière, ou au couchant du chemin qui mène à la mer Méditerranée. Ce chemin étoit apparemment celui qui alloit de *Damnas* dans l'Egypte, & dans les pays maritimes de la Judée, nommé le chemin du couchant, ou de la mer, par opposition au chemin qui ménoit à Jérusalem, & dans l'Arabie, qui étoit le chemin d'Orient. La ville de Tobie étoit derrière ce chemin, & à son occident; car, comme on l'a déjà dit plus d'une fois, les Hébreux parloient de la situation des lieux selon la disposition d'un homme, qui autoit le visage à l'orient, sa droite est au midi, sa gauche au septentrion, & le dos au couchant. L'ancien Manuscrit Latin, dont nous avons déjà parlé, porte que Tobie étoit de *Viel*, à la droite de la ville de Nephthali, & à la gauche de *Rafsin*.

Les Grecs (d) disent que Tobie étoit de *Thisbé*, qui est à la droite (ou

(a) *Tobis* Edit. Complut. *Tobis*.

(b) *Vide Græc. & Hebr. infra* §. 24.

(c) *Herodot. lib. 2. c. 139.*

(d) 70. Edit. Rom. *Ἐκ τῆς βῆθης ἢ τῆς ἐκ δεξιῶν κατὰ τὴν Νεφθαλίαν, ἢ ἐκ τῆς Γαλιλαίας ἀπὸ τῆς βῆθης.*

2. *Cum captus esset in diebus Salmanasar Regis Assyriorum, in captivitate tamen positus, viam veritatis non deseruit :*

3. *Ita ut omnia, quae habere poterat, quotidie conceptivis fratribus, qui erant ex ejus genere imperaret.*

1. Fut emmené captif du tems de Salmanasar Roi des Assyriens ; & dans sa captivité même il n'abandonna point la voye de la vérité :

3. Enforte qu'il distribuoit tous les jours ce qu'il pouvoit avoir, à ceux de sa nation, à ses freres, qui étoient captifs avec lui.

An du M.
3283.
avant J.C.
721.

COMMENTAIRE.

au midi) de *Cadis de Nephthali*, dans la Galilée, au-dessus d'*Afer*. On connoît une ville de *Thisbé*, d'où le Prophète *Elie* étoit natif, *Elias Thesbites* : mais comme elle étoit au-delà du Jourdain, dans la tribu de Gad, (a) ce ne peut être celle de Tobie. Le Manuscrit Alexandrin, (b) & le Syriaque lisent *Thibes*, au lieu de *Thisbes*. L'Écriture (c) parle d'une ville de *Thébes*, dans le Royaume de Samarie : mais elle n'étoit qu'à treize mille, c'est-à-dire, à un peu plus de quatre lieus de Sichem, en tirant vers Scythopolis, selon Eulèbe. Ce n'est donc point non plus de là, qu'étoit Tobie. Le Texte Hébreu de Munster pourroit bien avoir donné lieu à l'équivoque. On y lit que Tobie étoit (d) des habitans de la ville de *Nephthali*, ou de *Tosbé*, ville de *Nephthali*. On a pris le terme *Toschbaï*, qui signifie habitans, pour un nom de ville, qu'on a placée au hafard à la droite de Cadés de *Nephthali*. Le Grec de Complute : *De Tisbe, qui est proprement nommée Nephthali*. Mais il y a faute. (e)

Ÿ. 2. *CUM CAPTUS ESSET IN DIEBUS SALMANASAR. Il fut emmené captif du tems de Salmanasar.* Ce fut la dernière captivité des dix tribus, lorsque *Salmanasar*, Roi d'Assyrie, eut pris Samarie sur le Roi *Osée*, fils d'*Ela*, l'an du monde 3283. Voyez le quatrième des Rois. (f) Les Grecs appellent ce Roi d'Assyrie, *Enemessar*.

VIAM VERITATIS NON DESERUIT. Il n'abandonna point la voye de la vérité. Il fut toujours fidele au Seigneur. Il ne se laissa point corrompre par les mauvais exemples, ni aller à la nouvelle Religion établie dans son pays par *Jéroboam*. (g) Le Psalmiste (h) disoit qu'il avoit choisi la voye de la vérité, & qu'il n'avoit point oublié la Loi du Seigneur. La piété de Tobie est d'autant plus louable, qu'étant jeune, & riche, & dans un pays, où la Religion dominante étoit corrompue, il s'est maintenu dans une constante fidélité à la Loi de Dieu, expliquée, & pratiquée dans sa pureté. Les Textes Hébreux, les Grecs, l'ancienne Edition Latine d'avant

(a) *Joseph Antiq. lib. 8. cap. 7.*

(b) *M. Alexand. En. 6. l. 6.*

(c) *Judic. 18. 30. & 3. Reg. 17. 21.*

(d) *והוא היה תושבי עיר נפתלי* Vide *Danf. hic.*

(e) *Θισβης Κωλος τις Νεφθαλιν* Il faut lire *Κωλος*, ou *Κωλιος*, de *Cadis de Nephthali*.

(f) *4. Reg. XVII. 6.*

(g) *3. Reg. XXI. 22.*

(h) *Psal. CXXVIII. 30.*

4. *Cumque esset junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile gessit in opere.*

5. *Denique cum irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat Rex Israel, hic solus fugiebat consortia omnium.*

6. *Pergebat in Jerusalem ad Templum Domini, & ibi adorabat Dominum Deum Israel, omnia primitiva sua, & decimas suas fideliter offerens.*

4. Et quoiqu'il fût le plus jeune de tous ceux de la tribu de Nephthali, il ne fit rien paroître dans toutes ses actions qui tint de l'enfance.

5. Enfin quoique tous allassent adorer les veaux d'or, que Jéroboam Roi d'Israël avoit faits, il fuyoit seul la compagnie de tous les autres.

6. Et il alloit à Jérusalem au Temple du Seigneur, où il adoroit le Seigneur le Dieu d'Israël, offrant fidèlement les prémices & les dîmes de tous ses biens.

COMMENTAIRE.

S. Jérôme, & le Syriaque, lisent à la première personne, ce qui est à la troisième dans la Vulgate : *Je n'ai point abandonné la voye de la vérité ; j'ai distribué à mes freres ;* & ainsi du reste dans les versets suivans.

Ÿ. 4. CUMQUE ESSET JUNIOR OMNIBUS... NIHIL TAMEN PUERILE GESSIT IN OPERE. *Et quoiqu'il fût le plus jeune de la tribu de Nephthali, il ne fit rien paroître dans ses actions qui tint de l'enfance.* Tobie étoit demeuré orphelin fort jeune. Son ayeule Débora avoit eu soin de son éducation : (a) mais apparemment qu'elle laissa bien-tôt par sa mort, le jeune Tobie maître de ses actions. Il dit qu'il étoit *le plus jeune de toute sa tribu*, c'est-à-dire, le plus jeune de tous ceux qui conduisoient leurs affaires par eux-mêmes, qui avoient la direction de leurs biens. Ou simplement : Quoique je fusse très-jeune dans ma tribu, (b) je ne laissai pas de résister aux mauvais exemples des autres, plus âgés que moi. Je pris mon parti avec une maturité, & une prudence au-dessus de mon âge.

Ÿ. 5. CUM IRENT OMNES AD VITULOS AUREOS. *Quoique tous allassent adorer les veaux d'or, placez par Jéroboam à Béthel, & à Dan, (c) Tobie alloit à Jérusalem adorer le Seigneur dans son Temple.* Le Grec est plus diffus : *Toute la maison de mon pere Nephthali s'étoit séparée du Temple de Jérusalem, qui étoit la ville choisie de tout Israël, afin que toutes les tribus y offrissent leurs sacrifices. C'étoit le Temple sanctifié pour la demeure du Seigneur, & bâti pour tous les siècles. Toutes les tribus qui s'en étoient séparées, aussi-bien que la tribu de Nephthali, dont j'étois, sacrifioient à Baal la génisse.* Les Textes Hébreux, le Syriaque, & l'ancienne version Latine, portent à peu près de même.

Ÿ. 6. SED PERGEBAT IN JERUSALEM AD TEMPLUM DOMINI. *Il alloit à Jérusalem au Temple du Seigneur.* L'Hébreu de Fagius :

(a) Ci-après Ÿ. 24. In Gr. & Hebr.

(b) Vide Hebr. בחותי נער בארץ ישראל

(c) 3. Reg. XII. 28. 29.

7. Ita ut in tertio anno, profelytis & advenis ministraret omnem decimationem.

8. Hac & his familia secundum Legem Dei, puerulus observat.

7. Et la troisième année, il distribuoit aux profélytes & aux étrangers ce qu'il avoit mis à part de toute la dime.

8. Il observoit ces choses & d'autres semblables, conformément à la Loi de Dieu, quoiqu'il ne fût qu'un enfant.

COMMENTAIRE.

Mais j'étois le seul qui adorais le Seigneur, & j'allois à Jérusalem trois fois l'année, comme il est écrit dans la Loi. Le Grec : (a) Et souvent j'allois seul à Jérusalem dans les Fêtes. L'ancienne version Latine : J'y allois de tems en tems. Il se déroboit de la compagnie de ses compatriotes ; & pendant qu'ils alloient à Dan, adorer les veaux d'or, il alloit seul à Jérusalem aux trois Fêtes marquées par la Loi, (b) dans lesquelles tous les mâles devoient se présenter devant le Seigneur ; à Pâque, à la Pentecôte, à la Fête des Tabernacles.

OMNIA PRIMITIVA, ET DECIMAS SUAS FIDELITER OFFERENS. ψ . 7. ITA UT TERTIO ANNO PROSELYTIS, ET ADVENIS MINISTRARET OMNEM DECIMATIONEM. *Offrent fidèlement les prémices, & les décimes de tous ses biens. Et la troisième année, il distribuoit aux profélytes, & aux étrangers toute sa dixme.* Les Textes Grecs, & Hébreux expliquent ceci plus en détail. Voici ce que porte l'Hébreu de Munster : « J'allois à Jérusalem avec mes prémices, mes décimes, & mes animaux premiers-nez, que j'offrois aux enfans d'Aaron. J'y portois aussi du froment, du vin nouveau, de l'huile, des figues, des grenades, & de tous les fruits de la terre, que je présentois aux Lévites, qui servoient à Jérusalem en présence du Seigneur. (ψ . 7.) Je donnois aussi la seconde, & la troisième décime aux pauvres, à la veuve, & à l'orphelin ; allant tous les ans avec toutes ces choses à Jérusalem, suivant l'Ordonnance du Seigneur, & les instructions de Débora, mon ayeule paternelle ; car j'avois été laissé jeune, par la mort de mon pere, & de ma mere. » L'Hébreu de Fagius mérite encore d'être rapporté : « J'observois tous les Préceptes, qui regardent les premiers fruits, les décimes, & les prémices des laines ; je les donnois aux Prêtres, fils d'Aaron, & j'offrois les premières décimes aux Lévites, qui demeuroient à Jérusalem, & qui servoient le Seigneur dans son Temple. Mais pour les secondes décimes, je les vendois, & j'en apportoï l'argent à Jérusalem, dont j'achettois telles viandes que je jugeois à propos. Je faisois cela tous les ans. Enfin je donnois mes troisièmes décimes pour l'entretien, & les réparations du Temple, ainsi »

(a) 70. Roman. *Kaya mēto iust. dōp* ; *antiq. vers. libam aliquotiens.*
ἀποδοῦναι τὰς τρεῖς δέκατον ἐκ πάντων τῶν κτήσων. Ms. Latin | (b) Exod. xxiii. 14.

que Débora, mon ayeule paternelle, me l'avoit ordonné; car j'étois demeuré orphelin fort jeune, ayant perdu mon pere, & ma mere.

Le Grec de l'Édition Romaine lit à peu près de même. Il dit que Tobie portoit aux Prêtres les décimes de ses fruits, ses prémices, & les premières toisons des moutons. Il les offroit aux Prêtres *avant l'Autel de toutes les productions de la terre*; (a) (comme s'il y eût eu un Autel exprès destiné pour cela.) Il donnoit de plus la dixme aux Lévites qui servoient au Temple. Il vendoit la seconde dixme, & en employoit l'argent à Jérusalem tous les ans, (en des repas de charité, conformément à la Loi) (b) Enfin il donnoit la troisième dixme à qui elle appartenoit, comme son ayeule Débora le lui avoit ordonné. On peut voir ce que nous avons dit ailleurs, (c) des diverses espèces de dixmes, auxquelles les Hébreux étoient obligés.

On voit assez clairement ici 1°. les prémices, & les offrandes, qui s'offroient en espèce aux Prêtres, dans le Temple; 2°. les dixmes qu'on donnoit aux Lévites; 3°. les secondes dixmes, qu'on employoit en festins de réjouissance dans Jérusalem; & 4°. d'autres décimes, qu'on n'offroit que tous les trois ans. Mais l'emploi n'en paroît pas distinctement en cet endroit. L'Hébreu de Fagius dit qu'on l'employoit aux réparations du Temple. Celui de Munster veut qu'on l'ait donné, de même que la seconde décime, aux pauvres, à la veuve, & à l'orphelin. La Vulgate l'entend à peu près de même: *Ita ut tertio anno profelytis, & advenis ministraret omnem decimationem*. Les Grecs, sans s'expliquer davantage, disent qu'il la donnoit à ceux à qui il convenoit de la donner. (d) Le Texte du Deutéronome (e) veut qu'on consume cette troisième décime dans le lieu de sa demeure, & qu'on en fasse part aux Lévites qui y seront, aux pauvres, & aux étrangers.

L'ancienne version Latine dit que Tobie portoit à Jérusalem; 1°. Les prémices, & les décimes de ses troupeaux de bœufs, & de moutons, & la dixme de la laine de ses brebis; & qu'il offroit tout cela aux Prêtres. 2°. Qu'il distribuoit aux Lévites tout ce que l'usage leur assignoit, du froment, du vin, de l'huile, des figues, des grenades, & des autres choses. 3°. Il échangeoit la seconde dixme, & la réduisoit en argent de la sixième année. (f) Il alloit au lieu saint, & y consumoit cet argent. 4°. Enfin chaque deux ans, il donnoit la dixme aux profelytes, aux orphelins, & aux veuves.

ÿ. 9. CUM FACTUS ESSET VIR. Lorsqu'il fut devenu homme.

(a) *Πεγε τῶ βοιωτάδεσσι πάντων τῶν σποράων.*

(b) *Deut. XIII. 22. 23.*

(c) Voyez le Commentaire sur le Lévitique XXVII. 30.

(d) *Τὸν ἑαυτῶν ἰδιῶν ἕκαστος.*

(e) *Deut. XIV. 28. & XXVI. 12.*

(f) *Et secundam decimationem commisit in pecuniam sex annorum. & ibam & consumidam hinc eandem pecuniam in sancto loco. Altera quoque anno decimationem dabam profelytis, & orphanis & viduis, &c. Cet endroit paroît corrompu.*

9. Cum verò factus esset vir, accepit uxorem Annam de tribu sua, genuisque ex ea filium, nomen suum imponens ei.

10. Quem ab infantia timere Deum docuit, & abstinere ab omni peccato.

11. Igitur, cum per captivitatem devenisset cum uxore sua, & filio, in civitatem Niniven cum omni tribu sua;

12. (Cum omnes ederent ex cibus Gentilium,) iste custodivit animam suam, & nunquam contaminatus est in escis eorum.

9. Mais lorsqu'il fat devenu homme, il épousa une femme de sa tribu nommée Anne, & en eut un fils auquel il donna son nom.

10. Et il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, & à s'abstenir de tout péché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené captif avec sa femme, & son fils, il fut arrivé dans la ville de Ninive avec toute sa tribu,

12. Quoique tous les autres mangeassent des viandes des Gentils, il conserva néanmoins son ame pure, & il ne se souilla jamais de leurs viandes.

COMMENTAIRE.

Ayant atteint l'âge virile, & étant en état d'être marié. Cet âge n'est point fixé parmi les Hébreux, non plus que parmi les autres peuples. Mais on ne peut le reculer jusqu'à trente-six, (a) ou quarante ans, comme ont fait quelques Auteurs, (b) ni la fixer précisément à vingt ans, comme quelques autres. (c) En général, les Hébreux se marioient ordinairement d'assez bonne heure. Et Tobie étant seul, & sans parens vivans, ne tarda pas à s'établir, & à épouser une personne vertueuse, & sage. L'ancienne version Latine portoit : *Postquam juvenis factus sum.*

¶ 11. CUM PER CAPTIVITATEM DEVENISSET... IN CIVITATEM NINIVEN, CUM OMNI TRIBU SUA. *Lorsqu'ayant été emmené captif, il fut arrivé dans la ville de Ninive avec toute sa tribu.* La ville de Ninive est assez célèbre dans les Auteurs sacrez, & dans les profanes. Sa longueur étoit si extraordinaire, qu'on ne doit point s'étonner d'y voir arriver toute une tribu. C'étoit autant d'esclaves, qu'on vendit, ou qu'on distribua dans les quartiers de cette vaste Cité. Le Grec, & l'Hébreu joignent ce ¶. au suivant, de cette sorte : Je fus mené à Ninive avec ma femme, & mon fils. Tous mes freres, & ceux de ma tribu mangeroient des viandes des Gentils : mais pour moi, je me conservai pur de toutes ces viandes souillées. Tobie s'abstenoit non-seulement des viandes souillées, & défenduës par la Loi, comme le pourceau, le lièvre, &c. mais aussi des viandes immolées, offertes, ou consacrées aux Idoles ; & même de celles dont usoient communément les Gentils, où il pouvoit entrer du sang, de la graisse, ou d'autres choses, qui passoient pour impures.

¶ 12. DEDIT ILLI DOMINUS GRATIAM IN CONSPECTU SALMANASAR. *Dieu lui fit trouver grace devant le Roi Salmanasar.* Le

(a) Galien. ad an. 3177.

(b) Torniel. ad an. 3309.

(c) Justinian. hic.

13. *Et quoniam memor fuit Domini in toto corde suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar Regis,*

14. *Et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quamcumque facere voluisset.*

15. *Pergebat ergo ad omnes, qui erant in captivitate, & monita salutis dabat eis.*

16. *Cum autem venisset in Rages civitatem Medorum, & ex his, quibus honoratus fuerat à Rege, habuisset decem talenta argenti:*

13. Et parce qu'il se souvint de Dieu de tout son cœur, Dieu lui fit trouver grace devant le Roi Salmanasar,

14. Qui lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit, & la liberté de faire ce qu'il lui plairoit.

15. Il alloit donc trouver tous ceux qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires.

16. Il vint à Rages ville des Médes, ayant dix talens d'argent, qui venoient des dons qu'il avoit reçus du Roi.

COMMENTAIRE.

Grec: (a) Dieu me fit trouver grace, & beauté en présence d'Enemessar. L'Hébreu de Fagius: (b) Il me fit trouver grace, & miséricorde, & pitié devant Salmanasar.

ÿ. 14. DEDIT ILLI POTESTATEM QUOCUMQUE VELLE IRE, &c. 15. PERGEBAT ERGO AD OMNES, &c. Il lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit. (15.) Il alloit donc trouver tous ceux qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires. Les Textes Grecs, & Hébreux sont plus courts. Le Grec, au lieu des versets 14. & 15. lit simplement: (c) Et j'étois son acheteur, son pourvoyeur: J'avois soin de fournir les provisions de bouche de la maison du Roi. (d) L'Hébreu de Munster: (e) Il m'établit sur tous ce qu'il avoit, jusqu'au jour de sa mort. Il lui donna l'intendance générale de sa maison, il le fit grand-maitre du Palais. Je crains que l'Auteur de ce Texte Hébreu n'ait un peu trop exagéré la matière, & embelli la narration, pour faire Tobie le plus grand, & le plus puissant qu'il a pû.

ÿ. 16. CUM AUTEM VENISSET IN RAGES, CIVITATEM MEDORUM. Il vint à Rages, ville des Médes. La ville de Rages étoit située dans la partie méridionale de la Médie, dans les montaignes qui séparent ce pays de celui des Parthes. Les Grecs (f) lui donnent une étymologie, qui signifie se rompre, à cause des tremblemens de terre, auxquels elle est sujette. On pourroit la dériver de l'Hébreu (g) Ragasch, qui signifie la

(a) Ἐδωκεν ἡμεῖς χάρις, ἢ ἰσχυρὸν ἐν ὄψει Ἐνεμεσσαρ

(b) ויתן יהוה אֵלַי לְחַן וְחַסֵּד וְלִדְבָרִים בְּפִי טַבְנַחְסַר

(c) Καὶ ἦν αὐτῷ ἀγοραεὺς. Antig. vers. Latin Emehem illi omnia.

(d) Gros. Vatab. C'est cet Officier qui est nommé Σαλῶς, L. munerum. D. de muneribus &

honoris. Ita & H. br. Fagii: קנה לכל צדקה ויפקד אתי על כל אשר לו עד יום מותי

(f) Diodor. lib. 19. Strabo lib. 11. De Fyrgyru.

(g) רַגַשׁ Hebr. & Arab. Tremblement de terre; mais l'Hébreu de Munster lit ici, רַגַשׁ

17. Et cum in multa turba generis sui, Gabelum egentem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.

18. Post multum verò temporis, mortuo Salmanasar Rege, cum regnaret Sennacherib filius ejus pro eo, & filios Israël exosos haberet in conspectu suo :

17. Et parmi le grand nombre de ceux de sa race, voyant que Gabelus, qui étoit de sa tribu, étoit fort pauvre, il lui donna sous son sceing, cette somme d'argent.

18. Mais après beaucoup de tems, le Roi Salmanasar étant mort, & Sennachérib son fils qui régna après lui, ayant une grande haine contre les enfans d'Israël :

COMMENTAIRE.

même chose. La Médie, dans ce tems-là, n'étoit pas entièrement aux Rois d'Assyrie : mais apparemment que pendant l'interregne, qui suivit la mort de Déjocès, premier Roi des Médes, les Assyriens se faisoient d'une grande partie de leur pays. Grotius croit que Tobie ayant un emploi à la Cour, fut obligé de fuir Salmanasar à Ragés, où les Rois des Parthes avoient accouru de passer le printems. (a) Mais la demeure ordinaire de Tobie étoit à Ninive.

¶ 17. CUM GABELUM EGENTEM VIDERET, SUB CHIROGRAPHO DEDIT ILLI. Voyant que Gabelus étoit fort pauvre, il lui donna sous son sceing, la somme de dix talens, qu'il avoit reçus du Roi pour ses salaires : Quibus honoratus fuerat à Rege ; ou que le Roi lui avoit donné pour son honoraire. Mais souvent dans l'Ecriture, honorer, se prend pour payer, ou récompenser : Ceux qui travaillent par la parole, & par la doctrine, sont dignes d'un double honneur, (b) dit S. Paul ; c'est-à-dire, d'une double récompense. Les dix talens d'argent, font la somme de quarante-huit mille six cents soixante & onze livres, dix-sept sols, six deniers de notre monnoye. Le Texte de la Vulgate semble dire, que Tobie prêta sous sceing privé cette somme à Gabelus. Mais le Grec, l'Hébreu, S. Ambroise, & l'ancienne Vulgate, portent qu'il la lui confia comme un dépôt. (c) On remarque qu'autrefois, les dépositaires avoient le pouvoir de se servir s'ils vouloient, de leurs dépôts. (a) Mais les Auteurs de ces versions Grecques, & Hébraïques ne l'ont pas entendu ainsi, puisqu'ils disent ci-après, (e) que Gabelus rendit au jeune Tobie les sacs où étoit l'argent, tous fermés, & cachetés. Les Grecs nomment Gabelus, Gabaël, frere de Gabria. L'Hébreu de Fagius : Abiel, fils de Gabriel. Et celui de Munster : Gabelus mon frere. L'ancienne version Latine : Gabelus, fils de Gabelus. Ces variétés ren-

(a) Voyez Athenée liv. 12. ch. 2. Οἱ Παρθενοὶ Βασιλεῖς ἐπιβουλεύοντες αὐτῷ ἐν τῷ γαίῳ, χαράζοντες δὲ ἐν Βαβυλῶνι.

(b) 1. Timoth. v. 17.

(c) Ambros. de Tobia c. 2. commendaverat pro ximo suo pecuniam. Les anciennes Editions lisoient, Commendaverat. 70. Καὶ παρέδωκεν Τα-

βήλου τῷ ἀδελφῷ Γαβριήλ... ἀργηρίου ἑκατὸν δίδρακμα. Hebr. Fag עבאל אצל עבאל פקדון תורתו פקדון עבאל Heb. Munst. עבאל כן נבאיהל נבאיהל

(d) Olybian. lib. 1. §. Si pecunia f. Depositi. Rab. Justinian. bis.

(e) Cap. 12. §.

19. *Tobias quotidie pergebat per omnem cognationem suam, & consolabatur eos, dividebatque unicuique, prout poterat, de facultatibus suis :*

20. *Esurientes alebat, nudisque vestimenta praebebat, & mortuis atque occisis sepulcrorum sollicitum exhibebat.*

19. Tobie alloit tous les jours visiter tous ceux de sa parenté, les consolait, & distribuait de son bien à chacun d'eux, selon son pouvoir.

20. Il nourrissoit ceux qui avoient faim, revêtoit ceux qui étoient nuds, & avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tuez.

COMMENTAIRE.

dent un peu suspecte la foi de ces Textes. Nous ne sommes point obligez de les garantir. Nous ne tenons pour authentique que le Texte Latin de la Vulgate. L'ancien Texte Latin dit que Tobie confia à Gabélus dix talens en or : *Commendavi decem talenta in auro.*

Ÿ. 18. **POST MULTUM VERO TEMPORIS, MORTUO SALMANASAR, CUM REGNARET FILIUS EIUS.** *Après beaucoup de tems, le Roi Salmanasar étant mort, & Sennachérib son fils, qui régna après lui.* Salmanasar régna quatorze ans. Depuis le commencement de la Captivité, arrivée en 3283. jusqu'à sa mort, arrivée en 3290. il y a sept ans. C'est ce que Tobie appelle un long tems. Les tems tristes, & malheureux paroissent toujours longs. Sennachérib est connu dans l'Écriture par ses insolentes menaces contre le Seigneur, & par la perte qu'il fit de son armée, mise à mort dans la Palestine en une seule nuit, par l'Ange exterminateur, quoiqu'elle fût composée de cent quatre-vingt-cinq mille hommes. Ce Prince n'avoit que de l'éloignement, & de la haine pour les Israélites. Il priva Tobie des emplois qu'il avoit à la Cour. Sa colère, & sa fureur contre eux, s'augmenra encore après son retour de cette malheureuse expédition qu'il avoit faite en Palestine. Le Grec, (A) & l'Hébreu marquent ici, que sous le regne de Sennachérib, les passages furent fermez, & qu'on ne put plus passer en Médie; ce qui mit Tobie hors d'état d'aller lui-même demander sa dette à Gabélus. Mais sur quoi peut être fondée cette prétendue difficulté de passer en Médie? Nous ne voyons rien dans l'Histoire qui puisse confirmer cette opinion. L'ancienne Vulgate appelle *Nachor*, le fils, & le successeur de Salmanasar.

Ÿ. 19. **TOBIAS QUOTIDIE PERGEBAT, . . . ET CONSOLABATUR EOS.** *Tobie alloit tous les jours les consoler.* Ceci regarde les tems qui suivirent la mort de Salmanasar, qui avoit quelque bonté, & quelque compassion pour les Israélites. Mais Sennachérib les traitoit avec la dernière dureté; ce qui fournissoit à Tobie l'occasion d'exercer envers eux sa cha-

(A) Καὶ οὗτοι ἰδοὺ αὐτῶν ἠναρῶντες, καὶ ἕν τῶν ἰσραηλῶν ἠναρῶντες ἐν τῷ Μεδίᾳ. | *Verse antique. Via regionis Medorum incensam.*

21. *Denique, cum reversus estes Rex Sennacherib, fugiens à Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, & iratus multos occideret ex filiis Israël, Tobias sepeliebat corpora eorum.*

21. Depuis, le Roi Sennachérib s'étant enfui de la Judée, à cause de la playe dont Dieu l'avoit frappé pour ses blasphèmes, & étant retourné en son pays dans une grande colère contre les enfans d'Israël, il en fit tuer plusieurs, dont Tobie ensevelissoit les corps.

COMMENTAIRE.

rité, & son zèle. L'Hébreu de Fagius, le Grec, & le Syriaque portent au contraire, que tout ceci s'étoit passé sous le regne de Salmanasar.

Ÿ. 20. **MORTUIS, ATQUE OCCISIS SEPULTURAM SOLlicitus exhibebat.** *Avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tuez.* Le Grec, & l'Hébreu ajoutent : Ceux qui avoient été tuez, & jetez à la voirie ; (a) *jettez derrière les murs de Ninive.* Tout le monde fait le soin, & la piété des Anciens envers les morts. Les Hébreux avoient pris ces sentimens des Egyptiens, chez qui ils avoient été si long-tems. Il n'y a point de peuple qui ait porté plus loin le respect pour les morts, & pour les sépulchres, que ceux de l'Egypte. Les Grecs, & les Romains les ont suivis. On s'imaginoit anciennement que tandis que les corps n'étoient point enterrés, les ames demeuroient vagabondes, & sans demeures fixes. (b) La principale raison du soin qu'avoit Tobie de donner la sépulture aux morts, étoit sans doute sa charité envers ses freres, & l'espérance de la resurrection. S. Ambroise (c) relève la piété de ce saint homme par ces paroles : *Si la Loi ordonne de visiter les nuds, combien devons-nous couvrir les morts ? Si nous conduisons nos amis, lorsqu'ils entreprennent un long voyage, que devons-nous faire pour ceux qui sont partis pour cette demeure éternelle, d'où ils ne reviendront jamais ? Il n'y a point de service plus généreux, & plus gratuit, que celui qu'on rend aux morts. Rien de plus digne de nôtre humanité, que de garantir leurs corps des oiseaux, & des bêtes carnassières.* La Religion Chrétienne nous fait regarder les corps de ceux qui sont morts dans l'Eglise, & avec les marques de sa Communion, comme les temples du S. Esprit, qui doivent un jour être revêtus de l'immortalité, & réunis dans le Ciel à leurs ames, pour y jouir d'une gloire éternelle. De-là viennent le respect pour les tombeaux, la majesté des cérémonies de l'enterrement, le culte des Reliques, le soin de donner la sépulture aux morts.

Ÿ. 21. **CUM REVERSUS ESSET SENNACHERIB, FUGIENS A JUDÆA, ... ET IRATUS MULTOS OCCIDERET, ... TO-**

(a) Ἐπιμαρτύρεται ἐν τῷ τείχεσσι Νινυβῆ.

(b) *Homer Iliad 23*

Θνήσκῃ μὴ εἶναι ἔσθῃ, πῶς αὐτὸν κερύσει,

[Τὸ δὲ μὴ ἔσθῃσι θνήσκῃ κατέστη,

Vide & Virgil. *Æneid 7.*

(c) *Ambros. lib. de Tobia c 1*

An du m.
3292.

22. *At ubi nuntiatus est Regi, iussit eum occidi, & tulit omnem substantiam eius.*

23. *Tobias vero cum filio suo & cum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.*

22. Ce qui ayant été rapporté au Roi, il commanda qu'on le mit à mort, & il se sauva de tout son bien.

23. Tobie étant donc dépourvu de tout; s'enfuit avec son fils, & sa femme, & il trouva moyen de se cacher, parce qu'il étoit aimé de plusieurs.

COMMENTAIRE.

BIAS SEPELIEBAT CORPORA EORUM. *Sennachérib s'étant enfui de la Judée, fit tuer plusieurs des enfans d'Israël, dont Tobie ensevelissoit les corps.* Le Grec, & l'Hébreu ajoutent que Sennachérib ayant fait mourir plusieurs Israélites, & n'ayant point retrouvé leurs corps, un homme de Ninive alla lui dire que Tobie les avoit enterrés; ce qui l'obligea à se cacher, de peur de tomber entre les mains du Roi. L'Hébreu publié par Munster, dit de plus, que Tobie touché des maux de son peuple, s'appliqua à en découvrir la cause; & il trouva que Dieu l'avoit permis, pour punir les Israélites de ce qu'ils n'avoient point eu de compassion de leurs frères du Royaume de Juda, en apprenant les cruautés que Sennachérib exerçoit contre eux dans la Judée, & qu'au contraire ils s'en étoient réjouis; comme avoient fait auparavant ceux de Juda, en voyant les derniers malheurs du Royaume d'Israël. Ces additions sentent la fable.

¶ 22. **IUSSIT EUM OCCIDI, ET TULIT OMNEM SUBSTANTIAM EIUS.** *Le Roi commanda qu'on le mit à mort, & il se sauva de tout son bien.* L'Hébreu met simplement que le Roi ayant appris que Tobie s'étoit sauvé, ordonna qu'on pillât tous ses biens. Le Grec met aussi que Tobie apprenant qu'on le cherchoit, pout le mettre à mort, se sauva, & qu'on mit au pillage tout ce qu'il avoit.

¶ 23. **NUDUS LATUIT, QUIA MULTI DILIGEBANT EUM.** *Tobie étant dépourvu de tout, s'enfuit, & trouva moyen de se sauver, parce qu'il étoit aimé de plusieurs.* L'Hébreu de Fagius dit que Tobie se tint caché pendant dix-neuf jours, jusqu'à ce qu'Adramelech, & Sarezzer, fils de Sennachérib, eurent mis à mort leur père. L'Hébreu de Munster est plus diffus. Il dit qu'il demeura caché jusqu'à ce que les veuves, & les orphelins d'Israël ayant élevé leurs voix au Ciel, par le jeûne, par les pleurs, & par la prière, Dieu les exauça, & permit que Sennachérib fut tué par deux de ses fils: Car, ajoute-t-il, ce Prince ayant demandé à ses Conseillers, d'où vient que le Dieu d'Israël a tant de bonté pour Juda, & pour Jérusalem, & pourquoi a-t-il fait mourir l'armée, & les premiers nez des Egyptiens? on lui répondit que c'étoit à cause qu'Abraham, père des Hébreux, avoit autrefois voulu offrir à Dieu son propre fils en holocauste. Hé bien, répondit le Roi, j'offrirai donc au Seigneur deux de mes fils, pour obtenir son secours, & sa

14. Post dies vero quadraginta quinque, occiderunt Regem filii ipsius,

15. Et reversus est Tobias in domum suam, omnisque facultas ejus restituta est ei.

14. Quarante-cinq jours après, le Roi fut tué par deux de ses fils,

15. Et Tobie revint dans sa maison, & on lui rendit tout son bien.

An du M.

3295.

COMMENTAIRE.

protection. Ce qu'ayant appris les deux Princes Adramelesh, & Sarezet, ils le prévinrent, & le tuèrent, comme il étoit dans le Temple de son Dieu Dagon. Ces galimarhais ne méritent aucune attention. Dagon étoit le Dieu des Philistins, & non pas celui des Assyriens; à moins qu'on ne veuille que Semiramis, ou Venus, ait été adorée chez eux sous le même nom que chez les Philistins.

¶ 14. POST DIES VERO QUADRAGINTA-QUINQUE, OCCIDERUNT REGEM FILII IPSIUS. *Quarante-cinq jours après, le Roi fut tué par deux de ses fils.* On peut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois. (a) On ne voit pas distinctement si ces quarante-cinq jours, ou cinquante-cinq, comme portent plusieurs Exemplaires Grecs, (b) se doivent compter du retour de Sennachérib à Ninive, ou de la fuite de Tobie. On a pu remarquer que l'Hébreu de Fagius porte, qu'il ne demeura que dix-neuf jours caché. Ainsi il faudroit entendre ces quarante-cinq jours, à compter depuis le retour de Sennachérib. C'est ainsi qu'on l'explique communément. Le Grec de l'Édition Romaine ajoure que ces jeunes Princes se sauvèrent dans les montagnes d'Ararat, & que Sacherdon, (c'est Assaraddon du Livre des Rois), regna en la place de Sennachérib, & établit Achiachar Anaël, fils du frere de Tobie, sur les comptes, & pour l'administration de tout le Royaume. Achiachar obtint d'Assaraddon le retour de Tobie, (c) & il revint à Ninive. Achiachar étoit Echanon, (d) ou, selon une autre leçon, *Receveur du vin.* Il avoit outre cela, *la garde de l'anneau,* (e) ou du fceau, il avoit le *soin de compter,* ou de la dépense, & étoit chargé de l'administration, ou de l'intendance de la maison du Roi. Enfin le Prince lui donna la seconde place; il fut le second après Assaraddon.

L'Hébreu de l'Édition de Fagius dit à peu près la même chose. Il porte qu'Assaraddon établit Aaron, fils d'Hananéel, frere de Tobie, Gouverneur, ou à la lettre, (f) *Dominateur sur tout son Royaume, qui menoit, & ramenoit le peuple:* Qu'Aaron s'employa pour Tobie, le fit revenir à Ninive, & lui fit rendre sa femme, & son fils; circonstance qui est contraire à

(a) 4 Reg. xiv. 17. & Isai xxxvii 38.

(b) *Vile Draf.* Le Grec de l'Édition Romaine ne lit que cinquante jours, de même que le Syriaque. L'Arabe vingt-cinq jours.

(c) Ita & Ambros. lib. de Tobia c. 1. n. 3.

(d) Ουζέφ, Ms. Alex. Ουζέφ.

(e) Ετι τῷ θανάτῳ, ἢ διακρίσει, ἢ ὡλεσθησὶ, ἢ παρ' αὐτοῦ ἀπὸ Σαχημόνιο ὁ ἄρχηγος.

(f) וְיִשְׁלַח בְּכָל מְלָכֵי אֲרָם Et l'Hébreu de Munster, וְיִשְׁלַח בְּכָל מְלָכֵי אֲרָם

ce qu'on a vû au ψ . 23. Enfin il dit qu'Aaron, frere de Tobie, étoit Echanfon du Roi, avoit la garde des sceaux, la recette des tributs, & les comptes de la recette, & de la dépense du Roi. L'Hébreu de Munster appelle cet Officier prétendu, Akikar, fils d'Hananéel, frere, c'est-à-dire, (a) ami, & parent de Tobie. Il ajoute aussi qu'on lui rendit son épouse, & son fils, que Sennachérib avoit fait prendre. On voit bien quelle foi peuvent mériter ces additions ainsi outrées, & exagérées.



CHAPITRE II.

Tobie s'étant couché au pied d'une muraille, il lui tombe de la fente d'hyronde lle sur les yeux; ce qui est cause qu'il devient aveugle. Sa constance au milieu des reproches, & des afflictions.

An du m.
33 17.

ψ . 1. *P* Ost hac verò, cum esset dies festus Domini, & factum esset prandium bonum in domo Tobie;

2. *Dixit filio suo: Vade, & adduc aliquos de tribu nostra: Timentes Deum, ut epulentur nobiscum.*

ψ . 1. **A** Près ce tems, Tobie fit apprêter en un jour de fête du Seigneur, un grand repas dans sa maison,

2. Et dit à son fils: Allez, & amenez ici quelques-uns de nôtre tribu, qui craignent Dieu, afin qu'ils mangent avec nous.

COMMENTAIRE.

ψ . 1. **C**UM ESSET DIES FESTUS DOMINI, ET FACTUM ESSET PRANDIUM BONUM IN DOMO TOBIÆ. *Tobie fit apprêter en un jour de fête du Seigneur, un grand repas dans sa maison.* Les Hébreux avoient accoutumé aux bonnes fêtes, de faire meilleure chere qu'à l'ordinaire. La Loi du Seigneur avoit eu pour eux cette condescendance, (b) de permettre ces jours-là, & même, en quelques rencontres, d'ordonner des repas de Religion, en faveur des pauvres, des veuves, & des orphelins. (c) Tobie n'imitoit pas ceux qui n'observoient que la premiere partie de la Loi, & qui négligeoient la seconde, en faisant bonne chere, sans en faire part aux pauvres, & aux étrangers. Il envoya chercher de ses freres, craignans Dieu, pour manger avec lui. Le Grec dit que ceci arriva au jour de la Pentecôte, qui est nommée par les Hébreux la fête des Semaines; (d) & il insinuë que ce repas, plus somptueux qu'à l'ordinaire,

(a) היה אקיקר אחיו וקרובו

(b) *Dent. xii. 11. lbi epulabimini coram Domino, &c. Item Dent. xvi. 11. 14. xxvi. 11. xxvii. 7. Num. x. 10.*

(c) *Dent. xiv. 18. 19.*

(d) *כ"ג תש' מעשרתים' תשרי, ה' יום' אילת' ה'ת' יב'ת'מ'א'ת'ו. Ita & Hebr. Munsteri. בת' שבועות.*

3. *Cumque abiisset, reversus nuntiavit ei, unum ex filiis Israël jugulatum jacere in platea. Stratimque exiliens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunos pervenit ad corpus.*

4. *Tollensque illud portavit ad domum suam occulte, ut dum sol occubisset, caute sepeliret eum.*

3. Son fils y alla, & étant retourné il lui dit : Qu'il y avoit dans la place le corps d'un des enfans d'Israël, qui avoit été égorgé. Tobie se leva aussi-tôt de table, & laissant-là le dîner, il vint au corps avant que d'avoir rien mangé.

4. Et l'emlevant, il l'emporta secrettement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec plus de sûreté, lorsque le soleil seroit couché.

An du M.
3317.

COMMENTAIRE.

avoit été préparé à son insçu : *On me fit ce jour-là un beau repas, & je me couchai pour manger, & je vis un grand nombre de mets, &c.* L'on peut remarquer ici, de même qu'au §. 3. qu'alors on se couchoit à table. Cette mode étoit commune dans l'Orient. L'Hébreu de Fagius dit que cette fête étoit celle des Tabernacles ; (a) & l'ancienne Vulgate, que c'étoit la Pentecôte.

§. 3. NUNTIAVIT EI UNUM EX FILIIS ISRAEL JUGULATUM JACERE IN PLATEA. *Il lui dit qu'il y avoit dans la place le corps d'un des enfans d'Israël, qui avoit été égorgé.* Le Grec : (b) qu'il y avoit un Israélite, qu'on avoit étranglé, &c. L'Hébreu de Fagius : Qu'il y a un Israélite mort, jetté dans le champ. (c) Il paroît par ce passage, & par la suite, qu'Assaraddon n'empêchoit pas qu'on ne maltraitât encore les Israélites. C'est ce qui rend suspecte la prétendue élévation d'Akikar, parent de Tobie, à la première dignité du Royaume.

§. 4. PORTAVIT AD DOMUM SUAM OCCULTE, UT DUM SOL OCCUBUISSET, CAUTE SEPELIRET EUM. *Il l'emporta secrettement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec plus de sûreté, après que le soleil seroit couché.* Le Grec (d) semble dire que Tobie le mit dans une maison différente de la sienne, en attendant la nuit. Tobie le porta lui-même, ou bien, pour plus grande assurance, & pour ne pas s'exposer témérairement à la persécution de ses ennemis, il le fit porter par quelqu'un dans sa maison, ou dans une maison voisine, qui lui appartenoit. S'il l'eût potté lui-même, il autoit été souillé, (e) & n'autoit pû rentrer dans sa maison, ni manger en compagnie ; & cela, un jour de fête, comme il semble qu'il fit. Il est vrai que l'Hébreu de Fagius, & le Syriaque, & l'ancienne version Latine, disent qu'il lava ses mains, avant que de se remettre à table. Mais cela ne paroît ni dans le Grec, ni dans nôtre Texte Latin. Et d'ail-

(a) כתב הסוכות
(b) Ἐστράγγισθη ἕνα τῶν υἱῶν τοῦ Ἰσραὴλ ἐν τῇ ἀγορῇ. Ver-
sio antiqua : Occisus laqueo circumdase,
(c) נפל בשדה

(d) Ἀνελήθη ἀπὸν οἴου τὸ ἕκαστον, ἵνα ἢ εἶδη
τὸ σῶμα.
(e) Νηπι, xix. 11.

An du m.
3317.

5. *Cumque occubasset corpus, manducavit panem cum lactu & tremore;*

6. *Lamorans illum sermone, quem dixit Dominus per Amos Prophetam: Dies festi vestri convertentur in lamentationem & luctum.*

7. *Cum verò sol occubisset, abiit, & sepelivit eum.*

8. *Arguendans autem cum omnes proximi ejus, dicentes: Jam hujus rei causâ interfici jussus es, & vix effugisti mortis imperium, & iterum sepelivisti mortuos?*

9. *Sed Tobias plus timens Deum, quam Regem, rapiebat corpora occisorum, & occubabat in domo sua, & mediis noctibus sepeliebat ea.*

5. Et ayant caché le corps, il commença à manger avec larmes & tremblement;

6. Repassant dans son esprit cette parole, que le Seigneur avoit dite par le Prophète Amos: Vos jours de fêtes se changeroient en des jours de pleurs & de larmes.

7. Et lorsque le soleil fut couché, il alla l'enfvelir.

8. Or tous ses proches le blâmoient, en lui disant: On a déjà commandé qu'on vous fit mourir, pour ce sujet, & vous avez eu bien de la peine à sauver votre vie, & après cela vous enfvelissez encore les morts?

9. Mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tuez, les cachoit dans sa maison, & les enfvelissoit au milieu de la nuit.

COMMENTAIRE.

leurs, suffisoit-il de laver ses mains, pour être nettoyé d'une telle souillure? Si cela eût suffi, pourquoi n'entroit-il pas dans sa maison, pour y dormir, au lieu de se coucher le long d'une muraille, après avoir enterré des morts? L'Hébreu donné par Munster, dit à l'occasion de ce dernier fait, qu'après avoir enterré cet homme, il avoit préparé le bain; mais qu'il n'avoit pu se purifier, comme il auroit fait dans la terre d'Israël; voulant dire apparemment qu'il n'avoit pas à Ninive la cendre de la vache rousse, dont il pût faire une lessive, pour se purifier, comme il auroit fait dans son pays. Mais cela ne fait qu'augmenter la difficulté; car il n'étoit pas moins souillé, après avoir porté le mort dans sa maison, qu'après l'avoir mis en terre. Ainsi il faut reconnoître l'une, ou l'autre de ces deux choses; ou qu'il ne porta pas lui-même le mort dont il s'agit; ou qu'après l'avoir porté, il ne mangea pas en compagnie, mais seul, & séparé, comme un homme souillé par l'attouchement d'un mort. Le Texte semble insinuer qu'il le fit ainsi, puisqu'il dit qu'il mangea dans la tristesse, & dans la crainte; triste de voir l'affliction de son peuple, & craignant qu'on ne le découvrit, & qu'on ne lui suscitât, & à sa famille, de nouvelles affaires.

¶ 9. **SED TOBIAS PLUS TIMENS DEUM, &c.** Mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, continuoit ses œuvres de charité. Les Grecs, & l'Hébreu ne lisent point ce verset. Ils ont bien vu qu'il étoit contraire à ce qu'ils avançaient au verset suivant, (a) savoir, que Tobie perdit la vue la

(a) ¶. 10. *Και ὡς ἀπέθῃ τῷ νεκρῷ ἀέλιον θάψας, καὶ ἀειρούσθη μεμικμῆθ. Hebr.*

Munf. καταπύλην

10. *Contigit autem ut quadam die fatigatus à sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, & obdormisset,*

10. Il arriva un jour que s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, où s'étant couché au pied d'une muraille, il s'endormit;

An du m.
3317.

COMMENTAIRE.

nuit même dans laquelle il avoit donné la sépulture au mort dont on a parlé. Les discours des faux amis, & des proches de Tobie, & ce verset, montrent que ce saint homme faisoit habitude de ce pieux exercice; & par conséquent, que ce ne fut qu'après l'avoir exercé plusieurs fois, que Dieu permit l'accident que nous allons raconter.

ÿ. 10. CONTIGIT AUTEM UT QUADAM DIE FATIGATUS A SEPULTURA, VENIENS IN DOMUM SUAM, JACTASSET SE JUXTA PARIETEM, ET OBDORMISSET. Il arriva un jour que s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, où s'étant couché au pied d'une muraille, il s'endormit. S. Ambroise (a) dit qu'il reposoit dans sa chambre, lorsqu'il vint lui tomber sur les yeux des excréments de moineaux, qui le rendirent aveugle : *Dum requiescit in cubiculo suo, cecidit se de passurum nido albungine, cæcitate incidit.* Le Grec dit qu'il s'étoit couché le long du mur du parvis de sa maison; & l'Hébreu de Fagius, qu'il s'étoit couché hors du parvis, près de la muraille. L'Édition de Munster, qu'il s'étoit mis auprès d'une poutre. Il n'osa entrer, parce qu'il étoit souillé par l'atouchement d'un cadavre. Ces sortes de souillures duroient sept jours. (b) Pour s'en purifier, il falloit s'arrosfer d'eau lustrale, dans laquelle on avoit mis des cendres de la vache rouffe, les troisième, & septième jours. Tout ce que touchoit un homme ainsi souillé, devenoit impur. Les Israélites, dans la Captivité, & tous ceux que nous voyons aujourd'hui, ne pouvant plus avoir de ces cendres d'expiation, parce qu'on n'immoie plus de sacrifices à Jérusalem, y suppléent par d'autres aspersions. L'Hébreu donné par Munster, dit que Tobie avoit préparé un bain, pour s'y laver, n'ayant pu employer les moyens prescrits par la Loi. Mais apparemment il n'avoit dessein de se plonger dans ce bain, que le lendemain matin. Il voulut passer la nuit hors de son logis, jusqu'à ce tems. Le même Hébreu cite en cet endroit un passage de Jérémie, (c) sans faite attention, que Tobie l'ancien, qu'il fait parler en première personne, a vécu avant que ce Prophète parût dans le pays de Juda, & avant qu'il eût écrit ses prophéties. Il ne commença à prophétiser que la treizième année de Josias, du monde 3375. & il n'écrivit ses discours que la quatrième année de Joakim, du monde 3399. & Tobie fut mené à Ninive dès l'an 3283.

(a) Ambros. de Tob. cap. 2.

(b) Num. XIX. 12. & seq.

(c) Jerem. XIII. 27. *Non misit h' vis post manus quo achuc.* Hebr. לא הכתיב ידיו עשר

An du M.
3317.

11. Et ex nido hirundinum, dormiens
illi calida stercore incidere super oculos
ejus, serisque cecum.

11. Et pendant qu'il dormoit, il tomba d'un
nid d'hirondelle de la fiente chaude sur ses
yeux, ce qui le rendit aveugle.

COMMENTAIRE.

Les deux Hébreux, & les Grecs, remarquent que Tobie se coucha sans se couvrir le visage, ne prévoyant pas le danger auquel il s'exposoit, ayant la face au-dessous d'un nid d'hyrondelles, qu'il ne savoit pas qui fût là, dit le Grec; (a) & il ajoute qu'il avoit les yeux ouverts. L'Hébreu veut qu'il les eût ouverts par hasard; mais l'Auteur de la Synopse, attribuée à Saint Athanasé, (b) croit que Tobie dormoit ordinairement les yeux ouverts; Ce qui n'est pas si extraordinaire. Il y a plusieurs personnes qui dorment ainsi: (c) *Oculis patentibus dormiunt lepores, multiq; hominum.* Cela se remarque principalement dans les Soinnambules, qui dorment les yeux ouverts.

Mais soit que Tobie ait ouvert les yeux par hasard, ou qu'il dormit de cette sorte; soit qu'il eût le visage découvert, & les yeux fermés, il est aisé de comprendre que la fiente de l'hyrondelle a pû lui faire perdre la vûe; car cet animal, suivant les Naturalistes, (d) a la fiente extrêmement caustique, acre, & brûlante: D'où vient que les Anciens l'employoient pour noircir les cheveux, mêlée avec du fiel de bœuf. Albert le Grand dit que la fiente de l'hyrondelle, lorsqu'elle est chaude, peut causer l'aveuglement; mais que quand elle est froide, on l'employé utilement à guérir les taves des yeux. Ce qui n'est nullement incompatible, puisque le même remède peut guérir, & causer la brûlure, suivant les divers degrés de chaleur qu'il a, lorsqu'on l'applique. L'acrimonie de la fiente d'hyrondelle, ajoutée à un certain degré de chaleur, peut aveugler, en brûlant la cornée; mais l'acrimonie, & la chaleur étant plus modérées, peuvent consumer la rive, & la faire tomber de dessus l'œil. La chose se conçoit aisément, dans la supposition que Tobie ait eu les yeux ouverts: mais supposé même qu'il les eût fermés, la difficulté n'est pas plus grande. La fiente étant tombée sur ses paupières, coula au dedans par les coins des yeux, aussi-tôt qu'il les ouvrit; & y ayant porté la main, comme il est naturel, il y poussa ce qui étoit demeuré au dehors. L'acrimonie, & le sel caustique causèrent d'abord une inflammation violente, & douloureuse, qui étant augmentée par le frottement de l'œil, dégénéra enfin en une tave blanche comme la peau intérieure

(a) *Και ημερῶν πυ ἀνὴρ ὄντων ἐν τῷ ἔθρῳ ἐν τῷ οὐρανῷ καὶ ἐπὶ τῶν ἰσθμῶν, καὶ τῶν ἰσθμῶν πυ ἀνὴρ ὄντων.*

(b) *Synops. sancti Athanasii Kai de vita, c. 2. ἐπὶ τῶν ἰσθμῶν πυ ἀνὴρ ὄντων καὶ τῶν ἰσθμῶν ἀνὴρ.*

(c) *Plin. lib. xi. c. 17. Et Varro Prometheus.*

Levissona mens soneris images

Affatur: non umbrantur semio pupula.

(d) *Vide Cels. & Gesner. Hist. Animal. lib. 5. Alérovand. Oraisilog. lib. 17. Valesq. de Jussu Philos. cap. 42.*

re qui couvre un œuf; car c'est ainsi qu'elle est décrite ci-après, au Ch. xi. An du M. 3317.

14. *Capit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi egredi.*
L'aveuglement de Tobie ne consistoit donc qu'en une espèce de suspension, & d'empêchement à voir la lumière. L'organe étoit entier. Le nerf optique, & la prunelle n'étoient point endommagés. L'œil se trouva seulement couvert d'une pellicule, qui en arrêta, & suspendit les fonctions pendant quatre ans. Cette taye se forme ordinairement sur la prunelle. Elle est causée, dit-on, par une concrétion d'humeurs, qui s'y répandent, & s'y durcissent; ou simplement, par une pellicule, qui y croit, & qui s'y forme. Le mal n'est pas incurable en lui-même; on a le secret de lever adroitement la taye avec une aiguille: mais je ne sai si ce secret étoit connu aux Médecins d'Assyrie. Nous lisons ici dans le Grec, (a) & l'Hébreu, que Tobie avoit inutilement employé toute l'industrie de la médecine, pour se faire guérir. Nous examinerons ci-après, si le remède que Raphaël employa, pour lui rendre la vue, pouvoit naturellement produire cet effet.

Au lieu d'hirondelle, le Texte Grec, & le Syriaque, lisent: *Des moineaux.* (b) S. Ambroise a lû de même. (c) Le terme de l'Hébreu de Munster, (d) se prend souvent pour des passereaux: mais il signifie aussi de petits oiseaux en général, de même que le terme qu'ont mis les Grecs en cet endroit. (e) L'Hébreu de Fagius (f) entend une hirondelle, ou d'autres petits oiseaux.

L'ancienne version Italique porte, que Tobie étant de retour de la sépulture du mort, se lava de nouveau, entra dans sa maison, & dormit le long de la muraille, le visage découvert, à cause de la grande chaleur, ne sachant pas qu'il y avoit des moineaux au-dessus de lui, dont la fiente toute chaude étant tombée dans ses yeux, y causa des taches, *fecerunt maculas*, qu'ils furent qu'augmentées par les remèdes que les Médecins y voulurent apporter. Il devint entièrement aveugle, & demeura quatre ans en cet état.

Le Grec (g) ajoute qu'*Achichar*, parent de Tobie, & le premier de la Cour d'Assaraddon, le nourrit, & l'entretint pendant cette disgrâce, jusqu'à ce que Tobie partit, pour aller en Elymaïde. Nous verrons ci-après, que ce ne fut point Tobie le pere qui alla dans ce pays; mais Tobie son fils. Quelques-uns (h) lisent en la troisième personne: *Jusqu'à ce qu'il partit*, & le rapportent au fils: mais la construction du discours ne souffre point cette

(a) Καὶ ἐκ τῶν ὀφθαλμῶν αὐτοῦ ἐξῆλθεν, ὡς ἂν ἀβύσσος ὕδατος.

(b) S. Ambrosii de Tob. cap. 12.

(c) Ambrosii de Tob. cap. 12.

(d) Targum, חַרְדָּלִים.

(e) Σερμῖν ἀδελφῶν αὐτοῦ ὡς ἔρανος τῶν ὀφθαλμῶν αὐτοῦ.

ἡδὴν Ἀχιχάρ. Vide et Constant. Lexic.

(f) Deror. דָּרָר, & un peu après חַרְדָּלִים Targum.

(g) ἕως ἃς ἐξῆλθεν αὐτὸς εἰς τὴν Ἐλυμαίδα.

(h) ἕως ἃς ἐξῆλθεν. Græc. alii.

An dum.
3317.

12. *Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientia ejus, sicut & sancti Job.*

13. *Nam cum ab infantia sua semper Deum timuerit, & mandata ejus custodierit, non est contristatus contra Deum, quod plaga cecitatis eveniret ei.*

14. *Sed immobilis in Dei timore permansit, agens gratias Deo omnibus diebus vite sue.*

15. *Nam sicut beato Job insultabant Reges, ita isti parentes & cognati ejus irridebant vitam ejus, dicentes:*

16. *Ubi est spes tua, pro qua eleemosynas & sepulturas faciebas?*

17. *Tobias vero increpabat eos, dicens: Nolite ita loqui:*

12. Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, afin que sa patience servit d'exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job.

13. Car ayant toujours craint Dieu dès son enfance, & ayant gardé tous ses commandemens, il ne s'attrista & ne murmura point contre Dieu, de ce qu'il l'avoit affligé par cet aveuglement.

14. Mais il demeura ferme & immobile dans la crainte du Seigneur, rendant grâces à Dieu tous les jours de sa vie.

15. Et comme les Rois insultoient au bienheureux Job; ainsi ses parens & ses alliez se railloient de sa manière de vie, en lui disant:

16. Où est votre espérance pour laquelle vous failliez tant d'aumônes, & vous ensevelissiez les morts?

17. Mais Tobie les reprenant leur disoit: Ne parlez point de la sorte:

COMMENTAIRE.

explication, puisqu'il n'est point parlé auparavant du jeune Tobie. Enfin l'Hébreu de Fagius dit qu'Aharon, frere, ou parent de Tobie, lui persuada d'aller en Allemagne. (a) Il a voulu dire en Elymaïde. Tout cela fait voir que les Juifs se sont donnez la liberté d'ajouter beaucoup à cette Histoire.

¶ 12. HANC AUTEM TENTATIONEM, &c. Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, &c. Ce verset, & les autres suivans, jusqu'au 19. ne se lisent, ni dans le Grec, ni dans les Textes Hébreux. S. Ambroïse dit élégamment, que Tobie eut plus de douleur de ne pouvoir plus exercer les œuvres de charité, que d'être privé de la vûe: *Fraudari magis se doluit obsequiorum, quam oculorum munere.*

¶ 15. NAM SICUT BEATO JOB INSULTABANT REGES. Et comme les Rois insultoient au bienheureux Job. Ces Rois ne sont autres que les amis de Job, qui sont appelez Rois, & dans la version Grecque du Livre de Job, (b) & dans quelques anciens Auteurs. (c) C'étoient des petits Rois d'Arabie, semblables à ces autres Rois de la Palestine, dont nous parle l'Ecriture du tems d'Abraham, & avant les conquêtes de Josué.

(a) והוא אחרון היה כמיסני עד שדלכתי
בארמי
(b) Job. 11. 11. Εὐφρόν & Σαρμαῖον Βασιλεῖς;

Βαδῶδ & Σαρμαῖον ὑβριστεῖ. ἢ Σαρῶν μισαντ Βασιλεῖς.

(c) Vide Arisæam de 70. Interpp. & Alex. Polybist, apud Euseb. Prepar. lib. 9. & Strab. lib.

18. *Quoniam filii Sanctorum sumus, & vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his, qui fidem suam nunquam mutant ab eo.*

19. *Anna verò uxor ibat ad opus textrinum quotidie, & de labore manuum suarum victum, quem conseq̄ui poterat, deferebat.*

18. Car nous sommes enfans des Saints, & nous attendons certe vie, que Dieu doit donner à ceux qui ne violent jamais la fidélité qu'ils lui ont promise.

19. Pour ce qui est d'Anne sa femme, elle alloit tous les jours faire de la toile, & apportoit pour vivre, ce qu'elle pouvoit gagner du travail de ses mains.

COMMENTAIRE.

Ψ. 18. *FILII SANCTORUM SUMUS.* Nous sommes enfans des Saints ; d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, des Prophètes, & des Patriarches, dont la vie a été une tentation perpétuelle, & qui sont demeurez constamment attachez au Seigneur, malgré les disgraces, & les tentations qui leur sont arrivées. C'est ainsi que Mattathias (a) disoit à ses fils : Mes enfans, soyez remplis de zèle pour la Loi du Seigneur, & donnez vos ames pour l'alliance de vos Peres : Souvenez-vous de ce que vos Peres ont fait. Abraham n'est-il pas demeuré fidele dans la tentation ? Et Joseph, dans le tems de son affliction, n'a-t'il pas observé les préceptes ? Rien n'est plus fort pour animer à la vertu, que les exemples domestiques. (b)

*Discite, puer, virtutem ex me, verumque laborem
Sis memor, & te animo repetentem exempla tuorum,
Et pater Æneas, & avunculus excitet Hector.*

VITAM ILLAM EXPECTAMUS, &c. Nous attendons cette vie, que Dieu doit donner à ceux qui lui demeurent fideles jusqu'à la mort. Voilà l'espérance de la vie éternelle bien marquée. Ces grandes vérités se découvroient plus parfaitement, & d'une manière plus lumineuse, à mesure que l'on s'approchoit du Messie. Voyez le Chap. suiv. Ψ. 6.

Ψ. 19. *ANNA VERO UXOREIUS, IBAT AD OPUS TEXTRINUM QUOTIDIE.* Anne sa femme, alloit tous les jours faire de la soie. Anne, épouse de Tobie, alloit dans d'autres maisons travailler à la journée, (c) à des ouvrages de laine, & à faire des toiles, ou des étoffes ; ce qui étoit autrefois l'occupation ordinaire des femmes. Mais le Grec semble dire (d) qu'elle travailloit chez elle pour d'autres, & qu'elle envoyoit ses ouvrages à ceux qui l'employoient, recevant d'eux le salaire de son travail. Les deux Hébreux portent qu'elle travailloit pour d'autres femmes, & faisoit pour elles des ouvrages propres aux femmes.

On s'étonne que Tobie, qui étoit auparavant si à son aise, & qui avoit

(a) 1. Macc. 31. 50. 51.

(b) Æneid. XII.

(c) Antiqua vers. Latin. Anna uxor mea mercede serviebat operibus mulierum, & mitte-

bant, & ducbant eam ad texendum, &c.

(d) Καὶ ἔγειρεν ἡ ἄννη ἐπὶ τῶν ἄλλων τῶν ἡμερῶν, ὅτι ἀπέστειλεν αὐτὴν τὰ ἔργα αὐτῆς πρὸς τοὺς ἄλλους.

An du M.
3317.

20. Unde factum est, ut hœdum caprarum accipiens detulisset domi:

21. Cujus cum vocem balantis vir ejus audisset, dixit: Videte, ne foris furivus sit, reddite enim Dominus suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.

22. Al hac uxor ejus irata respondit: Manifeste vana facta est spes tua, & elemosina tua modo apparuerunt.

23. Atque his & aliis hujusmodi verbis exprobrabat ei.

20. Il arriva donc qu'ayant reçu un jour un chevreau, elle l'apporta à la maison.

21. Et son mari l'ayant entendu crier, dit à sa femme: Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé: rendez-le à ceux à qui il est, parce qu'il ne nous est pas permis de manger, ou de toucher à quelque chose qui ait été dérobé.

22. Alors sa femme lui répondit en colère: Il est aisé de voir combien toutes vos espérances étoient vaines, & à quoi se sont terminées toutes vos aumônes.

23. C'est ainsi que sa femme lui insultoit, & elle lui faisoit souvent les mêmes reproches.

COMMENTAIRE.

recouvré sous Assaraddon, tous ses biens, qui lui avoient été ôtez sous Sennachérib, (a) soit tombé si-tôt dans la dernière pauvreté. Mais on peut remarquer que ce saint homme faisoit de grandes aumônes, (b) & qu'il ne cessa de pratiquer les œuvres de charité, jusqu'au temps de son aveuglement. Dieu avoit permis long-temps auparavant, que Sennachérib le privât de l'emploi qu'il avoit eu à la Cour de Salmanasar. Ses biens avoient été saisis, ou même exposés au pillage. La liberté d'aller, & de venir où il vouloit, qui lui avoit été accordée par Salmanasar, fut révoquée par Sennachérib. Tobie avoit mis en dépôt une grande somme d'argent chez Gabélus, qu'il ne pouvoit plus aller répéter. Il avoit dépensé beaucoup en Médecins, pour se faire guérir. Tout cela joint ensemble; ne rien gagner, donner beaucoup, faire de grosses dépenses, & de grandes pertes, suffit pour appauvrir bien-tôt les plus riches, & les plus aîlez.

¶ 20. FACTUM EST UT HOEDUM CAPRARUM ACCIPIENS, DETULISSET DOMI. Il arriva qu'ayant reçu un jour un chevreau, elle l'apporta à la maison. Le Grec marque que ce chevreau lui fut donné par-dessus le salaire accoutumé. (c) Les Hébreux semblent dire ici qu'elle le reçut pour le paiement de son travail; (d) S. Ambroise le dit de même: Uxor hœdum pro mercede acceperat: mais un peu après, (e) ils disent qu'elle l'avoit reçu par-dessus son salaire. L'ancienne version Latine porte qu'elle acheva son ouvrage le septième jour du mois; & que Tobie ne vou-

(a) Tob. 1. 25. Omnis facultas ejus restituta est ei.

(b) Voyez les versets 16. & 22.

(c) Ἐπεδίδωκεν ἡμεῖς ἑαυτοῖς. Ita & antiq. vers. Latin.

(d) נָדַי אֶהְיֶה כְּשֶׁכֶּרֶךָ

(e) נתון אולי על שכרי Ita Scrar. Dief.

Ita & Syr.

loit pas croire que le cheveau fût une surérogation, qu'on avoit donnée à sa femme.

ŷ. 22. AD HÆC UXOR EIUS IRATA RESPONDIT. *Alors sa femme lui répondit en colère : Il est aisé de voir combien vos espérances étoient vaines. Voici ce que porte le Grec : Mais elle me dit : C'est un présent qu'on m'a fait par-dessus ce qui m'étoit dû. Et je ne la crus point, & je lui dis de le rendre à ceux à qui il appartenoit, & que j'avois de la confusion pour elle : mais elle me répondit : Où sont vos aumônes ? Les deux textes Hébreux présentent le même sens.*



CHAPITRE III.

Prières de Tobie, qui demande la mort. Sara fille de Raguel, prie en même tems dans la Médie. Dieu les exauce, & envoie l'Ange Raphaël, pour guérir Tobie, & pour secourir Sara.

ŷ. 1. *T*unc Tobias ingemuit, & cepit orare cum lacrymis,

2. *Dicens : Justus es Domine, & omnia ju-
dicia tua justa sunt, & omnes viae
tue, misericordia, & veritas, & ju-
dici-
cium.*

ŷ. 1. *A* Lors Tobie jettant un profond soupir, commença à prier avec larmes, en disant :

2. *Seigneur vous êtes juste ; tous vos ju-
gemens sont pleins d'équité, & toutes vos
voies ne sont que miséricorde, vérité &
justice.*

Vers l'an
d'armonde
3322.

COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **T**UNC TOBIAS INGEMUIT. *Alors Tobie jettant un profond soupir.* Tobie, privé de la lumière, accablé de pauvreté depuis près de quatre ans, chargé de reproches de la part de ses proches, & de sa femme même, ennuyé d'une vie si triste, s'adresse à Dieu, pour le conjurer de finir ses maux, en le tirant du monde. Il ne marque ni impatience, ni emportement, ni murmure, ni même de trop grands empressemens, pour voir la fin de ses afflictions. Il confesse ses iniquitez, & reconnoit humblement la justice du Seigneur. Il paroît par le Grec de la fin de ce Chapitre, que Tobie s'étoit retiré, pour prier, en quelque lieu hors de sa maison, & à l'écart. (A)

ŷ. 2. OMNES VIÆ TUÆ MISERICORDIA, ET VERITAS,

(A) *Intra ŷ. 25. Εν ἀποθήκῃ καμψῆ ἐπισκεψάσας Τὸβίτ μετάνοι ἰὸς τὸ ἔσω ἀπὸ τοῦ*

3. *Et nunc, Domine, memor esto mei, & ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea, vel parentum meorum.*

4. *Quoniam non obediimus præceptis tuis, in hoc traditi sumus in direptionem, & captivitatem, & mortem, & in fabulam, & in inop-erium omnibus nationibus, in quibus dispersisti nos.*

5. *Et nunc, Domine, magna judicia tua, quia non egimus secundum præcepta tua, & non ambulavimus sinceriter coram te.*

3. Seigneur, souvenez-vous maintenant de moi, ne prenez point vengeance de mes péchez, & ne rappelez point en vôtre mémoire mes offenses, ni celles de mes parens.

4. Nous n'avons point obéi à vos préceptes; c'est pourquoi vous nous avez abandonnez au pillage, à la captivité, & à la mort; & vous nous avez rendus la fable & le joier de toutes les nations, parmi lesquelles vous nous avez disperlez.

5. Seigneur, vos jugemens sont grands & terribles, parce que nous ne nous sommes point conduits selon vos préceptes, & que nous n'avons point marché sincèrement en vôtre présence.

COMMENTAIRE.

ET JUDICIUM. *Toutes vos voyes ne sont que miséricorde, vérité, & justice.* Vous êtes plein de clémence, & de bonté envers les pécheurs, pourvu qu'ils retournent sincèrement à vous. Vous êtes fidèle dans vos promesses, & véritable dans vos paroles. Enfin vos jugemens sont toujours pleins d'équité, & de droiture; Ainsi je n'ai garde de désapprouver, ou de condamner vôtre conduire envers moi.

ÿ. 3. *NE REMINISCARIS DELICTA MEA, VEL PARENTUM MEORUM.* Ne rappelez point en vôtre mémoire mes offenses, ni celles de mes parens. Les Hébreux, pour ne point condamner la justice, & la providence de Dieu, croyoient que quelquefois il nous punissoit pour les péchez de nos parens. L'écriture, en plusieurs endroits, confirme ce sentiment. Moÿse (a) dit que Dieu punir les péchez des peres sur les enfans, jusqu'à la troisième, & quatrième génération. Cham ayant insulté son pere, Noë maudir son fils Canaan. (b) David étoit seul coupable, & Dieu fit mourir le fils qu'il avoit eu de Bethsabée. (c) Le même Prince ordonne mal-à-propos de faire le dénombrement de son peuple, & le châtement tombe sur ce peuple innocent. (d) Salomon fut infidèle à Dieu, & Roboam son fils, est puni, par le démembrement de son Royaume. (e) Dans le nouveau Testament, les Apôtres ne paroissent point guéris de cette opinion vulgaire. Ils demandent à J. C. en voyant l'aveugle né, si c'est pour ses propres péchez, ou pour ceux de ses parens, qu'il est né aveugle. (f) L'Église employe les mêmes prières que les Justes de l'ancien Testament: Ne

(a) Exod. xx. 5.

(b) Genes. ix. 25.

(c) 2. Reg. xii. 17.

(d) 1. lib. xxiv. 19.

(e) 3. Reg. xii. 7.

(f) Johan. ix. 2, 3.

6. Et nunc, Domine, secundum voluntatem tuam fac mecum, & præcipe in pace recipi spiritum meum: expedit enim mihi mori magis, quam vivere.

7. Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguelis, in Rages civitate Medorum, & ipsa audiret improperium ab una ex ancillis patris sui.

6. Et maintenant, Seigneur, traitez-moi selon votre volonté, & commandez que mon ame soit reçûe en paix; parec qu'il m'est plus avantageux de mourir, que de vivre plus long-tems.

7. En ce même-tems, il arriva que Sara fille de Raguel, qui demouroit à Rages ville des Médes, fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son pere.

COMMENTAIRE.

remisiscaris delicta nostra, vel parentum nostrorum. On convient que souvent les calamitez publiques sont plutôt des châtimens pour les crimes des Princes, ou de nos peres déjà morts, que la peine de l'iniquité présente du malheureux qui les souffre: mais aussi, à le bien prendre, ces maux, & ces disgraces ne sont des maux, que pour ceux qui ne savent pas en faire profit pour l'éternité. Depuis que le Sauveur du monde a déclaré heureux les pauvres, les humbles de cœur, & ceux qui souffrent persécution pour la justice, on doit avoir d'autres pensées sur toutes ces choses. On doit les regarder comme des biens, & comme des moyens de nôtre sanctification. Les Payens voyant que quelquefois l'innocence est opprimée, & persuadéz d'ailleurs que Dieu ne fait rien d'injuste, se sont faulxement imaginez que nous expions ici les crimes d'une autre vie. (a)

¶ 6. PRÆCIPE IN PACE RECIPI SPIRITUM MEUM. Commandez que mon ame soit reçûe en paix; que je meure d'une mort heureuse, & tranquille, & que vos Anges me reçoivent dans le séjour de paix avec les bienheureux, loin des supplices préparez aux méchans. Les Saints souhaitent la mort, (b) pour être délivrez des maux, & des dangers de cette vie: mais ils ne la demandent pas, ni par impatience, ni par intérêt: *Non est injustum homini justo optare mortem, quando amarissima est vita*, dit S. Augustin. (c) La prière de Tobie est rapportée un peu diversément dans l'Édition Romaine, & dans l'ancienne traduction Latine. Voici quelque chose qui ne se lit point dans nôtre Vulgate: *Ordonnez, Seigneur, que je sois délivré de cette nécessité, & donnez-moi du rafraichissement dans le lieu éternel: Ne détournez point de moi vôtre face; car il vaut mieux que je meure, que d'entendre tant d'insultes, & de souffrir tant de maux.*

¶ 7. EADEM DIE CONTIGIT UT SARA, FILIA RAGUE-
LIS, IN RAGES CIVITATE MEDORUM, &c. En ce même jour,

(a) Vide Jamblic. scilicet. 4. cap. 4. Plotin. En-
mend. lib. 1. cap. 19. Origen. l. 3. de Princip.

(b) Vide si placet 3. Reg. XIX, 4. Job. 111.

15. 1. Cor. 1. 8. Rom. VII. 14. Erel. XCIX. 17. Es-
Pofidon. in cap. 19. Vir. Augustini.

(c) Aug. lib. 1. contra Gaudenc. cap. 32.

An du M.
33 2 2.

8. *Quoniam tradita fuerat septem viris, & Dæmonium nomine Asmodæum occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam.*

8. Elle avoit déjà épousé sept hommes l'un après l'autre; & un Démon nommé Asmodée, les avoit tuez aussi-tôt qu'ils s'étoient approchez d'elle.

COMMENTAIRE.

il arriva que Sara, fille de Raguel, qui demouroit à Ragés ville des Médes, fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son pere. Le Grec porte (a) que Sara demouroit à Ecbatane, dans la Medie, & que les servantes de son pere lui firent des reproches. L'ancienne version Latine, & l'Hébreu de Munster, lisent aussi *Ecbatane*. En effet il paroît par la suite, (b) que Raguel, pere de Sara, ne demouroit pas à Ragés, puisque Tobie le jeune étant arrivé chez Raguel, envoya Raphaël à Ragés, vers Gabélus, son débiteur. L'Hébreu dit que Ragés est dans les montagnes, à deux journées de chemin d'Ecbatane, qui est dans la plaine. Celle-ci devoit être plus près de Ninive, que Ragés, puisque Tobie passa par Ecbatane, en voulant aller à Ragés. Achénée dit en un endroit, (c) que les Rois de Perse passent l'été à Ecbatane; & ailleurs, (d) il dit que les Rois des Parthes passent le printems à Ragés. Diodore de Sicile (e) raconte qu'Antigone étant de retour dans la Médie, passa l'hyver dans un village près d'Ecbatane, ville capitale du pays. Il distribua ses troupes dans toute la Satrapie d'Ecbatane, sur tout dans la Préfecture, surnommée de *Ragés*. Ainsi il sembleroit que cette dernière ville n'étoit pas fort éloignée d'Ecbatane. Mais Arrien (f) paroît bien contraire à cela. Il dit qu'Alexandre le Grand étant parti d'Ecbatane avec son armée, & s'étant mis à poursuivre Darius avec une diligence incroyable, ne put arriver à Ragés, qu'après onze jours de marche, ayant fait dans ces onze jours trois mille trois cens stades de chemin, qui sont environ trois cens soixante-quinze mille pas. Il ajoute que Ragés étoit à une journée des Portes Caspiennes. On dit qu'Ecbatane est la ville de Tauris d'aujourd'hui. Cette ville est située au bout d'une vallée, & au pied d'une montagne, appelée Oronte, ou Baronte, sur laquelle on voit plusieurs ruines. (g) On lit ci-après, que Ragés est située dans les montagnes d'Ecbatane. (h) *Rages, quæ posita est in monte Ecbatani.* Voyez le Commentaire sur cet endroit.

ÿ. 8. DÆMONIUM, NOMINE ASMODÆUS, OCCIDERAT EOS. Un Démon, nommé Asmodée, les avoit tuez. On peut consulter nô-

(a) *Ἐν Ἐκβατανῆτι τῆς Μυδίας; ἢ ἄλλοτε ἐν Δαβθίαν ὑπὸ πινδύλαιον παρὰ τὴν αἰθῆρ.*

(b) *Cap. ix. 3. 6.*

(c) *Athen. lib. x.*

(d) *Idem. lib. xiv.*

(e) *Diodor. lib. 19. pag. 695. Τῆς ὑψηλῆς*

δαίδης ἢ ἄλλοτε ἐν σαρδηνίαις, ἢ ἄλλοτε ἐν τῇ ἰωνίᾳ τῆς παρταγαριεῖδος ἰωνίας.

(f) *Arrian lib. 3.*

(g) *Paul Lucas liv. 2. chap. 4. Voyages de Levant. Et Chardin pag. 189.*

(h) *Tob. v. 8.*

9. Ergo cum pro culpa sua increpares puellam, respondis ei, dicens: Amplius ex te non videamus filium aut filiam super terram, interfectrix virorum tuorum.

10. Numquid & occidere me vis, ficut jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domus sua: & tribus diebus, & tribus noctibus non manducavit, neque bibit:

9. Comme donc elle reprenoit cette servante, pour quelque faute qu'elle avoit faite, elle lui répondit: Que jamais nous ne voyions de toi ni fils ni fille sur la terre, meurtrière de tes maris.

10. Ne veux-tu point me tuer aussi, comme tu as déjà tué sept maris? A cette parole Sara monta dans une chambre, qui étoit au haut de la maison, où elle demeura trois jours & trois nuits, sans boire & sans manger.

COMMENTAIRE.

tte Dissertation sur le Démon Asmodée. La Vulgate semble dite que ce Démon tuoit tous ceux qui s'approchoient de Sara, comme l'homme s'approche de sa femme: mais le Grec, (a) & l'Hébreu (b) lisent qu'il les tuoit, avant qu'ils s'en approchassent, & lorsqu'ils étoient entrez dans la chambre nuptiale. Voyez le Chap. vi. ψ. 14. dans le Grec.

ψ. 9. INTERFECTRIX VIRORUM TUORUM. Meurtrière de tes maris. Le Grec: (c) *Qui étouffes tes maris. Tu en as déjà eu sept, & tu n'as porté le nom d'aucun d'eux. Pourquoi nous affliges-tu? S'ils sont morts, vs avec eux: Que jamais nous ne voyions de toi ni fille.* L'Hébreu est assez différent, quant aux paroles; mais au fond, il revient presque au même. Il paroît par ce passage, que ces hommes étoient étouffez, ou suffoquez, & étranglez par le Démon. Béde le Vénétable, fut ce Chapitre, croit que le Diable les emportoit: *A Demone rapti.*

ψ. 10. PERREXIT IN SUPERIUS CUBICULUM DOMUS SUÆ. Sara monta dans une chambre; qui étoit au haut de la maison, pour prier. Le Grec, (d) & l'Hébreu de Fagius, lisent ainsi: *Sara ayant ôûi cela, en fut très-affligée, en sorte que la douleur faillit à l'étouffer, ou en sorte qu'elle vouloit s'étrangler.* (e) *Mais elle dit: Je suis le seul enfant que mon pere ait; si je fais cela, ce sera un reproche éternel sur lui, & je le ferai mourir dans la douleur.* Sara auroit sans doute fait un très-grand mal, si elle avoit conçu la pensée de s'étrangler, & qu'elle n'en eût été empêchée que par la considération de la honte de sa famille, & de la douleur qu'en auroit conçu son pere. Il faut regarder ceci comme une glose, ajoutée au Texte par quelque Juif, peu instruit des véritables règles de la morale. Nous

(a) *Πάντα ἢ ἄλλοτῶν ἀλλῶν παρ' αὐτῆς ἀπὸ τῆς αἰσῆς*
 (b) *Hebr. מוֹרְתֵי חַיִּים עָלֶיךָ, קִדְּרָה כָּל הָאָרֶץ*
 (c) *Ἐπεὶ οὐκ ἔστιν υἱὸς οὐδὲ θυγάτηρ σου ἐπὶ τῆς γῆς*
 Lat. *Hebr., Fag. ἵσθι ὅτι οὐκ ἔστιν υἱὸς οὐδὲ θυγάτηρ σου ἐπὶ τῆς γῆς*

(d) *Τὴν ἰσθῆναι ἀποκρίσασθαι ἐπὶ τῆς αἰσῆς*
Antiq. vers. Et voluit laqueo vitam finire
 (e) *Ita Gros. & Hebr. Fag. וְצָר לָהּ מְאֹד וְקָטַף לָחֶטְא עֵצָה*

An du M.
3322.

11. *Sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, us ab isto improprio liberaret eam.*

12. *Factum est autem die tertia, dum compleret orationem benedicens Dominum;*

11. Et persévérant dans la prière, elle demandoit à Dieu avec larmes, qu'il la délivrât de cet opprobre.

12. Le troisième jour achevant sa prière, & bénissant le Seigneur, elle dit :

COMMENTAIRE.

avons déjà remarqué ailleurs, (a) les sentimens relâchez, & pernicieux des Juifs sur l'homicide de soi-même. La suite de ce récit, où nous voyons la prière de Sara exaucée, nous répond de la bonne disposition de son cœur, & de la droiture de ses sentimens. Comment l'Auteur de la justice, & de la vérité, auroit-il approuvé des sentimens si faux, & des dispositions si injustes, & si emportées ?

¶ 12. **FACTUM EST DIE TERTIA, DUM COMPLERET ORATIONEM.** *Le troisième jour, achevant sa prière.* Le Grec : (b) *Qu'elle prioit à la fenêtre de sa chambre, suivant la coutume des Juifs éloignez de leur pays, qui prioient ordinairement, tournez du côté de Jérusalem; & à la fenêtre de leur chambre, s'ils étoient dans la maison. C'est ainsi que Daniel prioit, les fenêtres ouvertes: (c) Fenestris apertis, in caculo suo contra Jerusalem, tribus temporibus in die, flectebat genua sua.* Ils avoient aussi accoutumé de monter au plus haut étage, pour prier. C'est ainsi que Daniel, Judith, (d) les Apôtres, les premiers fideles d'entre les Juifs, & S. Pierre, & S. Paul, prioient dans des chambres hautes. (e)

Ce que la Vulgate porte ici, que Sara acheva sa prière par ces paroles : *Que votre nom soit béni, ô Dieu de nos Peres, qui faites miséricorde, après vous être mis en colère, &c.* n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu. On y lit ainsi : *Elle dit : Soyez béni, ô Seigneur, mon Dieu, & que votre saint nom soit béni, & honoré dans tous les siècles : Que toutes vos œuvres vous bénissent dans les siècles.* L'Hébreu de Fagius est assez semblable au Grec : mais l'Hébreu de Munster porte : « Elle cria devant le Seigneur » d'une voix amère, & dit : Seigneur Dieu, vous m'avez donné à mes parens, qui sont accablés de vieillesse, & prêts à mourir, & vous avez envoyé contre mes maris, qui n'ont épousé, le Prince des Démons ; car vous êtes le Dieu de tous les Esprits, & de tous les Démons ; vous avez produit toutes les créatures ; & toutes les fortes d'Esprits malins, qui sont dans le monde, sont entre vos mains. Ainsi, Seigneur, si c'est votre vo-

(a) Voyez ce qu'on a dit sur les Juger, xvi. 30. & 1. Reg. xxxi. 4.
(b) *Kai idion wge w flogidi. Ita & vers. antiq.*

(c) Daniel vi. 10.
(d) Judith. viii. 5.
(e) Act. 1. 13. x. 9. xx. 8.

13. Dixit : *Benedictum est nomen tuum, Deus patrum nostrorum : qui cum iratus fueris, misericordiam facies, & in tempore tribulationis peccata dimittis his, qui invocant te.*

14. *Ad te, Domine, faciem meam converto, ad te oculos meos dirigo.*

15. *Peto, Domine, ut de vinculo improperii hujus absolvas me, aut certe desuper terram eripias me.*

16. *Tu scis, Domine, quia nunquam concupiui virum, & mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.*

17. *Namquam cum ludentibus miscui me : neque cum his, qui in levitate ambulans, participem me prabui.*

13. Que vôtre nom soit béni, ô Dieu de nos peres ! qui faites miséricorde, après vous être mis en colère, & qui dans le tems de l'affliction pardonnez les péchez à ceux qui vous invoquent.

14. Seigneur, je tourne vers vous mon visage, & j'arrête mes yeux sur vous.

15. Je vous demande, Seigneur, que vous me délivriez de ce reproche, auquel je me voi exposée, ou que vous me retiriez de dessus la terre.

16. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari, & que j'ai conservé mon ame pure de tous les mauvais desirs.

17. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à se divertir, & je n'ai jamais eu aucun commerce avec les personnes qui se conduisent avec légèreté.

COMMENTAIRE.

lonté, & si vous avez formé cette résolution contre moi, que je doive être causé que mes peres meurent dans l'affliction, & dans la douleur, je vous prie de me tirer du monde, &c. Ni le Grec, ni l'Hébreu, ne parlent pas non plus du jeûne de trois jours, & trois nuits, que Sara passa sans boire, & sans manger, ni du troisième jour, auquel elle acheva sa prière, par les paroles qu'on a rapportées. Ils insinuent que Sara étant montée dans sa chambre, fit aussi-tôt sa prière, & fut exaucée dans le même moment.

ÿ. 16. TU SCIS, DOMINE, QUIA NUMQUAM CONCUPIVI VIRUM. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari. Le Grec est plus étendu : « Vous savez, Seigneur, que je suis pure de tout péché avec les hommes, & que je n'ai point déshonoré mon nom, ni celui de mon pere, dans la terre de ma captivité. Je suis la fille unique de mon pere, & il n'a point d'autre enfant, qui puisse hériter de ses biens : Je n'ai point non plus de proche parent, dont le fils puisse prétendre à m'épouser, & auquel je doive me réserver pour femme. J'ai déjà perdu sept maris : Qu'ai-je à faire de vivre plus long-tems ? Si vous ne jugez point à propos de me faire mourir, jetez les yeux sur moi, ayez pitié de moi, & ne permettez pas que je sois exposée à ces insultes. Les deux Textes Hébreux, & l'ancienne version Latine, lisent de même, aussi-bien que le Syriaque, qui est toujours conforme au Grec ; & depuis le ÿ. 16. jusq'au 24. ils n'ont rien de tout ce qui est porté dans la Vulgate.

ÿ. 17. NUMQUAM CUM LUDENTIBUS MISCUI ME. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à se divertir, ou qui aiment à jouer, à danser. *Ludere*, se prend pour tout cela.

An du M.
3312.

18. *Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea, consensu suscipere.*

19. *Et, aut ego indigna fui illi, aut illi forsitan me non fuerunt digni: quia forsitan viro alii conservasti me.*

20. *Non est enim in hominis potestate consilium tuum.*

21. *Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quod vita ejus, si in probatione fuerit, coronabitur: si autem in tribulatione fuerit, liberabitur; & si in corruptione fuerit, ad misericordiam suam venire licebit.*

22. *Non enim delectaris in perditionibus nostris: quia post tempestatem, tranquillum facis: & post lacrymationem & fletum, exultationem insuisis.*

23. *Sit nomen tuum, Deus Israël, benedictum in seculum.*

24. *In illo tempore exaudita sunt preces amborum, in conspectu gloria summi Dei.*

25. *Et missus est Angelus Domini sanctus Raphaël, ut curaret eos ambos, quorum una tempore sunt orationes in conspectu Domini recitata.*

18. Que si j'ai consenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans vôtre crainte, & non pour suivre ma passion.

19. Et ou j'ai été indigne de ceux que l'on m'a donnez, ou peut-être qu'ils n'étoient pas dignes de moi, parce que vous m'avez peut-être réservée pour un autre époux.

20. Car il n'est point au pouvoir de l'homme de pénétrer dans vos conseils.

21. Mais quiconque vous rend le culte qui vous est dû, se tient assuré, que si vous l'éprouvez pendant sa vie, il sera couronné; si vous l'affligez, il sera délivré; & si vous le châtiez, il pourra obtenir miséricorde.

22. Car vous ne prenez point plaisir à nôtre perte; mais après la tempête vous rendez le calme; & après les larmes & les soupirs, vous nous comblez de joye.

23. O Dieu d'Israël, que vôtre nom soit béni dans tous les siècles.

24. Ces deux prières de Tobie & de Sara, furent exaucées en même-tems devant la gloire du Dieu souverain.

25. Et Raphaël, le saint Ange du Seigneur, fut envoyé pour les guérir tous deux, comme leurs prières avoient été présentées au Seigneur en même-tems.

COMMENTAIRE.

¶ 24. IN ILLO TEMPORE, EXAUDITÆ SUNT PRECES AMBORUM, IN CONSPPECTU GLORIÆ SUMMI DEI. *Ces deux prières de Tobie, & de Sara, furent exaucées en même tems, devant la gloire du Dieu Souverain.* Le Grec: (a) *Leurs prières furent exaucées en même tems devant la gloire du grand Raphaël, & il fut envoyé, pour les guérir l'un, & l'autre.*

¶ 25. MISSUS EST ANGELUS DOMINI SANCTUS RAPHAEL. *Raphaël, le saint Ange du Seigneur, fut envoyé, pour les guérir tous deux.* Le Grec, & l'Hébreu de Fagius, lisent ainsi: « Raphaël fut » envoyé, pour les guérir tous deux; pour ôter la taye des yeux de Tobie, » & pour faire épouser Sara, fille de Raguel, au jeune Tobie, & pour en- » chaîner le Démon Afmodée; parce que c'est au jeune Tobie qu'appar-

(a) Καὶ ἐπὶ τῆς ἐξουσίας αὐτοῦ ἐφανέρωσαν τὰς δεξιὰς τοῦ Μεγάλου Ῥαφαὴλ, καὶ ἀπετέλεσεν, &c.

tient le droit de l'épouser, comme héritier, & comme étant son plus proche parent. Et en même tems Tobie le pere rentra dans sa maison, & Sara, fille de Raguel, descendit de la chambre, qui étoit au haut de sa maison.

L'Ange Raphaël, dont il est parlé ici, est celui qui préside aux guérisons furnaturelles, & miraculeuses. L'Hébreu l'appelle (a) *Prince établi sur les guérisons*. Le nom de Raphaël, signifie en Hébreu, *la Médecine de Dieu*, ou le Dieu, qui guérit. Souvent dans l'Ecriture, Dieu prend le nom de Médecin; (b) & rien n'est plus vrai que ce que dit un ancien Auteur, que Raphaël est le ministre; mais que Dieu est le maître, & la cause de la guérison: (c) *Ego sum minister curationis; Deus est autor sanitatis*. Lorsque Dieu veut guérir quelqu'un, dit S. Jérôme, (d) il envoie Saint Raphaël, dont le nom nous donne à entendre, que Dieu seul est notre guérison: *Hoc videlicet nominis interpretatione significante, quod in Deo sit medicina vera*. Il y en a qui croyent que c'étoit lui, qui descendoit du Ciel, & qui remuoit l'eau de la piscine de Jérusalem, où le premier malade, qui y descendoit, étoit guéri. (e) On donne ordinairement le nom d'Archange (f) à S. Raphaël, dans la persuasion où l'on est, qu'il est un des Princes des plus éminens Chœurs des Anges. Il nous apprend lui-même ci-après, (g) qu'il est un des sept principaux Anges, qui sont devant le trône de Dieu. On l'invoque non-seulement dans les maladies, comme celui, dont Dieu se sert ordinairement, pour procurer des guérisons miraculeuses; mais aussi dans les voyages, comme le Patron, & le guide des voyageurs. Nous verrons ci-après, de quelle manière il conduisit Tobie dans son voyage de Ragés.

(a) רפאל השד הסכה על הרמואם

(b) Exod. xv. 26. & 4. Reg. xx. 5. & Psa. xxxix. 5. & xxxi. 5.

(c) August. Sermon. 226. *Aut potius incognitus*

Auctor Sermonis 47. in Appendice nov. Edit. t. 54

(d) Ieron. in Daniel. viii.

(e) *Vide Sever. in Tob. lxx. qu. 2.*

(f) Johan. v. 4.

(g) Tob. xii. 25.





C H A P I T R E I V.

Tobie se croyant près de mourir, donne diverses instructions à son fils, & l'avertit de la somme qu'il avoit mise entre les mains de Gabélus.

An du M. 3322. *ÿ. 1. Igitur cum Tobias putares orationem suam exaudiri, ut mori potuisset, vocavit ad se Tobiam filium suum.*

2. Dixitque ei : Audi, fili mi, verba oris mei, & ea in corde tuo quasi fundamentum construe.

3. Cum acceperis Deus animam meam, corpus meum sepeli : & honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus :

4. Memor enim esse debes, quæ & quantæ pericula passa sis propter te in utero suo.

*ÿ. 1. T*obie croyant donc que Dieu exauceroit la prière qu'il lui avoit faite, de mourir bien-tôt, appella à lui son fils Tobie ;

2. Et lui dit : Mon fils, écoutez les paroles de ma bouche, & mettez-les dans vôtre cœur, comme un fondement solide.

3. Lorsque Dieu aura reçu mon ame, ensevelissez mon corps ; & honorez vôtre mere tous les jours de sa vie.

4. Car vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, & de combien de périls elle a été exposée, lorsqu'elle vous portoit en son sein.

C O M M E N T A I R E.

ÿ. 1. CUM TOBIAS PUTARET ORATIONEM SUAM EXAUDIRI, UT MORI POTUISSET, &c. Tobie croyant donc que Dieu exauceroit la prière qu'il lui avoit faite, de mourir bien-tôt. Le Grec porte : Alors Tobie se souvint de l'argent qu'il avoit mis en dépôt entre les mains de Gabélus, dans la ville de Ragés de Médie ; & il dit en lui-même : J'ai demandé la mort ; & pourquoi n'appellai-je pas Tobie, mon fils, pour l'en avertir, avant que je meure ? Et l'ayant appelé, il lui dit : Mon fils, si je meurs, ensevelissez-moi, & ne méprisez point votre mere. Les deux Editions de l'Hébreu lisent de même, aussi-bien que l'ancienne version Latine.

ÿ. 3. HONOREM HABEBIS MATRI TUÆ. Honorez vôtre mere tous les jours de vôtre vie. Rendez-lui tous les secours, le respect, l'honneur, les services que vous lui devez. S. Augustin considérant les admirables instructions que ce saint homme donne ici à son fils, s'écrie : (a) O lumière éternelle, que contemploit Tobie, lorsqu'étoit aveugle des yeux du

(a) *August. Confess. lib. x. cap. 34. O lux ! filium decebat viam vitæ, & si præibat pede charitatis nunquam errans,*

corps,

5. Cum autem & ipsa compleveris tempus vita tua, sepelias eam circa me.

5. Et quand elle aura achevé le tems de sa vie, ensevelissez-la auprès de moi.

An du M.
3322.

6. Omnibus autem diebus vita tua in mente habeto Deum: & cave ne aliquando peccato consentias, & pratermissas precepta Domini Dei nostri.

6. Ayez Dieu dans l'esprit tous les jours de votre vie, & gardez vous de consentir jamais à aucun péché, & de violer les préceptes du Seigneur nôtre Dieu.

7. Ex substantia tua fac eleemosynam, & noli avertere faciem tuam ab ullo paupere: ita enim fiet ut nec à te avertatur facies Domini.

7. Faites l'aumône de votre bien, & ne détournes votre visage d'aucun paupyre; car de cette sorte le Seigneur ne détournera point non plus son visage de dessus vous.

COMMENTAIRE.

corps, il enseignoit à son fils la voye de la vie, & marchoit devant lui, sans s'égarer, en suivant les traces de la charité!

¶ 5. SEPELIAS EAM CIRCA ME. *Ensevelissez-la auprès de moi*, dans un même sepulchre, ajoute le Grec. (a) Les anciens Patriarches avoient eu la même précaution. Abraham achette un tombeau pour Sara, & est enseveli dans la même caverne. Les Rois de Juda avoient leurs tombeaux communs; & c'étoit une peine publique, & ignominieuse, d'être privé de la sepulture de ses Ancêtres. Tel a été l'usage de presque tous les peuples. C'est une Loi de l'Eglise, (b) que suivant les anciennes coutumes, chacun soit enterré dans les tombeaux de ses Ancêtres: *Nos inst. iuta majorum Patrum considerantes, statuimus unumquemque in sepulcro suorum Majorum jacere, ut Patriarchatum exitus docet.*

¶ 7. EX SUBSTANTIA TUA FAC ELEMOSINAM. *Faites l'aumône de votre bien*, de ce qui est à vous. N'imites pas ceux, qui sont avares de leurs biens, & libéraux du bien des autres. Le Grec lit: *Faites la justice tous les jours de votre vie, & ne marchez point dans les voyes de l'iniquité; parce que si vous vous conduisez dans la vérité, vous réussirez dans toutes vos œuvres. Faites l'aumône de vos biens, & que votre œil n'ait point de jalousie, lorsque vous faites l'aumône; c'est-à-dire, faites-la généreusement, & libéralement.* S. Cyprien lisoit à peu près de même: (c) *Iustitiam fac omnibus diebus vite tuae, & noli ambulare viam iniquitatis; quoniam agente te ex veritate, eris respectus operum tuorum. Ex substantiâ tuâ fac eleemosynam, & noli avertere faciem tuam ab ullo paupere, &c.* S. Ambroise dit que Tobie exhortoit son fils, *ut ex substantiâ suâ eleemosynam faceret, non pecuniam faceretur, non averteret faciem ab ullo paupere.* L'Hébreu de

(a) Ita & antiq. vers. Latina. Sepeli illam circa me uno sepulchro.

(b) Leo Papa in Decret. titul. de Sepult. in principio.

(c) Cyprian. lib. 1. Testimoniorum ad Quirin. cap. 1. & lib. de Opere & Elemosynis.

Andu m.
3322.

8. *Quomodo poteris ita esto misericors.*

9. *Si multum tibi fuerit, abundanter tribue: si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.*

10. *Premium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis.*

11. *Quoniam elemosyna ab omni peccato, & à morte liberat, & non patitur animam ire in tenebras.*

8. Soyez charitable en la manière que vous le pourrez.

9. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup; si vous en avez peu, ayez soin de donner de ce peu même, de bon cœur.

10. Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor, & une grande récompense pour le jour de la nécessité.

11. Parce que l'aumône délivre de tout péché, & de la mort, & qu'elle ne laissera point tomber l'ame dans les ténèbres.

COMMENTAIRE.

Fagius est plus semblable au Grec, & celui de Munster, à S. Jérôme. *Faire la justice*, (a) se prend, dans le stile des Hébreux, pour *faire l'aumône*. C'est ainsi que les Rabbins expliquent ce passage des Proverbes: (b) *La justice* (c'est-à-dire, l'aumône,) *délivre de la mort*; & celui de Daniel: (c) *Rachetez vos péchez par la justice*, c'est-à-dire, suivant l'Auteur même de la Vulgate, *par des aumônes*.

ψ. 9. SI EXIGUUM TIBI FUERIT, ETIAM EXIGUUM LIBENTER IMPERTIRI STUDE. *Si vous avez peu de biens, ayez soin de donner de ce peu même, de bon cœur*. Le Grec: *Si vous avez peu, ne craignez point de donner l'aumône de ce peu même*. S. Cyprien: (d) *Si exiguum habueris, ex hoc ipso exiguo communica; & ne simueris, cum facis elemosynam*. Dieu n'a pas tant d'égard à la quantité de nos aumônes, qu'à la manière, & aux bonnes dispositions, dans lesquelles nous les faisons: *Liberalitas non cumulo patrimonii, sed largitatis definitur affectu*. (e)

ψ. 10. PRÆMIUM ENIM BONUM TIBI THESAURIZAS IN DIE NECESSITATIS. *Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor, & une grande récompense pour le jour de la nécessité*. L'Hébreu, (f) & le Grec, portent: *Car vous vous conservez un bon dépôt, qui vous servira au jour de la nécessité*.

ψ. 11. NON PATIETUR ANIMAM IRE IN TENEBRAS. *Elle ne laissera point tomber l'ame dans les ténèbres; dans l'Enfer*. L'Hébreu: *Elle délivre du Jugement de la géhenne*. L'Édition de Munster l'explique par le contraire: *Celui qui fait l'aumône, verra la face du Seigneur, comme il est écrit: Je contemplerai votre face dans la justice, ou par l'aumône*. J. C. dans

(a) Hebr. Fag. & Munst. כל צדקה כח עשה צדקה כל ימי חייך

(b) Prov. x. 2. צדקה חילו סמון. Vulg. *Justitia liberabit à morte*.

(c) Daniel, iv. 24. חשיך בצדקה פרוק.

(d) Cyprian. loco sup. citato.

(e) Ambros. de Viduis.

(f) Hebr. Fagii. כבודו טוב המקיד חיתו. Vulg. *Grat. & inquit non morietur anima tua*.

12. *Fiducia magna erit coram summo Deo elemosyna, omnibus facientibus eam.*

13. *Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione, & praefer uxorem tuam numquam patiaris crimen scire.*

12. L'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême, pour vous ceux qui l'auront faite.

13. Veillez sur vous, mon fils, pour vous garder de toute impureté, & hors votre femme seule, évitez tout ce qui peut tendre au crime.

COMMENTAIRE.

l'Evangile, parle de l'Enfer, sous l'idée d'un lieu obscur, & ténébreux : (a) *Ejicientur in tenebras exteriores.* Et les Démons sont appellez les Princes des ténébres. (b)

ÿ. 12. **FIDUCIA MAGNA ERIT CORAM SUMMO DEO BLEEMOSYNA, OMNIBUS FACIENTIBUS EAM.** *L'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême, pour tous ceux qui l'auront faite.* Le Grec, & S. Cyprien : (c) *L'aumône faite en la présence du Très-haut, est un très-beau présent ;* ou, l'aumône que l'on fait, est un très-beau présent devant le Très-haut. L'Hébreu de l'Edition de Fagius : *Ceux qui font l'aumône, recevront une grande, & belle récompense devant le Seigneur.* Tout ce que Tobie dit ici de l'aumône, doit s'entendre, suivant la Doctrine de S. Paul, lorsqu'elle est accompagnée de charité, sans laquelle il ne sert de rien de distribuer ses biens aux pauvres : (d) *Si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, . . . charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.*

ÿ. 13. **ATTENDE TIBI AB OMNI FORNICATIONE, ET PRÆTER UXOREM TUAM, NUMQUAM PATIARIS CRIMEN SCIRE.** *Veillez sur vous, pour vous garder de toute impureté, & hors votre femme seule, évitez tout ce qui peut tendre au crime.* Les Grecs, & l'ancienne version Latine sont plus longs : « Mon fils, évitez toute fornication : Prenez premièrement une femme de votre race : N'épousez point « une femme étrangère, qui n'est point de la tribu de votre pere ; parce que « nous sommes les fils des Prophètes, Noë, Abraham, Isaac, & Jacob ; voilà « nos anciens Peres. Souvenez-vous, mon fils, qu'ils ont tous pris des fem- « mes du milieu de leurs freres, & qu'ils ont été bénis dans leurs enfans ; « & leur postérité possédera la terre, comme leur héritage. Ainsi, mon fils, « aimez vos freres. Les deux Editions de l'Hébreu lisent à peu près de mê- « me, aussi-bien que S. Cyprien : (e) *Uxorem accipe ex femine parentum tuo-*

(a) Mat. VIII. 12. & XXII. 17.

(b) Luc. XXII. 31. & Ephes. VI. 12.

(c) Δὲ ποτὶ τῆ ἀγαθῆς ἔρα ἐπιμαρτύρηται ἡ πίστις τοῦ κρινοῦ ἀποστολῆς, &c. S. Cyprian. lib. 3. cap. 1. Testimoniorum. Et de opere & Elemosynis. Manus

bonum est elemosyna, omnibus qui faciunt eam coram summo Deo. Ita & antiq. versio Latina.

(d) 1. Cor. XIII. 1.

(e) Cyprian. Testimen. lib. 3. Testim. 62.

An du m.
3322.

14. *Superbiam numquam in tuo sensu, aut in tuo verbo dominari permittas: in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.*

15. *Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, & merces mercenarii tui apud te omnino non remaneat.*

14. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine, ou dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont commencé.

15. Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussi-tôt ce qui lui est dû pour son travail; & que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.

COMMENTAIRE.

rum, & noli sumere alienam mulierem, que non est ex tribu parentum tuorum. Tout cela conformément à la Loi, qui défend de prendre des femmes étrangères. (a)

ÿ. 14. SUPERBIAM NUMQUAM IN TUO SENSU, AUT IN TUO VERBO DOMINARI PERMITTAS; IN IPSA ENIM INITIUM SUMPSIT OMNIS PERDITIO. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont commencé. C'est ce crime, qui a perdu les Anges prévaricateurs, & le premier homme dans le Paradis; c'est lui qui continué à perdre tous ceux qui périssent. Il n'y a point de désordre dans la vie, qui n'ait sa racine dans l'orgueil. Le Texte Grec lit: *Mon fils, ne vous enfliez point d'orgueil dans votre cœur, en vous élevant au-dessus de vos freres, qui sont les fils, & les filles de votre peuple, & ne voulant point prendre de femme du milieu d'eux; car l'orgueil est la cause de la perte, du trouble, de la malice, de la diminution, & de la pauvreté.* L'Hébreu de Fagius: *Mon fils, aimez votre prochain comme vous-même, & n'outragez pas vos freres, fils de votre peuple; mais plutôt, prenez une femme d'entre eux; car le faste est l'avant-coureur de la chute, & l'orgueil de l'ame précède la ruine; car l'opprobre, & la pauvreté ne sont entrez dans le monde, que par le faste, & la confusion est la mere de la faim.* L'Hébreu de l'Edition de Munster: *Mon fils, appliquez-vous à vos ouvrages, (ou, ne vous mêlez que de vos affaires,) & ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.*

ÿ. 15. MERCES MERCENARIÏ TUI APUD TE OMNINO NON REMANEAT. Que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous, suivant la Loi, qui veut qu'on les paye avant le coucher du soleil. (b) Le Grec ajoute: *Si vous servez Dieu, vous en recevrez la récompense: Mon fils, soyez attentif sur toutes vos œuvres, & soyez instruit dans toute votre conduite.* L'Hébreu de Fagius: *Rendez au mercenaire sa récompense, le jour même qu'il aura travaillé.* De cette sorte, Dieu vous

(a) Exod. xxxiv. 16.

(b) Levit. xix. 13. 14 & Deut. xxiv. 14. 15.

lis occisum, qui pauper est, & ex eo sustinet animam suam.

Etiam die reddi ei pretium laboris sui, ante so-

16. *Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne in aliquando alteri facias.*

17. *Panem tuum cum esurientibus & egenis comede, & de vestimentis tuis nudus sege.*

18. *Panem tuum & vinum tuum, super sepulturam justi constitue, & noli ex eo manducare & bibere cum peccatoribus.*

16. Prenez garde de ne faire jamais à un autre, ce que vous seriez fâché qu'on vous fit.

17. Mangez votre pain avec les pauvres, & avec ceux qui ont faim, & donnez de quoi se couvrir à ceux qui sont nus.

18. Mettez votre pain & votre vin sur le tombeau du Juste, & gardez vous d'en manger & d'en boire avec les pecheurs.

An du M.
332.

COMMENTAIRE.

donnera tout ce dont vous aurez besoin. Ecoutez, mon fils, faites attention à mes paroles; foyez tempérant dans toutes vos voyes.

ÿ. 16. QUOD AB ALIO ODERIS FIERI TIBI, VIDE NE TU ALIQUANDO ALTERI FACIAS. Prenez garde de ne faire jamais à un autre, ce que vous seriez fâché qu'on vous fit. Voilà la grande règle de la charité du prochain. J. C. l'a répétée dans saint Matthieu; (a) & un Empereur Romain (b) admiroit cette sentence des Chrétiens, & l'avoit fait graver sur son Palais, & sur d'autres Edifices publics. Le Grec ajoute en cet endroit: Ne buvez jamais de vin, jusqu'à vous enivrer, & que l'ivresse ne marche jamais avec vous. L'Hébreu de l'Edition de Fagius: Ne vous vengez point, & ne conservez point la mémoire des injures que vous aurez souffertes. Ne buvez point du vin, jusqu'à l'ivresse, & n'ayez jamais de commerce avec un yrogne. L'Hébreu de l'Edition de Munster vous de l'ivresse, & que la vanité ne vous soit jamais agréable. L'ancienne traduction Latine: Et quod oderis, alii ne feceris; & non committas te in nequitiâ in omni vitâ tuâ.

ÿ. 17. PANEM TUUM CUM ESURIENTIBUS, ET EGENIS COMEDE. Mangez votre pain avec les pauvres, & avec ceux qui ont faim. Le Grec ajoute: (c) Faites l'aumône de tout votre superflu, & que votre ail ne soit point jaloux, lorsque vous faites l'aumône. L'Hébreu fait à peu près le même sens: Ne faites pas l'aumône avec peine, ni d'une manière mesquine, & avare.

ÿ. 18. PANEM TUUM, ET VINUM TUUM SUPER SEPULTURAM JUSTI CONSTITUE. Mettez votre pain, & votre vin sur le tombeau du Juste. Quelques Auteurs (d) prétendent que ces paroles ne si-

(a) Matt. viii. 12. Omnia quacumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis.

(b) Alex. Severus apud Lamprid. Clamabat sapient, . . . idque per praecentem, cum aliquem emendaret, dici jubebat: quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris. Quam sententiam usque adeo di-

lexit, ut & in Palatio, & in publicis operibus praescribi juberet.

(c) Πᾶν ἑ ἰσὺς ὑπερῶν: οὐ, πῶς ἰλιμῶσθη, ἢ μὴ φθονῶσθαι αὐτῷ ἐφθάλμῳ, ὡς τῷ κραιῶντι ἢ ἰλιμῶσθαι.

(d) Munster hic.

COMMENTAIRE.

gnifient autre chose, sinon : Donnez vôtre pain, & vôtre vin aux indigens, qui souffrent la faim, & la soif, de peur qu'ils ne soient réduits à la mort, & au tombeau. Calfalion l'entend ainsi : La vraie dévotion envers les morts, & la meilleure manière de répandre des liqueurs sur leurs tombeaux, est de faire du bien aux vivans. C'est ce qui est le plus agréable aux morts. Grotius croit que Tobie exhorte son fils à envoyer des aumônes, de la nourriture, du bon vin, à ceux des Israélites, qui sont dans le deuil, pour la mort de leurs proches. La coutume de faire de semblables présens, dans ces circonstances, est connue dans l'Ecriture; (a) mais non pas celle de porter des viandes, & du vin sur les tombeaux des morts. C'est ce que prétend Grotius. D'autres ont crû qu'il s'agissoit ici des repas qu'on faisoit après les funérailles, & dont nous avons parlé sur Jérémie, Chapitre xvi. §. 7.

Mais il est indubitable que les Hébreux mettoient sur les tombeaux de leurs morts, des viandes, & du vin, imitant en cela l'erreur des Infidèles. Baruc nous apprend que cet usage étoit commun à Babylone. Il dit, en parlant des Idoles, que les présens qu'on leur fait, sont comme ce que l'on fait sur les tombeaux des morts : (b) *Sicut mortuis, munera eorum illis apponuntur.* Et Jésus, fils de Sirach : (c) *Les biens cachez dans un creux fermé, sont comme les viandes, qui se mettent sur un sépulchre.* La clarté du Texte de Tobie, que nous expliquons, a persuadé presque tous les Interprètes. (d) Les Grecs, & les Hébreux, sont également formels sur cet article. La coutume de mettre de la nourriture sur les tombeaux, est connue non-seulement parmi les Babyloniens, & les Hébreux, mais aussi parmi les Grecs, & les Romains, & même parmi les Indiens. On l'a vûe avant le Christianisme, parmi les Payens; & depuis l'Evangile, parmi les Chrétiens, durant plusieurs siècles. Les Payens étoient dans la folle persuasion, que les âmes sorties de leurs tombeaux, venoient goûter de ces mets, ou du moins, se repaissoient de l'odeur des viandes; & qu'elles humoient quelque chose des liqueurs qu'on répandoit. (e) Tertullien se raille de la simplicité de ces peuples, qui brûloient ctuellement les cadavres, de ceux-là mêmes à qui ils offroient ensuite des viandes, comme pour les nourrir : (f) *Cùm ipsos*

(a) *Preu. xxxi. 6. Jerem. xvi. 7.* Voyez saint Jérôme sur cet endroit de Jérémie.

(b) *Baruc. vi. 26.*

(c) *Ecclesi. xxx. 18. Bona abscondita in ore clauso, quasi appositioes opularum circumposita sepulchro.*

(d) *Hugo, l. r. Carthuf. Bellarmin. Turrian. Serar. Menoch. Tirin. Justinian. Esfins. alii.*

(e) *Lucian de Lullu. Τρίστονος δ' ἀπὸ τῆς τῆς αἰῶνος ἀπὸ τῆς αἰῶνος, οὗ τοῦ καθ' ἑαυτὸν ἐπιπέσει ἐν τῷ βίβω.*

(f) *Tertull. de Resurr. carnis.*

20. *Omni tempore benedic Deum : & pete ab eo, ut vias tuas dirigat, & omnia consilia tua in ipso permaneant.*

20. Bénissez Dieu en tout tems, & demandez-lui qu'il conduise & rende droites vos voyes, & ne faites fond que sur lui pour tous vos dessein.

COMMENTAIRE.

defunctos atrocissimè comburit, quos postmodùm gulosisimè nutrit; iisdem & promerens, & ostendens. Ovide (a) représente les ames sorties du tombeau, qui cherchent à manger des viandes préparées :

Nunc anima tenues, & corpora sancta sepulcris,

Errant, nunc posito pascitur umbra cibo.

Le Christianisme corrigea le principal abus de ces festins ; mais il ne put en déraciner toutes les fâcheuses suites. Ce qui ne fut d'abord que toléré, devint autorisé par la coutume ; & une coutume, qui dans ses commencemens, n'étoit que louable, à cause des bonnes dispositions qui l'accompagnoient, devint après cela dangereuse, & fut un sujet de scandale à plusieurs. S. Augustin (b) raconte que Sainte Monique sa mere, avoit accoutumé de porter aux tombeaux des Martyrs, du fruit, & du vin, dont elle usoit avec beaucoup de tempérance. Mais ayant appris que S. Ambroise avoit défendu qu'on n'y portât de semblables offrandes, à cause de ceux qui en abusoient par leur yvrogerie, & leur intempérance, elle s'abstint d'y aller. Il y avoit sans doute un nombre d'autres personnes pieuses, (c) qui, comme cete sainte femme, fréquentoient les tombeaux des morts, & y faisoient des repas de dévotion, & de charité : mais il y en avoit un bien plus grand nombre, qui en abusoient, & qui obligèrent enfin les saints Evêques, & S. Augustin en particulier, de les retrancher entièrement. Il y en avoit même parmi les Chrétiens, d'assez grossiers, pour s'imaginer que les ames des défunts étoient honorées par ces festins, ou du moins, qu'elles en tiroient quelque soulagement : (d) *Non solum honores Martyrum à carnali, & imperitâ plebe, sed etiam solatia mortuorum* ; à cause que ces repas étoient accompagnés de quelques aumônes. S. Augustin ne condamnoit pas les aumônes : il souhaitoit qu'on les continuât ; mais sans faste, & sans somptuosité : *Oblationes pro spiritibus dormientium, quas verè aliquid adjuvare credendum est, super ipsas memorias non sint sumptuosæ ; atque omnibus petentibus, sine typho, & cum alacritate præbeantur, neque vendantur.*

ψ. 20. **OMNI TEMPORE BENEDIC DEUM.** Bénissez Dieu en tous tems. Voici ce que porte le Grec : Bénissez le Seigneur Dieu en tous

(a) Ovid. Fast. xi.

(b) Aug. Cræst. lib. 6. cap. 1.

(c) Vide Origen. in cap. 3. Job. Irenæum. ad Pammach. Paulin. ad eundem. Chrysostem Homil.

37. in Math. Constitut. Apostol. lib. 2. c. 24.

(d) Epist. 22. prima Class. nova Edit. ad Ansel. Olim. 64. Item Ep. 29. ad Alip. & Concil. Carth. 1.

An du m.
3322.

21. *Indico etiam tibi fili mi, dedisse me decem talenta argenti, dum adhuc infans es, Gabelo, in Rages civitate Medorum, & chirographum ejus apud me habeo.*

22. *Et Ideò perquire quo modo ad eum pervenias, & recipias ab eo, supra memoratum pondus argenti, & restituis ei chirographum suum.*

23. *Noli timere fili mi: pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, & receperimus ab omni peccato, & fecerimus bene.*

21. Je vous avertis aussi, mon fils, que lorsque vous n'étiez qu'un petit enfant, j'ai donné dix talens d'argent à Gabelus, qui demeure dans la ville de Ragés, au pays des Médés; & que j'ai la promesse entre mes mains.

22. C'est pourquoi faites vos diligences pour l'aller trouver, & pour retirer de lui cette somme d'argent, & lui rendre son obligation.

23. Ne craignez point, mon fils; il est vrai que nous sommes pauvres; mais nous aurons beaucoup de bien, si nous craignons Dieu, si nous nous retirons de tout péché, & que nous faisons de bonnes œuvres.

COMMENTAIRE.

tems, & demandez-lui que vos voyes soient droites, & que toutes vos entreprises, & vos desseins réussissent; parce que tout le monde n'a pas l'esprit de conseil: mais c'est le Seigneur qui donne tous les biens; & il humilie ceux qu'il juge à propos d'humilier. Et à présent, mon fils, écoutez mes préceptes, & qu'ils ne s'effacent point de votre cœur. L'Hébreu de Fagius lit ainsi: Louiez, & glorifiez en tout tems votre Créateur: Mettez en Dieu votre confiance, & espérez en lui; & il fera réussir tous vos desseins; parce qu'il n'y a ni sagesse, ni prudence, ni conseil contre le Seigneur. Il élève, & il abaisse comme il lui plaît. Ainsi, mon fils, écoutez ma voix, suivez mes préceptes, ne les oubliez jamais; mais plutôt attachez-les à votre col, & joignez-les à la table de votre cœur. C'est par-là que vous trouverez grace, & louange, & intelligence devant Dieu, & les hommes. L'autre Edition de l'Hébreu est à peu près de même.

ÿ. 22. *CHIROGRAPHUM EIUS APUD ME HABEO. J'ai su promesse entre mes mains.* Ni le Grec, ni l'Hébreu, ne parlent point de promesse, d'écrit, ou d'obligation, ni ici, ni au Chap. iv. Ils ne conçoivent cet argent que comme un dépôt, que Tobie avoit laissé chez Gabelus, & non pas comme une dette, pour laquelle il lui eût passé obligation. L'ancienne version Latine: *Indico tibi commendasse me decem talenta in auro Gabelo, filio Gabeli, in Rages, &c.*



CHAPITRE V.

Raphaël s'engage d'accompagner le jeune Tobie jusqu'à Ragés.

ŷ. 1. *Tunc respondit Tobias patri suo, & dixit: Omnia quaecumque precepsi mihi, faciam, pater.*

2. *Quomodo autem pecuniam hanc requiram ignoro. Ille me nescit, & ego eum ignoro: quod signum dabo ei? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.*

3. *Tunc pater suus respondit illi, & dixit: Chirographum quidem illius penes me habeo: quod dum illi ostenderit, statim restituet.*

4. *Sed perge nunc, & inquire tibi aliquem fidelem virum, qui eam tecum salva mercede sua: ut, dum adhuc vivo, recipias eam.*

ŷ. 1. **A** Lors Tobie répondit à son père, & lui dit : Mon père, je ferai tout ce que vous m'avez commandé. An du M. 332.

2. Mais je ne sai comment je pourrai retirer cet argent. Cet homme ne me connoît point, & je ne le connois point aussi : quelle marque lui donnerai je pour me faire connoître à lui ? Je ne sai pas même le chemin par où l'on peut aller en ce pays-là.

3. Alors son père lui répondit : J'ai son obligation entre les mains, & aussi-tôt que vous la lui ferez voir, il vous rendra cet argent.

4. Mais allez chercher présentement quelque homme fidele, qui puisse aller avec vous, en le payant de sa peine, afin que vous receviez cet argent pendant que je vis.

COMMENTAIRE.

ŷ. 2. **Q**UOD SIGNUM DABO EI? &c. *Quelle marque lui donnerai-je?* Cette fin du ŷ. 2. n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu de Fagius; mais seulement dans celui de l'Édition de Munster. On doit se souvenir que ces Textes n'ont point parlé ci-devant de la promesse de Gabélus; mais ils la reconnoissent dans le ŷ. suivant.

ŷ. 3. **CHIROGRAPHUM QUIDEM ILLIUS PENES ME HABEO.** *J'ai son obligation entre les mains.* L'Hébreu de l'Édition de Munster lit: (a) *Tobie dit à son fils: Voici le signe dont vous te ferez souvenir; c'est qu'il me donna sa bourse, & je lui dis: Recevez cet argent de ma main. Il y a à présent vingt ans que je lui donnai cet argent.* L'autre Hébreu porte: (b) *Aujj-i-ôt il lui donna l'écrit de la main de Gabélus, &c.* Sa promesse, si l'on veut que ç'ait été un prêt: ou sa déclaration, si c'étoit un simple dépôt. L'ancienne version Latine porte: Il m'a donné un écrit signé de sa main, & en a reçu un autre de la mienne. Il l'a partagé en deux: j'en ai pris un,

(a) הסימן אשר תאסר לו אתמחר נתן | (b) ויציא כתב ידו *Græc. Εδωκεν δὲ τῷ*
אשר נתן לו ואתמחר יקבל מידו | *καὶ ἔσται ἐν τῷ*

An du M.
3324.

5. Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendidum, stantem præcinctum, & quasi paratum ad ambulandum.

6. Et ignorans quod Angelus Dei esset, salutavit eum, & dixit: Unde te habemus, bone juvenis?

7. At ille respondit: Ex filio Israël. Et Tobias dixit ei: Nosti viam, qua ducit in regionem Medorum?

5. Tobie étant sorti ensuite, trouva un jeune homme éclatant, qui étoit ceint, & comme prêt à marcher.

6. Et ne sachant pas que ce fût un Ange de Dieu, il le salua, & lui dit: D'où êtes-vous, mon bon jeune homme?

7. Il lui répondit: Je suis des enfans d'Israël. Tobie lui dit: Savez-vous bien le chemin, qui conduit au pays des Médes?

COMMENTAIRE

& j'ai mis l'autre avec cet argent. Il y a à présent vingt-six ans que je lui ai confié ce dépôt.

ÿ. 5. EGRESSUS TOBIAS, INVENIT JUVENEM SPLENDIDUM, STANTEM PRÆCINCTUM. *Tobie étant sorti, trouva un jeune homme éclatant, qui étoit ceint, & comme prêt à marcher.* Il remarqua sur le visage de ce jeune homme un certain éclat, & un air de majesté, qu'il prit alors pour une qualité toute naturelle de ce jeune voyageur, & qu'il reconnut dans la suite comme des effets de la gloire, dont il jouïssoit dans le Ciel. D'autres prennent le nom de *splendidus*, éclatant, pour: beau, bien fait; ou bien: noble, d'une race illustre, d'un air qui sentoît son jeune homme de naissance. (a) Le Grec porte: (b) *Il trouva Raphaël, qui étoit un Ange, & qu'il ne connoissoit point.* L'Hébreu de l'Édition de Fagius: Aussi-tôt le jeune Tobie ayant pris en main de l'argent, pour payer le voyageur, il sortit dans la place, pour chercher un homme, qui l'accompagna; & vo là que l'Ange Raphaël, ayant pris une forme humaine, se présenta dans la place.

ÿ. 6. SALUTAVIT EUM. *Il le salua.* Tobie salua le jeune homme, ou l'Ange Raphaël, qui étoit caché sous la forme d'un jeune homme. L'Hébreu de l'Édition de Munster, dit que ce fut Raphaël, qui interrogea le jeune Tobie, & qui lui demanda d'où il étoit. *Raphaël dit à Tobie: Mon jeune homme, d'où êtes-vous? Tobie lui répondit, en disant: Monseigneur, savez-vous le chemin de la Médie?*

ÿ. 7. UNDE TE HABEMUS? . . . AT ILLE RESPONDIT: EX FILIIS ISRAEL. *Il lui demanda: D'où êtes-vous? Il répondit: Je suis des enfans d'Israël.* Ni l'Hébreu, ni le Grec, ni le Syriaque, ne lisent rien de tout cela: mais l'ancienne Edition Latine porte: *Il lui demanda: D'où êtes-vous? Raphaël lui répondit: Je suis un des enfans d'Israël, vos freres: Je suis venu ici, pour chercher de l'ouvrage: Veni hac ut operer.*

(a) Arab. Vide Justinian. hic.

(b) Kai Topos Paphaël, de q̄ K'γελθ̄, q̄
ἐστὶν ἴδιον.

8. Cui respondit : *Novi, & omnia itinera ejus frequenter ambulavi, & mansi apud Gabelum fratrem nostrum, qui moratur in Ragés civitate Mædorum, qua posita est in monte Ecbatani.*

9. Cui Tobias ait : *Sustine me obsecro, donec hac ipsa nuntiavi patri meo.*

10. Tunc ingressus Tobias, indicavit universa hac patri suo. Super que admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.

11. Ingressus itaque salutavit eum, & dixit : *Gaudium tibi sit semper.*

12. Et ait Tobias : *Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris jaceo, & lumen cæli non video?*

8. L'Ange lui répondit : Je le sai ; j'ai fait souvent tous ces chemins, & j'ai demeuré chez Gabelus notre frere, qui demeure en la ville de Ragés au pays des Médes, qui est située dans les montagnes d'Ecbatanes.

9. Tobie lui répliqua : Je vous supplie d'attendre ici un peu, jusqu'à ce que j'aye rapporté à mon pere ce que vous venez de me dire.

10. Alors Tobie étant rentré, rapporta ceci à son pere ; lequel admirant cette rencontre, lui ordonna de prier ce jeune homme d'entrer.

11. Etant donc entré, il salua Tobie, & lui dit : Que la joye soit toujours avec vous.

12. Tobie lui répondit : Quelle joye puis-je avoir, moi qui suis toujours dans les ténèbres, & qui ne vois point la lumière du ciel ?

COMMENTAIRE.

¶ 8. MANSI APUD GABELUM, FRATREM NOSTRUM. *J'ai demeuré chez Gabelus, notre frere.* L'Hébreu, & le Grec peuvent marquer simplement : (a) J'y ai passé la nuit, comme un hôte qui passe, ou j'y ai séjourné quelque tems, en qualité d'hôte ; mais non pas comme une personne qui y auroit eu sa demeure pour un long tems. En un mot, Raphaël veut dire qu'il a été à Ragés, & qu'il a logé chez Gabelus.

RAGÉS, QUÆ POSITA EST IN MONTE ECBATANIS. *Ragés, qui est située dans les montagnes d'Ecbatanes ; c'est-à-dire, dans les montagnes qui sont aux environs d'Ecbatanes ; ou plutôt, dans les montagnes de Médie ; car Erienne nous apprend qu'on donne le nom d'Ecbatanes à la plus grande partie de ce pays. L'Hébreu de l'Édition de Munster, & l'ancienne version Latine : Ragés, dans la Province des Médes. Il y a deux jours de chemin de Ragés à Ecbatane. Ragés est dans les montagnes, & Ecbatanes dans la plaine.* Ni le Grec, ni l'autre Édition de l'Hébreu, n'ont rien de pareil ; pas même ce qu'on lit dans la Vulgate sur la situation de Ragés. Voyez ce qui a été dit ci-devant sur le Ch. III. ¶ 7.

¶ II. INGRESSUS, SALUTAVITEUM, ET DIXIT : GAUDIUM TIBI SIT SEMPER. *Etant entré, il salua Tobie, & lui dit : Que la joye soit toujours avec vous.* Le Grec, le Syriaque, & l'Hébreu de Fagius, passent les versets 12. 13. 14. & 15. Mais l'Hébreu de Munster les

(a) Hebr. Fagii. לַיְלִיתִי בְּבֵיתוֹ לְרַגֵּי. Hebr. Munsteri. הָיִיתִי אִתּוֹ בְּרַגֵּי. Græc. Παρά τὸν ἀδελφόν.

- An dnm. 13. Cui ait juvenis : Forti animo esto ,
3322. in proximo est ut à Deo cureris.
14. Dixit itaque illi Tobias : Nam-
quid poteris perducere filium meum ad
Gabelum, in Rages civitatem Medorum?
Et cum redieris, restituiam tibi mercedem
tuam.
15. Et dixit ei Angelus : Ego ducam
& reducam eum ad te.
16. Cui Tobias respondit : Rogo te,
indica mihi, de qua domo, aut de qua
tribu es tu?
17. Cui Raphaël Angelus dixit : Ge-
nus queris mercenarii, an ipsum merce-
narium, qui cum filio tuo est?
18. Sed ne forte sollicitum te reddam :
Ego sum Azarias Anania magni filius.
13. Le jeune homme lui répondit : Ayez
bon courage, le tems approche auquel Dieu
vous doit guérir.
14. Alors Tobie lui dit : Pourrez-vous
mener mon fils chez Gabelus, en la ville de
Ragés au pays des Médés? Et quand vous se-
rez de retour, je vous donnerai ce qui vous
seta dû pour votre peine.
15. L'Ange lui dit : Je le mènerai, & vous
le ramènerai.
16. Tobie lui répartit : Dites-moi, je vous
prie, de quelle famille êtes-vous, de quelle
tribu?
17. L'Ange Raphaël lui répondit : Est-ce
la famille du mercenaire, qui doit conduire
votre fils, ou est ce un mercenaire que vous
cherchez?
18. Mais de peur que je ne vous donne de
l'inquiétude, je suis Azarias, fils du grand
Ananias.

COMMENTAIRE.

rapporte à peu près comme la Vulgate. Au teste, le Texte n'a rien de diffi-
cile. L'ancienne version Latine lit que Raphaël étant entré, Tobie le pere
le salua le premier, & que l'Ange lui rendit le salut, en disant : *Je vous sou-
haite toute sorte de joye.* C'étoit l'usage du pays. Le plus qualifié portoit le
salut, & l'inférieur le rendoit. Cela se pratique encore aujourd'hui en Tur-
quie. Voyez Basbec, Ep. 3.

ÿ. 18. EGO SUM AZARIAS, ANANIAM MAGNI FILIUS. *Je
suis Azarias, fils du grand Ananias.* On ne connoît point distinctement qui
étoit cet Ananias, dont Azarias, ou Raphaël se dit fils. Il est certain qu'il
n'étoit pas des tribus de Juda, de Benjamin, & de Lévi, puisqu'il a dit ci-
devant, qu'il étoit *du nombre des Israélites*, (a) & que Tobie l'ancien dit
ci-après, (b) qu'il a bien connu Ananias, & Joathan, fils de Séméï l'illustre,
avec lesquels il se transportoit à Jérusalem. Mais on demande ici si
l'Ange S. Raphaël n'a point fait un mensonge dans toute cette apparition,
où il se dit Israélite, ayant souvent voyagé en Médie, fils d'Ananias? &c.

Quelques-uns (c) ont prétendu qu'il avoit fait un mensonge. Il a parlé
contre la vérité, & contre sa pensée. Si Pierre disoit qu'il est Paul, ou si un
Ange disoit qu'il est homme, ou qu'un homme soutint avec connoissance
qu'il est Ange, qui doute qu'il ne dit un mensonge? Or c'est ce que S. Ra-

(a) *Supra* ÿ. 7.
(b) *Ibidem* ÿ. 19. in Græc.

(c) *Vita* *lib. 1. contra Edmund. Campian.*
p. 77.

19. Et Tobias respondit : Ex magno genere es tu. Sed peccato ne irascaris quod voluerim cognoscere genus tuum.

19. Tobie lui répondit : Vous êtes d'une race illustre. Mais je vous supplie de ne vous point fâcher , si j'ai désiré de connoître vôre race.

An du M.
332 L.

COMMENTAIRE.

phâël paroît avoir fait en cette occasion. Il n'étoit sûrement ni homme , ni Israélite, ni Azarias, ni fils d'Ananie. Mais les Peres , & les Commentateurs (a) soutiennent qu'il n'y eut aucun mensonge de la part de l'Ange. Il représentoit la personne d'Azarias : il étoit envoyé de Dieu sous la forme de ce jeune homme ; il devoit agir , & parler comme lui , & en son nom. Les Anges , dans l'ancien Testament , qui ont parlé au nom de Dieu , & par son ordre , n'ont point fait difficulté de dire qu'ils étoient Dieu. (b) Un Acteur de Tragédie , qui représente Cyrus , est appelé Cyrus ; & un tableau de S. Augustin , porte le nom de ce Saint. On dit qu'on a vu en songe les choses , dont on a vu l'image en idée. De plus , Azarias signifiant le secours de Dieu , Raphaël a pu dire en ce sens , qu'il étoit Azarias , puisqu'il étoit un secours envoyé de Dieu à Tobie. Il cèle prudemment sa qualité d'Ange , afin de pouvoir exécuter sa commission. Enfin les apparitions des Anges , & les actions qu'ils font sous cette forme étrangère , ne sont point des actions humaines , ni soumises aux Loix des actions ordinaires des hommes. Elles sont d'un ordre supérieur , & doivent avoir d'autres règles. Elles sont commandées de Dieu , qui est la justice , & la vérité essentielle. Elles ne se terminent qu'au bien , & au bonheur des mortels. Elles sont mystérieuses , & figuratives , & ne doivent point sortir de ce caractère. Elles ne tendent ni à la fraude , ni à l'injustice , ni au mensonge , ni à mal faire. Il semble donc qu'elles n'ont pas les mauvaises qualités , qui rendent le mensonge-damnable , & criminel.

L'Hébreu de Fagius lit : *Je suis de la famille d'Ananie , qui étoit fils du grand Azaria , & je m'appelle aussi Azaria.* L'Hébreu de Munster : *Je suis Azaria , fils d'Hananéel , de la famille du grand Sélomith.* Le Grec de l'Édition Romaine est semblable à la Vulgate : mais celui de Complute lit : (c) *Je suis fils d'Azarie , & d'Ananie l'illustre , & vôtre frere.* Ce qui est une faute , qu'il faut corriger sur la Vulgate.

ÿ. 19. EX MAGNO GENERE ES TU. Vous êtes d'une race illustre. Les Hébreux , le Grec , & le Syriaque , sont fort étendus en cet endroit. Voici le Grec : *Tobie lui dit : Soyez le bien venu , mon frere , & ne trouvez*

(a) Voyez l'Auteur du Sermon 43. dans l'Appendice du cirquatrième tome de la nouvelle Édition de saint Augustin. Lyr. Caribuf. Serar. J. J. M. Alenoch. Tirin. Druf. alii.

(b) Genf xxxi. 11. & 63. Exod. vi. 10. & passim.

(c) Εγώ τι γνήσιος Δεσποτης , & Ανωτα τῶ μαγαλου , & αδελφῶ σου.

An du M. 20. Dixit autem illi Angelus : Ego
33 22. sanum ducam, & sanum tibi reducam,
filium tuum.

21. Respondens autem Tobias, ait :
Benè ambuletis, & sit Deus in itinere
vestro, & Angelus ejus comitetur vobiscum.

22. Tunc paratis omnibus quæ erant
in via portanda, fecit Tobias vale patri
suo & matri suæ, & ambulaverunt ambo simul.

20. L'Ange lui dit : Je mènerai votre fils
en bonne santé, & je vous le ramènerai de
même.

21. Tobie lui répondit : Que votre voyage
soit heureux ; que Dieu soit avec vous
dans votre chemin, & que son Ange vous
accompagne toujours.

22. Alors ayant préparé tout ce qu'ils de-
voient porter dans leur voyage, Tobie dit
adieu à son père & à sa mère, & ils se mirent
tous deux en chemin.

COMMENTAIRE.

point mauvais que j'aye voulu savoir votre tribu, & votre famille : Vous êtes mon frere, & d'une bonne, & honnête famille ; car j'ai connu Ananias, & Joathan, fils de Séméï (ou de Séméïah) l'Illustre. Nous allions ensemble à Jérusalem adorer le Seigneur, & offrir nos prémices, & les dixmes de nos fruits. Ils n'ont point suivi les égaremens de leurs freres : Vous êtes d'une race illustre, mon frere : Mais dis-moi quelle récompense je vous donnerai. Une dragme par jour, avec la nourriture, comme à mon fils. Et j'y ajouterai encore, si vous retournez en santé. Et ils convinrent ainsi de prix. Les Textes Hébreux forment le même sens, à quelque peu de choses près. Par exemple, dans l'un, (a) Tobie, dit qu'il a connu Ananie, & Joathan, fils du grand Salomon, avec lesquels il alloit à Jérusalem. Il dit un peu après, qu'il donnera un demi sicle par jour à Azaria, pendant tout le voyage. Et l'autre traduction Hébraïque fait dire à Tobie qu'il a connu Hananéel, & Nathan, deux fils du grand Salomon. Il promet un sou par jour à Azaria, pour tout le tems qu'il accompagnera son fils. Munster veut que le sou (b) soit de la valeur d'une dragme, ou de la quatrième partie du sicle. (c) La dragme est estimée sept sols, huit deniers, & $\frac{1}{4}$ d'un denier. L'ancienne version Latine porte : Vous êtes de mes freres, & d'une fort bonne famille : Connoissez-vous Ananie, & Athanie, qui demorent à Jérusalem ? L'Ange lui répondit : Ils pr. oient avec moi, & ils ne se sont jamais éloignés de leur devoir. Ils sont tous nos freres. Tobie lui dit : Vous êtes d'une race honorable ; soyez le bien venu ; je vous donnerai une dragme par jour, & tout ce qui vous sera nécessaire pour le voyage, à vous, & à mon fils.

¶ 22. PARATIS OMNIBUS QUÆ ERANT IN VIA PORTANDA. Ayant préparé tout ce qu'ils devoient porter pour leur voyage. On n'alloit pas alors en campagne, sans prendre les provisions nécessaires pour la vie ;

(a) Hebr. פג.

(b) Hebr. Munsterי וון שכר אתן אתן ככל יום

(c) Vide Munst. ad cap. xv. Tob. 7. 21. Et apud eum D. Kimchi.

23. *Cumque profecti essent, corpus mater ejus flere, & dicere: Baculum senectutis nostrae tulisti, & transmisisti à nobis.*

24. *Numquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum!*

25. *Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitiis computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.*

23. Aussi-tôt qu'ils furent partis, sa mere commença à pleurer & à dire : Vous nous avez ôté le bâton de nôtre vieillesse, & vous l'avez éloigné de nous.

24. Plût à Dieu que cet argent pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été!

25. Le peu que nous avions nous suffisoit, & ce nous étoit une assez grande richesse, que de voir nôtre fils avec nous.

An du M.
33 22.

COMMENTAIRE.

parce qu'on n'en trouvoit point facilement à acheter sur les routes, & qu'il falloit souvent marcher long-tems, sans trouver de lieu, où l'on pût prendre sûrement le couvert. Cet usage de porter des provisions en voyage, se voit dans toute l'écriture. (a) On le pourra encore remarquer ci-après. (b)

AMBULAVERTUNT AMBOS SIMUL. *Ils se mirent tous deux en chemin.* Le Grec, & le Syriaque portent : (c) *Ils partirent ensemble, & le chien de l'enfant avec eux.* L'Hébreu de Fagius remarque aussi cette circonstance du chien du jeune Tobie, qui les suivit. Mais ils n'en disent rien au commencement du Chap. 6. où la Vulgate l'a rapporté.

Ψ. 23. BACULUM SENECTUTIS NOSTRÆ TULISTI. *Vous nous avez ôté le bâton de nôtre vieillesse.* Le Grec : (d) *Vous avez envoyé nôtre fils; n'étoit-il pas le bâton de nôtre main, lorsqu'il entroit, & sortoit devant nous? L'Hébreu (e) semble avoir voulu exprimer la même chose, lorsqu'il a dit: il étoit le bâton de nos mains; il étoit celui qui faisoit sortir, & entrer dans la maison; c'est-à-dire, il faisoit la recette, & la dépense; il étoit nôtre économe; il avoit soin de nôtre subsistance.*

Ψ. 24. NUMQUAM FUISSET IPSA PECUNIA, PRO QUAMISISTIEUM. *Plût à Dieu que cet argent, pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été!* Le Grec est obscur : (f) *Que l'argent ne prévienne pas l'argent; mais qu'il soit le rachat de nôtre fils; c'est-à-dire, que cet argent ne parvienne jamais jusqu'à nous, plutôt que de perdre nôtre fils.* S'il doit arriver quelque chose à nôtre enfant, que l'argent périsse plutôt, & que Dieu le reçoive comme le prix de sa tête. L'Hébreu : (g) *Vous l'avez envoyé ré-*

(a) Voyez Genef. XXI. 14. XXXIII. 10. XXVI. 18. XXXI. 54. XLII. 27. & XLV. 23. & Jeseu IX. 4. Judic. XIX. 39. 1. Reg. IX. 7. & XXI. 3.

(b) Chap. VI. 6. & Chap. VIII. 27.

(c) Καὶ ἰβραῖνον ἀμφότερον ἄνωθεν, ὃ ἐστὶν τὸ μακροτέρου παρ' αὐτῶν.

(d) Ita & vers. Latin. antiq.

(e) Hebr. Fag. זיה סטת כירינו דומא דמריא זיה דומבית

(f) Ἀργύριον τὸ ἀργύριον μὴ φθάσει, ἀλλὰ ἀπολύσει τὸ μακροτέρου παρ' αὐτῶν. Hebr. Πρωτόμα, ἀλλοτρίον, ἀπολύσει. Antiq. vers. Numquam esset pecunia illa, sed purgamentum sit filio meo.

(g) Hebr. Fagii.

An da M.
3 3 2 2

26. *Dixitque ei Tobias : Noli flere, saluus perveniet filius noster, & saluus revertetur ad nos, & oculi tui videbunt illum.*

27. *Credo enim quod Angelus Dei bonus comitetur ei, & bene disponat omnia, qua circa eum geruntur, ita ut cum gauisio revertatur ad nos.*

28. *Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere, & tacuit.*

26. Tobie lui répondit : Ne pleurez point, nôtre fils arrivera-là sain & sauf, & il reviendra aussi vers nous dans une parfaite santé ; & vous le verrez de vos yeux.

27. Car je croi que le bon Ange de Dieu l'accompagne, & qu'il règle tout ce qui le regarde, & qu'ainfi il reviendra vers nous plein de joye.

28. A cette parole la mere cessa de pleurer, & elle se tut.

COMMENTAIRE.

péter cet argent ; & quoi ! si cet argent n'étoit jamais été mis hors de nos mains ? Ju'qu'ici Dieu nous a nourris, sans que nous ayons manqué de rien.

Ÿ. 25. *SUFFICIENTER NOBIS PAUPERITAS NOSTRA, UT DIVITIAS COMPUTAREMUS HOC, QUOD VIDEBAMUS FILIUM NOSTRUM.* Le peu que nous avons, nous suffisoit ; & ce nous étoit une assez grande richesse, que de voir nôtre fils avec nous. Le Grec lit : (a) *Puisque Dieu nous avoit donné la vie, c'en étoit assez pour nous.* L'Hébreu de l'Edition de Munster n'a pas exprimé ce verset. Mais celui de Fagius lit : Comment la folle pensée vous est-elle venue dans l'esprit, de répéter cet argent, pour envoyer vôtre fils dans un chemin qu'il ne fait point, & où il est aisé de tomber dans de fort grands dangers.

Ÿ. 27. *CREDO QUOD ANGELUS DEI BONUS COMITETUR EI.* Je crois que le bon Ange de Dieu l'accompagne. C'étoit la persuasion des anciens Hébreux, & J. C. l'a confirmée dans l'Evangile, (b) que chaque homme a son bon Ange, qui veille à sa conservation, & qui le porte au bien. Quelques Anciens (c) ont crû que chacun de nous avoit aussi un mauvais Ange, qui nous excitoit au mal, & qui étudioit nos mauvais penchans, pour nous tenter par nôtre foible, & nous faire tomber dans le crime.

Ÿ. 28. *AD HANC VOCEM, CESSAVIT MATER EIUS FLERE, ET TACUIT.* A cette parole, sa mere cessa de pleurer, & elle se tut. L'Hébreu de Fagius ne lit pas ces paroles. L'autre Hébreu (d) dit au contraire, qu'ayant oüi cela, elle pleura encore plus qu'auparavant. Mais on le peut aussi traduire par : Elle cessa alors de pleurer. (e)

(a) *ὅτι ὁ θεὸς διδόντες ἡμῖν ζωὴν καὶ ὄψιν ἐν κοίτῃ, ὡς ἡμεῖς ἐπιβίωντες ἐπιμαρτυροῦμεν.*

(b) *Matth. XVIII. 10.*

(c) *Vide Origen. Homil. 35. in Luc. Nyssen.*

vita Moys. Cassian. Collat. 8. cap. 17. & Collat. 23. cap. 12.

(d) *Hebr. Munst. ותוכף לכבות עוד*

(e) *Vide Strab. hic. Vas.*



CHAPITRE VI.

Départ du jeune Tobie. Il prend un gros poisson, qui le vouloit dévorer, & dont il garde le cœur, le foye, & le fiel. Raphaël lui dit d'épouser Sara, fille de Raguel, & lui enseigne comment il éloignera d'elle le mauvais Démon qui l'obsédoit.

v. 1. *P*rofectus est autem Tobias, & canis secutus est eum, & mansi prima mansione juxta fluvium Tigris. | v. 1. **T**obie se mit donc en chemin, An du M. | suivi du chien de la maison; & il 3312. | demeura la première nuit, dans un lieu proche le fleuve du Tigre.

COMMENTAIRE.

v. 1. **C**ANIS SECUTUS EST EUM. *Suivi du chien de la maison.* Le Grec, & l'Hébreu, qui rapportent cette circonstance ci-devant, Ch. 5. v. 22. n'en disent rien en cet endroit. Ceux qui attaquent la vérité de ce Livre, nous objectent cette particularité d'un chien, qui suit son maître; chose qui paroît si peu digne de l'attention de l'Esprit Saint. Mais les Interprètes (a) remarquent qu'elle n'est nullement inutile en cet endroit. Elle sert à confirmer la vérité de l'Histoire. S'il a été permis à Homère, (b) cet Auteur tant vanté, de raconter les caresses que le chien d'Ulysse fit à son maître, après vingt ans d'absence, pourquoi ne sera-t'il pas permis à l'Historien sacré, de remarquer une circonstance de même nature? Le Poëme d'Homère est une fiction; on en convient: mais elle imite la vérité, & ne s'éloigne pas du vrai-semblable. L'Histoire a rapporté tant d'exemples de chiens, qui sont demeurez fideles à leurs maîtres jusqu'à la mort. Ces exemples sont-ils indignes de la gravité des plus sages, & des meilleurs Historiens? Les Peres (c) ont eu un souverain respect pour tout ce qui est dans l'Écriture. Ils ont crû que toutes les lettres, tous les traits, toutes les moindres circonstances, étoient pleines de mystères, & de sens cachez. Les saintes Ecritures sont comme les mines des métaux précieux. Ceux qui les découvrent, & qui y creusent, recherchent avec soin, & avec avidité les moindres veines, & les plus petits filamens, persuadéz qu'il n'y a rien à mépriser, que tout y est précieux.

(a) *Lyr. Justinian.*(b) *Odyss'* 15. & 16.(c) *Vide Ieron. Ep. ad Pammachium & Chry-**sof. Homil. 17. in Genes. & Homil. 1. de verbis Ijai.*

An du M.
3322.

2. *Et exiit ut lavaret pedes suos, & ecce piscis immans exiit ad devorandum eum.*

2. Erant allé laver ses pieds, un très-grand poisson s'élança hors de l'eau, pour le dévorer.

COMMENTAIRE.

MANSIT PRIMA MANSIONE JUXTA FLUVIUM TIGRIS.
Il demeura la première nuit dans un lieu proche le fleuve du Tigre. De Ninive, ils allèrent remontant sur le bord du Tigre, vers l'Adiabène, & la Médie. Leur premier gîte fut sur le bord de ce fleuve, apparemment dans une de ces hôtelleries publiques, dont nous parlent les Anciens, qui étoient sur les grands chemins dans l'Orient. Hérodote (a) assure qu'il y en avoit de très-belles dans tous les Etats des Rois de Perse; & depuis Sardes, jusqu'à Suses, il en comptoit jusqu'à cent & onze, dans l'espace de treize mille cinq cens stades. Ces hôtelleries étoient bâties, & entretenues aux dépens du Roi. Tous les Etats du Turc sont encore pleins de ces maisons, où l'on reçoit les Etrangers. Il y en a dans toutes les villes, & sur les grands chemins. Ce sont de grands bâtimens solides, fermes, & assurés; mais où l'on ne trouve ordinairement que le couvert. Il n'y a ni meubles, ni provisions. Il faut que chacun ait soin de se préparer à manger, & de chercher à se coucher. On y reçoit les Etrangers gratuitement, & quelquefois pour quelques jours. Il y en a même où on leur donne à manger pendant trois jours, sans rien exiger d'eux. Ces bâtimens sont ce qu'ils appellent *Carvan-séras*. Il n'est pas permis de douter que de Ninive à Écharanes, il n'y eût pas de ces hôtelleries, puisque ces deux villes étoient les plus grandes, & les plus considérables villes de l'Empire d'Assyrie. L'Hébreu de Fagius dit qu'ils arrivèrent le soir à *Lidikie*, (b) peut-être, *Laodicée*. Pline parle d'une ville de ce nom dans la Mésopotamie, & Etienne d'une autre dans la Médie. *Laodicée* se trouve écrite dans Antonin, *Laudicia*; & les nouveaux Grecs la nomment *Laudichia*. Le Syriaque de la traduction de Fabien Julliniani, lit: *A Cuspines, sur le Tigre*. Mais je ne trouve point de lieu de ce nom. Et d'autres traduisent le Syriaque par: Ils arrivèrent le soir sur le Tigre; ce qui est conforme au Grec, que le Syrien suit par tout.

Ÿ. 2. **EXIIT UT LAVARET PEDES SUOS.** *Etant allé laver ses pieds*, comme c'étoit la coutume dans ces pays chauds, avant que de se mettre à table. L'on rendoit ordinairement ce service aux hôtes qu'on recevoit dans sa maison. (c) Comme Tobie étoit dans un *Carvan-séras*, il ne trouva personne qui lui lavât les pieds; parce qu'on ne trouve que le couvert dans ces endroits-là. Le Grec, & l'Hébreu de Fagius disent qu'il alloit

(a) Herodot. lib. 5. cap. 52. Ἐξου γὰρ ἀπὸ τοῦ τῶ ἀδῶ ἡδὲ τοῦ ἀδῶ. ἐπιμαρτυροῦνται καὶ τὰς ἐπιμαρτυροῦνται, ἢ ἀπομαρτυροῦνται ἀδῶται.

(b) בעיר לדיקיא

(c) Vide Genes. XVIII. 4. & XXIV. 31. & 74. dic. XIX. 31. & 6.

3. *Quem expavescens Tobias clamavit voce magna, dicens : Domine, invade me.*

3. Ce qui l'ayant rempli de frayeur, il jeta un grand cri en disant : Seigneur, il se va jeter sur moi.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

au fleuve, pour se baigner, pour se rafraîchir.

ECCE PISCIS IMMANIS EXIIT, AD DEVORANDUM EUM. Un très-grand poisson s'élança hors de l'eau, pour le dévorer. Un Manuscrit Hébreu du Livre de Tobie, cité dans Bochart, dit que ce poisson futa, & mangea le pain du jeune Tobie. Les Commentateurs sont fort partagez sur ce poisson. Grotius conjecture que c'est l'hippopotame. Ce poisson a quelque ressemblance à un cheval : il est à quatre pieds, & n'a point d'ouïes : il est vorace, & carnacier. Ces dernières qualitez conviennent assez au poisson de Tobie : mais ce poisson avoit des ouïes, & l'hippopotame n'en a point. Ainsi on ne peut soutenir que ce soit lui, dont il est parlé ici. D'autres (a) prétendent que c'étoit une balaine ; mais ce poisson est un poisson de mer, & n'a point d'ouïes ; & celui dont il s'agit ici, vivoit dans le Tigre, & fut pris par les ouïes. D'autres (b) croient que c'est le crocodile. Ce poisson est fort gros, mange des hommes, & des animaux, se nourrit dans les grandes rivières ; mais il n'a point d'ouïes, & vit quelquefois plusieurs jours sur la terre, au lieu que celui-ci commença à palpiter, dès qu'il fut hors de l'eau. Valésius, (c) & plusieurs autres après lui, ont crû que c'étoit le *callyonimus*, ou *ouranoscopus*. (d) C'est un poisson de mer, qui aime les rivages, & le gravier, qui se nourrit de petits poissons, qui est sans écailles, & de la longueur d'un pied. Cette description ne convient sûrement pas à un poisson, qui veut engloutir le jeune Tobie, âgé au moins de 20. ans, à un animal dont la chair peut suffire à la nourriture de deux hommes, pendant huit, ou dix jours ; dont enfin les Israélites pouvoient user. On sait qu'ils ne mangeoient aucun des poissons qui sont sans écailles, (e) comme est le *callyonimus*. Qu'est-ce donc qui a pu frapper ces Ecrivains, pour se déterminer à ce poisson, préférablement à tous les autres ? C'est que son fiel a une vertu particulière, pour guérir les rayes, qui se forment dans les yeux. En effet, c'est ce que témoignent les anciens, & les nouveaux Naturalistes. (f) Mais cette qualité seule ne devoit pas faire oublier toutes les autres, qui sont incompatibles avec le poisson de Tobie ; sur tout y ayant d'au-

(a) *Interp. Theophila. in Jonam.*

(b) *Dionys. Carthns.*

(c) *Valés. de Sacra Philosoph. cap. 42. Serar. bir. Delrio. Disquis. Magic. lib. 1. cap. 3. vers. de Idolol. lib. 4. cap. 39. de la Nuzza traç. 7. in Kwang. Rods. Aldrovand. Druf.*

(d) On l'appelle vulgairement Raprecon, ou Tapecon, ou Responfadoux. Voyez Koudelet, & Gesner.

(e) *Levit. xi. 10.*

(f) *Flin. lib. 32. cap. 7. Aristot. Galen. Dioscorid. Belon. Gesner. Valés.*

An du M.
3322.

tres poissons, dont le fiel est aussi salutaire pour les yeux, (a) comme le *coracinus*, ou corbeau, & le *scorpius*.

François George (b) veut, avec les Rabbins, que ce soit le brochet. On fait que ce poisson est d'une extrême voracité. Gesner a crû que les Arabes appelloient *sabot*, le callyonime, dont on a déjà parlé. Le *sabot* est un poisson commun dans le Tigre, suivant les Auteurs Arabes, & dont le fiel sert à faire des collytes pour les yeux. Bochart (c) montre assez bien que ce n'est point le *callyonime*, ni le *silurus*; mais que c'est le brochet. Il fait voir que tout ce que les Auteurs Arabes disent du *sabot*, convient au brochet; mais principalement, que son fiel, mêlé avec du miel, fortifie la vûe, guérit les taches, les taches, les rougeurs des yeux. (d) Ce poisson est carnacier; il est commun dans le Tigre; il parvient à une grosseur considérable; il est fort bon à manger; il ne peut vivre hors de l'eau; il a des oüies; les Juifs en peuvent manger, (e) puisqu'il a des nageoires, & des écailles: enfin son fiel est bon contre le mal des yeux. Voilà ce que nous pouvons demander, pour caractériser le poisson, dont il est parlé en cet endroit.

Toutefois Bochart ne se détermine pas encore pour le brochet. Il veut que le poisson de Tobie, soit le *silurus*, ou barbotte, autrement, *esurgeon*. Il montre que ce poisson vit dans les rivières. (f) On en trouve dans le Nil, dans le Danube, & dans d'autres fleuves de la Pologne, de la Silésie, de la Hongrie, & même dans nôtre Moselle. Il est d'une grosseur extraordinaire. On en a vû de trois aulnes, de huit pieds, & de seize pieds de long, & de la pesanteur de cent vingt, & de cent cinquante livres. Le *silurus* attaque toutes sortes d'animaux, poissons, & autres; & même les hommes. On a quelquefois trouvé dans leur ventre des membres des hommes qu'ils avoient dévoré. On ne lit point qu'il y en ait dans le Tigre: mais il peut y en monter de la mer, ou de l'Euphrate, où l'on dit qu'on en voit. On croit aussi que son fiel, mêlé avec du miel, est utile pour guérir les rougeurs des yeux, (g) de même que celui de l'*hiène* d'eau, & du *glanis*, qui ont beaucoup de ressemblance avec le *silurus*. Quelques Auteurs (h) attribuent aussi à ce dernier le pouvoir de chasser les Démones, par la fumée de ses os, qu'on met sur les charbons. Voilà les principales raisons qu'on apporte en faveur du *Silurus*.

Bochart ne dissimule pas une très-grande difficulté qu'on peut faire contre cette opinion; c'est que ce poisson n'ayant ni nageoires, ni écailles, il

{ a } Vide Plin. & Marcell. Empiric.

{ b } Francisc. Georg. tom. 6. problem. 103.

{ c } Bochart de Animal. sacr. lib. 4. cap. 13. pag. 713.

{ d } Rasi de Morbis curandis lib. 9. cap. 27.

{ e } Talmud. Jerusol. tract. de Sabbatho. Vide Boch. ibidem.

{ f } Plin. lib. 9. cap. 15. Ausenius in Mosella, Gesner. de Piscib.

{ g } Vide Bochart. de Animal. sacr. lib. 4. cap. 15. & Hermola. in Dioscor.

{ h } Auctor libri de Parasu facilib. cap. 247, & Arabes Damir & Algiabidib.

4. Et dixit ei Angelus : Apprehende
branchiam ejus , & trahite eum ad te.
Quod cum fecisset , atraxit eum in secum ,
& palpitate cepit ante pedes ejus.

5. Tunc dixit ei Angelus : Exentera
hunc piscem , & cor ejus , & fel , & je-
cur repone tibi : sunt enim hac necessaria
ad medicamenta utiliter.

6. Quod cum fecisset , assavit carnes
ejus , & secum tulerunt in via ; cetera sa-
lierunt , qua sufficerent eis , quousque
pervenirent in Rages civitatem Medo-
rum.

4. L'Ange lui dit : Saisissez-le par les ouïes , An du M.
& le tirez à vous ; ce qu'ayant fait , il le tira 3322.
à terre ; & le poisson comença à palpiter à
les pieds.

5. Alors l'Ange lui dit : Ouvrez ce poisson,
& prenez-en le cœur , le fiel , & le foye ,
parce qu'ils seront nécessaires pour en faire
des remèdes très-utiles.

6. Après cela il fit aussi rôtir une partie de
sa chair , qu'ils emportèrent avec eux ; ils sa-
lèrent le reste , qui leur devoit suffire jusqu'à
ce qu'ils arrivassent à Rages , au pays des Mé-
des.

COMMENTAIRE.

n'est pas permis aux Juifs d'en manger. Bellon assure que les Juifs de Constantinople s'en abstiennent comme d'une viande impure. Notre Auteur répond que la nécessité a pu dispenser Tobie de l'observation de cette Loi cérémonielle. Mais quelle nécessité de se dispenser de cette Loi ? N'y avoit-il pas d'autres poissons dans le Tigre , dont il pouvoit manger , & qu'il pouvoit acheter ? Les provisions qu'il avoit préparées chez son pere , étoient-elles consumées dès le premier jour ? De plus , les Auteurs , qui nous décrivent le *silurus* , ne lui marquent point d'ouïes. Il est pourtant certain que le poisson de Tobie en avoit. On peut donc encore suspendre son jugement sur la nature de ce poisson , ou se déterminer au brochet , en attendant de nouvelles conjectures.

ψ. 4. DOMINE , INVADIT ME. *Seigneur , il se va jeter sur moi.* Le nom de Seigneur , n'est ici qu'un nom de civilité. Tobie ne connoissoit point Raphaël pour un Ange. Le Grec porte simplement que l'Ange ayant aperçû le poisson , qui vouloit dévorer Tobie , lui dit de le prendre. L'Hébreu de Fagius dit que l'Ange y accourut : mais ils ne marquent ni l'un , ni l'autre , que Tobie ait crié à Raphaël. La suite fait voir que Tobie étoit dans l'eau , & que le poisson n'en étoit pas sorti.

APPREHENDÉ BRANCHIAM EIUS. *Saisissez-le par les ouïes.* Les autres Textes ne parlent point des ouïes. Ils lisent seulement : *Prenez le poisson.* Ils ne parlent pas non plus de cette palpitation : *Cepit palpitate ante pedes ejus.*

ψ. 5. SUNT ENIM NECESSARIA AD MEDICAMENTA. *Ils vous seront nécessaires pour en faire des remèdes très-utiles.* Cela n'est ni dans le Grec , ni dans l'Hébreu de Fagius.

ψ. 6. ASSAVIT CARNES EIUS , ET SECUM TULERUNT IN VIA : CÆTERA SALIERUNT , QUÆ SUFFICERENT EIS , QUOUSQUE PERYENIRENT IN RAGES. *Il fit rôtir une partie de sa*

An du M.
33 12.

7. Tunc interrogavit Tobias Angelum, & dixit ei: *Obsecra te, Azarias frater, ut dicas mihi, quod remedium habebunt ista, que de pisce servare iussisti?*

8. Et respondens Angelus dixit ei: *Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus extricat omne genus Demoniorum, sive à viro, sive à muliere, ita ut ultra non accedat ad eos.*

9. Et fel vaslet ad ungendos oculos, in quibus fuerit albugo, & sanabuntur.

10. Et dixit ei Tobias: *Ubi vis ut maneamus?*

11. Respondensque Angelus, ait: *Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, & hic habet filiam nomine Saram, sed neque masculum, neque feminam n'lam habet aliam, præter eam.*

12. *Tibi debetur omnis substantia ejus, & oportet eam te accipere conjugem.*

7. Alors Tobie s'adressant à l'Ange, lui dit: Mon frere Azarias, je vous supplie de me dire, quels sont les remèdes que l'on peut tirer, de ce que vous avez voulu que nous gardassions de ce poisson.

8. L'Ange lui répondit: Si vous mettez un morceau du cœur sur les charbons, la fumée qui en sort, chasse toute sorte de Démons, soit d'un homme, soit d'une femme, en sorte qu'ils ne s'en approchent plus.

9. Le fiel est bon pour oindre les yeux où il y a quelque taye, & il les guérit.

10. Tobie lui dit ensuite: Où voulez-vous que nous logions?

11. L'Ange lui répondit: Il y a ici un homme qui s'appelle Raguel, qui est de vos proches & de vôtre tribu. Il a une fille nommée Sara, qui est unique, n'ayant ni fils ni filles, hors elle seule.

12. Tout son bien vous doit revenir, & il faut que vous épousiez cette fille.

COMMENTAIRE.

chair, qu'ils emportèrent avec eux: ils salèrent le reste, qui leur devoit suffire, jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Ragés. Ils firent rôtir une partie de la chair de ce poisson, qui leur servit dans le repas qu'ils firent en ce lieu-là, & pour le lendemain. Mais comme il leur restoit encore un long chemin, car de Ninive à Ragés, il n'y a pas moins de dix, ou douze journées de chemin, ils salèrent le reste pour les jours suivans. Le Grec, & l'Hébreu de Fagius lisent seulement ces mots: *Ils firent rôtir le poisson, & le mangèrent; & étant partis, ils arrivèrent près d'Ecbataces.*

¶ 8. **CORDIS EIUS PARTICULAM, SI SUPER CARBONES PONAS, FUMUS EIUS EXTRICAT OMNE GENUS DÆMONIORUM.** Si vous mettez un morceau du cœur sur les charbons, la fumée, qui en sort, chasse toute sorte de Démons. Le Grec, & l'Hébreu joignent ensemble (a) le cœur, & le foye. La fumée du cœur, & du foye d'un poisson ne peut pas agir directement sur un simple Esprit; mais elle opère sur la personne qui est affligée du Démon, & ainsi diminuë indirectement le pouvoir du malin Esprit. Voyez nôtre Dissertation sur Asmodée.

¶ 11. **RAGUEL HABET FILIAM, NOMINE SARAM... 12. TIBI DEBETUR OMNIS SUBSTANTIA EIUS; ET OPORTET EAM TE ACCIPERE CONIUGEM.** Raguel a une fille, nommée Sara,

[a] H' καρδία ἢ τὸ σπέν, &c. Ita & ψ. 19. Infra. & versio antiq. Latin. hic.

13. *Pete ergo eam à patre ejus, & dabis tibi eam in uxorem.*

14. *Tunc respondit Tobias, & dixit: Audio quia tradita est septem viris, & mortui sunt: sed & hoc audivi, quia Demonium occidit illos.*

15. *Timeo ergo, ne fortè & mihi hac eveniant: & cum sim unicus parentibus meis, deponam senectutem illorum cum tristitia ad inferos.*

13. Demandez-la donc à son pere, & il vous la donnera en mariage.

14. Tobie lui répondit: J'ai oüi dire qu'elle avoit déjà épousé sept maris; & qu'ils sont tous morts; & ce on m'a dit aussi qu'un Démon les avoit tue.

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi, & que comme je suis fils unique, je ne cause à mon pere & à ma mere, une affliction capable de conduire leur vieillesse jusqu'au tombeau.

An du M.
33 21.

COMMENTAIRE.

qui est unique. Tout son bien vous doit revenir; & il faut que vous épousiez cette fille. Voici ce que porte l'Hébreu: *Raguel a une fille unique, nommée Sara, belle, & bien faite: si vous voulez l'épouser, nous en parlerons à son pere, & il vous la donnera. Il n'y a que vous qui ayez droit de l'épouser, comme son plus proche parent.* Le Grec lit à peu près de même; (a) & au verbe suivant, l'Ange dit encore à Tobie (b) que *Raguel est obligé à lui donner sa fille, sous peine de mort, selon la Loi de Moÿse, parce qu'il a plus de droit que qui que ce soit, d'hériter de ses biens; & qu'après leur retour de Ragés, ils feront les nocés, ou la solemnité de ce mariage.* L'Hébreu dit que Raguel avoit fait serment de ne la donner à aucun étranger; mais seulement à un homme de sa famille, à qui il pût aussi laisser tous ses biens. Tout le monde fait que Moÿse avoit ordonné que les filles, qui n'avoient point de freres, & qui étoient héritières dans leur maison, ne pussent épouser qu'un mari de leur tribu, & de leur famille: (c) *Nubant quibus volunt; tantum ut sue tribus hominibus; ne commisceatur possessio filiorum Israël, de tribu in tribum.* En vertu de cette Loi, Tobie devoit épouser Sara, & hériter des biens de Raguel. La peine de mort, dont parle ici le Texte Grec, n'étoit point portée dans la Loi, ni contre le pere, qui n'auroit pas voulu donner sa fille à son plus proche parent, ni contre celui ci, s'il ne l'avoit pas voulu épouser.

On s'étonne avec quelque raison, que le jeune Tobie se soit marié en l'absence, à l'insçu, & sans attendre le consentement de ses parens. Cette action ne semble pas répondre à l'idée qu'on a de sa piété, & de sa déférence pour ses pere, & mere. C'est principalement dans cette importante affaire, que les enfans sont obligez de marquer à leurs parens le respect, & la

(a) *Κεί ητι επιεικων η κληρονομα αυτου, η εν μηρι αυτου η εν τω σπυρι αυτου.* Hebr. *עצמו וכל הוןו*

αυτου αυτη ενσημ καθ' ην εμας Μειου, η εφ' ηρου θάουσι, ητι εν κληρονομιαι ενι καθενα λαβου, η παρ' αυτου. Ita vers. Latin. antiq.

(b) *ψ. 14. Επισκεψομαι Γαγγυλ ητι η μοι θάου*

(c) Num. XXXVI. 6.

An du M.
3322.

16. *Tunc Angelus Raphael dixit ei : Audi me, & ostendam tibi qui sum, quibus prevalere potest Daemonium.* | 16. L'Ange Raphaël lui reparut : Ecoutez-moi, & je vous apprendrai qui sont ceux, sur qui le Démon a du pouvoir.

COMMENTAIRE.

considération qu'ils ont pour leurs personnes, & pour leurs avis. Mais on répond que le jeune Tobie savoit parfaitement les intentions de son pere sur cela. Ce saint Vieillard lui avoit recommandé, avant son départ, de prendre premièrement une femme de sa race; (a) & ici au v. 18. Raphaël lui dit, suivant le Texte Grec, (b) de se souvenir de ce que son pere lui a recommandé, de prendre une femme de sa Nation. D'ailleurs le cas étoit singulier; & il pouvoit être contraint par la force des Loix, à épouser Sara. Raguel auroit pu l'obliger à cela malgré lui, ou à renoncer au droit de succession dans ses biens: Le jeune Tobie se rendit d'autant plus aisément à l'avis de son conducteur, qu'il étoit fondé sur la justice, & sur les Loix, & qu'il lui donnoit des assurances qu'il ne lui en arriveroit aucun mal.

v. 16. TIMEO ERGO NE FORTE ET MIHI HÆC EVENIANT. *Je crains que la même chose ne m'arrive aussi.* Le Grec: (c) *Je crains que si je m'approche d'elle, je ne meure comme les autres; parce qu'elle a un Démon qui l'aime, & qui ne fait de mal qu'à ceux qui s'approchent d'elle.* Tobie parle ici suivant l'opinion du vulgaire, (d) qui s'imaginait que c'étoit par amour, & par jalousie, que ce Démon faisoit mourir ceux qui s'approchoient de Sara. L'Écriture n'approuve point cette opinion populaire. Elle la rapporte simplement comme un fait. Le Démon agissoit envers les époux de Sara, comme auroit fait un amant jaloux. Il mettoit à mort tous les rivaux. Le Démon étoit tout spirituel. Il ne pouvoit sans doute aimer Sara, à cause de ses qualitez corporelles, de sa jeunesse, de sa beauté. Il aimoit encore moins fa vertu, sa chasteté, & sa pudeur, puisqu'il est le pere de l'impureté, & du crime. Mais il paroît par la suite, que Dieu lui avoit en quelque sorte donné ordre, de ne permettre pas que personne s'approchât de Sara, afin de la réserver à Tobie. Dans cette vûë, il avoit permis à Asmodée d'exercer contre ceux qui voudroient la toucher, sa fureur, & sa mauvaise volonté, qui ne tendent qu'à damner, & à perdre les hommes.

Plusieurs Anciens ont prétendu que les mauvais Anges étoient capables de concevoir de la passion pour des beautés charnelles. C'est ainsi qu'ils

(a) Tob. iv. 13. In Græc. Γυναικα πατρις | (c) Ὅτι θαρσύνει φιλῶ αὐτήν, ἃ ἔα ἀδικῶ
λάβει ἀπὸ τῆς ἐπίματι τῆς πατρὸς σου. | ἄδεια, πλὴν τῶν προσηγορίων αὐτῆς. Ita vers. an-
(b) Infr. v. 18. Ὁν μίμηται τῶν λόγων αὐ- | τῆς. Latin.
τίστοιχον σοὶ ἢ πατρὸς σου, ὡς τῆς ἀδελφῆς σου. | (d) Menoch. Sarat. Justin. la Haye, alii com-
mittunt, quæ τῆς ἡσῆς σου, &c. | munitur.

17. *Hi namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum a se & à sua mente excludant, & sua libidini ita vacent, sicut equus & mulus, quibus non est intellectus: habet potestatem Daemonum super eos.*

17. Lorsque les personnes s'engagent dans le mariage, de manière qu'ils bannissent Dieu de leur cœur & de leur esprit, & qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux & les mulets qui sont sans raison, le Démon a pouvoir sur eux.

An du M.
332.

COMMENTAIRE.

ont entendu ces paroles de la Génèse : (a) *Les enfans de Dieu voyant les filles des hommes, qui étoient belles, en choisirent d'entr'elles, pour les épouser.* On a crû qu'il y avoit des Démons, qu'on appelle *Incubes, & Succubes*, qui entretenoient des commerces honteux, & abominables avec des hommes, & des femmes. Il y a une infinité d'Histoires sur cela dans des Auteurs fort graves, & fort certains. (b)

Mais l'opinion qui donne des corps aux Anges, & aux Démons, est presque entièrement abandonnée; & il y auroit de la témérité de la soutenir aujourd'hui dans l'Eglise. Si l'on examinait bien toutes les Histoires, qui racontent le commerce des Démons avec des hommes, ou des femmes, pendant leur sommeil, on trouveroit que c'est plutôt un effet du dérèglement de l'imagination de ces personnes, & une illusion du Diable, qu'une opération sensible, corporelle, & réelle de la part du Démon. Ainsi on ne peut soutenir en aucun sens, qu'Asmodée ait eu de la tendresse, & de l'amour pour Sara. L'Ecriture raconte simplement l'opinion qu'en avoit le jeune Tobie, conforme au préjugé du peuple, sans pour cela l'approuver, ni prétendre nous obliger à la croire.

ÿ. 17. *HI NAMQUE, QUI... SUÆ LIBIDINI ITA VACANT, SICUT EQUUS, ET MULUS, ... HABET POTESTATEM DÆMONIUM SUPER EOS.* Lorsque des personnes ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme des chevaux, & des mulets, le Démon a pouvoir sur eux. Le Grec, & l'Hébreu ne lisent rien de semblable en cet endroit. Le Grec dit simplement à Tobie, de ne se pas mettre en peine du Démon, & de prendre Sara pour femme; qu'on la lui donnera cette même nuit. Le Démon n'a de pouvoir sur nous, qu'autant que Dieu lui en donne: (c) *Tantum possunt Dæmones, quantum secreto Dei arbitrio permittantur.* S'il lui

(a) Genes. vi. 2.

(b) August. lib. 15 de Civit. c. 23. *Celeberrima fama est, multique se expertes, vel ab iis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse affirmant, Sylvanos & Faunes, quos vulgò incubos vocant, improbos extitisse mulieribus, & eorum appetisse, & perexisse concubitus; & quosdam Dæmones, quos Dufios Galli*

nuncupant, hanc assiduo immunitiam, & tentare, & officere, talè que affecerant, ut hoc negare, impudèntia esse videretur. Vide & vitam S. Bernardi lib. 2. cap. 6. Ieron. in vitâ Pauli Erem. D. Thom. 1. Sent. dist. 8. qu. 1. art. 4. Delrio Disquisit. Magic. lib. 2. Serrar. hic, qu. 2.

(c) August. lib. 2. de Civit. c. 23.

Andu m.
3322.

18. Tu autem cum acceperis eam ingressus cubiculum, per tres dies continens esto ab ea, & nihil aliud, nisi orationibus vacabis cum ea.

19. Ipsa autem nocte, incenso jecore piscis, fugabitur Daemonium.

20. Secunda vero nocte, in copulatione sanctorum Patriarcharum admittèris.

21. Tertia autem nocte, benedictionem consequèris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.

22. Transacta autem tertia nocte, accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis, quàm libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequarèis.

18. Mais pour vous, après que vous auez épousé cette fille, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours, & ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle.

19. Cette même nuit, mettez dans le feu le foye du poisson, & il fera fuir le Démon.

20. La seconde nuit, vous serez associé aux saints Patriarches.

21. La troisième nuit, vous recevrez la bénédiction de Dieu, afin qu'il naisse de vous deux des enfans dans une parfaite santé.

22. La troisième nuit étant passée, vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur, & dans le désir d'avoir des enfans, plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu, ayant des enfans de la race d'Abraham.

COMMENTAIRE.

étoit libre d'exercer sa rage, comme il le voudroit, qui pourroit lui résister ? Mais pour l'ordinaire le souverain Juge abandonne à ce maître infernal, ceux qui s'y sont abandonnez eux-mêmes par le crime, & par la brutalité de leurs passions : (a) *Quod enim ipse facere iniquè appetit, hoc Deus fieri non nisi justè permittit.*

¶ 18. *PER TRES DIES CONTINENS ESTO. Vivez avec elle en continence pendant trois jours.* Vivez en continence pendant les trois premiers jours de vôtre mariage; & pendant les trois nuits, vaquez à l'oraïson avec vôtre épouse. La première nuit, vous brûlerez du fiel, & du foye du poisson; & Sara sera délivrée du Démon Asmodée. La seconde nuit, que vous passerez aussi dans la continence, & dans la prière, vous obtiendrez de Dieu, que vôtre mariage soit semblable à celui des saints Patriarches, vous auez part à leur mérite, à leur bonheur, & aux graces que Dieu leur a faites : (¶ 20.) *In copulatione sanctorum Patriarcharum admittèris.* La troisième nuit, que vous passerez comme les deux précédentes, vous mériterez la bénédiction du Seigneur, & la fécondité, pour avoir des enfans sains de corps, & en grand nombre. On fait que la principale bénédiction des mariages consiste dans la fécondité, & dans l'heureuse naissance des enfans sains de corps, & d'esprit : (¶ 21.) *Tertiâ nocte benedictionem consequèris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.* Après cela, vous pourrez user du mariage dans la vûe d'avoir des enfans, & non pas pour contenter vôtre passion, & vôtre sensualité. (¶ 22.) *Accipies virginem cum timore*

(a) Greg. Mag. l. 2. c. 24.

Domini, amore filiorum magis, quàm libidine ductus. Ces maximes sont dignes sans doute de la pureté, & de la sainteté de l'Ange qui les donne; & rien n'est plus capable de nous inspirer du respect, & de l'estime pour les personnes de Tobie, & de Sara, qu'une pratique fidelle, & exacte d'une morale si pure, & si sublime.

An du M.
33 22.

La Religion Chrétienne a conseillé, mais non pas exigé cette continence de quelques jours après le mariage. Les Capitulaires des Rois de France (a) conseillent de passer deux, ou trois jouts dans la continence, & dans la prière. Les Capitules d'Etat, Archevêque de Touts, portent la même chose, (b) de même que plusieurs Rituels, qui ne sont pas anciens; comme celui de Lion, cité dans le Pete Martenne, (c) qui n'a pas plus de trois cens ans, ceux de Liège, de Limoges, de Bourdeaux, de Milan, imptinez au seizième siècle. Les Grecs ont aussi été dans les mêmes usages. Le troisième Concile de Carthage (d) veut que les nouveaux mariez passent la première nuit de leurs nôces dans la continence. Le Concile de Trente (e) se contente d'exhorter les personnes qui doivent contracter mariage, à s'approcher des Sacremens de Pénitence, & d'Eucharistie, au moins trois jours avant leurs nôces.

Le Texte Grec (f) ne marque pas cette pratique de la continence pendant trois jours, & trois nuits de suite. Il lit ainsi le reste du Chapitre: Et la nuit que vous la prendrez pour femme, & que vous entrez dans sa chambre, vous prendrez de la cendre, sur laquelle on brûle du parfum, & vous jetterez dessus du fiel, & du foye du poisson; & aussi-tôt que le Demon en sentira la fumée, il se sauvera, & ne reviendra jamais. Et lorsque vous vous serez approché d'elle, levez-vous l'un, & l'autre, & criez au Seigneur de miséricorde, qui vous sauvera, & aura pitié de vous. Ne craignez point de la prendre, parce qu'elle vous est destinée depuis longtemps: Vous la sauverez; elle viendra avec vous, & j'espère qu'elle vous donnera des enfans. Tobie ayant entendu ces paroles, se sentit rempli d'amour pour elle, & son ame s'attacha à la sienne; & ils arrivèrent à Ecbatanes. Voilà ce que porte le Grec. Ce qui est assez différent de la Vulgate. L'Hébreu présente le même sens. Il ajoute qu'étant entrez dans la ville, Sara vint au-devant d'eux, & que l'ayant saluée, Raphaël dit à Tobie que c'étoit cette fille qu'il devoit épouser. On lit presque la même chose dans le Grec, au commencement du Chapitre suivant. Un autre Texte porte qu'étant venus à Ecbatanes, ils allèrent droit à la maison de Raguel, & que l'ayant trouvé devant sa porte, ils le saluèrent, & il leur rendit le salut.

(a) Capitular. 463.

(b) Capitul. Ev. r. Turon. num. 89.

(c) Marienus de antiquis Eccl. Ritib. circa Sacramenti.

(d) Concil. Carthagin. 3. cap. 22.

(e) Concil. T. id. Sess. 24. de R. f. Matrim.

(f) Ita & versio vetus Latina



CHAPITRE VII.

Mariage du jeune Tobie avec Sara, fille de Raguel.

An du m. v. 1. **I**NGRESSI SUNT AUTEM AD RAGUELEM,
3322. & suscepit eos Raguel cum gau-
dio.

2. Intuensque Tobiam Raguel, dixit
Anna uxori suæ: Quam similis est iu-
venes iste consobrino meo!

3. Et cum hæc dixisset, ait: Unde
estis, juvenes fratres nostri? At illi dice-
runt: Ex tribu Nephthali sumus ex cap-
tivitate Ninive.

4. Dixitque illis Raguel: Nostis To-
biam fratrem meum? Qui dixerunt:
Novimus.

5. Cumque multa bona loqueretur de
eo, dixit Angelus ad Raguelm: Tobias,
de quo interrogas, pater istius est.

v. 1. **I**ls entrèrent ensuite chez Raguel ;
qui les reçut avec joye.

2. Et lorsque Raguel eut jetté les yeux sur
Tobie, il dit à Anne sa femme: Que ce jeun-
ne homme ressemble à mon cousin!

3. Après cela il leur dit: D'où êtes-vous,
nos jeunes freres? Ils lui répondirent: Nous
sommes de la tribu de Nephthali, du nom-
bre des captifs de Ninive.

4. Raguel leur dit: Connoissez vous mon
frere Tobie? Ils lui réparent: Nous le
connoissons.

5. Et comme Raguel disoit beaucoup de
bien de Tobie, l'Ange lui dit: Tobie dont
vous nous demandez des nouvelles, est le
pere de ce jeune-homme.

COMMENTAIRE.

v. 1. **I**NGRESSI SUNT AUTEM AD RAGUELEM. Ils entrèrent
chez Raguel. Ils allèrent loger chez lui, comme chez un de leurs
freres, & de leurs amis. Le Grec porte: (a) Et ils vinrent chez Raguel, &
Sara vint au-devant d'eux. Elle les salua, & ils lui rendirent le salut; &
elle les fit entrer dans la maison. Elle vint apparemment à la porte, pour leur
ouvrir, & pour les introduire. L'ancienne version Latine porte que Raguel
étoit assis à la porte de sa maison, & qu'après qu'ils l'eurent salué, il leur dit
d'entrer, & les introduisit.

v. 2. DIXIT ANNÆ, UXORI SUÆ. Il dit à Anne, sa femme.
L'Hébreu, & le Grec l'appellent ordinairement Edna, (b) d'un nom déri-
vé d'Eden, volupté, plaisir.

QUAM SIMILIS EST JUVENIS ISTE CONSOBRINO MEO!
Que ce jeune homme ressemble à mon cousin! Qu'il ressemble à Tobie, mon
cousin, dit le Grec: Le terme de l'Original (c) signifie proprement cousin

(a) Σάββα δὲ ἀνέστησαν ἀπ' αὐτοῦ, καὶ ἔλαβον αὐτὸν
ἀπὸ τοῦ, καὶ ἀνέμι αὐτὸν.

(b) עֲדָנָא Edna.
(c) ἀνψίω. Consobrino.

6. Et misit se Raguel, & cum lacrymis osculatus est eum, & plorans supra collum ejus.

7. Dixit: Benedictio sit tibi, fili mi, quia boni & optimi viri filius es.

8. Et Anna uxor ejus, & Sara ipsorum filia, lacrymata sunt.

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, & parari convivium. Cùmque hortaretur eos discumbere ad prandium.

6. Raguel se jeta aussi-tôt à lui pour le baiser, & pleurant sur son col, il lui dit:

7. Mon fils, que Dieu vous bénisse; car vous êtes fils d'un homme de bien, d'un homme très-vertueux.

8. En même-tems Anne sa femme, & Sara leur fille commencèrent aussi à pleurer.

9. Après ces entretiens, Raguel commanda qu'on tuât un bélier, & qu'on préparât le festin. Et comme il les prioit de se mettre à table,

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

germain, né du frere, ou de la sœur de mon pere, ou de ma mere. Mais on ne doit pas toujours prendre ces termes dans la rigueur. On n'en peut pas inférer que Tobie, & Raguel ayent été cousins germains.

¶ 6. CUMQUE MULTA BONA LOQUERETUR DE EO, DIXIT ANGELUS AD RAGUELEM, &c. Comme Raguel disoit beaucoup de biens de Tobie, l'Ange lui dit: Tobie est le pere de ce jeune homme. Le Grec: Il demanda: Se porte-t'il bien? Ils lui dirent: Il est en vie, & se porte bien. Et Tobie dit: C'est mon pere. Dans l'ancienne version Latine, c'est Anne, épouse de Raguel, qui soutient le dialogue, & qui interroge Raphaël, & Tobie.

¶ 7. OPTIMI VIRI FILIUS ES. Vous êtes fils d'un homme très-vertueux. Le Grec: Vous êtes fils d'un homme de bien. Et ayant appris que Tobie avoit perdu la vue, il en fut affligé, & répandit des larmes. (¶ 8.) Edna sa femme, & Sara sa fille, se mirent aussi à pleurer. L'ancienne traduction: Raguel sauta à son col, & l'embrassa, en pleurant; & il dit: Soyez béni, ô mon fils! parce que vous êtes fils d'un grand homme de bien: O quel malheur qu'un homme si juste, & si grand aumônier, soit devenu aveugle! &c.

¶ 9. PRÆCEPIT OCCIDI ARIETEM. Il commanda qu'on tuât un bélier. Le Grec: (a) On tua un bélier du troupeau de brebis, & on servit beaucoup à manger, ou un grand festin. Raguel voulut montrer la considération qu'il avoit pour ses hôtes, en leur faisant un grand régal, & en servant beaucoup de viande. Voyez ce qu'on a remarqué sur la Génèse, XVIII. 6. Le Grec est fort différent de la Vulgate, depuis cet endroit, jusqu'au ¶ 15. Tobie dit à Raphaël: Mon frere Azaria, proposez à présent ce dont vous m'avez parlé en-chemin, & achevons cette affaire. Azarias en parla à Raguel. Alors Raguel dit à Tobie: Mangez, & buvez, & soyez joyeux;

(a) Καὶ ἵδωνας κρέιν προβάτων, καὶ παρεσκευαστὴν ἕψα προβάτων

An du m.
33 2 2.

10. *Tobias dixit : Hic ego hodie non manducabo neque bibam, nisi prius petitionem meam confirmes, & promittas mihi dare Saram filiam tuam.*

11. *Quo audito verbo Raguel, exprobravit, sciens quid euenisset illi septem viris, qui ingressi sunt ad eam : & timere cepit ne forte & huic similiter contingeret : & cum iurares, & non dares petenti illum responsum.*

12. *Dixit ei Angelus : Noli timere dare eam illi, quoniam huic timere Deum debent coniuges filiarum : propterea alius non potuit habere illam.*

10. Tobie lui dit : Je ne mangerai & ne boirai point ici d'aujourd'hui, que vous ne m'ayez accordé ma demande, & que vous ne me promettiez de me donner pour femme, Sara votre fille :

11. Raguel à ces paroles fut saisi de frayeur, sachant ce qui étoit arrivé à ses sept maris, qui s'étoient approchez d'elle, & il commença à appréhender que la même chose n'arrivât aussi à celui-ci. Étant donc dans une incertitude, & ne répondant rien à la demande qu'on lui faisoit :

12. L'Ange lui dit : Ne craignez point de donner votre fille à ce jeune homme, parce qu'il craint Dieu, & que votre fille lui est dûë pour épouse ; & c'est pour cela que nul autre n'a pu l'avoir pour femme.

COMMENTAIRE.

car je veux bien que vous épousiez ma fille. Mais je vais vous déclarer la vérité : j'ai donné ma fille à sept maris, & lorsqu'ils sont entrez dans sa chambre, ils sont morts la nuit : mais à présent soyez dans la joye. Et Tobie lui dit : Je ne boirai, ni ne mangerai que vous ne me la donniez, & qu'elle ne soit ici devant moi. Alors Raguel lui dit : Prenez-la dès-à-présent, & ayez-en soin selon la Loi. (a) Vous êtes son frere, & elle est votre sœur : Que le Seigneur vous comble de prospérité. Et il appella Sara sa fille. Et comme elle fut venue devant lui, il lui prit la main droite, & la mit dans la main de Tobie. On peut confronter ce Texte avec celui de la Vulgate. La diversité y est toute sensible. S. Ambroise (b) lisoit dans ses Exemplaires ce qui se voit dans le Grec. Il relève la bonne foi, & l'équité de Raguel, qui dans une chose, où l'on se fait moins de scrupule de dissimuler, & de déguiser, c'est à-dire, en matière de mariage, ne laissa pas de découvrir les défauts de sa fille, de peur que son silence ne fût une occasion d'erreur à celui qui la demandoit. Ce saint Docteur ne compte que six maris de Sara, mis à mort par le Démon : mais c'est apparemment une faure de mémoire ; car le nombre de sept hommes est souvent répété dans ce Livre.

¶ 12. **HUIC TIMENTI DEUM DEBETUR CONIUGX FILIA TUA.** Votre fille lui est dûë pour épouse. Il est votre plus près parent : il est

(a) Grec Καὶ ἐὰν ἀὐτὸς ἀὐτὸν ἴδῃ τὸν ἀδελφὸν τὸν υἱὸν : C'est-à-dire, selon l'usage, selon la loi juive, ἵνα ἴδῃ τὴν ἀδελφὴν & ἀντιφ. Λατίν.

(b) Ambros. de Offic. lib. 3. cap. 16. Raguel

præcipuè formam honestatis expressit, qui contemplatione honestatis, cum rogaretur ut conjugium daret, vitia quosque filia non tacebat, ne circumvenire petitionem tacendo videretur.

13. Tunc dixit Raguel: Non dubito quod Deus preces, & lacrymas meas in conspectu suo admiserit.

14. Et credo quoniam ideò fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognitioni sue, secundum Legem Moysi: & nunc noli dubium gerere quod tibi eam tradam.

15. Et apprehendens dexteram filie sue, dextra Tobie tradidit, dicens: Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob vobiscum sit, & ipse jungatur vos, impleatque benedictionem suam in vobis.

16. Et accepta charta, fecerunt conscriptionem conjugii.

13. Raguel lui répondit: Je ne doute point que mes prières, & mes larmes ne soient venues en la présence de Dieu, & qu'il ne les ait exaucées.

14. Et je 'croi qu'il a permis que vous soyez venu nous voir, afin que cette fille épousât une personne de sa parenté, selon la Loi de Moysé; & ainsi ne doutez point que je ne vous donne ma fille, comme vous le désirez.

15. Et prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie, & lui dit: Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob soit avec vous; que lui-même vous unisse, & qu'il accomplisse sa bénédiction en vous.

16. Et ayant pris du papier, ils dressèrent le contrat de mariage.

An du M.
322.

COMMENTAIRE.

obligé, selon la Loi, (a) de l'épouser, s'il ne veut déchoir du droit de succession, & passer pour un infame, & un déchauffé dans Israël. (b) L'Ange ajoute encore une raison, qui devoit faire plus d'impression sur Raguel, qui d'ailleurs ne manquoit pas d'inclination pour Tobie; c'est que les premiers maris de Sara n'avoient été mis à mort, que parce qu'elle étoit dûe, & réservée à Tobie: *Propterea alius non potuit habere illam.*

¶ 15. APPREHENDENS DEXTERAM FILIÆ SUÆ, DEXTRÆ TOBIÆ TRADIDIT. Prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie. Nous voyons ici l'ancienne manière de célébrer le mariage. C'est le pere, qui en fait la cérémonie. Il joint les mains droites de l'époux, & de l'épouse; pratique commune dans la Médie, où ils étoient alors, pour confirmer leurs alliances, leurs traités, & leurs mariages. (c) C'est ce qui paroît en plusieurs endroits de l'Ecriture, (d) & des Profanes. (e) Le Grec porte simplement: *Et prenant la main de sa fille, il la donna pour femme à Tobie, & lui dit: Ayez-en soin selon la Loi de Moysé, & emmenez-la chez votre pere; & il les bénit.* L'Hébreu dit, qu'ayant pris la main de sa fille, il dit à Tobie: Mon fils, elle vous épouse suivant l'usage de Juda, & d'Israël; prenez-la, & la conduisez chez votre pere.

¶ 16. ET ACCEPTA CHARTA, FECERUNT CONSCRIPTIO-

(a) Num. XXXVI. 6.

(b) Ruth. IV. 6. 7. Dent. XXV. 7. 8. 9.

(c) Vide si placet Alex. ab Alex. Genial. Dier. lib. 5. c. 3. Vide & Brisson. de Reg. Perf. lib. 1.

(d) Reg. 2. 25. Thren. V. 6. 1. Macc. XI. 50.

62. 66. XIII. 45. 50. & 1. Macc. IV. 34. XI. 30. Isai. LXII. 8 & c.

(e) Vide Xenophont. Rer. Grac. lib. 4. in ista & alibi sapient.

An du m.
3322.

17. *Et post hæc, epulati sumi, benedictes Decum.*

18. *Vocavitque Raguel ad se Annam uxorem suam, & præcepit ei, ut prepararet alterum cubiculum.*

19. *Et introduxit illuc Saram filiam suam, & lacrymata est.*

20. *Dixitque ei: Forti animo esto, filia mea: Dominus Cæli det tibi gaudium pro scadio quod perperasa est.*

17. Après cela ils firent le festin en béaissant Dieu.

18. Raguel appella Anne sa femme, & lui ordonna de préparer une autre chambre.

19. *Ce qu'ayant exécuté*, elle y mena Sara sa fille, qui se mit à pleurer;

20. Et elle lui dit: Ma fille, ayez bon courage: Que le Seigneur du ciel vous comble de joye, après tant d'afflictions que vous avez eues.

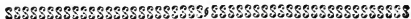
COMMENTAIRE.

NEM CONIUGII. *Et ayant pris du papier, ils dressèrent le contrat de mariage.* Le Grec lit: *Raguel ayant appelé Edna sa femme, pris un livre, & écrivit le contrat, & le signa, (a) ou plutôt, le scella, y mit le sceau.* L'usage de dresser des écrits, & des contrats de mariage, est très-ancien, & presque universel. Il étoit sur tout employé parmi les peuples, qui permettoient la polygamie, & qui, outre leurs épouses du premier rang, & qu'ils épousoient avec solennité, & par un écrit, en avoient d'autres d'un rang inférieur, épousées sans cérémonies, & dont les enfans n'héritoient pas. L'Hébreu lit ici: *Et ayant fait venir des temoins, il la lui fit épouser en leur présence; & ils écrivirent, & signèrent le contrat, où étoit contenue la somme de sa dot.*

ÿ. 18. **PRÆCEPIT UT PRÆPARARET ALTERUM CUBICULUM.** *Il lui ordonna de préparer une autre chambre; différente de celle, où les sept premiers maris de Sara avoient été mis à mort; & cela, tant pour ôter à Sara la vûe d'un objet triste, & funeste, que pour éprouver si peut-être le changement de lieu, ne diminueroit pas le pouvoir du Démon.* L'ancienne version Latine lit simplement: *Préparez la chambre, & conduisez-y la fille;* c'est-à-dire, la chambre nuptiale, où l'on couchoit, différente de celle où l'on mangeoit. On voit ici que l'épouse entroit la première dans la chambre nuptiale, & qu'ensuite on y conduisoit l'époux. Voyez aussi Génés. xxix. 23.

ÿ. 20. **FORTI ANIMO ESTO, FILIA MEA, &c.** *Ma fille, ayez bon courage.* L'Hébreu est un peu plus diffus que la Vulgate: *Le Seigneur Dieu reçut ses larmes, & sa mere commença à la consoler, & à lui parler d'une manière pleine de tendresse, en lui disant: Le Seigneur du Ciel aura pitié de vous, & vous comblera de joye, & de plaisir, au lieu de la douleur, & de la tristesse qui occupent votre cœur.*

(a) ἔγραψεν ἐπισημασθῆναι, ἢ ἰσφραγίσθαι.



CHAPITRE VIII.

Afnodéc chassé par la fumée du foye du poisson, Tobie, & Sara passent trois nuits en prières. Inquiétudes de Raguel au sujet de son nouveau gendre.

ŷ. 1. *P*ostquam verò cœnaverunt, introduxerunt juvenem ad eam.

1. *Recordatus itaque Tobias sermone Angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris, posuitque eam super carbones vivos.*

3. *Tunc Raphaël Angelus apprehendit Damonium, & reliquit illud in deserto superioris Egypti.*

ŷ. 1. *A*près qu'ils eurent soupé, ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle étoit :

1. Lequel se souvenant de ce que l'Ange lui avoir dit, tira de son sac une partie du foye du poisson, & la mit sur des charbons ardens.

3. Alors l'Ange Raphaël saisit le Démon, & l'alla enchaîner dans les déserts de la haute Egypte.

An du M.
332.

COMMENTAIRE.

ŷ. 1. *I*NTRODUXERUNT JUVENEM ADEAM. *Ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle étoit*, suivant la coutume du pays, qui vouloit que le jeune homme allât trouver son épouse, dans la chambre du lit nuptial. (a)

ŷ. 2. *PROTULIT DE CASSIDILI SUO PARTEM JECORIS, POSUITQUE EAM SUPER CARBONES VIVOS.* *Il tira de son sac une partie du foye du poisson, & la mit sur des charbons ardens.* Le Grec porte : (b) *il prit de la cendre, où l'on brûle du parfum, de la cendre avec du feu; & ayant mis dessus, le cœur, & le foye du poisson, il en répandit la fumée.* L'Hébreu : Avant que d'entrer dans la chambre, il se fit apporter un réchaux, avec des charbons allumez, & ayant mis par-dessus, le cœur, & le foye, il entra dans la chambre, & en répandit la fumée sur Sara, sur lui-même, & par toute la maison. Un autre Texte dit qu'il parfuma de cette fumée les habits de Sara. Le terme *cassidile*, qu'on lit dans la Vulgate, signifie une espèce de bourse, ou de bezace, percée à jour, ou en forme de réseaux, dans laquelle on portoit ses provisions pour le voyage. Les Auteurs Latins se servent de *reticulum*, qui a à peu près la même signification que *cassidile*,

(a) Genes XXIX. 21.

(b) *ἔλαβε τῆς ἀσπίδος τὸ θυμὸν καὶ τὸν ἥπαρ, καὶ ἐπέχευεν ἐν αὐτῷ τὸ θυμὸν τῆς ἰσθμῆος τῆς θυμῶν.*

An du M.
3322.

4. *Tunc hortatus est virginem Tobias, dixitque ei: Sara, exurge, & deprecemur Deum hodie, & cras, & secundum cras quia hinc tribus noctibus Deo jungimur: tertio autem transacta nocte, in nostro erimus conjugio.*

5. *Filii quippe sanctorum sumus, & non possumus ita conjungi, sicut gentes quæ ignorant Deum.*

6. *Surgentes autem pariter, instanter orabam ambo simul, ut sanitas daretur eis.*

7. *Dixitque Tobias: Domine Deus atrum nostrorum, benedicam te cæli & terra, mareque & fontes, & flumina, & omnes creatura tua, quæ in eis sunt.*

4. Tobie ensuite exhorta la fille, & lui dit: Sara, levez-vous, & prions Dieu aujourd'hui, & demain & après demain; parce que durant ces trois nuits, nous devons nous unir à Dieu: & après la troisième nuit nous vivrons dans notre mariage.

5. Car nous sommes enfans des Saints, & nous ne devons pas nous marier comme les payens, qui ne connoissent point Dieu.

6. S'étant donc levez tous deux, ils prioient Dieu avec grande instance, afin qu'il lui plût de les conserver en santé.

7. Et Tobie dit ces paroles: Seigneur, Dieu de nos peres, que le ciel & la terre, la mer, les fontaines & les fleuves, avec toutes vos créatures qu'ils renferment, vous bénissent.

COMMENTAIRE.

& qui se met, pour signifier un panier d'ozier à jour, dans lequel les Anciens conservoient leurs provisions, & portoient du pain au marché.

ψ. 3. TUNC RAPHAEL APPREHENDIT DÆMONIUM, ET RELIGAVIT ILLUD IN DESERTO SUPERIORIS ÆGYPTI. Alors Raphaël saisit le Démon, & l'alla enchaîner dans les déserts de la haute Egypte. Ceci se passa invisiblement; car durant tout le voyage, Raphaël ne quitta point la forme humaine. On peut voir nôtre Dissertation sur Asmodée. L'Hébreu lit: *Asmodée ayant senti l'odeur de la fumée, s'enfuit à l'extrémité de la terre d'Egypte; & à sa sortie, la porte de la chambre nuptiale s'ouvrit*; comme pour marquer d'une manière plus sensible, qu'il abandonnoit cet endroit, où jusq'au' alors il avoit exercé son cruel empire. Le Grec: *Lorsque le Démon eut flairé cette odeur, il s'enfuit dans la haute Egypte, & l'Ange l'enchaina.* L'Ange lui fit commandement de la part de Dieu, de se retirer, & de n'exercer sa malice que dans des déserts arides, & abandonnez. L'ancienne version Latine: *Le Démon s'enfuit dans la haute Egypte, & Raphaël s'y en alla, & l'enchaina en cet endroit, & en revint aussitôt.*

ψ. 4. TUNC HORTATUS EST VIRGINEM TOBIAS, DIXITQUE EI: SARA, EXURGE, ET DEPRECEMUR DEUM. Tobie exhorta la fille, & lui dit: Sara, levez-vous, & prions Dieu. Le Grec: *Lorsqu'ils furent ensemble, (a) Tobie monta sur le lit, & dit: Levez-vous, ma sœur, & prions que le Seigneur ait pitié de nous.* Mais il vaut

(a) Ἀπέβη Τωβίας ἐπὶ τῆς κλίνης. Melius Edit. Rom. Ἀπέβη ἐν τῆ κλίνῃ,

8. Tu facisti Adam de limo terra, dedisti que ei adiutorium Hevam.

9. Es nunc, Domine, tu scis, quia non luxuria causâ accipio sororem meam conjugem, sed solâ posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in seculâ seculorum.

8. Vous avez fait Adam du limon de la terre, & vous lui avez donné Eve pour son secours. An du M. 3312.

9. Er maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion, que je prends ma sœur pour être ma femme, mais dans le seul désir de laisser des enfans, par lesquels vôtre nom soit béni dans tous les siècles.

COMMENTAIRE.

mieux lire avec le Grec de l'Édition Romaine, & le Latin de l'ancienne Vulgate: *Lorsqu'ils firent seuls enfermez dans la chambre, Tobie se leva du lit, & dit: Levez-vous, ma sœur, & prions le Seigneur d'avoir pitié de nous.* L'Hébreu est assez conforme à cette dernière leçon: *Lorsqu'on fut sorti de la chambre, & que Tobie eut fermé la porte en dedans, il se leva, pour prier, & dit à la fille: Levez-vous, &c.* Ils ne parlent point des trois nuits qu'ils devoient passer en continence, non plus que de ce qui est dit ici aux versets 5. 6. Voyez ci-devant le Chap. vi. 20. 21. 22. où l'on voit une parcellé omission.

ÿ. 8. TU FACISTI ADAM DE LIMO TERRÆ, DEDISTI QUE EI ADIUTORIUM HEVAM. Vous avez fait Adam du limon de la terre, & vous lui avez donné Eve pour son secours. Le Grec: (a) *Vous lui avez donné Eve sa femme pour son secours, & son appui.* L'Hébreu: *Vous lui avez donné Eve pour femme, & vous avez préparé la voye pour la naissance de tous les hommes: Vous avez dit: Il n'est pas bon que l'homme soit seul; faissons-lui un secours, qui soit en sa présence.*

ÿ. 9. TU SCIS QUIA NON LUXURIÆ CAUSA ACCIPIO SOROREM MEAM CONJUGEM, SED SOLA POSTERITATIS DILECTIONE, IN QUÀ BENEDICATUR NOMEN TUUM. Vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion, que je prends ma sœur, pour être ma femme; mais dans le seul désir de laisser des enfans, par lesquels vôtre nom soit béni. On ne peut guères lire sans admiration, des sentimens si purs dans un homme nourri sous les élémens de la Loi, & vivant au milieu d'un peuple tout grossier, & tout charnel. On ne pourroit rien exiger de plus parfait, & de plus relevé dans un Chrétien le plus spirituel. On voit les mêmes sentimens encore ailleurs dans ce Livre. Et Sara n'étoit ni moins éclairée, ni moins chaste que Tobie. (b) Le Grec porte: (c) *Je ne prens*

(a) Ἐποίησεν ἄνθρωπον ἐκ τοῦ ἁλύου τῆς γῆς καὶ ἔθηκεν αὐτῷ ἑταίρην ἑαυτοῦ.

(b) Voyez ci-devant Chap. III. 16. 17. 18.

(c) Ἐγὼ οὐκ ἐθέλω ἑταίρην ἑαυτοῦ ἕνεκα τῆς ἡδονῆς.

ἕνεκα τῆς ἡδονῆς, ἵνα ἐν ἀποδοχῇ. S. Aug. liv. 3. de Doctr. Christi. cap. 10. Non luxuria causa accipio sororem meam, sed ipsa veritate, ut posteritas nostræ.

An dum.
3312.

10. Dixit quoque Sara : Misere nobis, Domine, miserere nobis, & confitecamus ambo pariter sani.

11. Et factum est circa pullorum cantum, accersiri iussit Raguel servos suos, & abierunt cum eo pariter ut foderent sepulchrum.

12. Dicebat enim : ne forte simili modo evenerit ei, quo & ceteris illis septem viris, qui sunt ingressi ad eam.

13. Cumque parassent fossam, reversus Raguel ad uxorem suam, dixit ei :

14. Mitte unam ex ancillis tuis, & videat si mortuus est, ut sepeliam eum antequam illucescat dies.

10. Sara dit aussi à Dieu : Faites-nous miséricorde, Seigneur, faites-nous miséricorde, & que nous puissions vivre ensemble jusqu'à la vieillesse dans une parfaite santé.

11. Vers le chant du coq, Raguel commanda qu'on fit venir ses serviteurs, & ils s'en allèrent avec lui pour faire une fosse.

12. Car il disoit : Il sera peut-être arrivé à celui-ci la même chose, qu'à ces sept hommes qui ont été avec elle.

13. Et ayant préparé la fosse, Raguel étant retourné vers sa femme lui dit :

14. Envoyez une de vos servantes pour voir s'il est mort, afin que je l'enfvelisse avant qu'il fasse jour.

COMMENTAIRE.

point cette personne, qui est ma sœur, pour le crime ; mais dans la vérité, ou dans la fidélité, pour lui conserver foi de mariage. L'Hébreu : Pour confirmer votre parole, qui est véritable. Le Syriaque : Mais pour obéir à la Loi. S. Augustin (a) cite ce passage de Tobie, pour montrer de quelle manière les Chrétiens doivent user de l'indulgence du mariage. Il dit ailleurs, (b) que *Concubitus necessarius causâ generandi, inculpabilis, & solus ipse nuptialis est : ille autem, qui extra istam necessitatem progreditur, jam non rationi, sed libidini obsequitur.*

¶ 10. DIXIT ITAQUE SARA : MISERERE NOBIS, DOMINE. Sara dit aussi à Dieu : Faites-nous miséricorde, Seigneur, &c. Le Grec attribué encore ces paroles à Tobie ; elles sont une continuation de sa prière : (c) *Ordonnez, Seigneur, d'avoir pitié de moi, & de vivre avec elle dans une heureuse vieillesse ; & elle dit amen avec lui ; & ils dormirent ensemble cette nuit-là.* L'Hébreu l'entend de même. Ce qui est fort éloigné de nôtre Vulgate.

¶ II. ET FACTUM EST CIRCA PULLORUM CANTUM, ACCERSIRI IUSSIT RAGUEL SERVOS SUOS. Vers le chant du coq, Raguel ordonna qu'on fit venir ses serviteurs. Le Grec : Et Raguel se leva, & s'en alla creuser une fosse, en disant : Celui-ci ne mourra-t'il pas aussi ? L'Hébreu : Peut-être que celui-ci est mort aussi.

¶ 15. REPERIT EOS SECUM PARITER DORMIENTES. Il

(a) Vide August. loco cit. cap. 18. Novorant quippe illi homines etiam in ipsis conjugibus luxuriam esse, abutendi intemperantiam.

(b) Aug. de Beno conjugali cap. 10.

(c) Εὐχόμενος ἐλάλησεν ἡ, καὶ ἠκούσθησαν ἁπλοῦς ὄνειρος, &c.

15. *At illa misit unam ex ancillis suis; Qua ingressa cubiculum, reperit eos saluos & incolumes, secum pariter dormientes.*

16. *Et reversa, nuntiavit bonum nuntium: & benedixerunt Dominum, Raguel videlicet & Anna uxor ejus,*

17. *Et dixerunt: Benedicimuste, Domine Deus Israël, quia non contigit quemadmodum putabamus.*

18. *Fecisti enim nobiscum misericordiam tuam, & exclusisti à nobis inimicum persecutorem nos.*

19. *Miseratus es autem duobus unicis. Fac eos Domine plenius benedicere te: & sacrificium tibi laudis tua, & sua sanitatis offerre, ut cognoscat universitas gentium, quia tu es Deus solus in universa terra.*

20. *Statimque praecepit servis suis Raguel, ut replerent fossam, quam fecerant, priusquam elucesceret.*

15. Sa femme envoya une de ses servantes, qui étant entrée dans la chambre, les trouva tous deux dans une parfaite santé, qui dormoient dans le même lit.

16. Et étant retournée, elle leur rapporta cette bonne nouvelle. Alors Raguel & Anne sa femme, bénirent le Seigneur,

17. Et lui dirent: Nous vous bénissons, Seigneur Dieu d'Israël, parce que ce que nous avions pensé ne nous est point arrivé.

18. Car vous nous avez fait miséricorde; vous avez chassé loin de nous l'ennemi qui nous persécutoit.

19. Et vous avez eu pitié de ces deux enfans uniques. Faites, Seigneur, qu'ils ayent lieu de vous bénir de plus en plus, & qu'ils vous offrent le sacrifice de la louange qu'ils vous doivent, pour la santé qu'ils ont reçue de vous; afin que toutes les nations connoissent, que dans toute la terre il n'y a point d'autre Dieu que vous.

20. Raguel aussi tôt commanda à ses serviteurs de remplir avant le jour, la fosse qu'ils avoient faite.

COMMENTAIRE.

les trouva qui dormoient dans le même lit; mais sans se toucher, & apparemment tout vêtus. (a) C'est ce qu'il faut dire suivant la Vulgate; car ils devoient vivre les trois premières nuits de leur mariage dans la continence. Les autres Textes n'exigent pas ce sens.

ψ. 16. BENEDIXERUNT DEUM, RAGUEL, ET ANNA. *Raguel, & Anne sa femme, bénirent le Seigneur.* Le Grec (b) ne parle que de Raguel. Voici la bénédiction, ou les actions de grâces qu'il lui met dans la bouche: *Béni soyez-vous, Seigneur, d'une bénédiction pure, & sainte: Que vos Saints vous bénissent: Que toutes vos créatures, vos Anges, & vos élus vous louent dans tous les siècles. Soyez béni, parce que vous m'avez comblé de joye, & qu'il ne m'est point arrivé comme je le croyois; mais vous avez agi avec nous suivant votre grande miséricorde. Soyez béni, parce que vous avez épargné ces deux enfans uniques. Faites-leur miséricorde, & faites-leur la grace d'achever leur vie dans la joye, dans une bonne santé, & dans votre miséricorde.* Voilà ce qu'ils portent depuis le ψ. 16. jusqu'au 19. L'Hébreu est à peu près de même.

(a) Vide Serar. hic, qu. 22. & Justinian.

(b) Ita versio antiq. Latina.

An du M.
3322.

21. *Uxori autem sua dixit ut instrueret convivium, & prepararet omnia, quæ in cibis erant iter agentibus necessaria.*

22. *Duas quoque pingues vaccas, & quatuor arietes occidi fecit, & paravit apulas omnibus vicinis suis, cunctisque amicis.*

23. *Et adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se.*

24. *De omnibus autem quæ possidebat Raguel, dimidiam partem dedit Tobia: & fecit scripturam, ut pars dimidia quæ supererat, post obitum eorum, Tobia dominio deveniret.*

21. Il ordonna aussi à sa femme de préparer un festin, & tous les vivres nécessaires à ceux qui doivent faire un voyage.

22. Il fit tuer deux vaches grasses, & quatre moutons, pour traiter tous ses voisins & ses amis.

23. Raguel conjura en suite Tobie de demeurer avec lui pendant deux semaines.

24. Il lui donna la moitié de tout ce qu'il possédoit, & déclara par un écrit, que l'autre moitié qui restoit, reviendrait à Tobie après sa mort.

COMMENTAIRE.

¶ 20. *UXORI SUÆ DIXIT UT INSTRUERET CONVIVIVM, ET PRÆPARARET OMNIA QUÆ IN CIBOS ERANT ITER AGENTIBUS NECESSARIA.* Il ordonna à sa femme de préparer un festin, & tous les vivres nécessaires à ceux qui veulent faire un voyage. Il fait préparer le festin des nôces; & croyant que Tobie voudroit continuer son chemin, pour aller à Ragés, il ordonne qu'on prépare des vivres pour son voyage. Mais Raphaël le dispensa de la peine de ce voyage. Voici ce que portent le Grec, & l'Hébreu pour le reste de ce Chapitre: *Il lui fit un festin de nôces de quatorze jours; & avant que le serme de la nôce fût accompli, c'est-à-dire, avant la fin des sept jours, qu'on donnoit ordinairement à la nôce, (a) Raguel conjura Tobie de ne pas sortir, qu'après quatorze jours. Alors il lui donna la moitié de ses biens, avec promesse de lui donner le reste après sa mort, & celle de sa femme.* Ces Textes ne parlent ni du nombre des animaux, qu'on tua pour le festin, ni du testament de Raguel, qui assuroit à Tobie tous ses biens après sa mort. Voici ce qui est porté dans l'ancienne version Latine: *Raguel dit à sa femme de faire plusieurs pains; & étant allé lui-même au troupeau, il en amena deux vaches, & quatre bœufs, & ordonna qu'on préparât le festin. Il fit venir Tobie, & lui jura, disant: Vous ne sortirez point d'ici pendant ces quatorze jours; mais vous demeurerez ici, buvant, & mangeant chez moi, & vous me comblerez de joye, moi, & ma fille, qui a été percée des plus vives douleurs. Recevez la moitié de tous mes biens, & vous vous en retournerez sain, & sans vers votre pere; & après ma mort, & celle de mon épouse, vous aurez l'autre moitié de tout ce qui m'appartient.*

(a) *Genf. xxix. 17. Judic. xiv. 15.*

CHAPITRE IX.

L'Ange, à la prière du jeune Tobie, va à Ragés trouver Gabélus. Il reçoit de lui l'argent, & le ramène aux nôces de Tobie.

¶ 1. *Tunc vocavit Tobias Angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei: Azaria frater, peto ut auſcultes verba mea.*

2. *Si me ipſum tradam tibi ſervum, non ero condignus providentia tua.*

3. *Tamen obſecro te, ut assumas tibi animalia, ſive ſervitia, & vadam ad Gabelum in Rages civitatem Medorum: reddasque ei chirographum ſuum, & recipias ab eo pecuniam, & roges eum venire ad nuptias meas.*

¶ 1. **A**Lors Tobie appella l'Ange, qu'il croyoit un homme, & il lui dit: An du M. Mon frere Azarias, je vous prie de vouloir 33 22. bien écouter ce que j'ai à vous dire.

2. Quand je me donnerois à vous pour être votre eſclave, je ne pourrois pas reconnoître dignement tous les ſoins que vous avez pris de moi.

3. J'ai néanmoins encore une prière à vous faire, que vous preniez des montures, & des ſerviteurs, & que vous alliez trouver Gabélus en la ville de Ragés au pays des Médés, pour lui rendre ſon obligation, en recevant de lui l'argent qu'il nous doit, & pour le prier de venir à mes nôces.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **T**UNC VOCAVIT TOBIAS ANGELUM. *Alors Tobie appella l'Ange.* Après les trois jours, & lorsque l'on commença le feſtin des nôces. Le Texte Grec de tout ce Chapitre eſt fort abrégé; mais il ne s'éloigne que très-peu du ſens de la Vulgate. Nous nous contenterons de marquer les différences, qui changent le ſens.

¶ 3. **OBSECR**O TE UT ASSUMAS TIBI ANIMALIA, SIVE SERVITIA. *J'ai une prière à vous faire, que vous preniez des animaux, & des ſerviteurs.* Le Grec: *Prenez un ſerviteur, & deux chameaux.* (a) Les Hébreux: *Prenez quatre ſerviteurs, & deux chameaux.* (b) La Vulgate, au ¶ 6. lit de même: *Deux chameaux, & quatre ſerviteurs.*

VADAS IN RAGES. *Que vous alliez trouver Gabélus à Ragés.* Ils étoient alors à Ecbatanes, dont Ragés étoit éloignée de deux journées de chemin, diſent les Hébreux. Mais la ſuite de la narration me rend cette diſtance un peu ſuſpecte. Il ſemble que l'Ange alla en un jour d'Ecbatanes

(a) *Αἰὲς μὲν ἑναρὺν καὶ δύο καμή-*
δου.

(b) *Ita verſio antiq. Lat.*

Andu M.
3322.

4. *Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies : & si tardavero una die plus, contristatur anima ejus.*

5. *Et certe vides quomodo adjuravit me Raguel, cujus adjuramentum spernere non possum.*

6. *Tunc Rithaël assumens quatuor ex servis Raguelis, & duos camelos, in Ragés civitatem Medorum perrexit : & inveniens Gabelum, reddidit ei chirographum suum, & recepit ab eo omnem pecuniam.*

4. Car vous savez bien que mon pere compte maintenant les jours, & que si je tarde un jour de plus, son ame sera accablée d'ennui.

5. Vous voyez aussi de quelle manière Raguel m'a conjuré de demeurer ici, & que je ne puis mépriser ses instantes prières.

6. Raphaël prit donc quatre serviteurs de Raguel, & deux chameaux, & s'en alla en la ville de Ragés au pays des Médes, où ayant trouvé Gabélus, il lui rendit son obligation, & reçut de lui tout l'argent qu'il devoit.

COMMENTAIRE.

à Ragés, & revint le lendemain d'assez bonne heure à Ecbatanes. (a) Cet endroit fait clairement voir, que le nom de Ragés s'est glissé mal-à-propos en la place de celui d'Ecbatanes, dans le Texte du Chap. 111. Ψ . 7.

TRADASQUE EI CHIROGRAPHUM SUUM. *Pour lui rendre son obligation.* Les Hébreux, & le Grec parlent toujours suivant l'hypothèse, que c'étoit un simple dépôt, & non pas un prêt que Tobie le pere avoit fait à Raguel. L'Hébreu de Munster : *Rendez-lui sa bourse.*

Ψ . 5. ADIURAVIT ME RAGUEL, CUIUS ADIURAMENTUM SPERNERE NON POSSUM. *Raguel m'a conjuré de demeurer ici, & je ne puis mépriser ses instantes prières.* A la lettre, sa conjuration, ou plutôt, le nom de Dieu, par lequel il me prie. Tobie fait concilier prudemment le respect dû au Seigneur, l'obéissance due à son pere, & les égards d'honnêteté, qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre à Raguel son beau-pere, dans une occasion comme celle-ci. Il trouve un temperamment, qui satisfait à tout. Les Hébreux, & les Septante portent que Raguel avoit conjuré Tobie de demeurer quatorze jours ; circonstance, qui n'est pas dans la Vulgate. Le terme ordinaire de la cérémonie, & des réjouissances de la nôce, étoit de sept jours, comme on l'a dit. (b)

Ψ . 6. REDDIDIT EI CHIROGRAPHUM SUUM, ET RECEPIT AB EO OMNEM PECUNIAM. *Il lui rendit son obligation, & reçut de lui tout l'argent qu'il devoit.* Le Grec : (c) *Gabélus lui présenta les bourses, avec les seaux, & les lui rendit.* Il lui montra les sacs scécellez, comme Tobie lui-même les lui avoit laissez, & les lui remit en main. L'Hébreu de Fagius lit de même ; (d) & celui de Munster porte que l'Ange

(a) Vide si places Hebr. Fag. ad Ψ . 7.

(b) Vide Genes xxix. 17. & Judic. xiv. 17.

(c) Περὶ τῶν ἐν τῷ βιβλίῳ τῶν ἐπιπέλων,

ἢ ἰδὼν τοὺς ἀγῶν. Ita vult. antiq. Latin.

(d) הראה לו כתב ידו ועוקיא והוציאו את האכתות כראים כסף חתומים בחותמו

montra

7. *Indicavitque ei de Tobia filio Tobia, omnia que gesta sunt: fecitque eum secum venire ad nuptias.*

8. *Cumque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem: & exiliens, osculati sunt se invicem: & flevit Gabelus, benedixitque Deum,*

9. *Et dixit: Benedicat te Deus Israël, quia filius es optimi viri, & iusti, & sionentis Deum, & elemosynas facientis:*

7. Il lui raconta aussi tout ce qui étoit arrivé au jeune Tobie, & il le fit venir avec lui aux noces. An du M. 3321.

8. Gabelus étant entré dans la maison de Raguel, trouva Tobie à table, qui se leva aussi-tôt; ils s'entre-saluérent en le baisant, & Gabelus pleura, & bénit Dieu, en disant:

9. Que le Dieu d'Israël vous bénisse, parce que vous êtes fils d'un homme très-vertueux, d'un homme juste, qui craint Dieu, & qui fait beaucoup d'aumônes.

COMMENTAIRE.

montra à Gabelus la bourse, qui étoit le gage qu'il avoit donné à Tobie, en recevant son argent. Toutes ces versions sont fondées sur la fausse supposition, que cet argent avoit été laissé simplement en dépôt. Mais le Texte de la Vulgate mérite sans doute plus de créance. Elle nous parle d'un véritable prêt. (a) Tobie ne donna son argent à Gabelus, que parce qu'il le vit dans la pauvreté. S. Ambroise ne l'a pas entendu autrement; car quoique les anciens Exemplaires manuscrits de ses Ouvrages lisent que Tobie avoit confié, laissé, *commendavit*, cette somme à Gabelus, cependant ce Pere prend occasion de la conduite de Tobie, de crier contre l'usure, dans tout son Livre qu'il a fait sur ce sujet.

ÿ. 7. *FECIT EUM SECUM VENIRE AD NUPTIAS.* Il le fit venir avec lui aux noces. Le Grec, pour tout le reste du Chapitre, n'a que ces mots: *Ils partirent ensemble de grand matin, & vinrent aux noces. Et Tobie bénit sa femme.* Ce qui insinué qu'ils revinrent le même jour de Ragés à Ecbatans. La bénédiction que Tobie donne à sa femme, est, suivant quelques Auteurs, (b) la fécondité. Elle devint enceinte. Mais il vaut mieux l'entendre du bonheur qu'il lui procura, des avantages qu'elle tira de ce mariage. Tobie tira Sara de l'opprobre, & la combla de gloire. L'Hébreu de Fagius est aussi court que le Grec. Il porte: *Et ils partirent de grand matin, & ils vinrent aux noces. Et Tobie, & sa femme furent bénis de plus en plus.*

ÿ. 10. *DICATUR BENEDICTIO SUPER UXOREM TUAM.* Que l'on prononce des bénédictions sur votre femme. Que l'on dise ci-après, par une bénédiction commune: Puissiez-vous être aussi heureuse que l'a été Sara, femme de Tobie! Le Grec, & l'Hébreu de Fagius ne lisent rien

(a) Vide Cap. 1. v. 17. *Cum in multa turba generis sui Gabelum egerantem videret... sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.*

(b) *ἡδυνήθη: ἐκολόγησε τὸν ἄνδρα.*

ἀνὴρ ὕστερον φωνάζων ἑαυτὸν ἔλεγε. Grotius croit que le Grec lisoit autrefois ainsi: *ἰσὶ ἐκλύθησι* (Raguel) *Τοβίαν κ̄ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ.* *Abentitibus bene precantibus est.*

An du M.
3322.

10. *Et dicatur benedictio super uxorem tuam, & super parentes vestros :*

11. *Et videatis filios vestros, & filios filiorum vestrorum, usque in tertiam & quartam generationem : & sit nomen vestrum benedictum à Deo Israël, qui regnat in secula seculorum.*

12. *Cumque omnes dixissent : Amen, accesserunt ad convivium : sed & cum timore Domini, nuptiarum convivium exercebant.*

10. Que l'on prononce des bénédictions sur votre femme, & sur votre pere & votre mere :

11. Puissiez-vous voir vos fils, & les fils de vos fils, jusqu'à la troisième & la quatrième génération, & que votre race soit bénie du Dieu d'Israël, qui régné dans les siècles des siècles.

12. Et tous ayant répondu : Amen, ils se mirent à table ; mais dans le festin même des noces, ils se conduisirent avec la crainte du Seigneur.

COMMENTAIRE.

de tout ce qui est à la fin de ce Chapitre, depuis le v. 7. comme on l'a déjà remarqué. L'Hébreu de l'Édition de Munster, ne lit pour tout le reste, que ce qui suit. Raguel pleura, en embrassant Tobie, & il dit : *Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui vous a fait épouser cet homme : (il parle à Sara) Que dans ses miséricordes il vous donne des enfans mâles, qui s'occupent dans la Loi du Seigneur.*



CHAPITRE X.

Inquiétude des parens de Tobie sur le retardement de leur fils. Raguel se sépare de Tobie. Instructions données à Sara.

v. 1. *Cum verò moras faceret Tobias, causâ nuptiarum, sollicitus erat pater ejus Tobias, dicens : Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi ?*

2. *Putâsse Gabelus mortuus est, & nemo reddet illi pecuniam ?*

v. 1. **M**Ais le jeune Tobie différant ainsi à revenir à cause de ses noces, son pere étoit en peine de lui, & disoit : D'où peut venir ce retardement de mon fils, & qui peut le retenir-là si long-tems ?

2. Ne seroit-ce point que Gabelus seroit mort, & qu'il ne se trouveroit personne pour lui rendre cet argent ?

COMMENTAIRE.

v. 1. **C**UM MORAS FACERET TOBIAS, &c. *Le jeune Tobie différant à revenir. Voici ce que porte le Grec : Tobie son pere, comptois sous les jours. Et lorsque les jours du voyage furent achevez, & que son fils ne revint point, il dit : Ne sont-ils pas peut-être confus ? Ne leur aura-t-on pas fait difficulté sur le payement ? N'aura-t-on pas fait refus de leur*

3. *Cœpit autem contristari nimis ipse, & Anna uxor ejus cum eo: & cœperunt ambo simul flere: eò quòd die statuto minime reverteretur filius eorum ad eos.*

4. *Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat: Fleu, heu me! fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostræ, solatium vite nostræ, spem posteritatis nostræ?*

5. *Omnia simul in te uno habentes, te non debuimus dimittere à nobis.*

6. *Cui dicebat Tobias: Tace, & noli turbari, sanus est filius noster: satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.*

3. Il se laissa donc aller à une profonde tristesse, & Anne sa femme avec lui, & ils se mirent ensemble à pleurer, de ce que leur fils n'étoit point revenu au jour marqué.

4. Mais sur tout sa mere versoit des larmes, sans se pouvoir consoler, en disant: Ah mon fils, mon fils! pourquoy vous avont-nous envoyé si loin, vous qui étiez la lumière de nos yeux, le bâton de nôtre vieillesse; le soulagement de nôtre vie, & l'espérance de nôtre postérité?

5. Nous ne devons pas vous éloigner de nous, puisque vous seul nous teniez lieu de toutes choses.

6. Mais Tobie lui disoit: Cessez, je vous prie, de parler ainsi, ne vous troublez point; nôtre fils se porte bien; cet homme avec qui nous l'avons envoyé, est très-fidèle.

COMMENTAIRE.

rendre ma femme? Souvent *confondre*, se prend point *refuser*. (a) L'Hébreu de Fagius: (b) *Ne lui seroit-il point arrivé quelque malheur en chemin?* L'ancienne version Latine: *Ne seroit-il point arrêté en cet endroit? Ne forcé descendus est ibi?*

Ÿ. 4. HEU ME, FILI MI! UT QUID TE MISIMUS PEREGRINARI, LUMEN Oculorum nostrorum, baculum senectutis? &c. *Ah, mon fils! Pourquoy vous avont-nous envoyé si loin, vous qui êtes la lumière de nos yeux, le bâton de nôtre vieillesse? &c.* Le Grec (c) de cet endroit paroît corrompu. Il porte simplement: *Je ne me soucie point, mon fils, de vous avoir envoyé, la lumière de mes yeux.* Il faut lire au contraire: *Que j'ai d'inquiétude, ô mon fils, de vous avoir ainsi envoyé!* L'Hébreu de Fagius est aussi court que le Grec: mais l'Édition de Munster passe ce verset tout entier.

Ÿ. 5. OMNIA IN TE UNO HABEBAMUS. *Vous seul nous teniez lieu de toutes choses.* Ce verset n'est ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu.

Ÿ. 6. TACE, ET NOLI TURBARI... SATIS FIDELIS EST VIR ILLE CUM QUO MISIMUS EUM. *Cessez, je vous prie, de parler ainsi; ne vous troublez point... cet homme, avec qui nous l'avons en-*

(a) רשף Refuser, manquer, être frustré de son espérance. Voyez Isai. xxx. 9. Psal. xxxi. 6. Joel. i. 10.

(b) ארר לך שבא קראו אסן כדרך

(c) Οὐ μέλει μοι τίποτε, ὅτι ἀποστάσει το σὺν τῷ πατρὶ μου. Il faut lire: ὅτι μέλει μοι, οὐδ' ἔστι μοι μέλει μοι. *Druf. Grec. &c.*

An du M.
3322.

7. *Ille autem nullo modo consolari poterat, sed quotidie exiliens circumspiciebat, & circuebat vias omnes, per quas spes remeantis videbatur, ut procul videret eum, si fieri posset, venientem.*

8. *At verò Raguel dicebat ad generum suum : Mene hic, & ego missam mentium salutis de se, ad Tobiam patrem tuum.*

9. *Cui Tobias ait : Ego novi, quia pater meus, & mater mea modo dies computant, & cruciatur spiritus eorum in ipsis.*

7. Rien néanmoins ne la pouvoit consoler ; mais sortant tous les jours de sa maison, elle regardoit de tous côtés, & alloit dans tous les chemins, par lesquels elle espéroit qu'il pourroit revenir, pour tâcher à le découvrir de loin quand il reviendroit.

8. Cependant Raguel disoit à son gendre : Demandez ici, & j'enverrai à Tobie des nouvelles de votre santé.

9. Tobie lui répondit : Je sai que maintenant mon pere & ma mere comptent les jours, & qu'ils sont accablés d'inquiétude & de chagrin.

COMMENTAIRE.

voyé, est irés-fidel. A la lettre : *Assez fidel.* L'on met *assez*, pour *fort* : *Exulta satis* : (a) *Homines boni satis* : (b) *Bellum durum satis* : (c) *Ne irascaris, Domine, satis.* (d) Ce verset est un peu différent dans le Grec : *Tobie lui dit : Taisez-vous, n'ayez point d'inquiétude ; il se porte bien. Mais Anne lui répondit : Taisez-vous, ne me trompez point ; mon fils est perdu.* Les Textes Hébreux lisent ainsi : *Taisez-vous, ne pleurez pas ; il reviendra, ou ils reviendront sains, & saufs.*

Ÿ. 7. *ILLA AUTEM NULLO MODO CONSOLARI POTERAT.* Rien ne la pouvoit consoler. Le Texte de ce verset, & du suivant, est assez clair : mais le Grec, & les Hébreux sont dérangez. Voici ce qu'ils portent pour le verset 7. *Elle alloit tous les jours dehors, au lieu par où il étoit passé : Elle passoit les jours sans manger, & les nuits à pleurer, jusqu'à la fin des quatorze jours des nôces, que Raguel l'avoit conjuré de passer avec lui.* Après ces paroles, suit le Ÿ. 9. & après le Ÿ. 9. le Ÿ. 8. Le sens est le même, quant au fond ; mais cette transposition n'étoit pas nécessaire.

Ÿ. 9. *MODO DIES COMPUTANT.* *Mon pere, & ma mere comptent les jours.* Les Commentateurs ne conviennent pas du nombre de jours que Tobie mit à son voyage. Serarius, & Tirin en comptent quarante-deux ; (c) Torniel, trente-huit ; Salian, trente-quatre. Il seroit assez mal-aisé de le déterminer au juste. Il n'y a pas moins de huit, ou dix jours de chemin de Ninive à Ecbaranes.

Ÿ. 10. *TRADIDIT EI SARAM, ET DIMIDIAM PARTEM*

(a) Zach. ix. 9.
(b) 1. Reg. xxv. 17.
(c) 2. Reg. 21. 17.

(d) Isai lxxv. 9.
(e) Sitar. in Cap. xi. qn. 4.

10. *Cumque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, & ille cum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, & dimidiam partem omnis substantia sue in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, & in vaccis, & in pecunia multa: & saluum atque gaudentem dimisit eum à se.*

11. *Dicens: Angelus Domini sanctus, sit in itinere vestro, perducaturque vos incolumis, & inveniat omnia vestra circa parentes vestros, & videant oculi mei filios vestros, proutquam moriar.*

10. Raguel ayant fait encore au jeune Tobie de grandes instances pour demeurer, auxquelles il ne se voulut jamais rendre, il lui mit sa fille Sara entre les mains, & la moitié de tout ce qu'il possédoit en serviteurs, en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, & en une grande quantité d'argent, & il le laissa aller plein de santé, & de joye,

11. En lui disant: Que le saint Ange du Seigneur soit en votre chemin; qu'il vous conduise jusques chez vous, sans aucun péril; & puissiez-vous trouver votre pere & votre mere en une parfaite santé; & que mes yeux puissent voir vos enfans avant ma mort.

COMMENTAIRE.

OMNIS SUBSTANTIÆ SUÆ, IN PUERIS, IN PUELLIS, IN PECUDIBUS, IN CAMELIS, ET IN VACCIS, ET IN PECUNIA MULTA. Il lui mit Sara entre les mains, & la moitié de ce qu'il possédoit, en serviteurs, en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, & en une grande quantité d'argent. Le Grec lit simplement: (a) Il lui mit en main Sara sa femme, & la moitié de tous ses biens, en hommes, en bétail, & en argent. Le terme Grec, que nous traduisons par: *En hommes*, signifie ordinairement des esclaves; mais on le prend aussi pour des hommes libres. (b) Grotius l'entend des personnes de la compagnie, & de la suite de Sara. L'Hébreu de Fagius: *Il lui donna la moitié de son bien, des serviteurs, & des servantes, de l'or, & de l'argent.* L'autre Edition de l'Hébreu: *La moitié de ses biens, des serviteurs, & des servantes, des brebis, des bœufs, des ânes, des chameaux, des habits de lin, & de pourpre, des vases d'or, & d'argent.*

ψ. II. ANGELUS DOMINI SANCTUS SIT IN ITINERE VESTRO. *Que le saint Ange du Seigneur soit en votre chemin.* Les Grecs, & les Hébreux transposent encore ici les versets de cette sorte. (ψ. II.) *Il les bénit, & les envoya, en leur disant: Le Dieu du Ciel vous comblera de prospérité avant ma mort.* (ψ. 13.) *Et il dit à sa fille: Honorez votre beau-pere, & votre belle-mere; ils sont à présent vos pere, & mere: Que le bruit de vôtre*

(a) Ἐδωκεν αὐτῷ Σαρῆν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ, καὶ τὴν ἡμίσην τῶν κατακτήσεων, τὰ κτήνη, καὶ τὰ ἀργύρια, κτλ.

(b) Græc. hic & in Appendice ad loca quæ de Anasibris agunt.

An du M.
3312.

11. *Et apprehendens parentes filiam suam, osculati sunt eam, & dimiserunt ire.*

13. *Moneat eam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, & se ipsam irreprehensibilem exhibere.*

11. Alors le pere & la mere prenant leur fille la baisèrent, & la laissèrent aller ;

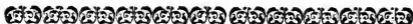
13. l'avertissant d'honorer son beau-pere & sa belle-mere, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison, & de se conserver irrépréhensible en toutes choses.

COMMENTAIRE

bonne réputation vienne jusqu'à nous. Et il la baisa. (v. 12.) Et Edna dit à Tobie : Mon cher frere, que le Seigneur vous fuisse heureusement arriver chez vous, & qu'il m'accorde la grace de voir vos enfans, nez de ma fille Sara ; afin que je m'en réjouisse en présence du Seigneur. Je vous donne ma fille comme en dépôt ; ne la maltraitez point. Après cela, Tobie s'en alla, bénissant Dieu, qui avoit favorisé son voyage. Il remercia Raguel, & Edna. L'ancienne version Latine est plus étendue que ni le Grec, ni la Vulgate. Les Interprètes (a) remarquent que les Hébreux, dans les cérémonies de leurs mariages, imitent en beaucoup de choses ce qui s'est passé dans celui de Tobie. Ils le regardent avec raison, comme un parfait modèle d'un mariage saint, & religieux.

(a) Vide Senar, hic.





CHAPITRE XI.

Le jeune Tobie, avec Raphaël, viennent devant leur troupe, de Charan à Ninive, pour tirer Tobie le pere d'inquiétude, & pour lui rendre la vûë. Ils arrivent à Ninive. Tobie est guéri de son aveuglement. Sara arrive aussi, après sept jours. On recommence le festin nuptial pendant sept jours.

¶ 1. *C*umque revertentur, pervenerunt ad Charan, quæ est in medio itinere contra Niniven, undecimo die.

2. *Dixitque Angelus: Tobias frater, scis quemadmodum reliquisti patrem tuum.*

¶ 1. *S'*Etant donc mis en chemin pour s'en retourner, ils arrivèrent l'onzième jour à Charan, que l'on rencontre sur le chemin de Ninive.

2. Et l'Ange dit au jeune Tobie: Mon frere Tobie, vous savez l'état où vous avez laissé votre pere.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **P**ERVENERUNT AD CHARAN, QUÆ EST IN MEDIO ITINERE CONTRA NINIVEN, UNDECIMO DIE. Ils arrivèrent l'onzième jour à Charan, que l'on rencontre à la moitié du chemin, vis-à-vis Ninive. A ce compte, il y auroit vingt-deux jours de marche de Ninive à Ecbatanes, puisque Charan étoit au milieu du chemin, entre ces deux villes. Mais nos Géographes n'y trouvent pas cette distance; & dans ce même Chapitre, on lit que Sara arriva à Ninive sept jours après le jeune Tobie. Il faudroit donc que celui-ci n'eût mis que trois, ou quatre jours, pour venir de Charan à Ninive, ou que Sara y en eût mis seize, ou dix-sept. Il y a toute forte d'apparence que ce terme d'onze jours, ne venoit que du retardement, & de la lenteur de la marche des femmes, des animaux, & de tout ce qui marchoit avec Sara. Nous ne comptons pas plus de huit, ou dix jours de chemin pour un homme bien monté, ou qui marche bien, de Ninive à Ecbatanes.

Charan, dont il est parlé ici, ne peut pas être la ville de Charan, dont il est fait mention dans la Génèse, (a) où Abraham demeura quelque tems, & où son pere Tharé mourut. Celle-ci étoit sur l'Euphrate, fort éloignée du chemin de Ninive à Ecbatanes. L'Hébreu de l'Édition de Munster dit,

(a) *Genes. XII. 45.*

An du M.
3322.

3. Si placet itaque tibi, precedamus, & lento gradu sequantur iter nostrum familia, simul cum conjuge tua, & cum animalibus.

4. Cūque hoc placuisset ut irent, dixit Raphaël ad Tobiam: Tolle tecum ex felle piscis: erit enim necessarium. Tulit itaque Tobiam ex felle illo, & abierunt.

3. Si vous le jugez donc à propos, allons devant, & que vos domestiques suivent lentement, avec votre femme, & toutes vos bêtes.

4. S'étant résolu d'aller de la sorte, Raphaël dit à Tobie: Portez avec vous du fiel du poisson, car vous en aurez besoin. Tobie prit de ce fiel, & ils partirent.

COMMENTAIRE.

qu'étant arrivé à Akrim, (a) qui est vis-à-vis de Ninive, ils en partirent, pour arriver plutôt à Ninive. Nous ne connoissons aucune ville d'Akrim en ce pays-là. Le Syriaque lit: Etant arrivé à Bazri, vis-à-vis de Ninive, ou, comme lit *Fab. en Just-niani*, dans la ville de Carrac. L'ancienne traduction Latine, que nous avons souvent citée, lit: *Ibat Caracha, que est civitas in Ninive*. Artian parle d'une ville de Carcha, dans l'Assyrie, & Ptolomée de Characa, dans la Susiane. Le Grec met simplement: (b) Étant partis d'Ecbatanes, ils marchèrent jusqu'à ce qu'ils furent près de Ninive. Alors Raphaël dit à Tobie qu'il étoit tems de prendre les devans. On verra par la suite, §. 18. que l'Interprète Grec a cru, que Sara arriva à Ninive le même jour que le jeune Tobie. Quand la Vulgate dit que Charan est vis-à-vis Ninive, cela s'entend sur le droit chemin d'Ecbatanes à Ninive, ou sur la même ligne que cette ville. Cela ne prouve rien pour la proximité. Virgile a dit de Carthage, qu'elle étoit vis-à-vis de l'Italie, quoiqu'il y eût entre deux toute la Méditerranée. (c)

*Urbs antiqua fuit; Tyrii sennere coloni,
Carthago, Italiam contra.*

§. 3. PRÆCEDAMUS, ET LENTO GRADU SEQUANTUR ITER NOSTRUM FAMILIÆ. Allons devant, & que vos domestiques suivent lentement. Le Grec: (d) Courons avant que votre femme arrive, & préparons la maison. L'Hébreu de Fagius de même. Comme Tobie le pere étoit fort inquiet du retour de son fils, & qu'il ne s'attendoit point à lui voir ramener une femme, il étoit de la sagesse de Raphaël, de faire prendre les devans au jeune Tobie, tant pour tirer son pere d'inquiétude, que pour disposer toutes choses pour le logement d'une grosse famille, & d'un grand nombre d'animaux.

§. 4. SUME TECUM EX FELLE PISCIS. Prenez avec vous du fiel du poisson. L'Hébreu de Fagius, & le Grec ajoutent que le chien les suivit. Le Syriaque, qu'il courut devant eux.

(a) ויבא אל אקרים העיר אשר נבחר בנינו
(b) Επειδὴ οὐκ ἔμελλεν ἔλθειν αὐτὸς αἰεὶ
καὶ οὐκ ἔμελλεν ἔλθειν αὐτὸς αἰεὶ

(c) *Æneid.* 1.
(d) ἵνα προέλθῃ ἡ γυναῖκα ἵνα προετοιμασθῇ ἡ οἰκία

5. *Anna autem sedebat secus viam quotidie, in supercilio montis, unde respicere poterat de longinquo.*

6. *Et dum ex eodem loco speenlaretur adventum ejus, vidit à longè, & illico agnovit venientem filium suum : currensque nuntiavit viro suo dicens : Ecce venit filius tuus.*

7. *Dixitque Raphaël ad Tobiam : At ubi introieris domum tuam, statim adora Dominum Deum tuum : & gratias agens ei, accede ad patrem tuum, & osculare eum.*

8. *Statimque lini super oculos ejus x felle isto piscis, quod portas tecum, scilicet enim quoniam mox aperientur oculi ejus : & videbit pater tuus lumen cœli, & in aspectu tuo gaudebit.*

9. *Tunc præcurrit canis, qui simul fuerat in via : & quasi munitus adveniens, blandimento suæ caudæ gaudebat.*

5. Anne cependant alloit tous les jours s'asseoir sur le chemin, au haut d'une montagne, d'où elle pouvoit découvrir de loin.

6. Et comme elle regardoit de là, si son fils ne venoit point, elle l'aperçut de bien loin ; elle le reconnut aussi-tôt, & elle courut en porter la nouvelle à son mari, & lui dit : Voilà votre fils qui vient.

7. Raphaël en même-tems dit à Tobie : D'abord que vous serez entré dans votre maison, adorez le Seigneur votre Dieu ; & en lui rendant grâces, approchez-vous de votre pere, & lui donnez le baiser.

8. Et aussi-tôt frottez-lui les yeux, avec ce fiel de poisson que vous portez avec vous. Car assurément vous qu'en même-tems les yeux de votre pere s'ouvriront ; & il verra la lumière du ciel, & sera comblé de joye en vous voyant.

9. Alors le chien qui les avoit suivis durant le chemin, courut devant eux ; & comme s'il eût porté la nouvelle de leur venue, il sembloit témoigner sa joye par le mouvement de sa queue, & par les caresses.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

ψ. 7. UBI INTROIERIS DOMUM TUAM, STATIM ADORA DOMINUM, . . . ACCEDE AD PATREM. . . (ψ. 8.) STATIMQUE LINI SUPER OCULOS EIUS EX FELLE ISTO PISCIS. *Ans*: tôt que vous serez entré dans votre maison, adorez le Seigneur, approchez-vous de votre pere, & aussi-tôt frottez-lui les yeux. Le Grec est plus court. (7.) Je sai que votre pere ouvrira les yeux ; ainsi appliquez-lui le fiel sur les yeux, & il se les frottera, à cause de la douleur, & la tige tombera ; & il vous verra. La pieuse coutume de se mettre en prière, aussi-tôt qu'on arrive dans une maison, se voit ici clairement marquée. Les anciens Solitaires la pratiquoient exactement, & S. Benoit en fait un article de sa Règle. (4)

ψ. 9. TUNC PRÆCUCURRIT CANIS. *Alors le chien courut devant eux.* On a déjà vu que toutes les autres versions mettent cette circonstance au ψ. 7.

ψ. 10. ET CONSURGENS COECUS PATER EIUS. *Le pere de Tobie, tout aveugle qu'il étoit, se leva.* Voici ce que porte le Grec pour les versets 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. & 17. Anne, mere du jeune Tobie, accou-

(4) S. Benid. Reg. cap. 33. Suscepi Hospitem statim ad orationem devotum.

Andu m.
3322.

10. *Et confurgens cecum pater ejus, caput offendens pedibus currere : & data manu patero, occurrit obviam filio suo.*

11. *Et suscipiens osculatus est eum cum uxore sua, & ceperunt ambo flere pro gaudio.*

12. *Cumque adorassent Deum, & gratias egissent, confederunt.*

13. *Tunc sumens Tobias de felle piscis, limvit oculos patris sui.*

14. *Et sustinuit quasi dimidiam horam : & cepit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi, egressi.*

10. Le pere de Tobie, tout aveugle qu'il étoit, se leva & se mit à courir, s'exposant à tomber à chaque pas ; & donnant la main à un serviteur, il alla au-devant de son fils :

11. Et en l'accueillant il l'embrassa, & sa mere en fit de même, & ils commencèrent tous deux à pleurer de joye.

12. Puis ayant adoité Dieu, & lui ayant rendu graces, ils s'assirent.

13. Alors Tobie prenant du fiel du poisson, en frotta les yeux de son pere.

14. Et après qu'il eut attendu environ une demi-heure, une petite peau blanche, semblable à la pellicule qui couvre l'œuf, commença à sortir de ses yeux.

COMMENTAIRE.

rut, & se jettant sur le col de son fils, elle lui dit : A présent, mon fils, je mourrai contente, puisque je vous ai vû. Ils versèrent des larmes l'un, & l'autre. Et Tobie le pere ayant voulu sortir à la porte, se laissa choir. Son fils accourut, l'embrassa, & appliqua le fiel sur les yeux de son pere, en lui disant : Mon pere, ayez confiance. Et après que la douleur fut passée, il frotta ses yeux, & les taves se détachèrent des coins des yeux. Et voyant son fils, il se jetta sur son col, & versa des larmes. Les Hébreux lisent de même. La Vulgate ne parle point de ce que fit Anne, mere du jeune Tobie, dans cette occasion. Le Syriaque est un peu plus circonstantié : Anne, mere du jeune Tobie, ayant vû le chien qui revenoit dans la maison, courut dire à son mari : Voici vôtre fils qui vient. Et ayant pris son voile, elle accourut au-devant de lui. Elle l'embrassa, se jetta à son col, & lui dit : Mon fils, je mourrai à présent contente, puisque je vous ai vû. Alors il vint à Tobie son pere, qui étoit sur la porte, & qui entendant la voix de son fils, vouloit aller au-devant de lui : mais il trébuchoit, & tomboit. Tobie le fils accourut, & releva son pere. Celui-ci leva la tête, pour embrasser, & baiser son fils ; & comme il avoit les yeux ouverts, Tobie le jeune y répandit du fiel. Alors le pere serrant les yeux, dit : Mon fils, que m'avez-vous fait ? Il répondit : Courage, mon pere, ayez confiance ; c'est un remède, qui vous rendra la vûe. Il embrassa, & soutint son pere ; & comme il le tenoit, le remède opéra, & lui fit tomber les taves, de maniere que Tobie commença à voir le jour.

SUSTINUIT QUASI DIMIDIAM HORAM. *Après qu'il eut attendu environ une demi-heure.* Il soutint la douleur du remède pendant une demie heure. Le fiel ne manqua pas sans doute de lui causer une douleur très-sensible, sur tout ayant été appliqué tout ceud, & sans mélange. Les

15. *Quam apprehendens Tobias traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit,*

15. Tobie son fils la prenant, la tira des yeux de son pere, & aussi tôt il recouvra la vûe.

An du M.
3322

16. *Et glorificabant Deum, ipse videlicet, & uxor ejus, & omnes qui sciebant eum.*

16. Et ils commencèrent à rendre gloire à Dieu, lui & sa femme, & tous ceux qui le connoissoient.

17. *Dicebátque Tobias : Benedico te Domine Deus Israël, quia tu castigasti me, & in salvasti me : & ecce ego video Tobiam filium meum.*

17. Tobie disoit : Je vous bénis, Seigneur Dieu d'Israël, de ce que vous m'avez châtié, & que vous m'avez guéri, & je vois maintenant de mes yeux, mon fils Tobie.

COMMENTAIRE

autres Textes ne marquent pas cette circonstance *d'une demie heure*. Il ne paroît pas non plus par les autres Textes, que ç'ait été Tobie le fils, qui ait tiré les taves des yeux du pere. Le Texte Grec se peut prendre dans l'un, & dans l'autre sens ; (a) ou que ce fut Tobie le pere, ou Tobie le fils, qui les arrachèrent.

On demande si ce fut par un effet naturel, ou par un miracle, que Tobie recouvra la vûe. Il y a sur cela trois opinions. Les uns n'y reconnoissent qu'un effet purement naturel. Les yeux de Tobie n'étoient point gâtez intérieurement ; ni la prunelle, ni le nerf optique n'étoient point endommagés, ni les humeurs altérées. Tout le mal consistoit dans une tave, qui s'étoit formée sur la cornée, ou sur la partie extérieure de l'œil, qui empêchant que les rayons de la lumière ne pénétraissent jusqu'à la prunelle, & au nerf optique, suspendoit, & arrêtoit les fonctions de cet organe. La siente des hirondelles, qui est fort caustique, avoit d'abord causé sur la cornée une espèce de brûlure. Il s'étoit formé entre la première pellicule, & la seconde, un abcès, & une humeur étrangère, qui détacha petit-à-petit ces deux membranes, & qui interrompit le cours des rayons ; en sorte qu'ils ne pénétraient plus jusqu'au dedans de l'œil. Peut être n'y eut-il qu'une simple brûlure de cette première membrane. Elle fut amortie, & desséchée. La cornée s'épaissit, & se durcit. Pour guérir le mal de Tobie, il ne falloit que détacher cette première pellicule, & la séparer du corps de la cornée. Or le fiel de poisson, principalement celui du brochet, & du *callyonimus*, & de quelques autres, est fort bon contre le mal des yeux, & en particulier, pour amortir, & pour faire tomber les taves, du consentement des Naturalistes, & des Médecins. (b) Il ne paroît donc pas nécessaire de recourir au mira-

(a) *Et si dicitur, quod Tobias, dicitur, quod vultu ejus, & uxor ejus, & omnes qui sciebant eum, viderunt, quod Tobias, dicitur, quod vultu ejus, & uxor ejus, & omnes qui sciebant eum, viderunt.*

(b) *Celsus lib. 5. Plin. lib. 28. cap. 33. & 32. c. 4. Galen. lib. x. de Simpl. Medicamentorum.*

Facult. cap. 32. Elian. lib. XIII. cap. 4. Rhafiz. lib. 9. cap. 27. Francis. Vales. de Sacra Philof. cap. 42. Fide & Justinian. Serar. & Mench. & Tirm. hic, & non Sup. vi. 2.

An du m.
3322.

18. *Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii eius, & omnis familia sans, & pecora, & cameli, & pecunia multa uxoris: sed & illa pecunia, quam receperat à Gabelo:*

18. Sara, la femme de son fils, arriva aussi sept jours après avec toute la famille, en une parfaite santé, ayant avec elle ses troupeaux & ses chameaux, une grande somme d'argent de son mariage, & celui même que Gabelo avoit rendu.

COMMENTAIRE.

cle, pour expliquer cette guérison. S'il y a du miracle, disent quelques-uns, il ne consiste que dans la promptitude de la guérison, n'étant pas possible que le fiel du poisson puisse naturellement produire cet effet dans une demie heure. (a) D'autres le font consister non pas précisément dans l'effet, ni dans la manière dont il a été produit, mais dans la révélation que Raphaël en fit au jeune Tobie. (b) C'est une grace toute singulière, & toute surnaturelle. La Médecine jusqu'alors avoit ignoré le remède. Ce n'est que depuis qu'on l'a mis en usage.

Il y en a d'autres, qui croient que cette guérison de Tobie fut miraculeuse en tout sens. (c) Le jeune Tobie ignoroit la force du remède. Raphaël la lui révéla, & lui montra la manière de l'appliquer. Ce remède fit son effet plus vite qu'il ne l'auroit dû faire naturellement. L'Ecriture nous insinué le miracle, lorsqu'après avoir parlé de la vertu surnaturelle du foye, & du cœur du poisson, pour chasser le Diable, elle continuë, & parle de la vertu du fiel, pour faire tomber les taves des yeux. C'est donc dans le même sens, & de la même manière que ce dernier effet se produisoit. Estius veut que les yeux de Tobie aient été entièrement perdus; que la fiente des hirondelles y ait fait le même effet que la chaux; qu'elle les ait brûlez, & pénétrez jusqu'au nerf optique. Voilà les raisons de ce dernier sentiment, qui ne me paroît pas le plus vraisemblable. Au reste il est permis ici d'abonder en son sens. Nous examinerons ci-après, sur le Chap. xiv. §. 3. combien de tems il fut aveugle.

§. 18. *INGRESSA EST ETIAM POST SEPTEM DIES SARA, UXOR FILII EIUS.* Sara, la femme de son fils, arriva aussi sept jours après. Les versions Grecques, & Hébraïques, & l'ancienne Latine disent au contraire, que Sara arriva le même jour, & que Tobie pere, & fils, allèrent au-devant d'elle à la porte de Ninive. Voici le Grec des versets 18. & 19. *Tobie entra plein de joye dans la maison, & rendit compte à son pere des merveilles que Dieu avoit faites en sa faveur, dans la Médie. Et il sortit au-devant de sa bru, plein de joye, & bénissant le Seigneur, jusqu'à la porte de Ninive. Et tous ceux qui le voyoient, étoient touchez d'admiration de ce qu'il*

(a) Drus. hic.

(b) Serar. ad Tob. xi. qu. 2. Munst. Ep.

Nuncupat. ad Meccot.

(c) Estius hic.

19. *Et narravit parentibus suis omnia beneficia Dei, quæ fecisset circa eum per hominem qui eum duxerat.*

20. *Veneruntque Achior & Nabath consobrini Tobie, gaudentes ad Tobiam, & congratulantes ei de omnibus bonis, quæ circa illum ostenderat Deus.*

21. *Et per septem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gavisi sunt.*

19. Et Tobie raconta à son pere & à sa mere, tous les bienfaits dont Dieu les avoit comblez, par cet homme qui l'avoit conduit.

20. Achior & Nabath cousins de Tobie, vinrent ensuite pleins de joye, se conjoüir avec lui de tous les biens que Dieu lui avoit faits;

21. Et tous firent festin durant sept jours, avec de grandes réjoüissances.

An du M.
33 2 1.

COMMENTAIRE.

avoit recouvré la vie. Tobie confessoit devant eux que le Seigneur avoit eu pitié de lui. Et lorsqu'il fut près de sa bru, il la bénit, & lui dit : Soyez la bien venue, ma fille : Béni soit le Seigneur, qui vous a amenée ici ; & bénis soient vos peres, & meres. Et tous ses freres, qui étoient à Ninive, furent remplis de joye. On doit se souvenir qu'au commencement de ce Chapitre, le Grec ne dit point que Tobie se soit séparé de la compagnie de sa femme à Charan ; mais seulement qu'étant près de Ninive, il la quitta, pour aller devant, lui préparer un appartement. Ainsi sa narration se soutient fort bien. Sara a dû arriver le même jour à Ninive. L'Hébreu de Fagius est tout semblable au Grec ; & celui de Munster, qui parle de la ville d'Akrim, d'où partit Tobie, pour prendre les devants, place cette ville vis-à-vis, & près de Ninive.

¶ 20. VENERUNT ACHIOR, ET NABATH, CONSOBRINI TOBIE. Achior, & Nabath, consins de Tobie, vinrent ensuite. Le Grec : (a) Alors Achiachar, & Nasbas, fils de son frere, vint le trouver. Le Syriaque: Achiachar, & Laban, fils de sa sœur, vinrent. L'Hébreu de Fagius: Alors ses freres, ses parens, & les Grands du Royaume vinrent, &c. L'Hébreu de l'Édition de Munster: Il y eut une grande joye parmi eux, & parmi tous les Juifs de Ninive. On n'a point encore parlé de ce Nabath, neveu de Tobie. Achior, ou Achiachar, est le fils du frere de Tobie, dont il est parlé dans le Grec, ci-devant, Chap. 1. ¶ 24. où il est nommé Achiachar Anaël. Grotius conjecture qu'Achior, & Nabath ne sont que la même personne. Le verbe, qui est au singulier dans le Grec, & la qualité de neveu de Tobie, qui lui est donnée, comme à une seule personne, sont beaucoup pour cette conjecture. Il n'étoit pas rare de voir la même personne porter deux noms, sur tout dans la Captivité. Ainsi on peut traduire de cette sorte: Achiachar, autrement Nabath, neveu de Tobie, vint se conjoüir avec lui.

(a) *¶ 20. ἄλλοτε ἦλθεν Ἀχιῆχαρος, καὶ Ναββάθ ὁ υἱὸς τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ. Grotius legendum putat, Ἀχιῆχαρος ὁ υἱὸς Ναββάθ.*

An du m.
3322.

ÿ. 21. PER SEPTEMDIES EPULANTES. *Ils firent festin durant sept jours. Ils recommencèrent le festin des nôces.* L'Hébreu de l'Édition de Munster ne parle ni de festin, ni de nôces; mais il dit qu'on donna de beaux, & précieux présens à Tobie. L'ancienne version Latine: *Consummata sunt nuptia cum hilaritate septem diebus, & data sunt illi munera multa.*



CHAPITRE XII.

Tobie veut récompenser Raphaël; mais celui-ci lui découvre qui il est, & dispaçoit à ses yeux. Actions de grâces de Tobie.

ÿ. 1. **T**unc vocavit ad se Tobias filium suum dixitque ei: quid possumus dare viro isti sancto, qui venit tecum?

2. Respondens Tobias, dixit patri suo: Pater, quam mercedem dabimus ei? aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus?

ÿ. 1. **A** Lors Tobie ayant appelé son fils, lui dit: Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui a été avec vous?

2. Tobie lui répondit: Mon pere, quelle récompense pouvons-nous lui donner, qui ait quelque proportion avec les biens dont il nous a comblez?

COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **Q**UID POSSUMUS DARE VIRO ISTI SANCTO, QUI VENIT TECUM? *Que pouvons-nous donner à ce saint homme, qui a été avec vous?* Après le festin des nôces, (a) Tobie pensa à récompenser l'Ange, qu'il n'avoit encore considéré, que comme un homme. On a déjà vû plus haut, (b) dans le Grec, que Tobie étoit convenu de lui donner une dragme par jour, & avoit promis d'y ajouter quelque chose à son retour. C'est à quoi il veur à présent satisfaire. Tobie le pere dit à son fils: (c) *Mon fils, il faut voir quelle récompense nous donnerons à cet homme, & y ajouter, comme on le lui a promis.* La Vulgate ne dit rien de ce surcroît, parce qu'elle n'a pas parlé de la promesse qui lui en avoit été faite, avant leur départ.

ÿ. 2. **R**ESPONDENS TOBIAS, DIXIT. *Tobie lui répondit.* Le Grec est beaucoup plus court que le Latin. Le voici pour les versets 2. 3. 4. (d) *Tobie lui dit: Mon pere, c'est bon marché de lui donner la moitié de tout ce*

(a) Syrus hic.

(b) Vide ad Cap VII. ÿ 19 in Græco.

(c) Οὐκ εἶχον μισθὸν τῷ ἀγγέλῳ τῷ συνελθόντι.

τὴν οὐσίαν, ἢ πένθος ἀντὶ τῶν δούλων. Ita Hebr. Munst

et Syrus

(d) Οὐ βλάπτουσι οὐδ' αὐτῷ τὸ ἔμμεν, &c.

3. *Me duxit & reduxit sanum; pecuniam à Gabelo ipse recepit; uxorem ipse me habere fecit; & Damonium ab ea ipse compefcuit; gaudium parentibus ejus fecit; meipsum à devoratione piscis eripuit; te quoque videre fecit lumen cæli, & bonis omnibus per eum repleti sumus. Quid illi ad hac poterimus dignum dare?*

4. *Sed peto te, pater mi, ut roges eum, si foris dignabitur medietatem de omnibus, qua allata sunt, sibi assumere.*

5. *Es vocantes eum, pater scilicet, & filium, tolerans eum in partem: & rogare ceperunt, ut dignaretur dimidiam partem omnium, qua attuleram, acceptam habere.*

6. *Tunc dixit eis occultè: Benedicite Deum cæli, & coram omnibus viventibus confitemini ei, quia fecit vobiscum misericordiam suam.*

3. Il m'a mené & ramené dans une parfaite santé; il a été lui-même recevoir l'argent de Gabelus; il m'a fait avoir la femme que j'ai épousée; il a éloigné d'elle le démon; il a rempli de joye son pere & sa mere; il m'a déliivré du poisson qui m'alloit dévorer; il vous a fait voir à vous-même la lumière du ciel; & c'est par lui que nous nous trouvons remplis de toutes sortes de biens. Que pouvons-nous donc lui donner qui égale tout ce qu'il a fait pour nous?

4. Mais je vous prie, mon pere, de le supplier de vouloir bien accepter la moitié de tout le bien que nous avons apporté.

5. Tobie le pere & son fils le firent venir ensuite, & l'ayant pris à part, ils le conjurèrent de vouloir bien recevoir la moitié de tout ce qui avoit été apporté.

6. L'Ange alots leur parla ainsi en secret: Bénissez le Dieu du ciel, & tendez-lui gloire devant tous les hommes; parce qu'il a fait éclater sur vous sa miséricorde.

An du M.
3322.

COMMENTAIRE.

que j'ai apporté; parce qu'il m'a ramené sain, & sans, qu'il a guéri mon épouse, qu'il m'a fait toucher l'argent, & qu'il vous a rendu la vie. Le vieillard dit: Cela est juste. Les Hébreux, & l'ancien Texte Latin, sont semblables au Grec.

¶. 6. TUNCDIXIT EIS OCCULTE. *Il leur parla ainsi en secret.* Ils l'avoient tité à l'écart, (a) & dans un endroit, où ils étoient éloignés des domestiques de la maison, pour lui faire les propositions, qu'on lit ici. Mais l'Ange demande encore un plus grand secret, pour se manifester à eux. Il leur parle bas, en sorte qu'il n'y eût qu'eux qui l'entendissent. Il ne voulut point de témoins de sa manifestation. Les deux Tobies furent seuls trouvez dignes de cette faveur. Les dons de Dieu sont précieux, & rares; toujours infiniment éloignés d'ostentation, & de fanfare. Voici ce que porte le Grec: *Alors l'Ange les tirant à part, leur dit: Bénissez Dieu, confessez ses louanges, & relevez sa grandeur: Louez-le devant tous les vivans, pour ce qu'il a fait en votre faveur. Il est bon de bénir le Seigneur, & de célébrer son nom, en publians avec honneur ses grandes actions. Ainsi ne négligez point de le louer.* L'Hébreu de Fagius est un peu plus long. *Alors l'Ange leur dit:*

(a) ¶. 5. *Tolerans eum in partem.*

An du m.
3322.

7. *Etenim sacramentum Regis abscondere bonum est : opera autem Dei revelare , & confiteri honorificum est.*

8. *Bona est oratio cum jejunio , & elemosyna magis quam thesauros auri recondere :*

7. Car il est bon de tenir caché le secret du Roi ; mais il y a de l'honneur à découvrir , & à publier les œuvres de Dieu.

8. La prière accompagnée du jeûne , & de l'aumône , vaut mieux que tous les trésors & tout l'or qu'on peut amasser.

COMMENTAIRE.

J'ai un secret à vous dire. Et ils entrèrent dans un cabinet avec l'Ange , qui leur dit : Louez le Seigneur , &c. Mais l'Édition de Munster ne lit que ces paroles , pour les versets 6. 7. & 8. *Raphaël leur dit : Chantez au Seigneur un Cantique nouveau , & bénissez Dieu : Publiez ses louanges , pour les biens qu'il vous a faits : Multipliez vos prières , & vos aumônes devant lui tous les jours de votre vie ; car il vaut mieux en sa présence faire continuellement des aumônes , que d'amasser des trésors d'or , & d'argent.*

L'ancienne Édition Latine , qui étoit en usage avant S. Jérôme , a extrêmement abrégé la fin de ce Livre. Voici ce qu'elle porte pour tout le reste de ce Chapitre , & pour les deux suivans : « Alors Raphaël ayant appelé les deux Tobies , leur dit : Puisque vous n'avez point différé de vous lever , & de laisser votre repas , pour ensevelir les morts , j'ai été envoyé , pour vous éprouver , pour vous guérir , & pour délivrer votre bru. Je suis Raphaël , un des sept Anges , qui assistons , & qui paroissions devant la splendeur de Dieu. Alors les deux Tobies furent troublés , & se jetèrent le visage contre terre , & furent saisis de frayeur. Et Raphaël leur dit : Ne craignez point ; la paix soit avec vous. Bénissez le Seigneur tous les jours de votre vie , & chantez ses louanges. Vous croïez que je mangeois , lorsque vous me voïez à table avec vous ; mais c'étoit une simple vision : *Videbatis me , quia manducabam ; sed visu vestro videbatis.* Ainsi bénissez le Seigneur sur la terre , & louez sa bonté. Pour moi , je m'en retourne vers celui qui m'a envoyé. Écrivez tout ce qui vous est arrivé. L'Ange ayant ainsi parlé à Tobie , celui-ci écrivit cette prière , pour un monument de sa joye , & il dit : Béni soit le Seigneur , qui est grand dans l'éternité ; parce que son regne est un regne de tous les siècles. C'est lui qui frappe , & qui fait miséricorde ; qui conduit jusqu'au tombeau , & qui par sa Majesté , tire des derniers malheurs ; & personne n'est capable de le tirer de ses mains. *Fin de Tobie le Juste.*

¶ 7. SACRAMENTUM REGIS ABSCONDERE BONUM EST ; OPERA AUTEM DEI REVELARE , ET CONFITERI HONORIFICUM EST. *Il est bon de tenir caché le secret du Roi ; mais il y a de l'honneur à découvrir , & à publier les œuvres de Dieu.* L'ame du Conseil des Princes , est le secret. Il faut qu'il soit inviolable , & impénétrable , & dans eux , & dans leurs Ministres. Sans cela , ils seroient prévenus , ou traversés.

9. Quoniam elemosyna à morte liberat, & ipsa est, qua purgat peccata, & facit invenire misericordiam & vitam æternam.

9. Car l'aumône délivre de la mort; & c'est elle qui efface les péchez, & qui fait trouver la miséricorde & la vie éternelle.

An du M.
3322

COMMENTAIRE.

versez par leurs ennemis; leurs desseins les plus sages, & les mieux concertez, échoueroient, & n'auroient aucun succès. Ces précautions sont nécessaires parmi les Princes, & parmi les autres hommes; parce qu'ils n'ont qu'un pouvoir borné, & qu'ils ont souvent des adversaires puissans, & mal-intentionnez, capables de les déconcerter, & de les troubler. Mais à l'égard de Dieu, ni la malice, ni la puissance, ni les mauvaises intentions des hommes, ne peuvent rien. Il ne craint pas qu'on découvre ses desseins, ni qu'on pénètre ses vûes, quand même l'esprit humain seroit capable d'y entrer, & d'en approfondir les abysses. Mais lorsqu'il veut bien nous les révéler, non-seulement il n'est point défendu, mais il est en quelque sorte ordonné de les publier, & de lui en rendre de solennelles actions de grâces. Les Saints de l'ancien Testament, n'ont-ils pas consacré des monumens éternels de leur reconnoissance pour les bienfaits du Seigneur, dans les Cantiques qu'ils ont composez? Nous en avons des exemples dans Moïse, dans Débora, dans David, dans Ezéchias, dans les Prophètes; & dans le nouveau Testament, nous remarquons le même esprit dans Zacharie, pere de S. Jean-Baptiste, dans la Sainte Vierge, dans le vicillard Siméon, dans S. Paul, & dans la pratique de tous les siècles.

On peut aussi donner à ce passage un autre sens. Raphaël dit aux deux Tobies: *Qu'il est bon de cacher le mystère du Roi, le secret de Dieu.* Jusqu'ici j'ai tenu caché un mystère, qu'il est tenu de vous découvrir, afin que vous adoriez les œuvres de Dieu, & que vous lui rendiez vos loüanges & vos actions de grâces.

ÿ. 9. ELEEMOSYNA A MORTE LIBERAT, ET IPSA EST QUÆ PURGAT PECCATA, ET FACIT INVENIRE MISERICORDIAM, ET VITAM ÆTERNAM. *L'aumône délivre de la mort; & c'est elle qui efface les péchez, & qui fait trouver la miséricorde, & la vie éternelle.* L'Hébreu de Fagius: *La justice (c'est-à-dire, l'aumône, comme on l'a vû ailleurs) (a) délivre de la mort, & expie l'iniquité: Quiconque fait la justice, sera rassasié d'une longue vie.* Les Grecs: *L'aumône délivre de la mort, & nettoye du péché: Ceux qui font l'aumône, & la justice, seront ren plus, ou rassasiés, de vie.* Tout cela revient au même. Quoique le nom de *vie éternelle* n'y soit pas exprimé, il est visible que c'est le vrai sens de ces passages. L'aumône n'est assurément pas un moyen naturel, pour se

(a) Ci-devant Chap.

An du M.
3322.

10. Qui autem faciunt peccatum, & iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.

11. Manifesto ergo vobis veritatem, & non abscondam à vobis occultum sermonem.

12. Quando orabas cum lacrymis, & sepeliebas mortuos, & derelinquebas prandium tuum, & mortuos abscondebas per diem in domo tua, & nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.

10. Mais ceux qui commettent le péché & l'iniquité, sont les ennemis de leurs âmes.
11. Je vais donc vous découvrir la vérité, & je ne vous cacherai point une chose qui est secrète.

12. Lorsque vous priiez Dieu avec larmes, & que vous ensevelissiez les morts, que vous quittiez pour cela votre dîner, & que vous cachiez les morts dans votre maison durant le jour, pour les ensevelir durant la nuit, j'ai présenté vos prières au Seigneur.

COMMENTAIRE.

procurer des biens, des commoditez, & une vie longue, & heureuse sur la terre. Tobie lui-même est un exemple de l'extrémité, où se rencontrent quelquefois dans le monde, ceux qui se répandent en aumônes, & qui exercent avec zèle les œuvres de charité. Le verset suivant est encore une preuve de ce qu'on vient de dire.

ÿ. 10. QUI FACIUNT PECCATUM, HOSTES SUNT ANIMÆ SUÆ. Ceux qui commettent le péché, sont les ennemis de leurs âmes. Ils lui donnent cruellement la mort, & l'exposent à la damnation éternelle. Si on n'entendoit cela que de la mort du corps, rien ne seroit plus faux que cette sentence: Les méchans, & les impies jouissent souvent d'une vie longue, & heureuse. Le Psalmiste a dit de même que Raphaël, (a) Que les méchans haïssent leurs âmes; & J. C. dans l'Evangile: (b) Quiconque aime trop sa vie, perdra son âme. L'Hébreu de Munster passe ce verset, & les trois suivans.

ÿ. 12. EGO OBTULI ORATIONEM TUAM DOMINO. J'ai présenté vos prières à Dieu. S. Cyprien (c) lit: Ego obtuli memoriam orationis vestrae in conspectu claritatis Dei. Le Grec (d) j'ai présenté la mémoire de vos prières en présence du Saint. L'Hébreu de Fagius: J'ai fait entrer vos larmes en la présence du Seigneur. L'Écriture, & les Peres nous représentent les Anges, comme des Princes, ou des Ministres du Seigneur, qui lui présentent nos prières. S. Jean vit un Ange, à qui l'on offrit beaucoup d'encens, qui sont les oraisons des Saints, pour les offrir sur l'Autel d'or, qui est devant le trône. (e) L'ancien Auteur du Livre du Pasteur, Tertulien, (f) & les Peres, ont tous confirmé cette tradition. Philon le Juif (g)

(a) Psalm. x. 6.

(b) Johan. xii. 15. & Matth. x. 39. & xvi.

25. & Marc. viii. 35. & Luc ix. 24.

(c) Cyprian. de Mortalitate, n. 7. Edit.

Oxon.

(d) Περὶ πρῶτου ἢ μεμνημένος τῆς προσευχῆς ἡμῶν ἰσχυρῶς τὸ ἄγιον,

(e) Apocalypf. viii. 3.

(f) Tertull. de Oratione.

(g) Philo de Gigantibus non longè ab initio:

Περὶ δὲ τῆς τῶν ἀδελφῶν προσευχῆς, ἡ δὲ τῶν ἀδελφῶν, ἠκούσας ἡ ἡμεῖς διὰ τῆς ἰσχυρίας, ἡ κατὰ ἄλλας ταύτης ἰσχυρίας. Vide eund. lib. de Noë,

13. *Et quia acceptus eras Deo, merito fuit ut tentatio probaret te.*

13. Et parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât. An du M. 3322.

COMMENTAIRE.

nous est témoin des sentimens de sa Nation sur ce sujet. Il dit que les bons Anges sont comme des Envoyez, ou des Ambassadeurs des hommes vers Dieu, & de Dieu vers les hommes; & cette haute fonction les rend sacrez, & inviolables. Les Payens eux-mêmes n'étoient pas éloignez de la vérité à cet égard. Les Esprits sont entre les Dieux, & les hommes, dit Socrates dans Plutarque. (a) Leur nature est de servir comme d'interprètes, & d'introduceurs entre les uns, & les autres. Ils présentent aux Dieux les prières, & les sacrifices des hommes, & signifient aux hommes les ordres des Dieux, & leur rapportent les fruits de leurs sacrifices. Apuïce en parle dans le même sens: (b) *Inter homines, Cælicolasque, vectores hinc precum, inde donorum, qui ultrò, citrò; portant hinc petitiones, inde suppetias; seu quædam utriusque: interpretes, & salutigeri.*

¶ 13. *QUIA ACCEPTUS ERAS DEO, NECESSE FUIT UT TENTATIO PROBARET TE.* Parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât. C'est une règle invariable de la conduite de Dieu sur ses Elûs, de les éprouver par la tentation: (c) *Quem enim diligit Dominus, castigat; flagellas autem omnem filium quem recipit.* Il augmente, il fortifie, il assure leur vertu par ces épreuves: *Virtus agitata crescit.* Il donne lieu par-là à ses amis de s'avancer dans le bien, & de mériter une plus grande gloire, & un plus grand mérite: (d) *Per multas tentationes oportet nos intrare in Regnum Dei.* Il fournit au monde des exemples sublimes, & éclatans de vertu, dans la personne de ses serviteurs, qu'il châtie, & qu'il éprouve par les tribulations. La nécessité des souffrances est si générale, que le Fils de Dieu lui-même, qui n'avoit pas besoin de ce remède, & qui n'étoit pas capable, ni de pécher, ni de déchoir, ni de se relâcher, a voulu être tenté en toutes manières. (e) Et S. Paul déclare nettement que quiconque ne veut point être éprouvé, renonce en quelque sorte à la qualité de vrai enfant de Dieu, puitqu'il ne veut point avoir de part au caractère, qui a distingué tous les autres Elûs: (f) *Quòd si extra disciplinam estis, cujus participes facti sumus omnes, ergò adulteri, & non filii estis.*

(a) Plur. in Sympos. Serm. Socrat. & Diogenis. *Ἰὼν τὸ ἀποπέμπειν πρὸς τὸν θεόν, καὶ ἀποπέμπειν τὸν θεὸν πρὸς τὸν ἄνθρωπον, ὡς ἀποπέμπειν τὸν θεὸν πρὸς τὸν ἄνθρωπον, καὶ ἀποπέμπειν τὸν ἄνθρωπον πρὸς τὸν θεόν. Τὸν δὲ θεὸν πρὸς τὸν ἄνθρωπον, καὶ τὸν ἄνθρωπον πρὸς τὸν θεόν.*

(b) Apuleius de Deo Socratis.

(c) Heb. XII. 6.

(d) Act. XIV. 22.

(e) Hebr. II. 18. IV. 15.

(f) Hebr. XII. 8.

An du m.
332.

14. *Et nunc misit me Dominus, ut curarem te, & Saram uxorem filii tui à Daemonio liberarem.*

15. *Ego enim sum Raphaël Angelus, unus ex septem, qui assistimus ante Dominum.*

14. Maintenant donc le Seigneur m'a envoyé pour vous guérir, & pour délivrer du Démon, Sara, la femme de votre fils.

15. Car je suis l'Ange Raphaël, l'un des sept qui sommes toujours présents devant le Seigneur.

COMMENTAIRE.

ÿ. 15. EGO ENIM SUM RAPHAEL ANGELUS, UNUS EX SEPTEM, QUI ASSISTIMUS ANTE DOMINUM. *Je suis l'Ange Raphaël, l'un des sept, qui sommes toujours présents devant le Seigneur. Le Grec: Je suis Raphaël, un des sept saints Anges, qui offrent les oraisons des Saints, & qui entrent devant la gloire du Saint. S. Cyprien: (a) Ego sum Raphaël, unus ex septem Angelis sanctis, qui assistimus, & conversamur ante claritatem Dei. L'Hébreu de Munster ne marque point le nombre de sept Anges: Je suis Raphaël, un des Princes qui servent devant le trône de la Majesté. Ces sept Anges sont un sujet de grandes contestations parmi les Interprètes. Les uns (b) prétendent qu'il ne s'agit pas ici de sept Anges distingués; mais de l'Esprit saint, qui est désigné par le nombre de sept, à cause des sept dons, qu'il communique aux hommes. D'autres (c) croient que le nombre de sept, est mis pour un nombre indéfini, comme en quelques autres endroits de l'Écriture. (d) Il est certain qu'il y a plus de sept Anges devant la face du Seigneur. Daniel, & S. Jean nous représentent des millions de millions d'Anges devant son trône: (e) *Millia millium ministrabant ei, & decies millies centena millia assistebant ei.* Il faut donc dire que ces sept Anges sont les premiers, les plus élevez, les plus glorieux, les Chefs de l'armée céleste. Ils tiennent le premier rang dans la Hiérarchie des Anges, & dans la Cour du souverain Maître de l'univers.*

Mais d'où vient ce nombre de sept? Le Livre de l'Apocalypse le marque aussi clairement que Tobie: (f) *Gratia vobis, & pax... à septem Spiritibus, qui in conspectu throni ejus sunt.* Les plus anciens Peres de l'Eglise l'ont connu, & adopté. Arétas, S. Irénée, (g) S. Clément d'Alexandrie, S. Cyprien, (h) en parlent clairement. C'est de-là que quelques anciens Hébreux (i) avoient pris les sept Anges, qui présidoient aux sept parties, dans lesquelles il leur avoit plu de partager le monde. Kimchi semble être

(a) Cyprian. lib. de Mortali'ate.

(b) Beda, Ansbri, Haymo, Rupert. S. Thom. in Apoc. 1. 3. 4. Anselm. ibid.

(c) Hugo, Liran. Caribuf.

(d) Prov. xxiv. Septies in die cadit justus. 2. Reg. 11. 3. Sterilis peperit septem, &c. Vide Aug. de Civit. lib. 21. c. 3.

(e) Daniel. vii. 10. & Apoc. v. 11.

(f) Apocalypf. 1. 4.

(g) Apud S. Clem. Alex. lib. 6. Stromat. ad fin.

(h) Cyprian. advers. Judas. lib. 1. art. xx1.

(i) Basilid. & Saturnal. apud Eriphan. Har. ref. 13.

16. *Cumque hac audissent, turbati sunt, & trememes ceciderunt super terram in faciem suam.*

17. *Dixitque eis Angelus: Pax vobis, nolite timere.*

18. *Etenim cum essem vobiscum, per voluntatem Dei eram; ipsi autem benedicite, & cantate illi.*

16. A ces paroles ils furent troublez, & étant saisis de frayeur, ils tombèrent le visage contre terre. An du M. 3322.

17. L'Ange leur dit: La paix soit avec vous, ne craignez point.

18. Car lorsque j'étois avec vous, j'y étois par la volonté de Dieu: mais vous, & chantez les loüanges.

COMMENTAIRE.

du sentiment de ces Hérétiques. (a) Quelques Auteurs plus nouveaux (b) croient, après les anciens Rabbins, que ces sept Anges sont chargez du gouvernement des Corps sublunaires, & qu'ils président chacun à l'une des sept Planètes, qui sont les canaux, par où ils prétendent que découlent les influences sur tout ce qui est sur la terre. Mais tout cela paroît plus propre à amuser des esprits curieux, & volages, qu'à fixer, & à persuader des personnes judicieuses, & éclairées.

D'autres (c) ont crû que ces sept Esprits, ou ces sept Anges, qui sont devant le Seigneur, sont mis ici, comme par une espèce d'allusion aux sept grands Officiers, qui servoient dans la Cour des Rois de Perse, qui étoient ses Conseillers, & qui demouroient ordinairement près de sa personne. (d) Le Roi Assuerus envoya, dit l'Écriture, les sept Eunuques, qui servoient devant sa face, pour faire venir la Reine Vashti. Dieu, par un effet de sa condescendance, a bien voulu se proportionner aux idées du peuple, accoutumé à considérer le Prince, environné de sept principaux Officiers, qui voyoient sa face, & étoient de son conseil, & par le canal desquels on pouvoit faire passer jusqu'à lui ses remontrances, & ses demandes. Les Princes successeurs de Cyrus, avoient apparemment imité cette coutume des anciens Rois d'Assyrie, auxquels ils avoient succédé, & sous lesquels les Tobies vivoient, & écrivoient.

Quant aux noms de ces sept Anges, il y a tant de diversité de sentimens, & si peu de certitude dans ce qu'on en dit, que le meilleur seroit peut-être de n'en dire rien du tout. Il y en a qui enseignent qu'ils s'appelloient Michel, Gabriël, Raphaël, Uriël, Salthiël, Jeadriël, Barachiël. D'autres les appellent Michel, Gabriël, Raphaël, Zaphkiel, Zadkiel, Camaël, Haniel. D'autres inventent encore d'autres noms: mais hors ceux de Michel, de Gabriël, & de Raphaël, que nous lisons dans les Livres Canoniques,

(a) In Psal. XLVII. 2.

(b) Francisc. Georg. tom. 6. Problem. 186 & Agricola de Occultis Philos. c. 24.

(c) Grot. hic, & Serar. qu. 8. & Amer Not. in lib. 8. Cyprian. advers. Jud. Edit. Oxon.

(d) Esther 1. 10. & 14. Septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum residere consueverant. Est. 1. E/dr. VII. 14 & 3. E/dr. VIII. 12.

An du M.
3322.

19. *Videbar quidem vobiscum manducare, & bibere: sed ego cibo invisibili, & potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.*

19. Il vous a paru que je buvois, & que je mangeois avec vous: mais pour moi, je me nourris d'une viande invisible, & d'un breuvage qui ne peut être vû des hommes.

COMMENTAIRE.

tous les autres noms ne méritent aucune créance, n'étant tirez que des écrits apocryphes, ou d'autres ouvrages encore plus dangereux. (a) L'Eglise (b) a marqué dans toute occasion qu'elle les rejettoit tous, à l'exception des trois, dont nous avons parlé. Mais si l'on abandonne les noms comme superstitieux, on doit constamment reconnoître les sept Anges principaux. Les Juifs les ont toujours admis. Ils sont appellez dans le Testament des douze Patriarches, les Anges de la face du Seigneur. Dans d'autres Livres des Hébreux, ils sont nommez *les yeux de Dieu*. (c) L'Eglise Catholique les honore d'un culte particulier. Il y a des Eglises consacrées sous leur nom, & une Messe en leur honneur, approuvée par Pie IV. On croit que c'est en mémoire des sept Anges, qui sont devant le Seigneur, qu'on conserva pendant long-tems le nombre de sept Diacres, dans les Eglises de Rome, & de Jérusalem. (d) S. Jérôme contre Jovinien, ne reconnoît que sept ordres d'Anges dans la Hiérarchie céleste.

ÿ. 19. **VIDEBAR VOBISCUM MANDUCARE, ET BIBERE; SED EGO CIBO INVISIBILI, ET POTU...UTOR.** Il a paru que je mangeois, & que je buvois avec vous; mais pour moi, je me nourris d'une viande, & d'un breuvage invisibles. Le Texte de l'Edition de Munster ne dit rien de tout ce qui est raconté ici, depuis le ÿ. 16. jusqu'à la fin du Chapitre. On a déjà examiné ailleurs (e) la question, si les Anges, qui ont paru manger dans leurs apparitions, mangeoient véritablement, & ce que devoit la nourriture qu'ils sembloient prendre. On croit que Raphaël dissipoit en un moment les viandes, & la boisson qu'il portoit à sa bouche, & les faisoit disparaître aux yeux des assistans, comme le soleil fait fondre la neige. Il n'avoit pas, selon toutes les apparences, les parties intérieures propres à faire la digestion. Le corps qu'il avoit pris, étoit tout aérien, & ne sentant aucun déchet de sa substance, il n'avoit pas besoin de nourriture, pour réparer ses forces, & ce que les autres corps perdent par le mouvement, & la transpiration. S. Augustin (f) veut que Raphaël ait mangé

(a) *Vide si placet Serar hic qu. 11. 12. 13. & 14. & Anstian. in hunc versum.*

(b) *Vide Hist. Sancti Bonifat. Mogunt. lib. 2. Concil. Rom. sub Zacharia, & ipsum Zachar. Ep. 9. Capitul. Caroli magni, lib. 1. c. 6.*

(c) *Vide Gaulin lib. de Vita & Morte Moysi pag. 100.*

(d) *Vide Justin. hic art. 3.*

(e) *Genes. xviii. 9.*

(f) *Aug. lib. 17. de Civit. cap. 22. Neque enim in phantasmate Angelos edisse credendum est. Quando eos homines hospitio susceperunt... Unde Angelus in libro Tobia: videlatis me manducare: sed visu vestro videlatis: id est necessitate reficiendi corporis. sicut vos facitis, me solum sumere putabatis, &c.*

20. *Tempus est ergo ut revertar ad eum, qui me misit : vos autem benedicite Deum, & narrate omnia mirabilia ejus.*

21. *Et cum hac dixisset, ab aspectu eorum ablatum est, & ultra eum videre non poterunt.*

22. *Tunc prostrati per horas tres in faciem, benedixerunt Deum : & exurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.*

20. Il est donc tems que je retourne vers celui qui m'a envoyé ; Pour vous, bénissez Dieu, & publiez toutes les merveilles.

21. Après ces paroles, il disparut de devant eux, & ils ne purent plus le voir.

22. Alors s'étant prosternez le visage contre terre pendant trois heures, ils bénirent Dieu : & s'étant levez, ils tacontèrent toutes les merveilles, qu'il avoit faites en leur faveur.

An du M.
33 22.

COM M E N T A I R E.

véritablement ; mais il avouë qu'il n'en avoit nul besoin. D'autres (a) croyent qu'il mangeoit, mais ne digéroit pas, & ne tournoit pas la nourriture en sa substance ; ce qui revient assez au sentiment de S. Augustin.

EGO CIBO INVISIBILI UTOR. *Je me nourris d'une viande invisible.* Je jouis toujours de la vision béatifique, & je ne suis point séparé de Dieu, quoique je sois destiné par ses ordres à convertir parmi les mortels. J. C. dans l'Évangile, nous avertit que les Anges gardiens voyent røjours la face du Pere Céleste. (b) Le service qu'ils nous rendent, ne les prive point du bonheur dont ils jouissent dans le Ciel, & qui est dû à leur obéissance, & à leur fidélité.

ψ. 20. NARRATE OMNIA MIRABILIA EIUS. *Publiez ses merveilles.* Le Grec (c) porte : *Ecrivez dans un Livre tout ce qui est arrivé.* L'Hébreu de Fagius : *Ecrivez dans un Livre le récit de tout ce que vous avez vu faire, & tout ce qui est arrivé.* L'Hébreu de Munster : *Ecrivez sous cela dans un Livre, qui serve de témoignage entre vous, & vôtre Dieu, sous les jours de vôtre vie.* On voit l'exécution de cette ordonnance ci-après, au Chap. xiv. ψ. 1. dans le Grec, & dans l'Hébreu. C'est ce qui a déterminé presque tous les Interprètes à dire, que ce Livre avoit été écrit par les deux Tobies. L'ancienne version Latine, qu'on a souvent citée, est entièrement pour cette opinion. (d)

ψ. 22. PROSTRATI PER HORAS TRES. *Prosternez le visage contre terre pendant trois heures.* Le Grec ne parle point de cette circonstance. Voici ce qu'il porte pour les versets 20. 21. & 22. *Louez le Seigneur, parce que je m'en retourne à celui qui m'a envoyé. Ecrivez dans un Livre*

(a) Græc. Menoch. Justinian. alii.

(b) Matt xviii. 10.

(c) Γράψατε πάντα τὰ συνέβησαν ὑμῖν ἐν βιβλῶν.

Hebr. Fag. כתבו בספר כל סיפור המעשה ומה שהגית עליכם ראיתם עליכם ומה שהגית עליכם

(d) Antiq. vers. Latin. Scribitis omnia hæc quæ contigerunt vobis.

An du M.
3321.

tant ce qui est arrivé. Alors ils se levèrent, & ne le virent plus ; & ils se mirent à louer les grandeurs, & les merveilles de Dieu ; comme l'Ange du Seigneur leur étoit apparu. L'Hébreu de Fagius, & le Syriaque lisent aussi cette ordonnance : *Ecrivez ceci dans un Livre.* Voilà la première fois que nous ayons trouvé le nom d'heures dans l'écriture. Ce nom ne paroît que dans la Vulgate, qui l'a tiré du Caldéen.



CHAPITRE XIII.

Cantique d'actions de grâces, composé par Tobie. Prédiction du rétablissement, & de la gloire future de Jérusalem.

¶. 1. *A* Periens autem Tobias senior os suum, benedixit Dominum, & dixit : Magnus es, Domine, in aeternum, & in omnia saecula regnum tuum :

2. *Quoniam tu flagellas, & salvas ; deducis ad Inferos, & reducis : & non est qui effugiat manum tuam.*

3. *Confitemini Domino, filii Israël, & in conspectu Gentium laudate eum ;*

¶. 1. *A* Lors le vieux Tobie ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, & il dit : Seigneur, vous êtes grand dans l'éternité ; votre règne s'étend dans tous les siècles.

2. Vous châtiez & vous sauvez, vous conduisez les hommes jusqu'au tombeau, & vous les en ramenez, & nul ne se peut soustraire à votre puissante main.

3. Rendez grâces au Seigneur, enfans d'Israël, & louez-le devant les nations ;

COMMENTAIRE.

¶. 1. *A* PERIENS TOBIAS SENIOR OS SUUM, BENEDIXIT DOMINUM. *Alors Tobie le vieux ouvrant la bouche, bénit le Seigneur.* On croit que Tobie composa ce Cantique aussi-tôt après que l'Ange fut disparu. Le Grec, (a) & l'Hébreu de l'Édition de Munster : *Et Tobie écrivit une prière, & un Cantique de joye, & il dit : Béni soit le Seigneur.*

¶. 2. *TU FLAGELLAS, ET SALVAS. Vous châtiez, & vous sauvez.* Le Grec, & les Hébreux changent de personne : (b) Il châtie, & il sauve ; ou, il frappe, & il guérit. Cette sentence est prise du Cantique d'Anne, mere de Samuël : (c) *Dominus mortificat, & vivificat ; deducis ad Inferos, & reducis.*

(a) *Και Τωβιτς ἔγραψε προσευχὴν, καὶ ᾠδὴν-ᾠδαν, καὶ ἔειπεν, ὅτι. כָּתַב טוֹבִיָּת אֶת כָּל הַרְטוּיִם הָאֵלֶּה*

(b) *Αὐτὸς μαρτυρεῖ ὅτι ἰσθῆ.*
(c) 1. Reg. 11. 6.

4. *Quoniam ideo dispersit vos inter gentes, quia ignorans eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, & faciatis scire eos, quia non est alius Deus omnipotens preter eum.*

5. *Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras: & ipse salvabit nos propter misericordiam suam.*

4. Parce qu'il vous a ainsi dispersés parmi les peuples, qui ne le connoissent point, afin que vous publiiez ses merveilles, & que vous leur appreniez, qu'il n'y en a point d'autre que lui, qui soit le Dieu tout-puissant.

5. C'est lui qui nous a châtiés à cause de nos iniquitez; & c'est lui qui nous sauvera pour signaler sa miséricorde.

An du M.

332

COMMENTAIRE.

¶ 4. IDEO DISPERSIT VOS INTER GENTES, UT VOS ENARRETIS MIRABILIA EIUS. *Il vous a ainsi dispersés parmi les Peuples, afin que vous publiiez ses merveilles.* Le Grec: *il nous a dispersés parmi les Nations: Louez-le, enfans d'Israël, devant les Peuples.* La Sagesse de Dieu fait tirer sa gloire, des événemens qui paroissent les plus indifférens. La Captivité d'Israel contribua à faire honorer Dieu parmi les Nations, en deux manières. 1°. En ce qu'elles virent un peuple presque tout enrier, réduit dans la plus dure captivité, & cela, pour leurs crimes, de l'aveu même des captifs. 2°. En ce que la Loi du Seigneur, ses Prophéties, son peuple, ses Ecritures, se répandirent dans toute l'Asie; ce qui disposa ces peuples à le connoître un jour, & à se convertir à lui. 3°. Dieu fit éclater plusieurs miracles en faveur de son peuple, dans ces terres, où auparavant son nom étoit inconnu; afin de frapper les yeux des Nations, & de les rendre inexcusables dans leurs égaremens. On fait ce qui arriva à Ninive sur la personne de Tobie; à Ecbatane, en faveur d'Esther; à Babylone, par le moyen de Daniel. Tous ces prodiges étoient autant de témoins, qui déposoient en faveur de la vraie Religion, contre l'erreur, & l'idolâtrie. 4°. L'attachement des Prophètes Ezéchiel, & Daniel, à l'observance de la Loi de leur Dieu; la solide piété de Tobie, de Suzanne, de Mardochee, d'Esther, des Compagnons de Daniel, & de tant d'autres, étoient une condamnation publique des crimes des Assyriens, & des Babyloniens.

¶ 5. CASTIGAVIT NOS PROPTER INIQUITATES nostras; ET IPSE SALVABIT NOS PROPTER MISERICORDIAM SUAM. *C'est lui qui nous a châtiés à cause de nos iniquitez; & c'est lui qui nous sauvera, pour signaler sa miséricorde.* Dieu ne voit rien dans l'homme pécheur, qui puisse lui mériter sa grace. Il le prévient de sa miséricorde d'une manière toute gratuite. Il l'arrête à lui par la douceur de sa grace, & par la force de sa bonté. Le Grec lit: *il nous châtiera pour nos iniquitez, & ensuite il se laissera toucher de compassion, & nous rassemblera de toutes les Nations, où nous serons dispersés. Si vous retournez à lui de tout votre cœur, & de toute votre ame, pour pratiquer la vérité en sa présence, il retournera à vous, & ne vous cachera pas son visage.*

Rt

11. *Confitere Domino in bonis tuis, & benedic Deum saculorum, ut reedificet in te tabernaculum suum, & revocet ad te omnes captivos, & gaudeas in omnia sacula saculorum.*

12. Rends graces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits, & bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, & rappelle à toi tous les captifs; & que tu sois comblée de joye dans tous les siècles des siècles.

COMMENTAIRE.

& le Temple ruiné; ce qui est contraire à la Chronologie; car cette Histoire, étant arrivée la soixantième année de l'âge de Tobie, (a) ne peut aller que jusqu'au regne de Manassé, Roi de Juda, plus de cent ans avant la ruine de Jérusalem. Il faut donc dire que Tobie parle ici en Prophète, (b) & qu'il met le passé pour le futur. Et c'est ce que le Grec marque clairement: (c) *Jérusalem, cité du Saint, le Seigneur te châtierra pour les œuvres de tes enfans, & ensuite il aura pitié de tes enfans, qui seront justes.* L'Hébreu de Fagius lit comme la Vulgate; mais il ajoute quelque chose: *sérusalem, ville sainte, le Seigneur a fait tomber sur toi le châtiment de l'iniquité de tes enfans; mais il te délivrera encore; tes descendans ont encore espérance, & ta postérité retournera à son terme, ou dans son pays.* L'Hébreu publié par Munster, abrège toute la fin de ce Livre. Voici ce qu'il porte pour tout ce Chapitre, depuis le verset 4. & pour tout le Chap. suivant: *Et vous enfans d'Israël, ayez courage, offermissez-vous, & ne vous laissez point abattre; car vous recevrez la récompense de votre travail. Le Seigneur est glorifié, quand il vous fait miséricorde; parce qu'il est le Dieu du Jugement. Heureux ceux qui espèrent en lui! Pour vous, mes enfans, continuez, & multipliez vos aumônes, & vos prières; parce que l'aumône, & l'oraison détournent les menaces du Seigneur, comme il est écrit; l'aumône délivre de la mort. Béni soit le Seigneur, qui a fait avec moi, avec mon pere, & avec mes Ancêtres, & avec ceux qui espèrent en lui, ses merveilles, & ses prodiges. Béni soit le Seigneur pour toujours. Amen. Amen.* Ainsi finit le Livre dans cet Exemple.

ψ. 12. CONFITERE DOMINO IN BONIS TUIS. Rends graces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits; ou, louiez le Seigneur au milieu de votre prospérité. Le Grec: (d) *Louez le Seigneur comme il faut; louez-le de la belle manière:*

UT REEDIFICET IN TE TABERNACULUM SUUM. Afin qu'il

(a) Voyez ci-après Chapitre XIV. ψ. 3. Nous mettons la Captivité des dix Tribus, l'an du monde 3283. Nous supposons que Tobie avoit alors trente ans. A trente ans de-là il fut guéri de son aveuglement, l'an 3313. La fin du Royaume de Juda n'arriva qu'en 3416.

(b) Ita Interp. passim.

(c) Γερουσία σου πάλαι ἔγχε, ποιεῖσθαι ἰσὶ θεοῦ ἵνα γὰρ τὸν ἴσον σου, ἢ πάλαι ἐλάττω τὰς ἡμέρας τῶν δικαίων. Complut. Μαιριγάνισι.

(d) Ἐὐμελογῶ τῷ κυρίῳ ἀγαθῶν.

An du M.
3322.

13. *Luce splendi da fulgebis : & omnes
fines terra adorabunt te.*

14. *Nationes ex longinquo ad te veni-
ent : & munera deferentes, adorabunt
in te Dominum, & terram tuam in sancti-
ficationem habebunt.*

15. *Nomen enim magnum invocabunt
in te.*

13. Tu brilleras d'une lumière éclatante ;
& tu seras adorée de tous les peuples, jus-
qu'aux extrémités de la terre.

14. Les nations viennent à toi, des cli-
mats les plus reculés, & t'apportant des pré-
sents, elles adoreront le Seigneur qui habite
en toi, & considéreront ta terre, comme
une terre vraiment sainte.

15. Car elles invoqueront le grand nom
du Seigneur, au milieu de toi.

COMMENTAIRE.

*rétablitte en toi son Tabernacle ; qu'il fasse rebâtir le Temple. Il le concevoit
déjà comme abattu, quoiqu'il subsistât encore. Il prédit le rétablissement
de la ville, & du Temple, ci-après, aux versets 19. & 20.*

REVOCET AD TE OMNES CAPTIVOS. *Es rappelle à toi tous les
captifs. On examinera dans une Dissertation particulière sur Ezéchiél, si
toutes les tribus revinrent de la Captivité. Le Grec lit : Qu'il réjouisse dans
toi les captifs, & qu'il aime les misérables, qui seront dans toi dans toutes les
races.*

Ÿ. 13. OMNES FINES TERRÆ ADORABUNT TE. *Tu seras
adorée de tous les peuples, jusqu'aux extrémités de la terre. On vit depuis la
Captivité, quelque ombre d'accomplissement de ces prédictions. Le Tem-
ple de Jérusalem fut honoré par les plus grands Princes du monde. Cyrus,
Darius, Artaxercès, Alexandre le Grand, les Rois d'Egypte, quelques-
uns de ceux de Syrie, & quelques Empereurs Romains, ont marqué du
respect pour un lieu si saint, & y ont envoyé leurs présens, & leurs offran-
des. Mais la parfaite, & entière exécution de ces magnifiques Prophéties,
n'a paru que sous J. C. & dans l'Eglise Chrétienne, qui est la vraie Jérusa-
lem, dont celle de la Palestine n'étoit qu'une foible figure. Les Rois, les
Princes, les Empereurs, toutes les Puissances de l'univers, sont venus ten-
dre hommage à cette Ville sainte, à cette Cité de Dieu. Ils s'en sont dé-
clarés les citoyens, & les protecteurs. Ils ont mis leur gloire à en relever
l'éclat, les prérogatives, & la beauté. Combien de voyages, de pèlerinages,
de fatigues les Chrétiens ont-ils endurés, pour avoir seulement la con-
solation de voir la place de Jérusalem, que J. C. avoit honorée de sa pré-
sence ? Combien de guerres entreprises par les plus grands Monarques de
notre Europe, pour mettre en liberté ce pays si privilégié, & si saint ? Et
tout cela, par rapport à J. C. fondateur de la nouvelle Jérusalem. L'Hé-
breu de Fagius fait ici quelques additions ; mais qui ne changent rien au
sens.*

Ÿ. 14. TERRAM TUAM IN SANCTIFICATIONEM HABEBUNT. *Ils considéreront ta terre comme une terre vraiment sainte. On a dé-*

16. Male dicti erunt qui contempserint te : & condemnati erunt omnes qui blasphemaverint te : benedictique erunt qui edificaverint te.

17. Tu autem lætaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur, & congregabuntur ad Dominum.

16. Ceux qui te mépriseront, seront maudits de Dieu. Ceux qui te noirciront par leurs blasphèmes, seront condamnés ; & ceux qui r'édifieront, seront bénis du ciel.

17. Pour toi, tu te réjouiras dans tes enfans, parce qu'ils feront tous bénis, & qu'ils se réuniront tous au Seigneur.

COMMENTAIRE.

ja parlé sur les Livres des Rois, (a) du respect, & de la vénération qu'avoient les Anciens, pour la terre matérielle du pays donné aux Hébreux. S. Augustin (b) rapporte qu'un nommé Hespérius, homme de qualiré, avoit suspendu un sachet, plein de terre sainte, apportée de Jérusalem, dans sa chambre, pour se mettre à couvert des insultes des mauvais Esprits, qui revenoient dans sa maison. Il la fit mettre ensuite en un lieu, où l'on bâtit une Eglise, & où il se fit quelques miracles. S. Grégoire de Tours (c) parle des tourteaux qu'on faisoit avec la terre du Sépulcre du Sauveur, dont plusieurs malades recevoient la santé, & qui chassoient les serpens. Tout le monde fait quel est le respect, que les Juifs conservent encore aujourd'hui pour ce pays, qui étoit le partage de leurs Ancêtres. S. Augustin assure que les Donatistes se prosternoient devant cette terre, lorsqu'on leur en rapportoit de la Palestine : (d) *Terra si offeratur, adorans.*

¶ 17. TU AUTEM LÆTABERIS IN FILIIS TUIS, QUONIAM OMNES BENEDICENTUR, ET CONGREGABUNTUR AD DOMINUM. Pour toi, tu te réjouiras dans tes enfans, parce qu'ils feront tous bénis, & qu'ils se réuniront tous au Seigneur. Jérusalem eut la satisfaction, après la Captivité, de voir tous ses enfans plus fidèles au Seigneur que jamais. On ne vit plus l'idolâtrie regner dans le pays ; & au lieu qu'autrefois ils se portoient d'eux-mêmes à ce crime : depuis leur retour de Babylone, les persécutions les plus sanglantes, & les violences les plus extrêmes, ne furent pas capables de les ébranler, ni de leur faire abandonner le culte du Seigneur. C'est ce qui parut par la persécution d'Antiochus Epiphane, sous les Maccabées. Mais ces prédictions ne se sont jamais vûes plus magnifiquement accomplies, que dans l'Eglise de J. C. Tout l'univers vit avec étonnement la vigueur des Martyrs, & l'attachement courageux des premiers Fidèles, aux pratiques les plus sublimes de la perfection Chrétienne. Le Grec lit ici : (e) *Réjouissez-vous, & faites éclater voire joye sur*

(a) Voyez le Commentaire sur le 4. Reg. v.

(b) Aug. lib. xxii. de Civit. cap. 8.

(c) Greg. Turon. de Glor. Mart. lib. 1. c. 7.

(d) Aug. Ep. 52. nov. Edit.

(e) Χαρήθητι ἐν ἀγαθίαισιν, οἱ υἱοὶ οὐοὶ τοῦ θεοῦ, οἱ ἐπιγαθήσεισιν, ἐν ἰσχυροῖσιν οἱ Κεῖ ἐσσι τῶν θεοῦ.

An du M.
3322.

18. *Beati omnes qui diligunt te, & qui gaudent super pace tua.*

19. *Anima mea, benedic Dominum, quoniam liberauit Jerusalem civitatem suam, à cunctis tribulationibus ejus, Dominus Deus noster.*

20. *Beatus ero, si fuerim reliquia seminis mei, ad videndam claritatem Jerusalem.*

21. *Porta Jerusalem ex sapphiro, & smaragdo edificabuntur: & ex lapide pretioso, omnis circuitus murorum ejus.*

18. Heureux sont tous ceux qui t'aiment, & qui mettent leur joye dans ta prospérité.

19. O mon ame, bénis le Seigneur, parce qu'il a délivré la ville de Jérusalem, de tous les maux dont elle étoit affligée, lui qui est le Seigneur nôtre Dieu.

20. Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumière & la splendeur de Jérusalem.

21. Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs & d'émeraudes; & toute l'enceinte de ses murailles, de pierres précieuses.

COMMENTAIRE.

les enfans des Justes; parce qu'ils seront rassemblez, & qu'ils béniront le Seigneur d's Justes. Le nom de *Justes*, dans l'ancien Testament, marque souvent les Hébreux; de même que dans le nouveau, celui de *Saints*, désigne les Chrétiens. La Prophétie regarde les uns, & les autres sous divers regards, comme on l'a déjà marqué.

Ψ. 18. BEATI QUI GAUDENT SUPER PACE TUA! *Heureux ceux qui mettent leur joye dans ta prospérité; qui se réjouissent de ton bonheur; qui prennent part à ce qui te regarde! Le Grec, & l'Hébreu lisent: O heureux ceux qui t'aiment! Ils se réjouiront dans ta paix; (ils auront part à ton bonheur.) Il est heureux ceux qui se sont affligés de tes châtimens! parce qu'ils seront remplis de joye, en voyant ta gloire; & ils se réjouiront dans tous les siècles.*

Ψ. 19. ANIMA MEA, BENEDIC DOMINUM. (20.) BEATUS ERO, SI FUERINT RELIQUIÆ SEMINIS MEI, AD VIDENDAM CLARITATEM JERUSALEM. *O mon ame, bénis le Seigneur! (20.) Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumière, & la splendeur de Jérusalem.* Ce passage justifie ce qu'on a dit plus haut, que Tobie y parle en Prophète, & qu'il y met le passé pour le futur. Il fait assez voir ici que ce qu'il a dit de Jérusalem, n'étoit pas encore de si tôt prêt à arriver. Le Grec, & l'Hébreu ne lisent pas le Ψ. 20. & n'ont que ces paroles au Ψ. 19. *Que mon ame bénisse Dieu, le grand Roi.*

Ψ. 21. PORTÆ JERUSALEM EX SAPHIRO, ET SMARAGDO. *Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs, & d'émeraudes.* Voici ce que porte le Grec dans ce verset, & dans le suivant: *Jérusalem sera bâtie de saphirs, & d'émeraudes: Vos murs seront construits de pierres précieuses, & vos tours, & vos boulevarts seront d'or pur. Les places de Jérusalem seront bâties de bérilles, & d'escarboucles, & seront pavées de pierres de saphirs.* Cette description est assez pareille à celle que saint Jean, dans l'Apocyp-

22. *Ex lapide candido & mundo omnes plateas ejus sternemus : & per vicosa ejus , Alleluia cantabitur.*

23. *Benedictum Dominus qui exaltavit eam , & sit regnum ejus in secula seculorum super eam. Amen.*

22. Toutes ses places publiques seront pavées de pierres , d'une blancheur , & d'une beauté singulière : & l'on chantera le long de ses rues , Alleluia. An du M. 3322.

23. Que le Seigneur , qui l'a élevée à ce comble de gloire , soit béni à jamais , & qu'il régné en elle , dans la suite de tous les siècles. Ainsi soit-il.

COMMENTAIRE.

se, (a) fait de la nouvelle Jérusalem , descendue du Ciel ; c'est-à-dire , de l'Eglise de J. C. Le Prophète Isaïe , (b) quelques années avant Tobie , avoit prédit le rétablissement de Jérusalem , à peu près dans les mêmes termes : *Pauvre petite ville , ébranlée par la tempête , & dénuée de consolation ! je vais te bâtir moi-même ; je rangerai tes pierres , & je te fonderai avec des saphirs : Je ferai tes boulevards de jaspe , & tes portes de pierres gravées , & toutes tes frontières de pierres précieuses.* Tout le monde conçoit bien , que ces expressions ne doivent pas s'entendre à la lettre : mais on ne peut nier qu'elles ne désignent quelque chose de plus riche , & de plus beau que la Jérusalem matérielle , qui a servi de demeure aux Juifs , depuis la Captivité. Des descriptions si riches , & si pompeuses , ne se trouvent vérifiées que dans le bâtiment spirituel de l'Eglise de J. C. fondée sur le Fils de Dieu lui-même , ornée de tous ses mérites , enrichie de ses graces , embellie par les actions éclatantes , & par la Doctrine de ses Apôtres , de ses Martyrs , & de ses Fidéles.

¶ 22. *PER VICOSA EIUS, ALLELUIA CANTABITUR.* On chantera le long de ses rues , Alleluia. Le Grec , d'une manière plus expressive : (c) *Toutes ses rues diront : Alleluia ; & ceux qui chanteront ses louanges , diront : Béni soit Dieu , qui a élevé tous les siècles.* Voilà ce qu'on lit dans le Grec pour les versets 22. & 23. L'Hébreu de Fagius : *Toutes ses places chanteront , & diront : Alleluia : Béni soit le Seigneur , qui a élevé la corne de votre royaume , dans les siècles des siècles.* Le terme (d) *Allelu-iah* , signifie à la lettre : *Louez le Seigneur.* Les Eglises Chrétiennes ont eu pour ce terme un respect particulier , & l'ont conservé , sans le traduite , dans leurs chants , & dans leurs prières. (e) Outre sa signification littérale , il marque encore une espèce de cris de joye , consacré par l'usage , qui fait qu'on ne l'emploie qu'aux jours de réjouissance , & de fête. L'Eglise Latine en interdit l'usage , pendant les tems destinés à la pénitence.

(a) Apocalyp. XXI. IO. II. & sequ.

(b) Isaï LIV. II. 12.

(c) Ἐπί τῶν οὐρανῶν αἱ πόλεις αὐτοῦ κηλεύουσιν,

(d) מְלִלָה

(e) Vide August. Ep. 55. & lib. 2. de Doctr. Christian. cap. 2.



CHAPITRE XIV.

Dernières paroles de Tobie le pere. Il prédit la ruine de Ninive, & le retour des Israélites dans leur pays. Il exhorte son fils, & ses petits-fils à la pratique des vertus. Le jeune Tobie sort de Ninive, & se retire à Ecbatanes. Sa mort.

Tobie
mourut
l'an du M.
336 3.

ψ. 1. *ET consummati sunt sermones Tobie. Et postquam illuminatus est Tobias, vixit annis quadraginta duobus, & vidit filios nepotum suorum.* | ψ. 1. Elle fut la fin des paroles de Tobie. Depuis qu'il eut recouvré la vûë, il vécut quarante-deux ans, & il vit les enfans de ses petits-fils.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **ET CONSUMMATI SUNT SERMONES TOBIÆ.** *Telle fut la fin des paroles de Tobie.* C'est la conclusion naturelle du Chapitre précédent. Tobie finit ainsi son Cantique. On pourroit aussi l'entendre en ce sens : *Voici les dernières paroles de Tobie.* Voici comme il finit sa vie ; voici les dernières instructions, & les dernières actions de sa vie. *Sermones*, se peut mettre pour, les choses. Mais le Grec nous détermine au premier sens : (a) *Et Tobit cessa ainsi de louer le Seigneur.* Il finit ainsi son Cantique.

POSTQUAM ILLUMINATUS EST TOBIAS, VIXIT ANNIS QUADRAGINTA-DUOBUS. *Depuis qu'il eut recouvré la vûë, il vécut quarante-deux ans.* L'Auteur de l'Histoire Scolastique, & Hugues de S. Cher, lisent cinquante deux, au lieu de quarante-deux. Mais les meilleures Editions portent constamment quarante-deux. Tobie devint aveugle à l'âge de cinquante-six ans ; il fut quatre ans aveugle ; il recouvra la vûë à l'âge de soixante ans ; & après avoir vécu encore quarante-deux ans, il mourut âgé de cent deux ans. Voilà comme la Vulgate compte ses années. Suivant cette supputation, Tobie peut être mort vers l'an du monde 3363. c'est-à-dire, la première année de Josias, en supposant qu'il avoit vingt-deux ans, lorsqu'il fut mené en captivité. Il n'en pouvoit pas avoir moins, puisque le jeune Tobie étoit déjà né. Mais comment accorder cela avec ce que nous lisons ci-après, au ψ. 7. qu'alors le Temple du Seigneur étoit détruit, & que quelque jour il seroit rétabli ? Tout le monde convient que le

(a) *Καὶ ἰπαύσατο ἔτιμιλογεῖν τὸ θεῖον.*

1. *Completis itaque annis centum duobus, sepultus est honorifice in Ninive.*

2. Et après avoir vécu cent deux ans, il mourut, & fut enseveli honorablement dans la ville de Ninive. An du M. 3363.

COMMENTAIRE.

Temple ne fut détruit que plus de cinquante ans après la mort de Tobie, sçavoir la onzième année de Sédécias, l'an du monde 3416.

Les Grecs semblent avoir voulu éviter cette difficulté, en donnant à Tobie cent cinquante-huit ans, lorsqu'il est mort. Suivant cette supputation, il mourut en 3419. & le Temple fut ruiné deux, ou trois ans avant cette prédiction, en 3416. Au même endroit, Tobie prédit la ruine de Ninive, comme une chose future; & sur la fin du Chapitre, (a) on lit dans le Grec, que le jeune Tobie vit l'accomplissement de cette Prophétie avant sa mort. Ninive fut prise, selon Ussérius, en 3378. (b) par Astyagés, & Nabonassar, qui y assiégèrent Chinaladan. Ainli cet événement seroit arrivé quarante-un ans avant la mort de Tobie le pere. Ce qui est incompatible avec ce qu'on a dit. De plus Tobie le jeune n'ayant vécu, selon les Grecs, que cent vingt-sept ans, il s'ensuivroit qu'il seroit mort huit, ou neuf ans, avant son pere. Ce qui est encore plus insoutenable. Si on veut qu'il soit mort quelques années après Tobie, il faudra le faire naître vers la quarantième année de son pere, & reculer davantage sa venue à Ninive. Ce qui nous jetteroit dans d'autres embarras. Il faut donc abandonner la supputation des Grecs, & s'en tenir à la Vulgate; ou reconnoître de bonne foi, qu'il s'est glissé quelque faute dans les nombres de leurs années, dans l'un, & dans l'autre Texte.

Les Grecs, comme on l'a déjà vû, donnent à Tobie le pere cent cinquante-huit ans. Il devint aveugle, selon eux, âgé de cinquante huit ans, & demeura huit ans dans cet état. Le Syriaque, imprimé dans la Polyglotte d'Angleterre, dit que Tobie mourut âgé de cent deux ans, qu'il devint aveugle à l'âge de cinquante-huit ans, & qu'il fut sept ans aveugle. Mais le Syriaque, cité dans Fabien Justiniani, ne lui donne que cent trente-deux ans de vie. Il perdit la vûe âgé de quatre-vingt-huit ans. Il fut sept ans aveugle, & vécut encore trente-sept ans, depuis sa guérison.

L'Arabe cité dans le même Auteur, veut qu'il ait vécu cent douze ans, & qu'il ait perdu la vûe à l'âge de soixante ans. L'Auteur de l'Histoire Scolastique lui donne aussi cent douze ans. Les Textes Hébreux de Fagius, & de Munster ne marquent point l'âge entier de Tobie. Celui de Fagius dit seulement, conformément au Grec, qu'il avoit cinquante-huit ans, lorsqu'il perdit la vûe. De routes ces variétez, il est aisé de conclure que l'âge

[a] *Infra 9, 15. in Grass.*

[b] *Usser. ad hunc annum.*

An du m.
3363.

3. *Quinquaginta namque & sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius verò recepit.*

4. *Reliquum verò vite sue, in gaudio fuit, & cum bono profectù timoris Dei perrexit in pace.*

5. *In hora autem mortis sue vocavit ad se Tobiam filium suum, & septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :*

3. Il avoit cinquante-six ans , lorsqu'il perdit la vûë , & il la recouvra à soixante.

4. Tout le reste de sa vie se passa dans la joye ; & ayant beaucoup avancé dans la crainte de Dieu , il mourut en paix.

5. Lorsque l'heure de sa mort fut venuë ; il appella Tobie son fils , & sept jeunes enfans qu'il avoit , qui étoient ses petits fils , & il leur dit :

COMMENTAIRE.

de Tobie est un point fort peu certain , & qu'il n'y a rien de parfaitement uniforme sur cet article. Ce qui paroît bien certain , c'est qu'il est très-mal-aisé de concilier le Texte de la Vulgate , avec la Chronologie que nous suivons.

ÿ. 2. **COMPLETIS ANNIS CENTUM DUOBUS, SEPULTUS EST HONORIFICE IN NINIVE.** *Après avoir vécu cent deux ans , il mourut , & fut enseveli honorablement dans la ville de Ninive.* Ni le Grec , ni l'Hébreu ne parlent point de la sépulture de Tobie à Ninive : mais le Syriaque le porte , de même que la Vulgate. Justiniani (a) remarque qu'à Pavie , les Chanoines de la Cathédrale accusent les Chartreux , qui sont près de la même ville , de leur avoir enlevé les corps des Tobies pere , & fils , & de Sara , femme de ce dernier. On prétend que ces saints Corps avoient été transférez de Rome à Pavie , au septième siècle , par Rotharis , Roi des Lombards , & déposez dans l'Eglise de S. Jean-Baptiste , dédiée sous le nom de S. Raphaël Archange. Ces Reliques furent enlevées de ce lieu-là , vers le commencement du Pontificat d'Urbain VIII. & l'on ne fait ce qu'elles sont devenues. (b) Mais il n'y a guères d'apparence que ce soient véritablement les corps de ces Saints , personne dans l'Antiquité n'ayant dit qu'on les ait jamais levez de leurs tombeaux , ni apportez à Rome.

ÿ. 3. **QUINQUAGINTA-SEX ANNORUM LUMEN OCULORUM AMISIT.** *Il avoit cinquante-six ans , lorsqu'il perdit la vûë.* Le Grec : Il avoit cinquante-huit ans , lorsqu'il devint aveugle , & il demeura huit ans en cet état.

ÿ. 4. **RELIQUUM VITÆ SUÆ IN GAUDIO FUIT.** *Tout le reste de sa vie se passa dans la joye , &c.* Le Grec lit : *Et il faisoit des aumônes , & il s'avança dans la crainte du Seigneur ; & il publioit ses louanges , & il devint fort vieux.* L'Hébreu lit à peu près de même.

(a) Justinian. his.

(b) *Vida Henrichen, tom. 2. Mai. pag. 496.*

Et Baillet, Vie des Saints Patriarches.

6. Propè trit interitus Ninive : non enim excidit verbum Domini : & fratres nostri , qui dispersi sunt à terra Israël , revertentur ad eam.

6. La ruine de Ninive est proche ; car la parole de Dieu n'est point tombée à terre : & nos freres , qui ont été dispersez hors de la terre d'Israël , y retourneront.

An du M.
3363

COMMENTAIRE.

ÿ. 5. ET SEPTEM JUVENES, FILIOS EIUS. *Et sept jeunes enfans , qui étoient ses petits-fils.* Le Grec de l'Édition Romaine , ni le Syriaque ne mettent pas ce nombre de sept fils. L'Hébreu n'en compte que six , non plus que le Grec de Complute. (a)

ÿ. 6. PROPERIT INTERITUS NINIVE ; NON ENIM EXCIDIT VERBUM DOMINI. *La ruine de Ninive est proche ; car la parole de Dieu n'est point tombée à terre.* Le Grec est fort différent dans ce ÿ. & dans le suivant. Le voici à la lettre : *Mon fils , prenez vos enfans ; je suis vieux , & près à quitter la vie : Retirez-vous dans la Médie , mon fils , parce que je suis persuadé de la vérité de tous ce qui a été prédit par Jonas , que Ninive sera ruinée. Mais la paix sera plus grande dans la Médie , jusqu'à un certain tems ; & nos freres seront dispersez dans divers pays , & chassiez de l'excellente terre qu'ils possèdent. Jérusalem sera déserte , & le Temple du Seigneur sera brûlé , & abandonné , jusqu'à un certain tems ; & après cela , le Seigneur aura compassion d'eux , & les ramenera dans leur pays. Et ils rebâtiront le Temple ; mais non pas tel que le premier , jusqu'à l'accomplissement des jours des siècles. Après cela , ils reviendront de leur Captivité , & ils rebâtiront glorieusement Jérusalem. Le Temple sera rebâti magnifiquement , comme les Prophètes l'ont prédit.* Cette manière de lire est d'autant plus considérable , que l'on fixe le nom du Prophète , qui n'est désigné qu'en général dans la Vulgate ; & qu'on y parle de la Captivité de Juda , & de la destruction de Jérusalem , & du Temple , comme d'une chose à venir , au lieu que dans le Texte Latin , ces choses sont énoncées comme déjà passées. Saint Jérôme , dans la Préface sur Jonas , citant ce passage , le lit comme les Septante , & exprime le nom de Jonas.

Le Texte Hébreu , donné par Fagius , distingue ici deux Captivitez de Juda ; l'une , de courte durée , après laquelle le Temple doit être rétabli ; mais non pas dans la splendeur du premier : Ce Temple ne durera qu'un siècle ; après quoi , Israël ira dans la très-grande Captivité , d'où Dieu , plein de miséricorde , les tirera enfin , & se souviendra d'eux. Et ils rétabliront Jérusalem , & le Temple , d'une structure belle , & magnifique ; & ce Temple ne sera jamais détruit , mais durera dans les siècles des siècles , comme l'ont prédit les Prophètes. Il ne faut point de Commentaire , pour com-

(a) אֵלֶּי וְאֵלֶּי וְאֵלֶּי וְאֵלֶּי. Ms. Alex. E'ovis. In Edit. Polygl. Londin. Hebr. Fag. אֵלֶּי וְאֵלֶּי וְאֵלֶּי וְאֵלֶּי

8. *Et relinquent gentes idola sua, & venient in Jerusalem, & inhabitabunt in ea.*

9. *Et gaudebunt in ea omnes Reges terra, adorantes Regem Israël.*

8. Les Nations abandonneront leurs idoles, elles viendront à Jérusalem, & y demeureront,

9. Et tous les Rois de la terre y seront dans la joye, en adorant le Roi d'Israël.

An du M.
3363.

COMMENTAIRE.

scz. hors de la terre d'Israël, y retourneront. On a déjà pû reconnoître ci-devant, (a) ce retour des Israélites bien marqué dans Tobie. On examinera dans une Dissertation séparée, si véritablement les dix tribus revinrent de leur dispersion.

¶ 7. *DOMUS DEI, QUÆ IN EA INCENSA EST, ITERUM REÆDIFICABITUR.* La Maison de Dieu, qui a été brûlée, sera rebâtie de nouveau. Quelques Interprètes (b) faisant attention que Tobie est mort plusieurs années avant la destruction du Temple par Nabucodonosor, ont crû que ce saint Vieillard, dont nous examinons les paroles, a parlé ici en Prophète, & a exprimé cette destruction future, comme si elle eût déjà été faite. Mais il faut avouer que cette solution est un peu violente. On ne remarque rien dans son discours, qui la favorise. Il y a à la vérité ici une Prophétie; mais elle ne regarde que le rétablissement du Temple, & non pas sa ruine. Et si le Texte Latin de l'Écriture n'avoit point marqué la mort de Tobie, quelques années plutôt que l'ordre des tems ne semble le demander, qui se seroit avisé de recourir à une semblable réponse? Il est donc plus naturel de reconnoître quelque altération dans le nombre des années de Tobie, ou de dire, conformément au Texte Grec, (c) qu'il y a ici deux Prophéties; l'une, de la destruction; & l'autre, du rétablissement de Jérusalem, & du Temple; mais que la Vulgate n'a exprimé que la seconde.

¶ 8. *RELINQUENT GENTES IDOLA SUA.* Les Nations abandonneront leurs Idoles. Que les Juifs nous disent quand cela s'est accompli à la lettre, & quand on a vû les Nations venir à Jérusalem, abjurer l'idolâtrie, & embrasser le Judaïsme? Mais si cette Prophétie ne s'est point accomplie de leur tems, & sous le Temple rétabli par Zorobabel, nous leur montrerons une infinité de Gentils qui ont quitté les Idoles, & se sont convertis à J. C. dans toutes les parties du monde, & cela conformément aux Oracles des Prophètes, (d) qui ont clairement marqué la vocation des Gentils à la Foi.

(a) *Sup. XII. 12.*

(b) *Justinian. hic, Tirin. Memoch.*

(c) Voyez ci-devant sur le ¶. 6.

(d) *Jerem. III. 17. In tempore illo vocabunt Jerusalem solium Domini, & congregabuntur ad eam omnes Gentes in nomine Domini in Jerusalem.*

Et non ambulabunt post pravitatem cordis sui ipsi. Idem cap. XVI. 19. Ad te Gentes venient ab extremis terra, & dicent: Vni manducium possederunt patres nostri, vanitatem quæ eis non profuit. Vide & Isaiam passim.

An du m.
3363.

10. *Audite ergo filii mei, patrem vestrum: Servite Domino in veritate, & inquirete ut faciatis quæ placita sunt illi:*

11. *Et filiis vestris mandate ut faciant: justitias & elemosinas, ut sint memores Dei, & benedicant eam in omni tempore, in veritate, & in tota virtute sua.*

12. *Nunc ergo, fili, audite me, & nolite misere hic: sed quæcumque die sepelieris matrem vestram circa me in uno sepulchro, ex eo dirigite gressum vestros ut exeat hinc:*

13. *Vis leo enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.*

14. *Factum est autem post obitum matris suæ, Tobias abcessit ex Ninive cum uxore suâ, & filiis, & filiorum filiis, & reversus est ad foceros suos.*

10. Mes enfans, écoutez donc vôtre pere: Setvez le Seigneur dans la vérité, & travaillez à faire ce qui lui est agréable.

11. Recommandez avec soin à vos enfans, de faire des œuvres de justice, & des aumônes, de se souvenir de Dieu, & de le bénir en tout tems dans la vérité, & de toutes leurs forces.

12. Ecoutez moi donc maintenant, mes enfans, & ne demeurez point ici. Mais aussitôt que vous aurez enseveli vôtre mere auprès de moi, dans un même sépulchre, ne pensez plus qu'à vous hâter de sortir d'ici.

13. Car je vois que l'iniquité de cette ville la fera périr.

14. Après donc que la mere du jeune Tobias fut morte, il sortit de Ninive avec sa femme, ses enfans, & les enfans de ses enfans, & il retourna chez son beau-pere & sa belle-mere.

COMMENTAIRE.

¶ 9. **ET GAUDEBUNT OMNES REGES TERRÆ.** *Tous les Rois de la terre seront dans la joye.* Tout cela ne s'est vû parfaitement accompli que sous le regne de J. C. dans son Eglise. Voici le Grec des versets 9. 10. 11. qui est assez éloigné de la Vulgate: *Le peuple du Seigneur louera son Dieu; & le Seigneur elevera son peuple; & tous ceux qui aiment le Seigneur dans la vérité, & dans la justice, se réjouiront, en faisant l'aumône à nos freres.* L'Hébreu est à peu pres de même.

¶ 12. **NOLITE MANERE HIC.** *Ne demeurez point ici, de peur que vous ne soyez enveloppez dans la ruine de Ninive.* Voici l'Hébreu pour tout le reste du Chapitre: *Ainsi, mon fils, sortez de ce lieu, parce que ce que les Prophètes en ont prédit, s'accomplira bien-tôt. Pour vous, mon fils, gardez la Loi de vôtre Dieu, & observez ses préceptes: Soyez juste, intègre, droit; & toutes vos entreprises réussiront. Ensevelissez-moi soigneusement, & vobis mere avec moi, & fuyez de Ninive. Que Dieu vous accorde son secours.* Voilà quelle est la fin de l'Hébreu de l'Edition de Fagius. L'autre Edition ne fournit rien pour ce dernier Chapitre. Le Grec est ici beaucoup plus étendu que la Vulgate: *Mon fils, retirez-vous de Ninive; car ce qui en a été prédit par le Prophète Jonas, est prêt à s'accomplir. Pour vous, gardez la Loi, & les préceptes, & aimez à faire l'aumône, & la justice, afin que vous soyez heureux. Ensevelissez-moi honorablement, & vôtre mere avec moi, & ne demeurez point à Ninive. Mon fils, considérez ce qu'a fait Aman pour Achia-*

15. *Invenisque eos incolumes in senectute bona: & curam eorum gessit, & ipse clausit oculos eorum: & omnem hereditatem domus Raguelis ipse percepit: vidisque quintam generationem, filios filiorum suorum.*

16. *Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum gaudio sepe-lierunt eum.*

15. Il les trouva encore en santé, dans une heureuse vieillesse; il eut soin d'eux, leur ferma les yeux: il recueillit toute la succession de la maison de Raguel, & il vit les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération.

16. Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans, il mourut dans la crainte du Seigneur, & ses enfans l'ensevelirent avec joye.

An du M.
3380.

COMMENTAIRE.

char; (c'est celui qui avoit nourri Tobie) de quelle manière il l'a tiré des ténèbres, pour le mettre dans la lumière, & tous les services qu'il lui a rendus: Car il a tiré Achiachar de l'oppression; & pour lui, il est tombé dans la disgrâce, & est descendu dans les ténèbres. Manassés a fait l'aumône, & il a été délivré de la mort qui lui avoit été préparée; & Aman est tombé dans le piège, & est mort. Ainsi, mes enfans, voyez ce que fait l'aumône, & que la miséricorde délivre des plus grands dangers. Comme il disoit ces paroles, il tomba mort sur son lit. Il avoit cent cinquante-huit ans, & ils l'enterrent honorablement. Le Syriaque nomme Acab, celui que le Grec appelle Aman. Il paroît qu'il a voulu toucher l'Histoire d'Aman, & de Mardochée, qu'il nomme Manassés; comme si les dangers que celui-ci évita, & les honneurs dont il fut comblé, avoient été la récompense de ses charitez, & de ses aumônes. Mais toute cette addition est absolument incompatible avec l'Histoire de Tobie. L'élévation de Mardochée, & la perte d'Aman, n'arrivèrent que sous Darius fils d'Hystaspe, assez long-tems après le retour de la Captivité.

¶ 16. *COMPLETIS ANNIS NONAGINTA-NOVEM. Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans, il mourut.* Le Grec lui donne cent vingt-sept ans; le Syriaque, cent sept; S. Athanase, dans sa Synopse, cent deux. Quelques-uns (a) veulent que les quatre-vingt-dix-neuf ans marquez ici dans le Latin, & dans l'Arabe, ne comprennent que le tems qu'il a vécu depuis la mort de son pere. En effet il paroît impossible que dans l'espace de cinquante-neuf ans, qui se sont écoulés depuis son mariage jusqu'à sa mort, il ait pu voir ses enfans jusqu'à la cinquième génération, comme il est marqué ici au ¶. 15. Nous supposons que Tobie le pere n'avoit que vingt, ou vingt-deux ans, lorsqu'il fut mené captif à Ninive, & qu'alors le jeune Tobie n'avoit qu'un, ou deux ans; & nous sommes obligez de le dire ainsi, pour sauver d'autres difficultez, comme on l'a vu sur le verset 1. Et quand on avanceroit de dix ans le mariage du jeune Tobie, la difficulté ne

(a) Vide Serar. ad qu. 8. Tenam in Isagog. lib. 2. tit. 4. Justinian. hic,

An du m.
3380.

17. *Omnis autem cognatio ejus, & omnis generatio ejus in bona vita, & in sancta conversatione permansit, ita ut accepti essent iam Deo, quàm hominibus, & cunctis habitantibus in terra.*

17. Tous ses alliez, & tous ses enfans per-sévérèrent avec tant de fidélité dans la bonne vie, & dans une conduite sainte, qu'ils furent aimez de Dieu, & des hommes, & de tous ceux qui étoient dans le pays.

COMMENTAIRE.

seroit pas levée pour cela. Il est toujours très-rare, & très-extraordinaire, que dans l'espace de soixante & dix ans, un homme voye ses cinquièmes arrière-petits-fils. Mais on répond que la cinquième génération, se peut entendre de deux manières; ou, en y comptenant Tobie le fils, ou en l'excluant. Si on l'y comprend, il ne faudra que quatre générations; & Tobie aura pû, dans l'espace de soixante & dix ans, voir les enfans de ses arrière-petits-fils, supposé qu'ils ayent commencé d'avoir des enfans dès l'âge de quinze, ou dix-huit ans. Ce qui n'est nullement impossible.

Voici le reste de ce Chapitre, suivant le Grec: *Tobie entra honorablement son beau-pere, & sa belle-mere, & il hérita de leurs biens, & de ceux de son pere. Et il mourut à Ecbatanes en Médie, âgé de cent vingt-sept ans. Et il apprit avant sa mort, la perte de Ninive, que Nabucodonosor, & Assuérus réduisirent en captivité. Et il se réjouit avant sa mort, de la ruine de Ninive.* Nabucodonosor étoit fils de Nabopolassar, comme on l'a déjà dit; & Assuérus, est le même que Cyaxarés, pere d'Astyages; ou Astyagés lui-même. Syncelle rapporte un Fragment d'Alexandre Polyhistor, qui nous apprend que Nabopolassar, Babylonien, & Général des troupes de Sarac, ou Chinaladan, Roi des Assyriens, se ligua avec Astyagés, établi Satrape de Médie par son pere Cyaxarés; & qu'ayant joint leurs forces, ils attaquèrent, & prirent Ninive. Cela arriva l'an du monde 3378. selon Ussérius.

CUM GAUDIO SEPELIERUNTEUM. Ses enfans l'exsevelirent avec joye, dans la créance que dans l'autre vie, il jouïssoit du bonheur des Saints. La mort des Justes n'a rien de triste, ni d'affligeant, ni pour eux, ni pour ceux qui les aiment, & qui sont éclairés des lumières de la foi. Mais cette joye intérieure n'empêche pas que les vivans ne souffrent à la mort de leurs proches, & que sensibles à leur propre malheur, & à la perte qu'ils font de ce qu'ils avoient de plus cher, ils ne répandent des larmes sur leurs tombeaux, en même tems qu'ils se réjouissent de la félicité des morts. On pourroit traduire ainsi ce passage: Tobie le jeune ayant accompli soixante & dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, & dans la joye, mourut, & fut enterré par ses enfans. Nous avons vû ci-devant, §. 4. quelque chose de pareil touchant Tobie le pte: *Il passa le reste de sa vie dans la joye, & dans de continuel progrès dans la crainte du Seigneur; & à sa mort, il fit venir son fils, &c.*

Les

Les deux Tobies, dont on a vû la vie dans cet Ouvrage, nous donnent des exemples de la vertu la plus rare, & la plus héroïque. Ils n'étoient point de ces Israélites charnels, & grossiers, dont l'Écriture fait si souvent la peinture; ils étoient de vrais Israélites, selon l'esprit, appartenant déjà à la nouvelle alliance, par la sainte disposition de leur esprit, & de leur cœur. Rien de plus pur, ni de plus sublime que leur morale; rien de plus excellent que leurs maximes, & que leur conduite. Fidèles dans un pays pervers, & au milieu de leurs frères corrompus, & idolâtres; constans dans les plus pénibles, & les plus longues épreuves. Ni les maux inséparables de la captivité, & de l'exil; ni l'horreur de la pauvreté, & de l'aveuglement; ni les reproches de ses amis, & de sa propre femme; ni la crainte d'un Prince violent, ne furent pas capables d'ébranler la fermeté, & la constance de Tobie l'ancien. Ayant toujours l'esprit tranquille, le cœur pur, l'entendement éclairé, il donne à son fils des instructions dignes de l'Évangile: aussi par une prérogative singulière, Dieu lui communiqua l'Esprit de prophétie, & lui fit voir en esprit cette Jérusalem nouvelle, dont JÉSUS-CHRIST est le fondateur. Il l'a vû, & en a célébré les beautés, & les avantages, d'une manière pleine de pompe & de majesté. Tobie le jeune, digne fils d'un père si sage, & si pieux, profita parfaitement des instructions qu'il avoit reçû, & des exemples domestiques dont il avoit été témoin. Il remplit tous les devoirs d'un bon fils, d'un sage père de famille, & fournit dans sa personne, à toutes les personnes mariées, un modèle achevé de vertu, & de chasteté. Il semble que Dieu ait voulu nous tracer une figure de l'ancien Testament, dans Tobie le père, dont la principale dévotion, étoit la pratique extérieure des œuvres de charité envers les vivans, & envers les morts, & qui ensuite tombe dans l'incommodité, qui lui fit perdre la vûe. Et dans le jeune Tobie, nous trouvons un symbole de la nouvelle alliance, & une figure de l'Eglise de JÉSUS-CHRIST. La vie pure, & innocente de Tobie le fils; sa tempérance dans l'usage des plaisirs; le Démon Asmodée qu'il chasse; la vûe qu'il rend à son père; tout cela représente fort naturellement la lumière de l'Évangile communiquée à la Synagogue, & le Démon chassé de son fort, c'est-à-dire, de tout le monde, par la conversion de la Gentilité à JÉSUS-CHRIST.

Fin du Livre de Tobie.





P R É F A C E

SUR LE LIVRE DE JUDITH.



LE LIVRE de Judith ne comprend proprement que l'histoire de la délivrance de Béthulie, assiégée par Holofernes, Général du Roi d'Assyrie. Nabuchodonosor, Roi de Ninive, ayant vaincu Arphaxad, Roi des Médes, conçut le dessein de se faire reconnoître pour Souverain, & pour seul Dieu de tous les Peuples du monde. Il envoya Holofernes avec une puissante armée, pour soumettre la Cappadoce, la Cilicie, l'Arabie, la Méfopotamie, la Syrie, la Phénicie, & la Palestine. Tout plia; tout se soumit. Holofernes abolit par tout les marques de l'ancienne Religion, pour y faire recevoir le culte de Nabuchodonosor.

Les Juifs, instruits par le malheur de leurs voisins, & voyant que la soumission des autres peuples, n'avoit servi qu'à rendre leur ennemi plus fier, & plus insolent, prirent une résolution, qui paroissoit téméraire, & inconsidérée; mais qui ne laissa pas de leur réussir. Béthulie, qui se trouvoit sur le chemin de l'Egypte, ferma ses ports, & tous les Hébreux demeurèrent dans leurs villes, sans faire la moindre démarche pour reconnoître Holofernes. Béthulie est assiégée. Les ennemis se saisissent sans résistance de tous les postes des environs, & en particulier, des sources qui fournissoient de l'eau à la ville. Bien tôt elle est réduite à l'extrémité. Le peuple en tumulte veut qu'on se rende, & oblige les principaux Magistrats à promettre de livrer la ville dans cinq jours, s'il ne leur vient point de secours.

Judith, veuve de Manassé, connuë par son rare mérite, & par la réputation de vertu qu'elle s'étoit acquise, fit appeler les premiers de la Nation, & leur remontra la faute qu'ils avoient faite, de prescrire un tems au secours de Dieu. Elle leur proposa la résolution qu'elle avoit prise de tenter la délivrance de son peuple, en allant elle-même dans le camp des ennemis. Elle part, revêtuë de ses ornemens les plus riches, & les plus somptueux; & étant amenée devant Holofernes, lui parle avec tant de sagesse, & de présence d'esprit; avec tant de graces, & de charmes, que le Général, épris d'amour pour elle, ne pensa plus qu'à la gagner, & à contenter sa passion. Judith profita de ces dispositions d'Holofernes, consentit d'aller manger dans sa tente, & y demeura même seule, après le souper, avec lui; mais comme il s'étoit plongé dans le vin, Judith lui coupa la tête, pendant qu'il dormoit, & se retira secrètement dans Béthulie. En même

T t ij

tems le peuple fit une sortie avec de grands cris, afin que les Assyriens allant dans la tente d'Holofernes, pour recevoir ses ordres, s'aperçussent de sa mort; & que dans la consécration où cette vûë les devoit jeter, ceux de Béthulie tombassent sur eux, & les missent en fuite. La chose s'exécuta comme Judith l'avoit prévu. L'armée Assyrienne voyant Holofernes mort, se dissipa en désordre. Les Juifs les poursuivirent jusqu'à Damas, & s'enrichirent de leurs dépouilles. Après cela Judith rendit de solennelles actions de grâces à Dieu par un Cantique qu'elle composa; & tout Israël se ressentit long-tems des suites de cette glorieuse journée.

L'Auteur du Livre de Judith est inconnu. C'est de quoi tous les Commentateurs conviennent. (a) Le tems auquel cette Histoire est arrivée, est aussi incertain, & on ne sait pas même en quelle Langue elle a d'abord été écrite. Les uns placent l'Histoire dont nous parlons, avant la Captivité de Babylone, sous le regne de Manasse; d'autres, sous le regne de Sédécias, Roi de Juda. D'autres la mettent après la Captivité, sous Darius, ou sous Xercés, ou sous Cambyfes. Enfin il y en a qui se tirent tout d'un coup de ces difficultés, en soutenant que ce Livre ne contient point une Histoire véritable, mais une simple parabole, dans laquelle, sous des noms empruntez, on veut montrer la victoire de l'Eglise Juive contre ses ennemis, & en particulier, contre Antiochus Epiphane. Mais il faut examiner tout cela avec plus d'étendue.

La plupart des Interprètes conjecturent que le grand-Prêtre Joacim, ou Eliacim, dont il est parlé dans ce Livre, en est le véritable Auteur. On n'a point d'autre preuve de cette opinion, qu'une simple ressemblance. Les Prêtres Juifs autrefois avoient soin de recueillir tout ce qui se passoit de plus mémorable dans leur Nation. (b) Le grand-Prêtre Joacim a pris beaucoup de part à la délivrance de Béthulie. Il y a donc apparence qu'il en a écrit l'Histoire. Mais la foiblesse de cette preuve se fait assez sentir d'elle-même. Elle prouve trop, puisqu'il s'ensuivoit que les grands Prêtres seroient les Auteurs de tous les Livres historiques de l'Ecriture, dont l'Ecrivain ne paroît pas. D'autres veulent que Josué, fils de Josédéc, grand-Prêtre des Juifs, l'ait écrite, & qu'elle soit arrivée de son tems, sous Cambyfes. (c) S. Jérôme (d) semble croire que Judith étoit elle-même: mais il ne donne aucune raison de son sentiment. Ce qui est remarquable, c'est que quelque circonstancié qu'en soit le récit, l'Auteur ne s'est déclaré par aucun endroit; & il n'y a aucune preuve qu'il ait été contemporain. Le contraire se peut même recueillir de ce qu'il assure que de son tems, la famille d'Achior étoit encore dans Israël, (e) & qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de Judith. (f) Expressions, qui naturellement désignent une chose passée depuis assez long-tems.

Si l'on pouvoit montrer quand on a commencé, ou quand on a fini de célébrer cette fête, on auroit quelque facilité de découvrir le tems de cette Histoire: mais on ne trouve cette solennité dans aucun ancien Calendrier, ni dans aucun ancien monument des Hébreux. Au reste, si l'on n'en peut rien tirer autre chose, il est sûr au moins que le Livre est très-ancien, puisqu'il parle d'une fête, dont les monumens que nous avons depuis la Captivité de Babylone, ne parlent point.

Ni Joseph, ni Philon, ni les Ecrivains des Livres du nouveau Testament, ne disent rien de Judith, ni de son Livre: mais ce silence ne doit pas faire beaucoup d'impression,

(a) Vide Sever. Prolegom. in Judit. Huët. De monst. Evangel. propof. 4. Natal. Alex. Hist. vet. Testam. disert. 7. art. 4. Interpp. passim.

(b) Joseph. lib. 1. contra Apion.

(c) Ita Pseudo-Phil. lib. de Tempore. Rab.

Azarias, Sixt. Sen. Juli. Roger. de Libb. Canonum cap. 20.

(d) Irenyem. in Agg. l. 9. c. 6.

(e) Judith. xiv. 6.

(f) Judith. xxx. 31.

puisqu'ils n'ont jamais fait profession de parler de tout ce qui s'est passé dans la République des Juifs, & que Joseph en particulier, déclare qu'il s'est borné aux Livres qui sont écrits en Hébreu. (a) On remarque dans le nouveau Testament quelques passages, qui paroissent pris du Livre de Judith. Par exemple, 1. Cor. x. 9. 10. *Neque murmuraveritis sicut qui in eorum, & perierunt ab exterminatore.* Ce qui est fort semblable à ce qu'on lit dans Judith, vii. 24. 25. *Illi autem qui tentationis non su' experiant, . . . & improprium murmurationis sua contra Dominum protulerunt, exterminati sunt ab exterminatore, & à serpentinibus perierunt.* Et ce que sainte Elisabeth dit à la Sainte Vierge : *Benedicta tu inter mulieres*, semble titré de l'éloge qu'Osias donne à Judith : *Bene dicta es tu, filia, à Domino Deo excelso, per omnibus terram.* S. Jérôme (b) n'a pas douté que l'Original de cet Ouvrage n'ait été en Caldéen. Il dit que retranchant les variétez infinies qui se rencontroient auparavant dans les Exemplaires de Judith, il s'est borné au Texte Caldéen, qu'il a rendu en Latin, sans s'attacher servilement aux mots, mais au sens : *Magis sensum à sensu, quam ex verbo verbum transficiens.* Que si ce Livre a été d'abord écrit en Caldéen, il y a toute apparence qu'il n'a été rédigé qu'au tems de la Captivité, ou même après le retour de Babylone, sur les Mémoires qui en avoient été écrits du tems de Manassé, & du grand-Pètré Eliacin.

La version Grecque que nous en avons, est si différente de nôtre Vulgate, & par conséquent du Caldéen, que nous n'avons plus, qu'on ne peut pas dire que ces deux traductions ayent été prises sur le même Original ; à moins que le Traducteur Grec n'ait voulu nous donner une paraphrase, & un récit orné de diverses circonstances prises de sa tête, au lieu d'une traduction vraie, & littérale ; ou à moins que S. Jérôme, qui se servit apparemment dans cette traduction, comme dans celle de Tobie, d'un Interprète, qui lui expliquoit en Hébreu, ce qu'il devoit mettre en Latin ; à moins, dis-je, que S. Jérôme, ou l'Interprète, n'ayent abrégé exprés la narration, & n'y aient ajouté quelque chose de leur, pour aider le sens : car il est mal-aisé de dire jusqu'où l'on doit étendre ce que dit S. Jérôme, qu'il s'est plus attaché au sens, qu'aux paroles de son Texte, puisque nous n'avons plus ce Texte. La version Syriaque est sûrement prise sur la Grecque, comme on peut s'en persuader, en les confrontant, & par quelques variétez qui se rencontrent entr'elles, causées par la diverse manière de lire certains mots Grecs. (c) Ceux qui ont travaillé à cette traduction, avoient des Exemplaires Grecs plus corrects que ceux que nous avons aujourd'hui. Les noms des villes y sont écrits assez exactement ; au lieu qu'ils sont presque tous corrompus dans nos Editions. Il y a aussi des endroits, où surabondans, ou trop accourcis dans le Grec, qui font un meilleur sens dans le Syriaque.

Quant à la variété des anciens Exemplaires Latins, dont S. Jérôme se plaint si fort, on peut se convaincre de la justice de ses plaintes, par les diversitez qui se rencontrent dans quelques anciens Manuscrits de la Vulgate, qui étoit en usage avant S. Jérôme, & qui sont venus jusqu'à nous ; & par les citations que l'on en trouve dans les Percs. L'Auteur de la nouvelle Edition de S. Jérôme, nous en a communiqué un Exemplaire, qui est assez semblable au Grec de l'Édition Romaine ; mais qui s'en éloigne aussi en plusieurs endroits, comme on le peut voir dans le Commentaire. Dans d'autres passages, il

(a) Joseph in Proleg. Antiquit. lib. x. cap. 11.

Μετα ταυτα ομοιωσεν (sic) εβραϊστω βιβλαιοσ ανωσ ανσ νιν εβραϊστω γυβρωσ.

(b) Jeron. Praefat. in Judith.

(c) Par exemple, chap. vii. 1. 2. le Grec lit : *Κωδωκεμωδω* ; mais le Syriaque a lû : *Κω-*

δωκεμωδω. Nous recevons. Et au Chap. ix. 1. Il a pris *μωρεσ*, un ruban, ou une ceinture virginnale, pour un ruban à lier les chœveux ; une mitre. Tout cela ne vient que de l'équivoque, ou de la mauvaise manière de lire les mots du Grec,

est plus conforme à notre Vulgate, & s'éloigne du Grec. C'est cet Exemplaire que nous citons sous le nom d'ancienne version Latine, ou Italique, ou d'ancienne Vulgate. Les anciens Peres citent ordinairement Judith, suivant le Texte Grec: mais il y a encore entr'eux quelque diversité. Par exemple, Origènes (a) cite ces paroles de Judith: *Prevaricationem invocabo, & invocavi prevaricationem*, qui ne sont ni dans notre Vulgate, ni dans le Grec. S. Fulgence (b) donne la généalogie de Manassé, époux de Judith, qui ne paroît nulle part ailleurs. Il y a même quelques Savans, qui doutent que le Texte Latin de Judith, que nous avons aujourd'hui, soit le même que celui de S. Jérôme. Ils remarquent certaines façons de parler, qui sentent plutôt une traduction faite immédiatement sur le Grec, que sur le Caldéen. Par exemple, ce qu'on lit au Chap. 12. *Perseus cum labiis charitatis mea*, semble une fautive, produite par une mauvaise leçon du Grec, où l'on a lu *Agapés*, au lieu d'*Apatés*, comme nous le lisons dans les Exemplaires Grecs, & comme y a lu le Syriaque. Il en est de même de l'huile de myrre: *Unxit se myro optimo*, Judith x. 3. ou, comme lisoient les anciens Exemplaires, *myro optimo*; ce qui vient aussi du Grec *myran*, qui signifie du parfum. Le nom de *mirra*, dans le même verset, paroît aussi tiré du Grec.

Les Juifs avoient l'Histoire de Judith en Hébreu, dès le tems d'Origènes: (c) mais peut-être que sous le nom d'*Hébreu*, il faut entendre la Langue Caldéenne, qui, dans les derniers tems, est souvent confonduë avec l'Hébraïque. Si les Juifs eussent eu l'Original en Hébreu, ou même quelque bonne Copie de S. Jérôme, ce Pere ne l'auroit point ignoré, & n'auroit pas manqué de s'en servir, & de nous en informer. Puis donc qu'il fut contraint de la traduite sur le Caldéen, c'est qu'il n'étoit qu'en cette Langue parmi les Juifs. Sébastien Munster (d) dit qu'il ne doute pas que les Juifs de Constantinople, qui ont aujourd'hui ce Livre en Hébreu, ne l'aient fait imprimer en cette Langue: mais il se trompe apparemment, puisque jusqu'ici on ne l'a point vu imprimé. Ainsi nous ne pouvons rien dire de sa ressemblance, ou de sa diversité, comparée avec la Vulgate, & avec la traduction Grecque.

Le tems auquel arriva l'Histoire de Judith, est le point le plus contesté, & le plus difficile de cette controverse, & celui d'où dépend principalement la solution des autres difficultez, qu'on forme sur le Livre que nous examinons. Si une fois l'on pouvoit fixer une époque certaine de cet événement, nos adversaires n'auroient presque plus rien qui les empêchât de recevoir ce Livre pour authentique, & de mettre cette Histoire au rang de toutes les autres de l'ancien Testament. L'ancienne tradition des Hébreux, du tems d'Eusèbe, (e) étoit que le second Nabuchodonosor, dont il est fait mention dans Judith, étoit Cambyfes; & que c'étoit sous son regne que cette Histoire étoit arrivée. Cette opinion a été fort suivie. (f) On la trouve dans Suidas, (g) dans Bède le Vénéral, dans Raban Maur, dans Glycas, dans Othon de Frisingue, dans Hugues le Cardinal, dans Liran, dans l'Histoire Scolastique, & dans divers autres Auteurs. S. Augustin (h) n'exprime pas le nom du Prince, & il met l'Histoire entre Cyrus, & Darius. Or entre ces deux Princes, il n'y a que Cambyfes. Mais cette opinion est insoutenable par plusieurs raisons. Premièrement, la Capitale de Cambyfes étoit non pas Ninive, mais Babylone. 2°. Cambyfes ne regna que sept ans, & trois mois, (i) & Nabuchodonosor ne commença la guerre

(a) Origen. Homil. 19. In Ierem.

(b) Fulgent. Ep. 2. ad Gallam.

(c) Origen. ad African.

(d) Munster. Praefat. in Tob. Hebraum.

(e) Eusèb. Chronic. Καμύσιον φησὶ παρ'

Ἐβραίων ἐπὶ τῆς Νινυῦς ἀναστῆσαι πολέμιον, ἵπ'

ἢ τῆς πατρὸς τοῦ δ' ἱεροῦ λέγοντι γρηγοριανῶς.

(f) Hist. Scholast. Dionis. Carthuf.

(g) Suidas, ubi de Holofernes.

(h) Aug. lib. xviii. cap. 26. de Civitat.

(i) Herodot. lib. 3. cap. 66.

Contre Arphaxad, que la treizième année de son regne, 3°. Enfin toutes les Provinces dont Holofernes fait la conquête dans le Livre de Judith, étoient constamment assujetties à Cambyfes, dès le commencement de son regne, & lui demeurèrent toujours soumises, & la Judée en particulier lui obéissoit. Et par conséquent on ne peut entendre ce ci de Cambyfes.

D'autres soutiennent que cette affaire se passa sous Xercés. Jules Africain, cité dans Suidas, (a) appuye cette opinion. Torniël, (b) Ribera, (c) le Pere Alexandre, (d) & quelques autres, la suivent aussi. Ils disent que Xercés, après le retour de sa malheureuse expédition contre la Grèce, tomba dans le mépris de ses ennemis, & de ses propres sujets. Nabuchodonosor, qui gouvernoit pour lors à Ninive, se révolta contre ce Prince, fit la guerre à Arphaxad, Roi des Médes, & le vainquit; ce qui lui ayant enflé le cœur, il conçut l'envie de se faire reconnoître par toutes les Provinces du monde. Mais tout cet édifice, tout ce prétendu Empire de Nabuchodonosor à Ninive, est une pure supposition. Torniël, qui l'avance sans aucune preuve, ne doit pas en être crû sur sa parole. Nous lisons bien dans Justin, (e) qu'Artabanus, un des Gouverneurs de Provinces de Xercés, voyant ce Prince déchu de son autorité, se flatta d'arriver à la souveraine Puissance: mais Justin ne donne à ce Gouverneur ni le Royaume des Médes, ni celui de Ninive. En matière d'Histoire, on ne doit plus faire aucune attention aux autres raisons, quelques plausibles qu'elles paroissent, dès qu'on a fait voir que le principal personnage, sur lequel tout doit rouler, ou ne subsiste point, ou est absolument incertain, comme l'est Nabuchodonosor dans cette hypothèse.

Estius, (f) & quelques autres, reculent cette Histoire jusqu'au tems de Darius, fils d'Hystaspe, qui permit qu'on travaillât au Temple de Jérusalem, & qu'on l'achevât; car il paroît certain qu'à lors le Temple étoit achevé, & subsistoit. Sulpice Sévère (g) veut qu'elle soit arrivée encore plus tard, c'est-à-dire, sous le regne d'Artaxercés Ochus. On fonde cette opinion principalement sur le naturel violent, & cruel d'Ochus, & sur le nom de son Eunuque Bagoas, qui le mit à mort. Ce Prince aima la guerre, & la fit en Egypte. Il prit Jéricho, & emmena captifs un très grand nombre de Juifs. (h) Mais les autres circonstances ne quadrent pas. Bagoas étoit un nom commun à tous les Eunuques; & celui qui est nommé dans Judith, étoit l'Eunuque d'Holofernes, & non pas de Nabuchodonosor. De plus, comment accorder le regne de Darius, fils d'Hystaspe, ou celui d'Ochus, avec la vie de Nabuchodonosor? Ces Princes regnoient-ils à Ninive? Déclarèrent-ils la guerre au Roi des Médes? Étoient-ils Rois des Assyriens? Firent-ils la conquête de la Cappadoce, de la Cilicie, de la Syrie, de l'Arabie, de la Mésopotamie, de la Phénicie? Et toutes ces Provinces ne composoient-elles pas l'Empire qu'ils avoient reçu de leurs Aneêtres?

L'opinion la plus suivie, & presque la seule qui soit aujourd'hui en vogue parmi les meilleurs Chronologistes, (i) est que l'Histoire dont nous parlons, arriva avant la Captivité: mais on se partage encore sur cela. Les uns la placent sous Manassé, & les autres sous Sédécias. Génébrard s'est déclaré pour ce dernier sentiment. Il croit que le grand Nabuchodonosor envoya Holofernes en Judée, la treizième année de son regne, & qu'il

(a) Suidas verbo, Iudith.

(b) Torniël. ad an. mund. 3372.

(c) In Nahum. 11.

(d) Natal. Alex. Hist. V. T. Dissert. 7.

(e) Justin lib. 1. Xercés Rex Persarum, terrarum gentium, bella in Græcia infelicitè gessit, aiam suis contemptis esse cepit. Quippe Artabanus

præfatus ejus, ... in spem regni adductus est.

(f) Estius in Iudith 1.

(g) Sulpit. Sever. lib. 2. Hist. Sacr.

(h) Solim. c. 35. Syncell. ex Iul. Afric. Orf.

l. 31. c. 7.

(i) Soliman. ad an. mund. 3335. Gesebr. Usser.

Vide Serar. in Iudith. l. qu. 2. 3.

y vint lui-même six ans après, prit Jérusalem, & ruina le Temple. Mais il y a bien des choses à dire contre cette opinion. Comment expliquer dans cette hypothèse cette longue suite d'années, qui s'écoulerent depuis la victoire de Judith, jusqu'à sa mort, & qui dura encore long-tems après sa mort ? (a) Ceux qui la placent sous Manassé, sont divisés entr'eux. Il y en a qui croyent (b) que ce fut pendant que ce Prince étoit prisonnier à B. bylone. L'écriture semble insinuer ce sentiment, par son silence à l'égard du Roi qui regnoit alors en Juda. Il ne paroît point à la tête des affaires. C'est le grand-Prêtre Eliacim, ou Joacim, qui est chargé du gouvernement, (c) qui envoie les ordres, qui pourvoit au besoin de l'Etat, & qui vient féliciter Judith, comme au nom de toute la Nation. D'autres veulent qu'elle soit arrivée peu après le retour de ce Prince. Ils attribuent son inaction, partie à des vûes de prudence, & de politique, qui l'empêchoient de se déclarer trop ouvertement contre le Roi d'Assyrie; & partie à un esprit de pénitence, & de retraite, qui l'éloignoit des affaires, & le tenoit dans l'humiliation, & dans la douleur. Nous nous sommes déterminés pour ce dernier sentiment, parce qu'il nous paroît le plus vrai-semblable, & le mieux fondé.

De toutes ces variétés, résulte une autre difficulté sur la personne du grand-Prêtre, sous lequel tout ceci s'est passé : mais nous traiterons cet article dans la Dissertation sur la succession des grands-Prêtres des Juifs.

On attaque (d) encore ce Livre par deux endroits importants, & qui ne vont à rien moins qu'à en détruire toute l'autorité. On prétend 1°. que c'est un Livre apocryphe, & sans aucune force dans les contestations sur les matières de Religion; & 2°. que l'Histoire qu'il contient, n'est nullement réelle, & véritable; mais une simple fiction, ou, si l'on veut, une parabole, belle, édifiante, bien entendue, bien conduite, mais dénuée de vérité; & que c'est perdre le tems, de prétendre en expliquer toutes les parties, par rapport à l'Histoire générale, ou particulière des Juifs, ou des Assyriens. L'Auteur ne s'est, disent-ils, assés jeté ni à l'ordre des tems, ni à l'exactitude de la Géographie, ou de la Chronologie. Il s'est contenté de conserver le caractère propre des Personnages qu'il fait paroître sur la Scène. La pièce fut composée, dit Grotius, (e) du tems de la persécution d'Antiochus Epiphane, & avant que ce Prince eût souillé le Temple, en y plaçant une Idole. L'Auteur vouloit rassurer les Juifs par l'espérance d'un prompt secours. *Judith*, (f) signifie la Judée; *Bethulia*, (g) le Temple, ou la Maison de Dieu. Le glaive qui sort de Bethulie, ce sont les prières des Saints. *Nabuchodonosor* désigne le Démon; & l'*Assyrie*, le faste, ou l'orgueil. Antiochus Epiphane est l'instrument dont se sert le Démon. L'Ecrivain dont nous parlons, l'a désigné obscurément sous le nom d'*Holofernes*, qu'on peut traduire par : l'*Huiffier*, ou le Satellite du serpent. (h) Le grand-Prêtre *Eliacim*, ou *Joakim*, (i) signifie que le Seigneur nous suscitera un défenseur, ou viendra lui-même à notre secours. Judith est dépeinte comme une veuve d'une rare beauté, & d'une vertu reconnue. Telle étoit la Judée dans la conjoncture de la persécution d'Antiochus. Elle se vante dans le corps de cet Ouvrage, (k) de n'avoir point imité les prévarications de ses Peres, & de n'avoir point adoré de Dieux étrangers.

(a) *Judith*. xvi. 10.

(b) Vide *Milchior Can. Bellerm. Hucium*.

(c) *Judith*. xv. 5. 6. 7. 11 & xv. 5. 9. 10.

(d) *Anabaptista*, Luther, *Vistaker*, *Chytraus*, *Berwald*, *Reinicius*, &c.

(e) *Grot. Praefat. Comment. in Lib. Judith*.

(f) *Judaea*. תְּיִדְיָהּ.

(g) בית אל יה *Domus Domini Dei*.

(h) הַלֵּלָהּ נָחֵשׁ *Liber Serpentis, seu Diabolus*.

(i) אוּ יִחְיֶינָם אוּ יִחְיֶינָם *Domini auxilium*.

get, *subscript. supple. auxiliatorum*.

(k) *Judith*. vii. 18.

Tout cela est inventé sans doute avec beaucoup d'industrie, & d'esprit : mais après tout, ce n'est qu'un jeu d'esprit, & une conjecture, qui toute subtile, & toute heureuse qu'elle puisse être, ne pourra jamais parvenir au moindre degré de vérité, & de certitude, tandis qu'elle n'aura pas de preuves positives, & de fait. On peut par un *negō* renverser tout ce joli édifice de Grotius, & lui montrer, en suivant sa méthode, que l'Histoire du Patriarche Joseph, par exemple, que celle de Moÿse, celles de David, & de Salomon, ne sont que des paraboles, non plus que celle de Judith. Les allusions ne manquent jamais, quand on s'est mis dans l'esprit de trouver quelque mystère, ou quelque figure dans un fait historique. Les Histoires qu'on vient de citer, ne sont pas racontées d'une manière plus suivie, ni plus circonstanciée, que celle de Judith. Si donc celles-là sont incontestablement vraies, pourquoi celle-ci ne le seroit-elle pas aussi ? Il faut trouver dans Judith des faits, ou des circonstances incompatibles avec les véritables Histoires des Juifs, & reçues de tout le monde, si l'on veut acquiescer le droit de la traiter de parabole, & de fiction. Et c'est en effet à quoi n'ont pas manqué ceux qui nous contestent la vérité de l'Histoire de Judith. Ils ont fait tous leurs efforts, pour y découvrir des fautes, & des contradictions.

Ils prétendent que dès le premier pas, l'Ecrivain se trahit lui-même, en parlant d'un Nabuchodonosor, Roi des Assyriens, quoique l'Histoire n'en connoisse aucun de ce nom à Ninive, mais seulement à Babylone. Il parle aussi d'un Arphaxad, fondateur d'Ecbatans, contre le témoignage d'Hérodote, qui appelle Déjocès le fondateur de cette fameuse ville. (a) Il veut qu'Arphaxad ait été vaincu, & tué par Nabuchodonosor, quoique Déjocès soit mort dans une heureuse vieillesse, après un règne très-long, & très-glorieux. Les divers endroits, où la bataille entre Nabuchodonosor, & Arphaxad, fut livrée, sont mal entendus, & mal concertez. Ce sont des lieux ou inconnus, ou trop éloignez les uns des autres. De plus il y a des fautes dans la date de cet événement, le Latin portant la treizième année de Nabuchodonosor, & le Grec la dix-septième. (b) Après avoir parlé de ces deux Princes, qui ont dû vivre avant la Captivité, l'Auteur fait parler, & agir dans le reste du Livre, Judith, le grand-Prêtre, & Achior même, comme vivant après la Captivité, & après le rétablissement du Temple. (c) Il ne dit rien du Roi de Juda, ni de ses Officiers d'armées. C'est le grand-Prêtre seul qui gouverne tout, conjointement avec son Sénat. Ce Sénat, ou Sanhédrin, comme le nomment les Juifs, est, à ce qu'on croit, une invention nouvelle, & tout au plus tôt, du tems des Maceabées. Le même Auteur, par une faute de jugement, qu'on ne doit pas excuser, nous dépeint Holofernes suivant toutes les pratiques des Perses, quoique les Perses fussent à peine connus du tems du prétendu Nabuchodonosor. Voilà donc des contradictions visibles, & des faits incompatibles. Voilà les tems confondus; l'Empire d'Assyrie d'avant la Captivité, entremêlé avec celui des Perses d'après la Captivité; celui des Rois de Juda, confondu avec le tems du gouvernement des grands-Prêtres, après le retour de Babylone.

Les fautes de Géographie se font encore plus remarquer dans cet Ouvrage. L'Auteur place Béthulie près de Baal-méon, & de Bethmasta, de Dothaim, & près de la vallée d'Esdrélon, & du torrent de Ciffon; ce qui est insoutenable, en plaçant Béthulie dans la tribu de Siméon, & sur le chemin de la Judée en Egypte. Il parle de quantité d'autres villes, dont on n'a aucune connoissance, ou qui étoient très-éloignées de la vraie Béthulie. Si on veut s'en rapporter à l'Auteur, Holofernes aura conquis plus de pays en trois mois, qu'un autre n'en pourroit visiter avec une armée aussi nombreuse

(a) Herodot. lib. 1. cap. 89.

(b) Voyez le Grec chap. 1. 1. 11. & 11. 1.

(c) Voyez le chap. iv. 1. & 11. & v. 11. 23.

que la sienne, en aussi peu de tems. Après avoir parcouru tant de Provinces, & avoir subjugué tant de peuples par la seule terreur de son nom, une bicoque l'arrête; il demeure plus d'un mois, ou même plus de deux mois, selon le Grec, devant Béthulie, sans faire le moindre ouvrage, sans donner un assaut; en un mot, sans tenter d'autre entreprise contre la ville, que de se saisir de ses fontaines. Il raconte aussi qu'Holofernes, fit rompre l'aqueduc, qui conduisoit l'eau dans la ville; comme si l'eau montoit de bas en haut par les aqueducs, ou par les canaux. Pendant qu'Holofernes demeure tranquille devant Bethulie, sans faire le moindre mouvement, le grand-Prêtre des Juifs se remuë, & donne dans tout le pays les ordres nécessaires pour lui résister. La Généalogie de Judith est toute confondue. (a) On ne voit que très-peu de ressemblance entre les divers Textes. On fait descendre Judith de Siméon, & de Ruben; ce qui est contraire à l'Histoire. On met le tombeau de Manassé, époux de Judith, entre Baal-méon, & Dothaim, (b) quoique la Vulgate assure en deux endroits qu'il fut enterré à Béthulie. On fait parler, & agir Judith d'une manière qui fait peu d'honneur à sa vertu, & à sa Religion, (c) en lui mettant dans la bouche plusieurs mensonges, & la représentant comme une femme sans pudeur, qui veut inspirer de l'amour à Holofernes, & qui répond à ses déclarations de tendresse, avec trop peu de pudeur. Le récit de la manière dont Judith fut introduite dans la tente d'Holofernes, est embarrassé. (d) Le Grec fait sortir Holofernes, & introduire Judith en même tems. Enfin il y a un si grand nombre de variétés considérables, entre le Latin, & le Grec de ce Livre, (e) qu'on ne peut s'empêcher de concevoir quelque soupçon contre la fidélité, au moins de ceux qui ont traduit cette Histoire. Si S. Jérôme, & le Traducteur Grec ont eu le même Original, ils sont coupables l'un, ou l'autre d'une très-grande infidélité; & s'ils ont eu des Originaux divers, comment la même chose a-t-elle pu être rapportée en tant de manières différentes?

Voilà les principales objections qu'on peut faire contre la vérité de l'Histoire de Judith. Mais tout cela n'a pas embarrassé les Ecrivains Catholiques. Il s'en est trouvé un grand nombre, qui y ont sagement répondu, & qui ont entrepris de montrer qu'il n'y a rien d'incompatible dans cette Histoire, ni avec l'Ecriture, ni même avec l'Histoire profane. Sixte de Sienne, (f) Bellarmin, (g) Serarius, (h) M. Huet, Evêque d'Avranches, (i) & depuis encore, le Pere de Monfaucon, (k) dans un Ouvrage exprés, ont traité cette matière avec beaucoup de solidité. Nous avons tâché dans notre Commentaire de satisfaire à la plupart de ces objections; & nous nous contenterons d'y répondre ici succinctement. Le nom de Nabuchodonosor donné à un Roi de Ninive, est une faute contre l'exactitude rigoureuse de l'Histoire; cela est vrai en un sens: mais dans l'usage, & le stile des Juifs, il n'y a rien dans cela que de très-véritable. Depuis la Captivité, ils appelloient du nom de Nabuchodonosor, les Princes qui regnoient au-delà de l'Euphrate. Cela est si vrai, que Tobie donne le nom de Nabuchodonosor à Nabopolassar, & celui d'Assuérus à Astyagès. (l) Et Esdras, dont personne ne conteste la vérité, donne à Darius, fils d'Hystaspes, le nom de Roi d'Assur, (m) quoiqu'alors la Monarchie d'Assyrie fût réunie à celle des Perses. Enfin nous verrons dans Esther le nom d'Assuérus donné à Artaxercès. Et dans tout l'ancien Testament, les Rois d'Egypte ne sont-ils pas ordinai-

(a) Vide Judith. VIII. 1.

(b) Ibid. 7.

(c) Voyez les Chapitres IX. & XI.

(d) Chap. X. 17. 19.

(e) Comparez les Chap. VIII. & IX. & XIII. & XIV.

(f) Sixt. Sem. Bibl. Sacr. lib. 2.

(g) Bellarmin. de Verbo Dei lib. 1. cap. 12.

(h) In Judith. Prolegom.

(i) Huet. Demonstr. proposit. 4.

(k) D. Bernard de Monfaucon, Vérité de l'Histoire de Judith.

(l) Tob. ultimo. 7. 16. & seq. in Græc.

(m) 1. Esdr. VI. 25.

tement désignez sous le nom de Pharaon ? Il n'est donc pas étrange de trouver ici le nom de Nabuchodonosor, au lieu de Saofduchin. L'Ecrivain vivoit dans un tems, où le nom, & la réputation du grand Nabuchodonosor, avoit comme éclipsé les noms de tous les précédéceurs.

Le système d'Histoire que nous suivons, est fondé sur le récit des meilleurs Historiens. Le regne d'Assaradon à Babylone, où Manassé avoit été mené captif, n'est nullement incompatible avec celui de Nabuchodonosor à Nive. On convient qu'en ce tems là, il y avoit des Monarques dans l'une, & dans l'autre ville. S'il y a de la variété dans les dates des années de la guerre entre Nabuchodonosor, & Arphaxud, & s'il paroît du mal-entendu dans les lieux divers, où se donna la bataille entre ces deux Princes ; c'est que la guerre dura quelques années, & qu'il se livra plus d'une bataille, & en plus d'un endroit.

A l'égard des expressions qui semblent marquer le retour de la Captivité, on y a fait faire dans le Commentaire. Il faut distinguer dans Juda des captivitez, & des dispersions particulières, & passagères, & passagères, d'avec d'autres captivitez plus longues, & plus générales. De plus il est bon de le dire ici une fois ; la version Grecque est chargée de quelques circonstances, & de quelques noms de villes, de quelques dates, & de quelques noms propres, qui ne se lisent point dans la Vulgate, & qui n'étoient pas apparemment dans l'Original. Nous ne nous croyons pas obligés de défendre ni les fautes, ni les gloses des Copistes, ou des Correcteurs trop aventuriers, & trop téméraires. (a) Cette réponse regarde principalement l'objection qu'on forme contre divers noms de villes, ou inconnus, ou embarrassés ; contre la généalogie de Judith, le tombeau de Manassé, & d'autres choses pareilles. Si nous avions l'Original Caldéen, nous pourrions juger de la ressemblance des versions ; mais ne l'ayant pas, il ne seroit pas juste de rejeter une Histoire, qui a tous les caractères d'un événement fort réel, & fort véritable, à cause de quelques fautes de Copistes, qui en embarrassent le Texte. Combien d'Auteurs anciens Grecs, & Latins, seroient aujourd'hui rejetés, & dans l'oubli, si d'habiles gens n'avoient donné leurs soins à purger leurs Textes des fautes que l'ignorance, la barbarie, & la témérité des Copistes y avoient fait glisser ? Si l'on avoit un grand nombre d'Exemplaires anciens de la version Grecque, on pourroit peut-être, en les comparant les uns aux autres, les purger d'une partie des fautes qui s'y remarquent. La version Syriaque, qui est plus correcte en beaucoup d'endroits, que nos Editions Grecques, parce qu'elle est prise sur de meilleures, & de plus anciennes Copies, nous fait voir ce que nous pourrions espérer, si nous avions des Exemplaires en plus grand nombre, & de meilleure main. Et que seroit-ce, si nous avions les Originaux ? On verroit tout d'un coup disparaître les différences sur les noms de lieu, sur le nombre des années, & sur je ne sai combien de circonstances embarrassantes.

Holofernes suit, dit-on, en beaucoup de choses les manières des Perses ; cela peut être : mais ces manières des Perses leur étoient communes avec les Rois d'Assyrie. Les Grecs, de qui nous tenons quelques particularitez touchant les mœurs, & les usages des Orientaux, n'ont écrit que depuis le regne des Perses, n'ont connu qu'eux, n'ont parlé avec quelque détail, & quelque exactitude, que des Perses. Les autres Monarchies ne leur étoient presque connues que de nom. Mais s'en suit-il de-là, que ce qu'ils nous ont appris comme propre aux Perses, n'ait véritablement été en usage chez eux ? On se récrie sur la rapidité des conquêtes d'Holofernes, & sur la grande étendue de pays qu'il a parcouru : mais on doit remarquer que dans toute son expédition, il ne rencontra pro-

(a) Bellarmin lib. 2. cap. 22. de Verbo Dei, Serar. in Judith. v. 111. q. 1.

prement de résistance que dans la Judée. Il s'attendoit bien à en trouver davantage en Egypte. C'est ce qui l'obligea à demeurer quelque tems dans la Palestine, pour ramasser ses troupes, & pour leur donner du repos, & du rafraîchissement. C'est ce qui l'empêcha de presser le siège de Béthulie, pour ne pas fatiguer ses troupes, en combattant contre des rochers, & des hauteurs inaccesibles, & contre un peuple opiniâtre, & capable de ruiner son armée dans un pays montueux, & presque impraticable. Nous avons répondu dans le cours du Commentaire, à quelques autres minuties qu'on nous oppose. Et à l'égard de la conduite de Judith, quoi qu'un très grand nombre de savans Interprètes aient tenté de la justifier par des raisons très-probables, nous n'avons pas crû devoir nous engager absolument dans leur parti. La bonne foi nous oblige d'avouer qu'il y a quelques taches dans la conduite de Judith; qu'elle auroit pû ne pas mentir, & s'exposer moins avec Holofernes. Mais la manière dont elle se prépare à cette action, les miracles dont Dieu l'accompagne, le succès dont elle est suivie, nous répondent que ce dessein venoit de Dieu, & semblent même nous persuader qu'il lui en avoit inspiré jusqu'aux moyens. De quoi nous ne voudrions pourtant pas répondre.

Mais quand nous serions réduits à reconnoître, ce qui n'est pas, qu'il y a dans ce Livre des difficultez auxquelles on ne peut pas raisonnablement satisfaire, qu'en pourroit-on inférer contre sa vérité, ou son authenticité? Il nous seroit toujours libre, & aisé d'en rejeter la faute sur la corruption des Exemplaires, où l'on ne peut pas nier qu'il se soit glissé quelques fautes. Et de plus, où est le Livre, ou sacré, ou profane, qui n'ait pas de ces prétendus incompatibilités, qui ne sont fondées que sur l'ignorance où nous sommes de l'Histoire ancienne, tant des peuples étrangers, que des Hébreux? Si nous avions dans leur entier les anciennes Annales des Rois de Juda, & d'Israël, qui sont si souvent citées dans l'Ecriture, combien de lumières n'en tirerions-nous pas? Si les anciens Mémoires de la Nation Juive, où l'on écrivoit tout ce qui se passoit de mémorable parmi eux, étoient passez jusqu'à nous, combien y auroit-il de disputes assoupies, & de difficultez dissipées, & évanouies? J'en dis autant des anciennes Histoires des Caldéens, des Perles, des Assyriens, des Médes, des Egyptiens; car tous ces peuples étoient très-soigneux de leurs Histoires, comme l'Ecriture même nous l'insinue. (*) Est-il juste de condamner de faux une Histoire, que l'Antiquité nous a donnée pour authentique; que les Juifs, chez qui elle s'est passée, tiennent pour véritable; qui renferme même des caractères incontestables de vérité; par exemple, ce que dit l'Auteur, que de son tems, la famille d'A'hior étoit enoote distinguée parmi les Juifs, & que la fête de la victoire de Judith s'y célébroit; qui nomme les lieux, & les personnes, avec une extrême exactitude; qui marque scrupuleusement les dates, & les circonstances, & qui nous conserve un Cantique composé dans cette occasion par Judith même?

Au reste quand la force des raisons de nos adversaires nous auroit forcé à reconnoître, que l'Histoire de Judith ne contient qu'une parabole, ou une Histoire faite à plaisir, pour affermir les Juifs dans leurs afflictions, & pour leur donner un modèle de vertu dans la personne de Judith, nous ne voyons pas quel avantage ils en pourroient tirer contre nous, & contre l'authenticité de ce Livre. En seroit-il pour cela moins Divin, moins inspiré, & moins l'ouvrage du S. Esprit? Les Peres qui l'ont cité, les Conciles qui l'ont reçu dans le Canon des Ecritures sacrées, l'Eglise qui l'autorise, & le reçoit, seroient-ils pour cela dans l'erreur, & la Religion en souffriroit-elle le moindre dommage? Le nouveau Testament est plein de paraboles. L'on en trouve aussi un grand nombre dans

(*) 1. Esdr. 10. 20. Esdr. 11. 23.

l'ancien. Ces paraboles sont quelquefois racontées dans un si grand détail, & avec un si grand nombre de circonstances, que l'on les prendroit pour de véritables Histoires. Et en effet quelques habiles gens ont prétendu qu'il y avoit souvent plus qu'une simple figure, & que le Sauveur y vouloit marquer quelque événement réel. Mais enfin en rigueur, on n'a aucune preuve que ce soit autre chose que des paraboles. Quand Nathàn parle à David d'un riche qui prend la brebis du pauvre, pour en servir la chair à un ami qui lui étoit venu; (a) quand la femme de Thecué dit à ce même Prince qu'elle avoit deux fils, qui s'étoient battus, & dont l'un étoit demeuré mort sur la place, & que la Justice vouloit lui ravir celui qui restoit en vie, pour le faire mourir; (b) quand JESUS-CHRIST nous parle du Lazare, & du mauvais Riche, (c) & de cet homme qui tomba entre les mains des voleurs entre Jérusalem, & Jéricho; (d) personne ne croira la Religion fort intéressée à soutenir que ce sont de simples figures, ou à réfuter l'opinion contraire. Cependant personne n'en conteste l'authenticité, & la vérité. Ce sont d'excellentes instructions, cachées sous les voiles de ces expressions figurées. A moins qu'on ne montre la fausseté des maximes, ou le danger de la Doctrine, qui y sont renfermées, on ne donnera jamais aucune atteinte, qui porte directement contre ces discours, ou contre les Livres qui les contiennent. C'est ce qu'a bien remarqué le Chef de ceux qui nous contestent la vérité de cette Histoire. (e) Le Livre, dit-il, est beau; il est bon, saint, utile, & digne d'être lu avec beaucoup de soin par les Chrétiens. Ce qu'il renferme, doit être reçu comme des discours d'un saint Poëte, ou d'un Prophète animé du S. Esprit, qui nous instruit, par les personnalités qu'il fait comme paroître sur le théâtre, pour nous parler en son nom. Si l'action de Judith, dit-il un peu plus haut, se pouvoit justifier par des preuves tirées des Histoires certaines, & incontestables, ce Livre méritoit sans doute d'être reçu dans le nombre des Ecritures saintes, comme un excellent Ouvrage.

Or le Livre de Judith ne renferme rien de contraire aux Histoires authentiques, & il a tous les caractères d'un récit fidèle d'un événement véritable, & réel, comme on a tâché de le faire voir jusqu'ici; il faut donc le recevoir comme une Histoire certaine, & indubitable. Il est aisé de montrer aussi qu'il ne manque pas de cette authenticité extrinsèque, qu'il tire de l'acceptation de l'Eglise, & de la réception qu'on en a faite au nombre des Ecritures sacrées, & canoniques. Il faut avouer que la chose n'a pas toujours été bien déterminée, & que plusieurs Anciens l'ont mis au nombre des Ecritures apocryphes, dont l'autorité n'étoit pas reçue dans l'Eglise. On ne le trouve pas dans les Catalogues des divines Ecritures, donnez par Méliton, par Origènes, par S. Athanase, dans son Epître Pascale, par S. Hilaire, par S. Grégoire de Nazianze, par S. Cyrille de Jérusalem, & par le Concile de Laodicée. Origènes, dans sa Lettre à Africanus, dit expressément, en parlant de ce Livre, que les Juifs ne s'en servent point, & qu'ils le rangent parmi les apocryphes. S. Jérôme reconnoît, qu'à la vérité l'Eglise lisoit Judith pour l'éducation des Fidèles; mais qu'elle ne la recevoit pas parmi les divines Ecritures, & n'employoit pas son autorité dans les controverses de Religion: (f) *Legit ad edificacionem plebis, non ad autoritatem Ecclesiasticorum Dogmatum confirmandam.* Il dit ailleurs, (g) que les Juifs lisent ce Livre parmi les apocryphes, ou, suivant plusieurs Exemplaires, parmi les hagiographes; mais qu'ils ne tiennent pas son autorité, propre à confirmer les

(a) 1. Reg. xii. 1. 2. & sequ.

(b) 1. Reg. xiv. 6.

(c) Luc. xvi. 10.

(d) Luc. x. 30. & seq.

(e) Luther. Prefat. in Lib. Judith. Germanicè.

(f) Jeron. Prefat. in Lib. Salomon.

(g) Prefat. in Judith. ex nov. edit.

points contestez de Religion. Ils ne laissent pourtant pas de le recevoir comme une Histoire véritable, qu'ils conservent écrite en Caldéen.

Mais avant S. Jérôme, plusieurs anciens Peres l'avoient citée comme Ecriture Canonique. S. Clément Pape la cite dans son Epître aux Corinthiens. L'Auteur des Constitutions Apostoliques, sous le nom du même S. Clément, Origènes, (a) Africain, S. Clément d'Alexandrie, (b) Tertullien, (c) & S. Ambroise, (d) en appoient des passages, & se servent de l'exemple de Judith dans leurs instructions publiques. S. Jérôme le cite lui-même. (e) Il reconnoît que ce Livre avoit été reçu par le Concile de Nicée; non pas que ce Concile en eût fait un Canon exprès, au moins l'on n'en produit point; mais apparemment parce que les Peres de ce Concile citent quelque passage de cet Ouvrage. (f) S. Athanase, ou l'Auteur de la Synopse, sous son nom, en donne le précis, comme des autres Livres de l'Ecriture. S. Augustin, (g) & toute l'Eglise d'Afrique, (h) le reçoivent dans le Canon. Le Pape Innocent I. dans son Epître à Exupète, & Gélase dans le Concile de Rome, le reconnoissent aussi pour Canonique. Il est cité dans S. Fulgence, (i) & dans deux Auteurs anciens, dont les Sermons sont imprimés dans l'Appendice du cinquième Tome de S. Augustin. (k) Enfin le Concile de Trente (l) a confirmé le Livre de Judith dans la possession où il étoit, de passer pour Ecriture Divine, & Canonique.

Ceux des Peres qui ne l'ont pas comprise dans leur Catalogue, s'étoient bornés à nous donner la liste du Canon des Hébreux, dans lequel Judith n'est point reçue, parce que les Juifs n'y admettent que les Livres écrits en leur Langue. Mais cela n'empêchoit pas qu'ils ne la reconnoissent pour véritable Histoire; & ils n'ont jamais nié que ce ne fût un Livre inspiré du S. Esprit. Les Juifs, par un respect superstitieux pour leurs anciennes Ecritures, n'ont pas jugé à propos d'ajouter au premier Recueil qui en avoit été fait, celles qui étoient venues depuis, & qui avoient été composées par des Auteurs plus nouveaux, nonobstant qu'ils les regardent pour sacrées, & pour authentiques. (m) Mais l'Eglise Chrétienne ne s'est point imposée de semblables Loix. Tout ce qui est dans le Recueil des saintes Ecritures, est Canonique, & authentique.

(a) Origen Homil. 19. in Jerem. & lib. 3. in Iohan.

(b) Clem. Alex. lib. 4. Strom.

(c) Tertull. de Monogami. c. 17.

(d) Ambros. lib. 3. de Offic. & lib. de Viduis.

(e) Jerem. ad Furiam.

(f) Vide Not. Mariani & D. Ioh. Martianay, in Prefat. Ieron. in Iudith.

(g) Aug. lib. 2. de Doctr. Christi cap. 8.

(h) Concil. Carthag. 3. Can. 47.

(i) Fulg. Ep. 1. ad Gallam.

(k) Serm. 48. & 49. nov. Edit.

(l) Concil. Trid. Sess. 4.

(m) Vide Maimonid. More Nboch. p. 2. cap. 45. & Huët. Demons. Evang. Propos. 4.





TABLE CHRONOLOGIQUE,

DE L'HISTOIRE DE JUDITH.

An du
Monde

3285.	N aissance de Judith.
3306.	Manassé commence à régner.
3328.	Il est mené prisonnier à Babylone, & après quelques mois, renvoyé en Judée.
3347.	Guerre entre Nabuchodonosor, & Arphaxad.
3347.	Victoire de Nabuchodonosor contre Arphaxad.
3348.	Expédition d'Holofernes.
3348.	Siège de Béthulie.
3361.	Mort de Manassé Roi de Juda.
3363.	Mort d'Amon Roi de Juda. Josias lui succède.
3390.	Mort de Judith, âgée de cent cinq ans.
3394.	Mort de Josias. Joachas lui succède. Néchao lui substitue Eliacim, quelques mois après.
3395.	
3398.	Guerre de Nabuchodonosor contre Eliacim, ou Joachim Roi de Juda.
3414.	Dernier siège de Jérusalem, par Nabuchodonosor. La ville est prise, le Temple ruiné, & le peuple mené captif à Babylone.
3416.	



DISSERTATION,
SUR L'ORDRE, ET LA SUCCESSION
des Grands-Prêtres des Juifs.

Les Prêtres ont toujours tenu un rang si considérable dans la République des Hébreux, & ils ont eu une si grande part aux affaires, non-seulement de Religion, mais aussi de police, qu'on ne peut avoir qu'une connoissance fort imparfaite de l'Etat, de la Religion, & du Gouvernement de ce peuple; sans savoir à fond ce qui regarde les privilèges, les offices, & l'ordre de ses Prêtres. Le Sacerdoce chez les Juifs, étoit attaché à la tribu de Lévi, & à la seule famille d'Aaron. Ce n'étoit ni le choix du peuple, ni l'autorité des Princes, ni l'ambition, ou l'industrie, ni même le mérite des particuliers, qui élevoient à cette dignité; c'étoit la naissance. De là vient l'extrême application de ceux de cette famille, à conserver leurs Régistres généalogiques, & à rejeter de leurs corps, ceux qui auroient voulu s'y introduire, à la faveur de l'obscurité d'une origine éloignée, inconnue, & incertaine.

« Ils ont un soin singulier de ne se mêler jamais, dit Joseph, (a) & de ne prendre point de femmes dans les autres tribus. Ce qui s'observe, non-seulement dans la Judée, mais aussi par tout où il y a des Juifs, à Babylone, en Egypte, & ailleurs. Ils envoient à Jérusalem rechercher la généalogie de celle qu'ils veulent épouser, & le nom de ses ayeux; ou s'en informe auprès de tous ceux qui sont capables d'en rendre témoignage. Que s'il arrive quelque renversement dans le pays, par les ravages des guerres, comme il est arrivé sous Antiochus Epiphane, sous le Grand Pompée, sous Quintilius Varus, & sur tout sous Vespasien & Tite; les Prêtres qui restent, dressent de nouveaux catalogues sur les anciens, & tiennent régistres des femmes, qui ont échappé aux malheurs de l'Etat; car ils n'épousent jamais de femmes captives, & ont en honneur les mariages avec les étrangères. De là vient, que depuis deux mille ans, on trouve parmi nous une succession suivie & non interrompue, de Souverains Pontifes, qui sont dénommez de père en fils.

Le Sacerdoce parmi les Hébreux, n'excluoit d'aucun emploi; ni les charges de Judicature, ni les fonctions militaires, ni les dignitez séculières, n'étoient point incompatibles avec la qualité de Prêtre du Seigneur. On voyoit des Prêtres dans l'armée, en qualité de Commandans, d'Ecrivains, de Soldats. Sonner de la trompette, étoit même un emploi réservé aux Prêtres seuls. Joïada Prêtre, (b) & Sadoc sous David, (c) paroissent à la tête d'une troupe de Lévités, & de Prêtres, gens de valeur & d'expérience dans la guerre. Achimaas fils de Sadoc, étoit sous Salomon, un des Intendants de la maison du Roi, & avoit soin de faire fournir aux dépenses de sa table, pendant un des douze mois de l'année. (d) Banaïas fils du Prêtre Joïada, commandoit à une des troupes de vingt-quatre mille hommes, qui servoient pas mois auprès de

(a) Joseph. lib. 1. contra Apion. pag. 1016
Οτι οὐδέ τις ἀρχιερεὺς ἢ ἄλλος ἄριστος ἀπὸ διὰ τῶν ἑσθῶν οὐ
παύσει κληθεὶς ἐκ τῆς γενεᾶς αὐτοῦ.

(b) 1. Paral. XII. 27.

(c) Ibid. V. 28.

(d) 3. Reg. 1V. 15.

la personne du Prince. (a) Eliacim fils du grand-Prêtre Helcias, fut grand-Maître du Palais, sous Ezéchias. Les Maccabés, qui se font distinguer d'une manière si glorieuse dans les armées, & dont Dieu s'est servi pour rétablir son culte, & sa Religion dans Israël, étoient de la race d'Aaron, de même qu'une grande partie de leurs troupes. Joseph l'Historien, qui s'est rendu si célèbre par ses belles actions, & par ses Ecrits, étoit aussi du nombre des Prêtres. Presque tous les Tribunaux d'Israël, étoient occupés par des Prêtres, qui rendoient la Justice, suivant l'ordre établi par Moïse. (b) Mais la première, la plus noble, & la principale de leurs fonctions, étoit le ministère sacré de l'Autel, & ensuite l'instruction des peuples, & l'étude de la Loi.

Lévi eut trois fils, Gerson, Caath, & Mérari, qui furent chefs de trois grandes familles, toutes destinées au service du Seigneur; mais non pas dans le même degré d'honneur, & de dignité: car Aaron, qui étoit de la famille de Caath, fut choisi de Dieu pour exercer, lui & sa postérité, le Sacerdoce dans Israël: les autres branches de la même famille, ainsi que celles de Gerson, & de Mérari, furent destinées à d'autres emplois moins relevés, & moins importants. Les descendans d'Aaron, furent les seuls Prêtres du Seigneur, occupés immédiatement à son service, & s'approchant de son Autel, pour lui offrir l'encens, les sacrifices & les offrandes. Les descendans de Caath, de Gerson, & de Mérari, furent simplement Lévités, subordonnés aux Prêtres, servant sous leurs mains, & sous leurs ordres. Les fonctions, le nom & le rang de tous & des autres, sont exactement distingués dans toute l'Ecriture.

Le Grand-Prêtre étoit chef de tout le Clergé, & possédoit la première dignité de la Religion Juive. Sa charge lui donnoit le privilège d'entrer dans le Sanctuaire; honneur qui étoit réservé à lui seul; mais il n'y entroit qu'en un jour de l'année, qui étoit celui de l'expiation solennelle. (c) Il étoit le Président de la Justice, (d) & l'arbitre de toutes les grandes affaires concernant la Religion. Sa naissance devoit être pure, (e) & il étoit exclus de la dignité de Grand-Prêtre, par certains défauts du corps, exprimez dans la Loi. (f) Le deuil pour les morts lui étoit interdit. (g) Dieu avoit attaché à sa personne, par une prérogative particulière, l'Oracle de la vérité; (h) & il prédisoit l'avenir, lorsqu'il étoit revêtu des ornemens de sa Dignité. Ses habits dans le Temple, étoient d'une magnificence, digne de l'élevation de son rang, & de la majesté de son ministère; & ses revenus étoient proportionnez à sa haute qualité. Les Lévités levoient la dixme sur tous les revenus d'Israël; ils payoient la dixme de cette dixme, aux Prêtres, & le Souverain Sacrificateur en avoit toujours la principale partie.

Tous ces avantages & ces prérogatives, lui donnoient dans la République, un pouvoir, qui n'étoit pas beaucoup au-dessous de celui même du Souverain. On a vu plus d'une fois les deux puissances, la Sacrée, & la Civile, réunies dans la même personne. Phinéas & Héli furent en même-tems Chefs de la Nation, & Souverains Prêtres du Seigneur. Pendant le règne de Joas, Joïada avoit un très-grand pouvoir dans la Nation. Le Grand-Prêtre Heliacim étoit à la tête des affaires, sous le Roi Manassé, & il avoit été grand-Maître de la maison du Roi Ezéchias, avant son Pontificat. Depuis le retour de la captivité; c'est-à-dire, depuis Josué fils de Josédach, jusqu'à la persécution

(a) 3. Reg. xxvii. 1.

(b) Voyez nôtre Dissertation sur la Police des Anciens Hébreux.

(c) Levit. xvi.

(d) Deut. xviii. 15. 16.

(e) Levit. xxi. 13.

(f) Levit. xxi. 17. 18.

(g) Levit. xxi. 10. 11. 12.

(h) Vide 1. Reg. xxi. 9 & xxx. 7. & Exod. xxviii. 30.

tion d'Antiochus Epiphane, les Grands-Prêtres eurent beaucoup d'autorité dans la Nation ; & après la mort de ce Prince, le Pontificat étant entré dans la famille des Asmonéens, fut presque toujours uni au gouvernement, & à la souveraine autorité. Herodes le Grand, par un trait de sa politique, ôta la Sacrificature à cette famille, & rendit cette dignité élective, & arbitraire, aux choix des Princes.

Nous trouvons une suite d'environ soixante & dix-huit Grands-Prêtres, depuis Aaron, frere de Moÿse, jusqu'à Phannias, élu Grand Prêtre par les Zélés, durant le dernier siège de Jérusalem, par Titus, dans l'espace de quinze cens vingt & un an. Nous en donnerons ici le Catalogue, autant que nous pourrons, les années auxquelles ils sont morts, ou les tems auxquels ils ont vécu.

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

<i>Succession tirée de l'Écriture.</i>	<i>Généalogie tirée du I. Livre des Paralipomènes, chap. 6. §. 3. 4. 5. 6. &c.</i>	<i>Liste tirée de Joseph, liv. v. ch. 15. des Antiquitez.</i>	<i>Succession des Grands-Prêtres, tirée de la Chronique des Juifs, intitulé, Seder Olam Zuta.</i>
1. Aaron frere de Moÿse, mort l'an du monde 1552. suivant Ussérius.	1. Aaron.	1. Aaron.	1. Aaron.
2. Eléazar, mort vers l'an 1571.	2. Eléazar.	2. Eléazar.	2. Eléazar.
3. Phinéas, mort vers 1590.	3. Phinéas.	3. Phinéas.	3. Phinéas.
4. Abiézer, ou Abifué. } 5. Bocci. } 6. Uzi. } Sous les Juges.	4. Abifué.	4. Abiézer.	
7. Héli, de la race d'ithamar, établi en 1848. Mort en 1888.	5. Bocci. 6. Uzi.	5. Bocci. 6. Ozi.	
8. Achitob.	7. Zataïas.	7. Héli.	4. Héli.
9. Achia. 1. Reg. xiv. 18. Il vivoit en 1911. ou 1912.	8. Mérajot.	8. Achitob.	
10. Achimélec, ou Abiathur, mis à mort par Saül, en 1944.	9. Amarias.	9. Achimélec.	
11. Abiathar ou Achimélec, ou Abimélec, sous David, depuis 1944. jusqu'en 1989.	10. Achitob.		5. Achitob.
12. Sadoc, sous Saül, sous David, & sous Salomon, depuis 1994. jusques vers l'an 3090.	11. Sadoc.	10. Abiathar.	6. Abiathar, sous David.
		11. Sadoc.	7. Sadoc, sous Salomon.

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

Succession tirée de l'Écriture.	Tirée des Paralipomènes.	Tirée de Joseph.	Tirée de Seder Olam.
13. Achimaas, sous Roboam, vers l'an 3030.	12. Achinaas.	12. Achimaas.	8. Achima, sous Roboam.
14. Azarias, sous Jofaphat, apparemment le même qu'Amarias. 2. Paralip. XIX. II. vers 3092.	13. Azarias.	13. Azarias.	9. Azaria, sous Abia.
15. Johanan, peut-être Joiada, sous Joas. 2. Paralip. XXIV. 15. en 3126. Mort âgé de cent trente ans.	14. Johanan.	14. Joram.	10. Joachas, sous Jofaphat.
16. Azaria, peut-être le même que Zacharie, fils de Joiada, tué en 3164.	15. Azaria.	15. Ilfus.	11. Joiarib, sous Joram.
17. Amarias, peut-être Azarias, sous Ozias. 3221.	16. Amaria.	16. Axiora.	12. Jofaphat, sous Ochofias.
18. Achitob. } Sous Joachan, Roi de Juda.	17. Achitob.	17. Phideas.	13. Joiada. } Sous
19. Sadoc. II. } de Juda.	18. Sadoc.	18. Sudcas.	14. Phadea. } Joas.
20. Urias, sous Achaz, vivoit en 3265.	19. Sellum.	19. Julus.	15. Sédécias, sous Amasias.
21. Sellum, pere d'Azarias, & ayeul d'Helcias.	20. Urias.	20. Jotham.	16. Joël, sous Ozias.
22. Azarias, qui vivoit du tems d'Ezéchias. 2. Par. XXXI. 10. vers l'an 3278.	21. Nérias.	21. Odeas.	17. Jothan, sous Jothan.
23. Helcias, sous Ezéchias,	22. Odeas.	22. Saldum.	18. Uria, sous Achaz.
24. fut pere d'Elicim, ou Joakim, qui vivoit sous Manassé, & qui gouvernoit lors du siège de Bétulie, en 3348. Il continua sous Josias, jusqu'en 3380. & plus avant sous le nom d'Helcias. Voyez Baruc. I. 7.	23. Saldum.	23. Elcias.	19. Néria, sous Ezéchias.
25. Azarias, peut-être Nérias, pere de Saraïas, & de Baruc.	24. Elcias.	24. Saldum.	20. Hofajah, sous Manassé.
26. Saraïas dernier Pontife d'avant la Captivité, mis à mort en 3414.	25. Azaria.	25. Elcias.	21. Sellum, sous Armon.
	26. Saraïa.	26. Sareas.	22. Helcia, sous Josias.
			23. Azarias, sous Joachan, & Sédécias.

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

<i>Succession tirée de l'Écriture, & de Joseph.</i>	<i>Tirée des Papisomènes.</i>	<i>Tirée de Joseph.</i>	<i>Tirée de Seder Olam.</i>
27. Josédéch, pendant la Captivité de Babylone, depuis 3414. jusqu'en 3469.	23. Josédéch.	27. Josédéch.	24. Josédéch, après la prise de Jérusalem.
28. Josué revient de Babylone en 3468.	24. Josué.	28. Jésus, ou Josué.	25. Jésus fils de Josédéch; après la Captivité.

29. Joachim, sous le règne de Xercès. *Joseph. Antiquit. liv. xi. c. 5.*
 30. Eliatib, ou Joasib, ou Chasib, sous Néhémie : il vivoit en 3550.
 31. Joiada, ou Juda. 2. *Esdr. xii. 10.*
 32. Jonathan, ou Jean.
 33. Jeddoa, ou Jaddas. Il reçut Alexandre le Grand à Jérusalem en 3673. Mort en 3682.
 34. Onias I. établi en 3681. gouverna vingt-un ans. Mort en 3702.
 35. Simon I. le Juste, établi en 3702. ou 3703. Mort en 3711.
 36. Eléazar, établi en 3712. On dit que sous son gouvernement se fit la Traduction des Septante en 3727. Mort en 3744.
 37. Manassé, établi en 3745. Mort en 3771.
 38. Onias II. établi en 3771. Mort en 3785.
 39. Simon II. établi en 3785. Mort en 3805.
 40. Onias III. établi en 3805. Déposé en 3829. Mort en 3834.
 41. Jésus, ou Jason. 3830. Déposé en 3832.
 42. Onias IV. ou Ménélaus. 3832. Mis à mort en 3842.
 43. Lyfimaque, Vicegérant de Ménélaus. Tué en 3834.
 44. Alcime, ou Jacime, ou Joachim, établi en 3842. Mort en 3844.
 45. Onias V. en Egypte; il y bâtit un Temple en 3854.
 46. Judas Maaccabée, rétablit l'Autel, & les Sacrifices. 3840.
 47. Jonathan Asmonéen, établi en 3852.
 48. Simon en 3860. Mort en 3869.
 49. Jean Hircan, mort en 3898.
 50. Aristobule, mort en 3899.
 51. Alexandre Jannée, régna vingt-sept ans. Mort en 3926.
 52. Hircan, fut grand-Prêtre trente-deux ans en tout. Mort en 3974. Antigone son neveu s'empara du Pontificat en 3964. Mis à mort en 3967.
 53. Ananel de Babylone, établi en 3968.
 54. Aristobule, dernier des Asmonéens. Mort en 3970. n'ayant été qu'un an Pontife; Ananel, pour la seconde fois. 3971.
 55. Jésus fils de Phabïs, déposé en 3981.
 56. Simon fils de Boéthus, établi en 3981. Déposé en 3999.
 57. Matthias fils de Théophile, établi en l'an 3999. Elles lui fut subrogé, pour un seul jour.

LISTE DES SOUVERAINS PONTIFES DES JUIFS.

58. Joazar fils de Simon, fils de Boëthus, établi en 4000.
 59. Eléazar, frere de Joazar. 4009.
 60. Jesus fils de Siah. 4009.
 Joazar, pour la seconde fois. 4010.
 61. Ananus fils de Seth; depuis 4016. jusqu'en 4027. pendant onze ans.
 62. Ismaël fils de Phabi, établi en 4027.
 63. Eléazar fils d'Ananus, établi en 4027.
 64. Simon fils de Camithe. 4028.
 65. Joseph, surnommé Caïphe. 4029.
 66. Jonathas fils d'Ananus, établi en 4038.
 67. Theophile fils de Jonathas, établi en 4040. Déposé en 4044.
 68. Simon Cantharus, fils de Simon I. établi en 4044.
 69. Matthias fils d'Ananus, en 4045.
 70. Elioneus. En 4047.
 Simon Cantharus, pour la seconde fois. 4048. Déposé la même année.
 71. Joseph fils de Canée. 4048.
 72. Ananias fils de Nébédée. 4050.
 73. Ismaël fils de Phalcée. 4066.
 74. Joseph, surnommé Cabei. 4066.
 75. Ananus fils d'Ananus. 4066.
 76. Jesus fils d'Amnæus. 4067.
 77. Jesus fils de Gamaliel. 4067.
 78. Matthias fils de Théophile. 4068.
 79. Phannias fils de Samuël. 4073.

Moÿse exerça la souveraine Sacrificature dans le désert, en consacrant Aaron, & ses fils. (a) Mais le Sacerdoce de Moÿse finit en sa personne, & ne passa point à ses descendans.

Aaron eut deux fils, qui formèrent deux branches, & qui posséderent la souveraine Sacrificature en divers tems. Eléazar, qui étoit l'aîné, succéda à Aaron, (b) & le Sacerdoce demeura dans sa famille, jusqu'au tems d'Héli, qui étoit de la famille d'ithamar. (c)

On ne peut pas marquer exactement le nombre des années des premiers Pontifes. Ce n'est qu'au hazard que quelques-uns donnent vingt-trois, (d) ou vingt-cinq (e) ans de Pontificat à Phinée, successeur d'Eléazar. La Chronique des Juifs ne reconnoît qu'Eléazar, & Phinée, entre Aaron, & Héli; & pour remplir ce long espace, les Rabbins sont obligés de donner plusieurs siècles de vie à Phinée. Il y en a même qui soutiennent qu'il étoit moins un homme, qu'un Ange incarné, & qu'il a paru, & disparu plusieurs fois dans le monde. C'est, dit-on, Phinée qui vint annoncer au grand-Prêtre Héli son successeur, (f) que Dieu exerceroit contre sa personne, & contre sa famille une ven-

(a) Levit. viii. 2.

(b) Num. xx. 28. 29.

(c) Ita Joseph Antiq. lib. 5. c. 15, & post eum Chronologi, & Interp. passim.

(d) Theaur. Tempor.

(e) Suid. Baccid.

(f) 1. Reg. 11. 27. Auth. tradit. Hebr. in Libbi Reg.

geance terrible. C'est lui qui parut de nouveau sous Salomon, (a) sous le nom de Phinées, fils d'Eléazar. C'est lui enfin qui doit venir avant le dernier jour, sous le nom, & la forme du Prophète Elie. Toutes éveries Rabinniques. Quelques-uns se sont imaginé que le grand-Prêtre Phinées, & le grand-Prêtre Héli, ne font que la même personne: D'autres ont dit que Phinées ayant été consulté sur le vœu de Japhré, (b) & en ayant conseillé l'exécution littérale, sans vouloir en accorder la dispense, fut déposé du Sacerdoce, & Héli mis en sa place. Mais ces conjectures n'ont aucun fondement dans l'Ecriture. Ce que nous savons certainement, c'est qu'Eléazar mourut vers le même tems que Josué, (c) & que Phinées son fils, exerçoit la Charge de souverain Sacrificateur, au tems de la guerre des onze tribus contre Benjamin. (d) Depuis ce tems, il n'en est plus parlé dans l'Histoire sainte.

Il eut pour fils, & pour successeur Abissu, ou Abissué, nommé Abizer dans Joseph. (e) La Chronique d'Alexandrie met Abissu sous la Judicature d'Asi, Bocii sous Samgar, & Uzi sous Thola. Après Uzi, le Sacerdoce passa de la famille d'Eléazar à celle d'Ithamar, en la personne d'Héli, comme nous l'apprend Joseph. (f) Ce même Auteurs, au Livre huitième de ses Antiquitez, Chap. 1. dit que depuis Phinées, sous lequel le Sacerdoce passa de la race d'Eléazar dans celle d'Ithamar, on connoît un nombre de descendans du même Phinées, (g) lesquels furent privez du Sacerdoce; comme Vaccar, ou Boccias, fils du grand Prêtre Joseph, Jonathân, ou Joatham, fils de Vaccar, Marioth, ou Marioth, fils de Jonathân, Asaph, ou Arophæus, fils de Maréoth, & Achitob, fils d'Asoph. Achitob fut pere de Sadoc, qui commença à exercer le Sacerdoce sous David. Ainsi depuis Phinées jusqu'à Sadoc, nous n'avons aucun grand-Prêtre de la race d'Eléazar, qui ait exercé la souveraine Sacrificature.

Les Registres généalogiques des Paralipomènes (h) ne paroissent pas tout-à-fait exacts, puisque nous trouvons dans les autres Livres de l'Ecriture (i) quelques grands-Prêtres, que nous ne lisons pas dans ce Catalogue. Enfin cette généalogie est assez différente de celle que Joseph nous en donne.

Héli fut Prêtre, & Juge d'Israël pendant quarante ans. (k) Sur la fin de sa vie, Ophni, & Phinées, ses fils, se chargèrent des principales fonctions du Sacerdoce. Mais ayant indignement profané leur ministère, Dieu permit que l'Arche fut prise, qu'eux-mêmes furent mis à mort, & qu'Héli leur pere, se rompit le col, en tombant de la chaise. (l) On n'est pas d'accord sur la personne de son successeur. Joseph, (m) suivit de plusieurs autres, veut qu'Achitob son troisième fils, lui ait succédé. D'autres lui donnent pour successeur Achia. Ce dernier est connu au commencement du regne de Saül; (n) & siem

(a) 1. Paral. ix. 30.
 (b) Vide Selden. lib. de Success. in Pontific.
 (c) Commens. nostr. in Iudis.
 (d) Iosua xxiv. ult.
 (e) Iudis. xx. 28.
 (f) Antiq. lib. 5. cap. ult.
 (g) Joseph. Antiq. lib. 5. cap. ult. ad fin. v' ῥετὶ ἃ πρῶτον ἦλκε, Ἰσάμαρ τὸ ἕξτον τῶν Ἀριστοῦ κείνου ἰσλῆς. Ἡ δὲ Κλαζμαρὶ ἦλκε, τὸ ἠρανοῦ ἰσλῆς, καὶ τὰς πλεονεξίας ἰσδοκῆδον τὴν τριτοῦ. Βυαλῆ δὲ τὸ ὄνομα, τὸ κατὰ αὐτὴν παρονομάσθη. Μετ' ἐπὶ Ἀχιθόβου κείνου ἦν αὐτῶ τὸ τετάρτον παρονομάσθη, κατὰ αὐτὴν Βύκεν τὸ ἕκτον αὐτοῦ ἀνοῦν κατωλομοῦ αὐτοῦ. Παρ' ἃ διεδόκει Ὀζρι κείνου ἦν, κατ' ἐπὶ ἠλίου ἕξτον τὴν τριτοῦ.

(h) Joseph. lib. 8. cap. 1. Ὁ δὲ ἰσδοκῆδον-

vis ou τὸ ὄνομα ἦλκε, κατ' ἐπὶ καίρου ἦν τὸ ἰσάμαρ κείνου ἢ Ἀρχιερεῖον Μετῶλθο, ἠλῆ πρῶτον τὴν τριτοῦ παρονομάσθη, ἦταν δέου Ὁ τὸ ἕκτον ῥινο ἰσδοκῆ κείνου κεί, Βυαλῆς. Τριτὸ ἢ ἰσδοκῆδον ἢ ἰσδοκῆ δὲ Μαρολιδῶν, Μαρολιδῶν ἢ Ἀροφῆδων Ἀροφῆων ἢ Ἀχιθῶδων, Ἀχιθῶδων ἢ Ἰσδοκῶδων ἢ ἰσδοκῆ ἢ ἰσδοκῆ δὲ τριτοῦ τὴν τριτοῦ Ἀρχιερεῖον ἢ ἦλκε.

(i) 1. Paralip. vi. 5. 4. 5. & seq.
 (j) Urias, 4. Reg. xvi. 16.
 (k) 1. Reg. xv. 18.
 (l) Ibid. 9. 28.
 (m) Joseph. Antiq. lib. 6. cap. 7. Nicetas Georg. Monachus & alii.
 (n) 1. Reg. xiv. 18.

n'empêche qu'il n'ait suivi son pere Achitob, dans la Dignité du Sacerdoce.

Achimélech, second fils d'Achitob, posséda la Charge de souverain Sacrificateur après Achia. Il fut mis à mort à Nobé, par l'ordre de Saül, avec tous les autres Prêtres qui s'y rencontrèrent. (a) Abiathar son fils, se sauva de ce carnage, & vint trouver David dans le désert. Il est quelquefois nommé Achimélech, & Abimélech; (b) & l'on donne aussi quelquefois le nom d'Abiathar à son pere. (c)

Saül ayant fait mourir tous les Prêtres qui se trouvèrent à Nobé, transféra la Dignité de grand-Prêtre de la famille d'Ithamar, dans celle d'Eléazar, & la donna à Sadoc; (d) soit en haine d'Achimélech, qui étoit de la famille d'Ithamar; soit qu'il ne se trouvât plus personne de cette famille dans le pays de son obéissance, qui pût gérer le Sacerdoce. Quelques Hébreux mettent entre Abiathar, & Sadoc, Joïada, dont il est parlé dans les Paralipomènes: (e) mais nous croyons que Joïada étoit simplement Prince des Lévités, & Chef de ceux de sa tribu; Dignité qu'Eléazar avoit autrefois possédée sous Aaron. (f)

Plusieurs Anciens (g) ont voulu mettre Samnël au rang des grands-Prêtres: mais ce saint Prophète & Juge d'Israël, n'étoit pas même de la race d'Aaron: il étoit simple Léviste. On peut voir notre Commentaire sur les Livres des Rois. (h)

David, qui avoit des obligations particulières à Abiathar, & à Sadoc, qui étoient tous deux Prêtres, mais de familles différentes, fit une chose, dont jusqu'alors on n'avoit point d'exemple dans Israël. Comme il avoit réuni dans sa personne les deux partis de Juda & d'Israël, en devenant Roi de toute la nation des Hébreux; il voulut aussi conserver le Sacerdoce dans les deux familles d'Eléazar, & d'Ithamar, en laissant la dignité du Sacerdoce à Abiathar, & à Sadoc. (i) Ces deux Pontifes exercèrent dans le même-tems leurs fonctions; Sadoc sur l'Autel de Gabaon, (k) & Abiathar à Jérusalem, dans le Tabernacle dressé par David.

Mais sur la fin du règne de David, Abiathar s'étant attaché à Adonias, & l'ayant sacré Roi, (l) au préjudice de Salomon, à qui Dieu avoit destiné la Royauté; il fut disgracié, & Sadoc seul reconnu grand-Prêtre, sous le regne de Salomon. (m) Ainsi furent accomplies deux Prophéties: La première, qui avoit prédit à Héli, que sa famille seroit dépouillée de l'honneur de la souveraine Sacrificature: (n) La seconde faite à Phinées, de la perpétuité du Sacerdoce dans sa famille, en récompense de son zèle, & de sa fidélité. (o)

Depuis Sadoc, jusqu'à la Captivité de Babylone, il y a une suite de grands Prêtres; sortis de la même souche: mais l'ordre qu'ils doivent tenir entr'eux, & le tems auquel ils ont vécu, ne sont pas bien fixés dans les Monumens qui nous restent. C'est ce qui nous a obligé d'en faire imprimer différentes listes. Les Paralipomènes nous en ont conservé un Catalogue généalogique, & Esdras un autre; mais qui ne s'accordent pas entr'eux. Et on ne peut pas s'assurer s'il n'y a pas quelques erreurs dans les noms, & si les générations y sont toujours immédiates, puisqu'on a dans l'Ecriture divers autres exemples de

(a) 1. Reg. XXII. 16. 17. & seq.

(b) 2. Reg. VIII. 17. & 1. Paral. XVIII. 16.

(c) Marc. II. 26.

(d) Vide 1. Paral. vi. 51.

(e) 1. Paral. XII. 27. & XXVII. 5.

(f) Num. III. 12.

(g) August. Ambros. Chrysof. Gregor. Magn. Juliq. Sever. Bern. & alii.

(h) Voyez notre Commentaire sur 1. Reg. XXV.

(i) 2. Reg. VIII. 17. 1. Par. XVIII. 16. Joseph Antiq. lib. 7. cap. 6.

(k) 1. Par. XVI. 39.

(l) 3. Reg. I. 7. 19.

(m) 3. Reg. II. 26. 27.

(n) 1. Reg. II. 30. 33. 36.

(o) Num. XXV. 13.

généalogies tronquées, & imparfaites. Joseph nous en a aussi donné une suite ; (a) mais qui paroît déf. éticuse, puisqu'il lui-même remarque dans un autre endroit, (b) que depuis Aaron, premier grand-Prêtre, jusqu'à Pharias, qui fut établi par les Sédiéux pendant le dernier siège de Jérusalem, il y a eu quatre-vingt-trois souverains Sacrificateurs. Il en compte treize depuis Aaron jusqu'au règne de Salomon ; dix-huit, depuis Salomon jusqu'à la destruction du Temple par Nabuchodonosor ; & quinze, depuis Josué, fils de Josédéch, qui fut grand-Prêtre après le retour de la Captivité, jusqu'à Antiochus Epiphane : Depuis Antiochus Epiphane jusqu'à Hérode le Grand, neuf ; & depuis Hérode, jusqu'à la prise de la ville, vingt-huit. Mais dans le dénombrement qu'il fait des Prêtres par leurs noms, depuis Aaron jusqu'à Sadoc, il n'en met qu'onze, y compris Sadoc, & depuis Salomon jusqu'à Josédéch, il n'y en a que quinze, si l'on en ôte Sadoc, & Josédéch. Ce dernier n'exerça jamais la souveraine Sacrificature à Jérusalem, ayant été mené captif à Babylone avant la mort de son père, & étant mort lui-même avant la fin de la Captivité ; & Sadoc est déjà compté dans le premier dénombrement.

La Chronique des Hébreux, intitulée *Seder olam zuta*, a marqué les grands-Prêtres suivant les régnes des Princes, sous lesquels elle prétend qu'ils ont vécu. Elle est plus fournie que les Catalogues des Paralipomènes, & d'Esdras ; & l'on peut assez aisément ajuster le Catalogue de Joseph, avec celui de cette Chronique, en faisant dans Joseph quelques transpositions, & quelques changemens dans les noms. Le grand-Prêtre, qui est appelé *Joram* dans cet Auteur, sera le même que *Jorab* de *Seder-olam* ; & Issus de Joseph, le même que *Joahaz* de la Chronique : en sorte qu'il y aura une simple transposition de deux noms dans l'Historien. *Axioram* de cet Auteur, ne ressemble ni à *Josaphat*, ni à *Joiada* de la Chronique. Je soupçonne que c'est *Ataria* des Paralipomènes, ou même *Josaphat*, qui pouvoit avoir deux noms. *Sudias* de Joseph, répond à *Joiada* de *Seder-olam* ; mais il y a encore une transposition dans l'Historien en cet endroit. Depuis *Phidias* jusqu'à Josédéch, il n'y a plus de difficulté, si l'on rétablit dans le Texte de Joseph le nom de *Séléchias*, qui paroît y manquer. *Julus* est le même que *Josil* ; *Odia*, le même qu'*Hofaniah* ; *Saldum*, le même que *Sellum* ; *Elcias*, le même que *Helkiah* ; *Sarias*, le même qu'*Ataria*.

A l'égard de *Joiada*, que nous avons dit être le même que *Sudias* de Joseph, quoique son nom paroisse dans les Livres des Rois, & des Paralipomènes, (c) avec la qualité de Prêtre, cependant on ne le voit point dans la liste tirée des Paralipomènes, & d'Esdras ; & l'écriture ne lui donne pas expressément la qualité de *grand-Prêtre* ; mais toute la suite de l'histoire de *Joiada* prouve assez qu'il en avoit, & l'autorité, & la dignité. Joseph (d) & le commun des Interprètes, le reconnoissent pour tel ; & nous ne voyons rien qui doive empêcher de se rendre à leur sentiment. Il est vrai que l'Historien Juif, dans son Histoire, l'appelle *Joadas* ; ce qui est assez différent de *Sudias* ; mais on fait la licence des Ecrivains Grecs, quand il s'agit d'exprimer les noms d'une autre Langue.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne donne pas la même qualité de grand Prêtre à Zacharie, fils de *Joiada*, qui fut tué dans le parvis du Temple. (e) Son nom ne se lit ni dans Joseph, ni dans la Chronique des Juifs, ni dans la liste des Paralipomènes. Nous ne devons pourtant pas, qu'on ne doive le reconnoître pour grand-Prêtre du Seigneur, &

(a) Joseph Antiq. lib. 5. cap. 15.

(b) Joseph Antiquit. lib. xx. cap. 8. Ε-θέρου
 οὐ μόνον τὸ ἀρχιερεῖς ἀλλὰ καὶ τὸν ἐπί-
 σκοπον, μὲντοι τοῦτον οὐ κατὰ τὸν νόμον τῶν
 τῶν κατὰ τὸν νόμον ἀρχιερέων Ἀρχιερεῖς, τὰς δὲ
 ἱερέων.

(c) 4. Reg. XII. 2 & 2. Par. XXIV. 2.

(d) Joseph Antiquit. lib. 9. cap. 7. Ο Αρξ-
 ις τῶν ἱερέων.

(e) 2. Par. XXIV. 22.

pour fils, & successeur de Joiada; & c'est apparemment le même qu'Azaria, fils de Johanan des Paralipomènes.

On remarque aussi une très-grande diversité entre les Catalogues tirez des Paralipomènes, & d'Esdras, soit pour le nombre, ou l'ordre des grands-Prêtres. Les huit premiers, & les six derniers reviennent assez: mais Esdras met *Azaria* entre *Maraiath*, & *Amarias*; ce qui est contraire aux Paralipomènes, qui ne disent rien de cet *Azaria*. Ensuite après *Amarias*, il saute à Achirob second, pete de Sadoc second, & passe sept grands-Prêtres. Il continue jusqu'à la fin, par *Sellun*, *Helcia*, (nommé Hîl dans les Paralipomènes,) *Azaria*, *Saraiâ*, *Esdras*. Quant à ce dernier, encore que quelques-uns lui aient donné la qualité de grand-Prêtre, nous ne voyons pas qu'il eu ait jamais exercé les fonctions. On doute même qu'il ait été fils immédiat du grand-Prêtre *Saraiâ*, mis à mort par Nabuchodonosor. Il y en a qui croyent qu'il étoit plutôt son petit-fils, puisqu'il vécut encore assez long-tems avec Néhémie. Voici la généalogie d'Esdras, suivant l'Autcut du quatrième Livre, qui porte son nom: Aaron, Eléazar, Phinées, Abisai, Borith, Ozia, Arna, Marimoth, Asiel, Améria, Héli, Phinées, Achia, Achitob, Sadoc, Sadania, Helcia, Azatêi, Sarêi, Esdras. Mais l'Auteur de ce quatrième Livre, n'est point d'une autorité qui mérite beaucoup de créance.

Les Auteurs Hébreux ne conviennent ni avec Joseph, ni avec l'Ecriture, dans le nombre des grands-Prêtres. Il y a des Rabbins qui comptent quatre-vingt grands-Prêtres, qui ont exercé leur ministère dans le second Temple: (a) d'autres y en mettent quatre-vingt-un; d'autres, quatre-vingt-deux; d'autres, quatre-vingt-trois, ou quatre-vingt-quatre, ou même quatre-vingt-cinq. La Gémate de Babylone assure, qu'il y en a qui comptent plus de trois cens grands-Prêtres, dans cet intervalle qui est le retour de la Captivité, & la destruction du Temple par Titus. La Chronique des Juifs compte dix-huit souverains Sacrificateurs sous le Temple de Salomon, depuis Sadoc, jusqu'à Josué, fils de Josédéc; en quoi elle s'accorde avec Joseph. Les Paralipomènes (b) n'en reconnoissent que douze, & les Talmudistes n'y en admettent que huit. (c) Le Rabbin Salomon y en reconnoît douze, selon les Impitez: mais le Rabbin Azarias (d) soutient que cet endroit du Commentaire de Jarchi est corrompu, & que les Talmuds de Jérusalem, & de Babylone, & les autres anciens Livres des Hébreux sont semblables à Joseph, qui y en reconnoît dix-huit. On connoît assez Sadoc sous le regne de Salomon. *Achimaas* son fils aîné, est souvent marqué dans l'Ecriture. (e) *Achimaas*, fils d'*Achimaas*, n'est connu que par les Paralipomènes; (f) à moins qu'on ne veuille que ce soit lui qui vivoit sous Josaphat, (g) & qui est nommé *Amarias* dans l'Ecriture, & *Amasias* dans Joseph. Johanan se lit dans l'endroit cité des Paralipomènes. Il y en a qui croyent que c'est le même que *Joiada*, célèbre sous le regne de *Joiâ*. L'ordre des tems n'a rien de contraire à cette hypothèse.

Azarias, fils de Johanan, est désigné dans l'Ecriture par un endroit qui lui fait beaucoup d'honneur, mais qui embarasse assez les Interprètes: Ce fut lui, dit le Texte sacré, (h) qui fit les fonctions de grand-Prêtre dans le Temple bâti par Salomon. Ces paroles se peuvent rapporter ou à Johanan, ou à Azarias; mais bien plus naturellement à ce dernier.

(a) Talmud. Yerof. traB. Ioma, cap. 1. in Gemar.

(b) 1. Paral. vi.

(c) Vid. Salem Jarchi in 2. Par. vi. Gemar. in Talmud. TraB. Ioma cap. 1. & in Vaikra Raba, & in Siph. seB. Phineaz.

(d) R. Azarias Meer Enaim c. 20.

(e) 2. Reg. xv. 27. & 36. & XVII. 17. XVIII.

19. 1. Par. vi. 8.

(f) 1. Par. vi. 9. Joseph Antiq. IX. 1.

(g) 2. Par. XIX. 11.

(h) 1. Par. vi. 10.

Il y en a (a) qui les entendent, comme si elles marquoient qu'Azarias a vécu sous Salomon; & ce qui est absolument insoutenable.

D'autres veulent qu'il ait vécu jusques sous Ozias, Roi de Juda, & que ce fut lui qui s'opposa courageusement à ce Prince, en l'empêchant d'offrir l'encens dans le Temple. (b) Et ce dernier sentiment est le plus suivi, & paroît le plus juste. Cependant il n'est pas sans difficulté, puisqu'Ozias, Roi de Juda, sous lequel on veut qu'Azarias ait signalé son zèle, ne fit cette entreprise d'offrir l'encens, qu'en 3221. & que Zacharie, fils de Joiada, que nous croyons être le même qu'Azarias, comme Joiada le même que Jehanan, fut mis à mort en 3164.

Pour sauver ces difficultez, on pourroit dire que l'Écriture a voulu faire l'éloge de Zacharie, nommé autrement Azarias, en disant qu'il fit les fonctions de grand-Prêtre dans le Temple bâti par Salomon, & qu'Azarias, qui a vécu sous Ozias, est le même qu'Amarias de nôtre liste. Cette opinion se soutiendrois mieux avec nôtre Chronologie. Achitob second, & Sadoe second se peuvent placer sous le regne de Joathan, depuis l'an 3221. jusqu'en 3164. ou 65. que nous trouvons Urias grand-Prêtre sous Achaz. (c) Son nom ne paroît pas dans nôtre Catalogue tiré des Paralipomènes, & d'Esdras. Nous le plaçons avant Sellum. Sous Ezéchias, on trouve le grand-Prêtre Helcias, (d) & sous Manassé, Eliacim son fils. (e) C'est ce Pontife Eliacim, ou Joaxim, qui étoit à Jérusalem, lorsqu'Holofernes vint assiéger Béthulie. (f) Nous croyons avec quelques habiles Interprètes, (g) qu'Eliacim est celui dont il est parlé dans Isaïe, (h) qui succéda à Sobna dans la Charge de Trésorier, & qui fut revêtu de la tunique, & ceint de la ceinture du Prince de la Maison de Dieu; qui fut comme le pere de Jérusalem, & de la maison de Juda; qui porta la clef de la Maison de David sur son épaule, & qui fut placé sur un trône de gloire dans la maison de son pere. Toutes ces expressions marquent évidemment la Dignité du souverain Sacerdoce (i). Suivant cette opinion, il faut placer Eliacim après Helcias, ou Eliacim, qui étoit grand-Prêtre du tems d'Ezéchias, & dire qu'Eliacim, qui vivoit du tems de Manassé, & de Judith, est le même qu'Helcias, qui a vécu sous Josias, (k) & encore depuis. (l) La chose n'est pas difficile. Entre Manassé, & Josias, il n'y a qu'Amon, lequel ne regna que deux ans. Les noms de Hil, ou Helcias, ont assez de rapport avec celui d'Eliacim. Les Hébreux aimoient à echanger en diverses manières les noms propres, sur tout ceux où le nom de Dieu entroit.

On forme quelques difficultez contre cette opinion: on dit qu'elle contredit les Généalogies tirées des Paralipomènes, & de Baruch, où Heleias est constamment appelé fils de Sellum, & pere d'Azarias, (m) nommé Joachim dans Baruch; & qu'elle semble détruire ce qu'on lit dans les Livres des Rois, & des Paralipomènes, qu'Helcias étoit fils d'Azarias. (n)

On peut répondre à tout cela, 1°. Que de même qu'on a vû ci-devant le pere & le fils porter indifféremment l'un & l'autre, les noms d'Abiathar, & d'Abimélech, & Achimélech; ainsi en cet endroit les noms d'Eliacim & d'Helcias sont confondus, & mis l'un

[a] Vide si places velden, de Succession. in Pontif. Hebr. lib. cap. 1. 3.

[b] 2. Par. XXVI. 17. 18.

[c] 4. Reg. XVI. 10.

[d] 4. Reg. XVIII. 18. 16. 17.

[e] Isaï. XXI. 20. 21.

[f] Judith. IV. 5

[g] Vide Serar. in Judith IV. qu. 1. Bellarm.

de Verbo Dei, lib. 1. cap. 11. 7 à π. & Nicephorus Chronic.

[h] Isaï. XXI. 20.

[i] Ita Cyrill. Alex. in Isaï. Ieron. in Isaï. XXII. 21. Procop. & recentiores plerique.

[k] 4. Reg. XXI. 4. & 2. Par. XXXIV. 9.

[l] Baruch. 1. 7.

[m] 1. Par. VI. 13. Baruch. 1. 7.

[n] 4. Reg. XXI. 4. 1. Par. VI. 13. & IX. 12.

pour l'autre. 2^o. Que les noms de pere & de fils sont mis ici, comme souvent ailleurs, pour les ayuls, & les peirs-fils. Suivant cette hypothèse, on peut croire que Sellum fut pere d'Azarias, appellé autrement Helcias, qui parut sous Ezechias; & que cet Azarias ou Helcias, eut pour fils un second Helcias, autrement Eliacin, ou Joachim, qui parut sous Manassé, & ensuite sous Josias, lequel eut un fils nommé Azarias, ou Nérias pere de Saraïas, le dernier des grands Prêtres d'avant la Captivité.

A l'égard des Catalogues rapportez dans Joseph, & dans la Chronique des Juifs, nous n'entreprenons pas de les justifier, ni de les concilier avec ce qui nous reste d'anciens monumens sur les Généalogies des Juifs. Joseph avoit sans doute de bons Régistres généalogiques, qui ne sont pas venus jusqu'à nous; mais il ne nous est pas permis de quitter ce que les Paralipomènes, & les Livres des Rois nous apprennent des anciens Pontifes, pour nous attacher à cet Historien, & celui d'autant plus que son texte paroît altéré en plus d'un endroit. Enfin, on doit reconnoître de bonne foi, qu'il est presque impossible de tirer entièrement de l'obscurité ces choses, qui sont si anciennes, si embarrassées, & si inconnues.

Josedech fils du grand-Prêtre Saraïas, ne revint point de Babylone; il y étoit mort apparemment avant le regne de Cyrus; mais Jesus, ou Josué son fils, profitant de la liberté que Cyrus avoit accordée à la nation, retourna en Judée, & y exerça la souveraine Sacrificature pendant plusieurs années. Son nom se lit dans Esdras, & dans Néhémie en plus d'un endroit; on le voit aussi dans Aggée, (a) & dans Zacharie. (b) Ses successeurs furent, Joachim, Eliafib, Joiada, Jonathan, Jeddo, dénommez dans Esdras. (c)

Quelques-uns de ceux qui plaçent l'Histoire de Judith, après la Captivité de Babylone, (d) soutiennent qu'Eliacin, ou Joachim, qui étoit grand-Prêtre de la Nation, lorsqu'Holofernes vint assiéger Béthulie, est Joachim fils de Josué. Eliafib qui succéda à Joachim, étoit son frere, selon quelques-uns; (e) il est quelquefois nommé Joasab, & Casib; il eut un fils nommé Johanan; (f) je ne sçai si c'est le même que Joiada qui lui succéda. Jonathan successeur de Joiada, est appellé Jean par Joseph, (g) Eusebe, (h) & saint Jérôme. (i) Joseph raconte, que le grand-Prêtre Jean avoit un frere nommé Jesus, auquel Vagose Gouverneur de Judée, de la part d'Antaxerès Mnémon, avoit promis la souveraine Sacrificature. Jesus, fier de ces promesses, entreprit de païoles son frere dans le Temple, & l'obligea par ses outrages à le tuer dans ce saint lieu. Jean, ou Jonathan eut pour successeur Jeddo, ou Jaddus, célèbre dans l'Histoire des Juifs, par l'honneur qu'il eut de recevoir Alexandre le Grand à Jérusal. m. (l) Nous lisons cette histoire fort circonstanciée dans Joseph, de qui nous serons obligez de prendre dans la suite, presque tout ce que nous dirons des grands-Prêtres des Juifs; l'écriture ne nous en ayant point donné la suite au-delà de Jeddo. Les Livres des Maccabées nous fournissent encore quelques lumières sur les Pontifes de ce tems; mais c'est assez peu de chose. Les Rabbins soutiennent, que ce que Joseph raconte de Jaddus, sur la réception d'Alexandre le Grand dans Jérusalem, arriva sous le grand-Prêtre Simon le Juste, à qui ils donnent quelquefois le nom de Jaddus, ou Iddo; mais nous ne feignons

(a) Agg. 1. 1. 22. & 21. 3.

(b) Zach. 3. 1. 1. 6. 8. 9. & 11. 22.

(c) 2. Esdr. 11. 11.

(d) Vide Torniel ad. an. mundi 3372. Selden de Success. in Penit. Natal. Alex. tom. 2. Hist. P. T.

(e) Apud Liran. in 2. Esdr. 11. 2.

(f) 2. Esdr. 2. 6. & Joseph. Antiquit. lib. 11. cap. 5.

(g) Joseph. Antiquit. lib. 11. cap. 7.

(h) Euseb. Chronic. & lib. 18. Demonstr.

(i) Liran. in Dan. 10.

(l) Joseph. Antiquit. lib. 11. cap. 8.

point de préférer l'autorité de Joseph à la leur. Il a sur eux l'avantage de l'antiquité ; il avoit des monumens qu'ils n'ont plus ; il est plus judicieux & meilleur Historien que tous les Rabbins ensemble.

Onias succéda à son pere Jaddus, (*a*) il eut deux fils, Simon, & Eléazar. A la mort d'Onias, Simon surnommé le Juste, lui succéda, & laissa en mourant Onias II. qui n'étoit encore qu'un enfant. Son bas âge ne lui permettant pas d'exercer les fondions du Sacerdoce, on en chargea Eléazar son oncle paternel, en attendant que le pupile fût plus âgé. C'est au tems de ce Souverain Pontife que l'on rapporte (*b*) ordinairement la Version des Septante Interpretes, sous le regne de Ptolémée Philadelphie Roi d'Egypte. Hécatée, cité dans Joseph, (*c*) dit qu'un grand-Prêtre des Juifs nommé *Ezéchias*, vint en Egypte, âgé de soixante-six ans, pour voir Ptolémée fils de Lagus, (pere de Ptolémée Philadelphie), qui étoit devenu maître de la Syrie, après la victoire qu'il avoit remportée sur *Dimétrius Poliorcetes*, près de Gaza en Palestine. Nous ne connoissons aucun grand-Prêtre des Juifs, du nom d'Ezéchias, depuis Josué fils de Josédéch, jusqu'à Eléazar fils d'Onias. Ainsi il faut qu'Ezéchias ait eu encore un autre nom, sous lequel il soit connu dans l'Histoire des Juifs, ou qu'Hécatée lui donne le nom de grand-Prêtre, parce qu'il étoit un des premiers Prêtres de Jérusalem. Mais quoiqu'il en soit, Eléazar après avoir possédé la souveraine Sacrificature pendant près de trente ans, mourut, & eut pour successeur, non pas Onias II. son neveu, à qui cette dignité étoit dûë ; mais Manassé I. son grand oncle, frere de Jaddus, (*d*) qui ayant épousé une étrangère, fille de Sannabalat, avoit été obligé, long-tems auparavant, de se retirer à Samarie auprès de son beau-pere. (*e*)

Onias II. succéda enfin à Manassé I. C'étoit un homme d'un petit esprit, peu sensible à l'honneur, & d'une extrême avarice. Joseph en parle avec assez de mépris ; sur tout il relève sa mesquinerie, qui faillit de perdre la Judée. (*f*) Il y en a pourtant qui veu't que ce soit cet Onias, dont Jesus fils de Sirach, fait l'éloge, dans le Livre de l'Écclésiastique, où il l'appelle Simon. (*g*) On veut aussi que ce soit à lui que les Lacédémoniens écrivirent la Lettre rapportée dans Joseph. (*h*) Mais cet Historien croit avec bien plus de raison, que c'est Onias III. petit-fils de celui-là, à qui Artéus Roi de Lacédémone écrivit, & dont l'Écriture fait l'éloge en plus d'un endroit. (*i*)

Simon II. succéda à Onias II. (*k*) Il en est parlé au troisième Livre des Maccabées : (*l*) Il eut pour fils & successeur Onias III. dont on vient de parler, & dont le mérite est fort embarrassé. Joseph la raconte d'une manière, & l'Auteur du second Livre des Maccabées, d'une autre manière toute différente. L'Historien Juif assure qu'après la mort d'Onias III. Jason son frere se mit en possession de la souveraine Sacrificature, à l'exclusion d'Onias IV. fils d'Onias III. & légitime héritier du Sacerdoce. Jason obtint la confirmation de cette dignité, du Roi Antiochus Epiphane, pour une grande somme d'argent qu'il en offrit. Mais Antiochus ensuite ayant conçu du mécontentement contre Jason, le déposséda, & établit grand-Prêtre en sa place Onias son frere, qui acheta mieux la souveraine Sacrificature, & prit le nom de Ménélau. Ainsi les trois freres :

(*a*) Joseph Antiq. lib. xi. cap. ult. ad fin.

(*b*) Joseph Antiq. lib. xii. cap. 2.

(*c*) Lib. 2. contr. Apion. lib. 2. pag. 104 B.

Ἡεκαταετος ἡ Αἰγυπτιακὴ ἱστορία.

(*d*) Joseph Antiq. lib. xii. cap. 3. ad fin.

(*e*) Idem. lib. xi. cap. 7.

(*f*) Idem. lib. xi. cap. 4.

(*g*) Eccli. cap. 2.

(*h*) Joseph Antiq. lib. xii. cap. 5.

(*i*) Eccli. 2. & 2. Macc. 1. 1. & xv. 12.

(*k*) Joseph Antiq. lib. 12. cap. ad fin.

(*l*) 3. Maccab. 11. 2.

(*m*) 2. Maccab. 17. 37.

Onias III. Jason, & Ménélaus, posséderent l'un après l'autre, par un bonheur assez rare, cette souveraine Dignité, pendant qu'Onias IV. qui en étoit le légitime héritier, en fut privé, & fut obligé de se retirer en Egypte, où il bâtit le fameux Temple d'Onion.

L'Auteur du second Livre des Maccabées dit la chose tout autrement. (a) Il assure que Jason, ennuyé de voir la dignité du Sacerdoce si long-tems entre les mains de son frere Onias III. prit la résolution de l'en dépouiller, & se mit à travailler à se la faire donner par Antiochus Epiphane. Il en offrit une grande somme d'argent, & l'obtint. Ensuite ayant envoyé à Antioche Ménélaus, homme de la tribu de Benjamin, & frere de Simon Préfet du Temple; ce Ménélaus sçût si bien faire sa cour, qu'ayant présenté une plus grande somme d'argent pour acheter le Pontificat, Epiphane le lui conféra, & en dépouilla Jason. Mais comme Ménélaus ne se mettoit pas beaucoup en peine de payer la somme promise, il fut appelé à Antioche, pour y rendre compte de sa conduite : il laissa à Jérusalem Lyfimaque son frere, en qualité de Vicegérant en sa place. Lyfimaque abusa de son autorité, en tirant du trésor du Temple, divers vases précieux qu'il envoyoit à Ménélaus. Le peuple irrité prit les armes, & Lyfimaque fut mis à mort près du trésor du Temple. Ménélaus vendit une partie de ces vases, & s'en servit pour faire de l'argent, & pour gagner les Grands de la Cour.

Cependant Onias III. qui avoit été dépouillé du Sacerdoce quelques années auparavant, se trouvant alors à Antioche, accusa fortement Ménélaus, comme auteur des sacrilèges commis par Lyfimaque dans le Temple de Jérusalem. Onias s'étoit retiré, pour plus grande sûreté, dans l'azyle de Daphné, près de la ville, craignant les entreprises de Ménélaus; mais celui-ci ayant gagné Andronique, Onias fut tiré frauduleusement de l'azyle, & massacré par l'ordre d'Andronique. Antiochus Epiphane, qui étoit alors absent d'Antioche, & qui connoissoit le mérite d'Onias, ne put retenir les larmes à son retour, lorsqu'on lui raconta la mort de ce vénérable Vieillard; il fit punir sévèrement Andronique, & Ménélaus n'échappa que par la protection de Ptolomée fils de Dorimènes.

Ménélaus jouït du Pontificat tout le reste du regne d'Epiphane; & pendant les premières années de son successeur Eupator; mais il n'en fit pas long-tems les fonctions; parce que sous Epiphane, le Temple fut profané, & demeura trois ans sans sacrifices; & qu'ensuite Judas l'ayant purifié, Ménélaus n'osa se trouver dans ce saint lieu, parmi les Prêtres, qui le regardoient comme un intrus, & un sacrilège.

Antiochus Eupator, la seconde année de son regne, ayant conclu la paix avec les Juifs, fut sollicité par Lysias, de faire mourir Ménélaus, qu'il disoit être la véritable cause de tous les troubles de la Judée. On le précipita dans une tour pleine de cendres, & le Roi donna la souveraine Sacrificature à Alcime, qui étoit bien de race Sacerdotale, mais non pas d'une famille du premier rang, ni dont les ancêtres eussent possédé cette souveraine Dignité. (b)

Alcime ne cessa de solliciter Démétrius successeur d'Eupator, pour obtenir de lui du secours, afin de se mettre en possession de sa Charge. Il fut envoyé en Judée avec Bacchides, puis avec Nicanor, toujours soutenu de beaucoup de troupes; mais Judas dissipa par sa valeur tous leurs efforts, & les défit dans plus d'une rencontre. Alcime commença enfin à exercer les fonctions de sa Dignité après la mort de Judas, arrivée

(a) 2. Maccab. l. 11. 24 & seq.

(b) Joseph Antiquit. lib. xx. cap. 8. Τὸ μνηθεῖον οὗτο διαδοχῆς ἀντιστάμενος ἀντιθέσει Γαλιλαίου Ἀρχιεπισκόπου. *Idem. Titus p̄p̄ r̄u καὶ ὁμοῦ, ἢν εἶπ̄ δι τῆς ἰουδαίας ἱερείας. Vide & 1. Macc. vii. 14.*

dans la funeste bataille contre Bacchides ; mais comme Alcime entreprit d'abattre le mur du parvis intérieur, bâti par les Prophètes, Dieu le frappa de paralysie, dont il mourut, (a) après trois ou quatre ans de Pontificat. (b) Voilà ce que nous apprenons des Livres des Maccabées, plus croyables que l'Historien Juif.

Jonathas succéda à Alcime, mais non pas immédiatement après sa mort. Joseph assure qu'il se passa sept ans, avant qu'on choisit un nouveau Pontife, (c) à cause des troubles où se trouva alors la Judée. Mais avant que de continuer le récit de ce qui regarde Jonathas, il est bon d'expliquer ici quelques difficultés, touchant le Pontificat de Judas Maccabée. Joseph assure, (d) qu'après la mort d'Alcime, le peuple déclara la souveraine Sacrificature à Judas, & qu'il posséda cette dignité pendant trois ans ; (e) mais c'est une erreur visible, puisque Judas étoit mort avant Alcime, comme il paroît par le premier Livre des Maccabées. (f) Si Judas posséda cette Dignité, comme nous n'en doutons pas, ce ne peut-être que depuis Ménélus : Et en effet, l'Ecriture insinüe que Judas étoit alors reconnu pour grand Prêtre, puisqu'Alcime se plaint à Démétrius, que Nic. nor avoit reçu Judas en cette qualité. (g)

Quelques anciens, (h) & plusieurs nouveaux Interprètes ont avancé que Matthathias, pere des Maccabées, avoit aussi lui-même été grand-Prêtre : mais cette opinion est abandonnée par les plus Savans ; (i) Ni l'Ecriture, ni Joseph ne disent rien qui la favorise.

On croit avec beaucoup de fondement, que les Prêtres Asmonéens étoient de la race de Phinéas. Matthathias disoit à ses fils : (k) *Notre Pere Phinéas, transporté d'un saint zèle, a reçu la promesse d'un Sacerdoce éternel.* D'ailleurs on lit expressement, (l) qu'ils étoient descendus de Joïarib. Or Joïarib étoit, selon toutes les apparences, de la race de Phinéas. (m)

Pour revenir à Jonathas, il se revêtit des ornemens sacrez du grand-Prêtre, sept ans après la mort d'Alcime, (n) la cent soixantième année des Séleucides, du monde 382. Il réunit en sa personne la qualité de Prince de la Nation, & de grand Prêtre, & gouverna en cette double qualité pendant neuf ans. (o) Il eut pour successeur son frere Simon, qui gouverna huit ans, & environ trois mois. (p) Jean, surnommé Hircan, son fils, lui succéda. Il fut Prince, & grand-Prêtre des Juifs pendant vingt-neuf ans. (q)

Jean Hircan laissa cinq fils en mourant. L'aîné, nommé Aristobule, prit le diadème, & le titre de Roi, & ne regna qu'un an, Il fit mettre en prison trois de ses freres, & fa.

(a) An mund 3844.

(b) Joseph liv. xx. chap. répute. lui donne trois ans. Et an liv. xii. ch. 17. il lui en donne quatre.

(c) Idem lib. xx. cap. 8. Ο δὲ Γαριμῶν ἔτε ἑβδόμη τοῦ Ἀρχιερέως κατὰ τὸν ἐπιπέδον. Διέβησαν οἱ αὐτοὶ ἄνευ, ἀλλὰ διετίθησαν ἡ μάστις ἰκανῶς ἐπιπέδον Ἀρχιερέως ἑαυ. Πάλαι δὲ ἐν τῷ Ἀσμοναίῳ κατέβησαν ὄργανοι... Ἰσχυρῶς Ἀρχιερέα κατέβησαν, ἐν ἔξει ἐκείνῳ ἐπιπέδον.

(d) Idem lib. xii. cap. 17. Τολοῦτόντες δὲ τῶν (Καίριου) τῶν Ἀρχιερέων ἐκείνῳ τῶν ἑαυτῶν.

(e) Idem. cap. 18. Τῶν Ἀρχιερέων ἐκείνῳ τῶν κατὰ τὸν ἐπιπέδον.

(f) 1. Macc. ix. 54. 55. 56.

(g) 2. Maccab. xiv. 26. Τὸ δὲ ἐπιπέδον ἔτε

Βασιλείας τῶν διαδέχοντων αὐτῶν ἐτε.

(h) Euseb. Fragm. Georg. Syncell. Gemar. Babil. ad tit. Megill. cap. 1.

(i) Vide si placet Joseph. Scalig. lib. 5. de Emend. temp. lib. 10. cap. 52. Selden, de Success. in Pontif.

(k) 1. Macc. xi. 54.

(l) 1. Macc. xi. 1.

(m) 1. Paral. xxiv. 7.

(n) 1. Macc. x. 21.

(o) Uffer. ad an. mund. 3860.

(p) Idem ad an. mund. 3869.

(q) Idem ad an. 3898. Il montre que Joseph lui donne tantôt trente-trois, & tantôt trente-un ans de vie. Eusebe & S. Jérôme n'ont lu que vingt-neuf ans. Euseb. Demonstr. lib. 8. cap. 2. Ieron. ad Daniel. ix.

mere, & partagea toute son autorité (a) avec Antigone, le seul de ses freres, pour qui il eût de l'affection : mais il se fit ensuite assassiner, trompé par les calomnies de ses ennemis. Etant mort lui-même peu de tems après, Alexandre Jannée son frere, lui succéda. Il fit mourir l'un de ses freres, qui avoit voulu lui dresser des embûches, & combla de biens le dernier de ses freres, nommé Absalom, qui se contenta d'une vie privée. (b)

Alexandre Jannée gouverna vingt-sept ans, & laissa à Salomé, ou Alexandra son épouse, la Régence du Royaume, & le pouvoir de donner la souveraine Sacrificature, auquel elle voudroit des deux fils qu'il avoit. Elle en revêtit Hircan, (c) homme d'un naturel indolent, & paresseux. Celui-ci exerça la Charge de grand-Prêtre pendant neuf ans, sans se mêler du Gouvernement, dont Alexandra s'étoit emparée. Après la mort de sa mere, Hircan prit le titre de Roi, & voulut regner : (d) mais Aristobule son frere, homme d'un caractère d'esprit tout différent du sien, le débouta au bout de trois mois. Cette division des deux freres causa de grands maux à leur pays. Elle donna occasion aux Romains d'y entrer. (e) Aristobule fut pris par Pompée, & conduit à Rome, & Hircan rétabli dans la Royauté, mais avec défense d'user du diadème, & confirmé dans la Charge de souverain Sacrificateur.

Antigone, fils d'Aristobule, fit la guerre à son oncle Hircan, avec le secours des Parthes, qui lui prêtèrent des troupes. Hircan fut pris, & on lui coupa les oreilles, pour le rendre par-là incapable d'exercer les fonctions de la souveraine Sacrificature. (f) Antigone se rendit maître de la Judée : mais deux ans, & quelques mois après, il fut décapité par l'ordre de Marc-Antoine, à Antioche. (g) Hircan ayant été conduit à Babylone, y fut fort bien traité par Pharaortés, Roi des Parthes. Les Juifs, qui demouroient dans ce pays-là en grand nombre, lui rendirent leurs respects, & leurs services, comme à leur Roi, & à leur Pontife. (h) Il revint ensuite à Jérusalem, & y fut reçu avec honneur par Hérodes, fils d'Antipater : mais il ne entra ni dans la Royauté, ni dans l'exercice du Sacerdoce ; & quelque tems après, (i) Hérodes le fit mourir, après l'avoir convaincu d'avoir eu commerce avec ses ennemis, & de s'être voulu retirer auprès du Roi d'Arabie, avec sa famille, & ceux de son parti. (k) Il avoit été Pontife trente deux ans : mais il n'avoit pas toujours exercé sa Charge ; il y eut de grands intervalles d'absence.

Hircan avoit eu une fille, nommée Alexandra, qui épousa Alexandre, fils d'Aristobule, & frere d'Antigone. Alexandre eut d'Alexandra un fils, nommé Aristobule, & une fille, appelée Marianné. Marianné devint femme du grand Hérodes. (l) Celui-ci craignant la trop grande autorité des grands-Prêtres, & voulant l'abaïsser, en l'ôtant de la famille des Asmonéens, la rendit élève à son choix ; d'héréditaire qu'elle avoit été jusq'au'alors, & fit venir de Babylone un nommé Hananel, (m) pour lui donner le Sacerdoce. Cet homme étoit à la vérité d'une race Sacerdotale, mais beaucoup au dessous des familles, qui par le passé, avoient possédé cette souveraine Dignité. Hérodes frustra

(a) Joseph lib. 1. de Bello cap. 3. & Antiq. lib. 3. cap. 19.

(b) Idem Antiq. lib. 1111. cap. 20. & XIV cap. 8.

(c) Idem Antiq. lib. 1111. cap. 23. & XX. cap. 8. & lib. de Bello c. 4.

(d) Idem Antiq. lib. XIV. cap. 1. & de Bello lib. 1. cap. 4.

(e) Tacit. lib. 5. Hist. cap. 9. Flor. Hist. lib. 2. c. 5. Diod. lib. 37. Joseph de Bello. lib. 1. c. 4. & Antiq. l. 11. c. 8.

(f) Joseph Antiq. lib. XIV. 24. 25. & de Bello lib. 1. cap. 11. in Græc.

(g) Joseph Antiq. lib. XIV. cap. ult. xv. 1. XXI. 8. de Bello lib. 1. cap. 19.

(h) Joseph Antiq. lib. XV. cap. 2. 3.

(i) An du Monde. 3974.

(k) Joseph Antiq. lib. XV. c. 9.

(l) Joseph Antiq. lib. XIV. cap. 27.

(m) Idem Antiq. lib. XV. cap. 2. Μετανοήσας ἄρθρον ἐν τῆς Βαβυλωνίου ἱερῶν, τὸ ἀποποιήσας ἀνατίθειν ἱερέων, τὸν τῆς Κερκεθραίου δίδου,

ainsi Aristobule son beau-frere, frere de Mariamnè son épouse, à qui cette Dignité étoit dûë par le droit de sa naissance ; mais enfin, pressé par les prières d'Alexandra sa belle-mere, & par les instances de Mariamnè, il rendit le Sacerdoce à Aristobule. (a) Ce jeune Prince n'en jouit pas long-tems. (b) Il étoit trop aimé du peuple, & trop bien-fait, pour ne pas donner de la jalousie à Hérodes. Celui-ci le fit noyer à Jéricho, comme il se divertiissoit à nager, & rendit le Sacerdoce à Hananl. (c) Ainsi finit la suite des Pontifes Almonéens.

Depuis ce tems, on ne vit plus dans la Sacrificature que des Pontifes créés contre les Loix, pour un tems seulement, & déposés au gré des Princes, & des Gouverneurs de la Province, sans aucun égard à la succession des familles, ni au mérite des personnes. On ne se mettoit en peine que de savoir s'ils étoient de la race d'Aaron. Nous passerons vite sur tous ces grands-Prêtres, parce que leur regne a été court, leur autorité fort bornée, & leur Histoire peu remarquable par des événemens célèbres, & intéressans.

Hananl céda bien tôt la place à Jésus, fils de Phabi, (d) homme peu connu, auquel fut substitué Simon, fils de Boéthius d'Alexandrie, qu'Hérodes éleva à cette Dignité, pour pouvoir avec plus de bienfaisance épouser sa fille, nommée Mariamne. (e)

Simon étant soupçonné par Hérodes d'avoir trémpé dans la conspiration de Pheroras, & d'Antipater contre lui, fut dépouillé du Sacerdoce, & Matthias, fils de Théophile, fut mis en sa place. (f) Ce grand-Prêtre se joignit à ceux qui voulurent arracher l'Aigle d'or, qu'Hérodes avoit fait mettre sur une des portes du Temple ; ce qui lui attira la disgrâce du Roi, qui le dépouilla de la Sacrificature. (g) La nuit qui précéda le jour de l'Expiation solemnelle, dans laquelle le grand-Prêtre est obligé d'entrer dans le Sanctuaire, il arriva à Matthias, pendant la nuit, en dormant, une souillure, qui le mit hors d'état de faire ses fonctions. On créa Sacrificateur, pour cette seule circonstance, Joseph, fils d'Elcm, qui n'en exerça les actes que ce jour-là. (h)

Joazar fut substitué à Matthias. Il étoit frere de Mariamne, fille de Simon, épouse d'Hérodes. (i) Ce fut sous le Pontificat (k) de Joazar, ou Azar, que naquit J E S U S C H R I S T, Sauveur du monde.

Eléazar, frere de Joazar, fut mis en sa place par Archélaüs, Tétrarque de Judée. (l) Ce Prince prit pour prétexte de le déposer, qu'il étoit entré dans le parti des Séditieux, qui s'étoient soulevés contre lui. Eléazar ne jouit que peu de tems de sa Dignité. Archélaüs lui donna pour successeur Jésus, fils de Sia. (m) Quelque tems après, Joazar, qui avoit été Pontife après Matthias, s'étant déclaré pour les Romains, fut de nouveau élevé à la souveraine Sacrificature : mais Cyrénus étant venu en Judée, obligea une seconde fois Joazar à quitter le Sacerdoce, & mit en sa place Ananus. (n)

Ananus est nommé Anne dans l'Evangile. (o) Il jouit du Pontificat assez long-tems ; en comparaison de la plupart de ses prédécesseurs, & de ses successeurs ; car il eut cette Dignité pendant onze ans, & après sa déposition même, il en conserva le titre, & eut

(a) *Ioseph Antiq. lib. xv. cap. 2. 3.*

(b) Il n'étoit âgé que de dix-huit ans, & n'avoit pas eu le Pontificat plus d'un an.

(c) *Ioseph Antiq. lib. xv. c. 3.*

(d) *Antiq. lib. xv. cap. 12. Grec.*

(e) *Ioseph. ibid.*

(f) *Antiq. lib. xviii. cap. 6.*

(g) *Ibid. cap. 8.*

(h) *Ioseph. ibid. Gemar. Ieruf. tit. Ioma.*

cap. 1.

(i) *Antiq. lib. xviii. cap. 8.*

(k) *Offic. ad an. Mund. 4000.*

(l) *Ioseph Antiquit. lib. xviii. cap. 15. ant 19; Latin.*

(m) *Ioseph. ibid.*

(n) *Ioseph Antiq. lib. xviii. cap. 2. 3.*

(o) *Luc. 111. 2. & Iohan. xviii. 13. 14.*

encore beaucoup de part aux affaires, comme on le voit par l'Évangile, (a) qui le nomme Pontife avec Caïphe, lorsque S. Jean-Baptiste entra dans le ministère, quoiqu' alors Anne ne fût sûrement pas grand-Prêtre, en acte, & en juridiction. Joseph remarque (b) qu'Ananus a été regardé comme un des plus heureux hommes de la Nation, ayant eu cinq fils grands-Prêtres, & ayant lui même possédé cette Dignité pendant long-tems; ce qui n'étoit encore arrivé à aucun autre Pontife.

Ismaël, fils de Phabi, (c) fut mis en la place d'Ananus; & peu de tems après, Eléazar, fils d'Ananus, lui fut substitué. Simon, fils de Camith, succéda ensuite à Eléazar. Valérius Gratus fit tous ces changemens. Il n'y avoit pas plus d'un an que Simon exerçoit cette Charge, lorsque ce même Gratus lui donna pour successeur Joseph Caïphe, (d) assez connu dans nos Évangiles. (e) Ce fut sous son Pontificat que JESUS-CHRIST souffrit la mort. On lui donna huit, ou neuf ans de Pontificat. Il fut déposé par Vitellius, Gouverneur de Judée, (f) & Jonathas, fils du grand-Prêtre Ananus, lui fut substitué. Celui-ci fut ensuite obligé de céder sa place à Théophile son frere, (g) à qui Vitellius accorda le Pontificat, en passant par Jérusalem, pour aller faire la guerre en Arabie.

Simon, fils de Simon Boëthus, dont on a déjà parlé, & surnommé Cantharas, fut établi Pontife pour la seconde fois, sous l'Empire de Claude, par Hérodes Agrippa. (h) Il eut pour successeur Matthias, fils du Pontife Ananus. Hérodes Agrippa avoit eu dessein de rétablir Jonathas, fils d'Ananus, dont on a fait mention auparavant; mais Jonathas l'ayant remercié, & ayant suggéré Matthias son frere, comme plus digne de cet honneur, il fut nommé souverain Sacrificateur par Agrippa. (i)

Alionæus, ou Elionæus, fils de Cithéus, fut subrogé à Matthias. (k) Hérodes, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa, obtint en ce tems là de l'Empereur Claude, de nommer les grands-Prêtres; privilège, qui passa de lui à ses successeurs. (l) Il le mit en exécution pour la première fois, en déposant Alionæus, & mettant en sa place Joseph, fils de Camus, ou de Canéi, ou de Camithe. Ananie, fils de Zébédée, fut substitué à Joseph par le même Prince. (m)

Ismaël, fils de Phabée, se mit en possession du Pontificat, qu'on avoit ôté à Ananie. Les Pontifes déposés s'unirent à lui, & prétendirent être les maîtres des décimes, & des oblations, qui étoient destinées à la nourriture des simples Prêtres. Ceux-ci, appuyés des principaux du peuple, se soulevèrent contre leurs Chefs; & on vit entr'eux jusques dans Jérusalem, & jusques dans le Temple, une espèce de guerre. Des menaces, & des injures, on en vint quelquefois aux coups. Ismaël fit un voyage à Rome contre Agrippa second, qui prétendoit faire abattre une muraille du Temple, qui sermoit la vûe de son Palais. Le Pontife obtint ce qu'il demandoit, par le crédit de Poppée, qui favorisoit les Juifs; mais il fut arrêté à Rome; & Agrippa se vengea, en lui ôtant la souveraine Sacrifi-

(a) Luc. 111. 2. Voyez Basnage, Histoire des Juifs, liv. 1. ch. 5. art. 4. & 5.

(b) Joseph Antiquit. lib. xx. cap. 8. in Græc. Τὸν δὲ φάει τὸν μεγάλῳτον ἄνατον ἀναστασίου Ἰσίδωρον, ὡς τὸ ἴδιον ἡμεῶν, καὶ τὸν αὐτὸν ἐν ἴδιον ἀναστασίου τὸν πατέρα; ὡς τὸν μεγάλῳτον ὡς τὸν αὐτὸν ἡμεῶν ἀναστασίου, τὸν αὐτὸν ἐν ἴδιον τὸν πατέρα ἡμεῶν ἀναστασίου.

(c) Joseph Antiquit. lib. xviii. cap. 3.

(d) Item. Ibidem.

(e) Luc. 111. 2.

(f) Joseph Antiquit. lib. xviii. cap. 6. Græc.

(g) Ibid. cap. 7.

(h) Joseph Antiquit. lib. xix. cap. 5.

(i) Joseph. Ibid. cap. 6.

(k) Joseph Antiquit. lib. xix. cap. ult. Ἀλιοναίου τὸν τὸν αὐτὸν ἡμεῶν. Ruf. Canthara fil.

(l) Joseph Antiquit. lib. xx. cap. 2. Ἰσχυρὸς τὸν τὸν αὐτὸν ἡμεῶν. Ruf. Cami filius.

(m) Idem. Ibid. cap. 3.

ature. Il la donna à Joseph, fils de Simon, (a) surnommé Cabéi, ou Gaddis, qui ne garda pas long-tems cette Charge.

Ananus, successeur de Simon, (b) de la Secte des Saducéens, homme cruel, & inhumain, crut gagner l'affection du peuple, par le meurtre de S. Jacques, connu dans l'Eglise sous le nom de Jacques, frere du Seigneur : mais cette action lui attira la haine publique, & il fut déposé après trois mois de Pontificat.

Agrippa mit en sa place Jésus, fils de Damnaus : (c) mais ayant voulu quelques mois après, lui substituer Jésus, fils de Gamaliel, les deux concurrents, appuyez chacun de leur parti, prirent les armes, & se disputèrent le Pontificat l'épée à la main. Pour arrêter cette sanglante dispute, on déposa les deux prétendants, & on mit en leur place Matthias, fils de Théophile, (d) sous lequel éclara la dernière guerre des Juifs. (e)

Les Zélés, ou Séditieux, qui occupoient le Temple, eurent l'insolence de s'attribuer même le droit d'établir les grands-Prêtres. Ils élurent au fort un nommé Phannias, ou Phanas. (f) Ce fut sous son prétendu Pontificat (g) que la ville fut prise, & le Temple brûlé, & renversé. Joseph remarque que le prétexte dont ils se servoient, pour colorer leur conduite si irrégulière, étoit qu'autrefois le Sacerdoce avoit été donné par le fort. Il est vrai qu'autrefois on avoit réglé par le fort, l'ordre, & la disposition des familles Sacerdotales, qui devoient servir au Temple, chacune en leur rang : (h) mais cela est bien différent de la souveraine Sacrificature. Le même Auteur semble dire qu'ils établirent plusieurs Pontifes, (i) semblables à Phannias, ignorans, grossiers, d'une race obscure, & indignes du Sacerdoce : mais il n'en nomme point d'autres que celui-là ; & nous n'en connoissons aucun de leur création, excepté Phannias.

Ainsi finit le Sacerdoce figuratif des Juifs, qui, malgré ses révolutions, & ses dérangemens, n'étoit jamais sorti de la race d'Aaron. Sa décadence commença principalement sous Hérodes le Grand, à l'installation d'Ananel. Sa chute entière arriva sous l'Empire de Vespasien. Il fut comme enseveli sous les ruines du Temple de Jérusalem, & fit place au Sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui est le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

(a) Joseph Antiq. lib. xx. cap. 15. Latin. 7.

Grac.

(b) Ibid. cap. 8.

(c) Joseph. ibid. & Euseb. Hist. Eccl. lib. 2.

cap. 22.

(d) Idem, de Bello lib. 6. cap. 15.

(e) Antiq. lib. xx. cap. 8.

(f) Idem, de Bello lib. 4. cap. 7.

(g) Idem. ibid. Επειδή ην πάλας αλογοίη
 ἴσθαραν ἡμοσ τῶν Ἀρχιερεῶν.

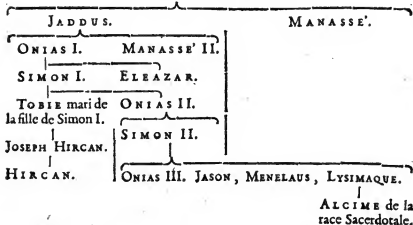
(h) 1. Paral. xxiv. 7.

(i) Joseph lib. 4. de Bello cap. 5. Ἐπειδή γὰρ
 ἦν πολλοὶ νεώτεροι ἐξ ἑσῶ καὶ διαδοχῆς ἐκ Ἀρχι-
 πῶς ἀσέβητοι καὶ ἀδύνατοι ἀβελῆς ἢ ἀγνοῦν.



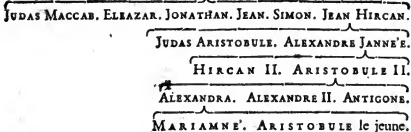
GENEALOGIE DES SOUVERAINS PONTIFES,
*qui ont gouverné depuis la captivité de Babylone, jusqu'à Antiochus
 Epiphane, & les Maccabées.*

JOSUE.
 JOACHIM.
 ELIASIB.
 JOIADA.
 JONATHAN ou JEAN.



GENEALOGIE DES ASSAMONE'ENS.

MATTHATHIAS.





COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE LIVRE
DE JUDITH.


CHAPITRE PREMIER.

Ecbatanes bâtie par Arphaxad; ce Prince est vaincu par Nabuchodonosor, qui vint ensuite étendre sa domination sur les autres peuples des environs.

¶. 1. *A* Rphaxad itaque, Rex Medorum, subjugaverat multas Gentes imperio suo, & ipse adificavit civitatem potentissimam, quam appellavit Ecbatanis,

¶. 1. *A* Rphaxad Roi des Mèdes, ayant assujetti à son Empire un grand nombre de Nations, bâtit une ville très-forte, qu'il appella Ecbatanes.

COMMENTAIRE.

¶. 1.  RPHAXADITAQUE REX MEDORUM. *Arphaxad, Roi des Mèdes. A la lettre: Ainsi Arphaxad, Roi des Mèdes. Cette particule ainsi, itaque, fait voir que cette Histoire est tirée des Registres publics, où l'on écrivoit de suite, & d'un stile lié, & suivi, ce qui arrivoit de plus remarquable dans la République. On la pourroit joindre à celle de Tobie, qui précède, sans déranger beaucoup la suite des événemens, puisque la construction d'Ecbatanes, & les guerres entre Arphaxad & Nabuchodonosor, que nous lisons ici, ont suivi d'assez près la prise de Ninive*

par Astyagés, & Béliésis. Et cette prise de Ninive est le dernier événement public, dont parle le Livre de Tobie. J'aimeis mieux la titer des Registres publics, dont l'existence parmi les Hébreux est reconuë de tout le monde, (a) que de la joindre au Livre de Tobie, qui n'étoit qu'une Histoire particulière, bornée à une seule famille. Il y a des Interprètes, (b) qui veulent que la particule *itaque*, ne soit mise ici que par ornement, & qu'elle y soit absolument superflue. Il est certain que la particule & se voit à la tête de plusieurs Livres de l'Écriture, où elle ne fait rien pour le sens. D'autres soutiennent qu'elle prouve la liaison des Livres saints les uns avec les autres.

ARPHAXAD, REX MEDORUM, SUBJUGAVERAT MULTAS GENTES IMPERIO SUO. *Arphaxad ayant assujetti à son Empire un grand nombre de Nations.* Pour donner quelque jour à cette Histoire, il est bon de rappeler ici en abrégé les commencemens de l'Empire des Médes. Ces Peuples ayant été long-tems sans Rois, & s'apercevant des incommoditez de l'Anarchie, qui fomentoit les rapines, & les désordres, & donnoit à leurs voisins la facilité de les attaquer, & de profiter de leur peu d'union, & de subordination, se résolurent enfin de déserter la Royauté à *Déjocés*, (c) qui jusq'auors les avoit jugez avec la réputation de Juge intégre, & équitable. Il gouverna cinquante-trois ans, selon Hérodote. (d) Ce fut lui qui commença la ville d'Écbatanes. Phraortes son fils, & son successeur, l'augmenta, & l'embellit. C'est ce dernier que l'Écriture nomme ici *Arphaxad*. Il avoit assujetti à son Empire un grand nombre de Nations, dit l'Écriture. Hérodote (e) nous apprend qu'il assujettit premièrement les Perses à son Empire, & qu'avec les Médes, & les Perses, il vainquit le reste des peuples d'Asie, passant successivement d'une Nation à une autre, toujours suivi de la victoire, jusq'au ce qu'enfin étant venu attaquer Ninive, & l'Empire des Assyriens, il fut vaincu, & mis à mort la vingt-deuxième année de son regne.

Le Grec, le Syriaque, & l'ancienne version Italique, commencent ainsi le Livre de Judith : *La douzième année du regne de Nabuchodonosor, qui regna sur les Assyriens dans la grande ville de Ninive : Du tems d'Arphaxad, qui commandoit aux Médes dans Ecbatanes, & qui bâtit dans cette ville, & la ferma de murs de pierres de taille, qui avoient chacune de largeur trois coudées, & six coudées de longueur, &c.* Cette douzième année de Nabuchodonosor, Roi d'Assyrie, revient à l'an du monde 3347. suivant la supputation d'Ussérius. Ce fut cette année qu'il vainquit Arphaxad dans la plaine

(a) Voyez le premier Livre de Joseph contre Apion.

(b) Ribera. *Serar. hic qu. 1.*

(c) Vide *Usser. ad an. mundi 3394.*

(d) *Herodot. lib. 1. cap. 97. 98. & sequ.*

(e) *Idem lib. 1. cap. 102. Εργασάμενος τὴν τὴν Περσίαν, κατέλαβεν καὶ τοὺς ἐπιθιμένους, καὶ κατέλαβεν τοὺς Μήδων ἑταίρους ἑσπέρους. Μετὰ δὲ τούτων διὰ τὴν εὐχρίαν... καταστρέψαν τὴν Νινίαν, ἀπὸ τῆς ἐπιθίμης τῆς ἐπιθίμης.*

de Ragau, comme on le verra ci-après. (a) *Nabuchodonosor* est le même que Ptolomée appelle *Saosduchin*, (b) & qui regna sur les Assyriens, & les Babyloniens, après la mort d'*Affaradon*, Roi d'Assyrie. L'Auteur de ce Livre, qui écrivoit apparemment à Babylone, ou dans la Caldée, a donné à Saolduchin le nom de Nabuchodonosor, comme un nom commun à tous les Rois de ce pays-là. Usférius veut qu'Arphaxad soit le même que Déjocés, premier Roi des Médes : mais nous croyons que c'est plutôt Phraortes son fils, à cause de la circonstance de sa mort, bien exprimée dans Hérodote, & qui revient assez à ce que nous lisons ici.

IPSE ÆDIFICAVIT CIVITATEM POTENTISSIMAM, QUAM APPELLAVIT ECBATANIS. *Il bâtit une ville très-forte, qu'il appella Ecbatanes.* Déjocés, pere d'Arphaxad, bâtit Ecbatanes, comme le dit expressément Hérodote. (c) Mais cet Auteur attribué à ce Prince tout l'honneur d'un ouvrage, qu'il ne fit simplement que commencer, ayant laissé assez à faire à Phraortes, pour donner lieu de dire qu'il avoit bâti Ecbatanes. Les Auteurs profanes nous décrivent la manière, dont cette ville étoit bâtie, dans une plus grande étendue que ne fait l'écriture. Ecbatanes étoit sur une éminence, & Déjocés y avoit en quelque sorte ramassé toute la Nation des Médes, qui jusqu'alors avoient vécu sans villes; mais épars dans des hameaux à la campagne. La ville étoit par conséquent fort vaste, & fort peuplée. On y bâtit sept murs, qui la fermoient de toutes parts, à une distance proportionnée l'un de l'autre. Le premier étoit plus bas que tous les autres; en sorte que les suivans par degré, étoient toujours plus élevez que le précédent, de toute la hauteur de leurs crénaux. Tout au haut de la ville, & au dedans de la septième enceinte, étoit le Palais Royal, & le lieu où l'on ferroit les trésors de la Couronne. Le plus ample de ces murs égaloit la grandeur de ceux d'Athènes, qui, au rapport de Thucydides, (d) avoient cent soixante & dix-huit stades, c'est-à-dire, environ trois lieues, ou neuf mille pas. Les crénaux de ces murs étoient peints de diverses couleurs. (e) Le premier étoit blanc; le second, noir; le troisième, rouge; le quatrième, bleu; le cinquième, d'un rouge plus chargé que le vermillon; (*sandaracinus*): le sixième étoit argenté, & le septième, doré. Hérodote attribué tout cet ouvrage à Déjocés: mais nous ne doutons point que Phraortes, ou Arphaxad, n'y ait eu beaucoup de part. Bochart remarque que les Anciens appellent ordinairement cette ville *Agbata*, d'un

(a) *Infra* § 5.(b) *Usser. ad an. 3335. Vide & Harduin, Ctesional. vus Test.*(c) *Hérodote. liv. 1. cap. 98. Ομοθυμίῃ τοῦτο μεγάλα ἵερον ἔτερον κτίσαντο οὐκ ἴσθησαν, μεμαχόμενοι δὲ ἄνω πρὸς τὰς οὐρὰς αἱ εἰς ἑκάστην τῶν ἑτέρων κτίσαντες περιμαχόμενοι πάντες ἐξ ἑδύλασσεσθαι. Τὸ δὲ ἄνω οἱ κατὰ τὴν κορυφὴν ἐμαχόμενοι, κατὰ δὲ ἑκάστην*(d) *Tu idid. lib. 2.*(e) *Hérodote. l. 1. c. 98. Τῶν δὲ δὲ ἑκάστην κτίσαντες οἱ περιμαχόμενοι οὐκ ἴσθησαν, τὸ δὲ δὲ τὴν κορυφὴν οὐκ ἴσθησαν; ἑκάστη δὲ κτίσαντες οὐκ ἴσθησαν. . . . δὲ δὲ οἱ ἐκάστην οὐκ ἴσθησαν πάντες οὐκ ἴσθησαν, ἐκ δὲ κατὰ τὴν κορυφὴν οὐκ ἴσθησαν τὸ περιμαχόμενοι.*

2. *Ex lapidibus quadratis, & sectis. Fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta, & in altitudinem cubitorum triginta; turres verò ejus posuit in altitudinem cubitorum centum.*

2. Il y fit faire des murailles de pierres de taille, de soixante & dix coudées de large, & de trente coudées de haut; & des tours, qui avoient cent coudées de hauteur.

COMMENTAIRE.

nom qui signifie en Arabe, (a) varié, de diverses couleurs; apparemment à cause de cette diversité de couleurs, qu'on remarquoit sur les murs d'Ecbanatanes. Polybe (b) dit que le Palais Royal seul avoit sept stades de tour, c'est-à-dire, huit cens soixante-quinze pas.

ÿ. 2. *EX LAPIDIBUS QUADRATIS, ET SECTIS. De pierres de taille; ou, de pierres carrées, & taillées. Le Grec ajoute, comme on l'a vû ci-devant, que les pierres avoient trois coudées de large, & six coudées de long. Les Anciens faisoient consister une grande partie de la magnificence de leurs bâtimens dans la grandeur des pierres qu'ils y employoient. Cela paroît dans la description des anciens monumens, que nous lisons dans les Historiens, & dans les débris des bâtimens antiques, qui ont résisté au tems, & à la barbarie des siècles passez.*

FECIT MUROS IN LATITUDINEM CUBITORUM SEPTUAGINTA, ET IN ALTITUDINEM CUBITORUM TRIGINTA. Il y fit faire des murailles de soixante & dix coudées de large, & de trente coudées de haut. Il paroît qu'il y a dans le Texte quelque transposition; car comment donner à un mur plus du double de largeur, qu'il n'a de hauteur? Et de plus, quelle nécessité de faire un mur de soixante & dix pieds de large? Le Grec leur donne soixante & dix coudées de hauteur, & cinquante de largeur; ce qui paroît mieux proportionné. L'ancienne Vulgate du Manuscrit de S. Germain, porte soixante coudées de haut, & cinquante de large. Cette largeur nous paroît encore bien extraordinaire; mais elle n'est nullement incroyable, si l'on fait réflexion que les murs de Ninive étoient si larges, que trois chariots de front y pouvoient combattre sans nul embaras. Ceux de Babylone étoient larges de cinquante coudées de Roi, (c) & hautes de deux cens coudées. (d) Créfias assure que six chariots de front y pouvoient aisément marcher, & que leur hauteur étoit de cinquante orgyes, c'est-à-dire, de trois cens pieds; car l'orgye est de six pieds. Quinte-Curce, & Strabon leur donnent moins de hauteur, & de largeur. Le premier (e) veut qu'ils n'ayent eu que trente-deux pieds de large, & cent coudées de haut. Strabon (f) dit qu'ils n'avoient que cinquante coudées de

(a) עֲבָרָה

(b) Polyb. lib. x.

(c) Herodot. lib. 1. c. 178.

(d) Il dit au même endroit que cette coudée

de Roi est plus grande de trois doigts, que la coudée ordinaire des Grecs.

(e) Curt. lib. 5.

(f) Strabo lib. 16.

hauteur

3. Per quadrum verò eorum, latius utrumque vicinorum pedum spatio tendebatur, posuitque portas ejus in altitudinem turrium.

4. Et gloriabatur, quasi potens in potentia exercituum sui, & in gloria quadratum suarum.

5. Anno igitur duodecimo regni sui, Nabuchodonosor, Rex Assyriorum, qui regnabat in Ninive, Civitate magna, pugnavit contra Arphaxad, & obtinuit eum.

3. Les tours étoient carrées; chaque côté de la tour avoit vingt pieds de largeur; & il fit faire les portes de la ville de même hauteur que les tours.

4. Après cela il se glorifioit de sa puissance, comme étant invincible par la force de son armée, & par la multitude de ses chariots.

5. Mais Nabuchodonosor Roi des Assyriens, qui regnoit dans la grande ville de Ninive, fit la guerre la douzième année de son regne, à Arphaxad, & le vainquit,

An du M.
3347.
avant J.C.
657.

COMMENTAIRE.

hauteur, & trente-deux pieds de largeur, & que les chariots qui se rencontrent sur les murs, passent aisément l'un auprès de l'autre, sans s'embarasser. On peut juger, en comparant ces murs à ceux d'Ecbatanes, du goût des Anciens, & de leur manière de fortifier leurs places.

TURRES POSUIT IN ALTITUDINEM CUBITORUM CENTUM. Les tours avoient cent coudées de haut. Le Grec, (a) & le Syriaque portent que ces tours étoient sur les murs, & avoient cent coudées de haut; que le fondement des murs étoit de soixante coudées, & ses portes de soixante & dix coudées de haut, & de quarante coudées de large. Cette situation des tours sur les murs, ne doit pas surprendre, non plus que la grandeur extraordinaire des portes, dont il est parlé ici. On lit qu'à Ninive il y avoit quinze cens tours élevées sur ses murailles, dont chacune étoit haute de cent pieds. Joseph parle des portes du Temple de Jérusalem, qui avoient soixante coudées de haut, & vingt de large.

POSUIT PORTAS EJUS IN ALTITUDINEM TURRIUM. Il fit faire les portes de la ville de même hauteur que les tours. Ainsi les portes avoient cent coudées de haut; ou soixante & dix coudées de haut, & quarante de large, selon le Grec. Il est à présumer que cette hauteur des portes se doit entendre, non-seulement de l'ouverture de la porte, mais aussi de l'élévation de la maçonnerie, & des ouvrages qui étoient au-dessus.

5. ANNO DUODECIMO REGNI SUI, NABUCHODONOSOR... PUGNAVIT CONTRA ARPHAXAD, ET OBTINUIT EUM. Nabuchodonosor fit la guerre la douzième année de son regne à Arphaxad.

(a) Πύργος ἀπὸ τοῦ ἰσίου ἦν ἡ ἀνοῦ ἀπὸ τοῦ πύργου ἐκείνου, καὶ τὸ πλάτος ἀπὸ τοῦ ἰσίου ἦν ἡ ἀνοῦ ἀπὸ τοῦ πύργου ἐκείνου. καὶ ἡ ἰσομετρία τῶν πύργων ἀπὸ τοῦ ἰσίου ἦν ἡ ἀνοῦ ἀπὸ τοῦ πύργου ἐκείνου. καὶ ἡ ἰσομετρία τῶν πύργων ἀπὸ τοῦ ἰσίου ἦν ἡ ἀνοῦ ἀπὸ τοῦ πύργου ἐκείνου.

Πλάτος ἀπὸ τοῦ ἰσίου ἦν ἡ ἀνοῦ ἀπὸ τοῦ πύργου ἐκείνου. Ita & verbo antiqua Latina in Manuscripto Sancti Germani Prat.

An du m.
3347.

6. *In campo magno, qui appellatur Ragau, circa Euphraten, & Tigridem, & Jaulifon, in campo Erioch, Regis Elicorum.*

6. Dans la grande plaine de Ragau, près de l'Euphrate, du Tigre, & de Jadalon, dans la campagne d'Erioch, Roi des Eliciens.

COMMENTAIRE.

xad, & le vainquit. On a déjà vû qu'Arphaxad, ou *Phraortés*, après avoir soumis les Perles, & les autres peuples d'Asie, qui sont au-delà de l'Euphrate, vint attaquer les Assyriens, dont Nabuchodonosor, autrement Saolduchin, étoit Roi. Cette guerre dura apparemment quelque tems, & il se donna plus d'un combat; car au v. sixième, le Texte marque qu'Arphaxad fut vaincu à *Ragau, sur l'Euphrate, & sur le Tigre, & à Jadalon, & dans les campagnes d'Erioch, Roi des Eliciens*, qui paroissent des lieux divers, & éloignent les uns des autres. Le Texte Grec raconte cette guerre-ci d'une manière fort différente de la Vulgate. Il dit que *Nabuchodonosor, la douzième année de son regne, fit la guerre à Arphaxad, dans le grand champ, qui est dans les confins de Ragau; que tous ceux qui habitoient les montagnes, les peuples qui étoient sur l'Euphrate, sur le Tigre, & sur l'Hydaspe, & dans les campagnes d'Irioch, Roi des Elmyéens, & divers autres peuples, se trouvèrent à cette guerre, dans l'armée des enfans de Chéléul.* Il ne dit point distinctement de quel côté ces divers peuples se rangèrent; & on ignore qui étoient ces enfans de Chéléul; (a) si c'étoit l'armée des Assyriens, ou celle des Mèdes. Il ajoute que *Nabuchodonosor envoya à tous les habitans de la Perse, (b) & à tous les peuples d'Occident; à ceux qui demeuroient à Damas, & dans la Cilicie, dans les monts Liban, & Antiliban; à ceux qui habitent les côtes de la mer, & autres, que nous verrons ci-après aux versets 8. & 9. mais que tous ces peuples négligèrent d'obéir à ce Prince, & ne voulurent point aller à la guerre avec lui.* Cela n'empêcha pas qu'il ne livrât le combat à Arphaxad, la dix-septième année de son regne. Il gagna la victoire, & battit l'armée d'Arphaxad. Il renversa sa cavallerie, & se rendit maître de ses chariots, & se saisit de ses places. Il arriva jusqu'à Ecbatanes, la prit, la pillâ; & tous les ornemens de cette ville ne servirent alors qu'à sa plus grande confusion. Arphaxad lui-même tomba entre les mains de Nabuchodonosor dans les montagnes de Ragau. Il le perça de flèches, & le fit mourir. Il revint ensuite victorieux avec toute son armée, & s'abandonna à la fainéantise, & à la débauche. Ils se mirent à faire bonne chère lui, & son armée, pendant cent & vingt jours. Cela n'est point dans la Vulgate. Si l'on veut suivre ce récit, il faut que la guerre entre ces deux Princes, ait duré six, ou sept

(a) L'ancienne Vulgate lit : *Filiorum Israël* Cheslout, ce qui paroît fautive.

(b) La même Version Latine ne lit pas la

Perse; mais seulement la Cilicie, & ce qui suit dans le Grec.

7. Tunc exaltatum est Regnum Nabuchodonosor, & cor ejus elevatum est; & misit ad omnes qui habitabam in Cilicia, & Damasco, & Libano,

7. Alors le regne de Nabuchodonosor devint florissant, son cœur s'en éleva, & il envoya à tous ceux qui habitoient en la Cilicie, à Damas, au mont Liban,

An du M.
3347.

COMMENTAIRE.

ans, depuis la douzième, jusqu'à la dix-septième année de Nabuchodonosor.

La campagne de Ragau, ou Ragay, est apparemment celle qui est aux environs de la ville de Raga, ou Rages, dont on a parlé dans le Commentaire sur Tobie. (a) Ce fut dans ces plaines, au pays de Médie, qu'Arphaxad fut entièrement défait. Il avoit déjà souffert divers échecs sur le Tigre, sur l'Euphrate, & à Jadason. Peut-être que ce dernier terme est mis pour le fleuve d'Hydaspe, marqué dans le Grec. Ce fleuve est mis près de Suses par Quinte-Curce: (b) mais il y a apparence qu'il l'a confondu avec le Choaspe; car, du consentement de tous les Anciens, l'Hydaspe est un fleuve des Indes. On pourroit dire aussi que Jadason est mis ici pour les monts Jasons, au-dessus des portes Caspiennes; (c) ou pour la ville de Jassus, dans la petite Arménie. Tous ces lieux sont aux environs des Provinces, où Nabuchodonosor, & Arphaxad se firent la guerre. Le Syriaque a beaucoup mieux conservé les noms propres, que les autres versions. Il lit, que Nabuchodonosor donna la bataille dans la campagne de Dura, connuë dans Daniel, III. 1. & au lieu de Jadason, il met l'Eulée, autre fleuve aussi marqué dans Daniel, sous le nom d'Ulaï, Dan. VIII. 2.

IN CAMPO ERIOCH, REGIS ELICORUM. Dans la campagne d'Erioch, Roi des Eliens. Le nom d'Erioch, peut être un nom d'homme, ou un nom de lieu. On trouve dans Daniel (d) un Arioch, Prince, ou Général des troupes du Roi de Babylone; & dans la Génèse, (e) on voit Arioch, Roi de Pont, ou, selon l'Hébreu, Arioch, Roi d'Ellasar. Ce Royaume d'Ellasar, pourroit bien être le même que celui des Eliens. Nous avons tâché de faire voir sur la Génèse, qu'Ellasar devoit être, ou dans, ou près l'Assyrie. Le Grec, & le Syriaque lisent: Arioch, (ou Irioch,) Roi des Elymiens. On fait que les Elyméens, ou le pays d'Elam, étoient tout voisins de la Médie, s'ils n'étoient pas enfermez dans ses limites. Grotius veut qu'Erioch, soit la ville d'Orocane, dans la Médie. (f) Ptolomée parle aussi d'Aracca, dans la Susiane. (g)

Les fils de Chéléul, dont nous parle le Grec, nous sont entièrement in-

(a) Tobie 2. 16. III. 7. IV. 12. &c.

(b) Quint. Curt. lib. 5.

(c) Ptolom. l. 6. Strabo lib. XI. Ἐριδι καὶ Ἐρπύλου καὶ τῶν ἄλλων ἀπὸ τῆς ἑσπέρης καὶ ἀπὸ τῆς ἀνατολῆς.

(d) Dan. II. 14. 15. 14. 25.

(e) Genes. XIV. 1. 9.

(f) Ptolom. lib. 6.

(g) Idem ibid.

An du m.
3347.

8. *Et ad Gentes que sunt in Carmelo, & Cedar, & inhabitantes Galilæam, in campo magno Esdrélon;*

8. Et aux peuples qui sont dans le Carmel, en Cédar, & à ceux qui habitent dans la Galilée, & dans la grande campagne d'Esdrélon.

C O M M E N T A I R E.

connus; à moins qu'on n'entende *Calanné*, ville marquée dans la *Génése*; (*a*) ou *Calanne*, ou la *Chalonite*, pays dans l'*Assyrie*, & au-dessus de *Babylone*. (*b*)

ÿ. 7. MISIT AD OMNES QUI HABITABANT IN CILICIA, ET DAMASCO. *Il envoya à tous ceux qui habitoient dans la Cilicie, & à Damas*. La *Cilicie*, & la *Syrie* étoient du *Domaine des Rois d'Assyrie* depuis fort long-tems. On attribua à *Sardanapale* la *fondation de Tharse* en *Cilicie*. Le *Grec* marque que ce fut avant la *dix-septième année* de son *regne*, & avant sa *victoite* contre *Arphaxad*, que *Nabuchodonosor* envoya vers ces *peuples*, pour les obliger de lui *envoyer des troupes*. Mais la *Vulgate* dit ici tout le contraire; & au *Chapitre troisième*, (*c*) il paroît que ce *Prince insolent* vouloit se faire rendre des *honneurs Divins* par tous les *peuples du monde*.

ÿ. 8. GENTES, QUÆ SUNT IN CARMELO, ET CEDAR. *Aux peuples qui sont dans le Carmel, & en Cédar*. Le *Carmel* est près les *côtes de la Méditerranée*, au *midi de Ptolémaïde*, & de l'*embouchure du torrent de Cisson*: mais il y a bien loin de-là au *pays de Cédar*, qui est l'*Arabie déserte*. Je voudrois lire *Cédés*, ville fameuse dans la *Galilée*, au lieu de *Cédar*. Le *Grec* porte: *Au Carmel, & en Galaad*. *Galaad* est au-delà du *Jourdain*, *frontière du pays des Cédaréniens*. L'*ancienne version Latine* lit: *In Carmelo, & Cedam*. Les *Cedmonéens*, & *Cédémoth* sont connus dans l'*Ecriture*. (*d*) La *ville de Cadmon*, & le *torrent Cadumim*, étoient près du *Carmel*. (*e*)

INHABITANTES GALILÆAM, IN CAMPO MAGNO ES-DRELON. *A ceux qui habitent dans la Galilée, dans la grande campagne d'Esdrélon*. Le *Grec*: Dans la *haute Galilée*, &c. Le *grand champ d'Esdrélon* ne se trouve pas dans les *Livres de l'Ecriture*, écrits avant la *Captivité de Babylone*. *Joseph* (*f*) parle souvent du *grand champ*, qui s'étend depuis la *mer de Tibériade*, & le *Jourdain*, jusqu'à la *Méditerranée*, entre les *montagnes de Gelboë*, au *midi*, & celles du *Thabor*, & d'*Hermon*, au

(a) *Genes. x. 10.*

(b) *Vide Plin. Polyb. Dionys.*

(c) *Judith 111. 13. Ut ipse solus diceretur Deus ab his nationibus.*

(d) *Vile Gansf. xv. 15 & Deut. 11. 26. & Esdras 2111. 17.*

(e) *Voyez ci-après Judith. 111. 3. & Judic. v. 22.*

(f) *Vide Joseph lib. xiv. Antiq. cap. 17. lib. xv. cap. 11. lib. xv111. cap. 3. & de Bellis lib. 19. cap. 27.*

9. Et ad omnes qui erant in Samaria, & trans flumen Jordanem usque ad Jerusalem, & omnem terram Jesse, quousque pervenitur ad terminos Æthiopia.

10. Ad hos omnes misit nuntios Nabuchodonosor Rex Assyriorum;

11. Qui omnes uno animo contradixerunt, & remisissent eos vacuos, & sine honore abiecerunt.

9. A tous ceux encore qui étoient en Samarie, & au-delà du fleuve du Jourdain jusqu'à Jérusalem, & dans toute la terre de Jesse, jusqu'aux confins de l'Ethiopia.

10. Nabuchodonosor Roi des Assyriens, envoya des Ambassadeurs à tous ces peuples,

11. Qui tous d'un commun accord refusèrent ce qu'il demandoit, renvoyèrent ceux qui étoient venus de sa part, sans qu'ils pussent rien obtenir, & les traitèrent avec mépris.

An du M.
3347.

COMMENTAIRE.

nord, dans la longueur d'environ douze cens stades, selon Joseph, ou douze mille, selon Brocard. Sératius veut que le nom d'*Esfarélon*, soit venu par corruption de celui de *Jezaïel*. En effet dans l'Hébreu, il est ordinairement nommé: (a) *La vallée de Jezaïel*; & même encore ici dans le Syriaque, il porte le même nom. Grotius croit qu'il dérive de (b) *Chazar Elon*, la demeure du bois, ou du chêne; en général, tout endroit bocager, & ombragé de verdure.

ÿ. 9. OMNEM TERRAM JESSE, QUOUSQUE Pervenitur AD TERMINOS ÆTHIOPIÆ. Toute la terre de Jesse, jusqu'aux confins de l'Ethiopia. La terre de Jesse, est le pays de Gessen, dans la basse Egypte, où Joseph plaça son pere, & ses freres, lorsqu'ils vinrent demeurer dans ce pays. (c) Voici ce que porte le Grec, qui est bien plus étendu que la Vulgate: Il envoya à Béthané, à Chellus, à Cadés, & sur le fleuve d'Egypte, à Taphné, à Rameffé, au pays de Gessen, jusqu'au-dessus de Tanis, & de Memphis, & à tous ceux qui habitent l'Egypte, jusqu'aux confins de l'Ethiopia. Béthané, peut marquer la Batanée, ou le pays de Bisan, au-delà du Jourdain. Chellus, est un canton de la Palmyrène, nommé Chellon au Chapitre suivant. (d) Cadés, est apparemment la célèbre ville de ce nom, dans l'Arabie Pétrée. Taphné, Rameffé, Tanis, & Memphis, sont des villes d'Egypte. La version Italique: *Jusqu'à Jérusalem, à Ecbatanes, à Céléto, à Cadés, sur le fleuve d'Egypte, à Taphnés, à Ramés, à toute la terre de Gessen, jusqu'aux confins de l'Ethiopia montagnueuse.*

ÿ. 11. OMNES UNO ANIMO CONTRADIXERUNT, ET REMISERUNT EOS VACUOS, ET SINE HONORE ABIECERUNT. Qui tous d'un commun accord, refuserent ce qu'il demandoit, renvoyèrent ceux qui étoient venus de sa part, sans qu'ils pussent rien obtenir, & les trai-

(a) *Josue* xviii 16. *Judic.* vi. 33.

(b) *Quercum.* קִרְיָאֵל

(c) *Genes.* xlvj. 34.

(d) *Vide Grot. ad Judith* ii. 13. & *Ptolem.* lib. 6. cap. 13. *xiij.*

An du M.
3347.

12. *Tunc indignatus Nabuchodonosor Rex adversus omnem terram illam, juravit per thronum & regnum suum, quod defensores se de omnibus regionibus his.*

12. Alors le Roi Nabuchodonosor entra dans une grande indignation contre tous ces peuples, & il jura par son trône, & par son Royaume, qu'il se vangeroit de toutes ces Nations.

COMMENTAIRE.

isoient avec mépris. Ces peuples crurent apparemment que Nabuchodonosor ne pourroit soutenir les efforts d'Arphaxad, Prince vaillant, & à la tête d'une armée nombreuse, & aguerrie. Le Grec porte: *Tous ceux qui habitoient ces pays, méprisèrent les ordres de Nabuchodonosor, & n'allèrent point à son secours, parce qu'ils ne le craignoient point; mais ils le regardèrent comme leur égal (a)*, (comme un homme qui n'avoit rien à leur commander; ou, suivant d'autres Exemplaires, *ils le regardèrent comme un seul homme*), sans craindre ni ses forces, ni ses armées.

¶ 12. JURAVIT PER THRONUM, ET REGNUM SUUM, QUOD DEFFENDERET SE. *Il jura par son Trône, & par son Royaume, qu'il se vangeroit de toutes ces Nations.* Celles de ces Nations, qui étoient légitimement assujetties à Nabuchodonosor, commirent sans doute une faute punissable envers leur Souverain, de ne vouloir pas lui obéir, & lui envoyer des troupes contre les Médes. Mais les Juifs étoient encore en liberté; & s'ils devoient quelque chose aux Rois d'Assyrie, c'étoit au plus quelques services, ou quelques tributs, au-delà desquels ils n'avoient aucun droit sur eux, ni sur leur pays. Ainsi on ne peut les accuser de révolte, ni de désobéissance dans cette occasion. Mais la justice de leur refus étoit encore bien davantage, si Nabuchodonosor, par un orgueil insupportable, vouloit se faire reconnoître pour Dieu, comme il est insinué au Chap. 3. Dieu fit bien voir qu'il approuvoit la conduite de son peuple, par la protection toute miraculeuse qu'il leur donna contre Holofernes.

Nabuchodonosor jure par son Trône, & par son Royaume; serment le plus sacré, & le plus inviolable qu'ayent eu ces peuples. Hérodote assure que les Scythes ont un souverain respect pour ce serment. (b) Les Juifs juroient autrefois par le Ciel, qui est le trône du Seigneur; (c) & les Perses encore aujourd'hui, ont conservé cette sorte de jurement. (d) Achille jure par son sceptre; (e) & Aristote remarque que lorsque les Rois faisoient serment, c'étoit en élevant leur sceptre.

Ce Prince jure de se venger; à la lettre, *de se défendre.* Le verbe Latin

(a) *Ἰσθὰν ἔνθεοντες αὐτοῖς ἀπὸ πάντων Ἀλλήλων ἀπὸ τοῦ Ἰου & Συρ. & Complus.*

(b) *Herodot. lib. 4. cap. 68. Τὰς δὲ Βαρβαρὰς ἰσθὰς ἐπέθετο Σαυθῶτες ἑπαύλειαν ἐπὶ ἱερῶν,*

πῆρς ἰσθὰς νῆς μάλιστα, ἕρως ἰσθῶντος ἱερῶν

(c) *Mat. 7. 34. & xxiii. 22.*

(d) *Taverniet liv. 1. Voyage de Perse.*

(e) *Hom. Iliad. A.*

defendere, se prend en ce sens, même dans les meilleurs Auteurs Latins; (a) & dans l'Écriture, on l'employe souvent de la même sorte. Par exemple: (b) *Moyse défendis les filles de Séro*: (c) Samgar défendit Israël; & ci-après, dans Judith: (d) *Le Seigneur les défend*; & dans Isaïe: (e) *Jugez les pauvres, défendez la veuve*. Tertullien lisoit autrefois dans le Deutéronome: (f) *Mibi defensam, & ego defendam*; au lieu de ce qu'on y lit aujourd'hui: *Mibi vindictam, & ego retribuam*. On lisoit aussi autrefois dans le Pseaume huitième: *Us destruas inimicum, & defensorem*; au lieu de: *Inimicum, & ultorem*. Et dans S. Paul: (g) *Ne vous défendez point, mes amis; mais cédez à la colère*. Nabuchodonosor, plein des vaines idées de sa grandeur, ennyvré de sa victoire, propose le dessein de s'assujettir toutes les Nations, comme un acte de justice. C'est ainsi qu'en ont usé la plupart de ces anciens Conquérens, dont les noms remplissent nos Histoires: *Auferre, trucidare, rapere falsis nominibus Imperium; atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*. (h) Les peuples, contre lesquels Nabuchodonosor jure qu'il exercera sa vengeance, sont les mêmes que ceux qui sont exprimez plus haut. Le Grec de l'Édition Romaine lit, qu'il jura de se venger de tous les peuples de Cilicie, de Damas, & de Syrie. L'ancienne Vulgate lit la Scythie, au lieu de la Syrie, & le Syriaque porte Berhsan, ou Basan. La Vulgate n'exprime aucun de ces noms.

(a) Non. Marcel. de Prop. serm. *Defendere vindicare, depellere*. Virgil. Bucel. *Selissimum peccati defendite*. *Defendere, tuari, depellere*. Ennius Achille, *Servus civis, defende hostes, cumo potes defendere*.

(b) Exod. II. 17.
(c) Judic. III. 31.

(d) Judith. v. 25.

(e) Isaï. I. 17.

(f) Deut. XXXII. 35. Vide Tertull. contra Marcion. lib. 2.

(g) Rom. XII. 19.

(h) Tacit. Vit. Agricol.



CHAPITRE II.

Nabuchodonosor envoie Holofernes avec une puissante armée, contre les peuples qui avoient refusé de lui obéir. Premiers Exploits de ce Capitaine.

An du m.
3348.
avant J.C.
656.

†. 1. *ANNO tertio-decimo Nabuchodonosor Regis, vigesima & secunda die mensis primi, factum est verbum in domo Nabuchodonosor Regis Assyriorum, ut defenderet se.*

2. *Vocavitque omnes majores natu, omnisque duces, & bellatores suos, & habuit cum eis mysterium consilii sui.*

†. 1. L'An treizième du règne de Nabuchodonosor, le vingt-deuxième du premier mois, on tint conseil dans le Palais de Nabuchodonosor Roi des Assyriens, sur le dessein qu'il avoit de se venger.

2. Il assembla les plus anciens de sa Cour, tous ses Généraux, & ses Officiers de guerre, & il leur communiqua le secret de son dessein.

COMMENTAIRE.

†. 1. **A**NNO TERTIO DECIMO NABUCHODONOSOR, . . . VIGESIMA-SECUNDA DIE MENSIS PRIMI. *La treizième année du règne de Nabuchodonosor, le vingt-deuxième du premier mois, &c.* Le Roi Nabuchodonosor ayant vaincu Arphaxad, la douzième année de son règne, songea dès l'année suivante, au commencement du printems, à tirer vengeance des peuples qui avoient méprisé ses ordres. Le vingt-deuxième du premier mois, se doit entendre dans le sens des Hébreux, & selon leur manière de compter. Ils commençoient l'année sainte au mois de *Nisan*, qui est le premier du printems. C'est le tems auquel les Rois ont accoutumé de se mettre en campagne : (a) *Quo solent Reges ad bella procedere.*

Le Grec, suivant ce qu'il a avancé au Chapitre précédent, que la dernière bataille, où Arphaxad fut vaincu, se donna la dix-septième année de Nabuchodonosor, dit ici que la dix-huitième année du même Prince, le vingt-deuxième du premier mois, on parla dans le Palais de Nabuchodonosor, de se venger des peuples, qui n'avoient pas voulu joindre leurs forces aux siennes contre les Médes.

†. 2. **VOCAVIT OMNES MAJORES NATU, OMNESQUE DUCES, ET BELLATORES SUOS.** *Il assembla les plus anciens de sa*

(a) 1. *Reg. xi. 1.*

3. *Disitque cogitationem suam in eo esse, ut omnem terram suo subjugaret Imperio.*

3. Il leur dit que sa pensée étoit, d'assujettir à son empire toute la terre. An du M. 3348.

4. *Quod dillum cum placuisset omnibus, vocavit Nabuchodonosor Rex Holofernem principem militiae suae,*

4. Ce qui ayant été approuvé de tous, le Roi Nabuchodonosor fit venir Holofernes Général de ses troupes,

COMMENTAIRE.

Cour, sous ses Généraux, & ses Officiers de guerre. Les anciens, dont il est parlé ici, sont les Conseillers du Prince, choisis pour l'ordinaire parmi ceux qui avoient le plus d'expérience, & d'usage des affaires. Le Grec dit que le Prince assembla (a) tous ses serviteurs, & tous ses Grands.

MYSTERIUM CONSILII SUI. *Il leur communiqua le secret de son dessein; ou plutôt, il tint conseil avec eux.* Le Conseil du Roi est appelé mystère, ou secret, comme on l'a déjà vu dans Tobie: (b) *Mysterium Regis abscondere bonum est;* à cause du profond secret dans lequel on doit tenir ce qui y a été résolu: *Abditos Principis sensus exquirere illicitum,* dit Tacite. (c)

¶ 3. **UT OMNEM TERRAM SUO SUBIUGARET IMPERIO.** *Que sa pensée étoit d'assujettir à son Empire toute la terre.* Voilà les desseins ambitieux de ce Prince. Il ne projette pas moins que de soumettre tout le monde: mais Dieu se joua des projets injustes, & de l'ambition déréglée des Princes, qui ne cherchent qu'à établir leur grandeur, & leur gloire, sur les ruines des Nations, & des autres Puissances: *Vetus causa bellandi, est profunda cupido imperii, & divitiarum.* (d) Voici ce que porte le Grec de ce verset: Nabuchodonosor (e) représenta lui-même la malice de toute la terre; c'est-à-dire, il exagéra l'insulte que tous les peuples avoient faite à ses Envoyez, & à lui-même, en refusant de se ranger sous les étendards; ou plutôt, il déclara que son intention étoit de punir sévèrement tous les peuples, qui avoient refusé de lui obéir; & les Conseillers conclurent à exterminer toute chair, qui n'avoit pas obéi aux ordres de ce Prince.

¶ 4. **VOCAVIT HOLOFERNEM, PRINCIPEM MILITIAE SUAE.** *Il fit venir Holofernes, Général de ses troupes.* Le Grec ajoute: (f) *Et qui étoit le second après le Roi.* Le nom d'Holofernes est Persan, selon les uns, (g) de même que ceux de Tisaphernes, Intaphernes, &c. D'autres (h) veulent qu'il soit de Pont, ou de Cappadoce. L'Histoire parle d'un

(a) Πάντες τῶς δούλους αὐτοῦ, καὶ πάντες τῶς μεγάλους.
 (b) Tobie xii. 7. Ex antiqua Vulg. & Graec.
 (c) Tacit. lib. 6. Annal.
 (d) Sallust. Fragment.
 (e) Καὶ ἐπιτάλασε πάντας τῶν μακρῶν τῶς γῆς ὅν τῶ σῆματι αὐτοῦ; καὶ ἀπέστειλεν ἐπιτάλασσαι αὐτῷ

τοὺς ἐπίκου, ἐκ τῆς ἀνωθεώρου τῆς λέγου τῶ σῆματι αὐτοῦ.
 (f) Δεύτερος ἦν μετ' αὐτοῦ. Ita vers. antiq. Lat.
 (g) Codren Serar. qu. 1.
 (h) Grot. Vide Appian. Syriac.

An du M.
3348.

5. Et dixit ei: Egredeere adversus omne regnum Occidentis, & contra eos praecepit, qui conieperunt imperium meum.

5. Et lui dit: Allez attaquer tous les Royaumes d'occident, & principalement ceux qui ont méprisé mon commandement.

COMMENTAIRE.

Holofernes, frere d'Ariarat, Roide Cappadoce. On trouve un autre Roi du même pays, du nom d'Holofernes, ou *Orofernes*, qui ayant conquis la Cappadoce, la perdit bien-tôt, parce qu'il voulut en changer les mœurs anciennes, en y introduisant la débauche du vin, & les fêtes, & les chants de Bacchus. (a) Casaubon conjecture que cet Holofernes pourroit bien être celui dont il est parlé ici. (b) L'Antiquité lui a quelquefois donné le nom de Roi: *Quanti nequam servi Regum nominibus insultant, Alexandri, & Darii, & Holoferni?* (c) Et un ancien Auteur, parmi les Oeuvres de S. Augustin: (d) *Paratur convivium Regi, Judith adesse jubetur*. Nous voyons par ce qui est dit ci-après, qu'Holofernes commença ses conquêtes par la Cappadoce. (e) C'étoit la première Province qui se présentât à lui entre l'Euphrate, & la Cilicie. Ce Général étoit un yvrogne, & un débauché, comme on le verra dans la suite. Ses Conquêtes furent poussées avec beaucoup de rapidité: mais sa mort, qui suivit bien-tôt, en arrêta le cours, & en fit perdre le fruit. Ces raisons peuvent servir à appuyer la conjecture de Casaubon.

¶ 5. EGREDERE ADVERSUS OMNE REGNUM OCCIDENTIS. Allez attaquer tous les Royaumes d'Occident; tous les peuples qui sont à l'occident de l'Assyrie, & de l'Euphrate; toutes les Nations, dont on a vu le dénombrement au Chapitre premier, & dont on verra encore ici les noms, depuis le ¶. 12. Le Grec est plus diffus: *Voici ce que dit le grand Roi, le Seigneur de toute la terre: Vous sortirez de devant moi, & vous prendrez avec vous des hommes, qui se confient en leur force; cent vingt mille hommes d'infanterie, & un très-grand nombre de chevaux, & de cavaliers; c'est-à-dire, douze mille, ou, suivant d'autres Exemplaires, (f) cent vingt mille.* Mais le premier nombre est plus croyable, & d'ailleurs conforme au Syriaque, & à la Vulgate, & même au Grec du ¶. 7. Le Grec continuë: *Vous irez contre tous ces peuples, qui sont à l'occident, & qui n'ont point obéi à mes ordres; vous leur annoncerez de ma part de préparer de la terre, & de l'eau, parce que j'irai contr'eux dans ma fureur, & je couvrirai toute la terre*

(a) Polyb. lib. 12. apud Athen. lib. 2. c. 11. *Ερωταγών τὸν ἰσχυρὸν, ὃν ἠγαστοῦσαν ἀκούσαν.*

(b) Casaubon in Athen.

(c) Tertull. lib. contra Marcion. cap. 7. Vide Serav. l. 2.

(d) In Appendix Olim. 66. numc. 48.

(e) ¶. 11. & 15.

(f) *Μυριάδας δύο χίλι.* Edit. Rom. aliter: *Χαθιάδας δύο χίλι.* L'ancienne Vulgate lit de même cent vingt mille hommes de pied, & douze mille chevaux.

6. Non parces oculis tuis ulli regno, omninque urbem munitam subjugabis mihi.

7. Tunc Holofernes vocavit duces, & magistratus virtutis Assyriorum, & dinumeravit viros in expeditionem, sicut praecepit ei Rex, centum viginti millia pedum pugnatorum, & equitum sagittariorum duodecim milia.

6. Votre œil n'épargnera aucun Royaume, & vous m'assujettirez toutes les villes fortes.

7. Alors Holofernes fit venir les chefs, & les officiers des troupes des Assyriens; & pour se mettre en campagne, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi, il choisit six-vingt mille hommes de pié, & douze mille archers à cheval.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

de mes armées; & je les abandonnerai au pillage. Leurs vallons, & leurs torrens regorgeront de leurs morts, & le fleuve en sera rempli à ne pouvoir faire couler ses eaux; & je les ferai captifs, & les disperserai dans toutes les extrémités de la terre. Pour vous, vous irez vous saisir devant moi de toutes leurs frontières; ils se rendront à vous, & vous me les réserverez pour le tems que je voudrai les punir.

Ces paroles: (a) *Qu'ils préparent de la terre, & de l'eau*, sont remarquables. C'étoit la manière ordinaire parmi les Perses, & apparemment parmi les Assyriens, & les Médes, de demander ces deux choses aux peuples qu'on vouloit assujettir. La terre, marquoit le terrain, la nourriture, le commerce, les fruits, les tributs, les personnes, les places. L'eau désignoit la chose la plus nécessaire à la vie, après le manger, & la seconde partie de la nourriture de l'homme. Il y en a (b) qui veulent que par ces demandes symboliques, les Perses entendoient l'Empire de la terre, & de la mer. Darius fit demander aux Scythes de la terre, & de l'eau; (c) & Mégabyze envoya faire la même demande à Amyntas, Roi de Macédoine, de la part de Darius, son maître. (d) Polybe, (e) & Plutarque (f) parlent de la même coutume.

¶ 6. NON PARCET OCVLVS TVVS VLLI REGNO. *Votre œil n'épargnera aucun Royaume.* C'est un Hébraïsme, pour dire: Vous n'aurez compassion de personne: Frappez, détruisez à yeux clos, & sans aucune considération. Le Grec: *Votre œil n'épargnera aucun de ceux qui m'ont désobéi*, (ou aucun de ceux qui ne se soumettront pas); *vous les ferez mourir, & vous les exposerez au pillage dans tout le pays; parce que je jure par ma vie, & par mon Royaume: J'ai dit, & j'exécuterai cela par ma main. Pour vous, ne manquez à aucun des ordres de votre Maître; mais exécutez*

(a) *Ευαγγελιστὴς ἀντιὸς ἐρημώσας γῆν καὶ ὕδωρ.*

(b) *Vide Selden Mare clausum, lib. 3. c. 12.*

(c) *Herodot. lib. 4. cap. 126. Διομένης τῆ σὴ δῶν φέρον γῆν καὶ ὕδωρ.*

(d) *Idem lib. 5. cap. 17. Δασιπ Βασιλεὺς γῆν καὶ ὕδωρ.*

(e) *Polyb. Hist. lib. 11.*

(f) *Plutarch. in Temistoc. Vide Brisson de Reg. Pers. lib. 3.*

An du M.
3348.

8. *Omnemque expeditionem suam fecit praeire in multitudine innumerabilium camelorum, cum his, quae exercitiis sufficerent copiose, boum quoque armenta, gregesque ovium, quorum non erat numerus.*

9. *Frumentum ex omni Syria in transitu suo parari constituit.*

10. *Aurum verò & argentum, de domo Regis assumpsit multum nimis.*

8. Il fit marcher devant son armée une multitude innombrable de chameaux, avec toutes les provisions dont l'armée pouvoit avoir besoin, & des troupeaux de bœufs, & de moutons, qui étoient sans nombre.

9. Il commanda que dans toute la Syrie l'on préparât du blé, qu'il pût prendre lorsqu'il passeroit.

10. Il prit aussi de la maison du Roi, des sommes immenses d'or & d'argent.

COMMENTAIRE.

exactement mes commandemens, & ne différez point.

ÿ. 7. **MAGISTRATUS VIRTUTIS ASSYRIORUM.** Les Officiers des troupes des Assyriens; ceux qui commandoient les armées, les Satrapes des diverses Provinces; les Officiers généraux, & les subalternes. L'armée étoit de cent vingt mille hommes de pied, & de douze mille archers à cheval. Les principales forces des armées des Perses, & ensuite des Parthes, consistoient dans la cavallerie, qui tiroit de l'arc. Le Cavalier tiroit souvent par derrière, & tout en courant, sans se retourner; & pour l'ordinaire, après avoir fait sa décharge, il se remettoit à courir, en caracolant; de manière que les troupes péfamment armées, ne pouvoient ni les poursuivre, ni résister à leurs coups. On peut voir Plurarque, dans la Vie de Crasus. Et Virgile: (a)

Fidentemque fugâ Parthum, versisque sagittis.

ÿ. 8. **OMNEM EXPEDITIONEM SUAM FECIT PRAEIRE IN MULTITUDINE INNUMERABILIUM CAMELORUM.** Il fit marcher devant son armée une multitude innombrable de chameaux. Le Grec: il rangea ses troupes, comme on a accoutumé de ranger une armée, & il prit des chameaux, des ânes, & des mulets, pour porter le bagage de ses gens.

ÿ. 9. **FRUMENTUM EX OMNI SYRIA.** Il commanda que de toute la Syrie, l'on préparât du blé. Une partie de la Syrie s'étoit apparemment fournie, & avoir reçu les ordres du Roi, après sa victoire contre Arphaxad; car elle avoit d'abord refusé de le reconnoître, de même que les autres. (b) Le reste des Provinces de Syrie se rendit à Holofernes, après qu'il eut soumis la Cappadoce, la Cilicie, & la Lydie. Le Grec, en cet endroit, ne dit rien de la Syrie.

ÿ. 11. **QUI COOPERUERUNT FACIEM TERRÆ SICUT LO-**

(a) Virgil. Georgic. lib. 3.

(b) Sup. l. 7. 11.

11. Et profectus est ipse, & omnis exercitus cum quadrigis, & equisibus, & sagittariis qui cooperuerunt faciem terra, sicut locusta.

12. Cumque pertransisset fines Assyriorum, venit ad magnos montes Angé, qui sunt à sinistro Cilicia, ascenditque omnia castella eorum, & obtinuit omnem munitionem.

11. Et il partit, lui & toutes ses troupes, avec les chariots, sa cavalerie, & ses archers, qui couvrirent toute la face de la terre, comme des nuées de sauterelles.

An du M.
3348.

12. Il passa au-delà des confins de l'Assyrie, il vint aux grandes montagnes d'Angé, qui sont à gauche de la Cilicie; il entra dans tous les châteaux, & il se rendit maître de toutes les places fortes.

COMMENTAIRE.

C U S T A. Ils couvrirent toute la face de la terre, comme des nuées de sauterelles. Voici le Grec: (a) Et une troupe ramassée sortit avec eux, comme des sauterelles, & comme le sable de la mer; car ils étoient en si grand nombre, qu'on ne les pouvoit compter. Ils partirent de Ninive; & après trois jours de marche, ils arrivèrent à Beçfiles; (b) & de Beçfiles, ils campèrent près de la montagne, qui est à la gauche de la haute Cilicie. Ce que l'Écriture appelle troupe ramassée, sont les valets, les vivandiers, les manœuvres, les femmes, les esclaves; en un mot, tout ce qui ne portoit point les armes. Moïse (c) se fert de la même exprellion, en parlant de la sortie des Israélites de l'Égypte. Il dit qu'une troupe ramassée d'Egyptiens sortit avec eux. On ne connoît point exactement l'endroit, nommé Beçfiles, où ils arrivèrent après trois jours de marche. Ptolomée marque Beçtaïallé dans la Syrie Castotide. (d) Strabon (e) place aussi dans la Cappadoce la grande campagne de Bagdan'a, entre les monts Argée, & Taurus. Tout cela est à la gauche, c'est-à-dite, au septentrion de la haute Cilicie, & revient fort bien à la Vulgate, qui ne parle point de Beçfiles, mais qui met le mont Angé, qui est à la gauche de la haute Cilicie. On sait que chez les Hébreux, la gauche signifie le septentrion; & le mont Angé, selon toutes les appatences, est le même que le mont Argée. Sa situation est directement à la gauche de la haute Cilicie. La Vulgate l'appelle la grande montagne d'Angé. En effet elle est la plus haute de toutes celles de ces contées. Strabon assûte qu'elle est toujours couverte de neige, & que ceux qui peu vent parvenir à son sommet, ce qui n'arrive que très-tarement, & très-difficilement, voyent, quand l'air est serain, les deux mers, le Pont-Euxin, & la mer de Cilicie. (f) Le Grec ne dit rien de cette montagne d'Angé; & c'est ce qui nous confirme dans le sentiment, que Beçfiles, ou, comme l'appelle le Syriaque, Beçkéli-

(a) *Faj wtois d'israél.*
 (b) Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate lie, *Beçhuliam.*
 (c) *Exod xii 38 Sed & unguis promiscuum ascendit cum eis. H. b. 27 277*
 (d) *Ptolom. lib. 5. Βαγδανία.*

(e) *Strab. lib. 12. 11. Ἰν Βαγδανία μεγίστη ἰσχυροί μαζῶ πινυσι τῆτι ἄρρητι ἔσσι, ἡ τῶ ὄρει*
 (f) *Strabo lib. 12. Κάτω τῶ τῶ ἄρρητι ἡ οὐ πινυσι ὄφελωζον, ἡ ἀναλῶσις χλευ τῶ ἀρρητι ἔσσι, &c. p. 170.*

An du m.
3348.

13. *Effregit autem civitatem opinatissimam Meloth, praeavitque omnes filios Tharsis, & filios Iymael, qui erant contra faciem deserti, & ad austrum terra Cellon.*

13. Il prit d'assaut la célèbre ville de Méloth, il pillà tous les habitans de Tharsis, & les enfans d'Iymael, qui étoient à la tête du désert, & au midi de la terre de Cellon.

COMMENTAIRE.

lct, est la même que la campagne *Bagdania*. De *Beçfiles*, ou *Balsalat*, il est aisé de faire *Bagdana*, en changeant *l* en *n*. Comme elle s'étendoit entre les monts Argée, & Taurus, on pouvoit en trois jours de marche, parvenir de Ninive, jusqu'à son commencement, & de-là, en s'avancant, aller jusqu'au mont Argée. On trouve dans l'Arabie heureuse le village d'*Angé*: (*a*) mais il étoit trop éloigné de Ninive.

ÿ. 13. EFFREGIT CIVITATEM OPINATISSIMAM MELOTHI. Il prit d'assaut, ou il entra par la brèche, dans la célèbre ville de Méloth. Nous avons dit ailleurs, (*b*) que ce pouvoit être la ville de Miles, dans l'Ionie: mais il est plus croyable que c'est Mélite, ville de Cappadoce, bâtie par Sémiramis, pas loin de l'Euphrate. (*c*) Cette ville étoit considérable, puisqu'elle donnoit son nom à la Province de *Mélitine*. (*d*) On connoît aussi *Mallos*, dans la Cilicie, sur le fleuve Pirus. (*e*) Le Grec ne parle point de cette ville. Il dit qu'Holofernes s'étant avancé vers les montagnes, *ruina Phud, & Lud*. Ce dernier marque apparemment les Lydiens de l'Asie mineure, (*f*) de la Cappadoce, & de la Cilicie. Holofernes put aisément passer jusques-là. Mais à l'égard de *Phud*, il y a apparence que ce peuple étoit aussi aux environs de la Cappadoce, & de la Cilicie. Le canton, où est la ville de *Mélide*, se trouve nommé *Phia*. (*g*) Il y a une ville de même nom dans l'Asie, sur le Pont-Euxin. (*h*) Nous avons dit sur la Génèse, (*i*) que *Phut*, fils de Cham, peupla une bonne partie de l'Afrique.

PRÆAVIT OMNES FILIOS THARSIS. Il pillà tous les habitans de Tharsis. Les peuples de Cilicie, qui prenoient leur nom de la célèbre ville de Tharse, & de Tharsis, fils de Javan, leur fondateur. Le Grec lit: *Les enfans de Rasis*, au lieu de *Tharsis*. Mais apparemment c'est une faute de Copiste; ou peut-être ce sera l'*Orrhoène*, ou l'*Ossarine*, dans l'Asie, vers l'Arménie. On trouve en ce pays la ville de *Rasis*. Le Syriaque porte: *Thiras, & Rameffis*.

(a) Ptolom. lib. 6. *Al'ya nape*.

(b) Genes. x. 4.

(c) Plin lib. 6. cap. 3. *Milita*, à Sémiramide *condita haud procul Euphrate*.

(d) Strabo. lib. 11. pag. 500.

(e) 2. Maccab. 17. 30. Plin. lib. 5. cap. 27.

(f) Voyez ce qui a été dit sur la Génèse ch.

x. 22.

(g) Anton. Liberal. apud Ortel. Vide & Ptolom.

lib.

(h) Euseb. in Dionys. & Notit. Imper.

(i) Vide ad Genes. x. 5.

14. Et transvit Euphraten, & venit in Mesopotamiam: & fregit omnes civitates excelsum, quæ erant ibi, à torrente Mambre, usquequo perveniatur ad mare:

15. Et occupavit terminos ejus, à Cilicia usque ad fines Japheth, qui sunt ad austrum.

14. Il passa l'Euphrate & vint en Mésopotamie, il força toutes les grandes villes, qui étoient-là, depuis le torrent de Mambrié jusqu'à la mer.

15. Et il se rendit maître du pays depuis la Cilicie jusqu'aux confins de Japheth, qui sont au midi.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

FILIOS ISMAEL, QUI ERANT CONTRA FACIEM DESERTI, AD AUSTRUM TERRÆ CELLONIS. *Les enfans d'Ismael, qui étoient à la tête du désert, au midi de la terre de Cellon.* Les Ismaélites de la tête, ou de l'orient du désert, & qui étoient au midi de Cellon, sont apparemment les Arabes, qui habitoient sur l'Euphrate, à l'orient de l'Arabie déserte, & au midi de la Palmyrène, où nous avons placé *Cellon*, autrement, *Chellus*, ci-devant, Chap. I. §. 9.

§. 14. ET TRANSVIT EUPHRATEM, ET VENIT IN MESOPOTAMIAM. *Il passa l'Euphrate, & vint en Mésopotamie.* Après avoir parcouru les Provinces de l'Asie Mineure, & avoir assujetti tout ce qui restoit d'obéir à Nabuchodonosor dans ces quartiers-là, il repassa l'Euphrate, pour dompter les peuples, qui étoient dans la Mésopotamie, depuis le fleuve Chaboras, jusqu'au Golphe Persique. C'est ainsi que nous entendons ces paroles du Texte: *A torrente Mambre, usquequo perveniatur ad mare.* Le Grec porte: (a) Depuis le torrent d'*Abrona*, jusqu'à la mer. D'*Abrona*, on peut aisément former *Abora*, ou *Chaboras*. Le Chabor, ou Chaboras, est un fleuve de la Mésopotamie, fort connu, qui se jette dans l'Euphrate, au-dessous de Haran. Le Sytiaque lit: *Depus le fleuve d: Jabok, usqu'à la mer.* Ce fleuve, ou ce torrent, tombe dans le Jourdain, au-dessous de la mer de Tibériade.

§. 15. À CILICIA, USQUE AD FINES JAPHETH. *Depuis la Cilicie, jusqu'aux frontières de Japheth, qui sont au midi.* Il y en a (b) qui croient qu'il faut lire *Jephleth*, ou *Jephléti*, au lieu de Japheth. On lit Jephléti dans Jofué, (c) sur les confins d'Ephraïm. D'autres (d) veulent que *Japheth* soit la même ville que Joppé, aujourd'hui Japha, ville maritime de la Palestine. Mais il est visible que l'Écriture parle ici d'une Province opposée à la Cilicie. Si l'Ionie, & les autres Provinces peuplées par Japheth, & ses descendans, étoient au midi de la Cilicie, ou de la Palestine,

(a) Επι τῷ χειμῶνι Ἀβρονῶ, τὸς νῦ ἰσθμῶ
ἐπὶ Σάλωνος. L'ancienne Version lit: *Torrentium*
Mambre, de même que notre Vulgate,

(b) *Grævus hic.*
(c) *Jofue xvi 9.*
(d) *Serap, hic.*

An du M.
1348.

16. *Abduxitque omnes filios Madian, & prævavit omnem locupletationem eorum, omnésque resistentes sibi occidit in ore gladii:*

17. *Et post hac descendit in campos Damasci in diebus messis, & succendit omnia sata, omnésque arbores & vineas fecit incidi:*

18. *Et cecidit timor illius super omnes inhabitantes terram.*

16. Il emmena avec lui tous les enfans de Madian ; pillá toutes leurs richesses ; & fit passer au fil de l'épée tous ceux qui lui résistoiént.

17. Il descendit ensuite dans les champs de Damas, au tems de la moisson ; il brûla tous les bleds , & fit couper tous les arbres , & toutes les vignes.

18. Et la terreur de ses armes se répandit sur tous les habitans de la terre.

COMMENTAIRE.

je croirois qu'il s'agit ici de ce pays : mais tout cela est au couchant, ou au septentrion de ces Provinces. Si au lieu de *Japheth*, on lisoit *Saphar*, ou *Sapha*, ou *Sapha*, il seroit aisé d'expliquer ce passage, puisque dans l'Arabie heureuse, on trouve des villes de ce nom, & même un peuple, nommé Sapharites.

Ÿ. 16. **ABDUXIT OMNES FILIOS MADIAN, ET PRÆDÀVIT OMNEM LOCUPLETATIONEM EORUM.** Il emmena avec lui tous les enfans de Madian, & pillá toutes leurs richesses. Le Grec dit (a) qu'il enveloppa tous les enfans de Madian, qu'il brûla toutes leurs tentes, & pillá tous les parcs, où ils avoient leur bétail. Le pays de Madian est à l'orient de la mer morte. Jusques-là Holofernes avoit tourné autout de la Palestine, sans y entrer.

Ÿ. 17. **POST HÆC DESCENDIT IN CAMPOS DAMASCI, IN DIEBUS MESSIS.** Il descendit ensuite dans les champs de Damas, au tems de la moisson. Il avoit laissé Damas, lorsqu'il repassa l'Euphrate, pour aller assujettir les peuples de Mésopotamie. Après les avoir soumis, & les autres peuples, qui étoient sur l'Euphrate, il remonta vers Damas, & choisit exprés le tems de la moisson, afin de faire le dégât dans le pays, & d'obliger les peuples à se rendre, en brûlant leurs moissons, & en coupant leurs arbres, & leurs vignes. Le Grec est plus étendu. Il porte qu'*Holofernes brûla les moissons de froment de ceux de Damas, enleva tous leurs troupeaux, dépouilla leurs villes, ravagea tout ce qui étoit dans leurs champs, & passa au fil de l'épée tous leurs jeunes hommes : Que la frayeur se répandit dans tout le pays maritime, dans Tyr, dans Sidon, dans Sur, dans Ocine, & dans Jemnaa : Que ceux d'Ascalon, & d'Azot, furent frappés d'une très-grande crainte.* Tout le monde connoît Tyr, & Sidon. *Sur*, est la même que Tyr. Ce dernier terme est celui que les Grecs donnent à cette ville :

(a) Ἐκάλει πάντας τοὺς υἱοὺς Μεδιᾶν, καὶ ἔκαυσε αὐτῶν τὰς σκηνὰς αὐτῶν, καὶ ἐκράδατο αὐτῶν τὰς ἀρούρας αὐτῶν, καὶ ἐκράδατο αὐτῶν τὰς ἀρούρας αὐτῶν.

mais les Hébreux l'appellent *Zur*. (a) Ce nom peut aussi marquer la Syrie ; & c'est ainsi que l'a entendu le Traducteur Syriaque. *Ocine*, est la même qu'*Acé*, (b) ou *Acco*, ou Prolémaïs. *Jemnaa*, est Jamnia, (c) ou Jabnia, ou *Jamnés*, ville maritime de la Palestine. Le Syriaque entend *Lebna*, au midi du passage de Juda. Afcalon, & Azot sont dans le pays des Philistins. On ne peut lire sans étonnement la rapidité des conquêtes d'Holofernes. Depuis le 22. du premier mois, qu'il reçut ordre de se préparer à la guerre, jusqu'au tems de la moisson du froment, il ne peut y avoir que 6. ou 7. semaines ; & pendant cet espace, il assujettit la Cappadoce, la Lydie, la Cilicie, la Mésopotamie, depuis le fleuve Chaboras, jusqu'au golphe Persique ; l'Arabie, le pays de Madian ; & revint enfin à Damas. Il fit tout cela en moins de deux mois ; c'est ce qui paroît presque incroyable. Je croirois qu'il fit une partie de cela par ses Lieutenans, à la tête de quelques détachemens de son armée.

* * * * *

C H A P I T R E I I I.

Divers peuples se soumettent à Holofernes. Ses cruautés. Il s'approche de la Judée.

¶ 1. *T*unc miserunt legatos suos, universarum urbium, ac Provinciarum Reges, ac Principes, Syria scilicet, Mesopotamia, & Syria Sobal, & Lybia, atque Cilicia, qui venientes ad Holofernem, dixerunt :

¶ 1. *A* lors les Rois, & les Princes de toutes les villes, & de toutes les An du M. Provinces, de la Syrie, de la Mésopotamie, 3348. de la Syrie de Sobal, de la Lybie, & de la avant J.C. Cilicie, envoyèrent leurs Ambassadeurs 656. vers Holofernes, pour lui dire :

C O M M E N T A I R E.

¶ 1. *S*YRIÆ MESOPOTAMIÆ. De la Syrie de Mésopotamie. La Mésopotamie est nommée en Hébreu, *Padan Aram*. Elle est peuplée pour la plupart, des descendans d'*Aram*, pere des Syriens. C'est ce qui lui fait donner le nom de Syrie de Mésopotamie. Le Grec ne dit rien de tous ces peuples en particulier.

SYRIÆ SOBAL. La Syrie de Sobal, ou plutôt, de *Soba*, connuë par divers endroits de l'Ecriture. (d) C'est peut-être cette partie de la Syrie, où est située *Samul* de Ptolomée, (e) assez près de Damas, ou la Cèle-Syrie.

(a) תור תגער.

(b) Hébr. יבדו Judic. 1. 31. *As*, Plin. lib. v. cap. 19.

(c) 2. Par. xxvi. 6. Vide & 1. Mact. iv. 13.

v. 38. &c. Vide & Ptolom. & Plin.

(d) 1. Reg. xiv. 47. & 2. Reg. viii. 3. x. 6. xxiii. 36. 3. Reg. xi. 13. &c.

(e) Ptolom. lib. 5. Σαμυλλε

An dum.
3348.

2. *Disinas indignatio tua circa nos : Melius est enim ut viventes serviamus Nabuchodonosor Regi magno, & subditissimus tibi, quam morientes cum interitu nostro ipsi servivimus nostræ damna patiamur.*

3. *Omnis civitas nostra, omnisque possessio, omnes montes, & colles, & campi, & armenta boum, græcique ovium, & caprarum, equorumque, & camelorum, & univæ facultates nostræ atque familia, in conspectu tuo sunt.*

4. *Sint omnia nostra sub lege tua.*

5. *Nos, & filii nostri, servi tui sumus.*

6. *Veni nobis pacificus Dominus, & utere servitio nostro, sicut placuerit tibi,*

2. Cessez de faire éclater vôtre colère contre nous : Car il vaut mieux que nous vivions, en servant le grand Roi Nabuchodonosor, & que nous vous soyons soumis, que de nous voir exposés à périr malheureusement, soit par la mort, ou par la misère de la servitude.

3. Toutes nos villes & toutes nos terres, toutes nos maragnes, nos collines, nos champs, nos troupeaux de bœufs, de moutons, & de chèvres, tous nos chevaux, nos chameaux, toutes nos richesses, & nos familles, sont en vôtre pouvoir.

4. Que tout ce que nous avons soit soumis à vôtre commandement.

5. Nous ferons vos esclaves, nous & nos enfans.

6. Venez à nous, comme un maître pacifique, & tirez de nous tous les services qu'il vous plaira.

COMMENTAIRE.

LYBIÆ, ATQUE CILICIÆ. De la Lybie, & de la Cilicie. Comment la Lybie ; puisqu'elle est si éloignée, & que jusqu'alors elle n'avoit rien à apprehender des armes d'Holofernes ? Les uns lisent la *Lybie*, voisine de la Cilicie ; d'autres, les peuples de *Lybie*, marquez dans Hérodote, (a) comme étant voisins des Syriens. Il les joint aux Maryandéniens, aux Martiéniens, & aux Syriens, & leur donne la même armure. J'aimerois mieux l'entendre des Lydiens, qui avoient déjà ressenti les efforts d'Holofernes. Voyez le Chap. II. §. 13. suivant le Grec.

§. 2. UT SERVIAMUS NABUCHODONOSOR, REGI MAGNO. En servant le grand Roi Nabuchodonosor. On voit par ces paroles, & par celles qui suivent, versets 5. 6. que ces peuples se livroient comme esclaves au Roi d'Assyrie. Ce Prince est nommé le *grand Roi*, par excellence. C'étoit le titre ordinaire qu'on lui donnoit : *Hæc dicit Rex magnus, Rex Assyriorum*, disoit Rapsacés aux Juifs. (b) Et Daniel parlant à Nabuchodonosor : (c) *Vous êtes le Roi des Rois, & le Dieu du Ciel vous a donné le Royaume, la force, & la gloire.* Et dans Strabon, (d) Cyrus est nommé dans son Épitaphe, le Roi des Rois.

§. 3. IN CONSPECTU TUO SUNT. Sont en vôtre pouvoir. A la

(a) Hérodote lib. 7. cap. 71. *Αρβίη ἡ μᾶλλον* ἡβίη, &c. Vide Senar. & Grec.
(b) 4. Reg. xviii. 35.

(c) Daniel II. 30.
(d) Strabo lib. 15. *Εὐδάμ' ἰγὴν κἀμῶν Κλέστ* Βασιλέως Βασιλέως.

7. Tunc descendit de montibus cum equisibus in virtute magna, & obtinuit omnem civitatem, & omnem inhabitantem terram.

8. De universis autem urbibus assumpsit sibi auxilios viros fortes, & electos ad bellum.

9. Tantisque metus Provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores, Principes, & honorati simul cum populis, exirent obviam venienti :

10. Excipientes eum, cum coronis, & Lampadibus, ducentes choros in tympanis, & tibiis.

11. Nec ista tamen facientes, ferocitatem ejus peioris mitigare potuerunt :

12. Nam & civitates eorum destruxit, & lucos eorum excidit.

7. Il descendit ensuite des montagnes avec sa cavalerie, & de grandes troupes ; il se rendit maître de toutes les villes, & de tous les peuples du pays.

8. Et il prit de toutes les villes, pour troupes auxiliaires, les hommes les plus braves, & les plus propres pour la guerre.

9. Toutes ces Provinces furent saisies d'une telle frayeur, que les Princes, & les personnes les plus honorables de toutes les villes, sortoient au-devant de lui, avec tous les peuples :

10. Et le recevoient avec des couronnes, & des lampes, en dansant au son des tambours, & des flûtes.

11. Et néanmoins, quoiqu'ils fissent toutes ces choses, ils ne purent adoucir la fierté de son cœur ;

12. Car il ne laissa pas de détruire leurs villes, & de couper par le pied leurs bois sacrez :

COMMENTAIRE.

lettre : *En vôtre présence*. Vous en êtes le maître ; vous en pouvez disposer. Cette expression est assez ordinaire aux Hébreux. (a)

¶ 7. DESCENDIT DE MONTIBUS. Il descendit des montagnes. Il passa le Liban, & les autres montagnes, qui séparent la Phénicie, & la Palestine, de la Syrie, où il étoit alors. Le Grec met simplement : (b) *il descendit dans le pays maritime*.

¶ 10. EXCIPIENTES EUM CUM CORONIS, ET LAMPADIBUS, DUCENTES CHOROS IN TYMPANIS, ET TIBIIS. Ils le recevoient avec des couronnes, & des lampes, en dansant au son des tambours, & des flûtes. Le Grec lit seulement ces paroles : (c) *Ils le recevoient avec des couronnes, en dansant, & au son du tambour*. On accompagnoit toutes ces démonstrations de joye, d'illuminations, & de flambeaux allumez. Cette pratique paroît dans toute l'Antiquité. On l'employoit aux fêtes, aux triomphes, aux receptions solempnelles, aux mariages. Arrien nous dépeint Aléxandre, qui sacrifie, donne des jeux, conduit des marches pompeuses, à la lueur des flambeaux. Apulée, parlant de la cérémonie d'un

(a) Genes. XIII. 9. & XXIV. 51. Psou. XV. 11. &c.

(b) Κατῆσθαι ἐπὶ τῆς θαλάσσης.

(c) Καὶ ἰδὲ λατὸν αὐτὸν μὲν στεφάνῃ, καὶ κηρύκι, καὶ τυμπάνῳ.

An du M.
3548.

13. *Præceperat enim illi Nabuchodonosor Rex, ut omnes Deos terra exterminaret, videlicet ut ipse solus diceretur Deus ab his nationibus, qua potuissent Holofernis potentia subjugari.*

13. Parce que le Roi Nabuchodonosor lui avoit commandé d'exterminer tous les Dieux de la terre, afin qu'il fût seul appellé dieu, par toutes les nations qu'Holofernes auroit pu assujettir à sa puissance.

COMMENTAIRE.

mariage: (a) *Domus tota lauris obsita, tædis lucida, constrepebat hymeneum.*
Voyez 2. Macc. iv. 22.

ÿ. 13. **UT OMNES DEOS TERRÆ EXTERMINARET, VIDE LICET UT IPSE SOLUS DICERETUR DEUS.** *Nabuchodonosor lui avoit ordonné d'exterminer tous les Dieux de la terre, afin qu'il fût seul appellé Dieu.* On n'a point de termes, pour exprimer la folie d'un homme, qui veut se donner pour Dieu. Encore si Nabuchodonosor n'eût voulu que tenir rang parmi les diverses Divinités des peuples Idolâtres; il ne méritoit pas moins cet honneur, que beaucoup d'autres faux Dieux, à qui on avoit indignement donné ce nom auguste, sans qu'ils l'eussent mérité par d'autres qualitez, que par leurs débauches, & par leurs crimes: mais il vouloit qu'on exterminât tous les autres Dieux, & qu'on lui rendit à lui seul le culte suprême; que toutes les Nations, les langues, & les tribus l'invoquassent comme seu! Dieu, selon le Grec. Voilà de quoi est capable le cœur humain, lorsque l'orgueil, & l'ambition s'en sont emparez, & que la prospérité l'a aveuglé au point de s'oublier soi-même.

Le Grec ajoute ici qu'Holofernes vint devant Esdrélon, près Dotsaïa, qui est vis-à-vis de la grande Scie de la Judée. (b) Esdrélon est, comme on l'a déjà dit, la vallée de Jezraël. Dotsaïa, est Dothaim, au septentrion de Samarie, & au midi de la vallée de Jezraël. (c) La grande Scie de la Judée, est la chaîne de montagnes, qui sépare le Royaume de Samarie de la Judée; c'est-à-dire apparemment, les montagnes d'Ephraïm, marquées si souvent dans l'Ecriture. On fait par l'Histoire, (d) qu'autrefois il y avoit des forts dans les défilés de ces montagnes, pour empêcher que ceux d'Israël n'allassent dans le Royaume de Juda, & à Jérusalem. C'étoit un des artifices des Rois d'Israël, pour éloigner le peuple de l'ancienne Religion de leurs Peres, de rendre ce passage impraticable. Il se pourroit faire aussi, que cette grande scie marqueroit les montagnes qui bordent en divers endroits

(a) Apul. lib. 4.

(b) Serra, wylas, une scie, se trouve dans les Auteurs Latins, pour des défilés, ou une chaîne de montagnes. Voyez Saumaise sur Bollandin, & Ducange Glossar. voc. *serra*.

(c) *Amrâsî rû Hôim* & *rû mûyân rû l'u-*

dasus. Vulgata Antiq. contra Priones magni, contra Idumæos.

(d) 1. Reg. xv. 17. *Ascendit quoque B. sa Rex Israël in Judam, & edificavit Rama, ut non possit quispiam egredi, vel ingredi de partibus Asa Regis Juda. Vide & 2. Par. xxi. 1.*

14. *Pertransiens autem Syriam Sobal, & omnem Apameam, omnemque Mesopotamiam, venit ad Idumeos, in terram Gabaa.*

15. *Accepitque civitates eorum, & sedis ibi per triginta dies, in quibus diebus adunari precepit universum exercitum virtutis sue.*

14. Ayant donc parcouru la Syrie de Sobal, toute l'Apamée, & toute la Mésopotamie, il vint au pays d'Idumée, en la terre de Gabaa. An du M. 3348.

15. Et toutes les villes se rendirent à lui, & il demeura-là trente jours, pendant lesquels il commanda qu'on rassemblât toutes les troupes de son armée.

COMMENTAIRE.

la vallée de Jezraël. L'ancienne Vulgate l'entend des montagnes qui séparent la Judée de l'Idumée.

ÿ. 14. PERTRANSIENS SYRIAM SOBAL, ET OMNEM APAMEAM, OMNEMQUE MESOPOTAMIAM, VENIT AD IDUMÆOS, IN TERRAM GABAA. *Ayant donc parcouru la Syrie de Sobal, toute l'Apamée, & toute la Mésopotamie, il vint au pays d'Idumée, dans la terre de Gabaa.* L'Apamée, dont il parle ici, est la petite Province de ce nom, dans la Syrie, dont la Capitale étoit Apamée, sur l'Oronte. Ptolomée parle de l'Apaméne, où il met les villes de Nazabe, de Telmissé, & d'Emése. La Mésopotamie en cet endroit, est apparemment le pays d'entre l'Oronte, & l'Eleutère. Cette description du voyage d'Holofernes, paroît fort difficile à concilier avec ce qui précède; car quand on le prendroit pour une récapitulation des conquêtes, & des courses d'Holofernes, il est visible qu'étant venu camper à Esdrélon, près de Dothaïm, & des montagnes d'Ephraïm, il n'a pu en même tems aller dans l'Idumée, & dans le canton de Gabaa, ce dernier étant au septentrion de Jérusalem, & assez près des montagnes d'Ephraïm, & l'Idumée étant au midi de la Judée, bien loin de là. Je voudrois donc lire *Rama*, au lieu de l'Idumée; & alors tout s'accorderoit aisément. De Dothaïm, Holofernes s'avança vers la Judée, & alla se poster à *Rama*, située sur le chemin des terres de Juda, & dans les montagnes dont on a parlé; & de-là il vint dans le canton de Gabaa, sur la même route. Mais, dira-t-on, comment faire *Rama* de l'Idumée? Ces deux mots, & ces deux choses sont si différentes? En Caldéen, & en Hébreu, la différence est très-peu sensible. Il y a dans les Livres des Rois (a) des exemples, où les Copistes ont mis *Edom*, pour *Aram*. *Aram*, & *Rama*, sont très-semblables. Les lettres *Dalesh*, & *Resh*, se confondent dans un grand nombre de noms propres Hébreux. On lit presqu'indifféremment *Adazer*, ou *Adad-ezer*.

(a) 3. Reg. xi. 25. *Regnavitque in Syria. Hebr. In Aram, au lieu de, in Edom.*

An du M.
3348.

Le Grec ne parle point d'Idumée en cet endroit, & la suite du discours ne permet pas qu'on en parle ici, à moins qu'Holofernes n'ait attaqué la Judée par le midi, & par le septentrion tout à la fois : ce qui ne paroît pas dans le Texte. Ce Général, après avoir assujetti tout ce qui étoit dans la Syrie, & la Cilicie, s'avançoit vers l'Égypte, pour la subjuguier, & ne comptoit guères d'être arrêté dans la Judée par la ville de Béthulic, de la tribu de Siméon, sur son chemin vers l'Égypte. Le même Texte Grec dit qu'Holofernes *campe entre Gabaa, & la ville des Scythes*, (a) ou *Scythopolis*, autrement, Bethsan, près du Jourdain, à quelque distance de l'endroit où ce fleuve sort du lac de Génézareth. Si par *Gabai*, ou *Gabaa*, on entend *Gabaa de Saül*, près Jérusalem, il faudra que le camp d'Holofernes ait occupé près de vingt lieues. Mais il vaut mieux l'entendre de quelqu'autre lieu, ou de quelqu'hauteur, du nom de Gabaa. Il occupa ce camp pendant trente jours, pour donner le tems à ses troupes de se rafraichir, & de se rassembler; afin qu'il pût attaquer l'Égypte avec toutes ses forces réunies. On a parlé ailleurs (b) de *Bethsan*, & on rapporte quelques conjectures sur ce qui a pû lui donner le nom de ville des Scythes.

(a) Κρισηγενιδεως αναμεσα Γαβαί, & | *ter Gabæ & Cythiorum civitatem.*
 προυθιν ολιαν. *Antiq. vers. Latina, obsedit in-* | (b) *J'sua xviii. 11.*



CHAPITRE IV.

Terreur des Israélites, à l'approche d'Holofernes. Le grand-Prêtre Eliacim les rassure. Le peuple implore le secours de Dieu, par le jeûne, & par la prière.

ψ. 1. **T**unc audientes hac filii Israël, qui habitabant in terra Juda, timuerunt valde à facie ejus.

2. Tremor & horror invasit sensus eorum, ne hoc faceret Jerusalem, & Templo Domini, quod fecerat ceteris civitatibus, & templis earum.

ψ. 1. **L**es enfans d'Israël, qui demeuroient dans la terre de Juda, ayant donc appris toutes ces choses, craignirent beaucoup de tomber sous la puissance d'Holofernes.

2. La crainte & la frayeur saisirent leurs esprits; & ils trembloient, appréhendant qu'il ne fit à Jérusalem, & au Temple du Seigneur, ce qu'il avoit fait aux autres villes & aux autres temples.

An du M.
3348.
avant J.C.
656.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **A**UDIENTES FILII ISRAEL, TIMUERUNT VALDE. *Les enfans d'Israël ayant appris toutes ces choses, craignirent beaucoup.* Ayant appris les violences qu'il avoit exercées contre ceux mêmes qui s'étoient rendus à lui, & qui l'avoient reçu dans leurs villes; & qu'il pilloït, & ruinoït les Temples de tous les lieux où il passoit, (a) ils furent saisis d'une très-grande frayeur, persuadez qu'ils ne seroient pas plus épargnez que les autres, s'ils se rendoient à lui. Comme ces excès étoient ce qui pouvoit leur arriver de pis, même après avoir été vaincus, ils se résolurent de résister. Leur résolution auroit paru téméraire dans toute autre circonstance: mais il s'agissoit de leur vie, de leurs biens, de leur liberté, & de leur Religion, même en se livrant au vainqueur.

ψ. 2. **NE HOC FACERET JERUSALEM, . . . QUOD FECERAT CÆTERIS CIVITATIBUS.** *Qu'il ne fit à Jérusalem, ce qu'il avoit fait aux autres villes.* Le Grec ajoute ici une circonstance, qui paroît contraire à la Chronologie que nous suivons. Il dit (b) que tout récemment les Israélites étoient de retour de la Captivité, & que depuis peu, le peuple de Judée s'étoit rassemblé: Que les vases sacrez, l'Autel, & le Temple, avoient été

(a) Ita Græc. ὁ τρέψων ἐνέειλε καὶ πάλιν ἐν αὐτοῖς, καὶ ἵκανον αὐτῶν εἶπε ἀφαιρήσειν | αἰχμαλωτίας, καὶ πάλιν πάλιν ἐλθεῖν ἐν αὐτοῖς τῆς Ἰουδαίας, καὶ ἐν τῷ ἁγίῳ, καὶ ἐν τοῖς ἱεροῖς, καὶ ἐν τῷ ἁγίῳ. (b) Οὗτοι περὶ τῶν ἡμερῶν αὐτῶν εἶπεν ὁ θεὸς τῷ βασιλεῖ τῆς Βαβυλῶνος ἠγγελοῦν ἑαυτοῦ.

An du M.
3348.

sanctifiez de la souillure qu'ils avoient soufferte. Tout cela marque, ce semble, assez clairement le retour de la Caprivité de Babylone; & en effet plusieurs Inrerpètes (a) placent cette Histoire après ce tems. Achior parle ci-après, dans le même sens. (b) Le grand-Prêtre Eliacim paroît seul à la tête des affaires, agit, donne ses ordres, envoie par tout le pays, ou y va lui-même, pourvoit à tout, comme Chef de la République, sans qu'il soit fait aucune mention du Roi Manassé, que nous supposons avoir alors été dans le Royaume de Juda. (c) Enfin tout le pays paroît peuplé de Juifs, & d'Israélites, vivans en paix, & unis d'intérêts entr'eux, obéissans au grand-Prêtre, reconnoissans, & adorans le Dieu de leurs Peres. Ces circonstances conviennent-elles au tems du regne de Manassé, où le reste des dix tribus avoit été emmené depuis un assez grand nombre d'années, à Babylone, & où leur pays devoit être peuplé de Cuthéens, & d'Etrangers, envoyez par Salmanasar, & par Assaradon?

Mais on peut répondre à cela, que cette captivité, cette dispersion, cette profanation, & ce rétablissement du Temple, doivent s'entendre, non pas de la grande captivité de Babylone, & de ce qui la suivit; mais d'une dispersion passagère, qui arriva dans le pays, lorsque Manassé fut pris par les Caldéens. (d) L'Écriture nous apprend que ce Prince s'étant abandonné aux dernières abominations, jusqu'à ériger des Autels aux Idoles dans le Temple du Seigneur, Dieu le livra aux Généraux des Assyriens, qui le prirent, l'enchaînèrent, & le menèrent à Babylone. Ce fut dans cette occasion que le pays fut désolé, le peuple dispersé, & le Temple profané: mais cette disgrâce ne fut pas longue; Manassé rentra dans lui-même, reconnut sa faute, & en fit pénitence; Dieu le fit revenir dans ses États; il y répara, autant qu'il put, le scandale qu'il y avoit causé; il abattit les Autels qu'il avoit fait bâtir dans le Temple de Jérusalem, (e) rétablit l'Autel du Seigneur, & y fit immoler des victimes, comme auparavant. Voilà ce que le Grec veut dire, & ce qu'Achior a voulu marquer, en parlant à Nabuchodonosor, comme nous le verrons ci-après.

Si Manassé ne paroît point dans route cette guerre, c'est, ou qu'il étoit alors incommodé, ou occupé à fortifier Jérusalem; (f) ou qu'il ne jugea point à propos de se mêler de cette affaire, de peur d'irriter de plus en plus les Assyriens, qui lui avoient rendu la liberté; ou enfin parce que depuis son retour à Jérusalem, il se mêla peu des affaires publiques, sur tout de ce

(a) Euseb. in Chronic. August. lib. 18. de Civit. cap. 14. Sulpit. Sever. lib. 2. Layan. Est Caribuf. Sint. Sen. Natalis Alex. Histor. vet. T. 2.

(b) Vide cap. 23. Nuper autem reversi ex dispersis qua dispersi fuerant, adunati sumus...

Et iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta sanctorum.

(c) Voyez ce Chap. iv. §. 5. 11. xv. 9.

(d) 2. Par. XXXIII. 12. 13. 14. &c.

(e) Ibidem §. 16. Instauravit altare Domini, & immolavit super illud victimas, &c.

(f) 2. Par. XXXIII. 14.

3. Et miserunt in omnem Samariam, per circuitum, usque Jericho, & praescrupaverunt omnes vertices montium :

3. C'est pourquoi ils envoyèrent dans toute la Samarie, & aux environs, jusqu'à Jéricho ; & se saisirent de tous les hauts des montagnes.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

qui se faisoit au dehors de Jérusalem, vivant dans l'humiliation, & la pénitence, sans penser à autre chose, qu'à rendre grâces à Dieu de sa délivrance, & à ne s'attirer point de nouveaux châtimens pour le reste de sa vie. C'est ainsi qu'en parle Joseph. (a) Et si les Juifs, & les Israélites sont unis par les liens de l'intérêt, & de la Religion, c'est que depuis la destruction du Royaume des dix tribus, un très-grand nombre d'Israélites s'étoit réuni avec Juda, & étoit retourné à la Religion de ses Peres. C'est ce qu'on voit clairement sous les regnes d'Ezéchias, & de Josias. Ces Princes invitent les Israélites aux Fêtes du Seigneur, comme les autres de leurs sujets, (b) & exercent sur eux, & sur leur pays un pareil empire. (c)

¶ 3. MISERUNT IN OMNEM SAMARIAM, PER CIRCUITUM, USQUE JERICO. Ils envoyèrent dans toute la Samarie, & aux environs, jusqu'à Jéricho. Tout ceci se passa, avant qu'Holofernes eût mis son camp à Esdrélon, à Dothaïm, & depuis Bethsam, jusqu'au canon de Gabaa ; (d) car alors il auroit été assez difficile de parcourir la Samarie, qui étoit occupée par l'armée des Assyriens. Le Grec dit qu'on envoya dans toute la frontière de Samarie, à Konas, à Béthoron, à Bel-men, à Jéricho, à Choba, à Aïfora, aux campagnes de Salem. Cette ville de Konas ; (e) pourroit être Kana de Galilée : mais je préférerois la leçon des Bibles de Complute, qui lisent Kōmas, c'est-à-dire, les bourgades, ou les villages. Béthoron est connuë. Il y avoit deux villes de ce nom dans le pays de Samarie. (f) Bel-men, est Baal-maim, ou Belmāin, la ville des Eaux. Le Syriaque lit ici, & au Chap. VII. 3. Abel-méholā, ville assez connuë dans l'écriture, & peu éloignée du torrent Cifon, & de la vallée de Jezraël. Ce pourroit être aussi Abel maim, dans la tribu de Nephthali. 2. Par. XVI. 4. L'ancienne Vulgare porte, Abetma. Choba, peut-être Cochéba, dans la Galilée, ou dans le pays de Basan. (g) Aïfora ; c'est apparemment Afor. Il y a plus d'une ville de ce nom. On en connoît une fameuse sur le lac de Séméchon, dans la haute Galilée ; (h) & une autre, aussi célèbre, dans l'Arabie Pétrée, & du fort de Juda. (i) Enfin les campagnes de Salem, sont aux environs de Si-

(a) Joseph Antiq. lib. 10. cap. 4. Καὶ τὸν αὐτὸν ἔγραψεν, ὡς τὸν πᾶσαν ἀνάβυσσον, ὡς πρὸς μέγαν τὸν λιμῆνα ἢ τὸν ἕλμα, καὶ τὸν τὴν ἀντιρροίαν αὐτῆς τὸν ὄμιον, ὡς ἀντιρροίαν ἀπὸν ἰουδαίῳ πρὸς ἑλὸν τὸν βίβιν.

(b) 2. Par. XXX. 1. 5. 6 10. 12.

(c) 2. Par. XXXIV. 6. 7 13.

(d) Chap. III. 7. 13. 14.

(e) Kanas Bibl. Complut. Kōmas.

(f) Græc. lit.

(g) Ortelius in Thes.

(h) Josue. XI. 1.

(i) Num. XXXIII. 17. Josue VI. 10. XV. 5.

An du m.
3348.

4. *Et muris circumdederunt vicos suos, & congregaverunt frumenta in preparationem pugne.*

5. *Sacerdos etiam Eliachim, scripsit ad universos qui erant contra Esdrélon, quæ est contra faciem campi magni juxta Dothain, & universos, per quos via transitus esse poterat;*

6. *Ut obtinerent ascensus montium, per quos via esse poterat ad Jerusalem, & illic custodirent, ubi angustum iter esse poterat inter montes.*

4. Et ils environnèrent les bourgs de murailles, & amassèrent des bleds, pour se préparer à soutenir cette guerre.

5. Le grand-Prêtre Eliachim écrivit aussi à tous ceux qui demouroient vers Esdrélon, vis à vis de la grande plaine, qui est près de Dothain, & à tous ceux qui étoient sur le passage;

6. Afin qu'ils se saisissent des montagnes, par où l'on pouvoit aller à Jérusalem, & qu'ils missent des corps-de-garde dans les défilés, par où l'on pourroit passer entre les montagnes.

COMMENTAIRE.

chem. (a) L'Evangile nous parle de Salim, assez près du Jourdain. (b)

Ÿ. 5. SACERDOS ELIACHIM SCRIPSIT AD UNIVERSOS QUI ERANT CONTRA ESDRELON, . . . ET UNIVERSOS, PER QUOS VIÆ TRANSITUS ESSE POTERAT. Le grand-Prêtre Eliachim écrivit aussi à tous ceux qui demouroient vers Esdrélon, . . . & à tous ceux qui étoient sur le passage. Le Grec dit qu'il écrivit à Bêthulua, & à Bêthomessthaïm. La première, est Bêthulie, dans la tribu de Siméon, dont on parlera ci-après. Bêthomessthaïm, est Beisamés, ou, selon la prononciation Syriaque, Bétomesta. Les villes d'Esdrélon, de Dothain, & les autres lieux exprimez au verset précédent, furent bien-tôt occupez par l'armée d'Holofernes. Il ne paroît pas même que les Israélites, à qui le grand-Prêtre avoit envoyé ses ordres, pour la garde des passages, ayent fait aucune résistance à Holofernes. Ils ne se crurent pas assez forts apparemment, pour s'opposer à une si grande armée. Ils se contentèrent de garder les défilés les plus proches de Juda, & de Jérusalem, comme on le va voir. Le grand-Prêtre Eliachim est celui dont Isaïe fait un si bel éloge: (c) *J'appellerai mon serviteur Eliachim, fils d'Helcias; je le revêtirai de votre tunique; je l'honorerai de votre ceinture; je lui remettrai entre les mains toute la puissance que vous avez. Il sera comme le pere des habitans de Jérusalem, & de la maison de Juda. Je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David: il ouvrira, sans qu'on puisse fermer; il fermera, sans qu'on puisse ouvrir. Il sera comme un clou dans un lien ferme; & il sera comme un trône de gloire pour la maison de son pere, &c.* On peut voir nôtre Dissertation sur la succession des grands-Prêtres Hébreux.

(a) Genes. XXXIII. 18. *Transiit in Salem civitatem Sichimorum.*

(b) Johao. III. 23. *Erat Iohannes Baptizans*

in Aenon juxta Salim,
(c) Isai. XLII. 10.

7. Et fecerunt filii Israël, secundum quod constituerat eis Sacerdos Domini Eliachim.

8. Et clamavit omnis populus ad Dominum instantia magna, & humiliaverunt animas suas in jejuniis, & orationibus, ipsi & mulieres eorum.

9. Et induerunt se Sacerdotes ciliciis, & infantes prostraverunt contra faciem Templi Domini, & altare Domini operuerunt silicio.

7. Et les enfans d'Israël exécutèrent cet ordre, qui leur avoit été donné par Eliachim, grand-Prêtre du Seigneur.

8. Tout le peuple ensuite cria vers le Seigneur, avec grande instance, & ils humilièrent leurs ames dans les jeûnes, & les prières, eux & leurs femmes.

9. Les Prêtres se revêtirent de cilices, & on prosterna les enfans devant le Temple du Seigneur, & ils couvrirent d'un cilice l'Autel même du Seigneur.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 6. UT ILLIC CUSTODIRENT, UBI ANGUSTUM ITER ESSE POTERAT INTER MONTES. *Afin qu'ils missent des corps de garde dans les défilez.* Le Grec: (a) Dans ces défilez si étroits, qu'il n'y pouvoit passer que deux hommes de front. C'est ce qu'il a nommé la Scie de la Judée, au Chapitre précédent. (b) Cette expression marque bien des montagnes serrées, qui ne laissent que des défilez fort étroits pour le passage. Les Espagnols ont conservé cette manière de parler dans leur Langue. *Sierra* est une chaîne de montagnes.

Ÿ. 7. SECUNDUM QUOD CONSTITUERAT EIS SACERDOS DOMINI ELIACHIM. *Ils exécutèrent l'ordre qui leur avoit été donné par le grand-Prêtre Eliachim; & par le Senat de tout le peuple d'Israël, qui avoit sa séance à Jérusalem, ajouté le Grec.* (c)

Ÿ. 8. IPSI, ET MULIERES EORUM. *Eux, & leurs femmes.* Le Grec: (d) *Eux, leurs femmes, leurs petits enfans, leurs bêtes, tous les étrangers habituez dans le pays, les ouvriers à gage, les esclaves ahettez; chacun mit des sacs sur ses reins.*

Ÿ. 9. INDUERUNT SE SACERDOTES CILICIIS, ET INFANTES PROSTRAYERUNT CONTRA FACIEM TEMPLI. *Les Prêtres se revêtirent de cilices, & on prosterna les enfans devant le Temple du Seigneur.* Le Grec lit: *Les hommes d'Israël, les femmes, & les enfans, & tous les habitans de Jérusalem se prosternèrent devant le Temple, & jetèrent de la cendre sur leurs têtes, & écrivirent leurs cilices devant le Seigneur, & couvrirent l'Autel du Seigneur d'un sac.* Tout cet appareil marquoit d'un côté la douleur dont ils étoient pénétrez; & les plus endurcis,

(a) Εἰς τὴν εἰς ἀποκρίσεις ἄρας ἐπὶ ἀδύσας
vīs vāōis d'ia. Ita & versj. Latin. antiq.

(b) Judith. 111. 13.

(c) Καὶ ἡ γερουσία πάντες ὄχιμα ἱεροῦ, ἡ συνέ-
σις τοῦ ἱεροῦ.

(d) Ἴψαι καὶ αἱ γυναῖκες αὐτῶν, καὶ τὰ τέκνα

αὐτῶν, καὶ τὰ κτήνη αὐτῶν; καὶ πάντες ἀλλοτρίοι
καὶ τὰς βεῖρας αὐτῶν, καὶ τὰς μικροὺς ἐκείνους
ἐπὶ τοῖς ἱεροῦς αὐτῶν. L'ancienne Vulgate ne parle
ni des bêtes, ni des petits enfans, en cet endroit.

Andu m.
3348.

10. *Et clamaverunt ad Dominum Deum Israël unanimiter, ne darentur in prædam infantes eorum, & uxores eorum in divisionem, & civitates eorum in exterminium, & sancta eorum in pollutionem, & fierent opprobrium Gentibus.*

11. *Tunc Eliachim, Sacerdos Domini magnus, circumvixit omnem Israël, alloquiturque est eos.*

12. *Dicens: Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras, si manentes permanferitis in jejuniis, & orationibus in conspectu Domini.*

13. *Memores estote Moysi servi Domini, qui Amalec confidentem in virtute sua, & in potentia sua, & in exercitu suo, & in clypeis suis, & in curribus suis, & in equitibus suis, non ferro pugnando, sed precibus sanctis orando dejecit.*

14. *Sic erunt universi hostes Israël: si perseveraveritis in hoc opere, quod cepistis.*

15. *Ad hanc igitur exhortationem ejus deprecantes Dominum, permanebant in conspectu Domini.*

10. Puis ils crièrent tous d'un même cœur; & d'un même esprit vers le Seigneur, le Dieu d'Israël, afin qu'il ne permît pas que leurs enfans fussent donnez en proye, leurs femmes enlevées & dispersées, leurs villes détruites, leur Sanctuaire profané, ni qu'eux-mêmes devinssent l'opprobre des nations.

11. Alors Eliachim le grand-Prêtre du Seigneur, alla dans tout le pays d'Israël, & il parla au peuple,

12. En lui disant: Sachez que le Seigneur vous exaucera, si vous persévèrez toujours dans le jeûne, & dans la prière devant le Seigneur.

13. Souvenez-vous de Moÿse serviteur de Dieu, qui vainquit Amalec, qui s'appuyoit sur sa force, & sur sa puissance, sur son armée, sur ses boucliers, sur ses chariots, & sur ses chevaux; il le vainquit en le combattant, non avec le fer, mais avec l'ardeur & la sainteté de sa prière.

14. C'est ainsi que seront traités tous les ennemis d'Israël, si vous persévèrez dans cette œuvre sainte, que vous avez commencée.

15. Le peuple étant donc touché de cette exhortation, prioit le Seigneur, & demeurait toujours devant Dieu.

COMMENTAIRE.

à la vûe de ce spectacle si triste, ne pouvoient qu'ils ne fussent touchés, & attendris.

¶ 10. **ET FIERENT OPPROBRIUM GENTIBUS.** *Qu'eux-mêmes ne devinssent pas l'opprobre des Nations.* Le Grec ajoute: *Et qu'ils ne devinssent pas le jouet des Nations.* Et le Seigneur écouta leur voix, & regarda leur affliction; & le peuple jeûna plusieurs jours dans toute la Judée, & à Jérusalem, devant le Temple du Seigneur.

¶ 11. **TUNC ELIACHIM SACERDOS CIRCUIVIT OMNEM ISRAEL.** *Le grand-Prêtre Eliachim alla dans tout le pays d'Israël.* Ce verset, & les quatre suivans ne se lisent point dans le Grec. (a) Voici ce qu'il porte pour tous ces versets: *Le Seigneur exauça leurs prières, & regarda leur affliction; & le peuple jeûna pendant plusieurs jours dans toute la Judée, & à Jérusalem, devant le Sanctuaire du Dieu tout-puissant.*

(a) Edit. Rom. & antiq. vers. Latin.

16. *Ita ut etiam hi, qui offerebant Domino holocausta, præcincti ciliciis offerrent sacrificia Domino, & erat cinis super capita eorum.*

17. *Et ex toto corde suo omnes erant Deum, ut visitaret populum suum Israël.*

16. Enforte que ceux mêmes qui offroient des holocaustes au Seigneur, lui présentoient les victimes, étant revêtus de cilices, & ayant la tête couverte de cendre.

17. Et tous prioient Dieu de tout leur cœur, qu'il lui plût visiter son peuple d'Israël.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

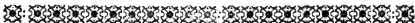
ÿ. 16. **ITA UT ETIAM HI QUI OFFEREBANT DOMINO HOLOCAUSTA, PRÆCINCTI CILICIIS OFFERRENT SACRIFICIA.** En sorte que ceux mêmes qui offroient des holocaustes au Seigneur, lui présentoient les victimes, étant revêtus de cilices. Ces cilices n'étoient pas la même chose que les nôtres; c'étoit des habits de deuil, d'une étoffe grossière, & rude. Le Rituel des Prêtres Juifs vouloit qu'ils ne parussent, & qu'ils ne servissent pas dans le Temple, si ce n'est en habits de cérémonie: mais rien n'empêchoit qu'ils ne portassent le cilice sous leurs tuniques Sacerdotales. De plus les règles ordinaires, qui ne permettoient pas aux Prêtres les habits déchirez, & les marques de pénitence dans le Temple, n'avoient point lieu dans ces cas singuliers, qui forment une exception à la règle commune. Joseph (a) dit que les Prêtres se présentèrent avec leurs habits déchirez, & les cheveux chargez de cendre, devant le peuple, pour le porter à obéir à Florus, qui souhaitoit qu'on allât au-devant des soldats Romains, qui venoient de Césarée.

Le Grec porte que le grand-Prêtre Joacim, & les autres Prêtres, & Ministres du Seigneur étoient ceints avec des sacs, & offroient les holocaustes du sacrifice perpétuel, les hosties pacifiques, & les offrandes du peuple, ayant leurs bonnets chargez de cendre. (b) Sur les bonnets des Prêtres, on peut voir le Commentaire, Exod. xxviii. 4. pag. 387. L'ancienne Vulgate lit: *Præcincti ciliciis in lumbis suis, offerentes holocausta instantia; & erat cinis supra capites eorum.* Joël exhorte les Prêtres du Seigneur, dans le tems d'une calamité publique, à se ceindre de cilices, & à se prosterner sur des tapis d'étoffe de sac, ou même de coucher dans des cilices. (c)

(a) *Antiq. lib. xii. cap. 15.*
(b) *Καὶ ἂν ἐνδύσῃσιν αὐτοὶ ἱμάτια κέντρα.*

(c) *Joël. i. 13. Accingite vos, & plangite; in gradimini, cubate in sacco.*





CHAPITRE V.

Achior explique à Holofernes qui sont les Juifs.

An du M.
3348.
avant J.C.
656.

¶ 1. **N**oniatumque est Holoferni principi militia Assyriorum, quod filii Israël prepararent se ad resistendum, ac montium itinera conclusissent.

1. Et furore nimio exarsit in iracundia magna, vocavitque omnes Principes Moab & duces Ammon.

3. Et dixit eis: Dicitis mihi quis sit populus iste, qui montana obsidet: aut qua, & quales, & quanta sint civitates eorum: qua etiam sit virtus eorum, aut qua sit multitudo eorum, vel quis Rex militia illorum:

¶ 1. **O**n donna avis à Holofernes Général de l'armée des Assyriens, que les enfans d'Israël se préparoient à lui résister, & qu'ils avoient fermé les passages des montagnes.

2. Ce qui l'ayant transporté de colère, & tout embrasé de fureur, il fit venir les Princes de Moab, & les chefs des Ammonites,

3. Et leur dit: Dites-moi qui est ce peuple qui occupe les montagnes, quelles sont leurs villes, & quelle est la force, & le nombre de ces villes? quelle est aussi la puissance de ce peuple, leur multitude, & le Général qui commande leur armée;

COMMENTAIRE.

¶ 1. **A**C MONTIUM ITINERA CONCLUSISSENT. *Qu'ils avoient fermé les passages des montagnes.* Le Grec: (a) *Qu'ils avoient fermé l'entrée du pays montueux, & qu'ils avoient fait des murailles sur le sommet des hautes montagnes, & qu'ils avoient mis des scandales dans le plus pays.* Ce terme de *scandale*, marque en cet endroit les embarras, les bois, les pierres, les chauffe-trapes, qu'on jette dans les chemins, pour arrêter l'ennemi; les abattis de bois, les trous dans la terre, les fossez; en un mot, tout ce que la nécessité suggère, pour rendre les chemins impraticables à l'ennemi. D'où vient le nom de *scandale* dans un autre sens, pour signifier ce qui cause, ou occasionne la chute, ou la perte spirituelle du prochain.

¶ 2. **PRINCIPES MOAB, ET DUCES AMMON.** *Les Princes de Moab, & les Chefs des Ammonites.* Ces peuples s'étoient rendus à Holofernes. Le Grec ajoute, qu'il appella aussi *les Satrapes du pays maritime*, c'est-à-dire, de la Phénicie, & des Philistins, qui s'étoient soumis comme les autres.

(a) Τὰς δίδας τὰς ἰσοῦς τοῦ ἀλλοτρίου, καὶ τὰς πύλας ἐπέκλεισε, καὶ ἔθηκεν ἐν τοῖς ὄρεσιν ἐπιπέδων, καὶ ἔθηκεν ἐν τοῖς πεδίοις ἐκείδωλα. Antiqua vers. Quod non

suissent in campis offendenda.

4. Et quare pro omnibus, qui habitant in oriente, isti contempserunt nos, & non euerunt obviam nobis, ut susciperent nos cum pace?

5. Tunc Achior dux omnium filiorum Ammon respondens, ait: Si digueris audire, Domine mi, dicam veritatem in conspectu tuo, de populo isto qui in montanis habitat, & non egredietur verbum falsum ex ore meo.

6. Populus iste ex progenie Chaldaeorum est.

4. Et pourquoi ils sont les seuls entre tous les peuples d'orient, qui nous ont méprisés, & qui ne sont point venus au-devant de nous, pour nous recevoir comme amis?

5. Alors Achior chef de tous les enfans d'Ammon, lui répondit: Seigneur, s'il vous plaît de m'écouter, je vous dirai la vérité touchant ce peuple qui habite dans les montagnes, & nulle parole fausse ne sortira de ma bouche.

6. Ce peuple est originaire de Chaldée.

COMMENTAIRE

¶ 3. DICITE MIHI. Dites-moi. Dans le Grec, Holofernes leur donne le nom de *filis de Canaan*. (a) Dites-moi, fils de Canaan. Ce Général ne savoit pas exactement l'origine des Moabites, & des Ammonites. Ils n'étoient point Cananéens, non plus que les Philistins. Ce nom ne convenoit en rigueur qu'aux Phéniciens.

¶ 4. QUI HABITANT IN ORIENTE. Entre tous les peuples d'Orient. Le Grec lit d'une manière qui paroît plus correcte: (b) *Entre tous les peuples d'Occident*. La Judée étoit occidentale, par rapport à l'Assyrie, à la Caldée, & à l'Arabie déserte. On ne peut soutenir la leçon de la Vulgate, qu'en supposant qu'Holofernes étoit alors dans quelques-unes des villes maritimes, à l'égard desquelles Jérusalem, & le pays de Juda sont à l'orient. Ceux qui contestent la vérité de l'Histoire de Judith, (c) se prévalent de ce passage, où Holofernes s'informe qui sont les Juifs. Comment ce Général, & les Officiers pouvoient-ils ignorer un peuple, contre qui ils avoient fait la guerre quelques années auparavant, & dont ils avoient mené le Roi en Caldée, comme on suppose que les Officiers du Roi des Assyriens y conduisirent Manassé? Mais on peut répondre à cela deux choses. La première, qu'Holofernes n'avoit point encore été dans ce pays, quoique les Princes Assyriens y eussent déjà fait la guerre plus d'une fois, ou par eux-mêmes, comme Théglatphalassar, Salmanafat, & Sennachérib; ou par leurs Officiers, comme Assaradon. La seconde, qu'il demande ceci, non pas qu'il l'ignorât, mais par une espèce de raillerie piquante, & d'insulte contre les Hébreux. Qui sont donc ces téméraires, qui résistent aux ordres du Roi mon maître, & qui osent s'opposer à mes forces? Il y a cent manières d'interrogations, qui ne viennent pas d'ignorance. Il faut pourtant avouer que

(a) Ita antiq. versio. Remuniate mihi filii Chanaan.

(b) Κατανοήθητε ἐν ὄρειαις. Antiq. vers. Qui

habitavit in Orientem.

(c) Vide si placet Vissaker, apud Serat. bis.

An du M.
3348.

7. *Hic primum in Mesopotamia habitavit, quoniam noluerunt sequi Deos patrum suorum, qui erant in terra Chaldæorum.*

8. *Deserentes itaque ceremonias patrum suorum, qua in multitudine Deorum erant.*

9. *Unum Deum Cæli coluerunt, qui & præcepit eis ut exirent inde, & habitarent in Charan. Cùmque operuisset omnem terram fames, descenderunt in Ægyptum, illicque per quadringentos annos sic multiplicati sunt, ut dinumerari eorum non posset exercitum.*

7. Il habita premièrement en Mésopotamie, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les Dieux de leurs peres, qui demeuroient dans la terre des Chaldéens.

8. Car ayant abandonné les cérémonies de leurs ancêtres, qui adoroient plusieurs Dieux,

9. Ils adorèrent un seul Dieu, qui est le Dieu du Ciel, qui leur commanda de sortir de ce pays-là, & d'aller demeurer à Charan. Puis, une grande famine étant survenuë dans tout le pays, ils descendirent en Egypte, où ils se multiplièrent de telle sorte pendant l'espace de quatre cens ans, que leur aimée étoit innombrable.

COMMENTAIRE.

le soin que prend ici Holofernes d'assembler les Princes des pays voisins de la Judée, pour s'informer de l'état des Juifs, & la réponse d'Achior marquent une véritable ignorance de sa part. Il veut savoir si peut-être ce peuple ne seroit point ligué avec les Arabes, ou les Egyptiens, & s'il ne se fonderoit pas sur le secours d'un peuple plus vaillant, & plus redoutable.

Ÿ. 7. **POPULUS ISTE EX PROGENIE CALDÆORUM EST.** *Ce peuple est originaire de Caldée.* Tout le monde sait qu'Abraham étoit fils de Tharé, & natif de la ville d'Ur en Caldée, d'où Dieu le fit sortir, pour aller d'abord à Haran, dans la Mésopotamie, & de-là dans la terre de Canaan. (a)

Ÿ. 9. **PRÆCEPIT EIS UT EXIRENT INDE, ET HABITARENT IN CHARAN.** *Le Dieu du Ciel leur commanda de quitter ce pays-là, & d'aller demeurer à Charan.* Voici le Grec de ce verset, qui explique au long ce qui est un peu court dans la Vulgate: *On les chassa, c'est-à-dire, les Caldéens chassèrent Abraham, & les liens de devant leurs Dieux, de devant les Dieux de Caldée. (b) Ils vinrent à Charan, & y demeurèrent un long espace de tems; & leur Dieu leur dit de sortir du lieu de leur demeure, & d'aller dans la terre de Canaan. Ils s'y établirent, & y devinrent riches en or, en argent, & en bétail. Et ce pays étant affligé de la famine, ils allèrent en Egypte, & y demeurèrent, jusqu'à ce que leur nombre fut tellement augmenté, que leur multitude étoit innombrable. Et il s'éleva contre eux un Roi d'E-*

(a) Voyez Génèse chap. XII.

(b) L'ancienne version Latine dit, que ce fut le Dieu des Hébreux qui les chassa de devant leurs Dieux. Qui les obligea de se retirer de ce

pays, où les faux Dieux de leurs peres étoient adorés. Cette version ne parle pas du voyage de Charan.

10. *Cumque gravaret eos Rex Ægypti, atque in edificationibus urbium suarum in luto, & latere subjugasset eos, clamaverunt ad Dominum suum, & percussit totam terram Ægypti plagis variis.*

11. *Cumque eiecissent eos Ægyptii à se, & cessasset plaga ab eis, & iterum eos vellet capere, & ad suum servitium revocare,*

12. *Fugientibus his Deus Cæli mare aperuit, ita ut hinc inde aque, quasi murus, solidarentur, & isti pede secundo fundum maris perambulando transirent.*

13. *In quo loco dum innumerabilis exercitus Ægyptiorum eos persequeretur, ita aquis cooperitus est, ut non remaneret vel unus, qui factum posteris nuntiaret.*

14. *Egressi verò mare rubrum, deserta Sina montis occupaverunt, in quibus nunquam homo habitare potuit, vel filius hominis requievit.*

10. Alors le Roi d'Égypte les traitant avec dureté, & les accablant de travail, en des ouvrages de tette & de brique, qu'il les obligeoit de faire pour bâtir les villes, ils crièrent à leur Dieu, qui frappa de différentes playes toute la terre d'Égypte.

11. Les Égyptiens les chassèrent donc de leur pays, & l'Égypte fut ainsi délivrée de ces playes. Mais ayant voulu assujettir de nouveau les Hébreux, & les remettre sous leur esclavage,

12. Le Dieu du Ciel ouvrit la mer à son peuple, lorsqu'ils fuyoient; & les eaux s'étant affermies de côté & d'autre, & ayant fait comme une double muraille, ils passèrent à pié sec au travers du fond de la mer.

13. Et l'armée des Égyptiens, qui étoit innombrable, les ayant poursuivis dans ce même lieu, elle fut tellement ensevelie dans les eaux, qu'il n'en demeura pas un seul, de qui la postérité pût apprendre un si grand événement.

14. Après qu'ils furent sortis de la mer rouge, ils campèrent dans les déserts de la montagne de Sina, dans lesquels personne n'avoit jamais pu habiter, & où nul homme n'avoit jamais pu demeurer.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

gypte, &c. Achior n'est pas tout-à-fait exact. Cela ne surprend pas dans la personne d'un étranger, & d'un homme de guerre. Il dit qu'Abraham demeura long-tems à Haran; ce qui ne s'accorde pas avec les meilleurs Chronologistes, qui ne l'y laissent qu'environ deux ans. De plus il semble confondre le voyage d'Abraham en Égypte, avec celui de Jacob.

Ψ. 10. CUMQUE GRAVARET EOS REX ÆGYPTI. *Le Roi d'Égypte les traitant avec dureté.* Le Grec: (a) *Il les surprit; il les trompa; il les engagea adroitement dans l'esclavage, &c.* Le Texte de Moïse dans l'Exode, revient à cette expression: (b) *Venite, sapienter opprimimus eum.* L'ancienne Vulgate porte: *Gravante illos (Rege Ægypti) in luto, & latere; & humiliaverunt illos Ægyptii, & posuerunt illos in servos.*

Ψ. 14. DESERTA SINA MONTIS OCCUPAVERUNT. *Ils cam-*

[a] Kai κατακρούσαν αὐτοὺς ἐν πλῆθει, καὶ ἐν ἰσχυρίᾳ.

[b] Exod. 1. 10 ἢ κατακρούσας τοὺς Αἰγύπτια καὶ κατασφραγίσαντες αὐτοὺς.

An du M.
3348.

15. *Illæ fontes amari obdulcati sunt eis ad bibendum, & per annos quadraginta annorum de celo consecuti sunt.*

16. *Ubiqumque ingressi sunt sine arcu & sagitta, & absque scuto & gladio, Deus eorum pugnavit pro eis, & vicit.*

17. *Et non fuit qui insultaret populo isti, nisi quando recessit à cultu Domini Dei sui.*

18. *Quotiescùmque autem prater ipsum Deum suum, alterum colerunt, dati sunt in pradam, & in gladium, & in opprobrium.*

19. *Quotiescùmque autem paniterunt se recessisse à cultura Dei sui, dedit eis Deus cæli virtutem resistendi.*

20. *Denique Chanaanem Regem, & Jebusæum, & Pherezæum, & Heheum, & Heveum, & Amorrhæum, & omnes potentes in Hesebon prostraverunt, & terras eorum, & civitates eorum ipsi possederunt :*

21. *Et usque dum non peccarent in conspectu Dei sui, erant cum illis bona : Deus enim illorum odit iniquitatem.*

15. Là les fontaines qui étoient amères, devinrent douces pour eux, afin qu'ils eussent boire ; & durant l'espace de quarante ans, ils reçurent du Ciel la nourriture qui leur étoit nécessaire.

16. Par tout où ils entroient sans arc, & sans flèche, sans bouclier & sans épée, leur Dieu combattoit pour eux, & il demouroit toujours vainqueur.

17. Il ne s'est jamais trouvé personne qui ait surmonté ce peuple, sinon lorsqu'il s'est retiré du service du Seigneur son Dieu.

18. Car toutes les fois qu'ils ont adoré un autre Dieu que le leur, ils ont été abandonnez, pour être pilléz, tuez, & couverts d'opprobres.

19. Et toutes les fois qu'ils se sont repentis d'avoir abandonné le culte de leur Dieu, le Dieu du Ciel leur a donné la force pour se défendre.

20. C'est ainsi qu'ils ont vaincu les Rois des Chanéens, des Jebuséens, des Phétezéens, des Héthéens, des Hévéens, des Amorrhéens, & les puissans Princes d'Hésébon, & qu'ils possèdent maintenant leurs terres, & toutes leurs villes :

21. Et ils ont été heureux, tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu, parce que leur Dieu hait l'iniquité.

COMMENTAIRE.

pèrent dans les déserts du mont Sina. Le Grec est extrêmement abrégé ici. Voici ce qu'il porte pour les versets 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. Les Egyptiens les chassèrent de leur présence ; & le Seigneur dessécha la mer rouge devant eux ; & il les conduisit dans le chemin de Sina, & de Cadesbarné. Ils chassèrent tous ceux qui habitoient le désert, & s'établirent dans la terre des Amorrhéens, & exterminèrent tous ceux d'Hésébon ; & ayant passé le Jourdain, ils se rendirent maîtres de ce pays de montagnes.

ψ. 20. HETHÆUM, ET HEVÆUM, ET AMORRHÆUM, ET OMNES POTENTES IN HESEBON. Ils ont vaincu les Rois des Héthéens, des Hévéens, des Amorrhéens, & tous les Princes d'Hésébon. Ces Princes d'Hésébon sont Og, & Basan ; mais sur tout ce dernier, qui étoit Roi d'Hésébon. (a) Achior inculque cette victoire contre le Roi d'Hésé-

(a) Num. XXI, 26.

21. Nam & ante hos annos, cum recessissent à via, quam dederay illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt preliis à multis nationibus, & plurimi eorum captivi abducti sunt in terram non suam.

22. Aussi il y a quelques années que s'étant retirés de la voye que leur Dieu leur avoit marquée pour y marcher, ils ont été taillez en pièces par diverses nations, & plusieurs d'entr'eux ont été emmenez captifs dans une terre étrangère.

COMMENTAIRE.

bon, parce qu'il étoit tout voisin du pays d'Ammon. Le Grec ajoute : *Il vainquit Sichem, & tous les Gergeffens.* Les environs de Sichem étoient aux Hévéens. (a)

ÿ. 22. PLURIMI EORUM ADDUCTI SUNT CAPTIVI IN TERRAM NON SUAM. Plusieurs d'entr'eux ont été emmenez captifs dans une terre étrangère. Le Grec ajoute : (b) *Et le Temple de leur Dieu a été mis par terre ;* (à la lettre, réduit au pavé ;) *& leurs villes ont été prises par les ennemis.* Cet endroit est un de ceux que l'on oppose avec plus de confiance contre la vérité de cette Histoire. On prétend que ceci inarque démonstrativement la captivité de Babylone, & la destruction du Temp e. Le retour de la captivité n'est pas moins clairement exprimé au ÿ. 23. *Mais depuis peu, ils ont retournez vers le Seigneur leur Dieu, ils se sont réunis après cette dispersion, ils ont repeuplé ces montagnes ; & ils possèdent de nouveau Jérusalem, où est leur Temple.* Le Grec ajoute que ce pays étoit désert avant leur retour. Cette expression du Texte Grec, *être réduits au pavé*, ne signifie-t'elle pas naturellement être abattu, renversé, rasé ? Les expressions pareilles des meilleurs Auteurs Grecs (c) ne signifient-elles pas une démolition, un renversement, une destruction totale ?

Si cette captivité, & ce retour du peuple n'étoient marquez qu'en passant, & en un seul endroit, on pourroit l'entendre de quelqu'oppression passagère, & de peu de durée ; mais elle y est marquée, & inculquée en plus d'un endroit ; le peuple n'étoit plus en possession de Jérusalem ; son pays étoit désert, & abandonné.

On répond à tout cela, (d) 1^o, qu'à la vérité le Texte Grec de Judith, paroît très-favorable à l'opinion, qui veut que cette Histoire soit arrivée après la captivité, comme on l'a vu au Chap. iv. 2. mais il est assez différent de la Vulgate. 2^o, Les termes du Grec de ce passage, ne sont pas tout-à-fait semblables à ceux des Auteurs Grecs que l'on cite. Ces Auteurs

(a) Cænes. xxxiv. 2.

(b) Καὶ ἡ ναὶ τοῦ θεοῦ αὐτῶν ἐγένετο ὡς ἰερὸν φῶς, καὶ αἱ πόλεις αὐτῶν ἐσφραγίσθησαν ὑπὸ τῶν ἐπιτιμῶν.

(c) Theoclid. lib. 3. ἕτεροι δὲ καθάρησαν αὐτοὶ τὸ ἴδιον πᾶσις ὅν τῶν θυμῶν. Solo te nis. Plutarch. Ἐπεὶ δὲ καθάρησαν τὴν πόλιν ὡς

ἴδιον φῶς κατέβηκε Ἰσραὴλ. contra Ctesiphontem Hierosol. Vide Theophr. L. G. Hævrius Stephani 10-tesch lib. X. Antiq. cap. 21. de Ἐκκλῆσιᾳ Τεμπλῶν ἂν Nabuchodonosor καθάρησαν τοὺς καὶ τὸ Βασιλεῖον, ἕτεροι πᾶσις ὡς ἴδιον φῶς καθάρησαν.

(d) Voyez Setar. & Tirin, & D. Bernard de Morfaucou, Vérité de l'Histoire de Judith.

23. *Nuper autem reversi ad Dominum Deum suum, ex dispersione qua dispersi fuerant, adunati sunt, & ascenderunt montana hac omnia, & iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum.*

24. *Nunc ergo, mi Domine, perquire si est aliqua iniquitas eorum in conspectu Dei eorum: ascendamus ad illos, quoniam tradens tradet illos Deus eorum tibi, & subjugati erunt sub jugo potentie tue.*

23. Mais depuis peu étant retournez vers le Seigneur leur Dieu, ils se sont réünis après cette dispersion, ils ont repeuplé ces montagnes; & ils possèdent de nouveau Jérusalem, où est leur Temple.

24. Maintenant donc, Monseigneur, informez-vous si ce peuple a commis quelque faute contre son Dieu; & si cela est, allons les attaquer, parce que leur Dieu vous les livrera, & ils seront alloujettis à votre puissance.

COMMENTAIRE.

portent expressément renverser, détruire *jusqu'à terre, jusqu'aux fondemens*: mais l'Écriture dir ici simplement que le Temple a été *réduit au pavé*, c'est-à-dire, *soulé aux pieds*, comme traduit le Syriaque; souillé, profané, réduit en l'état d'un lieu profane, par les impiétez qui s'y sont commises, & par les abominations qui s'y sont faites, en y plaçant des Idoles, en laissant dépérir les bâtimens, en le dépoüillant de ses trésors, en détruisant l'Autel du Seigneur, pour y en ériger aux fausses Divinité. L'ancienne version Latine dit simplement qu'ils ont été réduits en captivité, eux, & leur Temple; & l'Auteur du premier Livre des Maccabées (a) parlant de la profanation qu'Anriochus avoit faite du Temple de Jérusalem, se sert d'une expression presque toute semblable à celle de Judith: *Vôtre lieu saint a été soulé aux pieds, & a été souillé*. Enfin l'Auteur du troisième Livre des Maccabées fait faire au grand-Prêtre Simon cette prière: (b) *Que les méchans ne puissent pas se glorifier, en disant: Nous avons soulé aux pieds le Temple saint, de même qu'on soule aux pieds les lieux profanes*. Et le Sauveur prédisant la prise de Jérusalem par les Romains, (c) dit que *Jérusalem sera foulée aux pieds par les Gentils*.

Depuis Salomon, combien de fois ce saint lieu fut-il ravagé? Séfac, Roi d'Égypte, l'avoit dépoüillé de ses richesses. (d) Les Rois d'Israël, ceux de Syrie, & de Caldée, avoient obligé les Rois de Juda de lui prendre ses principaux ornemens. (e) Achaz avoit ôté l'Autel du Seigneur de sa place, pour y mettre un Autel profane. (f) Manassé avoit fait encore pis, puisqu'il avoit introduit l'idolâtrie jusques dans ce sacré lieu. (g) Tout cela ne suffit-

(a) 1. Macc. III. 51. Ταύτην οὖν καὶ ἀποκατέστησαν, καὶ βεβήλωσαν.

(b) Luc. XXI. 24. Jerusalem calcabitur à Gentibus.

(c) 3. Marc. II. 14. Ἡμεῖς καταπαύσομεν τὸ ἅγιον τὸ αὐτοῦ κτλ., ὡς καὶ ἄποκατεστήθη τὸ ἅγιον τὸ αὐτοῦ.

(d) 3. Reg. XII. 9.

(e) 1. Par. XXV. 24. 4. Reg. XVIII. 15. 16. 2. Par. XXVIII. 22.

(f) 4. Reg. XVI. 10.

(g) 4. Reg. XXI. 5. 7.

25. *Si verò non est offensio populi huius coram Deo suo, non poterimus resistere illis: quoniam Deus eorum defendet illos: & erimus in opprobrium univèrsæ terræ.*

25. Mais si ce peuple n'a point offensé son Dieu, nous ne pourrons leur résister, parce que leur Dieu prendra leur défense, & nous deviendrons l'opprobre de toute la terre. An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

il pas, pour dite que le Temple a été *réduit au paré*, profané, désolé? Lorsque Josias monta sur le trône, il trouva les bâtimens du Temple tout en ruines. (a) Joas, & Ezéchias avant lui, avoient été obligez d'y faire de grandes réparations. (b) Ne sont-ce pas là des raisons, pour dire que le Temple est tout en ruines, tout abattu?

A l'égard de la captivité, dont parle Achior, on peut fort bien l'expliquer des dix tribus emmenées captives par Salmanasar. Il est vrai qu'elles ne revinrent point après le retour de Manassé: mais il est très-probable que la plupart de ceux qui s'étoient sauvez pendant la guerre, & qui s'étoient retirez dans les Provinces voisines, retournèrent dans leurs terres, après que la tempête fut passée, & que les troupes Assyriennes se furent retirées. Nous voyons sous Ezéchias, (c) & sous Josias, (d) qu'il y avoit encore dans les terres d'Israël un grand nombre d'Israélites des dix tribus, qui s'y étoient par conséquent rétablis depuis la captivité arrivée sous Osée. Mais nous aimons mieux l'entendre de la captivité, ou de la dispersion arrivée dans le Royaume de Juda, lorsque les Généraux des Rois d'Assyrie prirent Jérusalem, & emmenèrent Manassé captif. Dans cette occasion les Juifs se dispersèrent en divers endroits, & laissèrent leur pays abandonné, désolé, & désert, jusqu'au retour de Manassé. Alors ils revinrent de leur dispersion, & la ville de Jérusalem, qui jusqu'alors avoit été entre les mains des Assyriens, & sous leur pouvoir, fut rendue à Manassé. Lui, & les Juifs commencèrent à y demeurer en liberté comme auparavant. Le Temple, qui avoit été comme détruit, & abandonné, reprit un nouveau lustre, fut rétabli, fréquenté, purifié. Tout cela ne se dit point en l'air. Il n'y a rien dans cet exposé qui ne soit fondé sur l'Histoire de Manassé, autant qu'on le peut recueillir des abrégés qui nous en restent dans les Livres des Rois, & des Paralipomènes.

On peut ajouter à ces raisons ce qui a été remarqué ci-devant sur le Chapitre iv. §. 2. que les Juifs craignoient pour la ville, & pour le Temple; parce qu'ils n'étoient revenus de leur captivité que depuis peu, & que les vases sacrez, l'Autel, & le Temple ne venoient que d'être sanctifiés de leur profanation. Il y avoit donc alors un Temple, un Autel, des vases sa-

(a) 4. Reg. xxii.

(b) 4. Reg. xii. & 2. Par. xxx. 3.

(c) 2. Par. xxx. 1. 18 & xxxi. 1.

(d) 2. Par. xxxiv. 9.

An du m.
3348.

26. *Es factum est, cum cessasset loqui Achior verba hac, irati sunt omnes magnates Holofernis, & cogitabant interficere eum, dicentes ad alterutrum:*

27. *Quis est iste, qui filios Israel posse dicat resistere Regi Nabuchodonosor, & exercitibus ejus, homines inermes, & sine virtute, & sine peritia artis pugna?*

28. *Ut ergo agnoscat Achior quoniam fallit nos, ascendamus in montana: & cum capti fuerint potentes eorum, tunc cum eisdem gladio transverberabuntur:*

29. *Ut sciat omnis gens, quoniam Nabuchodonosor Deus terra est, & prater ipsum alius non est.*

26. Achior ayant achevé de parler, tous les Grands du camp d'Holofernes furent émus de colère contre lui, & faisoient dessein de le tuer, se disant l'un à l'autre :

27. Qui est celui-ci, qui ose dire que les enfans d'Israël puissent résister au Roi Nabuchodonosor, & à toutes ses troupes, eux qui sont sans armes, & sans force, & qui ne savent ce que c'est que l'art de combattre ?

28. Pour faire donc voir à Achior qu'il nous trompe, allons à ces montagnes, & lorsque nous aurons pris les plus forts d'entre eux, nous le passerons avec eux au fil de l'épée ;

29. Afin que toutes les Nations sachent que Nabuchodonosor est le Dieu de la terre, & qu'il n'y en a point d'autre que lui.

COMMENTAIRE.

crez, qui avoient été purifiés ; ce qui ne peut pas s'expliquer si aisément du tems qui suivit immédiatement le retour de la captivité de Babylone. On fait que le Temple, & la ville de Jérusalem ne furent rétablis dans leur entier, qu'assez long-tems après, sous Darius, fils d'Hystafpe.

¶ 26. **IRATI SUNT OMNES MAGNATES HOLOFERNIS.** *Tous les Grands du camp d'Holofernes furent émus de colère.* Le Grec : *Tout le peuple qui étoit autour de la tente d'Holofernes, & qui l'environnoit, murmura ; & les Grands de l'armée, ceux qui habitoient le pays maritime, & ceux de Moab, disoient qu'il le falloit faire mourir.*

¶ 28. **ASCENDAMUS IN MONTANA, &c.** *Allons à ces montagnes.* Le Grec est plus court que la Vulgate. Voici ce qu'il porte pour les vingt-huitième, & vingt-neuvième versets : (a) *Montons, & ils feront la nourriture de toute voire armée, Seigneur Holofernes.* Cette manière de parler : *Ils feront la nourriture, le pain de l'armée, &c.* Nous les dévorons comme du pain, se voyent dans Moÿse. (b)

¶ 29. **QUONIAM NABUCHODONOSOR DEUS TERRÆ EST.** *Que Nabuchodonosor est le Dieu de la terre.* On a déjà vu ci-devant (c) le dessein impie, & ridicule de Nabuchodonosor, de vouloir passer pour un Dieu. Cette folie ne lui étoit pas particulière. La plûpart des Rois d'Orient exigeoient de leurs sujets des respects, qui approchoient beaucoup

(a) *Αναβήμεν ἐν ὄρεσιν ὡς βοσκόμενοι τὰ κτήνη ἐν τοῖς ἄνθος, &c.*

(b) *Num. xiv. 9. Sicut panem, ita vos possumus devorare. Vide & Num. xxii. 4. Lita de-*

litis hic populus, quomodo solet bos herbas usque ad radices carpere.

(c) *Vide Sup. c. lxi. 13.*

de l'adoration. Les flatteurs du grand Nabuchodonosor, diffèrent de celui qui est marqué ici, (a) lui proposèrent de faire une Loi, qui défendit sous peine d'être jetté dans la fosse aux lions, de demander aucune chose ni à Dieu, ni aux hommes, si ce n'est à lui, pendant l'espace d'un mois. Darius Condomanus marchoit comme un Dieu au milieu de son armée, dit Quinte-Curce: (b) *Rex curru pulo armè vectus, & Deorum à suis honoribus cultus.* Alexandre le Grand ayant conçu le dessein d'exiger les honneurs divins, comme on les rendoit aux Rois de Perse ses prédécesseurs, il se trouva des ames assez lâches, pour louer cette impiété, & pour avancer que l'usage de mettre les Rois au-dessus de la condition des hommes mortels, étoit non-seulement pieuse, mais aussi prudente, & avantageuse: (c) *Perfus non piè tantùm, sed etiam prudenter, Reges suos inter Deos colere; Majestatem enim Imperii salutis esse tutelam.* Les Egyptiens n'avoient pas une moindre vénération pour leurs Princes. (d) Ils les considéroient comme beaucoup élevez au-dessus de la condition des autres hommes. Mais la plupart des Grecs eurent toujours de l'horreur pour ces cérémonies. La Religion avoit sans doute très-peu de part à cet éloignement qu'ils en témoignent: mais la raison seule, & un esprit élevé, éloigné de la lâcheté, de la bassesse, & de la flatterie, leur faisoit comprendre l'injustice, & le danger de ces prétentions dans les Princes. Quel respect, quelle considération retiendront un homme, qui se voit adoré comme une Divinité? L'Histoire nous raconte que les Athéniens condamnèrent à mort Timagoras, pour avoir adoré le Roi de Perse. (e) Cimon l'Athénien ne put rien faire avec Artaxercès, parce qu'il ne put se résoudre à se prosterner devant lui. (f) Deux Lacédémoniens, Sperchius, & Bulis, tout captifs qu'ils étoient, (g) ne purent être contraints à rendre à ce Prince, l'adoration qu'il exigeoit de ceux qui l'approchoient. Et Martial (h) se moque de ceux qui appellent un homme, Dieu, & Seigneur. Cette flatterie ne convient qu'à des Perfes:

*Frustra blanditiæ venitis ad me,
Attritis miserabiles labellis,
Diciturus Dominum Deumque; non sum.*

Ad Parthos procul ite pileatos.

(a) Daniel. vi. 7.

(b) Quint. Curt. lib. 5.

(c) Ctes apud Quint. Curt. lib. 8.

(d) Diodor. lib. 2. pag. 57.

(e) Plus in Artaxer.

(f) Justin. lib. 6.

(g) Herodot. lib. 7.

(h) Martial. Epigr. lib. 2. 62.

CHAPITRE VI.

Achior est livré par Holofernes à ceux de Béthulie. Jeûne, & prières des Juifs.

An du M.
3348.
avant J.C.
656.

ψ. 1. *F* Actum est autem cum cessassent loqui, insignatus Holofernes vehementer, dixit ad Achior:

2. *Quoniam prophetaſti nobis dicens, quòd gens Israël defendatur à Deo ſub, ut oſtendam tibi quoniam non eſt Deus, niſi Nabuchodonosor:*

ψ. 1. *L* Orſqu'ils eurent ceſſé de parler, Holofernes transporté de fureur, dit à Achior:

2. *Parce que vous avez fait le prophète, en nous diſant que le Dieu d'Israël ſera le défenſeur de ſon peuple, pour vous faire voir qu'il n'y a point de Dieu que Nabuchodonosor:*

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **D**IXIT AD ACHIOR: QUONIAM PROPHEASTE NOBIS, &c. *Holofernes dit à Achior: Parce que vous avez fait le Prophète. Voici le Grec: Holofernes parla à Achior devant tout le peuple des étrangers, & devant les enfans de Moab, & lui dit: Et qui es-tu, Achior, toi, & tous les mercénaires d'Ephraïm (a)? (toi, & ceux d'Ephraïm, qui n'êtes tous que des serviteurs à gage; ou bien, toi, & tous ceux qui sont aux gages d'Ephraïm, ou plutôt des Juifs: qui sont payez, pour les vanter.) Le Syriaque: Toi, Achior, & tous les enfans de Moab, & les esclaves, ou mercénaires Ammonites, (b) puisque tu nous as si bien prophétisé, &c. Il lui donne ci-après, ψ. 4. le nom de mercenaire d'Ammon; ce qui pourroit rendre suspecte la leçon, qui porte: Mercenaire d'Ephraïm.*

ψ. 2. **UT OSTENDAM TIBI QUONIAM NON EST DEUS, NISI NABUCHODONOSOR.** *Pour vous faire connoître qu'il n'y a point de Dieu que Nabuchodonosor. Le Grec lit: Et quel autre Dieu y a-t'il que Nabuchodonosor? Il enverra sa puissance, (son armée) & les exterminera de dessus la terre; & leur Dieu ne les délivrera point. Le malheureux sort d'Achior n'est pas sans exemple dans l'Histoire. On lit dans Quinte-Curce (c) que Darius étant sur le point de livrer la bataille à Alexandre, demanda à Charidème, Capitaine Athénien, ce qu'il lui sembloit de son armée. Cet étranger lui répondit qu'elle étoit fort propre à jeter la frayeur parmi*

(a) Ἰὸ Ἐφραΐμ ἢ ἐν μὲν ἢ ἐν Ἐφραΐμ.

(b) Ita & antiq. vers. Lat.

(c) Quint. Curt. lib. 1. Voyez aussi Diodote de Sicile, liv. xiv. pag. 577.

3. *Cum percusserimus eos omnes, sicut hominem unum, tum & ipse, cum illis Assyriorum gladio interibus, & omnis Israël tacum perditione disperiet.*

4. *Et probabis quoniam Nabuchodonosor Dominus sit univèrse terra: tunc que gladius militia mea transiet per terram tuam, & confixus cades inter vulneratos Israël, & non respirabis ultra, donec extermineris cum illis.*

3. Lorsque nous les aurons tuez, comme un seul homme, vous tomberez vous-même sous le fer des Assyriens, tout le peuple d'Israël périra avec vous. An du M. 3348.

4. Vous connoîtrez ainsi, que Nabuchodonosor est le Seigneur de toute la terre; & alors mes soldats vous passeront au fil de l'épée, & vous tomberez percé de coups parmi les morts, & les blessés du peuple d'Israël; & vous n'en échapperez pas, mais vous périrez avec eux.

COMMENTAIRE.

les peuples voisins; mais qu'elle ne lui paroïssoit pas assez aguerrie, ni assez forte, pour résister aux troupes d'Alexandre, dont il fit en même tems l'éloge, en décrivant leur admirable discipline. Il conclut qu'il falloit opposer à l'armée des Macédoniens des forces égales, & que le meilleur emploi que Darius pourroit faire de l'or, & de l'argent qui brilloient sur les armes de ses troupes, seroit de faire des levées de soldats dans la Grèce: *Pari robore opus est; in illa terra qua hos genuit, auxilia quaerenda sunt; argentum istud, atque aurum ad conducendum militem mitte.* Darius, quoiqu'il fût naturellement bénin, fut choqué d'une réponse si libre, &, sans réfléchir davantage, commanda sur le champ qu'on fit mourir Charidème. Il reconnut bien-tôt après la faute qu'il avoit faite. Il perdit la bataille, & regretta ce Capitaine, qui lui avoit donné un si sage conseil.

¶ 3. **CUM PERCUSSERIMUS EOS SICUT HOMINEM UNUM.** Lorsque nous les aurons tuez comme un seul homme. Le Grec ajoute: *Ils ne soustiendront point la force de nos chevaux; (a) nous les écraserons sous leurs pieds, & leurs montagnes seront enivrées de leur sang, & leurs vallons remplis de leurs morts; & ils ne s'arrêteront pas en votre présence; (ils prendront la fuite;) & ils périront certainement. Ainsi l'a dit le Roi Nabuchodonosor, Seigneur de toute la terre; car il a dit, & la parole de sa bouche ne sera point sans effet. Pour toi, Achior, mercenaire d'Ammon, qui as proféré ces paroles au jour de ton iniquité, (b) tu ne paroîtras point devant moi depuis ce jour, jusqu'à celui que je punirai cette race sortie d'Egypte; (il désigne les Juifs d'une manière insultante.) Alors le fer de mes armes te pénétrera, & le peuple de mes serviteurs se percera les côtes, & tu tomberas percé de coups au milieu des morts de mes ennemis: Mes serviteurs vont te*

(a) *וְהָרְעָמִים יִשְׁרָפוּ מִתַּחַת רַגְלֵינוּ* Le Syriaque: *Ils ne soustiendront pas le buffonnement de nos chevaux.*

(b) *עַד הַיּוֹם הַזֶּה אֵינִי מֵרְוֵה עוֹלָם*. C'est-à-dire, aujourd'hui que tu t'es rendu coupable à mes yeux, & digne de ma colère.

An du m.
3348.

5. *Porrò autem si prophetiam tuam veram existimas, non conciliat vultus tuus, & pallor, qui faciem tuam obrinet, abscedat à te, si verba mea hac putas impleri non posse.*

6. *Ut autem noveris quia simul cum illis hac experieris, ecce ex hac hora illorum populo sociaberis, ut, dum dignas mei gladii penas exceperis, ipse simul ultioni subiaceas.*

7. *Tunc Holofernes precepit servis suis ut comprehenderent Achior, & perducerent eum in Bethuliam, & traderent eum in manus filiorum Israël.*

5. Que si vous croyez vôtre prophétie véritable, que vôtre visage ne s'abatte point; & qu'on n'y voye plus cette pâleur dont il est couvert, si vous vous imaginez que ce que je dis ne peut s'accomplir.

6. Et pour vous mieux persuader que vous tomberez avec eux dans ce malheur, vous serez joint dès-à-présent à ce peuple, afin que lorsque mes armes leur feront souffrir la juste peine qu'ils ont méritée, vous soyez aussi vous-même puni avec eux.

7. Alors Holofernes commanda à ses gens de prendre Achior, & de le mener vers Béthulie, & de le mettre entre les mains des enfans d'Israël.

COMMENTAIRE.

conduire dans les montagnes; ils te laisseront dans une ville des hauteurs. (a) & je différerai ton supplice, jusqu'à ce que je t'enveloppe dans leur perte. Et si tu espères dans ton cœur qu'ils ne seront point pris, que ton visage ne paroisse point abattu: J'ai dit, & mes paroles ne tomberont point sans effet. Voilà ce qui est dans le Texte pour les versets 3. 4. 5. 6. 7. qui sont assez différens de la Vulgate.

ÿ. 7. **UT PERDUCERENT EUM IN BETHULIAM.** De le mener vers Béthulie. Si nous voulons nous en rapporter aux Voyageurs (b) de la Terre Sainte, nous ne serons pas en peine de savoir la situation de Béthulie. Ils la placent unanimement dans la tribu de Zabulon, à une lieuë de Tibériade, vers le couchant, & à une pareille distance d'Abéline. Il y en a même qui montrent les vestiges du camp d'Holofernes aux environs de cette ville. L'Écriture paroît assez favorable à cette position, puisqu'au Chapitre suivant (c) elle dit que l'armée d'Holofernes ayant décampé, pour marcher à Béthulie, s'avança jusqu'à la hauteur qui est au-dessus de Dothaim, depuis Belma, jusqu'à Chelmon, vis-à-vis d'Esdrélon. Tous ces lieux sont assez voisins de la tribu de Zabulon. On a déjà parlé de Dothaim, & d'Esdrélon. (d) Chelmon, ou plutôt Selmon, (e) est une montagne près de Sichein; ou bien, c'est Cedmon, ville de ce pays-là, qui a donné son nom au torrent de Cadumim. (f) Belma; apparemment la même que Beelmaïm,

(a) Le Syriaque: Dans quelques-unes des villes des Israélites. On peut traduire le Grec: Dans une des villes de ceux qui sont retournés de la captivité. *Et un vñ vñlous vñ anababou.*

(b) Vide Boscard. Adrichom. & recentiores pletoſque.

(c) *Judith. vii. 1. 3.*

(d) *Judith. lxx. 10.*

(e) *Judic. ix. 48. & Psal. lxxvii. 15.*

(f) *Judic. v. 21.*

dont on a déjà fait mention sur le Chapitre IV. §. 3.

Le Grec dit qu'étrant fortis de leur camp, ils allèrent dans le vallon près de Béthulie, & que leur armée s'étendoit en largeur au-dessus de Dothaim, jusqu'à Belém, (ou Beltem) & en longueur, depuis Béthulie, jusqu'à Cyamon, qui est vis-à-vis d'Esarélon. Cette description nous rapproche encore davantage de la tribu de Zabulon, puisque nous trouvons dans cette tribu la ville de Belém, (a) marquée ici; & aux environs, Dothaim, & Esdrélon. Quand on liroit *Beltem* avec l'Édition Romaine, au lieu de *Belém*, & que par cette ville, on entendroit *Belmaim*, cela ne nous éloigneroit pas de la tribu de Zabulon. A l'égard de *Cyamon*, c'est apparemment une faute de Copiste. Le Syriaque lit *Cadmon*; & nous trouvons dans ce canton-là le torrent de *Cadmon*, ou de *Cadumin*, qui est le même que *Cifson*, comme nous l'avons remarqué sur le Livre des Juges. (b) Voilà ce qui nous paroît de plus fort, pour fixer la ville de Béthulie dans la tribu de Zabulon, suivant les positions de Brocard, & d'Adrichomius, & de la plupart des Commentateurs.

Andu M.
3348.

Mais il y a d'habiles gens, qui doutent que cette Béthulie de Galilée soit l'ancienne Béthulie, que nous cherchons. Nos Voyageurs de la Terre-Sainte suivent ordinairement les traditions du pays, qui sont peu sûres. Elle n'a point été connue d'Eusèbe, ni de S. Jérôme, qui n'en disent pas un mot. Suidas parle d'une Béthulie; (c) mais il dit simplement que c'étoit une ville des Juifs. L'Écriture nous donne Béthul, ou Bathuel, dans la tribu de Siméon. (d) Eusèbe, & S. Jérôme la reconnoissent. (e) Le même S. Jérôme dans la Vie de S. Hilarion, parle d'une ville de Béthulie, (f) sur les frontières de l'Arabie, vers l'Égypte, à cinq journées de Péluse. Sozoméne veut apparemment marquer la même ville, sous le nom de *Béthulie*. (g) C'étoit, dit-il, un gros lieu, dépendant de la ville de Gaze, & célèbre par ses Temples, qui étoient remarquables, tant par leur grande antiquité, que par leur belle structure. Judith, & son mari étoient de cette tribu, (h) aussi-bien que les principaux de Béthulie. (i) Quelle apparence qu'ils aient été établis dans la tribu de Zabulon, si éloignée de leur partage? De plus il n'y a qu'à suivre la marche d'Holofernes, pour voir qu'étant venu de la Syrie dans la Palestine, il avoit passé toute la Galilée, & que tout ce qui étoit au-delà du torrent de Cifson, & même au-delà des chaînes de montagnes, qui séparent la tribu de Juda du Royaume de Samarie, étoit entièrement soumis à ce Général. Son armée fut un mois entier

(a) Josue XIX. 15.

(b) Judic. V. 21.

(c) *Bethulia*, à voir l'édifice *βηθουλ*.

(d) Josué XIX. 4. & 1. Par. IV. 30. Elle y est nommée Bathuel.

(e) Eusèb. & Iren. in locis Hebr.

(f) Iren. *Vita Hilar.* in nov. Edit. tom 4.

parte 2. pag. 84. *Cum infinito agmine profecturum venit Bethuliam Ita Mss. Sed Edit. Bethulim.*

(g) *Socoman. lib. 3. c. p. 16. Edit. Vales. Bost.*

(h) *Judith* VIII. 1. 2. 3. & IX. 2.

(i) *Judith.* VI. 11.

An du M.
3348.

8. *Et accipientes eum servi Holofernis, profecti sunt per campestria; sed cum appropinquassent ad montana, exierunt contra eos fundibularii.*

9. *Illi autem divertentes à latere montis, ligaverunt Achior ad arborem manibus, & pedibus, & sic vinculum vestibus dimiserunt eum, & reversi sunt ad Dominum suum.*

8. Les gens d'Holofernes s'étant saisis de lui, s'en allèrent le long de la campagne; mais étant près des montagnes, les frondeurs de la ville sortirent contre eux.

9. Et eux en se détournant & côtoyant la montagne, lièrent Achior à un arbre par les pieds & par les mains; & l'ayant ainli attaché avec des cordes, ils le laissèrent-là, & retournèrent vers leur maître.

COMMENTAIRE.

campée dans le pottage d'Ephraïm, & de Manassé. Il ne s'arrêta en cet endroit que pour y attendre toutes les troupes, & pour les mettre en état d'entrer en Egypte, conformément aux ordres du Roi son maître. (a) Il n'y avoit plus que la Judée, & principalement la tribu de Siméon, qui pussent s'opposer à son passage. Voyant qu'ils ne venoient point lui faire les soumissions, que les autres peuples avoient été obligez de lui faire, il se prépare à les attaquer. Rien n'est mieux suivi jusques-là que ce récit.

Mais comment répondre au Texte du Chap. vii. que nous avons rapporté? Comment l'armée d'Holofernes pouvoit-elle être campée à Dothaim, près d'Esdrélon, de Cadmon, de Bethléhem, pendant qu'elle faisoit le siège de Béthulie, dans la tribu de Siméon, c'est-à-dire, d'une ville éloignée du camp de cinquante, ou soixante lieues? Je réponds que l'Écriture, au Chapitre septième, ne décrit point le camp où allèrent les troupes d'Holofernes; mais celui qu'elles quittoient, en s'avancant vers la tribu de Siméon, & vers l'Egypte. Voici la traduction de la Vulgate suivant cette hypothèse: (b) *Holofernes ordonna à son armée de marcher contre Béthulie. Ils se préparèrent donc tous au combat contre les enfans d'Israël, & ils s'avancèrent par le pied de la montagne jusqu'à la hauteur qui est au-dessus de Dothaim. Ils s'étendoient depuis Belma, (ou Béalmaïm) jusqu'à Chelmon (ou Cadmon,) qui est vis-à-vis d'Esdrélon. Voilà quelle étoit la situation du camp qu'ils quittèrent, lorsqu'ils se mirent en marche. On peut entendre le Grec, & le Syriaque dans le même sens.*

ψ. 8. *CUM APPROPINQUASSENT AD MONTANA, EXIERUNT CONTRA EOS FUNDIBULARII. Etant près des montagnes, les frondeurs de la ville sortirent contre eux. Les frondeurs de Béthulie firent une sortie contre le détachement qui conduisoit Achior. Le Grec est plus diffus: Ils allèrent de la plaine dans les montagnes, & ils s'approchèrent des fontaines qui sont au-dessous de Béthulie. Ce qu'ayant vu ceux de la ville, qui étoient au sommet de la montagne, ils prirent leurs armes, & sortirent sur la*

(a) *Judith. 1. 9. & 11. 3-5.*

(b) *Judith. vii. 1. 3.*

10. Porrò filii Israël descendentes de Bethulia, venerunt ad eum : Quem solvenes duxerunt ad Bethuliam, atque in medium populi illum statuentes, percunctati sunt quid rerum esses, quod illum vinculum Assyrii reliquissent ?

11. In diebus illis erant illic principes, Ozias filius Micha de tribu Simeon, & Charmi, qui & Gothoniel.

12. In medio itaque seniorum, & in conspectu omnium, Achior dixit omnia quæ locutus ipse fuerat, ab Holoferne interrogatus : & qualiter populus Holofernis voluisset propter hoc verbum inter-
ficere eum :

10. Or les Israélites étant descendus de Béthulie, vinrent au lieu où il étoit, ils le délièrent, & le conduisirent dans la ville, & l'ayant amené au milieu du peuple, ils lui demandèrent pourquoi les Assyriens l'avoient laissé lié de la sorte ?

11. En ce tems-là Ozias fils de Micha, de la tribu de Simeon, & Charmi, autrement Gothoniel, étoient les chefs qui commandoient dans le pays.

12. Et Achior étant au milieu des Anciens, & en présence de tout le peuple, raconta ce qu'il avoit répondu aux demandes d'Holofernes, & comme les gens d'Holofernes l'avoient voulu tuer, pour avoir parlé de la sorte :

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

hauteur ; & les frondeurs empêchèrent l'ennemi de monter, & le chassèrent à coups de frondes.

¶ II. ERANT ILLIC PRINCIPES OZIAS, FILIUS MICHA, ET CHARMI, QUI ET GOTHONIEL. En ce tems-là Ozias, fils de Micha, & Charmi, autrement Gothoniel, étoient les Chefs, qui commandoient dans le pays. Le Grec, & le Syriaque portent : OZias, fils de Micha, Abris, fils de Gothoniel, & Charmis, fils de Melchiel. (a) On voit en effet Chabri au nombre des Chefs du pays, ci-après, Chap. VIII. 9. Ils étoient les premiers, & les plus considérez entre ceux à qui l'on donne le nom d'Anciens du peuple, aux versets 12. & 20. Ils gouvernoient la ville, & la dépendance, présidoient aux assemblées, rendoient les jugemens, commandoient le peuple dans la guerre, & dans la paix, sous la dépendance du Roi, ou du Chef commun de la Nation.

¶ 12. IN MEDIO ITAQUE SENIORUM. Achior étant au milieu des Anciens. Le Grec, & le Syriaque font un peu plus diffus : Et ils assemblèrent les Anciens de la ville ; & tous leurs jeunes hommes, les femmes, & les enfans accoururent à l'assemblée ; & on fit venir Achior au milieu d'eux tous ; & OZias l'interrogea, & lui demanda ce qui lui étoit arrivé. Alors il leur fit le récit de ce qui s'étoit dit au Conseil d'Holofernes, & tout ce que lui-même avoit représenté aux Assyriens, & les discours insolens qu'Holofernes avoit prononcez contre la maison d'Israël. Tout le peuple l'ayans oïi, se prof-

(a) L'ancienne Version Italique, Ozias filius Micha de tribu Simeon, & Charmi qui & Gothoniel, & Charmi filius Melchiel.

An du M.
3348.

13. *Et quemadmodum ipse Holofernes iratus iusserit eum Israëlitis hac de causa tradi: ut, dum vicerit filios Israël, tunc & ipsum Achior diversos iubeat interire supplicii, propter hoc quod dixisset: Deus cœli defensor eorum est.*

14. *Cumque Achior universa hac exposuisset, omnis populus cecidit in faciem adorantes Dominum, & communi lamentatione & fletu, unanimes preces suas Domino effuderunt,*

15. *Dicentes: Domine Deus cœli & terra, intue superbiâ eorum, & respice ad nostram humilitatem, & faciem sanctorum tuorum attende, & ostende quoniam non derelinquis presumentes de te: & presumentes de se, & de sua virtute gloriantes, humilia.*

16. *Finis itaque fletu, & per totam diem oratione populorum completâ, consolati sunt Achior,*

17. *Dicentes: Deus patrum nostrorum, cuius tu virtutem predicasti, ipse tibi hanc dabit vicissitudinem, ut eorum magis tu interitum videas.*

18. *Cum verò Dominus Deus noster dederit hanc libertatem servis suis, sit & tecum Deus in medio nostri: ut sicut placuerit tibi, ita cum tuis omnibus converteris nobiscum.*

13. Et comme Holoferne même étant dans une grande colère contre lui, avoit commandé qu'on le mît entre les mains des Israélites, afin qu'après qu'il auroit vaincu les enfans d'Israël, il fit aussi mourir Achior de diverses supplices, parce qu'il avoit osé dire, que le Dieu du Ciel étoit leur défenseur.

14. Achior ayant rapporté toutes ces choses, tout le peuple se prosterna le visage contre terre, en adorant le Seigneur; & mêlant ensemble leurs cris & leurs pleurs, ils offrirent conjointement, & d'un même cœur leur prière à Dieu,

15. En lui disant: Seigneur Dieu du Ciel & de la terre, jetez les yeux sur leur orgueil, & considérez nôtre abaissement, & l'état où sont réduits ceux que vous avez sanctifiés. Faites voir que vous n'abandonnez point ceux qui présument de vôtre bonté, & que vous humiliez ceux qui présument d'eux-mêmes, & se glorifient de leurs propres forces.

16. Après ces pleurs de toute l'assemblée, le peuple étant demeuré en prière durant tout le jour, ils consolèrent Achior,

17. En disant: Le Dieu de nos peres, dont vous avez relevé la puissance, vous en récompensera, & vous fera cette grace, de voir vous-même la perte de ceux qui ont voulu vous faire périr.

18. Et lorsque le Seigneur nôtre Dieu aura mis ainsi ses serviteurs en liberté, reconnoissez le aussi pour vôtre Dieu, au milieu de nous, afin que si vous le jugez à propos, vous viviez avec nous, vous & tous ceux qui vous appartiennent.

COMMENTAIRE.

terna par terre, adora le Seigneur, & dit: Seigneur Dieu, regardez leur orgueil. Voilà ce que portent ces versions pour les versets 12. 13. & 14.

¶ 15. **FACIEM SANCTORUM TUORUM ATTENDE.** *Considérez l'état où sont réduits ceux que vous avez sanctifiés.* Le Syriaque: *Regardez votre Sanctuaire.* Je pense que c'est le vrai sens du Texte. Le Grec, & le Syriaque sont beaucoup plus courts en cet endroit que la Vulgate. Voici ce qu'ils lisent pour tout le reste du Chapitre, depuis le ¶. 15. *Ils consolèrent Achior, & le louèrent beaucoup; & Ozias l'ayant mené de l'assemblée*

19. *Tunc Ozias, finito consilio, suscepit eum in domum suam, & fecit ei cenam magnam.*

20. *Et vocatis omnium presbyteris, simul expleto jejunio refecerunt.*

21. *Postea verò convocatus est omnis populus, & per totam noctem intra ecclesiam oraverunt, petentes auxilium à Deo Israël.*

19. L'assemblée étant finie, Ozias le reçut en sa maison, & lui donna un grand souper.

20. Et y ayant invité rous les Anciens, après avoir passé en jeûne tout le jour, ils prirent ensemble leur nourriture.

21. On fit assembler ensuite tout le peuple, qui passa la nuit en prières dans le lieu de leur assemblée, demandant au Dieu d'Israël, qu'il lui plût de venir à leur secours.

COMMENTAIRE.

chez lui, fit un festin aux Anciens, (a) ou aux Senateurs. Et ils appellèrent le Dieu d'Israël à leur secours pendant toute la nuit. La Vulgate remarque qu'ils ne mangèrent qu'après avoir fini leur jeûne, (b) c'est-à-dire, à la nuit. Les Hébreux ne mangent point pendant tout le jour, dans leurs jeûnes : mais ils ne sont obligez à aucune abstinence de viande. Ils mangent ce qu'ils jugent à propos.

¶ 21. INTRA ECCLESIAM ORAVERUNT. Il passa la nuit en prières dans le lieu de leur assemblée. Il paroît par-là que dès-lors les Juifs des villes éloignées de Jérusalem, avoient des lieux d'assemblées, ou de prières. Nous les remarquons aussi à Suses, au tems d'Esther, & de Mardochée. (c) L'usage en fut fort commun depuis la captivité ; & on en voyoit par tout du tems de J. C. Quelques Savans ont douté qu'il y en ait eu avant le retour de Babylone. Il y en a même qui soutiennent qu'on n'en voyoit point encore du tems des Maccabées. On ne lit pas qu'Antiochus Epiphane les ait ni brûlez, ni démolis. Mais il y avoit certainement dès auparavant des lieux, où se faisoient les assemblées de piété ; Ainsi ce n'est qu'une question de nom. (d)

(a) *Εκα' ηοι μένοι τῆς ὑπεροχῆς. L'Hebr.*

ΠΝΩΠ revient à la lettre à Πένε.

(b) *Expleto jejunio refecerunt. ψ. 20.*

(c) *Esther 2v. 26.*

(d) Voyez nôtre Commentaire sur S. Marc, 1v. 23.



CHAPITRE VII.

Siège de Béthulie. On coupe les aqueducs, & les assiégés sont réduits à l'extrémité par la soif. Ozias promet de rendre la place dans cinq jours, si Dieu ne leur envoie du secours.

An du M. 3348.
avant J.C. 656.

ψ. 1. *H*olofernes autem altera die praecepit exercitibus suis, ut ascenderent contra Bethuliam.

2. *Erant autem pedites bellatorum centum viginti milia, & equites viginti duo milia, praeter preparationes virorum illorum, quos occupaverat captivitas, & abducti fuerant de provinciis & urbibus universa juventutis.*

ψ. 1. *L*E lendemain Holofernes commanda à toutes les troupes de marcher contre Béthulie.

2. Son armée étoit de six-vingt mille hommes de pied, & de vingt-deux mille hommes de cavalerie, sans compter ceux qu'il avoit pris dans sa marche, & les jeunes hommes qu'il avoit choisis & amenez des Provinces, & des villes dont il s'étoit rendu maître.

COMMENTAIRE.

ψ. 2. *P*EDITES BELLATORUM CENTUM VIGINTI MILLIA, ET EQUITES VIGINTI-DUO MILLIA. Son armée étoit de six-vingt mille hommes de pied, & de vingt-deux mille hommes de cavallerie, (a) sans compter les troupes auxiliaires, qui s'étoient jointes à lui dans sa marche. Le Grec de l'Édition Romaine : *Cent soixante & dix mille hommes de pied, & douze mille cavaliers.* Le Syriaque : *Cent soixante & douze mille hommes de pied, & vingt-deux mille hommes de cheval.* Il n'est pas impossible qu'il n'y ait quelque faute dans les nombres de ces divers Textes. L'armée d'Holofernes, quand elle partit de Ninive, n'étoit forte que de cent vingt mille hommes de pied, & de douze mille chevaux ; mais aussi elle put être grossie par divers renforts, qui lui vinrent des Provinces du Royaume d'Assyrie, sans y comprendre les troupes auxiliaires des pays nouvellement conquis. Le Grec ne parle point de ces troupes de renfort ; il met en la place : (b) *Les bagages, & ceux qui suivoient l'armée à pied, & qui étoient en très-grand nombre.* Le Syriaque : *Sans leurs serviteurs, & ceux qui s'étoient joints à eux en grand nombre.*

ψ. 3. *VENERUNT PER CREPIDINEM MONTIS, &c.* Ils vinrent par le pied de la montagne. L'armée d'Holofernes coula le long de la

(a) Ita & Edit. antiq. Latina.

(b) Συριε τις ἀποικίαι, & τῶν ἀδελφῶν αἰ | ἕως πικρῆ ἐν ἀπέρι, καὶ 90000 καὶ ἐπίσης.

3. Omnes paraverunt se pariter ad pugnam contra filios Israël, & venerunt per crepidinam momis usque ad apicem, qui respicit super Dothain, à loco qui dicitur Belma, usque ad Chelmon qui est contra Esdrélon.

4. Filii autem Israël, ut viderunt multitudinem illorum, prostraverunt se super terram, mittentes cinerem super capita sua, unanimes orantes ut Deus Israël misericordiam suam ostenderet super populum suum.

5. Et assumptes arma sua bellica, sederunt per loca, quæ ad angusti itinerramitatem dirigunt inter montosa, & erant custodientes ea tota die & nocte.

3. Ils se mirent tous en état de combattre les Israélites; & ils vinrent par le pied de la montagne jusqu'au sommet qui regarde au-dessus de Dothain, depuis le lieu appelé Belma, jusqu'à Chelmon, qui est vis-à-vis d'Esdrélon.

4. Les Israélites voyant cette multitude innombrable, se prosternèrent en terre, & se couvrant la tête de cendre, ils prièrent d'un même cœur le Dieu d'Israël, afin qu'il lui plût de faire éclater sa miséricorde sur son peuple.

5. Et prenant leurs armes, ils se mirent dans les lieux, où il y avoit de petits sentiers, & des défilés, qui servoient de chemin entre les montagnes, & ils y faisoient la garde pendant tout le jour & toute la nuit.

An du M
3348.

COMMENTAIRE.

méditerranée, par le pied des montagnes d'Ephraïm, & vint dans le pays des Philistins, laissant à gauche ces montagnes, & Jérusalem, & les autres villes de Juda. Comme son dessein étoit d'aller en Egypte, il ne jugea point à propos de s'arrêter dans ces lieux de montagnes. Le pays maritime lui obéissoit. Il ne se trouva sur sa route que Béthulie, qui lui ferma les portes. On peut voir sur le Chapitre précédent, (a) ce qu'on a dit des lieux marquez ici, & d'où l'armée partit, pour se mettre en marche. Le Grec, & l'ancienne Vulgate portent, que l'armée ennemie s'étendoit en largeur au-dessus de Dothain, jusqu'à Belmon, & en longueur, depuis Béthulie, jusqu'à Belmon, qui est vis-à-vis d'Esdrélon.

¶ 4. FILII ISRAEL PROSTRAYERUNT SE SUPER TERRAM. Les Israélites se prosternèrent en terre. Le Grec dit ceci d'une manière plus distincte: (b) Les enfans d'Israël ayant vu leur multitude, en furent extrêmement troublez; & ils se dirent l'un à l'autre: Ils rongeront, (ou, selon l'Édition de Complute, ils enfermeront, ou ils couvriront) toute la face de la terre; & ni les plus hautes montagnes, ni les vallées, ni les éminences, ne pourront en soutenir le poids.

¶ 5. SEDERUNT PER LOCA, QUÆ AD ANGUSTI ITINERRAMITATEM DIRIGUNT. Ils se mirent dans les lieux, où il y avoit de petits sentiers. Le Grec, & le Syriaque ajoutent, qu'ils allumèrent des feux sur leurs tours, afin d'éviter la surprise, & pour avertir par ce signal

{ a } Judith vi. 7.

{ b } Νῦν ὄρασαντες ἑνὸς τὴν ἀριθμὸν τῆς γῆς.

{ Complut. Enarrationes Antiq. vers. Lat. Desiderium faciunt, &c. Legit. Enarrationes.

An du m.
3348.

6. *Porro Holofernes, dum circuis per gyrum, reperit quòd fons, qui instuebat, aquaductum illorum à parte australi extra civitatem dirigeres: & incidi præcepit aquaductum illorum.*

7. *Erant tamen non longè à muris fontes, ex quibus sursum videbantur haurire aquam, ad refocillandum potius, quàm ad potandum.*

6. Holofernes faisant tout le tour de la montagne, trouva que la fontaine dont les eaux couloient dans la ville, avoit du côté du midi un aquéduc, qui étoit hors des murailles; & il commanda qu'on coupât l'aquéduc.

7. Il y avoit néanmoins des fontaines, qui n'étoient pas loin des murs de la ville, où l'on voyoit les assiégés aller puiser un peu d'eau à la hâte, & en cachette, pour soulager plutôt leur soif, que pour l'appaiser.

COMMENTAIRE.

que l'ennemi étoit dans le pays. Le Grec ajoute que le second jour, Holofernes fit monter à cheval toute sa cavallerie, & la fit paroître en présence des Israélites, qui étoient à Béthulie.

ÿ. 6. *INCIDI PRÆCEPIT AQUÆDUCTUM.* Il commanda qu'on coupât l'aquéduc. Si l'on prend ici le nom d'aquéduc dans sa signification rigoureuse, il faut que les sources, dont il conduisoit les eaux, ayent été dans une situation supérieure à la ville; ce qui n'est pas impossible, quoique Béthulie fût placée sur une éminence.

Ni le Grec, ni le Syriaque ne disent point que les fontaines de Béthulie aient été du côté du midi, ni qu'Holofernes en ait fait couper l'aquéduc. Ils mettent seulement que ce Général ayant découvert leurs fontaines, y mit des troupes, pour les garder. Ils ne parlent point non plus de ces autres petites sources, qui étoient aux pieds des murailles de la ville. En un mot, ils sont bien différens de la Vulgate, dans les versets 6. 7. 8. 9. 10. Voici ce qu'ils portent pour tous ces versets.

Holofernes considéra tous les chemins pour monter à leur ville, se rendit maître de leurs fontaines, & y mit des troupes pour les garder; puis revint à son camp. (a) Alors tous les Princes des Iduméens, les Chefs du peuple de Moab, & ceux qui avoient le commandement du pays maritime, le vinrent trouver, & lui dirent: Que notre Seigneur écoute nos remontrances, afin que votre armée ne soit point foulée; car ce peuple des enfans d'Israël ne met point sa confiance dans ses armes, mais dans la hauteur de ses montagnes, où il n'est pas aisé de monter. Ainsi, Monseigneur, ne les combattez point comme en guerre réglée; afin que nul de vos gens ne soit tué. Demourez dans votre camp, & conservez tous votre monde; & que vos serviteurs se rendent maîtres de la fontaine qui est au pied de la montagne, parce que c'est de-là que toute la ville de Béthulie prend de l'eau pour boire; & alors la ville sera contrainte par la soif de se rendre à vous. Pour nous, nous monterons avec nos gens sur les hau-

(a) L'ancienne Vulgate lit: Il détourna la fontaine, & se rendit maître des eaux, & y mit des gardes.

8. Sed filii Ammon & Moab accenserunt ad Holofernem, dicentes: Filii Israël, non in lancea, nec in sagitta confidunt, sed montes defendunt illos, & muniant illos colles in precipitio constituti.

9. Ut ergo sine congressione pugna posset superare eos, pone custodes fontium, ut non hauriant aquam ex eis, & sine gladio interficiet eos, vel certe fatigati tradent civitatem suam, quam putant in montibus positam superari non posse.

10. Et placuerunt verba hæc coram Holoferne, & coram satellitibus ejus, & constituit per gyrum centenarios per singulos fontes.

8. Sur quoi les Ammonites, & les Moabites étant venu trouver Holofernes, lui dirent : Les Israélites n'espèrent, ni en leurs lances, ni en leurs flèches; mais les montagnes les défendent, & ces collines escarpées, & ces précipices qui les environnent, font toute leur force.

9. Si vous voulez donc les vaincre sans combat, mettez des gardes à toutes les fontaines, pour les empêcher d'y puiser de l'eau, vous les ferez périr sans tirer l'épée, ou se lassant de souffrir la soif, ils rendront leur ville, qu'ils croyent imprévisible, parce qu'elle est sur le haut d'une montagne.

10. Ce conseil plut à Holofernes, & à ses Officiers; & il commanda qu'on mit cent hommes en garde, autour de chaque fontaine.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

leurs voisines, pour les observer; afin d'empêcher qu'il n'en sorte pas un seul de la ville. Ils sècheront de faim, (& de soif) (a), eux, leurs femmes, & leurs enfans; & avant que l'épée vienne sur eux, ils périront dans les places de leur ville. Et ainsi vous les châtierez de leur révolte, & de ce qu'ils n'ont point voulu venir au-devant de vous, pour demander la paix. Ce conseil ayant été trouvé bon par Holofernes, & par tous ses Officiers, on résolut de l'exécuter, ils firent avancer les enfans d'Ammon; (b) (le Syriaque: les Moabites,) & avec eux, cinq mille hommes d'infanterie Assyrienne. Ils allèrent camper dans le vallon, & se saisirent des eaux, & des fontaines des enfans d'Israël. Les Iduméens, & les Ammonites, (c) (& douze mille Assyriens) (d) se campèrent sur les hauteurs, vis-à-vis Dohaim. Ils envoyèrent aussi de leurs troupes au midi, & à l'orient, vers Ecrébel; (le Syriaque: Ekarbat), qui est à l'opposite de Cusch, sur le torrent de Mochmur. (Le Syriaque: le torrent Péor.) Et le reste de l'armée Assyrienne étoit campé dans la campagne, & couvroit toute la face de la terre. Leurs tentes étoient en grand nombre, & leurs bagages étoient au milieu d'eux. Mais les enfans d'Israël crièrent au Seigneur leur Dieu; parce que le courage commençoit à leur manquer, & qu'étant envelop-

(a) Ita Syrus.

(b) L'ancienne Version lit aussi, les enfans d'Ammon; mais elle ne marque pas le nombre des troupes Assyriennes.

(c) La même Version ne parle ici, ni des Ammonites, ni des Assyriens.

(d) Le Syriaque lit douze mille Assyriens; mais l'ancienne Vulgate met simplement: et envoia au midi, & au septentrion, & le reste de l'armée Assyrienne étoit campée dans la campagne, comme il est porté ci-après, sans faire mention des lieux spécifiés ici dans le Grec.

Andu m.
3548.

11. *Cumque ista custodia per dies viginti fuisset expleta, defecerunt cisternae, & collectiones aquarum, omnibus habitantibus Bethuliam, ita ut non esset intra civitatem, unde satiarentur, vel una die, quoniam ad mensuram dabatur populus aqua quotidie.*

11. Cette garde ayant été faite pendant vingt jours, toutes les citernes, & les réservoirs d'eau, qui étoient dans la ville de Béthulie, furent mis à sec, & il ne restoit pas dans toute la ville, de quoi donner suffisamment à boire un seul jour aux habitans; car on distribuoit chaque jour au peuple l'eau par mesure.

COMMENTAIRE.

pez de toutes parts de leurs ennemis, ils ne pouvoient échapper de leurs mains.

Il y a quelques difficultez sur les postes qu'on donne ici aux troupes d'Holofernes. La ville de *Dothaim* étoit trop éloignée de Béthulie, soit qu'on la place dans la tribu de Zabulon, ou dans celle de Manassé. Elle étoit à douze mille au septentrion de Samarie. (*) Ainsi elle devoit être à plus de huit, ou dix lieues de Tibériade, & par conséquent, à une égale distance de Béthulie dans Zabulon, & à plus de trente lieues de Béthulie de la tribu de Siméon. Il y a donc apparence que les Grecs ont mis ici un nom pour un autre, ou qu'ils ont ajouté sans raison le nom de *Dothaim* en cet endroit.

Ecrébel, ou plutôt, *Akrabat*, est apparemment la *montée du Scorpion*, nommée en Hébreu *Akrabim*, qui donne le nom d'Acrabatène à une contrée du pays de Juda, au midi, frontière d'Arabie. Ce qui nous fait pencher vers ce sentiment, c'est qu'*Akrabat* étoit à l'opposé de *Cusich*, c'est-à-dire, de l'Arabie; ce qu'on ne peut pas dire de l'autre Acrabatène, qui est dans la Samarie. J'avoué que l'une, & l'autre sont bien éloignées du lieu où devoit être Béthulie, dans la tribu de Siméon: mais l'Acrabatène, voisine de l'Arabie, l'étoit encore bien davantage de la prétendue Béthulie de Zabulon. L'Acrabatène, voisine de la Samarie, n'étoit pas même assez voisine de cette dernière Béthulie, pour dire qu'on y plaça des troupes, pour observer les assiégés.

Le torrent de *Mochmur*, ou *Mechmer*, nous est entièrement inconnu. On ne le trouve nulle part qu'en cet endroit; & ni l'Écriture, ni les autres Auteurs ne nous en décrivent aucun de ce nom dans la Palestine. Le Syriaque lit le *torrent de Péor*, peut-être de *Béor*, ou plutôt de *Bézor*, qui n'étoit pas bien loin du lieu où nous plaçons Béthulie.

ψ. II. CUMQUE ISTA CUSTODIA PER DIES VIGINTI FUISSET EXPLETA. Cette garde ayant été faite pendant vingt jours. Le Grec est assez différent de la Vulgate: *Et le camp d'Assyrie, leur infanterie,*

(*) *Ensis. & Iron. in locis.*

11. Tunc ad Oziam congregati omnes viri, feminaeque, juvenes, & parvuli, simul una voce,

13. Dixerunt: Judices Demus inter nos & se: quoniam fecisti in nos mala, nolens loqui pacifice cum Assyriis, & propter hoc vendidisti nos Demus in manibus eorum.

14. Et ideo non est qui adjuvet, cum prosternamur ante oculos eorum in siti, & perditione magna.

15. Et nunc congregare universos qui in civitate sunt, ut sponte tradamus nos omnes populo Holofernis.

16. Melius est enim ut captivi benedicamus Dominum, viventes, quam moriamur, & sumus opprobrium omni carni, cum viderimus uxores nostras, & infantes nostros, mori ante oculos nostros.

11. Alors les hommes, les femmes, les jeunes gens, & les petits enfans vinrent en foule trouver Ozias, & lui dirent tout d'une voix :

13. Que Dieu soit Juge entre vous & nous; car c'est vous qui nous avez attiré ces maux, n'ayant pas voulu traiter de paix avec les Assyriens; & c'est pour cela que Dieu nous a livrés entre leurs mains.

14. Ainsi nous demeurons sans secours, & la soif nous fait périr malheureusement devant leurs yeux.

15. C'est pourquoi assemblez maintenant tous ceux qui sont dans la ville, afin que nous nous rendions tous volontairement au peuple d'Holofernes.

16. Car il vaut mieux qu'étant captifs nous vivions au moins, & bénissons le Seigneur, que de mourir maintenant, & être en opprobre à tous les hommes, en voyant nos femmes, & nos enfans périr ainsi devant nos yeux.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

leur cavallerie, & leurs chariots, demeurèrent devant la ville trente-quatre jours; (a) & tous les réservoirs d'eau de ceux de Béthulie furent épuisés, leurs citernes vidées; & ils n'avoient point assez d'eau, pour en boire à leur aise un seul jour; car on étoit réduit à leur donner l'eau par mesure. Leurs petits enfans, leurs femmes, & leurs jeunes hommes mouraient de soif, & tomboient dans les places, & dans l'entrée des portes, & étoient sans force, ni vigueur. Le Syriaque porte que le siège dura deux mois, & quatre jours. Le récit de la Vulgate ne marque pas un si long siège.

¶ 13. PROPTER HOC VENDIDIT NOS DEUS IN MANIBUS EORUM. ¶ 14. ET IDEO NON EST QUI ADJUVET. C'est pour cela que Dieu nous a livrés; à la lettre, qu'il nous a vendus entre leurs mains. Ainsi nous demeurons sans secours. Le Grec, & le Syriaque: Et à présent nous n'avons aucun secours; mais le Seigneur nous a vendus entre leurs mains. Nous allons tomber entre leurs mains comme de malheureux esclaves, réduits à la plus dure captivité.

¶ 15. UT SPONTE TRADAMUS NOS. Que nous nous rendions volontairement. Le Grec, & le Syriaque: Et à présent appelez-les, & livrez la ville au pillage à l'armée d'Holofernes.

(a) Antiqua versio. Diebus viginti & quatuor,

An du M.
3348.

17. *Contestamur hodie cælum & terram, & Deum patrum nostrorum, qui ulciscitur nos secundum peccata nostra, ut jam tradatis civitatem in manus milia Holofernis, & sit finis noster brevis in ore gladii, qui longior efficitur in ariditate siti.*

18. *Et cum hæc dixissent, factus est fletus, & ululatus magnus in ecclesia ab omnibus, & per multas horas una voce clamaverunt ad Deum, dicentes :*

19. *Peccavimus cum patribus nostris, injuste egimus, iniquitatem fecimus.*

20. *Tu, quia pius es, miserere nostri, aut in tuo flagello vindica iniquitates nostras, & noli tradere civitatem te, populo qui ignorat te.*

21. *Ut non dicant inter Gentes : Ubi est Deus eorum ?*

22. *Et cum fatigati his clamoribus, & his fletibus lassati siluissent :*

23. *Exurgens Ozias insusus lacrymis, dixit : Equo animo estote fratres, & hos quinque dies expelletis à Domino misericordiam.*

17. Nous vous conjurons aujourd'hui devant le ciel & la terre, & devant le Dieu de nos peres, qui se venge de nous, selon la grandeur de nos péchez, de livrer incessamment la ville entre les mains d'Holofernes, & de nous faire trouver plû-tôt une mort prompte par l'épée, au lieu de cette longue mort, que la soif qui nous brûle, nous fait souffrir.

18. Après qu'ils lui eurent parlé de la sorte, il se fit de grands cris, & de grandes lamentations dans toute l'assemblée, & tous d'une voix pendant plusieurs heures, crièrent à Dieu, en disant :

19. Nous avons péché avec nos peres ; nous avons agi injustement ; nous avons commis l'iniquité.

20. Ayez pitié de nous, parce que vous êtes bon ; ou vengez nos crimes en nous châtiant vous-même ; & n'abandonnez pas ceux qui vous bénissent, à un peuple qui ne vous connoît point ;

21. Afin qu'on ne dise pas parmi les nations : Où est leur Dieu ?

22. Après s'être lassés à force de crier, & de pleurer, ils se turent.

23. Alors Ozias se leva, ayant le visage tout trempé de ses larmes, & il leur dit : Ayez bon courage, mes freres, & attendons encore pendant ces cinq jours la miséricorde du Seigneur.

COMMENTAIRE.

¶ 17. **CONTESTAMUR HODIE COELUM ET TERRAM.** Nous vous conjurons devant le Ciel, & la terre. Le Grec est assez différent : Nous attestons aujourd'hui contre vous le Ciel, & la terre, & le Seigneur nôtre Dieu, & le Dieu de nos Peres, qui nous punit selon nos péchez, & selon les péchez de nos Peres : Que ce malheur n'arrive point aujourd'hui ; c'est-à-dire, que nous ne périssions pas, & que nous ne voyions pas périr devant nos yeux nos femmes, & nos enfans.

¶ 18. **PER MULTAS HORAS.** Pendant plusieurs heures. Cela n'est ni dans le Grec, ni dans le Syriaque, ni dans l'ancienne version Latine ; mais seulement qu'ils crièrent à haute voix. Ces versions ne lisent point du tout les versets 19. 20. 21. 22.

¶ 23. **QUINQUE DIES.** Cinq jours. Sulpice Sévère lit *quinze jours.* (a)

[a] Sulpit. Sever. Hystor. Ecclæs.

24. *Forſitan enim indignationem ſuam abſcindet, & dabis gloriam nomini ſuo.*
 25. *Si autem tranſactis quinque diebus non venerit adiutorium, faciemus hæc verba, quæ locuti eſtis.*

24. Peut-être qu'il appaîſera ſa colère, & qu'il fera éclater la gloire de ſon nom.
 25. Que ſi ces cinq jours étant paſſez, il ne nous vient point de ſecours, nous ferons ce que vous nous avez propoſé.

COMMENTAIRE.

ψ. 25. FACIEMUS HÆC VERBA QUÆ LOCUTI ESTIS. *Nous ferons ce que vous nous avez propoſé.* Le Grec, & le Syriaque ajoutent : *Et Ozias les renvoya chacun dans ſa tente ; (a) & dans les tours, & ſur les murailles de la ville ; & il fit aller les femmes, & les enfans dans leurs maiſons ; & ils demeurèrent dans une grande humiliation, ou affliction.*



CHAPITRE VIII.

Généalogie de Judith. Elle exhorte les principaux du peuple à attendre le ſecours de Dieu. Son deſſein pour la délivrance de ſa patrie.

ψ. 1. *ET factum eſt, cum audiſſet hæc verba Judith vidua, quæ erat filia Merari, filii Idox, filii Joſeph, filii Ozia, filii Elai, filii Jannor, filii Gedeon, filii Raphaïm, filii Achitob, filii Melchia, filii Enan, filii Nathania, filii Salathiel, filii Simeon, filii Ruben.*

ψ. 1. **C**Es paroles d'Ozias furent rapportées à Judith veuve, qui étoit fille de Mèrari, fils d'Idox, fils de Joſeph, fils d'Ozias, fi's d'Elai, fils de Jannor, fils de Gédéon, fils de Raphaïm, fils d'Achitob, fils de Melchia, fils d'Enan, fils de Nathania, fils de Salathiel, fils de Siméon, fils de Ruben.

An du m.
 3348.
 avant J.C.
 656.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. JUDITH VIDUA, QUÆ ERAT FILIA MERARI. *Judith veuve, qui étoit fille de Mèrari.* Dans l'ancienne Vulgate, au lieu d'Elai, fils de Jannor, on lit Helchias, fils d'Hanno ; & entre Achitob, & Melchias, on lit Eli, qui n'eſt point dans nôtre Texte Latin. La généalogie de Judith dans le Grec, & dans le Syriaque, eſt aſſez différente de la Vulgate. Voici le Grec : *Judiſh, fille de Mèrari, fils d'Ox, fils de Joſeph, fils d'Oziel, fils d'Elcia, fils d'Elin, fils de Chelcia, fils d'Eliab, fils de Natha-*

(a) *Et τὰς τῶν παραβάτων. Syr. In tentorium,*

An du M. 2. *Et vir ejus fuit Manaffes, qui mor-* | 2. Son mari s'appelloit Manassé, qui mou-
 3348. *tus est in diebus messis bordencea.* | rut au tems de la moisson des orges.

COMMENTAIRE.

nael, fils de Salamiel, fils de Sarasaddai, fils d'Israël. Il peut y avoir quel- que personne dans cette généalogie, qui avoit deux noms, dont l'un est rapporté dans le Latin, & l'autre dans le Grec: mais il est mal-aisé de sauver ce qu'il dit de *Sarasaddai*, fils d'Israël. Nous ne connoissons aucun fils de Jacob qui ait porté ce nom, à moins qu'on ne veuille que ç'ait été le second nom de Siméon; ce dont on n'a aucune preuve. L'Édition de Complute: *Fille de Mérari, fils d'Ox, fils de Joseph, fils d'Orziel, fils d'Elcia, fils d'Ananie, fils de Gédéon, fils de Raphaim, fils d'Achito, fils d'Eliu, fils d'Eliah, fils de Nathanaël, fils de Samaliel, fils de Saladaï, fils d'Israël.* Le Syriaque est encore différent: *Judith, fille de Mérari, fils d'Ux, fils de Joseph, fils d'Uziel, fils d'Helkana, fils de Chanan, fils de Gabun, fils de Daphnin, fils d'Achitub, fils de Naïn, fils de Malchia, fils de Gir, fils de Nathanie, fils de Samuël, fils de Siméon, fils d'Israël.* S. Fulgence lisoit dans ses Exemplaires d'une manière plus courte: *Manassé, époux de Judith, étoit fils d'Achitob, fils de Melchis, fils d'Eliah, fils de Nathabel, fils de Surisoda, fils de Siméon, fils d'Israël.*

La Vulgate fait Siméon fils de Ruben, contre l'autorité de l'Histoire, qui nous dit qu'il étoit fils de Jacob, & qui ne donne à Ruben aucun fils de ce nom; & pour ne nous pas laisser à deviner qui étoit ce Siméon, dont Judith descendoit, elle-même nous apprend (a) qu'elle étoit de la postérité de Siméon le Patriarche: *Seigneur Dieu de mon pere Siméon*, dit-elle, *qu'àvez mis le glaive entre ses mains, pour venger l'injure faite par des étrangers, qui avoient violé la vierge Dina.* (b) Il y a beaucoup d'apparence que la confusion qui se remarque dans cette généalogie, vient de ce que les Copistes ont transposé les versets, en mettant au premier ce qui n'étoit qu'au troisième, & ont ainsi mêlé les descendans de Judith, avec ceux de Manassé son époux. La généalogie de Manassé, que S. Fulgence (c) rapporte séparément. & qui se trouve ici sous celle de Mérari, pere de Judith, dans le Grec, & dans le Syriaque, est une forte preuve de cette conjecture.

Pour concilier ce qui est dit dans le Latin, que Mérari, pere de Judith, descendoit de Siméon, & de Ruben, quelques Commentateurs (d) ont voulu que Judith ait été de la tribu de Ruben, par son pere, & de celle de Siméon, par sa mere: mais j'aurois mieux lire dans nôtre Texte: *Fils de*

(a) Judith ix. 2.

(b) Genes. xxxiv. 15.

(c) Fulgent. Ep. 2. ad Gallam.

(d) Auth. Hist. Scholast. Vide & Dionys. Carthus. & Ep. ad 7. 2.

3. *Instabat enim super alligantes manipulos in campo, & venit astus super caput ejus, & mortuus est in Bethulia civitate sua, & sepultus est illic cum patribus suis.*

3. Car lorsqu'ils faisoit travailler ceux qui lioient les gerbes dans son champ, l'ardeur du soleil lui donna sur la tête, & il mourut dans Béthulie ville de sa naissance, où il fut enterré avec ses peres.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

Siméon, frere de Ruben; ou plutôt, comme portent le Syriaque, & S. Fulgence: *Siméon, fils d'Israël*. Cette correction est appuyée sur l'écriture d'une manière si claire, qu'elle ne souffre à cet égard aucune difficulté. (a) Manassé, & Judith étoient donc tous deux de la tribu de Siméon. Judith en descendoit par Salathiel, & Manassé par Sarisadaï. Ainsi on concilie toutes les variétez de ce passage. Ce qui a pû obliger les Copistes à mêler ces deux généalogies, est que comme pour l'ordinaire on ne donnoit point les généalogies des femmes, quelques-uns se sont imaginez que celle de Judith au v. 1. étoit la même que celle de Manassé au v. 3. & sans examiner la chose de plus près, les uns ont entièrement supprimé la généalogie de Manassé, qui se trouvoit au v. 3. & les autres l'ont cousüe avec celle de Judith au v. 1.

v. 3. *SEPULTUS EST ILLIC CUM PATRIBUS SUIS. Il fut enterré à Béthulie avec ses Peres.* Le Grec, & le Syriaque veulent qu'il ait été enterré dans un champ, entre *Dothaïm, & Belmon.* (b) C'est la même ville qu'ils ont déjà nommée plusieurs fois, tantôt *Belmaïm*, & tantôt *Belma*, ou *Bélem*, ou *Baalmeon*. Mais outre que cela est contraire à la Vulgate, quelle apparence que Manassé ait été se faire enterrer si loin de sa tribu, & de la ville de Béthulie? Quand même on mettroit Béthulie dans la tribu de Zabulon, pourquoi placer son tombeau entre Dothaïm, & Baalmaïm? Dothaïm en est à plus de dix lieuës. Si on lit *Baalmeon*, comme veulent quelques-uns, la faute paroitra encore plus grande, puisque cette ville étoit au-delà du Jourdain. (c) Si on veut l'expliquer, d'*Abéline* de Brocard, à une lieuë de Béthulie, on peut montrer que les villes d'*Abila*, ou d'*Abiline*, étoient toutes bien éloignées de la prétenduë Béthulie, dont il nous parle. Il y avoit une *Abiline* dans la *Céléfyrie*, une autre dans la *Pérée*; une dans la *Phénicie*, une autre sur le Jourdain, vers Jéricho: (d) mais on n'en connoît aucune dans la Galilée. Ainsi nous rejettons cet endroit comme une addition sans autorité, & sans aveu, & nous nous en tenons à la Vulgate, qui dit que Manassé fut enterré à Béthulie avec ses Peres.

(a) Vide Serar. qu. 1. Bellarmin. lib. 1. d. verbo Dai cap. 12. Salian. Menoch. Tirin. Maniana.

(b) L'ancienne Version Italique ne favorise

point ce sentiment, elle est amb'ab'e à notre Vulgate.

(c) Josue XIII 17 & Num XXXII 18.

(d) Voyez Ortel. Theaur. Joseph. Ptolem. Plin. Stephan.

An du M.
3348.

4. *Erat autem Judith relicta ejus vidua, jam annis tribus, & mensibus sex.*

5. *Et in superioribus domus sue fecit sibi secretum cubiculum, in quo cum puellis suis clausa morabatur.*

6. *Et habens super lumbos suos cilicium, jejunabat omnibus diebus vite sue, preter Sabbatham, & neomenias, & festa domus Israël.*

4. Il y avoit déjà trois ans & demi que Judith étoit demeurée veuve.

5. Elle s'étoit fait au haut de sa maison une chambre secrète, où elle demouroit enfermée avec les filles qui la servoient.

6. Et ayant un cilice sur les reins, elle jeûnoit tous les jours de sa vie, hors les jours de Sabbath, les premiers jours du mois, & les fêtes de la maison d'Israël.

COMMENTAIRE.

ÿ. 4. **ANNIS TRIBUS, ET MENSIBUS SEX.** *Il y avoit trois ans & demi qu'elle étoit veuve.* Le Grec, & le Syriaque: *Trois ans, & quatre mois.* L'ancienne version Latine lit ici de même que la Vulgate.

ÿ. 5. **IN SUPERIORIBUS DOMUS SUÆ FECIT SIBI SECRETUM CUBICULUM.** *Elle s'étoit fait au haut de sa maison une chambre secrète.* Le Grec, (a) & le Syriaque: *Elle s'étoit fait une tente sur le toit, ou sur la platte-forme de sa maison.* Les Juifs éloignent de Jérusalem, montoient pour l'ordinaire sur le toit de leurs maisons, pour prier, tournez du côté de Jérusalem. Nous l'avons déjà remarqué à l'occasion de Sara, fille de Raguel, dans la ville d'Ecbatanes. (b) Judith dressa une tente sur la platte-forme de sa maison, pour y pouvoir demeurer plus assiduement, & le jour, & la nuit. Absalon fit dresser une tente sur le toit du Palais de son pere, pour y coucher. (c) Ainsi la chose n'est pas si extraordinaire en cet endroit.

ÿ. 6. **HABENS SUPER LUMBOS SUOS CILICIUM.** *Ayant un cilice sur les reins.* Elle conservoit depuis la mort de son mari, les ornemens, & les marques de deuil. Le cilice étoit, comme on l'a déjà remarqué, une étoffe grosse, dure, incommode, & dont on ne se servoit que dans le deuil. Il est dit ci-après, (d) que Judith quitta les habits de son veuvage, lorsqu'elle voulut sortir de la ville.

PRÆTER SABBATHA, ET NEOMENIAS, ET FESTA DOMUS ISRAEL. *Elle jeûnoit tous les jours, hors les jours de Sabbath, les premiers jours du mois, & les fêtes de la maison d'Israël.* Le Syriaque, & l'ancienne Vulgate (e) n'en disent pas davantage: mais le Grec veut que Judith se soit abstenuë de jeûner, (f) les veilles, & les jours de Sabbath, les veilles, & le jour des neoménies, les jours de fêtes, & de réjouissances d'Is-

(a) Ἐποίησεν ἰαυτῆς ἐνὸς τοῦ οὐρανοῦ οἰκὸν ἐν τῷ ἄνω ἀνώγει. *Verf. & nota. Fecit sibi tabernaculum.*

(b) Tob. III. 12.

(c) 3. Reg. XVI. 22.

(d) *Infra Cap. x. 2.*

(e) *Præter Sabbathis & neomenias & gaudiamus domus Israël.*

(f) Ἐπέλει μεσονυκτίων, καὶ Σαββάτων, καὶ μεσονυκτίων, καὶ ἡμερῶν, καὶ ἡμερῶν, καὶ ἡμερῶν ἡμερῶν.

raël. Tout le monde fait que le jeûne passoit pour incompatible avec les jours de fêtes parmi les Hebreux, quoi qu'en ayent pu dire quelques Auteurs profanes, mal informez de leurs usages. (a) L'Eglise Chrétienne, toute persuadée qu'elle est, que l'austérité du jeûne, & la douleur de la pénitence ne sont nullement contraires à la joye intérieure, qui doit accompagner les jours de fêtes, n'a pas laissé de défendre le jeûne aux jours de Dimanches, & de se relâcher ces jours-là des austérités qu'elle ordonne aux autres tems. Le Sabbat étoit donc un jour privilégié parmi les Hébreux, de même que le premier jour du mois. Quoique Moÿse n'eût point ordonné le repos pour la néoménie, il est pourtant certain que c'étoit un jour de réjouissance dans Israël. Nous en voyons la preuve dans l'Histoire de Saül. (b) Moÿse n'ordonne de s'affliger, & de jeûner, qu'au jour de l'Expiation. (c) Mais depuis ce Législateur, on établit quelques jeûnes, en mémoire des malheurs arrivez dans Israël. (d)

Mais on demande pourquoi Judith ne jeûnoit pas les veilles de Sabbat, & de Néoméniés? Grotius croit que les Anciens de la Nation avoient défendu le jeûne les veilles des jours de fêtes, pour servir comme de haye à la Loi, qui ne veut pas qu'on jeûne les jours de fêtes. On se dispensoit du jeûne dès la veille, par précaution; afin qu'il ne restât aucun ressentiment de la tristesse précédente, dans le jour de la solemnité. D'autres (e) croient que c'étoit par respect pour le jour de la fête. Et on remarque qu'ils condamnent le jeûne, non-seulement le jour, mais encore la veille, & le lendemain du Sabbat; afin que la joye de ce jour ne fût troublée, ni par la tristesse précédente, ni par l'humiliation du jeûne qui la suivroit. Il y en a d'autres (f) qui veulent que la défense de jeûner le Vendredi, soit principalement fondée sur l'impuissance d'observer fidèlement le jeûne ce jour-là, à cause qu'on est obligé d'y préparer à manger pour le Samedi, & par conséquent, de goûter des viandes qu'on apprête. Et à l'égard de la néoménie, il se peut faire que l'usage de ne pas jeûner la veille de ce jour, s'établit lorsque les Juifs s'avisèrent de faire deux jours de fête, au commencement de chaque mois, dans la crainte de manquer à ce que la Loi leur ordonnoit, ou dans

An du M.
3348.

(a) Martial lib. 4. Perf. Sat. 5. Horat. Satyr. Justin. lib. 16. Sueton in Aug. cap. 76. &c.

(b) 1. Reg. xx. 5.

(c) Levit. xvi. 29. xxiii. 27. 28.

(d) Par exemple, le jeûne pour la mort des enfans d'Aaron, au premier de Nisan. Le jeûne pour la mort de Josué, le vingt-deux de Nisan. Celui qu'on établit en mémoire de ce que Moÿse rompit les Tables de la Loi, le dix-sept de Tamuz. Le jeûne à cause de la guerre que les dix tribus firent contre celle de Benjamin, le vingt-quatre de Sebet. Le jeûne en mémoire de la prise de l'Arche, & de la mort du grand-Prêtre Héli, le dix de Jar. Le jeûne pour la mort de

Samuël, au vingt-neuf du même mois. Le jeûne pour la mort d'Aaron, le premier du mois Ab. Le jeûne à cause de la mort de Moÿse, le septième d'Adar. Le jeûne pour le schisme des dix tribus, le vingt-trois de Sivan. Le jeûne pour la mort des Espions de la terre Promise, le sept d'Elul. On n'assure pas que tous ces jeûnes soient plus anciens que Judith; mais on ne doute pas que dès-lors, il n'y en eût déjà un nombre d'établis, comme on en fit d'autres depuis Judith.

(e) Vide Cnaanum de Rep. Hebr. lib. 2. cap. 10.

(f) Schickard erat. de Purim.

An du M.
9348.

7. *Erant autem eleganti aspectu nimis, cui vir suus reliquerat divitias multas, & familiam copiosam, ac possessiones armentis bonis, & gregibus ovium plenas.*

8. *Et erat hac in omnibus famosissima, quoniam timebat Dominum valde, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum.*

7. Elle étoit parfaitement belle, & son mari lui avoit laissé de grandes richesses, un grand nombre de serviteurs, & des héritages, où elle avoit de nombreux troupeaux de bœufs, & de moutons.

8. Elle étoit très-estimée de tout le monde, parce qu'elle avoit une grande crainte du Seigneur; & il n'y avoit personne qui dit la moindre parole à son désavantage.

COMMENTAIRE.

l'incertitude de l'heure précise où la Lune paroissoit. Quoi qu'il en soit de l'origine de ces observances superstitieuses, il est visible par cet endroit, que la pratique en est très-ancienne; mais nous n'osons assurer qu'elle ait été en vigueur dès le tems de Judith. Il se peut faire que l'Auteur Grec, qui nous a donné la traduction que nous avons, ait parlé suivant l'usage de son tems, & de son pays, & qu'il ait crû devoir ajouter au Texte *les veilles de Sabbat, & de néoménies*, parce que de son tems elles étoient en usage parmi les Juifs, quoiqu'elles ne fussent pas dans l'Original dont il se servoit, non plus que dans celui de saint Jérôme, & du Syriaque. Enfin on peut encore donner cette autre raison de la dispense du jeûne aux veilles des fêtes; c'est que dans Israël, les jours de solennité commençoient entre les deux vèpres, (a) c'est-à-dire, depuis la neuvième, jusqu'à la douzième heure du jour; ou, si l'on veut parler suivant nôtre manière de compter, depuis trois heures après midi, dans l'équinoxe, jusqu'à six heures du soir. C. comme le jeûne des Hébreux ne finissoit qu'au soir, & après le coucher du soleil, c'est-à-dire, vers six heures du soir, il est visible qu'il n'étoit pas compatible avec ces veilles de fêtes, parce qu'il ne pouvoit aller que jusqu'à trois heures après midi. Ainsi ce n'auroit point été un jeûne véritable, & rigoureux. Cette dernière raison nous paroît la plus plausible, & la plus solide.

ÿ. 7. *DIVITIAS MULTAS, ET FAMILIAM COPIOSAM.* Son mari lui avoit laissé beaucoup de richesses, & un grand nombre de serviteurs. Voici à la lettre ce que portent le Grec, le Syriaque, & S. Fulgence: *Son mari lui avoit laissé de l'or, de l'argent, des serviteurs, & des servantes, du bétail, & des champs; & elle demouroit sur ses biens.*

ÿ. 8. *NON ERAT QUI LOQUERETUR DE EA VERBUM MALUM.* Il n'y avoit personne qui dit la moindre parole à son désavantage. S. Jérôme (b) remarque fort bien que la réputation d'une veuve jeune, & bien-faite, est la chose du monde la plus délicate. Ainsi l'Ecriture ne pouvoit

(a) Levit. xxiii. 32. *A vespere usque ad vespeream celebrabitis Sabbatum vestrum.*

(b) Irenæum. ad Salvianum.

9. *Hæc itaque cum audisset, quoniam Ozias promississet quod transacto quinto die traderet civitatem, misit ad presbyteros Chabri & Charmi.*

10. *Et venerunt ad illam, & dixit illis: Quod est hoc verbum, in quo consensit Ozias, ut tradat civitatem Assyriis, si intra quinque dies non venerit vobis adiutorium?*

11. *Et qui estis vos, qui tentatis Dominum?*

9. Ayant donc appris qu'Ozias avoit promis de livrer la ville dans cinq jours, elle envoya querir Chabri & Charmi anciens du peuple.

10. Ils la vinrent trouver, & elle leur dit: Comment donc Ozias a-t'il consenti de livrer la ville aux Assyriens, s'il ne vous venoit du secours dans cinq jours?

11. Et qui êtes-vous, pour tenter ainsi le Seigneur?

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

faire un éloge plus glorieux de Judith, qu'en disant que personne n'en disoit le moindre mal: *Tenera res in feminis fama pudicitie est, & quasi flos pulcherrimus cito ad levem marcessit auram, levique situ corrumpitur; maxime ubi atas consentit ad vitium, & maritalis deest autoritas, cujus umbra tamen uxoris est.*

¶ 9. CUM AUDISSET QUONIAM OZIAS PROMISSISSET, &c. Ayant appris qu'Ozias avoit promis de livrer la ville dans cinq jours. Le Grec, & le Syriaque sont un peu plus étendus: *Judith apprit les mauvais discours que le peuple avoit tenus aux Magistrats de la ville, à cause du découragement où les avoit jetté le manque d'eau. Elle apprit aussi qu'Ozias leur avoit promis avec serment de rendre la ville aux Assyriens dans cinq jours. Elle envoya donc sa servante, qu'elle avoit établie pour gérer tous ses biens, & fit prier Ozias, Chabri, & Charmi de la venir trouver. (a)*

¶ II. QUI ESTIS VOS, QUI TENTATIS DOMINUM? *Qui êtes-vous, pour tenter ainsi le Seigneur? Le Grec, & le Syriaque sont assez différens. Voici ce qu'ils portent pour les versets 11. 12. 13. 14. 15. Qui êtes-vous, pour tenter le Seigneur, & pour faire les Dieux parmi les enfans des hommes? Vous voulez pénétrer les desseins du Seigneur, dont personne n'a jamais pu sonder la profondeur. Vous ne pouvez parvenir jusqu'au fond du cœur de l'homme, ni découvrir ses pensées secrètes; & comment prétendez-vous approfondir les desseins, & les pensées du Seigneur, qui a fait toutes ces choses? Ce n'est point ainsi, mes freres, que vous en devez user. N'irritez point le Seigneur nôtre Dieu; car s'il ne juge pas à propos de nous secourir dans ces cinq jours, il pourra, quand il voudra, nous protéger, & exterminer nos ennemis de devant nous. (b) (Le Grec de l'Edit. Rom. ajoute: *On nous exterminer devant nos ennemis.*) Pour vous, n'engagez point les desseins du*

(a) L'ancienne Traduction dit, qu'elle fit la suite du discours, il paroît qu'Ozias étoit venu Cambri & Zambri, anciens de la ville. Dans

(b) Ita Syrus.

12. *Non est iste sermo, qui misericordiam provocet, sed potius qui iram excitet, & furorem accendat.*

13. *Posuistis vos tempus miserationis Domini, & in arbitrium vestrum, diem constituistis ei.*

14. *Sed quia patiens Dominus est, in hoc ipso penitamus, & indulgentiam ejus suscipis lacrymis postulamus.*

15. *Non enim quasi homo, sic Deus comminabitur, neque sicut filius hominis, ad iracundiam inflammabitur.*

12. Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde; mais plutôt d'exciter sa colère; & d'allumer sa fureur.

13. Vous avez prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde, selon qu'il vous a plu, & vous lui en avez marqué le jour :

14. Mais à présent, comme le Seigneur est miséricordieux, faisons pénitence de cette faute même, & implorons sa miséricorde avec beaucoup de larmes.

15. Car Dieu ne menace point comme un homme, & il ne s'enflamme point de colère, comme les enfans des hommes.

COMMENTAIRE.

Seigneur nôtre Dieu; (a) (ne prétendez point l'obliger à vous secourir, comme on oblige un débiteur à payer, en prenant de lui des gages; ou bien, ne promettez rien en son nom, comme si vous aviez des promesses de sa part pour un certain tems;) parce que Dieu n'est point comme un homme, pour se laisser intimider par des menaces, ni comme un enfant des hommes, pour être jugé, & réduit à son devoir par un autre. L'ancienne Itaque: Mais vous ignorez la volonté du Seigneur nôtre Dieu; car Dieu ne menace pas comme un homme, & ne change point comme le fils de l'homme. Ces dernières paroles sont tirées du Livre des Nombres. (b) La Vulgate les a prises dans un autre sens ici, ψ. 15.

ψ. 12. NON EST ISTE SERMO QUI MISERICORDIAM PROVOCET. Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde. Judith prend les principaux Magistrats de Béthulie en trois chefs. Le premier, d'avoir fait un serment inconsidéré, en promettant de livrer la ville dans cinq jours, s'il ne leur venoit point de secours. Le second, d'avoir tenté Dieu, & d'avoir voulu pénétrer dans ses desseins. Et le troisième, de lui avoir prescrit un terme pour secourir son peuple, & de s'être en quelque sorte engagé en son nom, quoique sans son aveu, à lui fournir du secours dans ce terme si court, & dans cette circonstance si importante, où il s'agissoit non-seulement de la conservation de Béthulie, & de ses habitans, mais aussi du salut de toute la Nation, & en particulier, du Temple, & des choses sacrées, comme on le verra ci-après dans le Grec, versets 19. 20. 21.

(a) Ὅτι οὐκ ἔστιν ὡς ἀνθρώπος ὁ Θεὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν. Οὐ γὰρ ὡς υἱὸς ἀνθρώπου ὁ Θεὸς ἐμινᾶται. Ὅτι οὐκ ἔστιν ὡς ἀνθρώπος ὁ Θεὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν. Ὅτι οὐκ ἔστιν ὡς ἀνθρώπος ὁ Θεὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν. Ὅτι οὐκ ἔστιν ὡς ἀνθρώπος ὁ Θεὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν.

Antiqua versio. Vos autem voluntatem ignorantis Domini Dei nostri, quoniam non sicut homo

Deus minatur, nec sicut filius hominis transmutatur.

(b) Num. XXIII. 19. Non est Deus quasi homo ut minatur: Nec ut filius hominis ut mutetur. Voyez le Grec, & nôtre Commentaire sur cet endroit.

16. *Et ideò humiliemus illi animas nostras, & in spiritum constituti humiliato, servientes illi,*

16. C'est pourquoi humilions nos ames devant lui, reconnoissons que nous sommes ses esclaves, demeurons dans un esprit d'abaissement, An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

Ces Magistrats ne paroissent pas avoir jusques-là fait le moindre effort, pour se défendre. Il n'y avoir point eu de sang répandu. Il ne s'agissoit que de souffrir la soif, ou d'y trouver quelque remède. On n'avoit point attaqué les gardes Assyriennes, qui gardoient les fontaines. C'est donc avec grande raison que Judith les reprend de leur précipitation, & de leur peu de courage.

¶ 16. IDEO HUMILIEMUS EI ANIMAS NOSTRAS. *Humilions nos ames devant lui.* Tout le reste de ce Chapitre est si peu semblable à la Vulgate dans le Grec, & dans le Syriaque, que nous sommes obligez de le donner ici tout entier, comme il se lit dans ces versions: « C'est pourquoi attendons nôtre salut de sa part; appellons-le à nôtre secours, & il nous écouterà, s'il le juge à propos; parce que de nôtre tems, on n'a vû parmi nous ni tribu, ni famille, ni ville, ni peuple d'entre nous, qui adore les Divinitez faites de la main des hommes, comme il s'est prariqué dans les tems passez. D'où vient aussi que nos Peres ont été livrez à l'épée, & au pillage, & qu'ils ont succombé d'une manière si funeste sous la main de leurs ennemis. Mais pour nous, nous n'avons connu aucun autre Dieu que lui. Ainsi nous avons lieu d'espérer qu'il ne nous méprisera point, ni nôtre peuple; car si une fois nous sommes pris nous autres, toute la Judée fera aussi livrée, & nôtre Temple sera pillé; & le Seigneur vengera sur nôtre sang la profanation des choses saintes, & la perte de nos freres, & la captivité du peuple; & il fera tomber sur nos têtes la désolation de ce pays, qui est nôtre héritage; nous en porterons la peine au milieu des Nations auxquelles nous serons assujettis; nous serons dans le mépris, & un sujet de scandale en présence de ceux qui seront nos maîtres, parce que nôtre servitude ne leur sera point agréable; (a) & le Seigneur fera qu'elle tourne à nôtre ignominie. Et à présent faisons voit à nos freres (b) que leur vie dépend de nous, & que la conservation des choses saintes, du Temple, & de l'Autel, sont appuyez sur nous; (leur conservation dépend de nôtre résistance.) Et après cela, rendons graces à Dieu, (c) qui »

(a) (Nous ne pourrons leur plaire par toutes nos soumissions. Nous ne trouverons point graces à leurs yeux.

(b) *Επιδοξάσθητε τῷ ἀδελφοῖς ἡμῶν, ὅτι ἡ ζωὴ ἡμῶν κρημαται ἐ ψυχῶ ἀδελφῶν.* Le Syriaque a lû :

Ἐπιδοξάσθητε: Recevons nos freres, parce que leur vie dépend de nous.

(c) *Εὐχαριστήσωμεν τῷ Κυρίῳ.* Le Syriaque *Placabimus Deo,*

An du M.
3348.

17. *Dicamus fletus Domino, ut sciendum volumus a eum suam, sic faciat nobiscum misericordiam suam: ut sicut conturbatum est cor nostrum in superbia eorum, ita etiam de nostra humilitate glorietur.*

18. *Quoniam non sumus secuti peccata patrum nostrorum, qui dereliquerunt Deum suum, & adoraverunt Deos alienos.*

19. *Pro quo scelere dati sum in gladium, & in rapinam, & in confusionem inimicis suis: nos autem alterum Deum nescimus prater ipsum.*

20. *Expectemus humiles consolationem ejus, & exquiret sanguinem nostrum de afflictionibus inimicorum nostrorum, & humiliabit omnes gentes, quacumque insurgunt contra nos, & faciet illas sine honore Dominus Deus noster.*

21. *Et nunc fratres, quoniam vos estis presbyteri in populo Dei, & ex vobis pendet anima illorum, ad eloquium vestrum corda eorum erigite, ut memores sint, quia tentati sunt patres nostri ut probarentur, si verè colerent Deum suum.*

22. *Memores esse debent, quomodo pater noster Abraham tentatus est, & per multas tribulationes probatus, Dei amicus effectus est.*

23. *Sic Isaac, sic Jacob, sic Moyses, & omnes qui placuerunt Deo, per multas tribulationes transferunt fideles.*

24. *Illi autem, qui tentationes non susceperunt cum timore Domini, & impatientiam suam, & improprium murmurationis sua contra Dominum protulerunt,*

17. Et prions le Seigneur avec larmes de nous faire sentir en la manière qu'il lui plaira, les effets de sa miséricorde : afin que comme l'orgueil de nos ennemis nous a remplis de trouble & de crainte, nôtre humilité aussi devienne pour nous un sujet de gloire.

18. Car nous n'avons point suivi le péché de nos peres, qui ont abandonné leur Dieu, & qui ont adoré des Dieux étrangers,

19. Et qui par ce crime ont mérité d'être abandonnez à leurs ennemis, qui les ont tuez, pilléz, & couverts de confusion. Mais pour nous, nous ne connoissons point d'autre Dieu que le nôtre.

20. Attendons avec une humble soumission ses consolations; & il nous vengera des maux que nos ennemis, altérez de nôtre sang, nous font souffrir; il humiliera toutes les nations, qui s'élèvent contre nous, & les couvrira de honte, en se déclarant nôtre Seigneur & nôtre Dieu.

21. Et maintenant, mes freres, comme vous êtes les anciens du peuple de Dieu, & que leur vie dépend de vous, parlez-leur d'une manière qui leur relève le cœur, en les faisant souvenir que nos peres ont été tentez, afin que l'on connût s'ils servoient Dieu véritablement.

22. Ils doivent se souvenir qu'Abraham nôtre pere a été tenté, & qu'ayant été éprouvé par beaucoup de peines & d'afflictions, il est devenu l'ami de Dieu.

23. C'est ainsi qu'Isaac, que Jacob, que Moysè, & que tous ceux qui ont plu à Dieu, ont passé par plusieurs afflictions, & sont toujours demeuréz fidèles.

24. Pour ceux qui n'ont pas reçû ces épreuves dans la crainte du Seigneur, qui ont rémoigné leur impatience, & ont irrité le Seigneur par leurs reproches, & par leurs murmures,

COMMENTAIRE

« nous éprouve, comme il a éprouvé nos Peres. Souvenez-vous de ce qu'il
« a fait à Abraham, & des épreuves d'Isaac, & de Jacob, lorsqu'il étoit
« dans la Mésopotamie, occupé à paître les moutons de son oncle maternel
Laban

An dum.
3348.

27. *Sed reputantes peccatis nostris hac ipsa supplicia minor esse, flagella Domini, quibus quasi servi corripimur, ad emendationem, & non ad perditionem nostram evenisse ergadamus.*

28. *Et dixerunt illi Ozias & presbyteri: Omnia, quae locuta es, vera sunt, & non est in sermonibus tuis ulla reprehensio.*

29. *Nunc ergo ora pro nobis, quoniam mulier sancta es, & times Deum.*

30. *Et dixit illis Judith: Sicut quod potui loqui, Dei esse cognoscitis:*

31. *Ita quod facere disposui, probate si ex Deo est, & orate ut firmum faciat Deus consilium meum.*

32. *Stabitus vos ad portam nocte ista, & ego exeam cum abra mea: & orate ut sicut dixistis, in diebus quinque respiciat Dominus populum suum Israel.*

27. Mais considérons que ces supplices mêmes sont encore beaucoup moindres que nos péchez; croyons que ces fleaux dont Dieu nous châtie, comme les serviteurs, nous sont envoyez pour nous corriger, & non pour nous perdre.

28. Ozias & les Anciens lui répondirent: Tout ce que vous nous avez dit est véritable; & il n'y a rien à reprendre dans vos paroles.

29. Nous vous supplions donc de prier pour nous, parce que vous êtes une femme sainte, & qui craignez Dieu.

30. Judith leur répondit: Comme vous reconnoissez que ce que je vous ai pu dire, est de Dieu:

31. Epreuvez aussi si ce que j'ai résolu de faire vient de lui, & priez-le, afin qu'il affermisse le dessein que j'ai.

32. Vous vous tiendrez cette nuit à la porte de la ville, & je sortirai avec ma servante; & priez le Seigneur, afin que comme vous avez dit, il regarde favorablement son peuple dans ces cinq jours.

COMMENTAIRE.

mort de ceux qui se plainquirent de la fatigue du chemin, & dont Dieu punnit les impatiences par un feu, qui devoit l'extrémité du camp; (a) & de ceux aussi qui murmurèrent, après le retour des envoyez dans la Terre promise, dont Dieu jura la perte, & qui moururent effectivement tous dans le désert: (b) Enfin de ceux qui périrent par la morsure des serpens, au lieu, nommé Salmona. (c) Au reste cette façon de parler, *Exterminati sunt ab exterminatore*, a été imité par S. Paul dans la première aux Corinthiens, Chap. x. 10. où elle se lit presqu'en mêmes termes: *Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt, & perierunt ab exterminatore.*

ψ. 31. *ITA QUOD FACERE DISPOSUI, PROBATE SI EX DEO EST.* Epreuvez aussi si ce que j'ai résolu de faire, vient de lui. Favorisez mon dessein, & aidez-moi à l'exécuter; afin que par-là vous éprouviez s'il vient de Dieu. Il paroît par le verset 33. qu'elle ne leur découvrit pas le secret de sa résolution; mais seulement qu'elle devoit sortir la nuit de la ville, pour se rendre, comme il étoit à préfumer, dans le camp des ennemis.

(a) Num. xi. 1.

(b) Num. xiv. 22.

(c) Num. xx. 4. 5. 6.

33. Vos autem nolo ut scrutemini actum meum, & usque dum renuntiet vobis, nihil aliud fiat, nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.

34. Et dixit ad eam Ozias Princeps Juda: Vade in pace, & Dominus sit tecum in ultionem inimicorum nostrorum. Et revertentes abierunt.

33. Je ne veux point que vous vous mettiez en peine de savoir ce que j'ai dessein de faire; & jusqu'à ce que je vienne moi-même vous dire de mes nouvelles, qu'on ne fasse autre chose que prier le Seigneur nôtre Dieu pour moi.

34. Ozias Prince de Juda lui répondit: Allez en paix, & que le Seigneur soit avec vous, pour se venger de nos ennemis. Et l'ayant quittée ils s'en allèrent.

An du M.
3348-

COMMENTAIRE.

¶ 32. EXEAM CUM ABRA MEA. Je sortirai avec ma servante. Le terme *Abra*, dérivé de l'Hébreu, (*a*) signifie plutôt une compagne, une fille d'honneur, qu'une servante. On dit qu'à la lettre, ce terme signifie une pareuse. (*b*) Eurychius, Patriarche d'Alexandrie, dit que la Reine Cléopâtre se fit mordre au sein par une vipère, dont elle avoit éprouvé la force du venin sur deux filles de la suite, l'une, nommée *Abra*, qui signifie *pareuse*, & l'autre, *Matta*, qui signifie *conpouse*. L'écriture ne donne le nom d'*Abra*, qu'aux filles qui servent des personnes de condition; par exemple, aux filles de la suite de Rébecca, (*c*) à celles de la fille de Pharaon, (*d*) à celles de la Reine Esther; (*e*) C'est apparemment la même fille, à qui Judith avoit confié l'intendance de sa maison, & dont il est parlé dans le Grec, ci-devant, ¶ 9. Les Auteurs profanes se servent quelquefois de ce terme, pour signifier une fille de chambre, attachée à la personne de sa maîtresse, (*f*) & quelquefois pour une simple servante, ou même une concubine, une femme prise sans les cérémonies ordinaires. (*g*)

(a) אברה סעיא. Grec: Μετὰ τῆς Ἀβραῆς με

(b) Mélanges d'Histoires, tom. 1. pag. 196.

(c) Genes. xxiv. 61. Ἀνὰ τὴν ἑπίστατον ἡ αἰ Ἀβραῆς ἀντί.

(d) Exod. 11. 5. Ἀτ Ἀβραῆς ἀντί τῆς παρρηγοῦσας τῆς βασίλει.

(e) Esth. 11. 9. & 14. 4. 15.

(f) Vide Paulan. apud Euseb. & Merand.

apud Suidam. Ἀβρα, ἐπίστατον, ὑποτακτικὴ κίβη, ἡ ἰσχυρὴ. Vide Serap. ad Judith x. qu. 1.

(g) Hefych. Ἀβρα, δούλη, παρρηγοῦσα.





C H A P I T R E IX.

Prière de Judith, pour demander à Dieu qu'il la fortifie dans son entreprise, & qu'il lui en donne un heureux succès.

ψ. 1. **Q**uibuscumque abscendentibus, Judith ingressa est oratorium suum: & induens se cilicio posuit cinerem super caput suum: & prosternens se Domino, clamabat ad Dominum, dicens:

An du M.
3348.
avant J.C.
656.

2. Domine, Deus patris mei Simeon, qui dedisti illi gladium in defensionem alienigenarum, qui violatores extiterunt in coinquinatione sua, & denudaverunt femur virginis in confusionem.

ψ. 1. **A**près qu'ils furent partis, Judith entra dans son oratoire, & se revêtant d'un cilice, elle se mit de la cendre sur la tête, & se prosternant devant le Seigneur, elle cria vers lui, en disant:

2. Seigneur, Dieu de mon pere Simeon; qui lui avez mis l'épée entre les mains, pour se venger des étrangers, qui transportez d'une passion impure, avoient violé une vierge, & l'avoient couverte de confusion en lui faisant outrage,

C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. **J**UDITH INGRESSA EST ORATORIUM SUUM, ET INDUENS SE CILICIO. *Judith entra dans son oratoire, & se revêtant d'un cilice.* Cet oratoire étoit peut-être un endroit séparé dans un recoin de la tente, qu'elle avoit fait dresser sur la platte-forme de sa maison: ou cette tente même, où elle tenra, après avoir reconduit les trois principaux Magistrats, qui l'étoient venus voir. Lorsqu'ils furent sortis, elle reprit le cilice, qu'elle avoit quitté auparavant, pour les recevoir. Voici ce que porte le Grec: (a) *Judith se prosterna le visage contre terre, & jeta de la cendre sur sa tête, & découvrit le sac qu'elle portoit. Il étoit l'heure qu'on offroit à Jérusalem le parfum sur l'Autel.* Le Sytiaque explique la manière dont elle découvrit son cilice: *Elle déchira sa tunique, & l'on vit le cilice qu'elle portoit par-dessous, &c.*

ψ. 2. **DOMINE, DEUS PATRIS MEI SIMEON, QUI DEDISTI ILLI GLADIUM AD DEFFENSIONEM ALIENIGENARUM.** *Seigneur, Dieu de mon pere Simeon, qui lui avez mis l'épée en main, pour se venger des étrangers.* Le terme *deffensio*, en cet endroit, signifie la *vengeance*; de même que *deffendere*, se venger, ci-devant, Chap. 1. 12. Judith semble louer ici l'action de Simeon, & de Lévi, qui égorgèrent les habi-

(a) Kai ἐξήγαγεν ἐν ἐκκλῆσιᾷ ἑαυτῆς. Grotius corrige ainsi: Kai ὑπενώθη ἐκκλῆσιᾳ ἑαυτῆς: Elle quitta les habits dont elle s'étoit

parée, pour recevoir ces trois Magistrats, & reprit son cilice.

3. *Et dedisti mulieres illorum in pradam, & filias illorum in captivitatem; & omnem pradam in divisionem, servis tuis, qui zelaverunt zelum tuum: subveni quæso te, Domine Deus meus, mihi vidua.*

3. Qui avez exposé leurs femmes en proie, qui avez rendu leurs filles captives, & qui avez donné toutes leurs dépouilles en partage à vos serviteurs, qui ont brûlé de zèle pour vous; assistez, je vous prie, Seigneur mon Dieu, cette veuve *désolée*. An du M. 3348.

COMMENTAIRE.

tans de Sichem, dans le tems qu'ils étoient arrêtés par la douleur de la circoncision, qu'ils avoient reçûe de bonne foi, pour entrer dans l'alliance des Israélites. Jacob leur pere, avoit extrêmement désapprouvé cette entreprise; (a) & on peut avancer qu'elle a tous les caractères d'une action barbare, cruelle, injuste, & même impie. Judith n'a donc pû l'approuver, qu'en la considérant comme dépouillée de toutes les mauvaises circonstances, qui la rendent si difforme, & si contraire à la justice. Elle louë le zèle de Siméon pour l'honneur de Dina, qui avoit été traitée si indignement. Elle pouvoit encore envisager le crime des Sichémites, l'horreur qu'en avoit eu Siméon, la volonté de Dieu, qui permit que cet attentat fut vengé d'une manière si violente. Mais tout cela ne suffit pas pour justifier Siméon. *Dieu lui met l'épée en main*, selon l'expression de Judith, de même qu'il la met dans la main des Tyrans, des voleurs, des assassins. Il permet dans sa fureur, que des scélérats exercent sa justice contre des gens, souvent beaucoup moins criminels qu'eux-mêmes. C'est ainsi qu'il arme quelquefois ses créatures, pour venger son honneur attaqué par ses ennemis. (b) C'est dans ce sens que Dieu nomme *son armée redoutable*, les sauterelles qu'il envoie pour désoler un pays. (c) Enfin c'est de cette sorte qu'il appelle Nabuchodonosor *son serviteur*, (d) & qu'il dit qu'il récompensera l'armée de ce Prince, pour les services qu'elle lui a rendus au siège de Tyr. (e) Tout cela ne veut dire autre chose, sinon que Dieu se sert de quels instrumens il juge à propos, pour exercer sa justice, & que rien n'est plus équivoque que cet emploi, pour décider du mérite de celui qui y est employé.

QUI VIOLATORES EXTITERUNT IN COINQUINATIONE SUA. *Qui transportez d'une passion impure, avoient violé une vierge.* (f) On fait l'Histoire de Dina, rapportée dans la Génèse, Ch. xxxiv. 2.

¶ 3. DEDISTI MULIERES EORUM IN PRÆDAM. *Vous avez*

(a) Voyez notre Commentaire sur la Génèse ch. xxxiv. 30.

(b) Sap. v. 18.

(c) Joel 2. 25.

(d) Jerem. xxv. 9.

(e) Ezéch. xxix. 28.

(f) Si *ὁ ἄνομος πύργος κερδίζῃ αἱ πύργου. Græcicus hic: Scripserat, Ἐνομος πύργος Μυθῶν τοῦ Λισάνδρου. & ἦ ἀνομιὰ νόμου πύργου. Le Syriaque lit: Ils lui avoient délié les cheveux pour la souiller. Ce qui prouve que sa traduction est faite sur le Grec.*

An du M.
3348.

4. Tu enim fecisti priora, & illa post illa cogitasti : & hoc factum est quod ipse voluisti.

5. Omnes enim via tua paratae sunt, & tua iudicia in tua Providentia posuisti.

4. Car c'est vous qui avez fait ces anciennes merveilles, & qui avez formé ces nouveaux desseins après ceux-là ; & il ne s'est fait que ce que vous avez voulu.

5. Toutes vos voyes sont déjà préparées, & vous avez établi vos jugemens dans l'ordre de votre Providence.

COMMENTAIRE.

exposé leurs femmes en proie. Voici le Grec : Vous avez exposé leurs Princes à une mort violente, & vous avez permis que leur lit, qui étoit comme complice de leur crime, fût teint de leur sang. (a) Vous avez fait mourir les esclaves avec les Princes, & les Princes sur leurs propres trônes. Leurs femmes ont été prises comme en guerre, & leurs filles ont été faites captives, & tous leurs biens ont été pillés par vos enfans bien-aimés, qui ont été zélés pour votre gloire, & qui ont eu horreur de la tache qu'on avoit faite à leur sang ; qui vous avoient appelé à leur secours. Mon Seigneur, & mon Dieu, exaucez cette veuve désolée. Ce stile paroît un peu enflé, & on y remarque quelques expressions poétiques. Grotius soutient que le Traducteur Grec avoit lû les Poètes ; ce qui est assez probable, puisqu'il parle ci-après des Titans, & des Géans. (b)

ψ. 4. TU ENIM FECISTI PRIORA, ET ILLA POSTILLA COGITASTI. C'est vous qui avez fait ces anciennes merveilles, & qui avez formé ces nouveaux desseins après ceux-là. Comme vous êtes Auteur des miracles arrivez sous nos Peres, vous ne l'êtes pas moins de ce qui arrive, & de ce qui doit arriver de nos jours. Les événemens se succèdent par un effet de votre sage Providence, qui les dispose selon ses desseins éternels. Le Grec : (c) Vous avez fait les merveilles anciennes, qui ont précédé celles-là, & celles-là même, & celles qui les ont suivies, & celles d'à présent ; & vous avez prévu celles qui doivent suivre. Le Syriaque est plus court, & plus clair : Vous avez fait les premières, celles du milieu, & les suivantes.

ψ. 5. OMNES ENIM VIÆ TUÆ PARATÆ SUNT, ET TUA IUDICIA IN TUA PROVIDENTIA POSUISTI. Toutes vos voyes sont préparées, & vous avez établi vos jugemens dans l'ordre de votre Providence. Vous exécutez sans peine tout ce qu'il vous plaît, parce que vos voyes sont applanies ; les obstacles ne vous arrêtent jamais ; vos mesures ne sont jamais fausses, ni vos desseins mal concertez en eux-mêmes, ni dé-

(a) *Καὶ τὸν ἐπιπέμπει ἀπὸ τῆς ἑξουσίας τοῦ ἀντι-
στοιχοῦ αὐτοῦ αἰῶνα.* Syr. *stratum istorum quod
accepit sanguinum delecta sua.*

(b) *Judith xvi. 8.*

(c) *Ὡς ἡ ἀρχαία ἡ παλαιὰ ἐπιπέμπει ἀπὸ τῆς
ἐξουσίας, καὶ ἡ παλαιὰ, καὶ ἡ νέα, καὶ ἡ ἐπιπέμπει
ἀπὸ τῆς ἐξουσίας.*

6. *Respice castra Assyriorum nunc, sicut tunc castra Aegyptiorum videre dignatus es, quando post servos tuos armati currebant, confidentes in quadrigis, & in equitatu suo, & in multitudine bellatorum.*

7. *Sed aspexisti super castra eorum, & tenebrae fatigaverunt eos.* *

8. *Tenuit pedes eorum abyssus, & aqua operuerunt eos.*

6. Jetez les yeux maintenant sur le camp des Assyriens, comme vous daignâtes les jeter sur le camp des Egyptiens, lorsque leurs troupes armées poursuivoient vos serviteurs, se fiant en leurs chariots, leur cavalerie, & la multitude de leurs soldats.

7. Vous ne fîtes que jeter un regard sur leur camp, & ils furent enveloppez de ténèbres.

8. Leurs pieds se trouvèrent arrêtés au fond de la mer, & ils furent submergez dans les eaux.

COMMENTAIRE.

concertez par vos ennemis. Le Grec : *Toutes vos voyes sont préparées, & votre jugement est établi sur la prévoyance.* Tout est prêt à agir quand il vous plaît, & vos résolutions sont toujours certaines, quant à l'exécution ; parce que vous en avez prévu les moyens sûts, & infailibles. Le Syriaque : *Vos voyes sont préparées, & toute créature est nue devant vous.* Rien ne vous résiste ; rien ne vous est inconnu.

¶ 6. *RESPICE CASTRA ASSYRIORUM NUNC, SICUT TUNC CASTRA AEGYPTIORUM.* Jetez les yeux maintenant sur le camp des Assyriens, comme vous daignâtes les jeter sur le camp des Egyptiens. Le Grec est fort différent de la Vulgate dans ce verset, & les neuf suivans. Les voici tout de suite : *Car les Assyriens se sont fort multipliez dans leurs armées ; ils se sont élevez par le grand nombre de leurs chevaux, & de leurs cavaliers : ils se fondent sur la force des bras de leur infanterie ; ils mettent leur confiance dans leurs boucliers, dans leurs dards, dans leurs arcs, & dans leurs frondes ; & ils ne savent point que c'est vous, Seigneur, qui terrasserez les armées ; que votre nom est le Seigneur. Briserez leur force par votre puissance, & abattez leur fierté dans votre fureur. (a) Ils ont résolu de souiller voire Sanctuaire, de profaner voire Tabernacle, & d'abatre par le fer les cornes de voire Autel. Jetez les yeux sur leur orgueil : Faites éclater voire colère sur leurs têtes : Donnez-moi la force d'exécuter le dessein que j'ai conçu : Frappez & le Prince, & ses serviteurs, par les paroles de déception qui sortiront de mes lèvres, (b) & brisez leur orgueil par la main d'une femme.*

¶ 7. *TENEBRÆ FATIGAVERUNT EOS.* Ils furent enveloppez de ténèbres. Pendant que la colombe de nuées étoit lumineuse du côté des Israélites, & favorisoit par sa lumière leur passage au travers de la mer rouge, les Egyptiens étoient plongez dans une noire obscurité, qui les empê-

(a) Psalm. LVIII. 11.

(b) Πλατὸν δούλοσ ἐν χαλίωσ ἀνάγει μετ' αὐτῶν. ἄρχοντι, ἃ ἄρχοντι ἰσὶ διαδουλοῦσιν αὐτῶν.

An du M.
3348.

9. Sic fiant & isti, Domine, qui confidunt in multitudine sua, & in curribus suis, & in canis, & in scutis, & in sagittis suis, & in lanceis gloriantur,

10. Et nesciunt quia tu ipse es, Deus noster, qui conteras bella ab initio, & Dominus nomen est tibi.

11. Erige brachium tuum sicut ab initio, & alide virtutem illorum in virtute tua: ca lat virtus eorum in iracundia tua, qui promittunt se violare sancta tua, & polluerent Tabernaculum nominis tui, & dejicere gladio suo cornu altaris tui.

12. Fac Domine, ut gladio proprio ejus superbia amputetur.

13. Capiatur laqueo oculorum suorum in me, & percussus eum ex labiis charitatis meae.

9. Seigneur, que ceux-ci périssent de même, eux qui s'appuyent sur leur grande multitude, & qui se glorifient dans leurs charriots, dans leurs dards, dans leurs boucliers, dans leurs flèches, & dans leurs lances;

10. Et qui ne savent pas que c'est vous qui êtes notre Dieu; vous qui dès le commencement des siècles, écrasâtes les armées; & que votre nom est, Le Seigneur.

11. Elévez en haut votre bras, comme vous avez fait autrefois; brisez leur force par votre force; que votre colère fasse tomber devant vous, ceux qui se promettent de violer votre Sanctuaire, de déshonorer le Tabernacle de votre nom; & d'abattre avec leur épée les cornes de votre autel.

12. Faites, Seigneur, que la tête de ce superbe foir coupée de sa propre épée.

13. Qu'il soit pris par ses propres yeux, comme par un piège, en me regardant: & frappez-le par l'agrément des paroles qui sortiront de ma bouche.

COMMENTAIRE.

cha de sortir de leur camp, que le matin, lorsque la lumière de l'aurore commença à paroître. (a) Le Texte porte à la lettre, que *les ténèbres fatiguèrent les Egyptiens*; parce que durant toute la nuit, ils furent en mouvement, & en inquiétude, sans pouvoir avancer, à cause des ténèbres qui les enveloppoient.

ÿ. II. PROMITTUNT DEJICERE GLADIO CORNU ALTARIS TUI. *Et d'abattre avec leurs épées les cornes de votre Autel.* Il y avoit aux quatre coins de l'Autel des holocaustes quatre éminences, en forme de cornes, ou de rayons, ainsi que l'Écriture le marque en plusieurs endroits. (b)

ÿ. 13. PERCUTIES EOS IN LABIIS CHARITATIS MEÆ. *Frappez-les par l'agrément des paroles qui sortiront de ma bouche.* Le Grec, & le Syriaque sont plus forts: *Frappez le Prince, & ses serviteurs, par les paroles séduisantes qui sortiront de ma bouche.* Faites, s'il vous plaît, réussir le stratagème que je médite, qui est de les conduire dans l'erreur par mes paroles, ou de leur inspirer de l'amour, qui fera le piège dans lequel je veux les faire tomber. Mais en quelque sens qu'on le prenne, il est mal-aisé

(a) Voyez Exod. xiv. 19. 24.

(b) Voyez Exod. xxviii. 2. Levit. xv. 7. 3.

Reg. I. 50. Amos III, 14.

14. *Da mihi in animo constantiam, ut contemnam illum: & virtutem, ut evertam illum.*

15. *Erit enim hoc memoriale nominis tui, cum manus femina dejecerit eum.*

14. Donnez-moi assez de constance dans le cœur pour le mépriser, & assez de force pour le perdre.

15. Ce sera un monument glorieux pour votre nom, qu'il périsse par la main d'une femme.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

de comprendre comment Judith a pû demander à Dieu, qu'il la favorisât dans le dessein de tromper ses ennemis, ou de leur inspirer un amour impur. Dieu ne pouvoit approuver ni l'un, ni l'autre de ces deux moyens. Et Judith pouvoit-elle assez ignorer les règles de la morale, pour oser faire une telle demande à Dieu? N'étoit-ce pas vouloir le rendre complice, & fauteur du mal? On veut bien convenir qu'en bonne guerre, les stratagèmes, les ruses, les surprises, se permettent entre ennemis: (a) *Dolus, an virtus quis in hoste requirit?* On peut déguiser, dissimuler, feindre, cacher ses desseins; personne n'est obligé de découvrir son secret. Si l'ennemi prend le change, & explique en un sens, ce que son adversaire entend en un autre, on n'en fait un crime à personne: mais qu'on forge exprés des mensonges; qu'on cherche directement à tromper, à séduire l'ennemi; qu'on aille lui donner des loüanges flateuses, & lui inspirer de mauvais conseils; qu'on lui expose l'état de la ville tout autre qu'il n'est pas; qu'on fasse même intervenir la Religion dans tout cela, & qu'on assure qu'on ne parle, que parce qu'on est animé de l'esprit de Dieu, & rempli du zèle de sa Religion, comme le fait Judith dans tout le Chapitre xi. c'est ce que la morale Chrétienne, & l'équité naturelle même condamnent, & désapprouvent. (b)

Mais ces arripices sont encore beaucoup plus criminels, si une femme se sert de ses attrait, pour exciter dans le cœur du Général une flamme impudique, pour en séduire lui donner la mort. Cela s'appelle tuer son ame, avant que de lui ôter la vie du corps. Rien n'est ni plus cruel, ni plus lâche, ni plus contraire à la Loi de Dieu. On fait de quelle manière le Seigneur fit traiter les Madianites, qui avoient suivi le mauvais conseil de Balaam, en envoyant leurs filles dans le camp d'Israël; (c) quelle vengeance il tira & du faux Prophète qui avoit conseillé cette abominable action, & du peuple qui l'avoit suivi, & des Israélites qui s'étoient laissez corrompre. Nous ne pouvons donc approuver en tout sens ni la prière, ni l'action de Judith. Nous loüons ses bonnes intentions; nous croyons que la droiture de ses des-

[a] Homer. *Hî dîxy ài sîç, ð ãµµαδαο ài ãµµαδαο.* Vide *Græc. de jure Ullæ & Pac. lib. 3. cap. 1.*

[b] Vide si placet *August. Libb. de Mendaciis & contra mendas, D. Thom. secunda Secunda,*

qu. 110. art. 1. & 3. Seto de Justitia v. qu. 6. art. 2. Less. lib. 2. de Justit. cap. 42. Græc. loco citat.

[c] *Num. xxv. & xxxi.*

An du m.
3348.

16. *Non enim in multitudine est virtus tua, Domine, neque in equorum viribus voluntas tua est, nec superbi ab initio placuerunt tibi: sed humilium & mansuetorum semper tibi placuit deprecatio.*

17. *Deus Cælorum, Creator aquarum, & Dominus totius creaturæ, exaudi me miseram deprecantem, & de tua misericordia præsumam.*

18. *Memento, Domine, testamenti tui, & da verbum in ore meo, & in corde meo consilium corrobora, ut Domus tua in sanctificatione tua permaneat;*

19. *Et omnes Gentes agnoscant, quia tu es Deus, & non est alius præter te.*

16. Car votre puissance, Seigneur, n'est point dans la multitude des hommes; vous ne vous plaisez point dans la force des chevaux; & dès le commencement du monde, les superbes ne vous ont point plu; mais vous avez toujours agréé les prières de ceux qui sont humbles & doux.

17. Dieu des Cieux, Créateur des eaux; Seigneur de toute créature, exaucez-moi, exaucez celle qui a recours à vous, dans son affliction, & qui présume de votre miséricorde.

18. Souvenez-vous, Seigneur, de votre Alliance, mettez vous-même les paroles dans ma bouche, & fortifiez la résolution de mon cœur, afin que votre Maison demeure toujours dans la sainteté qui lui est propre;

19. Et que toutes les Nations connoissent que c'est vous qui êtes Dieu, & qu'il n'y en y point d'autre que vous.

COMMENTAIRE.

seins, & son ignorance diminuent de beaucoup son péché; nous ne lui imputons ni le déguisement de ses sentimens, ni le meurtre d'Holofernes, ni même d'avoir su adroitement le jeter dans l'erreur; tout cela se permet en bonne guerre: mais tout cela ne nous paroît pas capable de couvrir entièrement toutes les difformitez de son action. Ce mensonge continué, & soutenu pendant tout le tems qu'Holofernes lui parle; l'usage de sa beauté, & de ses atours, pour lui inspirer de l'amour; le danger auquel elle s'exposoit de souffrir quelqu'injure dans son corps, c'est ce que nous avons peine à approuver.

¶ 16. **NON ENIM IN MULTITUDINE EST VIRTUS TUA.** *Votre puissance n'est point dans la multitude des hommes.* (a) Vous donnez des victoires quand il vous plaît, sans avoir égard au nombre des combattans, ni des vaincus, ni des vainqueurs. Le Grec de tout le reste de ce Chapitre s'éloigne beaucoup de la Vulgate. Le voici tout entier: *Votre force ne consiste point dans la multitude des combattans, & votre puissance ne dépend point de la force, & de la valeur du soldat: mais vous êtes le Dieu des humbles, vous écoutez les petits, vous êtes le refuge des foibles, le protecteur des désolés, le sauveur de ceux qui n'ont plus d'espérance. Je vous conjure, Seigneur, Dieu de mon pere, Dieu de l'héritage d'Israël, Seigneur du Ciel, &*

(a) 2. Par. XIV. 11. *Non est apud te ulla distantia, utrum in paucis auxiliis an in pluribus.*

de la terre, Créateur des eaux, Roi de toutes vos créatures ; écoutez la voix de ma demande, & accordez-moi que la déception, & la tromperie que je veux faire, réussissent à la perte, & à la défaite de ceux qui s'élèvent contre votre alliance, contre votre Maison sainte, contre le mont de Sion, & contre l'héritage de vos enfans. Faites connoître à tout votre peuple, & à toutes les familles du monde, que vous êtes le Dieu tout-puissant, & dominateur, & qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous, qui protégez la postérité d'Israël.

C H A P I T R E X.

Judith va trouver Holofernes.

ŷ. 1. *F* *Alium est autem, cum cessasset clannare ad Dominum, surrexit de loco, in quo jacuerat prostrata ad Dominum.*

2. *Vocavitque abram suam, & descendens in domum suam, abstulit à se cilicium, & exiit se vestimentis viduitatis sue,*

ŷ. 1. *J* *Udith ayant cessé de crier au Seigneur, se leva du lieu où elle étoit prosterinée contre terre devant le Seigneur.*

2. *Et ayant appelé sa servante, elle descendit dans sa maison, elle ôta son cilice, elle quitta ses habits de veuve,*

An du m:
3348.
avant J.C.
656.

C O M M E N T A I R E.

ŷ. 2. **D** *ESCENDENS IN DOMUM SUAM, ABSTULIT A SE CILICIUM.* Elle descendit dans sa maison, & ôta son cilice. Elle descendit de sa platte-forme dans le bas de sa maison, & quitta les habits de pénitence qu'elle avoit accoutumé de porter. Le Grec dit qu'elle descendit dans sa maison, où elle avoit accoutumé de passer les jours de Sabbat, & les jours de fête ; & qu'elle enveloppa son cilice. Elle le roula, pour le fermer. Elle ne demeureroit donc dans la tente, qu'elle avoit fait dresser sur le toit de sa maison, que dans les jours de pénitence, & de jeûne.

ŷ. 3. *UNXIT SE MYRO OPTIMO.* Elle s'oignit d'un parfum précieux. Le Latin *myrum*, est le même que *myron* en Grec. Il signifie en général un parfum, ou une huile de senteur, dont on se frottoit. Le Grec lit : (a) *Du parfum épais*, par opposition aux huiles de senteurs, qui étoient liquides, & qu'on verfoit en gouttes. Quelques Exemplaires lisoient, *Myrsho optimo*, avant les corrections Romaines : mais la vraie leçon est celle que nous avons ; car quoi qu'il y ait de l'huile, ou du parfum de myrthe,

(a) Ἐχέοντι μίρον παχύν.

An du m.
3348.

3. *Et lavit corpus suum, & unxit se myro optimo, & discriminavit crinem capitis sui, & imposuit mitram super caput suum, & induit se vestimentis jucunditatis suae, induitque sandalia pedibus suis, assumptisque dextraliola, & lilia, & in aureis, & annulos, & omnibus ornamentis suis ornavit se.*

2. Elle se lava le corps, se l'oignit d'un parfum précieux, sépara ses cheveux, & se mit une coëffure magnifique sur la tête, se revêtit des habits qu'elle avoit accoutumé de porter au tems de sa joye, prit une chaussure très-riche, des brassulets, des lis d'or, des pendans d'oreilles, des bagues, & se para enfin de tous ses ornemens.

COMMENTAIRE.

ce n'est point celui dont il est parlé ici. Ce n'est point non plus de la myrrhe, qu'on employoit autrefois parmi les parfums. Plin (*a*) nous fait connoître un parfum, nommé *myrobalanum*; & c'est apparemment celui dont il s'agit ici. Il croissoit dans cette partie de l'Arabie, qui est entre la Judée, & l'Égypte. On le tiroit d'une noix, ou d'un gland, d'où lui est venu le nom de *myrobalanum*; car *myron* signifie un parfum, & *balanon*, un gland. Ce gland étoit verd, & mince, & d'une écorce assez épaisse. Pour rendre les huiles de parfum épaisses, & en forme d'onguent, on y mêloit plusieurs ingrédients, comme on le voit dans le même Auteur, l. XIII. c. 1.

DISCRIMINAVIT CRINEM CAPITIS SUI. Elle sépara ses cheveux. Elle les peigna, & les mit en différentes tresses. C'est ce qu'Ovide appelle

Colligere incertos, & in ordine ponere crines.

IMPOSUIT MITRAM SUPER CAPUT SUUM. Elle se mit une coëffure magnifique sur la tête. Le Syriaque dit qu'elle répandit de l'huile de senteur sur ses cheveux. L'ornement que le Grec, & le Latin appellent ici *mitra*, étoit propre aux femmes: *Pileæ virorum sunt, mitra feminarum*, dit Servius. (*b*) Les Lydiens, & les Phrygiens en portoient toutefois: mais parmi les autres Peuples, on regardoit cela comme quelque chose de honteux. On connoît assez peu quelle étoit la forme de ces anciennes mitres: mais on fait qu'elles étoient liées par le bas, d'un ruban, ou d'une espèce de couronne, ornée de pierreries. De-là viennent, à mon avis, les pendans des mitres de nos Evêques. C'étoit dans les commencemens, les pendans de ces rubans, qui seroient la mitre autour de la tête, & dont les bouts alloient tomber par derrière. S. Jérôme (*c*) parlant de ces mitres, les dépeint d'une manière, qui fait juger qu'elles étoient accompagnées de frisures: *Tunc crines ancillulæ disponebant, & mitellæ crispantibus vertex arcæbatur innoxim.*

INDUIT SANDALIA PEDIBUS SUIS. Elle prit une chaussure très-

(a) Plin. lib. XIII. 21.

(b) Servius in Æneid. IX.

(c) Irenæum, ad Marc. Ep. 19. nov. Edit.

4. Cui etiam Dominus contulit splendorem, quoniam omnis ista compositio, non ex libidine, sed ex virtute pendebat: Et ideo Dominus hanc in illam pulchritudinem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.

4. Dieu même lui ajouta encore un nouvel éclat, parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais desir; mais la vertu seule. Ainsi le Seigneur lui augmenta encore sa beauté, afin de la faire paroître aux yeux de tous avec un lustre incomparable.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

riche. Le Grec, & le Latin portent: *Elle prit des sandales*. Mais les sandales étoient autrefois une chaussure très-riche, & propre aux femmes de qualité. Les Profanes disent qu'Hercules reçut souvent des coups de la sandale de la Reine Omphale. (a) Ces sandales étoient ordinairement très-précieuses, & quelquefois d'or. Il y avoit des étuis pour les serer, & des esclaves pour les porter. C'étoit proprement des pantouffles, dont les femmes de qualité se servoient dans la maison. (b)

ASSUMPSITQUE DEXTRALIOLA. *Elle prit des brasselets*. Le terme Grec *Chlidon*, (c) signifie en général toutes sortes de brasselets, & de colliers, tant ceux qu'on porte au col, que ceux qu'on met aux pieds, ou aux mains. Mais ici il semble qu'on doit l'entendre des colliers, puisqu'auSSI-tôt après, dans le Grec, (d) & dans le Syriaque, il est parlé des brasselets, *pselia*; au lieu desquels la Vulgate lit, *lilia*, qui pourroit bien être une faute de Copiste: mais on n'en peut rien assurer, parce qu'on n'a pas l'Original sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction. Grotius croit que *lilia*, les lys, étoient des ornemens qui pendoient du col.

¶ 4. CUI DOMINUS CONTULIT SPLENDOREM; QUONIAM OMNIS ISTA COMPOSITIO NON EX LIBIDINE, SED EX VIRTUTE PENDEBAT. Dieu même lui ajouta encore un nouvel éclat; parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais desir, mais la vertu seule. Judith étoit sans doute une personne très-vertueuse, & très-sage, & qui brûloit d'un très-ardent amour pour sa Religion, & pour sa patrie. L'écriture, & les Peres rendent justice à son mérite, & à sa vertu. Tout ce qu'elle fait ici, ne part que d'un cœur plein de zèle, & pour mettre à couvert le Temple de son Dieu des insultes des ennemis, & pour délivrer son peuple de l'oppression, & du danger de l'idolâtrie. Des vœux si pu-

(a) Terent. Eunuch. act. v. scen. 8. *Ibrafo*
Qui minus quàm Hercules servavit Omphala.
Gnat. Exemplum places; utinam tibi commisi-
gari videam sandalio caput. Vide Lucian. & Pol-
luc. apud Turneb. lib. 29. cap. 8.

(b) Vide si lubet Maroninum voce sanda-
lum.

(c) Περσίδων τῶν χυδίων, ἢ ἢ ψέλια, ἢ
τῶν δαυδίων, ἢ ἢ ὠδία

(d) Ηεψέχ. Κλυδίων, αἰσμοῖς ἢ αἰ γουαίσε
αἰῶταρ ἡσῶν, ἢ τῶν τερσέδωτ. Κλυδίων; χυδ-
δίων; αἰσμο τῶν πῶδω ἰσμο.

An du M.
334 S.

5. *Imposuit itaque abra sua ascoperam vini, & vas olei, & polentam, & palathas, & panes, & caseum, & profella est.*

6. *Cumque venissent ad portam civitatis, invenerunt expellentem Oziam & presbyteros civitatis.*

5. Elle donna à sa servante à porter un vaisseau, où il y avoit du vin, un vase d'huile, de la farine, des figues sèches, du pain, & du fromage, & partit ainsi.

6. Etant arrivée avec sa servante à la porte de la ville, elle trouva Ozias, & les Anciens de la ville, qui l'attendoient.

COMMENTAIRE.

res, & si relevées méritoient bien que le souverain Maître de la nature, les favorisât par d'heureux succès, & même par des miracles. Mais ces miracles ne sont point des preuves incontestables que l'action de Judith soit bonne, & digne d'approbation dans toutes ses circonstances. Dieu fait quelquefois éclatter son pouvoir, non en vûe du mérite de celui qu'il emploie, mais dans le dessein de procurer sa propre gloire, & en faveur de ceux pour qui il agit. Moÿse, & Aaron péchèrent, comme nous l'apprend l'Écriture, (a) dans le même tems qu'ils tirèrent l'eau du rocher à Cadés. La force miraculeuse de Samson ne l'abandonna pas, lors même qu'il tomba dans le péché. (b) L'Évangile ne distingue point Judas des autres Apôtres, lorsqu'elle dit qu'ils faisoient des miracles au nom de J. C. (c) & au jour du Jugement, le Sauveur dira: Je ne vous connois point, à plusieurs de ceux qui ont chassé les Démons, & qui ont fait des miracles en son nom. (d) Tous les jours dans l'Eglise, les mauvais, comme les bons Ministres, confèrent la grace, & remettent les péchez, dans l'administration des Sacremens. Ainsi Dieu a pû miraculeusement augmenter la beauté de Judith. Les Peres, & les Auteurs Ecclésiastiques ont raison de relever sa force, & sa sagesse par les éloges les plus magnifiques, (e) quoique son action n'ait pas tous les caractères de bonté nécessaires, pour la rendre parfaitement agréable à Dieu. Le souverain Seigneur d'Israël lui avoit sans doute inspiré le grand, & louïable dessein de délivrer sa patrie; mais nous n'avons aucune preuve qu'il lui en ait inspiré les moyens. Elle put suivre en ce choix son propre esprit, & elle put s'y tromper, par une erreur toute humaine, & fort pardonnable.

Ÿ. 5. *IMPOSUIT ABRAE SUÆ ASCOPERAM VINI. Elle donna à sa servante un vaisseau où il y avoit du vin.* Le terme *ascopera*, (f) signifie proprement un outre, ou un sac de cuir, dont on met le poil en dedans,

(a) Num. xx. 10. 11. 12.

(b) Judic. xvi. 4. 5. & sequ.

(c) Luc. x. 16. 17.

(d) Matth. vii. 22.

(e) Vide si placet Clem. Alex. lib. 4. Strom
Clem. Rom. ad Corint. Ep. 1. Origen. homil. 19.

in Jerem. Tertull. lib. de Monogam. cap. 17.

Ambros. lib. 3. Offic. cap. 13. Ieron. Ep. ad Euziam Fulcent. Ep. 2. ad Gallam, &c.

(f) *Kemus, Uter*, un outre, *кѳѳъ*, un sac, une poche.

7. Qui cœm vidissent eam, stupentes mirati sunt nimis pulchritudinem ejus.

8. Nihil tamen interrogantes eam, dimiserunt transire, dicentes: Deus patrum nostrorum det tibi gratiam, & omne consilium tui cordis sua virtute corroboret, ut glorietur super te Jerusalem, & sit nomen tuum in numero Sanctorum & Justorum.

9. Et dixerunt hi qui illis erant, omnes una voce: Fiat, fiat.

10. Judith verò orans Dominum transiit per portas ipsa, & abra ejus.

11. Factum est autem, cum descenderet montem, circa ortum diei, occurrerunt ei exploratores Assyriorum, & tenuerunt eam, & dicentes: Unde venis? aut quò vadis?

7. Ils furent dans le dernier étonnement en la voyant, & ils ne pouvoient assez admirer son extraordinaire beauté.

8. Ils ne lui firent néanmoins aucune demande, mais la laissèrent passer, en lui disant: Que le Dieu de nos peres vous donne la grace, & qu'il affermisse par sa force toutes les résolutions de vôtre cœur, afin que Jérusalem se glorifie en vous, & que vôtre nom soit au nombre des Saints & des Justes.

9. Et ceux qui étoient présens répondirent tous d'une voix: Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

10. Cependant Judith priant Dieu, passa les portes, elle & sa servante.

11. Comme elle descendoit de la montagne, vers le point du jour, les gardes avancées des Assyriens la rencontrèrent, & la prirent, en lui disant: D'où venez-vous? & où allez-vous?

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

bien enduit de poix, & dans lequel on porte les liqueurs, le vin, l'huile, &c. Le Grec *ascoputiné*, (a) signifie un vase à mettre du vin. Elle prit ces provisions, afin de n'être pas obligée de manger des vivres des Gentils, que sa Loi lui faisoit regarder comme souillées. Voyez le Chap. xii. i. 2.

POLENTAM. De la farine. Le Grec: Elle lui remplit une bésace de farine. Le tetme *polenta*, de même que le Grec *alphiton*, signifie proprement de la farine d'orge broyé, desséché, & rôti au feu. (b) On le prend aussi pour de la farine de froment, ou de fèves. Les Anciens se servoient beaucoup de cette espèce de gruau, ou de farine. On en prenoit pour l'ordinaire sa provision, quand on alloit en campagne; parce que cela pése peu, & s'apprête aisément. Pour la manger, on n'y faisoit point d'autre façon, que de la tremper dans l'eau, ou de jeter de l'huile par-dessus.

PALATHAS. Des figes sèches. S. Jérôme (c) dit que *palatha*, signifie une masse de figes grasses, qu'on foule, & qu'on ferre, en forme de briques, afin qu'elles se conservent plus long-tems. On les appelle quelquefois dans l'Ecriture: *Massa caricarum*. (d)

ET PANES, ET CASEUM. Du pain, & du fromage. David porta

(a) Ασκόπιον ἄνω.

(b) Πέσσοι ἐπιθήματα ἀσπίδος.

(c) Ieron. in Osee. i. Est massa pinguium caricarum, quas in morem laterum figurantes, ut

diu illasa permancant, calcant aqua compingunt.

(d) 1. Reg. xxv. 18.

An du M.
3348.

12. *Qua respondit : Filia sum Hebraeorum, ideo ego fugi à facie eorum, quoniam futurum agnovi, quòd dentur vobis in depraedationem, pro eo quòd contemnentis vos, noluerunt ultrò trahere seipfos, ut invenirent misericordiam in compellu vestro.*

13. *Hac de causa cogitavi mecum, dicens : Vadam ad faciem Principis Holofernis, ut indicem illi secreta illorum, & ostendam illi quo aditu possit obtinere eos, ita ut non cadat vir unus de exercitu ejus.*

12. Elle leur répondit : Je suis une des filles des Hébreux ; je m'en suis enfuyé d'avec eux, ayant reconnu que vous devez prendre & piller leur ville, parce qu'ils vous ont méprisés, & qu'ils n'ont pas voulu se rendre à vous volontairement, afin que vous leur fîtes miséricorde.

13. C'est pourquoi j'ai dit en moi même : Je m'en irai trouver le Prince Holofernes, pour lui découvrir leurs secrets, & pour lui donner un moyen de les prendre, sans perdre un seul homme de son armée.

COMMENTAIRE.

une semblable provision à ses fretes, qui étoient dans l'armée de Saül. (a) Le Grec lit : (b) Elle lui donna à porter *des pains purs* ; peut-être des pains sans levain, (c) ou des pains à son usage, appelez *purs*, par opposition au pain des Gentils, qui étoit souillé, par rapport à Judith ; ou enfin des pains blancs. Le Syriaque lit comme la Vulgate : Du pain, & du fromage ; ce qui fait un meilleur sens. Le Grec, & l'ancienne version Italique ajoutent : *Qu'elle doubla tous ses vases, & s'en alla, c'est-à-dire, qu'elle enveloppa, qu'elle plia tout ce qu'elle emportoit.*

Ÿ. II. CUM DESCENDERET MONTEM CIRCA ORTUM DIEI. *Comme elle descendoit la montagne vers le point du jour.* Le Grec, & le Syriaque portent que ceux de la ville la suivirent des yeux, tant qu'elle descendit la montagne ; mais qu'ils la perdirent de vûe, lorsqu'elle fut descenduë dans le vallon. Ainsi il y avoit déjà assez de jour, pour distinguer les objets d'assez loin. Il est à remarquer que dans cet Ouvrage, il n'est point parlé d'heures du jour, ni de la nuit. On y compte toujours, comme avant la captivité, la nuit par veilles. Voyez le Chap. XII. Ÿ. 4.

Ÿ. 13. VADAM AD FACIEM PRINCIPIS HOLOFERNIS. *Je m'en irai trouver le Prince Holofernes, &c.* Judith déguise ici ses véritables intentions, & cache son dessein sous un spécieux mensonge : mais il n'en est point moins mensonge, & rien ne nous oblige à la justifier en cela. (d) Ni la manière dont elle s'y est prise, pour commencer cette action, ni le succès dont Dieu l'a favorisé, ne sont point des preuves qui en assùrent la bonté. Toutes les explications forcées qu'on prétend donner à ses paroles,

(a) 1. Reg. XVII. 17. 18.

(b) *Καὶ ἔπειτα ἀναδραῖον.* Grotius. *Ἐπειτα* ἔστιν ἄγνωστον.

(c) *Badvelli. hic.*

(d) D. Thom. *secunda Secunda, qu. 310. art. 1. ad 3. Testat. in Exod. 1. qu. 6. Lyr. Est. Marian. Sa. Vide Serar. in Judith XIII. qu. 9.*

14. *Et cum audissent viri illi verba ejus, considerabant faciem ejus, & eras in oculis eorum stupor, quoniam pulchritudinem ejus mirabantur nimis.*

15. *Et dixerunt ad eam : Conservasti animam tuam, eo quod tale reperisti consilium, ut descenderes ad Dominum nostrum.*

16. *Hoc autem scias quoniam cum steteris in conspectu ejus, bene tibi facies, & eris gratissima in corde ejus. Duxeruntque illum ad tabernaculum Holofernis, annuntiantes eam.*

14. Ces soldats ayant entendu ces paroles, considéroient son visage ; & leurs yeux étoient tout surpris ; tant ils admiroient sa rare beauté.

15. Et ils lui dirent : Vous avez sauvé vôtre vie, en prenant cette résolution de venir trouver nôtre Prince.

16. Et vous devez vous assurer que lorsque vous paroîtrez devant lui, il vous traitera parfaitement bien, & que vous lui gagnerez le cœur. Ils la ménèrent donc à la tente d'Holofernes, & lui firent savoir qu'elle étoit là.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

ne leveront pas la difficulté qu'elles enferment. Si l'on rejette les restrictions mentales dans le commerce des hommes, comme un artifice aussi dangereux que le mensonge même, pourquoi les employer ici, pour disculper Judith, dont l'Écriture louë à la vérité la vertu, mais qu'elle ne déclare point impeccable ? Ceux qui ne reconnoissent ici qu'une ironie, (a) ou une Prophétie, (b) ne se tirent pas d'embarras. Il s'agit d'une action qui se passe fort sérieusement, & où personne n'apperçoit de raillerie. Ni la Prophétie, ni le mystère n'empêchent pas que le mensonge ne puisse se rencontrer, dans l'action prophétique, & mystérieuse.

ψ. 16. CUM STETERIS IN CONSPPECTU EJUS, BENE TIBI FACIET. Lorsque vous paroîtrez devant lui, il vous traitera parfaitement bien. Le Grec est un peu plus diffus. Voici les versets 16. 17. & 18. Si vous paroissez en sa présence, ne craignez rien ; mais dites-lui ce que vous venez de nous annoncer, & il vous comblera de biens. Et ils détachèrent cent hommes de leurs troupes, dont ils la firent accompagner, & mener avec sa servante à la tente d'Holofernes. Alors on s'assembla de tout le camp, aussi-tôt qu'on eut appris sa venue ; & elle se vit environnée de toutes parts, jusqu'à ce qu'on l'eût annoncée à Holofernes. Ils admiroient tous sa beauté, & ils regardoient avec étonnement les enfans d'Israël, à cause d'elle, se disant les uns aux autres : Qui méprisera un peuple, chez qui il y a de pareilles femmes ? Il ne faut pas en laisser un seul en vie. L'ancienne Vulgate lit tout autrement : Il est bon de laisser en vie de la race de ces femmes, afin que ceux qui naîtront d'elles, puissent posséder toute la terre ; car avec leurs femmes, ils pourroient surprendre toute la terre. (c) Et ceux qui dormoient auprès d'Holofernes, & tous ses

(a) Diensf. Corihuf.

(b) Rabban. Hugo Card. Glossa.

(c) Homer. Iliad. V.

Ὅτι ἰσραὴις παῖδες ἐ θαυμάσιον ἄρατος,
Ταῦτ' ἂν ἴσθης ὅτιανὰ πάλαι ἔχουσι ἀγαθὰ κλέματα

An du M.
3348.

17. *Cumque intrasset ante faciem ejus, statim captus est in suis oculis Holofernes.*

18. *Dixeruntque ad eum satellites ejus: Quis contemnat populum Hebraeorum, qui tam decoras mulieres habent, ut non pro his merito pugnare contra eos debeamus?*

19. *Videns itaque Judith Holofernem sedentem in conopeo, quod eras ex purpura, & auro, & smaragdo, & lapidibus pretiosis intextum:*

20. *Et cum in faciem ejus intendisset, adoravit eum, prosternens se super terram. Et elevarunt eam servi Holofernis, jubente Domino suo.*

17. Elle entra ensuite, & ayant paru devant Holofernes, il fut aussitôt pris par les yeux.

18. Ses Officiers lui dirent: Qui pourroit mépriser le peuple des Hébreux, qui ont des femmes si belles? ne méritent-elles pas bien que pour les avoir, nous leur fassions la guerre?

19. Et Judith voyant Holofernes assis sous un pavillon, qui étoit de pourpre en broderie d'or, relevé d'émeraudes & de pierres précieuses,

20. Après avoir jetté les yeux sur son visage, elle se prosterna en terre, & l'adora; & les gens d'Holofernes la relevèrent, par le commandement de leur maître.

COMMENTAIRE.

serviteurs sortirent de sa tente, & introduisirent Judith. Or Holofernes reposoit sur son lit, sous un pavillon de pourpre en broderie d'or, orné d'émeraudes, & de pierres précieuses. On lui annonça Judith; & il sortit devant sa tente, précédé de serviteurs, qui portoient devant lui des lampes, ou des flambeaux d'argent; & on amena Judith devant lui. Il semble par la Vulgate, que Judith entra jusque dans la tente d'Holofernes, & que ce Général lui donna audience, assis sous ce magnifique pavillon, qu'on vient de décrire. Le Grec lui-même semble d'abord dire la même chose: cependant un peu après, il raconte qu'Holofernes sortit de sa tente, précédé de quelques flambeaux allumés; soit que ce fût la coutume de porter du feu devant lui, de même qu'on en portoit devant les Rois de Perse, (a) & comme on en porta depuis, devant les Empereurs Romains, (b) & comme il se pratique encore aujourd'hui devant l'Empereur des Turcs; ou plutôt, que le jour ne fût pas encore bien clair, (c) ou qu'il fût obscur dedans la tente d'Holofernes. Pour concilier cette petite diversité, on doit remarquer que la tente d'Holofernes étoit composée de deux pièces; d'une antichambre, & d'un cabinet, ou d'une chambre intérieure. Il sortit de son cabinet, précédé de ses serviteurs, qui portoient des flambeaux, & reçut Judith dans son antichambre. C'est ainsi qu'Héraclides de Cumes nous dépeint l'appartement du Roi des Perses.

(a) Vide Xenophont. Cyropad. lib. 3. Quins. Curt. lib. 3. Ptocep. lib. 2. Belli Pers. Ammian. Marcell. lib. 23.

(b) Herodian lib. 1. Ubi de Luc. Vero & Commodo, & lib. 2. Ubi de Pertinace; & lib. 7. Ubi

de Alexandri neco. Tiraquel. in lib. 1. Genial. diar.

(c) Le Grec ψ . 3. & 4. suppose qu'il faisoit encore nuit; $\text{Ὅσα ἀναλύτω ψῆδῶν τῆς κοίτης αὐτοῦ τῆς νυκτὸς ὄψεως.}$

Un pavillon dont on a parlé, étoit un rideau de lit, nommé en Grec *conopaeon*, inventé dans les pays chauds, pour se délivrer de l'importunité des cousins. C'étoit sous ce pavillon qu'Holofernes dormoit. Judith l'emporta à Béthulie, après avoir coupé la tête à ce Général. Les Romains n'auroient eu garde de souffrir dans leurs armées une délicatesse pareille à celle d'Holofernes. Horace parlant de la victoire d'Auguste sur Antoine, dit que le soleil vit avec une espèce d'horreur, un pavillon dans le camp de ce dernier : (a)

*Intérque signa (surpè!) militaria,
Sol aspiciit conopaeum.*

An du M.
3348.

CHAPITRE XI.

Discours de Judith à Holofernes. Promesses d'Holofernes.

ψ. 1. **T**UO Holofernes dixit ei : *E-
quo animo esto, & noli pavere
in corde tuo : quoniam ego numquam
noctui viro, qui voluit servire Nabucho-
nosor Regi.*

2. *Populus autem tuus, si non con-
tempserit me, non levassent lanceam
meam super eum.*

3. *Nunc autem dic mihi, qua ex cau-
sa recessisti ab illis, & placuit tibi ut
venires ad nos?*

ψ. 1. **A**Lors Holofernes lui dit : Ayez bon courage, bannissez de votre cœur toute crainte, parce que je n'ai jamais fait de mal à qui que ce soit, qui ait voulu se soumettre au Roi Nabuchodonosor ;

2. Et si votre peuple ne m'a voit point méprisé, je n'aurois point tourné mes armes contre lui. •

3. Mais dites-moi, d'où vient que vous les avez quittez, & que vous vous êtes résoluë de venir vers nous ?

COMMENTAIRE.

ψ. 3. **E**T PLACUIT TIBI UT VENIRES AD NOS. *Et que vous êtes résoluë de venir vers nous.* Le Grec ajoute : *Car vous êtes venue pour votre salut. Prenez courage ; vous vivrez en cette nuit, & dans toute la suite du tems ; car personne ne vous fera tort : mais on vous traitera bien, de même que l'on traite tous les serviteurs de mon maître le Roi Nabuchodonosor.* Il paroît par ce passage, que la nuit n'étoit pas passée, lorsque Judith eut audience d'Holofernes ; c'est ce qui est encore bien marqué au ψ. suivant : *Je ne vous dirai pas un mot de mensonge en cette nuit.* Il est pourtant assez mal-aisé d'accorder cela avec ce qui a été dit ci-devant, (b)

(a) *Herat. Epodon. 2.*

(b) *Judic. x. 11. Cum descenderet montem ;
circa ortum uici.*

An du M.
3348.

4. *Et dixit illi Judith: Sume verba ancilla tue, quoniam si secutus fueris verba ancilla tue, perfectam rem faciet Dominus tecum.*

5. *Vixit enim Nabuchodonosor Rex terra, & vivit virtus ejus, que est in te ad correptionem omnium animarum errantium: quoniam non solum homines servantur illi per te, sed & bestia agri obtemperant illi.*

4. Judith lui répondit : Recevez en bonne part les conseils de vôtre servante ; parce que si vous suivez les avis que vôtre servante a à vous donner , Dieu achevera d'accomplir tous vos desirs.

5. Vive Nabuchodonosor Roi de la terre, & la puissance qui est en vous , pour châtier tous ceux qui se sont égarés ; car non-seulement vous lui asservissez les hommes , mais les bêtes mêmes des champs lui sont assujetties.

COMMENTAIRE.

qu'elle sortit de Béthulie au point du jour ; que ceux de la ville la suivirent des yeux jusqu'au bas de la montagne ; qu'elle fut arrêtée par la garde avancée, & conduite à la tente du Général ; qu'on attendit qu'il fut levé ; que tout le camp s'assembla autour de Judirh. Pendant cet intervalle, il s'écoula sans doute bien du tems. Ainsi on pourroit abandonner cette circonstance, qui aussi bien n'est pas dans la Vulgate. Il est fort croyable que Judith parla à Holofernes par truchement ; car la Langue Caldéenne, ou Syriaque, n'étoit pas entenduë des Juifs avant la captivité.

ψ. 4. *PERFECTAM REM FACIET DOMINUS TECUM.* Dieu achevera d'accomplir tous vos desirs. Voici le Grec : (a) Dieu fera parfaitement vôtre affaire, (il l'achevera, il l'accomplira,) & mon Seigneur ne verra point ses desseins échouer. Vous réussirez dans toutes vos entreprises.

ψ. 5. *VIVIT NABUCHODONOSOR.* Vive Nabuchodonosor ; ou : Par la vie de Nabuchodonosor. Manière de serment usité parmi les peuples d'Orient, de jurer par la vie de leurs Rois, & même des personnes d'une dignité, ou d'un mérite relevé. Anne, mere de Samuël, jure par la vie du grand-Prêtre Héli. (b) Elisée jure par la vie d'Elie, son maître. (c) Abigail jure par la vie de David, lorsqu'elle l'arrêta, comme il alloit sacager la famille de Nabal. (d) Abner jure par la vie de Saül. (e) Joseph jure par la vie de Pharaon. (f) Ce jurement n'enfermoit ni idolâtrie, ni superstition ; c'étoit un simple respect politique ; ou, si l'on veut, une espèce d'hommage purement civil, qu'on rendoit à un Prince, en le prenant à témoin de ce qu'on alloit dire. Comme il est vrai que Nabuchodonosor est vivant, il est vrai aussi que vous exterminerez les Juifs.

(a) Τελειοῦσθαι τὰς ἐπιθυμίας σου ἐν τῷ κυρίῳ, & ὁ κύριος οὐ θέλει τὰς ἐπιθυμίας σου ἐπιδοῦναι ἄνωγαν. Antiq. versio. Consummatam rem faciet Dominus tecum.

(b) 1. Reg. 1. 26.

(c) 4. Reg. 11. 2.

(d) 1. Reg. XXV. 26.

(e) 1. Reg. XVII. 35.

(f) Genes. XLII. 15.

6. Numiatur enim animi tui industria universis gentibus, & indicatum est omni saeculo, quoniam tu solus bonus, & disciplina tua omnibus provinciis praedicatur.

7. Nec hoc laetet, quod locutus est Achior; nec illud ignoratur, quod ei iusseris evenire.

8. Constat enim, Deum nostrum sic peccatis offensum, ut mandaverit per Prophetas suos ad populum, quod tradat eum pro peccatis suis.

9. Et quoniam sciunt se offendisse Deum suum filii Israel, tremor tuus super ipsos est.

10. Insuper etiam fames invasit eos, & ab ariditate aqua jam inter mortuos computantur.

6. La sagesse de votre esprit s'est renduë célèbre dans toutes les nations; tout le monde public que vous êtes le seul, dont la puissance, & la capacité éclairent dans tout son Royaume, & on ne parle dans tous les pays, que de votre habileté dans la guerre.

7. On fait aussi ce qu'a dit Achior, & on n'ignore pas de quelle manière vous avez voulu qu'il fût traité.

8. Car il est certain que nôtre Dieu est tellement irrité par les péchez de son peuple, qu'il lui a fait dire par ses Prophètes, qu'il le livreroit à ses ennemis, à cause de ses offenses.

9. Et parce que les Israëlités savent qu'ils ont offensé leur Dieu, la terreur de vos armes les a saisis.

10. Ils sont de plus désolez par la famine, & la soif dont ils sont brûlez, les fait déjà paroître comme morts.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

¶ 7. **NEC ILLUD IGNORATUR QUOD EI IUSSERIS EVENIRE.** On n'ignore pas de quelle manière vous avez voulu qu'il fût traité. Le Grec est différent dans les versets 7. 8. & 9. Nous avons appris ce qu'Achior vous a dit; car nos citoyens l'ont reçu, & il leur a raconté ce qu'il a exposé devant vous. C'est pourquoi, mon Seigneur, ne méprisez point ses avis; mais conservez-les dans votre cœur, parce qu'ils sont vrais; car nôtre Nation n'est jamais exposée aux châtimens, & le glaive n'a aucun pouvoir contre elle, qu'ils n'ayent offensé leur Dieu. Ainsi, que mon Seigneur ne perde point courage, & n'abandonne pas son entreprise; (a) parce que la mort tombera sur eux, & qu'ils ont commis le péché, qui a attiré sur eux la colère de leur Dieu. Ceci est bien contraire à ce que Judith avoit dit ci-devant aux principaux de Béthulie: (b) Nous n'avons pas suivi les péchez de nos Pères, qui ont abandonné leur Dieu, pour adorer des Dieux étrangers; ce qui a attiré sur eux la guerre, le dépoüillement, & la confusion de la part de leurs ennemis.

¶ 8. **UT MANDAVÉRIT PER PROPHETAS SUOS AD POPULUM.** Il a fait dire par ses Prophètes qu'il les livreroit à ses ennemis. Il ne faut pas espérer que nous déclarions par quel Prophète, & à quelle occasion ces dénonciations ont été faites aux Israëlités. Il est constant par Judith même, qu'alors les Hébreux n'y avoient donné aucune occasion.

(a) *Falsi iustitiam dicitur in iustorum animis.*

(b) *Judith VIII. 18.*

An du m.
3348.

11. *Deinde hoc ordinant, ut interficiant pecora sua, & bibant sanguinem eorum :*

12. *Et sancta Domini Dei sui, quae praecipit Deus non contingi, in frumento, vino, & oleo, haec cogitaverunt impendere, & volunt consumere, quae nec manibus deberent contingere : ergo quoniam haec faciunt, certum est quod in perditionem dabuntur.*

13. *Quod ego ancilla tua cognoscens, fugi ab illis, & misit me Dominus haec ipsa nuntiare tibi.*

11. Ils ont même résolu entr'eux de tuer leurs bestiaux, pour en boire le sang.

12. Et ayant du froment, du vin, & de l'huile, qui sont consacrez au Seigneur leur Dieu, & auxquels Dieu leur a défendu de toucher, ils sont résolus de les employer à leur usage, & ils veulent consumer des choses auxquelles il ne leur est pas même permis de porter la main : puis donc qu'ils se conduisent de cette sorte, il est certain qu'ils périront.

13. Ce que votre servante connoissant, elle s'est enfuyé d'avec eux ; & le Seigneur m'a envoyé vous découvrir toutes ces choses.

COMMENTAIRE.

Tout ceci n'est qu'une feinte, dont elle amuse Holofernes. On ne peut le rapporter aux prédictions antécédentes des anciens Prophètes, que par une restriction mentale, aussi favorable au mensonge, que contraire à la sincérité.

¶ 11. HOC ORDINANT UT INTERFICIANT PECORA SUA, ET BIBANT SANGUINEM EORUM. *Ils ont même résolu entr'eux de tuer leurs animaux, pour en boire le sang.* (a) Le Grec ne parle pas de boire le sang ; mais il dit (b) qu'ils ont résolu de prendre leurs animaux, & de manger les choses qui leur sont défendues par leurs Loix. Grotius croit qu'elle veut dire qu'ils avoient dessein de tuer, & de manger indifféremment tous les animaux qu'ils avoient, sans se mettre en peine s'ils étoient purs, ou impurs, permis, ou défendus par la Loi. A l'égard du sang, tout le monde sait qu'il étoit expressément défendu, même avant la Loi. (c)

¶ 12. ET SANCTA DOMINI DEI SUI, &c. *Ils sont résolus d'employer à leur usage le froment, le vin, & l'huile consacrez au Seigneur. Le Grec peut servir de Commentaire à ce passage : ils sont résolus de consumer pour leur usage les prémices du froment, & les dixmes du vin, & de l'huile qu'ils ont mis à part pour les Prêtres, qui servent devant la face de notre Dieu à Jérusalem, qui sont des choses sacrées, & qu'il n'est pas même permis de toucher à ceux qui sont du peuple ; & ils ont envoyé à Jérusalem, parce que ceux de cette ville en ont usé de même ; (d) afin d'obtenir pour Bétulie la per-*

(a) Ita & antiq. vers. Ital.

(b) Εὐδοκίαν τῶν κτήτων τῶν ἁγίων αὐτῶν, ἢ τῶν ἁγίων τοῦ θεοῦ αὐτῶν ἢ τοῦ εὐνοῦ αὐτῶν καὶ τῶν ἁγίων αὐτῶν καὶ τῶν ἁγίων αὐτῶν, διὰ τὸν θεὸν αὐτῶν.

(c) Genes. IX. 4. Levit. XVII. 10. Deut. XII. 15. XV. 23.

(d) Τὰς μισθολογίας αὐτῶν τῶν ἁγίων αὐτῶν τῆς Ἱερουσαλὴμ.

14. *Ego enim ancilla tua Deum colo, etiam nunc apud te : & exiet ancilla tua, & orabo Deum.*

15. *Et dices mihi quando eis reddas peccatum suum, & veniens nuntiabo tibi, ita ut ego adducam te per mediam Jerusalem, & habebis omnem populum Israel, sicut oves, quibus non est pastor, & non latrabit vel unus canis contra te :*

16. *Quoniam hæc mihi dicta sunt per providentiam Dei.*

17. *Et quoniam iratus est illis Deus, hæc ipsa missa sum nuntiare tibi.*

18. *Placuerunt autem omnia verba hæc coram Holoferne, & coram pueris ejus, & mirabantur sapientiam ejus, & dicebant alter ad alterum :*

14. Car vôtre servante adore toujours son Dieu, même à présent qu'elle est avec vous : & lorsque je serai sortie du camp, je prierai le Seigneur,

15. Et il me dira quand il doit leur rendre ce qui leur est dû, pour leurs péchés ; & je viendrai vous le dire. Je vous mènerai alors au milieu de Jérusalem, & tout le peuple d'Israël sera devant vous, comme des brebis qui sont sans pasteur, & il ne se trouvera pas seulement un chien qui ose aboyer contre vous :

16. Parce que tout ceci m'a été révélé par la providence de Dieu,

17. Lequel étant en colère contre eux, m'a envoyé vers vous, pour vous annoncer ces choses.

18. Tout ce discours plut extrêmement à Holoferne, & à tous les gens ; ils admiraient la sagesse de Judith, & ils se disoient l'un à l'autre :

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

mission du Sénat d'en faire autant. Et aussi-tôt qu'ils en auront nouvelle, ils commenceront à exécuter cette résolution. Et alors ils seront livrez entre vos mains, pour être mis à mort. Judith veut montrer par-là à Holoferne deux choses : La première, que le peuple est réduit à la dernière extrémité, par la faim, & la soif ; la seconde, qu'ils ne sont point assez religieux observateurs de leurs Loix.

¶ 14. *EXIET ANCILLA TUA.* Lorsque je serai sortie du camp ; dans la vallée ; pour faire mes prières à Dieu pendant la nuit, dit le Grec ; & le Seigneur me révélera quand ils auront consommé leur péché. Alors je viendrai pour en donner avis, & vous marcherez contre eux, &c.

¶ 15. *ADDUCAM TE PER MEDIAM JERUSALEM.* Je vous mènerai alors au milieu de Jérusalem. Le Grec, & le Syriaque : (a) Je vous conduirai par le milieu de la Judée, jusqu'à ce que vous veniez à Jérusalem, & je mettrai vôtre trône au milieu d'elle ; & vous les conduirez, comme un troupeau qui n'a point de pasteur, & pas un chien ne remuera la langue devant vous. Cette dernière expression est proverbiale, & tirée de l'Exode, Ch. xi. v. 7.

¶ 16. *QUONIAM HÆC MIHI DICTA SUNT PER PROVIDENTIAM DEI.* Ceci m'a été révélé par la providence de Dieu. Le Grec,

(a) Ita & Author serm. 49. Appendix. tom. 5. nov. Edit. D. Aug.

An du
3348 M.

19. *Non est talis mulier super terram in aspectu, in pulchritudine, & in sensu verborum.*

20. *Et dixit ad illam Holofernes: Benefecit Deus, qui misit te ante populum, ut des illum tu in manibus nostris:*

21. *Et quoniam bona est promissio tua, si fecerit mihi hoc Deus tuus, erit & Deus meus; & tu in domo Nabuchodonosor magna eris, & nomen tuum nominabitur in universa terra.*

19. Il n'y a point dans toute la terre une femme semblable à celle-ci, soit pour l'air & la beauté du visage, ou pour le sens, & la sagesse des paroles.

20. Alors Holofernes lui répondit: Dieu nous a favorisés de vous envoyer ainsi devant ceux de votre nation, pour nous les livrer entre les mains.

21. Et parce que vos promesses sont très-avantageuses, si votre Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu: vous serez grande dans la maison de Nabuchodonosor, & votre nom deviendra illustre dans toute la terre.

COMMENTAIRE.

& le Syriaque: (a) *Ceci m'a été révélé par ma science de prédire l'avenir. J'ai prévu ce malheur par une pénétration dans les choses futures, qui m'est propre, & acquise. Elle flatte Holofernes, en lui faisant comprendre que Dieu veuille particulièrement à sa conservation, puisqu'il lui envoie une personne si inrelligente, & remplie de l'esprit de Prophétie.*

¶ 20. **UT DES ILLUM TU IN MANIBUS NOSTRIS.** *Pour nous les livrer entre les mains.* Le Grec, & le Syriaque: *Asin de nous procurer de nouvelles forces; (Le Syrien: un nouveau secours,) & pour attirer sur ceux qui ont méprisé mon Seigneur, une perte entière.*

¶ 21. **DEUS TUUS, ERIT ET DEUS MEUS.** *Si votre Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu.* Il est mal-aisé de croire qu'Holofernes patle sérieusement; ou il ne savoit pas que le Dieu d'Israël ne souffroit pas qu'on adorât aucun autre Dieu avec lui. Sa conversion auroit été un trop grand obstacle à sa fortune. Il voulut apparemment par-là flatter Judith, voyant qu'elle paroïssoit femme de piété, & arrachée à sa Religion. Il cherche à s'insinuer dans son esprit, & à gagner son cœur; car, comme remarque l'Ecriture, il en avoit été épris dès qu'il l'avoit vû: (b) *Cumque intrasset ante faciem ejus, statim captus est in suis oculis Holofernes.* Il leva adroitement la difficulté qu'il prévoyoit devoir nuire à sa passion, en déclarant à Judith, que la différence de Religion ne devoit point lui donner d'éloignement de sa personne; qu'il étoit prêt de se faire Juif, dès qu'il verroit l'effet de ses promesses.

(a) *Et talis mulier super terram, non est in sensu verborum.* | (b) Judith x, 17.

CHAPITRE XII.

Exercices de Judith dans le camp d'Holofernes. Elle est invitée à souper avec ce Général, qui s'enivre, lui, & ses gens.

ψ. 1. *T*unc iussit eam introire ubi repositi erant thesauri ejus, & iussit illic manere eam, & constituit quid daretur illi de convivio suo.

2. *Cui respondit Judith, & dixit: Nunc non potero manducare ex his, quae mihi praecipis tribui, ne veniat super me offensio: ex his autem, quae mihi detuli, manducabo.*

ψ. 1. **A**Lors il commanda qu'on la fit entrer au lieu où étoient ses trésors, & qu'elle y demeurât ; & il ordonna ce qu'on lui donneroit de sa table.

2. Judith lui répondit : Je ne pourrai pas manger maintenant des choses que vous commandez qu'on me donne, de peur d'attirer l'indignation de Dieu sur moi ; mais je mangerai de ce que j'ai apporté avec moi.

An du M.
3348.
avant J.C.
656.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **U**BI REPOSITI ERANT THESAURI EIUS. Où il avoit ses trésors. Le Grec : (a) Où étoient ses argenteries, ses vases, ses meubles d'argent. Le Syriaque ne met point cela. Il dit seulement qu'Holofernes ordonna qu'on y préparât un lit pour elle, & qu'on lui donnât de ses mets, & du vin qu'il buvoit.

ψ. 2. **NE VENIAT SUPER ME OFFENSIO.** De peur d'attirer l'indignation de Dieu. De peur de me rendre coupable de mépris pour les Loix de mes Peres. La Loi de Dieu n'avoit point défendu l'usage de toutes les choses dont se servoient les Gentils ; le pain, le vin, les fruits, étoient choses permises indifféremment : mais ou la tradition des Juifs, ou la dévotion particulière de Judith, ou la crainte d'être un sujet de scandale aux autres, (b) ou enfin les prières, & les invocations Payennes, qui se faisoient apparemment sur les viandes qu'on servoit devant Holofernes, empêchèrent Judith de vouloir profiter des offres de ce Général. Daniel en usa de même dans la Cour de Nabuchodonosor ; (c) & Tobie, dans celle de Salmanaçar. (d) Le saint vieillard Eléazar ne put jamais se résoudre à goûter des viandes, même permises, qu'on lui présenta secrètement, après lui en

(a) Οὐ ἐῖδεν τὴν ἀργυρεὺν αὐτῶ, οὐ οὐκ ἔβη ἀναστρέψασα αὐτῶ, ἀλλὰ τὴν ἐπισκευασμένην αὐτῶ, οὐ τὴν ἐν αὐτῶ σίτου. Je pense qu'il faut lire : Κατασκευασμένην αὐτῶ, οὐ δὲ τὴν αὐτῶ, &c.

(b) Ἐν τῷ πρῶτῳ ἐπιπέδῳ. Le Syriaque :

Ne sit mihi in scandalum.

(c) Daniel 1. 8. 12.

(d) Tob. 3. 12. Cum omnes ederent de sibi gentiliis, ipse custodivit animam suam.

An du m.
3348.

3. Cui Holofernes ait : Si defeceris tibi ista, qua tecum detulisti, quid faciemus tibi ?

4. Et dixit Judith: Vivit anima tua, Domine meus, quoniam non expendes omnia hec ancilla tua, donec facias Deum in manu mea, hec qua cogitavi. Et induxerunt illam servi ejus in tabernaculum, quod praeceperat.

5. Et petiit dum introiret, ut daretur ei copia, nocte & ante lucem, egrediendi foras ad orationem, & deprecandi Dominum.

6. Et praecepit cubiculariis suis, ut sicut placeret illi, exiret & introiret ad adorandum Deum suum, per triduum.

3. Holofernes lui répartit : Si ce que vous avez apporté avec vous, vient à vous manquer, que pourrions-nous faire ?

4. Judith lui répliqua : Je jure par votre salut, Monseigneur, qu'avant que votre servante ait consumé tout ce qu'elle a apporté, Dieu fera par ma main, ce que j'ai pensé. Ensuite ses serviteurs la firent entrer dans la tente, où il leur avoit donné ordre de la mener.

5. Elle demanda en y entrant, qu'on lui permît de sortir la nuit, & avant le jour, pour aller faire sa prière, & invoquer le Seigneur.

6. Et Holofernes commanda aux huissiers de sa chambre de la laisser entrer & sortir, selon qu'elle le voudroit durant trois jours, pour adorer son Dieu.

COMMENTAIRE.

avoir offert de souillées; de peur de scandaliser ses freres : (a) *Non enim atati nostra dignum est fingere*, disoit-il.

¶ 5. ET PETIIT DUM INTROIRET, UT DARETUR EI COPIA NOCTE, ET ANTE LUCEM EGREDIENDI FORAS... ¶ 6. ET PRAECEPTI CUBICULARIIS SUIS, UT SICUT PLACERET ILLI, EXIRET. Elle demanda en y entrant, qu'on lui permît de sortir la nuit... Et Holofernes commanda aux Huissiers de sa chambre de la laisser entrer, & sortir comme elle le voudroit, durant trois jours. Voici le Grec : Elle dormit jusqu'au milieu de la nuit, & elle se leva à la veille du matin, & envoya dire à Holofernes : Que mon Seigneur ordonne, s'il lui plaît, qu'il soit permis à sa servante de sortir du camp, pour faire sa prière. Et Holofernes ordonna à ses gardes de ne la point empêcher, & elle demeura trois jours dans le camp, &c. Judith avoit préparé Holofernes à lui accorder cette grace, dès le jour précédent, en lui disant, (b) qu'elle sortiroit la nuit, pour faire sa prière hors du camp : mais comme elle étoit logée dans une des tentes de ce Prince, auquel elle s'étoit rendue, elle crut ne devoit pas sortir, sans lui en demander de nouveau la permission. Cette conduite étoit toute régulière, & ne laissoit aucun soupçon à Holofernes sur la fidélité de cette femme. D'ailleurs elle devoit se ménager la liberté de sortir, sans que personne l'observât, afin qu'après avoir fait le coup qu'elle projettoit, elle pût se retirer en assurance. La dévotion d'aller prier hors du camp,

(a) 2. Macc. VI. 22. 23.

(b) Judith XI. 24.

7. *Et exibat noctibus in vallem Bethulie, & baptizabat se in fonte aqua.*

8. *Et ut ascendebat, orabat Dominum Deum Israël, ut dirigeret viam ejus ad liberationem populi sui.*

9. *Et introiens, munda manebat in tabernaculo, usque dum acciperet escam suam in vespere.*

10. *Et factum est, in quarto die Holofernes fecit cenam servis suis, & dixit ad Vagao eunucho suum: Vade, & suade Hæbraam illam, ut spontè consentiat habitare mecum.*

7. Elle sortoit donc durant les nuits dans la vallée de Béthulie, & elle se lavoit dans une fontaine.

8. Et en retournant, elle prioit le Seigneur le Dieu d'Israël, afin qu'il la conduisit dans le dessein qu'elle avoit prémédité, pour la délivrance de son peuple.

9. Puis rentrant dans sa tente, elle y demouroit pure, jusqu'à ce qu'elle prit sa nourriture vers le soir.

10. Quatre jours après, Holofernes fit un festin à ceux de sa maison, & il dit à Vagao un de ses eunuques: Allez, & persuadez à cette femme du peuple Hébreu, qu'elle consente d'elle-même à venir me trouver.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

étoit fondée plutôt sur cette vûe de précaution, & de prévoyance, que sur aucune obligation, par rappott à la Loi, ou à la coutume, quoiqu'il soit beaucoup meilleur de se retirer à l'écart, pour prier avec plus de respect, de pureté, & d'attention.

Ψ. 7. BAPTIZABAT SE IN FONTE AQUÆ. Elle se lavoit dans une fontaine. Apparemment dans cette fontaine, qui étoit au pied de la montagne de Bethulie. Le Grec dit que la fontaine étoit dans le camp des Assyriens. (a) Il insinuë aussi qu'elle ne se baignoit pas tout le corps; mais qu'elle se lavoit simplement les mains, ou le visage. On voit dans l'Histoire des Septante par Aristée, que cette coutume de se laver tous les matins, est très-ancienne chez les Juifs. Nous la remarquons même dans l'Égypte, dès le tems de Moÿse. Phataon alloit tous les matins sur le Nil, pour s'y laver. (b) C'est un des premiers exercices des Rois d'Égypte, selon la remarque de Diodore de Sicile. (c) D'abord qu'il se lève, il reçoit les Lettres qui lui sont apportées, puis il se lave, & sacrifie aux Dieux.

Ψ. 9. DUM ACCIPERET ESCAM SUAM IN VESPERE. Jusqu'à ce qu'elle prit sa nourriture au soir. Ainsi elle jeûnoit dans le camp, pour attirer sur elle les regards de la miséricorde du Seigneur.

Ψ. 10. HOLOFERNES FECIT COENAM SERVIS SUIS. Il fit un festin à ses serviteurs. Le Texte Grec dit, (d) qu'il donna à manger sen-

(a) Ἐβραϊστικῶς ἐν τῇ παρεκκλησίᾳ ἐν τῆς ἡμέρας τῆς ἑβδόμης. Le Syriaque ne lit pas, dans le camp.

(b) Exod. vii. 15.

(c) Ἐπιπέσει δὲ τῷ Ἰσραηλῶσι λαβὼν ἀπὸ τῆς ἑβδόμης παρεκκλησίᾳ ἀπὸ τῆς ἐκκλησίας. . . . ἡμέρας

λαβὼν δὲ . . . ἑβδόμης τοῦ θεοῦ Diodor. lib. 1.

(d) Ἐποίησεν πέντε τῆς ἡμέρας αὐτῶν μόνον, ἕως ἐκείνου ἕως τῆς ἑβδόμης ἡμέρας τῶν πρῶτων ἡμερῶν. Le Syriaque: Il n'invita aucun des Soldats, ni des Lieutenant, ou des Officiers Généraux.

An du M.
3348.

11. *Fœdum est enim apud Assyrios, si femina irrideat virum, agendo ut immunis ab eo transeat.*

12. *Tunc introivit Vagao ad Judith, & dixit: Non vereatur bona puella introire ad Dominum meum, ut honorificetur ante faciem ejus, ut manducet cum eo, & bibat vinum in jucunditate.*

11. Car il seroit honteux à un Assyrien; qu'une femme se moquât de lui, & qu'elle trouvât moyen de se tirer d'avec lui, sans consentir à ce qu'il desiré d'elle.

12. Alors Vagao alla trouver Judith, & lui dit: Pourquoi cette bonne fille craindroit-elle d'entrer chez mon Seigneur, pour être honorée de lui, pour manger avec lui, pour boire du vin, & se réjouir?

COMMENTAIRE.

lement à ses serviteurs, sans appeler aucun de ses Officiers, ni de ceux qui avoient l'intendance des affaires; afin d'être plus libre, & de n'avoir point de témoins de ses dissolutions, & de son intempérance.

DIXIT AD VAGAO, EUNUCHUM SUUM: VADE, ET SUADE HEBRÆAM ILLAM, UT SPONTE CONSENTIAT HABITARE MECUM. Il dit, à Vagao, un de ses Eunuques: Allez, & persuadez à cette femme qu'elle consente d'elle-même à venir me trouver, ou plutôt, à contenter ma passion. Mais le Grec, & le Syriaque lisent: *Qu'elle vienne boire, & manger avec nous.* (a) Le nom de Vagoas, ou plutôt, Bagoas, est commun, & se prend pour un Eunuque en général. Pline marque qu'à Babylone, on les appelloit ordinairement ainsi. (b) L'Histoire nous a conservé les noms de plusieurs de ces Eunuques, ou Bagoas. (c) Il en étoit de ce terme, comme de celui d'Eunuque parmi les Grecs; il signifioit souvent un Officier de la maison d'un Prince: mais pour l'ordinaire, ils servoient dans les appartemens des Dames: (d)

Quem penes est Dominam servandi cura Bagoas.

Le Grec, & le Syriaque lisent, que ce Bagoas d'Holofernes, étoit le premier Officier de sa maison, (e) & que Judith logeoit chez lui. Dans l'Hébreu d'Esther, (f) les Eunuques sont appelez *Bagatha*, & dans le Grec, *Bugnos*.

ÿ. 12. ET BIBAT VINUM IN JUCUNDITATE. Pour boire du vin, & se réjouir. Le Grec: Pour boire du vin avec nous, & pour devenir aujourd'hui comme une des filles des Assyriens, qui sont dans la maison de Nabuchodonosor. Cet infame Eunuque ne comprit que trop la pensée de son

(a) *Tû ilâdû kôgô qûâ, kô qûyû, kô wûû mûÿ qûû.* Mais au ÿ. 11. il parle autrement: *Cûc qûûdûntûs dûrû.*

(b) *Plin. xlii. 4. Babylone nata uno in herbo Bagon; ita enim vocant spadones.*

(c) *Diodor. Sicul. tom 2. Hist. lib. 16. @vin. Curt. lib. 6. & 10. Plin. de Fortuna Alex. 10-*

seph Antiq. lib. 17. cap. 1.

(d) *Ovid. Amor. lib. 3.*

(e) *Esti Bagoas vû d'ûÿû, kô ÿ. l'qûûûûû l'ûû nûûûû vûû d'ûÿû, wûûûû vûû qûûûûû... ÿ. ÿ. l'ûû wûû, & vû.*

(f) *Esther 1. 10. 11. 11. v. 1. 2.*

13. Cui Judith respondit : Qua ego sum , ut contradicam Domino meo ?

13. Judith lui répondit : Qui suis-je , moi pour m'opposer à la volonté de mon Seigneur ? An du M. 3348.

14. Omne quod erit ante oculos ejus bonum & optimum , faciam. Quidquid autem illi placuerit , hoc mihi erit optimum omnibus diebus vite mee.

14. Je ferai tout ce qu'il trouvera bon , & qui lui paroîtra le meilleur ; car ce qui lui sera agréable , sera aussi le plus grand bien qui puisse m'arriver en toute ma vie.

COMMENTAIRE.

maitre. Il invite Judith à boire du vin , ennemi naturel de la chasteté.

Les Perses , dans leurs festins , étoient beaucoup plus libres , & plus dissolus que les autres Orientaux. Ceux-ci ne faisoient pas venir leurs femmes dans la salle , où ils mangeoient en compagnie ; on leur servoit à manger à part ; & nous verrons dans le Livre d'Esther , (a) avec quelle fierté la Reine Vasthi refusa d'aller dans le lieu , où Assuérus mangeoit avec les Grands de son Royaume. (b) Dans l'Histoire des Hébreux , & dans celle des Egyptiens , nous ne voyons jamais les femmes dans les repas d'invitation , non plus que chez les anciens Grecs ; & cela se pratique encore aujourd'hui dans l'Orient. Mais les Perses se donnoient en cela plus de liberté , suivant la remarque d'Hérodote. (c) Non-seulement les femmes paroissoient dans leurs festins ; il y en avoit même qui passaient la nuit à chanter , & à danser à la porte du Palais , & qui servoient le Roi à des ministères encore plus infâmes. (d) C'est apparemment ce que vouloit insinuer Bagoas à Judith , en lui disant qu'elle devoit devenir comme les filles Assyriennes , qui servoient Nabuchodonosor. Je sai qu'on ne doit pas confondre les Rois d'Assyrie avec les Rois de Perse , & que les mœurs de ces deux Nations n'étoient pas semblables en tout ; mais la licence des uns avec les femmes , n'étoit pas moindre que celle des autres. Il ne faut que lire la vie de Sardanapal , pour s'en persuader.

Ÿ. 14. OMNE QUOD ERIT ANTE OCULOS EJUS BONUM FACIAM. Je ferai tout ce qu'il trouvera bon. On ne peut lire cette réponse sans étonnement. Quoi ! Judith pouvoit-elle dire dans la sincérité , qu'elle consentiroit à la brutale passion d'Holofernes ? N'entendoit-elle pas le langage de Bagoas ? Cet Eunuque ne s'étoit-il pas exprimé d'une manière assez claire ? On doit croire que Judith ne fit cette réponse que dans le sens d'un simple compliment. Ces sortes de promesses , ou d'offres de services que

(a) Esther xii. 6. Aman Amadathi Bugans.

(b) Esther i. 11.

(c) Hist. lib. 5. cap. 18. Έρωτες & Πόρνοι ἦσαν ἰσχυρὰ πινόμενα ἐν τῷ βασιλείῳ τῶν Περσῶν. Ἐρωτες δὲ καὶ πόρνοι ἦσαν ἐν τῷ βασιλείῳ τῶν Ἰσχυρῶν. Ἐρωτες δὲ καὶ πόρνοι ἦσαν ἐν τῷ βασιλείῳ τῶν Ἰσχυρῶν. Vide & Justin.

tim lib. 7. & Cicero ad. 7. in Verrum.

(d) Athen. Dipnosop. lib. 12. cap. 2. Τῶν δὲ γυναικῶν ἡλικία , καὶ ψάλλουσα ἐπιτελεῖται ἀπὸ τῶν κοινῶν ἀφῶν. Ἐπίτεται δὲ ἀφῶν , καὶ μετὰ ταῦτα ἡ Βασιλίσκος , &c.

19. *Et accepit, & manducavit, & bibit coram ipso, ea que paraverat illi ancilla eius.*

20. *Et jucundus factus est Holofernes ad eam, bibique vinum multum nimis, quantum nunquam biberas in vita sua.*

19. Elle prit ensuite ce que sa servante lui avoit préparé; & elle mangea & but devant lui.

20. Et Holofernes fut tellement transporté de joye en la voyant, qu'il but du vin plus qu'il n'en avoit bu *en aucun temps* dans toute sa vie.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

Esther, Chap. 1. ¶. il est dit que les cent vingt-sept Rois, à qui Assuérus fit ce fameux festin, y vintent avec des couronnes sur la tête, & mangèrent assis sur des peaux de moutons. On voit par ce passage de Judith, l'antiquité de cette pratique. On peut encore remarquer qu'elle ne mange pas à la même table qu'Holofernes; mais séparée, & à terre, suivant ce qui se pratiquoit anciennement parmi les Perses. Lorsque le Roi invite quelqu'un à manger, dit Héraclides de Cumes, (a) il mange à part, & assis sur un lit, porté sur des pieds d'or; mais les conviez mangent à terre, & ne se retirent que lorsqu'ils ont bû avec excès. L'Antiquité a souvent reproché à ces peuples leurs excès, & leur yvrognerie. (b) Holofernes fait voir ici que ces accusations ne sont pas mal-fondées.

(a) *Heraclides Cuman. apud Athen. lib. 5. cap. 10. Φαι δὲ ἀπὸ χρυσοῦ καὶ ἑλίου, ἡ δὲ τῶν ἀλλοῦν χρυσίου καὶ κωνιαίου.*

(b) Voyez nôtre Commentaire sur Esther, chap. 1. ¶. 2.





CHAPITRE XIII.

Judith coupe la tête à Holofernes, & la porte à Béthulie.

An du M. 3348.
avant J.C. 656.

ψ. 1. **U**T autem serò factum est, festinauerunt serui illius ad hospitium suum, & conclusit Vagao ostium cubiculi, & abiit.

2. Erant autem omnes fatigati à vino :

3. Eratque Judith sola in cubiculo.

4. Porro Holofernes jacebat in lecto, nimia ebrietate sopitus.

5. Dixitque Judith puella sua, ut staret foris ante cubiculum, & observaret.

ψ. 1. **L**E soir étant venu, ses serviteurs se hâtèrent de se retirer chacun chez soi, & Vagao ferma les portes de la chambre, & s'en alla.

2. Tous étoient assoupis du vin qu'ils avoient bu.

3. Et Judith étoit seule dans la chambre.

4. Holofernes étoit couché dans son lit, tout accablé de sommeil par l'excès du vin.

5. Et Judith commanda à sa servante de se tenir dehors, devant la porte de la chambre, & d'y faire le guet.

COMMENTAIRE.

ψ. 4. **P**ORRO HOLOFERNES JACEBAT IN LECTO, NIMIA EBRIETATE SOPITUS. *Holofernes étoit dans son lit, tout accablé de sommeil par l'excès du vin.* Le Grec est plus expressif : (a) *Holofernes étoit tombé abattu dans son lit, parce qu'il étoit comme noyé dans le vin.* Il y a beaucoup d'apparence qu'il y avoit de la lumière pendant toute la nuit dans la tente d'Holofernes, comme il étoit ordinaire à des personnes de ce rang, & sur tout dans de pareilles circonstances. Sans cela Judith n'auroit pu se conduire avec autant de sûreté dans une entreprise si hardie, & si périlleuse.

ψ. 5. **DIXIT PUELLE SUÆ UT STARET FORIS.** *Elle commanda à sa servante de se tenir dehors.* Le Grec explique tout ceci plus distinctement. Il faut remarquer en premier lieu, que Bagoas fit sortir tout le monde de la tente d'Holofernes, hors Judith, qui y resta seule. 2^o. *L'Eunuque ferma la porte en dehors, (b) en sorte que personne n'y pouvoit entrer; mais de manière néanmoins que Judith en pouvoit sortir quand elle voudroit; car elle avoit eu la précaution d'avertir Bagoas qu'elle vouloit aller hors du camp cette nuit-là, comme elle avoit fait les nuits précédentes.*

(a) Καὶ Ὁλοφέρνης περὶ τοῦ κλῆτος ἐπὶ τῆς νυκτὸς ἐπεὶ ἦν ἐν τῇ τέντῃ, ὡς ἂν πρὸς τὸν ἕρποντα ἕλκεται ἐν τῇ.

(b) Συνέκλεισε τὴν θύραν ἐξ ἔξωθεν,

6. *Stetique Judith ante lectum, orans cum lacrymis, & labiorum motu in silentio.*

7. *Dicens: Confirma me, Domine, Deus Israël, & respice in hac hora ad opera manuum mearum, ut sicut promissisti, Jerusalem civitatem tuam erigas: & hoc, quod credens per te posse fieri cogitavi, perficiam.*

8. *Et cum hac dixisset, accessit ad columnam, qua erat ad caput lectulæ ejus, & pugionem ejus, qui in ea ligatus pendebat, excolvit.*

9. *Cumque evaginasset illum, apprehendit comam capitis ejus, & ait: Confirma me, Domine Deus, in hac hora.*

6. Et pour elle, elle étoit devant le lit, priant avec larmes, & remuant les lèvres en silence,

7. Elle dit: Seigneur, Dieu d'Israël, fortifiez-moi, & rendez-vous favorable en ce moment, à ce que ma main va faire, afin que vous releviez, selon votre promesse, votre ville de Jérusalem, & que j'acheve ce que j'ai cru qui se pourroit faire par votre assistance.

8. Ayant parlé de la sorte, elle s'approcha de la colonne, qui étoit au chevet de son lit, & délia son sabre qui y étoit attaché.

9. Puis l'ayant tiré du fourreau, elle prit Holofernes par les cheveux de sa tête, & dit: Seigneur mon Dieu, fortifiez-moi à cette heure.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE.

tes. 3°. La servante de Judith étoit sortie de la tente d'Holofernes avec les serviteurs de ce Prince, & sa maîtresse lui avoir dit de demeurer à la porte de sa tente, à elle; (a) afin que quand elle paroîtroit, elle la suivît, sans la faire attendre. Ce n'est donc pas devant la porte de la tente d'Holofernes que cette servante demeura; mais devant la tente de sa maîtresse. Judith ne paroît pas avoir confié son secret à sa servante. Elle prit sur elle-même le risque de toute cette affaire, qui ne pouvoit être conduite avec trop de secret, & de prudence.

¶ 6. ORANS CUM LACRYMIS, ET LABIORUM MOTU IN SILENTIO. *Priant avec larmes, & remuant les lèvres en silence.* Elle prioit, sans prononcer de paroles articulées, & intelligibles; mais elle les prononçoit néanmoins à voix basse. Les Hébreux ont accoutumé de prier de cette sorte, croyant, dir Grotius, que les prières qui ne se font que de la pensée, sont trop froides, & trop languissantes. Le Grec dit pourtant qu'elle ne pria que de cœur. (c)

¶ 8. ACCESSIT AD COLUMNAM. *Elle s'approcha de la colonne qui étoit au chevet du lit.* Le Grec porte: (b) *La règle du lit;* mais c'est une faute: il faut lire: La colonne qui soutenoit le rideau, ou le pavillon, ainsi que l'ont entendu la Vulgate, & le Syriac. Il se peut faire néanmoins que le terme Grec signifie, non pas une colonne, mais un bâton, après lequel

(a) Ἐπιπὼν τῷ κλῆθι τῆς ἀρχῆς αὐτῆς, κἀκεῖ ἔκειτο τῷ
πρὸς τὸν αἰῶνα.

(b) Ἐκεῖ δὲ τῆς ἀρχῆς αὐτῆς.

(c) Προσελάθων τῷ κλῆθι τῆς αὐτῆς. Il faut
lire: τῷ κλῆθι. Ita Syr. & arab. Vulgat. Ad col-
umnam lecti.

An du m.
3348.

10. *Et percussit bis in cervicem ejus, abscidit caput ejus, & abstulit conopeum ejus à columnis, & evoluit corpus ejus truncum.*

11. *Et post pusillum exiit, & tradidit caput Holofernis ancilla sua, & jussit ut mitteret illud in peram suam.*

12. *Et exierunt duæ, secundum consuetudinem suam, quasi ad orationem, & transferunt castra, & gyrantes vallem, venerunt ad portam civitatis.*

10. Elle lui frappa ensuite sur le col par deux fois, lui coupa la tête, & ayant détaché le pavillon des colonnes, elle jeta par terre son corps mort.

11. Elle sortit peu à prés, & donna à sa servante la tête d'Holofernes, lui commandant de la mettre dans son sac.

12. Puis elles sortirent toutes deux, selon leur coutume, comme pour aller prier; & étant passées au-delà du camp, elles tournèrent le long de la vallée, & arrivèrent à la porte de la ville.

COMMENTAIRE.

on pendoit les armes. Entre les significations de *Canon*, Hétychius met celui-ci: (a) Des bâtons où l'on suspend les courroies du bouclier. Le coutelas d'Holofernes étoit suspendu à ce bâton.

PUGIONEM EJUS. Son sabre, ou son coutelas. Le Grec lit *Acinacés*, (b) qui est une épée dont se servoient les Perses. (c) On n'en fait pas précisément la forme; mais on sait qu'elle étoit plus courte que les épées des Romains, & des Grecs. Joseph (d) parlant des Sicaïres, qui firent tant de ravage dans Jérusalem, pendant le dernier siège par Titus, dit que leurs dagues étoient de la longueur de l'*acinacés* des Perses, & recourbées comme le poignard des Romains. Et Darius s'étant persuadé qu'il n'avoit été vaincu par Alexandre, dans la première bataille, que parce que ses gens avoient de trop courtes épées, leur en fit faire de plus grandes. (e)

ÿ. 10. *PERCUSSIT BIS IN CERVICEM EJUS. Elle lui frappa sur le col par deux fois*, de toutes ses forces, dit le Grec. *Cervix*, signifie proprement le chinon du col. Mais le Grec, & le Syriaque lisent simplement: *Le col*. Elle le frappa à l'endroit qu'il lui présenteoit en dormant; elle ne choisit pas.

ABSTULIT CONOPEUM. Elle détacha le pavillon des colonnes. Ce n'étoit point des rideaux à la manière des nôtres. Le lit étoit en pavillon, comme on l'a déjà dit. Ce pavillon étoit soutenu à deux colonnes, & il étoit très-précieux. Voyez le Chap. x. 19. Je ne vois pas pourquoi elle roula le cadavre d'Holofernes à terre, si ce n'est pour achever de lui couper plus aisément la tête, lorsqu'il fut mort.

ÿ. 11. *IN PERAM SUAM. Dans son sac.* Dans la bésace, où elles avoient apporté leurs provisions.

(a) Κάων. Hesyeh. αὶ τῆς κελεύου ἰσθδου ἀφ' αὐτὸν ἢ ἐπιφανὸν ἐξῆσαν. Vide Henric. Steph. Thes. & Ser. hic.
(b) Καὶνίαις ἢ ἀκινάδας αὐτῶν.

(c) Herodot. lib. 7. Περσικῶν ἔφη, πρὸς Κινάδας καλῶνται.

(d) Joseph Antiq. liv. ult. cap. 7.

(e) Diodor. lib. 17. & Quint. Curt. lib. 3.

13. Et dixit Judith à longè custodiibus murorum : Aperite portas , quoniam nobiscum est Deus , qui fecit virtutem in Israël.

14. Et factum est , cum audissent viri vocem ejus , vocaverunt presbyteros civitatis.

15. Et concurrerunt ad eam omnes , à minimo usque ad maximum : quoniam sperabant eam jam non esse venturam.

16. Et accendentes luminaria congyraverunt circa eam universi : illa autem ascendens eminentiorem locum , jussit fieri silentium. Cumque omnes tacuissent ,

17. Dixit Judith : Laudate Dominum Deum nostrum , qui non deseruit sperantes in se :

18. Et in me ancilla sua adimplevit misericordiam suam , quam promisit domui Israël : & interfecit in manu mea hostem populi sui hac nocte.

19. Et proferens de pera caput Holofernis , ostendit illis dicens : Ecce caput Holofernis Principis militia Assyriorum , & ecce conopseum illius , in quo recubebat in ebrietate sua , ubi per manum femina percussit illum Dominus Deus noster.

20. Vivit autem ipse Dominus , quoniam custodivit me Angelus ejus , & hinc euntem , & ibi commorantem , & inde huc revertentem , & non permisit me Dominus ancillam suam coinquinari , sed sine pollutione peccati revocavit me vobis , gaudentem in victoria sua , in evasione mea , & in liberatione vestra.

13. Alors Judith dit de loin à ceux qui faisoient garde sur les murailles : Ouvrez les portes , parce que Dieu est avec nous , & qu'il a signalé sa puissance dans Israël.

14. Les gardes ayant entendu sa voix , appellèrent les anciens de la ville.

15. Et tous coururent à elle , depuis le plus petit jusqu'au plus grand , parce qu'ils ne s'attendoient plus qu'elle dût revenir.

16. Ils allumèrent des flambeaux , & s'assemblèrent tous autour d'elle ; & pour Judith , montant sur un lieu plus élevé , elle commanda qu'on fit silence , & tous s'étant tus , elle dit :

17. Louez le Seigneur nôtre Dieu , qui n'a point abandonné ceux qui espéroient en lui ;

18. Qui a accompli par sa servante , la miséricorde qu'il avoit promise à la maison d'Israël , & qui a tué cette nuit par ma main l'ennemi de son peuple.

19. Puis tirant de son sac la tête d'Holofernes , elle la leur montra , & leur dit : Voici la tête d'Holofernes Général de l'armée des Assyriens , & voici le rideau du pavillon dans lequel il étoit couché étant yvre , & où le Seigneur nôtre Dieu l'a frappé par la main d'une femme.

20. Le Dieu vivant m'est témoin , que son Ange m'a gardée , & lorsque je suis sortie de cette ville , & tant que je suis demeurée là , & lorsque je suis revenuë ici : & que le Seigneur n'a point permis que sa servante fût souillée ; mais qu'il m'a fait revenir auprès de vous , sans aucune tache de péché , comblée de joye de le voir demeurer vainqueur , moi sauvée , & vous délivrés.

Andu m.
3348.

COMMENTAIRE.

¶ 14. **VOCaverunt presbyteros civitatis.** Ils appellèrent les Anciens de la ville. Le Grec : *Ils se hâtèrent de descendre à la porte de la ville , & ils y assemblèrent les Anciens de Béthulie.*

¶ 20. **CUSTODIVIT ME ANGELUS EJUS.** Son Ange m'a gardée. Le Grec , & le Syriaque font plus courts pour les versets 20. & 21. *Le Seigneur m'a gardée dans mon voyage ; Holofernes a été surpris par mon visage ,*

Nnn ij

An du m.
3348.

21. *Confitemini illi omnes, quoniam bonus, quoniam in seculum misericordia ejus.*

22. *Universi autem adorantes Dominum, dixerunt ad eam: Benedictus te Dominus in virtute sua, quia per te ad nihilum redegit inimicos nostros.*

23. *Porro Ozias Princeps populi Israël, dixit ad eam: Benedicta es tu filia à Domino Deo excelsò, præ omnibus mulieribus super terram.*

24. *Benedictus Dominus, qui creavit cælum & terram, qui se direxit in vulnera capitis Principis inimicorum nostrorum:*

25. *Ozias hodie nomen tuum ita magnificavit, ut non recedat laus tua de ore hominum, qui memores fuerint virtutis Domini in æternum, pro quibus non pepercisti anima tua, propter angustias, & tribulationem generis tui, sed subvertisti ruina ante conspectum Dei nostri.*

26. *Et dixit omnis populus: Fiat, fiat.*

27. *Porro Achior vocatus venit, & dixit ei Judith, Deus Israël, cui tu testimonium dedisti quòd ulciscatur se de inimicis suis, ipse caput omnium incredulorum incidit hac nocte in manu mea.*

28. *Et ut probes quia ita est, ecce caput Holofernis, qui in contemptu superbia sua Deum Israël contempsit, & tibi interitum minabatur, dicens: Cum caput fuerit populi Israël, gladio perforari precipiam latera tua.*

21. Rendez-lui tous vos actions de grâces; parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde s'étend dans tous les siècles.

22. Alors tous adorant le Seigneur, dirent à Judith: Le Seigneur vous a bénie, il vous a soutenu de sa force, & il a renversé par vous tous nos ennemis.

23. Ozias, Prince du peuple d'Israël, dit aussi à Judith: Vous êtes bénie au Seigneur, du Dieu très haut, par-dessus toutes les femmes qui sont sur la terre.

24. Béni soit le Seigneur, qui a créé le ciel & la terre, qui a conduit votre main, pour trancher la tête au chef de nos ennemis.

25. Car il a rendu aujourd'hui votre nom si célèbre, que les hommes se souvenant éternellement de la puissance du Seigneur, ne cesseront jamais de vous louer; parce que vous n'avez point feint d'exposer votre vie, en voyant l'extrême affliction où votre peuple se trouvoit réduit; mais vous vous êtes présentée devant Dieu, pour empêcher sa ruine.

26. Et tout le peuple répondit: Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

27. On fit venir ensuite Achior, & Judith lui dit ces paroles: Le Dieu d'Israël, à qui vous avez rendu témoignage, en déclarant, qu'il a le pouvoir de se venger de ses ennemis, a coupé lui-même cette nuit par ma main la tête du chef de tous les infidèles.

28. Et pour vous faire voir que cela est vrai, voici la tête d'Holofernes, qui dans l'insolence de son orgueil, méprisoit le Dieu d'Israël, & qui menaçoit de vous faire mourir, en disant: Lorsque j'aurai vaincu le peuple d'Israël, je vous ferai passer l'épée au travers du corps.

COMMENTAIRE.

pour son malheur, & je n'ai point été souillée avec lui. Et tout le peuple fut extrêmement surpris.

¶ 27. PORRO ACHIOR VOCATUS VENIT, &c. On fit ensuite venir Achior, &c. Toute cette Histoire manque ici dans le Grec, & dans le Syriaque. Ils finissent ce Chap. au §. 26. Mais ils la rapportent au Chap. suivant, après le §. 5. de même que l'ancienne Vulgate.

29. *Videns autem Achior caput Holofernis, angustians præ pavore, cecidit in faciem suam super terram, & astuavit anima ejus.*

30. *Postea verò quàm resumpto spiritu recreavit est, prociidit ad pedes ejus, & adoravit eam, & dixit :*

31. *Benedicta tu à Deo tuo, in omni tabernaculo Jacob, quoniam in omni gente, qua audierit nomen tuum, magnificabitur super te Deus Israël.*

29. Achior voyant la tête d'Holofernes, fut saisi d'une si grande frayeur, qu'il tomba le visage contre terre, & s'évanoüit.

An du M.
3348.

30. Etant ensuite revenu à lui, il se jeta aux pieds de Judith, & l'adora, en lui disant :

31. Vous êtes bénie de vôtre Dieu dans toute la maison de Jacob, parce que le Dieu d'Israël fera pour jamais glorifié en vous, parmi tous les peuples, qui entendront parler de vôtre nom.

CHAPITRE XIV.

Sortie de ceux de Béthulie sur les Assyriens. On trouve Holofernes mort dans sa tente. Achior se fait Juif.

ÿ. 1. *D*ixit autem Judith ad omnem populum : *Audite me, fratres, suspendite caput hoc super muros nostros :*

2. *Et erit, cum exierit sol, accipiat unusquisque arma sua, & exite cum impetu, non ut descendatis deorsum, sed quasi impetum facientes.*

ÿ. 1. *A* Lors Judith dit à tout le peuple : Ecoutez-moi, mes freres ; prenez cette tête au haut de nos murailles :

2. Et aussi tôt que le soleil sera levé, que chacun prenne les armes, & fortiez tous avec grand bruit ; mais ne descendez pas jusqu'au bas de la montagne ; faites seulement semblant de les vouloir attaquer.

COMMENTAIRE.

ÿ. 2. **E**XITE CUM IMPETU ; NON UT DESCENDATIS DEORSUM, SED QUASI IMPETUM FACIENTES. *Ne descendez pas jusqu'au bas de la montagne ; faites seulement semblant de les attaquer.* Faites une fausse attaque ; non pour en venir aux mains, mais pour mettre leur armée en mouvement, & pour les obliger à aller à la tente d'Holofernes. Lorsqu'ils le verront mort, ne doutez pas qu'ils ne prennent la fuite en tumulte ; & alors poursuivez-les hardiment. Le Grec, & le Syriaque portent : (a) *Mettez à vôtre tête un Capitaine, & faites une sortie,*

(a) *Δύοτε ἀρχαίης ἐς ἀπὸς, ἢ καθ' ἑαυτῆς ἐπι τῆ κεφαλῆς ἐς τὴν προπολίαν ἐπὶ τὸν λόγον, ἢ ἢ καθ' ἑαυτῆς.* Vous mettrez un chef à la tête de la troupe de ceux qui feront la for-

tie, &c. L'ancienne Vulgate lit : *Date in illos priores impetum sicut descendentes ad bellum,* &c.

An du M.
3348.

3. *Tunc exploratores necesse erit ut fugiant ad principem suum excitandum ad pugnam.*

4. *Cumque duces eorum cucurrerint ad tabernaculum Holofernis, & invenerint eum truncum in suo sanguine voluntatum, decidet super eos timor.*

5. *Cumque cognoveritis fugere eos, ite post illos securi, quoniam Dominus conteret eos sub pedibus vestris.*

6. *Tunc Achior videns virtutem, quam fecit Deus Israël, relicto gentilitatis ritu, credidit Deo, & circumcidit carnem & rapuit sui, & appositus est ad populum Israël, & omnis successio generis ejus, usque in hodiernum diem.*

3. Alors il faudra nécessairement que les gardes avancées fuyent, & s'en aillent éveiller leur Général, afin qu'il donne les ordres pour le combat.

4. Et lorsque leurs chefs auront couru à la tente d'Holofernes, & qu'ils n'y auront trouvé qu'un corps sans tête, nageant dans son sang, la frayeur les fera tous.

5. Et lorsque vous les verrez fuir, allez hardiment après eux, parce que le Seigneur vous les livrera, pour les fouler sous vos pieds.

6. Alors Achior voyant ce que la toute-puissance de Dieu avoit fait en faveur d'Israël, abandonna les superstitions payennes, crut en Dieu, se circoncit, & fut incorporé au peuple d'Israël, comme toute la race l'est encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

comme pour descendre dans le vallon, & pour attaquer la garde avancée des ennemis; ne descendez pourtant pas.

ÿ. 3. TUNC EXPLORATORES NECESSE ERIT UT FUGIANT AD PRINCIPEM. Alors il faudra que les gardes avancées fuyent. Le Texte à la lettre: *Que les espions fuyent vers leur Prince.* Mais le Grec, & le Syriaque montrent fort bien que c'est la garde avancée, qui accourt au camp, pour donner avis au Général de la sortie des Juifs, & pour recevoir ses ordres.

ÿ. 5. ITE POST ILLOS SECURI. Allez hardiment après eux. Le Grec, & le Syriaque: *Et vous tous, qui habitez dans Israël, vous les abattez, & vous les tuerez dans tous les chemins.*

ÿ. 6. TUNC ACHIOR, RELICTO GENTILITATIS RITU, CREDIDIT DEO. Achior abandonnant les superstitions Payennes, crut en Dieu. Jusques-là Achior n'avoit regardé le Dieu des Juifs, que comme le Dieu d'un peuple particulier. Il ne doutoit point de son pouvoir, & des prodiges qu'il avoit faits en faveur d'Israël; mais il ne croyoit pas que ce pouvoir s'étendit au-delà du peuple qu'il avoit choisi; ou il s'étoit imaginé que le Seigneur, le Dieu d'Israël étoit de ces Divinitez communes, *Dii communes*, (a) qui recevoient les adorations de divers peuples, sans exiger que leurs adorateurs quittassent les Dieux de leur Nation, & de leur pays. Mais à

(a) Virgil. Æn. id. XII. Et Dii communibus aras Gramineas. Serv. Dii communes sunt qui à Græcis ἄστυα dicuntur, id est, qui cæli certas partes non habent, sed generaliter à cunctis coluntur.

présent, instruit de la véritable Religion, il laisse les superstitions des Ammonites, il renonce au Dieu Chamos, & à toutes ses cérémonies, & s'arrache uniquement au Dieu d'Israël. Il ne se contente pas de la simple profession de la Religion du vrai Dieu; il reçoit la circoncision, & veut porter les marques du peuple du Seigneur. Il y avoit dans le pays d'Israël des profélytes convertis de deux sortes. Les uns ne recevoient pas la circoncision, & ne s'obligeoient pas à l'observation des cérémonies légales; c'étoient les profélytes de domicile. Nous en avons un exemple célèbre dans la personne de Naaman. Achior auroit pû demeurer dans ce degré de créance. Les Anciens des Juifs, lorsqu'ils le reçurent à Béthulie, lui avoient laissé le choix de cet état, ou de celui des profélytes de Justice, qui recevoient la circoncision, & s'engageoient à toute la Loi: (a) *Que le Seigneur soit votre Dieu*, lui dirent-ils, *au milieu de nous; afin que selon qu'il vous plaira, vous viviez avec nous.*

Mais comment Achior étant Ammonite, (b) put-il être reçu dans l'assemblée du Seigneur, dans son Eglise, au nombre de son peuple, puisqu'il est écrit expressément au Deutéronome, (c) *que ni les Moabites, ni les Ammonites n'entreront point dans l'assemblée du Seigneur, même après la dixième génération?* On a fait voir ailleurs, que ces paroles recevoient plusieurs sens. Tout le monde convient qu'il n'est point défendu aux Ammonites, ni aux Moabites, ni même aux Cananéens, de se convertir au vrai Dieu, & d'entrer ainsi dans l'assemblée du Seigneur; mais il est défendu aux Juifs de leur donner part aux Charges, aux Privilèges, aux Dignitez de leur Nation. Il y en a même qui soutiennent qu'ils ne pouvoient épouser une Israélite. Et c'est en quoi sont plus admirables la foi, & la ferveur d'Achior, qui entre dans une Religion, & parmi un peuple assez méprisé, où il ne peut espérer, ni pour lui, ni pour ses descendans, aucun des avantages temporels, qui sont particuliers (d) à cette Nation. Saint Thomas, (e) & quelques autres ont crû que dans cette occasion, on avoit passé par-dessus la Loi commune en faveur d'Achior, pour récompenser sa foi, & les services qu'il venoit de rendre au peuple de Dieu. Si l'on fit pour lui une exception, je ne doute pas qu'on ne l'ait faite entière, & qu'on ne lui ait donné part à tout ce qui pouvoir rendre sa conversion avantageuse, & glorieuse.

Le Grec rapporte après ce ψ . 6. l'Histoire qu'on a vûe au Chapitre précédent, depuis le ψ . 26. jusqu'à la fin du Chapitre. Judith, après avoir conseillé aux habitans de Béthulie de faire une sortie sur les ennemis, leur dit ici: *Mais avant cela, faites venir Achior Ammonite, afin qu'il voye cet Ho-*

(a) Judith vi. 28.

(b) Supra cap. v. 5.

(c) Deut. xx. 11 3.

(d) Grotius hic. *Ostenditur magnus Ammonia fervor pro Rege Dei, quod populo satis con-**empto se aggregaverit, in quo ipse postquam est nihil aliud quam Dei favorem sperare potest, ad honoribus & connubiis exclusi.*

(e) D. Thom. 1. 2. qu. 105. art. 3. ad 2.

An du M.
3348.

7. *Mox autem ut ortus est dies, suspenderunt super muros caput Holofernis, accepitque unusquisque vir arma sua, & egressi sunt cum grandi strepitu & ululatu.*

8. *Quod videntes exploratores, ad tabernaculum Holofernis cucurrerunt.*

7. Aussi-tôt donc que le jour parut, ceux de Bêthulie pendirent au haut de leurs murs la tête d'Holofernes, & chacun ayant pris ses armes, ils sortirent tous en faisant un grand bruit, & jettant de grands cris.

8. Les sentinelles les voyant venir, coururent à la tente d'Holofernes.

COMMENTAIRE.

lofernes, qui avoit tant de mépris pour la maison d'Israël, & qui l'a envoyé vers nous, comme à une mer certaine. On envoya donc querir Achior, qui étoit dans la maison d'Ozias; (a) & lorsqu'il fut arrivé, & qu'il eut vu la tête d'Holofernes entre les mains d'un homme du peuple, il tomba sur son visage; & le reste, comme au Chap. précédent.

USQUE IN HODIERNUM DIEM. *Jusqu'aujourd'hui.* On ne fait pas exactement en quel tems ce Livre a été écrit. Je croirois que ce fut ou pendant, ou après la captivité de Babylone. Voyez la Préface. Ce qui est certain, c'est que du tems de l'Ecrivain, on voyoit encore la race d'Achior dans Israël.

¶ 7. *EGRESSI SUNT CUM GRANDI STREPITU, ET ULULATU.* *Ils sortirent, en faisant grand bruit, & avec de grands cris.* Le Grec: (b) *Ils sortirent par escadrons, ou par troupes, à la montée de la montagne, ou plutôt, à la descente.* D'autres traduisent: *Ils sortirent, en tournant autour de la descente de la montagne.* Le Syriaque: *Ils sortirent, pour aller dans le camp à la montée de la montagne.* La première traduction paroît la meilleure.

¶ 8. *QUOD VIDENTES EXPLORATORES, AD TABERNACULUM HOLOFERNIS CUCURRERUNT.* *Les sentinelles les voyant venir, coururent à la tente d'Holofernes.* Les sentinelles, ou plutôt, les gardes avancées: à la lettre, les espions, coururent à la tente d'Holofernes. Le Grec, & le Syriaque racontent tout ceci d'une manière assez différente de la Vulgate, depuis le ¶ 8. jusqu'au ¶ 14. Les voici de suite: *Les enfans d'Assur les voyant venir, envoyèrent à leurs Commandans; & ceux-ci allèrent trouver leurs Chefs, leurs Capitaines de mille, & leurs Princes. Et ils vinrent à la tente d'Holofernes, & dirent à son Intendant: Eveillez notre maître, parce que ces esclaves ont osé venir pour nous combattre; afin que nous les exterminions à jamais. Bagoas entra donc dans le parvis; & ayant frappé à la porte, car il croyoit qu'Holofernes étoit avec Judith, comme il vit qu'on ne*

(a) Sup. Chap. vi.

(b) Ἐξήλαθον καὶ ὄπισθεν ἐν τῷ ἀνεβήσαντι τῷ ἴπῳ περὶ τοῦ ἔδωτος. Rom. Exierunt per ipsum ad ascensionem montis. Le Syriaque l'a entendu

des escadrons des ennemis. Ἐπέμψεν, ἠέψεν. Ἄνεβησαν. Antiq. vers Lat. Exierunt secundum spiritum ascensionis montis.

9. Porro hi qui in tabernaculo erant, venientes, & ante ingressum cubiculi perstreperentes, excitandis gratia, inquietudinem arte moliebantur, ut non ab excitantibus, sed à sonantibus Holofernes evigilaret.

10. Nullus enim audebat cubiculum virtutis Assyriorum, pulsando, aut intrando aperire.

11. Sed cum venissent ejus duces ac tribuni, & universi majores exercitus Regis Assyriorum, dixerunt cubicularis:

12. Intrate, & excitate illum, quoniam egressi mures de cavernis suis, ausi sunt provocare nos ad praelium.

13. Tunc ingressus Vagao cubiculum ejus, stetit ante cortinam, & plausum fecit manibus suis: suspicabatur enim illum cum Judith dormire.

9. Ceux qui étoient dans la tente vinrent à la porte de sa chambre; & ils tâchoient, en y faisant quelque bruit, d'interrompre son sommeil, afin qu'Holofernes fût plutôt éveillé par ce bruit confus qu'il entendroit, que par quelqu'un de ses gens.

10. Car nul n'osoit, ni frapper à la porte, ni entrer dans la chambre du Général des Assyriens.

11. Mais les Chefs, les Colonels, & les principaux Officiers de l'armée d'Assyrie, étant venus à sa tente, ils dirent aux Officiers de sa chambre :

12. Entrez, & éveillez-le, parce que ces rars sont sortis de leurs trous, & ont eu la hardiesse de nous défier au combat.

13. Alors Vagao étant entré dans la chambre, se tint devant son pavillon, & il frappa des mains, s'imaginant qu'il doimoit avec Judith.

An du M.
3348.

COMMENTAIRE

répondoit point, il ouvrit, & le trouva tout nud, & sans tête, roulé au milieu de la tente. La Vulgate, au v. 13. dit que Bagoas entra dans la chambre, & fit du bruit avec ses mains, sans oser lever le voile; mais qu'ayant entr'ouvert le rideau, il vit le corps étendu par terre. Ce voile n'étoit pas apparemment le pavillon, dont on a parlé plus d'une fois; Judith l'avoit emporté avec elle. De plus elle avoit roulé le corps sur le pavé, au milieu de la tente; de sorte qu'il ne falloit qu'entrer, pour le voir. Ce rideau étoit donc tendu en dedans de la tente, & pardevant la porte d'Holofernes. Hérodote de Cumes (a) nous parle d'un voile tendu devant la porte de la chambre du Roi de Perse, au travers duquel il voit ceux qui sont dans l'antichambre, sans en être aperçû.

La Vulgate, aux versets 9. & 10. fait aussi une remarque considérable, qui ne se trouve ni dans le Grec, ni dans le Syriaque; c'est qu'il n'étoit point permis d'éveiller le Général des Assyriens, en frappant; mais plutôt, par un bruit confus. C'étoit une preuve du profond respect qu'on lui portoit. Les règles de nôtre civilité veulent aussi que l'on ne frappe point à la porte des appartemens des Grands; on y gratte, sans frapper. Hérodote (b) parlant de Déjocès, Roi des Médes, dit que ce Prince défendit que per-

(a) Apud Athen. lib. v. cap. 10. Ο Βασιλεὺς πρὸς αἰσίου δὲ ἀντὶ τοῦ ἐπύρι.
ἀντὶ τῆς δὴ τῷ πρὸς τὸν βασιλέα τῷ ἐπι τῆς δὴ.

(b) Herodot. lib. 1. cap. 99.

An dum.
3348.

14. *Sed cum nullum motum jacentis sensu aurium caperet, accessit proximans ad cortinam, & elevans eam, vidensque cadaver absque capite Holofernis in suo sanguine tabernaculum jacere super terram, exclamavit voce magna cum fletu, & scidis vestimenta sua.*

15. *Et ingressum tabernaculum Judith, non invenit eam, & exiit foras ad populum.*

16. *Et dixit: Una mulier Hebraea fecit confusionem in domo Regis Nabuchodonosor; ecce enim Holofernes jacet in terra, & caput ejus non est in illo.*

17. *Quod cum audissent Principes virtutis Assyriorum, sciderunt omnes vestimenta sua, & intolerabilis timor & tremor cecidit super eos, & turbis sunt animi eorum valde.*

18. *Et factus est clamor incomparabilis in medio castrorum eorum.*

14. Mais prêtant l'oreille, & n'entendant aucun bruit, tel qu'en peut faire un homme qui dort, il s'approcha plus près du rideau : & le levant, il vit le corps mort d'Holofernes étendu par terre, sans tête, & tout couvert de son sang; aussitôt il jeta un grand cri avec larmes, & il déchira ses vêtements.

15. Puis étant allé à la tente de Judith, & ne l'ayant point trouvée, il sortit devant les troupes, & leur dit :

16. Une seule femme du peuple Hébreu a mis la confusion dans la maison du Roi Nabuchodonosor; Car voici Holofernes étendu par terre, & sa tête n'est plus avec son corps.

17. Les chefs de l'armée des Assyriens ayant entendu ces paroles, déchirèrent tous leurs vêtements. Ils furent surpris d'une crainte & d'une frayeur extrême, le trouble saisit leurs esprits,

18. Et tout le camp retentit de cris effroyables.

COMMENTAIRE.

sonne n'approchât de lui, & qu'on ne lui parlât que par médiateurs; que quoi que ce fût, ne prit la liberté de le regarder en face, ni de rire, ni de cracher en sa présence. La vénération qu'on avoit en général pour les Rois d'Orient, alloit souvent jusqu'à l'adoration. Holofernes se faisoit rendre des honneurs peu inférieurs à ceux des Rois.

ÿ. 14. **UNA MULIER FECIT CONFUSIONEM IN DOMO REGIS.** Une seule femme a mis la confusion dans la maison du Roi Nabuchodonosor. Le Grec, & le Syriaque mettent auparavant ces paroles : *Les esclaves ont prévarié; une femme des Hébreux a rempli de confusion la maison de Nabuchodonosor.* Sous le nom d'*Esclaves*, il entend les Israélites, de même qu'au ÿ. 12. où la Vulgate lit : *Les rats sortis de leurs trous.* Le Grec porte : *Les esclaves sortis de leur ville.* Bagoas veut dire que c'est un trait de ces malheureux, & infidels esclaves. Ils ont trahi leur maître; ils l'ont fait mettre à mort par une femme. Peut-être aussi que cet Eunuque crut d'abord, que Judith avoit ouvert la porte à quelque Juif, qui avoit tué Holofernes, comme il dormoit.



CHAPITRE XV.

Fuite de l'armée des Assyriens. On les poursuit. On pille leur camp. Honneurs rendus à Judith.

¶ 1. *Umque omnis exercitus decollatum Holofernem audisset, fugit mens & consilium ab eis, & solo tremore & metu agitati, fuga presidium sumunt,*

1. *Ita ut nullus loqueretur cum proximo suo, sed inclinato capite, relicto omnibus, evadere festinabant Hebraeos, quos armatos super se venire audiebant, fugientes per vias camporum, & semitas collium.*

3. *Videntes itaque filii Israël fugientes, secuti sunt illi. Descenderuntque elancentes iudis, & ululantes post ipsos.*

¶ 1. LA nouvelle qu'Holofernes avoit eu la tête coupée, s'étant répandue dans toute l'armée des Assyriens, ils se trouvèrent tout consternez, sans sçavoir quel conseil prendre; & poussés par la seule frayeur dont ils étoient saisis, ils ne pensoient qu'à chercher leur salut dans la fuite.

2. De sorte que nul ne parloit à son compagnon, mais tous baissant la tête, & quittant tout, se hâtoient de se sauver des mains des Hébreux qu'ils entendoient venir, pour fondre sur eux les armes à la main; & ils s'uyoient çà & là par les chemins de la campagne, & par les sentiers des collines.

3. Les Israélites les voyant donc fuir de la sorte, les poursuivirent, & descendirent de la montagne, sonnant des trompettes, & faisant de grands cris après eux.

An du M.
3348.
avant J.C.
656.

COMMENTAIRE.

¶ 2. **I**TA UT NULLUS LOQUERETUR CUM PROXIMO SUO; SED INCLINATO CAPITE. *En sorte que nul ne parloit à son compagnon; mais baissant la tête.* Voici le Grec: (a) Il n'y eut personne qui demeurât devant son compagnon; mais ils se mirent tous ensemble à fuir dans tous les chemins, tant de la campagne, que des montagnes; & ceux qui s'étoient campez autour de Béthulie, sur les hauteurs, prirent la fuite comme les autres. Ces derniers étoient les Moabites, & les Iduméens, qui s'étoient saisis des hauteurs, pour observer ceux de Béthulie. (b)

¶ 3. **VIDENTES AUTEM FILII ISRAEL.** *Les Israélites les voyant fuir.* Le Grec est plus court. Voici ce qu'il dit pour les versets 3. &

(a) και οι υιοι ισραηλ οπισθεν αυτων ησαν ομοθυμιως τω κληρονομω, αλλα καταδυσθησαν αυτοις οπισθεν, &c. Grotius veut que S Jérôme ait lu dans le Grec καταδυσθη, au lieu de καταδυσθη, |

parce qu'il traduit; *inclinato capite*, comme s'il avoit traduit sur le Grec, & non sur le Caldéen.

(b) Voyez le Grec de Judith v. 11. 2.

An du M.
3348.

4. *Et quoniam Assyrii non adunati, in fugam ibant precipites: filii autem Israël uno agmine persequentes, debilitabant omnes, quos invenire potuissent.*

5. *Misit itaque Ozias nuntios per omnes civitates & regiones Israël.*

6. *Omnis itaque regio, omnisque urbs, electam juventutem armatam misit post eos, & persecuti sunt eos in ore gladii, quousque pervenirent ad extremitatem finium suorum.*

7. *Reliqui autem qui erant in Bethulia, ingressi sunt castra Assyriorum, & pradam, quam fugientes Assyrii reliquerant, abstulerunt, & onustati sunt valdè.*

4. Et comme les Assyriens ne marchèrent point en corps ; mais que chacun se hâtoit de fuir où il pouvoit, & que les Israélites au contraire les poursuivoient tous ensemble & en bon ordre, ils tailloient en pièces tout ce qu'ils rencontroient.

5. En même-tems, Ozias envoya porter cette nouvelle dans toutes les villes, & dans toutes les Provinces du peuple d'Israël.

6. Ainsi chaque ville & chaque province ayant choisi les plus braves d'entre les jeunes gens, leur fit prendre les armes, & les envoya après les Assyriens ; ils les poursuivirent jusqu'aux extrémités des confins de leur pays, passant au fil de l'épée tout ce qu'ils trouvoient.

7. Cependant ceux qui étoient restés à Béthulie entrèrent dans le camp des Assyriens, d'où ils remportèrent tout le butin que les Assyriens avoient laissé dans leur fuite, & ils en revinrent tout chargés.

COMMENTAIRE.

4. *Alors les guerriers des enfans d'Israël se mirent à les poursuivre.*

¶ 5. MISIT OZIAS NUNTIOS. OZIAS envoya dire cette nouvelle dans toutes les villes d'Israël. Le Grec nomme les villes de Béthormasse, apparemment Besfamés, Cobai, ou Cocab, & Chola. Quelques Exemplaires ajoutent Bébai. Ces lieux nous sont inconnus, & le Syriaque ne les a point lûs, non plus que la Vulgate.

¶ 6. PERSECUTI SUNT EOS IN ORE GLADII, QUOUSQUE Pervenirent ad extremitatem finium suorum. Ils les poursuivirent jusqu'aux extrémités des confins de leur pays. Le Grec, & le Syriaque : ils les taillèrent en pièces, jusqu'à Hoba. Ceux qui étoient venus de Jérusalem, & des montagnes, en firent de même ; car on leur avoit fait savoir ce qui étoit arrivé dans le camp de leurs ennemis. Ceux du pays de Galaad, & de la Galilée, les poursuivirent aussi, & en firent périr un grand nombre, jusqu'au-delà de Damas, & de ses frontières. Comme l'armée d'Holofernes étoit très-nombreuse, & qu'elle fuyoit sans ordre, & sans Chef, dans un pays inconnu, & ennemi, on peut juger du carnage qu'on en fit.

¶ 8. HI VERO QUI VICTORES REVERSI SUNT. Ceux qui revinrent à Béthulie. Le Grec a quelques différences : Les enfans d'Israël de retour de la poursuite de l'ennemi, prirent ce que ceux de Béthulie n'avoient

8. *Hi verò, qui victores reversi sunt ad Bethuliam, omnia que erant illorum attulerunt secum; ita ut non esset numerus in pecoribus, & jumentis, & universis mobilibus eorum, ut à minimo usque ad maximum omnes divites fierent depraedationibus eorum.*

9. *Joacim autem summus Pontifex, de Jerusalem venit in Bethuliam cum universis presbyteris suis, ut videret Judith.*

10. *Qua cum exisset ad illum, benedixerunt eam omnes una voce, dicentes: Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israël, in honorificentia populi nostri:*

8. Mais ceux qui après avoir battu & pour- An du M.
suivi les ennemis, revinrent à Béthulie, em- 3348.
menèrent avec eux tout ce qui avoit été aux Assyriens. Les troupeaux, les bestiaux, & toutes les richesses de leur bagage, & de leur équipage étoient sans nombre, & tous s'enrichirent depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

9. Joacim Grand-Pontife vint en mêmes-tems de Jérusalem à Béthulie, avec tous les anciens pour voir Judith;

10. Laquelle sortit au devant de lui; & ils la bénirent tous d'une voix, en lui disant: Vous êtes la gloire de Jérusalem; vous êtes la joye d'Israël; vous êtes l'honneur de nôtre peuple.

COMMENTAIRE.

point amassé. (a) Les villes, & les bourgades des montagnes, & de la plaine, recueillirent de riches dépouilles; car il y en avoit une très-grande quantité. Ceux de Béthulie ne purent épuiser tout ce qu'il y avoit dans le camp; ils en laissèrent encore à amasser à ceux qui revinrent de la poursuite.

ψ. 9. JOACIM, SUMMUS PONTIFEX, VENIT CUM UNIVERSIS PRESBYTERIS SUIS. Joacim, grand-Prêtre, vint à Béthulie avec tous ses Anciens. Le Grec: (b) Avec le Sénat des enfans d'Israël. Il semble qu'il veuille marquer le fameux Sanhédrin de Jérusalem. C'est ainsi que l'expliquent quelques Interprètes. (c) Mais on a fait voir ailleurs que ce Senat est postérieur à la captivité de Babylone, & par conséquent, qu'il faut entendre ici, par le Senat des enfans d'Israël, les principaux Juges de Jérusalem, ou les plus Anciens du peuple, qui se trouvèrent alors dans la Capitale; ou enfin les principaux Prêtres.

UT VIDERET JUDITH. Pour voir Judith. Le Grec de l'Edition Romaine: (d) Pour voir les biens que le Seigneur avoit faits à Israël; pour voir Judith, & pour lui souhaiter la paix, ou pour la saluer. L'Edition de Complute: Ils vinrent pour fonder les biens que le Seigneur avoit faits à Israël, &c. Le Syriaque lit tout simplement: Ils vinrent pour saluer Judith. La leçon de l'Edition Romaine paroît la plus naturelle.

ψ. 11. EO QUOD CASTITATEM AMAVERIS, &c. Parce que vous avez aimé la chasteté, &c. Ces paroles ne font pas dans le Grec, ni

(a) Κάμας ἢ ἰσχυροί. Aliis: Καὶ αὐτοὶ.
(b) Καὶ ἡ γυναικία τῶν υἱῶν Ἰσραὴλ.
(c) Gen. bis.

(d) Τὸ θεῖον αὐτῶν ἢ ἀγαθὰ, &c. Complut.
τὸ θεῖον αὐτῶν ἢ ἀγαθὰ.

An du M.
3348.

11. *Quia fecisti viriliter, & confortatum est cor tuum, eo quod castitatem amaveris, & post virum tuum, alterum nefeceris: ideo & manus Domini confortavit te, & ideo eris benedicta in aeternum.*

12. *Et dixit omnis populus: Fiat, fiat.*

13. *Per dies autem triginta, vix collecta sunt spolia Assyriorum à populo Israël.*

11. Car vous avez agi avec un courage mâle; & votre cœur s'est affermi, parce que vous avez aimé la chasteté, & qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez point voulu en épouser d'autre. C'est pour cela que la main du Seigneur vous a fortifiée, & que vous serez bénie éternellement.

12. Tout le peuple répondit: Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

13. Trente jours furent à peine au peuple d'Israël, pour recueillir toutes les dépouilles des Assyriens.

COMMENTAIRE.

dans le Syriaque. Quoique généralement parlant, la viduité, & le célibat ne fussent pas en honneur parmi les Hébreux, la chasteté, & la continence y étoient d'autant plus honorées, & respectées, qu'elles y étoient rares. Il étoit toujours louable à une veuve de ne pas passer légèrement à de secondes noces. Chez les Romains, on honoroit, & on traitoit comme vierges, celles qui demeuroient sans se remarier, après la mort de leur premier mari. (a)

ÿ. 13. *PER DIES TRIGINTA VIX COLLECTA SUNT SPOLIA ASSYRIORUM.* Trente jours suffirent à peine au peuple pour recueillir les dépouilles. Le Grec paroît plus incroyable: (b) *Tous le peuple piller le camp pendant trente jours.* Il faut croire que quoique le camp ait été pillé en un bien moindre nombre de jours, on ne laissa pas, pendant un mois entier, d'y trouver encore quelque chose, qui avoit échappé à la diligence des premiers chercheurs. Le Syriaque ne lit que trois jours, au lieu de trente. Le camp des Assyriens étoit très-vaste, & partagé en plusieurs endroits. Il y avoit des détachemens sur les montagnes, & dans divers lieux de la campagne. Une telle armée n'auroit pû subsister sans cela. Les premiers qui avoient été amasser les dépouilles, l'avoient fait avec précipitation, & en tumulte. Dans ces occasions, on néglige, & on abandonne bien des choses, qu'on recueille avec soin, lorsque l'abondance est moins grande, & l'empressement plus modéré. On attendit un mois entier, avant de faire le partage des dépouilles. Dans cet intervalle, tout fut amené à Béthulie, pour être distribué fidèlement, & également à tout le peuple, suivant les Loix de la guerre. (c)

ÿ. 14. *UNIVERSA QUÆ HOLOFERNIS PECULIARIA FUISSE PROBATA SUNT, DEDERUNT JUDITH.* *Tout ce qu'on*

(a) Valer Maxim lib. 2. cap. 1.

(b) Ἐλαφύροισι πῦρ ἐλαίῃ τῆς παρεμβολῆς

ἢ ὅ' ἰσχυρῶς καταλάβῃ.

(c) Vide Num. XXXI, 27. 1. Reg. XXX, 24.

14. *Porrò autem universa, qua Holofernis peculiaria fuisse probata sunt, dederunt Judith in auro, & argento, & vestibus, & gemmis, & omni supellectili, & tradita sunt omnia illi à populo.*

15. *Et omnes populi gaudebant, cum mulieribus, & virginibus, & juvenibus, in organis, & citharis.*

14. Et tout ce qu'on put reconnoître qu'Holofernes avoit possédé en or, en argent, en habillemens, en pierreries, & en toutes sortes de meubles, fut donné à Judith par tout le peuple.

15. Et tous les hommes, les femmes, les jeunes filles, & les jeunes gens étoient dans des transports de joye, qu'ils témoignoiènt par le son des harpes, & des autres instrumens de musique.

An du M.
3548.

COMMENTAIRE.

put reconnoître qu'Holofernes avoit possédé, fut donné à Judith. On lui donna, dit le Grec, (a) la tente d'Holofernes, tous ses vases d'argent, ses lits, ses bassins, & tout son équipage. Ayant pris cela, elle en mit une partie sur sa mule, & fit atteler ses chariots, & y mit tout le reste. Toutes les femmes d'Israël accoururent pour la voir, & lui donnèrent mille bénédictions, & firent entr'elles une danse en son honneur. Judith prit en main des branches d'arbres verts, & en donna aux femmes qui étoient avec elles. Elle se couronna d'une branche d'olivier. Ce qui fut aussitôt imité par les mêmes femmes qui l'accompagnoient. Elle se mit à la tête de la danse, conduisant toutes les autres femmes. Et les hommes d'Israël suivoient en armes, & avec des couronnes, & chantoient des hymnes en son honneur. Voilà quel fut le triomphe, & la récompense de Judith. Le Syriaque dit qu'on donna à Judith la tente, le lit, les meubles, & les animaux, qui avoient appartenu à Holofernes. Il dit ensuite que Judith choisit un nombre de femmes, & en composa une danse de chanteuses, & donna à chacune des branches de verdure, pour porter en leurs mains, & des branches d'oliviers, pour s'en faire des couronnes.

¶ 15. ET OMNES POPULI GAUDEBANT, &c. Tous les hommes étoient dans des transports de joye, &c. Ce verset n'est point dans le Grec, qui ne parle ni des jeunes gens, ni des jeunes filles qui assistèrent à cette fête, ni des instrumens de musique, dont on y joua. Mais le Texte en parle clairement au Chap. suivant, ¶. 2. & on fait que cela ne manquoit jamais d'accompagner ces sortes de réjouissances. Les branches de verdure sont marquées dans plus d'un endroit de l'Ecriture. On en portoit en solennité; & les Juifs en portent encore aujourd'hui à la fête des Tabernacles, dans leurs Synagogues. (b) Plutarque (c) parle de ces fêtes des Juifs, dans lesquelles ils entrent dans le Temple, avec des rameaux de feuillages dans

(a) Τὴν σκηνὴν Ὁλοφέρνη, καὶ πάντα τὰ ἀργυροῦσινα, καὶ τὰ κλίβαν, καὶ τὰ κλῆδα, καὶ πάντα τὰ σκευόμενα αὐτοῦ.

(b) Voyez nôtre Commentaire sur le Lévitique Chap. xxxiii. ¶. 40.

(c) Plutar. Symposiac. Probl. 5.

An du M. 3348. leurs mains. Judas Maccabée ayant nettoyé le Temple des souillures que les gens d'Antiochus Epiphanes y avoient faites, tout le peuple, pour lui faire honneur, porta devant lui des thyrses, des branches de palmiers, & d'autres arbres verts. (a) JESUS-CHRIST, nôtre Sauveur, fut reçu dans Jérusalem avec de pareilles démonstrations de joye. (b) Tacite (c) parlant des Juifs, dit qu'on a crû qu'ils adoroient Bacchus, parce qu'à l'imitation des Bacchantes, leurs Prêtres portoient des thyrses, & jouoient de la flûte, & du tambour dans leurs solemnitez. Le thyrsé, est le mot dont le Grec se sert ici. C'étoit une baguette environnée de lierre, ou d'autres feuillages. L'usage des tambours & des instrumens de musique, des danses, & des chants, dans les cérémonies de joye, se voit dans toute l'Ecriture. Les couronnes, & sur tout les couronnes de branches d'olivier, sont plus rares, principalement pour les femmes. Voici le seul exemple que nous en remarquons parmi les Hébreux. Mais rien n'étoit plus convenable au triomphe de Judith, que cette couronne. L'olivier étoit un arbre heureux : (d)

. *Ramo felicis olivæ.*

Et Servius : Un arbre propre aux fêtes : *Olivæ, arboris festæ.* On l'employoit autrefois dans les triomphes. (e) Dans certains jeux de la Grèce, où les femmes s'exerçoient à la course, le prix de la victoire étoit une couronne de branches d'olivier. (f)

(a) 2. Macc. x. 7. Propter quod Thyrsen, & ramos virides, & palmas præferabant ei.

(b) Matt. xxi. 8. Alii autem cadebant ramos de arboribus & sternebant in via.

(c) Tacit. Histor. lib. 5.

(d) Virgil. Æneid. vi.

(e) Plin. lib. 15. cap. 4. Olivæ honorem Romanæ majestatis magnum tribuit, turmas equitum idibus Julii ex eis coronando, item minoribus triumphis evantos.

(f) Vide Alexand. ab Alex. Genial. Dier lib. 5. cap. 8.



C H A P I T R E X V I.

Cantique d'actions de grâces composé par Judith. Sa mort. Fête annuelle instituée pour honorer la mémoire de sa victoire.

ψ. 1. *T*unc cantavit canticum hoc Domino Judith, dicens :

2. *Incipite Domino in tympanis, cantate Domino in cymbalis, modulamini illi Psalmum novum, exaltate & invocate nomen ejus.*

3. *Dominus comersens bella, Dominus nomen est illi.*

ψ. 1. *A* Lors Judith chanta ce Cantique An du M.
au Seigneur, & dit : 3348.

2. Chantez à la gloire du Seigneur au son des tambours, & au bruit des tymbales : chantez avec de saints accords un nouveau cantique, glorifiez & invoquez son nom.

3. Le Seigneur, qui met les armées en poudre ; le Seigneur, est le nom qui lui appartient.

C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. *T*UNCCANTAVIT CANTICUM HOC. *Alors Judith chanta ce Cantique.* Elle le composa sur le champ, animée de l'Esprit de Dieu, & le chanta avec le chœur des femmes, & des filles, qu'elle avoit choisies pour cela. Le Grec, à la fin du Chapitre précédent, dit que Judith composa cette hymne, (a) ou *cette confession*, pour tout Israël, & que *tout le peuple y répondit*, ou la répéta apparemment par refrain. A mesure que Judith chantoit un verset, tout le peuple le répétoit, ou répétoit simplement le premier verset du Cantique, après chaque verset chanté par Judith. C'est ainsi qu'on le pratiqua après le passage de la mer rouge, en chantant le Cantique de Moÿse. (b) Après la victoire de David contre Goliath, le refrain des Cantiques de joye étoit celui-ci : Saül en a tué mille, & David en a mis à mort dix mille. (c) Dans les cérémonies du transport de l'Arche d'un endroit en un autre, on croit que le refrain ordinaire étoit celui-ci : *Parce que sa miséricorde est éternelle.* (d)

ψ. 2. *INCIPITE DOMINO IN TYMPANIS. Chantez à la gloire du Seigneur au son des tambours.* A la lettre : (e) *Commencez au Seigneur.* Il est tems de rompre le silence, & de faire éclater nôtre joye, & nos reconnoissances par des Cantiques. Commencez à louer nôtre libérateur.

(a) Τῆς ἰσραηλιτικῆς ἑβραῖα ἐκ πατρὶς ἑσθῆς, καὶ ἡμετέρας ἑβραῖα ἐκ πατρὶς ἑσθῆς.

(b) Exod. xv. 20. 22.

(c) 1. Reg. xviii. 6. 7.

(d) Psalm. cxxxv. 2. & seq. Vide 1. Par. xvii.

2. . . . 34. & 1. Par. v. 13. xx. 21.

(e) Ἐπιπέτετε τῷ θεῷ.

An du M.
3348.

4. *Qui posuit castra sua in medio populi sui, ut eriperet nos de manu omnium inimicorum nostrorum.*

5. *Venit Assur ex montibus, ab aquilone, in multitudine fortitudinis sua: cuius multitudo obstravit torrentes, & equi eorum cooperuerunt valles.*

4. Il a mis son camp au milieu de son peuple, pour nous délivrer de la main de tous nos ennemis.

5. L'Assyrien est venu du côté des montagnes, du côté du septentrion, avec une multitude & une force extraordinaire: ses trouppes sans nombre ont rempli les torrents, & la cavallerie a couvert les vallées.

COMMENTAIRE.

ÿ. 3. **DOMINUS CONTERENS BELLA, DOMINUS NOMEN EST ILLI.** *Le Seigneur met les armées en poudre; le Seigneur est le nom qui lui appartient.* Les Hébreux, pour relever la force toute-puissante, & la majesté de leur Dieu, l'appelloient communément (a) *le Dieu des armées*, le Dieu des vertus, le Seigneur des troupes d'Israël; le Dieu fort, qui brise, qui terrasse, qui extermine les armées, (b) *Conterens bella*; le Dieu Sabaoth, (c) *Deus Sabaoth*, c'est-à-dire, le Dieu des armes, comme un Dieu guerrier: (d) *Dominus sicut fortis egredietur, sicut vir praeliator suscitabit Zelum.* Ils le dépeignent souvent armé de glaive, qui terrasse, & qui met en pièces ses ennemis: (e) *Multiplabuntur interfeciti Domino.*

ÿ. 4. **QUI POSUIT CASTRASUA IN MEDIO POPULI SUI.** *Il a mis son camp au milieu de son peuple.* Le Grec: (f) *Dans son camp, au milieu de son peuple, il m'a délivré de mes ennemis.* Le Syriaque: Vous campez au milieu de votre peuple, pour les délivrer. On peut aussi traduire le Grec en ce sens: Le Seigneur est à l'égard de son peuple, comme une armée, comme un camp; il leur sert de force, & de rempart.

ÿ. 5. **VENIT ASSUR EX MONTIBUS, AB AQUILONE.** *L'Assyrien est venu du côté des montagnes, du côté du septentrion.* Quoique l'Assyrie, & les autres Provinces de delà l'Euphrate, ne soient pas directement au nord de la Judée, cependant les Prophètes les désignent pour l'ordinaire, (g) *par les pays du septentrion.* C'est que les peuples de delà l'Euphrate, venoient dans la Judée par les défilez des montagnes du Liban, & d'Hermon, qui sont au nord de la Judée; le chemin par l'Arabie déserte, qui est le plus droit, & le plus court, étant impraticable pour une armée, parce qu'il n'y a ni eau, ni bois, ni fourages, ni villes. Judith dit que l'armée Assyrienne est venue des montagnes. En effet elle venoit des montagnes de Cilicie, & elle étoit descenduë des hauteurs qui séparent la Palestine de la Syrie.

(a) *Isai.* 1. 24. 21. 22. & *passim* *Jerem.* 11. 19. & *alibi.* *Osee* xii. 5.

(b) *Sup.* ix. 10.

(c) *Jerem.* xi. 10. *Rom.* ix. 29. *Ysaï.* v. 4.

(d) *Isai.* xl. 5.

(e) *Isai.* lxxvi. 26.

(f) *Εἰς παρεμβολὰς αὐτοῦ ἐν μέσῳ τοῦ λαοῦ.* Grec.

(g) Voyez *Isai.* xiv. 11. 11. xli. 25. *Jeremi.*

1. 15. 14. 15. 111. 12. 13. & *passim.* *Ezech.* 1. 41 711. 1. & 4.

6. Dixit se incensurum fines meos, & juvenes meos occisurum gladio, infantes meos dare in pradam, & virgines in captivitatem.

7. Dominus autem omnipotens nocuit eum, & tradidit eum in manus femina, & confodit eum.

8. Non enim cecidit potens eorum à juvenibus, nec filii Titan percusserunt eum, nec excessi Gigantes opposuerunt se illi, sed Judith filia Merari, in specie faciei suae dissolvit eum.

6. Il avoit juré de brûler mes terres, de passer mes jeunes gens au fil de l'épée, de donner en proie mes petits enfans, & de rendre mes filles captives.

7. Mais le Seigneur tout-puissant l'a frappé, il a livré leur Général entre les mains d'une femme; & c'est par elle qu'il lui a ôté la vie.

8. Car ce ne sont point les jeunes hommes qui ont renversé celui qui étoit puissant parmi eux; ce ne sont ni les Titans, ni les Géans d'une hauteur démesurée, qui se sont opposés à lui; mais c'est Judith fille de Métari, qui l'a détruit par la beauté de son visage.

Andu M. 3348.

COMMENTAIRE.

CUJUS MULTITUDO OBTURAVIT TORRENTES. Ses troupees sans nombre ont rempli les torrens. Les Hébreux confondent assez souvent les torrens avec les vallées. Le même terme signifie chez eux (a) l'une, & l'autre de ces deux choses. Ainsi l'on peut dire que l'armée Assyrienne a couvert toutes les vallées, où couloient des torrens. Le terme Grec (b) semble vouloir dire qu'ils ont bouché, & rempli malicieusement les torrens des lieux où ils passoient, pour faire périr de soif les habitans, & leur bétail; ou plutôt, qu'ils les ont épuisés par leur grand nombre. Sennachérib se vante d'avoir mis à sec les rivières, au passage de son armée; (c) & les Historiens Grecs ont dit la même chose de celle de Xercés: (d)

..... Epotáque flumina Medo
Prandente

Ptolémée Philopator (e) boucha toutes les sources, & remplit de terre tous les ruisseaux d'eau.

ψ. 7. DOMINUS NOCUIT EUM. Le Seigneur l'a frappé. A la lettre: Lui a nuí, (f) a renversé ses projets: Il a été frustré de ses espérances. (g)

ψ. 8. NON ENIM CECIDIT POTENS EORUM A JUVENIBUS, NEC FILII TITAN PERCUSSE- RUNT EUM. Il n'a point été

(a) חמל ואלים, & torrens

(b) Τὸ πλάτος αἰθῆρας καὶ τὸ βάθος τῶν ποταμῶν Συριακῶν. Multitudine istorum obturaverunt torrentes.

(c) Voyez 4. Reg. XIX. 24. & Isai. XXXVII. 25.

(d) Juvenal. Satyr. 10. Herodot. lib. 7. cap. 108. 109.

(e) Τὰς τῶν διαφόρων ἀπορροῶν, ἃς ἔχει τὰ ἕρποντα ὁδὸν ἐπέσειτο, &c.

(f) Nocco cum accusa. Plaut. Milit. act. 5. Te non nociturum esse hominem nunc de hac re neminem.

(g) Grec. ἐδίστασε αὐτὸν. Ita & Syr. Frustratus est eum.

An du M.
3348.

9. *Exiit enim se vestimento viduitatis, & induit se vestimento lætitiæ in exultatione filiorum Israël.*

10. *Unxit faciem suam unguento, & colligavit cincinnos suos mitra, accepit stolam novam ad decipiendum illum.*

9. Elle a quitté ses habits de veuve, & s'est parée de ses habits de joye, pour procurer le bonheur des enfans d'Israël.

10. Elle a mis sur son visage une huile d'une excellente odeur, elle a ajusté ses cheveux, & les a liés d'un bandeau magnifique; elle s'est parée d'une robe toute neuve, pour le tromper.

COMMENTAIRE.

renversé par la main des jeunes hommes, & il n'a point été frappé par les Titans, & les Géans ne se sont point opposés à lui. Les Hébreux marquent pour l'ordinaire les soldats, sous le nom de *jeunes gens*. (a) Le Traducteur Grec, & le Latin de cet Ouvrage ayant à marquer deux fois le nom de géans, ou d'hommes d'une force, & d'une grandeur extraordinaires, ont employé la première fois le nom de Titans, géans fameux dans la fable, qui étoient fils du Ciel, & de la terre, & qui employèrent leurs forces pour détrôner Jupiter. Les Septante se sont servis du même terme de Titans, pour signifier les *Réphaïm*, géans célèbres dans l'Écriture. C'est au second Livre des Rois, (b) où ils lisent : *Dans La vallée des Titans*, au lieu de la vallée des *Réphaïms*, qu'on lit dans l'Hébreu. Le Syriaque en cet endroit, traduit : *Ce ne sont point les fils des puissans, qui les ont blessez à mort, ni des hommes d'une grandeur extraordinaire, qui les ont terrassez*. On a déjà remarqué que le Traducteur Grec de cet Ouvrage paroît avoir lû les Poëtes, & les bons Auteurs Grecs.

¶ 9. *INDUIT SE VESTIMENTO LÆTITIÆ, IN EXULTATIONE FILIORUM ISRAEL.* Elle s'est parée de ses habits de joye, pour procurer le bonheur, ou le plaisir des enfans d'Israël. Le Grec : (c) Pour l'élevation de ceux qui sont dans le travail, & l'affliction, dans Israël. Le Syriaque : *Pour la gloire des affligés dans Israël.*

¶ 10. *COLLIGAVIT CINCINNOS SUOS MITRA.* Elle a lié ses cheveux d'un bandeau magnifique. Le nom de *mitra*, signifie proprement un ruban, ou un bandeau précieux, (d) souvent orné de pierteries, dont on lioit les cheveux, ou le bonnet des Princes, & des personnes d'une qualité illustre. On a donné aussi le nom de *mitra*, au bonnet Royal, ou au bonnet des femmes, ou des hommes, auquel on ajoutoit ce bandeau, ou ce ruban. Nous avons dit ci-devant, en parlant de la mitre de Judith, (e)

(a) Genes. xiv. 24. Josue vi. 27. 4. Reg. viii. 25. Judith. xvi. 6. & passim.

(b) 2. Reg. xxiii. 15. *Et tū kaiadū tū vī-
vōm.*

(c) *Et tū tū vōvōm dē t'vōm.* La Vulgate lit, *Exultationem*; peut-être que S. Jé-

rôme avoit mis, *Exultationem*.

(d) Scalig. ad Parronem. *Mitra Syriacum, diadema Græcum, vitra Latinum, idem significans in lingua sua: vituculum.*

(e) Judith x. 5.

11. *Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus, & pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus, amputavit pugione cervicem ejus.*

12. *Horrerunt Persa constantiam ejus, & Medi audaciam ejus.*

11. L'éclat de sa chaussure l'a ébloui, la beauté a rendu son ame captive ; & elle lui a coupé la tête avec son propre sabre.

An du M.
3348.

12. Les Perses ont été épouvantez de sa constance, & les Médes de sa hardiesse.

COMMENTAIRE

que c'étoit une coëffure superbe, dont elle se couvrit la tête. Ici elle ne relève que la beauté du bandeau, qui lioit, & qui arrêtoit cette coëffure. L'un n'est point contraire à l'autre. Le Syriaque dit qu'elle lia ses cheveux frifez avec un réseau, une coëffure en forme de retz, ou de filets.

ACCEPTIT STOLAM NOVAM. Elle s'est parée d'une robe sous neuve. Le Grec : D'une robe de lin, ou d'une stole de lin. La stole étoit un habit long, commun aux hommes, & aux femmes parmi les Orientaux. Sa matière ordinairement étoit le lin. Les Anciens peuples d'Orient ne portoient guères que des habits de toile. Les lins d'Égypte, & de Judée sont célèbres par leur blancheur, & leur délicatesse.

ψ. 11. SANDALIA EJUS RAPUERUNT OCULOS EJUS. L'éclat de sa chaussure lui a ébloui les yeux. On a déjà vu que les sandales des Anciens, particulièrement des femmes, étoient très-riches, & très-precieuses. On s'étendra sur les ornemens des femmes, dans le Commentaire sur Isaïe, Chap. 111. où ce Prophète fait un long détail des ajustemens des filles de Juda. Nous dirons seulement ici que la sandale étoit une chaussure, qui couvroit toute la plante du pied, & laissoit le dessus découvert. ayant seulement quelques liens, qui l'attachoient sur le pied. Dans ces liens, dans leur matière, & dans leurs ornemens, consistoit le prix, & la beauté de ces sortes de chaussures. Les Rois d'Égypte avoient assigné le revenu de la ville d'Antylle, pour la chaussure de la Reine. (a) Binæus, qui étoit cordonnier de son métier, nous a laissé un Ouvrage fort recherché sur la forme, & la matière des souliers des Anciens. La variété en est presque infinie.

ψ. 12. HORRERUNT PERSÆ CONSTANTIAM EJUS, ET MEDI AUDACIAM EJUS. Les Perses ont été épouvantez de sa constance, & les Médes de sa hardiesse. Il y avoit donc des Perses, & des Médes dans l'armée d'Holofernes. Ces deux Nations étoient soumises à Nabuchodonosor, depuis sa victoire contre Phraortes. Il devint maître des peuples, qui étoient auparavant soumis à l'Empire des Médes. Voilà la première fois qu'il est fait mention dans l'Écriture de ces deux peuples, qui devinrent si

(*) Herodotus lib. 2. cap. 98. Ἰνδῶν ἰσθμῶν ἀπὸ Βασιλευσῶν Ἀργύρου τῆς ἡρακλῆος, ἢ ἀπὸ τῶν ἰσθμῶν ἰσθμῶν διδομένων τῷ

An du m.
33 4 8.

13. Tunc ululaverunt castra Assyriorum, quando apparuerunt humiles mei, arescentes in siti.

14. Filii puellarum compunxerunt eos, & sicut pueros fugientes occiderunt eos: perierunt in praelio, à facie Domini Dei mei.

13. Alors le camp des Assyriens a été rempli de hurlemens, quand nos pauvres citoyens, mourant de soif, ont commencé à paroître.

14. Les enfans des jeunes femmes les ont percés de coups, & les ont tuez comme de petits garçons qui s'enfuyent; ils ont péri dans le combat, en la présence du Seigneur nôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

célébres dans la fuite. Le Grec (a) dit que les Médes virent avec horreur, frémirent d'une telle hardiesse, & que les Perfes furent comme forcéenez, rompirent de rage de voir une telle audace.

ÿ. 13. TUNC ULULAVERT CASTRAS ASSYRIORUM, QUANDO APPARUERUNT HUMILES MEI. Alors le camp des Assyriens a été rempli d'hurlemens, quand mes pauvres citoyens ont commencé à paroître. Le Grec est assez différent. Il ne parle point des Assyriens: (b) Alors mon pauvre peuple a commencé à crier; mes foibles citoyens ont été troublez; ils ont élevé leurs voix, & s'en sont retournez. Elle veut marquer apparemment ce qui se passa lors de la première sortie de ceux de Béthulie. Ils s'avancèrent jusques près du camp d'Holofernes. Ils jetterent quelques cris: mais l'épouvante les ayant pris, ils revinrent à la ville, & n'osèrent plus attaquer l'ennemi, jusqu'à ce qu'ils lui virent prendre la fuite. Le Syriaque l'explique en un autre sens: Alors cette armée consternée a commencé à crier: Ils ont jetté des cris, mes foibles ennemis; ils sont tombez par terre; ils ont élevé leurs voix; ils ont été froissez. Cela ne peut s'entendre que des ennemis. Elle les appelle les foibles, les consterneez, les abatus, par une espèce de compassion méprisante. On peut fort bien donner ce sens au Grec, & je ne doute pas que ce ne soit la vraie explication du passage.

ÿ. 14. FILII PUELLARUM COMPUNXERUNT EOS. Les enfans des jeunes femmes les ont percez de coups. Des enfans encore tendres, encore jeunes. Ils n'ont fait aucune résistance; des enfans les auroient percez. Le Syriaque est assez singulier: Ils les ont percez, comme si ç'eussent été des jeunes filles. Ils se sont laissez mettre à mort sans combat.

SICUT PUEROS FUGIENTES OCCIDERUNT EOS. Ils les ont tuez comme de petits garçons qui s'enfuyent. J'aurois mieux suivre le Syriaque: Ils les ont tuez comme des esclaves fugitifs. Le Grec, & la Vulgate se peuvent très-naturellement prendre en ce sens. Des esclaves surpris dans

(a) Ἐφραταί Πέρσαι τὸν αἰλῶνα αὐτῶν, ἢ Μῆ-
δαι τὸν θάνατον αὐτῶν ἰδέσαντες. Αἰαί. Ἐφρα-
ταί, ἢ Πέρσαι.

(b) Τότε ἀλάληται ἐπιφανεί μου, ἢ ἐφραταί-
ται ἐπιφανεί μου, ἢ ἰσραηλῆται; ἢ φωνῶν τῶν
πατρῶν αὐτῶν, ἢ αἰτημάτων.

15. *Hymnum cantemus Domino, hymnum novum cantemus Deo nostro.*

16. *Adonai Domine, magnus es tu, & praeclarus in virtute tua, & quem superare nemo potest.*

17. *Tibi servit omnis creatura tua: quia dixisti, & facta sunt: misisti spiritum tuum, & creata sunt, & non est qui resistat voci tuae.*

18. *Montes à fundamentis movebuntur cum aquis: petra, sicut cera, liquecent ante faciem tuam.*

19. *Qui autem timent te, magni erunt apud te per omnia.*

15. Chantons une hymne au Seigneur, An du M. chantons une hymne nouvelle à la louange 3348. de nôtre Dieu.

16. Seigneur Dieu vous êtes grand, vous vous signalez par vôtre puissance, & nul ne peut jamais vous surmonter.

17. Que toutes vos creatures vous obéissent; parce que vous avez parlé, & elles ont été faites; vous avez envoyé vôtre Esprit, & elles ont été créées, & nul ne résiste à vôtre voix.

18. Les montagnes seront ébranlées jusqu'aux fondemens, les eaux seront agitées, les rochers se fondront, comme la cire devant vôtre face.

19. Mais ceux qui vous craignent, Seigneur, seront très-grands devant vous en toutes choses.

COMMENTAIRE.

leur fuite par leur maître qui les poursuit, que peuvent-ils faire, que de demander quartier, & miséricorde?

ÿ. 16. ADONAI DOMINE, MAGNUS EST TU. *Seigneur Dieu, vous êtes grand, &c.* Quand les Hébreux trouvent dans le Texte de leurs Livres sacrez, le nom de *Jehovah*, ils le prononcent par *Adonai*, qui signifie *mon Seigneur*. S. Jérôme a imité en cela leur respect pour le nom de Dieu. Le Grec lit simplement: *Seigneur, vous êtes grand*. Le Syriaque: *Seigneur tout-puissant, &c.*

ÿ. 17. MISISTI SPIRITUM TUUM, ET CREATA SUNT. *Vous avez envoyé vôtre Esprit, & elles ont été créées.* Le Grec: (a) *Vous avez envoyé vôtre Esprit, & il a bâti, il a édifié, il a formé le monde.* Le Psalmiste dit à peu près la même chose: (b) *La parole du Seigneur a affermi les Cieux; & l'Esprit, ou le souffle de sa parole, a formé toute son armée, ou tous les astres.* Nous lisons dans la Génèse, (c) que *l'Esprit du Seigneur étoit porté sur les eaux*, comme pour leur donner la fécondité & pour tirer du chaos la matière, signifiée en cet endroit par le nom d'eau, & pour donner aux êtres créés leur forme, leur vertu, leur consistance.

ÿ. 18. MONTES A FUNDAMENTIS MOVEBUNTUR CUM AQUIS. *Les montagnes seront ébranlées jusqu'aux fondemens; les eaux seront agitées.* Ces effets de la puissance de Dieu, qui ébranle, & qui renver-

¶ (a) *Avienus & wipon eu, & pœdijunt.*
Ita & Vigil. Tass. disput. Athanas. cum Ario.

(b) *Psal. xxxiii. 6. Verbo Domini caeli firma-*

mati sunt, & spiritus oris ejus omnis virtus eorum.

(c) *Genes. 1. 2.*

An du M.
3348.

20. *Va gens insurgens super genus meum : Dominus enim omnipotens vindicabit in eis, in die judicii visitabit illos.*

21. *Dabis enim ignem, & vermes in carnes eorum, ut urantur, & sentiant usque in sempiternum.*

20. Malheur à la nation qui s'élèvera contre mon peuple; car le Seigneur tout-puissant le vengera d'elle, & il la visitera au jour du Jugement.

21. Il abandonnera leur chair au feu, & aux vers, afin qu'ils brûlent, & qu'ils se sentent déchirer éternellement.

COMMENTAIRE.

se les montagnes, & agite les mers; qui cause les tremblemens de terre, & les tempêtes sur les eaux, sont souvent relevés dans l'Écriture. (a)

ψ. 19. QUI AUTEM TIMENT TE, MAGNI ERUNT. *Ceux qui vous craignent, seront très-grands devant vous.* Le Grec, & le Syriaque sont assez différens de la Vulgate. Voici le sens qu'on leur peut donner: (b) *Mais vous serez toujours propice à ceux qui vous craignent; car tous les parfums sont peu de chose, pour vous récréer par leur bonne odeur; & les holocaustes, avec toute leur graisse, pour vous être offerts en sacrifice; mais celui qui craint le Seigneur, est toujours grand devant vous.* Cette sentence est très-remarquable, & elle prouve très-bien l'inutilité des anciens sacrifices. Ce n'est que la crainte de Dieu, & son amour, qui nous rendent agréables à lui. Sans cela, ni les odeurs les plus exquises, ni les victimes les plus belles, & les plus grasses, ne seront point capables d'attirer les regards de sa bonté sur nous.

ψ. 21. DABIT IGNEM, ET VERMES IN CARNE SEORUM. *Il abandonnera leur chair au feu, & aux vers, comme les cadavres qu'on abandonne à la voirie, qui sont rongés par les vers, ou que l'on consume par le feu, pour se délivrer de leur puanteur. Mais il paroît par ce qui précède, & par ce qui suit, que le supplice dont on menace ceux qui attaquent mal-à-propos le peuple de Dieu, ne se borne point au feu sensible, ou aux vers, qui consomment les corps. C'est un feu éternel, & qui ne s'éteint point. Ce sont des vers, qui ne meurent point, & qui agissent, non pas sur des cadavres dénués de sentiment, & insensibles à la douleur, mais sur des corps vivans, & infiniment sensibles. Ce feu, & ces vers ne sont point des choses purement métaphoriques, & figuratives; les Saints Pères (c) croient qu'ils sont très-réels; & dès-à-présent, quoique ni les damnés, ni les méchans n'aient point de corps vivant, ils ne laissent pas de sentir à la présence du feu de l'enfer, les mêmes impressions de douleur, & de rage, que si leur corps animé, & vivant, étoit réellement brûlé de la*

(a) Job 1x. s. xxviii. 9. Psal. xvii 8. xlv.

3. 4. xcvi. s. cxliiii. s. Isai. v. 25.

(b) *Ὅτι μικροί ὄντες ἔσονται εἰς ἰσχυροὺς ἄνθρωποι,*
ὅτι ἰσχυροὶ ὄντες ἔσονται εἰς ἰσχυροὺς ἄνθρωποι.

(c) *Ita Patres, & Interpp. plerique. Vide Senec. hic, qu. 1. 2. Terim. &c.* Voyez aussi les Essais de Morale, des quatre Fins dernières: De l'Enfer.

21. *Et factum est post hac, omnis populus post victoriam, venit in Jerusalem adorare Dominum: & mox ut purificati sunt, obtulerunt omnes holocausta, & vota, & repositiones suas.*

23. *Porro Judith, universa vasa bellica Holofernis, qua dedit illi populus, & conopseum, quod ipsa sustulerat de cubili ipsius, obtulit in anathema oblivionis.*

22. Après cette victoire, tout le peuple vint à Jérusalem pour adorer le Seigneur, & s'étaient purifiés, ils lui offrirent tous leurs holocaustes, & s'acquittèrent de leurs vœux & de leurs promesses.

23. Or Judith ayant pris toutes les armes d'Holofernes, que le peuple lui avoit données, & le rideau de son lit, qu'elle avoit emporté elle-même, les offrit au Seigneur, comme un monument, pour conserver la mémoire d'une faveur si signalée.

An du M:
3348.

COMMENTAIRE.

flamme la plus vive, & déchiré par les vers, & les serpens les plus avides, & les plus vénimeux. De même que la vûe des instrumens du supplice, & la pensée des tourmens, sont capables de causer dans les criminels une douleur aussi vive, & aussi forte que le tourment même; & comme ceux, à qui l'on a coupé quelques membres, ressentent souvent de très-grandes douleurs aux membres qu'ils n'ont plus; ainsi l'ame des damnez peut être tourmentée de la peine du feu, & de la morsure des vers, comme si elle étoit jointe à leurs corps. Cela n'est pas plus impossible, qu'il l'est que l'ame souffre, ou ait du plaisir, à l'occasion des mouvemens qui se font dans son corps. Ni l'un, ni l'autre ne se fait que par la volonté de Dieu. Il suffit qu'il veuille l'un, ou l'autre, pour qu'il arrive véritablement. L'expression qui se voit ici, se rencontre dans quelques autres endroits de l'Écriture de l'ancien, & du nouveau Testament. (a) Ce qui fait croire que les Juifs avoient accoutumé d'exprimer ainsi les peines de l'enfer.

¶ 22. *MOX UT PURIFICATI SUNT, OBTULERUNT OMNES HOLOCAUSTA.* S'étant purifiés, ils offrirent leurs holocaustes. Ils se purifièrent des souillures contractées par tant de sang répandu, (b) & par l'attouchement de tant de choses, qui étoient à l'usage des Assyriens, & qui étoient souillées par rapport aux Hébreux.

¶ 23. *OBTULIT IN ANATHEMA OBLIVIONIS.* Elle les offrit au Seigneur, comme un monument qui empêchât qu'un si grand bienfait ne tombât jamais dans l'oubli. On voit dans l'Écriture divers exemples de ces présens faits au Temple, pour conserver la mémoire des victoires remportées sur les ennemis. Toute l'Antiquité Payenne est remplie de ces monumens de reconnaissance envers leurs Dieux. La Vulgate appelle celui que fit Judith, un anathème, ou un monument d'oubli, c'est-à-dire, contre l'ou-

(a) Eccli. vii. 19. *Vindicta carnis impii, ignis & vermis.* Idem. x. 15. & Isai. lxxvi. 14. *Vermis eorum non morietur, & ignis eorum non ex-*

tingetur. Marc. ix. 47. (b) Num. xxxi. 19-

24. *Erat autem populus iuventus secundum faciem sanctorum, & per tres menses gaudium huius victoria celebratum est cum Judith.*

25. *Post dies autem illos unusquisque rediit in domum suam, & Judith magna facta est in Bethulia, & praclarior erat universa terra Israël.*

26. *Erat etiam virtuti castitas adjuncta, ita ut non cognosceret virum omnibus diebus vita sua, ex quo defunctus est Manasses vir ejus.*

27. *Erat autem diebus festis procedens cum magna gloria.*

28. *Mansit autem in domo viri sui annos centum quinque, & dimisit Abram suam liberam, & defuncta est ac sepulta cum viro suo in Bethulia.*

24. Tout le peuple fut dans la réjouissance à la vûe des lieux Saints, & la joye de cette victoire fut célébrée avec Judith pendant trois mois.

25. Chacun retourna ensuite en sa maison; & Judith devint célèbre dans Béthulie, & la personne la plus considérée de tout Israël.

26. Car la chasteté étoit jointe à la vertu, & depuis la mort de Manassé son mari, elle ne connut point d'homme, tout le reste de sa vie.

27. Les jours de fêtes elle paroissoit en public, avec une grande gloire.

28. Et après avoir demeuré cent cinq ans dans la maison de son mari, & avoir donné la liberté à sa servante, elle mourut, & fut enterrée dans Béthulie avec son mari.

An du m.
3390.

COMMENTAIRE.

bli; à moins qu'on ne veuille lire avec quelques Interprètes, *Anat'ema oblationis*, au lieu d'*oblivionis*. Le Grec, & le Syriaque lisent simplement qu'elle consacra toutes ces choses au Seigneur.

ψ. 24. **PER TRES MENSES. Pendant trois mois.** Le Syriaque: *Pendant un mois entier.*

ψ. 26. **ERAT ENIM VIRTUTI CASTITAS ADJUNCTA.** Car la chasteté étoit jointe à sa vertu. Voici le Grec: *Plusieurs avoient souhaité de l'épouser; mais elle vécut dans la continence tous les jours de sa vie, depuis la mort de Manassé son mari.* L'Auteur de la Synopse, sous le nom de S. Athanase, (a) dit qu'étant retournée à Béthulie, elle continua dans ses exercices de piété. Suidas (b) dit de même qu'elle continua sa vertu, & son exercice. Ils veulent dire qu'elle vécut depuis ce tems-là, comme auparavant, dans les exercices de la piété, du jeûne, de la retraite, &c.

ψ. 27. **ERAT DIEBUS FESTIS PROCEDENS.** Les jours de fêtes, elle paroissoit en public avec une grande gloire. Le Grec ne parle point des jours de fêtes. Il dit simplement qu'elle croissoit toujours en gloire, & en honneur, à mesure qu'elle avançoit en âge.

ψ. 28. **ANNOS CENTUM QUINQUE.** Cent cinq ans. Suidas lit cent cinquante: mais il est démenti par tous les Textes, & par tous ceux qui ont patlé de l'âge de Judith, qui ne lui donnent que cent cinq ans. Il y

(a) Athanasius in Synopsi ὑποτίθησκει οὕτως ἵνα
ἐκείνη ταύτης, τῆς ἀρετῆς ἀπέδειξεν.

(b) Suid. Historic. in Judith. ἄριστος ἐστὶν ἀρετῆς.

29. *Luctusque illam omnis populus diebus septem.*

30. *In omni autem spatio vite ejus non fuit, qui perturbaret Israël, & post mortem ejus annis multis.*

29. Et tout le peuple la pleura pendant sept jours.

30. Tant qu'elle vécut, & plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël.

COMMENTAIRE.

en a qui prétendent que ces cent cinq ans se doivent prendre du tems de la mort de son mari; & qu'ainsi elle a pu vivre peut-être cent vingt-cinq ans. Mais ce sentiment est insoutenable. Il faudroit que Judith fût morte long-tems après la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor.

SEPULTA EST CUM VIRO SUO IN BETHULIA. Elle fut enterrée à Bethulie avec son mari. Le Grec, & le Syriaque: Elle mourut à Bethulie, & fut enterrée dans une même caverne avec son mari. On a vû ci-devant, que quelques Interprètes prétendent que Manassé son époux, fut enterré entre Dothaim, & Bélamon: (a) mais nous avons réfuté cette prétention sur le Chap. 8.

ÿ. 29. DIEBUS SEPTEM. Tout le peuple la pleura pendant sept jours. C'étoit le terme ordinaire du deuil: (b) *Luctus mortui septem dies.* Ce deuil fut commun à toute la Province; honneur fort extraordinaire. Le Grec, & le Syriaque ajoutent ici qu'elle partagea avant sa mort, tous ses biens aux parens de son mari, & aux siens; suivant en cela les regles de la justice, & de la reconnoissance, qui veulent que les biens, qui viennent de la famille de la femme, & de celle du mari, retournent après leur mort, à leur origine, & à leurs légitimes héritiers, qui n'étoient autres que ses proches, puisqu'elle n'avoit point d'enfans.

ÿ. 30. IN OMNI SPATIO VITÆ EJUS, NON FUIT QUI PERTURBARET ISRAEL. Tant qu'elle vécut, & plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël. Depuis l'an du monde 3348. auquel nous plaçons la défaite de l'armée d'Holofernes, jusqu'à l'an 3361. qui est celui de la mort de Manassé, nous ne lisons aucune guerre ni dans Juda, ni dans Israël. Amon, qui lui succéda, ne regna que deux ans. Il fut assassiné dans sa maison; mais sans guerre. Josias vécut aussi en paix pendant les trente-une années de son regne, jusqu'en 3394. Ainsi voilà un espace de quarante-six ans de paix dans Juda. Il faut pourrroit avoüer que cela ne nous conduit pas à la mort de Judith, ni à plus forte raison, bien loin après sa mort, comme porte le Texte. Il y en a (c) qui distinguent ici Israël d'avec Juda, & qui avoüent que depuis la mort de Josias, il y eut

(a) Judith viii. 3.

(b) Eccli. xxii. 13.

(c) Harduin. Chronol. P. T.

31. *Dies autem victoria hujus festivitatis, ab Hebraeis in numero sanctorum dierum accipitur, & colitur à Judæis ex illo tempore, usque in presentem diem.*

31. Or le jour de cette victoire a été mis par les Hébreux, au rang des saints jours, & depuis ce tems-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fête parmi les Juifs.

COMMENTAIRE.

quelques troubles dans Juda; mais non pas dans Israël, c'est-à-dire, dans les restes des tribus, qui demeuroident dans le pays, depuis la prise de Samarie, & le transport des dix tribus en 3283. Cette hypothèse sauve à la vérité les difficultez qui nous arrêtent ici: mais il seroit mal-aisé de montrer que ces restes des dix tribus, fissent un Etat différent de celui de Juda. Toute cette Histoire insinué le contraire. C'est le grand-Prêtre de Jérusalem, qui gouverne, qui ordonne, qui dispose de tout dans Béthulie, & dans tout Israël. Ne vaudroit-il pas mieux pousser la paix, dont parle Judith, jusqu'en 3398. qui est l'année de la venue de Nabuchodonosor contre Jérusalem, sous le regne d'Eliakim? Comme l'Ecriture ne nous exprime pas l'âge de Judith, lorsqu'elle tua Holofernes, rien n'empêche que nous ne lui donnions alors soixante, ou soixante-cinq ans, (a) & en ce cas, depuis la délivrance de Béthulie, jusqu'à la mort de Judith, & quelques années après, nous ne verrions aucune guerre considérable dans Israël, c'est-à-dire, pendant l'espace de quarante, ou quarante-six ans.

ÿ. 31. **DIES VICTORIÆ HUIUS FESTIVITATIS AB HEBRÆIS IN NUMERO SANCTORUM DIERUM ACCIPITUR. . USQUE IN PRÆSENTEM DIEM.** *Le jour de cette victoire a été mis par les Hébreux au rang des saints jours, & il est honoré parmi eux comme un jour de fête jusqu'aujourd'hui.* Ce dernier verset n'est ni dans le Grec, ni dans l'ancienne version, ni dans le Syriaque. Il a été pris du Caldéen, sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction. La fête dont il est parlé ici, ne paroît pas dans les Calendriers des Juifs. (b) Léon de Modène (c) dit pourtant qu'il y en a qui croyent qu'on célébroit la fête de la victoire de Judith, le jour de la Dédicace, ou du renouvellement du Temple par Judas Maccabée, le vingt-cinq de Casleu; & dans quelques Rituels Hébreux, (d) on lit pour ce jour-là une hymne, où il est fait mention de la victoire remportée par Judith sur Holofernes. S. Thomas, (e) ou l'Auteur du Commentaire sur les Maccabées, sous son nom, y parle des fêtes d'Esther, & de Judith.

(a) Ita Author Chronolog. Bibl. apud Vitro impress. an. 1662.

(b) Vide Serran. hic qu. 19. Selden. de Synedr. lib. 1. cap. 13. Grot. hic,

(c) Léon de Modène, partie 3. ch. 9.

(d) Apud Selden loco citato.

(e) In 1. Macc. x. 34.

Les Ethiopiens lisent la fête de la délivrance procurée par Judirh, dans leur Calendrier, (a) au quatre d'Elul, qui répond à nôtre mois d'Août. L'Auteur de l'Histoire Scolastique, & Denys le Chartreux, ont avancé que cette fête s'appelloit *Cambyja*, à la confusion éternelle de Cambyfes, qu'ils prétendent être le Nabuchodonosor, dont il est parlé dans ce Livre: mais leur opinion est aussi fabuleuse, que le fondement sur lequel elle est appuyée, est faux. Sigonius (b) a publié un Calendrier des Juifs, où se trouve la fête de Judith, au vingt-cinq du neuvième mois, ou de Casleu, qui revient avec la fête du feu nouveau, & du renouvellement du Temple par Judas Maccabée, dont on a parlé. Torniel, (c) Salien, (d) Bellarmin, (e) Cornelius à Lapede, Grotius, & d'autres, ont crû qu'on ne devoit point chercher d'autres fêtes de Judith, que celle-là.

Mais Selden s'inscrit en faux contre ce Calendrier de Sigonius; & Jean Rainold, Anglois, dans sa Censure des Livres apocryphes, soutient que les anciens Hébreux n'ont rien dit de cette fête. Le tems auquel on célébroit le renouvellement du Temple par Judas Maccabée, qui venoit en hyver, ne revient nullement à la délivrance de Béthulie, qui ne peut tomber que vers le mois d'Août, ou de Septembre; car Holofernes fit le dégât dans les plaines de Damas, au tems de la moisson du froment; (f) il fut campé dans la vallée de Jezraël un mois entier; (g) il demeura du tems devant Béthulie, (h) avant que la ville fût réduite à l'extrémité. Ainsi on ne peut placer la victoire de Judirh avant le mois d'Août, & on ne peut pas la reculer jusqu'au mois de Casleu, c'est-à-dire, en Novembre, ou Décembre.

D'ailleurs la Judith dont il est fait mention dans les hymnes du renouvellement du Temple, n'est pas celle de Béthulie, suivant quelques Rabbins, C'étoit une sœur de Judas Maccabée, ou, selon d'autres, de Jean Asmonéen, laquelle étant aimée de Nicanor, Général du Roi Antiochus, l'enlevra, & lui coupa la tête, qu'elle envoya à Judas Maccabée. Celui-ci ayant reçu ce présent, marcha incontinent contre les Grecs, & les tailla en pièces. Mais ce récit des Hébreux ne mérite aucune attention. Nicanor étoit en personne dans la baraille que lui livra Judas, & il y fut mis à mort par ce brave Maccabée. (i) La fête de la victoire contre Nicanor s'est célébrée autrefois dans Israël; mais elle se faisoit au treize d'Adar, (k) & par consé-

(a) Apud Scalig. lib. 7. de Emend. temp. pag. 633 & 632.

(b) Sigon. de Repub. Hebr. lib. 3. cap. 17.

(c) Torniel. an. 1545.

(d) Salian. an. mund. 3418.

(e) Bellarm. de Verbo Dei lib. 1. cap. 12.

(f) Judith 11. 17.

(g) Judith 11. 15.

(h) Judith 11. 20 La Vulgate met vingt jours, le Grec trente-quatre jours, & le Syriaque deux mois & quatre jours.

(i) 1. Maccab. 11. 47. & 2. Macc. xv. 30.

(k) 1. Macc. 11. 43 & 49. 2. Macc. xv. 364 Joseph Antiq. lib. xii. cap. 17.

quent, dans un tems bien éloigné du vingt-cinq de Casfeu, auquel on célébroit le renouvellement du Temple.

On peut conclure de tout cela, que la fête de la victoire de Judith, ne paroît nullement fixée dans les Calendriers des Hébreux, qu'on ne sait point au sûr, en quel tems on la célébroit autrefois; & qu'apparemment il y a fort long-tems qu'on ne la célèbre plus parmi les Juifs. Cette fête est sans doute de celles qui n'ont duré qu'un certain tems, & qui n'étant que d'institution humaine, peuvent être abolies, ou supprimées par l'autorité de ceux qui gouvernent la République, ou même par l'oubli, & le non usage. Du tems de Joseph, on célébroit encore la fête de la victoire de Judas contre Nicanor: (a) mais il y a long-tems que cette solemnité est supprimée. La captivité de Babylone donna de si violentes secousses à l'Etat des Juifs, qu'il n'est nullement étrange que durant ce long exil, ils aient oublié plusieurs de leurs fêtes, & de leurs anciennes solemnitez; j'entens de celles qui n'étoient point ordonnées par la Loi de Dieu.

L'Histoire de Judith, que nous venons d'expliquer, nous donne lieu de faire diverses réflexions importantes. Si nous considérons cette Héroïne, par rapport à ses vertus morales, nous y trouverons un parfait modèle d'une veuve vertueuse, (b) & telle que la souhaite l'Apôtre écrivant à Timothée; (c) occupée à bien régler sa famille; fidelle à rendre à Dieu, à ses parens, & à sa patrie, ce qu'elle leur doit; qui vit dans la retraite, & dans le silence, dans la prière, & dans les exercices pénibles d'une vie pénitente; domptant sa chair, & l'asservissant à l'esprit. Judith se conduisit toujours d'une manière si édifiante, & avec tant de circonspection, qu'elle conserva une réputation pure, & sans reproche; d'une chasteté inviolable; exempte des défauts qu'on reproche ordinairement à celles de sa condition; & de son sexe; éloignée de l'amour du plaisir, de la délicatesse, de l'indépendance, & de l'oisiveté, de la légèreté, & de l'inconstance, de la curiosité, & de l'envie de trop parler; enfin une vraie veuve, digne de respect, & de vénération: *Honora viduas, quæ verè viduæ sunt.*

Mais si on l'envisage par des vûes supérieures, & plus relevées, nous verrons dans Judith une vraie figure de l'Église de JÉSUS-CHRIST. (d) La beauté, le mérite, les richesses, les qualitez personnelles de cette sainte femme, représentent, quoiqu'imparfaitement, cette Epouse du Sauveur, qui n'a ni tache, ni ride, *Non habentem maculam, neque rugam*, (e) & qui descend du Ciel, (f) ornée de tout ce qu'il y a de plus précieux dans les

(a) Joseph Anag. lib. xii cap. 16.

(b) On peut voir saint Ambroise dans le Livre des Veuves. Saint Fulgence, Ep. 2. Saint Jérôme, à Furia.

(c) 1. Timoth. v. 3. & seq.

(d) Voyez S. Jérôme dans le Prologue sur Sophonie; & Raban-Maur sur Judith.

(e) Ephes. v. à 7.

(f) Apocal. xxi. 1.

tréfors de son divin Epoux. La viduité de Judith ne sert qu'à faire éclatter son amour, & son attachement inviolable pour son époux : Ainsi l'Eglise, privée de la présence sensible de JESUS-CHRIST, lui donne des marques plus sensibles de sa fidélité, & de son attachement constant, & respectueux. Les persécutions, les violences de ses ennemis, représentées par Holofernes, ne sont point capables d'ébranler sa constance. Elle s'arme de courage; elle se revêt de ce qu'elle a de plus précieux; elle renouvelle son ardeur, & ses prières; elle cherche sa force dans son humiliation, & dans la confiance qu'elle met en son Dieu. Sans autres armes, elle terrasse, & Holofernes, & l'armée des Assyriens. Loin de s'enfler de sa victoire, elle relève la Majesté de Dieu, qui la remplit de force; elle publie par tout ses louanges, & va dans son Temple lui rendre hommage, & lui offrir les dépouilles de ses ennemis. C'est la pratique que l'Eglise a toujours suivie dans les combats qu'elle a livrés, ou qu'elle a soutenus de la part de ses ennemis. Elle a humblement reconnu qu'elle ne tenoit sa victoire que de Dieu. Enfin Judith chargée de mérite, & de gloire, rentre dans sa retraite, & y continue ses exercices dans le silence, & dans la pratique des austérités de la pénitence. Ce sont ces vertus qui soutiennent l'Eglise dans les tems de paix; ce sont elles qui la fortifient dans la guerre.

Fin du Livre de Judith.

PREFACE



P R É F A C E

SUR LE LIVRE D'ESTHER.



AS S U E R U S, autrement Darius, fils d'Hyftaspes, Roi de Perse, fit un grand festin à tous les Grands de son Royaume, qui dura cent quatre-vingt jours. Il donna encore à manger à tout le peuple de Suses, Capitale de ses Etats, pendant une semaine entière. Le septième jour de la fête, comme il étoit échauffé par le vin, il fit appeler la Reine Vasthi son épouse, pour la faire paroître devant toute l'assemblée; mais cette Princesse ayant refusé de venir, il fut conclu au Conseil du Roi, qu'elle seroit répudiée, & qu'on expédieroit un Edit dans tout le Royaume, portant que les femmes fussent soumises en toutes choses à leurs maris.

Pour donner au Roi une autre épouse en la place de Vasthi, on fit des recherches dans toutes les Provinces, & on amena à Suses toutes les plus belles personnes que l'on put trouver. De ce nombre se rencontra Edissa, ou Esther, Juive de naissance, & nièce, ou plutôt cousine germaine, d'un nommé Mardochée, de la tribu de Benjamin. Esther trouva grâce aux yeux d'Assuérus, & fut choisie préférablement à toutes les autres, pour être établie Reine en la place de Vasthi.

En ce tems là, le Roi honoroit de son amitié, & de sa confiance un nommé Aman. Ce favori conçut une haine implacable contre Mardochée, parce que ce Juif ne vouloit pas lui rendre des honneurs divins, de même que lui en rendoient les autres sujets d'Assuérus. Aman jura sa perte, & celle de toute la Nation Juive. Il obtint du Roi une Ordonnance de faire main basse sur tous les Juifs, & de piller leurs biens, dans toute l'étendue du Royaume. Cet Arrêt devoit s'exécuter le quatorze du mois d'Adar, & il avoit été obtenu au treize de Nisan; c'est-à-dire, presqu'un an entier avant son exécution; Le sort l'avoit ainsi réglé, & Dieu l'avoit permis, par des vûes plus cachées.

Mardochée informé du malheur qu'il avoit attiré sur tout son peuple, par sa fermeté à refuser à Aman des respects, qui ne sont dûs qu'à Dieu, fit connoître à Esther le danger qui menaçoit toute la Nation, & la pressa de demander au Roi la révocation de son Ordonnance. Esther après avoir passé trois jours dans la prière, & dans le jeûne, de même que tous les Juifs de Suses, se présente devant Assuérus, en est reçue favorablement, invite ce Prince à manger avec Aman dans son appartement; & après le premier repas, elle invite le Roi de lui faire le même honneur encore le lendemain.

R r r

Ce jour-là même, Aman prit la résolution de faire attacher Mardochée à un poteau, qu'il fit dresser dans la cour de sa maison. Il se leva de grand matin, pour en demander au Roi la permission. Assuérus ne put dormir cette nuit-là. Il se fit lire les Journaux de l'Etat, & y trouva que Mardochée avoit autre fois découvert une conspiration formée contre sa personne; & ayant appris qu'il n'en avoit reçu aucune récompense, il se résolut de reconnoître ce service d'une manière digne de la magnificence d'un grand Roi. Aman, qui se trouva à la porte du Palais, fut, sans y penser, le juge du mérite, & le témoin des récompenses, dont Mardochée fut honoré, & se vit obligé de servir d'instrument à l'élevation, & à la gloire de ce Juif, son plus grand ennemi. Assuérus lui ordonna de le conduire lui-même dans les places de Suses, en craint que le Roi vouloit ainsi récompenser celui à qui il avoit les dernières obligations.

L'heure du repas étant arrivée, Aman s'y rendit avec le Roi. Ce Prince au milieu de la bonne chère, & dans la belle humeur, promit à Esther de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderoit. Esther profita de cette circonstance, & déclara au Roi le véritable motif qui l'avoit obligée à l'inviter à manger. Elle lui demanda la grace de tous les Juifs, lui remontra leur innocence, & obtint sans peine la révocation des premiers ordres donnez contre eux, sans connoissance de cause, à la sollicitation d'Aman. Ce perside fut le même jour attaché au poteau, qu'il avoit préparé à Mardochée; & les Juifs dans Suses, & dans toutes les Provinces, taillèrent en pièces leurs ennemis, le quatorze de Nisan, qui étoit destiné à leur propre destruction. Ce fut pour eux dans la suite un jour de fête, & de réjouissances, & ils le nomment (a) *Purim*, c'est-à-dire, le jour des sorts; parce que ce jour-là ils devoient être mis à mort, suivant le sort qu'Aman avoit tiré. Voilà la substance du Livre d'Esther.

Cet Ouvrage porte en Hébreu le titre de *Volume d'Esther*. (b) Les Juifs non-seulement le reçoivent au nombre des Livres Canoniques; mais ils en relèvent beaucoup le mérite, & en font un cas tout particulier. Ils le mettent au-dessus de Daniel, & d'Isaïe lui-même. Ils asûrent (c) que tous les Livres des Prophètes, & des Hagiographes seront détruits à la venue du Messie; mais que celui d'Esther subsistera. Il doit avoir la même durée que les Livres de Moÿse. Et quoique la mémoire de toutes leurs anciennes afflictions doive alors être abolie, on ne laissera pas de continuer à célébrer la fête des sorts, & de faire lecture de ce Livre, qui en contient l'Histoire; parce qu'Esther a dit que la fête de *Purim* ne sera point détruite, (d) & que la mémoire en subsistera dans la postérité.

La traduction Grecque que nous avons du Livre d'Esther, est assez différente de l'Hébreu. On y remarque un nombre d'additions, qui étoient passées des Exemplaires Grecs, dans l'ancienne Vulgate d'avant S. Jérôme, & qui ont été conservées dans nos Editions Latines, depuis la traduction de ce saint Docteur; mais on les a placées à la fin du Livre, & séparées du Texte Latin, traduit sur l'Hébreu. Ces additions se voyent dans le Grec, en divers endroits: Par exemple, à la tête du Chapitre premier, (e) on lit le songe de Mardochée, & la découverte de la conspiration des deux Eunuques; (f) & au Chapitre troisième, (g) après le ψ . 13. la lettre d'Assuérus à toutes les Provinces de ses Etats, pour ex-

(a) סוריִים *Sories*.

(b) סבילת אסתר

(c) *Maimonid. Hilcot. Megillab. cap. 8. § 18. Vide Siskardi Not. in orat. de Purim.*

(d) *Esther 1x. 28 Ipsi sunt dies quos nulla unquam delictis oblivio.*

(e) Voyez dans la Vulgate le chapitre xi. ψ . 2. & suiv.

(f) Voyez dans la Vulgate chap. xii. tout entier.

(g) Vulgate chap. xiii. 1. 7.

terminer les Juifs ; & au Chapitre iv. après le *ψ.* 17. (a) la prière de Mardochée, & ensuite celle d'Esther, (b) qui s'adressent au Seigneur, pour lui demander le salut de la Nation Juive. On trouve aussi au Chapitre quatrième, après le *ψ.* 8. une petite addition, qui se lit dans notre Vulgate, au Chapitre xv. versets 2. 3. Le Grec du Chapitre v. (c) qui raconte la manière dont Esther se présenta devant Assuérus, est assez différent de ce qu'on en lit dans l'Hébreu, & dans notre Vulgate. Dans quelques Exemplaires Grecs, au Chapitre vi. après le *ψ.* 10. on lit certaines circonstances, qui ne se lisent ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate, pas même dans les Fragmens qui sont à la fin de ce Livre, ni dans l'Édition Grecque de Complute. Au Chap. viii. après le *ψ.* 12. on trouve l'Ordonnance du Roi en faveur des Juifs. (d) Au Chap. x. depuis le *ψ.* 3. jusqu'à la fin, (e) on voit l'interprétation du songe de Mardochée, & l'institution de la fête des forts. Enfin au même endroit, on remarque l'année dans laquelle la traduction Grecque de ce Livre, fut apportée de Jérusalem en Egypte. (f) Nous avons indiqué exactement ces variétés, afin que ceux qui auront la curiosité de confronter les additions du Grec, & de l'ancienne Vulgate, avec le Texte Latin, puissent plus aisément les rapporter aux endroits marquez, & voir la liaison des diverses circonstances de cette Histoire.

Les versions Grecques ne sont pas tout-à-fait semblables entr'elles. L'Édition Romaine, & celle qu'Usénius nous a donnée, avec les *Obèles*, & les *Astériscques* d'Origènes, sont assez conformes entr'elles ; mais elles sont beaucoup plus étendues qu'une autre version Grecque, que le même Usénius a fait imprimer vis-à-vis de celle d'Origènes. L'Édition de Complute s'éloigne moins de la Romaine.

L'ancienne traduction Latine, qui étoit en usage avant S. Jérôme, & dont le Pere Martianay nous a communiqué une Copie manuscrite, tirée d'un très-ancien Exemplaire de S. Germain des Prez, s'éloigne beaucoup, & de l'Hébreu, & des versions Grecques. On y remarque un très-grand nombre de variétés, d'additions, & d'omissions considérables. Nous avons marqué les plus apparentes dans notre Commentaire ; & nous l'avons citée assez souvent sous le nom d'ancienne Vulgate, ou d'ancienne version Latine, ou Italique. Il est certain qu'il y avoit dans l'Église diverses traductions Latines, assez différentes les unes des autres, de même que nous voyons différentes versions Grecques. La version Latine dont nous venons de parler, est souvent très-barbare, & très-obscur. Par exemple, le second Edit d'Artaxercès, qu'elle rapporte, est presque inintelligible dans son stile.

Les Sçavans ne conviennent pas de l'Auteur de la version Grecque d'Esther. Quelques anciens, (g) & plusieurs nouveaux (h) Commentateurs veulent que les Septante Interprètes l'ayent composée, de même que celle de tous les autres Livres écrits en Hébreu. Leur principale raison est, que ces Interprètes ayant mis en Grec tous les Livres qui étoient dans le Canon des Juifs du tems de Ptolomée Philadelphie, & Esther y étant sans difficulté en ce tems-là, ils n'ont pas manqué de le traduire avec les autres.

Mais cette opinion paroît contraire au Texte même d'Esther ; car on lit dans le Grec de cet Ouvrage, (i) que la quatrième année de Ptolomée, & de Cléopatre, Dositée,

(a) Vulgate chap. xiii. *ψ.* 8. & suiv.

(b) Chapitre xiv. tout entier.

(c) Il est tout semblable au chapitre xv. *ψ.* 4. & suivans de notre Vulgate.

(d) Voyez la Vulgate chap. xvi. tout entier.

(e) Voyez la Vulgate chap. x. 4. & suiv.

(f) Vulgate chap. xi. 1.

(g) *Origen. ad African & in Joh. tom. 2. Vids & Jeronym. Praef. in Jesu, & in Esther. & Annotat. ad fragm. Esther.*

(h) *Huet. proposit. 4. Demeust. Natal. Alex. alii.*

(i) *Esther xi. 1.*

accompagné de Ptolémée son fils, apportèrent en Egypte la lettre de Purim, qu'ils disoient avoir été traduit en Grec par Lyfimaque, fils de Ptolémée. Si ce Roi, & cette Reine d'Egypte sont les mêmes que Ptolomée Philométor, & son épouse Cléopatre, connue on le verra dans le Commentaire, il faut reconnoître que ce Livre fut traduit en Grec par Lyfimaque long-tems après les Septante Interprètes, supposé qu'ils aient fait leur traduction sous Ptolomée Philadelphé, (a) comme on le croit communément; car il auroit été inutile de l'apporter de Jérusalem en Egypte, si dès auparavant, la traduction des Septante y eût été connue. Que si l'on veut que la quatrième année de Ptolomée, marquée ici, soit la quatrième de Philadelphé, (b) & que cette version soit venue de Jérusalem avant celle des Septante, il n'étoit nullement nécessaire que ces Interprètes se donnaissent de nouveau la peine de faire une autre traduction du Livre d'Esther, après celle de Lyfimaque; & quand ils l'auroient faite, leur version ne nous serviroit de rien, puisque nous ne l'avons plus, & que celle dont nous nous servons, est, selon toutes les apparences, celle qui fut apportée en Egypte par Dosithee, comme le prouvent les paroles citées au commencement de cet article.

C'est apparemment le même Lyfimaque, Traducteur de ce Livre, qui est Auteur des additions qui s'y remarquent, & dont nous avons déjà parlé. Il s'en fait beaucoup que ce Traducteur ne se soit attaché aussi scrupuleusement aux paroles de son Texte, que les anciens Interprètes des autres Livres de l'Ecriture. Il y a pris souvent de grandes libertez, qui n'ont pas laissé d'être approuvées, parce qu'elles n'étoient point absolument contraires au Texte, & ne contenoient rien que de vrai. Ceux qui ont prétendu que ce que l'on trouve de plus dans le Grec, que dans l'Hébreu, venoit de la différence des Exemplaires Originaux, qu'ils ont supposé avoir été de plus d'une sorte, n'ont jusqu'ici apporté aucune preuve solide de ce fait. Ni S. Jérôme, ni Origènes, ni les anciens Traducteurs de l'Ecriture, comme Aquila, Symmaque, & Théodotion, n'ont pas connu ces prétendus Exemplaires Hébreux différens du nôtre.

Lorsque S. Jérôme commença la version qu'il nous a donnée sur l'Hébreu, il ne doutoit point que ce Texte ne fût le seul vrai Original. C'a été aussi le sentiment de l'Eglise, en recevant sa traduction comme authentique. Et nos plus habiles Ecrivains (c) reconnoissent que Lyfimaque s'est donné carrière dans sa version, & que par exemple, dans l'Edit d'Assuérus en faveur des Juifs, il a fait parler ce Prince, comme s'il eût vécu du tems des guerres des Perses contre les Macédoniens, (d) en disant qu'*Aman étoit Macédonien de cœur, & d'origine*, & qu'il avoit eu dessein de faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens. S. Jérôme (e) remarque aussi que les Copistes de cet Ouvrage ont pris de trop grandes libertez, & ont fait parler les Personnages de l'Histoire, comme ils ont jugé à propos, suivant la méthode des Ecoles de Rhétorique, où l'on s'exerce à défendre, ou à accuser des personnes feintes: *Sicut solitum est scholaribus disciplinæ, sumpto Themate, excogitare quibus verbis uti poterit, qui injuriam passus est, vel qui injuriam fecit*. On voit la preuve de ce qu'avance S. Jérôme dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, dont nous avons tiré diverses remarques, & dans ce que les Grecs ont ajouté au Texte.

Mais on n'en peut pas conclure, comme l'ont prétendu quelques-uns, (f) que les

(a) Philadelphé mourut l'an du monde 3738.
& Philométor mourut en 3861.
(b) *Ira Huet. Propos. 4. n. 9.*
(c) *Huet. Demonstr. Evang. propos. 4. de lib. Esther. Natal. Alex. Hist. vet. Test. tom. 2. art. 3. de Lib. Esther. propos. 2.*

(d) *Esther xvi. 10. 14.*

(e) *Ieron. ad Paulam & Eustoch. Præfat. in Esther. Ita & Grec. in hunc lib. & Sixt. Sen. lib. 2. Bibliotheca.*

(f) *Hugo Cardinal. Liran. Carthusian. Sixt. Senen. & ex reformatis plerisq.*

Fragmens que nous lisons dans nos Bibles, depuis le Chapitre x. v. 4. jusqu'à la fin du Livre, ne soient pas Canoniques. L'Eglise, & les Peres ont sù distinguer parmi les variétez des Exemplaires, & parmi les additions, que la liberté des Copistes avoit introduites, celles qui sont légitimes, véritables, & inspirées, d'avec celles, qui ne sont que des productions d'un esprit, ou d'une industrie toute humaine. S. Jérôme, tout attaché qu'il étoit au Texte Hébreu, & tout intéressé qu'il devoit être à donner du crédit à sa traduction, faite sur ce Texte, n'a pas laissé de conserver religieusement ces additions, & de les placer à la fin de sa version, en marquant les endroits où elles se trouvoient dans le Grec. Elles ont d'ailleurs tout ce qui est nécessaire, pour les rendre authentiques, & Canoniques. Elles n'ont rien de contradictoire à la vraie Histoire, rien d'absolument faux, ni de contraire à la foi, ni aux bonnes mœurs. L'Eglise les a toujours reçûes, & dans le Canon de ses Ecritures, (a) & dans son Office. (b) Les Peres les ont citées, louées, & approuvées dans les Conciles, & dans leurs Ecrits; (c) & avant que la version Latine de S. Jérôme eût pris le dessus dans l'Eglise, on ne les distinguoit pas du reste du Livre. L'Eglise Grecque ne les distingue pas encore aujourd'hui. Les Catalogues des Livres de l'Ecriture, dressés avant la traduction faite par S. Jérôme, ont reçu tout le Livre d'Esther avec ces additions. Depuis ce saint Pere, on a continué à les recevoir.

On ne peut donc approuver la hardiesse de ceux qui ont voulu leur contester leur authenticité, & encore moins la témérité d'un nombre d'Auteurs licentieux, (d) qui osent soutenir que le Livre d'Esther ne contient qu'une Histoire romanesque, & une espèce de Tragédie, dans laquelle on introduit des Personnages feints, comme dans les représentations de Théâtre. Pour décréditer cet Ouvrage, ils ramassent avec affectation des marques de l'ignotance prétendu de celui qui l'a fait. Ils relèvent quelques contrariétés apparentes entre le Texte Grec, & l'Hébreu. Par exemple, le Grec dit que Mardochee reçut des présens, (e) en récompense de la découverte qu'il fit de la conspiration des deux Eunuques; ce qui est démenti par l'Hébreu, qui porte qu'il ne reçut rien, (f) dans le tems qu'il donna avis de cette conspiration. Ailleurs, (g) on raconte diversément la manière dont Esther se présenta devant Assuérus, & dont elle en fut reçûe. Dans le Grec, (h) il est dit que l'on devoit faire mourir les Juifs au 14. d'Adar; & dans l'Hébreu, que ce devoit être le 23. du même mois. L'Hébreu porte que les enfans d'Aman furent pendus le 12. d'Adar; (i) & dans l'Edit du Roi, expédié huit, ou neuf mois auparavant, on lit dans le Grec, qu'Aman, & ses fils étoient déjà pendus à la porte de Suses. (k) Enfin

(a) Origen. *Exposit. Psalm. 1. apud Euseb. Hist. Eccl. lib. 6. cap. 25.* Cyrill. *Ierosol. Epiph. de Ponderib. & Mensuris cap. 22.* Damascen. *de Fide Orthodoxa lib. 4. cap. 12.* Hilar. *Præf. in Psalm. Ieron. Prolog. Galente; Ep. ad Paulin. & Præf. in Esther. August. lib. 2. de Doctr. Christ. cap. 8. Concil. Laodicen. cap. ult. Concil. Carthag. 3. can. 47. Innocent. I. Ep. ad Exuper. Galas. I. Synod. Rom. Eugen. I. in Instruit. Armen. Concil. Trid. sess. 4.*

(b) *Verba 4. post Dominic. 2. Quadrag. an cap. XIII. lib. Esther. & in Missa contra Pagan. & in Missa Dominica 16. post Pentecost. ex Esther. cap. 14. Vnde si placet Rupert. lib. 18. cap. 11. de Victoria Verbi Dei, & lib. XII. de Divin. Officiis cap. 25.*

(c) *Vide Origen. Epist. ad Iul. African. &*

tom. 2. in Iohan. cap. 14. & B. fil. contra Eunem. Chrysostr. homil. 3. ad popul. Antioch. August. Ep. 262. nov. Edit. Ieron. in Epistolam ad Galat. cap. 1. &c.

(d) *Lutherani quidam & Anabaptista. Et Author scripi; Gallici cui titulus est. Sentimentum de quelques Theologues de Hollande, lectus 8. & 11.*

(e) *Esther. XII. 5.*

(f) *Esther VI. 9.*

(g) *Comparez Esther v. 2. & xv. 4. & sequ.*

(h) *Comparez le chap. XIII. 6. avec III. 12; IX. 1. & VIII. 12.*

(i) *Esther IX. 6.*

(k) *Esther XVI. 18.*

Assuérus parle dans cet Edit (a) d'une manière, qui convient plutôt à un Juif, qu'à un Persé. Le style des deux Edits paroît original, & on n'y remarque nullement le génie de l'Hébreu, ni l'assujettissement d'une traduction. (b) On y parle des Macédoniens, comme d'un peuple puissant, & redoutable. On veut qu'Aman ait été de cette Nation. (c) Assuérus ordonne aux Perses de célébrer la fête des sorts, comme un jour heureux; (d) comme s'ils devoient s'intéresser au bonheur des Juifs, & à un événement, qui étoit plutôt à la honte des Perses, qu'à leur avantage. Le dénouement de cette Histoire est si singulier, & si extraordinaire, qu'il paroît inventé à plaisir. Aman pendu au même poteau, & le même jour, qui étoient destinés pour y pendre Mardochée; les Juifs fe venger de leurs ennemis dans le même tems, qui avoit été marqué par Aman, pour les mettre tous à mort; Mardochée élevé aux plus grands honneurs d'une manière inespérée, & presque incroyable, lorsqu'il n'attendoit que la mort. Dans les Livres d'Esdras, reconnus universellement pour authentiques, on voit Mardochée (e) un nombre de ceux qui revinrent de la captivité de Babylone, & pas un mot d'un événement aussi célèbre, que celui dont il est fait mention dans Esther. L'Auteur de l'Ecclésiastique, ni les Ecrivains du nouveau Testament ne parlent ni d'Esther, ni de Mardochée. Enfin on remarque que le nom de Dieu ne se lit pas dans le Texte Hébreu de tout cet Ouvrage, & que quelques Anciens ne l'ont point mis au nombre des Livres sacrés. (f)

Voilà ce qu'on peut opposer de plus plausible contre la vérité de cette Histoire. On a satisfait à la plupart de ces objections dans le Commentaire, à mesure que l'occasion s'en est présentée; & il est aisé de répondre à tout le reste. La plupart des contrariétés qu'on relève, ne sont qu'apparentes. Ce que Mardochée reçut, pour avoir découvert la conspiration des deux Eunuchs, étoit si peu de chose, en comparaison de ce que méritoit un si important service, qu'on ne jugea pas à propos de le marquer dans les Annales. La manière dont Esther se présenta devant Assuérus, est rapportée en un endroit dans un plus grand détail, que dans un autre. Le Traducteur Grec a voulu embellir sa narration, & suppléer quelques circonstances, qui n'étoient pas dans l'Hébreu; mais il n'a pas blessé la vérité de l'Histoire. Il n'est pas impossible que le 14. d'Adar se soit glissé dans le Grec, au lieu du 13. On ne veut pas s'engager à soutenir qu'il n'y ait aucune faute dans cette traduction. Les dix fils d'Aman ont pu être pendus avec leur pere, & en même tems que lui, quoique le Texte ne parle de leur supplice, qu'en racontant la mort de ceux, qui furent mis à mort dans Sufes par les Juifs. C'est une récapitulation de ce qui étoit arrivé auparavant.

Il faut avouer que le style du Traducteur Grec, en quelques endroits, particulièrement dans ceux où nous croyons qu'il a voulu suppléer quelque chose, pour l'ornement de son texte, est plus poli, & plus beau, que ne le sont pour l'ordinaire, les Traductions littérales des autres Livres de l'Ecriture; mais on n'en peut pas conclure que tout l'Ouvrage soit une fiction, ni que les Additions, dont on a souvent parlé, soient purement une invention humaine. Il y a certains traits qui paroissent pris sur l'Hébreu; (g) & on y sent toujours le style des Hellenistes, & le goût des Ecrivains sacrés, dans le

(a) Esther xvi. 36.

(b) Voyez principalement les chapitres XIIII. & xvi.

(c) Chap. xvi. 10. 14.

(d) Ibid. 7. 22. 23.

(e) 1. Esdr. 11. 2. & 2. Esdr. VII. 7. & 9. Esdr. v. 8.

(f) Vide Ensch. Hist. Eccles. lib. 4. cap. 26. de Melitene. Synops. Script. apud Athanas. Greg. Nazianz. Carm. de Scripturis Sanctis.

(g) Voyez Esther xiv. 11. Ne tradas scripturam tuam his qui non sunt. Et chap. xvi. 5. ou wazpudis, est mis pour la vengeance. Examinez aussi le style de la prière de Mardochée, & de celle d'Esther.

nour & dans les expressions. Il n'est pas fort étonnant qu'Assuérus parle respectueusement du Dieu d'Israël; nous voyons Nabuchodonosor dans Daniel, (a) & Cyrus dans Esdras, (b) qui ne s'expriment pas d'une manière moins religieuse. Le Roi de Perse n'avoit-il pas vu assez de marques du pouvoir du Seigneur, & ne le connoissoit-il pas assez, pour rendre témoignage à sa grandeur dans son Edit? Disons plutôt, que Mardochee, qui dicta ce Edit, ne crut pas manquer aux règles de la bienséance, ni agir contre l'intention du Roi, en y exprimant ces sentimens de piété & de respect envers Dieu. On a répondu ailleurs, (c) à ce qui regarde la qualité de *Macédonien*, attribué à Aman, & son dessein de faire passer l'Empire des Perles, aux Rois de Macédoine.

Le commandement que fait Assuérus à ses sujets, d'observer la Fête des Sorts, ne regarde que la police. C'étoit un très-grand bonheur pour tout l'Etat, d'être délivré d'Aman, cette bête farouche, qui abusoit si insolemment de son autorité. Les événemens miraculeux, & les dénouemens, qui nous surprennent dans l'Histoire Sacrée, ou Profane, n'ont jamais été des moyens de rejeter ces Histoires, ou de les révoquer en doute: Si cela étoit, que deviendroient la plupart de nos histoires les plus certaines, & les plus avérées? Celle du Patriarche Joseph, par exemple; de Moïse, celles de Saül, de David, & tant d'autres. Il n'est pas certain que Mardochee, dont il est parlé dans Esdras, soit le même que celui dont il est fait mention ici. Mais quand on admettroit que c'est la même personne, il n'y auroit en cela aucun inconvénient: Esther ne devint épouse d'Assuérus, que trois ans avant la dédicace du second Temple de Jérusalem. (d) Mardochee a pu aller à Jérusalem, ou devant, ou après son élévation, & revenir ensuite à Suses, où nous croyons qu'il est mort.

On avoué que ni Esdras, ni Jésus fils de Sirach, ni les Auteurs des Livres du nouveau Testament, n'ont point parlé de l'Histoire d'Esther. Mais ces Ecrivains étoient-ils obligés d'en parler? L'Auteur des *Macabées* parle du jour de Mardochee, (e) c'est-à-dire, de la fête des Sorts. Cette fête établie depuis cet événement, & observée tous-jours depuis parmi les Juifs, est une preuve sans réplique, pour la vérité de cette Histoire. Etablit-on des fêtes en mémoire d'un jeu d'esprit, ou d'une histoire feinte? Si le nom de Dieu ne se lit pas dans cet Ouvrage dans les Exemplaires Hébreux, c'est un effet du hazard. Toute la suite du récit porte assez d'ailleurs le caractère de divinité, & de vérité; si le nom du Seigneur ne se lit pas dans l'Hébreu de cet Ouvrage, il se trouve en récompense très-souvent dans les Additions, qui se lisent à la fin de ce Livre, & que nous recevons pour Canoniques. Enfin, les deux ou trois Ecrivains qu'on nous objecte, qui n'ont pas rapporté Esther dans le dénombrement des Livres Sacrez, ne doivent faire aucune impression contre la nuée de Témoins, que nous avons produit pour son authenticité, & contre le consentement unanime des Juifs, & de presque tous les Chrétiens, qui l'ont toujours reçû, non-seulement comme une Histoire véritable, mais aussi comme un Ouvrage divin & inspiré. Le doute d'un petit nombre de Peres, ne doit pas contrebalancer le témoignage précis & constant de tant d'autres.

On est fort partagé sur l'Auteur de ce Livre. Les uns l'attribuent à Esdras, (f) Esthele le croit plus récent qu'Esdras; mais il ne décide point de qui il est. La fausse Chronique de Philon le Juif, porte que Joachim grand-Prêtre des Juifs, fils de Josué, entre-

(a) Dan. xi. 47. & iii. 63. 36.

(b) 1. Esdr. i. 5. 3.

(c) Esther xvi. 10.

(d) Le Temple fut dédié l'an du monde 3489.

& le festin d'Assuérus se fit en 3486.

(e) 2. Mac. xv. 37.

(f) Epiph. de Pondrib. & Menfuri Aug. de Civit. lib. 28. cap. 36. Isidor. Origin. lib. 6. cap. 2.

prit cet Ouvrage, à la prière de Mardochée. Plusieurs Hébreux (a) veulent que la grande Synagogue l'ait composé; il est certain qu'il est plus ancien que la clôture du Canon des Juifs, puisqu'il y fut enfermé avec les autres Livres Canoniques. Or ce Canon fut fermé avant la mort d'Esdras, & du tems d'Artaxercès à la longue main. Il n'y a donc rien d'incompatible à dire qu'Esdras, ou la grande Synagogue l'ayent composé. Mais la plupart des Critiques (b) prétendent que Mardochée lui-même est le premier, & principal Auteur de ce Livre. Il est sûr qu'il écrivit conjointement avec Esther la lettre circulaire, qui ordonnoit la célébration de la fête des sorts. (c) Or ce Livre n'est autre que cette lettre, avec quelques legers changemens, comme il est aisé de s'en convaincre, en lisant le Chapitre neuf d'Esther, & comme on croit l'avoir montré dans le Commentaire. Il faut donc reconnoître Mardochée, & Esther pour les principaux Auteurs de cet Ouvrage.

Je dis les principaux Auteurs; car il se trouve ici certaines expressions, qui ne sont point de la lettre Purim, & qui n'ont été écrites que depuis: Par exemple, (d) *Que les Juifs reçurent au nombre de leurs fêtes, celle des sorts, & exécutèrent tous ce que Mardochée leur avoit prescrit. . . . Et depuis ce tems, ces jours sont appellez Purim, c'est-à-dire, des sorts; parce que le sort fut jetté par Aman, pour détruire les Juifs. Et ils ont reçu cette solennité, & s'y sont engagez, pour eux, & pour leur race, & pour tous ceux qui voudront vivre dans leur société, dans la suite des années, &c.* Il est visible que ces paroles, & tout ce qui suit dans l'Hébreu, jusqu'à la fin du Livre, sont une conclusion ajoutée à la lettre d'Esther, & de Mardochée, par celui qui a donné à cette lettre la forme de Livre. Cet Auteur y parle de Mardochée, comme d'un étranger. Il cite la lettre des sorts, & marque qu'elle faisoit la principale matière de son Ouvrage. (e) Enfin il renvoye aux Annales des Rois des Perses, & des Médés, (f) où l'on trouvoit le récit de la grandeur, de la gloire, de la puissance, & de l'autorité qu'Assuérus avoit communiquées à Mardochée. Cet Ecrivain, quel qu'il soit, écrivoit donc sur des Mémoires authentiques, & dans un tems, où la lettre Purim, & les Annales des Perses se conservoient encore en leur entier. Ainsi si l'Auteur n'est pas contemporain, il est incontestable au moins qu'il écrivoit sur des Mémoires du tems d'Esther, & de Mardochée; & qu'à ne considérer même son Histoire, que comme un Ouvrage humain, elle a tout ce qu'on peut désirer en ce genre, pour faire preuve.

Le tems auquel cette Histoire se passa, est un autre point de Critique assez embarrassé. Les uns l'ont placée avant le retour de la Captivité de Babylone; & d'autres, après cette Captivité. Les uns, & les autres se sont encore partagez en divers sentimens; car quelques-uns (g) prétendent qu'Assuérus, dont nous parle ici l'Ecriture, est Astyages, pere de Darius le Méde, (h) ou Darius le Méde lui-même. (i) Le Pere Hardouin (k) soutient que nôtre Assuérus est fils de Cyaxarès, & frere d'Altyagès le Méde, qui se rendit

(a) *Thalmodiffa in Baba-Batra cap. 1. Rabb. plures. Vide Huët. Demonstr. Evang. propos. 4. de libro Esther art. 2.*

(b) *Clemen. Alex. lib. 1. Stromat. Abnezra, Abrah. Sapiens, Sanct. Bonifrey. Sever. alii.*

(c) *Esther IX. 20. 23. 26. XI. 1. & XII. 4. Scripsit Mardochæus omnia hæc, & literis comprehensa misit ad Iudæos. . . . & susceperunt Iudæi in solemnem ritum cuncta quæ Mardochæi literis faciendæ mandaverat, . . . Conc.*

ta que gesta sunt Epistola, id est, Libri hujus volumine continentur.

(d) *Esther IX. 23. & 26. & sequ.*

(e) *Esther IX. 20. 23. 26. 32.*

(f) *Chap. X. 2.*

(g) *Mercator in Chronolog.*

(h) *Vide Joseph Antiq. lib. X. cap. 20.*

(i) *Ita Cedren.*

(k) *Harduin. Chronol. vet. Test. pag. 107.*

maître de la Perse, & obligea Babylone à lui payer tribut, après la mort de Nabuchodonosor, & de Balthazar.

Ceux qui rapportent cet événement au tems qui suivit le retour de la Captivité, prétendent les uns, (a) qu'*Affuérus* est le même que *Cambyses*, appelé autrement *Affuérus*, ou *Artaxercès*, qui arrêta le bâtiment du Temple de Jérusalem, (b) & qui fut, selon eux, pere de Darius, qui, la seconde année de son regne, en permit la continuation. (c) D'autres (d) sont pour *Xercès*; d'autres (e) pour *Artaxercès à la longue main*. Ceux-ci, (f) pour *Artaxercès à la belle memoire*; & ceux-là, (g) pour *Artaxercès Ochsus*. Mais l'opinion la plus suivie aujourd'hui, (h) & la mieux fondée, est celle qui tient pour *Darius, fils d'Hyftafpe*. Nous nous y sommes déterminés dans tout le Commentaire, d'autant plus volontiers, qu'il nous a paru que tous les caractères des tems, des lieux, & des personnes, convenoient parfaitement à cette hypothèse. Mardochée a pu vivre jusqu'à ce regne, ayant été mené captif à Babylone avec Jéhonias. (i) Le Temple subsistoit du tems d'Esther, comme on le voit au Chap. xiv. 9. Les Erats d'Affuérus étoient pleins de Juifs, & d'Israélites. Ils furent en faveur sous ce regne, depuis l'élevation d'Esther, & de Mardochée. On remarque dans la Cour de ce Prince toutes les manières des Rois de Perse. Voilà les principales marques que ce Livre nous fournit, pour en découvrir le tems. Et tout cela revient au regne de Darius, fils d'Hyftafpe.

(a) Hebr. in Seder Olam. Genebr. Chronolog. Parab.

(b) 1. Esdr. iv. 6.

(c) 1. Esdr. vi. 1. & sequ.

(d) Joseph Scalig. Emend. temporum, lib. 6. Draf. in Esther. 1. Calvisius. Sicard.

(e) Bellarm de Verbo Dei, lib. 1. Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6. Nicephor. Chronic. Suid. Zonar. Salian. Menoch. Caiet. Petau.

(f) Esf. b. Chro. ic. Buda, Jeron. in Ezech. iv. & in Dan. vii. Sulpis. lib. 1. Hist. Sixt. Sen. lib. 1. Bibl. alii.

(g) Strav. in Esther. Gordon Chronic.

(h) Rab. Salom. Avenera, Lyr. Fevard. Tirin. Cornelius, Bonfrer. Uffer. Lancelot, alii.

(i) Esther 11. 6. xi. 4.



TABLE CHRONOLOGIQUE,

DU LIVRE D'ESTHER.

An du Monde	
3483.	C ommencement de Darius fils d'Hystafpe.
3484.	Songe de Mardochée. <i>Esther.</i> xi. 2.
3486.	Festin d'Assuérus. Répudiation de Valthi. <i>Esther.</i> i.
3489.	Dédicace du Temple de Jérusalem. 1. <i>Esd.</i> vi. 15. 18.
3490.	Esther devient l'épouse d'Assuérus. <i>Esther.</i> ii. 16.
3495.	Aman obtient d'Assuérus un Edit pour faire périr tous les Juifs. <i>Esther.</i> iii. 7.
3496.	Aman est mis à mort avec toute sa famille. Vengeance que les Juifs tirent de leurs ennemis. <i>Esther.</i> ix.
3519.	Mort de Darius fils d'Hystafpe ; après trente-six ans de régné. <i>Herodot.</i> liv. 7. ch. 4.



DISSERTATION,

SUR LA MILICE DES ANCIENS

Hébreux.

LA Nation Juive, toute obscure, & toute méprisée qu'elle est aujourd'hui, fut autrefois une des plus belliqueuses, & des plus vaillantes Nations du monde. Il y a peu de Peuples, qui aient acquis plus de gloire par les armes, soit qu'on considère le grand nombre de guerres que les Hébreux ont entrepris, ou soutenues, soit qu'on envisage les forces de leurs ennemis, ou les leurs; la valeur des uns, ou celle des autres. On a vu dans Israël des prodiges de valeur, & de force, & des exemples d'intrépidité, & de courage, de conduite, & de sagesse, autant, ou plus dignes de mémoire, que chez aucun autre Peuple. Et les Histoires, qui nous apprennent leurs beaux faits d'armes, ont ecr davantage pardessus toutes celles des Conquérens, & des Nations les plus célèbres, qu'elles sont d'une certitude irréfragable; que ni la flatterie, ni l'erreur, ni l'ignorance, n'y ont répandu ni fausseté, ni ténébrés, ni exagération. Ce ne sont point ici des Romains, ni des Héros fabuleux. Ce ne sont point de ces Conquérens en titre d'office, ni de ces ravageurs de villes, & de Provinces, qui, sans aucune raison légitime, vont porter la guerre, & la défolation dans les Etats de leurs voisins. Ce sont pour la plupart de sages, & de vaillans Généraux, fufcitez de Dieu, & poussez de son Esprit, pour exercer les vengeances du Seigneur, ou pour punir le crime, ou pour protéger l'innocence. Nous comptons parmi ces Héros des Josués, des Calebs, des Gédéons, des Jephthés, des Samsons, des Davids, des Maccabées, & tant d'autres noms illustres, dont le souvenir ne périra jamais.

On se figure les Juifs comme une poignée de gens, reculée dans un coin de l'Asie, refermée dans un petit pays, l'opprobre, & le mépris des autres Peuples. Rien n'est plus faux que cette idée. Les Hébreux mettoient en campagne des armées beaucoup plus nombreuses, que n'ont jamais été celles des Grecs, & des Romains. Ils alloient de pair avec les plus grands Potentats de l'Asie, & avec les Peuples les plus puissans, & les plus nombreux; & souvent ils ont remporté sur eux de signalées victoires. Abia, Roi de Juda, attaqua Jéroboam, Roi d'Israël, avec une armée de quatre cens mille hommes, son ennemi en ayant jusqu'à huit cens mille; & de ces huit cens mille, il en demeura d'une seule bataille, cinq cens mille de tuez sur la place. (a) Phacée, fils de Romélie, Roi d'Israël, (b) tua en un seul jour cent vingt mille hommes des troupes de Juda. Zara, Roi d'Ethiopia, ou plutôt, d'Arabie, vint fondre sur Asa, Roi de Juda. L'Ethiopian avoit une armée d'un million d'hommes, & de trois cens chariots. Celle du Roi de Juda n'étoit que de six cens mille hommes. (c) Elle ne laissa pas de battre les troupes Ethiopiennes, & de les défaire entièrement. Les forces ordinaires de David, & de Salomon étoient

Puissantes
Armées
des Hébreux.

(a) Voyez 2. Par. xlii. 3. . . 17. .

(b) 2. Par. xxviii. 6.

(c) 2. Par. xiv. 9. . . 13.

de plus de trois cens mille hommes, (a) toujours prêts à combattre ; & Jofaphat avoit onze cens foixante mille hommes de guerre, fans les garnifons de fes places. (b) Où eft le Monarque aujourd'hui, qui entretienne des armées auffi nombreux, & auffi fortes ? C'est avec ces forces que la Nation Cananéenne fut toute affujettie, ou détruite ; que les Syriens, les Philiftins, les Iduméens, les Amalécites, les Madianties, les Moabites, ont été tour à tour battus, affervis, terraffez. Ce font ces armées, qui ont réfifté fi long-tems à toutes les forces des Egyptiens, des Affyriens, des Caldéens, des Syriens, des Romains ; qui ont fouvent tempéré fur eux de glorieufes vicifitudes, & qui n'y ont enfin fuccombé, qu'à caufe de leurs crimes, & de leur infidélité.

Valeur des Hébreux.

La valeur des Hébreux ne pouvoit être inconnuë ni aux Perfes, ni aux Grecs, ni aux Romains. Artaxercès, Roi de Perfe, (c) reconnoît dans Efdras, que la Nation des Juifs eft très belliqueufe, & ne peut fouffrir de domination étrangère, & qu'elle a eu autrefois des Princes très-vaillans, & très-forts. Jofeph (d) prétend que dans la fameufe armée de Xercès contre les Grecs, les Hébreux fe faifoient diftinguer, fous le nom de *Solyms*, parmi ce grand nombre d'autres Peuples qui s'y trouvoient. Il eft incontestable (e) qu'Alexandre le Grand faisoit cas de la valeur, & de la fidélité des foldats Hébreux. Il en avoit dans fes armées ; il leur accorda des privilèges, & leur donna fouvent des marques de fa confiance. Démétrius Soter en demandoit jufqu'à trente mille, s'il s'en fût trouvé autant qui euflent voulu prendre parti dans fes troupes. (f) Les Rois d'Egypte, fuccesseurs d'Alexandre, continuèrent dans l'estime, que le Fondateur de leur Monarchie avoit eue pour cette Nation. Ils ont plus d'une fois confié à leur sagesse, la conduite de leurs armées, le commandement de leurs troupes, (g) la garde de leurs personnes, & de leurs plus importantes places. Les troupes d'Antiochus Epiphane, & de Démétrius, Rois de Syrie, éprouvèrent plus d'une fois la valeur héroïque des Maccabées.

Diodote de Sicile (h) parle avantageusement de la valeur, & de la constance des Juifs. Il dit que Moïse s'appliqua à la guerre avec beaucoup de prudence, & obligea les jeunes gens de la Nation à en faire les exercices, & à en supporter les fatigues : Qu'il entreprit plusieurs guerres contre les Nations voisines, & laissa aux Juifs un fort beau pays. Tacite reconnoît leur valeur, & le mépris qu'ils faisoient de la mort, fondé sur la persuasion où ils étoient que les ames de ceux qui mouroient à la guerre, étoient immortelles : (i) *Animas præliis præemptorum æternas putant ; hinc generandi amor, & moritendi contemptus.*

Le fujet dont nous allons traiter, n'est donc pas un objet vil, & peu digne d'attention. Il mérite d'autant plus d'être examiné, que l'Auteur de la plupart de ces guerres, c'est Dieu même. (k) La Loi de Moïse en régle les principales circonstances, & les principaux devoirs. Les Généraux qui les ont conduites, font pour la plupart de très-saints, & de très-vertueux personnages ; de manière que nous pourrions intituler cet Ecrit *Traité*

(a) Voyez 1. Par. xxvii.

(b) 2. Par. xvii. 14 ... 19.

(c) 1. Efdr. iv. 19 20.

(d) Jofeph lib. 1. contra Appion.

(e) Antiquit. lib. xi. c. ult. & contra Appion. lib. 1. c. 2.

(f) 2. Macc. x. 36.

(g) Jofeph liv. 2. contre Appion, parle d'Onias, & de Dofithée, établis Généraux des troupes d'Egypte, par Philométor : Et le quatrième Liv. des Maccabées chap. 5. parle d'Hielcias, &

d'Hanania, qui furent revêtus de la même dignité par Cléopatre, mere de Ptolémée Lathus.

(h) Diodor. Sicul. Eclog. 6. Photi. ex lib.

40

(i) Tacit. Hift. lib. 5.

(k) 2. Par. xvii. 12. In exercitu nostro Deus Deus est. & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis : Difoit Abia Roi de Juda. Voyez auffi 1. Par. xiv. 18.

des Guerres du Seigneur; & que rien ne seroit plus propre à donner une juste idée de la bonne manière de faire la guerre, si les Princes y avoient toujours suivi les règles saintes, qui leur étoient prescrites.

Tandis que les Israélites furent fidèlement attachés à la Loi du Seigneur, on les vit toujours heureux, victorieux, & triomphans. Les guerres qu'ils firent par l'ordre de Dieu, furent toujours accompagnées de prodiges en leur faveur, & suivies de succès miraculeux. La main du Seigneur parut étendue dans toutes les occasions, & la force de son bras déployée contre leurs ennemis. Les Elémens combattent contre Pharaon, & contre son armée, au passage de la mer rouge. Amalec est vaincu par une main invisible, qui semble régler son secours sur les mouvemens des bras de Moÿse, qui prioit sur la montagne, tandis que Josué combattoit. Toute l'Arabie, & l'Idumée voyent Israël pendant quarante ans voyager dans leurs déserts, sans oser les attaquer. Edom, & Moab, effrayez à la seule vûe de l'armée du Seigneur, demeurent comme interdits, & dans le respect en la présence. Og, & Séhon, Rois des Amorrhéens, la terreur des Peuples des environs, ne font presque aucune résistance devant Moÿse. Qu'est ce que toute la vie de Josué, depuis la mort de Moÿse, sinon un enchaînement de victoires? On voit la même supériorité de forces, & le même bonheur, dans les guerres d'Othoniel, de Caleb, de Gédéon, de Barac, de Jephthé, de Samson, & dans celles que Saül, & David, & les autres Rois entreprirent par l'ordre de Dieu.

Mais depuis que les Rois voulurent être les maîtres de leur propre conduite; qu'ils abandonnèrent le Seigneur, pour suivre le penchant de leur ambition, les mouvemens de leur volonté, & leurs propres lumières, dans la déclaration, & dans la conduite de leurs guerres, le Seigneur laissa l'homme à lui-même, & l'abandonna dans l'exécution des projets, qui ne venoient que de l'esprit de l'homme. Les Rois fiers, insolens, & infidèles dans la prospérité, & dans la paix; lâches, étourdis, & malheureux dans la guerre, devinrent enfin le mépris, & le jouet de leurs ennemis.

On distingue deux sortes de guerres parmi les Hébreux. Les unes étoient d'obligation, & commandées de Dieu. Les autres étoient libres, & volontaires de la part du Roi, ou du peuple. Les premières étoient principalement contre les Cananéens, & contre les Amalécites, qui étoient des Nations dévouées à l'anathème. Ordre de les exterminer; défense de les recevoir à composition, ni de leur faire quartier. Les autres guerres contre les ennemis d'Israël, étoient à la discrétion de ceux qui gouvernoient. On pouvoit pour des causes justes, & légitimes, attaquer l'ennemi, secourir ses alliez, repousser l'injure, punir le crime, ou l'insulte. En un mot ce qui est pour les autres peuples une juste cause de faire, ou de soutenir la guerre, l'étoit aussi pour les Hébreux.

Le droit, & la coutume des Nations policées, ne veut pas qu'on fasse la guerre, sans l'avoir déclarée, & sans avoir auparavant demandé la réparation du tort, dont nous nous plaignons. Moÿse ordonne qu'on propose premièrement des conditions de paix à ceux qu'on attaque: (a) *Lorsque vous irez assiéger une ville, vous lui offrirez premièrement la paix. Si elle la refuse, & qu'elle vous ouvre ses portes, vous le peuple qui s'y trouvera, aura la vie sauve; mais il vous donnera tributaire. Que si elle ne veut pas entrer dans votre alliance, & qu'elle combatte contre vous, vous l'assiégerez; & lorsque le Seigneur vous l'aura livrée entre les mains, vous mettez à mort tous les mâles qui y seront, réservant seulement les femmes, les enfans, les animaux, & tous ce qui sera dans la ville. Vous en partagerez le butin à vos soldats, & vous mangerez les choses prises sur les ennemis que le Seigneur vous aura*

Prodiges qui accompagnent les Guerres des Hébreux.

Deux sortes de guerres.

Manière de déclarer la Guerre.

(a) Deut. xx. 10.

livrez. Voilà ce que vous ferez, à l'égard des villes qui sont éloignées de vous, & qui ne sont pas du nombre de celles, que vous avez possédées, comme vôtres héritages ; car pour celles-ci, vous n'y laisserez personne en vie, & vous passerez tout au fil de l'épée.

Ces ordonnances ne regardoient donc pas les guerres contre les Cananéens. Dans ces guerres, Israël n'étoit que l'exécuteur de l'anathème prononcé contre eux de la part de Dieu. Ce n'étoit point proprement une affaire de Peuple à Peuple, où les loix de l'humanité, & de l'égalité dussent avoir lieu ; c'étoit la guerre de la vengeance du Seigneur, contre une Nation, dont les crimes étoient montés à leur comble. Les Israélites n'avoient point d'autre part que l'obéissance. Les Cananéens avoient eu tout le tems de détourner leurs malheurs. Ils ne pouvoient ignorer la résolution prise de puis si long-tems de les exterminer, s'ils ne prévenoient leur dernier malheur par la pénitence. Ainsi il n'y avoit aucune injustice, ni de la part de Dieu, qui les vouloit exterminer, ni de la part des Israélites, qui n'étoient qu'exécuteurs de ses ordres.

Il n'y avoit rien d'uniforme dans la déclaration de la guerre. Jephthé ayant été établi Chef des Israélites de delà le Jourdain, fit dire aux Ammonites, qui attaquoient Israël : (a) *Qu'y a-t-il entre vous, & moi, pour venir ainsi contre moi ravager mon pays ?* Et sur ce que les Ammonites se plaignoient que les Hébreux avoient usurpé leur pays, Jephthé, après avoir justifié son peuple de ce reproche, conclut, en disant : *Que le Seigneur soit juge aujourd'hui entre Israël, & les enfans d'Ammon.* Après quoi, il les attaqua, & les défit. Les Philistins étant entrez sur les terres de Juda, pour se vanger du tort que Samson leur avoit fait, en brûlant leurs moissons, ceux de cette tribu vinrent leur demander : (b) *Pourquoi êtes-vous venus contre nous dans notre terre ?* Et ayant promis de livrer Samson, les Philistins se retirèrent. Après le crime détestable commis par ceux de Gabaon contre la femme du Lévitain, tout Israël assemblé, pour venger cet attentat, envoya dans la tribu de Benjamin, demander qu'on leur livrât les coupables, pour les mettre à mort, & pour ôter le mal du milieu d'Israël. (c) Ce ne fut qu'après le refus des Benjaminites que la guerre fut résolüe.

Nous voyons encore une espèce de défi, ou de déclaration de guerre entre l'armée de David, commandée par Joab, & celle d'Isboseth, commandée par Abner ; (d) *Surgans pueri, & ludant coram nobis*, dit Abner à Joab : *Surgans*, répondit Joab. Aussi-tôt le choc commença par douze soldats de chaque armée. Amasias, Roi de Juda, fier de quelque avantage qu'il avoit remporté contre les Iduméens, (e) envoya défier Joab, Roi d'Israël, en lui faisant dire : *Venez, & voyons-nous.* Le Roi d'Israël répondit : *Le chardon envoya un jour au cédre du Liban, demander sa fille en mariage pour son fils ; mais les bêtes du Liban passèrent sur le chardon, & l'écrasèrent. Vous avez battu les Iduméens, & votre cœur s'en est élevé ; contentez-vous de la gloire que vous avez acquise, & demeurez chez vous.* Amasias ne se tendit pas. Les deux Rois se virent à Bethsamés ; mais celui de Juda fut battu. Bénadad, Roi de Syrie, s'y prit d'une manière plus insolente, pour déclarer la guerre à Achab. (f) Il vint se placer avec son armée devant Samarie, & envoya dire au Roi d'Israël : *Votre or, & vos femmes, & vos enfans sont à moi.* Achab, qui se sentoit le plus foible ; répondit : *Selon votre parole, mon Seigneur, & mon Roi, je suis à vous, & tout ce qui m'appartient.* Alors Bénadad, plus fier qu'auparavant, lui envoya dire : *Vous me donnerez votre or, & votre argent, vos femmes, & vos enfans ; & demain, à cette même heure, j'envoyerais vers vos serviteurs : ils chercheroient dans*

(a) Judic. xi. 12.

(b) Judic. xv. 10. & seq.

(c) Judic. xx. 23.

(d) 1. Reg. xi. 14.

(e) 4. Reg. xiv. 8. 9. 10.

(f) 3. Reg. xx. 1. & sequ.

vôtre maison, & dans celles de vos serviteurs, & ils y prendront ce qui leur plaira. Ces demandes parurent exorbitantes à Achab, & à tout son Conseil, & il fut résolu de se défendre, & de soutenir le siège, que Bénadad fut obligé de quitter, après y avoir beaucoup perdu. Néchao, Roi d'Égypte, allant à Carchémise, voulut passer sur les terres de Juda. Josias s'opposa à son passage avec une armée. Alors Néchao lui envoya dire : *Qu'y a-t-il entre vous, & moi, Roi de Juda ? Je ne viens point contre vous ; mais je combats contre une autre maison, contre laquelle le Seigneur m'envoie prouvement. Ne vous opposez point à Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous fasse mourir.* Josias persista ; mais il fut blessé à mort dans la bataille, qu'il perdit.

Lorsque la guerre étoit résoluë, celui qui avoit le gouvernement de la Nation, ou commandoit à tout le peuple de prendre les armes, si l'affaire le requéroit, ou choisissoit seulement un nombre de troupes pour l'expédition, si elle ne demandoit pas que toute l'armée d'Israël se mit en campagne. Josué, à la tête d'un corps de troupes choisies, combat contre Amalec, par l'ordre de Moïse. (a) Toute l'armée du Seigneur attaque Séhon, Roi des Amorrhéens, & Og, Roi de Basan ; (b) mais on choisit seulement douze mille hommes, pour marcher contre les Madianites. (c) Tout Israël se rendit devant Jéricho ; (d) mais on n'envoya d'abord contre Haï, que trois mille hommes. (e) Ensuite on y fit marcher toute la multitude. (f) Josué en usa de même, lorsqu'il alla au secours des Gabaonites contre les cinq Rois Cananéens ; (g) & ensuite dans la guerre contre Jobin, & contre les autres Rois de la partie septentrionale du pays de Canaan. (h) Sous les Juges, on remarque peu d'expéditions, où tout Israël se soit trouvé. Dans la première guerre qu'ils entreprirent contre Adonibéséc, il n'y eut que les tribus de Juda, & de Siméon. (i) Aod délivra Israël de la servitude des Moabites, avec le secours de la tribu d'Éphraïm. (k) Dans l'armée de Barac, & de Débora, on ne vit ni les tribus de Ruben, & de Gad, ni celles de Dan, & d'Asser. Il semble qu'il n'y avoit qu'Issachar, Zabulon, & Nephtali. (l) On sait que Gédéon, de vingt-deux mille hommes, qui l'avoient d'abord suivi des tribus de Manassé, d'Asser, de Zabulon, & de Nephtali, ne réserva que trois cens hommes, avec lesquels il défit Madien. (m) Jephthé n'avoit dans son armée que des Israélites des tribus de delà le Jourdain. (n) La seule guerre de ce tems-là, où tout Israël se soit trouvé, est celle qui fut entreprise contre la tribu de Benjamin. A la fin de cette expédition, la multitude ayant fait attention que ceux de Jabés, dans le pays de Galaad, ne s'y étoient point trouvez, envoya contre eux dix mille hommes, qui saccagèrent la ville, mirent à mort les hommes, les femmes, & les enfans mâles, & ne réservèrent que les filles, qui furent données pour femmes, à ceux qui étoient restez de la tribu de Benjamin. (o)

Sous les Rois, tout le peuple étant réuni sous un même chef, on vit les armées plus nombreuses, les expéditions plus importantes & plus glorieuses, & la discipline militaire plus uniforme, & mieux observée. Saül au commencement de son regne, ayant appris, comme il revenoit de la charuë, que le Roi des Ammonites assiégeoit la ville de

Troupes
des Hé-
breux.

(a) Exod. XVII. 9.

(b) Num. XXI. 25. & 14.

(c) Num. XXXI. 4. 5.

(d) Josue VI. 7.

(e) Josue VII. 3. 4.

(f) Josue VIII. 1. *Tolle tecum omnem multitudinem pugnatorem.*

(g) Josue X. 7.

(h) Josue XI. 7.

(i) Judic. I. 3. 4.

(k) Judic. III. 27.

(l) Judic. V. 15. 16. 17. 18.

(m) Judic. VI. 35. & VII. 3. 6.

(n) Judic. XI. 29. XII. & suiv.

(o) Judic. XXI. 9. 10.

Jabés, coupa en pièces les bœufs de sa charuë, les envoya par tout le pays, disant : (a) *C'est ainsi qu'on traitera les bœufs de celui, qui ne viendra point au secours de Jabés.* Le même Prince ayant reçu ordre du Seigneur, d'exterminer les Amalécites, (b) *assembla tout son peuple, toute son armée, il n'en fit la revue, comme d'un troupeau de moutons, & les amena contre l'ennemi.* Les Rois qui lui succédèrent, mirent sur pied ces armées prodigieuses, dont on parle ci-devant, & qu'il est inutile de répéter ici.

L: Général de leurs Armées, étoit le Seigneur.

Le premier & principal Chef des armées d'Israël, étoit le Seigneur : D'où vient qu'il se qualifie si souvent, le Dieu des Armées, & que Moïse appelle en tant d'endroits les Israélites, *l'Armée du Seigneur.* C'étoit une nation entière, qui marchoit à la guerre, sous la conduite de son Dieu. Son Arche, le symbole de sa présence, s'y voyoit quelquefois, & on y remarquoit les trompettes de sa Maison, entre les mains de ses Prêtres & de ses Ministres. Celui qui commandoit les troupes d'Israël, n'étoit que le Lieutenant d. ce premier Chef; & quiconque avoit le gouvernement du peuple, soit en qualité d. Prince, de Juge, ou de Roi, avoit aussi le commandement de l'armée. Le soldat quitta sa maison, & y laissoit ses femmes & ses enfans, comme autant de gages de sa fidélité, & de son zèle. Toujours aguerri, & toujours prêt à marcher, & nécessairement bon soldat, puisqu'il combattoit pour sa Patrie, pour sa Religion, pour ce qu'il avoit dans le monde de plus précieux, & de plus cheri. On le prenoit du village, & de la vie laborieuse de la campagne; & par conséquent plus intrépide, & plus capable de soutenir les fatigues de la guerre. *Nescio quomodo minus mortem timet, qui minus delicarum novit in vita,* disoit un Romain. (c) On formoit ainsi sans peine des armées très-nombreuses, pleines de courage, de zèle, & d'intrépidité. Joseph (d) remarque que Jean Hircan fils de Simon Maccabée, est le premier qui ait entretenu à ses dépens des soldats étrangers.

Soldats Hébreux.

On ne voyoit point anciennement dans Israël de soldats de profession, ni de troupes soudoyées & entretenues au dépens de la Nation; ils étoient tous en même-tems soldats & bourgeois, ou gens de campagne, appliquez à leur travail. Ce ne fut que sous David qu'on vit quelques troupes réglées, & entretenues au dépens du Prince. (e) On lit dans un endroit, que le Roi de Juda acheta du Roi d'Israël cent mille hommes, pour cent talens. (f) Mais cet argent étoit pour le Prince, & non pas pour les soldats. Régulièrement ceux qui étoient commandez pour la milice, faisoient la guerre à leurs dépens; chacun pensoit à se munir d'armes, pour combattre, & de provisions pour se nourrir; & n'avoit point d'autre récompense à attendre, que les dépouilles qu'on pourroit prendre sur l'ennemi. Cette discipline ne s'observa pas seulement sous Moïse, sous Josué, & sous les Juges; on la vit encore sous les Rois, & depuis la Captivité, sous les Maccabées, jusqu'au gouvernement de Simon, qui fut Prince & grand-Prêtre de la Nation, & qui eut des troupes soudoyées, & entretenues. Voyez 1. Maccab. xiv. 32. Les Historiens nous apprennent qu'autrefois chez les Romains, & chez les Grecs, & je pense, chez tous les peuples d'Orient, on suivoit les mêmes règles. Je ne remarque rien de fixé pour l'âge qu'on demandoit à chaque soldat. Chez les Romains on le prenoit dès l'âge de dix-sept ans.

Isaï pere de David avoit trois de ses fils dans l'armée de Saül; David, qui étoit le

(a) 1. Reg. xi. 7.

(b) 1. Reg. xv. 4.

(c) Veget. lib. 7. cap. 30.

(d) Joseph Antiq. lib. xii. cap. 16. Πρωτο-

Γουδαιος ἑπιστρατοῦν ἔβλεπεν.

(e) Voyez 2. Reg. xxiii. & 1. Par. xi. &

2. Par. xxvii.

(f) 2. Par. xxv. 6. & seq.

cadet, étoit demeuré pour garder les brébis de son pere. Isai l'envoya à l'armée porter des provisions à ses trois freres; (a) il lui donna dix pains, & une mesure de grains rôtis, qui étoit une nourriture fort commune en ce tems-là. Il ajouta dix fromages, pour le Commandant. David ayant été obligé de sortir précipitamment de Jerusalem, de peur de tomber entre les mains d'Absalon; Siba serviteur de Miphobeth, lui vint présenter des provisions pour son voyage; (b) Deux cens pains, un outre de vin, cent paquets de raisins secs, & autant de masses de dattes de palmier. Les amis du même Prince vinrent lui apporter au delà du Jourdain, tout ce qu'ils lui crurent de plus nécessaire dans sa fuite; (c) des lits, des tapis, de la vaisselle de terre, du froment, de l'orge, de la farine, du grain rôt, des fèves, des lentilles, des pois rôtis, du miel, du beurre, des brébis, & des veaux gras. On voit par ces exemples, quelles étoient les provisions de bouche, dont on se nourrissoit alors à la guerre.

Pour les armes, chacun en cherchoit pour soi; les Princes ne commencèrent à avoir des Armes des arseaux que depuis David; sous les Juges, & au commencement du regne de Saül, les Hébreux. armes étoient fort rares dans Israël. Il est remarqué que Samgar tua six cens Philistins avec le soc de sa charuë. (d) Débora dans son Cantique, dit qu'il n'y avoit ni lance, ni bouclier, dans quarante mille soldats d'Israël. (e) Nous ne sifons point que Samson se soit jamais servi d'armes ordinaires. Il combattoit avec ce qui lui tomboit sous la main, une machoire d'âne, une massue, &c. Dans la guerre de Saül contre les Philistins, il ne se trouva dans toute l'armée d'Israël, que ce Prince, & Jonathas son fils qui fussent armés d'épées & de lances. Les Philistins, qui opprimoient les Hébreux, empêchoient que dans tout le pays il n'y eût de maréchal, qui leur pût fabriquer des armes; on étoit obligé d'aller chez les Philistins pour y faire raccommoder jusqu'aux instrumens du labourage. (f)

Mais bien-tôt après, Saül se donna un train, & un équipage de Roi. Il eut des gardes, (g) & des Officiers généraux de ses armées. Abner étoit Général de ses troupes, & il fut conservé dans cette Charge sous Ithobeth, fils de Saül. (h) David eut pour Général Joab; (i) & Salomon, Banaïa. (k) David entretenoit toujours deux cens quatre-vingt-huit mille hommes de troupes réglées, sans les Céréthiens, & les Phélethiens, qui étoient des troupes étrangères du pays des Philistins. Il avoit chaque mois vingt-quatre mille hommes pour la garde. (l) Salomon conserva toutes ces troupes, & eut outre cela, un très-grand nombre de chevaux, & de chariots. L'Ecriture (m) marque jusqu'à quarante mille écuries de chevaux, & douze mille chevaux de monture; ou, comme il est dit ailleurs, (n) il avoit quatorze cens chariots, & douze mille cavaliers, dont il distribua une partie dans les villes fortes, & revint les autres auprès de sa personne. Ce Prince pacifique est le seul des Rois Hébreux, qui ait entretenu de la cavallerie, & des chariots de guerre. Ni David son pere, ni les Rois ses successeurs, n'ont point eu cette ambition. Leurs armées étoient toutes d'infanterie. Si l'on remarque quelques chevaux, & quelques chariots sous les regnes suivans, ils ont été en fort petit nombre, & nulle-ment capables de former une armée. David avoit si peu d'envie de se servir de chevaux,

Chevaux
& chariots.

(a) 1. Reg. XVII. 13.
(b) 2. Reg. XVI. 5.
(c) 2. Reg. XVII. 18.
(d) Judic. III. 31.
(e) Judic. V. 8.
(f) 1. Reg. XIII. 20. 27. 28.
(g) 1. Reg. XXII. 7.

(h) 1. Reg. XXVI. 7. & 14. & 2. Reg. 11. 8.
(i) 2. Reg. VIII. 16.
(k) 1. Reg. II. 35.
(l) 1. Par. XXVII.
(m) 3. Reg. IV. 26.
(n) 3. Reg. X. 26. & 1. Par. XV. 17.

& de chariots à la guerre, qu'il coupa les jarrets aux chevaux qu'il avoit pris sur les Syriens, & qu'il fit brûler leurs chariots. (a) Replacés, un des Officiers de Sennachérib, disoit aux Juifs: (b) *Je vous donnerai deux mille chevaux; voyez si vous trouverez des hommes capables de les monter.* Les Grecs, & les Romains, dans les commencemens, n'avoient que de l'infanterie. Il y avoit même une Loi, qui défendoit au Général d'aller à cheval. On y dérogea en faveur de Fabius Maximus. (c)

Les Rois faisoient la guerre en personne.

Les Rois alloient à la guerre en personne; & dans les premiers tems, ils combattoient à pied, comme les derniers des soldats. On ne lit nulle part que ni Saül, ni David, se soient servis de chevaux, ni de chariots de guerre. Il fallut que toute la Nation s'opposât à ce que David continuât de se trouver au combat, pour arrêter l'ardeur de ce Prince, que son courage avoit exposé au dernier danger. (d) Mais dans les derniers tems, les Rois de Juda, & d'Israël paroissoient dans les combats, montés sur des chariots de guerre, & avec leurs ornemens Royaux. On faisoit suivre pour l'ordinaire un chariot vuide, derrière celui que montoit le Roi, (e) ou par ostentation, ou pour prévenir ce qui pouvoit arriver au chariot du Prince. Achab, & Josophat étant allés attaquer le Roi de Syrie, celui-ci donna ordre aux chefs de ses chariots, de ne tirer que contre Achab, Roi d'Israël. Achab, pour éluder la prédiction du Prophète Michée, qui lui avoit prédit qu'il mourroit dans cette guerre, s'étoit déguisé, & étoit entré dans la mêlée, sans aucune marque de distinction. Josophat au contraire parut sur son chariot, avec les ornemens Royaux; ce qui attira sur lui tout l'effort des ennemis: mais ayant commencé à crier, ils le reconnurent, & le laissèrent aller. Cependant une flèche tirée au hasard, perça Achab dans la poitrine. Alors il dit à son cocher: *Tournez la bride, & tirez-moi du combat, parce que je suis fort blessé.* (f) Josias ayant voulu s'opposer au Roi d'Egypte, qui marchoit contre l'Assyrie, se déguisa, & parut dans la bataille, sans aucune marque qui le pût faire reconnoître: mais il ne laissa pas d'y être blessé mortellement; & il fut transporté aussitôt par ses gens du chariot qu'il montoit, sur un autre, qui le suivoit à la manière des Rois. (g) Absalon combatit sur une mule, dans la fatale journée, où il demeura pendu à un arbre par ses cheveux. (h) L'Amalécite, qui se vantoit d'avoir tué Saül, lui avoir ôté le bandeau Royal, & le brassilet, qu'il vint présenter à David. (i) Saül par conséquent avoit porté ces ornemens dans la bataille de Gelboé.

Officiers des Armées des Israélites.

Nous ne nous étendrons point ici sur les Officiers généraux, & subalternes des armées d'Israël; nous espérons d'en traiter ailleurs avec plus d'étendue. Nous remarquerons seulement qu'il y avoit un Général des armées; tels qu'étoient Abner, sous Saül, Joab, sous David, Banaias, sous Salomon. Il y avoit ensuite des Princes de mille, que l'Auteur de la Vulgate exprime ordinairement par le nom de Tribuns. Après eux étoient les Princes de cent, ou Centurions, les Chamischim, ou Capitaines de cinquante hommes. Il y avoit de plus d'autres Officiers, nommez Schalischim, dont nous ne savons pas distinctement l'emploi. Voyez notre Commentaire sur l'Exode. (k) On y trouve aussi des Commissaires, ou des Scribes, & des Sotrim, ou Hérauts, parmi les Officiers d'armée. On remarque les Décurions dans l'Exode, (l) & dans les Livres des Maccabées. (m) Voilà quels étoient les Officiers des troupes d'Israël. On en a parlé plus au

(a) 2. Reg. VIII. 4.
 (b) 4. Reg. XVIII. 25.
 (c) Plutarch. in Fabio.
 (d) 2. Reg. XXI. 17.
 (e) 2. Par. XXXV. 24.
 (f) 2. Reg. XXI. 14.

(g) 2. Par. XXXV. 23. 24.
 (h) 2. Reg. XVIII. 9.
 (i) 2. Reg. I. 10.
 (k) Exod. XIV. 7.
 (l) Exod. XVIII. 21.
 (m) 1. Macc. III. 53.

long dans la Dissertation sur les Officiers des Rois de Juda.

Coutte
durée des
guerres des
Hébreux.

La plupart des guerres, dont nous parle l'Écriture, ont été de fort courte durée. Il auroit été comme impossible que des armées aussi nombreuses, & qui n'avoient de provisions, que ce que chaque soldat en apportoit de chez soi, ou ce qu'il en prenoit dans la campagne, & sur l'ennemi, pussent subsister long-tems. Tout le pays seroit demeuré inculte, & désert, s'il eût fallu que tout le peuple, qui composoit l'armée, demeurât plusieurs mois en campagne. La guerre que Moïse fit contre Amalec, fut terminée dans un jour. (a) Une bataille livrée à Og, & une autre à Séhon, mirent les Israélites en possession des Etats de ces deux Princes. Comme ils menoiert au combat, selon la coutume d'alors, tout ce qu'ils avoient de troupes, après une bataille perdue, il ne leur restoit plus de ressource. Les expéditions de Josué se font faites en peu de jours. Le pays n'étoit pas grand; l'ennemi étoit près; il ne cherchoit qu'à combattre. Il ne falloit que livrer la bataille, qui pour l'ordinaire étoit fort opiniâtrée, & fort sanglante, & bien-tôt vidée. Souvent la perte étoit entière de la part du vaincu. Les Moabites furent chassés de la Palestine par Aod, & les Madianites par Gédéon, en un jour. La fameuse guerre des onze tribus contre Benjamin, fut résolüe, entreprise, & finie en peu de semaines. Celle où Goïath insulta à l'armée d'Israël, est une des plus longues, de celles qui se firent dans les limites de la Palestine. Il y avoit quarante jours que les deux armées des Philistins, & des Hébreux, étoient campées vis-à-vis l'une de l'autre, lorsque David arriva au camp, & combattit Goliath. La guerre d'Abfalon contre David, & celles que les Rois d'Israël, & de Juda eurent ensemble, ou contre les Philistins, ne durèrent que peu de jours. Mais lorsqu'il falloit faire quelques sièges, ou passer dans des pays plus éloignés, les guerres étoient plus longues, & plus difficiles, principalement à cause de la difficulté de porter des provisions. Après l'expédition, le peuple, sans autre congé, se retiroit dans la maison, & retournoit à son travail.

On ignore la manière dont les anciens Hébreux rangeoient leurs troupes en bataille. L'Écriture employe souvent cette expression : (b) *Ranger en bataille, disposer les bataillons, terrible comme une armée rangée en bataille*; (c) ou, suivant le Texte à la lettre, *comme le cheur d'un camp*. On lit dans les Paralipomènes, (d) qu'il vint à David, dans le tems de sa fuite sous Saül, un nombre de braves *rangeurs de bataille*, ou, selon la force de l'Original, qui rangeoient les troupes comme des troupeaux. On a déjà remarqué ci devant, (e) que Saül fit la revüë de ses troupes, *comme d'un troupeau de moutons*; & dans une autre occasion, (f) il est dit que les Syriens étant venus contre Israël avec des troupes innombrables, les Israélites vinrent se camper contre eux, *comme deux petits troupeaux de chèvres*. Enfin Jérémie se sert de la même expression, (g) lorsqu'en parlant des Assyriens, il dit *qu'il viendra contre Sion des pasteurs avec leurs troupeaux. Ils dresseront leurs tentes aux environs, & chacun paîtra ce qu'il trouvera sous sa main*. Homère se sert de la même comparaison, en parlant de la manière dont les Chefs rangeoient leurs troupes en bataille. (h)

Comment
ils rau-
geoient
leurs trou-
pes en ba-
taille ?

Ce qui est certain, c'est que les anciens Orientaux faisoient la guerre avec assez peu d'ordre. Tout consistoit plutôt dans l'impétuosité, l'ardeur, le courage, l'intrepidité des

(a) Exod.
(b) ערך מלחמה Genes. xiv. 8. Judic. xx.
21 1. Reg. iv. 2. & xvii. 21.
(c) כבדת המותנים Cantic vi. 3.
(d) 1. Par. xxi. 38 ערכי משרכה
(e) Voyez ci devant & 1. Reg. xv. 4.

(f) 3. Reg. xx. 27.
(g) Jerem. vi. 3.
(h) Iliad B.
Τῶν δ' ἄρ' ἑσθλῶν ἀνδρῶν ἀνὰ τὴν ἀσπίδα
ἦν διακρίσεις ἰσθμῶν καὶ ἰσθμῶν.

soldats, que dans une discipline exacte, & méthodique, & à n'agit que par les ordres, & les mouvemens du Général. On a vû parmi eux des effets étonnans de force, & de valeur; mais souvent conduits d'une manière peu conforme aux bonnes règles de la guerre.

L'arc, la fronde, la course en ellipse parmi les Hébreux.

On faisoit grand cas de l'adresse à tirer de l'arc, & à lancer des pierres avec la fronde, & de la vitesse à la course. David rend grâces à Dieu de lui avoir donné des bras aussi forts qu'un arc d'airain, & des pieds qui égalent les cerfs à la course. (a) Azaël, frere de Joab, étoit un des plus forts coureurs qu'on connoît. Il est comparé dans l'Ecriture aux chèvres-cabris des montagnes. (b) Il y avoit dans la tribu de Benjamin un grand nombre de très-vaillans hommes, qui se servoient également de la main droite, & de la gauche. (c) Les braves qui vinrent joindre David, dans le tems qu'il étoit persécuté par Saül, (d) étoient des hommes très-robustes, bons guerriers, armés de boucliers, & de lances, dont le visage étoit comme la face d'un lion, & qui étoient suivis à la course, qu'ils auroient pu atteindre les chèvres-cabris des montagnes. Homère donne presque continuellement à Achille l'épi. hôte de prompt à la course. C'étoit ce qui le distinguoit le plus. Idoménée disoit (e) qu'Ajax ne le cédoit point à Achille en valeur; mais seulement en vitesse, & en légèreté. Les Héros qui se distinguèrent si souvent dans les guerres sous le regne de David, étoient tous remarquables par quelque action de valeur extraordinaire, & héroïque; les uns, pour avoir tué des lions, sans autres armes que leurs bâtons; d'autres, pour avoir passé hautement trois hommes seuls, au milieu d'une armée de Philistins; un autre, pour avoir tué en une fois trois cens hommes de sa main; un autre, pour en avoir tué huit cens; un troisième, pour avoir arrêté lui seul une armée de Philistins. Les Maccabées n'ont pas paru avec moins d'honneur, & d'éclat dans cette noble carrière. Il ne faut que lire l'Histoire d'un Judas, d'un Eléazar, d'un Jonathas, d'un Simon, pour se faire une juste idée de la véritable valeur, jointe à la piété, & à la Religion.

Publication qui se faisoit à la tête de l'Armée, avant le combat.

Avant que de livrer la bataille, & peut-être même avant que de marcher à l'ennemi, on publioit à la tête de chaque bataillon : « (f) Qui est celui qui a bâti une maison neuve, & qui n'en a pas encore fait la dédicace ? qu'il s'en retourne dans sa maison, de peur qu'un autre ne vienne, & ne la dédie. Qui est celui qui a planté une vigne, & ne l'a pas encore rendue commune, en sorte qu'on puisse manger de son fruit ? qu'il s'en retourne, de peur qu'il ne meure à la guerre, & qu'un autre ne fasse ce qu'il doit faire. Qui est celui qui a épousé une femme, & qui ne l'a pas encore conduite dans sa maison ? qu'il s'en retourne, de peur qu'un autre ne l'épouse. Après cela, on disoit encore : « Qui est celui qui est timide, & qui manque de cœur ? qu'il s'en aille, de peur qu'il n'inflige de la timidité aux autres, & qu'il ne les décourage par son exemple. En même tems le Prêtre se mettoit à la tête de l'armée, & disoit au peuple : « Ecoutez, Israël, vous devez aujourd'hui livrer la bataille à vos ennemis; ne craignez point, ne vous effrayez point, ne reculez point, n'ayez point de peur de vos ennemis; parce que le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, pour combattre pour vous, & pour vous délivrer de la main de vos ennemis. On voit la pratique de tout cela dans les Maccabées. (g) Les Rabbins enseignent qu'après que l'armée étoit rangée en bataille, les Généraux plaçoient derrière les rangs, leurs plus vaillans Officiers subalternes, avec des

(a) Psalm. xvii. 34.

(b) 2. Reg. 11. 18.

(c) 1. Ind. xx. 16. 1. Par. xii. 5.

(d) 1. Par. xii. 8.

(e) Homer. Iliad. N.

God' às Αχιλλεύς πολέμου γυρόντος,

Εν γ' ἀδελφότητι, μετ' δ' ἑσθ' ἑσθ' ἑσθ' ἑσθ'.

(f) Deut. xx. 5.

(g) 1. Macc. 11. 56.

faux, & des haches, pour tailler en pièces les premiers qui voudroient prendre la fuite. Mais cette dernière circonstance est toute sur le compte des Rabbins. L'Écriture n'en dit pas un mot. Il me paroît par quelques endroits, qu'on attendoit le signal du combat, assis. (a) Cela étoit commun chez plusieurs Peuples.

Le signal de la bataille se donnoit par le son des trompettes; & c'étoient les Prêtres qui sonnoient de cet instrument: *Les Prêtres, enfans d'Aaron, sonneront de la trompette*, dit Moïse, (b) & ce sera une Loi perpétuelle dans toutes vos races. Lorsque vous irez, à la guerre contre vos ennemis, vous sonnerrez de la trompette, & le Seigneur se souviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis. Parmi les autres Peuples, comme parmi les Hébreux, sur tout parmi les Egyptiens, la trompette étoit un instrument sacré. L'usage en étoit réservé aux personnes libres; & souvent les plus distingués en sonnoient eux-mêmes. (c) Dans la guerre contre les Madianites, (d) on envoya Phinéas, fils d'i grand-Prêtre Eléazar, avec les vases saints, & les trompettes, pour en sonner dans l'armée. Le son de la trompette étoit comme un gage de la protection du Ciel, & un signe de la présence du Seigneur. Balaam envisageant le camp d'Israël, s'écrioit: (e) *Il n'y a point d'Idole dans Israël; le Seigneur son Dieu est avec lui; & on entend le son de la trompette de et Roi victorieux dans son armée.* Abia, Roi de Juda, disoit aux troupes de Jéroboam, Roi d'Israël: (f) *Nous avons pour Chef de notre armée le Seigneur, qui nous conduit, & les Prêtres du Seigneur, qui sonnent de la trompette contre vous. Enfans d'Israël, ne combattez point contre le Seigneur.* Le combat se donna, & les troupes d'Abia, qui étoient bien moins nombreuses que celles de Jéroboam, se voyant enveloppées de tous côtez, commencèrent à crier, & les Prêtres à sonner de la trompette. En même tems Dieu répandit la terreur dans l'armée de Jéroboam, & il en fut tué ce jour là cinq cens mille: On sait ce qui arriva au siège de Jéricho, dont les murailles furent renversées, l'armée d'Israël étant en présence, & les Prêtres sonnant des trompettes. Josaphat, Roi de Juda, marchant contre les Moabites, les Iduméens, & les Ammonites, plaça à la tête de son armée, les Lévités, avec les instrumens de musique du Temple, comme s'il eût marché au triomphe; parce que le Seigneur lui avoit promis la victoire par le Prophète Jahaziel. (g) Enfin du tems des Maccabées, Jean, & Judas, fils du grand-Prêtre Simon, mirent en fuite l'armée de Cendebée, par le seul son des trompettes sacrées. (h)

On ne doit point confondre les trompettes, dont on vient de parler, & dont les Prêtres seuls avoient droit de sonner, avec le cors dont les Généraux se servoient, pour assembler leurs troupes, & pour donner le signal de la retraite. Aod ayant mis à mort Eglon, Roi de Moab, sonna du cors dans les montagnes d'Ephraïm, & ayant assemblé du monde, vint fondre sur les Moabites. (i) Gédéon se servit du même moyen, pour assembler des troupes contre les Madianites. (k) Saül sonna du cors, & donna le signal de la guerre contre les Philistins, après que Jonathas eut défait la garnison qu'ils avoient à Gabaa. (l) Joab sonna la retraite, & arrêta par le son du cors, l'impétuosité de ses troupes, qui poursuivoient celles d'Abner. (m) Il finit de même la bataille contre Absalon. (n) Séba fils de Bochrî, excita le peuple à le fuir, en sonnant du cors. (o)

Trompettes entre les mains des Prêtres.

Cors dont les Généraux sonnoient.

(a) 1. Reg. XVII. 48. & 2. Reg. II. 14.

(b) Num. X. 8.

(c) Vide Lips. lib. 4. de Milit. Rom. cap. X.

(d) Num. XXIII. 21.

(e) Num. XXXI. 6.

(f) 2. Par. XIII. 22.

(g) 2. Par. XX. 14. 25.

(h) 1. Macc. XVI. 8.

(i) Judic. III. 27. *Statim insonnit buccina in monte Ephraim, descenderunt cum eo filii Israël.*

(k) Judic. VI. 34.

(l) 1. Reg. XIII. 3.

(m) 2. Reg. II. 28.

(n) 2. Reg. XVIII. 16.

(o) 2. Reg. XX. 1.

Par ce moyen on pouvoit assembler en peu de tems de nombreuses troupes, le fort se communiquant aisément, & passant de lieu en lieu en peu d'heures, dans un pays fort fertile, fort peuplé, où les villages étoient fort près les uns des autres, & le peuple naturellement léger, & ami de la nouveauté.

Signal & Sentinelles au haut des tours, & sur les montagnes.

On remarque aussi dans la Palestine, qu'il y avoit ordinairement des sentinelles placées sur les tours, & sur les hauteurs, qui sonnoient de la trompette, ou élevoient un signal au haut d'un mâ, lorsqu'ils appercevoient l'ennemi, ou qu'il falloit avertir les peuples de courir aux armes. *Entendra-t'on le son de la trompette de la ville, sans que toute la campagne en soit troublée ?* dit Amos. (a) *Si j'envoy la guerre dans le pays, dit Ezéchiel, (b) & que le peuple établisse une sentinelle ; & que cette sentinelle ayant apperçu l'ennemi, ait donné le signal, & ait averti le peuple par le son de la trompette ; après cela quiconque aura oï le signal, & ne se sera pas sauvé, s'il est pris de l'ennemi, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.* Et Jérémie : (c) *Sonnez de la trompette à Thécui, & élevez le signal à Bethaven, parce que le mal a paru du côté du Septentrion.* Ce signal s'élevoit de dessus les montagnes, & il y avoit de grands bois plantés exprès, au haut desquels on tiroit du feu, ou quelque drapeau qu'on pût appercevoir de loin. *Vous tous qui demeurez dans ce pays, dit Isâie, (d) lorsque le signal sera élevé de dessus la montagne, que vous verrez, & que vous entendrez le son de la trompette, &c.* Et ailleurs : (e) *Les cordes de vos signaux sont rompues, votre mâ ne vous servira de rien, pour avertir de loin.* Absalon affectant la Royauté, avoit fait avertir dans tout le pays ; qu'aussitôt qu'on entendroit le son de la trompette, tout le monde eût à crier : *Vive Absalon.* (f) Salomon, (g) & Jésus (h) furent reconnus au son des trompettes. Lorsqu'Holofernes s'avança avec son armée, pour assiéger Béthulie, on plaça des troupes sur les montagnes, & sur les défilés, & on alluma des feux sur les tours des villes. (i)

Chariots de guerre.

Il est tenu de parler des armes des Hébreux, tant offensives, que défensives. Les chariots de fer, ou armés de faulx, étoient une des plus terribles choses que l'antiquité ait employée dans la guerre. L'écriture distingue deux sortes de chariots de guerre : les uns étoient simplement pour la monture des Princes, ou des Généraux : les autres étoient des chariots armés de fer, que l'on pouffoit contre l'infanterie, & qui y causoient de furieux ravages. Les plus anciens chariots de guerre, dont nous ayons connoissance, sont ceux que Pharaon mena contre les Israélites, après leur sortie d'Egypte, & qui furent submergés dans la mer rouge. Il y en avoit au nombre de six cens. (k) Mais Moÿse ne nous apprend pas s'ils étoient armés, ou si c'étoient de simples chariots de monture. Les Cananéens, que Josué combattit aux eaux de Mérom, avoient de la cavalerie, & des chariots une quantité infinie : (l) *Equi & currus immensa multitudinis.* Ceux de la tribu de Juda ne purent se rendre maîtres des villes de la plaine, à cause, dit l'écriture, que les Cananéens, habitans de ces villes, avoient des chariots armés, ou des chariots de fer. (m) Sisara Général des troupes de Jabin Roi d'Asor, menoit dans son armée jusqu'à neuf cens de ces chariots. (n) Mais la plus grande armée de chariots, dont parle l'écriture, est celle que les Philistins mirent en campagne, sous Saül, ils en avoient jus-

(a) Amos III. 6.

(b) Ezéch. XXXIII. 3. 4.

(c) Jerem. VI. 1.

(d) Isai. XXIII. 3.

(e) Isai. XXXIII. 21. Vide si lubet & Isai. v.

26 XI. 12. XIII. 3. XXX. 17. XLIX. 22. Jerem. IV.

7. &c.

(f) 1. Reg. XV. 10.

(g) 3. Reg. I. 14.

(h) 4. Reg. XIX. 13.

(i) Jud. c. VII. 3. *Annababruer uojo iai rai wozvus doion.*

(k) Exod. XIV. 7.

(l) Josue XI. 4.

(m) Judic. I. 19.

(n) Judic. IV. 3.

qu'à trente mille, & six mille chevaux ; (*a*) s'il n'y a pas d'erreur dans les Nombres. Les Rois de Syrie, contre qui David & ses successeurs eurent souvent à combattre, faisoient confister leur plus grande force dans leurs chariots. David ayant pris sur le Roi Adarézé mille chariots, (*b*) coupa les jarets aux chevaux qui les tiroient, en brûla neuf cens, & ne s'en réserva que cent. Une autrefois il prit sept cens chariots. (*c*) Bénadad, Roi de Syrie, ayant été vaincu par le Roi d'Israël, qui lui tua dans un jour jusqu'à cent mille hommes, les gens lui dirent : (*d*) *Les Dieux d'Israël sont des Dieux de montagnes, c'est pourquoi ils nous ont vaincus. Mais levez une seconde armée : mettez des hommes, des chevaux, & des chariots, en la place de ceux que vous avez perdus, & livrez la bataille dans la plaine, & vous verrez que nous les vaincrons.* Les Israélites avoient donc rendu inutile la force de l'armée de Syrie, qui consistoit en chevaux, & en chariots de guerre, dans ce premier combat, en se tenant dans leurs montagnes : Mais Dieu fit voir dans la seconde bataille, qui se donna dans la plaine, & qu'ils gagnèrent, qu'il est le Dieu des victoires, & que sa force ne dépend ni des chevaux, ni des chariots, ni des lieux, ni des tems. Il ne paroît pas que les Rois Hébreux ayent jamais employé dans la guerre les machines dont nous parlons. Salomon est le seul qui ait eu un nombre considérable de chariots : mais ce Prince n'étoit point guerrier, & l'Écriture ne dit rien de ses exploits militaires.

L'origine des chariots de guerre n'est pas bien fixée. Diodore de Sicile (*e*) assure, sur la foi de Crésius, que Sémiramis conduisit contre les Bactriens, près de seize cens chariots armez de faux. Xénophon (*f*) semble dire que les Médés, les Syriens, & les Arabes s'étoient contentez d'avoir des chariots de bataille, conduits par quatre chevaux, montez par un seul combattant ; mais que Cyrus changea cette ancienne coutume, en ajoutant des faux aux rouës des chariots. Tous les Héros de la guerre de Troie dans Homère, paroissent sur des chariots : mais il n'y avoit ni faux, ni autre chose, qui les rendit redoutables. Le chariot, attelé de deux, ou de quatre chevaux, étoit monté par un Héros, & les chevaux étoient conduits par un guerrier propre à attaquer, à résister, & à combattre. Darius, Roi de Perse, employa de ces machines contre Alexandre. (*g*) Mithridates en avoit dans ses armées. Antiochus le Grand s'en servit contre les Romains ; (*h*) & les Gaulois, contre Jules César. (*i*) Les anciens Peuples de la Grande Bretagne (*k*) avoient aussi des chariots de guerre : mais je ne sai s'ils étoient armez de faux. Alexandre Sévère (*l*) attaqua Artaxercés, Roi de Perse, qui avoit sept cens éléphants, & dix-huit cens chariots armez de faux. Tous ces exemples nous font voir l'origine, & les progrès de ces terribles machines, dont on négligea ensuite l'usage, comme trop embarrassantes, & sujettes à des inconvéniens fâcheux, puisque souvent elles servoient contre ceux mêmes qui les avoient préparés.

La forme de ces chariots a assez varié, & l'on en trouve un assez grand nombre de descriptions différentes. Diodore nous les dépeint de cette sorte : (*m*) Le joug de chacun des deux chevaux qui tiroient le chariot, étoit armé de deux pointes, longues de «

Origine des chariots de guerre.

Description des chariots de guerre.

(*a*) 1. Reg. XIII. 5. Il y en a qui croyent qu'ils n'avoient que trois mille chariots, citez par six mille chevaux. Voyez le Commentaire.

(*b*) 1. Par. XVIII. 4. & 2. Reg. VIII. 4.

(*c*) 2. Reg. X. 18.

(*d*) 1. Reg. XX. 24. 25.

(*e*) Diodor. lib. 2. Biblioth. *Κίρως δὲ Σαρμαθῶν ἐπὶ μισθῷ ἀπέστειλε τὸν πολὺν ἵππων.*

(*f*) Xénoph. lib. 6. *Cyropæd.*

(*g*) Quint. Curt. lib. 4. & Diodor. lib. 17.

(*h*) Veget. lib. 3. cap. 24.

(*i*) Frontin. *Stratag.* lib. 2.

(*k*) Tacit. *Vit. Agric.* *Quadam natione & armis præstantior. Hæmister autem; clientis præjugant.*

(*l*) Lamprid. in *Alex.*

(*m*) Diodor. lib. 17.

trois coudées, qui s'avançoient en devant contre le visage des ennemis. A l'effieu, étoient attachés deux autres broches, tournées du même côté que les premières; mais plus longues, & armées de faux à leurs extrémités. Ceux dont parle Quinte-Curce, (a) avoient quelque chose de plus que ce qu'on vient de décrire. L'extrémité du timon étoit armée de piques, avec les pointes de fer. Le joug avoit des deux côtés trois espèces d'épées, qui en fortoient en dehors. On avoit placé entre les rays des rouës, plusieurs dards, qui donnoient en dehors; & les jantes des rouës étoient garnies de faux, qui mettoient en pièces tout ce qu'elles rencontroient. Xénophon (b) remarque que ces fortes de machines étoient montées sur de fortes rouës, & capables de résister à toute la violence du mouvement qu'elles devoient souffrir. L'effieu étoit plus long qu'à l'ordinaire, afin que le chariot fût moins sujet à verser. Le siège du cocher étoit une espèce de petite tour de bois; mais bien solide, & élevée à hauteur d'appui. Le cocher étoit armé de toutes pièces, & tout son corps étoit couvert de fer, hormis les yeux.

Comme les chariots de guerre étoient montés sur quatre rouës, plus fortes & p'us larges que celles des chariots communs, on pouvoit les charger de plusieurs hommes armés de flèches, & de dards, qui combattoient de-là avec avantage. Il y avoit d'autres chariots, qui n'étoient montés de personne. Seulement il y avoit sur chacun des deux chevaux caparassonnez, un cavalier armé de toutes pièces, & en état de bien combattre. (c) D'autres fois il n'y avoit qu'un cheval, & un cavalier. Ces chariots ne consistoient qu'en deux rouës, & un effieu, chargé d'épées, & de faux, qui s'élevoient en haut, & s'avançoient en dehors. Les faux attachées à l'effieu, tournoient par le moyen d'un ressort, & détruisoient tout ce qui se rencontroit dans la sphère de leur mouvement. Quelquefois il y avoit des fouëts, qui étant remuez par certains ressorts attachez à la rouë, épargnoient au cavalier le soin de frapper les chevaux.

On peut juger par ces descriptions, du fracas que faisoient ces machines dans les batailles, avant qu'on se fût prévenu contre leur violence, & leur rapidité. Lucrece en fait une élégante description; & pour appuyer son opinion de la divisibilité des ames, il relève le mouvement des membres encore palpitans, qui conservent quelque reste de vie, quoique séparés du corps, par le trenchant des faux de ces chariots; ce retranchement s'étant fait avec tant de promptitude, que l'ame répandue dans ces diverses parties, n'a pu, selon lui, s'en séparer assez promptement: (d)

*Falciferos memorant currus abscindere membra
Sapè ita subitò permixtâ cade calentes,
Ut trimer in terra videtur ab aribus, id quod
Decidit abscissum, cum mens tamen, atque hominum vis
Mobilitatè malè, non quit sintire dolorem.
Et caput abscissum, calido, viventeque trunco,
Servat humi volutum vitalem, oculò, qui patentes,
Donec reliquias animai reddidit omnes.*

On peut encore voir nôtre Commentaire sur le premier Livre des Rois, Chap. XIII.

§. 5.

Armes des Hébreux.

Les Hébreux employoient dans la guerre les mêmes armes que leurs voisins. Ils étoient armés d'épées, de dards, de lances, de javelots, d'arcs, de flèches, de frondes. Ils pos-

(a) Quint. Curt. lib. 4.

(b) Xenoph. lib. 6. Cyropad. & lib. 1.
Anabasis.

(c) Vide Libell. de Reb. Bellic. post Notis.
Imperii.

(d) Lucret. de Reb. Nat. lib. 3.

toient le casque, la cuirasse, le bouclier, les cuissards. L'armure la plus complete dont l'Ecriture nous parle, est celle de Goliath. Comme elle étoit toute extraordinaire, par son poids, & par sa grandeur, on a pris soin de nous la décrire, & de nous en conserver les particularitez. En général, on doit remarquer que pour l'ordinaire, les armes étoient d'airain; & il est bon d'en donner ici quelques preuves, contre ceux qui veulent que le nom d'airain, dans les descriptions des armes, se prenne, ou pour le métal en général, ou pour le fer, & l'acier. On avouë (a) que le nom de cuivre, s'est quelquefois mis pour le fer; mais c'est seulement depuis que le fer, & l'acier sont devenus plus communs, & qu'on a commencé à faire avec ces métaux, ce qu'auparavant on ne faisoit qu'avec l'airain.

Hésiode, dans la distribution qu'il a faite des premiers âges du monde, dit que l'âge d'or fut le premier, puis l'âge d'argent, ensuite l'âge d'airain; & enfin l'âge de fer. En parlant de l'âge d'airain, il assure que non-seulement les armes, & les instrumens du labourage, mais aussi les maisons, étoient d'airain, parce qu'on n'avoit point encore l'usage du fer. (b) Proclus, un des Commentateurs de ce Poëte, (c) remarque qu'au commencement, ils avoient, pour durcir le cuivre, une certaine trempe, qui le rendoit aussi dur, & aussi solide que le fer; mais cette trempe ayant été perdue, on en vint enfin au fer, pour la guerre; & pour le labourage. En effet l'on conserve encore quelques armes anciennes de cuivre, qui sont d'une trempe aussi dure que l'acier; (d) & même des cloux d'airain, d'une dureté égale à celle du fer. On a trouvé aussi des cizeaux de bronze propres à couper des lames de cuivre. (e) On a des clefs, des plats, des patères, des coupes, des réchaux, des couteaux, des haches, des fers de piques, & cent autres choses de cette nature, qui sont d'un bronze très-solide. Dans les ouvrages d'architecture, régulièrement on n'usoit point de fer, mais seulement de cuivre; parce qu'il ne se consume pas si aisément par la rouille, que le fer. Les arcs, dont la trempe doit être si bonne, & qui ne se font aujourd'hui que d'acier, se faisoient autrefois d'airain.

Lucrèce (f) croit que l'or, & l'argent sont les premiers métaux qu'on ait trouvez, & qu'on ait employez pour les armes, & pour les autres instrumens: qu'ensuite l'airain fut mis en usage; & enfin le fer:

*Posterior ferri vis est, arisque reperta,
Et prior aris eras, quam ferri cognitus usus.*

Insensiblement le fer fut préféré; & l'on ne parla plus d'une faux d'airain, que dans un sens moqueur:

*Inde minutatim processit ferreus usus,
Versaque in opprobrium species est falcis abena.*

Les Sorcières se servoient d'une faucille d'airain, pour cueillir leurs herbes, au clair de la lune: (g)

*Falcibus & missa ad lunam quaeruntur abenis
Pubentes herbae.*

Et Servius remarque qu'anciennement dans les choses de Religion, l'on se servoit plutôt

Airain employé à faire les armes.

(a) Voss. Lexic. Etymol. verbo, *Æt. Aë pro ferro carie accipi, postquam ferrea arma in usu esse cœperit. Aë pro aëre sumebatur, cum aëra solium obtinerent.*

(b) Hésiod. Opera & dies. *Τοις δ' αἰ χρυσοῦ μὴ χρύσεια, χαλκοῦ δὲ τε ἔμισ, χαλκῷ δ' αἰργυροῦ, ψιλῶν δ' αἰ ἰσῆν εἰδόμενοι.*

(c) Τῆ χαλκῶ ἰχθύων αἰ τῆ εὐδέρη ποσει γιοῦ.

αἰα δὴα τῆσφ βαφῆ τοῦ χαλκοῦ πῆρσιουῖοντο οἰα φῆτα χαλκοῦ; οὐκινῆνο δὲ τῆ βαφῆ οἰα τῆ τῆ εὐδέρη, αἰ οἰ τῆ πελῆρσιου χῆρην ἰλθῆν.

(d) Vide D. Bernard. de Monfaucon, Diar. Italic. cap. 5.

(e) Flamin. Paëca apud eund. cap. 12.

(f) Lucret. lib. 5.

(g) Virgil. *Æneid.* 4.

d'airain, que d'autre matière, & qu'on avoit conservé à Rome la coutume de ne couper les cheveux au Prêtre de Jupiter, qu'avec des ciseaux de cuivre. Il fait cette remarque sur ces paroles de Virgile, qui décrit le Temple que Didon faisoit bâtir à Carthage. (a)

Arta cui gradibus surgebant limina, nexa

Arce trabes, foribus cardo stridēbat ahenis.

Le scüil, les gonds, les pivots, & les lames qui couvroient les portes, étoient d'airain. Ce qui nous reste d'instrumens des sacrifices de l'Antiquité, est de cuivre; & il est à remarquer que Moÿse n'employe que l'airain, l'or, ou l'argent, dans les vases du Tabernacle, non plus que Salomon dans ceux du Temple.

Homère, en cent endroits, parle des armes, & des instrumens du labourage, dont la matière étoit l'airain. Il décrit par exemple, un chariot, (b) dont l'effieu étoit de fer, les jantes, & leurs garnitures, d'airain. Il parle ensuite des soldats, dont les uns portoient des armes de cuivre, & les autres, de fer. (c) Hérodote (d) assure que chez les Massagètes, non-seulement les coignées, mais aussi les piques, les carquois, les haches, étoient de ce métal. Xénophon (e) parle souvent de ces mêmes sortes d'armes. Il assure que les Perses portoient des cuirasses, & des casques d'airain. Alcée (f) parle des épées, & des chaussures de la même matière. Philippe, Roi de Macédoine, vouloit, disoit-il, aller par dévotion placer une statue d'Hercules sur le bord du Danube. (g) Les Scythes lui firent dire qu'il pouvoit la leur envoyer, & qu'ils la dédieroient eux-mêmes; que s'il vouloir la mettre malgré eux, ils la fondroient, pour en armer leurs flèches. Enfin Virgile (h) marque si souvent l'airain, comme la matière des armes, qu'il faut fermer les yeux, pour ne la pas remarquer dans ses Poësies:

Arataque micant pila, micat arvis ensis.

Et ailleurs: (i)

Fluit as rivis, aurique metallum,

Vulnicūque calybs vastâ fornace liquesceit.

L'écriture n'est pas moins expresse, ni moins claire que ces Auteurs. Elle parle de portes, & de barres d'airain, (k) de boucliers, de casques, & d'arcs de même matière, (l) de liens, & de chaînes de bronze, (m) de rouës, & d'eslèux; (n) & enfin de chaussures de cuivre. (o) Si elle avoit voulu marquer le fer, ou l'acier dans tous ces endroits, pourquoi employer le mot d'airain, puisqu'elle a des termes propres, pour signifier le fer? Si l'on ne rencontreiroit ces termes que dans des Pièces de poésie, on pourroit croire que par une figure de discours, & par une licence poétique, les Ecrivains ont mis un métal pour un autre, & le bronze pour du métal en général. On pourroit pardonner cette licence aux Poètes profanes. Mais que dans les Livres historiques de l'écriture, dans une narration simple, & sans figure, on ait pris ces liberttez, c'est ce qui n'entrera dans l'esprit de personne. Il faut donc prendre à la lettre les expressions de l'écriture, qui nous décrivent des armes d'airain.

(a) Virgil. *Æneid.* 1.

(b) Homer. *Iliad.* E.

Ἰβη δ' ἀμφ' ἑχέσφι δούρι βάλλε κἀμύχων κενά,

χάλκων, ἐξέπασσε, σιδέρεσσι μῆτι ἀροφί,

... Ἄνωρ ἀπείθετο χάλκων ἐπιούσων.

(c) Ἄνωρ ῥῆ χάλκω, ἀνωρ δ' αἰδῶν σιδέρεσσι.

(d) Herodot. lib. 1. c. 25.

(e) Xenophon lib. 7. *Cyropad.* Vide Ennd. *Anabaf.* lib. 4.

(f) Apud Athen.

(g) Justin lib. 11.

(h) *Æneid.* viii.

(i) *Æneid.* viii.

(k) 3. Reg. 17. 32.

(l) Job. xx. 24. *Psal.* xvii. 35. 3. Reg.

xiv. 27.

(m) Daniel. 11. 2.

(n) 3. Reg. vii. 30.

(o) Dani. xxxiii. 25.

Venons à présent à chaque espèce d'armes en particulier. L'épée est la plus remarquable. Les Hébreux la portoient sur la cuisse : (a) *Accingere gladio tuo super femur tuum*. Le lit de Salomon étoit gardé par soixante des plus vaillans d'Israël, ayant tous leur épée sur la cuisse. (b) Et Moyle, en parlant aux Léuites, après l'adoration du Veau d'or : (c) *Que chacun mette son épée sur sa cuisse, & qu'il tue tout ce qu'il rencontrera, depuis une porte du camp, jusqu'à l'autre*. Nous conjecturons que pour l'ordinaire, ils la portoient du côté gauche, puisqu'il est remarqué d'Aod, qu'il prit sous ses habits un poignard au côté droit. (d) Outre l'épée, ils portoient aussi à la ceinture un couteau, ou une dague, dans une guaine, ou un étui. Esau allant à la chasse, mit son couteau auprès du fourreau de son épée. (e) Les soldats Arabes portent encore aujourd'hui un sabre au côté, & une dague, ou cangiar, ou bayonnette, à la ceinture. (f) Les soldats Romains, & les Perses en portoient de même. (g) Homère dépeint Agamemnon, qui tire un couteau, qui étoit toujours pendu auprès de son épée. (h)

L'Épée.

La ceinture militaire, d'où pendoit l'épée, & sur laquelle on mettoit le coutelas, ne descendoit point de dessus l'épaule, comme celle des anciens Grecs ; mais étoit simplement sur les reins. (i) Néhémie ordonna à tous ceux qui travailloient aux murailles de Jérusalem, d'avoir l'épée au côté : *Gladio accinctus eritis*. Le baudrier étoit ordinairement précieux, & on en donnoit quelquefois pour récompense aux soldats qui avoient bien fait. Jonathas fit présent de son baudrier à David. (k) Joab dit à celui qui avoit vu Absalon pendu à un arbre : *Si tu l'avois percé, je t'aurais donné dix sicles, & un baudrier*. (l) Job relevant la grandeur, & la puissance de Dieu, dit qu'il ôte le baudrier aux Rois, & qu'il leur donne une ceinture de corde. (m)

Baudrier, ou Cinturon.

La lance, la pique, le dard, ou le javalot, étoient aussi des armes ordinaires aux Hébreux. La lance étoit un bois armé de fer, ou d'airain, d'une grosseur, & d'un poids proportionnez aux forces de celui qui s'en servoit. Celle de Goliath étoit armée de fer, & du poids de six cens sicles. (n) Celle d'un autre géant, nommé Jesbibénob, étoit de même matière ; mais ne pesoit que trois cens sicles. (o) Saül portoit ordinairement une lance, ou une haste, ou un sceptre, de même que les Héros de l'Antiquité, & il essaya plus d'une fois, dans le transport de sa manie, d'en percer David. (p) On lançoit le dard, & la lance contre l'ennemi, & souvent on en prenoit plus d'une dans ses mains. Job, par exemple, en prit trois, pour percer Absalon pendu par les cheveux. (q) Les Anciens avoient une sorte de dard, qui étoit attaché à une courroye, & qu'on lançoit contre l'ennemi, sans abandonner la courroye. (r) Je ne fai si David n'a pas voulu marquer certe arme, sous le nom de glaive, dans ces passages : (s) *Le glaive de Saül n'est point retourné en vain*. Et ailleurs : (t) *Si vous ne vous convertirez, le Seigneur lancera son glaive contre*

Lance, Javalot, dard, pique.

(a) Psal. XLIV. 4.
 (b) Cant. III. 8.
 (c) Exod. XXXIII. 17.
 (d) Judic. III. 16. *Accinctus est eo super femur in dextero femore.*
 (e) Genes. XXVII. 3.
 (f) Roger, Terre-sainte liv. 2. ch. 2. p. 239. & les autres Voyageurs.
 (g) Voyez Lipp. de Milit. Rom. lib. 3. Dialog. 3. & Analeth. cap. 3.
 (h) Homer. Iliad. 7.
 (i) *Αρτίει δ' ἐπιουκώδης ὑπέστειτο μάχιστατος, ἢ δὲ παρ' ἑσφίτου μέγα κελύδος αἰὲς ἄστρη.*
 (j) 2. Reg. XX. 8. & 2. Esdr. IV. 18. Ezech.

XXIII. 15. *Isai* V. 21.
 (k) 1. Reg. XXVIII. 4.
 (l) 2. Reg. XXVIII. 11.
 (m) Job. XII. 28.
 (n) 1. Reg. XVII. 7.
 (o) 2. XXI. 16.
 (p) 1. Reg. XVII. 10. & XIX. 9.
 (q) 2. Reg. XXVIII. 24.
 (r) Voyez Homer. Iliad. 3.
 *Αγροκόπητος.*
 Xenoph lib. 3. & 4. de Exped. Cyri. & Servius in Æneid. 7. in Aclides.
 (s) 2. Reg. 1. 22.
 (t) Psalm. VII. 13.

vont. Le nom de glaive étoit générique chez les Hébreux.

Une autre sorte de javclois, dont on ufoit anciennement à la guerre, étoit ceux dont parle Stace dans ce passage : (a)

Spiculaque, & multa crinitum missile flammâ.

Et Virgile : (b)

Jamque faces, & saxa volant, furor arma ministrat.

C'étoit des dards enflammés, & enveloppez de poix, & d'autres matières combustibles, qu'on lançoit contre l'ennemi. On en a vu l'usage encore assez récemment dans des sièges de villes. (c) L'Écriture nous fait croire que ces machines n'étoient point inconnues aux Hébreux : *Le Seigneur est prêt de tirer son arc contre vous*, dit le Prophète ; (d) *il l'a bandé, il y a mis des instrumens de mort, des flèches brûlantes*. Et ailleurs : (e) *Les flèches, ou les dards, du guerrier sont aiguës, avec des charbons ardents*. Et souvent les Prophètes appellent les éclairs, les flèches du Seigneur, (f) comme par allusion aux traits allumez, & enflammez, dont on vient de parler. Les lampes, ou les falots ardents que Gédéon porta contre les Madianites, (g) & dont il fit cacher la flamme dans des cruches de terre, jusqu'à ce qu'il fût près de l'ennemi, se peuvent rapporter à ce que nous venons de dire.

Arc, flèches, carquois.

L'arc, les flèches, le carquois, se trouvent à chaque pas dans les Livres saints. Les Hébreux n'avoient point d'armes plus ordinaires, ni plus communes. Elles sont si connues, qu'elles ne nous fournissent aucune remarque considérable, & particulière aux Israélites. L'arc, & le carquois, pour l'ordinaire, étoient d'airain. (h) Ils appelloient un arc faussé, & qui manque, *un arc menteur*, (i) ou trompeur. Ils disent fouler aux pieds son arc, pour le bander ; parce qu'on monte sur le bout de l'arc, pour le plier. Ils s'exerçoient hors des villes, à tirer de l'arc contre certains buts dressés exprès. (k) Aujourd'hui dans l'Orient, c'est encore un exercice ordinaire. Il y a une espèce de mur de terre, qu'on a soin de tenir un peu molle, afin que la flèche puisse y entrer, & s'y ficher. Les Hébreux étoient habiles archers, & la flèche étoit une de leurs principales armures. David louë Jonathas de son adresse à tirer de l'arc. Il dit (l) que sa flèche n'est jamais revenue en arrière, n'a jamais failli à toucher : *Sagitta Jonatha numquam rediit retrorsum*.

Fronde.

La fronde étoit en estime, & en usage parmi les Hébreux autant, ou plus qu'en aucun endroit du monde. Nous trouvons dans leurs Histoires des actions d'adresse en ce genre, plus surprenans que tout ce qu'on lit dans les Profanes. On fait la gloire que David s'acquies, n'ayant encore jamais vu la guerre, ni manié les armes, lorsqu'il terrassa d'un coup de fronde, le géant Goliath, qui étoit la terreur de tout Israël. L'Écriture parle de l'adresse des Benjamites à tirer de la fronde, d'une manière apparemment exagérée, mais qui a son fondement dans la réalité, lorsqu'elle dit (m) qu'ils étoient si sûrs de leurs coups, qu'ils n'auroient point manqué de toucher un cheveu, fans que leur pierre s'en éloignât. Elle ajoute qu'ils étoient ambi-dextres, & qu'ils se servoient de la gauche, comme de la droite. On peut voir ce que nous avons remarqué dans le Commentaire sur cet endroit ; Judic. xx. 16. L'Écriture remarque ailleurs, (n) qu'il vint à David,

(a) *Stat. lib. 5. Vide Lips. Poliorcat. lib. 4. Dialog. 4.*

(b) *Virgil. Æneid.*

(c) Du Cange, Notes sur l'Histoire de Saint Louis, par Joinville.

(d) *Psal. vii. 14. חציו לדלקים יפעל*

(e) *Psal. cxix. 4.*

(f) *Vide Habac. iij. 2. & Psal. xvij. 15.*

(g) *Judic. vii. 7. 20.*

(h) *Psal. xvii. Job. xx. 24.*

(i) *Jerem. ix. 3.*

(k) *1. Reg. xx. 20. & Jerem. Thren. iij. 2.*

(l) *1. Reg. i. 22.*

(m) *Judic. xx. 16.*

(n) *1. Par. xij. 2.*

pendant qu'il étoit à Siéleg, des frondeurs habiles, qui jettoient des pierres des deux mains avec la fronde. On se servoit de la fronde, & dans les batailles, pour combattre de loin, & dans les sièges, pour écarter les assiégés de dessus les murs. (a) Les Rois faisoient des amas de frondes dans leurs arsénax, de même que des autres sortes d'armes. (b)

Je ne suis pas bien certain si parmi les Hébreux on avoit une sorte d'arme offensive, qui se remarque chez les Anciens. Hérodote (c) dit que les peuples appellez *Sagarètes*, n'ont ni armes de fer, ni d'airain; mais des cordes disposées en lacets, ou en nœuds courans, qu'ils jettent au col des hommes, ou des chevaux, & les attirent à eux, & les tuent. D'autres se servoient de filets, qu'ils jettoient à leurs ennemis, & les terrassoient, après les avoir mis hors d'état de se défendre en les enveloppant. Les Perses, les Grecs, & les Alains avoient cette manière de combattre. Et Pittacus, l'un des sept Sages de la Grèce, avoit ainsi surpris, & vaincu son ennemi. (d) L'Ecriture nous fournit quelques expressions, qui insinuent le même usage parmi les Hébreux. Ezéchiel (e) en parlant de Sédécias : *J'ai étendu mon ress sur vous*. Il se sert assez souvent de la même expression. L'Ecriture parle souvent des pièges que l'on tend aux hommes, des lacets que l'on cache pour les attraper; des cordages & des filets où on les prend, des fosses que l'on creuse pour les y faire tombet. Tout cela insinüe, qu'alors on faisoit la guerre aux hommes, à peu près comme aux bêtes, & qu'on alloit à la chasse des uns comme des autres. *Les cordes des pécheurs m'ont enveloppé*. dit le Psalmiste : (f) Et ailleurs : (g) *Le Seigneur fera pleuvoir sur les méchans une pluie de pièges*. Et dans un autre endroit : (h) *Les cordes du tombeau m'ont enveloppé*; c'est à-dire, des cordes de mes ennemis mortels, qui en vouloient à ma vie. Enfin, *le pécheur est tombé dans la fosse qu'il a creusé*. (i) Et, *ils ont creusé une fosse devant moi, & ils y sont tombés eux-mêmes*. (k) Et Isaïe : (l) *La frayeur, la fosse, les pièges, vont fondre sur vous. Celui qui évitera la frayeur, tombera dans la fosse, & celui qui évitera la fosse, tombera dans les filets*. Jérémie (m) reproche aux Juifs, qu'il s'est trouvé parmi eux d's impies, qui ont dressé des pièges aux hommes, comme on en dresse aux oiseaux, qui ont tendu des filets, pour y prendre des hommes. Il y a cent expressions de cette nature : & quelques Savans prennent à la lettre ce qui est dit de Nemrod, qu'il (n) étoit un puissant chasseur devant le Seigneur. C'étoit un Tytan, & un chasseur d'hommes. Thésée, au rapport de Plutarque, tua un de ces chasseurs, qui prenoient les hommes aux lacets, en pliant des branches d'arbres sur les chemins, & en y cachant des pièges.

Le bouclier est une des principales armes défensives; les Hébreux ont jusqu'à quatre termes divers pour le désigner; & il est incontestable que ces termes ne signifiant pas tous absolument la même chose, il y avoit entre les divers boucliers quelque différence, ou dans la matière, ou dans la forme. Celui que Goliath portoit sur son épaule, (o) & celui que Josué éleva en haut, comme un signal dans la journée de Héli, (p) sont appellez *Chidon*. On doute beaucoup si ce terme signifie un bouclier. Voyez Josué 111. 18. Job. xli. 20.

Ceux que Salomon fit faire & couvrir de lames d'or, & qu'il consacra dans le Tem-

Cordes pour attirer & terrasser l'ennemi.

Boucliers.

(a) 4. Reg. 111. 25.

(b) 1. Par. xxvii. 14.

(c) Herodot. lib 7 cap. 85.

(d) Laert. lib. 1. Vide Notas in eum loc.

(e) Ezech. xli. 13. & xviii. 20. & xix. 8. &

xxxii. 3.

(f) Psal. cxviii. 61.

(g) Psal. x. 7.

(h) Psal. xvii. 6.

(i) Psal. vii. 16.

(n) Psal. lvi. 7.

(l) Isai. xxiv. 17. 17.

(m) Isrem. v. 26.

(n) Genes. x. 9.

(o) 1. Reg. xviii. 6. *Chidon* חידון

(p) Josue viii. 18.

ple, (a) font nommez *Zinna*, différens d'autres boucliers qu'il fit aussi faire, & couvrir d'or, qui font appellez (b) *Magen*, qui est le nom le plus ordinaire du bouclier. Le Prophète se peut dire, que *Zinna* enveloppoit, ou couronnoit ceux qui le portoit : *Ut (scuto bona voluntatis tue coronasti nos.* (c) A peu près comme ces vastes boucliers qu'Homère compare à une tour, & à qui il donne ordinairement cette épithète : *Qui couvrent l'homme de toute part.* Et ceux dont Virgile dit : (d)

... . *Clyptique sub orbe teguntur.*

Amos (e) parlant aux Israélites, leur dit de la part de Dieu : *Qu'ils font comme des victimes engraisées pour les sacrifices; on vous coupera par quartiers, on vous emportera sur des boucliers, & on vous fera cuire dans des chaudières.* Virgile fit rapporter le corps de Pallas sur le bouclier de ce Héros, porté par plusieurs hommes. (f)

... . *At soci multo gemita lacrymisque,*

Impositum scuto referunt Pallanta frequentes.

Tite Live (g) raconte qu'on donna à la seconde classe des soldats Romains, le bouclier, parce qu'ils n'avoient point de cuirasses, afin que cela leur servit de bouclier, & de cuirasse qui leur manquoit : *Ut scutum, & clypei, & lorica loco esset, & totum corpus protegeret.*

Le Psalmiste distingue *zinna*, d'une autre sorte de boucliers, qu'il nomme *sabarab*, (h) apparemment à cause de sa forme. *Sabarab* signifie la lune; & Virgile donne l'épithète de Lunaire aux targes des Amazones. (i)

Ducit Amazonidum lunatis æmina peltis.

La matière des boucliers étoit le bois, ou l'osier, le cuir, & le métal qui les couvroit, ou qui les bordoit simplement. Isaïe (k) s'adressant aux peuples qui devoient ruiner Babylone, leur dit : *Levez-vous, graissez vos boucliers.* Ce qui ne convient qu'à des boucliers couverts de cuir. Et le Psalmiste : (l) *Le Seigneur brisera les armets, & brûlera les boucliers.* Salomon fit faire des boucliers couverts de lames d'or; (m) & Roboam son fils en fit d'autres couverts de cuivre. (n) Nahum parle du bouclier des braves de l'armée des Caldéens, qui étoit peint de rouge, (o) ou qui étoit couvert de sang; ou enfin, qui brilloit & paroïssoit tout en feu, comme celui dont parle Virgile. (p)

Fastos umbo vomit aureus ignes.

On tenoit le bouclier de la main gauche pendant le combat; mais en marche, on le portoit sur l'épaule. *Un large bouclier d'airain couvroit les épaules de Goliath,* lorsqu'il s'avançoit, pour insulter à l'armée d'Israël. (q) Les Arabes encore aujourd'hui ont leurs boucliers sur l'épaule, suspendu par une courroie. (r) Cette coutume est très-ancienne, comme on le voit dans plusieurs endroits d'Homère. Hérodote ajoute, qu'autrefois ceux qui se servoient de boucliers, les portoit attachés à des courroies, pendus à leur col, & rejettez sur l'épaule gauche. (s) Ce furent, dit-il, les Cariens qui mirent des

(a) 3. Reg. x. 16. 17. צננה Zinna.

(b) Magen. מגן

(c) Psalm. v. 17. כצננה רצון תעטרנו

(d) Virgil. Æneid. 2.

(e) Amos 1v. 2. כצננות ונשא אתכם

(f) Æneid. x.

(g) Livius lib. 1.

(h) Psalm. 3c. 4. צננה וסוררה אפנה

(i) Virgil. Æneid. 3.

(k) Isai. XXI. 5.

(l) Psalm. XLV. 10.

(m) 3. Reg. x. 16.

(n) 3. Reg. xiv. 27.

(o) Nahum. 11. 3. כנן נבדירו סורר

Clypeus ferunt ejus ignitus. Vulg.

(p) Virgil. Æneid. x.

(q) 1. Reg. xvii. 6.

(r) Le P. Roger, Voyage de la Terre-sainte,

pag. 239.

(s) Herodot. lib. 1. cap. 171. ὄζωνα ἀρούρα
ἀρούρα ἐστὶν ἡ περικλυπητὴ στήθους. Τίτλος δὲ ἀπὸ ἐξ ἀ-
ρῶν ἡ στήθους ἡ ἀρούρα καλεῖται, ὡς καὶ ἡ ἀρούρα ἀρού-
ρα καλεῖται, καὶ ἡ ἀρούρα ἀρούρα καλεῖται καὶ ἡ ἀρού-
ρα ἀρούρα καὶ ἡ ἀρούρα ἀρούρα καλεῖται καὶ ἡ ἀρού-
ρα ἀρούρα.

attaches aux boucliers, pour les porter au bras. Homère nous dépeint le bouclier de Patrocle porté sur l'épaule. (a) Les soldats Romains, qu'ils appelloient *Triarii*, demeuroient sous leurs enseignes, ayant le bouclier sur l'épaule : (b) *Triarii sub vexillis confidebant, sinistro crure portello, scuta innixa humeris, &c.* Les anciens peuples de Lusitanie, ou Portugal, les portoiient aussi sur l'épaule, mais pendans par devant.

Casque.

Le casque des soldats Hébreux, de même que celui de la plupart des autres peuples, étoit d'aitain. Celui de Goliath, (c) & de Saül étoient de ce métal. (d) Les soldats d'Antiochus Eupator dans les Maccabées, en avoient de pareils. (e) Et Polybe parle des casques, comme si généralement ils eussent été de cuivre. On pourroit rapporter ici bien des choses sur la forme & la manière des anciens casques; mais nous ne voulons point nous écarter de nôtre sujet.

Cuirasse de métal.

La cuirasse nous fournira une plus ample matière, parce que l'écriture en parle en plus d'un endroit. Il y en avoit de différentes espèces : les unes étoient de lin, ou de coton, ou de laine battuë en manière de feutre : les autres étoient de métal, c'est-à-dire, de fer, ou d'aitain. Et ces dernières étoient encore différentes entr'elles, en ce que les unes étoient composées de diverses écailles, ou lames, posées & ajustées les unes sur les autres, à peu près comme les écailles de poissons; les autres étoient proprement ce que nous appellons, chemises de mailles. Enfin, les autres étoient d'une ou de deux pièces d'aitain, ou d'acier, qui enveloppoient le dos, & la poitrine. L'écriture nous parle de toutes ces espèces de cuirasses. Goliath avoit une cuirasse d'écailles, (f) selon la force de l'original, c'est-à-dire, composée de plusieurs lames d'aitain, & de fer, qui passoient en travers l'une sur l'autre, & formoient ainsi une espèce de tissu de fer & d'aitain, (g) qui avoit quelque ressemblance aux écailles du poisson. D'autres veulent que cette cuirasse ait été comme nos cottes de mailles, qui sont tissées d'une infinité de petits anneaux entrelazés l'un dans l'autre. C'est ce que l'auteur des Maccabées appelle, *Lorica concatenata*. (h) Les Latins les appelloient : *Lorica squamea*, qui est le terme que l'auteur de la Vulgate a employé en décrivant celle de Goliath. Virgile parle de ces sortes de cuirasses en ces termes : (i)

Nec duplici squamâ lorica fidelis & auro.

Et Silius : (k)

*Loricam induitur tortos huic nexilis hamos,
Ferro squama rudi, permistoque asperat auro.*

Mais je ne vois aucune nécessité de quitter la signification propre, & littérale des termes de l'Original, qui signifient une cuirasse d'écailles, il est incontestable que les Anciens en portoiient de cette forme. Hérodote (l) dit expressément que les Perses portoiient des cuirasses de fer, ornées de plaques de fer, semblables aux écailles du poisson. Et ailleurs, (m) il remarque que Masistius, Général de l'armée des Perses, avoit une cuirasse d'or, travaillée en forme d'écailles de poisson.

(a) Homer. Iliad. II.
... Λύβῳ ἀπ' ἄνω,
κωπὴν ἐνὶ πλάταισι χρομῶν πῆρι τιμυδίου.

(b) Livius lib. 7.

(c) 1. Reg. xvii. 5.

(d) 1. Reg. xvii. 39.

(e) 1. Macc. v. 35. 39.

(f) 1. Reg. xvii. 5. כִּסְיוֹתָיִם פִּיטָיו

(g) Vide si plures Heliod. lib. 9. Æthiopic & Ammian. Marc. lib. 25. Laminarum circuli tenuis apti corporis flexibus, ambabant per omnia mem-

bra deducti, ne quocumque ventu necessitas commovisset, vestitus congruenter junctis coherenter apto.

(h) 1. Macc vi. 35.

(i) Virgil. Æneid. 9.

(k) Sol. Italic. lib. 5.

(l) Herodot. lib. 7. cap. 61. Χρυσῶν χρομῶν τῶν σκουαίων ... ἀμίδιον ἀσπίδος ἕβρι ἐχθρότων διῶ.

(m) Idem lib. 9. cap. 22. Οὐρανοῦ χρυσῶν ἀμίδιον.

Cuirasse
de lin.

Il est parlé dans l'écriture d'une autre sorte de cuirasse, qui n'étoit point de métal ; mais de lin, de coton, & de laine. On croit que celle dont Saül étoit revêtu à la bataille de Gelboë, (*a*) étoit de cette sorte. L'Amalécite, qui raconte la mort de ce Prince à David, lui dit qu'il l'avoit vu appuyé contre son épée, & essayant de se percer ; mais qu'il ne pouvoit pénétrer la cuirasse de lin. Le terme de l'Original n'est pas tout-à-fait connu : mais plusieurs bons Interprètes le prennent dans le sens que nous venons de marquer ; & il paroît incontestable qu'il marque un tistu, ou une toile, dans l'Exode, (*b*) & dans les Psaumes. (*c*) Les Egyptiens, les Perses, les Grecs, & les Romains ont portés de ces sortes de cuirasses. Xénophon semble dire qu'elle étoit particulière aux Perses. (*d*) Ajax, & Adralte, dans Homère ; sont surnommez *la cuirasse de lin*. (*e*) Pline reconnoît qu'à la guette de Troie, il y avoit des Héros, qui combattoient couverts de lin. (*f*) Othon, Empereur Romain, en avoit une. Iphicrate, Général des Athéniens, fit quitter à ses gens les cuirasses de fer, & leur en fit prendre de lin : (*g*) ce qui donna à ses troupes beaucoup de facilité pour l'action, & pour le mouvement ; parce que ces cuirasses avoient toute la solidité du cuivre, & du fer, sans en avoir la pesanteur, & l'embaras. On en faisoit avec le lin, & avec la laine. Nicéras nous décrit la manière dont celles de lin se faisoient. (*h*) On le faisoit tremper long-tems dans le vinaigre, avec force sel. Quand le lin étoit macéré, & détrempé, les ouvriers le fouloient, & le dispoient, comme nos Chapeliers font le feutre, & les chapeaux. La cuirasse étoit huit, ou dix fois épaisse comme l'ordinaire. Elle résistoit au fer, & se prêtoit, & faisoit le mouvement du corps parfaitement libre. Celles de laine se faisoient à peu près de même. (*i*)

Cuirass,
ou Brode-
quins.

Le nom de *cuiffards*, ou plutôt de *brodequins d'airain*, ne paroît dans l'écriture que dans la description de l'armure de Goliath. Les anciens Grecs, dans Homère, (*k*) portoient des chaussures de bronze, qui leur couvroient le pied, & la jambe. Nous en avons parlé assez au long sur le Deutéronome, à l'occasion de ces paroles de Moïse, (*l*) qui en parlant de la tribu d'Asér, dit que *le fer, & l'airain seront sa chaussure*. Les termes de l'Original Hébreu, qui dépeignent la chaussure de Goliath, (*m*) semblent marquer qu'elle ne couvroit que le devant de la jambe. Le mot du Texte signifie *le front*, le devant. Dans la colonne d'Antonin à Rome, on voit quelques soldats en relief, qui n'ont qu'une bande de métal assez large sur le devant d'une de leurs jambes. Végète dit que les soldats Romains des premières lignes portoient une espèce de botte de fer à la jambe droite. (*n*) C'est, je pense, ce qu'on appelloit autrefois *crève*.

Après avoir décrit les diverses sortes d'armes qui étoient à l'usage du Peuple de Dieu,

(*a*) 2. Reg. 1. 9. *Tentus me angustia*. Hebr.

כִּי אֲחֻזֵּי הַסֶּבֶל

(*b*) Exod. xxviii. 3. Voyez notre Commentaire sur cet endroit.

(*c*) Psal. xlv. 14.

(*d*) Xénoph. lib. 6. *Cyropad. Kwoi di ipate voi dion Sacyua, et inxoyoi q' avois, aidi-Sou.*

(*e*) Iliad B. *Arasdyana.*

(*f*) Plin. lib. xix. cap. 1. *Bello Trojano thoracibus lineis pauceo tamen pugnaſſe, testi est Homerus:*

(*g*) Cornel. Nepos in Iphicrate. *Idem genui bricariani mutavit, & pro ferreis atque aeneis, li-*

neas dedit. Quo facto expeditiores milites reddidit, nam pondere detraxit, ut aque corpus tegerent, & levis essent curvati.

(*h*) Nicéras in Vita Iſae. *Angeli lib. 1. Vide ſi places Net. Caſaub. in Sueton. pag. 291.*

(*i*) Voyez *Inſta Lipſe de Milit. Rom. lib. 3. Dialog.*

(*k*) Iliad. H.

Xadwawqides Agalis.

(*l*) Deut. xxxiii. 24.

(*m*) 1. Reg. xvii. 4. *Creavit areas in pedibus* Hebr. *כְּצֻחַת נְחֹשֶׁת עַל רַגְלָיו*

(*n*) Végét. lib. 2. cap. 207.

il est bon de parler des arséniaux où on les conservoit. Il est visible, par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que dans les commencemens de la République des Hébreux, ils n'avoient aucun magasin commun, pour y réserver des armes. Chacun se munissoit comme il pouvoit ; & au commencement du règne de Saül, on a vu qu'à peine ce Prince, & Jonathas son fils, étoient munis des armes nécessaires. Ce ne fut donc que sous David, & Salomon, qu'on vit des arséniaux bien fournis. David avoit fait de grands amas d'armes, & les avoit consacrés au Seigneur dans son Tabernacle. Le grand Prêtre Joiada les tira des trésors du Temple, pour armer le peuple, au jour de l'élevation du jeune Roi Joas. (a) C'étoit aussi la coutume de suspendre aux tours, des armes, & des boucliers. L'Épouse du Cantique (b) parle de la tour de David, d'où pendoient mille boucliers. Ezéchiel (c) remarque que les troupes des Tyriens, des Perses, des Lybiens, & des Lydiens, suspendoient leurs boucliers, & leurs casques, aux murailles de Tyr, pour l'ornement de la ville. Salomon avoit imposé pour tribut aux Peuples assujettis, de lui fournir entre autres choses, des armes. (d) Il avoit dans le Palais nommé *le bois du Liban* une sale, où il y avoit des armes toujours prêtes, & en particulier, trois cens boucliers, & deux cens piques ; le tout couvert de lames d'or. (e) Roboam perdit ces armes si magnifiques dans la guerre que lui fit Sélac, Roi d'Egypte : mais en la place, il en mit d'autres de cuivre. (f) Il fit outre cela, des arséniaux, & de bons magasins dans toutes les villes de Juda, qu'il avoit fait fortifier. (g) Ozias est un des Rois de Juda qui s'est le plus acquis de réputation, par les magasins d'armes qu'il fit. (h) Il ne se contenta point d'y amasser des armes ordinaires pour des soldats, des lances, des casques, des boucliers, des cuirasses, des épées, des arcs, des frondes, &c. il y mit diverses machines, propres à former, & à soutenir des sièges. Le Roi Ezéchias eut la même précaution ; il amassa des armes de toutes sortes. (i) Nous parlerons ci-après, des machines dont on se servoit dans les sièges. Sous les Maecabées, Jonathas, & Simon avoient amassé des armes, avec quoi ils se mirent en état de résister à toute la force de la Syrie. (k)

Il y en a qui croient remarquer l'usage du mot du guet, dans l'Histoire de Jephthé. Après la victoire qu'il remporta sur les Ammonites, ceux d'Ephraïm, jaloux de sa gloire, lui firent une querelle sur ce qu'il ne les avoit pas appelés à cette guerre, & sans écouter ses raisons, l'attaquèrent témérairement, & furent battus. Et afin qu'il n'en pût échapper aucun, ceux du parti de Jephthé se saisirent du gué du Jourdain, & à mesure que ceux d'Ephraïm se présentoient, pour le passer, on leur demandoit le mot du guet, qui étoit *Schibboles* : (l) mais ils répondoient : *Sibboles* ; & aussitôt on les mettoit à mort sans quartier. Mais on croit avec bien plus de raison, qu'on ne leur faisoit prononcer *Schibboles*, que pour éprouver leur langage ; parce qu'on savoit que dans cette tribu on ne prononçoit pas *Schibboles*, mais *Sibboles*. Dans la guerre des onze tribus contre celle de Benjamin, les Septante croient qu'on avoit donné pour mot du guet, l'Épée, aux troupes d'Israël, qu'on mit en embuscade près de la ville de Gabaa. (m)

Mot du Guet.

(a) 2. Par. XXIII. 9.

(b) Cantic. IV. 4.

(c) Ezech. XXVII. 10. *Perse & Lydiæ, & Lybæ viri bellatores tui clypeum, & galeam suspenderunt in te pro ornatu tuo.*

(d) 3. Reg. X. 25.

(e) 2. Par. X. 16. 16.

(f) 3. Reg. XIV. 16. 17.

(g) 2. Par. XI. 12. *Sed & in singulis urbibus fecit armamentarium castrosum & habitatum, fir-*

mavitque eis summam diligentiam.

(h) 2. Par. XXVI. 24.

(i) 2. Par. XXXII. 17. *Vide & Isai. XXI. 8.*

(k) *Vide I. Macc. X. 21. & XV. 7.*

(l) *Judic. XII. & Vide 70. in Edit. Basil. Kai ticti dicitis, dicitis dè elidhron, è dicitis, eizete. Kai è antedhron è dicitis dicitis.*

(m) *Judic. XX. 18. Kai elizete è dicitis tserphal meze è dicitis, macholip.*

Cri de
guerre.

On remarque une espèce de cri de guerre, dans ce que Gédéon dit à ses troupes : (a) *Lorsque vous m'entendrez sonner du cors, sonnez, en de même, & criez: Vive le Seigneur, & Gédéon*; ou: La victoire est au Seigneur, & à Gédéon. Tout le monde sait ce qu'on dit de la devise des Maccabées. Ils avoient, dit-on, pis cette sentence de l'Exode: (b) *Qui est semblable à vous dans les Dieux, Seigneur?* Et avoient mis dans leurs étendards les premières lettres Hébraïques de cette sentence, qui formoit le nom de *Maccabai*, qui leur fut donné toujours depuis. Mais cela est assez incertain. Nous lisons que Judas Maccabée, dans le combat qu'il donna contre Nicanor, avoit donné à ses troupes pour signal: (c) *Les secours de l'Esu: Dato signo adjutorii Dei*; & dans le combat contre Lyfias: (d) *La victoire de Dieu*.

Enseignes
militaires.

Les Auteurs Hébreux nous décrivent d'une façon fort circonstanciée, & fort étendue, les Enseignes de leurs Ancêtres, sous Moÿse. Nous en avons parlé sur leur bonne foi, dans le Commentaire sur les Nombres. (e) Mais le détail même, & les particularitez qu'ils en rapportent, font ce qui nous les rend plus suspects. Chaque tribu avoit son Enseigne, & chaque Corps, composé de trois tribus, en avoit encore une générale, & commune aux trois tribus. Juda, Issachar, & Zabulon portoient sur leur Drapeau un lionceau, avec ces mots: *Que le Seigneur se lève, & que vos ennemis s'enfuyent devant vous*. Ruben, Siméon, & Gad avoient dans leur Etendard la figure d'un cerf, avec cette inscription: *Contrez, Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul Dieu*. Ephraïm, Manassé, & Benjamin portoient un enfant en brochée, avec ces paroles: *La nuée du Seigneur étoit sur eux pendant le jour*. Enfin Dan, Aser, & Nephtali portoient une aigle, avec ces mots: *Revenez, Seigneur, & demeurez avec votre gloire au milieu des troupes d'Israël*.

Mais nous trouvons quelque chose de bien plus assuré dans le Texte de l'Ecriture. Moÿse, après la défaite d'Amalec, érigea un Autel, & y mit cette inscription: *Le Seigneur est mon étendard*. (f) Josué éleva son bouclier au haut d'une pique, lorsqu'il marcha contre Hai, pour donner le signal à ses gens. (g) Le Psalmiste dit à Dieu: (h) *Seigneur, nous nous réjouissons en votre nom, & nous suivrons l'étendard du nom de notre Dieu*. L'Epoux du Cantique compare son Epouse à une armée avec ses étendards, (i) ou, suivant la Vulgate, à une armée rangée en bataille; & l'Epouse compare son Epoux à celui qui porte l'étendard dans une nombreuse armée. (k) Isaïe décrivant le regne du Messie, sous la figure du retour de la Captivité de Babylone, dit que le Seigneur élèvera le signal parmi les Nations. (l) Et ailleurs: (m) *Celui qui est le signal des Peuples, l'èvera l'étendard parmi les Nations*. Mais on ne fait pas distinctement si cet étendard étoit un bouclier, une pique, un casque, ou une cuirasse au haut d'une lance, ou autre chose. Les drapeaux n'étoient point encore en usage. Nous n'en connoissons pas distinctement l'origine. Ils n'étoient point parmi les Grecs au siège de Troie. Agamemnon voulant rallier ses troupes, prend en main un voile de pourpre, & l'élève en haut, pour se faire remarquer. (n)

Depuis Moÿse, jusqu'au tems de Salomon, & de la construction du Temple, il fut

(a) Indic. vii. 18. *Conclamantes Domino & Gederu.* יִהְיֶה וְדַבְּרֵנּוּ
(b) Exod. xv. 11. יְהוָה מִי כִמּוֹתָיו
(c) 1. Macc. viii. 13.
(d) 2. Macc. xiii. 15.
(e) Num. 11. 2.
(f) Exod. xvii. 15. יְהוָה מִי יִתְּחַם וְיִלָּחֶם
Vulg. *Domini exaltatio tua.*

(g) Josue viii. 18. *Leva clypeum qui in manu tua est contra urbem Mea.*
(h) Psal. xix. 6. בָּשֵׁם אֱלֹהִים נִדְבַל
(i) Cantic. vi. 4. 9. אֵימַת כְּנִדְבָלוֹת
(k) Cantic. v. 10. דָּגַל טִירְבָּחָה
(l) Isai. v. 26.
(m) Isai. xi. 10. 11.
(n) Iliad. 2.

assez ordinaire de porter l'Arche d'Alliance dans l'armée d'Israël. Elle demeura toujours au milieu du camp dans le désert. Après l'adoration du Veau d'or, pour punir le peuple, (a) Moÿse transporta le Tabernacle loin du camp. Lorsque les Hébreux voulurent, contre le commandement du Seigneur, s'avancer vers la terre de Canaan, il est remarqué que ni l'Arche du Seigneur, ni Moÿse, ne quittèrent pas le camp. (b) Josué mena ordinairement avec lui ce gage précieux de la protection du Seigneur. Les Israélites ayant été mis en fuite par les Philistins, du tems du grand-Prêtre Héli, (c) les Anciens du peuple envoyèrent querir l'Arche du Seigneur. Sa venue remplit d'allégresse le camp d'Israël, & jeta les Philistins dans la consternation. Mais Dieu permit que l'Arche fût prise, & Israël mis en déroute, en punition des crimes des Prêtres, & du peuple. L'Arche du Seigneur étoit apparemment à Galgal, lorsque Saül y offrit des holocaustes, (d) puis-que ce Prince, peu de tems après, dit à Abiathar de consulter le Seigneur devant son Arche. (e) David avoit eu soin qu'on la portât au siège de Rabbath, où étoit l'armée d'Israël, commandée par Joab, puisqu'Urie disoit : (f) *L'Arche du Dieu d'Israël, & de Juda est dans une tente, & mon Seigneur Joab couche sur la terre ; & j'irai boire, & manger dans ma maison* ? Enfin David étant contraint de se sauver devant Absalon, le Prêtre Sadoc lui apporta l'Arche du Seigneur ; mais David la fit reporter à Jérusalem. (g) Cette coutume de porter dans les armées les Divinités des Peuples, n'étoit pas particulière aux Hébreux. Les Philistins y portoient aussi les leurs. 1. Par. xiv. 12. Et les Israélites des dix tribus leurs Veaux d'or. 2. Par. xliii. 8.

L'Arche d'Alliance dans les armées.

Le camp d'Israël dans le désert, étoit disposé de manière, que le Seigneur, ou son Tabernacle, & son Arche, étoient au milieu de toutes les tribus. Il y avoit trois tribus à l'orient, trois au couchant, & autant au septentrion, & au midi. (h) La tribu de Lévi étoit répandue autour du Tabernacle. Le même ordre s'observa apparemment toujours dans toutes les occasions, où l'on porta l'Arche du Seigneur à l'armée. Homère (i) met au milieu du camp des Grecs les Autels, & les statues des Dieux, le lieu où l'on rendoit la Justice, & le marché où l'on vendoit les vivres. Depuis que l'Arche eut une demeure plus fixe dans la terre de Canaan, nous ne voyons pas distinctement quelle étoit la disposition du camp : mais il y a toute apparence que la tente du Roi, & du Général étoit au milieu, & occupoit la même place que le Tabernacle du Seigneur. David étant entré dans le camp de Saül pendant la nuit, trouva ce Prince endormi, & tout son peuple autour de lui. (k) Cet exemple fait voir qu'on n'y faisoit pas une garde fort exacte, puisqu'il pénétra jusqu'au centre de l'armée, & qu'il se retira, sans être aperçû de personne.

Les tentes étoient ordinairement de peaux, parmi les Hébreux, comme parmi les autres Nations. David ayant conçu le dessein de bâtir un Temple à l'Eternel, disoit au Prophète Nathan : (l) *Ne voyez-vous pas que je suis logé dans une maison de cédre, pendant que l'Arche du Seigneur demeure sous des peaux* ? En effet le Tabernacle, ou la Tente de l'Alliance, dressée dans le désert par Moÿse, étoit couverte de peaux par dehors. Le Psalmiste compare les Cieux à une tente magnifique : (m) *Extendens Cælum sicut pellem* ; & Isaïe dit que le Seigneur étend les Cieux comme une toile très-fine ; (n)

Les Tentes étoient de peaux.

(a) Exod. xxxiii. 7.
 (b) Num. xiv. 44.
 (c) 1. Reg. iv. 4, 5.
 (d) Vide 1. Reg. xliii. 9.
 (e) 1. Reg. xiv. 18, 19.
 (f) 2. Reg. xi. 11.
 (g) 2. Reg. xv. 24.

(h) Num. 11. 2. & seq.
 (i) Homer. Iliad. xi.
 (k) 1. Reg. xxvi. 15.
 (l) 1. Reg. vii. 2. & 1. Par. xvii. 1.
 (m) Psal. cii. 3.
 (n) Isaï. xl. 12. Ext. n'it veluti nihilum cæli.
 Hebr. Velut tennes. כסם כרם שמים

car on faisoit quelquefois les tentes de toile, ou de dtap de poils de charneau, ou de poil de chèvre, d'une couleur sombre : D'où vient que l'Épouse disoit, (a) *qu'elle étoit noire comme les tentes des Cédariens, comme les peaux de Salomon*. Ces Cédariens étoient des Arabes, qui ne logeoient que sous des tentes, de même que les Madianites, dont parle Habacuc : (b) *Les tentes de Cuseh sont renversées, & les peaux de Madian sont abattues*. Isaïe parlant aux Israélites : (c) *Dilatez l'espace de votre tente, étendez les peaux de votre pavillon, allongez vos cordages, affermissiez vos piquets*.

Loi du Seigneur observée dans le tumulte de la guerre.

Les Hébreux ne se dispensoient pas de l'observance de leurs Loix, parmi le tumulte de la guerre. Le Sabbat y étoit observé ponctuellement ; & l'on a vu plus d'une fois toute l'armée d'Israël s'arrêter au milieu d'une marche, & manquer des entreprises importantes, pour ne se pas éloigner de la pratique de ces Loix. Souvent l'ennemi informé qu'ils n'osoient ni travailler, ni marcher, ni attaquer le jour du Sabbat, prenoient ce tems pour les prévenir, pour réparer leurs brèches, pour perfectionner leurs travaux, & quelquefois même pour les attaquer, & pour monter à l'assaut. Ptolémée, fils de Lagus, Roi d'Égypte, se rendit maître de Jérusalem sans résistance, parce qu'il l'attaqua en un jour de Sabbat. (d) Les Maccabées furent quelque tems sans oser résister à leurs ennemis, ce jour-là ; plusieurs périrent dans les cavernes des montagnes, sans vouloir même en fermer l'entrée. (e) Il fut ensuite résolu de se défendre ; mais non pas d'attaquer l'ennemi ; & les Juifs, jusqu'aux derniers tems, observèrent religieusement cette ordonnance. Ils prenoient les armes, pour conserver leur vie, lorsqu'ils étoient attaqués ; mais ils n'agissoient point, & n'empêchoient point l'ennemi de travailler contre eux, ce jour-là. C'est ce que l'on vit dans le siège de Jérusalem par Pompée. Ce Général employoit le jour du Sabbat à pousser ses ouvrages, à avancer ses machines, & ses terrasses, bien sûr de la part des assiégés, qu'ils ne le troubleroient point dans ses travaux. (f)

Il n'y avoit pas jusqu'aux Loix si gênantes des purifications pour les souillures ordinaires, qui ne fussent religieusement observées dans le camp. Moïse ordonne que ceux qui se trouvent souillés par un accident imprévu, & casuel, arrivé pendant le sommeil, s'absentent du camp, & n'y rentrent, qu'après s'être plongés eux, & leurs habits, dans l'eau. (g) Les femmes en étoient entièrement bannies. Ceux qui s'étoient trouvez dans quelque rencontre, & qui avoient répandu le sang de l'ennemi, étoient souillés, comme ceux qui avoient touché un mort, ou un cadavre. Ils ne rentroient point dans le camp, qu'après sept jours, & après les purifications ordonnées, pour ceux qui ont assisté à des funérailles. (h) On en vit la pratique, après la défaite des Madianites. Lorsque toute l'armée s'étoit trouvée à l'action, il n'y avoit point de souillure, ni de précaution à prendre les uns à l'égard des autres, pour cette impureté. Moïse ordonne de plus que chaque soldat ait toujours sur soi, lorsqu'il va hors du camp au lieu marqué pour soulager la nature, un piquet, pour creuser la terre, & pour la remplir, après avoir satisfait à ses nécessités. (i)

Exemples de sévérité excessive

Quoiqu'on remarque dans l'Histoire sainte des exemples étonnans de sévérité, & même de cruauté, exercés envers les ennemis vaincus, on peut néanmoins assurer que rien n'est plus contraire à la Loi, & à l'esprit du Législateur, que ces fortes d'exécutions vio-

(a) Cantic. 1. 4.

(b) Habac. 111. 7.

(c) Isai. 11v. 2.

(d) *Joséph Antiq. lib. xiv. cap. 1. & Agatharcid. apud eundem ibid. & lib. 1. contra Apion.*

(e) 1. Marc. 12. 38. ... 42. & *Joséph Antiq. lib. xiv. cap. 8.*

(f) *Joséph Antiq. lib. xiv. cap. 8. & lib. 1. cap. 5.*

(g) Deut. xxiii. 10.

(h) Num. xxxi. 10.

(i) Deut. xxiii. 12. 13.

entes, & outrées. Moÿse défend toute action d'inhumanité, & son attention va jusqu'à faire épargner les arbres de la campagne, (a) dans les sièges des villes, où le bois est le plus nécessaire, pour dresser des machines. Si quelquefois Dieu a ordonné, ou permis, & autorisé des actions cruelles, il l'a fait pour des vûes de Justice, qui lui sont connues; par exemple, lorsque David fit écraser la moitié des Moabites, qu'il avoit vaincus, (b) sous des trainoirs, dont on se servoit anciennement pour triturer le grain; & lorsqu'il en usa de même envers les Ammonites. (c) L'Écriture n'approuve en aucun endroit cette conduite; mais comme elle ne la condamne pas aussi, nous sommes obligez de dire, qu'apparemment Dieu l'avoit ainsi permis, ou ordonné à David par ses Prophètes. Josaphat, Roi de Juda, & Joram, Roi d'Israël, firent une guerre cruelle aux Moabites, (d) qui s'étoient révoltés contre Juda. On prit, & on saccagea toutes les villes fortes, on ravagea les campagnes, on coupa les arbres fruitiers, on boucha les fontaines, & on roula des pierres dans tout ce qu'il y avoit de meilleures terres; on tailla en pièces leur armée. Le Roi se sauva avec ce qui lui restoit de monde dans la Capitale; & comme on étoit sur le point de la forcer, ce malheureux Prince prit son propre fils, & l'immoïa à la vûe des ennemis qui l'assiégeoient; & ce qui frappa si vivement les Hébreux, qu'ils quittèrent cette entreprise. Ces guerres paroissent cruelles, & inhumaines. Mais l'Écriture nous apprend que le Seigneur l'avoit ainsi commandé par son Prophète. Gédéon écrasa sous des épines les principaux habitans de la ville de Socoth, qui lui avoient refusé des vivres; (e) Et Amasias, Roi de Juda, fit sauter à bas d'un rocher, dix mille Iduméens, qu'il avoit pris. (f) Mais qu'y a-t'il qui nous oblige à justifier ces actions, que l'Écriture n'a jamais louées?

Les exemples d'humanité sont plus rares; mais on en voit pourtant assez dans les guerres des Israélites. L'Écriture leur reproche souvent leur fautive clémence envers les Cananéens, qu'ils avoient ordre d'exterminer, & qu'ils conservèrent contre l'ordre de Dieu, dans leur pays. Achab Roi d'Israël, ayant remporté une victoire toute miraculeuse sur Bénadad, Roi de Syrie, eut la foiblesse de se laisser aller aux prières de ce Prince, de lui donner la vie, & de faire un traité avec lui. (g) Dieu l'en reprit sévèrement par son Prophète, & lui fit dire: *Puisque vous avez laissé aller un homme digne de mort, votre vie répondra de la sienne, & la vie de votre peuple, de celle de son peuple.* Quelques troupes de Syriens ayant été envoyées pour prendre Elisée, le Prophète pria le Seigneur de répandre l'obscurité dans leurs yeux, & les ména ainsi jusques dans Samarie, sans qu'ils le reconussent. (h) Alors le Roi d'Israël demanda à E'lisée: Mon pere, les ferai je mourir? Gardez-vous en bien, dit le Prophète; car vous ne les avez point pris avec votre épée, ni avec votre arc; mais donnez-leur à manger, & à boire, & renvoyez-les à leur Maître. Les Israélites des dix tribus ayant remporté de très-grands avantages sur Achaz, Roi de Juda, & ayant pris jusq'à deux cens mille tant femmes, qu'enfans, de leur pays, (i) comme ils ménoient toute cette multitude à Samarie, pour la réduire en esclavage, un Prophète, nommé Oded, vint au-devant d'eux, les ménaça de la colère de Dieu, & les obligea de renvoyer tous leurs captifs, & de relâcher leur butin. On leur donna des habits, & des chaussures; on leur présenta à boire, & à manger, & on fit monter sur des montures ceux, & celles qui ne pouvoient marcher, & on les conduisit jusques dans les Etats de Juda.

Exemples d'humanité, & de clémence dans la guerre,

(a) Deut. xx. 19.

(b) 2. Reg. viii. 2.

(c) 2. Reg. xii. 31.

(d) 4. Reg. iiii. 19. ... 27.

(e) Judic. viii. 16.

(f) 2. Par. xxv. 33.

(g) 3. Reg. xx. 27. & seq.

(h) 4. Reg. vi. 21. 22.

(i) 2. Par. xxviii. 9. & seq.

Sièges des
Villes.

Il est tems de considérer les soldats Hébreux dans les sièges des villes. La manière ancienne d'assiéger les places, étoit fort différente de celle d'aujourd'hui, de même que la manière de les fortifier. Les meilleures places étoient sur des hauteurs, & environnées de plusieurs enceintes de murailles solides, épaisses, & capables de résister aux coups de bélier, qu'on employoit, pour les ébranler, & pour les abattre; & d'une hauteur, qui les mit, s'il étoit possible, au-dessus des tours roulantes, & ambulatoires, & des terrasses, qu'on dressoit contre elles. Ces murailles étoient bâties de biais, & faisoient diverses sinuositez; afin qu'elles ne prêtassent pas le côté de une si grande étendue, & que les coups de bélier ne portassent point si aisément, & ne fissent pas de si larges brèches. Tacite remarque expressément que les murs de Jérusalem étoient de cette sorte: *Clandebant muri, per artem obliqui, aut introitus sinuati, ne latera oppugnantium ad illum patiscerent.* (a) Et Végète assure que telle étoit la maxime des Anciens en général: (b) *Ambitum muri directum Veteris duci noluerunt, ne ad illum artem ipsis dispositum, sed sinuosis anfractibus, jactis fundamentis claudere urbes.* Vitruve, parmi les maximes qu'il donne pour bien fortifier une place, dit (c) qu'on doit faire avancer les tours au dehors du mur, afin que l'on puisse d.-là rechasser l'ennemi à droite, & à gauche. Et à l'égard des murs, il veut qu'on les conduise de telle manière, qu'on ne puisse en approcher aisément; mais qu'ils aillent se rendre dans des endroits escarpez, & inaccessibles. Les portes ne doivent point avoir leur entrée, ni leur chemin direct, & découvert; mais elles doivent être en quelque sorte cachées, & à couvert. Les villes ne seront point de forme carrée, ni à plusieurs angles, de peur qu'elles ne soient trop ouvertes aux coups du bélier; mais on les fermera par divers détours, afin que l'ennemi soit aperçû par plusieurs endroits. (d) Voilà les règles que cet habile Architecte donne pour la fortification des villes; & on peut assurer que les Hébreux, sans avoir étudié ces règles, les ont suivies avec assez d'exactitude. La plupart de leurs Rois ont fait fortifier un grand nombre de villes. Salomon, (e) Roboam, (f) Aza, (g) Josaphat, (h) Ozias, (i) Ezéchias, (k) sont renommés pour cela dans l'Ecriture. Ils y avoient des armes, & y entretenoient des garnisons; & dans les derniers tems, ils y mirent des machines, comme nous le verrons ci-après. Et on voit dans les fortifications de la seule ville de Jérusalem, presque tout ce qu'on a remarqué ci-devant des fortifications des Anciens. Mais il faut bien distinguer les tems; car tout ce qu'on vient de dire, n'a pas toujours été en usage; & dans les anciens tems, la manière d'assiéger étoit encore fort différente de celle qui vint depuis.

Dès les tems de Moÿse, la manière d'assiéger étoit à peu près la même, que celle qui a été en usage plusieurs siècles après. Toute la différence qu'il y a, c'est qu'il n'y avoit point encore de machines, comme on en vit depuis: (l) *Lorsque vous mettrez le siège devant une ville, & que vous l'aurez environnée de fortifications, pour la détruire, vous ne*

Lignes de
circonvalla-
tion, ou
fosse au-

(a) Tacit. lib. 5. Hist.

(b) Vegetius lib. 4. cap. 2.

(c) Vitruv. lib. 2. cap. 5. *Turres sunt prorsum in exteriorum partem, ut cum ad murum hostis impetu velis appropinquare, ad turribus dextra & sinistra, aperitis telli vulneretur.*

(d) Idem, ibidem. *Curandum maxime videtur, ut non sit facilis aditus ad oppugnandum murum, sed ita circumdandum ad loca precipitia: Et excogitandum uti portarum itinera non sint directa sed curva. Collocanda autem oppida sunt*

non quadrata, nec procurvibus angulis, sed circumscriptionibus, ut hostis ex pluribus locis conspiciantur.

(e) 2. Par. VIII. 4.

(f) 2. Par. XI. 5. 6.

(g) 2. Par. XIV. 7.

(h) 2. Par. XVII. 17. 2.

(i) 2. Par. XXVI. 6.

(k) 2. Par. XXXII. 28. 29.

(l) Dent. XX. 19. 20.

Coupez point les arbres fruitiers, & vous ne ravagerez point la campagne des environs, en coupant les arbres; car ce n'est que du bois, & non pas des hommes capables de vous faire la guerre. *Qui si ce sont des arbres sauvages, & qui ne produisent point de fruit, vous les pouvez couper, pour en faire des fortifications.* En ce tems là, les assiégés entouoient la ville de fossés, de terrasses, & quelquefois de palissades, & même de murailles, & de tours, pour empêcher que rien n'y pût entrer, ni en sortir. Souvent la ville réduite à l'extrémité de la faim, étoit obligée de se rendre, sans attendre qu'on la forçât, en abattant les murailles par la sape, ou qu'on la prit d'assaut par l'escalade; ou enfin, qu'on s'en rendit maître par différentes autres voyes, que la nécessité, & l'industrie faisoient inventer. Les Rabbins enseignent que leurs Ancêtres ne faisoient jamais de fossés, ni de murs, qui enveloppassent de toutes parts la ville assiégée; ils laissoient toujours un certain espace libre, & ouvert, en faveur de ceux qui vouloient se sauver. Mais la pratique de cette belle règle ne paroît en aucun lieu de l'Écriture. Dans le siège de Troie, il n'y a point de ces lignes de circonvallation. L'entrée de la ville fut toujours libre.

tout des
villes qu'on
assiégeoit

L'usage des machines, & leur origine, sont des choses fort inconnues. Dans tous les sièges dont nous parle l'Histoire sacrée, depuis Josué, jusqu'au regne d'Osias, Roi de Juda, il n'en paroît aucun vestige. On ne remarque que l'ancienne pratique d'envelopper les villes par des fossés, & des terrasses. On y voit l'escalade, & la sape. Josué prit Haï par stratagème, (a) ayant posté une embuscade près de la ville, qui y entra, après que les habitans en furent sortis en foule, pour pourl suivre les Hébreux, qui s'ignoiert de prendre la fuite. On en usa de même envers la ville de Gabaa, (b) & peut être envers celle d'Amalec. (c) Les Anciens faisoient du cas de cette manière de faire la guerre; & on choisissoit ce qu'il y avoit de plus vaillant dans l'armée pour ces embuscades. Voyez Homère, Iliad. 1. & XIII. David prit Jérusalem par assaut. Il promit à celui qui monteroit le premier sur les murailles, de lui donner le commandement de ses armées. Joab eut cet avantage. (d) Ce Général assiégea dans les formes Abèla, (e) & Rabbath, (f) Capitale des Ammonites. On y parle de fossés, de lignes de circonvallation, de sape; mais pas un mot des machines de guerre. Homère, le plus ancien Écrivain Grec, qui nous parle de sièges, écrit un retranchement, composé d'une muraille, avec des tours d'espace en espace, & d'un fossé palissadé; mais il ne parle pas de lignes de circonvallation, ni de machines, quoiqu'il ait eu si souvent occasion d'en parler dans la description du fameux siège de Troie. Sardanapale, célèbre Roi d'Assyrie, se soutint pendant sept ans dans Ninive, parce que les machines propres à prendre les villes, n'étoient point encore inventées en ce tems, dit Diodore de Sicile. (g) On ne voyoit ni ballistes propres à jeter des pierres, ni tortues pour sapper les murs, ni béliers pour les abattre. S. Imanafar, quelque tems après, fut trois ans au siège de Samarie. (h) On dit que Psammithichus fut vingt ans au siège d'Azot. (i) Tout le monde fait la durée de celui de Troie. Cette longueur venoit sans doute principalement de la manière dont on assiégeoit, & du défaut de machines.

Machines
de guerre
propres à
assiéger.

Osias, Roi de Juda, qui regna depuis l'an du monde 3194. jusqu'en 3247. & qui vivoit par conséquent vers le tems de Sardanapale, qui mourut en 3257. après vingt ans de

Osias inventeur de
que ques
machines
de guerre,

(a) Josue VIII. 2. 4.

(b) Judic. XI. 29.

(c) 1. Reg. xv. 5.

(d) 2. Reg. v. 6. 7.

(e) 2. Reg. 5.

(f) 2. Reg. XI. & XII.

(g) Diodor. lib. 2. pag. 80. Bèll. Persepolis
ἡ δὲ πόλις ἐκείνη ἐκείνη ἔκειτο ἐν τῷ ἑσπέρῳ
ἰσχυρῶς ἀσπίδι, τῶν δὲ οὐκ ἦν οὐδὲν τῶν ἄλλων
πῶς ἴδωμεν.

(h) 4. Reg. XVII. 5.

(i) Aristot. de 70. Interp.

regne; Oſias, dis-je, avoit amassé dans ses arsénax (a) *des boucliers, des lances, des casques, des cuirasses, des arcs, & des frondes pour jeter des pierres. Il fit de plus dans Jérusalem des machines d'une invention particulière, pour être sur les tours, & sur les coins des murs, pour lancer des dards, & de grosses pierres; & son nom devint célèbre dans les pays éloignés, parce qu'il se rendit admirable par ces manières de se fortifier.* Toutes ces expressions n'insinuent-elles pas que ce Prince fut inventeur de toutes ces machines, & qu'avant lui, on n'avoit rien vû de pareil? Mais soixante & dix ans après, l'usage des machines est bien exprimé dans l'Écriture, & employé par les Rois de Caldée. Nabuchodonosor assiégea Jérusalem en 3416. & la ville de Tyr, trois ans après, en 3419. & dans tous ces deux sièges, il se servit de béliers, & des ballistes. Voici comme Ezéchiel représenta le siège futur de Jérusalem aux Israélites: (b) *Prenez de l'argile, lui dit le Seigneur, & repréſentez en peſt le plan de Jérusalem. Vous en formerez comme le siège, vous élevez des tours contre elle, vous ferez des terrasses, & vous dresserez un camp. Et vous mettrez autour d'elle des béliers.* Il parle encore de béliers dans un autre endroit, (c) où il décrit Nabuchodonosor, qui délibère, & qui remuë des baguettes divinatoires, pour voir s'il doit assiéger Jérusalem, & placer les béliers, pour enfoncer les portes de cette place. Le terme Hébreu (d) dont il se sert, de même que ceux dont se servent les Grecs, les Latins, & les François, signifient un vrai bélier; & il est clair qu'en cet endroit, on ne peut l'entendre à la lettre. Le mot Hébreu est *car*, d'où vient *carcamusas*, qui signifioit autrefois un bélier en François: *Carcamusas, arietes vulgò resonatos*, dit Albo dans l'Histoire du siège de Paris.

Le même Ezéchiel parlant du siège de Tyr, que devoit former Nabuchodonosor, s'exprime encore d'une manière fort digne d'attention: (e) *Le Roi de Babylone dressera contre vous des tours, il amassera des terrasses autour de vous, il lèvera le bouclier contre vous, & il placera ses machines de cordes. Il les placera contre vos murs, & il détruira vos tours par ses armées.* Il y a toute apparence que cette expression: *Il lèvera le bouclier contre vous*, signifie, faire la tortue, c'est-à-dire, faire avancer des soldats pressés l'un contre l'autre, & couverts de leurs boucliers, comme d'un toit impénétrable, jusqu'au pied des murailles, pour les sapper, ou jusqu'aux portes, pour y mettre le feu, ou pour les briser. Ces boucliers ainsi réunis, & serrés comme des tuiles, ou comme des écailles de poisson, sur la tête des soldats, étoient aussi solides que le pavé, & quelquefois les soldats se font tenus dessus, & y ont combattu. On assûre même qu'en quelques occasions, des chevaux, & des chariots y ont passé en courant, sans enfoncer. (f)

Quant aux machines de corde, dont il est parlé dans ce passage, la plupart des Interprètes l'entendent des ballistes, ou catapultes, dont on se servoit, pour lancer des flèches, ou des dards, ou pour jeter de grosses pierres. On pourroit aussi l'entendre du bélier, qui étoit une grosse, & grande poutre, armée d'une tête de métal à l'un de ses bouts, & balancée sur des cordes. (g) Des soldats la pouſſoient avec violence contre le mur, & ébranloient ainsi la plus solide maçonnerie. Quelques-uns étoient portez sur les bras de

(a) *h. Paral. xxvi. 14.* ויעש בירושלים חשבות חשבת חשבן על המגדלים ועל חמנות לירוא בחצוים וכאבנים גדולות ויצא שמו על המרחוק כי הפליא להעזר על כי חוקי
(b) *Ezech. 40. 7. 2.* ותת עליה סצור וכנית עליה דים ושפכת עליה סורלה ונתת עליה חמנות ושנים עליה כרים סביב

(c) *Ezech. xxi. 22.*
(d) *Car. Ketz. Ariet.*
(e) *Ezech. xxvi. 8. 9.* נתן עליך דים ושפך עליך סורלה הקים עליך צנח ומחי קבלו יתן בחמותיך ומגדלותיך יתן בחרכותיך
(f) *Vide si placet, Lips. Poliorcet. Dialog. 5. & Livium lib. 44.*
(g) *Vide Joseph. de Belle lib. 3. cap. 9.*

ceux qui les faisoient agir contre les murs. D'autres couloient sur des rouleaux. On en a vu de la longueur de quatre-vingt, de cent, & de cent vingt pieds. Appien en décrit un, qui fut employé dans le siège de Carthage, & qui étoit si gros, qu'il falloit six mille hommes pour le pousser. Pline (a) dit que ce fut Epeus qui inventa le bélier au siège de Troye : mais Vitruve, (b) Tertullien, (c) & d'autres, en font l'honneur au Carthaginois. L'Ecrivain ne nous dit pas qui l'inventa ; mais elle nous en marque incontestablement l'usage, au siège de Jérusalem, & peut être à celui de Tyr, par le Roi Nabuchodonosor. Enfin ces machines de cordes se peuvent prendre pour des crochets, ou mains de fer, qu'on jettoit sur le haut des murs avec des cordes, & par le moyen desquelles on arrachoit les crénaux, on démolissoit les murailles, on accrochoit les soldats qui les défendoient. L'Antiquité avoit de ces machines, nommées corbeaux, ou mains de fer, dont ils se servoient dans les sièges, de la manière que nous venons de décrire. (d) Il y a un passage dans les Livres des Rois, qui semble faire allusion à ces machines. Achitophel donne un conseil à Absalon, qui est d'aller fondre sur son pere David, sans lui laisser le tems de se reconnoître, & ensuite de l'assiéger dans la première place où il se retirera : (e) Alors, dit-il, tout Israël amassera des cordes contre cette ville, & ils en arracheront jusqu'à la dernière pierre dans le torrent. Homère (f) nous décrit les Troyens, qui attachent les retranchemens des Grecs, qui attachent les crénaux des murs, & qui en sapperent les tours.

Les vainqueurs exerçoient souvent sur les villes prises d'assaut les dernières cruautés. La vengeance de Dieu autorisoit, & commendoit même la sévérité envers les Cananéens. Elle défendoit de se laisser toucher de clémence, & de miséricorde envers eux : (g) Quant à ces villes, dont Dieu vous doit donner la possession, vous n'y épargnez aucun des habitans ; vous les ferez tous passer au fil de l'épée. Joluc exécuta cet Arrêt à la rigueur envers Jéricho. (h) Il la ruina de fond en comble, fit mourir tous ses habitans, & pronça des malédictions contre ceux qui la rebâtiroient. Abimélech porta sa vengeance contre la ville de Sichem, jusqu'à la saccager, la renverser, & semer du sel sur ses ruines. (i) Les Israélites ont souvent suivi leur ressentiment, & leur passion dans la vengeance qu'ils ont tirée de leurs propres freres, en faisant la guerre dans la Palestine. Mais rien n'est plus contraire à leurs Loix, ni aux ordres du Seigneur. Doux & clément envers les Cananéens, qu'ils devoient exterminer sans compassion ; ils assouviissoient leur cruelle vengeance contre leur propre sang ; c'est ce qui ne s'est vu que trop souvent dans les guerres entre les Rois de Juda & d'Israël, & dans les guerres civiles de la Nation.

Nous avons déjà parlé en quelques endroits, (k) de la manière dont on distribuait le butin pris sur l'ennemi. Le Général y avoit toujours une portion particulière, & remarquable. On mettoit à part pour le Seigneur quelque riche présent, qu'on consacroit dans son Temple. On partageoit ensuite également aux soldats, tout ce qui se trouvoit de reste, tant à ceux qui avoient assisté au combat, qu'à ceux qui étoient demeurés pour garder le camp, & le bagage. Judas Maccabée enchérit encore sur cela, envoyant aux infirmes, aux veuves, & aux orphelins, leur part des dépouilles prises sur Nicanor. (l)

(a) Plin. lib. 7. cap. 56.

(b) Vitruv. lib. 2. cap. 19.

(c) Tertull. de Pallio.

(d) Diodor. lib. 17. Τὰς δὲ κρήνας, καὶ τὰς

ἀσπίδας ἕλκον ἀνεμάχων τὰς τοῖς θυγατρῶν

ἐπιπέσει

(e) 2 Reg. xvii. 25.

(f) Homer. Iliad. M.

ῥοδάκας ἀπὸ πύργων ἴσαν, καὶ ἴσαν ἐπιπέσειν.
Ἐνάμας τὴν ἀσπίδα καὶ ἐμάχων, &c.

(g) Deut. xx. 16.

(h) Josue vi. 26.

(i) Judic. ix. 45.

(k) Num. xxxi. 27. & 1. Reg. xxx. 24. 25.

(l) 2. Macc. viii. 28.

Pour récompenser Judith de sa valeur, & de sa sagesse, tout le peuple lui offrit ce qui avoit appartenu en particulier à Holofernes; sa tente, ses habits, son or, son argent. Le reste du butin se partagea également. Judith. xv. 14.

Les récompenses militaires étoient assez différens, suivant la qualité de l'action, & les autres circonstances. Saül avoit promis à celui qui vaincroit Goliath, (a) de lui donner de grandes richesses, de lui faire épouser sa fille, d'exempter la maison de son pere, de tout tribut dans Israël. David remporta la victoire contre ce Géant; mais Saül, jaloux de sa gloire, exécuta mal ses promesses; il l'obligea avant que de lui donner sa fille Michol, de lui apporter cent prépuces, d'autant de Philistins qu'il auroit tués. David étant monté sur le trône, promit la charge de Général de ses troupes, à celui qui monteroit le premier sur les murs de Jérusalem, & qui en chasseroit les Jébuséens. (b) Joab mérita cet honneur. Dans la guerre d'Absalon contre David, un soldat vint dire à Joab, qu'Absalon étoit demeuré suspendu à un arbre: *Si vous l'avez vu*, dit Joab, (c) *pourquoi ne l'avez-vous pas percé, & je vous aurois donné dix sicles d'argent, & un baudrier.* Jephthé fut établi Juge & chef des Israélites de delà le Jourdain, pour les avoir délivrés de l'oppression des Ammonites. (d) On peut mettre au rang des récompenses militaires, les chants de victoire, que les filles & les femmes venoient chanter au-devant des Vainqueurs. C'est ainsi que la fille de Jephthé vint au-devant de son perc, (e) avec ses compagnes, qui chantoient, & qui dançoient au son des cymbales; & que les troupes de femmes d'Israël vinrent chanter: (f) *Saül en a tué mille, & David en a tué dix mille.*

L'Écriture ne marque point que les Hébreux ayent eu la coutume de dresser des trophées, & des monumens de leurs victoires. Je n'en trouve qu'un seul exemple, qui est celui de Saül, qui est accusé de s'être fait faire un arc de triomphe sur le Carmel. (g) Mais le Texte Hébreu dit simplement, qu'il s'érigea une main; peut-être une colonne, ou un autre monument. Moÿse avoit agi d'une manière bien plus religieuse, en érigeant un autel au Seigneur, après sa victoire contre Amalec, avec cette inscription: (h) *Le Seigneur est mon étendard.* C'est dans les mêmes sentimens que David consacra au Tabernacle du Seigneur, le glaive de Goliath, & le reste de ses armes, (i) & qu'il mit dans la suite tant de riches dépouilles, & tant d'armes magnifiques dans les trésors du Seigneur; (k) comme avoient fait devant lui Samuël, & Saül, & comme firent dans la suite la plupart de ses plus religieux successeurs. (l) Ils rendoient ainsi hommage de leur succès au Dieu des Armées, & reconnoissoient que c'étoit à lui qu'ils devoient, & leur force, & leur victoire.

(a) 1. Reg. xviii. 25.

(b) 2. Reg. v. 8.

(c) 1. Reg. xviii. 11.

(d) Judic. xi. 8. 9.

(e) Judic. xi. 34. *Occurrit ei unigenita filia sua, cum tympanis & choris.*

(f) 1. Reg. xv. 12. *Quod venisset Saül in Carmelum, & erexit sibi fornacem triumphalem, Hebr. כִּי יָרָא עַל יָדָיו מִלְחָמָה*

(g) 1. Reg. xviii. 24.

(h) 4. Reg. xi. 10.

(i) 1. Par. xxvi. 26. 27. 28.





Hec honore dponat est, quemcumque Rex voluerit honorare. Esth. vi.

COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE LIVRE D'ESTHER.

CHAPITRE PREMIER.

*Festin d'Assuérus à tous les Grands de son Royaume. Répudiation de
Vasthi. Edit qui commande aux femmes d'obéir en tout
à leurs maris.*

¶. 1. *IN diebus Assueri, qui regnavit
ab India usque ad Æthiopiã,*
super centum viginti-septem Provinciã,

¶. 1. **A**U tems d'Assuérus, qui regnoit
depuis les Indes jusqu'à l'Ethio-
pie, sur cent vingt-sept Provinces,

An du M.
3486.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **I**N DIEBUS ASSUERI. Au tems d'Assuérus. L'Hé-
breu (a) commence par la conjonction *Et*. On a déjà
remarqué ailleurs, que les Juifs commencent ainsi la
plûpart de leurs Livres. Dans les Exemplaires Grecs, on
lit au commencement de ce Livre le songe de Mardo-
chée, que nous lisons dans nos Exemplaires Latins dans le Chap. xi. ¶. 2.
& suivans. Le nom d'Assuérus est rendu par *Attraxercés*, dans la plûpart des
Exemplaires Grecs. Il y en a toutefois quelques-uns, (b) qui lisent Assuë-

(a) וְעַתָּה בְּיָמֵי אֲחַשְׁוֵרֶשׁ

(b) Vide Edit. Peter. Editam ab Uffer.
Lond. an. 1655.

An du M.
3486.

rus. L'Exemplaire manuscrit de l'ancienne Vulgate, qui nous a été communiqué par le P. Martianay, porte Assuérus, & Artaxercès. Ce dernier nom est le seul qui paroisse dans les Fragmens d'Esther. (a) Le nom d'Assuérus, ou Artaxercès, a été fort commun parmi les Rois de Perse; & il y a de fort habiles gens, qui croyent qu'il leur croit commun à tous, de même que celui de Pharaon aux anciens Rois d'Egypte, & celui de César aux Empereurs Romains. *Artaxercès* en Persan, signifie la même chose que *Grand Guerrier*. (b)

Parmi la grande variété de sentimens qui partagent les Chronologistes, & les Commentateurs, sur l'âge, & sur la personne d'Assuérus, nous nous sommes déterminés pour *Darius, fils d'Hystaspé*, ainsi que nous l'avons déclaré dans la Préface. Nous croyons remarquer dans la personne tous les caractères, que l'Écriture nous fournit pour le véritable Assuérus, mari d'Esther. C'est lui dont nous avons déjà parlé dans *Esther*, & qui donna son Ordonnance pour le rétablissement du Temple. (c)

QUI REGNAVIT AB INDIA, USQUE ÆTHIOPIAM, SUPER CENTUM VINGTI-SEPTEM PROVINCIAS. *Qui régnoit depuis les Indes, jusqu'à l'Éthiopie, sur cent vingt-sept Provinces.* Ce Prince régna sur toute l'Asie, comme on le voit dans Hérodote. Il fit la guerre aux Indiens, & les assujettit. Il attaqua aussi les Scythes; & l'Éthiopie lui étoit soumise dès le tems de Cambyse. Le nombre de cent vingt-sept Provinces est un peu grand à la vérité; mais il n'est nullement incroyable. Daniel (d) nous apprend que Darius le Méde, du tems de Cyrus, avoit partagé l'Empire en cent vingt Provinces. Drusus croit qu'Hérodote (e) en avoit marqué autant dans son Texte, quoiqu'on n'y en lise aujourd'hui que vingt. Et il est vrai que dans le dénombrement des Provinces qui payoient tribut à Darius, fils d'Hystaspé, il en nomme près de quatre-vingt, quoiqu'en bien des endroits, il ne les marque qu'en gros, & sans les spécifier dans le détail. Mais on voit par la suite, que le dessein d'Hérodote n'étoit pas de nous donner un catalogue exact des Provinces dépendantes des Perses; mais seulement de vingt grands départemens réglés pour le paiement des tributs, soubdivisez chacun en diverses Provinces. Le même Auteur au Livre 3. c. 42. dit une chose, qui mérite réflexion; c'est que pour la levée des tributs, ils distribuient un pays par parfanges. (La parfange étoit de trois cens stades, & par conséquent de douze mille, & cinq cents pas.) Ces cent vingt-sept Provinces ne seroient-elles pas peut-être autant de parfanges, qu'on auroit réglées pour la collection des tributs? Briffon (f) a fort

(a) Voyez ci-après les Chapitres XI. & XII. qui ne se trouvent point en Hébreu.
(b) *Herodot. lib. 6. cap. 98.*
(c) 1. *Esdr. VI. 2. . . . 14.*

(d) *Dan. VI. 2.*
(e) *Herodot. lib. 3. cap. 89. Αἰχὰς ναυτίαν ἰκάνον.*
(f) *Lib. 1. de Reg. Persar.*

2. Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

2. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Susé étoit la capitale de son Empire. An du M. 3486.

COMMENTAIRE.

bien montré, qu'il y avoit tel Satrape qui commandoit à plusieurs Provinces, qui étoient de son département. Joseph en parlant de la distribution des Provinces sous Darius le Méde, s'éloigne beaucoup de Daniel. Celui-ci n'en compte que cent vingt; & Joseph en met trois cens soixante. (a) Mais dans le dénombrement des Satrapies des Etats de Darius, fils d'Hystaspes, il est conforme à l'Hébreu, & au Grec, & en met cent vingt-sept. (b)

L'Hébreu, au lieu des Indes, & de l'Éthiopie, lit: (c) *Depuis Hoddo, jusqu'à Chus*. Mais sous le nom de *Hoddo*, tous les Interprètes entendent les Indes, nommées *Hondia*, ou *Hendia*, par le Targum. (d) Hérodote nous assure que Darius, dont nous parlons, en fit la conquête. (e) Mais cela doit s'entendre de quelques Peuples des Indes; car nous voyons déjà des Indiens dans l'armée de Xercés, (f) un des prédécesseurs de Darius. (g) Sous ce dernier Prince, ils payoient un très-gros tribut, qui consistoit en trois cens soixante talens d'or non façonné, ni fondu, mais en grains, ou en rameaux. Le pays de *Chus* se peut prendre ou pour l'Éthiopie, au midi de l'Égypte, ou pour une partie de l'Arabie, à l'orient, & vers la pointe de la mer rouge. De quelque manière qu'on l'entende, il est toujours vrai qu'il étoit assujéti à Darius, qui possédoit l'Arabie, & l'Éthiopie. Mais je pense qu'on doit l'entendre de cette dernière, parce qu'Hérodote nous raconte que l'Éthiopie ne payoit point de tribut comme les autres Provinces; mais qu'elle donnoit par forme de présent, chaque trois ans, deux chœnix (h) pleins d'or en grains, & qui n'avoit point passé par le feu; outre cela, deux cens fagots de bois d'ébène, vingt enfans Éthiopiens, & vingt grandes dents d'éléphant, ou d'ivoire. Tout cela ne convient qu'à l'Éthiopie proprement dite.

Ÿ. 2. QUANDO SEDIT IN SOLIO REGNI SUI, SUSAN CIVITAS REGNI EJUS EXORDIUM FUIT. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Susé étoit la Capitale de son Empire. Cela paroît assez mal-aisé à accorder avec l'Écriture, & les Auteurs profanes, qui nous disent que la Capitale de l'Empire des Perses fut Babylone, après que Cyrus l'eut

(a) Joseph Antiq. liv. x. ch. 12. en parlant de Daniel. Τὸν τοῦ ἀρχιερέως ἑσ, ἕς (ἀρχιερέως) οὐκ εἶχε, ἔξ ὑπερβαρῶν κτισμάτων.

(b) Joseph lib. xi. cap. 4.

(c) כּוּשׁ וְהַדּוֹד וְגַם כּוּשׁ

(d) חַדְרֵי דְבָרָא וְגַם כּוּשׁ

(e) Herodot. lib. 4. cap. 44.

(f) Idem lib. 7. cap. 65.

(g) Idem lib. 3. cap. 97.

(h) Le chœnix étoit une mesure qui contenoit vingt-deux ou vingt-trois onces de farine, & dont on pouvoit faire du pain pour la nourriture d'un homme pour un jour.

An du M.
3486.

conquise sur les successeurs de Nabuchodonosor : mais les mêmes Auteurs (i) nous apprennent que les Princes, successeurs de Cyrus, passoient une partie de l'année à Sufes, une autre à Ecbaranes, & une autre à Babylone. Le Roi Artaxercés demouroit volontiers à Sufes, comme nous le voyons par Néhémie. (b) Quand ce dernier obtint la permission de retourner à Jérusalem, & d'en rebâtir les murailles, Artaxercés, & sa Cour étoient à Sufes. Il paroît même par toute l'Histoire d'Esther, que Darius y demouroit ordinairement. Tout ce que nous y lisons, s'est passé dans cette ville. (c) Strabon (d) dit expressément que Cyrus, & ses successeurs ayant assujetti les Médes, & voyant que leurs terres étoient fort éloignées, & considérant que la situation de Sufes la mettoit comme au centre de leurs Etats, & n'étoit point éloignée de Babylone, ni des autres Peuples qui leur obéissoient, la choisirent pour y fixer leur demeure, & en firent la Capitale de leur Empire. Et Pline parlant de la même ville, dit que c'est l'ancienne Capitale des Perses, & qu'elle fut bâtie par Darius, fils d'Hyftafpe : (e) *Vetus Regia Persarum Susa, à Dario, Hyftaspi filio, condita*. Ainfi ce n'est pas sans raison qu'on dit qu'il en fit la Capitale de son Empire. Il y demeura plus volontiers qu'en aucun autre endroit, & l'embellit d'une manière qui l'en a fait considérer comme fondateur.

L'Hébreu lit simplement : (f) *Comme le Roi Assuérus s'assit sur le trône de son Royaume, qui étoit au château de Susan*. Le terme de l'Original *Birah*, que nous traduisons par un châteaueu, avec plusieurs Interprètes, (g) est rendu par d'autres par une tour, ou une ville, (h) ou une ville capitale. (i) Benjamin de Tudèle, dans son Voyage, assure qu'on voit encore des restes fort magnifiques du Palais d'Assuérus à Sufes, ou à *Elam*, comme il la nomme. Cette ville étoit située sur le fleuve *Choaſpe*, célèbre dans l'Antiquité, parce que les Rois de Perse ne buvoient point d'autre eau, que de ce fleuve, & qu'ils en portoient dans tous leurs voyages dans de grands vases d'argent. (k) L'hiver y étoit fort modéré ; mais les chaleurs de l'été y étoient si excessives, que l'on dit qu'un serpent ne pouvoit passer dans la rue, sans être saisi, & rôti du soleil. (l)

(a) Athen. lib. xii. *Εὐφραζες ἢ Σούρος*. D'autres veulent qu'ils y passoient le printemps. *Xenoph. lib. 8. Cyroped. Quint. Curt. lib. 5. Sc.*

(b) 2. Esdr. 1. 1.

(c) Ephes. 1. 2. 5. 11. 5. 111. 15. 1131. 14. 1X. 6. 2VI. 12.

(d) Strabo lib. 11. *Θυσπίατι τῆς ἀπὸ ὀμίλιας γὰρ τῆς ἰσθμοῦ πρὸς τὸν Ἰνδόν, τὸν δὲ Σουίδα ἠδὲ τὸν Ἰσθμὸν τῆς ἠλαστικῆς τῆς Βαβυλωνίης, ἢ τῆς ἠλαστικῆς, ὠνόμαζαν ἴσθμον ἢ τῆς ὑπερῶν Βαβυλωνίης*.

(e) Plin. lib. 6. cap. 27.

(f) *כשבת חסדך אחשורוש על כסא סלכותו*

אשר בשושן הנידא

(g) Ita Syr. Pagn. Druſ. Angl. alii, Ita 70.

Sapius ubi pro Hebr. פרוסור Palatium. Le Grec : *Βασις, quod significat Regium, aulam, turrim*. Vide 2. Paral. xxxvi. 19. *Psal. cxxviii. 3. 12. Thren. 11 5 7 Pſal. cxxi. 7.*

(h) Ita Græc. Inc. *Ἐν τούτοις τῆ πόλει Μετ. Antiq. vers Italica, in Susis Thebæar. Ita passim.*

(i) Ita Munſt. Mont. Jun. & Tremel. Pſſ. Tignor. Gallic. Græc.

(k) Athen. Dipnos. lib. 2.

(l) Strabo lib. 15. pag. 594. *Τὰς γὰρ καλοῦσιν ἢ τὰς ἴσθμους ἀναμύκτους τὸ ἔλας καὶ μεταμύκτους, καὶ φθάνου διακρίνου ἕως ἑσθῆς ἢ τῆς ἠλας, ἀλλὰ ἐν μέσσοις παρακλίγεται*.

3. Tercio igitur anno imperii sui fecit grande convivium cunctis Principibus, & pueris suis fortissimis Persarum, & Medorum inclytis, & præfectis Provincia- rum eorum se.

3. La troisième année de son regne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour, à tous ses Officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces, étant lui-même présent,

COMMENTAIRE.

Ψ. 3. TERTIO ANNO IMPERII SUI, FECIT GRANDE CONVIVIVUM. *La troisième année de son regne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour.* On ne peut dire qu'en devinant, quelle fut l'occasion de ce fameux festin. L'écriture semble insinuer, qu'Assuérus le donna dans le tems qu'il vint placer dans cette ville le siège de son Empire, & qu'il en fit la Capitale de ses Etats. Dans ces occasions, on faisoit grande fête. C'étoit comme la dédicace de cette nouvelle ville. La manière dont il traite tous les habitans de Sufes, en leur donnant à tous à manger dans son Palais, pendant une semaine entière, peut encore confirmer cette conjecture. (a) Nous savons que les Rois de Perse avoient accoutumé de donner un festin d'une somptuosité extraordinaire, le jour de leur naissance, ou plutôt, le jour de leur avènement à la Couronne. Ce festin s'appelloit en Persan, *Tyc-ta*, dit Hérodote, (b) c'est-à-dire, parfait, achevé. Quelques Exemplaires Grecs (c) lisent au Ψ. 5. le festin de la nôce : mais les meilleurs Livres lisent simplement un festin ; & la nôce en cet endroit, ne signifie rien autre chose, comme en beaucoup d'autres passages de l'écriture. (d)

MEDORUM INCLYTIS, ET PRÆFECTIS PROVINCIARUM. *Aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces.* Le Texte Hébreu se peut entendre autrement. (e) L'armée des Perses, & des Médes, les Princes de l'Euphrate, & les Gouverneurs des Provinces. Les Septante : *Les plus illustres des Médes, & les Gouverneurs des Satrapes, ou plutôt, des Satrapes.* Le Sytiaque : *Les premiers de l'armée des Perses, des Médes, des Parthes, des Grands du Roi, & des Princes des Provinces.* Je serois plutôt du sentiment de ceux qui prennent l'Hébreu, *Partemim*, comme équivalent au Grec, *parasimoi*, illustres, glorieux. C'est ainsi que les Grecs, & la Vulgate l'ont pris. On trouve plus d'un mot tiré du Grec dans ce Livre. *Partemim* se lit aussi dans Daniel, Chap. 1. Ψ. 3. comme un nom de dignité.

(a) Voyez ici le Ψ. 5.

(b) Herodot. lib. 9. cap. 109. & Athen. lib. 4. cap. 10. Τῶν τῶ δυνάμεων μακροτάτων ἀνάξτων ἡμετέρας, ἀπὸ τῶν τῶ ἐστῆσαν Βασιλέων.

(c) Esther. IX. 22. in Græc. Luc. XII. 35

(d) Edit. Rom. Ὅτι ἀναλωσάμενος αὐτὸν ἦν ἐστῆσαν.

ὅτι γὰρ. Mais le Manuscrit Alexandrin, & l'édition du Grec donnée par Usferius. Ἄν ἡμετέρας τῶ ἀνάξτων. Un autre ancienne Edition : Ἄν ἡμετέρας ἀναλωσάμενος, &c. Le Manuscrit Latinæ Fecit potum.

(e) סְרִי הַפְּרָתִים וְסְרִי חַסְדֵינֹת (a)

Andu M.
3486.

4. *Ut ostenderet divitias gloria regni sui, ac magnitudinem, atque illan-
tiam potentie suae, multo tempore, cen-
tum videlicet, & octoginta diebus.*

4. Pour faire éclater la gloire & les richesses de son Empire, & pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura longtemps, ayant été continué pendant cent quatre-vingt jours.

COMMENTAIRE.

UT OSTENDERET DIVITIAS GLORIÆ REGNI SUI. *Pour faire éclater la gloire, & les richesses de son Empire.* Les Perses aimoient la magnificence, & ils la faisoient éclater principalement dans leurs festins. Leur somptuosité en cela est passée en proverbe : (a)

Persicos odi, puer, apparatus.

Ctésias, & Dinon (b) enseignent que les Rois de Perse donnent à manger à quinze mille hommes, & dépensent à chaque fois quatre cens talens, qui font deux cens quarante mille écus, en ne prenant le talent que sur le pied de six cens écus, qui est le plus bas prix. Ainsi c'étoit pour chaque convié seize écus. Alexandre le Grand faisoit une dépense toute pareille, suivant la remarque d'Athénée. (c) Les Peuples qui voulurent donner à manger à Xercés, dans son voyage de Grèce, s'y ruinèrent. (d) Un plaisant Abderite disoit, que bien leur en prenoit que Xercés ne fit qu'un repas par jour ; car s'il falloit lui en donner un second, ou il faudroit nous sauver sans l'attendre, ou nous perdre en le recevant.

Ψ. 4. CENTUM ET OCTOGINTA DIEBUS. *Cent quatre-vingt jours.* Un demi an tout entier ; car leurs années n'étoient que de trois cens soixante jours. On voit peu d'exemples d'une si longue fête. Nous lisons dans le Grec de Judith, (e) que Nabuchodonosor, après sa victoire sur Arphaxad, fut pendant cent vingt jours à faire bonne chère, & à se réjouir, lui, & son armée. Denys de Syracuse fut, dit-on, quatre-vingt-dix jours à boire, & à se divertir. (f) Mais ce que l'Histoire (g) nous raconte de plus extraordinaire en ce genre, est la magnificence d'un Gaulois, nommé Ariamnes, qui s'engagea à donner à manger à tous les Gaulois un an entier. Il exécuta sa promesse ; & ayant fait dresser sur tous les chemins, d'espace en espace, des tentes capables de tenir environ trois cens hommes, il y mit des chaudières pleines de rouses fortes de viandes, des tonneaux pleins de vin, & des serveurs en grand nombre, qui ne laissoient point sortir de ces endroits ni ceux du pays, ni les passans, qu'ils ne leur eussent donné à manger autant qu'ils le souhaitoient. Il s'y prit un an auparavant, pour faire ses

(a) Horat. lib. 1. Ode 38.

(b) Apud Athen. lib. 4. cap. 10.

(c) Athen. Ibidem.

(d) Herodot. lib. 7. cap. 117. 118. 119.

(e) Judith 1. 7.

(f) Aristot. Politic.

(g) Philarch. apud Athen. lib. 4. cap. 13.

provisions de meubles, de vin, de farine. Il faisoit tuer tous les jours un nombre infini d'animaux pour ce somptueux banquet.

An du M^e
3486.

Tous les Israélites étant venus à Hebron pour reconnoître David pour Roi, y demeurèrent trois jours à faire bonne chère : mais toute la Nation fournit à la dépense de cette fête. (a) Salomon fit éclatter sa magnificence dans la dédicace du Temple, envers tout son peuple. On y tua jusqu'à vingt-deux mille bœufs, & cent vingt mille brebis : (b) mais la fête ne dura que sept jours. Et qu'étoit-ce que cela, en comparaison du festin d'Assuérus ? Les Empereurs Romains ont quelquefois donné à manger à toute la ville de Rome ; (c) la multitude des conviez étoit presque incroyable. Alexandre le Grand donna un repas aux principaux Officiers de ses troupes, au nombre de neuf mille hommes. Mais ces repas ne duroient qu'un jour. Celui d'Assuérus étoit sans comparaison plus magnifique, & dura un bien plus long temps, quoiqu'à la vérité le nombre des conviez ne fût pas si grand.

Quelques Rabbins (d) enseignent qu'Aman, ennemi des Juifs, avoit conseillé à Assuérus, pendant ce festin, de perdre les Juifs. Le Roi s'en étant excusé sur la crainte d'irriter le Dieu des Hébreux, qui étoit très-puissant, comme il paroïssoit assez par ce qu'il avoit fait à Pharaon ; Aman lui dit qu'il ne falloit que les inviter au festin, & les engager à manger des viandes soûillées ; qu'aussi-tôt leur Dieu irrité contre eux, ne manqueroit pas de les faire périr. Mardochée ouït ce discours, & en avertit les Juifs, qui ne manquèrent pas de profiter de son avis. Le Targum, sur cet endroit, dit pourtant, qu'il y avoit dans ce festin plusieurs Israélites du nombre des Satrapes, lesquels voyant les vases précieux, qui avoient autrefois servi au Temple de Jérusalem, ne pouvoient retenir leurs larmes. Il ajoute qu'à la fin des cent quatre-vingt jours, le Roi invita au festin tous les Israélites de la ville de Susa, qui n'avoient point vécu dans l'innocence, & qui s'étoient rendus semblables aux incirconcis ; & qu'on les contraignit à boire dans les vases sacrés du Temple, que Nabuchodonosor en avoit enlevés ; mais que ni Mardochée, ni ses amis, ne se trouvèrent point à cette fête profane. Toute l'interprétation de cet Auteur est si pleine de fables, & d'impertinences, qu'elle diminuë de beaucoup la créance qu'on pourroit avoir pour les choses qui sont moins incroyables.

¶ 5. CUM IMPLERENTUR DIES CONVIVII, INVITAVIT OMNEM POPULUM QUI INVENTUS EST IN SUSAN. *Et vers le tems que ce festin finissoit, le Roi invita tout le peuple qui se trouva dans Susa.* On dispute si le repas des Grands du Royaume étoit fini, lorsque le

(a) 1 Par. XII. 39. 40.

(b) 3. Reg. VIII. 63.

(c) Vide Sueton. in Jul. cap. 18. Idem in Tiberio cap. 20. Stace parlant du festin donné par

Domitien. *Hic cum Romulus proceres trabentemque Caesar*

Agmina mille simul jussit decumbere mansis.

(d) Vide Favardus. in Lupo leonur.

An du M.
3486.

5. *Cumque impleverentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susan, à maximo usque ad minimum: & jussit septem diebus convivium preparari in vestibulo horti, & nemoris, quod Regio cultu & manu consitum erat.*

5. Et vers le tems que ce festin finissoit ; le Roi invita tout le peuple, qui se trouva dans Susé, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours, dans le vestibule de son jardin, & du bois, qui avoit été planté de la main des Rois, avec une magnificence royale.

COMMENTAIRE.

Roi invita le peuple, & si cette invitation ne se fit qu'au bout de cent quatre-vingt jours ; (a) ou si les sept jours que le peuple demeura à ce festin, sont compris dans les cent quatre-vingt jours. La difficulté est de peu d'importance. Le dernier sentiment nous paroît le plus juste. (b) La plupart des Exemplaires Grecs ne lisent que six jours. Mais Ussérius en produit deux, qui portent sept jours, de même que l'Hébreu, & le Syriaque.

IN VESTIBULO HORTI, ET NEMORIS, QUOD REGIO CULTU, ET MANU CONSITUM ERAT. Dans le vestibule de son jardin, & d'un bois qui avoit été planté par la main des Rois, avec une magnificence Royale. Xénophon nous apprend que les Rois de Perse se plaisoient beaucoup au jardinage, & à cultiver des arbres. (c) Cyrus avoit un jardin à Sardes, qu'il cultivoit, & dont il avoit planté une bonne partie de sa main. Il le montra un jour à Lyfander ; & comme celui-ci en admiroit la beauté, la disposition, & la grosseur des arbres, Cyrus lui déclara que c'étoit lui-même qui les avoit rangez, & disposez, & qu'il en avoit même planté quelques-uns de sa main ; & que jamais il ne prenoit son repas, qu'il n'eût fait quelque exercice militaire, ou quelque travail de l'agriculture. Les Perses ont encore aujourd'hui cette inclination pour des jardins plantez d'arbres fruitiers, ou de fustaye.

Le Texte semble dire que ce vestibule du jardin Royal, & toute la magnificence, dont on va voir la description, n'étoit que pour le peuple de Suses. Les Satrapes étoient apparemment dans l'intérieur du jardin, ou même dans les appartemens du Palais Royal, destinez aux hommes, & séparez de ceux des femmes, comme c'est la coutume dans ce pays-là. La Reine Vasthi faisoit aux Dames du Royaume, & aux femmes de Suses, à proportion le même régal dans son appartement, & dans ses jardins, que le Roi Assuérus donnoit aux hommes. L'Hébreu lit d'une manière plus simple que la Vulgate : Le Roi leur donna à manger (d) dans le parvis du jardin du

(a) Ita Interp. apud Feuard.

(b) Ita Interp. plures Menoch. Gerar. Draf. Malv. Jun. Pisc.

(c) Xenoph. Memorab. de Administr. De-

mesic. lib. v. pag. 830. Vide si placet, Tulli. de

Sensu.

(d) בחצר גנת ביתן המלך

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aëris coloris, & carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui cburneis circulis inserti erant, & columnis marmoreis sustentabantur. Lectuli quoque aurei & argentei, super pavimentum, sinaragдино, & pario stratum lapide, dispositi erant: quod mirā varietate pictura decorabas.

6. On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyaciute, qui étoient soutenus par des cordons de byssus teints en écarlate, qui étoient passz dans des anneaux d'ivoire, & attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or & d'argent étoient rangez en ordre sur un pavé d'émeraudes, & de marbre blanc, qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable variété.

An du M.
3486.

COMMENTAIRE.

Palais. Le Caldéen, & le Syriaque : (a) Dans le jardin intérieur du Palais. Les Grecs : (b) Dans le vestibule, ou dans la cour de la Maison du Roi.

¶ 6. PENDEBANT EX OMNI PARTE TENTORIA AERIS COLORIS, CARBASINI, AC HYACINTHINI. On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinthe. L'Hébreu à la lettre : (c) Le blanc, (des voiles blancs) la couleur de carbasse, & d'hyacinthe. La plûpart des nouveaux Interprètes (d) attachent aux Rabbins, croyent que le carbasse étoit la couleur verte. Ce qui confirme ce sentiment, est que les Arabes appellent l'ache, sorte de persil, carphs. (e) Matthiole (f) assure que ceux de la Mauritanie appellent l'ache de jardin, apiam hortensé, charfs. Carbasus, en Latin, marque une sorte de lin, qui venoit d'Espagne, & dont les femmes se paroient comme des choses les plus fines, & les plus délicates. (g) Le Caldéen dit que d'un arbre à l'autre étoient tendus de grands voiles de byssus, de couleur blanche. Le Syriaque : Des voiles faits de laine d'épine, & d'hyacinthe. Il veut dire apparemment de coton, & de toile de couleur d'hyacinthe. C'étoit de grands voiles tendus sur toute la cour, semblables à ces voiles qu'on tendoit autrefois à Rome pardeffus le théâtre, pour mettre à couvert les spectateurs.

SUSTENTATA FUNIBUS BYSSINIS, ATQUE PURPUREIS, QUI EBURNEIS CIRCULIS INSERTI ERANT. Qui étoient soutenus par des cordons de byssus, & de couleur de pourpre, qui étoient passés dans des anneaux d'ivoire. Le byssus est une espèce de soye, tirée d'un poisson à écailles, nommé pinna, comme on l'a montré ailleurs. (h) L'Hébreu lit : (i) Des anneaux d'argent. Le Caldéen : Des cordons de soye

(a) כרדת בנתח נחמה דימכא

(b) Εν ἀνάξίσις ήου εν Βασιλείω. Alijs apud Usser. Εν ἀνάξίσις ήου ενμαρτεση εν Βασιλείω, ου συμπλερεση ; Εν ἀνάξίσις εν Βασιλείω.

(c) חור כרפס ותכלת

(d) Pagn. Ment. Iun. Tremel. Pifst. Cernil. Angl. & Gall. vers. R. Dav. Kimchi.

(e) Arab. Lexic. Raphael. Abenevr.

(f) Matthiol. in lib. 3. Dioscor. cap 64.

(g) Plin. lib. XIX. cap 3. Vide Servium in 34 Aeneid. & Nonn in Carbasus.

(h) 1. Paral. xv. 32.

(i) על גילי כסף

An du M.
3486.

teints en pourpre, attachéz à des crochets d'argent, & pendus à de rondes poutres; d'argent. Le Grec : *Sur des cubes d'or, & d'argent.* (a)

COLUMNIS MARMOREIS FULCIEBANTUR. *Attachez à des colonnes de marbre.* L'Hébreu : (b) *Des colonnes de schejch.* On pourroit traduire à la lettre : *De six.* Le Caldéen semble y avoir voulu marquer six qualitez : *Des colonnes de marbre, rouges, vertes, brillantes, jaunes, blanches.* Le Grec : *Des colonnes de marbre de Paros,* (c) *c'étoit du marbre blanc* & de pierre; ou, selon d'autres Exemplaires, (c) *de marbre de Paros, & dorées.* Le Syriaque : *Des colonnes de cèdre.*

LECTULI QUOQUE AUREI, ATQUE ARGENTEI. *Des lits d'or, & d'argent.* Les anciens Perfes mangeoient couchez sur des lits de table. L'antiquité de cette coutume dans l'Orient, paroît en ce que Sardapal en avoit déjà un grand nombre de métal précieux, qu'il brûla avec lui. (d) Cyrus s'en servoit aussi, puisqu'on trouva dans son tombeau un lit, & une table d'or, avec des coupes, & une poêle de même métal, plusieurs années après sa mort. (e) Xercés, dans la guerre qu'il entreprit contre la Grèce, fit voir sa magnificence dans les lits, & les tables d'or, & d'argent, que lui, & ses Généraux y portèrent, & qui devinrent la proie des Grecs. (f) Ces tables, & ces lits étoient fort bas; & on remarque qu'Alexandre le Grand s'étant assis dans le trône de Darius, Roi de Perse, (g) on fut obligé de mettre sous ses pieds la table de ce Prince, pour lui servir de marchepied, parce qu'il étoit d'une taille au-dessous de celle de Darius. Les Anciens nous parlent souvent de la magnificence des lits de table, & des tables mêmes des Perfes, & après eux, des Grecs, & des Romains, qui les imitèrent dans leur luxe.

SUPER PAVIMENTUM SMARAGDINO, ET PARIO STRATUM LAPIDE. *Sur un pavé d'émeraudes, & de marbre blanc.* Ce pavé étoit apparemment de mosaïque, composé de pierres, & de marbre précieux, & où l'on voyoit même des émeraudes. Ces sortes de pavez de pièces rapportées, sont fort anciens. (h) L'Hébreu est traduit assez diversement : (i) *Sur un pavé de crystal, & de marbre;* ou selon d'autres : *Sur un pavé de porphyre, & de marbre.* L'ancienne traduction Latine n'y met que

(a) Edit. Rom. *Επι χρυσῆς πορφύρας ἢ βορέως. Ἐπι κροκοῦ χρυσοῦ ἢ ἀργυροῦ. Aliis. ἐπι κροκοῦ ἀργυροῦ.*

(b) *שש סוכי*

(c) *Στάδους μαρμάρου ἢ πορφυροῦ. Apud Voss. Ansig. vers. Latin. Columna parina elidna*

(d) *Ctesia Fragm. lib. 3. Persis. Il y avoit cent cinquante lits d'or, & autant de tables de même métal.*

(e) *Strabo. lib. 15 pag. 693. Κλοῖται χρυσοῦ ἢ πορφύρας, οὐκ ἀσημένιοι, ἢ ἄλλοι χρυσοῦ.*

(f) *Herodot. lib. ix. cap. 81. Πουζύριον ἰδίον ἢ κλίμας τε χρυσοῦ, ἢ ἀργυροῦ ἢ ἐσπαρμένον, ἢ πορφύρας χρυσοῦ, ἢ ἀργυροῦ. &c.*

(g) *Quint. Curt. lib. 5. cap. 7. & Diodor. Sicul. lib. 17.*

(h) *Athen. lib. xxi. cap. 18. parlant de Démétrius Phaler. Κόθωνα τε καὶ τῶν ἰσοφῶν ἐν τοῖς ἀσθῆναι κατισκευάζοντι ποτιστικῶν ἐκὸν ἀσημένιοιον. Voyez les Notes de C. Laub. sur cet endroit.*

(i) *קל רצפט כותה רש*

du marbre : *Super lapides marmoratos*. Le Grec : *Sur un pavé de pierres a'émeraudes*. Le Syriaque simplement : Un pavé de marbre. Martial (a) parle des pavez , où l'on avoit inféré des onyx :

Calcatusque tuo sub pede lucet onyx.

Et Sénèque parlant du luxe des Romains : (b) *Eò deliciarum pervenimus, ut nisi gemmas calcare nolimus*. Et Apulée décrit ainsi les pavez du Palais de Psyche : (c) *Pavimenta ipsa lapide pretioso casum diminuto in varia pictura genera discriminabantur*.

QUOD MIRA VARIETATE PICTURA DECORABAT. Qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable variété. Les pavez peints de diverses couleurs, sont connus dans l'Antiquité. Pline en attribue l'invention aux Grecs : (d) *Pavimenta apud Græcos originem habent, elaborata arte, pictura ratione*. On les faisoit de pièces rapportées, teintes en diverses couleurs : *Parvis à testulis, tinctisque in varios colores*. Agrippa mit un pavé de briques émaillées dans les bains qu'il bâtit à Rome.

Le Texte Hébreu (e) se doit joindre à ce qui précède : Sur un pavé de crystal, de marbre, de dar, & de Sohéret. Nous avons conservé les deux termes de l'Original, dans l'incertitude de leur vraie signification. Le Grec : (f) *De pierre de pinna, & de marbre de paros*. Il ajoute ceci, qui n'est ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate : *Et des tapûs, ou des couvertures de lit, transparens, où l'on avoit représenté diverses fleurs, & des roses répandues tout-autour*. Le Syriaque lit : Avec des couvertures de byssus, & de soye. Le Caldéen dit que les conviez étoient couchez sur des lits faits de peaux de moutons, supportez sur des pieds d'argent, & sur des bandes d'or. Bochart (g) a examiné ce passage avec sa diligence ordinaire. Il soutient que l'Hébreu *dar*, signifie des perles, aussi-bien que la pierre de pinna du Grec. Le Targum, & les Rabbins appuyent son sentiment. Les perles sont souvent mises au nombre des pierres précieuses : (h)

*Vos quoque non caris aures onerare lapillis,
Quos legis in viridi decolor Indus aquâ.*

Les Monumens anciens nous fournissent des exemples de magnificence, aussi singuliers, & de même nature que celui d'Assuérus. Philostrate (i) parle d'un Temple des Indes, dont le pavé est fait de perles rangées d'une manière symbolique, à la manière des Barbares. Les maisons des Sabéens, & des Gerréens, dans l'Arabie, étoient toutes incrustées d'or, d'argent, &

(a) Martial Epigr. lib. xii.

(b) Senec. Epist. 86.

(c) Apul. Metam. Fabul.

(d) Plin lib. 36. cap. 25.

(e) דרר וסוהרת

(f) Περλίον & μαργαρίτων, & εμαρμαί διαφανώνων περιούτων διατεταγμένον, ἀνάκταρ ψίδα μεμαρμαρίων.

L'Exemplaire d'Ullérius : καὶ μαργόν, & με-

μα. C'est la meilleure leçon.

(g) Bochart. de Animal sacrae parte 2. lib 5. cap. 8.

(h) Ovid de Arte lib. 3. Vide & Theophrasti de Lapid. Horat lib. 2. Satyr. 2. Sil. Italici. lib.

12. &c.

(i) Philostr. in Vita Apollon. lib. 2. cap. 12.

An du m.
3486.

7. *Bibebant autem qui invitati erant aureis poculis, & aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentiâ Regiâ dignum erat, abundans, & præcipuum ponebatur.*

7. Ceux qui avoient été invitez à ce festin, buvoient en des vases d'or, & les viandes étoient servies dans des bassins, tous différens les uns des autres. On y présentoit aussi du plus excellent vin, & en grande abondance, ainsi qu'il étoit digne de la magnificence royale.

COMMENTAIRE.

d'yvoire, avec des pierrieres enchassées. (a) Pompée avoit à Rome un cabinet tout revêtu de perles. (b) Pourquoi Assuérus n'auroit-il pas fait paroître une pareille magnificence, lui qui étoit infiniment plus riche que ceux dont nous venons de parler ?

Je ne sai s'il ne seroit pas plus naturel de dire, que l'Hébreu signifie le nacre de perle, ou la coquille où se trouve la perle. Elle est bien plus propre à faire des pavez, & des ornemens, & les Anciens s'en sont beaucoup servis pour leurs tables, & leurs lits de table. C'est ce qui paroît par Philon, (c) qui nous dépeint de ces lits tout d'yvoire, ornez de nacles de perles, couverts de tapis en broderie d'or. Plin (d) dit que ce fut Corbilius Pollio, qui inventa à Rome la coutume de scier les écailles des tortuës, & des poissons de même espèce, pour en orner les tables, les buffets, & les lits.

Le second terme de l'Original est *Sobéret*. Les Interprètes ne nous présentent rien de certain sur sa signification. Les uns font pour le marbre noir ; d'autres, pour le porphyre, d'autres, pour l'albâtre : ceux-ci, pour l'onyx ; ceux-là, pour l'hyacinthe ; d'autres, une *Pierre de marchand*, une pierre fort précieuse, fort recherchée dans le commerce.

¶ 7. *ALIIS ATQUE ALIIS VASIS CIBI INFEREbantur.* Les viandes se servoient dans des bassins toujours différens. Ou bien, l'on servit plusieurs services. On peut juger de la somptuosité des festins des Rois de Perse, par ce que nous avons dit ci-devant de la dépense journalière de ces Princes, & par ce que nous raconte Hérodote de Lyfanius, (e) qui s'étant rendu maître du camp de Mardonius, Général de l'armée de Xercés, ordonna aux cuisiniers de ce Général, de lui préparer à dîner comme à Mardonius. Il fut obéi : mais lorsqu'il vit la magnificence des lits, & des tables d'or, des coupes, & des plats de même matière, & des chariots chargés de chaudières, & d'autre vaisselle d'or, & d'argent ; enfin lorsqu'il vit la somptuosité du repas, & des services, il ne put s'empêcher de se récrier sur la folie des Perses, qui n'étoient point contents de tant de richesses,

(a) *Arthemidor. apud Strab. 16.*

(b) *Plin. lib. 91. cap. 1.*

(c) *Philo de Somniis, & de vita contemplat.*

(d) *Plin. lib. 9. cap. 11. Vide & Senec. de Benefic. lib. 7. cap. 9.*

(e) *Herodot. lib. 9. cap. 79.*

8. *Nec erat qui nolentes cogeres ad bibendum, sed sicut Rex statuerat, præponens mensis singulos de Principibus suis, ut sumeres unusquisque quod vellet.*

8. Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas; mais le Roi avoit ordonné, que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit.

An du M.
3486.

COMMENTAIRE.

& de tant de biens, venoient faire la guerre à des Peuples, qui vivoient aussi pauvrement que les Lacédémoniens. L'Hébreu de ce verset ne parle point expressément des bassins dans lesquels on servoit à manger. Voici tout le verset: (a) *Il y avoit des vases d'or, dans lesquels on buvoit: on changeoit souvent ces vases; & le vin qu'on servoit, étoit un vin Royal, & selon la main du Roi; c'est-à-dire, on en donnoit libéralement. Le Grec: (b) Il y avoit des vases à boire, d'or, & d'argent; & il y avoit entr'autres une coupe d'escarboucle de trente mille talens. Le vin étoit excellent, & en abondance, & de la boisse du Roi. Un Exemplaire Grec ancien, donné par Ussérus, lit simplement: Il y avoit des vases à boire, tout d'or, & à rechange; & le vin étoit du vin du Roi, tel qu'il le buvoit lui-même. Le Syriaque est fort clair: On servoit à boire dans des vases, tous différens les uns des autres; on donnoit du vin abondamment, comme étant fourni par un Roi. On ne voit pas d'où vient ce vase d'escarboucle de trente mille talens, dont parle le Grec. Joseph (c) parle de vases ornez de pierres précieuses, aussi-bien que de vases d'or, & d'argent. Le Targum dit qu'on y apporta les vases, qui avoient été pris dans le Temple par Nabuchodonosor, & qu'à leur présence, ceux d'Assuérus devinrent comme du plomb, & perdirent leur éclat.*

¶ 8. *NEC ERAT QUI NOLENTES COGERET AD BIBENDUM; SED SICUT REX STATUERAT, PRÆPONENS MEN-
SIS SINGULOS DE PRINCIPIBUS SUIS, UT SUMERET
UNUSQUISQUE QUOD VELLE* *Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas; mais le Roi avoit ordonné que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit.* Le Roi voulut bien en cette occasion déroger à la coutume des Perses, (d) qui vouloit que ceux qui étoient à table, bûssent autant que le Roi du festin l'ordonnoit. Assuérus laissa à chacun une entière liberté; & afin qu'on ne s'imposât point de ces loix incommodes de trop boire, en établissant un Roi du

(a) והשקט נכלי זהב וכלי מכלים שונים
 (b) Πάρετα χρυσῆ καὶ ἀργυρῆ, καὶ ἄλλων πολλῶν περικλῆδων ἀπὸ ἀγαθῶν τετραμάρων. Οὐκ ἔστιν οὐδὲν ἢ ἀπὸ τοῦ ἑσπερίου αἵματος.
 (c) Josephi Antiq. lib. x. cap. 6. Δρακοντῆρι ὄνα

πάρετα χρυσίαι, καὶ τῶν δὲ χρυσοῦ καὶ ἀργυροῦ ἀπὸ ἀγαθῶν τετραμάρων.
 d) Josephi Antiq. lib. xi. cap. 6. Μηδὲν ἑσπερίου αἵματος τοῦ ποτιῶντος οὐκ ἔστιν ἐπιπέφυκτος οὐδὲν παρὰ τῆς Πέρσης γαστρίης.

An dit M.
3486.

repas, il envoya à chaque table un homme de sa part, pour y présider, & pour y conserver l'honnête liberté dont il vouloit que chacun jouït.

On remarque dans l'Écriture, & dans les Profanes la coutume que l'on vient de toucher, d'établir à table un Roi du festin : (a) *Vous ont-ils établi Chef du repas ?* dit l'Ecclésiastique, *ne vous en élevez point ; mais soyez au milieu d'eux comme l'un d'entre eux. Ayez soin de tout, & ne vous assurez point, que vous n'ayez donné ordre à tout ce qui leur est nécessaire.* Ordinairement on les tiroit au fort : (b) *Nec Regna vini sortiére talis*, dit Horace ; & ils imposoient des loix aux conviez, qu'il n'étoit point permis de ne pas suivre : *Qu'il boive, ou qu'il s'en aille*, dit le Proverbe Grec. (c) Mais ces loix n'étoient guères d'usage, que dans les festins de débauche. Parmi les honnêtes gens, & entre amis, on se mettoit en liberté : (d)

*Sicut inæquales calices conviva solutus
Legibus insanis.*

Dans les Républiques bien réglées, on avoit établi des Magistrats, qui veilloient sur ces repas, & qui empêchoient les désordres du vin, & qui en arrêtoient les excès, autant qu'il étoit possible. (e) On lit qu'Agéfilaüs, Roi de Lacédémone, étant choisi Roi d'un repas, fit la même loi, que fait ici Assuérus. Et Empédocles étant maître dans un festin, & ayant contraindre les conviez à trop boire, fut accusé le lendemain devant les Juges. Les anciens Perses ne mangeoient qu'une fois le jour, & ils avoient la précaution de ne pas porter le vase dans la sale à manger, de peur d'en trop prendre. (f) Mais ils changèrent bien de mœurs dans la suite. Darius, fils d'Hyftaspé, qui est le même qu'Assuérus, dont nous parlons ici, fit mettre ces paroles sur son tombeau : (g) *J'ai su beaucoup boire, & bien porter mon vin.* Et le jeune Cyrus se vantoit par ses Ambassadeurs auprès des Grecs, qu'il savoit mieux boire que son frere Artaxercés, & qu'il portoit mieux le vin que lui. (h) Alexandre le Grand contraignoit ses conviez à boire beaucoup ; (i) & en général, c'étoit assez la coutume des Rois de Perse d'en user ainsi envers ceux, dont ils vouloient éprouver la vertu, & la force : (k)

*Reges dicuntur multis urgere culullis,
Et torquere mero, quem perspexisse laborant
An sit amicitia dignus.*

Voici à la lettre l'Hébreu (l) du passage que nous expliquons : *Et quant*

(a) Eccl. XXXII. 1. v.

(b) Horat. lib. 1. Od. 4.

(c) H' וידעו, & אפידו.

(d) Horat. lib. 2. Satyr. 6.

(e) Athen. lib. x. cap. 6.

(f) Xenoph. Cyropad. lib. 8. H' & ἀντιπρὸς ἐμμοι μὲν πρὸς ἄλλοις ἐπιπέσειαι ὡς τὸ ἐν σπονδαῖσι ; δελοῦντι περιζῶντι τὸ πρὸς ἑαυτοῖσι ἔστιν αὖ, & τὸ πρὸς αὐτῶν, & γιγνώσκουσ ἐφάλληται.

(g) Athen. lib. x. cap. 9. H' ἔδωκα μὲν & ἔπειτα μῶνον καλῶν, & ἔπειτα φησὶ καλῶν.

(h) Plut. in Artaxerce. Φιλοφῶντι μῶνον, & μαγδαλῶν βέλαντι, οἷου δὲ πλείονα μῶνον, & φέρον.

(i) Athen. lib. xii.

(k) Horat. Ep. ad Piscones.

(l) H' ושתיהו כרת אמנ כי כן יסוד הסדר כל רב ביתו לעשות כרצון איש ואיש

9.^e *Vasthi quoque Regina fecit convivium feminarium, in palatio, ubi Rex Assuerus manere consueverat.*

9. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le Palais, où le Roi Assuérus avoit accoutumé de demeurer.

An du M.
3486.

COMMENTAIRE.

au vin, on suivit la loi : personne ne contraignoit ; car le Roi l'avoit ainsi ordonné à tous les Grands de sa maison, que chacun en agit comme il voudroit. Le Grec : Ce festin ne fut pas réglé suivant les loix ordinaires ; car le Roi l'avoit ainsi ordonné aux Officiers de sa maison, de faire sa volonté, & celle des conviez. On ne suivit pas la loi du pays, qu'on fit boire les conviez malgré eux ; mais on y garda une autre loi, qu'Assuérus avoit établie pour le repas, qui est de ne contraindre personne. Cela accorde le Grec avec l'Hébreu.

¶ 9. VASTHI QUOQUE REGINA FECIT CONVIVIVM FEMINARUM. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes. Le nom de Vasthi n'est pas fort éloigné de celui d'Athossa, fille de Cyrus, qui avoit épousé en premières noces Cambyse, son frere, puis le Mage, qui voulut se faire passer pour Smerdis ; & enfin Darius, fils d'Hystaspes. (a) Mais nous voyons par Hérodote, (b) que Darius en eut quatre fils, & qu'elle eut pendant très-long-tems beaucoup de part aux affaires. Ainsi on ne peut pas dire qu'elle ait été répudiée de Darius, la troisième année de son regne. Ce Prince avoit aussi d'autres femmes, & entre autres, une nommée Artistone, qu'il épousa vierge. Cette dernière pourroit bien être Esther. En lisant Artistone, le nom n'en est pas éloigné. Darius eut pour elle une tendresse toute particulière, & il la préféra à toutes ses autres femmes : il lui fit même dresser une statue d'or battu au marteau. (c) Hérodote dit qu'elle étoit fille de Cyrus : mais c'est apparemment une méprise de cet Auteur. Il ne se fouvient plus au septième Livre, de ce qu'il avoit écrit au troisième, que la fille de Cyrus, qu'avoit épousé Darius, étoit Athossa, fort différente d'Artistone, qu'il avoit épousée vierge. (d) Vasthi donna à manger aux femmes dans le Palais, (e) & à couvert, comme il convenoit à la modestie de leur sexe, pendant que les hommes étoient dans les jardins, & dans le vestibule des jardins du Roi.

¶ 10. DIE SEPTIMO. Le septième jour, & le dernier de cette fête. Le Roi s'étoit laissé aller au vin avec trop peu de modération. Dieu se servit de ce moyen, pour exécuter ses desseins cachez. La fierté de Vasthi, & la

(a) Herodot. lib. 3. cap. 62. 22.

(b) Herodot. lib. 7. cap. 3.

(c) Herodot. lib. 7. cap. 69. Τὸν μάλιστα εἰκόνην τὴν χρυσοῦν Δαριῶν ἀνακαταπέσει σφραγίσαντος ἐπιπέσειν.

(d) Lib. 3. cap. 22.

(e) Le Grec donne par Uslerius : Ἐν τοῖς βασιλείου ἀνῆκε. Dans son Palais à elle. Les autres Editions : Ἐν τοῖς βασιλείου ἔσω ἢ βασιλέως λέγειται. L'Hébreu, בית המלכות אשר למלך, Dans le Palais d'Assuérus.

An du M.
3486.

10. *Itaque die septimo, cum Rex esset hilarior, & post nimiam potationem incaluisse, merito, praecepit Maumam, & Bazatha, & Harbonas, & Bagatha, Abgatha, & Charchas septem Eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant.*

11. *Ut introducerent Reginam Vasthi coram Rege, posito super caput ejus diademate, ne ostenderet cunctis populis & principibus pulchritudinem illius, erat enim pulchra valde.*

10. Le septième jour, lorsque le Roi étoit plus gai qu'à l'ordinaire, & dans la chaleur du vin, qu'il avoit bû avec excès, il commanda à Maümam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zethar, & Charchas, qui étoient les sept Eunuques officiers ordinaires du Roi Assuérus,

11. De faire venir devant le Roi, la Reine Vasthi, avec le Diadème en tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples, & aux premières personnes de la Cour, parce qu'elle étoit extrêmement belle.

COMMENTAIRE.

chaleur du vin dans Assuérus, causèrent le bonheur, & la conservation du Peuple de Dieu.

PRÆCEPIT MAUMAM, . . . SEPTEM EUNUCHIS, QUI IN CONSPPECTU EJUS MINISTRABANT. Il commanda à Maümam, &c. qui étoient les sept Eunuques, Officiers ordinaires du Roi Assuérus. Les Grecs au lieu de Maümam, lisent Aman. Le Syriaque ne lit ni l'un, ni l'autre. Il met Tharas en cinquième lieu, qu'on ne lit pas dans l'Hébreu. Les autres noms sont aussi assez différens entre eux dans tous ces Textes. Bagatha, & Abgatha, sont des noms d'Eunuques, de même que Bagoas. Les Septante lisent : Aman, Bazan, Tharra, Barazi, Zatholtha, Abataza, & Tharaba. L'ancien Manuscrit de l'Edition Italique : Maosma, Narbona, Nabattha, Zathi, Æchides, Thares, & Taretha. Les Perses avoient une espèce de superstition pour le nombre de sept. Nous verrons encore ci-après, (a) les sept Conseillers du Roi. Dans Tobie, (b) Raphaël dit qu'il est un des sept Anges qui assistent devant le Seigneur; en quoi il semble faire allusion à l'usage de la Cour de Perse.

¶ II. UT INTRODUCERENT REGINAM VASTHI CORAM REGE, POSITO SUPER CAPUT EJUS DIADEMATE. De faire venir devant le Roi la Reine Vasthi, ayant le diadème sur la tête. Le Grec (c) dit que le Roi fit venir Vasthi, pour lui imposer le diadème, pour la faire reconnoître pour Reine, & pour la faire voir à tous ses Satrapes, & à ses peuples. Mais auroit-elle refusé de venir pour une semblable cérémonie? Le Caldéen veut qu'on ait voulu la faire paroître nue, & la couronne sur la tête. Joseph en dit la vraie raison. Il voulut faire voir qu'elle étoit la plus belle femme de ses Etats.

(a) §. 14.

(b) Tob. XII. 15.

(c) Εἰσεγγαγίη τῆς Βασίλειας κατὰ αὐτὴν, ἢ κατὰ τὸν αὐτὸν τὸν Διάδημον, ἢ Βασιλέως αὐτῆς,

ἢ διὰ τὸν αὐτὸν τὸν αὐτὸν, &c. D'autres sont semblables à l'Hébreu. L'Edition Romaine ne met point, ἢ Βασιλέως αὐτῆς. Ita & antiqua vers. Latina in Ms.

12. *Qua venit, & ad Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus Rex, & nimio furore succensus,*

12. Mais elle refusa d'obéir, & dédaigna de venir, selon le commandement que le Roi lui en avoit fait faire par ses Eunuques. Assuérus entrant donc en colère, & étant transporté de fureur,

13. *Interrogavit sapientes, qui ex more Regio semper ei aderant, & illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.*

13. Consulta les Sages, qui étoient toujours près de sa personne, selon la coutume ordinaire des Rois, par le conseil desquels il faisoit toutes choses, parce qu'ils savoient les loix, & les ordonnances anciennes;

COMMENTAIRE.

¶ 12. QUÆ RENUIT. Elle refusa de venir. Appuyée de la Loi du pays, qui ne permettoit pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins, (a) elle refusa de venir, & témoigna quelque mépris des ordres du Roi: *Venire contempsit*. C'est apparemment la manière hautaine, qui choqua si fort Assuérus. Joseph croit que le Roi l'avoit envoyé querir plusieurs fois. Parmi les Hébreux, nous ne voyons pas dans l'Écriture que les femmes paroissent jamais dans les festins, si ce n'est peut être dans quelques repas particuliers, & de famille, ou de Religion. Chez les Grecs, on remarque le même usage: *Neque in convivium adhibetur, (uxor) nisi propinquorum, neque sedet nisi in interiori parte adium*, dit Æmilius Probus.

¶ 13. INTERROGAVIT SAPIENTES, QUI EX MORE REGIO SEMPER EI ADERANT. Il consulta les Sages, qui étoient toujours auprès de lui, selon la coutume ordinaire des Rois. L'Hébreu: (b) Il consulta les sages connoisseurs des tems. Les Exemplaires Grecs sont différens entre eux. L'Édition Romaine: *Le Roi dit à ses amis*. Le Grec d'Origènes, dans Ussérius: *Le Roi dit à ses amis, qui savoient les tems*. Un autre ancien Exemplaire: *Le Roi dit à tous les Sages, à tous ceux qui savoient la Loi, & le Jugement*. L'ancienne version Latine: *Dixit omnibus Principibus Legem, & Judicium*. Le Targum dit qu'il consulta les enfans d'Issachar, habiles dans la connoissance des tems, & des saisons. On croit que ces Sages instruits de la science des tems, étoient les Mages, versez dans l'Astronomie, ou plutôt dans l'Histoire du pays, & dans les anciens usages des Peres; qui connoissoient parfaitement la République, & qui avoient acquis une prudence consommée dans le maniement des affaires. On peut appeller avec raison la prudence, & la bonne politique, *la science des tems*.

(a) Vide Plutarch. Themistocl. & lib. 1. Symphosia. cap. 1. & Joseph lib. xi. cap. 6. Antiquit. Et de Πολιτικῶν τῶν ἀρχῶν ἡρώτων ἕκαστος ἔχει ἀποστολὴν ἀποστολῶν ἢ καὶ ἑαυτοῦ, ἀποστολῶν.

Justin lib. 41. Famini non convivia tantum, sed & victorum conspectum interdicitur.
(b) חכמים קרעו העתים

An du M.
3486.

14. *Erant autem primi & proximi Charfena, & Sethar, & Admatha; & Tharfis, & Maris, & Marsana, & Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum reficere soliti erant.*

15. *Cui sententia Vasthi Regina subjaceret, que Assueri Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere nolisset.*

16. *Responditque Mamuchan, audiente Rege, atque Principibus: Non solum Regem laesit Regina Vasthi, sed & Principes, qui sunt in cunctis Provinciis Regis Assueri.*

14. Entre lesquels les premiers & les plus proches du Roi, étoient Charfena, Séthar, Admatha, Tharfis, Marès, Marsana, & Mamuchan, qui étoient les sept principaux Seigneurs des Perses & des Médes, qui avoient l'honneur de voir le Roi, & qui avoient accoutumé de s'asseoir les premiers après lui.

15. Le Roi leur demanda donc quelle peine méritoit la Reine Vasthi, qui n'avoit point obéi au commandement que le Roi lui avoit fait faire par ses Eunuques.

16. Mamuchan répondit en présence du Roi & des premiers de la Cour: La Reine Vasthi n'a pas seulement offensé le Roi, mais encore tous les peuples, & tous les grands Seigneurs, qui sont dans toutes les Provinces du Roi Assuérus.

COMMENTAIRE.

Joseph (a) dit que le Roi rompit le festin, & assembla son Conseil, pour délibérer sur cette affaire. Mais pourquoi n'auroit-il pas consulté ses Conseillers à table, puisque c'étoit la coutume des Perses de délibérer sur leurs plus importantes affaires, au milieu des repas, & dans le vin. (b)

¶ 14. ERANT AUTEM PRIMĪ, ET PROXIMI, CHARSENA. *Entre lesquels les premiers, & les plus proches du Roi, étoient Charfena, & les autres.* L'Hébreu: (c) *Et Charfena étoit le plus proche du Roi; le premier des sept Conseillers.* Le Grec ne marque que trois Princes des Médes, savoir, *Arcefaus, Sarsashans, & Malitear.* L'ancienne Vulgate: *Mardocheus, Sorasha, Eas, Pabalsacas, Malefash, & Muehras.* On croit que les sept Conseillers, marquez dans le Texte, étoient ceux que les Perses appelloient les proches, ou les parens du Roi; (d) ou bien, de ces Juges, ou de ces Magistrats perpétuels, qui rendoient souverainement la Justice dans le pays, qui étoient les Interprètes des Loix, & qui accompagnoient le Prince dans tous ses voyages. Les Rois eux-mêmes les consultoient, & leur renvoyoient leurs propres affaires, comme on le voit par les exemples de Cambyses, & d'Artaxercés. (e)

¶ 16. RESPONDITQUE MAMUCHAN. *Mamuchan répondit. Le*

(a) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6. Βασίλειά τῶν οὐκ ἔστιν ἐν ἐπιπέδῳ, ἀνακόμῃ δὲ τῶν τῶν ἐν τῷ τῶν Περσῶν, ἔτι τῶν τῶν εἰρησίων ἐξουσιῶν ἕκαστος, &c.

(b) Herodot. lib. 1. cap. 123. Μαθουράτην δὲ ἰσθμῶν Περσῶν ἐκ τῶν ἐπιπέδων τῶν περὶ τὴν γῆν.

(c) חקירי אלו כרשנא

(d) Briston de Persar. Reg. lib. 1. pag. 171.

(e) Vide Herodot. lib. 1. Xenoph. lib. 2. de Cyroped. Plut. Artaxercés; Elian. Var. Hist. lib. 1. cap. 24. Ammian. lib. 23. &c.

17. *Egredietur enim sermo Regina ad omnes mulieres, ut contemnunt viros suos, & dicant: Rex Assuerus iussit ut Regina Vasthi intraret ad eum, & illa noluit.*

18. *Atque hoc exemplo omnes Principum conjuges Persarum, atque Medorum, parvipendunt imperia maritorum; unde Regis iusta est indignatio.*

19. *Si tibi placet, egredietur edictum à facie tua, & scribatur iuxta legem Persarum, atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingredietur ad Regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illa, accipiat.*

17. Car cette conduite de la Reine étant scüe de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant: Le Roi Assuerus a commandé à la Reine Vasthi de venir se présenter devant lui, & elle n'a point voulu lui obéir:

18. Et à son imitation les femmes de tous les grands Seigneurs des Perses, & des Médés, mépriseront les commandemens de leurs maris. Ainsi la colère du Roi est très-juste.

19. Si vous l'agréz donc, qu'il se fasse un Edit, par vôtre ordre, & qu'il soit écrit, selon la Loi des Perses, & des Médés, qu'il n'est pas permis de violer, que la Reine Vasthi ne se présentera plus devant le Roi; mais que sa couronne soit donnée à une autre, qui en soit plus digne qu'elle:

An du m;
3486.

COMMENTAIRE.

Targum soutient que *Mamuchan* étoit le méchant Aman. Un Exemplaire Grec lit *Bugaus*, au lieu de Mamuchan. L'ancienne version Latine porte Mardochéus. Ce Conseiller dit son sentiment le premier, quoiqu'il fût le dernier des sept. On suit souvent cet ordre dans les délibérations, de faire parler les plus jeunes avant les autres.

ÿ. 18. UNDE REGIS IUSTA EST INDIGNATIO. *La colère du Roi est très-juste.* L'Hébreu: (a) Il y a, ou il y aura *assez de mépris, & d'indignation.* (b) Ce qu'on peut entendre du mépris de la part des femmes, & de l'indignation de la part des maris méprisés. Ce qui feta une source continuelle de divisions, & de querelles.

ÿ. 19. EDICTUM SCRIBATUR IUXTA LEGEM PERSARUM, . . . QUAM PRÆTERIRI ILLICITUM EST. *Qu'il se fasse un Edit suivant la Loi des Perses, qu'il n'est pas permis de violer.* Il semble qu'il y avoit parmi les Perses des Edits de deux manières. Les uns étoient solennels, permanens, irrévocables; en sorte que le Roi lui-même ne pouvoit ni s'en dispenser, ni en dispenser les autres. Ces Edits se faisoient avec solennité, & de l'aveu des Grands, ou des Conseillers du Roi. Nous en voyons un exemple dans celui que donna Darius le Mède, portant défense de s'adresser à tout autre qu'à lui, pour obtenir des grâces, pendant l'espace de trente jours. (c) Les autres sortes d'Edits étoient moins solennels,

(a) וכדו כוין וקטן

(b) Ita fert Cald. Syr. Græc. Vat. Mart. &c.

(c) Daniel. vi. 8. 17.

An du M
3486.

20. *Et hoc in omne, quod latissimum est, Provinciarum tuarum divulgetur imperium, & cuncta uxores tam majorum, quam minorum, deserant maritis suis honorem.*

21. *Placuit consilium ejus Regi, & Principibus: fecitque Rex juxta consilium Mamuchan.*

20. Et que cet Edit soit publié dans toute l'étendue des Provinces de vôtre Empire, afin que toutes les femmes, tant des Grands, que des petits, rendent à leurs maris l'honneur qu'elles leur doivent.

21. Le conseil de Mamuchan plut au Roi, & aux Grands de sa Cour; & pour exécuter ce qu'il lui avoit conseillé,

COMMENTAIRE.

moins stables; & les Rois qui les publioient de leur mouvement, pouvoient les révoquer, & en accorder la dispense à leur volonté. Ces derniers Edits se faisoient apparemment sous le seul sceau du Roi: mais nous croyons que les autres étoient scéllez du sceau du Roi, & de ceux des sept Conseillers, comme on le peut inférer de Daniel. (a) *Alitius est l. pis ukus, & positus super os laci, quem obsequavit Rex annulo suo, & annulo Optimatum suorum.* Nous voyons dans Esdras, qu'on dérogea à l'Edit de Cyrus, donné en faveur des Juifs, en leur défendant de la part du Roi Artaxercès, de continuer le bâtiment du Temple. (b) Mais Darius, plusieurs années après, ayant fait chercher dans les Archives, & ayant vû l'Ordonnance de Cyrus, en ordonna l'entière exécution. (c) Et nous verrons ci-après, (d) une Ordonnance du Roi, qu'Aman avoit obtenuë contre les Juifs, révoquée par un autre Edit tout contraire, donné en leur faveur. Il ne faut pourtant pas dissimuler que dans toute cette affaire de la répudiation de Vasthi, on ne voit aucune mention du sceau des sept Conseillers; mais seulement de celui du Roi. Et nous lisons dans Diodore de Sicile (e) un exemple, qui semble prouver que la seule parole du Roi tenoit lieu d'un Arrêt irrévocable. Charidème, A:hénien, qui s'étoit retiré auprès de Darius Condomanus, ayant donné à ce Prince quelques avis salutaires, mais trop hardis, fut d'abord saisi par le baudrier, selon la coutume des Perses, & livré aux exécuteurs, pour être mis à mort. Darius étant bien-tôt revenu de sa promptitude, voulut délivrer Charidème: mais il n'étoit plus tems, car il n'est pas permis de n'exécuter pas ce que l'autorité Royale a commandé.

¶ 22. *ESSE VIROS PRINCIPES, AC MAJORES IN DOMIBUS SUI; ET HOC PER CUNCTOS POPULOS DIVULGARI. Que les maris eussent tout le pouvoir chacun dans leur maison; & que cet Edit*

(a) Daniel. vi. 17. Vide. Gret. hic.

(b) 1. Esdr. 19. s. 6. 7. 19. 21.

(c) 1. Esdr. vi. 1. & seq.

(d) Esther. viii. 9. 10.

(e) Diodor. lib. xlv. pag. 377. *Καὶ ἦν ἀδύ-*

*τατό τὸ ἡγιστόν διὰ τῆς βασιλευσὶς Ἰσπερίας ἀβι-
την καθ' ἑαυτὸν ἄνω.* Ce'a peut marquer que Charidème étoit déjà mort, & qu'il ne lui seroit de rien que le Roi eut changé de sentiment.

21. Et misit epistolas ad universas Provincias regni sui, ut quaque gens audire & legere poterat, diversis linguis & literis, esse viros Principes ac majores in donibus suis: & hoc per cunctos populos divulgari.

21. Il envoya des lettres à toutes les Provinces de son Royaume en oiverles langues, selon qu'elles pouvoient être lûes & entendues par les peuples différens de son Royaume, qui ordonnoient que les maris eussent tout le pouvoir, & toute l'autorité, chacun dans sa maison, & que cet Edit fût publié parmi tous les peuples.

An du m.
3486.

COMMENTAIRE.

fût publié parmi tous les peuples. L'Hébreu à la lettre: (a) *Que tout homme domine sur sa maison, & parle la Langue de son peuple.* Le Grec: (b) *Et qu'on les craigne dans leurs maisons.* Le Syriaque rapporte ces paroles du Texte: *Et parle la Langue de son peuple,* à ce qui précède: Et on publia cet Edit dans la Langue propre à chaque peuple. Et il paroît que S. Jérôme, le Grec, & l'ancienne Vulgate, l'ont entendu de même, aussi-bien que plusieurs nouveaux Interpretes, (c) Mais le Caldéen, & quelques autres (d) soutiennent que l'Edit portoit que les femmes parleroient le langage de leurs maris, si elles étoient d'un pays étranger. Drufius croit que cette expression est figurée, & qu'elle ne signifie autre chose, sinon que les femmes se soumettront à l'avis, & aux ordres de leurs maris: *Elles parleront comme eux;* elles ne refuseront pas d'obéir. Mais le sens de la Vulgate paroît le plus naturel. L'Hébreu est au masculin. Ainsi il ne doit pas s'entendre des femmes.

(a) לחיית כל איש שרד בביתו ומדבר
כלשון עמו

(b) Et est unus quilibet dominus in domo sua & loquitur lingua gentis suae. Ita Edit. Rom. & vet. alt. Vster. sed Orig-

niena addit. Καὶ καθὼς καθὼς τῆς γλώσσης τῆς καθ' ἑαυτὴν

(c) Ita Munst. Iam. Malv. Anglic. &c.

(d) Rab. Sal. & Abenezr. Loh. de Dieu & Belgic. vers.



C H A P I T R E I I.

Esther devient l'épouse d'Assuérus. Mardochée demeurant à la porte du Palais, découvre la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi.

Andu M
3486.

†. 1. **I** *Is ita gestis, postquam Regis Assueri indignatio deferbuerat, recerlitus est Vasthi, & qua scisciet, vel qua passa esset :*

2. *Dixeruntque pueri Regis, ac Ministri ejus : Quarantur Regi puella virgines ac speciosas,*

3. *Et mittantur qui considerent per universas Provincias puellas speciosas & virgines : & adducant eas ad civitatem Sujan, & tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est praepositus & custos mulierum Regiarum : & accipiant mundum muliebrem, & cetera ad usum necessaria.*

†. 1. **C** *Es choses s'étant passées de la sorte ; lorsque la colère du Roi Assuérus fut adoucie, il se ressouvint de Vasthi, & de ce qu'elle avoit fait, & de ce qu'elle avoit souffert.*

2. *Alors les serviteurs & les officiers du Roi, lui dirent : Qu'on cherche pour le Roi des filles qui soient vierges & belles,*

3. *Et qu'on envoie dans toutes les Provinces des gens, qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles, qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suses, & les mettre dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Egée, qui a soin de garder les femmes du Roi : là on leur donnera tout ce qui leur est nécessaire, tant pour leur parure, que pour les autres besoins,*

C O M M E N T A I R E.

†. 1. **P** *OSTQUAM REGIS INDIGNATIO DEFERBUERAT.* Lorsque la colère du Roi fut adoucie. Comme le Roi avoit pris sa résolution avec trop de chaleur, & de précipitation, & au milieu de la passion, & du vin, il ne fut pas long-tems à s'en repentir. Les Perses, comme on l'a remarqué, délibéroient des plus importantes affaires au milieu des repas ; mais ils ne prenoient leur résolution fixe, qu'après y avoir réfléchi, & avoir délibéré de nouveau le lendemain. (a) C'est ce qui ne se fit point ici. Assuérus, & ses Conseillers firent publier, & exécuter l'ordre sur le champ, & Vasthi fut répudiée sans différer. Le Grec porte que le lendemain (b) le Roi ne se souvint plus de Vasthi, faisant attention à la manière

(a) H. v. 1. lib. 2. cap. 113.

(b) Edit. Rom. & Origen. ab Ofter. Kai sic
in ἱστορίῳ τῆς βασίλει, περιουσίῳ τῆς ἐλάτρου,

ἢ ὅτι ναύαγος ἄνθρωπος. Sed Ms. Alexand. simile est Hebraeo.

4. Et quæcumque inter omnes oculis Regis placuerit, ipsa regnaret pro Vasthi. Placuit sermo Regi, & ita, ut suggesterant, iussit fieri.

5. Erat vir Iudæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus, filius Jais, filii Semes, filii Cis, de stirpe Jemini,

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du Roi, sera Reine à la place de Vasthi. Cet avis plût au Roi, & il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé.

5. Il y avoit alors dans la ville de Suses, un homme Juif, nommé Mardochée, fils de Jais, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini,

An du M.
3486.

COMMENTAIRE.

dont elle avoit parlé, & comme il l'avoit condamnée. Ce qui est tout différent de l'Hébreu.

ÿ. 3. MITTANTUR QUI CONSIDERENT PER UNIVERSAS PROVINCIAS. Qu'on envoie dans toutes les Provinces. C'est ainsi qu'on en usoit dans ce pays-là, lorsqu'il s'agissoit de donner une épouse au Roi. David reçut Abisag la Sunamite, après une semblable recherche (a) dans tous ses Etats. Les Empereurs Turcs choisissent de même les filles les plus belles de leurs Provinces, pour les mettre dans leur Sérail. On n'y distingue point le Noble du Roturier. Tous sont également esclaves du Prince.

TRADANT EAS IN DOMUM FÆMINARUM. Qu'ils les amènent dans le Palais des femmes. Dans un appartement destiné pour ces filles ainsi amenées de tous côtez, afin qu'on les choisit. Cet appartement étoit différent du Palais, où logeoient les Reines, & les femmes déjà reçues au nombre de celles du Roi. Voyez ci-après le ÿ. 14.

SUB MANU EGËI. Entre les mains de l'Eunuque Egée. Quelques Exemplaires Grecs ne lisent pas le nom de cet Eunuque. (b) D'autres l'appellent Gogaios. L'ancienne traduction Latine: Aggeus.

ACCIPiant MUNDUM MULIEBREM, ET CÆTERA AD USUM NECESSARIA. On aura soin de leur donner tous leurs ornemens, & tout ce qui leur sera nécessaire. L'Hébreu: (c) De leur donner tout ce qui est nécessaire à les laver, les nettoyer, les essuyer, les parfumer, &c. Le terme Original signifie proprement frotter; en sorte qu'en rigueur, il le faudroit borner à ce qui regarde les bains, les parfums, la nourriture, les sards, & ce qui peut augmenter la beauté du corps, sans y comprendre les habits, les ajustemens, les ornemens précieux.

ÿ. 5. ERAT VIR JUDÆUS IN SUSAN, NOMINE MARDOCHEUS. Il y avoit à Suses un Juif, nommé Mardochée. Ce Juif étoit de la tribu de Benjamin, comme on le verra ci-après. Le nom de Juif devint commun à tous ceux de Juda, & de Benjamin, & même à ceux des autres

(a) 1. Reg. 1. 2. & seq.

(b) Ita Edit. Rom. & Origen. ab Usser.

(c) נתון מן המלכה ונתון מן המלכה. Græc. Συναγωγή ἢ ἀποπέρισμα.

7. Qui fuit nutritius filia fratris sui Ediffe, qua altero nomine vocabatur Esther: & utrumque patrem amiserat: pulchra nimis, & decora facie. Mortuusque pater ejus ac mater, Mardochæus, sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cùmque percrebuisset Regis imperium, & juxta mandatum illius multa pulchra virgines adducerentur Susan, & Ego traderentur eunucho: Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

7. Il avoit élevé auprès de lui la fille de son frere, nommée Edisse, qui s'appelloit autrement Esther. Elle avoit perdu son pere & sa mere. Elle étoit parfaitement belle; & elle avoit tout-à-fait bonne grace. Son pere & sa mere étant morts, Mardochée l'avoit adoptée pour sa fille.

8. Cette ordonnance du Roi ayant donc été publiée par tout, lorsqu'on amenoit à Suses plusieurs filles très-belles, & qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes destinées pour le Roi.

COMMENTAIRE.

captivité, nous croyons pouvoir sauver toutes ces difficultez. Il avoit environ quatre-vingt-dix ans, lorsqu'Assuérus l'éleva en dignité. Cet âge n'est nullement incapable des grandes affaires, lorsqu'il se rencontre avec un tempérament vigoureux, & avec les forces du corps nécessaires.

¶ 7. QUI FUIT NUTRITIUS FILIÆ FRATRIS SUI, EDISSE, QUÆ ALTERO NOMINE VOCABATUR ESTHER. Qui avoit élevé auprès de lui la fille de son frere, nommée Edisse, qui s'appelloit autrement Esther. L'on est fort partagé sur le degré de parenté, qui étoit entre Mardochée, & Esther. La Vulgate, (a) Joseph, (b) & quelques autres croient qu'elle étoit nièce de Mardochée: mais l'Hebreu, (c) le Grec, (d) le Caldéen, le Syriaque, & la plupart des Interprètes (e) croient qu'elle étoit seulement sa cousine germaine, & fille de son oncle paternel. Le Grec dit qu'elle étoit fille d'Aminadab, oncle paternel de Mardochée, & que celui-ci l'élevoit, comme voulant l'épouser: mais au lieu d'Aminadab, il faut lire *Abihail*, comme on le verra ci-après, §. 15. Quelques Rabbins appuyent la leçon, qui porte qu'il l'élevoit comme pour l'épouser, disant qu'étant héritière dans sa famille, Mardochée, comme son plus proche, devoit la prendre pour femme: mais d'autres Exemplaires Grecs, le Caldéen, le Syriaque, & Joseph lisent qu'il l'élevoit comme sa fille, qu'il l'aimoit aussi tendrement que son enfant; ou bien, qu'il l'avoit adoptée,

(a) Vide & Infra, VIII. 1.

(b) Joseph Antiquit. lib. xi. cap. 6. Thug. v. 2. Duo Mardochæus. Ita Aben Ezra, Syr. antiq. vers. Latin. filia fratris ejus.

(c) אסתר בת מרדכי

(d) Θεράπων ἀμιναδάβ ἀδελφῆς Μαρδοχῆος θυγατέρα αὐτοῦ ἔλεγε. Et di v. 2. πατρικῆς ἀδελφῆς

τῆς θυγατρὸς, ἰμαδελφῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ αἰε γυναικα. Contra Origen. Usser. Ewaldus ἀδελφῆς αὐτοῦ αἰε θυγατρὸς. Ita & Syr.

(e) Montan. Drus. Græc. Menoch. Jan. Pise. Ferrard. & olim Sulpitius Sever. Hist. Sacr. d. Mardochæus patruele educata.

An du M.
3486.

9. *Quæ placuit ei, & invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, & traderet ei partes suas, & septem puellas speciosissimas de domo Regis, & tam ipsam, quam pedissequas ejus, ornaret, atque excoleret.*

10. *Quæ noluit indicare ei populum & patriam suam: Mardocheus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticet:*

11. *Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabatur, curam agens salutis Esther, & seire volens quid ei accideret.*

9. Esther lui plût, & trouva grace devant lui. C'est pourquoi il commanda à un eunuque de se hâter de lui préparer tous ses ornemens, & de lui donner la nourriture qui lui étoit destinée, avec sept filles parfaitement belles de la maison du Roi, pour la servir, & d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer, & à l'embellir, elle & ses filles.

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays, & de quelle nation elle étoit, parce que Mardochee lui avoit ordonné de tenir cela très-secret.

11. Il se promenoit tous les jours devant le vestibule de la maison, où étoient gardées les vierges choisies, se mettant en peine de l'état d'Esther, & voulant savoir ce qui lui arriveroit.

COMMENTAIRE.

comme le dit la Vulgate, & l'ancienne version Italique. Le nom d'*Ediffa* signifie, à ce qu'on croit, *du myrthe*, & Esther, *une brebis*. On a déjà dit qu'Esther est la même qu'*Artistone*, (a) nommée dans Hérodote. (b)

¶ 9. *QUÆ PLACUIT EI. Esther lui plût.* Elle plût à l'Eunuque établi pour recevoir les filles, qu'on amenoit de tous côtez.

ET TRADERET EI PARTES SUAS. De lui donner la nourriture qui lui étoit destinée, comme à toutes celles qu'on recevoit dans le Palais, & dans la maison du Roi; (c) ou de lui donner les présens destinez pour ces filles, les joyaux, les habits, &c. (d)

ET TAM IPSAM, QUAM PEDISSEQUAS EIUS, ORNARET. Et d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer, elle, & ses filles. L'Hébreu à la lettre: (e) *Et il la changea en bien, elle, & ses filles, dans l'appartement des femmes.* Cet Eunuque leur donna un logement plus beau, plus commode, que celui où elles avoient d'abord été mises. Il les fit changer de demeure; mais de bien en mieux.

¶ 10. *QUÆ NOLUIT EI INDICARE POPULUM. Esther ne voulut point lui dire de quel pays elle étoit.* Les Juifs étoient odieux, & méprisés dans le pays; & une aussi grande élévation que celle où se voyoit Esther, est rarement sans envieux.

¶ 11. *CURAM AGENS SALUTIS ESTHER. Se mettant en peine*

(a) Voyez le Chap. 1. §. 8.

(b) Herodot. lib. 3. cap. 68. 88.

(c) את סנותיהוה *Ita Jun. Tirin. Lyr. &c.*

(d) *Cald hic.*

(e) וישנה ואת נערותיהוה לטוב בית הנשים

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad Regem, expletiis omnibus qua ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur: ita dumtaxat, ut sex mensibus, oleo ungerentur myrrhino, & aliis sex, quibusdam pigmentis, & aromatibus uterentur.

12. Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées au Roi en leur rang, après avoir fait tout ce qui étoit nécessaire pour se parer, & se rendre plus agréables pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela, pendant les six premiers mois, d'une onction d'huile de myrthe, & pendant les six autres, de parfums & d'aromates.

An du M.
3486.

COMMENTAIRE.

de la santé d'Esther. L'Hébreu (a) à la lettre: Pour connoître la paix d'Esther. Pour savoir l'état de sa santé; pour s'informer comment elle se portoit. Mardochée alloit souvent dans le vestibule du Palais des Reines, depuis qu'Esther y fut; & ce fut là qu'il découvrit la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi. Ce qui lui donna pour la suite un grand accès au Palais du Prince. Voyez ci-après le verset 23. & le Chapitre XII. 5.

¶ 12. CUM VENISSET TEMPUS SINGULARUM PER ORDINEM PUELLARUM. Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées chacune en leur rang. Car c'est un usage établi parmi les Perses, où la polygamie étoit ordinaire, que les femmes ne voyoient leurs maris qu'en leur rang, & chacune à son tour. (b) Les Rois, & les particuliers étoient également soumis à ces règles. (c) Toutes les femmes du Roi demeuroient dans des appartemens séparés, sans aucune communication entre elles, comme le remarque Justin: (d) Quia singula separatim recluduntur. Encore aujourd'hui dans ces pays, les femmes des Rois ont leur logement dans les lieux les plus reculez du Palais; & souvent il y a plusieurs cours, & des jardins à passer, avant de parvenir à leur appartement.

ITA UT SEX MENSIBUS OLEO UNGERENTUR MYRRHINO, ET ALIIS SEX QUIBUSDAM PIGMENTIS, ET AROMATIBUS UTERENTUR. Se servant pendant les six premiers mois, d'une onction d'huile de myrthe, & pendant les six autres, de parfums, & d'aromates. L'Hébreu (e) porte que le tems de leurs abstersions se passoit ainsi: Elles étoient six mois à se frotter d'huile de myrthe, & six mois à se parfumer d'autres aromates. Le Caldéen dit qu'elles usoienc d'une huile de verjus, pour se faire tomber le poil, & pour rendre le cuir plus poli; (f) puis

(a) דעת את שלום אחיך

(b) Herodot. lib. 3. cap. 69. ἕκαστην ἐκαστῶν

δι' ἑκάστην φέρουσιν οἴκῳ ἑσθέρῃ.

(c) Voyez la Genèse chap. xxx. 16.

(d) Justin. lib. 2. cap. 9.

(e) בן ימלאו ימי מרוקיהן שישה חדשים
בשמן חמור וששה חדשים בשמים
ובחסיקי הנשים

(f) שהא ידחין כסחמט אנפקינן דמושנ
ית שקרא ומטקן ית כסרא

13. *Ingrédients/que ad Regem, quid-
quid postulassent ad ornatum pertinens,
accipiebant, & ut eis placuerat, compo-
sita de triclinio feminarum ad Regis cu-
biculum transferebant.*

14. *Et qua intraverat vespere, egre-
diatur mane, atque inde in secundas
adas deducatur, qua sub manu Susa-
gazi cunuchi erant, qui concubinis Regis
præsebat: nec habebat potestatem ad
Regem ultra redendi, nisi voluisset Rex,
& eam venire iussisset ex nomine.*

13. Lorsqu'elles alloient trouver le Roi ;
on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient
pour se parer, & elles passöient de la cham-
bre des femmes à celle du Roi, avec tous les
ornemens qu'elles avoient desirés.

14. Celle qui y étoit entrée au soir, en sor-
toit le matin, & elle étoit conduite de là
dans un autre appartement, où demeuroient
les concubines du Roi, dont Susagazi cunu-
que avoit soin ; & elle ne pouvoit plus de
nouveau se présenter devant le Roi, à moins
que lui-même ne le voulût, & qu'il ne l'eût
commandé exprèsément, en la nommant par
son nom.

COMMENTAIRE.

elles se frottoient d'aromates, & d'huiles de senteur. On auroit de la peine à croire cette extrême profusion, & cette délicatesse des Rois de Perse, si l'Ecriture elle-même ne nous en instruisoit. Les Peuples les plus débauchez, & les plus somptueux, n'ont rien qui en approche. On dit que les Sibarites, autrefois célèbres par leur mollesse, vouloient que les femmes, qui devoient assister à des sacrifices, ou à un festin, y fussent invitées un an auparavant, afin qu'elles eussent le loisir de s'y préparer. (a) Les Rois de Perse n'avoient pas pour une seule femme, ni même pour un petit nombre. Joseph en compte à Assuérus jusqu'à quatre cens ; & Darius, qui fut vaincu par Alexandre, en conduisoit partout trois cens soixante. (b) Il est vrai qu'elles n'étoient pas toutes également traitées ; mais il n'y en avoit aucune qui ne fût extraordinairement somptueuse. Et pour les Reines, des villes, & des Provinces entières étoient assignées, les unes pour leurs chaufsuress, les autres pour leurs coëffures ; d'autres pour leurs ceintures, pour leurs colliers, pour leurs cheveux. (c) Pour se faire quelque idée de la somptuosité des Perses, on peut lire ce que Parménion écrivoit à Alexandre. Il disoit qu'il avoit pris à Damas, où Darius avoit réfugié une partie de ses richesses, & de ses gens, trois cens vingt-neuf concubines du Roi, qui étoient musciennes ; (d) quarante-six faiseurs de couronnes ; (e) deux cens soixante-dix-sept cuisiniers ; (f) vingt-neuf garçons de cuisine ; (g) treize Officiers qui préparoient le lait ; (h) dix-sept qui prépaioient diverses boiffons ; (i)

(a) *Athen. lib. XII. cap. 4. Σουαγάζου ἰσθό-
ψας ἑώρατ ἄνθρωποις ἰσθόψας ἰσθόψας καλῶν, ἡ
οὐκ ἔστιν ἄλλο δουλεύει καλῶντες καὶ οὐκ ἔστιν ἄλλο
καλῶντες.*

(b) *Quint. Curt. lib. 3.*

(c) *J. H. in Verrum 1.*

(d) *Athen. Deipn. lib. XIII. cap. 9. pag. 608.*

Παλαιῶν ποτῶν.

(e) *Στ φασαλλῶν.*

(f) *Ὀψοκόων.*

(g) *Χυρῶν.*

(h) *Γαλακτοκόων.*

(i) *Πολυποτῶν.*

15. *Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochei, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad Regem. Que non quaesivit muliebrem cultum, sed quacunq; voluit Egens eunuchus custos virginum, hanc ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, & incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa, & amabilis videbatur.*

16. *Ducta est itaque ad cubiculum Regis Assueri mense decimo, qui vocatur Thebeth, septimo anno regni ejus.*

17. *Et adamavit eam Rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam & misericordiam coram eo super omnes mulieres, & posuit diademam regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi:*

15. Après donc qu'il se fut passé du tems, le jour vint auquel Esther fille d'Abihail, frere de Mardochee, & que Mardochee avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au Roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer ; mais Egée eunuque, qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut. Car elle étoit parfaitement bienfaite, & son incroyable beauté la rendoit aimable, & agréable à tous ceux qui la voyoient.

16. Elle fut donc menée à la chambre du Roi Assuérus, au dixième mois appelé Thébeth, la septième année de son regne.

17. Le Roi l'aima plus que toutes ses autres femmes, & elle s'acquitt dans son cœur & dans son esprit, une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadème royal, & il la fit Reine à la place de Vasthi.

COMMENTAIRE.

soixante & dix Officiers établis sur la garde du vin ; (a) & quarante parfumeurs. (b)

ψ. 15. *FILIA ABIHAIL. Fille d'Abihail, frere de Mardochee. Le Grec l'appelle Aminadab, fils du frere de Mardochee. L'Hébreu, le Caldéen, & les Interprètes l'entendent de l'oncle paternel de Mardochee. Voyez le ψ. 7.*

ψ. 16. *MENSE DECIMO, QUI VOCATUR THEBETH. Le dixième mois, qui est appelé Thébeth.* Il répond aux mois de Décembre, & de Janvier. Ceci se passa la septième année d'Assuérus. Ainsi il s'étoit déjà passé trois, ou quatre ans depuis la répudiation de Vasthi, qui arriva la troisième année de ce Prince. (c) Le Grec, & l'ancienne Vulgare portent qu'elle fut présentée au Roi, le douzième mois, qui est appelé Adar.

ψ. 17. *POSUIT DIADEMA REGNI IN CAPITE EJUS. Il lui mit sur la tête le diadème Royal.* Il la couronna Reine. Parmi ce grand nombre de femmes, qu'avoient les Rois de Perse, ils en choisissoient une pour être Reine, à laquelle les autres femmes du Prince portoient un souverain respect, comme à leur maîtresse, (d) & lui rendoient même l'adoration,

(a) Ονομασται.

(b) Μεγισται.

(c) Esther 1. 1.

(d) Athen. lib. XIII. cap. 1. Ex Dinna in

Περσικ. Πασχ Πέρσαι ἀνέστειν ἢ Β. αὐτῶν ἢ
μεγιστῶν τῶν βασιλευσῶν, ἀπὸ τῶν βασιλευσῶν τῶν
τῶν βασιλευσῶν ἐπρωτεύουσας, μεγιστοῦ τῶν
ἀντῶν.

An du M.
3486.

suivant Dinon. Le diadème, qui étoit la matque de la Royauté pour les Rois, & pour les Reines, n'étoit autre qu'un bandeau, qui leur lioit les cheveux, & la tête. On lit dans l'Histoire que Monime, épouse de Mithridates, s'étrangla avec son diadème. (a) Les Rois de Perse portoiient le diadème couleut de poutpre, ou de bleu céleste, avec des taves blanches, & un bonnet de forme quarrée: (b) *Cidaris quadrangulari figurâ, cum ceruleâ fasciâ albo distictâ*. Ce bonnet étoit toujous charge de parfums, & d'huiles de senteur. (c) Les Reines pottoient aussi une coëffure magnifique: mais le diadème, ou bandeau de poutpre, avec des taves blanches, étoit ce qui les distinguoit des autres femmes.

Dieu qui avoit détendu si expressément dans sa Loi, les mariages des femmes Israëlités avec les Infidels, ménagea dans cette occasion le mariage d'Esther avec Assuérus, par un effet de sa Providence, & de sa Sagesse, qui fait se mettre au dessus des Loix, & en dispenser, lorsque la nécessité de son Peuple, ou l'utilité de sa gloire le demandent. Esther conserva dans son mariage, & dans son élévation, les sentimens d'humilité, & l'attachement fidel à la Loi de son Dieu, que l'Esprit saint avoit mis dans son cœur. Elle s'en explique elle-même ci-après, au Chap. xiv. v. 15. & suiv. « Vous savez que je déteste le lit des incitconçis, & de tout étranger. Vous savez la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je patois dans la magnificence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la matque superbe de ma gloire, que je porte fut ma tête, & que je la déteste comme un linge souillé; & que je ne la porte point dans les jouts, ausquels je ne suis pas obligée de patoitte: Que je n'ai point mangé à la table d'Assuérus, ni pris plaisir au festin du Roi; que je n'ai point bu de vin, dont on avoit fait des libations aux Idoles.

Quelques Auteurs ont rechetché si Esther avoit eu des enfans de son mariage avec Assuérus. (d) Les Hébreux enseignent communément que Darius, fils d'Hystaspe, ou, selon eux, Darius le Méde, qui permit de rétablir Jérusalem, étoit fils d'Assuérus, & d'Esther: mais comme ils se trompent, en prenant cet Assuérus pour Cambyse, on peut assurer qu'ils se trompent encote davantage, en prenant Darius, fils d'Hystaspe, pour son fils. Ce dernier n'étoit ni fils de Cambyse, ni fils d'Esther; son pere étoit Hystaspe, qui ne fut jamais Roi.

D'autres (e) ont crû, sans la moindre raison, qu'Holofernes étoit fils d'Esther; d'autres (f) l'ont fait mete de Xercés, & de Sogdianus. S'il ne

(a) Plut. in Lucullo. Μεγαλειότητα τῆς ἀσφαλῆς
ἢ διὰ τὴν ἐξουσίαν ἀσφαλῆς, ἢ ἀσφαλῆς
ταύτης.
(b) Vide Alex. ab Alex. lib. 1. cap. 17. & Not.
Tiragu. & in eum locum.

(c) Athen. lib. XII. cap. 5.
(d) Vide Serap. in Esther 11. qu. 7.
(e) Francisc. Mairen.
(f) Rainsius tom. 2. fol. 32. & 42.

s'agit

18. Et iussit convivium preparari per magnificum cunctis principibus, & servis suis, & pro conjunctione & nuptiis Esther. Et dedit requiem universis Provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

18. Et le Roi commanda qu'on fit un festin très-magnifique à tous les grands de la Cour, & à tous ses serviteurs, pour le mariage & les nôces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses dignes de la magnificence d'un si grand Prince.

An du M.
3490

COMMENTAIRE.

s'agit que de trouver un fils de Darius, fils d'Hystaspe, nous pourrions assigner Xercès : mais l'Ecriture ne nous dit pas qu'il ait été fils d'Esther ; & Hérodote nous apprend que Darius eut sept fils de deux femmes. (a) Il en avoit eu trois, avant qu'il fût Roi, d'une fille de Gobryas. Il en eut quatre d'Atossa, fille de Cyrus, L'ainé de ceux-ci étoit Xercès, qui lui succéda. Or Esther n'étoit ni Atossa, ni la fille de Gobryas. Mais Hérodote nous apprend que ce Prince eut deux fils, savoir Arsamés, & Gobryas, d'Artystone, la plus aimée de toutes ses femmes. (b) Nous avons dit ailleurs qu'apparemment Artystone étoit Esther. Ainsi on peut avancer que ces deux Princes furent le fruit de son mariage avec Astuétus.

ÿ. 18. JUSSIT CONVIVIVM PRÆPARARI.... ET DEDIT REQUIEM UNIVERSIS PROVINCIIS, AC DONA LARGITUS EST. Le Roi commanda qu'on fit un festin magnifique. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses. Il remit les tributs en tout, ou en partie ; (c) ou bien : Il ordonna que pendant le tems de ses nôces, on ne travailleroit point dans tous ses États ; mais qu'on en feroit la fête dans le repos, & dans la joye. (d) Le Grec lit que ce festin dura sept jours. Il ne parle pas des largesses que le Roi fit à cette occasion. Le Caldéen veut qu'il les ait faites seulement à Esther, à qui il donna des présens proportionnez à sa grandeur, & à sa magnificence. (e) Il lui assigna des revenus, des domestiques, des appartemens convenables à la dignité de Reine. Les Rois de Perse accordoient quelquefois l'immunité des tributs, & des impositions, dans des occasions pareilles. Smerdis, successeur de Cambyse, donna trois ans d'exemptions de la milice, & des tributs, à son avènement à la Couronne. (f)

(a) Herodot. lib. vii. initio.

(b) Vide Usser. ad an. 3524. Ces deux Princes avoient chacun le commandement d'un corps d'armée, dans la fameuse expédition de Xercès contre la Grèce. Hérodote liv. vii. chap. 69. & 72.

(c) Ita Cald. Syr. Tivim Menach Yatab. aliis passim.

(d) Ita Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6.

(e) Ita Jun. Grot Malv.

(f) Herodot. lib. iii. cap. 66. Εἰς τὴν τῆς Ἰσθμίου ἡμέρας ἀπέλυσε τὸν στρατὸν, καὶ τὴν ἡμέραν ἐπέμεινε.

An du M.
3490.

19. *Cumque secundo quærentur virgines, & congregarentur, Mardocheus manebat ad januam Regis.*

20. *Necdum prodiderat Esther patriam, & populum suum, juxta mandatum ejus. Quidjuid enim ille precipiebat, observabat Esther: & ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulum nutrebat.*

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second mariage du Roi, & qu'on les allimbleoit en un même lieu, Mardochee demeura toujours à la porte du Roi.

20. Esther n'avoit point encore decouvert ni son pays, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochee lui en avoit donne. Car Esther obtevoit tout ce qu'il lui ordonnoit, & faisoit encore toutes choses en ce tems-là par son avis, de même que lorsqu'il la nourrissoit auprès de lui, étant encoie toute petite.

COMMENTAIRE.

ÿ. 19. CUMQUE SECUNDO QUÆRERENTUR VIRGINES, MARDOCHÆUS MANEBAT AD JANUAM REGIS. *Tant qu'on chercha des filles pour le second mariage du Roi, Mardochee demeura toujours à la porte du Roi.* Mardochee fut toujours inquiet sur le sujet de sa nièce Esther, jusqu'au tems qu'elle parut devant le Roi, & qu'elle devint son épouse. Son assiduité au Palais lui fournit une occasion de rendre un service au Roi, dont on verra bien-tôt les conséquences. Il paroît par l'expression du Texte : *Cum quærentur secundo*, qu'au premier mariage du Roi, on avoit déjà cherché par tout les plus belles personnes de ses États, pour les lui amener, comme on fit dans ce second mariage. (a) Il y en a qui croient qu'Assuérus n'ayant été content d'aucune des filles, qu'on lui amena une première fois, fit faire une seconde recherche; & qu'on en auroit peut-être fait encore une troisième, si sa passion ne se fût fixée à Esther. (b) D'autres (c) croient qu'après le choix que le Roi fit d'Esther, on fit un second choix de celles qui devoient demeurer dans le Palais, au nombre des femmes d'un rang inférieur. D'autres enfin (d) veulent qu'Assuérus, pour obliger Esther à lui déclarer de quelle Nation elle étoit, feignit de n'être pas encore content de sa beauté, & fit faire de nouvelles recherches; mais qu'ayant trouvé Esther inflexible, il se désista. On peut s'en tenir au premier sentiment, qui a été exprimé dans la traduction Française.

ÿ. 21. IRATI SUNT BAGATHAN, ET THARES, DUO EUNUCHI, ... VOLUERUNTQUE INSURGERE IN REGEM. *Bagathan, & Tharés (e) ayant conçu quelque mécontentement, entreprirent d'attenter sur la personne du Roi.* Ces deux Officiers étoient, selon quel-

(a) *Vas Græc. Menes. Sanæ.*

(b) *Tir. n. Bonfrer*

(c) *Vide Caiet. Tir. Bonfr.*

(d) *Liran. Hugo Card. Dionyf. Carth.*

(e) Le Grec ne met pas leur nom en cet endroit; mais vers le commencement du Livre, L'ancienne Version Italique les nomme *Bartageus, & Thedistes.*

21. *Eo igitur tempore, quo Mardocheum ad Regis januam morabatur, irati sunt Bagathban & Thares, duo eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præsidebant: volueruntque insurgere in Regem, & occidere eum.*

22. *Quod Mardocheum non latuit, statimque nuntiavit Regina Esther: & illa Regi, ex nomine Mardochai, qui ad se rem denulerat.*

21. Lors donc que Mardochée demouroit à la porte du Roi, Bagathan & Tharés, deux de ses eunuques, qui commandoient à la première entrée du Palais, ayant conçu quelque mécontentement contre le Roi, entreprirent d'attenter sur sa personne, & de le tuer.

22. Mais Mardochée ayant découvert leur dessein, en avertit aussitôt la Reine Esther. La Reine en avertit le Roi, au nom de Mardochée, dont elle avoit reçu l'avis.

COMMENTAIRE.

ques-uns, des premiers gardes du Corps du Roi. (a) D'autres en font de simples portiers; (b) D'autres, des gardes du trésor. Le Caldéen, & quelques Exemplaires, Grecs (c) croyent que leur mécontentement venoit de ce qu'ils voyoient Mardochée élevé en honneur, à cause d'Esther; ou de ce qu'ils craignoient son élévation. Mais leur crainte étoit fort mal fondée, puisqu'Esther n'avoit point encore découvert qui elle étoit, ni qui étoit Mardochée, & que celui-ci ne se fit connoître, qu'en découvrant la trahison des deux Eunuques. En général, on n'a rien d'assuré sur la cause de leur mécontentement, ni même sur la manière dont ils vouloient attenter sur la personne du Roi. Le Caldéen croit qu'ils vouloient empoisonner Esther, & poignarder le Roi dans sa chambre. Il paroît par le Chapitre XII. §. 6. qu'ils étoient attachez à Aman; & peut-être qu'ils avoient dessein de faire mourir Assuérus, pour faire regner ce favori. (d) Ce qui est certain, c'est qu'il conserva toujours un ressentiment secret contre Mardochée, de ce qu'il avoit découvert leur trahison: *Voluit nocere Mardochoo, & populo ejus, pro duobus Eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.*

Joseph (e) dit que Mardochée découvrit la conspiration de ces deux Eunuques, par le moyen d'un Juif, nommé Barnabase, qui étoit domestique de l'un d'eux, & qui ayant appris le complot, en avertit Mardochée, lequel en donna avis à Esther, & Esther au Roi.

ÿ. 23. **MANDATUMQUE EST HISTORIIS, ET ANNALIBUS TRADITUM CORAM REGE.** *Tout ceci fut écrit dans les Histoires, & marqué dans les Annales, par l'ordre du Roi.* Le Texte Hébreu lit simple-

(a) *Græc. Αρχιμαρκηταίους. Græc.*

(b) *Pagn. Iun. Pîr. Var.*

(c) *Edît. Rom. & Origen. ab Usher.*

(d) *Cornel. Menoch.*

(e) *Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6.*

An du M.
3490.

23. *Quæsitum est, & inventum: & ap-
pensus est uterque eorum in patibulo.
Mandatumque est historiis, & annali-
bus traditum coram Rege.*

23. On en fit aussi-tôt les recherches, &
l'avis ayant été trouvé véritable, l'un &
l'autre fut pendu: & tout ceci fut écrit dans
les Histoires, & marqué dans les Annales,
par ordre du Roi.

COMMENTAIRE.

ment: (a) Ceci fut écrit dans le Livre des Jours en présence du Roi. Le Grec: (b) Le Roi ordonna qu'on remarquât ces événements, pour en conserver la mémoire, dans la Bibliothèque du Roi, & qu'on fit mention avec éloge de l'affection de Mardochée. On voit par-là que les anciens Rois de Perse avoient grand soin de conserver la mémoire des événements considérables, & de faire écrire dans des Journaux tout ce qui leur arrivoit. Nous avons déjà vu la même pratique sous Cyrus. (c) Alexandre le Grand en usoit de même. Et Xercès avoit auprès de lui, dans son expédition contre la Grèce, des Ecrivains, qui mettoient par écrit en sa présence, & le nombre de ses troupes, & ce qui se passoit dans les actions importantes. (d) Nous lisons ci-après au Chap. xii. 4. que Mardochée écrivit de son côté, tout ce qui s'étoit passé dans cette occasion.

(a) וכתב בספר דברי הימים לפני המלך
(b) Περσίδες δ βασιλεὺς καθ' ἡμέρας ἐν
σημείοις ἐν τῇ βασιλικῇ βιβλιοθήκῃ, ὡς ἰσ
τοίας Μαρδοχαίου, ἐν ἡγεμονίᾳ.

(c) 1. Esdr. vi. 1.
(d) Vide, si lubet, Herodot. lib. vii. & Pla-
tarch. in Themistocle.



CHAPITRE III.

Élévation d'Aman. Sa haine contre Mardochée. Il obtient un Edit du Roi, pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.

¶. I. *Post hac, Rex Assuérus exaltavit Aman filium Amadath, qui erat de stirpe Agag: & posuit solium ejus super omnes Principes, quos habebat.*

¶. I. **A** Prés cela, le Roi Assuérus éleva Aman fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag; & le trône sur lequel il le fit asseoir, étoit au-dessus de tous les Princes, qu'il avoit près de sa personne. An du M. 3495.

COMMENTAIRE.

¶. I. **A**SSUERUS EXALTAVIT AMAN, FILIUM AMADATHI, QUI ERAT DE STIRPE AGAG. *Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag; c'est-à-dire, qui étoit Amalécite, (a) & qui descendoit du fameux Roi Agag, qui fut pris, & vaincu; & enfin épargné mal-à-propos par Saül. (b) Le Grec l'appelle, (c) Aman, fils d'Amadath Bugéen, ou Gogéen. On connoît assez dans l'Ecriture les noms de Gog, & Magog. On croit qu'ils marquent les Scythes. Aman pouvoit être de ces gens-là. Pline parle d'un Peuple de Scythie, nommé Agagamate. (d) On connoît aujourd'hui dans l'Ethiopie un Royaume d'Agag. Le même Pline nous marque encore dans la Scythie un lac, & un fleuve considérable du nom de Bugés. (e) Sous le regne d'Artaxercés Mémon, l'Histoire fait mention de Gaos, Amiral de l'armée navale de ce Prince. Mais je croirois plutôt que Bugam, ou Bougaios, est un terme purement Grec, qui signifie glorieux, vain, bouffi d'orgueil. (f) L'Hébreu ne parle point de Bugam. Ce terme ne se trouve que dans le Grec, & dans les Fragmens de la Vulgate, faits sur le Grec. Je croirois plutôt que Bugaios est le même que Bagoas, ou Bagan, qui signifioit en général un Eunuque parmi les Perses, comme on l'a fait voir ailleurs. (g) On ne doit point former de difficulté sur ce qu'Aman avoit femme, & enfans. Le nom d'Eunuque se prend souvent pour un nom d'Officier de la Cour d'un Prince. Aman*

(a) Ita Cald. Hebr. Caiet. Lyr. Græc. Joseph. Antiq. xi. cap. 6 & alii.
(b) I. Reg. xv.
(c) Edit. Rom. Ἀμάν ἀμαδάθου βουγαίου. Origen. Dissert. Ἀμάν υἱὸς ἀμαδάθου γουγαίου. Alia vet. Edit. Ἀμάν ἀμαδάθου γουγαίου.

(d) Plin. lib. vi. cap. 7.
(e) Idem lib. 4. cap. 12.
(f) Βουγαίον, dérivé de βῆ, Multum; & γαίον glorie. Hefych. Βουγαίον, μεγάλας ἐφ' ἑαυτῷ γυναι. ὀμῶ. ἢ
(g) Voyez Judic. xii. 11.

2. *Cunctique servi Regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, & adorabant Aman: sic enim praeceperat eis Imperator, solum Mardocheus non flectebat genu, neque adorabat eum.*

2. Et tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient, parce que l'Empereur le leur avoit commandé. Il n'y avoit que Mardochée, qui ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point.

COMMENTAIRE.

étoit le premier des Eunuques, ou des Bagoas, dans la Cour d'Assuérus, de même que Putiphar, maitre de Joseph, en Egypte, qui étoit Eunuque de Pharaon, & ne laissoit pas d'être marié, & d'avoir des enfans.

Enfin le Grec, ci-après, au Chap. ix. v. 24. & le Latin du Chap. xvii. v. 10. qui est pris sur le Grec, l'appelleut *Macédonien: Animo, & Gente Macedo*. On le considéroit comme un traître, & un ennemi de son Prince, & qui agissoit contre lui de complot avec les Macédoniens. Le nom d'*Amadath*, pere d'Aman, a quelque rapport à *Amyntas*, qui est un nom Macédonien. Ce qui est incontestable, c'est qu'Aman étoit étranger dans la Perse. Mais il est mal-aisé de fixer par le Texte de l'Ecriture, la Nation dont il étoit. Je soupçonne que le nom d'Amalécite en cet endroit, de même que celui de Macédonien au Chap. xvi. ne signifient autre chose qu'un étranger, un homme d'une race odieuse. Les Hébreux donnoient le nom de *race de Canaan*, ou de Héthéen, à ceux même d'entr'eux, qui dégénéroient de la sainteté, & de la Religion de leurs peres. Voyez Ezech. xvi. 3. Daniel xiii. 56. L'ancien Manuscrit de la version Italique ne met nulle part le nom de la famille, ni de la Nation d'Aman. Elle lit *Aman* tout court.

POSUIT SOLIUM EIUS SUPER OMNES PRINCIPES QUOS HABEBAT. *Et le trône sur lequel il le fit asséoir, étoit au-dessus de ceux de tous les Princes qu'il avoit près de sa personne.* C'est ainsi qu'Evilmérodach, Roi de Babylone, éleva Joachin, Roi de Juda, & mit son trône au-dessus des trônes des autres Rois qu'il avoit dans son Palais. (a) Pharaon éleva de même le trône de Joseph dans l'Egypte. (b) Les Rois de Perse, depuis Cyrus, donnoient comme une récompense, les places, & les séances honorables dans leurs Palais. (c)

v. 2. CUNCTI SERVI REGIS, QUI IN FORIBUS PALATII VERSABANTUR, FLECTEBANT GENUA, ET ADORABANT AMAN. *Tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du Palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient.* Non-seulement les Perses,

(a) 4. Reg. xxv. 18.

(b) Genes. xli. 40. *Uno tantum regi solio te precedam.*

(c) *Vide Briffon. de Regio Persar. Princip. lib.*

1. pag. 125.

mais les Juifs mêmes qui étoient à Suses, s'inclinoient profondément devant ce favori. Et s'il n'eût exigé que ce respect extérieur, Mardochée n'auroit pas eu raison de le lui refuser. On rendoit cet honneur dans Israël aux Princes, & aux personnes élevées en dignité, comme on le voit par vingt exemples de l'Écriture. Mais Aman aspirait aux honneurs divins. Il vouloit qu'on lui rendir les mêmes devoirs, le même culte suprême, la même adoration, que les sujets avoient accoutumé de rendre aux Rois de Perse; car ces Princes se faisoient adorer comme des Divinités, ainsi qu'on l'a déjà pu remarquer dans Nabuchodonosor, maître d'Holofernes, (a) & comme nous l'apprennent les anciens Écrivains. Cyrus avoit, dit-on, introduit cet usage impie, & sacrilège: (b) mais n'étoit-il pas établi chez les Caldéens avant lui? Les Perses regardoient toutefois cette coutume comme quelque chose de beau, & de bien établi: Entre quantité d'excellentes Loix que nous avons, disoit Artabane à Thémistocle, (c) celle qui nous oblige de rendre nos respects, & nos adorations au Roi, comme à l'image de Dieu conservateur de toutes choses, est sans doute la mieux établie, & la plus belle. Il continuë, en parlant à Thémistocle: Si vous voulez suivre nos manières, & fléchir les genoux devant le Roi, vous pourrez lui parler; sinon, il vous faudra user de médiateurs.

Voilà les honneurs qu'Aman exigeoit de Mardochée, & que celui-ci crut ne pouvoit légitimement lui déterer, sans se rendre coupable d'idolâtrie. Les Juifs (d) croyent qu'Aman portoit ordinairement au col une petite Idole d'or, ou d'argent, & que Mardochée craignant qu'on ne prît pour un culte rendu à cette figure, le respect qu'il auroit pu rendre à Aman, crut devoir s'en abstenir, principalement pour éviter le scandale: mais cette remarque a peu de solidité; & l'Écriture ne dit rien qui la puisse favoriser. Elle nous marque les vrais sentimens de Mardochée par ces paroles: (e) *Vous savez que si je n'ai point adoré Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par aucun secret désir de gloire; car j'aurois été disposé à baiser avec joye les traces de ses pieds, pour le salut d'Israël: mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu.*

Mais dira quelqu'un, n'y a-t'il pas de l'entêtement, & de la bizarrerie dans la conduite de Mardochée, puisqu'ayant succédé à la dignité, & à la faveur d'Aman, il souffre dans la suite, qu'on lui rende à lui-même les honneurs, qu'il avoit auparavant refusés à ce favori? Comment Esther, Esdras, Néliémie, & tant d'autres Israélites pieux, ont-ils pu demeurer, & avoir même des Emplois dans la Cour des Rois de Perse, & s'approcher souvent de ces Princes, si l'on y rendoit publiquement aux Rois les honneurs di-

(a) *Judith. III. 19. in Græc.*(b) *Ar. i. n. lib. xv. de Gest. Alex. Vide & Xenoph. lib. vi. 12. de Inst. t. Cyr.*(c) *Plut. in Themistocle.*(d) *Cald. Aben. 71. Hebr. alt.*(e) *Esther XII. 12. 13. 14.*

An dit M.
3495.

3. Cui dixerunt pueri Regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter ceteros non observas mandatum Regis ?

3. Et les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du palais, lui dirent : Pourquoi n'obéissez-vous point au commandement du Roi, comme tous les autres ?

COMMENTAIRE.

vins ? D'où vient qu'il ne leur venoit pas le même scrupule qu'à Mardochée ? Enfin comment Mardochée lui-même put-il s'accommoder de cette coutume, lorsqu'il fut élevé en dignité ? Les Loix communes avoient-elles des exceptions pour les Juifs seuls ? Ou bien, par une restriction mentale, rapportoient-ils au vrai Dieu, le culte qu'ils rendoient extérieurement au Roi ?

On peut répondre à cela plusieurs choses. Le scrupule, & la délicatesse de Mardochée étoient très-bien fondez, supposé qu'Aman exigeât de lui des honneurs divins. L'adoration de latrie n'est dûe qu'à Dieu seul. Or il est incontestable par ce que nous avons dit, que telle étoit l'ambition d'Aman. Mardochée étoit bien éloigné d'avoir cette folle, & impie ambition. Il se garda bien non-seulement d'exiger, mais même de souffrir ces honneurs sacrilèges. A l'égard du Roi, si ç'eût été un usage, & un sentiment commun, & universel, que tous les honneurs qu'on lui rendoit, fussent un culte de latrie ; si le Prince se fût expliqué là-dessus, & eût exigé ce culte des Juifs, comme des autres, ni Esther, ni Mardochée, ni Néhémie, ni aucun autre, n'auroient dû le lui en rendre. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces grands honneurs ne se rendoient aux Rois, que dans certaines cérémonies publiques, que l'on pouvoit aisément éviter, ou que le Prince voulut bien entrer en raison avec les Juifs, & les en dispenser : Qu'enfin il y avoit toujours dans la Cour, & dans le pays un nombre de Sages, qui n'entroient point dans ces sentimens lâches, & flatteurs du peuple envers le Prince, & qui sans manquer à ce qu'ils lui devoient à l'extérieur, réservoient leur culte suprême, pour le Dieu créateur de l'univers.

¶ 3. CUI DIXERUNT PUERI REGIS, QUI AD FORAS PALATII PRÆSIDEBANT. *Les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du Palais*, lui demandèrent pourquoi il n'obéissoit point au Roi, qui entendoit qu'on eût pour Aman les mêmes respects, que pour lui-même. Ces maîtres de la porte du Palais semblent avoir plutôt fait cette demande à Mardochée, pour l'éprouver, & par manière de divertissement, que dans la vûe de le perdre. Ils vouloient voir jusqu'où il porteroit sa constance, & s'il auroit la fermeté de résister à Aman, lorsqu'ils l'auroient averti de sa conduite. C'est l'idée qu'en donne la Vulgate. Mais le Grec, (a) & l'an-

(a) 70. Rom. Ἰσίδωτος ἀπέτι Μαροχμῆ, | non obedis Regi, ne adoras te, eo quod sit Ἰσίδωτος. Ms. vers. Italic. Mardochæus | dans.

4. *Cumque hoc crebrius dicerent, & ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes, utrum perseveraret in sententia: dixerat enim eis se esse Judaeum.*

5. *Quod cum audisset Aman, & experimen.o probasset quod Mardocheum non steteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde.*

6. *Et pro nihilo duxit, in unum Mardocheum mittere manus suas: audierat enim quod esset gentis Judae, magisque voluit omnem Judaeorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.*

7. *Mense primo, cujus vocabulum est Nisan, anno duodecimo regni Assueri, missa est fors in urnam, quae Hebraice dicitur Phur, coram Aman, quo die, & quo mense gens Judaeorum deberet interfici: & exiit mensis duodecimus, qui vocatur Adar.*

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne vouloit point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeureroit toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avoit dit qu'il étoit Juif.

5. Aman ayant reçu cet avis, & ayant reconnu par expérience, que Mardochee ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point, entra dans une grande colère.

6. Mais il compta pour rien de se venger seulement de Mardochee. Et ayant sçu qu'il étoit Juif, il aima mieux entreprendre de perdre toute la nation des Juifs, qui étoient dans le Royaume d'Assuérus.

7. La douzième année du regne d'Assuérus, au premier mois appelé Nisan, le sort qui s'appelle en Hebreu Phur, fut jeté dans l'urne devant Aman, pour savoir en quel mois, & en quel jour on devoit faire tuer toute la nation Juive, & le sort tomba sur le douzième mois, appelé Adar.

An du M.
3495

COMMENTAIRE.

cienne version Latine marquent, que ce qui l'empêchoit de se prosterner devant le Roi, étoit sa qualité de Juif. Mardochee étoit avec eux à la porte du Palais, & il paroît qu'il y avoit pris un emploi, depuis que le Roi lui eut dit d'y demeurer, après la découverte de la conspiration des deux Eunuques. (a) *Præcepit ei Rex, ut in aula Palatii moraretur, datû ei pro delatione muneribus.*

¶ 7. MENSE PRIMO, CUIUS VOCABULUM EST NISAN, ANNO DUODECIMO REGNI ASSUERI, MISSA EST SORS IN URNAM. La première année du Roi Assuérus, au premier mois appelé Nisan; le sort, qui s'appelle en Hébreu Phur, fut jeté dans l'urne. Le mot Phur, qui donna la dénomination à la fête des sorts, ou Purim, est plutôt Perfan, qu'Hébreu; aussi le Texte met simplement, (b) Phur, c'est à dire le sort. Nisan est le premier mois de l'année sainte, suivant le Calendrier des Hébreux, il répond à Mars & Avril. Ce fut en ce mois, que le superstitieux Aman commença à jeter le sort, pour savoir en quel mois, & en quel jour du mois, il commenceroit son entreprise de la perte des Juifs. Ce foible génie, qui vouloit passer pour une divinité, est obligé de s'en rapporter au sort, pour régler l'exécution de ses desseins. On tiroit apparem-

(a) Chap. xii. 5.

(b) פור הוא הנורל (b)

An du M.
3495.

ment douze forts, pour autant de mois, & on prenoit le mois qui offroit une plus belle espérance; après quoi on tiroit de même tous les jours de ce mois, & on s'arrêtoit à celui, que le fort donnoit pour le meilleur.

Les Perses, & généralement les Orientaux, déferoient beaucoup aux forts, à la divination, aux sciences curieuses. Dans les affaires les plus sérieuses, & les plus importantes, on employoit ces vaines observations. L'écriture nous représente Nabuchodonosor, qui mêle des fleches sur un chemin fourchu, avant que de marcher contre la Judée. (a) Les Sages du Paganisme avoient vû l'inutilité des forts. Les peuples mêmes dans les siècles éclairés, en avoient reconnu la vanité. *Hoc quidem divinationis genus vita jam communis explofit. Quis enim magistratus, aut quis vir illustrior utitur sortibus*: disoit Cicéron, (b) *ceteris verò in locis sortes planè reflexerant*. Mais il n'y a que la vraie Religion qui en ait condamné l'usage. Il n'y a que la Religion Chrétienne qui ait pû, sinon l'arracher entièrement, au moins le décréditer, & ôter la folle confiance qu'on mettoit dans le fort, & dans les autres espèces de divination.

Voici ce que porte le Texte de cet endroit à la lettre: *Aman fit jeter le pur, ou le fort, en sa présence, d'un jour à un autre, & d'un mois à un autre, jusqu'au douzième mois, qui est Adar*. Ce mois Adar est le douzième après Nisan, & le dernier de l'année Sainte. Il répond à Février, & à Mars. Aman fit jeter le fort sur tous les mois, depuis le premier jusqu'au dernier. Il est visible par le ψ . 13. que le fort lui désigna le treizième jour d'Adar. Et on voit par le ψ . 12. que le treizième de Nisan, l'ordre de faire main-basse sur les Juifs, fut expédié, & envoyé dans les Provinces. Ainsi Dieu permit, pour la confusion d'Aman, & pour l'exécution des desseins secrets de la Providence, que cette affaire fut confiée au fort, & que le fort en recula l'accomplissement d'un an entier; afin de donner le remède à Mardochée, & à Esther, d'en arrêter l'exécution, & de faire donner des ordres tout contraires. Le Grec ajoute ici, (c) *que le fort tomba sur le quatorzième d'Adar*. Il fait la même faute au ψ . 13. où il met le quatorzième, au lieu du treizième jour. Isaïe parle de ces Dévins, qui décidoient en quels jours du mois on devoit entreprendre quelque chose. (d) Ces superstitions venoient de Caldée; elles sont encore aujourd'hui fort communes dans les Indes, comme le remarque M. Bernier. (e)

ψ . 8. EST POPULUS PER OMNES PROVINCIAS REGNI TUI DISPERSUS, ET A SE MUTUO SEPARATUS, NOVIS UT TENS LEGIBUS. *Il y a un peuple dispersé par toutes les Provinces de*

(a) Ezech. xxi. 2. *In capite duarum viarum divinationem quarens, communiens sagittas.*

(b) Cicero de Divinat.

(c) *Και ἔπεσε ἐ πένθημα τὸν τεσσαρτημὸν ἡμέραν*

ἀπὸ τοῦ τύμβου, ἐπὶ ἡμέρᾳ ἑκάστη.

(d) *Isai. xlviii. 13. Supputabatis menses;*

Hebr. סודיעים לחרשי

(e) Bernier, Voyages.

8. Dixitque Aman Regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, & à se mutuo separatus, novis utens legibus & cœromoniis, insuper & Regis scita continent. Et optime nosti quod non expediat regno tuo, ut insolentias per licentiam.

8. Alors Aman dit au Roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les Provinces de votre Royaume, gens qui sont séparés les uns des autres, qui ont des Loix, & des cérémonies toutes nouvelles ; & qui de plus, méprisent les ordonnances du Roi. Et vous savez fort bien, qu'il est de l'intérêt de votre Royaume, de ne souffrir pas que la licence le rende encore plus insolent.

Andu M.
3495

COMMENTAIRE.

votre Royaume, divisé d'avec lui-même, qui a des Loix, & des cérémonies toutes nouvelles ; ou plutôt toutes singulières, toutes extraordinaires, différentes de celles des autres peuples. C'est ce qu'il veut dire par le nom de nouvelles ; car d'ailleurs, tout le monde favoit que les Loix des Juifs étoient très anciennes. Ce qu'il dit, que le peuple étoit divisé d'avec lui-même, peut avoir quelque espèce de fondement dans la division des Juifs de Juda, & de Benjamin, d'avec les Israélites des dix tribus. Mais le Texte Hébreu ne dit point cela. Il porte : (a) Un peuple dispersé, & divisé parmi les peuples, dans toutes les Provinces de votre Royaume, dont les Loix sont différentes de celles de tous les autres peuples. Ce sont les anciennes calomnies dont on a tant de fois noirci les Hébreux. Une nation qui se tient séparée, & éloignée de toutes les autres, qui ne veut avoir, ni commerce, ni alliance avec les étrangers, qui n'a que du mépris, ou de l'indifférence, pour les Dieux, les loix, les cérémonies des autres peuples. (b) *Novos ritus contrariisq̄ue cœteris mortalibus indidit, (Moses;) profana illie omnia, quæ apud nos sacra.* Ces gens ne veulent pas même manger avec les autres, ni user de leurs viandes. *Separati epulis, secreti cubilibus.* Un peuple enfin ennemi du genre humain : *Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu, sed adversus omnes alios, hostile odium.* Une nation de ce caractère n'est-elle pas une peste dans un Etat, & n'est-il pas de l'utilité publique de s'en défaire au plutôt ? Voilà l'idée qu'Aman donna des Juifs à Assuérus. Ce peuple étoit dispersé dans tout le Royaume de ce Prince ; presque tout Israël étoit encore dans la Médie, & dans les autres Provinces, où Théglyphalassar, & Salmanasar les avoient transférés. Le nombre des Juifs qui avoient profité de la permission accordée par Cyrus, de s'en retourner en Judée, étoit petit, en comparaison de ceux, qui étoient demeurés dans la Caldée.

(a) עַם אֶחָד מְפֹרֵד וְנִפְרָד בֵּין הַעַמִּים לְכָל עַם לְכָל מְדִינַת מְלֻכּוֹתַי תּוֹרַתֵיהֶם שְׁנוֹת לְכָל עַם

(b) Voyez Joseph dans ses Livres contre Appion, & Tacite Hist. liv. 5.

An du M.
3495.

9. *Si tibi placet, decerne ut pereat, & decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.*

10. *Tulit ergo Rex annulum, quo utebatur, de manu sua, & dedit eum Aman, filio Amadathi, de progenie Agag, hostis Judæorum,*

11. *Dixitque ad eum: argentum, quod tu polliceris, tuum sit. De populo age quod tibi placet.*

9. Ordonnez donc, si'il vous plaît, qu'il périsse, & je payerai aux Trésoriers de vôtre épargne, dix mille talens.

10. Alors le Roi tira de son doigt, l'anneau dont il avoit accoutumé de se servir, & le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs,

11. Et lui dit: Gardez pour vous l'argent que vous m'offrez; & pour ce qui est de ce peuple, faites en ce que vous voudrez.

COMMENTAIRE.

ÿ. 9. DECEM MILLIA TALENTORUM APPENDAM ARCARIIS GAZÆ TUÆ. Je payerai aux Trésoriers de vôtre épargne, dix mille talens. Si ces talens étoient de même valeur que ceux des Hébreux, les dix mille font quatorze millions, six cens soixante & onze mille, huit cens soixante & quinze livres de nôtre monnoye; ce qui est une somme prodigieuse pour un particulier. Mais il espéroit apparemment d'avoir la confiscation de tous les biens des Israélites, dont il espéroit de retirer sa somme. Joseph de l'Édition de Rufin, met quarante mille talens; mais le Grec n'en met que dix mille. Quelques-uns croyent qu'il s'agit ici du talent Babylonien, qui valoit, selon Hérodote, (a) soixante & dix mines d'Eubée; & selon Élien, (b) soixante & douze mines Attiques, c'est-à-dire, selon Budée, sept cent écus de France; ainsi ces dix mille talens faisoient sept millions d'écus, ou vingt & un millions de livres.

ÿ. 10. TULITERGO REX ANNULUM, . . . DE MANU SUA, ET DEDIT ILLUM AMAN. Le Roi tira de son doigt, l'anneau dont il avoit accoutumé de se servir, & le donna à Aman; afin qu'il pût sceller, & faire expédier des Lettres, telles qu'il les voudroit contre les Juifs. L'usage des anneaux à cachets se voit dans toute l'antiquité. Quand un Prince donnoit son anneau à un homme, il lui donnoit toute l'autorité qu'il pouvoit; il se dépouilloit en quelque sorte de son pouvoir, pour le remettre entre ses mains. Ainsi Pharaon, ayant déclaré Joseph Intendant de toute l'Égypte, prit son anneau, & le lui donna. (c) Alexandre le Grand sur le point de mourir, donna son anneau à Perdicas, (d) ce qui fut pris de la plupart, comme s'il l'eût voulu désigner son successeur. Antiochus Ephiphane, un peu avant sa mort, remit son diadème, sa robe royale, & son anneau, à un de ses amis, nommé Philippe, pour les rendre à Antiochus son fils, & son successeur. (e)

(a) Herodot. liv. 111. cap. 89.

(b) Élian. Var. Hist. lib. 2. cap. 22.

(c) Genes. 311. 42.

(d) Justin. lib. 111.

(e) 1. Macc. vi. 14. 15.

12. *Vocatiq̄ sunt scribæ Regis mensē primo Nisan, tertiā-decīma die ejusdem mensis: & scriptum est, ut jisserat Aman, ad omnes Satrapas Regis, & judices Provinciarum, diversarūq̄ gentium, ut quaque gens legere poterat, & audire pro varietate linguarum, ex nomine Regis Assueri: & littera signata ipsius annulo.*

13. *Missæ sunt per cursores Regis ad universas Provincias, ut occiderent atque deleterent omnes Judæos, à puero usque ad senem, parvulos & mulieres, uno die, hoc est, tertiō-decimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, & bona eorum diriperent.*

12. Au premier mois appelé Nisan, le treizième jour du même mois, on fit venir les secrétaires du Roi, & l'on écrivit au nom du Roi Assuérus, en la manière qu'Aman l'avoit commandé, à tous les Satrapes du Roi, aux Juges des provinces, & des diverties nations, en autant de langues différentes qu'il étoit nécessaire, pour pouvoir être luës, & entendues de chaque peuple; & les lettres furent scellées de l'anneau du Roi,

13. Et envoyées par les courriers du Roi dans toutes les Provinces, afin qu'on tuât, & qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes, jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes, & aux petits enfans, en un même jour, c'est-à-dire, le treizième jour du douzième mois, appelé Adar, & qu'on pillât tous leurs biens.

COMMENTAIRE.

Ψ. 12. ET SCRIPTUM EST AD OMNES SATRAPAS REGI

On écrivit à tous les Satrapes du Roi. L'Hébreu (a) *Achasdarpéné*, ou *Ahstrapne*, est apparemment la racine, d'où l'on a tiré *Satrape*. Louis de Dieu veut; que le terme original signifie à la lettre: *Les Portiers de la Majesté*. Ceux qui fréquentent la porte, ou le Palais du Roi: car nous remarquons déjà chez les anciens Perses, le nom de *Porte*, au lieu de *Palais*, comme il se dit encore à présent de la *Porte du Grand Seigneur*. D'autres (b) croyent que ce terme signifie: *Ceux qui sont en la présence*, ceux qui ont l'honneur de voir le Roi, & de paroître devant lui. (c)

Ψ. 13. *MISSÆ SUNT PER CURSORES REGIS.* *Les Lettres furent envoyées par les courriers du Roi.* (d) Les Anciens nous parlent des postillons des Perses, comme d'une invention singulière, & d'une promptitude étonnante. L'antiquité n'avoit rien de plus extraordinaire, ni de plus merveilleux; & l'on a été plusieurs siècles à en admirer l'établissement, sans pouvoir venir à bout de l'imiter dans aucun autre Empire. Mais enfin, nous voyons de nos jours, l'usage des postes si bien établi, & si bien réglé dans toute l'Europe, que les Perses eux-mêmes, s'ils revenoient au monde, en admireroient le bel ordre, & la commodité. Elles ne sont pas seulement pour un tems, ou pour les affaires, & pour l'usage des Princes;

(a) אַחַשְׁדַּרְפֵּי Honor. M-jeftus, שַׂרְפָּא
Janitor, שַׂרְפָּא אוּ דְרַבָּן דְּרַבָּן

(b) Malu Druf. Mont. שַׂרְפָּא Magni. דְּרַבָּן
Mansens שַׂרְפָּא fassiel.

(c) Dan. 111. 2. Esth 7. 1. 14.

(d) 70. Rom. Ἀνεκλόγητὸν διὰ βιβλιοφύλων. Ms.
antiq. vers. Dimissa sunt littera per librarios At-
taxerxis.

An du M. tous les particuliers en profitent, & s'en servent en tout tems, comme si
3495. elles n'étoient faites que pour eux.

Les Perses appelloient *Astanda* & *Angari*, (a) les messagers qui portoient les nouvelles. Hensius prétend que ce terme est Caldéen, ou Syriaque; Bochart le fait venir de l'Arabe. D'autres soutiennent qu'il est Persan: Quoiqu'il en soit, on convient que la coutume d'avoir des messagers réglés, est venue de la Perse. La polirique des Rois de Perse, qui avoient envie de savoir tout ce qui se passoit dans leur Empire, & qui vouloient faire passer en peu de tems leurs ordres dans toutes leurs Provinces, leur fit inventer d'abord des sentinelles, qu'ils placèrent sur des éminces, d'espace en espace, (b) où l'on avoit bâti des tours un peu élevées, d'où les sentinelles, d'une voix forte & retentissante, faisoient savoir l'un à l'autre les nouvelles publiques. La disposition du terrain de la Perse, facilitoit cet établissement; car le pays est presque par tout interrompu par des vallées, & des côteaux. Mais parce que cela ne pouvoit servir que dans les nouvelles générales, Cyrus, selon Xenophon, (c) établit des courriers, & des relais sur toutes les routes, faisant bâtir exprès sur les grands chemins, des lieux d'espace en espace, où les postillons rendissent le paquet à d'autres, qui couroient avec de nouveaux chevaux, jusqu'à une autre poste, & ainsi de poste en poste, jusqu'au lieu ordonné; ce qui se continuoit jour & nuit, sans que ni la pluye, ni les mauvais tems l'arrêtafent; enforte qu'au jugement de plusieurs, ils alloient plus vite que le vol des grües. Hérodote (d) assure qu'on ne connoit rien de plus prompt, de tous les voyages qui se font par terre. Xercés avoit disposé des postillons depuis la mer Egée, jusqu'à Suses, pour y donner avis de tout ce qui arriveroit, à lui, & à son armée. Il avoit suivi la même méthode que Cyrus, mettant des postillons d'espace en espace, selon le chemin qu'un cheval peut faire d'une traite; & ces hommes se donnant successivement les paquets les uns aux autres, usoient d'une diligence presque incroyable. Darius Condomanus étoit Postillon, ou Astande, ou Astand, avant qu'il parvint à la Royauté. (e) Les Perses aujourd'hui appellent leurs courriers, *Chapars*.

Les Grecs prirent des Perses cette coutume, & conservèrent à leurs pos-

(a) *Curfors, Ast. nda. Suid. Αγγαρι. Curfus, Κιγαρία. Herodot.*

(b) Diodore de Sicile, liv. XIX. pag. 680. ou 666.

(c) X. anab. Cyropad lib. VIII. pag. 232. Edit. Voithel *Κωικήτων ἰσχυρίας τοῦτο διατάσσεται, καὶ ἵππων οὐ ἄνευ καὶ ἰσχυρίας, καὶ τῶν ἰσχυριζομένων τούτων. Καὶ ἀπὸ τῶν ἐφ' οὗτοι τὸν ἵππον ἔχοντες, τὸ ἰσχυριζόμενον παραδίδουσι ἢ παραλαμβάνουσι ἢ παραδίδουσι, καὶ παραλαμβάνουσι, καὶ παραλαμβάνουσι τὸν*

ἀποφύσσοντες ἵππους, καὶ ἄνευ κίμωνος ἰαλλῆς... ἢ φασὶ τινος Σουλῆς τῶν γιγνησίων ἑστέον τῶν παραλαβῶν ἀπὸ τούτων.

(d) *Herodot. lib. VIII. cap. 98. Αἴτιον δὲ τούτων ἡ ἀμείλιος ἡ κλιμα ἰδίῃ, τοῦτοι ἰσχυρίων καὶ ἀμείλιος διὰ τῶν καλῶν τῶν ἀμείλιων ἰδίῃ οὐκ ἔστιν ἐπισημῶν. Τὸν δὲ ἐπισημῶν, ἢ ἰσχυρία, ἢ καλῶν, ἢ ἰδίῃ ἰσχυρία καὶ ἢ καλῶν τῶν παραλαβῶν ἰσχυρία δὲ τῶν ἰσχυρίων, ἢ τῶν*

(e) *Plut. lib. de Fortuna Alexandri.*

14. *Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes Provincia scirent, & pararent se ad prædictam diem.*

15. *Festinabant cursores, qui missi erant, Regis imperium explere. Statimque in Susan præcepit editum, rege & Aman celebrante convivium, & cunctis Judais, qui in urbe erant, fletibus.*

14. Or voici la substance de ce que contenoit la Lettre du Roi, afin que toutes les Provinces fussent son intention, & qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour.

15. Les courriers envoyez par le Roi, alloient en grande hâte de tous côtez, pour exécuter ses ordres. Aussi tôt cet Edit fût publié dans Suses, dans le même-tems que le Roi & Aman faisoient festin, & que tous les Juifs qui étoient dans la ville, fondonoient en larmes.

COMMENTAIRE.

tailons le nom d'Angari, que les premiers Inventeurs leur avoient donné. Le Sauveur dans l'Évangile, fait allusion à l'usage des angares, ou des postes: (a) Si l'on vous contraint de marcher un mille, marchez-en deux: *Si quis te angariaverit milliarium, vade & duo.* Parce qu'on contraignoit les villes à fournir des chevaux, & des guides aux postillons. Il y en a qui croient que dès le tems des Consuls, il y avoit dans l'Empire Romain, des postes qu'on appelloit *Stationes*, & des postillons nommez *Statores*. Sous Jules César, on en remarque quelques vestiges. (b) Mais il y a toute apparence que cela n'étoit, ni ordinaire, ni réglé. On convient que ce fut Auguste, (c) qui institua les postes publiques; il choisit d'abord de jeunes hommes, habiles à la course, qui couroient d'une poste à l'autre, & se rendoient les paquets, de main en main. Il établit ensuite des charriots, & des chevaux, pour aller plus vite. Adrien régla les postes avec plus d'ordre qu'auparavant, & déchargea les peuples de l'obligation de fournir des voitures. Cet usage étant tombé avec l'Empire, Charlemagne fit quelques efforts vers l'an 807. pour les relever; mais son dessein fut abandonné par ses successeurs; & on croit que ce ne fût que sous Louis XI. qu'on en établit d'ordinaires, & de perpétuelles, dans tout le Royaume de France. (d) Mais ne nous éloignons point de nôtre sujet.

¶ 14. SUMMA AUTEM EPISTOLARUM HÆC FUIT. Or voici la substance de la Lettre, ou de l'Edit. On peut voir cette pièce toute entière, ci-après Chap. XIII. 1. . . . 7. Le Grec, & l'ancienne Vulgate l'ont rapportée en cet endroit, qui est sa place naturelle. Mais comme elle ne se trouve, ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans le Syriaque, en ce lieu-ci, nous en remettons l'explication au Chap. XIII. .

(a) Matth. v. 41.

(b) Jnl. Caz. Comment. lib. III. Nisi nun-
tius de morte Cæsar. per dispositos equites essent
allati

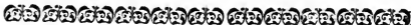
(c) Sueton. in Augusto. Juvenes primo medi-

cis intervalles, deinde vehicula disposuit.

(d) Bergier, Histoire des grands Chemins
de l'Empire. Voyez aussi le Traité de l'origine
des Postes, par M. de la Neufville. Paris 1708,

Andu M.
3495.

Ÿ. 15. CUNCTIS JUDÆIS, QUI IN URBE ERANT, FLENTIBUS. *Tous les Juifs, qui étoient dans la ville, fondant en larmes.* L'Hébreu à la lettre: (a) *Et la ville de Sufes, étant dans la perplexité, ou dans le trouble; dans la douleur, & dans le deuil.* Le Grec: (b) *Et la ville étoit troublée.*



CHAPITRE IV.

Consternation des Juifs. Mardochée donne avis à Esther, de ce qui se passoit contre son Peuple. Elle se dispose à aller voir le Roi, sans y être appelée.

Ÿ. 1. *Q*Uæ cum audisset Mardochæus, scidis vestimenta sua, & indutus est sacco, spargens cinerem capiti: & in platea media civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui.

Ÿ. 1. **M**ardochée ayant appris ceci, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac, & se couvrit la tête de cendres; & jetant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisoit éclater l'amertume de son cœur.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 4. **M**ARDOCHÆUS SCIDIT VESTIMENTA SUA, ET INDUTUS EST SACCO, SPARGENS CINEREM CAPITI, ET IN PLATEA CIVITATIS VOCE MAGNA CLAMABAT. *Mardochée déchira ses habits, se revêtit d'un sac, & couvrit sa tête de cendres, & cria à haute voix au milieu de la place.* Le Grec, & Joseph disent, qu'il cria à haute voix: (c) *Qu'on faisoit mourir un peuple innocent.* Mardochée prend toutes les marques du deuil: les plus sensibles; elles étoient ordinaires, non-seulement aux Juifs, comme on l'a pu remarquer dans plusieurs endroits de l'Écriture; (d) Mais aussi aux Perses, au milieu desquels il vivoit. Le Roi de Ninive se revêtit d'un sac, & s'assit dans la poussière, à la prédication de Jonas. (e) A la nouvelle de la défaite de l'armée de Xercès, (f) toute la ville de Sufes parut déso-

(a) ותעיר טושן נביכה
(b) Ενεργον δι η ειδος.
(c) ארבע מדות אנוניס אפרו מלפניו. Ita Edis Origen. ab Usser. Sed Edis. Rom simpliciter. אפרו מלפניו מדות אנוניס. Altera Edis. vet. ab Usser. Edita, omittit. Ita & Syr & Hebr. & Cald. sed antiq. vers. Gens perit nihil male fecit.

(d) Voyez Genes. xxxvii. 29. 34. Job. vii. 6. 2. Reg. i. 11. Job. i. 20. 21. 12. & passim
(e) Jonas. ii. 6. Abjicit vestimenta sua in se. & indutus est sacco, & sedit in cinere.
(f) Herodot. lib. viii. cap. 98. Τὸν ἡρόδοτος κενερίστου πόλιος, ἄετις ἔτι ἐπισημῶν ἐξήστειν ἀνέλετο.

2. *Et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco, aulam Regis intrare.*

3. *In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad que crudele Regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, & fletus, sacco, & cinere, multis pro strato utentibus.*

2. Il vint donc en se lamentant, jusqu'à la porte du Palais; car il n'étoit pas permis d'entrer revêtu d'un sac, dans le Palais du Roi.

An du M.
3495.

3. Dans toutes les Provinces, & les villes, & dans tous les lieux, où ce cruel Edit du Roi avoit été envoyé, les Juifs faisoient paroître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris, & les larmes; plusieurs se servant de sac, & de cendre, au lieu de lit.

COMMENTAIRE.

lée, les peuples déchirèrent leurs habits, & poussèrent de grands cris de douleur, pendant plusieurs jours. Après la mort de Darius, (a) ses domestiques, & sa mere s'abandonnèrent aux pleurs, se jettèrent par terre, déchirèrent leurs habits, & s'attachèrent les cheveux. On vit la même chose après la mort d'Alexandre lui-même. (b) C'étoit l'usage universel dans les grands deuil.

¶ 2. NON ENIM ERAT LICITUM INDUTUM SACCO, AULAM REGIS INTRARE. *Car il n'étoit pas permis d'entrer dans le Palais, étant revêtu d'un sac; ou, étant en habit de deuil, couvert de cendre, & vêtu de sac.* (c) Le respect qui est dû à Dieu, & aux Princes, exige qu'on ne s'approche d'eux, que dans un extérieur composé, & avec des habits décens, & proportionnez à nôtre état. Dieu défend à ses Prêtres (d) de prendre les marques de deuil dans son Temple. Il ne veut pas même que les Prêtres, fassent le deuil de leurs proches, si ce n'est dans certains cas, ni qu'ils se déchirent les habits, & qu'ils se coupent les cheveux. Cela renfermoit une certaine indécence, dans l'idée de ces Peuples, qui ne convenoit point avec le respect, qu'on doit à la souveraine Majesté. Joseph étant tiré de prison, fut revêtu d'habits propres, avant que d'être présenté à Pharaon. (e) Moÿse ordonne aux Israélites de laver leurs habits, & de garder la continence pendant les trois jours, qui devoient précéder la venue du Seigneur sur Sinä. (f) Le Roi, dont parle l'Evangile, (g) fait chasser de la sale du festin, celui qui n'avoit pas la robe nuptiale. Mais ces égards d'honnêteté, & de bienfaisance, ne doivent point exclure de la vûe des Grands, ceux que leur condition, ou que le mauvais état de leurs affaires, oblige de conserver les marques extérieures de pauvreté, & de deuil. Dieu ne dédaigne point ceux qui se présentent à lui, dans la

(a) Curt. lib. 3. c. 4.

(b) Idem lib. xi.

(c) Græc. Ἐγὼν ἔδυον, ἢ ἔνδιον.

(d) Levit. xxi. 1. 3. &c. Vide & Levit. x.

¶ 7.

(e) Græc. xli. 14.

(f) Exod. xix. 14. 15.

(g) Matt. xxi. 11. 12.

An du M.
3495.

4. *Ingressa autem sunt puella Esther, & eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est: & vestem misit, ut ablato sacco induerens eum: quam accipere noluit.*

5. *Acciōque Athach eunuchō, quem Rex ministrum ei dederat, praecepit ei ut iret ad Mardocheum, & disceret ab eo cur hoc faceret.*

6. *Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum, stantem in platea civitatis, ante ostium Palatii.*

4. En même-tems les filles d'Esther, & ses eunuques, vinrent lui en apporter la nouvelle. Et elle fut toute consternée en l'apprenant; elle envoya un habit à Mardochée, afin qu'il le mit, au lieu du Sac dont il étoit revêtu; mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appella donc Athach l'eunuque, que le Roi lui avoit donné pour la servir, & lui commanda d'aller trouver Mardochée, & de savoir de lui pourquoi il faisoit tout cela.

6. Athach alla aussitôt vers Mardochée, qui étoit dans la place de la ville, devant la porte du Palais.

COMMENTAIRE.

poussière, dans la cendre, & dans l'humiliation. Miphiboseth parut devant David, ayant la barbe négligée, & les pieds couverts de poussière. (a) Les serviteurs de Bénadad, Roi de Syrie, vinrent trouver Achab, Roi d'Israël, vêtus de sacs, & la tête chargée de cordes. (b) Les Rois de Perse, quelques grands qu'ils prétendissent être, & avec leur prétendue qualité de Dieu, ne devoient donc pas exclure entièrement les misérables de leurs Palais, & de leur présence; c'étoit en fermer la porte à ceux, qui avoient le plus de besoin de s'y trouver. Et en quoi un Prince peut-il signaler davantage son pouvoir, & ses qualitez Royales, que dans la protection des malheureux?

L'ancienne version Latine porte, que Mardochée alla vêtu d'un sac, au travers de la place, depuis le Palais du Roi, jusqu'au Palais de la Reine, où il s'arrêta dans le parvis de la cour, n'osant point y entrer vêtu d'un sac, comme il étoit. Que la Reine Esther ouït de sa chambre la voix d'un de ses freres; elle le reconnut, parce qu'il crioit en Hébreu; elle dépêcha aussitôt un Eunuque, pour savoir le sujet de ses pleurs, & lui envoya des habits pour le couvrir. Mais Mardochée ne voulut point quitter ses marques de deuil, & renvoya l'Eunuque, avec ordre de dire à la Reine: *Levez-vous; pourquoi êtes-vous en repos, & demeurez-vous dans le silence? vous êtes vendue, vous, votre maison, voire race, & voire peuple;* & il lui envoya aussi une copie de l'Edir. Tout cela est marqué assez au long dans ce Texte; mais on ne lit rien de semblable dans l'Hébreu, ni dans le Grec.

ψ. 5. ATHACH. Cet Eunuque est appelé *Achrathaios* dans le Grec, & *Hathan*, dans le Syriaque.

[a] 2. Reg. XIX. 24.

[b] 4. Reg. XX. 31, 32.

7. Qui indicavit ei omnia qua acciderant : quo modo Aman promississet, ut in thesauro Regis, pro Judaorum necesse inferret argentum.

8. Exemplar quoque Edicti, quod pendebat in Susa, dedit ei, ut Regine ostenderet, & moneret eam, ut intraret ad Regem, & deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Aihach, nuntiavit Esther, omnia, qua Mardocheus dixerat.

10. Qua respondit ei, & jussit ut diceret Mardocheo :

11. Omnes servi Regis, & cuncta, qua sub ditione ejus sunt, norunt provincia, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium Regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur : nisi forte Rex auream virgam ad eum tenderit, pro signo clementie, atque ita possit vivere. Ego igitur quo modo ad Regem intrare poterò, quatrīginta jam diebus non sum vocata ad eum?

7. Et Mardochee lui découvrit tout ce qui étoit arrivé, & de quelle sorte Aman avoit promis de mettre beaucoup d'argent dans les trésors du Roi, pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi une copie de l'Edit, qui étoit affiché dans Suses, pour la faire voir à la Reine, & pour l'avertir d'aller trouver le Roi, afin d'intercéder pour son peuple.

9. Aihach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochee lui avoit dit.

10. Esther pour réponse lui ordonna de dire ceci à Mardochee :

11. Tous les serviteurs du Roi, & toutes les Provinces de son Empire savent, que quel que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la sale intérieure du Roi, sans y avoir été appelé par son ordre, est mis à mort infailliblement à la même heure, à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or, pour une marque de clémence, & qu'il lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le Roi, puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a point fait appeler ?

COMMENTAIRE.

ÿ. 8. DEPRECARETUR EUM PRO POPULO SUO. Afin d'intercéder pour son peuple. Le Grec ajoute : *Souvenez-vous des jours de votre bassesse, de quelle manière vous avez été nourrie, & élevée entre mes mains ; & qu'Aman, qui est le second, après le Roi, a fait arriver votre perte. Invoquez le Seigneur, & parlez au Roi en votre faveur, & délivrez-nous de la mort.*

ÿ. II. OMNES SERVI REGIS, NORUNT . . . QUOD SIVE VIR, SIVE MULIER, NON VOCATUS, INTERIUS ATRIUM REGIS INTRAVERIT, ABSQUE ULLA CUNCTATIONE STATIM INTERFICIATUR. Tous les serviteurs du Roi, savent que quel que ce soit, homme, ou femme, qui entre dans la sale intérieure du Roi, sans y être appelé, est mis à mort infailliblement, à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or. On a déjà remarqué, que les Rois d'Orient, se laissoient voir très-rarement, & qu'ils croyoient qu'il étoit de leur majesté, d'en user ainsi, pour conserver les peuples dans un respect plus profond, & dans une vénération plus soumise, pour le titre de Divinité, qu'ils s'arro-

An du M.

3495.

12. *Quod cum audisset Mardocheam,*13. *Rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberes, quia in domo Regis es praecunclis Judaeis :*

12. Mardochée ayant entendu cette réponse,

13. Envoya encore dire ceci à Esther : Ne croyez pas qu'à cause que vous êtes dans la maison du Roi, vous pourriez sauver seule votre vie, si tous les Juifs périssoient.

COMMENTAIRE.

geoient. *Apud Persas persona Regis, sub specie majestatis occultitur ;* (a) dit Justin. C'étoit un crime digne de mort, de paroître en sa présence, sans y être appelé. Le logeoit dans un appartement magnifique, couvert d'or, & enrichi de pierreries ; son cabinet étoit un lieu sacré, & inaccessible, le Roi seul y demeuroit ; & lorsqu'il donnoit à manger à quelques-uns de ses plus grands Officiers, c'étoit dans son antichambre. Ils y mangeoient assis par terre, & le Roi, du fond de sa chambre, les voyoit au travers d'un voile précieux, sans en être vû, parce que la chambre étoit obscure, & ne recevoit du jour, que par la porte. C'est l'antichambre qui est marquée ici, sous le nom, d'*atrium interius*, parvis, ou sale intérieure. Il y avoit peine de mort contre quiconque s'avançoit jusques-là, sans y être appelé.

Ceux qui se tenoient devant le Roi, ayant les mains dégagées, & hors de leurs manches ; (b) Ceux qui avoient la hardiesse de s'asseoir sur son siège ; (c) qui se revéroient de quelqu'un de ses habits, quelque vieux qu'il fût ; (d) Qui auroient regardé en face une de ses femmes ; qui auroient tiré à la chaffe, une bête devant lui ; (e) qui auroient goûté de l'eau d'or, dont le Roi seul, & son fils aîné buvoient ; (f) Tous ceux-là étoient soumis au dernier supplice, sans miséricorde. Agésilaus, (g) Roi de Sparte, faisoit sentir le ridicule de ces gênantes coutumes, en prenant tout le contre-pied. Le Persan mettoit sa gloire à ne se laisser voir que rarement. Agésilaus se réjouissoit d'être toujours à la vûe de tout le monde. Le Roi de Perse faisoit consister sa majesté, à ne permettre pas qu'on l'abordât aisément. Le Roi de Lacédémone au contraire se faisoit un plaisir d'être accessible, à quiconque avoit besoin de lui. Dans la Cour de Perse, on affectoit une certaine lenteur dans l'exécution des affaires, croyant par-là donner du respect au peuple. A Sparte c'étoit tout le contraire ; Agésilaus se plaisoit à expédier, & à renvoyer au plutôt, ceux qui venoient à lui pour affaires.

(a) Justin. lib. 1. Voyez aussi Plut. in Themistocle ; Ammian. lib. xiv. Plant. Militis gloriose. All. 1. scen. 1. Et Brisson de Regno Pers. lib. 1. pag. 23. & Strab. vic.

(b) Xenophon. Cyrapad. lib. 2.

(c) Diodor. Sicul. lib. xvij.

(d) Plut. in Artaxerce.

(e) Xenophon. & Plut.

(f) Athen. lib. xii. cap. 2.

(g) Xenophon. Orat. de Agésilaus. Ο μὲν τὸ εὐκταῖος ἐξῆναι ἐπιπέποιον. Ἀγέσιλαος δὲ τὸ μὲν ἐπιπέποιον οὐκ ἐγνώκει. . . . Ο μὲν τὸ εὐκταῖος ἐξῆναι οὐκ ἐγνώκει, ἔδιδε τὸ μὲν εὐκταῖος οὐκ ἐγνώκει, καὶ ἔδιδε τὸ μὲν εὐκταῖος οὐκ ἐγνώκει, ἔδιδε τὸ μὲν εὐκταῖος οὐκ ἐγνώκει, ἔδιδε τὸ μὲν εὐκταῖος οὐκ ἐγνώκει.

An du M.
3495.17. *Ivit itaque Mardocheus, & fecit
omnia quæ ei Esther præceperat.*17. Mardochee alla aussi-tôt exécuter ce
qu'Esther lui avoit ordonné.

COMMENTAIRE.

ÿ. 16. CONGREGA OMNES JUDÆOS, ET ORATE PRO ME.
Assemblez tous les Juifs, & priez pour moi. L'Hébreu : (a) *Assemblez
 tous les Juifs de Susis, & jeûnez pour moi*; ou jeûnez, pour obtenir de
 Dieu, qu'il favorise mon entreprise. Esther leur dit, de passer *trois jours,
 & trois nuits, sans manger.* Le Texte Hébreu, les Grecs, & le Syriaque,
 font exprés pour cela. Mais le Caldéen dit : *Jeûnez pour moi, & priez le
 Seigneur du monde, nuit & jour.* Liran croit qu'ils mangèrent une fois
 par jour, au soir, comme dans les jeûnes ordinaires. Joseph (b) dit qu'elle
 leur défendit l'usage des viandes délicieuses, c'est-à-dire, selon Grotius,
 qu'elle les réduisit à ne manger rien de cuit; en un mot, à la xérophagie.
 En effet, il seroit un peu rude, d'obliger tout un peuple à demeurer trois
 jours, & trois nuits, sans boire, ni manger; il y a peu de personnes capables
 de cette austérité. Esther n'attendit pas la fin des trois jouts, pour se pré-
 senter devant Assuérus; elle y alla dès le troisième jour. (c) On voit ici,
 comme dans Judith, (d) des lieux d'assemblée, où tout le peuple s'assem-
 bloit, pour prier. L'ancienne version Latine porte : *Publicz un jeûne, &
 dites aux Anciens de jeûner; que l'on sèpare les enfans à la mamelle, de
 leurs meres, pendant la nuit; & qu'on ne donne point à manger aux bœufs,
 & aux animaux, tandis que nous jeûnerons, moi & mes filles.* On lit en-
 suite diverses choses touchant cette pénitence, qu'on ne voit, ni dans le
 Grec, ni dans l'Hébreu.

(a) כנס את כל היהודים וציוו עליהם
 Græc. *Nec dicitur in' ipis, Ita Syr. Cald. &c.* | 77 τὸν αἰὸς ἀπό τῆς ἐπιπέρας.
 (b) Joseph *Antiq. lib. xi. cap. 6.* | (c) Esther v. 1.
 (d) Judith vi. 15.



C H A P I T R E V.

Esther se présente devant Assuérus ; elle invite ce Prince à manger chez elle avec Aman. Le Roi lui dit, de demander ce qu'elle voudra ; elle l'invite encore à manger, pour le lendemain. Aman prend la résolution de faire pendre Mardochée.

¶. 1. *D* Le autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, & stetit in atrio domus Regie, quod erat interius, contra busticam Regis : at ille sedebat super solium suum, in consistorio palatii, contra ostium domus.

¶. 1. *L* E troisième jour Esther se vêtit de ses habits royaux, & s'étant rendu à l'appartement du Roi, elle s'arrêta dans la sale la plus proche de la chambre de sa Majesté. Il étoit assis sur son trône, dans le fond de sa chambre, tout vis-à-vis la porte même de sa chambre. An du m.
3495.

C O M M E N T A I R E.

¶. 1. *D* I E A U T E M T E R T I O I N D U T A E S T E S T H E R R E G A L I B U S V E S T I M E N T I S. *Le troisième jour Esther se revêtit de ses habits Royaux.* Le troisième jour du jeûne, dont il est parlé au Chapitre précédent. Les Rabbins, & quelques Commentateurs (a) croyent que c'étoit le quinzième jour de Nisan, & le troisième après qu'Aman eut demandé au Roi, la perte des Juifs. (b) D'autres (c) soutiennent, qu'Esther ne parut point devant le Roi, qu'après les trois jours de jeûne ; & ainsi ce ne seroit que le seizième du mois. Mais il est, ce me semble, trop hardi de définir quel jour du mois ceci arriva, puisque l'Écriture ne nous dit point en quel jour les Juifs commencèrent à jeûner, pour attirer la miséricorde de Dieu, sur l'entreprise d'Esther.

Dans le Grec, on lit au commencement de ce Chapitre, la prière de Mardochée, qui est rapportée dans le Latin ci après ch. xiii. depuis le verset 8. jusqu'à la fin ; Et ensuite la prière d'Esther, rapportée en Latin au Chap. xiv. Nous les expliquerons dans ces endroits, quoique ce soit ici leur place naturelle, ayant été tirées de l'ancienne Vulgate, prise sur le Grec.

STETIT IN ATRIO DOMUS REGIÆ. *Etant allée dans la sale in-*

(a) Seder Olam, & Draſ. hic

(b) Voyez ci-devant Chap. xiii. 12.

(c) Colet Sand Mart. Iun. Trewel. Hebræ
יחי ביום השלישי

Andu M.
3495.

2. *Cumque vidisset Esther Reginam stantem, placuit oculis ejus, & extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manū. Quæ accedens, osculata est summam partem virgæ ejus.*

2. Et ayant vu paroître la Reine Esther ; elle plut à ses yeux, & il étendit vers elle le sceptre d'or, qu'il avoit à la main. Esther s'approchant, baïsa le bout du sceptre d'or.

COMMENTAIRE.

térieure. Dans l'antichambre, dont on a parlé ci-devant Chap. III. §. II.

§. 2. CUMQUE VIDISSET ESTHER, . . . PLACUIT OCU-
LIS EIUS. *Ayant vu paroître la Reine Esther, elle plut à ses yeux.* Il faut
comparer ce récit au Chap. xv. de la Vulgate. Voici ce qu'il porte : « Le-
» troisième jour Esther quitta ses habits de deuil, & se para de tous ses plus-
» riches ornemens. Dans cet éclat de la magnificence Royale, ayant invo-
» qué Dieu, qui est le conducteur, & le Sauveur de tous ; elle prit deux
» de ses suivantes, & s'appuyoit sur une, comme ne pouvant soutenir son
» corps, à cause de son extrême délicatesse ; l'autre suivoit sa maîtresse,
» portant sa robe, qui traînoit à terre ; & cependant ayant une couleur
» vermeille sur le teint, & les yeux pleins d'agrémens, & d'éclat, cachoit
» la tristesse de son ame, qui étoit pénétrée de frayeur ; & ayant passé de
» suite, par toutes les portes, elle se présenta devant le Roi, au lieu où il
» étoit assis sur son trône, avec une magnificence royale, étant tout bril-
» lant d'or, & de pierres précieuses ; & il étoit terrible à voir. Aussi-tôt qu'il
» eut levé la tête, & qu'il l'eut aperçûe, la fureur dont il étoit saisi pa-
» roissoit au dehors, par ses yeux étincellans ; (a) la Reine tomba comme
» évanouïe ; & la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle laissa
» tomber sa tête sur la fille qui la soutenoit. (b) En même-tems Dieu
» changea le cœur du Roi, & lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un
» coup de son trône, craignant pour Esther, & la soutenant entre ses bras,
» jusqu'à ce qu'elle fût revenuë à elle ; il la caressoit, en lui disant : Qu'a-
» vez-vous, Esther ; je suis vôtre frere, ne craignez point, approchez-vous
» donc, & touchez mon sceptre. (c) & voyant qu'elle demouroit tou-
» jours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui mit sur le col, & la
» baïsa, & lui dit : Pourquoi ne me parlez-vous point ? Esther lui répondit :
» Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, & mon cœur a

(a) *Græc. Origen. & altera versio ab Hieron. Edit. Alex. τὸ πρῶτον αὐτὴ περὶ τῆς ἐπιπέδου ἐπέβη, ἀρῆ θύμῃ ἰσχυρῶς ἀπέβη αὐτῆς αὐτὴ ἰσχυρῶς.* Il la regarda dans sa fureur, comme un taureau. L'ancienne version Italique lie de même.

(b) *Super animum inclinavit caput.* *Græc. Ἐκείνη ἐπὶ τῆς κεφαλῆς τῆς ἀφῆκε τῆς χειρὸς αὐτῆς.* Sur la fille qui marchoit devant elle.

(c) *Græc. Θάρσει, ἢ μὴ ἀπαθῆσθε. Οὐκ κενὸν τὸ περιπατεῖν ἡμῶν ἴσθι.* (Autrement, τὸ περιπατεῖν κενὸν ἐστὶ, ἢ ἢ περιεῖν ἢ ἀπαθῆσθε ἢ ἐκείνη τῆς χειρὸς ἐκ.) Ne craignez point, vous ne mourrez pas ; parce que le commandement est commun entre nous ; approchez, la menace est vos regards point ; voilà mon sceptre entre vos mains.

été troublé, par la crainte de vôtre gloire : (a) car, Seigneur, vous êtes admirable, & vôtre visage est plein de graces. En disant ces paroles, elle tomba encore, & elle pensa s'évanouir. Le Roi en étoit tout troublé, & ses Ministres la consoloient. Voilà ce que porte le Grec, & la Vulgate ci-après Chap. xv. au lieu des deux premiers versets de ce Chapitre.

An du M.
349 5.

Il paroît quelque espèce de contradiction entre l'Hébreu & le Grec, en ce que l'Hébreu marque; qu'*aujourd'hui qu'Assuérus eut vu Esther, elle plût à ses yeux, & qu'étendant son sceptre d'or, il le lui fit toucher, & lui demanda ce qu'elle vouloit, lui disant, que quand elle demanderoit la moitié de son Royaume, il la lui donneroit.* Ce qui est assez différent de ce que nous venons de voir. Mais, où est l'histoire où il ne se rencontre pas de pareilles diversitez, lorsqu'elle a été racontée par divers Historiens? Une circonstance qui manque en un endroit, & qui est suppléée dans un autre, n'a jamais fait de solide difficulté; il n'y a que les circonstances incompatibles, & contradictoires qui embarrassent. Le Roi Assuétus fut d'abord ému de colère, en voyant paroître Esther, sans qu'il l'eût appelée; mais bien-tôt il fut radouci, lorsqu'ils apperçût, que l'éclat de sa majesté, & l'air de son visage avoit renversé Esther, & l'avoit fait tomber évanouie; il courut l'embrasser, la releva, lui mit son sceptre sur le col, pour la rassurer, lui mit même dans les mains, & lorsqu'elle fut revenue de son évanouissement, elle en porta l'extrémité, ou la pomme, à sa bouche, pour le baiser. Ce récit est plus détaillé que celui de l'Hébreu, mais il ne lui est nullement contraire.

REX SEDENS SUPER SOLIUM REGNI SUI. *Il étoit assis sur son trône*, au fond de sa chambre intérieure, comme une espèce de Divinite dans son sanctuaire. Ce trône répondoit à la magnificence dont ces Princes se piquoient. Athénée (b) nous le dépeint ainsi: Il étoit tout d'or, soutenu de quatre petites colonnes de même matière, mais ornées de pierrieres; on mettoit par-dessus ce siège, un tapis de pourpre, orné de différentes couleurs. Le Roi Xercés étoit sur un trône d'or, lorsqu'il regardoit la bataille navale entre son armée, & celle des Grecs. (c) Alexandre le Grand, avoit un trône pareil à Babylone, & son corps y fut exposé après sa mort. Dion Chrysostome semble vouloir marquer, que cette somptuosité n'appartenoit qu'aux Rois de Perse, puisqu'il les désigne par ces termes: Les Rois qui s'assoient sur des trônes d'or. (d) Mais il ne savoit pas que Salomon, Roi des Juifs, en avoit un beaucoup plus magnifique, (e)

(a) La seconde Edition ancienne donnée par Usénius, lit ainsi ce qui suit: *Mon cœur a été troublé par la gloire de votre colere, Seigneur; & son visage étoit tout couvert de sueur; & le Roi & tous les gens étoient troublez, & ils la consoloient.*

(b) Athén. lib. xi. cap. 2. & de 3e p. 10. ip

ὁ βασιλεὺς καθήμενος ἐπὶ τοῦ θρόνου ἑαυτοῦ, ἐν μέσῳ αἰετῶν καὶ ἀετῶν καὶ κωνιαίων καὶ ἀντιλόπων, καὶ ἐπὶ ἄλλων ποικίλων ζώων, καθήμενος.

(c) Herodot. liv. 7.

(d) Dio Chrysost. Orat. 49.

(e) 3. Reg. x. 18. 19.

An du M.
3495.

3. *Dixitque ad eam Rex: Quid vis Esther Regina? Qua est petitio tua? etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.*

4. *At illa respondit: Si Regi placeat, obsecro ut venias ad me hodie, & Aman tecum, ad convivium quod paravi.*

3. Et le Roi lui dit : Que voulez-vous, Reine Esther, que demandez-vous ? Quand vous me demanderez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

4. Esther lui répondit : Je supplie le Roi, de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, & Aman avec lui.

COMMENTAIRE.

que ceux des Rois de Perse. Le Paraphraste Caldéen (a) prétend, que ce trône de Salomon avoit été porté à Sufes, après avoir passé par les mains des Rois d'Egypte, & de Caldee. Séfac l'enleva de Jérusalem sous Roboam : Sennacherib le reprit en Egypte, & fut obligé de l'abandonner à Ezéchias, Roi de Juda, quand son armée fut défaite dans la Judée. Pharaon Nécho l'ayant pris sur Josias, l'emporta de nouveau en Egypte, d'où Nabuchodonosor l'enleva, & le porta à Babylone. Cyrus s'étant rendu maître de cette ville, le fit transporter à Sufes. Assuérus essaya en vain de s'asseoir sur ce riche trône ; il ne pût jamais s'y placer : il en voulût faire faire un pareil, par des ouvriers d'Alexandrie ; ils y travaillèrent deux ans, & en firent un, mais plus bas que celui de Salomon. Voilà des découvertes Rabiniques.

EXTENDIT CONTRA EAM VIRGAM AUREAM. *Il étendit vers elle le sceptre d'or, qu'il avoit à la main.* L'Hébreu : *Il étendit vers elle le sceptre d'or, & Esther s'approcha, & en toucha l'extrémité.* Il ne dit pas qu'elle l'ait baissé. Les Rois de Perse portoient ordinairement un sceptre d'or, surmonté de quelque figure, ou d'une fleur, ou d'un fruit, ou d'un animal, comme d'un aigle. Ce n'est point le sceptre d'or, qui sauve le Royaume, disoit Cyrus à son fils Cambyse ; ce sont les amis fidèles, qui servent de sceptre au Roi. (b)

3. **ETIAM SI DIMIDIAM PARTEM REGNI PETIERIS, DABITUR TIBI.** *Quand vous me demanderez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.* Ce compliment tient un peu de l'hyperbole : c'étoit une façon de parler, qui marquoit simplement qu'il n'y avoit rien qu'on ne fût disposé à faire pour celui, à qui on faisoit ces offres. Assuérus les réitéra à Esther, ci-après Chap. VII. 2. Xercés disoit à Démaratus, de lui demander tout ce qu'il voudroit : (c) il fit les mêmes offres à Araxyntas. (d) Et Hérodes dans l'Evangile, s'engage même par serment, à accorder à Hérodiades, tout ce qu'elle lui demanderoit, fut-ce la moitié de son Royaume. (e)

(a) *Cald. In cap. 1. Esther §. 1.*

(b) *Xenoph. lib. VIII. Cyropad. Οὐ γέλοιόν τι χρῆσθαι σκήπτρον τὸ τῶν Βασιλέων διακρίσειν ἴσθι, ἀλλ' ἐκ πειρῶν φίλων ἐκτιμήσειν Βασιλείαν ἀληθῆρως, οἷον*

ἀρετῶν ἰσχυρῶν.

(c) *Sane. de Benefic. lib. 6. cap. 3.*

(d) *Hierodot. lib. IX.*

(e) *Marc. VI. 23.*

5. *Statimque Rex, vocato, inquit, citò Aman, ut Esther obediatur voluntati. Venerunt itaque Rex, & Aman ad convivium, quod eis Regina paraverat.*

6. *Dixitque ei Rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? & pro qua re postulas? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

7. *Cui respondit Esther: Petisio mea, & preces sunt ista:*

5. Qu'on appelle Aman, dit le Roi, aussitôt, afin qu'il obéisse à la volonté de la Reine. Le Roi & Aman vinrent donc au festin, que la Reine leur avoit préparé.

6. Et le Roi lui dit, après avoir bû beaucoup de vin: Que désirez-vous que je vous donne, & que me demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

7. Esther lui répondit: La demande & la prière que j'ai à faire est,

An du M.
349 5

COMMENTAIRE.

¶ 4. OBSECO UT VENIAS AD ME HODIE, ET AMAN TECUM AD CONVIVIVM, QUOD PARAVI. Je prie le Roi de venir aujourd'hui avec Aman, au festin que je lui ai préparé. Esther conduit cette affaire avec toute l'adresse, & l'industrie dont ce sexe est capable, lorsqu'il veut ardemment quelque chose. Il falloit qu'Aman fût de la partie, pour jouër son jeu. Il falloit engager adroitement le Roi à révoquer sa parole, & à abandonner son favori. C'étoit deux grands articles. Esther employe tous ses attraits, la bonne chère, le vin, pour y réussir. Il étoit mal-aisé à un Prince passionné d'y résister. Elle craint de manquer le premier coup; elle l'invite une seconde fois, & lui demande d'abord la conservation de sa propre vie. Elle ne vient que par degrés à déclarer que c'est à Aman qu'elle en veut. Si la prudence de la chair fait employer des moyens artificieux pour réussir dans ses vûes, pourquoi la prudence de l'esprit, éclairée, & conduite par la lumière de la grace, n'useroit-elle pas aussi d'adresses permises, pour venir à bout de ses desseins? On croit qu'Esther invita Assuérus à souper; car ordinairement les Rois de Perse ne faisoient qu'un repas par jour, & sur le soir. (a) Le terme Grec signifie proprement un souper; & si le Latin, au ¶. 12. parle du dîner, ce terme est mis pour un repas en général.

¶ 6. DIXIT EI REX, POSTQUAM VINUM BIBERAT ABUNDANTER. Le Roi lui dit, après avoir bû beaucoup de vin. L'Hébreu: (b) Le Roi lui dit dans le festin du vin. Les Perses autrefois ne buvoient guères au commencement du repas; (c) mais sur la fin, ils se mettoient à boire du vin, & attaquoient cette liqueur, comme ils auroient fait un ennemi. C'étoit à qui en boiroit davantage, & à qui le potteroit le

(a) Hieron. in lib. vii. cap. 110. Τὸν ἄνθρωπον ἐπεὶ ἔβη ἐπὶ τοὺς βασιλεῖς, οὗτος βασιλεὺς ἐστὶν ἔσθῃ καὶ ἐν ὄψει ἐπιπέσει ἐπὶ τὸν ἀνθρώπον. Voyez Strabon. in Esther. v. qu. 13.

(b) מִן הַשֵּׁכָר

(c) Druſ. Obſerv. xii. 15. *Ælian. Var. Hiſt. lib. xii. cap. 1. Μὴν γὰρ ἰσχυροτέρῳ τρυφῆν ἢ Πέρσαι τῶν ἄλλων, καὶ πρὸς πρῶτον ἐν μάλιστα ἰσχυροτέρῳ, ἔπειτα πρὸς τὸ τέλος, ὅς πρὸς ἀντικαταστήσειεν.*

Andu M.
3495

8. Si inveni in conspectu Regis gratiam, & si Regi placeat, ut det mihi quod postulo, & meam impleat petitionem: venias Rex & Aman ad convivium, quod paravi eis, & cras aperiam Regi voluntatem meam.

9. Egredius est itaque illo die Aman letus & alacer. Cúmque vidisset Machabeum sedentem ante fores Palatii, & non solum non assurrexisset sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suae, indignatus est valdè;

10. Et dissimulatà irà, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, & Zares uxorem suam.

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiarumque turbam, & quantà eum glorià super omnes Principes & servos suos, Rex elevarasset.

12. Et post hac ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum Rege, præter me: apud quam etiam cras cum Rege prorsurus sum.

8. Si j'ai trouvé grace devant le Roi, & qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande, & de faire ce que je desiré, que le Roi vienne, & Aman avec lui, au fûit que je leur ai préparé, & demain je déclarerai au Roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là fort content, & plein de joye; & ayant vû que Machabée, qui étoit assis devant la porte du Palais, non-seulement ne s'étoit pas levé pour lui faire honneur; mais ne s'étoit pas même remué de la place où il étoit, il en conçut une grande indignation;

10. Et dissimulant la colère où il étoit, il retourna chez lui, & fit assembler ses amis avec sa femme Zarés.

11. Et après leur avoir représenté quelle étoit la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfans, & cette haute gloire où le Roi l'avoit élevé, au-dessus de tous les Grands de la Cour, & de tous ses Officiers,

12. Il ajouta: La Reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi, pour être du festin qu'elle a fait au Roi, & je dois encore demain dîner chez elle avec le Roi.

COMMENTAIRE.

mieux. On dit que les autres Turcs, & les Orientaux encore aujourd'hui, n'en boivent ordinairement qu'à la fin du repas, & les Peuples du mont Liban n'usent du vin, que lorsqu'ils traitent quelqu'un.

¶ II. EXPOSUIT ILLIS FILIORUM TURBAM. *Il leur représente le grand nombre de ses enfans.* C'étoit une chose glorieuse parmi les Perses d'avoir grand nombre d'enfans. Après la gloire qui s'acquiert par les armes, dit Herodote, ils ne connoissent rien de plus beau, que d'avoir beaucoup d'enfans. Ceux qui ont ce bonheur, en font récompensez par des présens, que le Roi leur envoie tous les ans. (a)

¶ 12. NULLUM ALIUM VOCAVIT AD CONVIVIUM CUM REGE, PRÆTER ME. *La Reine n'a invité à manger avec le Roi, nul autre que moi.* Les Rois de Perse mangeoient ordinairement seuls; ils faisoient quelquefois venir à leur table leur mere, & leurs femmes; Artaxercés y fit même venir ses freres: (b) mais cela fut remarqué comme chose nouvelle,

(a) Herodot. lib. 1. cap. 116. Μὲν γὰρ ἀδελφὰν αἰὶν ἀγαθὴν, ἐπὶ αὐτῶν ἀνοδῆν μακάριον.

(b) Plin. in Artaxerces. Τετραγώνος δὲ τῶν ἀν-

τῶν μετρίως πετυχέντων, αὐτὸ δὲ μετρίως βασιλεύον, ἢ γαμνίως γοητικῶς . . . ἀπὸ τῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ἀδελφῶν οὗς ἰσὶ τῶν αὐτῶν οὐδὲν τετραγώνος.

13. *Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu video Mardocheum Judæum sedentem ante fores Regiæ.*

14. *Respondieruntque ei Zares uxor ejus, & ceteri amici: Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, & die manè Regi, ut appendatur super eam Mardocheus, & sic ibi cum Rege latet ad convivium. Placuit ei consilium, & jussit excelsam parari crucem.*

13. Mais quo'que que j'aye tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochee, demeurant assis devant la porte du Palais du Roi.

14. Zares la femme, & tous ses amis lui répondirent : Commandez qu'on dresse une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut, & demandez au Roi, demain au matin, qu'on y fasse pendre Mardochee : & vous irez ainsi plein de joye au festin avec le Roi. Ce conseil lui plût, & il commanda qu'on préparât cette haute potence.

An du M.
1495.

COMMENTAIRE.

& singulière. Ce Prince y ayant un jour invité Timagore le Crétois, (a) ou, selon d'autres, Entyme de Gortyne, les Grands en conçurent de la jalousie, parce que cet honneur étoit réservé aux parens du Roi. L'ancienne version Latine porte qu'Aman retourna dans sa maison après ce repas, accompagné de trois cens hommes, qui l'adorèrent tous : mais Mardochee ne lui rendit pas cet honneur.

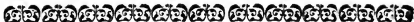
¶ 14. **JUBE PARARI EXCELSAM TRABEM.** *Commandez qu'on dresse une potence fort élevée.* Elle avoit cinquante coudées de haut. Les plus hautes potences étoient les plus ignominieuses. Galba ayant condamné à mort un citoyen Romain, lui fit dresser une croix blanche, & fort élevée, (b) comme pour faire honneur à sa qualité de citoyen ; mais au fond, pour le charger d'une plus grande confusion. Autrefois les Juifs avoient coutume, dans une de leur fête, apparemment dans la mémoire de la délivrance procurée par Esther, de brûler une figure d'Aman, & avec lui une croix, comme en mémoire de celle qu'il avoit fait préparer pour Mardochee ; & en effet, en dérision de la Religion Chrétienne, & de la Croix du Sauveur. Les Empereurs leur défendirent cette cérémonie ; (c) & elle s'est abolie depuis ce tems. Le Grec, & l'ancienne Vulgate appellent *Zara*, la femme d'Aman, qui est nommée ici *Zares*.

(a) Athen. Dipsosiph. lib. 1. Το Κρητικόν γινώσκον, ἢ τὸ ἐν γόργου, ἢ τοῦ φαιλίου ἢ μεγαλειότητος, Εντυμος, . . . Ἀρβήτιον τινὶ τὸ ἐν Ἰβηρίᾳ ἀπόστολόν ἐκαλεῖται, ὅτις ἔδωκεν ἡγεμονίαν τῶν Ἰβηρίων ἐπὶ τῶν ἄλλων Ἰβηρίων. &c.

(b) Sueton. in Galba cap. 9. Imperantibus leges

& civem se Romanum significanti, quasi solatio & honore aliquo penam levaturus, mutari, multoque super eas vas altissimum, & dealbatam flammam circum jussit. Vide Lips lib. 3. de cruce c. 11.

(c) Cod. Justin. de Judaicis & Calicis. & Cod. Theodos. lib. XVI. tit. 3.



CHAPITRE VI.

Honneurs rendus à Mardochée, en récompense de ce qu'il avoit découvert la trahison des deux Eunuques. Confusion d'Aman.

An du m.
3495.

Ÿ. 1. *N*OCTEM ILLAM DUXIT REX INSOMNEM, *juſſi: que ſibi afferri Hiſtorias, & Annales priorum temporum: Que cum illo præſente legerentur,*

2. *Ventum eſt ad illum locum, ubi ſcriptum erat, quomodo nuntiaviſſet Mardochæus inſidias Bagathan, & Thares Eunuchorum Regem Aſſuerum jugulare cupientium.*

Ÿ. 1. *L*E Roi paſſa cette nuit-là ſans dormir, & il commanda qu'on lui apportât les Hiſtoires, & les Annales des années précédentes. Et lorsqu'on le liſoit devant lui,

2. On tomba ſur l'endroit où il étoit écrit, de quelle ſorte Mardochée avoit donné avis de la conſpiration de Bagathan, & de Tharés eunuques, qui avoient voulu aſſaſſiner le Roi: Aſſuérus.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 1. *N*OCTEM ILLAM DUXIT REX INSOMNEM. *Le Roi paſſa cette nuit-là ſans dormir.* Dieu qui veilloit à la conſervation de ſon peuple, & à l'élevation de Mardochée, permit qu'Aſſuérus ne put s'endormir. (a) L'ancienne verſion Italique ne lit pas cette circonſtance. Elle porte: *Que le Dieu des Juifs gouverna la main du Lecteur, au Livre où le Roi avoit fait écrire la mémoire de ce qui regardoit Mardochée, qui l'avoit garanti du danger des deux Eunuques Haſtagée, & Thédertée, qui l'avoient voulu tuer. Le Lecteur lut le bienfait de Mardochée, & le Roi le rappellant dans ſa mémoire, l'interrompit: Dites-moi, n'avons-nous rien fait à cet homme, pour le récompenser du ſervice qu'il nous a rendu. Or Aman veilloit dans la cour du Palais, & trois cens hommes avec lui, &c.*

JUSSIT SIBI AFFERRI HISTORIAS, ET ANNALES PRIORUM TEMPORUM. Il commanda qu'on lui apportât les Hiſtoires, & les Annales des années précédentes. Les Perſes conſervoient des Journaux, & des Annales de ce qui ſe paſſoit jour par jour, & année par année dans leurs Etats, comme on l'a montré ailleurs: (b) mais ils avoient un ſoin tout particulier, de mettre en écrit les noms de ceux qui leur rendoient quelques ſervices. Phylacus, fils d'Hyſtiée, ayant combattu vaillamment dans la ba-

(a) *Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6. Ita & Græc.*
Ÿ di Kûgac amicari rû vûccu anî rû Barilûs
Ÿi rûgû vûccûs. Edit. vet. altera ab Uſſer. Edit.

Ÿ Si d'icav. Tir. M. arch. Ma'v. Fervard.
 (b) Préface ſur les Paraipomènes, ſur la fin. Et ci-après ch. x. Ÿ. a.

3. *Quòd cum audisset Rex, ait: Quid pro hac fide honoris ac premii Mardocheus consecutus est: Dixerunt ei servi illius ac ministri: Nihil omnino mercedis accepit.*

3. Ce que le Roi ayant entendu, il dit: Quel honneur, & quelle récompense Mardochee a-t'il reçû, pour cette fidélité qu'il m'a témoignée? Ses serviteurs & ses officiers lui dirent: Il n'en a reçû aucune récompense.

An du M.
1495.

COMMENTAIRE.

taille navale contre les Grecs, fut écrit au nombre des bienfaiteurs du Roi, & reçut en récompense un grand terrain. (a) Xercés écrivant à Paufanias, lui promet que ses services seront toujours écrits dans sa maison. (b) Joseph (c) dit qu'Assuérus trouva dans ces Mémoires: Un tel a reçû un certain terrain pour une belle action qu'il a faite; un autre a reçû des présens, pour récompense de sa fidélité: qu'enfin étant venu à l'article de la conspiration de Bagotho, & de Théodeste, découverte par Mardochee, comme le Lecteur n'en disoit pas davantage, & passoit à un autre article, le Roi l'arrêta, & l'interrogea s'il n'y avoit point de récompense marquée; il lui répondit que non. Le Roi ayant fait cesser la lecture, demanda quelle heure il étoit; & ayant appris que le jour commençoit à paroître, il envoya à la cour du Palais, pour voir qui y étoit de ses amis. On lui rapporta qu'il n'y avoit qu'Aman, &c.

ÿ. 3. NIHIL OMNINO MERCEDIS ACCEPIT. *Il n'en a reçû aucune récompense.* Il avoit reçû quelques présens, avec la permission de fréquenter dans la Porte du Roi; (d) peut-être même qu'il y eut un emploi de garde: mais tout cela étoit si peu de chose, en comparaison du service qu'il avoit rendu, qu'on n'en avoit rien marqué dans les Annales. Les Exemplaires Grecs ne sont pas tout-à-fait semblables entr'eux en cet endroit. L'ancienne Edition donnée par Ussérius porte: « Qu'Assuérus ayant fait venir ses Lecteurs, se fit lire le Livre des Mémoires, & qu'ayant entendu la conspitation des deux Eunuques, découverte par Mardochee, « fans qu'il lui en eût donné de récompense, il en fut surpris, & dit: Je suis « aujourd'hui assis sur mon trône, & je n'ai rien fait pour lui; je n'ai pas « bien fait. Le Roi demanda ensuite à ses gens: Que ferons-nous à Mardo- « chee, qui nous a garanti de ce danger? Mais les gardes en vouloient à Mar- « dochee, parce qu'ils craignoient Aman dans leur cœur; & le Roi s'en ap- « perçut. L'aurore étant venue, Assuérus demanda qui étoit dehors. Et c'é- « toit Aman, qui étoit venu de grand matin pour parler au Roi, & pour de- «

(a) Herodot. lib. VIII. cap. 85. *ὄλιον δὲ δειψήτης τῷ Βασιλεῖ ἀντιγράψας, καὶ χάρις ἐκ ἰσχυροῦ νομοῖ.*

(b) Thucidid. lib. 2.

(c) Joseph. Antiq. lib. XI. c. 6.

(d) Voyez le Chap. XII. §. *Præcepit ei Rex ut in aula Palatii moraretur, datus ei pro delatione non numeribus.*

An du M.
3495.

4. *Stratimque Rex: Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domus Regia intraverat, ut susceperet Regi, & juberet Mardochæum affigi patibulo, quod fuerat preparatum.*

5. *Responderunt pueri: Aman stat in atrio. Dixitque Rex: Ingrediatur.*

6. *Cumque esset ingressus, ait illi: Quid debet fieri viro, quem Rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, & reputans quod nullum alium Rex, nisi se, vellet honorare,*

4. Le Roi ajoûta en même-tems: Qui est là dans l'anti-chambre? Or Aman étoit entré dans l'anti-chambre, la plus proche de la chambre du Roi, pour le prier de commander que Mardochée fût attaché à la potence, qu'il lui avoit préparée.

5. Ses Officiers lui répondirent: Aman est dans l'anti-chambre. Le Roi dit: Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le Roi lui dit: Que doit-on faire, pour honorer un homme que le Roi désire de combler d'honneurs? Aman pensant en lui-même, & s'imaginant que le Roi n'en vouloit point honorer d'autre que lui,

COMMENTAIRE.

« mandet qu'il pût faire pendre Mardochée. Les autres Editions Grecques sont plus conformes à l'Hébreu.

ÿ. 4. AMAN INTERIUS ATRIUM DOMUS REGIÆ INTRAVERAT. Aman étoit entré dans la sale intérieure du Palais du Roi. Il étoit entré jusques dans l'antichambre, par un privilège de sa dignité de favori, car cette liberté étoit réservée à eux seuls, & aux Grands du Royaume. On peut voir dans Hérodote (a) de quelle manière les sept conjurez, du nombre desquels étoit Darius, dont nous parlons ici sous le nom d'Assuérus, entrèrent dans l'appartement du Roi, pour mettre à mort le Mage usurpateur du Royaume. Et avant que Darius fût monté sur le trône, (b) les sept associez de la conspiration convinrent, que celui d'entr'eux qui seroit établi Roi, permettroit aux six autres d'entrer librement dans son appartement, & de parler au Roi sans entremetteur. Le Roi, époux de Stratonice, pour récompenser Combalus, lui dit dans Lucien: (c) Je vous donnerai 1°. le pouvoir d'exercer vôtre vengeance contre vos ennemis, & de les faire mourir. 2°. Je veux vous faire des présens d'or & d'argent, d'habits d'Assyrie, & de chevaux du Roi. 3°. Vous me viendrez voir sans être appelé, & personne ne vous empêchera d'entrer. L'Hébreu, (d) le Grec, le Caldéen, le Syriaque, & la plupart des Interprètes traduisent: *Le parvis extérieur*, au lieu du parvis, ou de: la sale intérieure. Mais on peut aisément concilier le tout, en disant qu'Aman se trouva d'abord dans la cour extérieure du Palais: mais ayant appris par les gardes qu'on envoya pour savoir qui étoit là,

(a) Herodot. lib. 3. cap. 72.

(b) Idem. cap. 84. Τὸ δὲ τίς τὸ κενὸν ἴδω
ἄλλοις, καὶ ἰσὺς τίς ἢ βασιλεῖα πᾶσι τὸν Βασι
λέως τὸν ἴδω, αἰδοῦ ἰσαγγέλως.

(c) Lucian. de Dea Syr

(d) בית המדרש בית הכנסת החדשית Græc. Edit.
Rom. Et τὸ πρὸς τὸν ἄλλο Edit. Orig. ab Usser. Eis τὸν
αἶμα τὸν ἰσάγγελω.

que

7. Respondit : Homo , quem Rex honorare cupit ,
8. Debet indui vestibus Regiis , & imponi super equum , qui de sella Regis est : & accipere Regium diadema super caput suum .

7. Lui répondit : Il faut que l'homme que le Roi veut honorer ,
8. Soit vêtu des habits royaux ; qu'il soit monté sur le même cheval que le Roi a coutume de monter ; qu'il ait sur la tête le diadème royal ,

COMMENTAIRE.

que le Roi étoit éveillé , il entra jusques dans la sale intérieure , ou jusques dans l'antichambre.

ÿ. 6. AMAN STAT IN ATRIO. Aman est dans la sale. Les Officiers du Roi , & les Grands du Royaume demeuroident à la porte du Palais , pour y attendre les ordres du Roi. (a)

QUEM REX HONORARE DESIDERAT. Celui que le Roi veut honorer. L'ancienne Vulgate : Celui qui a honoré le Roi : Qui Regem honorificat.

ÿ. 8. DEBET INDUI VESTIBUS REGIIS. Qu'il soit vêtu des habits Royaux. La magnificence des Rois de Perse brilloit principalement dans leurs habits. Leur thiare étoit droite , & ceinte d'un diadème de couleur de pourpre , avec des rayes blanches. C'est ce qui distinguoit le Roi des grands Officiers du Royaume , qui portoient aussi la thiare , mais courbée , & abattuë par derrière. La robe du Roi étoit traînante , de couleur de pourpre , avec des pierreries , & des ornemens en broderie d'or : (b) ille residebat super solium Regni sui , indutum vestibus Regiis , auroque fulgens , & pretiosis lapidibus. Le Grec met simplement : Une robe de byssus. Xénophon nous représente l'ancien Cyrus qui va sacrifier , vêtu d'une tunique couleur de pourpre , & à moitié blanche , (c) c'est-à-dire , avec des bandes blanches. Il permettoit quelquefois à ses amis de porter la pourpre , mais non pas d'y mêler du blanc. Quinte-Curce , & Philostrate nous parlent aussi des figures d'animaux représentées en broderie sur ces habits : Pallam auro distinctis aureis accipitres , velut rostris inter se cornuerent , adornabant.

Ces Princes communiquoient quelquefois leurs ornemens à leurs proches , & à leurs amis. Xénophon remarque que Cyrus engagea ses principaux Officiers à prendre comme lui l'habit des Médes , (d) & que ceux qui sont appelez ses parens , portoient aussi la thiare , & le diadème. (e) Il

(a) Brisson. de Reg. Pers. lib. 1. pag. 26 & 27. Xenophon lib. viii. Cyropæd. Τὸν δὲ σίπυρος αἰεὶ ἠαυτοῦ ἐπιπέσει , καὶ ἠαυτοῦ ἀπορῶν ἡγεμονίᾳ ἕξει ἐξουσίαν , ἵνα αὐτὸς ἐξῆται.

(b) Esther xv. 9.

(c) Xenophon. lib. viii. de Instum. Cyri Ὀρθῶν ἔχει τοὺς τοῦ ὄρου , καὶ τὴν αὐτῶν ἀρπυγῶν προβάλλων , ἄλλοι δὲ αὐτῶν ἕξει προβάλλων ἔχει. Quint. Curt.

lib. 3. Cultus Regis inter omnia luxuriosus notabatur ; purpurea tunica medianum album intertextum erat.

(d) Xenoph. Cyropæd. lib. 8 pag. 106.

(e) Idem. ibid. pag. 115. Ἐπειδὴ δὲ ἐξ ἐπιπέρας ἠαυτοῦ τὴν αὐτῶν ἀρπυγῶν ἀνὰ τὸ αὐτῶν ἐπιπέρας ἔχει , καὶ τὸν αὐτῶν τὸν ἔχει.

An du M.
3495.

faisoit souvent des présens d'habits magnifiques; & le présent ordinaire que les Rois de Perse donnoient aux Ambassadeurs étrangers, étoit un talent d'argent très-pur, des brassclefs, un cimetiére, un collier; le tout de la valeur de mille Dariques; & outre cela un habit à la manière des Médes. (a) Nous voyons ici dans la récompense de Mardochée tous ces ornemens. Nous les remarquons de même dans divers autres exemples, rapportez dans les Historiens. Le jeune Cyrus donna à un nommé Arrapate, dont il avoit éprouvé la fidélité en plusieurs rencontres, un cimetiére, un collier, & des brassclefs d'or, & les autres ornemens qu'on accorderoit aux plus illustres d'entre les Perses. (b) Artaxercés donna à Mithridare tous les mêmes présens. (c) Il n'étoit permis à personne d'en porter de pareils, qu'à ceux à qui le Roi avoit fait l'honneur de les donner, dit Xénophon. (d) Encore aujourd'hui les Rois d'Orient donnent des habits précieux, & les font vêtir en leur présence aux Ambassadeurs des Princes, qui les visitent. C'est le présent ordinaire dans ces sortes d'occasions.

IMPONI SUPER EQUUM, QUI DE SELLA REGIS EST. *Qu'il monte le même cheval, que le Roi monte; ou plutôt, qu'il monte un des chevaux du Roi.* Dans la marche de Cyrus, dont Xénophon (e) nous a laissé la description, il y avoit environ deux cens chevaux, que l'on nourrissoit pour le Roi. Ils avoient le mord de la bride d'or, & étoient couverts de tapis rayez. C'est apparemment de ces sortes de chevaux dont veut parler ici Aman. Il n'étoit pas permis de monter ces chevaux, ni d'avoir des brides à mord d'or, sinon par une faveur particulière du Roi.

ACCIPERE REGIUM DIADEMA. *Qu'il ait le diadème Royal.* Cet honneur étoit réservé à ceux qu'on appelloit les parens du Roi, comme on l'a déjà remarqué. Ils portoient la thiare droite, & le bandeau Royal rayé de blanc. Le Texte Hébreu semble dire, que c'étoit le cheval que Mardochée devoit monter, qui portoit la couronne Royale. Le voici à la lettre; (f) *Et le cheval que le Roi monte; & auquel on met la couronne Royale sur la tête.* Le Caldéen, Abécetra, Liran, Vatable, Loüis de Dieu, Castalion, & quelques autres soutiennent ce dernier sens. Et il n'est pas impossible que le cheval de monture du Roi, portât quelque espèce de couronne, ou de fleurons sur la tête, de même qu'autrefois on couronnoit les victimes qu'on menoit au sacrifice. Mais il nous paroît beaucoup plus vraisemblable, de l'entendre d'une couronne, qui fut mise sur la tête de Mardochée. Il est parlé de cette couronne ci-après, (g) & il est remarqué qu'elle

(a) *Ælian. Var. Hist. lib. 1. cap. 22.*

(b) *Xenoph. lib. 1. de Exped. Cyri. 7m.*

(c) *Plut. in Artaxerces.*

(d) *Xenoph. lib. 7111. de Inst. Cyri.*

(e) *Idem ibid. p. 2. 235. Οἱ δὲ αὐτῶν τῶν Κό-
ποι τριπέδητοι ἴπποι παρὰ τὸν ἄρσενον, ἰσθ-*

δωμις ἰσθριον ἄρσενον ἀρσενον.

(f) *וְהָיָה אֲשֶׁר יָרַד עִלָּיו חֶסֶד וְאֵשֶׁר נָתַן
בְּתוֹךְ מַלְכוּת בְּרִאשׁוֹ*

(g) *Esther viii. 25. Coronam auream portant
in capite. Ita & antiqua vers. Latina his; Acci-
piuntur solum Regalis; & corona aurea.*

9. Et primus de Regis Principibus ac tyrannis teneat equum ejus, & per plateam civitatis incedens clamet, & dicat: Sic honorabitur, quemcumque voluerit Rex honorare.

9. Et que le premier des Princes, & des Grands de la Cour du Roi, tienne son cheval par les rênes; & que marchant devant lui, par la place de la ville, il crie: C'est ainsi que sera honoré celui, qu'il plaira au Roi d'honorer.

An du M.
3495

COMMENTAIRE.

étoit d'or: *Coronam auream portans in capite*; apparemment d'une toile d'or, ou d'une toile enrichie de broderies en or. Ni le Grec de l'Édition Romaine, ni celle de Complute, ni une autre ancienne version donnée par Ussérius, ne parlent point de couronne en cet endroit. Il n'en est rien dit non plus au §. 11. de ce Chapitre, où l'on voit l'exécution de ce qui est commandé ici. Mais le Grec, avec les marques d'Origènes, donné par le même Ussétius, est semblable ici à l'Hébreu, au Syriaque, & à la Vulgate; & l'omission du terme de couronne au §. 11. ne prouve rien, puisqu'il ne contient pas une récapitulation entière, & exacte. Joseph ne parle point de couronne; mais il met le collier d'or, dont le Texte ne dit rien. Au reste c'étoit un crime capital parmi les Perses, d'avoir mis la couronne Royale sur sa tête. (a)

§. 9. PRIMUS DE REGIS PRINCIPIBUS, AC TYRANNIS. Que le premier des Princes, & des Grands de la Cour, tienne son cheval par les rênes. Le nom de *Tyrannus* dans la Vulgate, n'a rien d'odieux. Il ne signifie qu'un Prince, ou un Seigneur. Les Anciens se servoient de ce terme, pour marquer un Roi: (b)

Pars mihi pacis erit dextram tetigisse Tyranni.

L'Hébreu lit: (c) *Un des Princes du Roi les plus honorez.* Les Grecs: (d) *Un des amis du Roi les plus honorez.* Le Syriaque: *Un des Princes, des Grands du Royaume.*

PER PLATEAM CIVITATIS INCEDENS, CLAMET: . . . SIC HONORABITUR, QUEM CUMQUE REX VOLUERIT HONORARE. Marchant par la place de la ville, il crie: C'est ainsi que sera honoré celui que le Roi voudra honorer. Ces marques d'honneur données à Mardochée ne furent pas passagères, & simplement pour ce jour-là; il conserva toujours depuis le droit de porter la thiare, d'être vêtu comme les parens du Roi, & de monter un cheval avec des rênes d'or. Aman fut obligé de publier lui-même dans les places publiques de Suses, la déclaration du Roi en faveur de Mardochée, l'homme du monde pour qui il avoit le plus d'a-

(a) Vide Cleric. hic.

(b) Virgil. Æneid. vii.

(c) איש משרי המלך הפרתמים

(d) Εὐ τῶν φίλων τῷ βασιλεὺς τῶν ἀξιῶτων.
Antiq. voss. Lat. Unus de gloriose Regis.

An du M.
3495.

10. Dixitque ei Rex: *Festina & sumptuâ stolâ & equo, fac, ut locutus es, Mardocheo Judæo, qui selet ante fores Palatii. Cave ne quidquam de his, qua locutus es, pratermissas.*

10. Le Roi lui répondit: Hâtez-vous donc, prenez une robe, & un cheval, & tout ce que vous avez dit, faites-le à Mardochée Juif, qui est devant la porte du Palais. Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

COMMENTAIRE.

version. Cet événement a quelque chose de si extraordinaire, qu'on ne le peut considérer que comme un miracle de la protection du Ciel sur son peuple, & une vérification de cet arrêt du S. Esprit, que Dieu résiste aux superbes, & qu'il humilie ceux qui veulent injustement s'élever. (a) On vit presque la même chose dans la personne de Joseph, tiré de la prison pour commander à toute l'Egypte. (b)

¶ 10. FAC SICUT LOCUTUS ES MARDOCHEO JUDÆO.

Faites tout ce que vous avez dit à Mardochée Juif, qui est devant la porte du Palais. Le Grec donné par Usserius ajoute ici ce qui suit: (c) Prenez promptement un habit, & un cheval comme vous l'avez dit, (d) & faites cela à Mardochée le Juif, qui sert dans la Cour, (e) & qu'aucune de vos paroles ne tombe à terre, (ne demeure sans effet.) Mais lorsqu'Aman vit que ce n'étoit pas lui qui devoit recevoir cet honneur, (f) mais Mardochée, son cœur fut brisé de douleur, & la couleur de son visage fut changée en pâleur. (g) Il prit donc un habit, & un cheval, craignant Mardochée, parce qu'il avoit dessein de le faire attacher à une potence dans cette même heure; & il dit à Mardochée: (h) Quittez voire sac, & revêtez-vous de ces habits Royal, & montez sur le cheval du Roi. Et Mardochée fut troublé comme un homme qu'on mène au supplice. Il se dépouilla de ses habits de deuil, & prit des ornemens de joye. Et Mardochée croyoit voir un prodige; & il étoit comme hors de lui-même, sans pouvoir parler, & son cœur étoit élevé vers Dieu. Le Caldéen ajoute aussi diverses particularitez à cette Histoire. Il fait parler ainsi Aman au Roi, lorsqu'il lui dit de faire tous ces honneurs à Mardochée: Et quel Mardochée? A Mardochée le Juif. Mais il y a plusieurs Juifs dans Suses du nom

(a) Jacob. IV. 6. Prov. III. 34. 1. Petri.

V. 5.

(b) Genes. XLII. 41.

(c) Græc. Edit. Origen. & altera Edit. Sed hæc pene breviter. Desunt in Edit. Complutens.

(d) Edit. Rom. Καλὸς ἱμάδιον, ἄριον ποικίλον τῷ Μαρδοχαίῳ τῷ Σεργίου τοῦ ἐν τῷ ἀσπλ. Vous avez bien dit: faites ainsi à Mardochée le Juif, qui sert dans la cour. Edit. Origen. Καλὸν ἱμάδιον. Alter. Edit. ἄριον ποικίλον.

(e) Alter. Edit. Τῷ καβαλλῶν ἐν τῷ παλάτι. Qui est assis à la porte.

(f) Edit. Origen. Ὅτι ὅτε ἦ δὴ κενὸς ἡ δόξα ἦεν αὐτοῦ, ἀπὸ τῶν Μαρδοχαίου ἔτι. Melius alt. Edit. Ὅτι ὅτε ἔτι αὐτὸς ἡ δόξα ἦεν αὐτοῦ.

(g) Μαρδοχῆος τὸ πρόσωπον αὐτοῦ ὡς ἑσπεροῦ. form. ἢ, ἢ, ἢ. Edit. alter. Μαρδοχῆος τὸ πρόσωπον αὐτοῦ ὡς ἑσπεροῦ.

(h) Καὶ ἐδίδον Μαρδοχαίου ἕως δειπνῆ. Je lis, ἕως, il lui sembloit. En suivant la lettre on peut traduire: Alors Mardochée fit voir une chose prodigieuse. ἕως δειπνῆ ἕως. Il donna un spectacle auquel on ne s'attendoit guères,

11. Tulit itaque Aman stolam, & equum; indutumque Mardocheum in platea civitatis, & impositum equo praecebat, atque clamabat: Hoc honore condignus est, quemcumque Rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardocheus ad januam Palatii: & Aman festinavit ire in domum suam, lugens & opero capite.

11. Aman prit donc une robe royale, & un cheval. Et ayant revêtu Mardochée de la robe, dans la place de la ville, & lui ayant fait monter le cheval, il marchoit devant lui, & crioit: C'est ainsi que mérite d'être honoré, celui qu'il plaira au Roi d'honorer.

12. Mardochée revint aussi-tôt à la porte du Palais; & Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, tout affligé, & ayant la tête couverte.

COMMENTAIRE.

de Mardochée. Le Roi lui dit: A celui auquel la Reine Esther a établi un Sanhédrin, ou un lieu d'assemblée de Juges, à la porte du Palais. Je vous conjure, répondit Aman, de me faire plutôt mourir, qu'à de me faire ce commandement. Le Roi ayant insisté, Aman exécuta ses ordres; & comme il marchoit dans la rue, conduisant le cheval de Mardochée par la bride, sa fille, qui étoit sur la platte-forme du toit de sa maison, croyant que ce fût Mardochée qui conduisoit le cheval, jeta, sans y penser, sur son propre pere, un pot plein d'ordures. Aman l'ayant regardée, lui dit: Ma fille, faut-il que vous augmentiez ma confusion. Elle s'étant aperçüe de son erreur, se jeta à bas du toit, & se rua. Mardochée étant de retour au Palais, reprit ses habits de deuil, & demeura assis dans la cendre jusqu'au soir; & Aman s'en alla dans sa maison le visage couvert, à cause de la mort de sa fille. Toures ces additions, & ces embellissemens tant du Grec, que du Caldéen, n'ont aucune autorité; & ne méritent par eux-mêmes aucune créance. L'ancienne version Latine porte qu'Aman alla trouver Mardochée, & lui dit: *Levez-vous, serviteur de Dieu, & soyez glorifié, &c.*

¶ 12. LUGENS, ET OPERO CAPITE. Etant tout affligé, & ayant la tête couverte. Cette marque de deuil étoit commune chez les Hébreux, chez les Perses, chez les Grecs, & autres. David se sauve de Jérusalem nuds pieds, & le visage couvert. (a) Dieu ordonne à Ezéchiel de marcher la face voilée, pour désigner le malheur futur de son peuple. (b) Darius, Roi de Perse, pleura la mort de sa femme, ayant le visage caché. (c) Chez les Grecs, Demaratus étant obligé de quitter la Royauté, se retira chez lui la tête enveloppée. Démosthènes ayant été sifflé dans une assemblée, se retira tout confus, & la tête couverte, dans sa maison. (d)

¶ 13. CUI RESPONDERUNT SAPIENTES:... SI DE SEMI-

(a) 1. Reg. xv.

(b) Ezéch. xlii. 6.

(c) Quint. Curt. lib. 4.

(d) Plutarq. in Demosth. Vide, si lubet, Gatak. hic.

Anda M.
3495.

13. *Narravitque Zares uxori suæ, & amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, & uxor ejus: Si de femine Judæorum est Mardochæus, ante quem cadere cepisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.*

14. *Ahuc illis loquentibus, venerunt Eunuchi Regis, & citò cum ad convivium, quod Regina paraverat, pergere compulerunt.*

13. Il raconta à Zares sa femme, & à ses amis, tout ce qui lui étoit arrivé; & les Sages, dont il prenoit conseil, & sa femme lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister; mais vous tomberez devant lui.

14. Lorsqu'il lui patloient encore, les Eunuques du Roi survinrent, & l'obligèrent de venir aussi-tôt, au festin que la Reine avoit préparé.

COMMENTAIRE.

NE JUDÆORUM EST MARDOCHÆUS, ... NON POTERIS EI RESISTERE. Les Sages lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister. Ces Sages étoient apparemment les amis d'Aman, & les Conseillers, peut-être même du nombre des Mages. Il les avoit apparemment déjà consultés, lorsqu'il tira au fort pour perdre les Juifs; il les assemble de nouveau pour prendre leurs avis dans cette conjoncture: mais ils comptirent que l'élevation de Mardochée étoit un fâcheux préface pour lui, & un bon augure pour la conservation des Juifs. Ainsi ils lui conseillèrent de se désister de les poursuivre. Le Texte ne nous donne pas une autre idée du fondement de leur prédiction, qu'une simple conjecture tirée du mauvais succès de cette première tentative contre Mardochée. Mais le Grec, (a) le Caldéen, & la plupart des Interprètes croyent que ces Sages fondoient leurs avis, sur la connoissance qu'ils avoient de la protection dont Dieu favorise les Juifs. Ils en avoient assez d'exemples dans leur pays. Ils savoient ce qui étoit arrivé à Sennachérib, & à Holofernes. Ils pouvoient avoir connoissance de l'Histoire des Juifs par eux-mêmes. Cette Nation avoit si souvent éprouvé les effets de la puissance, & de la bonté de son Dieu, que les Perses ne pouvoient pas l'ignorer entièrement. Liran avance avec peu d'apparence, que ces Sages avoient connoissance des Livres de l'Ecriture, que les Juifs avoient déjà, dit-il, traduits en Persan. Joseph (b) ajoute ici une circonstance qui n'est point dans l'Ecriture, mais qui est fondée sur le ψ . 9. du Chap. suivant, qui est que Sabuchadar, un des Eunuques envoyez pour appeler Aman au festin de la Reine, ayant vû dans la cour de ce Courtisan un bois fort élevé, demanda aux domestiques pour qui on avoit dressé ce porteau. On lui répondit que c'étoit pour Mardochée. L'Eunuque n'en par-

[a] *Ὅτι ἐπεὶ ὡς περ' ἄνω. Ita Edit. Rom.* [b] *Antiq. lib. xi. cap. 6.*
 ὁ Orig. *Uffer. sed ali. Edit. Ὅτι ἰ ἐπεὶ ὡς ἄνω.]*

la point sur le champ ; mais il le dit au Roi , lorsqu'Aman fut livré à Esther pour le faire mourir. L'ancienne version Italique porte que les amis , & la femme d'Aman lui dirent : *Si Mardochee est de la race des Juifs , commencez à vous humilier en sa présence ; vous ne pourrez lui résister , parce qu'il est Prophète.*

An du M.
3495.

CHAPITRE VII.

Esther découvre enfin au Roi l'entreprise d'Aman , & lui demande la vie pour elle-même , & pour tout son peuple. Aman est pendu au même poteau , qu'il avoit fait dresser pour Mardochee.

¶ 1. *INtravit itaque Rex , & Aman , ut biberent cum Regina.*

2. *Dixitque ei Rex etiam secunda die , postquam vino incaluerat : Qua est petitio tua , Esther , ut deur tibi ? Es quid vis fieri ? Etiam si dimidium partem regni mei petieris , impetrabis.*

¶ 1. **L**E Roi vint donc , & Aman avec lui , pour boire & manger avec la Reine.

2. Et le Roi dans la chaleur du vin , lui dit encore ce second jour : Que me demandez-vous , Esther , & que déirez-vous que je fasse ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume , je vous la donnerois.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **UT BIBERENT CUM REGINA.** *Pour boire , & manger avec la Reine.* La lettre dit simplement : *Pour boire avec la Reine.* Les Hébreux , & les Grecs , (a) pour marquer un festin , ou un repas , se servent d'un terme qui dérive du verbe boire ; & dans plus d'un endroit de l'Ecriture , au lieu de dire simplement un repas , on dit , *un repas de vin* ; (b) comme pour marquer que le vin est l'ame des repas , & des festins ; ou plutôt , parce qu'on ne buvoit guères du vin , que dans les festins , ou dans les repas de cérémonie.

¶ 2. **POSTQUAM VINO INCALUERAT.** *Dans la chaleur du vin.* L'Hébreu : (c) *Dans le festin du vin.* Nous avons déjà remarqué sur le Chapitre précédent , (d) que les Perses ne buvoient ordinairement du vin qu'à la fin du repas. Il est croyable qu'au commencement on ne leur servoit

(a) ΠΛΗΣΙΟΝ *convivium*, de ΠΙΝΩ boire. ΣΥΜ-
ΠΡΟΣΙΟΝ, dérivé de *μαίνω* boire.
(b) Esther γ', 6. & γ'II. 2. γ'. 8. & Esaii, xxxi.
(c) 17. 41. xxxii. 7. &c.
(d) Esaii γ', 6.

An du M.
3495.

3. *Ad quem illa respondit: Si inveniri gratiam in oculis tuis, ô Rex, & si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, & populum meum pro quo obsecro.*

4. *Traditi enim sumus ego, & populus meus, ut conteramur, jugulemur, & pereamus. Atque utinam in servos & famulas venderemur: esset tolerabile malum, & gemens tacere; nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in Regem.*

3. Esther lui répondit: O Roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie, & celle de mon peuple, pour lequel j'implore votre clémence.

4. Car nous avons été livrez, moi & mon peuple, pour être écrasés, pour être égorgés, & exterminés. Et plût à Dieu, qu'on nous vendit au moins, & hommes & femmes, comme des esclaves; ce mal seroit supportable, & je me contenterois de gémir dans le silence; mais maintenant nous avons un ennemi, dont la cruauté retombe sur le Roi même.

COMMENTAIRE.

que de l'eau du Choafpe, qu'on faisoit boüillir, pour la rendre plus légère, & pour la conserver plus long-tems, & qu'on conservoit ensuite dans de grands vases d'argent, qu'on portoit par tout avec le Roi. (a) Ils avoient aussi une autre espèce d'eau, qu'ils appelloient *l'eau d'or*, (b) parce qu'elle étoit destinée pour la boîte du Roi seul, & de son fils aîné. Soixante & dix fontaines leur étoient réservées, & il étoit défendu à tous autres d'en boire sous peine de mort. Pour du vin, leur boîte ordinaire étoit du vin de *Chalbybon*, ou *Chelbon*, (c) ville de Syrie dans le territoire de Damas. Ezéchiel parle du vin de Chelbon: (d) *Damascenus negotiator tuius in vino pingui*. L'Hébreu: *In vino Chelbon*.

¶ 4. NUNC AUTEM HOSTIS NOSTER EST, CUIUS CRUDELITAS REDUNDAT IN REGEM. Nous avons un ennemi impitoyable, dont la cruauté retombe sur le Roi même. Aman veut contenter sa vengeance aux dépens du Roi, & de l'Etat, en faisant mourir un grand nombre de ses sujets, dont les trésors du Roi tirent de grandes sommes par les tributs. L'Hébreu à la lettre: (e) *L'ennemi n'égale pas le dommage du Roi*. La somme qu'il a promise au Roi, n'égale pas à beaucoup près, le dommage qu'il cause à ses finances. Il ne paroît pas qu'Esther ait sù qu'Aman ait offert dix mille talens pour le dédommagement du Roi, & que ce Prince lui ait laissé cette somme. Mardochée ne lui avoit pas fait dire cette particularité, dont il pouvoit n'être pas instruit. (f) Le Grec est assez diffé-

(a) Athen lib. 1. cap. 6. ex Herodot. & Ctes.
(b) Idem lib. xii. cap. 2. ex Agathocle lib. 3.
Σὺ Πίστεως φρονίως ἀνομιγὲς χυνοῦ καλῶς ἰσθῆναι ἰσθῆναι
ἀνομιγὲς ἐν τῷ διαβῆναι ἰσθῆναι, καὶ μὴ ἰσθῆναι
ἀνομιγὲς ἀνομιγὲς, ἢ μὴ ἰσθῆναι, καὶ τὸν κερδῆ-
ναι ἀνομιγὲς τῷ κερδῆναι. Τὸν δ' ἀνομιγὲς ἰσθῆναι καὶ,

ἰσθῆναι ἢ ζῆλον.

(c) Idem lib. 1. cap. 21. Ὁ Περσῶν βασιλεὺς
τὸν χαλδῆσιν μόνον ἰσθῆναι.

(d) Ez. ch. xxvii. 18.

(e) כִּי מִן הַמֶּלֶךְ שָׂדֵה בְּנוֹק הַמֶּלֶךְ

(f) Voyez ci-devant, Esth. 17. 7.

rent

An du M.
3495.

7. *Rex autem iratus surrexit, & de loco convivi intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther Reginam pro anima sua: intellexit enim à Rege sibi paratum malum.*

7. Le Roi en même-tems se leva tout en colère; & étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres. Aman se leva aussi de table, pour supplier la Reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avoit bien vû, que le Roi étoit résolu de le perdre.

COMMENTAIRE.

aux manquoient de lumière, ou de bonne volonté, & on trouvoit moyen d'étourdir, & de rendre sourdes ces Oreilles.

¶ 6. *QUOD ILLE AUDIENS, ILLICO OBSTUPUIT.* Aman entendant ceci, fut tout interdit. L'Auteur d'une ancienne Edition Grecque donnée par Ussérius, raconte ainsi ce qui se passa dans cette occasion: Le Roi en colère demanda: *Qui est cet homme qui a osé rabaisser la marque de ma Royauté, jusqu'à vous mépriser, ou manquer de respect pour vous? Mais la Reine voyant que le Roi avoit pris cette affaire à cœur, & qu'il étoit en colère, lui dit: Ne vous fâchez point, Monseigneur; il suffit que j'aye ressenti les effets de voire clémence: Mangez, Sire; demain je ferai ce que vous me commandez.* Mais le Roi jura qu'elle lui diroit qui étoit celui qui avoit eu cette insolence; & elle lui promit avec serment de le faire. . . . Et le Roi en fureur se leva de table, & se mit à se promener; & Aman se jeta aux pieds d'Esther, &c. L'Auteur de la Synopse attribuée à S. Athanasie, & Sulpice Sévère lisent qu'Aman se jeta aux pieds du Roi; ce qui ne se lit pas dans nos Exemplaires. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, dit que le Roi se leva de table, jeta sa serviette, & sortit dans le jardin.

¶ 7. *INTRAVIT IN HORTUM ARBORIBUS CONSITUM.* Il entra dans un jardin planté d'arbres. L'Hébreu: (a) Dans le jardin du Palais. La Vulgate a déjà fait cette addition dans le Chap. premier. (b) En effet les jardins des Perses étoient pour l'ordinaire plantés d'arbres fruitiers, ou de haute furaye. Ce jardin étoit joignant l'appartement de la Reine.

INTELLEXIT A REGE SIBI PARATUM MALUM. Il avoit bien vû que le Roi avoit résolu de le perdre. L'Hébreu: (c) Il vit bien que le mal étoit achevé contre lui de la part du Roi. Il comprit que le Roi avoit résolu sa perte. Voyez une pareille expression 1. Reg. xx. 7. *Scito quia completa est malitia ejus.* Sa mauvaise volonté est montée à son comble. Ma perte est résolüe.

¶ 8. *REPERIT AMAN SUPER LECTULUM CORRUISSE*

(a) אל ננת חביתו אל

(b) Esther 1. 5.

(c) כי ראה כי בלחה אליו הרעה סאת הסלך

Græc. Ἐὖν ᾧ (αὐτῷ) ἐκ καυῶν. Edit. Originæ
addit. Ἰαγῶ βασιλέως.

8. Qui cum reversus esset de hortu nemoribus confecto, & intrasset convivii locum, reperis Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, & ait: Etiam Reginam vult opprimere, me presente, in domo mea. Nescidum verbum de ore Regis exierat, & statim operuerunt faciem ejus.

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, & étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit, où étoit Esther, & il dit: Comment, il veut même faire violence à la Reine, en ma présence, & dans ma maison! A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage à Aman.

COMMENTAIRE.

Il trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit où étoit Esther. Il se jetta à ses pieds, sur le lit même où elle étoit couchée à table, suivant l'usage de ce tems-là. Le Roi étant rentré dans ce moment, prit cette action d'Aman comme s'il eût voulu faire violence à la pudeur de la Reine; ce qui l'irrita au point qu'on peut l'imaginer. Ceux qui savent avec quelle réserve les Rois de Perse vouloient qu'on en usât envers leurs femmes, & même leurs concubines, & qu'ils condamnoient à mort non-seulement ceux qui s'en étoient approchés, & qui les avoient touchées, mais aussi quiconque avoit eu la hardiesse de s'approcher de leur litière, ou de passer devant elles en voyage, (a) jugeront du transport d'Assuérus dans cette occasion, & de la hardiesse d'Aman, d'avoir osé se jeter sur le lit de la Reine, avec si peu de précaution, même en posture de suppliant.

STATIM OPERVERUNT FACIEM EJUS. On lui couvrit le visage, comme à un criminel convaincu, & condamné à mort; car c'étoit la coutume de traîner ainsi ceux qu'on conduisoit au supplice. Philotas accusé de haute trahison, fut conduit la tête voilée devant Alexandre: Dum obligantur oculi, dum vestis exuitur, Deos patrios, gentium jura invocabat. (b) Polixène fut traitée de même. (c) Chez les Romains, le Juge disoit à l'exécuteur, en lui livrant le coupable: I, licitor, caput obnubito, arbori infelici suspendito. Tacite (d) parlant d'un homme qu'on conduisoit au supplice: Trahebatur damnatus, quantum obductâ veste, & astrictis faucibus nisi poterat, clamitans. Le Grec: (e) Aman ayant ôté cela, son visage fut chargé de confusion. Ou, selon une autre Edition: (f) Le Roi dit: Qu'on emmene Aman, & qu'on le fasse mourir; & ils l'emmenèrent. Les Rois de Perse étoient autorisés à faire mourir sans forme de procès, ceux de leurs sujets qu'ils trouvoient à propos, parce qu'ils les regardoient tous comme leurs

(a) Plut. in Artaxerce, pag. 1025. Δούξατο ἃν τῶ βασιλευσὶ δὲ· οὐ . . . οὐ μὴ μὴ τὸν πρὸς τοῦδ'αἰῶν, κ' Ἰσχυρῶν πικρῶντος Βασιλεὺς, ἀλλὰ κ' τοῖς ἐν πορείᾳ πρὸς τὴν αἰῶν, καὶ διὰ τὸν αἰῶν ἀμαρτὰς ἰδ' αἰετὸν κληρονομία, βασιλεὺς κληρονομία.

(b) Quint. Curt. lib. vi.

(c) Euripid. Hecuba.

(d) Tacit. lib. 4. Annal.

(e) Καὶ ἀκούσας Ἄμανς δινομήσαν τὸ πρὸς τὸν πρὸς.

(f) Altera Edit. vet. ab Usser Editio. Ἄμαν κληρονομία, καὶ μὴ ζῆτον. καὶ αἰετὸν ἀμαρτὰς.

9. Dixitque Harbona, unus de Eunuclis, qui stabam in ministerio Regis: En lignum, quod paraverat Mardocheo, qui locutus est pro Rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit Rex: Apponite eum in eo.

An du M. 3496. 10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardocheo: & Regis ira quievit.

9. Alors Harbona, l'un des Eunuques qui servoient d'ordinaire le Roi, lui dit: Il y a une potence de cinquante coudées de haut, dans la maison d'Aman, qu'il avoit fait préparer pour Mardochee, qui a donné un avis salutaire au Roi. Le Roi dit: Qu'Aman y soit pendu.

10. Il fut donc pendu à la potence qu'il avoit préparée à Mardochee. Et la colère du Roi s'appaisa.

COMMENTAIRE.

esclaves. D'ailleurs le crime d'Aman étoit notoire, & avoit du coupable.

ÿ. 9. DIXIT ARBONA. *Arbona* dit. Voyez ce qu'on a remarqué sur la fin du Chapitre précédent. Joseph l'appelle *Saluchadar*; le Grec, *Buzatha*; & l'ancienne Vulgate, *Buzatas*.

ÿ. 10. SUSPENSUS EST IN PATIBULO. Il fut pendu à la potence, qu'il avoit préparée à Mardochee; mais non pas au même endroit, où il l'avoit préparée; car on lit ci-après, dans la Lettre du Roi en faveur des Juifs, qu'il fut pendu à la porte de Sufes. (a) Il se peut faire néanmoins qu'après avoir été pendu dans la ville, & dans sa propre maison, on ait exposé son corps sur le grand chemin, près la porte de Sufes. On dispute parmi les Interprètes si le supplice de la croix étoit usité parmi les Perses. Les uns soutiennent qu'on n'y crucifioit point, mais qu'on y pendoit simplement les coupables, ou tout vivans, ou après leur avoir coupé la tête. Le Texte de cet endroit ne prouve pas expressément qu'on ait crucifié: mais on a d'autres exemples de ce supplice parmi les Perses. (b) Le Roi Darius, dans son Ordonnance pour le rétablissement du Temple de Jérusalem, veut que ceux qui y contreviendront, soient attachés à un bois, qu'on prendra de leur maison: *Tollatur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configatur in eo*. Otoetes, Gouverneur de la part de Darius, fit crucifier Polycrate de Samos. (c) Arpagus fit attacher à une croix le cadavre d'Hystixus de Millet, après lui avoir coupé la tête. Mardonius fit le même traitement au corps de Léonide, Roi de Sparte. Enfin Alexandre le Grand a souvent fait crucifier plusieurs Perses, même du nombre des Satrapes. (d) Le Manuscrit de l'ancienne version Latine porte qu'on pendit Aman, sa femme, & ses dix fils, ce qui revient à ce qui se lit au ÿ. 6. du Chap. 9. de ce Livre.

(a) Esther. viii. In Grat. & Vulg. cap. xvi. 18.

(b) Voyez Briffon, De Reg. Persar. lib. 2. *Perwardant*. in Esther vi. pag. 523.

(c) Tull. lib. 7. de finib. Herodot. lib. 3. 6. & 9.

(d) Arrian. lib. 6. & Curt. lib. 9.

CHAPITRE VIII.

Mardochée en honneur à la Cour d'Assuérus. Révocation de l'Edit contre les Juifs. Edit contraire en leur faveur.

¶. 1. *D*IE ILLO DEDIT REX ASSUERUS ESTHER REGINA, DONNUM AMAN ADVERSARIJ IUDAEORUM, & Mardocheus ingressus est ante faciem Regis. Confissa est enim ei Esther, quod esset patruus suus.

¶. 1. LE même jour le Roi Assuérus donna à la Reine Esther, la maison d'Aman, ennemi des Juifs, & Mardochée fut présenté au Roi. Car Esther lui avoit avoué, qu'il étoit son oncle. An du m. 3496.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **D**IE ILLO DEDIT REX ASSUERUS ESTHER REGINÆ DOMUM AMAN. Le Roi Assuérus donna ce jour-là à la Reine Esther la maison d'Aman. Aman avoit justement encouru la peine de la confiscation de ses biens, par son crime de lèse-Majesté contre la personne de la Reine, laquelle étoit renfermée implicitement dans l'Arrêt général, qu'il avoit obtenu contre toute la Nation des Juifs. Ces biens ainsi confisqués étoient en la pure disposition du Roi, & il pouvoit en gratifier qui il vouloit. Personne ne méritoit mieux de profiter des dépouilles de ce perfide, que ceux qu'il avoit mis en danger par sa malice. Les Rois des Hébreux avoient le même pouvoit, comme on le voit par la conduite que tint David envers Miphiboseth, fils de Jonathas, dont il donna les biens à Sibba. (a) Assuérus donne donc à Esther la maison d'Aman, avec tous ses meubles. (b) Elle s'en mit en possession, & en confia le soin à Mardochée. Mais elle ne prit pas les biens des enfans d'Aman; on n'y toucha point, quoique le Roi en eût abandonné la propriété aux Juifs, lorsqu'il les leur livra pour les faire mourir. (c)

INGRESSUS EST ANTE FACIEM REGIS. Il vint se présenter devant le Roi. Ou plutôt : Il fut reçu au nombre des sept grands Officiers du Roi, qui voyent sa face, & qui ont l'honneur de l'approcher. (d) Il fut même établi au-dessus d'eux; car il est appelé ci-après, (e) Prince du Palais; & ailleurs, (f) le second après le Roi.

(a) 2. Reg. xvi. 4.

(b) *Vide* Græc. Joseph. Græc. Draf. Estius, Meoib.

(c) Voyez ci-après Chap. ix. 10. & viii.

22.

(d) Voyez ce qu'on a dit sur Tobie, xii, 15. & Esther. 1. 13. 14.

(e) Esther. ix. 4.

(f) Esther. x. 3.

An 12 M.
3496.

2. Tulitque Rex annulum, quem ab Aman recipi iusserat, & tradidit Mardocheo: Esther autem constituit Mardocheum super domum suam.

3. Nec his contenta, prociidit ad pedes Regis, flevitque, & locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Aggita, & machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judeos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protulit manu, quo signum clementie monstrabat: illaque conjurgens stetit ante eum.

1. Et le Roi commandant qu'on reprit son anneau, qu'Aman avoit eu, le donna à Mardochée. Esther fit aussi Mardochée Intendant de sa maison.

3. Esther n'étant pas encore contente, alla se jeter aux pieds du Roi, & le conjura avec larmes, d'arrêter les mauvais effets de l'entreprise pleine de malice, qu'Aman fils d'Agag, avoit formée, pour perdre les Juifs.

4. Le Roi lui tendit son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coutume, des marques de sa bonté. Et la Reine se levant, & se tenant en sa présence,

COMMENTAIRE.

CONFESSA EST ESTHER QUOD ESSET SUUS PATRUIS. Esther lui avoit avoué qu'il étoit son oncle; ou plutôt, son cousin germain; car on a vu ci-devant, qu'Esther étoit fille de l'oncle paternel de Mardochée. (a)

ψ. 2. TULIT REX ANNULUM, ... ET TRADIDIT MARDOCHEO. Le Roi commanda qu'on reprit son anneau, & qu'on le donna à Mardochée. Il semble qu'Aman avoit ordinairement l'anneau du Roi; qu'il scelloit les ordres en son nom. Il étoit comme grand Chancelier du Royaume. Ou bien l'ayant reçu pour faire expédier les ordres contre les Juifs, (b) il l'avoit gardé jusqu'alors. Le Roi pour témoigner à Mardochée une parfaite confiance, lui remet le même anneau. Il y en a qui croyent que cet anneau étoit un simple ornement, comme les brasselets, & le colier, & qu'il ne donnoit aucun pouvoir à Mardochée. Mais le ψ. 8. de ce Chapitre marque le contraire: *Ecrivez aux Juifs en mon nom*, dit le Roi, & scellez les lettres de mon anneau.

ESTHER CONSTITUIT MARDOCHEUM SUPER DOMUM SUAM. Esther fit Mardochée Intendant de sa maison. L'Hébreu, (c) le Caldeen, le Grec, le Syriaque: *Esther établit Mardochée sur la maison d'Aman*; sur cette maison, qui lui avoit été donnée par le Roi.

ψ. 5. UT NOVIS EPISTOLIS VETERES AMAN LITTERÆ CORRIGANTUR. Que la première Lettre d'Aman soit cassée par une nouvelle Lettre du Roi. Les Ordonnances du Roi scellées de son sceau, & passées avec le consentement des grands Officiers du Royaume, étoient irrévocables: (d) mais il semble que celles qui n'étoient que sous le simple

(a) Voyez ci-devant, Esther 11. 7.

(b) Esther. 11. 10.

(c) והשם אקתר את מרדכי על בית המן

(d) Voyez ci-devant Esther. 1. 19. & Daniel. vi. 8. 27.

5. *Et ait : Si places Regi, & si inveni gratiam in oculis ejus, & deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman littera, infidiatoris & hostis Judaeorum, quibus eos in cunctis Regis Provinciae perire praecerat, corrigantur.*

6. *Quomodo enim potero sustinere necem & interfectionem populi mei?*

7. *Responditque Rex Assuerus Esther Regina, & Mardocheus Judaeus : Dominum Aman concessi Esther, & ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judaeos.*

8. *Scribite ergo Judaeis, sicut vobis placet : Regis nomine, signantes litteras annulo meo. Haec enim consuetudo erat, ut epistolis, quae ex Regis nomine mittebantur, & illius annulo signata erant, nemo auderet contradicere.*

9. *Accitisque Scribis & Librariis Regis, erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur Siban, vigesima & tertia die illius, scripta sunt epistola, ut Mardocheus voluerat, ad Judaeos, & ad Principes, Procuratoresque, & Judices, qui centum viginti septem Provinciae, ab India usque ad Aethiopiā, praesidebant ; Provincia atque Provincia, populo & populo, juxta Linguas & litteras suas, & Judaeis, prout legere poterant, & audire.*

5. Lui dit : S'il plaît au Roi, si j'y trouve An du m. grace devant ses yeux, & que ma prière ne 3496. lui paroisse pas contraire à ses intentions, je le conjure de vouloir ordonner, que les premières lettres d'Aman, ennemi des Juifs, qui ne cherchoit qu'à les perdre, par lesquelles il avoit commandé, qu'on les exterminât dans toutes les Provinces du Royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres du Roi.

6. Car comment pourrois-je souffrir la mort, & le carnage de tout mon peuple ?

7. Le Roi Assuérus répondit à la Reine Esther, & à Mardochee Juif : J'ai donné à Esther la maison d'Aman, & j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix, parce qu'il avoit osé entreprendre de perdre les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs, au nom du Roi, comme vous le jugerez à propos, & scëllez les lettres de mon anneau. Car c'étoit la coutume, que nul n'osoit s'opposer aux lettres, qui étoient envoyées au nom du Roi, & cachetés de son anneau.

9. On fit donc venir aussi-tôt les Secretaires, & les Ecrivains du Roi : & comme c'étoit alors le troisième mois appellé Siban, le vingt-troisième de ce même mois, les lettres du Roi furent conçues en la manière que Mardochee voulut, & adressées aux Juifs, aux grands Seigneurs, aux Gouverneurs, & aux Juges, qui commandoient aux cent vingt-sept Provinces du Royaume, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie ; & elles furent écrites en diverses Langues, selon la diversité des Provinces, des peuples, & des Juifs, afin qu'elles pussent être lûes, & entendues de tout le monde.

COMMENTAIRE.

scieu du Roi, pouvoient être révoquées. Et certes quand elles n'auroient point été révocables suivant l'ordre commun, le cas singulier dont il s'agissoit, l'erreur où avoit été le Roi de l'injustice de son favori, l'abus qu'on avoit fait de sa confiance, l'importance de l'affaire, la personne de la Reine, & d'un grand nombre de ses proches, & de ses amis intéressés dans la condamnation injuste, & précipitée de tous les Juifs, étoient des motifs plus que suffisans pour faire casser le premier Arrêt, & pour en donner un tout contraire.

An du M.
3496.

10. *Ipsaque epistola, quae Regis nomine mittebantur, annullo ipsius obsignata sunt, & missa per veredarios: qui per omnes Provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis praevenirent.*

10. Ces Lettres que l'on envoyoit au nom du Roi, furent cachetées de son anneau, & portées par les courriers, afin que courant en toute diligence, par toutes les Provinces, ils prévinsent les anciennes Lettres, par ces nouvelles.

COMMENTAIRE.

¶ 9. ERATTEMPIUSTERTIIMENSIS SIBAN. *C'étoit le troisième mois, appelé Sibân. Sibân, ou Sivan, répond à nos mois de May, & de Juin. L'Edit d'Aman étoit du treize du premier mois. Celui-ci est du treize du troisième mois, deux mois justes après le premier. Mais comment peut-on trouver un espace de deux mois, entre la publication du premier Edit d'Aman, & sa mort, puisque le récit de l'Écriture nous insinue qu'Esther, & Mardochée en obtinrent la révocation peu de jours après. Et certes le Grec de l'Édition Romaine porte: *Le vingt-trois de Nisan*, c'est-à-dire, dix jours après l'Edit d'Aman, au lieu du treize de Sivan, qu'on lit dans l'Hébreu, dans le Caldéen, dans le Syriaque, & dans la Vulgate, & même dans l'Édition Grecque avec les marques d'Origènes. L'ancienne version Latine porte: *Le troisième jour du premier mois*. Mais dans cette variété des Textes, nous ne délibérons point à nous ranger du côté de l'Hébreu, & de la Vulgate. L'Écriture ne renferme rien qui y soit contraire. Quoiqu'on raconte tout de suite ce que firent Esther, & Mardochée, rien n'empêche qu'il ne se soit écoulé un terme de deux mois, entre le premier Edit, & le second.*

¶ 10. MISSÆ PER VEREDARIOS, QUI PER OMNES PROVINCIAS DISCURRENT. *Envoyées par les courriers, afin que courant par toutes les Provinces. Le Texte Hébreu (a) embarasse nos Interprètes. On peut traduire: On envoya des courriers à cheval, qui alloient sur des chariots tirés par des chevaux fort vites, & par des mulets, fils des jumens. Il y a trois mots dans l'Original qui font difficulté. Le premier est *Rechesh*, qui signifie constamment un animal qu'on mettoit au chariot, & qui devoit être fort, & vite à la course. On le voit par Michée, (b) & par cet endroit, où il est joint à un chariot, & à un chariot de poste. On le distingue du simple cheval de monture, ou de service, dans les Livres des Rois. (c) Enfin *Richsa* en Syriaque, signifie constamment un cheval. Ainsi nous ne doutons pas que *Rechesh* ne soit un cheval de chariot fort vite, un cheval de chaise de poste. (d) D'autres le traduisent par un mulet, ou un dromadaire,*

(a) כִּד הַיָּצִים נְסִימִים רַכְּשִׁים הַרְכָּשׁ
הַאֲחַשְׁתָּרְנִים בְּנֵי הַרְכָּשִׁים

(b) Mich. 1. 1. תָּמָּם הַסְּרַכְּנָה לְרַכְּשִׁים
Vulg. Tamulim quadriga superis.

(c) 1. Reg. 10. 18. הָתָּן לְסִיסִים וְלִרְכָּשׁ
Palaei equorum & jumentorum. Vulg.

(d) Vide, si Indes, Ecb. de animal. sacra. parte 1. lib. 2. cap. 6. Jun. & Tremel. & Pisc.

11. *Quibus imperavit Rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, & in unum praciperent congregari, ut starent pro animabus suis, & omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis & universis domibus, interficerent atque deleterent, & spolia eorum diriperent.*

11. Le Roi leur commanda en même-tems, d'aller trouver les Juifs en chaque ville, & de leur ordonner de s'assembler tous, & de se tenir prêts, pour défendre leur vie, pour tuer, & exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfans, & toutes leurs maisons, & de piller leurs dépouilles.

An du M.
3496.

COMMENTAIRE.

ou un cheval de poste, un cheval de prix, un cheval entretenu aux dépens du Roi.

Le second terme qui embarasse, est *hachastanim*, que les plus habiles (a) entendent du mulet. Le nom *asfar* en Perſian, signifie un mulet, d'où l'on fait *astarim*, ou *astarnim* au pluriel. Junius, & Grotius veulent que ce terme soit le même que les *astandes*, (b) dont nous parlent les Historiens, & qui étoient les postillons des anciens Perſes. Si au lieu d'*achastanim*, on liſoit *achostandim*, cette conjecture seroit plus plausible. Mais ce qui la renverse entièrement, c'est qu'on montre que le mot suivant *ramach*, signifie une jument. (c) Ainsi il faudroit traduire : *Des postillons fils des juments*. Ce qui est insoutenable. Il est vrai qu'ils traduisent : *Par des postillons fils de postillons*, fils de ces hommes de condition servile, attachez à ce métier. Mais ils ne prouvent point que *ramach* ait cette signification.

Le Grec de l'Édition Romaine lit simplement : (d) *On envoya les lettres par les porteurs*. Mais l'Édition Grecque donnée par Uſſérius ajoute : (e) *Qui montoient les chevaux des chariots ; les Grands, qui sont fils des Ramachim*. Le Syriaque : *On envoya les lettres par les couriers, & les postillons, montez sur des chevaux des haras du Roi*. On peut rappeler ici ce qui a été dit ci-devant, touchant les postes des Perſes. (f)

¶ 11. *QUIBUS IMPERAVIT, UT CONVENIRENT JUDÆOS PER SINGULAS CIVITATES. Il leur commanda d'aller trouver les Juifs dans chaque ville*. L'Hébreu porte : (g) *Le Roi envoya ces lettres aux Juifs, qui étoient dans chaque ville, afin qu'ils s'assemblaſſent*, pour se défendre contre leurs ennemis, & pour les mettre à mort. Le Caldéen, le Syriaque, & la plupart des Interprètes liſent de même. Mais le Grec s'éloigne

(a) Mont. Pagr. Mars. Veb. Munſt. Lud. de Dieu.
(b) Κεδάμα, Ἰγγαγοί οἱ ὑποματῶντες ἐν Ἰουδαίᾳ ἔχ' Ἠλιούχ. Suid. Ευβαν.
(c) אֶשְׂתֵּי אֶלֶּיךָ אֲרָאִים עֲגוּרֵי יַמָּו לֹדֵי דֵּיִן, Veb. Dru. ex Kimchi & Abenezra
(d) Ἐξῆλθεν ἡμεῖς ὑποματῶν δια βιβλιοφίλων.

(e) Edit. Origen. . . . ἐν βιβλιοφίλων ὁ ἴσως τις ἐπιβάντων τῶν ἀγῶνων, ἢ πρυτανῶν οὐκ ἔστιν Ἰσραηλῆται.
(f) Fâher. 311. 11.
(g) אֲשֶׁר נָתַן חֶמֶךְ לַיְהוּדִים אֲשֶׁר כָּכָל עַד יַעֲרִי וְהַקּוֹל וְהַעֲשׂוֹר

An du M.
3496.

12. *Et constituta est per omnes Provincias una ultionis dies, id est, tertia decima mensis duodecimi Adar.*

12. Et on marqua à toutes les P. ovinces, un même jour, pour la vengeance que les Juifs devoient prendre de leurs ennemis, à savoir, le treizième jour du douzième mois, appelé Adar.

COMMENTAIRE.

beaucoup du Texte original, & de la Vulgate en cet endroit: (a) *Le Roi permit aux Juifs de vivre suivant leurs Loix dans toutes les villes, & de se venger, & d'en user envers leurs ennemis, comme ils voudront, les exterminer, les tuer à leur dévotion, & de piller tout ce qui leur appartenoit, & de ravager les champs de leurs adversaires, & de se distribuer entr'eux comme en guerre, les femmes, les enfans, & les dépouilles de ceux qu'ils auront fait mourir; de faire tout cela en un seul jour, qui est le treizième jour du douzième mois Adar. Et voici la copie de la lettre écrite par Artaxercés. Il met de suite toute la lettre, comme on la voit ci-après au Chap. xvi.*

UT STARENT PRO ANIMABUS SUIS. *De se tenir prêts pour défendre leur vie.* Cette expression de l'Original, *se tenir debout pour son ame*, pour se défendre, pour combattre, est assez familière aux Hébreux. (b) On a déjà remarqué (c) que *se défendre*, se prenoit souvent pour se venger. Le privilège qu'Assuérus accorde aux Juifs de se venger, & de faire mourir leurs ennemis par eux-mêmes, est assez singulier; mais nous ne laissons pas d'en trouver divers exemples dans l'Écriture, & dans les Profanes. David abandonne aux Gabaonites la punition des descendans de Saül, parce que Saül les avoit injustement persécutés. (d) David rend grâces à Dieu de lui avoir donné la vengeance de ses ennemis. (e) L'époux de la Reine Stratonice donne à Combalus le privilège de se venger, & de faire mourir ceux qu'il haïssoit. (f) La vengeance que les Juifs exerçoient dans cette occasion, étoit autorisée par le Prince, & par les Loix. Elle avoit tous les caractères qui peuvent la rendre juste, & permise. Quand Dieu se réserve la vengeance, il ne défend que la vengeance particulière, & faite par nôtre autorité propre; il n'exclut point la liberté de recourir aux Puissances établies de sa part, & revêtues de son autorité. Si quelque Juif, par un esprit d'animosité, & dans des vûes de chair, & de sang, s'est porté à la vengeance, & a peut-être excédé dans cette liberté, cela est purement accidentel.

(a) Ita Editio Origen. ab Usser. at Roman. Editio brevior. Altera illa usus item ab Usserio Editio, hoc annidè emittit. vers. antiq. Lat. hoc solum habet. Uti suis Legibus in omni regno Artaxercis.

(b) Psal. xcxi. 16. Sap. v. 1. x. 26. xii. 14. XLVI. 9. Dan. xii. 1.
(c) Judith. 11. 3.
(d) 2. Reg. xxi. 6.
(e) Psal. xvi. 4.
(f) Lucian. de Deo Syr.

13. *Summâque epistola hac fuit, ut in omnibus terris, ac populis, qui Regi Assueri subiacobant imperio, notum fieret, paratos esse Judeos ad capiendam vindictam de hostibus suis.*

14. *Egressique sunt veredarii ceteros nuntia perferentes, & edictum Regis pendis in Susan.*

13. La substance de cette Lettre du Roi étoit : Qu'on fit savoir dans toutes les Provinces, & à tous les peuples, qui étoient soumis à l'Empire du Roi Assuérus, que les Juifs étoient prêts de se venger de leurs ennemis.

14. Les courriers partirent aussitôt en grande hâte, portant cette lettre, & l'Edit du Roi fut affiché dans Suses.

An du M.
3496.

COMMENTAIRE.

On abuse des meilleures choses, & des plus permises. On ne doit agir dans ces occasions, que comme Juge, ou comme exécuteur des Loix, & de la Sentence des Juges. Il y en a qui croient que l'Edit du Roi ne permettoit point aux Juifs d'attaquer leurs ennemis; mais seulement de se défendre, au cas qu'on voulût les attaquer eux-mêmes. Ils prétendent que ce dernier Edit ne révoquoit pas le premier, lequel étoit irrévocable suivant les Loix des Perses. Mais la manière dont les Juifs en usèrent envers les Perses, est une preuve convaincante du contraire. Voyez le Chap. ix.

CUM CONIUGIBUS, ET LIBERIS, . . . ET SPOLIA EORUM DIRIPERENT. *De tuer leurs ennemis, avec leurs femmes, & leurs enfans, & de piller leurs dépouilles.* Assuérus n'ordonnoit rien en cela que de conforme aux Loix, & aux Coûtumes des Perses. Ils faisoient ordinairement périr toute la famille du coupable, & ses biens étoient confisquez au profit du Roi, qui en dispoit en faveur de qui il lui plaisoit. Darius fit jeter dans la fosse aux lions ceux qui avoient accusé Daniel, avec leurs femmes, & leurs enfans. (a) Aman avoit obtenu d'Assuérus, qu'on fit main basse sur tous les Juifs indifféremment, de tout âge, & de toute condition, & qu'on pillât leurs biens. (b) Nous verrons au Chapitre suivant, (c) qu'on fait mourir les dix fils d'Aman, de même que leur pere: mais les Juifs ne voulurent pas toucher à leurs dépouilles. Justin remarque (d) qu'on mit à mort Darius, & ses conjurez, avec leurs femmes, & leurs enfans: *Conjuges omnium, cum liberis, ne quod vestigium tanti sceleris extaret, interfecti sunt.* Mais ces Loix étoient-elles justes? Peut-on envelopper l'innocent dans le supplice du coupable? Amien Marcellin (e) avoué qu'elles sont en vigueur chez les Perses: *Unius ab uxore omnis posteritas perit.* Mais il reconnoît que c'est une cruauté qui est au-dessus de toutes les Loix. Nous ne préten-

(a) Daniel vi. 24.

(b) Esther iii. 13.

(c) Esther ix. 14.

(d) Justin. lib. x.

(e) Amien Marcell. lib. xviii. Vide Gret. de Jure B. li. & Pac. lib. 11. cap. 21. artiml. 13.
14 15.

An du M.
3496.

15. *Mardocheus autem de palatio & de conspectu Regis egrediens, fulgebatur vestibus Regis, hyacinthinis videlicet & aereis, coronam auream portans in capite, & amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas, exultavit, atque letata est.*

16. *Judeis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, & tripudium.*

15. Mardochée sortant du Palais, & d'avec le Roi, parut dans un grand élar, portant une robe royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu céleste, ayant une couronne d'or sur la tête, & un manteau de soye & de pourpre. Toute la ville fut transportée de joye.

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumière se levait sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations, & de ces réjoüissances publiques.

COMMENTAIRE.

dons pas justifier les Loix des Perses; mais nous n'osons condamner ceux, qui vivant sous leur Empire, suivoient ces Loix, & en imploroient la protection. Les Juifs exerçoient envers leurs ennemis la peine du talion avec l'autorité publique, & par les ordres du Prince. (a)

ÿ. 15. VESTIBUS REGIIS, HYACINTHINIS VIDELICET, ET AEREIS. Une robe Royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu céleste. L'Hébreu: (b) D'hyacinthe, & de blanc. Le Syriaque: D'un habit couleur d'hyacinthe, & de byssus. L'ancienne version Latine: Il parut avec l'habit Royal, une couronne a'or, & le diadème sur la tête, vêtu de byssus. La couleur d'hyacinthe est un bleu chargé; le byssus est une couleur dorée. (c) Le Caldéen nous décrit plus au long les habits de Mardochée. Il parut, dit-il, avec une riche fourure, de couleur verte, carbasino, & d'hyacinthe, avec une chaîne d'or très-fin, dans laquelle étoient enchassées diverses pierres précieuses. Il portoit aussi un très-riche colier, avec une tunique de pourpre relevée en or, & représentant en broderie plusieurs oiseaux, & d'autres animaux. Elle valoit seule quatre cens vingt talens d'or. Il avoit une ceinture, où l'on avoit enchassé quantité de berylles. Sa chaussure à la Perse étoit ornée de pierreries, & de boucles d'or. Un cimetiére à la façon des Médés, pendoit à son côté, & étoit artaché à un anneau d'or. On avoit gravé sur le cimetiére la figure de Jérusalem; & sur le pomeau étoit représentée la fortune de cette ville. Sa tête étoit couverte d'un casque à la Méde, peint de diverses couleurs; & sur le casque étoit une couronne d'or, (d) sur laquelle étoient gravés les phylactères, ou les paroles de la Loi, que les Juifs ont accoutumé de porter; afin que tout le monde reconnût par-là, quelle étoit la Religion, & la Nation de Mardochée. Mais cette magnifique des-

(a) *Infra Esther. ix. 5.*

(b) *כלת דור ושמרת וחב גדלה*

(c) *Suid. & Interp. Theoric. Dalech. in Plin. lib. vii. cap. 1.*

(d) L'Hébreu: Une grande couronne d'or,

17. *Apud omnes populos, urbes, atque Provincias, quocumque Regis iussa veniebant, mira exultatio, epula atque convivium, & festus dies: intantum ut plures alterius gentis & seclæ, eorum Religionis, & ceremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaici nominis terror invaserat.*

17. Parmi toutes les Nations, les Provinces, & les villes, où l'Ordonnance du Roi étoit portée, ils étoient dans une joye extraordinaire; ils faisoient des festins; & des jours de fêtes: jusques-là que plusieurs des autres Nations, & qui étoient d'une autre religion qu'eux, embrassèrent leur Religion, & leurs cérémonies. Car le nom du peuple Juif, avoit rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

COMMENTAIRE.

cription tient sans doute un peu de l'imagination de ce Rabin. La tunique des Rois de Perse étoit de couleur de pourpre, mêlée de blanc. (a)

SERICO PALLIO, ATQUE PURPUREO. *Un manteau de soye, & de pourpre.* Les Perses, outre la tunique, ou la robe brochée d'or, & ornée de rayes blanches, portoient aussi une espèce de manteau avec des manches, & de couleur de pourpre. (b) Les Grecs traduisent ici l'Hébreu, (c) par un diadème de byssus, & de pourpre.

(a) Quint. Curt. lib. 3. *Purpurea tunica medium album intertextum erat.*

(b) Xenophon. lib. 111. pag. 215. *Cyropad.*

Ἰσθμῶν πορφύρεον μεσολαβῶν; καὶ καίτοι ἐνομήσθησαν.

(c) תכריך ברוך וארנסן.
διὰ δὲ τῶν βύσσου πορφύρεου.





CHAPITRE IX.

Vengeance exercée par les Juifs contre leurs ennemis. Fête des Sorts, établie en mémoire de cet événement.

An du M.
3496.

¶ 1. *Gitur duodecimi mensis, quem Adar vocari ante jam diximus, tertia-decima die, quando cunctis Judæis interfecitio parabatur, & hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cæperunt, & se de adversariis vindicare.*

1. *Congregatique sunt per singulas civitates, oppida, & loca, ut extendentes manum contra inimicos, & persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eò quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetravit.*

3. *Nam & Provinciarum Judices, & Duces, & Procuratores, omnisque dignitas, que singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochei,*

¶ 1. **A**insi le treizième jour du douzième mois, que nous avons déjà dit auparavant, se nommer Adar, lorsque l'on se préparoit à tuer tous les Juifs, & que ceux qui étoient leurs ennemis, aspiraient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire commencèrent à être les plus forts, & à se venger de leurs adversaires.

2. Ils s'assembloient dans toutes les villes, tous les bourgs, & tous les autres lieux, pour attaquer leurs persecuteurs, & leurs ennemis; & nul n'osait leur résister, parce que la crainte de leur puissance, avoit saisi généralement tous les peuples.

3. Car les Juges des Provinces, les Gouverneurs, & les Intendants, & tous ceux qui avoient quelque dignité dans tous les lieux, & qui présidoient sur les ouvrages, relevoient la gloire des Juifs, par la crainte qu'ils avoient de Mardochée,

COMMENTAIRE.

¶ 1. **D**UODECIMIMENSIS TERTIA DECIMA DIE. *Le treizième jour du douzième mois.* Le même jour auquel se devoit faire l'exécution de l'injuste Ordonnance obtenuë par Aman contre les Juifs, ceux ci exercèrent leur juste vengeance contre leurs ennemis. C'est ainsi que la Providence se jouë de la malice, & des projets des méchants. Dieu n'a jamais tellement abandonné son Peuple, qu'il ne lui ait donné des marques sensibles, & éclatantes de sa protection, même aux yeux de ses ennemis. Il élève Joseph en Egypte, Daniel à Babylone, Mardochée à Suses. Il est à remarquer que l'ancienne version Italique ne lit point tout ce détail de la vengeance, que les Juifs tirèrent de leurs ennemis. Elle passe les dix-neuf premiers versets de ce Chapitre.

¶ 3. **PROVINCILIARUM JUDICES, ET DUCES, ET PROCUR-**

4. *Quem Principem esse Palatii, & plurimum posse cognoverant: fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, & per cunctorum ora volitabat.*

5. *Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plagâ magna, & occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere.*

6. *In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagita, hostis Judæorum: quorum ista sunt nomina.*

4. Qu'ils savoient être Grand-maitre du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissoit aussi de jour en jour, & tout le monde parloit de lui.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis, & en les massacrant ils leur rendirent le mal qu'ils s'étoient préparé à leur faire.

6. Jusques-là que dans Suses même ils tuèrent cinq cens hommes, sans compter les fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms.

An du M.
1496.

COMMENTAIRE.

RATORES, OMNISQUE DIGNITAS. *Les Juges, les Gouverneurs, les Intendants, & tous ceux qui avoient quelque Dignité.* L'Hébreu: (a) *Les Princes des Provinces, les Satrapes, les Chefs, & tous ceux qui faisoient l'ouvrage du Roi; les Gouverneurs, & ses Intendants; ceux qui avoient le gouvernement des Provinces, & l'intendance des Finances.* Le Grec: (b) *Les Primes des Satrapes, (ou plutôt, les Gouverneurs des Satrapies, des Gouvernemens,) les Tyrans, (les Rois dépendans, & tributaires,) & les Scribes du Roi, honoroient les Juifs.*

ψ. 4. QUEM PRINCIPEM ESSE PALATIUM, ET PLURIMUM POSSE COGNOVERANT, &c. *Qu'ils savoient être le grand-Maitre du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir, &c.* L'Hébreu: (c) *Parce que Mardochée étoit grand dans la maison du Roi, & que sa réputation se répandoit dans toutes les Provinces, & qu'il alloit toujours s'élevant de plus en plus.* Le Grec de l'Edition Romaine ne met point ce ψ. mais il se trouve en ces termes dans l'Edition d'Usserius: (d) *Et Mardochée alloit toujours s'élevant; car le Roi avoit ordonné qu'il fût renommé dans tout son Royaume: & il fut extrêmement grand.* Mardochée étoit Intendant de la maison de la Reine, ou des biens d'Aman, que le Roi avoit donnez à Esther. (e) *Assuérus l'avoit comblé de richesses, & d'honneur. Enfin il avoit un très-grand pouvoir & dans la Cour, & dans les Provinces.*

ψ. 6. EXTRA DECEM FILIOS AMAN. *Outre les dix fils d'Aman.*

(a) וְכָל שָׂרֵי הַמְּדִינֹת וְהַאֲחֻזָּרוֹת
 וְכָל שָׂרֵי הַמְּדִינֹת וְהַאֲחֻזָּרוֹת וְכָל שָׂרֵי הַמְּדִינֹת וְהַאֲחֻזָּרוֹת
 (b) ὅτι ἡ φήμη τοῦ ὀνόματός αὐτοῦ, (forte οὐρανοῦ-
 στίον,) ἦν ἡ ἀρετὴ αὐτοῦ, ἢ ἡ γρηγοριανὴ ἐκ Βασι-
 λῆως, ἡμεῖς τοὺς Ἰουδαίους. Edre vet. ab Usser.
 Edre. ὅτι ἀρετὴ αὐτοῦ, ἢ ἡ τὴν αὐτοῦ, ἢ ἡ εὐφροσύνη,
 ἢ ἡ Βασιλικὴ γρηγοριανὴ. F. Jerph. Auzanet. lib.
 XI. cap. 6. ὅτι ἀρετὴ τοῦ οὐρανοῦ αὐτοῦ, ἢ ἡ τὴν
 οὐρανοῦ, ἢ ἐκ Βασιλῆως, ἢ γρηγοριανὴ ἀρετὴ ἐκ τῶ-

με τῶν Ἰουδαίων Vide Sup. l. 1.
 (c) כִּי גָדוֹל מְדִינָתוֹ בְּבֵית הַמֶּלֶךְ וְכִסְעוֹ הָיָה
 כָּל מְדִינָתוֹ כִּי חָאֵשׁ מְדִינָתוֹ חָדָל וְגָדוֹל
 (d) Graec. Origen ab Usser. Edit. Ἐπιγυ-
 λῆτος ἢ ἐκ Μαρτύριου τοῦ ἀρετῆος, ἀρετῆτος
 ἢ τὸ ἀρετῆτος τὸ Βασιλικὸν ἐπιγυλίον ἐκ τῶν
 ἐκ Βασιλῆως, ἢ ἐπιγυλίον.
 (e) Esther. VIII. 2.

An du M.
3496.

7. Pharsandatha, & Delphon, & Esphatha,

8. Et Phoratha, & Adalia, & Aridatha,

9. Et Phermesta, & Arisai, & Aridai, & Jezatha.

10. Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum, qui occisi erant in Susan, ad Regem relatus est.

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha;

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

9. Phermesta, Arisai, Aridai, & Jezatha.

10. Les ayant tués, ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux.

11. On rapporta aussi-tôt au Roi, le nombre de ceux qui avoient été tuez dans Suses;

COMMENTAIRE.

Il semble que les dix fils d'Aman, ne furent mis à mort que quelques mois après leur pere, c'est-à-dire, le treizième jout d'Adar. Le lendemain quatorze, on pendit leurs cadavres à des poteaux, comme on le verra sur les versets 13. & 14. Le Texte Grec insinué la même chose d'une manière assez claire, dans les versets qui sont pris sur l'Hébreu. Mais dans l'Edit d'Artaxercés, qui ne se trouve qu'en Grec, on lit qu'Aman, & ses enfans sont pendus aux portes de Suses; ce qui est contradictoire à ce qu'on vient de dire: car comment les dix fils d'Aman autoient-ils été pendus lors de l'expédition de l'Ordonnance, s'ils ne furent mis à mort que le treizième d'Adar, quelques mois après la publication de cet Edit, & en vertu du pouvoir qu'il donnoit aux Juifs de se venger de leurs ennemis. Il faut donc dire que les dix fils d'Aman furent mis à mort en même tems que leur pere, ainsi que le marque l'ancienne Vulgate à la fin du Chapitre; & que l'Écriture rapporte ci-après aux versets 13. & 14. leur mort, par une espèce de récapitulation. Jusqu' alors leurs cadavres avoient été abandonnez à la voirie; on ne les attacha au poteau, qu'après le treizième d'Adar. Févarden croit que cette période de l'Edit d'Artaxercés, où il est dit qu'Aman, & ses dix fils sont pendus aux portes de Suses, y a été mise par Esther, & par Mardochee, qui écrivoient quelques années après cet événement. Sérarius l'explique autrement. Il croit qu'Aman, & toute sa maison, tous ses domestiques, furent pendus en même-tems; mais qu'on réserva dans les prisons les dix fils d'Aman jusqu'au treizième d'Adar, pour les faire mourir ce jour-là, comme les prémices des ennemis des Juifs.

ÿ. 10. PRÆDAS DE SUBSTANTIIS EORUM TANGERE NOLUERUNT. *Ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux.* Pour marquer leur déintéressement, & pour faire voir que ce n'étoit ni l'intérêt, ni la passion, mais le zèle de la justice, qui les obligeoit à se venger. Ils ne jugèrent pas à propos de profiter de cette confiscation, au préjudice des intérêts du Prince. Ces enfans d'Aman étoient mariez, & avoient leurs biens

12. Qui dixit Regina: In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, & alios decem filios Aman: quantam partem eos exercere cadem in universis Provinciis? Quid ultra postulas, & quid vis ut fieri jubeam?

13. Cui illa respondit: Si Regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic & cras faciant, & decem filii Aman in patibulis suspendantur.

14. Præcepitque Rex, ut ita fieret, Statimque in Susan pendit edictum, & decem filii Aman suspensi sunt.

12. Et il dit à la Reine: Les Juifs ont tué cinq cens hommes dans la ville de Suses, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doit être le carnage, qu'ils font dans toutes les Provinces? Que demandez-vous davantage, & que voulez-vous que j'ordonne encore?

13. La Reine lui répondit: Je supplie le Roi d'ordonner, s'il lui plaît, que les Juifs ayent le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui, & que les dix fils d'Aman soient pendus.

14. Le Roi commanda que cela fût fait, & aussi-tôt l'Edit fut affiché dans Suses, & les dix fils d'Aman furent pendus.

COMMENTAIRE.

biens à part, distinguez de ceux de leur pere, qui avoient été cédés à Esther. (a)

¶ 13. DETUR POTESTAS JUDÆIS, UT SICUT FECERUNT HODIE IN SUSAN, SIC ET CRAS FACIANT. *Que les Juifs ayent le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui.* Il paroît un peu trop d'envie de se venger dans Esther, & dans les Juifs, si l'on ne consulte que les loix de l'humanité, & de la clémence: mais si l'on a égard aux règles de la justice rigoureuse, on trouvera que leur vengeance n'excede pas les bornes du talion, qui est la justice la plus naturelle. Tous les ennemis des Juifs étoient entrez avec joye dans les desseins d'Aman, & avoient hautement approuvé son entreprise, contre toute la Nation des Juifs. Ils étoient résolus de l'exécuter sans quartier dans toute son étendue; de ne pardonner à personne, de piller leurs biens; d'exterminer en un mot leur nom, & leur mémoire. Les Juifs ne poussent pas encore les choses à cette extrémité; ils se contentent de tuer les corps, sans toucher aux biens; ils le font après avoir été attaquez, & mis en danger les premiers; & enfin ils ne s'y portent qu'avec la permission du Roi, & dans les règles d'une juste vengeance.

DECEM FILII AMAN IN PATIBULIS SUSPENDANTUR. *Que les dix fils d'Aman soient pendus.* Qu'on expose leurs corps morts sur des poteaux. Ils avoient été mis à mort le jour précédent. (b) Cette coutume étoit assez ordinaire dans la Perse. Aman fut laissé pendu près la porte de Suses. (c) Oroëtes, après avoir fait mourir indignement Polycrate, le

{ a } Esther. viii. 1.
{ b } Ci-devant §. 6.

{ c } Chap. xvi. 18.

An du M.
3496.

15. *Congregatis Judais quarta-decima die mensis Adar, interfecit sum in Susan trecenti viri: nec eorum ab illis dirpta substantia est.*

16. *Sec & per omnes Provincias, qua ditioni Regis subjacebant, pro animabus suis miserunt Judai, interfecit hostibus ac persecutoribus suis: in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, & nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.*

17. *Dies autem tertius-decimus mensis Adar, primus apud omnes interfecionis fuit, & quarta-decima die cadere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.*

18. *At hi qui in urbe Susan eadem exercuerant, tertio decimo & quarto-decimo die ejusdem mensis, in cade versati sunt: quinto decimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque latriæ.*

15. Les Juifs s'assemblèrent encore le quatorzième jour du mois d'Adar, & ils tuèrent trois cents hommes dans Suses, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts pour la défense de leur vie, dans toutes les Provinces, qui étoient soumises à l'Empire du Roi, & ils tuèrent leurs ennemis, & leurs persecuteurs, en si grand nombre, que soixante & quinze mille hommes furent enveloppez dans ce carnage, sans qu'aucun des Juifs touchât à leur bien.

17. Ils commencèrent tous à tuer leurs ennemis, le treizième jour du mois d'Adar, & ils cessèrent au quatorzième; ils firent de ce jour une fête solemnelle, qu'ils ordonnèrent qui seroit célébrée dans tous les siècles suivans, avec joye, & par des festins.

18. Mais ceux qui étoient dans la ville de Suses, avoient fait le carnage pendant le treizième & le quatorzième jour de ce même mois, & n'avoient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils le choisirent, pour en faire une fête solemnelle de festins, & de réjouissances publiques.

COMMENTAIRE.

pendit à un poteau. (a) Paryfatis ayant fait écorcher Bagatis, fit élever son corps sur un bois. (b)

¶ 16. SEPTUAGINTA-QUINQUE MILLIA. Soixante & quinze mille hommes. Le Grec (c) n'en met que quinze mille. L'Édition de Complute: Dix mille, & trente-cinq. Le Texte Grec de Joseph lit comme la Vulgate: Soixante-quinze mille. Mais la traduction de Rufin porte: Soixante & seize, ou soixante & dix-sept mille.

¶ 17. QUARTA-DECIMA CADERE DESIERUNT. Ils cessèrent de tuer au quatorzième. Ils avoient encore tué ce jour-là, comme on le voit par les versets 13. & 18. mais enfin ils cessèrent, après avoir mis à mort tous leurs ennemis, & commencèrent à se réjouir le quinze: *Quinto decimo autem die percutere desierunt*, dit le v. 18.

¶ 19. MITTANT SIBI MUTUO PARTES EPULARUM. Ils s'envoient les uns aux autres quelque chose, de ce qui a été servi dans leurs fest-

(a) Herodot lib 3. cap 125.
(b) Ctesia fragment.

(c) Edit. Rom. Μυριάς πενήκοντα.

19. Hi verò Judæi, qui in oppidiis non muratis, ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis Adar, conviviorum & gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, & mistant sibi mutuo partes epularum & ciborum.

20. Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc, & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus Regis Provinciis morabantur, tam in vicinis positis, quam procul.

21. Ut quartam decimam, & quintam decimam diem mensis Adar, pro festis susciperent, & reverente semper anno, solemniter celebrarent honore :

22. Quia in ipsis diebus se ulsi sunt Judæi de inimicis suis, & luctus atque tristitia in hilaritatem gaudii que conversa sunt, essentque dies ipsi epularum atque lætitiæ, & mitterent sibi invicem ciborum partes, & pauperibus munuscula largirentur.

19. Les Juifs qui demeuroient dans les bourgs sans murailles, & dans les villages, choisirent le quatorzième jour du mois d'Adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, & s'envoyent les uns aux autres quelque chose, de ce qui a été servi dans leurs festins.

20. Mardochee eut donc soin d'écrire toutes ces choses, & en ayant fait un Livre, il l'envoya aux Juifs, qui demeuroient dans toutes les Provinces du Roi, soit dans les plus proches, ou dans les plus éloignées,

21. Afin que le quatorzième, & le quinzième jour du mois d'Adar, leur fussent des jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité, par des honneurs solennels :

22. Parce que ce fut en ces jours-là, que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, que leur deuil, & leur tristesse fut changée en une réjouissance publique. C'est pourquoi il voulut que ces jours fussent des jours de festin, & de joye, qu'ils s'envoyassent les uns aux autres des mets de leur table, & qu'ils y fissent aux pauvres de petits présents.

An du M.
1496.

COMMENTAIRE.

zins. La coutume de s'envoyer des parts des victimes, qu'on immoloit dans les fêtes, & de ce qui avoit été préparé pour les festins, se remarque dans toute l'Antiquité. (a) Les Juifs la pratiquoient principalement dans leurs fêtes. Ils envoyoient non-seulement des parts de leurs victimes aux pauvres, qui n'avoient pas de quoi à manger ; ils en donnoient aussi à leurs amis, comme on fait des étrennes. (b)

¶ 20. *SCRIPSIIT MARDOCHEUS OMNIA HÆC.* Mardochee eut soin d'écrire toutes ces choses. On croit communément que Mardochee est Auteur de ce Livre, comme on l'a vû dans la Préface.

¶ 21. *UT QUARTAM-DECIMAM, ET QUINTAM-DECIMAM, PRO FESTIS SUSCIPERENT.* Que le quatorzième, & le quinzième jour du mois Adar, leur fussent jours de fêtes. On ne commande pas à tous les Juifs de faire deux jours de fête de suite ; mais seulement on veut que ceux de Suses célèbrent le quinzième, & ceux des Provinces le quatorzième, c'est-à-dire, le jour auquel chacun d'eux avoit cessé de faire mourir ses en-

(a) Plus in Agestlas. & dicitur de invydia & duritijs peccatis tunc dicitur tunc redemptio. comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret lætitiã magnã.

(b) 2. Esdr. VIII. 10. 12. Abiit populus, ut

An du M.
3496.

23. *Susciperuntque Judæi in solemnem ritum, cuncta quæ eo tempore facere ceperant, & quæ Mardochæam litteris faciendâ mandaverat.*

24. *Aman enim, filium Amadathi stirpis Agag, hostis & adversarii Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret: & misit Phur, quod nostrâ linguâ vertitur in sortem.*

23. Les Juifs établirent donc une fête solennelle, conformément à ce qu'ils avoient commencé de faire en ce tems-là, selon l'ordre que Mardochée leur en avoit donné, par ses lettres.

24. Car Aman fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avoit formé le dessein de les perdre, de les tuer, & de les exterminer; & il avoit jetté pour cela le Phur, c'est-à-dire, le sort, en nôtre langue.

COMMENTAIRE.

nemis. Comparez les versets 18. & 19. & 2. Matt. xv. 37.

ÿ. 23. *SUSCIPERUNT JUDÆI SOLEMNEM RITUM.* Les Juifs établirent une Fête solennelle. Mardochée n'avoit point de caractère, qui lui donnât un pouvoir ordinaire d'établir des Fêtes, & de statuer en matière de Religion. Cette puissance étoit réservée aux seuls Prêtres, ou aux Chefs de la Nation, de concert avec eux. Ainsi ce fut plutôt une exhortation, & un conseil de la part de Mardochée, qu'un commandement, & une ordonnance obligatoire; si ce n'est depuis que l'agrément des Prêtres, & l'acceptation des Chefs de la Nation, & des Peuples furent intervenus. Et ce ne fut apparemment qu'alors, que Mardochée, & Esther écrivirent la seconde Lettre, dont il est parlé ci-après au ÿ. 29. Le Roi Assuérus commanda lui-même cette Fête à tous les sujets, mais non pas pour toujours, ni comme un acte de Religion; mais simplement comme une cérémonie civile, & un jour de réjouissance, pour la perte d'Aman, & pour la conservation de la personne de la Reine, & de toute sa Nation des Juifs, qu'on commença alors à regarder comme utile à l'Etat, & favorisée de Dieu. (a)

La Fête dont on vient de parler, fut appelée la Fête des Sorts; & comme elle flatte la vanité, & l'esprit vindicatif des Juifs, ils l'ont exactement conservée jusqu'aujourd'hui. Voici de quelle manière ils la célèbrent. (b) La veille, si c'est un jour auquel on puisse jeûner, on observe un jeûne rigoureux, en mémoire du jeûne d'Esther, & de Mardochée. Si le jour ne permet pas de jeûner, à cause du Sabbat, ou autrement, on anticipe le jeûne, de la manière que nous l'expliquons ci-après au ÿ. 31. Régulièrement ils demeurent vingt-quatre heures sans manger, c'est-à-dire, ils sont sans manger d'un soir à l'autre; & l'âge ordinaire où ils commencent à jeûner, est à treize ans. La veille de la Fête, ceux qui sont accommodés, donnent

(a) Voyez ci-après le Chap. xvi. 22. 23.

(b) Vide Scharis Orat. de festo Purim, & | Bux. f. 5; nazog. Jud. cap. 24.

25. *Et postea ingressa est Esther ad Regem, obsecrans ut conatus ejus, litteris Regis irriti fierent: & malum, quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique & ipsum & filios ejus affixerunt cruci.*

25. Mais Esther alla ensuite trouver le Roi: elle le supplia de prévenir le mauvais dessein d'Aman, par une nouvelle lettre, & de faire tomber sur sa tête, le mal qu'il avoit résolu de faire aux Juifs. En effet, le Roi fit pendre Aman à une croix, aussi-bien que tous ses fils.

COMMENTAIRE.

libéralement l'aumône aux pauvres Juifs, afin qu'ils puissent se réjouir, & faire bonne chère le jour des Sorts. Ils ont la précaution de les avertir d'employer tout ce qui leur est donné, à acheter des viandes pour ce jour-là, & de n'en rien réserver pour les jours suivans. Ils envoient aussi des parts de ce qui est servi sur leurs tables, à ceux qui ne sont point à leur aise, suivant l'ancienne coutume de leur Nation, marquée en plus d'un endroit de l'Écriture. C'est dans ce même tems qu'on fait la cüeillette du demi-sicle par tête, ordonné par Moÿse, (*) & dont personne n'est exempt, quelque pauvre qu'il soit. Cet argent est employé en aumônes, pour ceux qui entreprennent le voyage de la Terre-sainte.

Le soir auquel la Fête des Sorts commence, ils s'assemblent dans la Synagogue, allument les lampes, & commencent la lecture du Livre d'Esther, dans le tems que les étoiles paroissent au Ciel. Ce Livre est écrit à la main dans un rouleau de parchemin à l'antique; autrement il ne seroit pas permis de le lire dans la Synagogue. On en continue la lecture d'un bout à l'autre. Il y a cinq endroits du Texte, où le Lecteur élève sa voix de toutes ses forces, & hurle si horriblement, que les femmes, & les enfans en sont étourdis. Lorsqu'il arrive au lieu où sont les noms des dix enfans d'Aman, il les récite de suite, & sans reprendre haleine, avec une rapidité surprenante, voulant montrer par-là, que ces dix hommes perdirent la vie tous ensemble, & en un moment. Toutes les fois qu'on prononce le nom d'Aman, les enfans frappent à l'envi avec des maillets sur les bancs de la Synagogue, & font un bruit épouvantable. On dit qu'autrefois il y avoit là une pierre, sur laquelle étoit écrit le nom d'Aman, contre laquelle ils frappoient avec d'autres pierres, jusqu'à ce qu'ils l'eussent mise en pièces.

Après la lecture du Volume d'Esther, ils s'en retournent à la maison, & font un repas, où l'on sert ordinairement du laitage, plutôt que de la viande. Le lendemain de grand matin, ils retournent à la Synagogue, où après avoir lû dans le Pentateuque l'article concernant Amalec, ils recommencent la lecture d'Esther, avec les mêmes cérémonies qu'on a vûes auparavant. Après quoi ils s'en retournent à la maison, & passent le reste de la Fête

(*) *Exod. xxx. 13.*

An du M. 26. *Atque ex isto tempore dies isti appellati sunt Phorum, id est, fortium, vò quòd Phur, id est, fors, in unam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistola, id est libri hujus, volumine continentur.*

26. C'est pourquoi depuis ce tems-là, ces jours ont été appelez les jours de Pharim, c'est à dire les jours des sorts, parce que le Phur, c'est à dire le sort, avoit été jetté dans l'urac. Et cette Lettre, ou plutôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors.

COMMENTAIRE.

dans la dissolution, dans le jeu, & dans la bonne-chère. Leurs Docteurs décident qu'on peut dans cette occasion prendre du vin, jusqu'à ne pouvoir plus distinguer le nom d'Aman, d'avec celui de Mardochée. (a) Après la bonne-chère, ils se travestissent, les hommes en femmes, & les femmes en hommes, contre la défense expresse de la Loi. (b)

Autrefois ils crucifioient un homme de paille, qu'ils appelloient Aman, & brûloient ensuite, & la croix, & le pendu. (c) On crut qu'ils avoient dessein d'insulter aux Chrétiens sur la mort de JESUS-CHRIST. Ils accompagnoient cette cérémonie de malédictions, & d'autres circonstances, qui donnoient un juste fondement à ces soupçons, & à ces conjectures. Les Empereurs Chrétiens jugèrent à propos de leur défendre d'élever ces sortes de gibets, & de les brûler, sous peine de perdre tous leurs privilèges. (d)

Depuis le ψ. 24. jusqu'à la fin du Livre, le Grec est assez différent de l'Hébreu. Par exemple, au ψ. 25. l'Hébreu dit qu'Elstet alla trouver le Roi, & lui demanda qu'il lui plût de révoquer l'Edit obtenu par Aman. Le Grec au contraire met que ce fut Aman qui vint trouver le Roi, pour lui demander de faire pendre Mardochée. Les versets 24. 25. . . 28. ne se lisent point dans l'ancienne traduction Latine.

ψ. 26. CUNCTA QUÆ GESTA SUNT EPISTOLÆ, ID EST LIBRI HUIUS, VOLUMINE CONTINENTUR. Cette Lettre, ou plutôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors. L'Hébreu: (e) Ils célébrèrent cette Fête des Sorts, à cause de tout ce qui est contenu dans cette Lettre, & de ce qu'ils avoient vu, & de tout ce qui leur étoit arrivé.

(a) צוית לשמות ולחשתי סאך כפורים
שלא יכיר בין ארור חסן וברור סרור כי

(b) Dent. xxxi, 5

(c) Voyez Balthage, Histoire des Juifs, liv. vi. ch. 15. art. 1.

(d) Cod. de Judais & Caliculis L. Judas.
Judas quosdam festivitatis suæ solenni, Aman, ad pons quondam sumpta recordationem, incendit, & sancta Crucis adsimilatam speciem in

contemptum Christiana Fidei sacrilegè mente exornare, Provinciarum Reditores prohibebant: non locis suis fidei nostræ signum immiscerant; sed ritus suos contra contemptum Christiana Legis retinebant, amittere sine dubio permissum habebant, nisi ab illis temperarent.

(e) כל כן של כל דברי האברת הואת ומת
ראו על ככה ומת הגיע אליהם

27. Quaque sustinuerunt, & qua deinceps immutata sunt, susceperunt Judai super se & semen suum, & super cunctos, qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere: quod scriptura testatur, & certa exponit tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio: & per singulas generationes, cuncta in toto orbe Provincia celebrabunt: nec est ulla civitas, in qua dies Phurim, id est sortium, non observentur à Judæis, & ab eorum progenie, qua his ceremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther Regina, filia Abihail, & Mardocheum Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemnitate sanciretur in posterum.

27. Les Juifs donc en mémoire de ce qui avoit été arrêté contre eux, & de ce grand changement, qui étoit arrivé ensuite, s'obligèrent eux, & leurs enfans, & tous ceux qui voudroient se joindre à leur Religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne s'en pût dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit: & c'est ce qui s'observe exactement chaque année, aux jours destinés à cette fête.

28. Ce sont ces jours, qui ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, & que toutes les Provinces, d'âge en âge, célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours du Phurim, c'est à-dire les jours des sorts, ne soient observés par les Juifs, & par leurs enfans, qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies.

29. La Reine Esther, fille d'Abihail, & Mardochée Juif, écrivirent encore une seconde lettre, afin qu'on eût tout le soin possible, de faire de ce jour une fête solennelle, dans toute la postérité;

An du M.
3496.

COMMENTAIRE.

¶ 29. **SCRIPSERUNT ETIAM SECUNDAM EPISTOLAM,** Ils écrivirent une seconde Lettre. Il n'est point expressément fait mention ci-devant d'une première Lettre; à moins que ce ne soit celle qu'Esther, & Mardochée envoyèrent dans tout l'Empire, au nom d'Assuérus, pour révoquer la première obtenue par Aman. Voyez le Chap. VIII. versets 9. 19. Il est assez vrai-semblable que Mardochée, & Esther ayant d'abord commandé la Fête des Sorts dans Suses, par une Lettre, où une Ordonnance, qui fut publiée dans l'assemblée des Juifs; ils en écrivirent ensuite une seconde, pour être publiée dans toutes les Provinces. Et c'est de cette seconde Lettre, dont il est parlé ici. Ou bien Esther, & Mardochée établirent d'abord cette solennité par provision, en attendant la confirmation du grand-Prêtre, après laquelle ils écrivirent cette seconde Lettre, pour confirmer leur première Ordonnance. Peut-être enfin que le nom de *deuxième Lettre*, ne marque qu'une simple Copie, un double de la Lettre, ou du Livre que nous expliquons. On peut fort bien donner ce sens à l'Hébreu: (A) Esther, & Mardochée écrivirent cette Copie de la Lettre Phurim, ou plutôt, cette Lettre Phurim, dans voilà la Copie.

(A) ותכתב... לקיים את אגרת הפרים (א) | signifie une copie, comme dans Deut. xxii. 18.
En Hébreu: וזאת השנית | peut si-

An du M.
3496.

30. Et miserunt ad omnes Juæos, qui in centum viginti septem Provinciis Regiæ Assueri versabantur, ut haberent pacem, & susciperent veritatem,

31. Observantes dies sortium, & suo tempore cum gaudio celebrarent: sicut consueverant Mardocheus, & Esther, & illi observanda susceperunt, à se, & à femine suo, jejunia, & clamores, & sortium dies.

32. Et omnia, quæ Libri hujus, qui vocatur Esther, historiâ continentur.

30. Et ils envoyèrent à tous les Juifs, qui demouroient dans les cent vingt-sept Provinces du Roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçussent la vérité,

31. En observant exactement ces jours-sacrés des sorts, & les célébrant en leurs tems avec grande joye. Les Juifs s'engagèrent donc, selon que Mardochee, & Esther l'avoient ordonné, à observer eux, & toute leur postérité, les jeûnes, les cris, & le jour des sorts.

32. Et à recevoir tout ce qui est contenu dans ce Livre, qui porte le nom d'Esther.

COMMENTAIRE.

Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, qu'on a souvent cité, ne dit rien d'une seconde Lettre. Il dit seulement: *Qu'Esther écrivoit, & que Mardochee confirmait la Lettre, pour garder la Fête. On publia la gloire de Mardochee, & de quelle manière le Roi l'avoit élevé dans son Royaume, comme il est écrit dans le Livre du Roi des Médes, pour en conserver la mémoire; car Mardochee recevoit le Roi Artaxercès ce jour-là. Il étoit grand dans tout le Royaume, & étoit le Chef de toute sa Nation. Alors Mardochee dit à tout le monde: Dites est Auteur de tout cela.* Et le reste, comme on le lit au Chap. x. v. 4.

Voici ce que porte le Grec de l'Édition Romaine, pour tout le reste de ce Chapitre, & pour le suivant, jusqu'au v. 9. » La Reine Esther, fille d'Ami-nadab, (a) & le Juif Mardochee écrivirent tout ce qu'ils avoient fait, & » l'établissement de la Fête de Phurra, (b) qu'ils avoient ordonnée par leur » Lettre. Ils les mirent à part, (apparemment ces Lettres) pendant leur » vie, & par leur conseil. (c) Ils l'établirent pour toujours comme un » monument éternel. Mon Peuple est Israël, &c.

v. 30. **UT HABERENT PACEM, ET SUSCIPERENT VERITATEM.** Afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçussent la vérité. Afin qu'ils reçussent ces heureuses nouvelles, & qu'ils exécutassent fidèlement tout ce qui étoit porté par ces Lettres. La *paix* signifie toute sorte de bonheur, de prospérité. La *vérité* marque pour l'ordinaire l'exactitude, & la fidélité à s'acquitter de ses promesses; la constance dans ses obligations.

v. 31. **JEJUNIA, ET CLAMORES, ET SORTIUM DIES.** D'observer les jeûnes, les cris, & la Fête des Sorts. Le jour du jeûne dont il par-

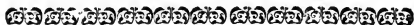
(a) Hebr. Abichail. Voyez ci-devant chap. 21. 7.

(b) Purim, ou Phurim des sorts.

(c) Καὶ οὕτως ἐστήσαντο αὐτῶν τῆς ὑγιᾶς ἀπόδειξις,

καὶ τῆς βουλῆς αὐτῶν. Ἐπιπέδον λόγων ἕνεκεν οὐκ ἐστὶν ἀπόδειξις. Or. Cela est assez obscur. Le Manuscrit Alexandrin lit: Καὶ οὕτως ἐστήσαντο, au lieu de καὶ οὕτως ἐστήσαντο, ce qui n'est guères plus clair.

le, se célèbre la veille de la Fête des Sorts, en mémoire du jeûne de Mardochee, & d'Esther, & des autres Juifs de Sufes. (a) Le lendemain est la Fête de *Purim*, ou des Sorts, nommée autrement le jour d'Aman, ou *des oris*; parce que dans les Synagogues, les enfans faisoient un bruit horrible, en criant, & frappant des pieds, ou sur les bancs, avec des maillets, & des pierres, toutes les fois qu'on prononçoit le nom d'Aman. C'est ce qu'ils pratiquent encore aujourd'hui, comme nous l'avons remarqué. Lorsque la veille *des Purims* est occupée par le Sabbat, ou par la veille du Sabbat, auxquels on ne jeûne point, le jeûne est anticipé, & se fait le onze, au lieu du treize d'Adar; (b) c'est-à-dire, le Jeudi.



CHAPITRE X.

Grandeur de l'Empire d'Assuérus. Gloire de Mardochee. Son songe expliqué.

¶ I. **R**EX VERÒ ASSUÉRUS, OMNEM TERRAM, & CUNCTAS MARIS INSULAS FECIT TRIBUTARIAS. | ¶ I. LE ROI ASSUÉRUS SE RENDIT TOUTE LA TERRE, & TOUTES LES ISLES DE LA MER, TRIBUTAIRES.

COMMENTAIRE.

¶ I. **R**EX ASSUÉRUS OMNEM TERRAM, ET CUNCTAS MARIS INSULAS FECIT TRIBUTARIAS. *Le Roi Assuérus se rendit toute la terre tributaire, & toutes les Isles de la mer.* Ce Prince commandoit déjà à cent vingt-sept Provinces, au commencement de son regne. Il fit encore la guerre aux Indes, (c) & aux Ioniens. (d) Il attaqua la Grèce, & plusieurs villes de ce pays lui envoyèrent de la terre, & de l'eau, (e) qui sont les marques de soumission que demandoient les Perses de ceux qu'ils attaquoient. Les villes de la Chersonèse, & le pays qui est sur la gauche de l'Hellepont, lui furent conquis par les flottes Phéniciennes. (f) Ces mêmes Phéniciens lui acquirent la souveraineté des Isles de la mer Egée. (g) Il fit la guerre aux Scythes. (h) Enfin dans une Inscription qu'il laissa dans la Thrace pendant cette expédition, il se qualifie Roi de

(a) Esther. xv. 16.
 (b) Topo Scalig. Drusius hic. Vide & Sardi notos in evat. suam de Purim.
 (c) Herodot. lib. xv. cap. 44.
 (d) Idem. lib. vi. cap. 7.

(e) Idem. lib. vi. cap. 49.
 (f) Ibid. cap. 31. 34.
 (g) Thucydides lib. 1. Platon in Menexeno.
 (h) Herodot. lib. xv. Péri 1010

2. *Cujus fortitudo, & imperium, & dignitas, atque sublimitas, quæ exaltavit Mardocheum, scripta sunt in Libris Medorum, atque Persarum:*

2. Et on trouve écrit dans le Livre des Perses, & des Médes, quelle a été sa puissance, & son empire, & le haut point de grandeur, auquel il avoit élevé Mardochée,

COMMENTAIRE.

tout le Continent. (a) Il équippa des flottes très-nombreuses, & se rendit maître des Isles, & de la mer; (b) soit qu'on entende ici avec les Hébreux, sous le nom d'Isle, tous les pays maritimes, & ceux où l'on ne peut aller de l'Asie, qu'en passant la mer; soit qu'on limite ce nom aux Isles proprement dites, suivant l'acception des Grecs, & des Latins. Il est vrai de dire que Darius étoit maître de toute la terre, & de toutes les Isles, c'est-à-dire, des pays qui étoient alors connus; car ces expressions ne doivent pas se prendre à la rigueur, non plus que celles où nous disons, que les Empereurs Romains étoient les Maîtres du monde, ou de la terre habitée. L'Hébreu met simplement, (c) *Qu'il imposa tribut à la terre, & aux Isles de la mer.* Il ne porte pas le mot *tous*. Mais ces propositions indéfinies passent pour universelles, à moins qu'elles ne soient restreintes par la suite du discours, ou par l'usage commun. Ussérius rapporte ceci à l'an du Monde 3509.

Jusqu'au tems de ce Prince, les Provinces de l'Empire ne payoient proprement aucun tribut. Chacune faisoit des présens au Roi de ce qu'elle produisoit de meilleur, & de plus exquis; des fruits, des animaux, du froment, des chevaux. Darius fut le premier qui changea cet ancien usage. Il imposa à chaque Province un certain tribut, (d) qu'il mit d'abord fort haut; afin que ses Peuples déchargés de la moitié de cette imposition, reçussent cette remise comme une grace, & payassent le reste plus volontiers. (e) Les Perses pourtant peu accoutumés à ces sortes de charges, ne purent s'empêcher de regarder Darius comme un banquier, ou un marchand, (f) qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix, & qui avoit commencé à exiger, ce que ses prédécesseurs attendoient de la seule bonne volonté de leurs Peuples.

ψ. 2. *SCRIPTA SUNT IN LIBRIS MEDORUM, ATQUE PERSARUM.* On trouve écrit dans les Livres des Perses, & des Médes quelle a été sa puissance. L'attention de ces Peuples à rédiger par écrit, & à conserver la mémoire des principaux événemens, qui arrivoient dans leurs Etats, est connuë par plus d'un endroit de l'Ecriture. (g)

(a) Herodot. *Ibid.* cap. 91. Πάρος τις ἰναιῶν βασιλευσάντων.
 (b) Vide Selden *mare clausum*, lib. 1. cap. 6.
 (c) יָסַד סָס עַל הָאָרֶץ וְעַל הַיָּם
 (d) Herodot. lib. 111. cap. 89.

(e) Polyan. *Stratag.* lib. vii.
 (f) Herodot. *loc. cit.* Αἰσχροὶ Πέρσαι ἀπὸ δαμάτων.
 (g) Voyez *Lidit.* vl. 1. & *Esther* vl. 1.

3. *Et quomodo Mardocheus Judaici generis, secundum à Rege Assuero fuerit : & magnus apud Judæos, & acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, & loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.*

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem, quæ sequuntur, scripta reperi in editione Vulgata, quæ Græcorum linguâ, & litteris continentur : & interim post finem Libri hoc capitulum forebatur : quod juxta consuetudinem nostram Obelo, id est, veru prænotavimus.

4. *Dixitque Mardocheus : A Deo facta sunt ista.*

5. *Recordatus sum somni, quod videram, hæc eadem significantis : nec eorum quidquam irritum fuit.*

3. Et de quelle sorte Mardochée Juif de nation, devint la seconde personne dans l'Empire du Roi Assuérus, comme il fut grand parmi les Juifs, & aimé généralement de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à la Nation, & ne parlant que pour procurer la paix, & la prospérité de son peuple.

J'ai traduit fidèlement jusqu'ici ce qui se trouve dans le Texte Hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgare, où il est traduit sur les Exemplaires Grecs. Cependant comme cet article se rencontroit à fin du Livre, nous l'avons marqué, selon notre coutume, d'un OBELE †, c'est-à-dire, d'une petite broche.

4. Alors Mardochée dit : C'est Dieu qui a fait toutes ces choses. An du M: 3484.

5. Et je me souviens d'une vision que j'avois eue en songe, qui marquoit tout ce qui est arrivé, & qui a été accompli jusqu'à la moindre circonstance.

COMMENTAIRE.

¶ 3. LOQUENS EA QUÆ AD PACEM SEMINIS SUI PERTINERENT. Ne parlant que pour procurer la paix, & la prospérité de son Peuple. A la lettre : (a) *Parlant la paix à toute sa race.* Cette expression marque l'application de Mardochée à n'employer son pouvoir, qu'à procurer le bonheur de son Peuple, ou simplement à lui souhaiter toute sorte de biens, & d'avantages. Ici finit le Texte Hébreu du Livre d'Esther. Le Caldéen, & le Syriaque n'en ont pas davantage ; & S. Jérôme n'a pas traduit ce que nous allons voir. Ce sont des morceaux de l'ancienne Vulgate Latine, prise sur la traduction Grecque, qui fut portée à A' Alexandrie par le Prêtre Dosithee, dont nous parlerons ci après, Chap. xi. §. 1.

DIXITQUE MARDOCHÆUS. Alors Mardochée dit. Après avoir fait réflexion sur tout ce qui étoit arrivé, il se souvint d'un songe qu'il avoit eu autrefois, & qu'on lit à la tête de ce Livre dans les Editions Grecques. Nous le verrons ce songe au Chapitre suivant, dans les versets cinquième, sixième, & les autres, jusqu'à la fin du Chapitre. Voici l'explication que Mardochée en donne, conformément à l'événement dont il avoit été témoin. La petite fontaine qu'ils'accrut, & devint un fleuve, marque Esther,

(a) דבר שלום לכל ועו

An du M.
3484.

6. *Parvus fons, qui crevit in fluvium, & in lucem solémque conversus est, & in aquas pluvias redundavit, Esther est, quam Rex accepit uxorem, & voluit esse Reginam.*

7. *Duo autem dracones: ego sum, & Aman.*

8. *Gentes, qua conveniant: hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judaeorum.*

9. *Gens autem mea, Israël est, qua clamavit ad Dominum, & salvum fecit Dominus populum suum, liberavitque eos ab omnibus malis, & fecit signa magna atque portenta inter Gentes:*

10. *Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, & alteram cunctarum Gentium.*

6. Je vis une petite fontaine qui s'accrut, & devint un fleuve : elle se changea ensuite en une lumière, & en un soleil, & elle se répandit en une grande abondance d'eaux. Cette petite fontaine est Esther, que le Roi épousa, & qu'il voulut qui fût Reine.

7. Les deux dragons que je vis, c'est moi-même, & Aman.

8. Les peuples qui s'assemblèrent, sont ceux qui ont tâché d'exterminer de dessus la terre le nom des Juifs.

9. Israël est mon peuple, qui cria alors au Seigneur, & le Seigneur sauva son peuple. Il nous délivra de tous nos maux. Il fit des miracles, & de grands prodiges parmi les nations.

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations.

COMMENTAIRE.

qui devint Reine du plus grand Empire du Monde. Les deux dragons prêts à se dévorer, sont Aman, & Mardochée. La lumière qui parut, & qui donna aux foibles la force de combattre, & de dissiper ceux qui étoient dans l'éclat, est le secours inopiné que Dieu accorda aux Juifs.

¶ 6. **IN LUCEM, SOLEMQUE CONVERSUS EST.** Cette fontaine se changea ensuite en une lumière, & en un soleil. Le Grec ne dit pas expressément que la fontaine se soit changée en lumière, & en soleil; mais seulement, (a) *Qu'il y eut une grande lumière, que le soleil parut, & qu'on vit beaucoup d'eau se répandre de cette petite fontaine.* Ce sens patoit plus naturel, & plus simple.

¶ 10. **DUAS SORTES ESSE PRÆCEPIT; UNAM POPULI DEI, ET ALTERAM CUNCTARUM GENTIUM.** Il ordonna qu'il y eût deux sorts; l'un du Peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations. Les Editions Grecques ne sont point tout-à-fait semblables entr'elles. Les unes portent: (b) *Ces deux sorts sont arrivés, en la présence du Jugement de Dieu, au tems, à l'heure, & au jour, auxquels on devoit voir leur accomplissement en présence de toutes les Nations.*

(a) και ἐν φῶς, καὶ ἡλιος, καὶ ὕδωρ ποταμοῦ. La Vulgate du Chapitre xi. §. 11. est encore plus expresse. *Lux & sol ortus est.* Voyez aussi l'Édition des 70. par Uslerius, & l'Édition Romaine au commencement de ce Livre.

(b) Edit. Origen. ab Usler. & Edit. Rom. και ἡλθον ἐν δέοις ἀλλήλοις ὄντι ἐν ἡμέρῃ, καὶ καιρῷ, καὶ ἡμέρῃ καὶ ἡμέρῃ καὶ ἡμέρῃ, ἀπέστη τὸ δέος, καὶ πάντες οὐρανοὶ ἔδραμον.



CHAPITRE XI.

Songe de *Mardochée*, d'une fontaine qui devient un grand fleuve, & de deux dragons prêts à se dévorer.

An du M. 3817. *ψ. 1. ANNO quarto regnantibus Ptolemaeo, & Cleopatra, attulerunt Dositheus, qui se Sacerdotem & Levitici generis ferebat, & Ptolemaeus filius ejus, hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lyfismachum, Ptolemai filium, in Jerusalem.*

Hoc quoque principium erat in editione Vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fectur Interpretum.

ψ. 1. LA quatrième année du regne de Ptolémée, & de Cléopatre, Dosithee, qui se disoit Prêtre, & de la race de Lévi, & Ptolémée son fils, apportèrent cette épître du Phurim, qu'ils disoient avoir été traduite dans Jérusalem, par Lyfimaque fils de Ptolémée.

Ce qui suit (jusqu'au verset 6. du Chapitre XII.) fait le commencement de ce Livre dans l'édition Vulgate; mais il ne se trouve point dans l'Hebreu, ni dans aucun autre Interprète.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. ANNO QUARTO, REGNANTIBUS PTOLEMÆO, ET CLEOPATRA, ATTULERUNT DOSITHEUS, ET PTOLEMÆUS FILIUS EIUS. La quatrième année du regne de Ptolémée, & de Cléopatre, Dosithee, & son fils Ptolémée apportèrent cette Epître de Phurim. On ne lit rien de tout cela dans le Manuscrit de l'ancienne version Italique. La plupart des Interprètes (a) croyent que ce Ptolémée dont il est parlé ici, est celui qui fut surnommé Philométor, qui témoigna toujours une affection particulière pour les Juifs, & qui leur donna en toutes occasions des marques de sa confiance. Usserius croit même que Dosithee, qui est nommé en cet endroit, est celui-là même à qui Ptolémée Philométor donna le commandement de ses troupes, avec un autre Juif, nommé Onias; (b) mais la manière dont le Texte parle ici de ce Dosithee, n'en donne pas une idée si avantageuse: Dosithee, qui se disoit Prêtre, & Léuite. Un homme du caractère de Dosithee, Général des armées d'Egypte, devoit-il être inconnu? Et s'il eût été connu, en auroit-on parlé de cette sorte?

(a) Perer. in Daniel. lib. XIIII. Menoch. Tir. Usser. de Edif. 70. Inscr. cap. 3.

(b) Joseph contra Apion. lib. 2. σ δι φιλομετρος Πτολεμαίου, & γυνή αυτῆ Κλειστρος τῆς

βασιλίσσης ἑκατὸν τῶν ταυτῶν Ἰουδαίων ἐπέδωκεν, & ἔχοντο αὐτὸς τῆς βασιλίσσης ἑκατὸν Οἰκίας, καὶ Δοσιθῆ & Ἰουδαίον.

2. *Anno secundo, regnante Artaxerce maximo, prima die mensis Nisan, vidit somnium Mardocheus filius Jairi, filii Semer, filii Cis, de tribu Benjamin,*

2. La seconde année du regne du très-grand Artaxercès, le premier jour du mois de Nisan, Mardochée fils de Jair, fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe. An du ms 3484.

COMMENTAIRE.

La Reine Cléopâtre, épouse de Philométor, n'étoit pas moins affectionnée aux Juifs, que le Roi son mari; & c'est apparemment pour cela que son nom se trouve ici, les Hébreux n'ayant pas d'ailleurs accoutumé de parler des femmes, dans de semblables dates.

La traduction du Livre d'Esther fut composée à Jérusalem par un Juif, nommé Lysimaque, & apportée à Alexandrie par Dosithee, & par Ptolémée son fils, l'an de la Période Julienne 4577. cent soixante & dix-sept ans avant JESUS-CHRIST. On voit bien que cette remarque n'est ni de l'Original, ni même du Traducteur; mais des Juifs d'Alexandrie, qui par reconnaissance du présent que leur faisoient ceux de Jérusalem, marquèrent l'année dans laquelle ils l'avoient reçu, & le nom de ceux qui le leur avoient apporté.

ATTULERUNT HANC EPISTOLAM PHURIM. *Ils apportèrent cette Lettre de Phurim, c'est-à-dire, ce Livre d'Esther, qui contient l'Histoire, & l'occasion de la Fête des Sorts. Il paroît assez par le Chapitre ix. versets 26. 29. 32. (a) que ces termes: Le Livre d'Esther, l'Epître de Phurim, & le double de cette Epître, ne marquent autre chose que le Volume que nous expliquons. Et en effet comment distinguer dans cet Ouvrage la Lettre d'Esther, & de Mardochée, d'avec le reste du Livre? Où commencer-elle, & où finit-elle? Mais nous ne prétendons pas pour cela, que la Lettre d'Esther, & de Mardochée, ait été précisément en la forme qu'est aujourd'hui ce Livre. Il est visible qu'on y a fait plusieurs changemens: mais le fond, & la substance sont tirées de cette Lettre. Voyez la Préface.*

ÿ. 2. ANNO SECUNDO, REGNANTE ARTAXERCE MAXIMO. *La seconde année du regne du très-grand Artaxercès. Le songe de Mardochée, dont nous allons parler, arriva la seconde année d'Assuérus, autrement Artaxercès, ou Darius, fils d'Hystaspe, & un an avant le célèbre festin de ce Prince; dans un tems où ni Mardochée, ni Esther ne pensoient à rien moins, qu'aux dangers auxquels toute leur Nation fut exposée, & à l'élévation où ils se virent l'un, & l'autre dans la fuite. Le nom de grand*

(a) Esther 1. 26. *Cuntha qua gesta sunt, Epistola, id est libri hujus volumine continentur. L'Hébreu: mes simplement: Epistola hujus. 29. Scripserunt secundam Epistolam, 32. Omnia*

qua libri hujus, qui vocatur Esther, Historia continentur. L'Hébreu: Esther firmavit verba harum scripturarum (Phurim,) & scriptum est in Libro,

An du M.
3484.

3. *Homo Judeus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, & inter primos aula Regia.*

4. *Erat autem de eo numero captivorum quos transfulerat Nabuchodonosor, Rex Babylonis, de Jerusalem cum Jechonia Rege Juda.*

5. *Et hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces, & tumultus, & tonitrua, & terra motus, conturbatio super terram:*

6. *Et ecce duo dracones magni, pariterque contra se in praelium.*

7. *At quorum clamore cuncta concitata sunt nationes, ut pugnarent contra gentem Justorum.*

8. *Fuitque dies illa tenebrarum & discriminis, tribulationis & angustia, & ingens formido super terram.*

9. *Conturbataque est gens Justorum inimicium mala sua, & preparata ad mortem.*

3. C'étoit un Juif qui demouroit dans la ville de Suses, & qui devint un homme puissant, & des premiers de la Cour du Roi.

4. Il étoit du nombre des captifs que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, avoit transférés du Jérusalem avec Jéchonias, Roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui sembloit qu'il entendoit des voix, de grands bruits, & des tonnerres, & que la terre trembloit, & étoit dans de grands troubles:

6. Et en même-tems il vit paroître deux grands dragons, prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les Nations s'émurent aux cris qu'ils jettèrent, & elles se disposèrent à combattre contre la nation des Justes.

8. Ce jour fut un jour de ténèbres, de périls, d'afflictions, d'angoisses, & d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des Justes dans la crainte des maux qui lui étoient préparés, étoit dans un étrange trouble, se regardant comme destinée à la mort.

COMMENTAIRE.

Roi, (a) ou même de très-grand, se donnoit ordinairement aux Rois de Perse, & ils le prenoient à la tête de leurs Edits, (b) & de leurs Inscriptions.

¶ 3. **VIR MAGNUS, ET INTER PRIMOS AULÆ REGIÆ.** C'étoit un grand Homme, & des premiers de la Cour du Roi. Il ne devint grand, & élevé en dignité, que depuis ce songe. C'est une prolepsie. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate lit: (c) C'étoit un grand Homme, qui avoit un Emploi dans la Cour du Roi; & voici la vision qu'il eut. Ce qui est beaucoup plus court, que ce qu'on lit dans nos Exemplaires.

¶ 7. **CUNCTÆ CONCITATÆ SUNT NATIONES, UT PUGNARENT CONTRA GENTEM JUSTORUM.** Toutes les Nations s'émurent, & se disposèrent à combattre contre la Nation des Justes. Toutes les Nations de l'Empire d'Assuérus prirent le parti d'Aman, & se disposèrent à exterminer la Nation des Juifs. Le Grec: *Toutes les Nations se préparèrent*

[a] Ένας δούλος βασιλέως Ἀχαιμάνητος

112 d v

[b] Voyez Esther x112. 1. & xvi. 1. Voyez

aussi Judith 111. dans le Grec, & 1. Esdr. vii. 12

(c) *Homo magnus curans in aula Regis,*

10. *Clamaveruntque ad Deum : & illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, & in aquas plurimas redundavit.*

11. *Lux & sol ortus est, & humiles exaltati sunt, & devoraverunt incolas.*

12. *Quòd cum vidisset Mardocheus, & surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet, & fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.*

10. Ils poussèrent leurs cris vers Dieu, & au bruit de ces cris, une petite fontaine devint un grand fleuve, & répandit une grande abondance d'eaux.

11. La lumière parut, & le soleil se leva, & ceux qui étoient dans l'humiliation, furent élevés, & ils dévorèrent ceux qui paroïssent dans l'éclat.

12. Mardochée ayant eu cette vision en songe, & étant sorti du lit, pensoit en lui-même, ce que Dieu vouloit faire. Cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.

COMMENTAIRE.

au combat, pour combattre la Nation des Justes. Voici ce que porte le Manuscrit de l'ancienne Vulgate: Les deux dragons s'avancèrent pour lutter ensemble : leur combat fut grand, & ils dominèrent pendant un jour ténébreux, & mauvais. Et il s'éleva un grand bruit parmi ceux qui étoient sur la terre, & ils craignirent pour leur perte, à cause des cris des dragons. Et on vit une fontaine, &c.

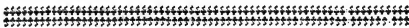
ÿ. II. LUX, ET SOL ORTUS EST. *La lumière parut, & le soleil se leva.* Le soleil qui paroît, & qui dissipe les nuages, est le Seigneur, qui fit éclater son pouvoir dans la délivrance miraculeuse de son Peuple; ou c'est Assuérus, qui détrompé des calomnies d'Aman, fait justice à l'innocence des Juifs. Le soleil, en matière d'explication des songes, signifie, dit-on, le Roi. (a)

ÿ. 12. FIXUM HABEBAT IN ANIMO, SCIRE CUPIENS QUID SIGNIFICARET SOMNIUM. *Il grava cette vision dans son cœur, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.* Il y a certains songes, qui laissent dans l'esprit une impression, dont on ne peut se défendre. On sent bien qu'ils ne sont point vains. Et quand ils viennent de Dieu, comme celui-ci en venoit, il n'est pas défendu d'avoir quelque curiosité, & quelque attention, pour en voir l'accomplissement, & pour en découvrir l'explication par des voyes permises, & légitimes; comme par la confrontation des événemens, avec ce qui a été vû en songe, ou en consultant quelque Prophète, s'il y en a de vrais, & bien reconnus pour tels, comme il y en eut presque toujours dans Israël. Le Grec porte en cet endroit, que Mardochée eut l'esprit occupé de son songe, (b) & qu'il sou-

(a) A. b. m. c. Vide Grotium.

(b) Εδιδρακεν εν τω πνευματι αυτου τον οντα τον οντα.

haita jusqu'à la nuit d'en avoir l'explication. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate: Et cette vision étoit liée dans son sens, jusqu'à ce qu'elle fut révélée. Le sens en étoit lié, & en quelque sorte cachette, jusqu'à ce qu'il fut enfin découvert à Mardochée.



CHAPITRE XII.

Conjuration de deux Eunuques contre Assuérus, découverte par Mardochée.

An du M.
3491.

ψ. 1. **M**ORABATUR AUTEM EO TEMPORE IN AULA REGIS, CUM BAGATHA & THARA EUNUCHIS REGIS, QUI JANUORES ERANT PALATII.

2. Cúmque intellexisset cogitationes eorum, & curas diligentius pervidisset, didicit quòd conarentur in Regem Artaxercem manus mittere, & nuntiavis super eo Regi.

ψ. 1. **M**ardochée étoit alors à la Cour du Roi Assuérus, avec Bagatha & Thara, eunuques du Roi, qui étoient les gardes de la porte du Palais.

2. Et ayant eu connoissance de leurs desseins, & reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinoient, il découvrit qu'ils avoient entrepris sur la vie du Roi Artaxercès, & il en donna avis au Roi.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **M**ORABATUR EO TEMPORE IN AULA REGIS, ET THARA. Mardochée demouroit alors dans la Cour d'Assuérus avec Bagatha, & Thara. Depuis qu'Esther étoit entrée dans le Palais du Roi, Mardochée ne s'éloignoit pas de la Cour; il y étoit fort assidu, pour savoir l'état de la santé d'Esther. On a déjà touché cette Histoire dans le Chapitre second, ψ. 21. & suivans. Il semble que depuis cet événement, Mardochée avoit pris un Emploi à la Cour, & qu'il étoit du nombre des Gardes des portes. Voyez le ψ. 5. *Præcepit ei Rex ut in Aula Palatii moraretur*; & confrontez ce passage avec le Chapitre 111. 3. 4. 5. Ces paroles, *En ce tems-là*, ne doivent pas s'expliquer, comme si la conjuration des deux Eunuques, étoit arrivée dans le même tems du songe de Mardochée, raconté au Chapitre précédent, & fixé à la seconde année d'Assuérus. Cette conspiration ne fut découverte que la septième année de ce Prince. (4)

ψ. 3. DEUTROQUE HABITA QUÆSTIONE, CONFESSOS,

(4) Voyez Esther 11. 16. 21.

3. Qui de utroque habita quæstione, confessos iussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis : sed & Mardocheus, rei memoriam literis tradidit.

5. Præcepitque ei Rex, ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

6. Aman verò filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram Rege, & voluit nocere Mardocheo, & populo ejus, pro duobus eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.

Hucufque processum. Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine :

Et diriperunt bona, vel substantias eorum :

Quæ in sola Vulgata editioe reperimus.

Epistola autem hoc exemplar fuit.

3. Le Roi commanda qu'on leur fit leur procès, & après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le Roi fit écrire en des mémoires ce qui s'étoit passé alors, & Mardochee le mit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

5. Le Roi lui commanda de demeurer dans son Palais, & il lui fit des présens, pour l'avis qu'il lui avoit donné.

6. Mais Aman fils d'Amadath Bugée, avoit été élevé par le Roi en grande gloire, & il voulut perdre Mardochee, & son peuple, à cause de ces deux eunuques, qui avoient été tuez.

Jusqu'ici est l'avant-propos. Ce qui suit étoit mis à l'endroit du Livre, où il est écrit :

Et ils pillèrent leurs biens, ou leurs richesses,

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgase.

Or la teneur de la Lettre étoit telle.

An du M.
349 1/2

COMMENTAIRE.

IUSSIT DUCI AD MORTEM. Le Roi commanda qu'on leur donnât la question à tous deux ; & ayans confessé leur crime, il les fit mener au supplice. Le Grec dit qu'on leur donna la question, & qu'on les étrangla, (a) ou qu'on les pendit. L'Hébreu du Chapitre second ne dit pas qu'on leur ait donné la question ; il met seulement qu'on examina l'affaire, qu'on la découvrit, & qu'on les pendit tous deux sur un bois. (b)

ÿ. 5. DATIS EI PRO DELATIONE MUNERIBUS. Il lui fit des présens pour l'avis qu'il avoit donné. On ne sait quels furent ces présens : mais c'étoit peu de chose, puisqu'on n'en écrivit rien dans les Mémoires.

ÿ. 6. AMAN, FILIUS AMADATHI, BUGÆUS. Aman, fils d'Amadath, Bugée. Voyez ce qu'on a dit sur le nom, la patrie, & la qualité d'Aman, Ch. III. 1.

VOLUIT NOCERE MARDUCHÆO, PRO DUOBUS EUNUCHIS. Il voulut perdre Mardochee, à cause de ces deux Eunuques, qui étoient apparemment tout dévoüez à Aman. Plusieurs Interprètes (c) sem-

(a) Ἐπίθετο τὰς δύο δυνάμεις, ἢ ἀμφὶς δυνάμεις. L'Édition Romaine, & celle d'Usserius. Ἀρίστηται τὰς δύο δυνάμεις, ἢ ἀμφὶς τὰς δύο ἀνάστων.

(b) וקנס הדבר ופסא ותלו שניהם על עץ

(c) Cornel. Menoch Tirin

blent croire, qu'Aman les avoit apostez pour tuer le Roi, afin qu'il pût regner en sa place, ou du moins afin qu'il pût mettre sur le trône un Roi de Macédoine. (a) Cette conjecture paroît fondée sur ce qui est dit ci-après, (b) qu'Aman en vouloit au Royaume, & à la vie du Roi: *Ut Regno private nos miseretur, & spiritu.*

ET DIRIPUERUNT BONA. *Et ils pillèrent leurs biens.* Ces paroles ne sont qu'un renvoi, pour marquer que l'Edit du Roi Artaxercés, que nous allons voir au Chapitre XIII. se doit placer dans le Chap. III. après le §. 13. comme dans sa place naturelle.



CHAPITRE XIII.

Edit d'Artaxercés contre les Juifs. Prière que Mardochée fait à Dieu pour le salut de sa Nation.

An du M. §. 1. **R**EX MAXIMUS ARTAXERCES, ab India, usque Ethiopiam, centum viginti-septem Provinciarum Principibus, & Ducibus, qui ejus Imperio subjecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis Gentibus imperarem, & universum orbem mea ditioni subjusssem, volui nequaquam abuti potentia magnitudine; sed clementiâ, & lenitate gubernare subiectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruarentur.

§. 1. **L**E grand Roi Artaxercés, qui regne depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces, aux Princes, & aux Seigneurs soumis à son Empire, Salut.

2. Quoique je commandasse à tant de Nations, & que j'eusse soumis tout l'univers à mon Empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance; mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence, & avec douceur, afin que passant leur vie doucement, & sans aucune crainte, ils jouissent de la paix, qui est si souhaitée de tous les hommes.

COMMENTAIRE.

§. 1. **R**EX MAXIMUS ARTAXERCES. *Le grand Roi Artaxercés,* ou Assuérus. Nous avons déjà vû le précis de cet Edit dans le Chapitre III. versets 13. & 14. & on le trouve dans les Textes Grecs en cet endroit-là, comme dans sa place naturelle. Joseph le rapporte aussi tout entier dans son Histoire; mais avec quelque diversité dans les termes.

§. 2. UNIVERSUM ORBEM. *Tout l'univers.* C'est une exagération. On flatte toujours les Princes dans leurs titres, & dans les qualitez

(a) Esther. XVI. 14. *Ut Regnum Persarum transferret ad Macedonas,*

(b) Esther. XVI. 14.

3. *Quareme autem me à Consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus, qui sapientiâ, & si le ceteros præcellerat, & erat post Regem secundus, Aman nomine.*

3. Et ayant demandé à ceux de mon Conseil, de quelle manière je pourrois accomplir ce dessein; l'un d'entr'eux nommé Aman, élevé par sa sagesse, & par sa fidélité au-dessus des autres, & le second après le Roi;

4. *Indicavit mihi intoto orbe terrarum Populum esse dispersum, qui novis interetur Legibus, & contra omnium Gentium consuetudinem faciens, Regnum Justa contemneret, & univrsarum concordiam Nationum suâ dissensione violaret.*

4. Nous a donné avis, qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles Loix, & qui s'opposant aux Couûmes des autres Nations, méprise les commandemens des Rois, & trouble par la contrariété de ses sentimens, la paix & l'union de tous les Peuples du monde.

COMMENTAIRE.

qu'on leur donne. Les Orientaux ont donné encore plus d'exemples de cette foiblesse, que les autres Peuples.

UT ABSQUE ULLO TERRORÉ VITAM SILENTIO TRANSGIGENTES. Afin que passant leur vie doucement, & sans aucune crainte. Le Grec: (a) *Voulans leur rendre la vie tranquille, & sans agitation; & nôtre regne doux, & ouvert à tous; ou bien, faire que nôtre Royaume soit paisible, & que chacun y puisse voyager en sûreté, depuis une extrémité, jusqu'à l'autre.*

ÿ. 3. QUI SAPIENTIA, ET FIDE, CÆTEROS PRÆCELLEBAT, ET ERAT POST REGEM SECUNDUS. L'un d'entr'eux, élevé par sa sagesse, & par sa fidélité au-dessus des autres, & le second après le Roi. Le Grec: (b) *L'un d'entr'eux, distingué auprès de nous par sa sagesse, connu par son attachement inviolable, & par sa fidélité toujours constante; & qui possède la seconde Dignité du Royaume. Joseph: (c) Qui possède auprès de moi le premier rang d'honneur, & de dignité, à cause de sa sagesse, & de sa justice, & qui est après moi le second du Royaume, en récompense de sa fidélité, & de son affection toujours constante.*

ÿ. 4. UNIVERSARUM CONCORDIAM NATIONUM SUÂ DISSENSIONE VIOLARET. Qui trouble par la contrariété de ses sentimens, la paix, & l'union de tous les Peuples. Le Grec: (d) *En sorte que nô-*

(a) Τὸ τῶ ἀποστολικῶν ἀποστόλων διὰ τῆς κατ'ἐπιπέδου βίης, τὸν βασιλεῖα ἱκανῶς, καὶ περιέτρε ἀπὸ τῆς ἀσθενείας, καὶ τῆς ἀσθενείας. Antiq. lib. xi. cap. 6. met simplement: Ἐπιπέδου καὶ περιέτρε ἱκανῶς παρὰ τὸν βασιλεῖα, καὶ τῆς ἀσθενείας ἀποστόλων.

(b) Ὁ ἑσπερίων καὶ ἱστανῶν ἀποστόλων, καὶ οὗ τῶ ἀποστόλων ἀποστόλων, καὶ βιβλίου πρὸς ἀποστόλων ἀποστόλων, καὶ δούλων τῶν βασιλεῶν ἡσπερίων ἀποστόλων.

(c) Joseph. Ibid. Τὸ δὲ διὰ τῆς ἀποστόλων, καὶ δικαιοσύνης ἱστανῶν τῶν πρώτων μετὰ δὲ τῶν, καὶ τῶν ἡσπερίων, καὶ κατ' ἱστανῶν διὰ τῆς ἀποστόλων, καὶ βιβλίου ἀποστόλων.

(d) Πῶς τὸ μὴ κατ'ἐπιπέδου τὸν ἑσπερίων καὶ τῶν ἀποστόλων ἀποστόλων ἀποστόλων. Al'er Edit. 1708 Πῶς τὸ μὴ τῶν βασιλεῶν ἀποστόλων ἀποστόλων. Quæ sunt in fine 7 sequ. in Edit. Rom.

5. *Quod cum didiciffimus, videntes unam Gentem rebellem adversus omne hominum genus, perverfis uti legibus, nostrisque Juffionibus contraire, & turbare fubjectarum nobis Provinciarum pacem, atque concordiam;*

6. *Juffimus, ut quofcumque Aman, qui omnibus Provinciis prapofitus est, & fecundus à Rege, & quem patris loco colimus, monftraverit, cum conjugibus, ac liberis, delcantur ab inimicis fuis; nullisque eorum miferetur, quaria-decimâ die duodecimi menses Adar, anni præfentis;*

5. Ce qu'ayant appris, & voyant qu'une feule nation le révolte contre toutes les autres, fuit des Loix injuftes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces, qui nous font foudmifes :

6. Nous avons ordonné, que tous ceux qu'Aman, qui a l'Intendance fur toutes les Provinces, qui est le fecond après le Roi, & que nous honorons, comme nôtre pere, aura fait voir être de ce peuple, foient tuez par leurs ennemis, avec leurs femmes, & leurs enfans, le quatorzième jour d'Adar, douzième mois de cette année, fans que perfonne en ait aucune compaffion ;

COMMENTAIRE.

tre Royaume, que nous tâchons de gouverner fans reproche, ne peut fe maintenir en paix, à caufe de cette Nation toute différente des autres. Jofeph est plus court. Voici ce qu'il dit pour les versets 4. & 5. Il nous a donné avis qu'il y a un mauvais Peuple, qui fe conduit par des Loix différentes des nôtres; qui n'est point foudmis aux Rois; qui a des coûtumes éloignées de celles des autres Peuples; qui hait la Monarchie, & qui n'est nullement affectionné à nos intérêts.

¶ 5. GENTEM REBELLEM ADVERSUS OMNE HOMINUM GENUS, PERVERSIS UTI LEGIBUS, NOSTRISQUE JUSSIONIBUS CONTRAIRE, ET TURBARE SUBJECTARUM NOBIS PROVINCIAIARUM PACEM. *Qu'une Nation fe révolte contre toutes les autres, fuit des Loix injuftes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces.* Le Grec: (a) Une Nation feule, & feparée, oppofée à tout le refte du genre humain, qui a une Loi étrangère, & différente des nôtres, mal affectionnée à nos intérêts; qui fait plusieurs grands maux, pour empêcher que nôtre Royaume ne poffède la paix, & le bon ordre.

¶ 6. QUOSCUMQUE AMAN MONSTRAYERIT. *Tous ceux qu'Aman aura fait voir être de ce Peuple.* L'Exemplaire de l'Edition Romaine: (b) *Tous ceux qu'Aman vous aura montré, dans les Lettres qui vous font écrites.* L'Edition avec les marques d'Origènes: Tous ceux qu'Aman nous a fait connoître.

AMAN, QUI OMNIBUS PROVINCIIS PRÆPOSITUS EST,

[a] Τὴν τὴν ἑνὴν γενεὴν ἐν ἀποστασίουσιν, ἡμεῖς δὲ πάντες ἀνθρώπων ἡ ἀδελφῶν, διαμαρτυροῦμεν ἑαυτοῖς ἀλλήλοις. Edit. Rom. Πανθ' ἀνθρώπων, ἀπὸ τοῦτοῦ τῆς ἀμαρτίας ὑπεβύβαται, ἀπὸ τοῦ χιλιεταίου

τοῦτοῦτο πάντα, ἡ περὶ τὴν μὴ τὴν βασιλείαν ἀποστασίαν τοῦτοῦτο.

[b] Ταῖς ἀποστασίουσιν ἡμῶν. Edit. Orig. ἡμῶν, Jofeph fimplement, Ταῖς ἀποστασίουσιν.

7. Ut nefarii homines uno die ad Inferos descendentes, reddant Imperio nostro pacem, quam turbaverant.

Hucusque Exemplar Epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur:

Pergensque Mardocheus, fecit omnia quæ ei mandaverat Esther.

Nec tamen habentur in Hebraico, & apud nullum penitus feruntur Interpretum.

7. Afin que ces scélérats descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à nôtre Empire la paix, qu'ils avoient troublée.

Jusqu'ici est la teneur de la Lettre. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit, après l'endroit où l'on lit:

Et Mardochée s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avoit marqué.

Toutefois il ne se trouve point dans l'Hebreu, & on n'en voit rien non plus dans aucun des Interpretes.

An du M.
3495

COMMENTAIRE.

ET SECUNDUS A REGE, ET QUEM PATRIS LOCO COLIMUS. Aman, qui commande à toutes les Provinces, qui est le second après le Roi, & que nous honorons comme nôtre pere. Le Grec: (a) Aman, qui a l'intendance de nos affaires, & qui est nôtre second pere. Ce nom de Pere se donnoit quelquefois par les Princes, à ceux de leurs sujets pour qui ils avoient une considération particulière. Hiram, Roi de Tyr, donne ce nom à un Ouvrier habile qu'il envoyoit à Salomon; (b) ce qui fait voir l'estime qu'on faisoit alors de ceux qui se distinguoient dans leur art. Les Rois de Perse avoient un nombre de personnes, à qui ils donnoient le nom de parens. Ils portoient le diadème sur la thiare, de même que le Roi: (c) ils saluoient le Roi par le baiser, (d) qui étoit une espèce de marque d'égalité, & assistoient à un repas, qui prenoit son nom de la parenté, de ceux qui y assistoient; comme qui diroit un repas de famille. Les trois gardes du Corps de Darius, qui lui proposèrent le fameux problème rapporté dans le troisième Livre d'Esdras, demandèrent à ce Prince, que celui d'entr'eux qui seroit vainqueur, portât le titre de parent du Roi: Cognatus Darii vocabitur. (e)

QUARTA-DECIMA DUODECIMI MENSIS ADAR. Le quatorzième jour d'Adar du douzième mois. Ceci paroît contradictoire à l'Hebreu, au Caldéen, au Syriaque, à la Vulgate, aux Chap. III. 12. & IX. 1. & VIII. 12. où on lit: Le treizième. Les Exemplaires Grecs sont pourtant fort uniformes entr'eux, & avec Joseph, pour le quatorzième jour. Il faut donc dire que ce carnage devoit commencer le treizième, & finir le quatorzième d'Adar; en sorte que pendant ces deux jours, on pouvoit mettre à mort

(a) Ἄμαν ἢ πρῶτος ἐπὶ τῶν πραγμάτων, ἢ δεύτερος πατρὸς ἂν. Joseph. ἐπὶ τῶν δούλων πατρὸς.

(b) 2. Par. II. 21.

(c) Ἐὖς δὲ ἢ διάδημα μετὰ τῆς θιάρας, ἢ

ἢ συγγένει δὲ ἀπὸ τοῦ ἑνὸς καμῖου ὄνομα.

(d) Arrian lib. VI. 11. Ἐὖς συγγένει ἀπέφθην, τῶν δὲ ἑρμῶν ἰσχυροὶ φιλίᾳ ἀπὸ τοῦ πατρὸς.

(e) 1. Esdr. III. 7. Vide Talm. Assiq. lib. XI. cap. 7. Συγγένει καὶ ἰσχυροὶ ὄνομα.

An du M.
3495.

8. *Mardocheus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.*

9. *Et dixit: Domine, Domine, Rex omnipotens, in ditione enim tua cuncta sunt posita, & non est qui possit tua resistere voluntati, si decreveris salvare Israël.*

8. Mardochée alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avoit faites,

9. Et il lui dit : Seigneur, Seigneur, Roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à vôtre pouvoir, & nul ne peut résister à vôtre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

COMMENTAIRE.

tout ce qu'on rencontreroit de Juifs ; ou plutôt avouer que le Texte Grec est corrompu en cet endroit-ci : car, outre l'autorité de l'Hébreu, dont on a parlé, le second Edit d'Assuérus en faveur des Juifs, rapporté dans le Grec au Chap. 8. & dans le Latin, au Chap. 20. marque expressément que le treizième jour d'Adar, les ennemis des Hébreux se préparoient à les mettre à mort. Ce qui se lit encore au §. 1. du Chap. 1x. dans le Grec, comme dans les autres Textes. Dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, on lit ici ces patoles à la fin de cette Lettre : Et quiconque cachera quelqu'un de la race des Juifs dans sa maison, non-seulement parmi les hommes, mais même parmi les oiseaux, il sera condamné au feu, & tous ses biens seront brûlez avec lui.

¶ 8. MARDOCHÆUS AUTEM. *Mardochée alla prier le Seigneur.* Cette prière de Mardochée doit être placée à la fin du Chapitre 1v. Esther ayant exhorté Mardochée à assembler les Juifs, & à se mettre en prière, pour obtenir de Dieu un heureux succès de l'entreprise qu'elle méditoit pour sauver son Peuple ; Mardochée composa cette prière en cette occasion. Dans l'ancienne version Italique, on trouve ici une prière de tous les Juifs de Suses : « Ils invoquoient le Dieu de leurs peres, & disoient : Sei-
gneur Dieu, vous êtes le seul Dieu dans le Ciel, & il n'y a nul autre Dieu
que vous. Si nous eussions été fidels à observer vos Loix, & vos Précep-
tes, nous aurions pu demeurer en paix tous les jours de nôtre vie : mais à
présent, comme nous n'avons point gardé vos Commandemens, ce grand
malheur est venu fondre sur nous. Vous êtes juste, & pacifique, grand,
& élevé, S'igneur, & toutes vos voyes sont accompagnées de jugement.
Mais, S'igneur, ne livrez point vos enfans à la captivité, & nos femmes
au violement. Ne souffrez point nôtre perte, vous qui avez eu compassion
de nous dans l'Égypte. Continuez vos miséricordes envers nous jusqu'au-
jourd'hui. Ayez compassion de vôtre héritage choisi. Pardonnez-nous, &
ne nous abandonnez point à la fureur de nos ennemis. Ne souffrez point
qu'ils nous oppriment.

On voyoit dans Suses, la ville Royale, une Copie de l'Arrêt du Roi
affichée, & tout le monde en savoit le contenu. Or il y avoit un Juif de-
meurant

10. Tu facisti caelum, & terram, & quidquid caeli ambitu continetur.

11. Dominus omnium es, nec est qui resistat Majestati tuae.

12. Cuncta nosti; & scis quia non pro superbia, & contumelia, & aliqua gloria cupiditate, fecerim hoc; ut non adorarem Aman superbissimum;

13. Libenter enim pro salute Israël, etiam vestigia pedum ejus deseculari paratus essem:

14. Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, & ne quemquam adorem, excepto Deo meo.

15. Et nunc, Domine Rex, Deus Abraham, miserere Populi tui; quia volunt nos inimici nostri perdere, & hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Aegypto.

17. Exaudi deprecationem meam, & propitius esto sorti, & funiculo tuo; & converte lucum nostrum in gaudium, ut viventes, laudemus nomen tuum, Domine; & ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israël pari mente, & obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

10. Vous avez fait le ciel, & la terre, & toutes les créatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, & nul ne peut résister à votre Majesté.

12. Tout vous est connu; & vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire;

13. Car j'aurois été disposé à baiser avec joye les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël:

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu, & d'adorer un autre que mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur Roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre Peuple; parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre, & d'exterminer votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce Peuple, que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Égypte, pour être à vous.

17. Exaucez ma prière; soyez favorable à une Nation, dont vous avez fait votre partage. Changez, Seigneur, nos larmes en joye, afin que nous employions la vie que vous nous conserverez, à louer votre saint nom; & ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur, & lui adressa ses prières dans un même esprit; parce qu'ils se voyoient à la veille d'une mort certaine.

COMMENTAIRE.

meurant à Suses, qui avoit un Emploi dans la Cour; homme fort considéré du Roi, de la tribu de Benjamin; homme juste, qui avoit été amené en captivité par Nabuchodonosor, lorsque Jérusalem fut prise sous le Roi Jéconias: Cet homme ayant appris ce qui étoit écrit dans l'Ordonnance du Roi, déchira ses vêtemens, &c. Puis on raconte au long la manière dont il fit connoître à Esther l'extrémité où les Juifs étoient réduits. Enfin on lit la prière de Mardochee; tout cela d'une manière assez différente de ce que nous voyons dans nôtre Texte Latin.

¶ 14. EXCEPTO DEO MEO. Hors celui que j'adore comme mon Dieu. Le Grec ajoute: (a) Je n'ai point fait cela par orgueil, ni par envie de

(a) Καὶ ἂν ποίησα αὐτῷ, ἐκ ὑπερηφανίας, ἢ ἐκ ἐπιθυμίας.

me distinguer. Ou plutôt: je ne ferai rien de pareil, pour satisfaire l'orgueil; & la vanité d'un homme.



CHAPITRE XIV.

Prière d'Esther au Seigneur pour la délivrance de son Peuple.

An du M. 3495. *Ÿ. 1. E Siber quoque Regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminabat.* | *Ÿ. 1. LA Reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui étoit si proche,*

COMMENTAIRE.

Ÿ. 1. ESTHER QUOQUE REGINA CONFUGIT AD DOMINUM. *La Reine Esther eut aussi recours au Seigneur.* Cette prière d'Esther se lit dans le Grec, immédiatement après celle de Mardochee, & c'est sa place naturelle. Pendant que Mardochee assemblé avec le peuple, invoquoit le Seigneur, Esther de son côté prioit Dieu en son particulier. Sa prière, que nous lisons dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, est assez différente de celle qui se trouve ici. Elle commence par ces paroles: « Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob, vous êtes béni. Secourez-moi, seule, & abandonnée que je suis, & n'ayant aucun défenseur hors de vous, Seigneur; parce que le danger est dans mes mains. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez conservé Noë des eaux du déluge. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez livré les neuf Rois à Abraham, & aux trois cens trente-huit hommes qui l'accompagnoient. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez délivré Jonas du ventre de la baleine. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez garanti Ananias, Azarias, & Misael de la fournaise embrasée. J'ai appris des Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez sauvé Daniel de la fosse aux lions. J'ai appris des Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez eu compassion d'Ézéchias, Roi des Juifs, condamné à mourir, lorsqu'il vous a prié de lui accorder la vie; & que vous lui avez accordé une prolongation de quinze ans de vie. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez donné à Anne la grace de devenir mere, qu'elle vous demandoit de toute l'ardeur de son ame. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous délivrez ceux qui vous plaisent. Et à présent, Seigneur, secourez-moi, puisque je suis seule, & que je n'ai espérance de secours qu'en vous seul. Vous savez, Seigneur, que j'ai toujours eu en horreur le lit

2. *Cumque deposuisset vestes Regias, fletibus, & lacrimis apertis indumenta suscepit, & pro unguentis variis, cinere, & stercore implevit caput, & corpus suum humiliavit jejuniis; omniaque loca, in quibus antea letari consueverat, crinium laceratione complevit.*

3. *Et deprecabatur Dominum Deum Israel, dicens: Domine mi, qui Rex nosser es solus, adjuva me solitariam, & cuius præter te, nullus est auxiliator alius.*

4. *Periculum meum in manibus meis est.*

5. *Audivi à patre meo, quòd tu, Domine, tulisses Israel de cunctis Gentibus, & patres nostros ex omnibus retrò majoribus suis, ut possit heres hereditatem sempiternam; scisistiquè eis sicut locutus es.*

2. Et ayant quitté tous ses habits de Reine, elle en prit de conformes à un état de deuil, & de larmes; & au lieu de tous ses divers parfums, elle se couvrit la tête de cendres, & d'ordures, elle affligea son corps par les jeûnes, & s'arrachant les cheveux, elle en remplit tous les lieux, où elle avoit accoutumé de se réjouir auparavant.

3. Elle fit ensuite cette prière au Seigneur le Dieu d'Israël, & lui dit: Mon Seigneur, qui êtes seul nôtre Roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui me puissiez secourir.

4. Le péril où je me trouve, est présent, & inévitable.

5. J'ai scû de mon pere, ô Seigneur! que vous aviez pris Israël, d'entre toutes les Nations, & que vous aviez choisi nos peres, en les séparant de tous leurs ancêtres, qui les avoient devancé, pour vous établir parmi eux, un héritage éternel: & vous leur avez fait tout le bien, que vous leur aviez promis.

COMMENTAIRE.

des incirconcis. Et le reste, d'une manière fort différente de nôtre Vulgate.

PAVENS PERICULUM QUOD IMMINEBAT. *Eponvanée du péril, qui étoit si proche.* Le Grec: (a) *Surprise dans l'agonie*, (ou dans le combat) *de la mort*; ou, surprise dans un danger éminent de mourir.

ÿ. 2. OMNIA LOCA, IN QUIBUS LÆTARI CONSUEVERAT, CRINIUM LACERATIONE COMPLEVIT. *Elle remplit de ses cheveux, qu'elle avoit arrachés, les mêmes endroits où elle avoit accoutumé de se réjouir.* Le Grec: (b) *Elle remplit des cheveux de ses frisures, tous les lieux de son diversissement.* Un autre Exemplaire: (c) *Elle remplit des marques de son humiliation, tous ses ornemens, & toute la beauté de ses frisures.*

ÿ. 4. PERICULUM MEUM IN MANIBUS MEIS EST. *Le péril où je me trouve, est présent, & inévitable.* Ou plutôt: Je suis disposé à

(a) Εἰς ἀγῶνι θανάτου καταλαμβάνει Αἰδὸς, ὡς ἄγωνία, &c.
(b) Πᾶσα τῶν κέρας ἀγκυλιώματα αὐτῆς ἄλλοις ἐρεῖται τετραχῶν αὐτῆς. Ita Edit. Rom. & Græca prima ab Usser.

(c) Edit. vet. altera ab Usser. edita. I ἡ πᾶσα ἄλλοις κέρας αὐτῆς, ἢ ἀγκυλιώματα ἐρεῖται τετραχῶν, ἑλκιστὶ ἑρωπαιότητος.

An du M.
3495.

6. *Peccavimus in conspectu tuo ; & idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum.*

7. *Coluimus enim Deos eorum. Justus es, Domine :*

8. *Et nunc non eis sufficit, quod durissimâ nos opprimunt servitute ; sed robur manuum suarum, Idolorum potentia deputantes,*

9. *Volunt tua mutare promissa, & delere hereditatem tuam, & claudere ora laudantium te, atque extinguerre gloriam Templi, & Altaris tui,*

10. *Ut aperiant ora Gentium, & laudent Idolorum fortitudinem, & prædicent carnalem Regem in sempiternum.*

11. *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram ; sed converte consilium eorum super eos, & eum, qui in nos capit savire, disperde.*

6. Nous avons péché devant vous, & c'est pour cela que vous nous avez livrez entre les mains de nos ennemis :

7. Car nous avons adoré leurs Dieux ; Vous êtes juste, Seigneur ;

8. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer, par une dure servitude ; mais attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles,

9. Ils veulent renverser vos promesses, exterminer votre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous loient, & éteindre la gloire de votre Temple, & de votre Autel,

10. Pour ouvrir la bouche des Nations ; pour faire louer la puissance de leurs Idoles, & pour relever à jamais un Roi de chair & de sang.

11. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien ; de peur qu'ils ne se rient de notre ruine ; mais faites retomber sur eux leurs mauvais desseins, & perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté,

COMMENTAIRE.

m'exposer au dernier danger, pour sauver mon Peuple. (a)

¶ 8. **ROBUR MANUUM SUARUM IDOLORUM POTENTIÆ DEPUTANTES.** *Attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles.* Ne permettez pas, Seigneur, que les impies abusant du pouvoir que vous leur avez donné, en attribuent l'effet à leurs Idoles. Le Grec : (b) *Vous avez mis leurs mains sur les mains de leurs Idoles.* Comme si vous eussiez voulu ajouter une nouvelle force à celle de leurs Idoles, vous leur avez donné le secours des méchans, qui secondent leur haine contre vos serviteurs. Un autre Exemplaire Grec lit : (c) *Ils ont mis leurs mains dans les mains de leurs Idoles,* pour anéantir vos promesses. Ils se font en quelque sorte liguez. Ils ont fait alliance avec leurs faux-Dieux, pour s'opposer à vous.

¶ 11. **NE TRADAS SCEPTRUM TUUM HIS QUI NON SUNT.** *N'abandonnez point votre sceptre à ceux qui ne sont rien ; aux Idoles, ou aux*

(a) Voyez le Pseaume 118. v. 109. *Anima mea in manibus meis semper.* Es 1. Reg. XIX. 5. & XXVIII. 21.

(b) ἔθεντες τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χεῖρας

τῶν ἰδῶλων αὐτῶν.

(c) ἔθεντες τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χεῖρας τῶν ἰδῶλων αὐτῶν.

12. *Memento, Domine, & ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ; & da mihi fiduciam, Domine Rex Deorum, & universa potestatis.*

12. Souvenez-vous de nous, Seigneur; montrez-vous à nous dans le tems de nôtre affliction; & donnez-moi de la fermeté, & de l'assûrance, ô Seigneur, Roi des Dieux, & de toute-puissance qui est dans le monde.

13. *Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, & transfer cor illius in odium hostis nostri, ut & ipse pereat, & ceteri qui ei consenserunt.*

13. Mettez dans ma bouche des paroles sages & convenables en la présence du lion, & transférez son cœur de l'affection, à la haine de nôtre ennemi, afin qu'il périsse lui-même, avec tous ceux qui conspirent avec lui.

14. *Nos autem libera manu tuâ, & adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,*

14. Délivrez-nous, par vôtre puissante main, & assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connoissez toutes choses,

15. *Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, & detester cubile incircumcisorum, & omnis alienigenæ.*

15. Et qui savez que je hai la gloire des injustes, & que je deteste le lit des incircumcisz, & de tout étranger.

COMMENTAIRE.

méchans; aux pécheurs. (a) Le premier sens est le meilleur. Dans ce Chapitre, les Idoles en plus d'un endroit, sont nommées des choses vaines, inutiles, qui ne subsistent pas. Le sceptre dont elle parle, peut marquer Israël. Il est quelquefois désigné sous ce nom dans l'Écriture; (b) Par exemple, dans Jérémie: *Israël sceptrum hereditatis ejus*. Le terme Hébreu qui signifie le sceptre, (c) signifie aussi une tribu. Ce nom peut aussi désigner la souveraine puissance. Ne donnez point vôtre sceptre, vôtre pouvoir aux Idoles, ni aux Idolâtres. Retirez d'eux la puissance, & l'autorité dont ils abusent.

EUM QUI IN NOS COEPIT SÆVIRE, DISPERDE. Perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté. Le Grec: (d) *Punissez le d'une manière qu'il serve d'exemple aux autres, celui qui a commencé mal contre nous*. Esther semble ici excuser le Roi, & n'attribuer qu'à Aman le malheur de son Peuple.

¶ 13. **IN CONSPECTU LEONIS.** En la présence du lion. Devant Assuérus. Les Hébreux employent assez souvent ces manières de parler, Par exemple, David désigne souvent sous ce nom Saül, & ses autres ennemis: (e) *Délivrez-moi de la gueule du lion*; Et: *Ne me livrez point au lion*, &c. S. Paul parlant de Néron, dit qu'il a été délivré du lion. (f)

(a) Origen. Homil. 3. in Psalm. 36. & 1. Cor. 1. 18. En qua non sumi, (Elegit Deus) ut sa qua sumi destrueret.
(b) Num. XXII. 2. Jerem. LI. 19. Abacus.
EII. 14.
(c) Sceptrum שֵׁבֶט sibiens,

(d) Τὸν δὲ ἀπέλαβεν ἵπ' ἧμῶν ὡς κακὰ ποιεῖ δυνάμενος.
(e) Psalm. VII. 3. & X. S. XVI. 12. & XXI. 14. 22. XXXIV. 17. LVI. 3. &c.
(f) 2. Timoth. IV. 17.

Andu M.
3495.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbie, & gloria mee, quod est super caput meum in diebus ostentationis mee, & detester illud quasi pannum menstruata, & non portem in diebus silentii mei:

17. Et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium Regis, & non biberim vinum libaninum:

18. Et nunquam letata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum, usque in presentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham.

19. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum, qui nullam aliam spem habent, & libera nos de manu iniquorum; & erue me à timore meo.

16. Vous savez la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je paroissais dans la magnificence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, & que je la déteste, comme un linge souillé, & qui fait horreur, que je ne la porte point dans les jours de mon silence;

17. Et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du Roi; que je n'ai point bu du vin qu'on répand en l'honneur des Idoles;

18. Et que depuis le tems que j'ai été amenée en ce Palais, jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjoui qu'en vous seul, ô Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchans, & délivrez moi de ce que je crains.

COMMENTAIRE.

¶ 16. TU NOSTI NECESSITATEM MEAM. Vous savez la nécessité où je me trouve. Le nom de *nécessité*, (a) se prend souvent pour la misère, l'affliction, le danger.

SIGNUM SUPERBIE. La marque superbe de ma gloire. Le diadème Royal.

ET NON PORTEM IN DIEBUS SILENTII MEI. Que je ne la porte point dans les jours de mon silence; ou plutôt, dans les jours où je suis demeuré dans la retraite, & hors de l'éclat, & des honneurs du grand monde. Rien ne donne une plus belle idée du mérite, & de la solide grandeur d'une d'Esther, que les sentimens qu'elle fait paroître ici. Ne s'oublier pas dans l'éclat d'une brillante fortune, & ne s'élever pas même dans la Royauté; c'est ce qu'on connoît de plus sublime, & de plus grand dans le monde, & dans la vraie Religion.

(a) *Aidyaa*. Tob. 111. 6. Baruc. vi. 17. Luc. XXI. 23. Grot. hic.



CHAPITRE XV.

Esther va trouver Assuérus assis dans son trône.

Hæc quoque addita reperi in editione
Vulgatâ.

J'ai trouvé aussi dans l'édition Vulgate, l'ad-
dition qui suit.

¶ 1. **E**T mandavit ei, (haud dubium
quin Esther Mardocheus,) ut
ingrederetur ad Regem, & rogaret pro
populo suo, & pro patriâ suâ.

2. Memorare (inquit) dierum humili-
tatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu
meâ; quia Aman, secundus à Rege, lo-
cutus est contra nos in mortem.

3. Et tu, invoca Dominum, & laquere
Regi pro nobis, & libera nos de morte.

Necnon et ista quæ subdita sunt.

4. Die autem tertio, deposuit vesti-
menta ornatis suis, & circumdata est
gloriâ suâ.

5. Cùmque Regio fulgeret habitu, &
invocasset omnium rectorem, & salvato-
rem Deum, assumpsit duas samaras:

6. Et super unam quidem innitebatur,
quasi præ deliciis, & nihiâ temeritudine,
corpus suum ferre non sustinens.

7. Altera autem famularum sequeba-
tur Dominam, & defluentia in humum
indumenta sustentans.

¶ 1. **I**L manda Esther, (c'est-à-dire sans
doute Mardochee,) d'aller trouver An du M.
349 5°
le Roi, & de le prier pour son peuple, &
pour son pays.

1. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de
votre abaissement, & de quelle sorte vous
avez été nourrie sous ma main; parce qu'A-
man, qui est le second après le Roi, lui a par-
lé contre nous, pour nous perdre.

3. Invoquez donc le Seigneur, parlez pour
nous au Roi, & délivrez-nous de la mort.

J'y ai trouvé pareillement ce qui suit.

4. Le troisième jour Esther quitta les ha-
bits de deuil, dont elle s'étoit revêtuë, & le
para de tous ses plus riches ornemens.

5. Relevée par cet éclat de la magnificen-
ce Royale, après avoir invoqué Dieu, qui est
le Conducateur, & le Sauveur de tous, elle
prit deux de ses filles.

6. Sur l'une desquelles elle s'appuyoit,
comme ayant peine à se soutenir, à cause de
son extrême délicatesse.

7. L'autre suivoit sa maîtresse, lui portant
la robe qui traînoit à terre.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **M**ANDAVIT EI UT INGREDERETUR AD REGEM.
Mardochee lui manda d'aller trouver le Roi. Cette Histoire est
rapportée, mais d'une manière plus abrégée, dans le Chap. v. de ce Livre.
On peut voir ce que nous avons dit sur cet endroit.

¶ 2. **MEMORARE DIERUM HUMILITATIS TUÆ.** *Souvenez-vous des jours de votre abaissement.* Ce ¶. & le suivant, sont rapportez

An du M.
3493.

8. *Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, & gratis, ac nitentibus oculis, tristitem calabat animum, & nimio timore contractum.*

9. *Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra Regem, ubi ille residabat super solium Regni sui, indutus vestibus Regiis, aurisque fulgens, & pretiosis lapidibus; eruditique terribilis aspectu.*

10. *Cumque eleuasset faciem, & ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, Regina corruit; & in pallorem colore mutato, lasam super ancillulam reclinavit caput.*

11. *Convertitque Deus spiritum Regis in mansuetudinem, & fessimus, ac metuens, exiit de solio; & sustentans eam unius suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur:*

12. *Quid habes Esther? Ego sum frater tuus; noli metuere.*

13. *Non morieris; non enim pro te, sed pro omnibus hac Lex constituta est.*

8. Elle cependant avec un teint vermeil; & des yeux pleins d'agrémens, & d'éclat, cachoit la tristesse de son ame, qui étoit toute saisie de frayeur.

9. Et ayant passé de suite toutes les portes, elle se présenta devant le Roi, au lieu où il étoit assis sur son trône, avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or, & de pierres précieuses; & il étoit terrible à voir.

10. Aussi-tôt qu'il eut levé la tête, & qu'il l'eut apperçûe, la fureur dont il étoit saisi, paroissant dans ses yeux étincellans, la Reine tomba comme évanouïe, la couleur de son teint se changeant en une pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenoit.

11. En même-tems Dieu changea le cœur du Roi, & lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un coup de son trône, craignant pour Esther, & la soutenant entre ses bras, jusqu'à ce qu'elle fût revenuë à elle, il la caressoit, en lui disant:

12. Qu'avez-vous Esther? Je suis vôtre frere, ne craignez point.

13. Vous ne mourez point: Car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres.

COMMENTAIRE.

dans le Grec, au Chap. 4. entre les versets huit & neuf; & c'est le lieu où ils conviennent le mieux. Les Exemplaires Grecs n'en disent rien en cet endroit.

ψ. 12. EGO SUM FRATER TUUS. *Je suis vôtre frere.* Ce nom de frere, dans les Auteurs factez, (a) & profanes, marque souvent une forte liaison d'amitié.

ψ. 13. NON PRO TE, SED PRO OMNIBUS LEX POSITA EST. *Cette Loi n'a pas été faite pour vous; mais pour tous les autres.* Le Grec: (b) *Le Commandement est commun entre vous, & moi.* Cette Ordonnance ne vous regarde pas; elle ne regarde que nos sujets, à vous, & à moi. Dès que je vous ai fait part de la qualité de Reine, je vous ai mis au-dessus de ces Loix. Dans le Droit Romain, quoique l'Impératrice, dans la rigueur, ne fût pas exempte des Loix, elle jouïssoit toutefois des mêmes privilèges que

(a) Cantic. VIII. 1. & IV. 9. 10. V. 1. VII. 1. | (b) Οτι κοινὸν τὸ κεφάλαιον ἐπὶ ἡμῶν ἐστίν.

14. *Accede igitur, & tange sceptrum.*15. *Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, & posuit super collum ejus, & osculatus est eam, & ait: Cur mihi non loqueris?*16. *Qua respondit: Vidi te, Domine, quasi Angelum Dei, & conturbatus est cor meum pra timore gloriae tuae.*17. *Valde enim mirabilis es, Domine, & fides tua plena est gratiarum.*18. *Cumque loqueretur, rursus corruit, & paene exanimata est.*19. *Rex autem turbabatur, & omnes Ministri ejus consolabantur eam.*14. Approchez-vous donc, & touchez mon sceptre. An du M. 3495

15. Et voyant qu'elle demeurait toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui ayant mis sur le col, il la baïsa, & lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit: Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, & mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, Seigneur, vous êtes admirable, & votre visage est plein de graces.

18. En disant ces paroles, elle retomba en core, & elle pensa s'évanouïr.

19. Le Roi en étoit tout troublé, & ses Officiers la consoloient.

COMMENTAIRE.

les Empereurs: (a) *Augusta licet Legibus soluta non est, Principes tamen eadem illi privilegia tribuunt, quae ipsi habent.*

¶ 16. **VIDI TE, DOMINE, QUASI ANGELUM DEI.** *Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu.* La majesté de votre visage m'a paru semblable à celle d'un Ange. Les Caldéens, & les Hébreux avoient sur la nature des Anges, à peu près les mêmes sentimens. On remarque que jamais les Juifs ne furent plus dévots aux Anges, que depuis le retour de la Captivité; & jamais l'Écriture n'en parle avec plus de clarté. Cette comparaison d'un homme, dont on révere la majesté, avec un Ange, se voit aussi dans la Génèse. (b) Jacob dit à son frere Esau, qu'il la vû comme s'il eût vû le visage d'un Dieu, ou d'un Ange; Et Achis dit à David: (c) *Vous êtes aussi agréable à mes yeux, qu'un Ange de Dieu: Bonus es in oculis meis, sicut Angelus Dei.* Et la femme de Thécué, apostée par Joab, dit au même David: (d) *Mon Seigneur est comme un Ange de Dieu.*

(a) Ulpian. L. *Principi. D. de Legibus*, apud *quasi viderim vultum Dei.*
 Gret. hic. (c) 1. Reg. XXIX. 9.
 (b) Genes. XXXIII. 10. *Sic vidi faciem tuam,* (d) 2. Reg. XIV. 17.



An du M.
3496.



CHAPITRE XVI.

Ordonnance d'Assuérus, qui révoque l'Édit obtenu par Aman, contre les Juifs.

Exemplar Epistolæ Regis Artaxercis, quam pro Judæis ad totas Regni sui Provincias misit; quod & ipsum in Hebraico Volumine non habetur.

Copie de la Lettre, que le Roi Artaxercés envoya en faveur des Juifs, dans toutes les Provinces de son Royaume; laquelle Lettre ne se trouve point non plus dans le Texte Hébreu.

ÿ. 1. *R*EX MAGNUS ARTAXERCES, ab Indiâ, usque Ethiopiam, centum viginti-septem Provinciarum Ducibus, ac Principibus, qui nostra Jussioni obediant, salutem dicit.

ÿ. 1. **L**E grand Roi Artaxercés, qui regne depuis les Indes jusqu'en Éthiopie, aux Chefs, & aux Gouverneurs des cent vingt-sept Provinces, qui sont soumis à nôtre Empire, Salut.

COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **R**EX MAGNUS ARTAXERCES. *Le grand Roi Artaxercés.* Les Rois Caldéens, & les Rois de Perse qui leur succédèrent, prirent les titres pompeux de *Roi des Rois*, ou de *trés-grand Roi*; ou enfin de *grand Roi*. Daniel parlant à Nabuchodonosor, lui dit: (a) *Vous êtes le Roi des Rois*. On avoit mis sur le tombeau de Cyrus: (b) *Ici gist Cyrus, Roi des Rois*. Artaxercés, qui envoya Esdras à Jérusalem, prend la même qualité, dans la Lettre qu'il écrivit aux Gouverneurs des Provinces de de-là l'Euphrate. (c) Enfin on n'appelloit guères autrement les Rois de Perse, que le *grand Roi*; (d) comme aujourd'hui nous connoissons l'Empereur Turc sous le nom de *Grand Seigneur*.

L'Édit que nous lisons dans ce Chapitre, se lit en Grec au Chap. viii.

ÿ. 13. & suivans; & c'est-là sa place naturelle. La Pièce est d'un fort bon Grec, & d'un st'le brillant, & fleuri; ce qui donne lieu de douter si c'est une traduction de l'Hébreu en Grec.

QUI NOSTRÆ JUSSIONI OBEDIUNT. *Qui sont soumis à nôtre Empire.* Le Grec: (e) *Qui sont dans nos intérêts*, ou qui sont dans nos sentimens; qui sont dans nôtre parti.

(a) Daniel 11 37.

(b) Strab. lib. xv. pag. 605. *Εἰς αὐτὸν ἰσὺν πάντων Βασιλέων, Βασιλεὺς Βασιλέων*

(c) 1. Esdr. viii. 13. *Artaxerces Rex Regum,*

Esdræ Sacerdoti.

(d) Herodot. lib. v. & lib. vii. & Xenophon; lib. 1. d. Exped. Cyr. Plutarch. alii.

(e) *Τῶν ἐπιτηδίων ἐσθίων.*

2. *Multi bonitate Principum, & honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam:*

3. *Et non solum subjectos Regibus nuntur opprimere; sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt, moliantur insidias.*

4. *Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, & humanitatis in se jura violare; sed Dei quoque cuncta cernentis, arbitrantur se posse fugere sententiam.*

2. Plusieurs abusant de la bonté des Princes, & de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes, & insolens:

3. Et non-seulement ils tâchent d'opprimer les Sujets des Rois; mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblez, ils font des entreprises contre ceux mêmes, dont ils l'ont reçûe.

4. Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle, ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la Justice de Dieu, qui voit tout.

An du M.
3496.

COMMENTAIRE.

ÿ. 2. HONORE QUI IN EOS COLLATUS EST, ABUSI SUNT IN SUPERBIAM. *Ont abusé de l'honneur qu'ils ont reçu, pour en devenir superbes* Le Grec, dans ce ÿ. au lieu du nom de Prince, se sert de celui de bien-faisant, (a) ou de libéral, qui est une manière de parler, usitée en Hébreu, & même parmi les Hellénistes. Le Sauveur l'employa dans l'Evangile: (b) *Ceux qui ont autorité sur les autres hommes, sont appellez libéraux.* Voici le Grec de ce ÿ. *Souvent ceux qui ont été les plus honorez par la bonté des Libéraux, s'en sont élevez d'orgueil, & ont abusé de leur pouvoir, non-seulement pour nuire à nos Sujets; mais ne pouvant soutenir le poids de leur élévation, ont même formé des entreprises contre ceux, qui les avoient comblez de graces.*

ÿ. 4. NEC CONTENTI GRATIAS NON AGERE BENEFICIIS, ET HUMANITATIS IN SE JURA VIOLARE. *Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle.* Voici le Grec à la lettre: (c) *Et non-seulement ils bannissent la reconnaissance du commerce des hommes; mais s'élevant d'orgueil, comme s'ils n'avoient pas reçu le moindre bienfait. &c.* Il n'y a point de Nation qui se soit plus piquée d'honneur dans la reconnaissance des bienfaits, ni qui ait témoigné plus d'horreur pour l'ingratitude, que les Perses. Les Rois de cette Nation ont laissé cent beaux exemples de leur attention, à récompenser tous les services qu'on leur rendoit; & ils l'ont toujours fait d'une manière noble, & magnifique. C'étoit une coutume autorisée par les Loix, d'accuser en Justice, & d'intenter procès contre ceux

(a) Εὐργεσίαν, & Εὐργεσίαις.

(b) Luc. xxii. 25. *Qui potestatem habent super eos, beneficii vocantur.*

(c) Καὶ τῆς ἀκαταστασίας ἢ μίσην αἰ τῶν ἀγαθῶν.

καὶ ἀκαταστασίας, ἀπὸ τῆς τῶν ἀγαθῶν ἀκαταστασίας ἢ μίσην αἰ τῶν ἀγαθῶν. Autrement, ἀκαταστασίας ἀκαταστασίας.

An du M.
3496.

5. *Et in tantum vesania proruperunt, ut eos, qui credita sibi Officia diligenter observant, & ita cuncta agunt, ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere.*

6. *Dum aures Principum simplices, & ex sua natura alios asstantes, callida fraude decipiunt.*

5. Leur folie a passé à un tel excès, qu'ils s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge, avec une grande fidélité, & qui se conduisent de telle sorte, qu'ils méritent d'être loués de tout le monde; ils tâchent de les perdre par leurs mensonges, & leurs artifices,

6. En surprenant par leurs déguisemens; & par leur adresse, la bonté des Princes, que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

COMMENTAIRE.

qui manquoient à ce que la reconnoissance demandoit d'eux. (a) De-là vient qu'Assuérus insiste ici si fort sur la lâcheté, & sur l'ingratitude d'Aman.

ÿ. 5. **ET IN TANTUM VESANIÆ PRORUPERUNT, UT EOS QUI CREDITA SIBI OFFICIA DILIGENTER OBSERVANT, . . . MENDACIORUM CUNICULIS CONENTUR SUBVERTERE.** Leur présomption passe quelquefois à un tel excès, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leurs Charges avec une grande fidélité, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges. Le Grec de ce ÿ. est fort embarrassé; & jusqu'ici je ne vois pas qu'on l'ait encore bien traduit. Voici comme nous l'expliquons: (b) *Souvent il est arrivé que ceux à qui les Princes ont fait part de leur amitié, & à qui ils ont confié le gouvernement des affaires, ont jeté leurs Maîtres dans des maux extrêmes, en voulant les rendre les instrumens de la vengeance de leurs injures particulières, sur le sang des innocens; surprenant la bonne foi, & la prudence de leurs Princes par leurs fourberies, & leurs mensonges.* Une autre ancienne version donnée par Ussérius, se peut traduire en ce sens: *Souvent ceux qui sont établis en autorité pour prendre soin des affaires des Princes, qui les ont honorez de leur amitié, les ont jetté dans des maux*

(a) Voyez Ammian. lib. 23. Themist. Orat. 3. Dionys. de Reg. Pers. lib. 2. pag. 250. Xenoph. Cyropæd. lib. 1. Διελθόντες δὲ ἐν οὐκ ἀγαθῆς ἀποστολῆς; καὶ ἐν αὐτῇ οὐκ ἀδύνατον εἶναι τὸν ἀποδιδόντα, καὶ ἀποδιδόντα δὲ, καὶ εὐνοίας ἕνεκα ἰσχυρῆς.

(b) Πολλὰς δὲ ἐκ κατὰ τὴν ἐπιεικῆς τοῦ ἑαυτοῦ τῶν ἀποδιδόντων φίλων καὶ φίλων ἢ πατρῶν, πατρῶν καὶ μητρῶν ἀποστολῆς ἀδύνατον ἀποδοῦναι, ἀποδοῦναι οὐκ ἀδύνατον ἀποδοῦναι, τῶν τῶν ἀποδοῦντων φίλων καὶ φίλων καὶ φίλων, αὐτῶν ἀδύνατον ἀποδοῦναι ἀποδοῦναι, τῶν τῶν ἀποδοῦντων ἀδύνατον ἀποδοῦναι ἀποδοῦναι τῶν τῶν ἀποδοῦντων ἀδύνατον ἀποδοῦναι.

Neus donnans pour nominatif un verbe ἀποδοῦναι, le nom πατρῶν, qui dans le style de l'Écriture, signifie souvent la vengeance.

(Voyez Isai. 1. 24. Consolator super hostibus meis, & vindicator de inimicis meis.) Ainsi voici la construction de ce passage embarrassé. Πατρῶν ἀποδοῦναι καὶ ἀδύνατον ἀποδοῦναι, ἀποδοῦναι τῶν τῶν ἀποδοῦντων ἀδύνατον ἀποδοῦναι. L'Édition du texte Grec par Ussérius lit: Πατρῶν ἀποδοῦναι καὶ ἀδύνατον ἀποδοῦναι. Et l'autre Édition donnée par le même Ussérius: Πολλὰς ἐν ἰσχυρῆς τοῦ ἑαυτοῦ τῶν ἀποδοῦντων φίλων καὶ φίλων καὶ φίλων, αὐτῶν ἀδύνατον ἀποδοῦναι ἀποδοῦναι, τῶν τῶν ἀποδοῦντων ἀδύνατον ἀποδοῦναι ἀποδοῦναι τῶν τῶν ἀποδοῦντων ἀδύνατον ἀποδοῦναι.

7. *Que res & ex veteribus probatur Historiis, & ex his que geruntur quotidie, quomodo malis quorundam suggestionibus, Regum studia depraventur.*

8. *Unde providendum est paci omnium Provinciarum.*

9. *Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate; sed pro qualitate, & necessitate temporum, ut Reipublica possit militis, ferre sententiam.*

7. Ceci se voit clairement par les anciennes Histoires, & on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des Princes sont souvent altérées, par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pour voir à la paix de toutes les Provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses qui paroissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de nôtre esprit; mais p'û-ôte, que c'est la vûë du bien public, qui nous oblige de former nos Ordonnances, selon la diversité des tems, & la nécessité de nos affaires.

An du m.
3496.

COMMENTAIRE.

fans remède, en les rendant coupables du sang innocent, (ou en les engageant injustement à condamner les innocens) par les mensonges, & les fourberies, dont ils se servent pour tromper la bonne foi de ceux, qui ont en main la souveraine autorité. Joseph l'a pris dans un sens qui revient à nôtre traduction: (a) Car il y en a qui ayant reçu le manimens des affaires de la part des Princes, qui les honoroient de leurs faveurs, & qui ayant conçu une haine particulière contre quelques-uns, ont abusé de la confiance de ceux qui avoient la souveraine autorité, & les ont séduits par leurs mensonges, & leurs calomnies, pour leur inspirer de la haine, & du mécontentement contre des personnes innocentes; ce qui les a exposés au danger de se perdre.

¶ 7. QUÆ RES ET VETERIBUS PROBATUR HISTORIIS, &c. *Cela se voit clairement par les anciennes Histoires, &c. Le Grec est assez embarrassé. Voici comme on peut l'entendre: (b) On peut voir non-seulement par les anciennes Histoires, comme nous l'avons dit, mais aussi par ce qui se passe devant nous, combien de choses se sont faites injustement, par l'injuste cruauté de ceux qui sont en autorité.*

¶ 9. NEC PUTARE DEBETIS, SI DIVERSA JUBEAMUS, EX ANIMI NOSTRI VENIRE LEVITATE. *Que si nous ordonnons des choses qui paroissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de légèreté. Les Exemplaires Grecs sont fort différens entr'eux. Voici ce que porte l'Edition Romaine: (c) Nous procurons la paix, en faisant de*

(a) Joseph Antiquit. lib. xi cap. 6. Έπει δὲ ἴδεναι παρακαλοῦντες παραμένειν ἐπιφανὲς τὴν πρῶτην τῶν φίλων, καὶ μὴ εἶναι ἐκείνους ὡς ἐστὶν αὐτοὺς, παραλογισμῶν τὰς ἀρετὰς ἐκείνων ἀδικῶν, ἢ ἀδικῶν ἰσχυρῶν καὶ μὴ ἀδικῶν ὡς ἐργῶν αὐτῶν, ἢ ἢ ἐκείνων ἀδικῶν ὡς ἐστὶν αὐτοὺς.

(b) Σκοπιὸν δὲ ἴσθαι ἢ τοῦτον ἢ τὸν πα-

ρακαλοῦντες ἢ παραμένειν ἰσχυρῶν, ἢ ἐπὶ τῶν κατὰ πόλιν οὐκ ἀδικῶν ἀδικῶν ἀδικῶν ἢ ἐπὶ τῶν ἀδικῶν ἀδικῶν ἀδικῶν
(c) Καὶ οὕτως τὰς μὴ βολῶν, ἢ δὲ ἐπὶ τῶν ἄλλοις ἰσχυρῶν ἀδικῶν ἢ ἐπὶ τῶν ἀδικῶν ἀδικῶν ἀδικῶν
Le Manuscrit Alexandrin. Οὐ χρῆσθαι τῶν μὴ βολῶν.

An du M.
3496.

10. *Et ut manifestius quod di. immo intelligatis: Aman, filius Amadathi, & animo, & Gente Macedo, alienis que à Persarum sanguine, & pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus à nobis susceptus est.*

10. Ce qui suit vous fera mieux connoître ce que nous disons. Nous avions reçu avec bonté auprès de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination, & d'origine, qui n'avoit rien de commun avec le sang des Perses, & qui a voulu déshonorer notre clémence par la cruauté;

COMMENTAIRE.

changement, & en jugeant des choses qui se présentent à nous, avec une attention pleine d'équité. L'Édition du Grec des Septante par Ussérius: (a) Nous tâchons de maintenir la paix, sans suivre les accusations, ou les calomnies dont on veut nous surprendre; mais faisant le discernement des choses qui se présentent à nos yeux, avec une bonté prévenante.

§. 10. AMAN, ANIMO, ET GENTE MACEDO. Aman, Macédonien d'inclination, & d'origine. On a parlé ailleurs de la Nation, & de l'origine d'Aman. (b) La plupart croient qu'il étoit Amalécite; & Joseph en cet endroit-ci, lit Amalécite, au lieu de Macédonien; & au lieu de dire qu'Aman vouloit faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens, il lit simplement aux Étrangers, ou à d'autres. On convient qu'au tems de Darius, fils d'Hystaspe, les Macédoniens, Peuple de Grèce, n'étoient pas fort connus, ni fort redoutez dans la Perse. Le nom des Macédoniens n'est devenu bien célèbre que depuis Philippe de Macédoine, & Alexandre le Grand. Le P. Harduin (c) prétend qu'il ne s'agit pas ici des Macédoniens d'Europe; mais d'autres Peuples de même nom, dans l'Asie Mineure. Il montre que Plin a connu des Macédoniens Cadméniens dans la Lydie, (d) des Macédoniens Hircaniens dans l'Ionie, (e) des Macédoniens Aschilaces dans l'Ocolide; (f) & enfin dans la Mysie, des Mysi-macédoniens: en sorte que presque toutes les Côtes de l'Asie Mineure, qui sont baignées par la mer Égée, & le pays qui s'étend de-là jusqu'au Royaume de Crasus, étoient remplis de Macédoniens. Or tout ce pays étoit alors fort connu des Perses. Darius, fils d'Hystaspe, y fit la guerre long-tems, comme on le voit dans Hérodote. (g) Cette solution nous tire aisément d'embarras: mais je crains qu'on n'oppose que ces Macédoniens de l'Asie Mineure, n'ont porté ce nom que depuis les guerres des Macédoniens, & d'Alexandre dans ces Provinces; & je ne sai si l'on pourroit monter qu'ils sont plus anciens que ces guerres.

(a) Οὐ γὰρ ἀπὸ τῆς δουλείας, &c. 116 &
 Editio vet. altera, ab eod. Usser. Editio.
 (b) Voyez le Chap. 111. 1.
 (c) Harduin. Chronol. vet. Testam. pag. 123.

(d) Plin. lib. v. sect. 30.
 (e) Item. ibid. sect. 31.
 (f) Idem. ibid. sect. 32.
 (g) Herodot. lib. 11.

21. *Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, & adoraretur ab omnibus post Regem secundos:*

22. *Qui in tantum arrogantia tumorem sublatus est, ut Regno privare nos niteretur, & Spiritu.*

23. *Nam Mardocheum, cujus fide, & beneficiis vivimus, & consortem Regni nostri Esther, cum omni Gente suâ, novis quibusdam, atque inauditis machinis, expectavit in mortem,*

21. Et après que nous lui avions donné tant de marques de nôtre bienveillance, jusqu'à le faire appeller nôtre pere, & à le faire adorer de tous nos sujets, comme le second après le Roi,

22. Il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il avoit entrepris de nous faire perdre la Couronne avec la vie.

23. Car il avoit fait dessein, par une malignité toute nouvelle, & inouïe, de perdre Mardochée, par la fidélité, & les bons services duquel nous vivons, & Esther nôtre épouse, & la compagne de nôtre Royaume, avec tout son Peuple;

An de M.
3496.

COMMENTAIRE.

Je ne doute pas que le nom de Macédonien en cet endroit, ne soit mis pour *Etranger*, ou Grec de Nation. L'Auteur de cet Ouvrage, ou au moins de ces Additions, écrivoit dans un tems où le nom des Grecs, & des Macédoniens remplissoit toute l'Asie. Les Naturels des Provinces de ce vaste pays, appelloient ainsi communément les Etrangers, qui y étoient répandus. Les troupes des Rois de Syrie, & d'Egypte, & les Rois de ces Etats, aussi-bien que leurs Officiers, de quelque Nation qu'ils fussent, étoient nommez *Macédoniens*. Cela se voit par plus d'un endroit des Livres des Maccabées, (a) & sur tout par ceux qu'on nous a donnez traduits sur l'Arabe. (b) L'Auteur du Livre que nous expliquons, fait à la vérité parler Artaxercès, ou Assuérus, un langage, qui ne convient pas tout-à-fait au tems auquel vivoit ce Prince: mais les Hébreux n'avoient pas là-dessus une fort grande délicatesse. Nous lisons dans le premier Livre des Maccabées, (c) les Lettres du Sénat Romain, & des Lacédémoniens aux Juifs, mises dans un stile fort différent de celui des Romains, & des Grecs. Cette diversité du tour, & des manieres, prouve plutôt la fidélité des Historiens Juifs, qu'elle ne lui est contraire. Ces Lettres étoient gravées dans leur caractère original, dans des lieux publics, & à la vûe de tout le monde. Si l'Ecrivain eût voulu nous tromper, il n'auroit eu garde de le faire dans des choses, où la fraude auroit sauté aux yeux de tout le monde.

ÿ. 12. **UT REGNO PRIVARE NOS NITERETUR, ET SPIRITU.** Il a tâché de nous faire perdre la Couronne, & la vie. Assuérus pouvoit avoir des assurances de la mauvaise volonté d'Aman, par la découverte de la conspiration des deux Eunuques, tout dévoitez à ce Courtisan. Peut-

(a) 1. Macc. viiii. 10 & 1. Macc. viiii. 28.

& 2. Macc. iv. 15.

(b) Vide in Polyglott. Paris. & Lendin. pag.

sim per singula capita.

(c) 1. Macc. viiii. 23. 24 & xii. 20. 22

21. & xiv. 20.

An du M.
3496

14. *Hoc cogitans, ut illis interfecisset, infidiaretur nostris soluturini, & Regnum Persarum transferret in Macedoniam.*

15. *Nos autem, à pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nullâ penitus culpâ reperimus, sed è contrario justis utentes Legibus,*

16. *Et filios altissimi, & maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio, & patribus nostris, & nobis Regnum est traditum, & usque hodie custoditur.*

17. *Undè eas Litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, scitis esse irritas.*

18. *Pro quo scelere, ante portas hujus urbis, id est, Susan, & ipse qui machinatus est, & omnis cognatio ejus, pendet in patibulis, non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.*

14. Afin qu'après les avoir tuez, & nous avoir ôté ce secours, ils nous pût surprendre nous-mêmes, & faire passer aux Macédoniens l'Empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étoient destinez à la mort par cet homme détestable, n'étoient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisoient par des Loix très-justes,

16. Et qu'ils sont les enfans du Dieu très-haut, très-puissant, & éternel, par la grace duquel ce Royaume a été donné à nos peres, & à nous-mêmes, & se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoï nous vous déclarons, que les Lettres qu'il vous avoit envoyées contre eux en nôtre nom, sont nulles, & de nulle valeur,

18. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches, devant la porte de la ville de Suses, Dieu lui-même, & non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

COMMENTAIRE.

être aussi qu'il n'avance ceci que comme un soupçon, & une conjecture, comme il arrive assez souvent dans ces sortes d'accusations. (a)

ÿ. 16. **ET PATRIBUS NOSTRIS, ET NOBIS REGNUM EST TRADITUM.** Nous avons reçu l'Empire, nous, & nos Peres. Darius, fils d'Hystaspe, n'étoit pas sorti de Cyrus, ni de Cambyfes. Il n'étoit pas parvenu à l'Empire par droit de succession; il y avoit été élevé par l'artifice de son Ecuyer, qui trouva moyen de faire hennir le cheval de son maître, aussitôt qu'il fut arrivé à la place, où l'on étoit convenu que l'on s'assembleroit, & qu'on déféreroit la souveraine puissance à celui dont le cheval salueroit le premier le soleil, par son hennissement. (b) Mais il étoit de la famille Royale. Hystaspe son pere, étoit fils d'Arfamés, & petit-fils d'Achaménés, d'où Cyrus tiroit son origine du côté paternel: (c) *Præter formam, virtutemque hoc Imperio dignam, etiam cognatio Dario juncta cum pristinis Regibus fuit*, dit Justin. (d) Ainsi c'est avec raison que ce Prince reconnoît que ses Ancêtres, & lui, ont reçu l'Empire de la main du Dieu des Hébreux.

(a) *Sever. hic, qu. 26.*

(b) *Justin. lib. 1. Herodot. lib. 3. cap. 85.*

(c) *Vide Herodot. lib. 1. cap. 209.*

(d) *Justin. lib. 1.*

19. Hoc autem Edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti Legibus suis;

20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertio-decimo die mensis duodecimi, qui vocatur Adar.

21. Hanc enim diem, Deus omnipotens, mæroris, & luctus, eis vertit in gaudium.

22. Unde & vos inter cæteros festos dies hanc habetote diem, & celebrate eam cum omni lætitiâ, ut & in posterum cognoscatur,

19. Nous ordonnons que cet Edit que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs Loix;

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparoient à les perdre, le treizième jour du douzième mois, appellé Adar.

21. Car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour, un jour de joye, au lieu qu'il leur devoit être un jour de deuil, & de larmes.

22. C'est pourquoy nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, & que vous le célébriez avec toute sorte de réjouissance; afin que l'on sache à l'avenir,

COMMENTAIRE.

ŷ. 18. PRO QUO SCELERE, ANTE PORTAS HUIUS URBIS, ET IPSE, . . . ET OMNIS COGNATIO EIUS PENDET IN PATIBULO. *A cause de ce crime, il a été pendu, avec tous ses proches, devant la porte de Suses. Voyez ce qui a été remarqué sur ceci, Chapitres IX. 6. & VII. 10.*

ŷ. 19. LICEAT JUDÆIS UTI LEGIBUS SUIS. *Qu'il soit permis aux Juifs de vivre conformément à leurs Loix. Qu'on ne les inquiète plus sur la différence qu'il y a entre leurs Coûtumes, & les nôtres, & qu'on ne les oblige point à suivre les Loix des Perses, & des Médes, dans ce qui est contraire aux Loix de leur Nation. Les Juifs ont souvent demandé, & obtenu ce privilège, (a) qui n'étoit pas d'une petite conséquence, dans leur dispersion au milieu des Gentils. On leur suscitoit souvent des affaires sur leurs Coûtumes, & sur leurs Loix tour opposées à celles des Nations Idolâtres; & on ne manquoit pas d'attribuer cette singularité à un esprit de haine, d'éloignement, ou de mépris des autres Peuples, ou de leurs Loix. Souvent la superstition, & le faux zèle pour la Religion Payenne, joint à l'aversion qu'on avoit des Juifs, leur ont fait essuyer les plus sanglantes persécutions. Leurs Loix, qui n'étoient point approuvées dans l'État, étoient toujours le voile, & le prétexte de ces mauvais traitemens.*

ŷ. 22. INTER CÆTEROS FESTOS, HANC HABETOTE DIEM. *Nous voulons que vous mettiez ce jour au rang des jours de fêtes. Asséruus ordonne aux Payens de célébrer le quatorzième d'Adar, comme un jour de Fête. Il leur donne pour motif deux choses, qui devoient les inté-*

(a) Voyez Joseph Antiq. lib. XI. cap. ult. XIII. 4. XVII. 7. 10. 12.

An du M.
3496.

23. *Omnes, qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem: qui autem insulantur Regno eorum, perire pro scelere.*

24. *Omnis autem Provincia, & civitas, qua noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio, & igne pereat, & sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis in via sit in sempiternum, pro exemplo contemptus, & inobedientia.*

23. Que tous ceux qui rendent une prompte obéissance aux Perses, sont récompensés comme leur fidélité le mérite; & que ceux qui conspirent contre le Royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

24. Que s'il se trouve quelque Province, ou quelque ville, qui ne veuille point prendre part à cette fête solennelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer, & par le feu, & qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non-seulement aux hommes, mais aux bêtes; afin qu'elle serve d'exemple du châtement qui est dû à ceux qui désobéissent aux Rois, & méprisent leurs commandemens.

COMMENTAIRE.

resser extrêmement. La première, c'est la conservation de la personne du Roi, de la Reine, & de tous ses amis. La seconde, la perte de ses ennemis, & de ceux de son Etat. Les Juifs faisoient la même Fête; mais dans d'autres vûs. Ils y rendoient grâces à Dieu de la protection qu'il avoit donnée à son Peuple, & de la justice qu'il avoit exercée contre leurs ennemis. Les Perses avoient des jours de Fête ordonnez pour conserver le souvenir des grands événemens. Hérodote (a) assure qu'ils avoient établi une fête en mémoire de la mort des Mages, usurpateurs du Royaume. Darius, époux d'Esther, avoit eu grande part à ce fameux événement.

¶. 24. *UT NON SOLUM HOMINIBUS, SED ETIAM BESTIIS INVIA SIT.* Qu'elle demeure inaccessible pour jamais non-seulement aux hommes, mais aussi aux bêtes. Cette expression se trouve souvent dans les Prophètes, (b) pour désigner une destruction totale, une désolation sans espérance de rétablissement. Le Grec lit: (c) *En sorte qu'elle sera inaccessible non-seulement aux hommes; mais aussi qu'elle sera en horreur aux bêtes, & aux oiseaux.*

Le tems de la mort de Mardochée, & d'Esther nous font entièrement inconnus. Mardochée étoit fort avancé en âge, lorsqu'Assuérus l'éleva en Dignité, puisqu'il avoit été du nombre des captifs éminenez par Nabuchodonosor, avec Jéchonias. Le Voyageur Benjamin de Tudèle dit qu'on montroit son tombeau dans la Capitale de la Médie, nommée *Hsmâa la Grande*. On les montre encore aujourd'hui à Amadam, dans la Synagogue

(a) Herodot. lib. 3. cap. 79. Μυσοφιλία.

(b) Jerem. IV. 10. XII. 4. XXXII. 43. XXXIII. 10. XX. VI. 19. L. 1. Ezéch. XIV. 13. XXV. 13. XXIX. 8. Sophon. lib. 3. Gros. hic.

(c) Οὐ μόνον ἀνθρώποις ἀπαρτῶν, ἀλλὰ καὶ τοῖς θηρίοις, καὶ πτερύγεσσι αἰετῶν ἀνασθέντων. Edit. Origen. ab Usser. legit, ἀπὸ τῶν θηρίων, pro ἀπὸ τῶν θηρίων.

des Juifs, qui sont en plus grand nombre dans cet endroit, qu'en aucune autre ville de Perse. L'édifice où sont ces tombeaux, étoit autrefois fort grand; aujourd'hui ce n'est qu'une petite Chapelle, avec les deux tombeaux de brique, revêtus de bois peint en noir. (a) Mardochée nous fournit dans sa personne un modèle de cette fermeté, & de cette grandeur d'ame, qui doit se remarquer principalement dans les occasions importantes, où il s'agit de soutenir la gloire de Dieu contre l'impiété, & l'insolence des méchans. Ce vrai Israélite, qui se seroit estimé heureux d'être la victime du ressentiment d'Aman, & de souffrir le martyre pour la gloire de Dieu, ne peut voir, sans une douleur extrême, que sa propre cause soit devenue celle de toute la Nation, & qu'on veuille exterminer le Peuple de Dieu, parce qu'un seul ne vouloit pas rendre à un Courtisan les honneurs Divins. Il s'humilie, il pleure, il gémit; mais toujours rempli d'une ferme confiance que Dieu n'abandonnera pas son Peuple, & que s'il permet qu'il soit affligé, & tenté, il ne souffrira pas qu'il soit entièrement exterminé, & opprimé. Il jugea sagement que la Providence n'avoit élevé Esther sur le trône, que pour servir d'instrument à cette délivrance: (b) *Qui fait, lui dit-il, si ce n'est point pour cela même que vous êtes élevée en dignité? Que si vous demeurez dans l'inaction, & dans le silence, Dieu saura trouver quelqu'autre moyen pour sauver son Peuple, & vous périrez vous, & votre Peuple.* La piété, le zèle, & la foi de Mardochée furent récompensés de la manière la plus éclatante. Il se vit établi le second du Royaume, comblé d'honneurs, d'autorité, & de biens. C'est ainsi que Dieu de tems en tems fait paroître les prodiges de sa magnificence, & de sa sagesse, pour élever les humbles, & pour récompenser ses amis même en ce monde; afin de soutenir la foi des foibles, qui est quelquefois ébranlée par la vûe de la prospérité des méchans.

Esther ne nous donne pas de moindres instructions dans toute sa conduite. Quel amour pour son Peuple? Quelle force? Quel mépris de la mort dans une jeune Reine, d'aller se présenter devant un Prince barbare, sans y être appelée, quoiqu'il y eût défense sous peine de la vie, de s'approcher de son trône? Quelle sagesse, & quelle sainte industrie n'employe-t-elle pas, pour engager ce Prince à révoquer un Arrêt injuste? Chose très-mal-aisée dans le gouvernement des Perses, & plus mal-aisée encore dans un Roi fier, & absolu? Enfin qui n'admirera sa conduire à manier l'esprit d'Assuérus, pour le porter à sacrifier, à abandonner son favori, & l'homme de son Empire en qui il avoit le plus de confiance? Quel fut son amour pour son Peuple, sa déférence, & sa gratitude pour Mardochée, son humilité dans la grandeur, son mépris pour le faste, son éloignement des parures, des

(a) Paul Lucas tom. chap. 10.

(b) Esther. 1v. 14.

Andu M.
3496.

délices, de la bonne-chère, de la vanité ? Il semble que la Providence ait voulu tracer dans la personne d'Esther un exemple parfait d'une Princesse Chrétienne, & vertueuse; afin qu'il n'y eût aucune condition qui ne trouvât dans les saintes Ecritures, non-seulement des préceptes, mais aussi des modèles d'une vie parfaite.

Les Peres (*) nous font aussi regarder cette sainte Reine comme une figure de l'Eglise de JESUS-CHRIST. Esther fut d'abord comme une petite fontaine, qui s'accrut ensuite, & devint un grand fleuve. Il ne faut que comparer les commencemens de l'Eglise avec ses progrès, pour être convaincu de la vérité de cette figure. Esther est étrangère, par rapport à son époux; mais elle est d'une beauté, qui efface celle de toutes ses compagnes. Elle est substituée à la superbe Valthi, placée sur le trône, persécutée dans la personne de ses freres; & enfin victorieuse: & après avoir été quelque tems inconnüe, elle se fait connoître, elle délivre son Peuple, fait périr Aman, & tous ses ennemis. C'est ainsi que l'Eglise de JESUS-CHRIST, cherchée, & choisie du milieu des Nations, d'une beauté parfaite, qui n'a ni tache, ni ride, est subrogée à la Synagogue, représentée par Valthi, qui, fière de ses avantages, s'étoit portée à mépriser jusqu'à son Epoux, Auteur de son élévation, & de sa grandeur. Les persécutions suscitées contre l'Eglise, n'ont servi qu'à mettre en évidence le mérite de ses Enfans, & à faire connoître qu'elle est toujours invincible, & que tous ceux qui l'attaquent, ne peuvent éviter leur perte, & leur malheur, quelque grands, & quelqu'élevez qu'ils soient. Leur élévation ne servira qu'à les faire tomber de plus haut, & à rendre leur chute plus remarquable, & plus dangereuse.

(*) *Irenæum. Epist. ad Paulinum. Profer. | Promission. parte 2. cap. 38.*

Fin du Livre d'Esther.

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenues dans ce Volume. Le chiffre Romain désigne les pages des Préfaces, & des Dissertations, & le chiffre commun est pour le reste du Texte, & du Commentaire.

A

Aron, premier grand-Prêtre, &c. 149
Abelma-Choba. Nom de ville. Peut-être Cochéba, dans la Galilée, ou dans le pays de Bafan, 121
Abel Maïm. Ville de la tribu de Nephthali, 123
Abelmécha. Nom de ville; peu éloignée du torrent Clion, & de la vallée de Jezaraël. Si elle est la même qu'Abel-Maïm, ville de la tribu de Nephthali, 121
Abiathar. Nom d'Eunuques chez les Prêtres, 114
Abiathar, nommé quelquefois Achimélech, & Abimélech, fils d'Achimélech, grand-Prêtre sous David, 357. De la race d'ithamar, là-même. Dépoté par David, pour avoir sacré Adonias au préjudice de Salomon, là-même.
Abilina. Plusieurs villes de ce nom. Leur situation, 425
Abisua, ou **Abisua**, fils de Phinée, grand-Prêtre. En quel tems il exerça le Pontificat, 110
Abra. Nom donné dans l'Ecriture aux filles qui servent des personnes de condition, 411. Différentes significations de ce terme, là-même.
Abrona. Le torrent Abrona. Quel est ce torrent, 123
Abu-sérâsch. Le même qu'Assuérus, ou Xercès, 10
Achia, grand-Prêtre. S'il est le successeur d'Héli, 330
Achiathar Anaël, fils du frere de Tobie. Son emploi dans la Cour d'Assaraddon. Il obtient de ce Prince le retour de Tobie, 112
Achimas, fils aîné de Sadoc, grand-Prêtre, 113
Achiméleb, second fils d'Achitob, grand-Prêtre, successeur d'Achia, 357. Mis à mort par l'ordre de Saül, là-même. Nommé quelquefois Abiathar, du nom de son fils, 111
Achior, neveu de Tobie. S'il est le même que Nabath, 308
Achior, Prince des Ammonites. Description qu'il fait du peuple Juif à Holofernes, 409. & suiv.

Précautions qu'il lui conseille de prendre avant de les attaquer, 404. 407. Indignation qu'il s'attire de la part d'Holofernes, & de ses Officiers, 406. 409. Mort dont il est menacé, 409. Conduit vers Béthulie, 412. Lié à un arbre, & abandonné aux Israélites, là-même. Interrogations que lui font les Israélites. Mené dans Béthulie, 411. Récit qu'il leur fait de la manière dont il avoit paré à Holofernes, & du danger qu'il avoit encouru, 411. 414. Consolation, & assurance qu'il reçoit d'eux. Ozias le reçoit dans la maison, là-même. Frayeur qu'il a de voir la tête d'Holofernes coupée. Bénédiction qu'il donne à Judith, 469. Il renonce au Paganisme, reçoit la Circconcision, & est incorporé au peuple d'Israël, 470. Comment Achior Ammonite a pu être reçu au nombre des Israélites. Si cette faveur est une exception à la Loi commune, qui défendoit ces sortes d'unions, 421
Achitob, Intendant du Temple, sous Néhémie, 164.
Achitob, troisième fils d'Héli. Il succède à son pere dans le Pontificat, selon Joseph, & plusieurs autres, 110
Achitob, fils d'Aloph, pere de Sadoc, descendant de Phinée, & privé du Sacerdoce, selon Joseph, 110
Acinacé. Sorte d'épée dont se servoient les Perses. Quelle étoit sa forme, 466
A-rabatina. Contrée du pays de Juda, au midi, frontière d'Arabie. Origine de cette dénomination, 420. Autre Province de même nom dans la Samarie, là-même.
Actions figuratives. Exemples de ces actions figuratives dans l'Ecriture, & dans l'Histoire, 112
Adai'a, le même que Bani, Lévitte, 141
Adalia, l'un des fils d'Aman, 614
Adonai. Terme qui signifie mon Seigneur. Substitué par les Hebreux à celui de Jehovah, qu'ils ne prononcent jamais par respect, 427
Adoration. Les Rois de Perse se faisoient rendre l'adoration par leurs sujets, comme à des

- Manabath.** Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
- Angari.** Nom que les Perles donnoient à leurs postillons, & que les Grecs leur ont conservé après eux, 582 583
- Angé.** Le mont Angé. S'il est le même que le mont Argée, 381
- Angé.** Croissance des Anciens, qui prétendoient que chacun de nous avoit un mauvais Ange, qui nous excitoit au mal, 264. Témérité qu'il y auroit à soutenir aujourd'hui que les Anges sont corporels, 275. Les sept Anges qui sont devant le Seigneur. Diverses opinions auxquelles a donné lieu ce nombre de sept Anges, 308. 309. Appelles les Anges de la face du Seigneur, les yeux de Dieu, 310. Culte patriarcal que l'Eglise leur rend, *là même*. Nombre de sept Diacres consacrés pendant long-tems dans l'Église, en mémoire des sept Anges, *là même*. Si les Anges qui apparoissent, & conversoient avec les hommes sous une figure corporelle, faisoient toutes les fonctions humaines, 310. 311
- Anges.** Distinguez en bons, & en mauvais. Leurs distributions, & leurs emplois. Ignorance où l'on est sur leur nature, leurs fonctions, leur pouvoir, leur état, leur manière d'opérer, 204
- Anan,** femme de Tobie. Son occupation ordinaire, 237. Reproches qu'elle fait à Tobie, 238. Sa douleur, & ses larmes sur le départ de son fils Tobie, 262. Inquiétudes qu'elle a sur le retardement du retour de son fils. Ses soupirs, & ses larmes, 291. 292. Elle apprenoit son fils de loin. Elle court en avertir son mari, 297. Joye dont elle est transportée à son arrivée. Ses sentimens de tendresse, 298
- Anan,** femme de Razuel, 276. 280
- Ananneux.** Usage des anneaux à cachets. Antiquité de cet usage, 580. Les Rois étoient ceulz transmettre leur pouvoir à ceux à qui ils donnoient leurs anneaux, 580
- Ananias,** fils d'Arisobule. Guette qu'il fait à Hircan son oncle. Il lui fait couper les oreilles. Il le rend maître de la Judée. Décapité à Antioche par ordre de Marc-Antoine, 359
- Antiochus Epiphanes.** Il vend la souveraine Sacrificature à Jaton, & ensuite à Ménélaius. Il vange la mort d'Oulias III. Profanation qu'il fait du Temple, 357
- Antiochus Eupater,** successeur d'Antiochus Epiphanes. Sa paix avec les Juifs. Sollicité par Lyfias de faire mourir Ménélaius. Il le fait précipiter dans une tour pleine de cendres. Il donne la souveraine Sacrificature à Alcime, 357
- Apamée.** Petite Province dans la Syrie, 389
- Apamée.** Ville Capitale de la Province de même nom, dans la Syrie, située sur l'Oronte, 389
- Apharashéus.** Nom de Peuple. Peut-être le Perio-Seythes, 40
- Arès.** De combien de sortes d'arbres les Juifs payoient les prémices, 162
- Arès.** Sorte d'armes. De quelle matière il étoit ordinairement composé, 524. Estime que les Hébreux faisoient de l'adresse à tirer de l'arc, 516
- Arche d'Alliance.** Si elle fut tenue dans le Temple, après la Captivité, 243. Coutume des Hébreux de la porter dans les armées, 531
- Argathéüs.** Signification de ce terme, 6
- Argée.** Le mont Argée. Sa situation, 381
- Ariamès.** Gaulois qui s'engage de donner à manger à tous les Gaulois pendant un an entier, 544
- Aridai.** L'un des fils d'Aman, 624
- Aridatha.** L'un des fils d'Aman, *là même*.
- Arisas.** L'un des fils d'Aman, *là même*.
- Arisobule.** L'un des fils de Jean Hircan, grand-Père. Il prend le diadème, & le titre de Roi. Combien de tems il régna. Il fait mettre en prison trois de ses freres, & à sa mere. Inclination qu'il a pour Antigon, l'un de ses freres. Partage qu'il fait avec lui de toute son autorité. Soupçon qu'on lui fait concevoir contre Antigon. Il le fait assassiner. Mort d'Arifobule, 538 559
- Arisobule.** Il déboute Hircan de la Royauté. Pris par Pompée, & conduit à Rome, *là même*.
- Arisobule,** fils d'Alexandre; petit-fils d'Arifobule, & frere d'Antigon, *là même*.
- Armes.** Combien elles étoient rares parmi les Hébreux pendant un certain tems, 523. Chaque soldat obligé de se fournir d'armes, *là même*. De quelles sortes d'armes se servoient les Hébreux, 520. 522
- Arphaxad.** Le même que Phraortes, fils de Déjocès, Roi des Mèdes. Il augmente, & embellit Ecbaranes, que son pere avoit commencée, 366. 367. Prétention qu'il a de se croire invincible, 369. Attaqué, & vaincu par Nabuchodonosor, *là même*.
- Arsenal.** En quel tems les Hébreux ont commencé à avoir des Arsenaux, 523. 529
- Art,** ou **Arta.** Terme Persan. Sa signification, 30
- Artachbassa.** Le même qu'Artaxerxès, *là même*.
- Artaxerxès.** Ses différens noms. Il usurpe l'Empire, seignant d'être le frere de Cambyse. Accusation qui lui est portée contre les Juifs, 29. Il leur défend de continuer à bâtir dans Jérusalem, 36. Signification du nom d'Artaxerxès, 30
- Artaxerxès à la longue main,** Roi des Perles. Il renvoie Efdras en Judée avec de nouveaux privilèges, 49 52. 53. Edir qu'il lui donne en faveur de tous les Juifs, 54. Prétens que se Prince fait au Temple de Jérusalem, 56. Il permet à Efdras d'emporter tout l'or, & l'argent que le peuple de la Province de Babilone voudra offrir au Temple, *là même*. Ordre qu'il donne à ses Trésoriers de fournir à Efdras tout ce dont il aura besoin pour le Temple du Seigneur, 57.

Si eet ordre fut évoqué, 158. Il exempte les Ministres du Temple de tous tributs, 18. Il permet à Eléazar d'établir des Juges, & des Magistrats de la Nation, là-même. Peines rigoureuses qu'il déterme contre ceux des Juifs qui violentent la Loi du Seigneur, 59.

Artifices. Quand ils peuvent être légitimes, 442.

Artifone, femme d'Assuérus Statué d'or que ce Prince fait élever en son honneur. Si elle est la même qu'Esther, 553.

Asiea. Ville de la Palestine, 168. Et de la tribu de Juda, là-même.

Asinaphar. S'il est le même que Salmanaçar, 32.

Asmarvich. Nom de vile inconnu, habitée par les Chanties, au retour de la Captivité, 177.

Asmodé Nom du fameux Demon de l'Histoire de Tobie. Eymologie de ce nom, 107. Qualité de ce Demon, 106. Comment il a pu être chassé par la fumée du foye, & du cœur d'un poisson, 107 108 109. Enchaîné dans les défilés de la haute Egypte par l'Ange Raphaël, 111 113 117.

Asmonéens. Prêtres Asmonéens. Leur origine, 358.

Assaradden, successeur de Sennachérib, Roi des Assyriens. Il permet le retour de Tobie, 119.

Asséger. Ancienne manière d'assiéger les villes, 114 535. Machines qu'on y employoit, là-même, & 536.

Assuérus, nommé Cambyse par les Grecs, Roi des Perles. Accusation portée à ce Prince contre les Juifs par leurs ennemis, 29. Durée de son regne, là-même.

Assuérus, ou **Astaxarés,** Roi des Perles, mari d'Esther, le même que Darius, fils d'Hystaspes, 140. Si ce nom d'Assuérus, ou Astaxarés, étoit commun à tous les Rois de Perse, là-même. Nombre de Provinces, sur lesquelles s'étendoit sa domination, 140. Ce que l'on peut entendre par le nom de Provinces en cet endroit, là-même. Conquêtes qu'il fit de quelques Peuples des Indes. Tributs qu'il en recevoit, 141. Festin magnifique qu'il fait à tous les Grands de ses Etats, 141 530. Quelle pui être l'occasion de ce festin, 141. Combien de tems il dura, 144. Autre festin qu'il fait à tout le peuple de Suses pendant sept jours, 146. Orde qu'il donne de faire venir la Reine Vasthi, pour rendre tous les conviez témoins de sa beauté, 154. Mépris que la Reine fait de cet ordre, 555. Colère d'Assuérus contre elle, là-même. Il condait ses Sages sur le châtement que méritoit la prétendue insulte de Vasthi, 555 156. Réponse que lui-fait Mamuchan, là-même. Edit qu'il lui conseille de faire, pour assûrer les maris contre la déobéissance des femmes, 557. L'approuve le conseil de Mamuchan, 558. Edit qu'il envoie par tout son Royaume, pour obliger les femmes à être entièrement soumises à leurs maris, 559.

Assuérus répudie Vasthi, là-même, & 160. Renonce qu'il a d'en avoir ulté ainsi à son égard, là-même. Concié qu'on lui donne de se faire amener les plus belles filles du Royaume, là-même, & de s'acheter la Couronne de Vasthi sur la tête de celle qui lui plaira le plus. Orde qu'il donne pour l'exécution de cet avis, 161. Esther lui est présentée. Inclination particulière qu'il se sent pour elle, 167. Il la fait Reine à la place de Vasthi, là-même. Festin qu'il ordonne pour son mariage avec Esther. Libéralité qu'il fait au peuple, en considération de ce mariage, 569. Conspiration de deux Eunuques contre la personne. Avis que lui donne Esther, & de la part de Mardochee, 171 642. Il connoit la vérité de cette conspiration. Châtiment qu'il fait souffrir aux coupables. Orde qu'il donne d'insérer cette aventure dans les Annales, 172 643. Grands honneurs dont il comble Aman, 173. Respect qu'il ordonne de lui rendre, 174. Calomnies dont Aman noieit les Juifs dans l'esprit de ce Prince. Offres qu'il lui fait, pour l'engager à prononcer contre eux un Arrêt général de mort, 180. Pouvoir que ce Prince lui donne de faire cet Arrêt, de le sceler du sceau Royal, & de l'envoyer dans toutes les Provinces, pour être exécuté, 180 647. Esther se présente devant lui, sans être appelée. Faveur particulière qu'il lui accorde, 592 646. Offres qu'il lui fait, 594. Esther l'invie à un festin avec Aman, là-même. Renouvellement d'offices qu'Assuérus fait à Esther, 595. Invité à un second festin avec Aman, 596. Il le fait apporter pendant son insomnie, les Annales de son regne, 598. Lecture qu'il en fait de la conspiration de deux Eunuques, découverte par Mardochee, là-même. Il s'informe si le bon avis de Mardochee fut récompensé alors, 599. Question qu'il fait à Aman sur la manière dont doit être honoré celui que le Roi veut comble d'honneurs, 600. Réponse que lui fait Aman, dans la pensée qu'il étoit le seul que le Roi venoit honorer, 601. & 599. Orde qu'il donne à Aman de rendre à Mardochee tous les honneurs dus à celui que le Roi veut honorer, 604. Il le fait venir au festin de la Reine Esther, 606. Disposition où il est d'accorder à Esther tout ce qu'elle désirera, 607. Prière qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de mort prononcé contre elle, & contre son peuple, 608. Il demande à Esther qui est l'auteur de cette entreprise, 609. Esther lui montre le cruel Aman. Colère dans laquelle il entre contre Aman, là-même. Soupçon qu'il conçoit contre Aman, qu'il trouva tel avec Esther, 611. Orde qu'il donne de le saisir, & de le mettre à mort, là-même. Il le fait arracher à la potence que lui Aman avoit préparée à Mardochee, 612. Il donne la maison d'Aman à Esther, 613. Mardochee présenté à ce Prince, là-même.

- Assûrus.** Présen qu'il fait à Mardochee de son auncan, [614](#). Permission qu'il a eeorde à Esther, & à Mardochee de révoquer par son ordre le premier Edit, & d'en dresser un autre en faveur des Juifs, [615](#), [616](#), [618](#). Copies de cet Edit envoyées dans tous les Etats, [618](#). Contenu de cet Edit, *là-même*. Rapport qui lui est fait du grand carnage que les Juifs ont commis de leurs ennemis dans Suies, [624](#). Permission qu'il a eeorde à Esther de faire continuer ce carnage dans Suies, & de faire pézir les fils d'Aman, [625](#). Puissance de ce Prince. Ses conuêtes, [625](#) & *suiv.*
- Assyriens.** Ils assitgent Bêthulie, [416](#). & *suiv.* Frayez que leur cause la nouvelle du meurtre d'Holofernes. Leur suite, [471](#). Poursuivis par les Israélites, [476](#)
- Assandus.** Nom donné aux postillons des anciens Perces, [617](#)
- Astarnim, ou Astarnim.** Signification de ce terme, [617](#)
- Astres.** Sentimens de quelques Philosophes Payens, & de quelques Saints Peres, qui ont eeu que les Astres étoient amicez, ou conduits par des intelligences, [146](#). Si les Hebreux ont eu cette pensée, *là-même*.
- Atbach.** Eunuque qu'Assûrus avoit donné à Esther pour la servir, [186](#). Commission qu'Esther lui donne envers Mardochee. Reponne qu'il fait à Esther de la part de Mardochee, *là-même*. & [187](#)
- Athefatha.** Le même que Néhémie. Il défend aux Prêtres qui ne purent justifier leur généalogie, de manger des viandes sacrées, [18-114](#). Signification de ce terme, [119](#)
- Annône.** De quel prix elle est devant Dieu. Belle exhortation que Tobie fait à son fils sur l'aumône, [149](#), [150](#), [151](#)
- Antel.** Autel des Holoeanstes. Son rétablissement au retour de la Captivité, par Josué grand-Prêtre, & Zorobabel, [21](#)
- Azaria,** fils de Johanan, grand-Prêtre, [353](#). Si c'est lui qui s'opposa à Ozias Roi de Juda, lorsqu'il voulut offrir l'encens dans le Temple, [354](#). S'il est le même que Zacharie, fils de Jojada, appelé aussi Johanan, *là-même*.
- Azarias,** fils d'Achimaas, grand-Prêtre. Nommé peut-être Amarias dans l'Ecriture, & Amarias dans Joseph, [353](#)
- Azarias,** le même que Nétias, grand-Prêtre, fils de Joackim, ou Eliacim, grand-Prêtre sous Josias, pere de Saraïas, [355](#)
- Azzi,** Chef de la famille Sacerdotale de Jojada, du tems de Joacim, [173](#)
- Babagan.** Nom de l'un des deux Eunuques qui conspirèrent contre Assûrus, [171](#). Déceuvret par Mardochee, & mis à mort par l'ordre d'Assûrus, [172](#)
- Bagdania,** la campagne Bagdania. Sa situation, [181](#)
- Bageus,** terme qui se prend pour un Eunuque en général, [460](#), [184](#). Il signifie quelquefois un officier de la maison d'un Prince, *là-même*.
- Bain.** Usage des bains chez les Anciens, [419](#)
- Batanie,** ou pays de Baïan; la situation, [173](#)
- Baudrier.** De quelle manière les Hebreux portoient le baudrier, [181](#)
- Bébas.** Nom de lieu. Inconnu, [426](#)
- Béthel.** Nom de lieu, s'il est le même que la campagne Bagdania entre les monts Argée, & Taurus, [181](#)
- Béthéem,** nom de dignité, [181](#)
- Béma,** nom de ville. La même que Bémaïm, [410](#)
- Bémaïm,** nom de ville. Différens noms qui la désignent, [415](#)
- Bel-men,** ou **Baal maïm,** ou **Bémaïm,** la ville des Eaux, [183](#)
- Bémaïm,** ville; la même que Bel-maïm, ou Bémaïm, Bèlem, Baal-méon, [415](#)
- Benjamin.** Lieux de la demeure de cette tribu, au retour de la Captivité, [196](#)
- Béer.** Voyez *Pier.* [410](#)
- Bérsilai,** célèbre vieillard qui servit généralement David dans la retraite au-delà du Jourdain. Retour de ses descendans qui reviennent de la Captivité en Judée, avec Zorobabel, [16](#), [17](#)
- Berhaud.** Nom de pays; s'il marque la Batanie, [173](#)
- Béthélie,** ville; la même que Bêthulie, [411](#)
- Beth-gaïgal,** la maison de Gaïgal. Nom d'un village habité par les Chantres au retour de la Captivité. Sa situation, [177](#)
- Béthomaste,** nom de ville. Apparemment la même que Bémaïm, [476](#)
- Bethemeshaïm,** nom de ville; la même que Beth-sames, [184](#)
- Bethpalesb,** ville de la Palestine, [168](#)
- Béthulie.** Difficulté sur la situation de cette ville, [450](#), [414](#). Si Bêthalie de Galilée, est l'ancienne ville de ce nom, où demeurait Judith, *Chc.* [451](#). Siège de cette ville par Holoferne, [416](#). Extrémité à laquelle sont réduits ses habitans, [420](#). Révolution qu'ils prennent de se rendre à Holofernes, [421](#). Reprehes qu'ils font à Ozias de son trop de fermeté, *là-même*. Résolution que prend Judith pour les délivrer d'Holofernes, [414](#). & *suiv.* Comment délivrée par l'entreprise de Judith, [465](#). & *suiv.* Sortie de ses habitans sur les Assyriens, [471](#). Leur victoire, [471](#), [476](#). Pillage qu'ils font du camp des Assyriens, *là-même*. & *suiv.* Graud

B

Bérganie. Nom donné aux Eunuques dans l'Hébreu d'Esther, [460](#), [184](#)

des réjouissances des habitans de Bétulie,	
479	
Bethulia ; voyez <i>Béthulie</i> .	394
Biker , nom d'un torrent,	410
Boci , grand-Père. Temps auquel il a possédé cette d'gnité, 350. Il oe l'a point exercée, selon Joseph,	là-même.
Banni , le même que <i>Bani</i> , Lévi,	245
Boucliers . Différentes sortes de boucliers, connus aux Hébreux, 515. Manière dont ils étoient composés, 516. Manière de porter le bouclier,	516. 517
Bu éens , peuples de la Médie,	40
Bunio . Manière de distribuer le bunio pes sur l'ennemi,	537
Bysui , espèce de foye tirée d'uo poisson à écailles, nommé pinna,	547

C

Cadavre . Soliilles contractées par l'arrondissement d'un cadavre, combien elles durent ?	511.
Manière de le purifier de cette sorte d'impureté,	là-même.
Cadés , ville célèbre, dans l'Arabie Pétrée,	373
Cadmes , oom de ville. Sa situation,	373
Cadmon , ou <i>Cadumm</i> . Nom d'un torrent ; le même que <i>Cilloo</i> ,	411
Calanne , ou <i>Chalonte</i> , pays dans l'Assyrie, au-delus de Babylone,	373
Caldéen . Langue Caldéenne. Sa conformité avec le Syriaque,	30
Caldéens . Croyance qu'ils avoient que les Démon étoient corporels,	207
Cambyses , Roi de Perse, s'il est le même qu'Alsiertus qui époua Esther,	505
Cananéens . S'ils pouvoient être agrégés au corps des Israélites, après leur conversion, 471. Exe-cus des charges & des dignitez, par la Loi,	472
Capteuid . Fio de la Captivité sous Cyrus, 2. 3.	
Capitu . Si depuis la Captivité le grand-Père étoit possé l'Urim & l'Ummim,	58
Carbaje , quelle est cette couleur ?	547
Carha , ville de l'Assyrie,	296
Carmel . Situation du Carmel,	373
Caravaneras . Nom de certains hôtelleries publiques dans l'Orient, où l'on ne trouve que le souvell,	286
Cofpa , ou <i>Chafpa</i> . Si ce terme désigne les montagnes Caipies, entre la Médie, & l'Assyrie,	63. 64
Cofphite . Signification de ce terme dans la Vol-gaie,	281
Catalogue . Catalogue des grands-Pères, depuis Azon juiqu'à Phannas dernier grand-Père, élu par les Zélés durant le dernier siège de Jérusalem,	546. <i>Ch'vivantes</i> .
Coulerie , elle n'étoit point en ulage chez les Hébreux, 511. ni même chez les Grecs, & les	

Romains, dans les com-mencemens, 514. Salomon, le seul des Rois Hébreux qui ait en-tre-tenu de la cavalerie, & des chariots en grand nombre,	511
Cedar , le pays de Cédar, le même que l'Arabie déterree,	373
Cidus , ville fameuse dans la Galilée,	373
Cédmon , ville située aux environs de Sichem,	410
Célas , chef de la famille Sacerdotale de Sellaï, du temps de Joacim,	373
Céla Syria , l'Province. Si elle est la même que la Syrie de Sibal,	385
Cendres . Cendres de la vache rouge. Usage que les Hébreux faisoient de ces cendres, pour le puiffict,	518
Chabor , ou <i>Chabors</i> , fleuve de la Métropolitaine, qui le jette dans l'Euphrate, au-delous de Haran,	385
Chalonte . Voyez <i>Calanne</i> ,	373
Chamichim , terme qui signihoit chez les Hébreux, uo officier de cinquante hommes,	514
Chantres . Dénombrément des Chantres qui retournerent en Judée, avec Zorobabel, 24. 29. 311. Lieux de leurs demeures, au retour de Captivité,	379
Charac , ville de la Suhanne,	396
Charam , deux villes de ce nom. Leur situat on,	391. 396
Chariots . Combien leur usage étoit rare chez les Hébreux, 513. 514. Chariots armés de laulx, leur antiquité, 518. 519. Chariots armés, leur description,	519. 520
Charmi , autrement Gotheriel, l'un des premiers d'entre les Anciens d'Israël, 451. Kethoches que Judith lui fait d'avoir teote le Seigneur,	429.
Chazar Elov . Signification de ces termes,	373
Chéféul . Les fils de Chéféul. Qui l'on doit entendre par-là ?	373
Chellon . Voyez <i>Chellus</i> ,	373
Chellus , ou <i>Chellon</i> , nom d'un canon de la Palmyrène,	là-même.
Chelvon , ou <i>Chelvon</i> , montagne près de Sichem,	410
Chéveux . Raser les cheveux. Peine ignominieuse, chez les Hébreux, & chez les autres peuples,	190
Chion . Signification de ce terme,	515
Chidon , terme Grec, qui signihoit toutes sortes de bracelets, & de colliers,	448
Choupe , Bruve cétibée dans les Etats de Perse,	542.
Chuséens . Peuples d'Assyrie, transportés dans le Royaume de Samarie, par Salmanaïar. Voyez <i>Samaritains</i> ,	26
Cirus . Sentimens de quelques Anciens, qui le ont cru animé, 146. Si les Hébreux ont été	

de ce serment, *là-même.*
Cilice, habit de deuil, d'une étoffe grossière & rude, 197. 426
Circumcision. Les prophètes parmi les Hébreux ne pouvoient participer à la Pâque, avant d'être circoncis, 51
Cobai, ou **Cocab**, nom de ville, 476
Cocab, nom de ville; la même que Cobai, *là-même.*
Cesibé, nom de ville dans la Galilée, ou dans le pays de Baïan, 393
Conjars. Contrats de mariage; leur ancienneté, 180
Convier. Loi imposée aux convier par le Roi du scellin, 531. 532. Eloignement que les honnêtes gens avoient de cette tyrannie, *là-même.*
Cordes. Sorte d'armes dont les Anciens se servoient, pour attirer & traîner l'ennemi. Si les Hébreux en ont eu l'usage, 525
Cors. Usage que les Généraux d'armées chez les Hébreux faisoient du cors, pour assembler leurs troupes, & pour donner le signal de la retraite, 517. Différence qu'il y a entre sonner du cors, & sonner de la trompette, *là-même.*
Cors, sorte de mesure. Combien elle coïncide, 57
Coucher. Manière des anciens de coucher sur des peaux, 462. 463
Couvrir le visage. Ancienne coutume de couvrir le visage aux criminels conduits au supplice, 613
Eri de guerre. Espèce de eri de guerre chez les Hébreux, 530
Criminels. Ancien usage de leur couvrir le visage, lorsqu'on les menoit au supplice, 618
Croix. Supplice de la croix; s'il étoit usité parmi les Perses, 622
Cuirasses. Différentes espèces de cuirasses, dont parle l'Ecriture, 527. 528. Matières des cuirasses. Leur description, *là même.*
Cuisseurs, ou **braguins**; sorte de chausures dont usoient les Anciens, 528
Cuivre, de Corinthe. Origine prétendue de ce métal, 66
Cuivre, employé à faire des armes, 521. 522. Secret que les Anciens avoient pour le durcir, *là-même.* Usage superstitieux des instrumens de cuivre, ch. 2 les Rayns, en matière de Religion, 522
Cus. Le pays de Cus; ce qu'il faut entendre par-là, 523
Cyrus, Roi de Perse; il reconnut qu'il n'ent son Empire de la main du Seigneur, 2. 3. Différens peuples sur lesquels il régnoit, *là-même.* Edit qu'il fit en faveur des Juifs, à qui il permit de retourner en Judée, & de rebâtir le Temple de Jérusalem, *là-même.* Argent qu'il leur permit de lever sur toute leur Nation, pour la construction du Temple, 3. 4. Il leur fait con-

dre les vases que Nabuchodonosor avoit pris dans le Temple, 4. 5. Signification du mot **Cyrene**, ou **Kerech**, 2

D

D'Ames. Comment les ames des damnés peuvent être tourmentées par le feu ? 488. 489
Daniel. Descendant d'Elhamar. Son retour de la Captivité avec E'dras, 60
Dar. Signification de ce terme Hébreu, 549
Dartinnim. Sor. de monnoye; la valeur, 20
Dard. Sorte de dard attaché à une courroie, & lancé vers l'ennemi, sans abandonner la coupe, 553. Si les Hébreux en ont eu l'usage, *là-même.* Dards enflammés, & enveloppez de matières combustibles. S'ils étoient inconnus aux Hébreux, .
Darius, fils d'Hystaspes, Roi des Perses. Thémistocle l'informe de l'entreprise des Juifs, qui rétablissent le Temple de Jérusalem, & de l'Edit de Cyrus, dont ils le prioient, 40. 42. Recherches qu'il fait faire de ces Edits, 43. 44. Nouvel Edit que le Prince accorde en faveur des Juifs, 46. Il destine une partie de ses revenus aux frais de l'église du Temple, 46. Il veut qu'on fournisse toutes les victimes des sacrifices qui y doivent être offerts, 47. Peines qu'il ordonne contre ceux qui travelleroient les Juifs dans leurs travaux, *là-même.*
David. Il convoie le Sacerdote dans les deux familles d'Elazar, & d'Elhamar, 552. Combien de temps ce Prince le laissa dans ces deux familles, *là même.*
Défendre. Se défendre. Terme qui se prend souvent pour le vanger, 618
Dijocès, pere d'Arphaxad, premier Roi des Médes. Fondateur de la ville d'Ecbaranes, 267
Dizphon. L'un des fils d'Amian, 614
Démens. D'êtres départemens assignez aux Demons. Regardez communément chez les Juifs comme les auteurs de la plupart des inconvénient qui leur arrivoient, 206. Comment ils peuvent ressentir les impressions des corps. Opinion des Anciens, qui ont donné des corps humains aux Demons, 207. 208. Combien cette opinion a été autorisée, *là-même.* Superstition des Juifs, qui attribuoient à certaines herbes, plantes, racines, pierres, & autres choses, la vertu de chasser les Demons des corps, 209. Manière dont les Demons seduisent quelquefois les hommes, en s'impolant des loix de leur obéir, *là-même.* & 214. Opinion de quelques Anciens, qui ont cru les Demons capables de passions pour des beautés charnelles, 212. 223.
Dénombrement. Dénombrement des Juifs retournés en Judée avec Zorobabel. Difficultés sur ce dénombrement, 2. 3. & suiv. Autres dénombrements des Prêtres descendus de Judaïa, des

Lévites descendants de Josué, & de Cosmihel; des Chantres descendants d'Aïaph; des Portiers, & des Nathiëens qui suivirent Zorobabel, 14. 35

Dénombrement de ceux qui ne purent justifier leur gentologie au retour de la Captivité sous Zorobabel, 16. Dénombrement des esclaves qui suivirent les Juifs au retour de la Captivité sous Zorobabel, 19. Dénombrement des Juifs qui retournoient de Babylone à Jérusalem avec Eldras, 60. 61. Dénombrement de ceux qui revinrent de la Captivité de Babylone sous Zorobabel, sous Josué, sous Eldras, sous Néhémie, 131. & suiv.

Deuil. Pratiques du deuil, 69. Le deuil rarement permis aux Prêtres chez les Hebreux, 585. Marques ordinaires du deuil, *la-même*.

Diadème. Baudou de pourpre que portoiert les Rois, & les Reines, 568. Les parens des Rois de Petite avoient le droit de porter le diadème, 602.

Dinien. Nom de Peuples. Leur demeure, 31

Dissimuler. Si l'on peut quelquefois dissimuler, 441.

Divinité. Coutume des Payens de porter leurs Divinités dans les armées, 311

Dixme. Obligation de payer la dixme aux Prêtres, & aux Lévites, 160

Dotain, ou **Dotaim**. Nom de ville. Sa situation, 188.

Draçim. Nom de ville. Sa situation, 420

Draçen. Vison que Mardochee eut en songe de deux draçons. Ce qui lui eut signifié par-Ja, 636. 640.

E

Eau. Eau lustrale, dans laquelle les Juifs jetoient des cendres de la vache rousse, 233

Eau. Eau d'or. Nom donné à une espèce d'eau, qui étoit destinée pour la boisson des Rois de Perse, & de leurs h'salices, 608

Ecbatane. Ville de la Medie. Si elle est la même que la ville de Tauris d'aujourd'hui. Sa situation, 142. Fondée par Dèjocès, & continuée par Artaxasad. Sa description, 367. Nommée Agbata par les Anciens, *la-même*. Dimensions de ses murs, & de ses tours, 368. 369. Affligée, prise, & pillée par Nabuehodonosor, 370.

Echaufon. Combien cet emploi étoit honorable chez les Petites, 90

Echébel, ou **Akrabat**. Signification de ces termes, 410.

Ede, Chef des Juifs de Chaspia, 63. Demande que lui fait faire E. d. s., *la-même*. Il lui envoie des Lévites, & des Nathiëens, 64

Eéisse. La même qu'Ésther, 563. 564. Signification du nom d'Ééisse, *la-même*.

Eéon, Chef de la famille Sacerdotale de Hatam, du tems de Joac m, 173

Egée. Nom d'un vaouque d'Alluërs, chargé de la garde des femmes de ce Prince, 563. Esther lui est mise entre les mains, *la-même*. Préférence qu'il donne à Esther dans la distribution des ornemens, & de la nourriture qui lui convenoit, 568

Elam. Pays d'Elam. Sa situation, 178

Éléazar, fils aîné d'Aacon. Il succède à son père dans le Sacerdoce. Combien de tems le Sacerdoce demeura dans la famille, 349

Éléazar, fils d'Onias, frere de Simon le Juste. Chargé de la souveraine Sacrificature, & cause du bas âge d'Onias I. L. fils de Simon le Juste, à qui elle appartenoit de droit, 356

Éléazar, frere de Joazar, grand-Prêtre. Il jouit peu de tems de la dignité, 360

Éléazar, fils d'Ananus, grand-Prêtre, 362

Eliacin, ou **Helcias**. Grand-Prêtre sous Zechias, 354

Eliacin, ou **Helcias**. Grand-Prêtre du tems de Manuëlle, & de Judith; & sous Josias, &c. *la-même*. Fils d'Helcias grand-Prêtre sous Zechias, *la-même*.

Eliachim. Le même qu'**Eliacin**, grand-Prêtre. Précautions qu'il prend de faire occuper tous les postes, pour empêcher Holofernes de pénétrer jusqu'à Jérusalem, 394. Vive exhortation qu'il fait au peuple de continuer leurs jeûnes, & leurs prières. Constance qu'il leur inspire en la miséricorde du Seigneur, 393

Eliash, grand-Prêtre, 164. Fils de Joacim, 176. Pere de Joada, *la-même*. Troisième grand-Prêtre depuis la Captivité, 38

Eliash, grand-Prêtre. Different d'un autre grand-Prêtre de même nom, 183. Derèglement que son exemple cause parmi le peuple. Liaison qu'il eut avec Tobie, l'un des Chefs des Samaritains, *la-même*. Permission scandaleuse qu'il lui accorde de se loger dans le Temple, 184. Suite fâcheuse de cette conduite, qui occasionne la défection de la plupart des Prêtres, & des Lévites, *la-même*.

Eliash, nommé aussi **Yash**, & **Cash**. Frere, & successeur de Joacim, fils de Josué, dans la souveraine Sacrificature, 355

Eliénis, fils de Zarché, descendant de Phahaih-Moab, Son retour de la Captivité sous E. dras, 60.

Eliénus. Voyez **Alionus**, 361

Enfans. Punis pour les pechcz de leurs peres. Fondement de cette croyance des Hebreux, 240

Enfer. Expressions ordinaires aux Juifs pour désigner les peines de l'Enfer, 488. 489

Ennem. La vallée d'Ennem. Sa situation, 168

Enseignes militaires. Usage de ces Enseignes chez les Hebreux. Inscriptions de ces Enseignes, 530.

Épée. Manière dont les Hebreux portoiert l'épée, 523.

Epître du Phurim. Nom donné au Livre d'Esther.
Traduction qui en fut faite à Jérusalem par le
Juif Lysimaque. Appointé à Alexandre par
 Dosithe, 638. 639

Eriab. Nom d'homme, ou de lieu, 373

Esh Madas. Terme qui signifie le feu de la Mé-
 die. Origine du nom d'Amodec, 306

Esclaves. Dénombrément des esclaves qui sui-
 virent les Juifs au retour de la Captivité sous
 Zorobabel, 19. Quels étoient ces esclaves, là-
 même.

Esdra, petit-fils, ou arrière-petit-fils du grand-
Ptète Saraias, 52. 53. 1. Grâces qu'il obtient
 d'Artaxerxès. Son retour de Babylone à Jéru-
 salem, 51. 11. Permission que lui donne Artaxer-
 xès d'emporter à Jérusalem tout l'or, &
 l'argent que le peuple de la Province de Baby-
 lone voudra offrir au Temple du Seigneur, 56.
 Auroité que ce Prince lui donne d'établir des
 Magistrats, & des Juges Hebreux pour gou-
 verner la Nation, 58. Il assemble ceux de la
 Nation qui le dispoient à retourner en Judée,
 62. Il envoie demander à Eddo, Chef de ceux
 de Chalsia, des Lévités, & d'autres Ministres
 du Seigneur, 63. 11. Raison qu'il eut d'apprendre
 de demander une écoute à Artaxerxès, 64. Il pub-
 lie un jeûne, pour implorer le secours de
 Dieu, & en obtenir un heureux voyage, là-
 même. Il confie aux Prêtres, & aux Lévités le
 dépôt de tout l'or, & l'argent, & de tous les
 vases qui étoient destinés au Temple de Jéru-
 salem, 66. Douleur qu'il eut d'apprendre que
 plusieurs Juifs avoient contracté alliance avec
 des femmes étrangères, 68. 69. Il leur fait
 promesse qu'ils les chasseront, 76. Commisaires
 qu'il établit pour s'informer de tous ceux qui
 avoient contracté ces alliances, 79. Lecture
 qu'il fait du Livre de la Loi devant tout le peu-
 ple, 136. 137. S'il lisoit en Hebreu, là même,
 & 139. Les Prêtres, & les Lévités prient Esdras
 de leur expliquer les paroles de la Loi, 140. Il
 fait publier à tout le peuple la manière dont ils
 doivent le disposer à la célébration de la Fête
 des Tabernacles, 141. S'il y a deux personnes
 de ce nom dans l'Ecriture, 170. 171. Livres
 que nous avons sous le nom d'Esdra. Jugement
 de ces Livres, 111. & 12. Canonicté du pre-
 mier d'Esdra, là même. Si Esdras est Auteur
 de tous ces Livres, 15. & suivantes. Leur anti-
 quité, 1111. Quelle autorité ils ont eue dans
 l'Eglise, là même. Le troisième de ces Livres
 regardé comme Canonique dans l'Eglise Grec-
 que, là même. & aujourd'hui comme apocry-
 phe chez les Latins, aussi-bien que le quatrième,
 là même. Dans quel ordre les Livres d'Es-
 dras sont cités par les Peres, 12. Quel est l'Au-
 teur du troisième d'Esdras, 2. Sentiment divers
 sur le quatrième d'Esdras, 12. De quelle au-
 torité il a été parmi les premiers Peres de l'E-
 glise, là même, & suiv. Jugement sur ce qua-

trième Livre, & sur le caractère de son Auteur, 2
 xv. xvj. xvij. & suiv. Examen de la difficul-
 té, qui est de savoir si Esdras est l'Auteur, ou
 le Restaurateur des divines Ecritures, 14. 22.
 221. & suiv. Sentimens principaux sur cette
 question, là même. Si Esdras a changé les an-
 ciens Caractères Hebreux en Caractères Cal-
 déens, 222. 223. & suiv.

Esdrelon. Le grand champ d'Esdrelon. Ce qu'il
 faut entendre par-là, 372. 373. Nommé dans
 l'Hebreu, & dans le Syriaque la vallée de Jéru-
 salem, là même, & 388

Espérance de la vie éternelle clairement exprimée
 dans l'Ecriture, 217

Espatha. L'un des fils d'Aman, 614

Esther, ou Edife, fille d'Abihail, nièce de Mar-
 dochée. Soit que ce Juif eut de son éducation,
 56. Grande bauré d'Esther, là même. Con-
 duite à Assuérus, pour être mise au nombre de
 ses femmes, là même. Nommée Artifone dans
 Herodote, 564. Signification du nom d'Es-
 ther, là même. Interrogée sur son origine. Re-
 fus qu'elle fait de s'expliquer sur cela, là même.
 Présentation au Roi Assuérus. Faveurs particu-
 lières qu'elle en reçoit, 567. Etablie Reine à la
 place de Vasthi, là même. Solemnité de son
 mariage avec Assuérus, 569. Remarques sur ce
 mariage avec un Roi infidèle. Son inviolable
 attachement aux Loix du Seigneur, 568. Si
 elle eut des enfans d'Assuérus, là même, &
 569. Avis que lui donne Mardochée sur la
 coispiration de deux Eunuques contre la per-
 sonne du Roi, 570. Rapport qu'elle en fait à
 Assuérus, 571. Informé de l'arrêt de mort
 obtenu par Aman contre tous les Juifs, 586.
 Sollicitée par Mardochée d'aller trouver le
 Roi, pour empêcher l'exécution, 587. Rem-
 mon rances qu'elle lui fait faire sur le danger
 auquel cette démarche l'expose, là même.
 Nouvelles instances de Mardochée auprès d'Es-
 ther, 589. Elle s'engage enfin à aller trouver le
 Roi. Elle fait ordonner un jeûne de trois jours,
 & de trois nuits, aux Juifs de Suses, là même.
 Prière qu'elle fait au Seigneur, 630. 631. &
 suiv. Elle se revêt de ses habits Royaux, & se
 présente devant le Roi, 591. 592. 635. 637.
 Accueil gracieux qu'elle reçoit de sa part, là-
 même. Autres circonstances de la visite d'Es-
 ther, 633. & suiv. Offres que le Roi lui fait.
 Elle l'invite à un festin avec Aman, 594. Le
 Roi lui renouvelle ses offres, 595. Elle l'invite
 à un second festin pour le jour suivant, 596.
 Assuérus vient à ce festin avec Aman, 607.
 Promesses qu'Assuérus fait à Esther de lui ac-
 corder tout ce qu'elle souhaitera, là même.
 Prière qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de
 mort donné contre elle, & contre son peuple,
 608. Il lui demande qui est l'auteur de cette
 entreprise. Elle accuse Aman, 609. Suppliee
 par Aman de lui sauver la vie, 610

Epher. Affûtus lui donne la maison d'Aman, 613. Déclaration qu'elle lui fait que *Mardochee* est son oncle, *là-même*. Nouvelles instances qu'elle fait auprès d'Affûtus, pour obtenir sa protection, 614. Marques de bonté qu'elle en reçoit, *là-même*. Elle obtient la révocation de l'Édit porté contre les Juifs, & un second Édit en leur faveur, 615 & *suiv.* Peu satisfait du carnage des habitants de Suses par les Juifs, elle en demande la continuation à Affûtus. Permission qui lui en est accordée, avec celle de faire pendre les fils d'Aman, 615. 629. Le tems de la mort inconnu, 626. Son tombeau, *là-même*. Erge d'Éther, 627. 628. Le Livre d'Éther. Resp. et particulier que les Juifs conservent pour ce Livre, 498. Traduction Grecque de cet Ouvrage. Son Auteurs, 499. 500. Liberté qu'il s'est données dans cette version, *là-même*. Diverses des traductions Latines de ce Livre avant S. Jérôme, 499. Authenticité de celle que ce Père a faite sur l'Original Hébreu, 500. S'il y a eu plusieurs Exemplaires Hébreux de ce Livre, différents du nôtre, *là-même*. Additions du Livre d'Éther. Leur canonicité, 501. Lieu de quelques Auteurs à décret la vérité de cette Histoire, *là-même*. Périodes dont ils s'appuyent, *là-même*, & 502. Réponse aux objections de ces Auteurs, 502. 503. Quel est l'Auteur de ce Livre, 502. 504. Différentes opinions sur le tems auquel on doit rapporter l'Histoire d'Éther, 504. 505.

Et. Les Juifs mettent cette conjonction à la tête de la plupart de leurs Livres, 539. Ce que marque cette conjonction à la tête du Livre d'Édras, 5

Ezechiel, fils de Sêchéniâs. Son retour de la Captivité sous Édras, 60

F

Familles. Familles Sacerdotales. Leur nombre. Ordre établi par David dans ces familles, & conservé jusqu'à la ruine du Temple par les Romains, 171. Noms de ces familles du tems de Joacim, 173. Dénombrement de leurs Chefs du tems d'Éliachim, au retour de la Captivité, 173.

Femmes. Femmes étrangères interdites aux Hébreux, 7

Femmes. Elles ne paroissent jamais dans les festins chez presque tous les Orientaux, 461. Édit d'Affûtus, qui ordonne aux femmes d'être entièrement soumiés à leurs maris, 559

Festins. Exemples de festins extraordinaires, 544. 545. Somptuosité des festins des Rois de Perse, 550.

Festins. Roi du festin. Droit qu'il avoit chez les Perses de faire boire les conviez avant qu'il y alloit, 551. Ancienneté de la coutume d'at-

bir à table un Roi du festin, 551

Fête des Tabernacles. Sa célébration à Jérusalem au retour de la Captivité, 22. Manière dont les Juifs célébroient cette Fête, 141. Appellée aussi Fête du septième mois, *là-même*.

Fête du septième mois. Manière de célébrer cette Fête parmi les Juifs, 140. Nom donné à la Fête des Tabernacles, 141

Fête. Fête des Trompettes. Jour auquel elle se célébroit, 137

Fêtes. Les jours de Fêtes chez les Hébreux destinez à la joye, aux festins, aux réjouissances, &c. 139. Comment les Chrétiens doivent les célébrer, *là-même*. Moïse recommande aux Juifs qui sont riches, de faire part des jours-là de leurs festins aux pauvres, aux orphelins, aux veuves, & aux Léviés, 140

Fête du feu nouveau. Origine de l'institution de cette fête parmi les Juifs, 142. 143

Fête des Juifs, appelée *Xilaphoria*, de laquelle on portoit avec solennité du bois au Temple, 159. Autre fête, nommée *la rupture de la fauce*, *là-même*.

Fête de 3 Semaines. Nom que les Hébreux donnent à la Fête de la Pentecôte, 230

Fé et des Sorts. Injures faites chez les Juifs par *Mardochee*, pour conserver le souvenir de la vengeance qu'ils tirent d'Aman, & de leurs ennemis sous Affûtus, 617. Soit que les Juifs ont toujours eu de conserver cette Fête, 628. Manière dont ils la célèbrent, *là-même*, & 629. Liberté qu'ils se croyent permises en ces jours, 630

Fête du Phurra. Voyez *Phurrim*, 630. 632

Feu sacré. Histoire du feu sacré caché dans un puits Recherché que Néhémie en fait faire. On ne trouve que de l'eau bouillie dans ce puits & cette eau répandue sur les sacrifices, s'enflamme, & les consume, 142

Feu. Feu nouveau. Fête chez les Juifs ainsi appelée. Origine de cette Fête, 142. 143

Filles. Loi qui ordonne aux filles chez les Hébreux d'épouser des maris de leur tribu, & de leur famille, 173. Quand doit-elle avoir lieu, *là-même*.

Fronde. Grand usage de la fronde chez les Hébreux, 516. Exemples sui prenans de l'adresse des Benjamites à tirer de la fronde, 524

G

Gaba. Le canton de Gaba. Sa situation, 329.

Gabius. Invité aux noces du jeune Tobie par Raphaël, 288. Il rend à Raphaël l'argent qui lui étoit répété de la part de Tobie, *là-même*. Il vient aux noces de Tobie. Peux souhaits qu'il lui fait, & à Sara son épouse, 289. 290

Gadir. Signification de ce terme, 28

- Galgal.** La maison de Galgal. Voyez *Beth-Galgal*, 177.
- Garizim.** Nom de montagne. Temple de Gatizim, & son origine, 26. 27
- Gasspa.** L'un des Chefs des Nathinéens, 166
- Gazabar.** Signification de ce terme, 5
- Géba.** Ville habitée par les descendoans de Benjamin, au retour de la Captivité. La même que Gabaa de Saül, près de Jérusalem, 169
- Gedolim.** Fan ille des Gedolim, 165
- Généalogie.** Usage de l'Écriture, qui ne suit les généalogies que par les peres. Opinion, & maxime des Rabbins sur cela, 18
- Gersém.** L'un des descendoans de Phinéas fils d'Éléazar. Son retour de Babylone à Jérusalem avec Eldras, 60
- Gessen.** Le pays de Gessen Sa situation, 373
- Géshaim.** Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
- Gesson.** Arabe. L'un des principaux ennemis des Juifs, toujours uni à Sanballat, & à Tobie, pour empêcher le rétablissement des murs de Jérusalem, 121. 124
- Grand Prêtre.** Il étoit Chef de tout le Clergé chez les Juifs, 345. Ses devoirs, & ses privilèges, *là-même*. Défauts corporels qui excluoient de cette Dignité. Il prédisoit l'aveu, lorsqu'il étoit revêtu des ornemens de la Dignité. Magnificence de les habits. Sa grande autorité dans la République, *là-même*. Herodes rend les grands-Prêtres électifs, 359. Catalogues des grands-Prêtres depuis Aaron jusqu'à Phannias, dernier des grands-Prêtres, & élu par les Zelcs durant le dernier siège de Jérusalem, 346. *Œ suiv.* & 352.
- Guet.** Origine du mot du guet, 529

H

- H Achasramim.** Signification de ce terme, 617.
- Hadid.** Ville des descendoans de Benjamin au retour de la Captivité, 169
- Hanan.** L. Jusqu'Herodes fit venir de Babylone, & à qui il donna la souveraine Sacrificature. De quelle famille il étoit, 359. 360. Son successeur, *là-même*.
- Hanani.** Il informe Néhémie de la persécution que les Juifs enduroient dans la Judée, 86
- Harbona.** L'un des Eunuques d'Assuetus, 612
- Hassibia.** Chef des Léuites, 174
- Hassibia.** Chef de la famille Sacerdotale d'Helcias, du tems de Joacim, 171
- Hassibnia.** Le même que Sebania, Léuite, 145
- Hattus.** Ville de la Palestine, 168
- Hattus.** Descendant de David. Son retour de la Captivité avec Eldras, 60
- Hava.** Nom d'une Province dans l'Assyrie, située sur le Tigre, 62
- Héber.** Chef de la famille Sacerdotale d'Amoc,

- du tems de Joacim, 171
- Hébron.** Il n'étoit entendu que difficilement de la plupart des Juifs au retour de la Captivité, 159. Si le nom de Langue Hébraïque signifie quelquefois la Langue Caldéenne, 334
- Hébreux.** S'ils n'obtoient point le Sabbat avant leur sortie d'Égypte, 247. Croiance qu'ils avoient que Dieu ousoit punir qu'ils aisoient pour les péchez de nos peres. Foi de nous de cette croiance, 240. Leur coutume de mettre de la nourriture sur les tombeaux de leurs morts, 254. Usage des Hébreux de ne souffrir jamais de femmes dans leurs festins, 461. Leur respect pour le nom de Jébovah. Ils ne le prononcent jamais, 487. Terme qu'ils substituent à Jébovah, *là-même*. Puissance de leurs armées, 507. Valeur de cet E. Navon, 508. Prodiges qui accompagnoient les guerres des Hébreux, 509. Leur manière de déclarer la guerre à leurs dépens, 512. Combien les armées ont été rares chez eux pendant un certain tems, 511. Quand ils ont commencé à avoir des arceux, *là-même*. De quelle sorte de troupes ils composoient leurs armées. Salomoo le seul des Rois Hébreux qui ait entretenu de la cavalerie, & des chariots, *là-même*. Quelles étoient leurs provisions de bouche lorsqu'ils alloient à la guerre, 513. En quel tems les Rois Hébreux se sont servis de chariots dans les combats, 514. En quoi consistoient les Officiers de guerre chez les Hébreux, *là-même*. Pourquoi leurs guerres étoient de si courte durée. Comment ils rangeoient leurs troupes en bataille, 515. Publication qui se faisoit à la tête de l'armée avant le combat, 516. Estime qu'ils faisoient de Parc, de la fronde, & de la course, *là-même*. Leurs Prêtres avoient seuls le droit de sonner de la trompette, 517. Ces deux Chefs Généraux connoient, *là-même*. S'ils ont eu l'usage des chariots dans les combats, 519. De quelles sortes d'armes ils se servoient, 520. 521. 521. *Œ suiv.* Manière dont ils portoit l'épée, & le baudrier, 523. Leurs enseignes militaires, 520. Coutume qu'ils avoient de porter l'Arche d'Alliance dans les armées, 531. Leur exactitude à observer leurs Loix parmi le tumulte de la guerre. Avantages que leurs ennemis ont souvent euz contre eux, 532. Exemples de sévérité excessive qu'ils ont souvent exercée contre l'ennemi, 533. Manière dont ils distribuoient le butin fait sur l'ennemi, 537. Si les Hébreux érigeoient des trophées, & des monumens après leurs victoires, 538
- Héles.** Chef de la famille Sacerdotale de Marath, du tems de Joacim, 173
- Héli.** Premier grand-Prêtre de la race d'J. hamat, & Juge d'Israël, 150. Son successeur, *là-même*. Prédiction qui lui est faite que le Sacerdoce sortira de la famille. Comment vé-

riste, [111](#)
Heliass, ou *Eliassim*; grand-Prêtre, du tems de Manassé, & de Judith, & sons Olias, [354](#)
Heliass, ou *Hil*, grand-Prêtre, sous Ezéchias. Appellé aussi Eliassim, [354](#)
Hérodas, surnommé le Grand; il épousa Mariamné fille d'Alexandre, & d'Alexandra. Il ôta la souveraine Sacrificature de la famille des Asmonéens. Il la rend élective. Il fait venir un nommé Hanan de Babylone pour lui donner cette dignité, [359](#). Prêtres & sollicitations de Mariamné, auprès d'Hérodas en faveur de son frère Aristobule, l'héritier légitime du Sacerdoce. Restitution qu'il fait du Sacerdoce à Aristobule. Jalouise qu'il conçoit contre lui. Il le fait noyer à Jéicho. Il tend le Sacerdoce à Hananél, [360](#)
Hérodas, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa; privilège qu'il obtient de l'Empereur Claude, de nommer les Grands-Prêtres, [363](#)
Hil. Voyez *Heliass*, & *Eliassim* [354](#). Difficulté sur la généalogie de ce grand-Prêtre, *là-même*. Nommé Joachim dans Baruch, *là-même*
Hircan, fils d'Alexandre Jamée; reçu de la charge de grand-Prêtre, par sa mere Alexandra. Il prend le titre de Roi, après la mort de sa mere, [359](#). Débouté par Aristobule son frere. Rétabli par les Romains. Défense qui lui est faite d'user du diadème. Confirmé dans la charge de Souverain Sacrificateur, *là-même*. Guerre que lui fait Antigone. Pris, & conduit à Babylone. Condamnation que Phraortès a pour lui. Son retour à Jérusalem. Reçu avec honneur par Hérodas fils d'Antipater. Soupçons qu'Hérodas conçoit contre lui. Mis à mort, [359](#)
Hirondelle. Usage que les Anciens faisoient de la fiante d'hirondelle. Propriétés de cette fiante, [335](#)
Hodde, terme Hébreu, qui signifie les Indes, [363](#)
Holofernes, Général des troupes de Nabuchodonosor. S'il est le même qu'Holofernes, ou Orofernes qui conquit la Cappadoce, & la perdit aussitôt, & cause des dérèglemens qu'il introduisoit dans les mœurs du pays, [378](#). Ordre qu'il reçoit de Nabuchodonosor d'aller attaquer tous les peuples qui étoient à l'Occident de l'Assyrie, & de l'Euphrate, & sur tout ceux qui avoient négligé son commandement, *là-même*. Il marche avec une armée nombreuse, [380](#), [381](#). Ses conquêtes, *là-même*, [381](#), [381](#). Tetteur qu'il sépand par tout, [384](#). Les Rois, les Princes, les Villes se soumettent à lui, [385](#), [386](#). Desordres qu'il commet par tout, [387](#). Il exécute même tous les Dieux de ces peuples, suivant l'ordre de Nabuchodonosor, [388](#). Il vient dans l'Idumée, (ou peut-être dans le canton de Rama.) Toutes ses villes lui sont ouvertes. Séjour qu'il fait

dans ce pays, [389](#). Difficulté que l'on trouve à concilier les voyages que l'Ecriture fait faire à ce Général, [389](#). Avis qu'on donne à ce Général de la résistance à laquelle les Israélites se préparent. Furor dont il est transporté à cette nouvelle. Il s'infulte des forces de ce peuple, [388](#). Réponic que lui fait Achior, [400](#). *Ch. i. j. v. j.* Combien il est choqué de cette réponse, [408](#). Mort dont il menace Achior, [409](#). Ordre qu'il donne de le mettre entre les mains des Israélites, [410](#). Ordre qu'il donne à ses troupes de marcher contre Bébélis. Leur grand nombre, [416](#). Il fait couper l'aqueduc qui portoit des eaux dans cette ville, [418](#). Conseil que lui donnent les Ammonites, & les Moabites, [419](#). Mesures qu'il prend pour faire périr de soit les habitans de cette ville. Judith se présente devant lui. Il se sent épris de sa beauté, [450](#). Assurance qu'il lui donne, [451](#). Questions qu'il lui fait sur les motifs de la fuite, *là-même*. Secrets prétendus qu'elle lui communique, [452](#). *Ch. suivantes*. Joye d'Holofernes, [455](#). Recompenses qu'il promet à Judith, [456](#). Ordre qu'il donne à ses serviteurs d'en avoir soin, [457](#), [458](#). Liberté qu'il lui fait accorder pour trois jours de sortir & de rentrer dans la tente quand elle voudra, [458](#). Feslin qu'il fait à ses Officiers, [459](#). Proposition qu'il envoie faite à Judith par un de ses Eunouques, *là-même*. Passion qu'il sent pour elle, [463](#). Exces qu'il fait du vin dans le repas, [463](#). Accessible de sommeil dans son lit, [464](#). Judith lui coupe la tête, & la porte à Bérthulie, [465](#), [466](#). On l'attache aux murailles de cette ville, pour être vûe des Assyriens, [475](#). Empeilement des Assyriens qui courent vers la tente, pour l'insulter de la sortie des habitans de Bérthulie, [472](#). Vagao entre dans la tente, & le trouve mort, [474](#). Troubles que la nouvelle de cette mort porte dans l'esprit des Assyriens. Leur fuite, [475](#). Dou qui fut fait à Judith de tout ce qui avoit appartenu à ce Général, [489](#). Conteration que Judith fait au Seigneur des armes de ce Général, [489](#)
Hôtelleries. Hôtelleries publiques sur les grands chemins dans l'Orient; bâties & entretenues aux dépens du Roi, en faveur de tous les étrangers qui y logent gratuitement, [366](#)
Hydaspe, Rivere des Indes, [375](#)

I

Jabok, nom du torrent qui tombe dans le Jourdain, au-dessous de la mer de Tibériade, [383](#)
Jadafon. Que peut signifier ce terme, [377](#)
Jadufon, grand-Prêtre. Voyez *Jadafon*, [377](#)
Japba, vile maritime de la Palestine, dit autrefois *Jappé*, [381](#)
Japheth. Nom de Province. Quel peut être cette Province, [383](#), [384](#)

Jardinage

- Jardinage.** Inclination des Rois de Perse pour le jardinage, [146](#)
- Jafon**, frere d'Oaias III. Ses entrepises contre Oaias son frere. Somme d'argent qu'il offit à Antiochus Epiphane, pour être revêtu du Pontificat, à la place de son frere. Succes de son ambition, [177](#). Dépouillé ensuite de la dignité par Antiochus, en faveur de Ménélaus, qui la mérita par une plus grande somme d'argent, *là-même*. Histoire différente que Joseph fait à ce sujet, [176](#)
- Jafus**, ville de la petite Arménie, [173](#)
- Jaddo** Nom donné quelquefois par les Rabbins au grand-Prêtre Simon le Juste, [155](#)
- Jeon**, le même que Jonathan (successeur de Jojada, grand-Prêtre, [155](#)). Il mit à mort son frere Jesus, (selon Joseph, *là-même*.)
- Jean**, surnommé Hircan, fils de Simon, Prince & grand-Prince des Juifs, [158](#)
- Jedasa**, ou **Jaddas**, fils de Jonathan, grand-Prêtre. Refus qu'il fit à Alexandre le Grand. Il sort de Jérusalem, & va au-devant de lui. Temoignages de respects & de vénération qu'il sepoit de ce Prince, [172. 155](#)
- Jéhovah**. Respect que les Hebreux ont pour ce nom. Ils ne le prononcent jamais, [187](#). Terme qu'ils lui substituent, *là-même*.
- Jérémie** Accomplissement de la prophétie sur le serour de la Captivité, [1](#)
- Jérimath**, ville de la Palestine, [168](#). & de la tribu de Juda, *là-même*.
- Jérusalem**. Si Néhémie est le premier qui ait travaillé au rétablissement des murs de Jérusalem après la Captivité, [87. 88](#). Dénombrement de ceux qui travaillèrent à cet ouvrage, [98](#). & *suivantes*. Pen de tems qu'ils y employèrent, [117](#). Gardes que Néhémie établit dans Jérusalem, [110](#). Soins de Néhémie pour augmenter le nombre de les habitans. Soit jeté sur tout le peuple Juif, pour y envoyer la dixième de toutes les familles, [161](#). Dénombrement de les habitans sous Néhémie, [161](#). & *suiv.* Pourquoi ce Dénombrement est différent de celui des Paralipomènes, [161](#). Cérémonie de la dedicace de les murs. En quel tems on fit cette cérémonie, [175. 176](#). Convocation des Prêtres, des Lévités, & de tout le peuple, pour la célébrer, [176. 177](#). Ordre que Néhémie y fait observer, [178](#). & *suivantes*. Sacrifices offerts au Seigneur, [180](#). Prédiction de Tobie sur le rétablissement, & la gloire future de Jérusalem, [116. 117](#). & *suiv.* [123](#).
- Jesse** La terre de Jesse, ou le pays de Gessen, dans la basse Egypte, [173](#)
- Jéjus**. Nom de ville, inconnu, [168](#)
- Jéjus**, ou Josué, fils de Salathiel, grand-Prêtre, [170](#). Pere de Joacim, [172](#)
- Jéjus**, ou **Josue**, fils de Joiedech ; grand-Prêtre au retour de la Captivité du tems de Cyrus, [115](#)
- Jéjus**, frere de Jean, ou Jonathan. Promesses que Vagose lui fait de la souveraine Sacrificature. Mis à mort dans le Temple, par les ordres de son frere, [115](#)
- Jéjus**, fils de Sia ; grand-Prêtre, successeur d'Eleazar, [160](#)
- Jéjus**, fils de Phabi ; grand-Prêtre. Successeur d'Haranel, *là-même*.
- Jéjus**, fils de Gamaliel. Ses prétentions, & ses disputes avec Jesus fils de Damneus, pour le Pontificat, [162](#)
- Jéjus**, fils de Damonax ; grand-Prêtre. Ses broüilleries avec Jésus, fils de Gamaliel. Dépoulé, [162](#)
- Jéhus** Les Juifs le continuent jusqu'au lever des étoiles. Incompatible avec les jous de Jétes chez les Hebreux, [126](#). Défendu aussi aux veilles des jous de Fêtes ; & pourquoï, [117](#)
- Jématha**. L'un des fils d'Aman, [184](#)
- Jéniens**. Tribus qu'ils payent à Assuerus, [141](#)
- Infanterie** Armées des Hebreux composées toutes d'infanterie, [513](#). Tems auquel les Grecs, & les Romains ne le servoient que d'infanterie, [514](#).
- Ioachim**, fils de Josué, (grand-Prêtre) [115](#)
- Ioachim**, grand-Prêtre. Il se rend de Jérusalem à Bethulie avec tous les Anciens, pour voir Judith, [477](#). Bénédiction qu'il lui donne, *là-même*. Appelé aussi *ioachim*, [115](#)
- Ioachim**. Le même qu'Eliaçim, grand-Prêtre du tems de Manasse, & de Judith, pere d'un nommé Azarias, ou Nérias, pere de Saraïas, [115](#)
- Ioazar**, ou **Azar**, grand-Prêtre ; successeur de Matthias. Dépoulé par Archélaus, Tétrarque de Judée. Elevé de nouveau à cette Dignité. Obligé une seconde fois de la quitter. Naissance de J. C. sous ce Pontife, [160](#)
- Iohanan**, Chef de la famille Sacerdotale d'Amarias, du tems de Joacim, [171](#)
- Iohanan**, pere d'Azaria ; grand-Prêtre. S'il est le même que le célèbre Jojada sous Joas, [153](#)
- Iohanan**, fils d'Eliaçim. S'il est le même que Jojada grand-Prêtre, successeur d'Eliaçim, [155](#)
- Ioïada**, fils d'Eliaçim, pere de Joathan, [171](#)
- Ioïana**. Raisons que l'on a de croire que Joïada étoit grand-Prêtre, [113](#). Il est le même que Sildeas dans Joseph, *là-même*.
- Ioïada**, grand-Prêtre, successeur d'Eliaçim. S'il est le même que Iohanan, fils d'Eliaçim, ou Joâthim, [155](#)
- Ioathan**, appellé Iohanan par Joseph, fils de Joïada ; pere de Seldoa, [171](#). En quel tems il fut grand-Prêtre, [171](#)
- Ioathan**, Chef de la famille Sacerdotale de Semai, du tems de Ioacim, [171](#)
- Ioathan**, Chef de la famille Sacerdotale de Sa-

lichon, du tems de Joacim,	173
<i>Jonathas</i> , ou <i>Iothan</i> , fils de <i>Veaz</i> , descendant de Phintès, & père du Sacerdote, selon Joseph,	350
<i>Jonathas</i> , grand-Prêtre, successeur de Joiada. Appelé Jean par Joseph, &c.	355
<i>Jonathas</i> , grand-Prêtre, & Prince de sa Nation ; successeur d'Alcime. Combien de tems il exerça cette double qualité,	358
<i>Jonathas</i> , fils du grand-Prêtre Ananias ; grand-Prêtre, 361. Obligé de céder cette Dignité à Thétor son frere. Refus qu'il fait d'être rétabli dans sa Dignité,	là-même.
<i>Joppé</i> . Ville maritime de la Palestine. Aujourd'hui Japha,	383
<i>Josedech</i> , fils de Sataïas ; grand-Prêtre pendant la Captivité de Babylone,	355
<i>Joseph</i> , Chef de la famille Sacerdotale de Sébédias,	173
<i>Joseph</i> , fils d'Ellem. Nommé grand-Prêtre pour un seul jour,	360
<i>Joseph</i> , fils de Camus, ou de Canéï, ou de Camithe, grand-Prêtre,	361
<i>Joseph</i> , fils de Simon, surnommé Cabéï, ou Gaddis ; grand-Prêtre,	là-même.
<i>Joseph Casphe</i> , grand-Prêtre, successeur de Simon fils de Camirh, 361. Mort de J. C. sous ce Pontificat. Déposé par Vitellius, <i>là-même.</i>	
<i>Josué</i> , fils de Josédéch. Il revient de la Captivité avec Zorobabel, 34. Et. Il exerce le premier, après la Captivité, la Charge de souverain Sacerdoteur. Il rétablit l'Autel des Holocaustes avec Zorobabel, 31. Ses soins pour la construction du Temple. Lévitcs qu'il établit,	23
<i>Josué</i> , fils de Cedmiel ; Chef des Lévitcs,	174
<i>Jusis</i> , fils d'Atthalias, descendant d'Alam. Son retour de la Captivité sous Eidras,	61
<i>Jsmiel</i> , fils de Phabbe. Il le met en possession du Pontificat, dont Ananie avoit été dépossédé. Secours que lui donnent les Pontifes déposés, 361. Son voyage à Rome. Plaines qu'il forme contre Agrippa le second. Sa dévotion dans cette ville. Agrippa se vange de lui, & lui ôte la souveraine Sacerdotie,	361
<i>Israëlites</i> . Manière dont ils se purifioient des impuretez légales pendant la Captivité, 233. Terreur qui se répand parmi eux aux approches d'Holofernes, 395. Précautions qu'ils prennent, pour empêcher ce Général de pénétrer sur leurs terres, 393. 394. Ils implorcnt le secours du Seigneur par des jeûnes, & des prières, 395. 396. Confiance qu'Eliahim leur inspire en la miséricorde du Seigneur, s'ils continuent leurs humiliations, 396. Ils sortent de Bétulie, se saisissent d'Achiour, le conduisent dans la ville, & l'interrogent. Discours que leur tient Achiour, 413. 414. Impression que ce discours fit sur eux. Prières qu'ils font au Seigneur. Consolation qu'ils donnent à Achiour, <i>là-même.</i>	

<i>Israëlites</i> . Fugive des Israélites de Bétulie, à la vue de l'armée d'Holofernes. Recours qu'ils ont au Seigneur, 417. Exécration à laquelle ils se trouvent réduits, 420. Résolution qu'ils prennent de le rendre à Holofernes. Instances qu'ils font auprès d'Ozias pour cela, 421. Jour de Fête institué en mémoire de la délivrance des Assytiens, & de la délivrance de Bétulie procurée par Judith,	422. 491. & suiv.
<i>Judas</i> . Lieux de la demeure de cette tribu au retour de la Captivité,	368
<i>Judas Maccabée</i> . Il purifie le Temple profané par Antiochus Epiphane. Sa vigoureuse résistance aux entrepriscs d'Alcime sur la souveraine Sacerdotie. Sa mort. Difficultez qu'il regarde le Pontificat de Judas Maccabée,	357
<i>Judith</i> , fille de Mérari, veuve de Bétulie, de la tribu de Siméon. Sa généalogie, 423. Sa retraite, & sa régularité pendant son veuvage, 426. Ses mortifications, & ses jeûnes continuelcs, <i>là-même.</i> Réputation qu'elle s'étoit acquise parmi la Nation, 428. Informé du serment d'Ozias de livrer dans cinq jours Bétulie à Holofernes, 429. Elle parle à Chabri, & à Charmi, Anciens du peuple. Reproches qu'elle leur fait d'avoir préféré un temple à la miséricorde de Dieu, <i>là-même</i> , & 430. Sentimens d'humiliation qu'elle leur inspire, pour expier cette faute devant Dieu, & obtenir le secours de sa miséricorde, <i>là-même</i> , & 431. 432. Grande résolution qu'elle prend, 434. Elle en parle aux Anciens, & en recommande le succès à leurs prières, 435. Demande qu'elle fait à Dieu de tromper les Assyriens, & de leur inspirer de l'amour pour elle. Idée que l'on doit avoir d'une patelle prière, 440. 445. Riches habits dont Judith se pare, 443. 444. Eclat que ces ajustemens ajoutent à sa beauté, <i>là-même.</i> Elle sort de Bétulie avec sa servante. Bénédictons que les Anciens lui souhaitent, 446. 447. Réflexions sur le dessein de Judith, & sur les moyens dont elle se sert pour l'exécuter, 445. 446. Rencontreé par les gardes avancés des Assyriens, 447. Discours artificieux qu'elle leur tient. Sectes prétendus qu'elle feint vouloir communiquer à Holofernes, 448. Conduite à la tente de ce Général, 449. Impression que sa beauté fait sur lui, 450. Fausse assurance qu'elle lui donne de la perdre inévitablement des Israélites, 452. 453. & suiv. Vive peinture qu'elle lui fait des extrêmes malheurs auxquels ils sont réduits, <i>là-même.</i> Récompenses que lui promet Holofernes, si ses prédictions se trouvent véritables, 456. Soins qu'il en prend, 457. 458. Liberté qu'elle a de sortir, & de rentrer dans la tente. Prétence dont elle se sert pour obtenir cette liberté, <i>là-même.</i> Prières qu'elle fait à Dieu, 459. Proposition que lui fait faire Holofernes par un de ses Eunoucs, <i>là-même.</i>	

Judith. Manière dont elle otêr à Holofernes, 461. 462. Ordre qu'elle donne à sa servante de demeurer à la porte de la tente, 464. 465. Enfermée dans la chambre d'Holofernes, 464. Secours qu'elle demande à Dieu dans l'entreprise qu'elle médite, 465. Elle s'approche d'Holofernes, lui coupe la tête, *là-même*, & 466. L'emporte, & la donne à sa servante, qui la met dans un sac, *là-même.* Elle marche vers Bêthulie. Cris qu'elle fait aux gardes de la ville. Emprètement des Anciens, & du peuple à la recevoir. Elle leur montre la tête d'Holofernes, & les exhorte à louer le Seigneur, 467. Protestation qu'elle fait de n'avoir contracté aucune souillure, 467. Bénédiction que tout le peuple lui donne, 468. Conseil qu'elle donne d'attacher la tête d'Holofernes au haut des murs de Bêthulie, & de seindre d'en venir aux mains avec les Assyriens, 469. Moment qu'elle déguise pour fondre sur eux avec succès, & les défaire entièrement, 470. Visite que le grand-Père Joacim, & tous les Anciens de Jérusalem viennent rendre à Judith à Bêthulie, 477. Bénédiction qu'ils lui donnent, *là-même*, & *suiv.* Don qui lui est fait de tout ce qui avoit appartenu à Holofernes, 479. Cantique d'actions de grâces qu'elle adresse au Seigneur, 481. & *suivantes.* Sa mort. Combien elle a vécu, 490. Enterrée à Bêthulie, *là-même.* Honneur que les Juifs lui rendent par un déuil général, 491. Jour de Fête établi en mémoire de la délivrance de Bêthulie par Judith, 492. & *suiv.* Réflexions sur la personne de Judith, 492. 493. Son éloge, *là-même.*

Judith, sœur de Judas Maccabée, ou de Jean Ananée, & qui coupa la tête à Nicanor, Général du Roi Antiochus, 491. Jour de Fête institué en mémoire de cette action, *là-même.*

Judith. Histoire du Livre de Judith. Ce qu'elle contient, 331. Quel peut être l'Auteur de ce Livre, 332. En quelle Langue il a été écrit, 333. Ses différentes versions, *là-même.* Variété des anciens exemplaires Latins, *là-même.* Exemplaire dont saint Jérôme s'est servi pour faire la traduction, *là-même.* & 334. Incertitude du tems auquel l'Histoire de Judith est arrivée, 334. 335. 336. 337. 401. Foible conséquence que l'on tire du silence des Ecrivains Juifs, & des Apôtres qui ne parlent point de cette Histoire, 338. Contestation sur la vérité de cette Histoire, 336. & *suiv.* Preuves de la vérité de cette Histoire, 338. & *suivantes.* Reçue dans le Canon des Ecritures sacrées par les Conciles, 340. Citée comme Canonique, & par plusieurs anciens Peres, 341. Décision du Concile de Trente, qui en confirme la Canonauté, *là-même.*

Jusf. Fin de leur captivité sous Cyrus. Edit de ce Prince en leur faveur, 1. Argent qu'il leur permet de lever sur toute la Nation, pour

rebâtir le Temple de Jérusalem, 1. Juifs qui restent en Caldec. Assistance qu'ils donnent à leurs freres qui retournent en Judée, 4. Cyrus leur fait rendre les vases sacrés enlevés du Temple par Nabuchodonosor, 4. 5. Dénombrement de ceux qui reviennent en Judée avec Zorobabel, 7. Difficultés sur ce dénombrement, 8. 9. & *suiv.* Ils s'assembent tous à Jérusalem. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 11. 12. Célébration de la fête des Tabernacles, 12. Ils distribuent de l'argent aux ouvriers, pour la construction du Temple, 13. Obstacles que les Samaritains leur font, pour les empêcher de bâtir le Temple, 18. Accusations présentées contre eux à Assuérus, & ensoite à Artaxerès, 19. Edit d'Artaxerès qui leur défend de continuer à bâtir, 16. Reproches que leur font les Prophètes Aggée, & Zacharie. Ils recommencent à travailler au Temple, 17. Difficulté que leur fait sur cela Thacani Gouverneur des Provinces de deça l'Euphrate, sous Darius, 18. Leur réponse, 19. Autorité par un nouvel Edit de ce Prince, 46. Peines rigoureuses décrétées contre ceux qui les inquiétoient dans leurs travaux, 47. Combien de tems ils employèrent pour bâtir le Temple, 49. 50. Solemnité de la dédicace qu'ils en firent, *là-même.* Grand nombre de victimes qu'ils immolèrent en cette fête, 50. Edit qu'Artaxerès fait en leur faveur. Retour de Babylone en Jérusalem sous Eltras, 51. 52. & *suivantes.* Permission que ce Prince leur donne d'administrer la Justice par eux-mêmes, 58. Peines rigoureuses dont il les menace dans son Edit, s'ils n'obtiennent point la Loi du Seigneur, Dénombrement de ces Juifs qui suivirent Eltras de Babylone à Jérusalem, 60. 61. Leur arrivée à Jérusalem, 66. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 67. Prévarication des Juifs qui avoient contracté alliance avec des femmes étrangères, 68. 69. Touchez de leur faute, & du reproche qu'Eltras leur en fait, ils promettent avec serment de chasser ces femmes, & les enfans qui en sont nés, 77. Ils tiennent leur parole, 80. Dénombrement de ceux qui avoient contracté ces alliances illégitimes, 81. & *suiv.* Sacrifices d'expiation qu'ils offrent au Seigneur, *là-même.* Ocupez à rebâtir les murs de Jérusalem sous Néhémie, 96. 97. Dénombrement de ceux qui y travaillèrent, 98. 99. & *suivantes.* Comment ils préviennent les insultes dont leurs ennemis les menaçoient, 111. 112. 113. Plaintes de quelques Juifs opprimés, 115. 116. Assistance que leur procure Néhémie, 117. 118. Assemblée à Jérusalem; ils prient Eltras de leur lire le Livre de la Loi, 116. Impression que cette lecture fit sur eux, 119. Ils comprennent les paroles de la Loi, & en font de grandes réjouissances, 120. Ils célèbrent la Fête des Tabernacles, par l'ordre

d'Elétras. Depuis quel tems ils n'avoient point célébré cette fête de la manière qu'Elétras la fit célébrer, **142**

Juste. Seconde recherche qui est faite par Néhémie de ceux qui confervent enoie des femmes étrangères. Leur obéissance aux ordres de Néhémie, **144**. Renouvellement de leur alliance avec le Seigneur après la Captivité, **144**. Gouvernement Aristocratique, & Oligarctique des Juifs après la Captivité, **155**. Ce qu'ils payoient chaque année pour les réparations du Temple, **157**. **158**. Loi de Moÿse sur cette obligation, **158**. Assemblez pour faire la dédicace des murs de Jérusalem, **171**. **176**. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur en actions de grâces, **180**. Leur joye de voir les Prêtres, & les Lévités assembler, *là-même*. Leur exactitude à donner ce qui étoit dû aux Ministres du Seigneur, **181**. Zele avec lequel ils separent de la Nation les femmes étrangères, & les enfans qui en étoient nez, **183**. Leurs préparations pendant l'absence de Néhémie retourné à Babylone, **187**. **188**. Ils négligent l'observation du Sabbat, *là-même*. Ils contractent des alliances avec des femmes étrangères, **189**. Châtiments que Néhémie exerce sur plusieurs d'entr'eux, **190**. Serments qu'il leur fait jurer devant Dieu de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-même*. Vaine espérance qu'ils ont du rétablissement de Jérusalem, & de son Temple, depuis l'établissement de l'Eglise, **114**. Usage des Juifs éloignez de Jérusalem, lorsqu'ils vauoient à la prière, **426**. Leur usage de porter dans leurs mains des rameaux de feuillages, lorsqu'ils célébroient leurs fêtes, **479**. **480**. Desein d'Aman de faire péir tous les Juifs, **177**. Calomnies dont il les noircit auprès d'Assuerus. Pouvoir que ce Prince lui donne de les exterminer, **180**. Lettres envoyées dans toutes les Provinces d'Assuerus, pour les mettre tous à mort, **181**. & *suiv.* Extrême affliction des Juifs informez de ce cruel Arrêt, **183**. & *suiv.* Jeune rigoureux ordonné par Esther à tous les Juifs de Suses, pour implorer le secours du Seigneur, **189**. Révocation de l'Arrêt de mort qu'Aman avoit obtenu contre eux, **67**. Edit fait en leur faveur par ordre d'Assuerus, **616**. & *suiv.* **618**. & *suiv.* Et envoyé dans toutes les Provinces du Royaume, *là-même*. Permission que ce Prince leur accorde d'exterminer leurs ennemis, **617**. & *suiv.* Tetteur que leur nom répand par tout, **621**. Vengeance qu'ils exercent contre leurs ennemis, **622**. Et sur les fils d'Aman, **623**. & *suiv.* Fêtes que Mardoebée leur ordonne de célébrer à perpétuité, en mémoire de cet événement fameux, **627**. Appelées Fêtes des Sorts, **628**. Soit que les Juifs ont toujours eu de conserver ces Fêtes, *là-même*. Manière dont ils les célèbrent, *là-même*, & *suiv.*

Jurer. Jurer par la vie des Rois. Sorte de serment en usage chez les Orientaux, **413**
Justes. Les Hébreux font désignez de ce nom dans l'ancien Testameut, **118**

K

K *Inieth*. Signification, & usage de ce terme ; **32**.
Korajch. Voyez **Cyrus**, **8**

L

L *Ance*. Usage que les Hébreux faisoient de la lance, **113**
Laver. Se laver les pieds. Coutume qui s'obiettoit dans les pays chauds, avant que de se mettre à table, **266**
Léviens Samaritains. Les mêmes que les anciennes lectures Phéniciennes, **xxxvi**. & *suiv.*
Lévités. Dénombrement des Lévités qui retournèrent en Judée avec Zorobabel, **14**. Etablis par Zorobabel, & Josué grand Prêtre, depuis vingt ans, & au-dessus, **11**. Ils interprètent à tout le peuple le sens des paroles de la Loi qu'Elétras lisoit en public, **119**. Belle prière que quelques Lévités font au Seigneur. Sentimens qu'ils inspirent au peuple sur la miséricorde, & la justice du Seigneur, **145**. **146**. & *suiv.* Noms des Lévités qui signèrent l'acte de l'alliance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, **151**. Ils payoient la dixme de leurs dixmes aux Prêtres, **160**. Dénombrement des Lévités habitans de Jérusalem sous Néhémie, **165**. **166**. Liens de leurs demeures, au retour de la Captivité, **169**. Dénombrement des Lévités revenus de Babylone avec Zorobabel, **171**. **174**. Noms de leurs Chefs du tems d'Eliafib, de Joïada, de Johaan, de Jeddo, & de Joacim, **174**. **177**
Lévités. Purifications particulières ordonnées aux Lévités par la Loi, **177**
Lidikié. Ville de la Mésopotamie. Autre ville de même nom dans la Médie, **266**
Lisimaque. S'il est l'Auteur de la version Grecque du Livre d'Esther, **100**
Lit. Lits de table chez les Orientaux. Leur magnificence, **148**. **149**
Lod, ou **Lod-Hadid**. Ville des descendans de Benjamin, au retour de la Captivité ; bâtie par Sanad, fils d'Elphaal, **169**
Lud. Terme qui désigne les Lydiens, **181**
Lys. Sorte d'ornemens qui pseudoient du col, **445**
Lysimaque, frere de Ménélaüs. Désordres qu'il commet à Jérusalem. Dissipation qu'il fait des vases sacrez du Temple en faveur de Ménélaüs. Mis à mort par le peuple, **117**

M

- M** *Acidoniens*. Peuples de la Grèce, 662. Ce terme est quelquefois pris pour signifier un étranger, 663
- Machines**. Machines de guerre pour assiéger les places, 135. & *suiv.* Antiquité de leur usage. - Manière dont on les employoit, *là-même*.
- Magen**. Terme qui signifie ordinairement un bouclier, 126
- Magiciens**. En quoi consiste le pouvoir qu'ils pouvoient avoir sur les Démon, 314
- Main**. Donner la main. Sorte d'engagement de des plus folemels, & des plus irrévocables parmi les Peuples, 82
- Mamuchan**. L'un des Conseillers, ou des Sages d'Assuérus. Son sentiment fut la punition de la Reine Vasthi, qui avoit déobéi au Roi, 157. Edir qu'il conseilla à ce Prince de faire, pour alléger les maris contre les fantaisies des femmes, *là-même*.
- Manassé**, fils de Josada, & petit-fils du grand-Prêtre Eliasib, frere du grand-Prêtre Jaddus. Il épousa la fille de Sanaballat, & est chassé par Néhémie, 192. 356. Sa retraite à Samarie. Devenu enfin grand-Prêtre, 356
- Manassé**, époux de Judith, de la tribu de Siméon. Sa généalogie. Temps de sa mort, 224. Lieu de sa sépulture, 255
- Marais**, Chef de la famille Sacerdotale de Saraïa, du temps de Joacim, au retour de la Captivité, 173
- Mardochee**, fils de Jaïr, de la tribu de Benjamin. Lieu de sa demeure, 62. Soins qu'il a d'Esther, ou Esther, fille de son frere qui étoit mort, 65. Esther lui est enlevée, & conduite à Assuérus, *là-même*, pour être mise au nombre des femmes de ce Prince, *là-même*. Défense qu'il fait à Esther de dire de quelle Nation elle étoit, 164. Sa sollicitude, & son attention pour Esther, *là-même*, & 165, & 170. Découverte qu'il fait de la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi, 170. Il en avertit la Reine Esther, *là-même*, & 171. Sa fermeté à ne vouloir point fléchir les genoux devant Aman, 174. Raison de piété, qui auroit fait son refus, 175. Les ser viteurs d'Assuérus lui demandent pourquoi il n'obéit point aux ordres du Roi, 176. Avis que l'on donne à Aman de la fermeté. Aman en fait l'expérience. Grande colère dans laquelle il entre contre lui. Résolution qu'il prend de se vanger de Mardochee par la perte de tous les Juifs, 177. Douleur extrême de Mardochee informé de l'Arrêt de mort donné contre tous les Juifs, 184. Marques de deuil dont il se revêtit, *là-même*. Il fait avertir Esther de l'Arrêt de mort expédié contre tous les Juifs, 186. Vives instances qu'il fait auprès d'elle, pour l'engager à parler au Roi en leur
- faveur, 187. 189
- Mardochee**. Il ordonne des prières, & un jeûne de trois jours, & de trois nuits aux Juifs de Suses, 190. Sa prière, 191. & *suiv.* Récompenses qu'Assuérus lui décline, pour avoir donné a-trefois avis de la conspiration des deux Eunuques, 192. 194. Honneurs qu'il lui fait rendre par Aman lui-même, 195. Présenté à Assuérus, 197. Prière que ce Prince lui fait de son arc-bout, 198. Gloire de Mardochee, 199. Permission qu'Assuérus lui accorde de révoquer l'Edir d'Aman contre les Juifs, & d'en dresser un autre en leur faveur, 200. Exécution de ce second Arrêt, 201. & *suiv.* Scin qu'il a de rédiger par écrit cet événement fameux. Il en envoie des Copies à tous les Juifs, 202. Fêtes qu'il leur ordonne de célébrer à perpétuité, pour en conserver la mémoire, *là-même*. Seconde Lettre qu'il leur écrit, pour les engager d'une manière indispensable à l'observation de ces Fêtes, 203. Il se louvient d'une vision qu'il avoit eue en songe, à laquelle il rapporte tout ce qui venoit d'arriver, 204. & *suiv.* Le tems de la mort inconnu, 206. Tombeau de Mardochee, *là-même*. Eloge de Mardochee, 207.
- Mariath**, ou **Mariath**, fils de Jonathan, descendant de Phinéas, est privé du Sacerdoce, selon Joseph, 350
- Mariage**. Nullité des mariages contractés par les Juifs avec des femmes étrangères, 76. Continence de quelques jours que l'Eglise a conseillée aux nouveaux mariés, 175. Ancienne manière de célébrer le mariage, 177. Ancien usage des contrats de mariage par écrit, 180
- Mariamé**, fille d'Alexandre, & d'Alexandra, Femme du grand Hérodes, 159
- Masbanai**, chef de la famille Sacerdotale de Jojarib, du tems de Joacim, 173
- Matthathias**, pere des Maccabées, s'il a été grand-Prêtre, 128
- Matthias**, fils de Théophile, grand-Prêtre. Démarche qui lui attire la disgrâce d'Hérode. Dépouillé du Sacerdoce, 160. C'est sous lui qu'arriva la dernière guerre des Juifs, 162
- Matthias**, fils du Pontife Ananus, grand-Prêtre, 161
- Mechmor**. Voyez **Mochmor**, 420
- Médes**. Commencement de l'Empire des Médes, 366
- Mélas**, fleuve qui tombe dans l'Euphrate, 16
- Mélite**, ville de Cappadoce, capitale de la Province Mélitine, 132. Nommée aussi **Phisa**, *là-même*.
- Méleth**. Nom de ville; probablement la même que Mélté, ville de Cappadoce, assez près de l'Euphrate, 182
- Memphis**, ville d'Egypte, 173
- Ménelaüs**, de la tribu de Benjamin, frere de

Simon, Préfet du Temple Il achete d'Antiochus Epiphane la souveraine Sacrificature, par une grande somme d'argent, & en fait dévouiller Jason. [172](#). Sa négligence à payer. Cité à Antioche. Il vend une partie des vases du Temple. Il acquitte la dette, & gagne les Grands de la Cour à force d'argent. Il fait massacrer Onias III. Sur qui Jason avoit usurpé le Sacerdoce, *là-même*. Ménélaüs, selon Joseph, est le même qu'Onias frère de Jason, & d'Onias III. [116](#). Combien de tems il exerça la dignité. Acculé auprès d'Eupator successeur d'Epiphane, & précipité dans une tour pleine de cendres, [117](#).

Mérari, pere de Judith, descendant de Siméon, [414](#).

Méromat. Nom de ville. Sa situation inconnuë, [100](#).

Métopotamis. Province nommée en Hébreu *Madan Aram*: peuplée pour la plupart, des descendants d'Aram, pere des Syriens; dite pour cela Syrie de Métopotamie, [185](#).

Mils, ville de l'Iouie, [185](#).

Mine d'argent: valeur de cette monnoye, 30 *Mithidates*, fils de Gazabab. Ordre qu'il reçoit de Cyrus, de restituer aux Juifs les vases lancés au Temple. Signification du terme *Gazabab*, [1](#).

Mitre. Sorte d'ornement propre aux femmes. Forme des anciennes mitres peu connue. Description qu'en fait Saint Jérôme, [444](#).

Moultres. S'ils pouvoient être aggrégés au nombre des Israélites, après leur conversion. [473](#). Exclus des charges & des dignitez par la Loi, *là-même*.

Mechmor, ou *Mechmor*. Nom d'un torrent inconnu, [420](#).

Mechona. Nom de ville, inconnuë, [168](#).

Melada. Nom de ville dans la Palestine, *là-même*.

Méshlam, chef de la famille Sacerdotale de Genthon, du tems de Joacim, [173](#).

Mosallan, chef de la famille Sacerdotale d'Eldias, du tems de Joacim, [171](#).

Myram, terme Latin; le même que Myron en Grec. Sa signification, [443](#).

N

Nahash, neveu de Tobie. Il félicite Tobie sur la prospérité & l'heureux retour de son fils, 301. S'il est le même qu'Achiot, appelé aussi neveu de Tobie, *là même*.

Nabuchodonosor. Nom donné communément par les Juifs, depuis la Captivité, à tous les Princes, qui régnoient au-delà de l'Euphrate, [118](#).

Nabuchodonosor, autrement *Sassanichin*, Roi des Assyriens. Il fait la guerre à Arphaxad. Ses victoires, [169](#) [170](#). Il prend Ecbaanes, & la met au pillage, [170](#). Li s'éleve de ses victoi-

res, [171](#). Secours de troupes qu'il fait demander à divers peuples, par les Ambassadeurs, [172](#) [173](#). Mépris que ces peuples font de ses Ambassadeurs. Vengeance qu'il proteste d'en tirer, [171](#) [174](#). Il assemble tous les Conseillers & les principaux Officiers. Il leur communique la résolution d'alloüer tous les peuples à son Empire, [176](#) [177](#). Ordre qu'il donne à Holoferne Général de ses troupes, d'exécuter son dessein, [178](#). Criminel le vanité de ce Prince, qui veut être reconnu le seul Dieu de la terre, [118](#).

Nathaniel, Chef de la famille Sacerdotale d'Idaïa, du tems de Joacim, [171](#).

Nathaniens. Esclaves proélytes descendus des Gabaonites, & des anciens peuples de Canaan, assujettis au service du Temple, [64](#). Dénombrement des Nathaniens qui revinrent en Judécavec Zorobabel, [15](#) [16](#) [135](#).

Néballat. Ville des descendants de Benjamin, au retour de la Captivité, [169](#).

Nébo, ville. Si elle est la même que Nob, ou Nobe, de la tribu de Benjamin, [111](#) [114](#).

Néhémie, fils d'Helcias, Eschaou du Roi Artaxercès à la Longue-main, [81](#). Il s'informe de l'état des Juifs dans la Judéc, [87](#). Combien il est touché de leurs calamités, [88](#). Prières qu'il fait à Dieu, *là-même*. Il expose le sujet de sa douleur à Artaxercès, [92](#). Il le prie de lui permettre d'aller en Judéc pour rebâtir Jérusalem, *là-même*. Il l'obtient, [91](#). Escoüter que ce Prince lui accorde, *là-même*. Son arrivée à Jérusalem, [85](#) [94](#). Il parle aux Magistrats de cette ville, & leur annonce la permission qu'il s'obtient du Prince de la rebâtir, [96](#). Il les exhorte à le seconder, *là-même*. Informé du dessein des Samaritains, [98](#), contre Jérusalem, 111. Ordre qu'il fait observer à tout le peuple, pour se garantir de leurs insultes, [112](#). *¶* *Suivantes*. Sa charité envers quelques Juifs opprimés. Reproches qu'il fait aux riches, de la manière dont ils vivoient envers eux. Assistance qu'il leur procure, [119](#) [118](#). Grande libéralité de Néhémie, [121](#). Improbation qu'il fait contre le riche, qui ne secourra point le pauvre, [119](#). Avis trompeur qu'il reçoit du faux Prophète Sémaïas. Il reconnoît l'artifice, & la vanité de la prédiction, [125](#) [126](#). Il achève les murs de Jérusalem. Combien de tems cet ouvrage dura, [127](#). Il établit des Gardes dans Jérusalem, [130](#). Présens qu'il fait au trésor du Temple, [135](#). Le même qu'Arthaxata, 139. L'interprète la Loi à tout le peuple, *là-même*. Recherches qu'il fait faire du feu sacré. Sacrifices consumés par ce feu miraculeux, [142](#). Recherches qu'il fait de ceux qui depuis la séfense d'Eldias conservoient encore des femmes étrangères, [144](#). Réglement qu'il fait, pour obliger la dixième de toutes les familles d'Israël à demeurer à Jérusalem, [164](#).

Il y bâtit des maisons aux Prêtres, & aux Lévités, *là-même*. Dénombrement qu'il fait des habitans de cette ville, 162. 163. *Œsivan-son*. Il fait célébrer la dédicace des murs de Jérusalem, 173. *Œsivan*. Orde qu'il fait observer dans cette cérémonie, 176. *Œsivan*. Son retour à Babylone, 184. 185. Il revient à Jérusalem, *là même*. Souvèze pour le rétablissement du bon ordre, *là-même*. *Œsivan*. Reproches qu'il fait aux Magistrats de Jérusalem, d'avoir abandonné la Maison de Dieu, 186. Orde qu'il donne de purifier les appartemens du Temple, où Tobie Ammonite avoit été logé. Il rétablit les Prêtres, & les Lévités dans leurs fonctions, & dans leurs droits, *là-même* & 191. Réglemens qu'il fait pour l'observation du Sabbat, 197. 198. Il le plaint des mariages contractés avec des femmes étrangères, 199. Châtimens qu'il exerce contre ceux qui étoient coupables de ces alliances, 199. Sermens qu'il leur fait jurer devant Dieu, de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-même*. Il châtie Manassé fils de Joïada, qui avoit épousé la fille de Sannabalath Horonite, 199. Eloge de Néhémie, 199.

Néémie, premier jour du mois jour de réjouissance parmi les Juifs, 457. Usage de ne pas jeûner la veille de ce jour. Origine de cet usage, *là-même*. 458.

Nephtali. Ville de Nephtali; si elle est la même que Cadès de Nephtali, métropole de cette tribu, 218. Sa situation, *là-même*.

Néris, grand-Prêtre. Voyez *Nazaris*, 355.

Ninive, ville du Royaume d'Assyrie. Célèbre dans les Auteurs Sacrez & Profanes. Son extraordinaire longueur, 223. Prédiction que Tobie fait de la ruine de cette ville, 223. Temps auquel cette ruine arriva, 124. 128.

Néb, ou *Nébi*, ville Sacerdotale, habitée par les descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 269.

Néce. terme pris souvent pour félin dans l'Ecriture, 241.

○

Obidias, fils de Jabel, descendant de Joab, 62. Son retour de la Captivité sous Esdras, *là-même*.

Onias, fils de Jaddus, grand-Prêtre, 356.

Onias II. fils de Simon le Juste, grand-Prêtre, successeur de Manassé 356. Caractère de son esprit, selon Joseph, *là-même*.

Onias III. fils de Simon II. grand-Prêtre, 356. Dépouillé de cette dignité par ordre d'Antiochus Epiphane, & aux sollicitations de Jason. Mis à mort par l'ordre d'Andronique, gagné par Ménélaius, 357.

Onias IV. fils d'Onias III. privé du Sacerdoce dont il étoit l'héritier légitime. Sa retraite en

Egypte. Fameux Temple d'Onion qu'il y bâtit, 357.

Ono, ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité. Fondée par Samad, fils d'Éphraïm, 169. Appelée la vallée des Ouvriers, Sa situation, *là même*.

Ophel. Nom d'un quartier de Jérusalem, déstiné aux Nathinèens, 166.

Oreilles du Roi. Nom donné à certains Officiers du Roi de Perse, 609.

Orientaux. Comment les anciens Orientaux faisoient la guerre. Le peu d'ordre qu'ils observoient dans leurs combats, 515.

Origines. Son sentiment sur la nature des Démon. Il les croit capables des impressions des objets corporels, 108.

Ozias, fils de Micha, &c. de la tribu de Siméon; l'un des chefs des Ittaélites dans Bétulie, 411. Reproches que le peuple lui fait de sa fermeté, 411. Sollicité de rendre la ville à Holofernes, *là-même*, 411. Douleur dont il se sent pénétré, *là-même*. Promelles qu'il leur fait de rendre la place dans cinq jours, 411. Reproches que Judith lui en fait, 419. 420. Il reconnoît sa faute, 421. Il prie Judith d'implorer le secours du Seigneur, *là-même*. & 414. Informé de la résolution de Judith, il prie le Seigneur d'en bénir le succès, 415. 457. Bénédiction qu'il donne à Judith, & reconnoît victorieuse d'Holofernes, 468. Il fait publier dans toutes les terres d'Israël la déviance de Bétulie, & la défaite des Assyriens, 476.

P

Pains, sans levain. La fête des pains sans levain, 58.

Paradis. Signification de ce terme. S'il signifie quelquefois un pays, 21. 24.

Parfang. Sorte de mesure de trois eues si des, 140.

Parvemin. Signification de ce terme Hébreu. Nom de dignité, 143.

Pavé. Usage des pavés peints de diverses couleurs chez les Anciens. Manière dont ils étoient composés, 149. Pavé d'un Temple des Indes, fait de perles rangées d'une manière symbolique, 159.

Payens. Leur erreur sur la nature des Démon qu'ils croyent avoir des corps, 307. Leur coutume de porter de la nourriture sur le tombeau de leurs morts. Erreur dans laquelle ils étoient que les ames des morts tortoient des tombeaux, pour se repaître de l'odeur des viandes, &c, 354.

Péor, le torrent de Péor, ou de Béor, 410.

Perse. Nom que les Princes donnoient quelquefois à ceux de leurs sujets, pour qui ils avoient une considération particulière, 647.

Perse. Corruption de leurs mœurs, 461. Posture

- qu'ils gardoient dans leurs repas, 463. 548. Leur somptuosité dans les repas, 544. Pallée en proverbe, *là-même*. Avance des Pettes, de combien de jours, *là-même*.
- Pertes.** Leur inclination pour le jardinage, 546. Magnificence de leurs tables, 548. Loi imposée aux convives chez les Pettes de boire avant que le Roi du festin l'ordonnoit, 551. Usage des anciens Pettes de ne faire qu'un repas, 552. Débauches qui succèdent à cette première tempérance, *là-même*. Leur superstition pour le nombre de sept, 554. Leur luxe extraordinaire, 566. Leur penchant pour les sorts, & la divination, 578. Invenens des postillons, & de parcelles courtes, 581. 582. Noms qu'ils leur donnoient, *là même*. Leur yrogonerie, 595. Journaux des Pettes. L. et exactitude, 598. 599
- Phahab-Meah.** Lieu situé au-déjà du Jourdain, 11. 13.
- Phanias,** ou **Phanas,** grand-Prêtre; élu par les Zeïta. Catactère de Phannias, 362
- Pharandasha.** L'un des fils d'Aman, 624
- Ph-chasa.** Le même que Chanani, Lévitte, 145
- Phéïd.** Signification de ce terme Hébreu, 166. 167.
- Phéïti,** Chef des familles Sacerdotales de Miamin, & de Moasia, du tems de Joacim, 173
- Phermesta.** L'un des fils d'Aman, 624
- Ph-més,** successeur d'E.ézarat. Combien les Rabins le font vivre. Réveries qu'ils débitent à ce sujet, 349. 350. Confondu par quelques-uns avec le grand Prêtre Héïi. En quel tems Phinées exerça le Pontificat, *là-même*. Prédiction de la perpétuité du Sacerdoce dans la famille. Comment elle fut vérifiée, 351
- Pheratha.** L'un des fils d'Aman, 624
- Phud.** Nom de Peuple, qui pouvoit être aux environs de la Cappadoce, & de la Cilicie, 382
- Phur.** Terme qui signifie Sort, 577
- Phurim.** Jours de Phurim, c'est à-dire, les jours des Sorts. Fêtes ainsi appelées chez les Juifs. Voyez *Fêtes des Sorts*, 627. *Et suiv.* & 630. Epitite du Phurim, c'est à-dire, le Livre d'Éthér; traduite par Lythimaque, fils de Psolène, & apportée de Jérusalem à Alexandrie par Dosithee, 638
- Pieds.** Coutume de se laver les pieds, avant que de se mettre à table, 266. Usage de laver les pieds aux hôtes, en les recevant, *là-même*.
- Pinna.** Nom d'un poisson à écailles, dont on tire une espèce de soye, nommée byllus, 547
- Pinna.** La pierre de Pinna. Elle signifie des perles, 549.
- Peston.** Poïson monstrueux qui s'élance pour dévorer le jeune Tobie, 266. Quel étoit ce poïson, 267. 268
- Polygamie.** Usage de la polygamie chez les Pettes, 565
- Pontificat.** Droits, & privilèges de cette Dignité, 345. Défauts corporels qui en excluoient, *là-même*. Grande autorité qui y étoit attachée, *là-même*, & 346. Rendu électif par Herodes, 359.
- Portiers.** Dénombrement des Portiers qui retournent en Judée avec Zorobabel, 14. 133. Autre dénombrement de ces Portiers sous Néhémie, 266. Noms de ces Portiers du tems de Joacim grand-Prêtre, de Néhémie, & d'Eldras, 175
- Pettes.** Etablissement des postes publiques, 583
- Postillons.** Etablissement des postillons chez les Pettes, 581. Noms que les Pettes leur donnoient, 582
- Prémices.** Oblation des prémices, 159. 160. En quoi consistoient les prémices, 160
- Prêtres.** Dénombrement des Prêtres qui retournent en Judée avec Zorobabel, 14. Leur exactitude à conserver leur généalogie, 17. Prêtres qui ne peuvent justifier leur généalogie rejetés du Sacerdoce, *là-même*. Défense que Néhémie leur fait de manger des viandes sacrées, 18. Depuis quel tems les Grands-Prêtres ont cessé de consulter le Seigneur, par l'Urim & Thummim? *là-même*. Prêtres exclus par la Loi du ministère de l'Autel, pour quelques défauts corporels, *là même*. Prêtres exclus du Sacerdoce par Néhémie, parce qu'ils ne purent trouver leur Registre généalogique. Défense que leur est faite de manger des viandes sacrées, 134. Dénombrement des Prêtres qui revinrent de la Captivité de Babylone en Judée, 133. Noms de ceux qui signèrent l'Affiance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, 155. Dénombrement des Prêtres de Jerusalem, sous Néhémie, 164. Dénombrement des principaux des Prêtres, revenus de Babylone, avec Zorobabel, 170. Dénombrement des Chefs des familles Sacerdotales du tems de Joacim, depuis la Captivité, 173. Purifications particulières ordonnées aux Prêtres par la Loi, 177. Ils puisent les portes & les murailles de Jerusalem. En quoi consiste ce genre de purification? 177. 178. Ils purifient le peuple des impuretés légales, *là-même*. Différens emplois qu'ils peuvent occuper chez les Hébreux, 344. 345. Prêtres Amiteus, leur origine, 358. Leur fin, 360. Emploi qu'ils avoient de sonner de la trompette, 517
- Prêtres.** Pièces mentales. Superstition des Juifs qui croient que ces prières sont trop faibles, & trop languissantes, 465
- Prince des Prêtres.** Qualité donnée aux premiers des familles Sacerdotales, 172
- Purité.** Si Dieu punit quelquefois les enfans, pour les péchez de leurs pères. Croyance des Hébreux, & des Apôtres mêmes sur cela, 240
- Purim.** La fête des Sorts, 577

R

Ragan. La campagne de Ragan. Sa situation, 178.

Ragis. Ville de la Médie. Sa situation, 114 141. 187

Raguel, pere de Sara, femme du jeune Tobie. Sa demeure, 170. 171. Il reçoit le jeune Tobie dans sa maison. Carestes qu'il lui fait, 176. 177. Repas qu'il ordonne de préparer, *là-même.* Surprise où il est de la demande que Tobie lui fait de Sara pour épouse. Raphaël le rassure. Il accorde Sara à Tobie, & fait lui-même la cérémonie du mariage, 178. 179. Précaution qu'il prend pour empêcher Tobie, le croyant mort, 184. Joye qu'il a d'apprendre qu'il est vivant, 185. Actious de grâces qu'il en rend à Dieu, *là même.* Grand festin qu'il fait à ses voisins, & à ses amis. Il conjure Tobie de demeurer plusieurs jours avec lui, 186. Disposition qu'il fait de les biens en sa faveur, *là-même,* & 191. Nouvelles instances qu'il lui fait, pour l'attrécher chez lui encore quelque tems, 192. 193. Il ne peut le sêcher, *là-même.* Profpérez qu'il lui souhaite, *là-même.*

Rama. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 162

Rama. Nom d'un canon, sur le chemin des terres de Juda, & dans les montagnes d'Ephraïm, 182.

Ramach. Signification de ce terme, 417

Rameaux. Usage des rameaux de feuillages chez les Juifs, lorsqu'ils célèbrent les Fêtes de Religion, 472. 480

Ramessé. Ville d'Egypte, 171

Raphaël. L'Ange Raphaël. Qualité que l'Hébreu lui donne. Il péfide aux guérifions miraculeuses, & miraculeuses. Signification du nom de Raphaël. Invoqué pour les guérifions, & pour les voyages, 147. Il prend la figure d'un jeune homme, & se présente à Tobie, 158. Tobie le conduit dans la maison de son pere, 159. Il prédit la guérifion au vieux Tobie. Il s'engage à conduire son fils à Ragès, 160. Il se dit Azarias, fils du grand Ananias, *là-même.* S'il a pû se donner ce nom, sans blesser la vérité, *là-même,* & 161. Il part avec le jeune Tobie, & se charge de le ramener en bonne santé, 162. Il rassure Tobie, qui craint d'être dévoré par le poisson qui s'élançoit contre lui, 163. Ordre qu'il lui donne de saisir ce poisson, & d'en tirer le cœur, le fiel, & le foye, *là-même.* Explication qu'il lui fait des propriétés de ces parties, 170. Il lui parle de Sara fille de Raguel, comme devant être son épouse, *là-même.* Il lui expose qui sont ceux sur qui le Démon a du pouvoir, 171. & suiv. Moyens qu'il lui donne d'épouser Sara en toute sûreté, 174

Raphaël. Contenance qu'il exige de Tobie pendant les trois premiers jours, *là-même,* & 171. Il le fait connoître à Raguel, 176. Raisons qu'il donne à Raguel, pour le faire consentir à donner la fille à Tobie, 178. Il va à Ragès, & retire l'argent de Tobie des mains de Gabelus, 186. 188. Il fait le Démon Amodée, & l'enchaîne dans les deserts de la haute Egypte, 182. Il conseille à Tobie de devancer l'arrivée de Sara de quelques jours, 186. Influences qu'il lui donne. Remède dont il lui dit de se servir, pour guérir l'aveuglement de son pere, 197. De quelle nature étoient les actions qu'il paroiffoit faire avec eux, 110. Il disparoit, 191. Reconnoissance des deux Tobies envers Raphaël, 191. & suiv. Recompensé qu'ils lui proposent de recevoir, 191. Il se fait connoître à eux, *là-même,* & suiv. Il relève le mérite de leurs œuvres. Il les exhorte à bénir le Seigneur, qui leur a fait miséricorde à cause de leurs œuvres, 194. 195. & suivantes.

Raser. Raser les cheveux. Peine ignominieuse chez les Hébreux, & chez les autres Peuples, 120.

Rechsh. Signification de ce terme, 116

Remmon. Ville de la Palestine, 168

Repas de Religion. Reproche que S. Paul fait aux Corinthiens de ce qu'ils ne donnoient rien aux pauvres, dans les repas de Religion qui se faisoient dans l'Eglise, 140. Repas de Religion ordonnés par M. Loi en faveur des pauvres, des veuves, & des orphelins, 130. Repas de charité que les premiers Chrétiens faisoient sur les tombeaux de leurs morts, . . . 151. Raifon qui obligea de défendre ces repas, *là-même.*

Réphaïm. Géans célèbres dans l'écriture, 422. Appellés quelquefois Titans, *là-même.*

Reschp. Signification de ce terme. Nom donné au Prince des Démon par S. Jérôme, 106

Réum Nélistém. L'un des principaux d'entre les Samaritains, qui conspirèrent contre les Juifs auprès des Rois Assuérus, & Artaxerxès, au retour de la Captivité. Lettre d'accusation qu'il écrivit à ce dernier Prince contre les Juifs, 19. 11.

Rois. Leur ancienne manière de combattre à pied. En quel tems les Rois chez les Hébreux commencent à se servir de chariots dans les combats, 114. Ornement Royaux qu'ils y portoient, *là-même.*

Rois de Perse. Somptuosité des festins des Rois de Perse, 150. Exces qu'ils faisoient du vin, 152. Paroles qu'Assuérus fit graver sur son tombeau, *là même.* Circonstances où ils ne peuvent révoquer leurs Ordonnances, 117. 118. Soins qu'ils avoient de faire écrire dans des journaux tout ce qui leur arrivoit, 172. Honneurs divins qu'ils se faisoient rendre par leurs sujets, 172

SIII

- Crime digne de mort de paroître en leur présence, laus y être appelé, *là même*, & 388. Délit pïon de leur temple, 394. Habituellement des Rois de Perse, 601. Prêtres ordinaires qu'ils faisoient aux Ambassadeurs, 602. Extrême réserve dont ils vouloient qu'on en usât envers leurs femmes, & leurs concubines, 611.
- S
- Sabbat**. Si les Hébreux ne l'observoient point avant leur sortie d'Egypte, 147
- Sabat**, poisson fort commun dans le Tigre. Usage que l'on fait du fiel de ce poisson, pour guérir les maladies des yeux, 268
- Sacerdote**. Il n'exclut d'aucun emploi, chez les Hébreux, 344 345. Il demeure dans la famille d'Eleazar jusqu'au tems d'Héli, & passe en la personne dans la famille d'Ithamar, 349. 350. Conservé par David dans la famille d'Eleazar, & d'Ithamar en même-tems, 351. Tiré de la famille des Almonéens, & rendu électif par Herodes le Grand, 360
- Sadoc**, fils d'Achitob; grand Prêtre sous David. Premier grand-Prêtre de la race d'Eleazar depuis Phineas, selon Joseph, 350. Suite de grands-Prêtres depuis Sadoc, jusqu'à la Captivité de Babylone, 351
- Saganim**. Signification de ce terme, 56
- Saharab**. Terme Hébreu, qui signifie la Lune. Nom donné à une sorte de boeuf dans l'écriture, 526
- Sains**. Nom donné aux Chrétiens dans le nouveau Testament, 318
- Salaire**. Origine de ce terme, 34
- Salmanasar**, Roi des Assyriens. Il emmène les dix tribus captives, 219. Favours qu'il fait à Tobie. Emploi dont il l'honore dans sa Cour, 235. 244. Sa mort, 225. Il laisse le Royaume à Sennacherib son fils, *là-même*.
- Salmé**, ou *Alexandra*, épouse d'Alexandre Jaune. Régente du Royaume après la mort de son mari. Elle donne la souveraine Sacrificature à Hircan, l'un de ses fils, 359. Combien de tems elle gouverna, *là-même*.
- Samad**, fils d'Elphaal. Fondateur de la ville de Lod, & de celle d'Ono, 169
- Samaritains**. Peuples d'Assyrie, transportés dans le Royaume de Samarie par Salmanasar. Punition du Seigneur contre ces Peuples idolâtres. Prêtres d'Israël qui furent envoyés pour les instruire dans la Loi du Seigneur. Mélange du culte de leur Religion. Antiquité du Temple qu'ils eurent sur la montagne de Garizim, 26. 27. Dispute prétendue entre les Samaritains, & les Juifs touchant le lieu où le Temple devoit être établi après la Captivité, *là-même*. Altérations qu'ils ont faites au Texte de Moïse, 27. Efforts qu'ils font, pour empêcher les Juifs de rebâtir le Temple de Jérusalem, 28. Accusations qu'ils présentent à Assurus, & à Artaxerès contre les Juifs, 29. Edit qu'ils obtiennent d'Artaxerès contre eux. Ils vont à Jérusalem, & les empêchent de continuer leurs ouvrages, 36. Ils forment le dessein d'empêcher les Juifs de continuer le rétablissement des murs de Jérusalem, 110. Peu de succès de ce dessein, 112
- Samarit**. Nom donné dans le Targum au fameux Démon de l'Histoire de Tobie, 106
- Samma**, Chef de la famille Sacerdotale de Belgique, du tems de Joacim, 173
- Samas**, Secrétaire l'un des principaux Chefs du parti Samaritain contre les Juifs, & l'un des Auteurs de la Lettre écrite à Artaxerès contre eux, 31
- Samuel**, Prophète, & Juge d'Israël. Il n'étoit que Lévi, 351
- Samul**. Ville de la Syrie, près de Damas, 385
- Sanaballat**, Héroïte, natif d'Honoraim, Moabite d'origine, & Chef des Samaritains. Allarmé de l'arrivée de Néhémie à Jérusalem, 94. Il traite de sévoir contre le Roi l'entrepise des Juifs, qui rebâissent Jérusalem, 96. Piège qu'il tend à Néhémie. Il veut l'attirer à la campagne, sous prétexte de faire alliance avec lui, 123. Autre artifice qu'il employe contre le même Néhémie, 124. S'il faut admettre deux personnes de ce nom, 191. Si Sanaballat dans Esdras C. 13. est celui qui obtint d'Alexandre le Grand, en faveur de Manassé, la permission de bâtir le Temple de Garizim, *là même*, & 192.
- Sandales**. L'usage des sandales réservé anciennement aux femmes de qualité, 445
- Sanhédrin**. Nom d'un fameux Sénat des Juifs à Jérusalem. En quel tems il fut établi, 477
- Saufdachs**, Roi des Assyriens. Voyez *Nabuchodonosor*, 379
- Sara**, fille de Ragnel. Mort tragique des sept hommes qu'elle avoit épousés. Reproches, & imprecations que lui fait une des levaites de son pere. Douleur que ces reproches lui causent, 241. *Ch. suiv.* Prières qu'elle fait au Seigneur, 244. *Ch. suivantes.* Ses vœux exaucés, 246. Le jeune Tobie la demande en mariage, 278. Elle lui est accordée, 279. Contrat, & cérémonies du mariage, *là-même*, & 280. Prières qu'elle fait à Dieu, 282. 284. Instructions que son pere & sa mere lui donnent, 294. Délivrance du pouvoir du Démon Asmodée, 210. Opération surnaturelle de ce déviant, 211. Sa sortie de la maison paternelle, pour suivre Tobie son époux, 294. Son arrivée dans la maison de Tobie, 300
- SARAA**. Ville de la Palestine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même*.

Sarais, fils de Nerias, ou Azarias. Le dernier des grands-Prêtres d'avant la Captivité, 335.
Sarajaddai, fils de Jacob. Difficulté sur ce nom, 414.
Saffabasar. S'il est le même que Zorobabel, 5. 6.
Sath-ël. Nom que S. Chrysofome donne au Prince des Demois, 206.
Sathar S. c'est un nom de dignité, 40. 41.
Saul. Il transfère le Pontificat de la famille d'Ithamar dans celle d'Eliazar, en la personne de Sadoc, 351.
Sch-lischim. Sorte d'Officiers chez les Hébreux, 314.
Scie. La grande Scie de la Judée. De quelles montagnes cela doit s'entendre, 388. 389.
Scribes. Signification de ce terme, 53. Autorité des Scribes, *là-même*.
Seythopolis. La ville des Seythes; autrement *Bethsan*. Sa situation, 390.
Sébon. Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 269.
Séchéniat, descendant de Pharos, 60.
Séhon, Roi d'Hétébon. Le pays de Séhon, 249.
Sélah. La fontaine de Sélah. Nommée Siloh dans le nouveau Testament, 202.
Sémaïas, fils de Dalaias; faux-Prophète, qui veut séduire Néhémie. Prédiction qu'il lui fait, 225. 226.
Sennachérib, fils de Salmansar, Roi des Assyriens. Sa haine contre les Juifs, 225. 226. Il en fait tuer plusieurs, 227. Il prive Tobie de son Emploi, 226. Orde qu'il donne de le mettre à mort. Il se fait de tout son bien, 228. Mort tragique de ce Roi impie, 229.
Sept. Supplication des Perses pour le nombre de lepr, 354.
Sepulchre. Etre privé de la sepulture de ses Ancêtres; peine publique; & ignominieuse, 249.
Sérébia, Chef des Léuites, 374.
Serment. Différentes sortes de sermens chez les Anciens. Respect qu'ils avoient pour les sermens, 374. Manière de serment usité parmi les Peuples d'Orient, de jurer par la vie de leurs Rois, 452.
Siaba. L'un des Chefs des Nachinéens, 266.
Simon, surnommé le Juste, fils d'Onias, grand-Prêtre. Appellé quelquefois par les Rabbins Jaddus, ou Jaddo, 355. 356. Si c'est lui qui reçut Alexandre le Grand à Jérusalem, *là-même*.
Simon II. grand-Prêtre, successeur d'Onias I I. 356.
Simon, frere, & successeur de Jonathas, Prince de la Nation, & grand-Prêtre, 358.
Simon, fils de Boëhus, élevé à la dignité de grand-Prêtre par Herodes. Dépouille de cette

dignité par le même Prince, 360. Revêtu une seconde fois de cet honneur par Hérodos Agrippa, 362.
Simon, surnommé *Cantharus*. Voyez *Simon*, fils de Boëhus, *là-même*.
Simon, fils de Camith; grand-Prêtre, *là-même*.
Sobal. La Syrie de Sobal, ou de Soba. Quel est ce pays, 385.
Sobéresh. Incertitude de la signification de ce terme, 549. 550.
Soldats. Désignez ordinairement chez les Hébreux par les termes de jeunes gens, 483. 484. Les soldats Hébreux se fournissoient d'armes, 513.
Songe. S'il est quelquefois permis d'ajouter foi aux songes, 645.
Sort. Usage superstitieux de jeter le sort. L' inutilité des sorts reconnue par les Sages du Paganisme, 578. Penchant des Orientaux pour les sorts, *là-même*. Superstition venue de la Cæde, Commune encore aujourd'hui dans les Indes, *là-même*.
Sort. Voyez *Fête des Sorts*, 627. & *suiv.*
Sotirim. Quelle sorte d'Officiers ce terme peut signifier, 314.
Stharbananai. Si c'est un nom propre, ou un nom de Peuples, 40.
Sur. Nom de ville. La même que Tyr, 384.
Suses. Ville Capitale de l'Empire des Perses, 542. Difficulté que l'on fait sur cette attribution de ville Capitale. Situation de Suses, 542.
Syrie. Mille loüven pour la Caldée, & réciproquement, 38

T

Tabernacles. Solemnité de la Fête des Tabernacles à Jérusalem au retour de la Captivité, 22.
Table. Usage de se coucher à table, commun dans l'Orient, 237. Coutume de se laver les pieds, avant que de se mettre à Table, 266. Posture des Anciens à table, 463. Posture que les Orientaux observoient à la table, 548. Lits de table chez les Perses; leur magnificence, *là-même*.
Talent, d'argent. Sa valeur, 225.
Tanis, ville d'Egypte, 373.
Taphné, ville d'Egypte, *là-même*.
Temple. Cyrus permet aux Juifs de le rebâti, 3. Soins de Zorobabel, & des Prêtres au retour de la Captivité, pour sa construction, 23. Comparaison que les Juifs en font avec le premier Temple, 24. Bâti sur les fondemens de ce premier, *là-même*. Sa magnificence, *là-même*. & 25. Obstacles que les Samaritains & autres peuples apportent, pour en empêcher l'exécution. Edit d'Artaxerces dont ils se servent, pour interrompre cet édifice, 36. Com-

bien dura être interruption, *là-même*. Les Juifs recommencent à bâtir, par les vives instances des Prophètes Aggée, & Zacharie, 37.

Temple de Garizim. Son origine, 26. 27

Temple. Ancien usage de consacrer dans les Temples des monumens de reconnaissance envers les Dieux, 489

Tentation. Manière dont il faut se comporter dans les tentations, & les dangers de cette vie, 432

Tente. Les tentes des Hébreux étoient de peaux, 531

Thalassar. Province de Caldée. Si elle est la même que Thel-harfa? 26

Tharis, nom de l'un des deux Eunuques qui conspirèrent contre Assurus, 371. Découvert par Mardochée, & mis à mort par l'ordre d'Assurus, 372

Tharso, en Cilicie. Ville fondée par Sardanapale, 372

Tharso, fils de Javan, fondateur d'une ville de même nom, dans la Cilicie, 382

Thatani. Gouverneur des Provinces de deçà l'Euphrate, & qui appartenoient aux Perses. Difficulté qu'il fait aux Juifs qui recommencent à bâtir le Temple, 38. 39. Il en informe Darius, 40. Ordre qu'il reçoit de ce Prince en faveur des Juifs, 46. 47. Soins qu'il a de l'exécuteur, 48

Thébes. Ville du Royaume de Samarie. Sa situation, 219

Thébeth, mois des Perses qui répond aux mois de Décembre & de Janvier, 567

Thel-herfa, ou **Thel-mala.** Nom de ville, ou de canton de la Caldée, 26. Signification de ce terme, *là-même*.

Thelmélach, terme Hébreu. Sa signification, 28

Thiare. Les parens des Rois de Perse avoient le droit de porter la Thiare, 602

Thibé. Ville de la tribu de Gad, au-delà du Jourdain. Antre ville de même nom, 219

Titan. Géant fameux dans la Fable, 424. Nom donné quelquefois aux Répahim, géants célèbres dans l'Écriture, *là-même*.

Tobie, Ammonite, & Gouverneur des Samaritains. Allarmé de la venue de Nébémie à Jérusalem, 94. Il traite de révolte contre le Roi, l'entreprise des Juifs, qui rebâtissent Jérusalem, 96. Correspondance qu'il avoit avec plusieurs Juifs à Jérusalem, 128. Piège qu'il tend à Nébémie. Il veut l'attirer à la campagne, sous prétexte de faire alliance avec lui, 123

Tobie, de la tribu de Nephthali, & de la ville de même nom. Sa piété envers le Seigneur, sa charité pour ses freres, 195. 219. 226. Son exactitude à aller à Jérusalem pour adorer le Seigneur dans son Temple, 220. Sa fidélité dans toutes les pratiques de la Loi, 221. 222.

Il épouse une femme de sa tribu, nommé Anne. Il en a un fils qu'il appelle de son nom Tobie, 223. Sainte éducation qu'il lui donne, *là-même*. Transporté à Niuve avec toute sa tribu, par Salmanasar Roi des Assyriens, 195. 219. 223. Purifié dans laquelle il le conserve, *là-même*. Emploi que Salmanasar lui donne dans sa Cour. Liberté particulière que ce Prince lui donne d'aller & de venir où il voudroit, 195. 224. Il va à Ragés, & prête à Gabélus dix talens d'argent, 225. Soins qu'il a d'ensevelir les morts, 227. Privé de son emploi, & de tous ses biens, par Sennachérib. Ordre que ce Prince donne de le mettre à mort, 228. Sa suite, *là-même*. Il revient après la mort de Sennachérib. Il rentre dans tous ses biens, 229. Il continue toujours à ensevelir les morts, 232. Reproches que les siens mêmes lui font de la prétendue indiscretion, *là-même*. Facheux accidens qui le rend aveugle, 234. En quoi consistoit cet aveuglement, 235. Son admirable patience, 236. Ses grands sentimens de piété, 237. Espérance qu'il a de la vie éternelle, *là-même*. Reproches que sa femme lui fait, 238. Prières ferventes qu'il adresse à Dieu, 239. *Ch. suiv.* Il le conjure de le tirer de ce monde, *là-même*. Admissibles instructions qu'il donne à son fils, 248. *Ch. suiv.* Il lui donne connoissance de l'argent qu'il a prêté à Gabélus, afin qu'il aille le retirer de ses mains, 246. Il lui dit de chercher un homme qui puisse le conduire à Ragés, où étoit Gabélus, 237. Rencontre de l'Ange Raphaël, qui se présente sous la figure d'un voyageur, 260. Questions que lui fait Tobie. Argent qu'il lui promet s'il veut conduire son fils, *là-même*. Il s'informe de lui de quelle famille il est, & il lui demande pardon de la liberté qu'il prend, 261. Prédiction qu'il lui fait de sa guérison, 260. Il lui promet de mener son fils à Ragés. Il dit qu'il est Azarias, fils du grand Ananias, *là-même*. Sens que l'ou doit donner aux paroles de Raphaël, 260. 261. Espérance que Tobie a de l'heureux voyage de son fils, 264. Ses inquiétudes sur la longue absence de son fils, 291. Son extrême joye du retour de son fils. Manière si rendre dont il le reçoit, 292. Remède que son fils lui applique sur les yeux, *là-même*. Sa guérison, 299. Si elle fut un effet naturel du remède? 299. 300. Actions de grâces qu'il rend au Seigneur, 299. Il consulte son fils sur la récompense due à Raphaël, 303. Proposition qu'il fait à Raphaël, *là-même*. Cantique d'actions de grâces qu'il compose, 312. *Ch. suiv.* Prédiction qu'il fait du rétablissement & de la gloire future de Jérusalem, 316. 317. Exécution entière & parfaite de cette magnifique prophétie sous Jesus-Christ, *là-même*. 325

Tobie le jeune. Prêtre où Tobie paroit avoit

été sur la corporeté des Demons, 207. Il se dispose à partir pour Ragés, où étoit Gabelus. Il cherche un homme qui puisse l'y coudre, 208. Il reconnoît l'Ange Raphaël sous la forme d'un voyageur, *là-même*. Questions qu'il lui fait, *là-même*. Il avertit son pere de l'heureuse reconnoissance de ce prétendu voyageur, 209. Son départ, 209. Il le baigne dans le Tibre, 210. Poisson qui s'élançoit pour le dévorer, *là-même*. Quel étoit ce poisson? 210. Tobie le fait, & en titre le cœur, le fiel, & le foie, 210. Usage qu'il fait de la chair de ce poisson, *là-même*. Explication qu'il demande à Raphaël, sur les propriétés des parties de ce poisson qu'il lui a fait séparer, 210. Il apprend de Raphaël qu'il doit épouser Sara fille de Raguel, *là-même*. Difficultés qu'il fait sur ce mariage. Raisons qu'il donne de sa répugnance, 211. Loi qui l'obligeoit à épouser Sara, 211. Il croit que le Démon Amodee a de l'amour pour Sara, 211. Moyens que lui donne Raphaël, pour épouser Sara en toute sûreté, 211. Veilles, prières, & continence qu'il exige de lui les trois premiers jours, *là-même*. & 212. Carences qu'il reçoit de Raguel, & de toute la famille, 212. & suivantes. Il lui demande la fille Sara en mariage, 212. Courra & cérémonies du mariage, 212. 213. Il chasse le Démon Amodee, par la fumée du foye du poisson, 213. Exhortation qu'il fait à Sara. Prières qu'il adresse au Seigneur, 213. 214. Élévation des sentimens de sa piété, 214. Raguel le conjure de demeurer plusieurs jours avec lui, 214. Donation que Raguel lui fait de la moitié de ses biens, *là-même*. Tobie prie Raphaël d'aller à Ragés, pour retirer l'argent qui étoit entre les mains de Gabelus, 214. 215. Commission qu'il lui donne d'inviter Gabelus à ses obéances, 215. Pireux souhaits que Gabelus lui fait, 215. 216. Inquiétudes que son retardement cause à son pere, & à sa mere, *là-même*. 216. Nouvelles instances que lui fait Raguel, pour le revenir encore quelques jours, 216. 217. Son départ, *là-même*. Son arrivée à Charan, 217. Il devance Sara son épouse de quelques jours, suivant le conseil de Raphaël, 217. Instructions que Raphaël lui donne, 217. Son arrivée dans la maison de son pere. Témoignages de reconnaissance qu'il reçoit de son pere, & de sa mere. Remède qu'il applique sur les yeux de son pere, 218. Heureux succès de ce remède, 218. Si l'effet qu'il produisit étoit naturel, *là-même*, & 219. Il expose à son pere les grandes obligations qu'il avoit à Raphaël, 219. 220. 221. Récompense qu'il propose à son pere de lui donner, 220. Prédiction que son pere lui fait du établissement, & de la gloire future de Jérusalem, 220. 221. & suivantes. Belle instruction

qu'il reçoit de lui avant sa mort, 220. Sa sortie de Ninive avec toute la famille, *là-même*. Il jouit de toute la succession de la maison de Raguel, 221. Temps de sa mort, & combien il a vécu, 221 222.

Tobias. L'Ange Raphaël se fait connoître à eux. Il les exhorte à louer Dieu, qui a récompensé leurs œuvres, 204. 205. & suivantes. Fraux dont il leur avertis, 209. 210. L'Ange dit paroit à leurs yeux, 212. Ils bénissent le Seigneur des grâces qu'il leur a faites, *là-même*. Culte que l'on a rendu dans l'Eglise aux corps prétendus des deux Tobies, 222. Contestation des Chanoines de la Cathédrale de Pavie, avec les Chartreux près de la même ville, sur les corps de ces saints Personnages, *là-même*. Eloge de la piété des deux Tobies, 222.

Tobie. Livre de l'Ecriture qui porte ce nom. S'il a été composé par les deux Tobies, ou seulement sur les mémoires qu'ils ont laissés? 269. En quel temps il a été écrit? *là-même*. Variantes qui le trouvent dans ce Livre, 277. Sur quel Exemplaire saint Jérôme en a fait la traduction Latine? Authententicité de cette version. En quoi elle est préférable aux autres Versions? *là-même*. Respectée par les premiers Pères de l'Eglise. Version Latine de cet exemplaire Grec, avant saint Jérôme, *là-même*. Ses variantes, 298. Auteurs de la Traduction Grecque. Exemplaire Caldeé sur lequel elle a été composée, *là-même*. Si le véritable Original de ce Livre est Hébreu, ou Caldeé? 299. Exemplaires Hébreux de quelle autorité ils sont? *là-même*. & 200. Défauts de la version Syriaque faite sur le Grec, 200. Respect que les Hébreux & les Chrétiens ont toujours eu pour ce Livre. Regardé chez les uns & les autres, comme un Livre sacré, & inspiré; sans avoir été reçu néanmoins, ni dans le Canon des Juifs, ni dans les plus anciens Catalogues des Livres saints, 200. 201. Difficultés qui se trouvent dans l'Histoire de Tobie. Elles ne nuisent point à la vérité de cette Histoire, 202. 203. Différens titres de ce Livre, 207. Peu d'autorité de la genalogie de Tobie, rapportée dans la plupart de ces Livres, 208.

Tombereux. Usage presque universel de mettre de la nourriture sur les tombeaux des morts; pratiqué par les Hébreux, & même par les premiers Chrétiens, 254. Combien cet usage a duré chez les Chrétiens, 255.

Tribus. Dispersion entière des dix tribus sous Salmanassar. Espace de temps depuis leur séparation d'avec Juda, jusqu'à cette dispersion, 252.

Trompettes. Instrument sacré chez les Hébreux; & chez les Egyptiens. Droit de sonner de la trompette réservé aux Prêtres chez les Hébreux, 257.

Typhon, Nom d'un grand festin que les Rois de

Perse avoient coutume de donner le jour de leur avènement à la couronne, 543

V

Vache Rousse. Cendres de la vache rousse. Usage que l'on en faisoit parmi les Juifs, 233

Vasag. Eunuch d'Holofirna. Commission que lui donne ce Général à l'égard de Judith, 459. Manière dont il s'en acquitte, 460. Il entre dans la chambre d'Holofirna, & le trouve mort, 475. Nouvelle qu'il en donne aux Assyriens, *là même.*

Vasag. Voyez *Bogaz*, 460
Vasag sacré. Rstitution que Cyrus en fait faire aux Juifs qu'il renvoye en Judée, 4-5. Nombre de ces vases, 6-7

Vashti, épouse d'Assuérus. Feste qu'elle fait aux Dames du Royaume, & aux femmes de Suses, 553. Si elle est la même qu'Arthoïa, fille de Cyrus, *là-même.* Ordre qu'Assuérus lui fait donner de paroître devant lui dans l'assemblée des convives, 554. Mepis qu'elle fait de cet ordre, 555. Conseil qu'Assuérus demande aux Sages du pays sur le châtiment du refus qu'elle lui fait, 556. Reponne de Mamuehan, qui conclut à lui faire ôter la Couronne, 557. Sa repudiation, 558. 560

Vie éternelle. L'espérance de la vie éternelle, bien marquée dans l'Ecriture, 237

Ville. Cérémonies superstitieuses des Payens, lorsqu'ils jetoient les fondemens d'une ville, 176. Ancienne manière d'assiéger les villes. Règles de Virgile pour la fortification des villes, 334

Village. Ancienne coutume de couvrir le village aux criminels conduits au supplice, 611

Vitesse à la course. Combien estimée chez les Anciens, 516

Vocan, ou *Boecias*, descendant de Phintès, & privé de Sacerdoce, selon Joseph, 350

Voyage. Usage de porter des provisions en voyage, 263

Ur. Nom de ville dans la Caldée. Demeure de Tharé pere d'Abraham, 147

Uria, grand-Prêtre sous Achaz, 354

Uxor. Les Loix Romaines ne permettoient communément aucune utire au-delà de quatrième, 118.

Uzi, grand-Prêtre. En quel tems il a été revêtu de cette dignité, 350. C'est après lui que le Sacerdoce passa dans la famille d'Isahamar, en la personne d'HÉ'i, *là-même.* Il n'a point exercé cette dignité selon Joseph, *là-même.*

X

Xerès. Nom commun à tous les Rois de Perse, & ajouté à leur nom particulier, depuis le regne de Cyrus. Signification de ce terme, 30
Xilophoria. Nom d'une Fête chez les Juifs établie dans les derniers tems de leur République, pour porter avec solennité du bois au Temple, 159

Z

Zacharias, descendant de Sécétnias, de la race de Pharas. Il revient de Babyloue à Jérusalem avec Eidias, 60

Zacharis, fils de Barachie, fils d'Addo. Zèle de ce Prêtre pour le rétablissement du Temple, dont on avoit interrompu les ouvrages, 37

Zacharis, fils de Bébai. Son retour de la Captivité sous Eidias, 61

Zacharis, Chef de la famille Sacerdotale d'Adda, du tems de Joacim, 173

Zacharis, fils de Joïada; grand-Prêtre, 351-353. S'il est le même qu'Azaria, fils de Johanan dans les Paralipomènes, 353

Zanna. Ville de la Palestine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même.*

Zarés, femme d'Aman. Aman lui déclare son chagrin contre Mardochee. Conseil qu'elle lui donne, pour le faire peire, 597. 598. Aman lui raconte le chagrin qu'il venoit de recevoir au sujet de Mardochee, 606. Prédiction qu'elle lui fait de la pierre assurée, si Mardochee est Juif, *là-même.*

Zabdi, fils de Michaël, descendant de Sapharias. Son retour de la Captivité sous Eidias, 62

Zachris, Chef de la famille Sacerdotale d'Abia, du tems de Joacim, 173

Zéba. Nom donné aux Sédicieux dans le tems de la dernière guerre des Juifs. Droit qu'ils s'attribuèrent d'établir les grands-Prêtres. Ils élurent Phannias, 364

Zinna. Nom des boucliers convertis de lames d'or que Salomon couvra dans le Temple, 526

Zorobabel, fils de Sathiel, premier Prince du Sang de la race de David. Chef des Juifs qui revinrent de la Captivité. S'il est le même que Salsab'ar, 5. 6. Il établit l'Autel des Holocaustes, 21. Ses soins pour la construction du Temple. Levites qu'il établit, 23. Travaux qu'il essaye de la part des Samaritains, qui l'empêchent de bâtir le Temple, 36. Il recommence enfin cet édifice, 37. Histoire de la construction précédée qu'il eut avec deux Officiers de Darius, 38

Fin de la Table des Matières.

ERRATA DES LIVRES D'ESDRAS.

Page 16. ligne 16. du Commentaire; Parthenim, lisez, Parthenius. pag. 22. lig. 6. du Comment; factifices; lisez, factifice. pag. xix. Dissertation sur le quatrième Livre d'Esdras, lig. 17. cette pierre qui parle; ajoutez: On trouve dans l'Épître attribuée à S. Barnabé, le même passage cité sous le nom d'un Prophète; mais d'une manière un peu différente de ce que nous lisons dans le quatrième d'Esdras. *Ομοιος υδατος νερο εν ενεοι ερηζεν εν αμυ ηερεθην λιγυρι. Καί υδατος ταυτη ευρησασθενος; λιγυ Κε-
εφ. Ομοιος υδατος νερο εν ενεοι, εν ενεοι εν ενεοι εν ενεοι εν ενεοι. Il désigne encore la Croix dans un autre Prophète, qui dit: Et quand ces choses s'accompliront-elles? Lorsque le bois sera abattu. & relevé, & lorsque le sang coulera du bois. L'Écrivain ne cite point exprèsément Esdras; il dit seulement en général, que ceci est tiré d'un Prophète; & il est assez possible que le faux Esdras, & l'Auteur de cette Lettre, aient tous deux tiré ce témoignage de la même source; c'est-à-dire, ou de quelque prophétie apocryphe, ou de quelque tradition non écrite. Si l'on veut que celui qui a écrit l'Épître, ait voulu citer le quatrième d'Esdras, ce sera une nouvelle preuve de la nouveauté de cette Lettre, & de la supposition à l'Apôtre Saint Barnabé; ou bien il faudra un peu reculer l'Écrivain du quatrième d'Esdras, le placer au commencement, ou au milieu du second siècle, & l'Auteur de la Lettre de Saint Barnabé, à la fin du même siècle.*

ERRATA DE JUDITH.

Page 330. ligne 22. nous n'avons aucun; lisez, nous n'antions, selon Joseph, aucun. pag. 423; lig. 3. du Comment. Elai, lisez, Elai. pag. 424. lig. 32. du Commentaire; que Judith; lisez, que le perc de Judith.

A V I S.

LE Relieur est averti, de placer la feuille 2 de la Préface sur le second Livre d'Esdras, dans le milieu de la feuille L, entre le folio 84. & 85.

